



**HAL**  
open science

# La Guyane française 1676-1763 : mise en place et évolution de la société coloniale, tensions et métissages

Marie Polderman

## ► To cite this version:

Marie Polderman. La Guyane française 1676-1763 : mise en place et évolution de la société coloniale, tensions et métissages. Histoire. Université de Toulouse Jean Jaurès, 2002. Français. NNT: . tel-04476873

**HAL Id: tel-04476873**

**<https://hal.science/tel-04476873>**

Submitted on 28 Feb 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

**Université de TOULOUSE Jean Jaurès**

UFR Etudes Amérique Latine

**Thèse d'histoire moderne**

**La Guyane française 1676 – 1763**

**Mise en place et évolution de la société coloniale  
Tensions et métissages**

**Marie JACQUES LE SEIGNEUR / POLDERMAN**

**15 Mars 2002**

**Sous la direction de Pierre Vayssière, professeur émérite,  
Université de Toulouse 2**

**Membres du jury**

Michel Bertrand, professeur, Université de Toulouse 2,

Guy Martinière, professeur, Université de La Rochelle,

Anne Marie Bruleaux, maître de conférence, Université de Hte Alsace.

## ***Remerciements***

A tous ceux qui à divers titres m'ont permis de mener à terme ce projet.

A Francis pour son aide logistique et son soutien familial,  
A Pierre pour l'étude du manuscrit de Jacques François Artur,  
A Denise pour la réalisation des matrices des cartes,  
A Nicole, Michel, Béatrice qui m'ont fourni leur appui moral et matériel,

Aux archivistes et historiens qui m'ont aidée dans mes recherches :  
Monique Pouliquen, conservateur aux Archives nationales,  
Anne Marie Bruleaux, conservateur des Archives départementales de la Guyane,  
Serge Mam Lam Fouck, historien et professeur à l'université des Antilles Guyane.

## ***Avertissement***

La transcription des documents manuscrits a été réalisée selon les recommandations du guide méthodique publié par l'Inventaire général en 1990, L'édition des textes anciens, XVIe – XVIIIe siècle, ouvrage élaboré sous la direction de B. Barbiche et M. Chatenet.

Les documents transcrits sont indiqués en italique.

Les annexes indiquées en notes infrapaginales sont regroupées dans un volume à part et numérotées de 1 à 36.

Les renvois à d'autres sections de cette étude sont signalés par le numéro de la partie concernée.

Pour les références géographiques, les cartes IGN de la Guyane ont été utilisées (1/500 000, 1/100 000, 1/25 000).



## Introduction

La Guyane, française depuis quatre siècles, reste un lieu singulier, tant par sa richesse écologique que par sa diversité culturelle. L'échec de la plupart des projets de développement économique depuis le XVII<sup>e</sup> siècle a, bien involontairement du reste, protégé des inconvénients d'une civilisation industrielle un espace naturel où l'on retrouve un paysage, une faune, une flore qui ont peu changé depuis l'arrivée des premiers Européens en Guyane. Région fascinante par son cadre naturel, séduisante aussi par son métissage : de tous les continents des hommes sont venus et viennent encore s'y installer. Certes, pour beaucoup, contraints et forcés : aux Amérindiens, ces premiers Guyanais, sont venus s'ajouter des esclaves d'Afrique, «marchandise» de prix du commerce triangulaire, des Français condamnés aux travaux forcés, les bagnards, des chercheurs d'or à la recherche d'un hypothétique Eldorado, plus récemment des Asiatiques, des Latino-Américains des pays limitrophes et des îles Caraïbes. EX "Caraïbes, îles" \_ attirés par une région où l'argent venu de métropole rend la vie moins difficile que dans leurs pays d'origine. La cohabitation est souvent épineuse, mais riche de potentialités. Pour l'historien enfin, la Guyane est un lieu de recherche, vaste champ d'investigations dont des pans entiers restent à découvrir étant donné l'importance des fonds existants (documents d'archives, manuscrits inédits, ouvrages anciens) et les résultats des premières fouilles archéologiques qui laissent augurer des potentialités dans ce domaine<sup>1</sup>.

### Repères géographiques

La Guyane française se situe au nord-est de l'Amérique du sud, entre le deuxième et le cinquième parallèle, à près de neuf mille kilomètres de la France.

---

<sup>1</sup> Lors du congrès des historiens de la Caraïbe en avril 2000, plusieurs intervenants ont souligné l'urgence d'une recherche historique dont les travaux seraient mis à disposition du grand public. L'histoire de la Guyane est encore trop réduite à des représentations mythiques autour de quelques événements et/ou personnages fondateurs (lesquels varient d'ailleurs selon l'origine et le parcours personnel de chacun). « *La production historique demeure tributaire d'une commande commémorative* », affirme Jean-Pierre SAINTON dans son intervention « L'historiographie des Antilles francophones : acquis, problématiques, perspectives ».

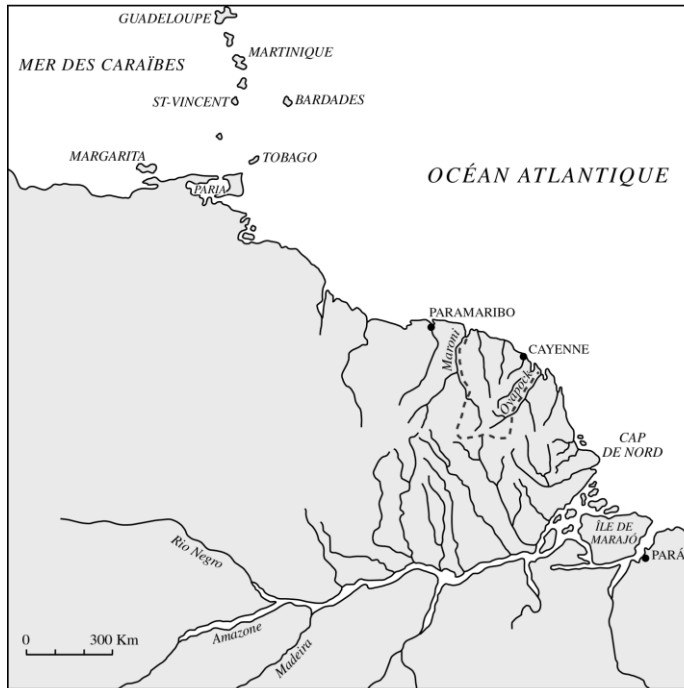
Suzanne Amomba Paillé dont des rues et des quartiers de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent portent le nom est ainsi représentée comme une riche habitante cultivée et généreuse comme semble attester la donation de ses biens en faveur de la création d'un collège à Cayenne. Son histoire personnelle d'esclave, de femme, de libre est gommée, ignorée.

La mémoire collective est tout aussi surprenante en ce qui concerne les déportés de la Révolution : Jeannet Oudin, représentant du Directoire, est ainsi considéré comme le fossoyeur des déportés de Sinnamary ( Anne Lebel « *Mémoires et réalité historique* » qui conclut son étude en invitant « à poursuivre le chemin, certes très difficile, de la recherche historique afin que le passé de la Guyane et des hommes qui l'ont construit, se libèrent des images négatives qui les poursuivent... »).

Les habitants du bourg de Mana gardent une forte conscience de soi, de leur histoire singulière : Monsieur Radamonthe raconte que, dans les années 1960, lorsqu'il avait été question d'élever une statue en l'honneur de Schoelcher et de Félix Eboué, les Mananais avaient refusé arguant qu'ils ne leur devaient rien, que la liberté leur était déjà acquise avant 1848 avec Anne Marie Javouhey. Une manière de nier l'abolition de 1848 ; et par conséquent de faire abstraction de l'esclavage.

On peut mentionner l'expédition de Kourou comme un autre événement mythique, lequel a créé dans l'inconscient européen l'assimilation Guyane / Enfer vert, enfer dans lequel on pouvait donc enfermer les bagnards...

## LA GUYANE, carte de situation



Elle se trouve excentrée par rapport à la mer des Caraïbes (ou mer des Antilles), définie par Yves Lacoste comme une autre Méditerranée<sup>2</sup>.

Elle est bordée par l'océan Atlantique sur près de trois cents kilomètres, un océan dont les eaux sont peu salées, chaudes et chargées d'alluvions provenant de l'Amazonie. EX "Amazonie" : un courant sud-ouest / nord-est longe en effet la forêt guyanaise. Le relief est constitué surtout de collines à l'exception des plaines côtières souvent noyées et de massifs montagneux isolés (au centre et au sud de la Guyane), dont l'altitude ne dépasse que rarement

<sup>2</sup> « La Méditerranée est-elle, comme le pensent certains une aire d'échanges culturels unique au monde et dont l'évocation concerne surtout les nations situées sur ses pourtours ? Cependant le géographe que je suis, observe qu'il existe sur le globe, deux autres étendues marines de même envergure (4000 km) et qui sont elles aussi presque complètement entourées par des terres. L'une, que je dénomme Méditerranée américaine se trouve entre les deux Amériques et il s'agit de l'ensemble que forment la mer des Antilles et le grand golfe du Mexique. L'autre se situe sur la bordure sud-est de l'Asie. [...]. Ces trois Méditerranées présentent la caractéristique [...] d'être chacune entourées d'un grand nombre de pays entre lesquels, du fait de la mer, les interactions peuvent être extrêmement nombreuses. [...] 18 états [aujourd'hui] autour de la Méditerranée américaine». Trois grandes puissances coloniales se partagent ce territoire aux XVIIe et XVIIIe siècles : la France, l'Angleterre, les Pays-Bas ; certes pour la période moderne, ainsi que le souligne Yves Lacoste, ces échanges sont encore embryonnaires ; mais il s'agit dès lors d'un ensemble géopolitique en gestation qui trouvera son plein essor au XIXe siècle et dont la Guyane n'est pas partie prenante. Yves LACOSTE , « Deux autres Méditerranées », *Libération*, 31 octobre 1998, p. 4.

huit cents mètres. Une dizaine de cours d'eau alimentés par des «criques» coulent du sud au nord, entrecoupés par des «sauts». Ces rivières et ces fleuves ont longtemps été les seules voies de communication avec la Guyane de l'intérieur, malgré les difficultés de navigation.. Le climat est de type équatorial, avec deux saisons distinctes : la saison des pluies de novembre à juillet avec une pluviosité annuelle variant de deux mètres cinquante à plus de quatre mètres, une saison sèche d'août à octobre. Les températures varient peu au cours de l'année, et la moyenne annuelle tourne autour de 25°. Selon Artur, les «*pluyes*» étaient à l'arrivée des premiers colons «*beaucoup plus abondantes alors qu'aujourd'hui*», «*presque continuelles*», devenant cependant de plus en plus supportables «*à mesure que la terre se découvrait par les défrichements*».

La plus grande partie du territoire est en effet recouverte de forêt équatoriale dont certains arbres sont recherchés bien que leur exploitation soit rendue particulièrement difficile par leur dispersion (en moyenne un ou deux de chaque essence par hectare).

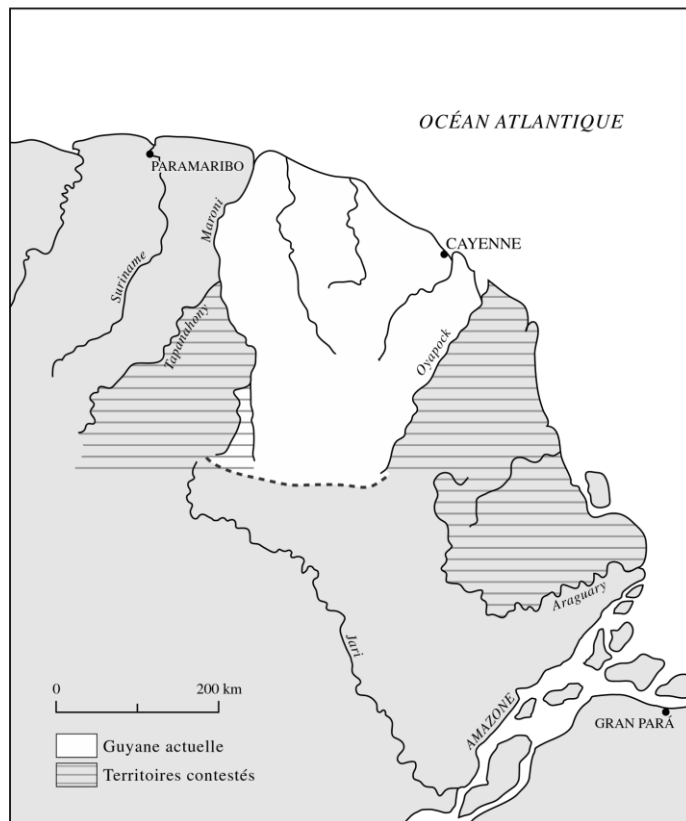
Sur la côte, on trouve la mangrove formée de palétuviers qui se sont développés sur un littoral envasé par les eaux de l'Amazone\_ EX «Amazone» \_ . La plaine littorale est recouverte de savanes pauvres favorables surtout aux pâturages. La faune, très riche, est celle que l'on trouve dans toute l'Amazonie : des mammifères comme le tapir, des félins tels que le jaguar ou l'ocelot, des singes hurleurs et des singes atèles, des chauves-souris, des moutons paresseux aux mouvements d'une extrême lenteur, de très nombreuses espèces d'oiseaux, de batraciens, de reptiles et d'insectes.

Les frontières politiques de la Guyane française sont restées longtemps indéfinies. Rappelons qu'actuellement, le fleuve Maroni la sépare à l'ouest du Surinam (ex-Guyane hollandaise), le fleuve Oyapoc et les monts Tumuc Humac du Brésil\_ EX "Brésil" \_ à l'est et au sud.

Le tracé de la frontière occidentale de la Guyane française fit l'objet de ce que l'on a appelé le «contesté franco-hollandais» : il s'agissait de savoir si, étant admis que le Maroni constituait la frontière entre Guyane française et hollandaise, le cours supérieur de ce fleuve était représenté par le Tapanahoni ou par l'Awa. L'affaire était d'importance puisque cela concernait un territoire de plus de vingt cinq mille km<sup>2</sup> ! A vrai dire, personne ne s'en soucia jusqu'à vers 1885, lorsqu'on découvrit dans cette zone de riches gisements d'or. La France et la Hollande finirent par avoir recours à l'arbitrage du tsar Alexandre III\_ex "Alexandre III" \i\_ qui donna raison aux Hollandais en 1891. Il fallut cependant attendre 1935, pour régler entièrement ce différent, les Hollandais prétendant de la même façon récupérer le territoire situé entre l'Itany et le Marouini.

Le contesté franco-brésilien fut d'abord franco-portugais et concernait la frontière orientale de la Guyane française. En 1713, le traité d'Utrecht, entre autres clauses, interdit à la France «*de se réserver aucun portion des terres entre l'Amazone\_ EX «Amazone» \_ et la rivière Vincent Pinzon*». Mais les coordonnées géographiques de cette rivière n'étaient pas précisées. Pour les Portugais, il s'agit de l'Oyapoc ; les Français affirmaient qu'il ne pouvait s'agir que de l'Araguary\_ EX "Araguary, fleuve" \_ . Le débat concernait un territoire grand comme la moitié de la France actuelle. A la fin du XIXe siècle, la découverte d'importants gisements d'or incita la France et le Brésil\_ EX "Brésil" \_ à recourir à l'arbitrage de la Suisse en 1897 ; celle-ci donna raison au Brésil le 1er décembre 1900.

## LA GUYANE FRANÇAISE ET LES TERRITOIRES "CONTESTÉS"



Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les frontières de la colonie étaient donc imprécises. Le contesté franco-portugais est, pendant toute la période étudiée, un sujet d'actualité.

### La Guyane des dictionnaires

- En 1712, Louis Moreri définit la « Guiane » en ces termes :

« País de l'Amérique Méridionale, entre la mer du Nord, vers le Septentrion et l'Orient ; le Roïaume des Amazones, vers le Midi ; et la Castille d'Or, aux environs de la rivière d'Orinoque, du côté de l'Occident. [...] Les peuples les plus considérables de la Guiane sont les Caribes, les Arvaques, les Yaos, les Galibis. On croit que les Caribes sont les originaires du país et que les autres habitants y sont retirez de l'isle de la Trinidad, ou des Provinces de l'Orinoque, pour fuir la cruauté des Espagnols ; car il y a guerre perpétuelle entre les Caribes. [...] Leurs armes sont l'arc et les flèches. Ceux qui sont sur la côte ont appris des Espagnols à se servir aussi des armes à feu. [...] Leur nourriture est la cassave et l'ozacou. La cassave est le pain du país fait d'une racine qu'on rape et dont on fait sortir l'eau ; parce

que c'est un poison qui néanmoins perd sa malignité quand il a bouilli quelque tems dans l'eau. L'ozacou est une pâte faite de patates ou figues du païs que l'on délaie dans de l'eau, pour en faire une boisson qui a la couleur du lait. Mais la plupart des Caribes sont boucaniers et se nourrissent de chair humaine, grillée au feu. Les Galibis sont laborieux et cultivent des terres à proportion de leurs besoins et de la grandeur de leur famille. Ces peuples ne font pas grand cas de l'or ni de l'argent. Ils troquent des hamacs, ou lits de coton, du bois d'aloës, des singes et des perroquets contre quelques haches, couteaux, miroirs et autres pièces de clincaillerie mais principalement contre des yades ou pierres vertes qu'il estiment beaucoup et qu'ils croient être un souverain remède contre le mal caduc auquel ils sont fort sujets »<sup>3</sup>.

Il s'agit là d'un territoire à mi chemin entre mythe et réalité, dont l'espace englobe l'ensemble du plateau des Guyanes, depuis l'Orénoque jusqu'à l'Amazone.

- Dans son édition de 1732, le dictionnaire de Trévoux présente ainsi la « Guiane » comme un territoire ancré dans la réalité coloniale, les puissances européennes y sont installées. Il n'y a plus une, mais des Guyane(s).

« Nom propre d'un grand pays de l'Amérique méridionale [...]. Il est tout entier dans la Zone Torride [...]. Il est borné au couchant par le payx qu'on appelle Terre-Ferme ; et au midi par ceux qui sont autour de la rivière de l' Amazone ; la mer de nord le baigne au levant et au septentrion. [...]. Il y a plusieurs peuples dans ce pays, dont les principaux sont les Caribes, les Galibis, les Aramaques et les Yaos. [...]. Les Européens françois, anglois et hollandois, ont bâti quelques forts et établi quelques colonies sur les côtes de la Caribane, et ils en tirent du coton, de la soie, du sucre, du tabac, du bois de Brésil et d'aloës, du baume, des oranges, des citrons confits et sans être contrits. On ne s'est point apperçu qu'il y ait des mines d'or et d'argent, et ces peuples ne se soucient point de ces métaux, auxquels ils préfèrent quelques menus quincaileries qu'on leur porte d'Europe. On distingue la Guiane françoise et la Guiane angloise ou, comme dit M. Corneille, anglicane. La Guiane indienne qui n'est habitée que d'Indiens, s'étend quatre-vingt lieues ou environ, depuis la ligne jusqu'au cap d'Orange. La Guiane françoise, qu'on nomme aussi France équinoxiale, contient environ quatre-vingt lieues aussi en commençant au cap d'Orange. La Guiane angloise est à la rivière de Maroni, où les Anglois ont un petit fort »<sup>4</sup>.

- Le dictionnaire historique publié chez Delagrave en 1869 précise l'occupation coloniale du plateau des Guyanes. La rubrique Guyane comporte six notices. La première situe le plateau des Guyanes, détaille le climat, les ressources, les populations amérindiens qui y vivent. Les cinq autres détaillent la spécificité des cinq Guyanes : anglaise, brésilienne, vénézuélienne, française, hollandaise. « La Guyane française, au nord est de la Guyane brésilienne, le long de l'Atlantique, entre l'Oyapock au sud est et le Maroni au nord ouest. Superficie : 150 000 km<sup>2</sup>. Population : 24 950 habitants. Chef-lieu : Cayenne. Villes principales : Sinnamary, Approuague, Macouria. Les premiers établissements français datent de 1604. Le pays s'appela alors France équinoxiale. Il fut pris par les Anglais, 1654, les Hollandais, 1676, et les Portugais, 1809. La France le recouvra en 1817 »<sup>5</sup>.

Une superficie qui comprend la zone contestée avec la Hollande puisque la superficie actuelle de la Guyane française est de 90 000km<sup>2</sup> ; une histoire où le baigne n'en est encore

<sup>3</sup> Louis MORERI, *Dictionnaire historique*, Paris, Edition Denis Mariette, 1712.

<sup>4</sup> *Dictionnaire de Trévoux*, Paris, Edition Pierre François Griffart, 1732.

<sup>5</sup> Ch. DEZOBRY et Th. BACHELET, *Dictionnaire général de biographie et d'histoire, de mythologie, de géographie ancienne et moderne comparée*, Paris, Delagrave, 1869.

qu'à ses balbutiements (les premières déportations prennent place en 1852), Saint Laurent du Maroni n'existe pas encore.

- Une encyclopédie électronique contemporaine, Encarta<sup>6</sup>, dans son édition de 1998, présente une Guyane historique, économique et sociale réductrice. Cette notice, bien que récente, paraît loin de la réalité démographique et sociale de la Guyane française de l'an 2000 : une population multiculturelle connaissant un boum démographique (soldes migratoire et naturel élevés) sans précédent avec des implications économiques, sociales, culturelles (la quête d'une identité guyanaise à construire ?) fondamentales.

### Les sources

Dans son « *Histoire de la Guyane* », Jacques François Artur, médecin du roi à Cayenne, listant les fonctionnaires du roi en poste dans la colonie avant 1676, regrette la disparition d'un grand nombre d'archives publiques : « *les papiers publics ayant été dissipés ou brûlés en 1676 par les Holandois, j'ignore leurs noms et leurs appointements* »<sup>7</sup>. Près de trois siècles plus tard, les historiens de la Guyane ne peuvent qu'en prendre acte. Pour les décennies antérieures les sources sont essentiellement privées et constituées pour l'essentiel de récits de missionnaires, d'aventuriers, de fonctionnaires du roi, récits souvent imaginés, parfois même imaginés, toujours subjectifs : ces récits témoignent d'une histoire en partie fantasmée et qui reflète les intérêts, les inquiétudes, les rêves de ceux qui les ont rédigés. Parce que les sources de l'histoire de la Guyane sont plus nombreuses pour la période postérieure à 1676, parce que aussi, la véritable colonisation française de cette région du monde me paraît commencer à cette date, la période d'étude choisie commence cette année-là.

Ce travail ne se veut ni exhaustif, ni objectif. En effet, le grand nombre des pièces d'archives disponibles (fonds C14 -Correspondance à l'arrivée en provenance de la Guyane- et F3 - documents rassemblés par Moreau de Saint Méry consultables au CAOM ; le fonds Artur de la Bibliothèque nationale, pour ne citer que les plus importants) implique un choix selon des critères historiques, conceptuels et ... matériels (état de certaines pièces ou des microfilms réalisés à partir de ces pièces).

La série C14 se caractérise par l'abondance et la diversité des documents conservés : 63 registres comportant chacun 200 à 350 folii... classés chronologiquement ; chaque registre couvre une période donnée (il s'agit parfois d'une seule année, parfois de décennie). La moitié d'entre eux correspondent à la période étudiée : 1676-1763.

Cette correspondance à l'arrivée de la colonie informe sur la société coloniale à travers le prisme des écrits des fonctionnaires du roi, des habitants, des jésuites<sup>8</sup>. Ces derniers parlent surtout d'eux-mêmes, du petit groupe social qu'ils représentent, ils témoignent des autres groupes humains de la colonie à travers les relations qu'ils entretiennent avec eux qu'il s'agisse des esclaves, des libres, des « petits » habitants européens ou des Amérindiens. Tous les écrits de cette époque (voir récits de chroniqueurs, et autres sources d'archives) relèvent de ce même constat.

C'est une correspondance pleine de bruits, de fureurs, de jalousies, de plaintes, de douleurs, d'éclats de vie quotidienne, ennuyeux, dramatiques, gais parfois, violents souvent, humoristiques quelquefois.

<sup>6</sup> Annexe 1. La Guyane d'après une encyclopédie contemporaine.

<sup>7</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>8</sup> Ces écrits consistent en courriers, mémoires, états de dépenses et d'inventaires, recensements.

Ce courrier est soigneusement analysé par les fonctionnaires du secrétariat d'Etat à la Marine avant d'être soumis au ministre. Une réponse est alors adressée à l'administrateur concerné, lequel commente parfois en marge. Des passages concernant les colonies voisines sont chiffrés<sup>9</sup>.

Ce que nous connaissons des Amérindiens, des Noirs (esclaves, marrons ou libres), des soldats, des petits habitants, passe obligatoirement par le filtre de ces écrits « officiels », rédigés par les quasi seuls « lettrés » de la colonie. Qu'il s'agisse des écrits de Jacques François Artur, médecin de la colonie, de ceux des jésuites, de la correspondance officielle des administrateurs, ou des registres paroissiaux, c'est toujours « Le dit » partiel et partiel d'une catégorie socialement et culturellement privilégiée sur une société coloniale vécue, transcrite, repérée, décryptée sous un seul éclairage. Cependant les limites de cet éclairage sont aussi des pistes pour aller au-delà.

Les recensements (conservés pour la plupart dans le fonds C14) donnent une idée du nombre d'habitants blancs et d'esclaves d'origine africaine et amérindienne dans la colonie, pour certains d'entre eux avec une précision par habitation (recensement de 1737). Les pièces officielles (lettres des administrateurs, minutes des procès etc.) comme les documents privés (tel le récit d'Artur) apportent un éclairage sporadique sur la vie de certains des habitants, sur celle de quelques esclaves. Mais, ces sources, privées et publiques, si elles « fournissent des informations appréciables sur l'organisation du travail des esclaves et la discipline des « ateliers », en revanche, leur silence est quasi total sur les aspects plus intimes de la vie des esclaves, comme leurs structures familiales, leur vie amoureuse ou leurs expressions religieuses »<sup>10</sup>.

L'archéologie des sites amérindiens pré et proto historiques, celle plus récente des habitations de l'époque moderne s'est révélée une source complémentaire d'informations dans le champ de cette recherche.

## Problématique

Ce travail de recherche se veut une approche systémique de la société coloniale dans la Guyane française du XVIIIe siècle. Il s'agit d'une recherche en histoire sociale, selon le modèle défini par les géographes : « *Un système est un ensemble organisé d'éléments qui entrent en interactions. Le système peut être représenté par un schéma dans lequel les éléments sont reliés par des flèches* »<sup>11</sup>.

Dans *L'Ogre historien*<sup>12</sup>, ouvrage consacré à Jacques Le Goff, historien d'un « *Moyen Age total* », Jacques Revel présente les champs d'investigation actuels de l'histoire médiévale des mentalités : « *l'étude des structures familiales, au sens large, les attitudes devant la vie et la mort, les aventures du corps et leurs grammaires, l'immense domaine des représentations collectives, les rites et les mythes, mais aussi la logique des pratiques économiques* ». N'en est-il pas de même dans la période qui lui succède ?

<sup>9</sup> En 1762, à la fin de la guerre de Sept Ans, Gilbert d'Orvilliers adresse un courrier entièrement chiffré au ministre mentionnant l'état de la colonie, les prises d'un corsaire, l'alerte causée par une flotte présumée anglaise. Arch. nat., CAOM, série C14, registre 25, folio 43.

<sup>10</sup> Serge MAM LAM FOUCK, *La Guyane française au temps de l'esclavage, de l'or et de la francisation (1802 – 1946)*, Petit Bourg, Ibis Rouge Editions, 1999, p. 15.

<sup>11</sup> *Sciences humaines* N° 66 - Novembre 1996.

<sup>12</sup> Jacques REVEL, Jean-Claude SCHMITT (textes rassemblés par), *L'ogre historien*, Gallimard, Paris, 1999. Cité par Stéphane BOUQUET dans un article critique du quotidien *Libération*, daté du 11 février 1999.

Quatre temps rythment cette étude.

Le contexte. La colonie, géographiquement relativement vaste, est démographiquement restreinte. Située à l'écart des autres territoires coloniaux français, elle est administrée sur le même mode. Mais son histoire, son évolution reste singulière, différente de celle des «îles à sucre». Singularité géographique continentale d'abord, singularité économique et sociale, singularité historique.

La société coloniale se décline en plusieurs mondes qui interfèrent plus ou moins : Amérindiens des missions<sup>13</sup>, jésuites, colons et fonctionnaires du roi d'origine européenne, esclaves d'origine essentiellement africaine. Il ne s'agit pas pour autant de castes, ni de groupes sociaux nettement séparés, sauf peut-être en ce qui concerne l'élite coloniale : en effet dès les origines un processus de métissage est à l'œuvre au sein de cette société. Par une gestation de près de deux siècles, elle va «accoucher» d'un nouveau monde, le monde créole dont l'identité se forge dans le monde servile et se définit nettement avec les premiers «libres».

Des groupes humains, très différents au départ, vont se croiser, se rencontrer : l'aventure coloniale a mis chacun face à des «Autres», dont l'altérité est perçue, parfois comprise et souvent rejetée. Pour approcher cette rencontre, pour analyser ce qui se fait, se lie, se joue entre eux, il est nécessaire de les étudier d'abord dans leurs spécificités.

A l'origine, les Amérindiens. L'impact de l'arrivée des Européens est triple. Il va de la simple «assimilation», à l'élimination et/ou à l'éviction. Dans la premier cas, un métissage de fait est en œuvre. Dans le second, le choc microbien opère et dans le troisième, les Amérindiens survivants se protègent en s'éloignant des zones colonisées. C'est sur cette périphérie que vont s'installer les missions jésuites. Les missionnaires sont donc aux limites, sur les franges du monde colonial.

Ils sont aussi au cœur de la société coloniale : ils possèdent les plus grosses habitations de la colonie, à proximité du centre administratif de Cayenne. Ils jouent donc un rôle économique mais aussi politique : ils interviennent dans le devenir de la colonie, usant même de leurs prérogatives religieuses comme d'un levier de pouvoir.

A la base de cette société, les blancs colons et leurs esclaves. Deux mondes intrinsèquement et profondément mêlés, deux mondes qui, le plus souvent dans la douleur et la violence, s'interpénètrent, se métissent.

Des flux relationnels parcourent cet ensemble colonial. Certes les données en sont partielles, partiales, limitées. Elles n'existent que par rapport aux colons. Ce sont eux qui ont laissé une trace écrite de leur histoire. C'est donc de leur point de vue qu'il est possible d'approcher leur quotidien et leurs échanges, à la fois sur un mode empathique et de rejet, de tension.

Nul ne peut dire de façon certaine, quelle fut la perception de l'autre que ressentirent les Amérindiens ou les esclaves... Cet autre qui passe, qui prend, qui s'impose. Au travers d'éléments de la vie quotidienne, (aimer, se réjouir, se vêtir, prier, travailler, se soigner,

---

<sup>13</sup> Les Amérindiens hors mission, sont géographiquement situés à l'extérieur du territoire colonisé. Les contacts avec la société coloniale existent mais de façon sporadique.



communiquer), au travers aussi des modalités de ces échanges (curiosité, humour, violence), cette étude veut montrer qu'une société différente, nouvelle, autre est en gestation.

### **Cadre chronologique de cette étude**

Roger-Pol Droit dans un article concernant un ouvrage de l'historien Tzvetan Todorov<sup>14</sup>, commence ainsi son analyse « *Les calendriers manquent d'imagination. Leur régularité sans surprise ne colle pas avec les ruptures de l'histoire. D'un côté, des comptes ronds : décennies toutes égales, siècles à cent ans pile. De l'autre côté, des cycles et des crises, des révolutions et des effondrements. De l'imprévu, du brouillon. De longues pentes et des éclats brusques. Pas étonnant que ça ne s'ajuste jamais. Les péripéties, aléas, coups de théâtre et autres bouleversements qui font l'histoire ne s'insèrent évidemment pas dans la découpe exacte des tables du temps* »<sup>15</sup>. L'histoire de la Guyane française à l'époque moderne illustre parfaitement ce constat.

Le champ chronologique de cette recherche couvre près d'un siècle de 1676 à 1763, deux dates significatives dans l'histoire de la Guyane française à l'époque moderne.

1676, c'est l'acte de naissance de cette terre de Guyane comme possession française. Cette année-là en effet, l'amiral d'Estrées, après plusieurs décennies de colonisation incertaine non seulement par les Français mais aussi par les Anglais et les Hollandais, reprend définitivement Cayenne aux Hollandais. Dorénavant cette région du plateau des Guyanes est française à l'exception de l'intermède portugais 1808-1817. Pour la période étudiée, cette stabilité politique va permettre aux habitations, qui peu à peu se multiplient dans la colonie, de se développer dans la durée...

Les années 1763-1765 sont des années charnières pour la colonie, riches d'événements, de transformations, de crises aussi. Elles marquent la fin de la première période coloniale du territoire. A l'intérieur, la colonie vit alors trois années de bouleversements intenses sur tous les plans : administratifs et politiques, économiques, sociaux, humains. Ces années-là, la Guyane française est effet le théâtre de deux événements majeurs et quasi concomitants, l'expulsion des jésuites<sup>16</sup> et la dramatique expédition de Kourou<sup>17</sup>.

A l'extérieur, elle subit l'influence d'événements également essentiels survenus dans d'autres colonies américaines. Les premières révoltes des colons anglais d'Amérique en 1764 font écho auprès des habitants membres du conseil supérieur de Cayenne, les encourageant dans une remise en cause des structures administratives en place. Et c'est en 1761-1762 que les Marrons du Surinam voisin voient leur existence officiellement reconnue, constituant donc un exemple menaçant pour les colons français de la Guyane<sup>18</sup>.

---

<sup>14</sup> Tzvetan TODOROV, *Mémoire du mal, tentation du bien, Enquête sur le siècle*, Paris, Robert Laffont, 2000.

<sup>15</sup> Roger-Pol DROIT, « Vingtème siècle, rideau », *Le Monde, Cahier livres*, 22 décembre 2000. P. V.

<sup>16</sup> Voir infra en 224.

<sup>17</sup> Annexe 7. « *L'expédition de Kourou* ». L'expédition de Kourou de même que l'expulsion des jésuites de la colonie (et donc l'histoire de la Compagnie en Guyane à l'époque moderne) pourraient faire le sujet de thèses spécifiques étant donné l'ampleur des champs de recherche concernés. Un travail déjà ancien a été réalisé sur l'affaire de Kourou en 1950, *Une tentative de réforme des conceptions coloniales en Guyane au temps de Choiseul, un essai de colonisation blanche en Guyane au XVIIIe siècle, le Kourou (1763-1765)*, par Guy d'Harcourt, docteur en droit.

<sup>18</sup> Voir infra en 3232.

Entre ces deux dates (1674-1763), la société coloniale n'est pas immobile, une maturation se fait, des lézardes apparaissent dans l'ordre colonial. Car, s'il s'agit d'une société aux structures relativement figées, modelées sur celle de la métropole, c'est aussi une société qui, globalement, se métisse et se transforme.



## **1. La Guyane française 1676-1763, éléments d'approche**

Les premiers Européens, découvreurs, explorateurs du littoral guyanais à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, entretiennent dès alors un commerce de traite avec les habitants amérindiens du littoral. Ce commerce va perdurer pendant tout le XVII<sup>e</sup> en parallèle avec les premières installations coloniales, précaires, éphémères : c'est le temps des compagnies (jusqu'en 1676). A partir de cette date, il y a véritablement colonisation progressive du territoire et mise en place d'une administration et d'une économie calquées sur celles des autres colonies.

## ***11 Contexte historique et cadre géographique***

### **111 Les premiers temps d'une histoire coloniale**

#### **Aux origines...**

Il est une année mythique de l'installation des Français en Guyane, celle de 1604. Avant cette date, et pendant plus d'un siècle<sup>19</sup>, il est seulement fait mention de contacts ponctuels entre «traiteurs» européens et Amérindiens. Le littoral ne paraît pas très attractif aux colonisateurs potentiels.

*«Il faut convenir que ces côtes n'engageoient point les voyageurs. Le peu de profondeur de la mer, mesme à plusieurs lieues de la terre, les courans impétueux, les rochers et les écueils [sic] qui s'offroient à la vue en différents endroits et en faisoient craindre d'autres cachâs sous l'eau, des pluies violentes et presque continuelles, pendant neuf ou dix mois de l'année, qui déroboient fréquemment la vue de la terre, point d'autre port que les rivières dont les embouchures ont peu de profondeur, difficiles à distinguer d'un peu loin, embarrassées de bancs, point d'apparence d'or ni d'autres métaux précieux chez les naturels, d'ailleurs célèbres pour leur férocité sous le nom de Caribes, ce qui a fait donner par quelques-uns à cette coste le nom de Caribanne, tout cela était bien capable de rebuter ; mais enfin on est venu à bout peu à peu de surmonter toutes ces difficultés, comme nous voirons dans la suite»<sup>20</sup>*

En fait d'installation, il s'agit plutôt pendant un demi-siècle (1604-1652) de tentatives de colonisation, aboutissant de manière quasiment immuable et répétitive à des échecs rapides et écrasants. Conflits externes avec les autres puissances coloniales de la région, conflits internes à chaque compagnie qui tente sa chance, conflits avec les Amérindiens, conditions climatiques difficiles.

---

<sup>19</sup> La découverte par les Européens du plateau des Guyanes et la reconnaissance de son littoral remonterait au troisième voyage de Christophe Colomb en 1498 et au voyage d'Ojeda en 1499.

<sup>20</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, préface.

<b>1604</b>	En avril, La Ravardière, huguenot originaire du Poitou, explore la baie d'Oyapock et s'installe en l'Île de Cayenne.
<b>1612/1613</b>	La Ravardière explore le Para.
<b>1615</b>	La Ravardière capitule devant les Portugais.
<b>1623</b>	Josse de Forest, huguenot réfugié aux Pays-Bas, s'installe à l'embouchure de l'Oyapock pour le compte de la West Indische Cie, compagnie hollandaise. Josse meurt en 1624, ses compagnons rejoignent des coreligionnaires sur la presqu'île de Manhattan.
<b>1626</b>	Premiers établissements français sur les rives de la Sinnamary (Cantail, marin catholique lyonnais, et Chambaut, protestant originaire de Caen).
<b>1627</b>	Fondation par un amiral hollandais d'un poste à Oyapock.
<b>1630</b>	Le capitaine Legrand s'installe avec 50 hommes (essentiellement des Normands) sur les bords de la Sinnamary. Avec eux, les premiers religieux chargés d'évangéliser les Amérindiens.
<b>1640</b>	La compagnie du Cap du Nord (Jacob Bontemps et ses associés normands) édifie un fort sur un promontoire en l'Île de Cayenne (Céperou).
<b>1643</b>	- A la suite des attaques des Amérindiens, une vingtaine d'hommes sont survécus et s'éparpillent entre Mahury, Cayenne, Maroni et Surinam. - Expédition de Poncet de Brétigny, un normand, avec 281 « colons ». Les attaques amérindiennes et la mégalomanie de Poncet mettent à mal cette expédition. - Évangélisation de Cayenne par les capucins.
<b>1644</b>	Suite à l'échec de l'expédition de Poncet, les pères capucins partent s'installer avec quelques rescapés à Kourou, à l'invitation des Amérindiens.
<b>1652</b>	- En avril, Navarre, un dieppois, s'installe à Cayenne avec 60 hommes afin de rétablir les premières installations pour le compte de Jacob Bontemps. - En septembre, la compagnie des seigneurs Associés, avec l'abbé Marivault (théologien en Sorbonne), Le Roux de Roiville (un Normand), La Boulaye (secrétaire général de la marine), le père Biet (auteur du « Voyage en France équinoxiale » publié en 1670), débarque à Cayenne. Quelques 800 personnes (catholiques « à l'exclusion de tout juif ») font partie du voyage : des engagés, des habitants, des soldats, des marins. Des femmes aussi.
<b>1654</b>	Échec de la compagnie des seigneurs associés (querelles intestines, attaques amérindiennes) : les derniers colons quittent la Guyane et la compagnie est poursuivie en justice.

Le territoire est mis en valeur à partir de 1656 par les Hollandais venant du Brésil, qui amènent avec eux des techniques agricoles et industrielles liées au sucre, des esclaves qualifiés. En 1664, la Guyane devient française, est occupée à nouveau pendant quelques mois par les Hollandais en 1676, avant de s'inscrire définitivement dans la mouvance

coloniale de la France<sup>21</sup>. A partir de cette date, le territoire entre dans une période de relative stabilité<sup>22</sup>.

Les autres puissances coloniales n'ont pas totalement renoncé à y prendre pied malgré, il faut le dire, le peu d'attrait qu'elle exerce (ne se situe pas sur les routes maritimes, ce n'est pas un lieu géostratégique, ses richesses en termes de productions agricoles coloniales et de minerais sont quasi inexistantes, le climat y est peu favorable à l'occupation humaine etc.). En témoignent les descentes sporadiques de corsaires étrangers sur le littoral<sup>23</sup>. Cependant ses limites ne sont toujours pas fixées : celles-ci restent une cause de différents permanents avec les puissances coloniales voisines (hollandaise, portugaise) : ce sont les contestés.

Stephen Rostain<sup>24</sup> distingue quatre périodes dans l'histoire de la Guyane :

- La préhistoire : s'arrête en janvier 1500 date de la reconnaissance des embouchures de l'Amazone et de l'Oyapock par des Européens (voyage de Vincente Yanez Pinzon)
- La protohistoire : de 1500 à 1640 environ. Relations épisodiques entre Amérindiens et Européens, sans installation durable de ces derniers. Flamands et Normands viennent pêcher le lamantin et chercher des produits tropicaux. Ces contacts bouleversent la vie amérindienne : les témoignages des siècles suivants présentent donc des sociétés qui ne sont déjà plus celles de la conquête.
- L'époque coloniale 1640-1945<sup>25</sup> : exploration et occupation progressive par les Européens. Quasi disparition des Amérindiens.

## Une approche cartographique

Le cartographe «*imprime sa manière de concevoir le monde et sa sensibilité*»<sup>26</sup>. La carte traduit donc le contexte politique, culturel, économique d'une période donnée ainsi que la façon dont les hommes perçoivent ce contexte. Les cartes de la Guyane pour la période traduisent une réalité coloniale, à la fois politique et économique : elles ne concernent que la région littorale jusqu'à environ une centaine de kilomètres à l'intérieur des terres le long des grands cours d'eau, c'est à dire la zone qui est connue. Elles ne portent souvent que le nom des propriétaires des habitations avec ses productions coloniales et le nombre de ses esclaves, nombre qui traduit la richesse de l'habitation concernée. Les Amérindiens apparaissent sous le nom de la « nation » à laquelle ils appartiennent. Ni les esclaves, ni les Amérindiens ne sont considérés comme des individualités...

Le cartographe n'est pas l'arpenteur du roi : il représente sur une carte une réalité qu'il ne connaît pas lui-même, se fondant sur des relevés et des comptes-rendus encore largement

---

<sup>21</sup> Exception faite de la période portugaise 1809-1817.

<sup>22</sup> Annexe 2. Approche chronologique de la Guyane (1604-1778).

<sup>23</sup> Le fort d'Oyapock et l'habitation Gillet de Macouria sont détruits par un corsaire anglais en 1744.

<sup>24</sup> Stephen ROSTAIN, *L'occupation amérindienne ancienne du littoral de Guyane*, ORSTOM éditions, TDM N° 129, F6, Paris 1994. p. 33.

<sup>25</sup> La loi instaurant la départementalisation (1946) a fait entrer la Guyane dans une nouvelle période de son histoire, celle du néocolonialisme ?

<sup>26</sup> Philippe REKACEWICZ, «Soixante cartes sur le site du Monde Diplomatique : Regards politiques sur les territoires», *Le Monde diplomatique*, 26 mai 2000.

imprécis à cette époque et qui de plus ne sont pas le fait du spécialiste. « *Carte de l'isle de Cayenne et des rivières voisines, dans laquelle on a marqué nomément toutes les habitations, qui composent actuellement cette colonie française. Dressée sur une carte faite Millau<sup>27</sup>, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, par le sieur d'Anville, géographe ordinaire du roi, mars 1729* »<sup>28</sup>.

« *La représentation des frontières politiques est un exercice périlleux [...]. Entre les différentes visions nationales et internationales, le cartographe n'a que l'embaras du choix* »<sup>29</sup>. Les diverses expéditions françaises qui se succèdent au XVII<sup>e</sup> siècle de l'embouchure de l'Amazone au golfe de Paria sont à l'origine d'un territoire français d'Amérique longtemps fantasmé. Au XVIII<sup>e</sup>, le territoire du plateau des Guyanes indiqué comme français par les cartographes dépasse largement les frontières actuelles de la Guyane française : la France considère alors comme possession de la couronne tout le territoire de l'Amapa actuel (c'est le contesté franco-portugais), ainsi qu'une région comprise entre le haut Maroni et l'Awa (c'est le contesté franco-hollandais).

« *La cartographie n'est pas seulement la représentation de frontières : elle est aussi une image qui montre les rapports de l'être humain au territoire. La carte permet, d'un seul coup d'œil, d'appréhender la logique d'organisation et d'occupation de l'espace* »<sup>30</sup>. L'occupation de l'espace colonial est une réalité le long du littoral et des cours d'eau et souligne ainsi l'absence d'autres voies de communication.

Les cartes de la Guyane au XVIII<sup>e</sup> siècle sont destinées à l'administration royale qui en passe commande : elles privilégient donc les éléments qui montrent la puissance du roi de France<sup>31</sup>. C'est ainsi que, sur la carte les « fortifications » du bourg de Cayenne paraissent plus imposantes qu'elles ne le sont en réalité... Ces cartes témoignent d'un monde et d'une façon de vivre et penser le monde vieille de trois siècles.

Les Européens exercent une forte emprise territoriale, mais longtemps circonscrite à l'île de Cayenne<sup>32</sup>. A la fin de la période considérée, cette emprise atteint Sinnamary à l'ouest,

la crique de Tonnégrande et le Mahury et le bas Approuague au sud, l'Oyapock en contrebas du saut Maripa à l'est (exception faite des missions jésuites, aucune habitation au-dessus du saut). Cette emprise se marque par des modifications tels le tracé de (rares) chemins la

---

<sup>27</sup> Jean Milhau, « *écuyer, conseiller du roy au sénéchal et présidial de Montpellier, commis par Sa Majesté pour faire les fonctions de juge civil, criminel, police et de lieutenant général de l'amirauté de cette isle, natif de Montpellier* », selon les termes de l'acte de mariage par lequel il épouse en 1726 Jeanne Elisabeth Leroux (Arch. dép., 1 Mi 203, acte de mariage 367). Il devient juge en 1724.

<sup>28</sup> Bibl. nat. de France, dép. des cartes et plans, collection d'Anville, Ge DD 2987.

<sup>29</sup> Philippe REKACEWICZ, opus cité.

<sup>30</sup> Ibid.

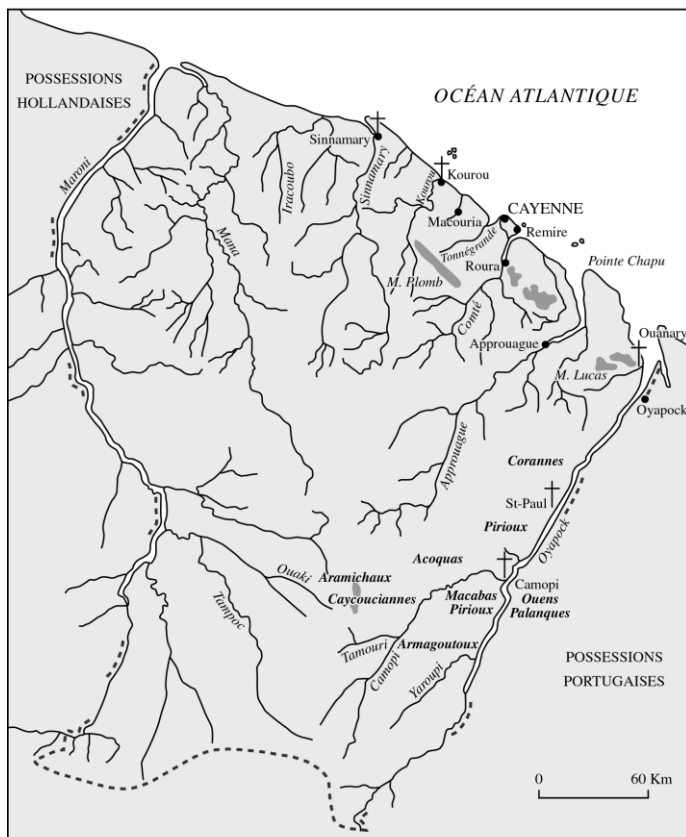
<sup>31</sup> La carte « *dresse le décor et positionne les acteurs, nous aide ainsi à poser les questions – plus qu'elle nous donne les solutions. [...] La carte publiée est avant tout un message complexe et subjectif qu'un auteur offre à ses lecteurs* ». Ibid.

<sup>32</sup> Les archives du XVII<sup>e</sup> et de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> parlent de la colonie de Guyane de façon extrêmement réductrice : la colonie est durablement circonscrite dans les textes à « l'Isle de Cayenne », à laquelle on oppose la « Grande Terre ». Cette notion d'île est sans doute à rapprocher de l'idée que l'on se fait alors en France des colonies françaises de l'Amérique « méridionale » à savoir de riches îles sucrières auxquelles la Guyane est initialement assimilée. En témoigne l'obstination des premiers colons français à vouloir mettre en place des sucreries sur le modèle antillais sans tenir compte de la réalité géographique, climatique, et de l'ancrage dans un continent, à l'écart des principales routes commerciales.



construction de ponts et de chenaux, la mise en culture des terres basses par poldérisation. Elle se fait d'abord sur les terres hautes, puis à partir de la deuxième moitié du XVIIIe siècle sur les terres dites basses.

## LA GUYANE FRANÇAISE AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE



- Roura : Paroisse
- † Camopi : Mission
- : Monts dont il est question dans le manuscrit
- Caycouciennes : "Nation amérindienne"

### Les relations entre les différents groupes humains ont un cadre géographique précis et contraignant.

De l'habitation, les esclaves et leurs maîtres sortent peu. Les habitations sont isolées. Seules celles situées non loin de Cayenne permettent de s'y rendre régulièrement pour le marché, pour l'arrivée d'un navire, ou pour participer à la vie politique de la colonie.

En dépit de l'étendue du territoire colonial, le cadre géographique où évolue chacun est relativement étroit tant les moyens de communications sont difficiles.

Le bourg de Cayenne, et plus largement l'Île de Cayenne, reste pourtant le lieu social de la colonie : les blancs fonctionnaires du roi y séjournent régulièrement à défaut d'y vivre, quelques libres y sont installés, une part de la garnison y stationne. Les habitants les plus riches y possèdent une maison. Les jours de marché, des esclaves des habitations viennent vendre la production de leur abattis.

Le champ d'activité des Amérindiens diffère : il est constitué essentiellement d'une part des missions, d'autre part de tout le territoire de la colonie encore mal connu des autres groupes.

## 112 Contexte relationnel

### 1121 Avec la métropole

#### *La colonie est partie prenante des nombreuses guerres<sup>33</sup> qui se succèdent pendant toute la période.*

Lorsque les enjeux de ces conflits ne sont qu'européens, ils suscitent cependant l'inquiétude dans la colonie, et impliquent des communications et donc des approvisionnements encore plus difficiles.

Souvent les enjeux sont aussi coloniaux et se traduisent par une forte période d'insécurité (descente de corsaires ennemis, menaces diverses), voire par un changement d'autorité coloniale (c'est le cas de la Guadeloupe et de la Martinique pendant la guerre de Sept Ans).

<b>1672-1677</b>	Guerre de Hollande : France + Angleterre + Suède contre les Provinces Unies. La paix est signée en 1677 (dans ce contexte, occupation de la Guyane par les Hollandais en 1676).
<b>1688-1693</b>	Guerre de la ligue d'Augsbourg : la France s'oppose à une coalition de tous les pays voisins. Traité de Ryswick en 1693.
<b>1702-1713<sup>34</sup></b>	Début de la guerre de Succession d'Espagne : France + Espagne + Bavière contre Angleterre + Autriche + Provinces Unies + principautés allemandes

<sup>33</sup> «Tout au long du XVIIIe siècle et jusqu'en 1815, la nouvelle guerre de Cent Ans qui opposa la France et l'Angleterre ne fut qu'un long conflit pour la maîtrise de la mer. La suprématie de la flotte anglaise pendant la guerre de Sept Ans fut déterminante. Elle interdit aux Français tout débarquement en Angleterre et provoqua la perte des colonies d'Amérique du Nord». *Les grands voiliers du XVe au XXe siècle*, sous la dir. de Joseph JOBE, Lausanne, Éditions, 1967.

<sup>34</sup> On peut se demander si tous se sentaient concernés par ces guerres. En 1704, au large de Cayenne, un navire français prend à partie une flûte hollandaise. «Le combat dura depuis dix heures jusqu'à minuit ; on voyait de Cayenne le feu du canon et on en entendait le bruit. On cessa de tirer à minuit, sans que la flûte se fut rendue. Le jour fit voir les deux navires près de l'Enfant Perdu, jusqu'où ils avoient dérivé pendant la nuit. Tous les officiers et matelôts de Raphaël voulaient aborder cette flûte qui n'avait que cinq canons et trente hommes d'équipage, dont la moitié avait été tuée ou mise hors de combat ; mais le capitaine Raphaël ne le jugea pas à propos, quoiqu'il eut reçu un renfort de vingt soldats qu'on luy avait envoyés de Cayenne, et laissa tranquillement cette flûte se retirer. Il manqua plusieurs autres navires holandois ; on eut dit qu'il ne voulait que leur faire peur et rentra dans le port d'où il mit à la voile à moitié chargé pour La Martinique au mois de

	+ Danemark + Savoie et Portugal. Traité d'Utrecht en 1713 reconnaît la capture française des Guyanes, mais laisse aux Portugais les rives sud et nord de l'Amazone.
<b>1733-1738</b>	Début de la guerre de Succession de Pologne (jusqu'en 1738) : France + Espagne contre Autriche + Russie + Saxe. 1738 : Traité de Vienne.
<b>1741-1748</b>	Début de la guerre de Succession d'Autriche (jusqu'en 1748) : France + Espagne + Bavière + Prusse contre Autriche + Angleterre + Provinces Unies. 1748 : traité d'Aix La Chapelle.
<b>1756-1763<sup>35</sup></b>	Guerre de Sept Ans (jusqu'en 1763) : France + Autriche + Russie + Suède contre Prusse + Angleterre + Hanovre. 1759 : La Guadeloupe est prise par les Anglais. 1762 : La Martinique est prise par les Anglais 1763 : Traité de Paris : perte du premier empire colonial (Inde, Canada, aux Antilles La Grenade et Tobago, françaises jusqu'alors). La Martinique et la Guadeloupe redeviennent françaises.

Pour la période étudiée, six guerres se succèdent, soit plus de 40 années de guerre environ entre 1676 et 1763, une année sur deux...

Guerres qui dans l'insécurité qu'elles génèrent sur les mers compliquent fortement les relations des colonies avec leurs métropoles. La Guyane déjà isolée se retrouve fort délaissée.

La petite colonie est toujours inquiète des visées étrangères ; les courriers des administrateurs sont chiffrés lorsqu'il s'agit de rapports concernant l'état de la colonie. Des précautions sont prises à l'égard des navires étrangers faisant escale à Cayenne. Il semble cependant qu'elle ne suscitait guère la convoitise, la médiocrité de sa mise en valeur étant connue et peu attractive.

### ***Des communications maritimes insuffisantes et souvent aléatoires***

La colonie se trouve sur la route maritime qui remonte le long de l'Amérique du sud. C'est la raison pour laquelle nombre de navires (négrriers venant d'Afrique, forbans en provenance des mers du sud) y font escale pour « *se rafraîchir et carenner s'il était possible, ce qui ne se trouva point* »<sup>36</sup>.

Par contre, elle se situe à l'écart des grandes routes maritimes reliant l'Europe aux Caraïbes. Ce qui explique en partie sans doute les difficiles relations administratives et commerciales avec la métropole.

---

février 1705. *Il ne voulut pas même prendre en sortant du port un autre navire holandois qui s'était beaucoup affalé sous le vent de l'Enfant Perdu, d'où il eut bien de la peine et fut longtemps à se relever*. Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>35</sup> En 1755, « *Le 17 septembre de cette année, on entendit plusieurs coups de canon à la mer, qui alarmèrent la colonie. Les bruits de guerre, dont on avait eu avis de la Martinique, la faisoient appréhender ; mais il se trouva que c'était la corvette «L'Anémone», du port de Brest, qui apportait des lettres du ministre aux administrateurs, pour les informer que le roy était dans la disposition de déclarer la guerre à l'Angleterre et leurs ordonner de mettre la colonie en état de deffences à tout événement. Nous avons vu qu'on n'avait pas attendu ces ordres pour y travailler, mais on ne leurs donna point avis de la déclaration même de la guerre, ny aucun ordre de la faire publier dans leur gouvernement. Ce petit vaisseau entra le 19 et repartit le 24 pour aller porter de semblables ordres à la Martinique* ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>36</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

**Les moyens de transport maritimes sont divers. Il n'ont pas tous la même finalité.**

- Les flûtes<sup>37</sup> du roi sont chargés de toutes les communications administratives : courrier officiel, transport des fonctionnaires du roi, de leurs familles et de leurs effets, transport des troupes et des «provisions» destinées à alimenter le magasin du roi. « *La flûte du roy « La Folle* », dont le départ fut retardé, n'arriva que le 11 mai 1688. Elle apportait entre autres huit mille et quelques cents livres, destinées aux fortifications de Cayenne »<sup>38</sup>. Leurs rotations ne sont pas très fréquentes et il arrive que des fonctionnaires du roi attendent plusieurs mois à Rochefort avant de pouvoir embarquer (le gouverneur Claude d'Orvilliers en 1715 par exemple). En 1719 l'administration centrale (alors le conseil de la Marine) décide de faire partir le bateau pour Cayenne tous les ans en novembre. Les administrateurs se plaignent en effet de son retard fréquent entraînant manque de «troupes, de munitions, de vivres, d'habillement, de médicaments». En 1751, les administrateurs demandent deux rotations par an entre la métropole et la Guyane. La même année, ils proposent que partie du fret destiné à la colonie soit confié à des vaisseaux marchands.

Assez fréquemment la flûte du roi dessert à la fois la Guyane et les Antilles. Les membres de l'équipage viennent avec de la «pacotille» qu'ils n'éprouvent pas de difficultés à vendre dans la colonie<sup>39</sup>.

Lors du voyage retour, le bateau du roi se charge des personnels en congé, mais également des productions coloniales en attente d'un transport. En 1729, « *La flûte du roy « La Gironde* » est entrée à Cayenne [...] et a remis au magasin du roy tous les effets et munitions dont il avait été chargé à Rochefort [...]. Le fret des marchandises du pays autant qu'il en a pu entrer dans le bastiment sans le surcharger eu égard aux grandes marées de l'équinoxe qui dans la basse mer ne laisseroient peut-être pas assez d'eau pour le tenir suffisamment. Il a été chargé sur cette flûte 233 barriques de sucres, 138 barriques de rocou, 1 barrique et 100 l. de café, 4 billes et madriers de bois, 1 baril de cacao et 1 d'indigot. [...] Il a donné congé absolu à 7 soldats les uns anciens, les autres invalides et à sept autres seulement pour un an [...] plus quinze matelots restants sur le pavé à Cayenne leur navire ayant été condamné. Plus à la table du capitaine : le sieur chevalier d'Audifredy que nous voyons partir avec regret, homme tout à fait sage et le plus vigilant et plus attentif officier que nous ayons sans néanmoins vouloir faire tort aux autres [...]. Je renvoie aussi M. Scanlam, prêtre irlandais cy-devant aumônier sur « *Le Dromadaire* » lequel par occasion des deux pères jésuites qui repassoient en France sur cette flûte nous avons aresté icy pour deservir le poste d'Ouiapoque ». Malgré la demande du capitaine, d'Albon refuse un supplément de vivres pour la traversée, le renvoyant à l'intendant de La Martinique où «tout se peut trouver en abondance en comparaison de Cayenne»<sup>40</sup>.

---

<sup>37</sup> Inventées « pour répondre aux besoins toujours croissants du commerce avec l'étranger », les premières ont été construites à Hoorn en 1595. « Quatre fois aussi longues que larges [...], forte capacité de chargement, faible tirant d'eau et bonne tenue en mer ». Il s'agit d'une construction légère, relativement peu onéreuse et ne nécessitant pas un équipage important. Capables de traversées transocéaniques, cependant elles ne sont pas construites « pour être utilisées comme navires de guerre, [...] elles sont souvent incorporées aux forces navales des puissances maritimes de l'époque, qui les employaient comme navires de transport ou de ravitaillement ». Leur taille et leur solidité varie selon leur usage, cabotage ou traversée trans-océanique. Pour les océans, « elles devaient posséder les qualités requises pour la navigation en haute mer et être fortement armées pour leur permettre de se défendre contre un possible agresseur ; leurs murailles étaient hautes, de façon que l'équipage dispose de plus de place et que les logements soient plus spacieux ». E. W. Petrejus, «La flûte hollandaise, XVIIe siècle», in *Les grands voiliers du XVe au XXe siècle*, opus cité.

<sup>38</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>39</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>40</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 14, folio 334.

Sur une flûte, le trajet semble prendre en moyenne un mois et demi de la France vers la Guyane, et deux à trois mois dans l'autre sens. Le port d'attache de ces flûtes est Rochefort. Dans la colonie, elle séjourne pendant un à deux mois, le temps de rassembler le fret, le temps pour les administrateurs de rédiger les rapports sur l'état de la colonie qu'ils doivent adresser régulièrement au ministre.

En 1762, une ordonnance établit une ligne régulière de corvettes royales entre la France et ses colonies

- Les navires de commerce qui peuvent attendre leur chargement plusieurs mois. « *Ils y trouvèrent deux vaisseaux marchands qui attendaient leur chargement depuis sept à huit mois* »<sup>41</sup>. Ils transportent des «*approvisionnements*» terme qui sous-entend un fret très divers, de la chaux au beurre, de soieries à différents types de clous. Ils remportent vers la métropole ou vers leurs pays d'origine les productions locales : rocou, coton, cacao etc. Ces échanges marchands sont insuffisants pour faire vivre la colonie : la colonie n'a pas bonne réputation auprès des armateurs ; les habitants honorent mal leurs dettes ; les lettres de change qu'ils utilisent ne sont pas toujours reconnues par l'administration métropolitaine ; quant à l'argent liquide, il est thésaurisé parce que fort rare en Guyane. D'où le recours à des navires étrangers (anglais et hollandais essentiellement) en dépit de l'Exclusif<sup>42</sup>.

Pendant des mois, voire des années en période de conflit, le port de Cayenne reste vide. Puis plusieurs navires en même temps : en 1726 l'ordonnateur d'Albon signale qu'il n'y aura pas beaucoup de fret pour « Le Dromadaire », trois bateaux marchands et « L'Angélique » venant de passer à Cayenne.

- Les négriers venus d'Afrique par hasard plus que par conviction<sup>43</sup> tant la pauvreté de la colonie n'incite guère les armateurs à y faire escale.

### **Le port de Cayenne est difficile d'accès.**

L'approche de Cayenne est malaisée et malconnue des marins. En 1748, le capitaine d'une flûte royale hésite sur le chemin à suivre pour approcher du littoral. « *Il ignorait qu'il y eut une passe entre le grand et le petit Connétable et il ne s'y hasarda que sur les assurances qu'un ancien capitaine de navire, qui avait fait plusieurs fois le voyage de Cayenne et qui se trouvait à bord, lui donna que c'était le passage ordinaire et qu'en prenant le large du grand Connétable on risquait d'être emporté par les courants et de manquer Cayenne* »<sup>44</sup>.

Vers le milieu du siècle, un capitaine de port nommé Taillasson, établit un descriptif précis sur la route à suivre pour entrer dans le port de Cayenne<sup>45</sup>.

En 1696, « *Les quatre vaisseaux : « Le Faucon anglois », « Le Soleil d'Afrique », « Le Séditieux » et « La Gloutonne », [...] ne purent entrer dans le port de Cayenne qu'après deux jours de travail et en profitant de la marée autant qu'il fut possible [...], et un autre qui était entré peu de jours avant eux chargé principalement de vin et d'eau de vie, dont les équipages de ces quatre vaisseaux le débarrassèrent entièrement en huit jours* »<sup>46</sup>. Il est tout

---

<sup>41</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>42</sup> Voir infra en 1221.

<sup>43</sup> Annexe 26. Le trafic négrier vers la Guyane entre 1709 et 1764.

<sup>44</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>45</sup> Annexe 9. L'entrée du port de Cayenne d'après le sieur Taillasson.

<sup>46</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

aussi difficile d'en sortir : en 1750, par deux fois, « La Pie » a vainement tenté de quitter Cayenne, les vents étant contraires.

Ce qui est souvent le cas, il est donc nécessaire d'avoir en magasin deux ancres et deux câbles pour les bateaux en difficulté.

Jacques François Artur, lors de son arrivée en Guyane en 1736, constate l'envasement du port qui rend inaccessible l'accès au quai à marée basse : «*Comme la mer se trouvait basse à notre arrivée, la chaloupe ne put aller jusqu'à la porte du port, dont les vazes ne luy permettoient pas d'approcher*», et nous mêmes pied à terre sur des roches qui sont au pied du flanc intérieur du bastion de Seigneray d'où nous grimpâmes par un sentier »<sup>48</sup>.

La Guyane semble souvent grappiller des miettes de ce qui passe au large de Cayenne : flibuste, navires hollandais et anglais, navires français destinés aux Antilles...

En 1714, «*Supplient humblement les officiers de justice et habitants de l'isle et colonnie de Cayenne sidant que depuis quelques jours estant arrivé en cette rade un petit batteau d'environ 15 thonnes venant de la Nouvelle York destiné pour Surinam et de relache icy pour faire de l'eau, on auroit voulu lobliquer a vendre quelques petites denrées propres pour le caresme prochain aquoy le capitaine n'auroit voulu consentir, tant par les deffances qui luy ont esté faittes par vous Monsieur et par Monsieur d'Albon repressentant l'intendant de cette colonie que pour éviter par le capitaine de tomber dans le cas de contravention à l'ordonnance ce qui fait beaucoup de peine auxdits habitants qui estant a la veille d'un caresme se trouvent depourvus des menues necessités pour le passer. Les navires français qui sont en rade n'en ont aucunes. Ce que cela ne peut prejudicier a leur commerce veu le peu dont il s'agit avec d'autant plus de raison que le capitaine de ce batteau s'offre à prendre en espèce des eaux de vie et sirops de sucre ou melaces [...] a charge au pays et que pas un capitaine français ne s'en charge pour porter en France »*<sup>49</sup>.

### Les aléas de la correspondance

La correspondance (publique) des administrateurs est transportée le plus souvent par le vaisseau du roi, quand il y en a un. En 1760, le Gilbert d'Orvilliers se plaint au ministre. «*Mais permetts-moy de vous représenter, Monseigneur, que depuis trois ans que je suis de retour dans cette colonie, il semble qu'elle ait été abandonnée. Je n'ay depuis ce tems recu ni ordres, ni lettres de vous, Monseigneur, ni des ministres qui vous ont précédé »*<sup>50</sup>.

La correspondance privée est acheminée sur le premier bateau en partance et ne parvient pas toujours à son destinataire. D'où l'habitude prise d'adresser une même lettre en plusieurs exemplaires différents.

«*Il part journellement assez de vaisseaux des ports de France pour les colonies et des colonies pour les ports de France pour la correspondance d'un pais à l'autre. Il aurait suffît de faciliter aux officiers et aux soldats servants dans les colonies l'usage de cette voye, en permettant à leurs correspondants en France de leur écrire par le canal du bureau de la*

<sup>47</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>48</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>49</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 8, folio 28.

<sup>50</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 25, folio 4. Temps de guerre, absence de navires, désintérêt à l'égard de la colonie... sont autant d'explication à cet état de fait. En 1761, «*Le capitaine Castellena, commandant le «Jean-Baptiste» dit «La Fortune» de Marseille, pris sous le fort de Frangerolles près Malaga, et rendu ensuite, a jetté les paquets de la cour dont il était chargé ; il a bien fait mais je suis toujours sans ordre et sans règle pour ma conduite »*, écrit le gouverneur Lemoine au ministre. Il a alors recouru à un marchand pour l'acheminement du courrier officiel. Arch. nat., CAOM, série C14, registre 25, folio 205.

*marine (qui est exactement informé du départ de tous les vaisseaux qu'on arme en France pour les colonies) et qui aurait pu amener ces lettres aux commissaires de la marine dans les différents ports, avec ordre de les faire parvenir à leur destination. Les officiers et les soldats de leur côté auroient pu remettre leurs lettres aux intendants et aux commissaires ordonnateurs dans les colonies, pour les faire parvenir à leurs correspondants par la même voye du bureau. On aurait sans doute encore pu trouver d'autres moyens de procurer une correspondance facile et sûre, car la voye des vaisseaux marchands ne l'est peut-être pas autant qu'elle pourrait l'être, et qu'il serait à souhaiter. Du moins on accuse les capitaines qui commandent ceux de certains ports du royaume de jeter à la mer les lettres qu'on leurs a confiées dans la crainte, dit-on, qu'elles n'instruisent trop bien les habitants des colonies du prix courant de leurs marchandises et denrées en France, ainsi que du prix actuel de celles de France. D'autres, un peu plus honnestes, apportent bien les lettres qu'on leurs a confiées, mais ils ne les remettent qu'après avoir fait leur vente et quelquefois même leurs recouvrements, c'est à dire au moment qu'ils vont mettre à la voile pour retourner dans leurs ports »<sup>51</sup>.*

## 1122 Avec les «Isles du Vent»

Il s'agit essentiellement de La Martinique dont la Guyane dépend administrativement pendant les premières décennies de son histoire coloniale<sup>52</sup>. La colonie trouve une relative autonomie administrative au début du XVIIIe siècle : outre le gouverneur, un ordonnateur faisant fonction d'intendant est mis en place<sup>53</sup>.

Les flûtes royales chargées du courrier et des approvisionnements de la colonie sont parfois des navires qui desservent la Guyane et la Martinique, en faisant d'abord escale à Cayenne<sup>54</sup>. Le Dromadaire, la Charente, la Gironde, l'Impératrice partent de Rochefort avec les « *les recrues et les effets sont elle étoit chargée pour nos magasins* »<sup>55</sup> puis poursuivent vers La Martinique. Les fonctionnaires en place dans l'île du Vent apprécient modérément : les farines destinées aux troupes arrivent souvent abîmées par la longueur du trajet.

Certains fonctionnaires en poste en Guyane ont d'abord exercé leurs talents dans les îles. Antoine Lemoine de Chateaugué reçoit sa nomination de gouverneur de la Guyane en Martinique le 10 décembre 1737. Il arrive en Guyane le 9 juillet 1738. Le gouverneur Gilbert d'Orvilliers s'y rend pour s'y marier en 1739. Chanvallon comme Malouet ont d'abord assumé des responsabilités en Martinique .

Des transactions commerciales entre la Guyane et les îles témoignent quelques documents d'archives : en 1714, le ministre adresse à d'Albon un placet émanant d'un avocat au

---

<sup>51</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>52</sup> Il en était de même pour la Guadeloupe : jusqu'en 1775, son gouverneur dépend du gouverneur général de la Martinique, et il n'y a pas d'intendant en poste. Il reste encore actuellement des traces de cette organisation administrative : jusqu'en 1996, le recteur de l'Académie des Antilles Guyane résidait à Fort de France ; à ce jour, les salaires des fonctionnaires en poste en Guyane sont versés par la Trésorerie générale de La Martinique...

<sup>53</sup> Le premier sera Paul Lefèvre d'Albon qui prend ses fonctions en 1706.

<sup>54</sup> La navigation est plus rapide dans le sens Guyane/Martinique. « *Ils avaient la Martinique à sept ou huit journées d'eux* ». Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

<sup>55</sup> Arch. nat., CAOM, série F3, registre 22.



parlement de Paris, héritier du sieur Champenois, doyen du conseil supérieur de Léogane à St Domingue et qui possédait des créances sur plusieurs habitants de Cayenne (La Motte-Aignon en particulier)<sup>56</sup>.

## 1123 Avec les autres colonies européennes d'Amérique

### *Le Surinam, colonie hollandaise*

A quatre ou cinq journées de navigation de Cayenne, le Surinam est le plus proche « voisin » de la colonie française<sup>57</sup>.

#### **La colonie hollandaise du Surinam, éléments d'approche<sup>58</sup>.**

A la fin du 17<sup>e</sup> siècle, vivaient au Surinam 8 000 esclaves, 600 protestants hollandais, 300 juifs portugais, quelques juifs allemands, des « réfugiés huguenots cherchant à refaire leur vie après la révocation de l'édit de Nantes », ainsi que des familles anglaises restées sur place après l'arrivée des Hollandais en 1667.

On compte alors près de deux cents habitations produisant presque exclusivement du sucre. Après 1720, coton, café et cacao sont également cultivés  
« Sur les 193 plantations de 1696-1697, le nombre d'esclaves rouges et noirs allait de 3 à 183 [...]. Au 31 décembre 1684, le nombre total des esclaves de plus de douze ans ne se montait qu'à 3332 personnes ».

<i>Plantations chrétiennes</i>		<i>Plantations juives</i>	
Chrétiens	362	Juifs	105
Chrétiennes	127	Juives	58
Africains	1299	Africains	543
Africaines	955	Africaines	429
Indiens	29	Indiens	10
Indiennes	54	Indiennes	13

L'état florissant de la colonie hollandaise est montré en exemple par l'ordonnateur Malouet aux habitants réunis en assemblée en 1777 : « *Tout ce que la prévention pourrait opposer est invinciblement détruit par l'exemple des Hollandois, nos voisins*<sup>59</sup>. Ainsi la Guianne dans son état actuel, malgré les vices de sa position et de son sol, malgré les malheurs que nous avons à déplorer, est encore susceptible des entreprises les plus fructueuse, lorsqu'elles sont

<sup>56</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 36, folio 566.

<sup>57</sup> Le courant qui longe le littoral de la colonie mène droit au Surinam. Il faut quatre à cinq jours pour joindre Cayenne à Paramaribo en pirogue, mais beaucoup plus dans l'autre sens. « *Ces Indiens furent de retour [...] en dix jours, ce qui n'est pas ordinaire, aussy vogueurent-ils jour et nuit* ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>58</sup> D'après Nathalie ZEMON DAVIS, *Juive, catholique, protestante : trois femmes en marge au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Editions du Seuil, 1997.

<sup>59</sup> Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, on estime le nombre d'habitations de la colonie hollandaise entre quatre cent et six cent cinquante, sur lesquelles travaillent entre quarante et cinquante mille esclaves. En 1753, la colonie française compte cent quarante-cinq habitations sur lesquelles travaillent cinq mille esclaves. Soit trois fois moins de plantations et près de dix fois moins d'esclaves.

*subordonnées à un plan général, lorsque la sagesse et l'industrie soutenues par un gouvernement protecteur en concerteront l'exécution »<sup>60</sup>.*

### **Des périodes de tension liées aux guerres européennes**

Trois grandes périodes de conflits pendant lesquelles la France s'est trouvée opposée à la Hollande ponctuent la période.

- 1672-1677, la guerre de Hollande implique en 1676 l'occupation temporaire de la colonie par les Hollandais. Après les quelques mois «d'occupation» hollandaise de la colonie en 1676<sup>61</sup>, les Français restent méfiants. Ils incitent les Amérindiens à se ranger de leur côté, leur offrant des cadeaux « *pour entretenir l'amitié des Indiens qui est nécessaire non seulement pour la conservation de ladite isle, mais aussi pour servir à l'aversion que les Indiens ont contre les Hollandois de surinames, de leur faire de temps des regals* »<sup>62</sup>.

Les décennies suivantes sont des périodes de conflits en Europe impliquant entre autres la France et la Hollande. Ce qui induit une situation instable dans les colonies de ces deux puissances : en 1688, le gouverneur de Ferrolles se plaint des incursions des Hollandais sur le Maroni.

- 1688-1693, la guerre de la Ligue d'Augsbourg entraîne la calamiteuse expédition de Ducasse<sup>63</sup> contre le Surinam en 1689. Une expédition composée de 100 soldats et 60 habitants enrôlés dans la colonie tente de prendre la colonie hollandaise. C'est un échec cuisant. « *Le 14 avril 1689, on vit entrer dans le port « La Hazardeuse », frégate du roy que montait monsieur Ducasse, « La Bretonne », flûte du roy [...], « La Loire », autre flûte [...], et « L'Emerillon », vaisseau de guerre. On avait formé en France le projet de prendre et de piller Surinam, et cette petite escadre était destinée à l'exécution de ce projet. [...] Le gouverneur donna à monsieur Ducasse non seulement presque toute sa garnison qui avait été renforcée depuis peu d'une quatrième compagnie commandée par monsieur Guillouët d'Orvilliers<sup>64</sup>, mais encore il engagea, força même la plupart de ses habitants, en grande partie anciens flibustiers, à le suivre.[...] Cette escadre] mit à la voile le 2 mai pour l'expédition projetée. Le gouverneur, resté presque seul dans son isle où il n'avait gardé que son lieutenant de roy, monsieur de Ferrolles, et son aide-major, [...] avec une escouade de soldats qui gardoient le fort, pendant que ce qui restait d'habitants montoit la garde à la porte du bourg,*

*Le 17 juin, on eut les premières nouvelles de monsieur Ducasse. Des Indiens rapportèrent à Cayenne que les Holandois avaient repoussé notre escadre qui avait eu huit mâts emportés par le canon des ennemis, qu'il y avait eu beaucoup de monde tué ou blessé de part et d'autre, mais qu'on n'en sçavait pas le nombre ; qu'on n'avait pu tirer que quatre bombes dont une s'était éteinte en l'air. [...] A ces nouvelles inattendues, car monsieur de La Barre entre autres ne comptait pas moins que monsieur Ducasse luy-même sur la prise et le pillage du Surinam, l'épouvante et la consternation furent générales. Les femmes en particulier vinrent d'avord assiéger la maison du gouverneur et luy redemandoient avec des crys et des*

<sup>60</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 12.

<sup>61</sup> « *Tous les Holandois qui voulurent rester à Cayenne furent accueillis, et ceux qui ne voulurent point rester, furent transportés aux Antilles* ». Bibl. nat. de France, naf 2571, livre3.

<sup>62</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 1, folio 183.

<sup>63</sup> Jean-Baptiste Ducasse (1650 – 1715), employé par la compagnie du Sénégal, il en devient l'un des directeurs et établit un comptoir de traite à Saint-Domingue. En 1691, il devient gouverneur de Saint-Domingue et se rend redoutable, à la tête des flibustiers de l'île, aux Espagnols et aux Anglais dont il dévaste les colonies. Il sera gouverneur de Saint-Domingue 1691.

<sup>64</sup> Rémy Guillouët d'Orvilliers.

*hurlements affreux leurs marys qu'il avait envoyés contre leur gré à cette malheureuse expédition.*

*[...] Mais enfin, le 24 septembre, on fut informé en détail de ce qui s'était passé par une pirogue de Surinam qui portait deux Holandois envoyés par leur gouverneur avec une lettre pour monsieur de La Barre. [...] On apprit [...] que les ennemis avaient fait sur nous quatre-vingt-quatre prisonniers dont deux officiers, tous soldats ou habitants de Cayenne, Le 1er octobre, monsieur de Ferrolles partit avec « La Folle » et quelques pirogues, accompagné de plusieurs habitants pour se rendre à Maroni et recevoir nos prisonniers. Il fut de retour le 29 et en ramena la plus grande partie. Le reste revint dans d'autres pirogues qu'on renvoya de Cayenne ; mais il resta à Surinam dix-huit de ces prisonniers qui voulurent s'y établir »<sup>65</sup>.*

- 1702-1713, la guerre de Succession d'Espagne. Les métropoles des deux colonies essaient de limiter les effets de la guerre sur le commerce. En 1711, alors que la guerre se poursuit, la France et les Provinces-Unies signent une convention visant d'une part à sauvegarder le commerce hollandais au Surinam et d'autre part à protéger la colonie française d'une éventuelle agression hollandaise

*« Malgré l'acharnement avec lequel la guerre continuait en Europe, il paraît qu'il se fit une convention particulière entre la France et les Provinces-Unies, dont le but était d'une part de procurer des nègres à la colonie de Cayenne et de l'autre d'assurer la route des vaisseaux holandois allant à Surinam contre les corsaires françois qui venaient des isles du Vent et de France même les attendre et les enlever dans les parages de Cayenne. [...] Il fut convenu que la France empêcherait les corsaires de venir croiser sur les vaisseaux holandois qui faisaient le commerce de Surinam et de leurs autres colonies sur cette côte, et que les Holandois permettraient aux François de Cayenne d'aller acheter des nègres à Surinam. Il semble que le traité était beaucoup plus avantageux aux Holandois qui, par là, prévenaient la prise d'un bon nombre de vaisseaux que les corsaires françois auraient pu leur enlever, qu'aux François de Cayenne qui, manquant de fonds et de navires, ne pouvaient se rendre que dans des pirogues à Surinam où ils ne pouvaient porter que de l'argent et de l'indigo dont ils faisaient alors une certaine quantité, les Holandois ne voulant point recevoir d'autres denrées [...]. Conséquemment ils ne pouvaient rapporter à Cayenne que fort peu de nègres dont les frais de chaque voyage augmentaient considérablement le prix. Mais d'un autre côté [...], il semble que cette convention nous assurait Cayenne qui n'était pas en état de résister aux moindres forces et dont les Holandois, pour éloigner les corsaires françois, auraient pu entreprendre de s'emparer »<sup>66</sup>.*

- 1741-1748, la guerre de Succession d'Autriche entraîne une guerre de course à proximité du littoral guyanais. En avril 1748, un navire hollandais fait une descente sur la Carouabo. Ce qui n'empêche pas « plusieurs navires holandois d'Europe » de ravitailler Cayenne.

Pendant la guerre de Sept ans, des expéditions sont faites de la Hollande (qui ne participe pas à la guerre) pour Cayenne et déclarées à destination de Surinam, une façon de contourner l'embargo sur le commerce français que fait régner l'Angleterre dans la région.

*« En ce temps-là, les circonstances obligèrent le ministre de prendre des mesures pour assurer l'approvisionnement des colonies, et un débouchement de leurs denrées. [...] On pense bien que les vaisseaux neutres car, outre les Holandois, nous reçûmes aussi entre autres un vaisseau de Gennes et une autre de Livourne, sans parler de ceux qui nous vinrent*

<sup>65</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>66</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

*des isles du Vent, ne se conforment pas rigoureusement à la teneur de leur passeport ou permission, et qu'outre le comestible et les autres choses qu'il leurs était permis de porter aux colonies, ils ne négligeoient pas de se charger de toute espèce de marchandises sèches ; et en effet les colons avoient besoin de linge, d'habits, de souliers etc. comme de vin et de farine, et les négocians françois leurs en envoioient encore moins que de vivres »<sup>67</sup>.*

#### **Des relations diplomatiques et économiques ponctuelles.**

Dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la colonie hollandaise est une destination très prisée de tous les «déserteurs»<sup>68</sup>, qu'ils soient soldats, habitants, engagés, Noirs Marrons etc. A un point tel qu'en 1693, Versailles rend une ordonnance punissant de mort tout déserteur « *surpris passant à Surinam* ».

Les autorités françaises accusent leurs homologues hollandais d'attirer habitants, soldats et galériens de Guyane, appauvrissant ainsi la colonie et la rendant plus vulnérable face aux convoitises éventuelles. On peut rester quelque peu sceptique ; la proximité du Surinam et sa richesse supposée suffisent pour en faire un pôle attractif pour tous ceux qui souhaitent sortir d'une misère sans issue.

Après 1713, les gouverneurs signent plusieurs accords de restitution réciproque qui sont honorés avec plus ou moins de bonne volonté.

La question du tracé de la frontière entre les deux colonies est un sujet récurrent de tensions. En 1722, Claude d'Orvilliers affirme que le gouverneur hollandais de Paramaribo, Reyneval, prétend fixer la limite de la colonie mais sur la Sinnamary<sup>69</sup>. En 1754, un détachement est envoyé sur le Maroni. Histoire de rappeler la théorique souveraineté de la France sur la rive droite de ce fleuve. Il est question à plusieurs reprises d'installer un fort à l'embouchure du Maroni ce qui sera fait ... dans les années 1770.

Le Surinam fait figure de colonie opulente aux yeux des Français de Cayenne, une colonie riche qui bénéficie d'échanges commerciaux dynamiques. Malgré la règle de l'Exclusif (habitants, administrateurs, jésuites demandent d'ailleurs fréquemment sa suppression), la colonie française profite de ce voisinage.

On y trouve tout ce qui manque dans la colonie (médicaments, outillages<sup>70</sup>), on s'y informe de nouvelles d'Europe<sup>71</sup>. On utilise ses navires pour un passage (La Condamine, de retour du voyage scientifique à l'équateur, rentre en Europe en s'embarquant à Paramaribo, après avoir attendu six mois en vain à Cayenne). On compte également sur les Hollandais pour l'acheminement du courrier de la colonie : « *Les Holandois nous auroient été d'un plus grand secours sans le procédé, inouï jusques alors, des Anglois, qui arrestoient et confisquoient*

<sup>67</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>68</sup> Voir infra en 432.

<sup>69</sup> Le fleuve Sinnamary se situe à une centaine de kilomètres à l'ouest de Cayenne, le Maroni, cent kilomètres plus loin.

<sup>70</sup> En 1724, l'ordonnateur envoie chercher au Surinam câble et ancre dont un navire dans le port de Cayenne a besoin.

<sup>71</sup> « *Deux matelots hollandais revenant de la Martinique leur bâtiment a été naufragé icy, je leur ay procuré le passage pour Surinam par un canot indien de la mission de Courou, les négocians ont profité de cette occasion pour écrire en Europe et faire assurer leur cargaison de retour pour fret. Le gouverneur de Surinam à qui je m'étois fait l'honneur d'écrire et prier de m'envoyer quelques nouvelles de la situation des affaires étably en Europe m'a envoyé les gazettes de février seulement* » Arch. nat., CAOM, série C14, registre 24, folio 53.

« *Le gouverneur [de Paramaribo] répondit à la lettre du commandant de Cayenne, en luy envoyant les gazettes du mois de février précédent, les plus récentes qu'il eût. [...]. Au surplus, les gazettes nous apprennoient que la guerre paroissait inévitable* ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

*les vaisseaux hollandais allants dans nos colonies ou en revenants [...] Il suffisait même pour être arrêté et en risque d'être confisqué, qu'il se trouvât à bord des lettres dattées d'une colonie française, ou quelques passagers de la nation. Ainsi le gouverneur de Surinam, à qui celui de Cayenne avait adressé au commencement de la guerre un paquet de lettres de divers particuliers de sa colonie avec prière de les faire passer en Europe, les luy renvoya, en le priant instamment de ne plus envoyer ny à luy, ny à aucun particulier de Surinam de lettres pour la Hollande, parce que cela suffisait aux Anglois au moins pour arrêter et conduire en Angleterre, affin de les visiter à loisir, les vaisseaux hollandais, où ils en trouvoient »<sup>72</sup>.*

Ses productions coloniales abondantes attirent la convoitise, en particulier le café dont un habitant réussit à ramener quelques graines en fraude en 1724.

## ***Le Para, colonie portugaise***

### **La colonie portugaise du Para, éléments d'approche<sup>73</sup>**

En 1751, le recensement donne, pour le Grão Para et le Maranhão, soixante-trois missions (aldéias) indiennes (administrées par divers ordres religieux, jésuites, carmélites, franciscains etc). C'est un vaste territoire qui s'étend sur les deux rives de l'embouchure de l'Amazone et comprend entre autres l'île de Marajo, consacrée presque exclusivement à l'élevage.

La colonie portugaise est alors en plein essor. Comme en Guyane française, le cacao puis le coton (à partir de 1760) sont les principales cultures d'exportation. Le Gran Parà produit également le guaxima (fibre qui peut remplacer le chanvre), l'indigo, le caoutchouc et la cire de carnauba. En 1755, la *Compagnie Générale du Grão Parà e Maranhão* est créée pour favoriser le développement du commerce. A Parà, vers 1750, les premiers gros bateaux sortent des chantiers navals. « *A la fin du XVIIIe siècle, un jardin botanique est créé à Belém : il sert à expérimenter les végétaux venus de l'extérieur, spécialement de la Guyane française* ».

« *Ce développement économique s'est accompagné d'une emprise administrative* » : on entreprend le relevé des zones frontières ; un réseau de forts est construit.

### **Relations diplomatiques et économiques ponctuelles**

Les communications avec Para sont plus longues et plus difficiles qu'avec Paramaribo. Les distances sont plus importantes, le courant défavorable aux Français. En 1752 l'expédition de Duchassy met près de quarante jours pour joindre Cayenne au Gran Para<sup>74</sup> ; le voyage retour prend un peu plus de trois semaines.

Les mentions de déplacements entre la colonie et le Surinam sont abondantes ; celles concernant Cayenne et la colonie portugaise beaucoup plus éparses ; il s'agit d'ailleurs d'une véritable expédition dont ceux qui s'y aventurent rédigent parfois un journal de voyage.

Jusqu'au traité d'Utrecht en 1713, le motif de tension entre les deux colonies réside dans le tracé de la frontière. Pour les Français, leur territoire d'expansion s'étend jusqu'à l'Amazone. Pour les Portugais, leur territoire atteint l'Oyapock.

---

<sup>72</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>73</sup> D'après Frédéric MAURO et Maria de SOUZA, *Le Brésil du XVe siècle à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, SEDES, 1997, p. 136.

<sup>74</sup> Annexe 32. Expédition de Duchassy de Cayenne à Para en 1752.

Le gouverneur du fort Saint Antoine « *qui est le premier des Portugais, [...] prétend que le pays qui est depuis la rivière des Amazones jusqu'à celle d'Oyapock appartient au roy de Portugal et a dit qu'il ne souffrirait point que les Français y fissent commerce. Il se fonde sur une prétendue prise de possession du temps de Philippes second et sur la mission que le pape accorde dans cette étendue aux missionnaires de cette nation* »<sup>75</sup>.

#### *Le contesté*

Les Portugais, méfiants, envoient régulièrement « *des expéditions de reconnaissance et de surveillance [...] le long du littoral, vers Cayenne, pour arrêter les tentatives françaises* »<sup>76</sup>. Les escarmouches sont nombreuses sur ce territoire.

- Les «traiteurs» français sont malmenés voire emprisonnés.

« *Les Portugais arrêtaient et maltraitaient les François qui allaient commercer avec nos Indiens de l'Amazone. On ne manquait pas d'en informer la cour, mais on n'en recevait point de secours effectifs. Cette année [1691], on envoya un officier de la garnison à Para pour remettre au capitaine général une lettre du roy de Portugal qui lui ordonnait de faire cesser ces mauvais traitements, mais sans fruit* »<sup>77</sup>.

Albuquerque, gouverneur du Marañón écrit en 1695 au gouverneur de Cayenne : « *je vois que Votre Seigneurie cherche toutes les voies pour rompre ne faisant pas semblant d'entendre ce que je lui ai marqué que les limites de cette province s'étendent jusqu'à la rivière de Vincent Pinçon au-delà de laquelle, pour cette raison, les sujets de votre gouvernement ne doivent pas s'avancer pour traité comme ils font dans la rivière des Amazones avec des passeports de Votre Seigneurie, étant cause avec leur traite d'esclaves de plusieurs désordres les uns envers les autres pour acheter d'eux des prisonniers* »<sup>78</sup>...

En 1700, « *les Portugais de Para ont envoyé par l'ordre du roy de Portugal nos quatre François qu'ils avoient pris en faisant leur traite et qu'ils ont détenus prisonniers chez eux près de 14 mois et ont retenus les Indiens esclaves au nombre de plus de 30 que nos gens avoient traiter et bien payé* »<sup>79</sup>.

- Les Français tentent de marquer leur territoire militairement. En 1697, le gouverneur de Ferrolles monte une expédition afin « *d'enlever aux Portugais leurs forts de Macapa et de Parou. Il mena à cette expédition quarante soldats, quelques habitants, et soixante ou quatre vingts Indiens. Il prit luy-même le premier de ces postes. [...] Monsieur de Ferrolles envoya ensuite La Motte-Aïgron prendre le fort de Parou avec ordre de le raser, ce qui fut fait. Pourquoi la colonie n'était-elle pas en état de le garder ? Quant à celui de Macapa, monsieur de Ferrolles entreprit bien de le conserver, mais inutilement : Cayenne était trop éloignée et trop faible. Deux officiers et un sergent qu'il y avait laissés avec les quarante soldats se virent bientôt bloqués par cinq ou six cents Portugais ou Indiens [...]. Il fallut capituler avec les Portugais* »<sup>80</sup>.

En 1700, un traité est signé entre le Portugal et la France qui, sans trancher la question du territoire contesté, permet en principe, le libre accès des Français à l'Amazone. Mais, « *Les Portugais continuaient toujours à insulter et à maltraiter les François qu'ils rencontroient*

<sup>75</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 2, folio 48.

<sup>76</sup> Frédéric MAURO et Maria de SOUZA, opus cité.

<sup>77</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>78</sup> Arch. nat., CAOM, série F3, registre 22.

<sup>79</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 4, folio 76.

<sup>80</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

*dans l'Amazone, malgré le traité provisionnel, et à faire la chasse aux Indiens sujets de la France »<sup>81</sup>.*

- Après le traité d'Utrecht, le contentieux franco-portugais n'est pas pour autant apuré. Si nul ne nie dorénavant que les deux rives de l'Amazone sont territoire portugais, la limite nord en est contestée. Pour les Portugais, il s'agit de « *la rivière d'Oyapoc, en vertu des termes équivoques du traité d'Utrecht qui confond la baie de Vincent Pinçon à l'embouchure nord du Carapapoury et les terres du Cap de Nord avec cette rivière qui en est à soixante lieues environ* »<sup>82</sup>.

En 1722, il est décidé d'implanter un poste militaire à Oyapoc ; c'est reconnaître de facto le bien-fondé des prétentions portugaises, même si pendant les décennies suivantes, les administrateurs les contestent officiellement. Ils sont bien conscients qu'ils ne disposent pas des moyens militaires, humains, économiques suffisants pour contrôler un territoire plus étendu, les communications régulières avec le fort d'Oyapock étant déjà fort difficiles.

Un poste militaire ne suffit pas. Il faut également susciter la création d'habitations à proximité. Pour ce faire il est accordé « *un fond de dix mille livres chaque année pendant trois ans pour faire des avances à ceux qui voudraient s'y aller établir* »<sup>83</sup>.

Bien informé, le gouverneur portugais, dès l'année suivante en 1723, envisage d'en faire autant sur l'autre rive de l'Oyapock et propose à Claude d'Orvilliers de se retrouver sur le fleuve pour fixer les limites du territoire de chacun.

Les administrateurs de la Guyane ne renoncent pas tout à fait : le gouverneur portugais se plaint à plusieurs reprises des incursions des traiteurs français sur son territoire. Il est vrai que les Portugais en font autant comme en témoigne un courrier adressé par Dunezat au gouverneur de Para en 1755 : « *Je ne puis me dispenser de vous porter les plaintes contre des coureurs portugais qui presque tous les ans font des incursions chez les Indiens de la frontière [...], enlèvent, pillent et brûlent leurs établissements* »<sup>84</sup>.

Et, près d'un demi-siècle après le traité d'Utrecht, en 1762, Gilbert d'Orvilliers propose au ministre une expédition contre le Brésil. Il estime qu'avec la paix qui s'annonce (fin de la guerre de Sept Ans), il serait bon de revoir le traité d'Utrecht et d'essayer d'obtenir que l'Amazone devienne la frontière orientale de la Guyane<sup>85</sup>.

Après 1713, les effets coloniaux des guerres européennes ne se font guère sentir sur les relations entre les deux colonies. D'une part la route maritime suivie par les navires portugais entre le Para et sa métropole ne passe pas au large de Cayenne. D'autre part, les « capitales » des deux colonies sont relativement éloignées. Enfin, le Portugal est marginal dans ces guerres.

---

<sup>81</sup> Ibid.

<sup>82</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>83</sup> Ibid..

<sup>84</sup> Arch. nat., CAOM, série F3, registre 22.

<sup>85</sup> Ce qui traduit une méconnaissance assez surprenante du déroulement de la guerre : dès 1762, l'Angleterre est la grande gagnante contre la France dans ce qui fut à la fois une guerre européenne et une guerre coloniale. L'Angleterre victorieuse n'allait sûrement pas laisser la France étendre son territoire colonial en Amérique du sud.

### *L'Exclusif mis à mal*

Avant le traité d'Utrecht, les échanges entre les deux colonies sont fortement prohibés même s'ils existent (en 1703 est dressé un procès-verbal contre un canot portugais ayant débarqué des marchandises étrangères).

Dans la période d'après, les pirogues du courrier officiel entre les deux colonies font aussi du commerce.

« [Les Français] lièrent commerce avec les Portugais même et les Indiens des missions des isles qui sont à l'embouchure de ce fleuve. Les Portugais et plus souvent encore les Indiens de ces missions venoient de même à Cayenne. Ils y apportoient des hamacs, de l'huile ou beaume de Copahu, des tortues de l'Amazone et d'autres petites denrées en échange desquelles ils recevoient des ferments, des toilles et d'autres marchandises d'Europe. C'était principalement les religieux de Para avec qui on faisait ce commerce par le moyen des missions d'où ils faisaient partir, en secret, des pirogues pour Cayenne et où ils interposoient, au retour, les marchandises qu'ils en remportoient, en attendant l'occasion de les faire entrer sûrement dans Para »<sup>86</sup>.

### **Les colonies anglaises**

Les Anglais sont alors installés essentiellement en Amérique du nord et dans certaines îles des Caraïbes. Ils sont donc relativement loin de la Guyane. Mais ils ont une influence significative sur sa vie politique et surtout économique pour deux raisons : pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle la France et l'Angleterre se livrent une lutte sans merci tant pour l'hégémonie en Europe que pour le contrôle des territoires coloniaux. De ces nombreuses années de conflits, la Guyane française subit quelques retombées : commerce perturbé avec la métropole, descentes de corsaires anglais sur les habitations de la côte.

En parallèle et de façon contradictoire, il existe un commerce sporadique entre la colonie et les colonies anglaises d'Amérique du Nord, y compris pendant les années de guerre ouverte entre les deux puissances.

### **L'Exclusif à l'épreuve du réalisme...**

Pendant toute la période, Cayenne accueille dans son port en toute illégalité des bateaux anglais amenant bœuf salé, chevaux, esclaves etc. Certes en 1718, Claude d'Orvilliers refuse l'entrée au port de bateaux anglais chargés de « *marchandises prohibées* »<sup>87</sup>. Mais cet acte vertueux, ce respect de la légalité paraît avoir été un acte isolé.

Habitants et administrateurs demandent à plusieurs reprises l'autorisation officielle de poursuivre ce commerce. Il s'agit plus d'un commerce sporadique de fait que de relations régulières. Un commerce que les administrateurs autorisent la plupart du temps, arguant auprès de Versailles de l'éternelle disette de la colonie.

<sup>86</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>87</sup> Les consignes officielles sont confuses et contradictoires ; la colonie ne peut accepter des Anglais que certains produits et à condition de ne point les payer en cultures coloniales ; or les autres moyens de paiement sont quasi inexistant dans la colonie... « *Sa Majesté a pareillement approuvé les ordres que les sieurs de Charanville et d'Albon ont donnés pour empêcher que les batteaux anglois, chargés de chevaux et de provisions, qui ne sont point portés par les vaisseaux français et qu'elle a bien voulu qui fussent reçus dans la colonie, ne puissent y charger en payement aucunes des denrées du país qui peuvent être propres au commerce de France. Elle recommande aux sieurs de L'Amirande et d'Albon de veiller qu'à la faveur de la tolérance qu'elle veut bien avoir, ces batteaux n'introduisent aucuns nègres, farine, boeuf salé, ny marchandises et qu'ils ne puissent embarquer pour le payement que des sirops et des tafias* ». <sup>87</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.



- En 1748, un navire anglais est autorisé par l'ordonnateur Lemoine<sup>88</sup> à vendre sa cargaison ; Versailles le rappelle à l'ordre en lui adressant des instructions en matière de répression du commerce étranger.

- 1750 : « un bateau de La Nouvelle Angleterre est venu mardy dernier mouiller à la vue de la ville et a envoyé sa chaloupe demander si sa cargaison pourroit estre utile, qu'il étoit destiné pour Surinam, mais qu'il viendroit icy si on vouloit luy en donner la permission. La disette dans laquelle se trouve la colonie de salaison pour les esclaves et le besoin indispensable que les habitants ont principalement dans cette saison où ce sont les mois les plus pénibles nous a déterminés à luy accorder la permission »<sup>89</sup>

- 1752 : « Un bateau de Boston est entré dans le port le 17 de ce mois sur la permission de M. d'Orvilliers seul. J'ay consenty à ce qu'il permisat le bâtiment de vendre sa cargaison. Deux motifs m'ont déterminé : la disette dans laquelle se trouve la colonie [...], mais de plus la nature des articles qui composoient le chargement n'étoit pas de la nature de ceux que les bâtiments apportent d'Europe »<sup>90</sup>.

- 1754, les administrateurs autorisent les habitants à acheter des chevaux à bord d'un bâtiment anglais.

Les autorités coloniales sont parfois plus volontaristes : en 1754, faute de recevoir les approvisionnements de Rochefort, un navire est envoyé en Nouvelle-Angleterre pour ravitailler la colonie en farines.

Dans les années qui suivent, la politique commerciale de Versailles s'assouplit. En 1755, « les négocians neutres sont autoriser à commercer directement et pour leur propre compte à Cayenne et apparemment dans toute les autres colonies françoises »<sup>91</sup>.

Mesure qui ne concerne pas l'Angleterre<sup>92</sup> et pourtant...

« Les Anglois de la Nouvelle Angleterre, surtout de Rhodeisland, quoyqu'ils eussent encore plus de risques à courir, pouvant également être pris en route par les vaisseaux de guerre, et les corsaires anglois et françois, ne laissèrent pas de nous aider aussi à subsister. Nous eûmes souvent jusqu'à trois ou quatre de leurs bateaux à la fois dans notre port. Les administrateurs de la colonie ayant permission expresse de tirer de leurs voisins tous les secours qu'ils pourroient, on faisait payer à Cayenne aux Anglois huit pour cent de droit de sortie pour les marchandises qu'ils y chargeoient ; mais je ne sçais ce qu'on exigeoit d'eux pour les denrées qu'ils y apportoient. Je ne sçais non plus si on faisait payer à Cayenne quelque droit aux Holandois pour les marchandises dont l'importation ne leurs étoit point permise par leurs passeports »<sup>93</sup>.

En février 1755, un navire anglais en provenance de New-York apporte ainsi dans la colonie « cent dix-sept barils de farine, cinq boucauds de mays, trois boucauds d'avoine, quarante barriques de charbon de terre, trois boucauds de tabac, trente baril de maqueraux, trois boucauds de morue, huit barils de goudron, sept milliers de merrain, quatre-vingt dix-neuf planches, trois barriques d'oignons, trois barils de pommes qui se trouvent gâtées, trente petits barils de sindoux, quinze frequins de beurre, quinze petis barils de poids (six), deux

<sup>88</sup> Philippe Antoine Lemoine exerce les fonctions d'écrivain principal à la Martinique, avant d'assurer celles d'ordonnateur en Guyane de 1748 à 1762.

<sup>89</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 21, folio 63.

<sup>90</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 22, folio 125.

<sup>91</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>92</sup> Dès 1754, des combats entre Anglais et Français ont lieu en Amérique du nord.

<sup>93</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

*barils de fromage, et deux de jambon, [...], deux de lard, cinq de bœuf* »<sup>94</sup>. Ce navire, menacé de saisie par les autorités administratives de la colonie, finit par se rendre au Surinam non sans avoir payé des frais... Une part des produits apportés semble cependant avoir été vendue frauduleusement puisque nous disposons de deux inventaires de sa cargaison, et que sur le plus récent, un certain nombre d'articles n'apparaissent pas.

Par ailleurs, d'autres documents attestent de ce commerce illégal. « *Un batteau avoit paru à la hauteur des islets, il avoit louvoyé comme pour entrer et ensuite avoit reviré de bord. M. Lemoine fut averti quelques jours après que ce batteau avoit mouillé aux islets entre les Mamelles et le Père, qu'il y étoit depuis plusieurs jours et que sa chaloupe avoit mis à terre à la coste de Rémire. [...]* M. Lemoine envoyoit par terre le commis du domaine avec un détachement. [...] *Le commis du domaine avoit ordre de visiter dans toutes les habitations de l'ance, même dans les cazes et magasins des maîtres et de prendre les précautions pour empêcher qu'on ne communiquât d'une habitation à une autre pendant qu'il feroit son opération* »<sup>95</sup>. Le commis n'a rien trouvé...

Les navires ne repartent pas à vide : en 1765, une goélette anglaise venant de Cayenne avec une cargaison de poisson salé est saisie.

### ... dans un contexte conflictuel

- La guerre de succession d'Autriche, 1741-1748, met à mal le commerce de la colonie avec la métropole, entraîne des incursions anglaises sur les côtes de la colonie, tout en facilitant les échanges commerciaux avec les colonies nord-américaines

En 1744, le fort d'Oyapock est pillé par un corsaire anglais. « *Cependant les Anglois après s'être assurés du fort et de leurs prisonniers, [...] fouillèrent toutes les casses du fort et de la bourgade. [...] Les Anglois pillèrent très exactement le fort et la bourgade et brûlèrent ensuite tous les bâtiments de l'un et de l'autre sans épargner l'église. Quelques-uns d'eux visitèrent aussi quelques habitations des plus voisines qu'ils pillèrent et brûlèrent de même. Cependant leur butin fut peu considérable quoiqu'ils emportassent jusqu'aux ferrures des portes et des armoires<sup>96</sup>. Ils n'eurent donc garde de négliger quinze ou vingt fusils appartenant à la garnison* »<sup>97</sup>[...]. D'autres corsaires anglais remontent l'Oyapock, et ne trouvent guère à piller sur les habitations, toutes à la limite de la survie<sup>98</sup>. Ils se contentent de piller quelques « canots de pêche ». En 1746, des Anglais capturent des navires marchands à leur sortie de Cayenne

Vers le même époque, « *d'autres Anglois se présentèrent ensuite dans un petit vaisseau du roy d'Angleterre. Ceux-cy n'y firent aucun dégât, ils trouvèrent même moyen de parler à quelques habitants qu'ils traitèrent fort honnestement et qui en revanche leur firent des présents de diverses curiosités du païs, surtout d'armes et d'autres choses à l'usage des Indiens* ».

<sup>94</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 23, folio 78.

<sup>95</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 23, folio 66.

<sup>96</sup> L'essentiel du butin provient de la mission. « *Cette maison étoit le magasin général de la mission. Les corsaires y trouvèrent beaucoup de traite et d'eau de vie, pour les Indiens (sic), toille, linge et grosses provisions de bouche, depuis peu arrivées* ». Le corsaire est déçu de ce qu'il trouve dans le magasin du fort : « *il en vouloit principalement à l'argent et aux poudres, l'un et l'autre y étoient entrés en fort petite quantité, le reste consistant en quleques marchandises de traite pour les Indiens* ». Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 19, folio 37.

<sup>97</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>98</sup> Voir en 3132 La colonisation du bassin de l'Oyapock.

Cette guerre semble en fait avoir dynamisé les échanges avec les Anglais. Peu de navires en provenance de métropole, une pénurie récurrente... Les Anglais paraissent avoir été fort bien accueillis. Ils fournissent des « *denrées de toute espèce dont nous manquons le plus souvent* » ; offrent le passage pour Boston à un prêtre espagnol en provenance de l'Amazone et qui cherche à regagner l'Europe. « *Pendant tout ce temps de disette* », raconte Artur, « *on se portait fort bien à Cayenne où les maladies furent moins communes et moins dangereuses* »<sup>99</sup>.

La guerre suivante, celle dite de Sept Ans (1756-1763)<sup>100</sup>, est perçue comme plus menaçante par la petite colonie. En 1762, avec la main mise des Anglais sur les Antilles françaises, toute la colonie est sur le pied de guerre. Une flotte présumée ennemie a été aperçue. Le gouverneur craint de ne pouvoir se défendre, tant les soldats et les membres des milices sont en nombre insuffisant. En fait seule la mission de Kourou sera pillée pendant la guerre ; en 1762, un « *corsaire fit descente [...] à Courou, sur les six heures du matin, dans le temps que le missionnaire faisait faire la prière aux Indiens. Ils prirent tous la fuite à l'instant, ainsi le corsaire pillà à son aise l'église, la maison du missionnaire, et la bourgade* »<sup>101</sup>. Mais c'est aussi une guerre qui apporte des satisfactions : plusieurs corsaires français amènent à Cayenne les négriers anglais qu'ils ont capturé au large des Antilles. L'apport en population servile dans la colonie pendant la guerre est ainsi essentiellement dû ... aux Anglais.

Hollandais, Portugais, Anglais constituent les principaux interlocuteurs étrangers de la colonie. De façon ponctuelle, des navires battant d'autres pavillons, font escales à Cayenne. En 1744, « *une tartanne<sup>102</sup> génoise fretée à Cadix par Sa Majesté catholique* » est envoyée à Cayenne entre l'Amazone et l'Orénoque [...], porter des lettres pour le navire « *L'Hector* » et quelques autres qu'on attendait de la mer du sud et qu'on supposait pouvoir relâcher à Cayenne. L'officier espagnol, M. de La Sierra, les y attendit assez longtemps en vain »<sup>103</sup>.

### ***Des relations ponctuelles avec d'autres colonies d'Amérique.***

En provenance de Saint-Eustache, des navires amènent des vivres dans la colonie en 1759. L'année suivante, ce sont des armateurs de Curaçao qui viennent acheter des productions de la colonie. « *Le 6 may, il entra une goélette de Curassao. Les armateurs de ce bâtiment étoient deux juifs espagnols domiciliés dans cette isle, Moïse et Jacob Coutinho. Ils étoient dans le bâtiment et avoient à bord, entre autres, quinze cents piastres en espèces pour acheter des denrées de la colonie. Le roy eut la plus grande partie de ces piastres, et quelques particuliers, le reste. Elles avoient cour dans le país pour six livres, comme encore aujourd'hui* »<sup>104</sup>.

Les administrateurs ont bien du mal à conserver ces liquidités dans la colonie : « *M. Lemoine ayant trouvé à traiter mil piastres en échange de marchandises provenantes des fonds du domaine, la piastre évaluée à cinq livres cinq sols, sa valeur réelle, fut averti que non seulement quelques particuliers se proposoient d'en fondre, mais que les propos des*

<sup>99</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>100</sup> Les escarmouches dans les colonies commencent dès 1754.

<sup>101</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>102</sup> Petit voilier.

<sup>103</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>104</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

*marchands devoient en faire craindre l'exportation. Il n'étoit alors sorti de la caisse qu'environ cent à cent cinquante piastres, il nous parut nécessaire, avant qu'il en fut distribué une plus grande quantité, d'en deffendre la fonte et de forcer sur la valeur de cette monnoye pour la fixer en quelque sorte dans la conlonie. En conséquence, nous avons rendu une ordonnance qui deffend la fonte de ces espèces et qui porte leur valeur à six livres. L'espèce est on ne peut plus, rare, et la circulation réduite excessivement depuis que nous ne pouvions plus employer aux travaux des journaliers qu'il falloit payer toutes les semaines et qui dépensent de même »<sup>105</sup>.*

## 1124 Le statut des étrangers dans la colonie

L'installation d'étrangers dans la colonie est à l'origine la conséquence des différentes implantations européennes sur le territoire : des Juifs fuyant le Brésil, des protestants hollandais qui restent dans la colonie après l'installation définitive des Français.

Puis il y a ceux qui arrivent sur un navire (comme capitaine) et qui finissent par s'installer, leur navire étant hors service (Resen, Rool). Nombre d'entre eux mettent en valeur une habitation, fondent une famille<sup>106</sup>, y terminent leur vie. Il y a également les « déserteurs » des colonies voisines ; fort peu de Hollandais, quelques Portugais. Quelques cas signalés dans le courrier officiel : un irlandais, aumônier du navire le « Portefaix », s'installe en 1726 à Oyapock pour y tenir la cure. Un Anglais, dont on ne sait comment il est arrivé là, demande en 1738 une concession à Oyapock afin d'y établir une sucrerie.

### Le droit d'aubaine

Droit en vertu duquel les biens formant la succession d'un étranger mort en France deviennent la propriété du roi. « *On appelle aubains les étrangers au royaume. Aubains s'oppose à régnicoles [...]. Le droit français est très rigoureux à l'égard des aubains. Ils ne peuvent tenir (d') offices. Ils ne peuvent recueillir ni succession ni legs et ne peuvent pas donner si ce n'est par donation entre vifs ou don mutuel »<sup>107</sup>.*

Ce droit d'aubaine, il en est abondamment question dans les documents administratifs. Ils sont nombreux ceux qui souhaitent en bénéficier<sup>108</sup>.

« *Nous avons une femme icy » écrit l'ordonnateur Lamirande en 1732 « nommée la dame Cottonau, âgée de 78 à 80 ans, holandoise de nation à qui il ne paraît aucuns héritiers, qui a quelques esclaves et une petite ménagerie, cette femme a peu de santé (!) et suivant les apparences elle ne peut vivre longtemps. Je vous supplie, Monseigneur, de vouloir me faire la grâce de me procurer au cas qu'elle meure lesdits effets qui me procureront les moyens de vivre avec un peu plus dézance. [...] A Cayenne, [...] le roy est le maître des biens des estrangers qui y habitent. Ce que j'ay l'honneur de solliciter est peu de choze pour le roy et*

<sup>105</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 25, folio 142

<sup>106</sup> Mariage d'un ressortissant espagnol avec une « créole ». « *L'an 1760, [...] ont été mariés le nommé Jean Arecho, natif de l'isle de Marguerite à l'Espagne, fils de feu Nico et de Marie Carme, ses père et mère, et Marie Catherine Boinière, fille de feu Henry et Marie Gonneau, ses père et mère, créole de cette colonie ; ce mariage a été fait du consentement de la mère de la fille et de son tuteur, et avec l'autorité de Monsieur d'Orvilliers, gouverneur [...] présents ».* Arch. dép. Guyane, 1 Mi 204 registres paroissiaux de Saint Sauveur de Cayenne, mariages, acte 37.

<sup>107</sup> Jean de VIGUERIE, *Histoire et dictionnaire du temps des Lumières, 1715-1789*, Robert Laffont, collection Bouquins, Paris, 1995.

<sup>108</sup> A rapprocher avec le sens actuel d'une « bonne aubaine ».

*même je penc qu'après la mort de laditte dame, le peu de bien qu'elle laissera sera réuni au domaine. Ce sera pour moy un secours très nécessaire pour y faire élever des bestiaux pour pouvoir vivre avec plus de commodités. [...] Je vous supplie de vouloir me [l'accorder] et déffendre que tout autre ne se saississe davans des effets de ladite dame Cottonau »<sup>109</sup>.*

En 1733, l'ordonnateur d'Albon s'oppose au projet des jésuites d'acquérir des biens de la demoiselle Rool, femme Lafosse, d'origine flamande puisqu'ils doivent revenir au domaine, à sa mort, par droit de déshérence. Etre étranger signifie que l'on ne peut léguer ses biens à ses héritiers s'ils n'ont pas de lettre de naturalité, signifie également que l'on ne peut vendre ses biens, les administrateurs les convoitant par avance !

Ce droit s'applique aussi aux étrangers se déplaçant sur des navires français, lesquels finissent par voyager sur d'autres navires. En 1709, il est décidé exempter certains ressortissants étrangers.

*« Un Espagnol nommé dom Bracha, qualifié procureur général au conseil de Buenos Aires, qui passait en Europe sur un vaisseau françois, étant mort à Cayenne où ce vaisseau avait relâché, le fermier du domaine prétendit que sa succession luy appartenait par droyt d'aubeine et la fit saisir. Le ministre informé de cette affaire en écrivit au procureur général à Cayenne pour luy ordonner de faire donner main-levée de cette saisie »<sup>110</sup>.*

Il rappelle que depuis 1709, *« les sujets du roy d'Espagne qui avaient déjà passé ou qui passeraient cy après des Indes en France sur les vaisseaux de Sa Majesté ou autres vaisseaux françois fussent exempts du droyt d'aubeine, en cas qu'ils vinsent à mourir dans le trajet ou pendant qu'ils feraient leur demeure dans les ports, païs et terres de son obéissance, voulant que leurs biens et effets fussent remis sans aucune diminution ni difficulté à leurs héritiers »*. Selon Artur, *« on a renoncé [depuis] à ce droyt gothique en faveur des sujets de la plupart des autres puissances d'Europe qui s'en sont de même désistées à l'égard des François »<sup>111</sup>.*

#### **Lettres de naturalité<sup>112</sup>.**

Similaire à notre actuelle «nationalité», la naturalité est l'indispensable sésame pour bénéficier des mêmes droits que les sujets du roi de France et en particulier pour transmettre ses biens à ses héritiers. Elles annulent de facto le droit d'aubaine. Elles ne sont accordées par le roi qu'avec prudence. Lorsqu'en 1738, Azevedo, Portugais d'Oyapock, demande des lettres de naturalité, le ministre demande leur avis aux autorités coloniales<sup>113</sup>.

En 1769, *Guillaume Scott, pour épouser Marie Thérèse Artur*, la fille du médecin du roi, a dû au préalable obtenir du père Destables, curé de Saint-Sauveur, un certificat de catholicité dont la signature a dû être légalisée par l'ordonnateur Maillart Dumesle<sup>114</sup>.

Le mariage permet d'obtenir les lettres de naturalité. Mais les communications sont longues ; et parfois elles arrivent après le décès du demandeur, ce dont certains tentent de profiter.

---

<sup>109</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 15, folio 33.

<sup>110</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>111</sup> Ibid.

<sup>112</sup> Voir Annexe 31, l'histoire de Catherine Stoffe, hollandaise, qui obtient des lettres de naturalité en 1716.

<sup>113</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 66.

<sup>114</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 38, folii 104 et 105.

En 1700, Rémy d'Orvilliers envoie au ministre « *la sentence du sieur juge concernant un Anglais mort icy lequel sestoit marié peu de temps avant à une fille de famille créolle du païs qui a toujours vescu fort sagement : avant que d'épouser elle a voulu que son amy qui estoit de la religion protestante abjurat et se fist instruire de la romaine dans laquelle il est plus ferme et constant. Il avait prié M. de Ferrolles de luy faire venir des lettres de naturalité mais sa mort est survenue avant qu'on ait pu le faire. Le sieur de Rionville major et procureur du roy et le commis du domaine vouloient que les actes et donations qu'a fait cet homme par son contrat de mariage même en faveur de sa femme ne valussent rien. Cependant le sieur Lamoureux, juge, par sa sentence a ordonné que le bien qu'il a laissé en mourant demeurerait à sa veuve pour indemniser ces conversions à charge de donner 2000 livres au roy ou aux fermiers de son domaine. Le conseil de la veuve croit qu'on luy a quelqu'injustice en cela et que tout le bien lui appartient suivant la coutume des isles* »<sup>115</sup>.

### 113 Les premiers habitants

« *Si l'on remonte à l'origine des trois quarts de nos meilleurs colons, on trouve des flibustiers, des engagés, des vagabonds, des petits marchands de balle qui, avec une pacotille de peu de valeur...* » écrit l'ordonnateur d'Albon<sup>116</sup>, c'est à dire pour l'essentiel des marginaux.

Ce que ne dit pas l'ordonnateur (pour ne pas froisser des susceptibilités ?), c'est qu'aux origines de quelques «grandes» familles, il y a aussi des Protestants (classés comme indésirables sur le sol français depuis 1685 et l'édit de Fontainebleau<sup>117</sup>) et des Juifs (d'origine portugaise et hollandaise).

### 1131 Les protestants

***Les protestants sont présents dans la colonie dès la formation des premières compagnies.***

L'hypothèse de travail de Philippe Guéritault et Vincent Huygues Belrose (et avant eux de Jacques Pannier), est celle-ci : les protestants français sont présents en Guyane dès les origines de la colonisation. Les premiers contacts commerciaux sont le fait de marchands de Rouen (en majorité protestants) dès la fin du XVIe siècle. Puis entre 1624 et 1643 ces colons originaires de Rouen s'installent du côté de Sinnamary et un groupe à Cayenne vers 1630. « *Les relations fréquentes avec les îles protestantes de Saint-christophe et de la Barbade, le repli dur le Surinam hollandais à chaque période de tension avec les Indiens permettent d'affirmer [...] qu'une partie importante des premiers colons de la Guyane était constituée de protestants* »<sup>118</sup>.

---

<sup>115</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 4, folio 71.

<sup>116</sup> Cité par Marie-Louise MARCHAND-THEBAULT, «L'esclavage en Guyane sous l'Ancien Régime», in *2 siècles d'esclavage en Guyane française, 1652-1848*, Paris, Ceger-L'Harmattan, 1986, p. 31.

<sup>117</sup> Cet édit met fin à près d'un siècle de tolérance religieuse (l'édit de Nantes avait été accordé en 1598).

<sup>118</sup> *Les familles protestantes en France XVIe siècle – 1792, guide des recherches biographiques et généalogiques*, Paris, Archives nationales, 1987, p. 622.

Parmi les protestants cités : La Ravardière, huguenot au début du XVII<sup>e</sup> ; le chirurgien berrichon Renous, engagé pour trois ans (1687-1690) pour l'habitation Noël de Rémire. Bibaut, Bardet, Daucher, Fabreguette, Madon : habitants ou officiers, parfois « considérables », ils ont suscité des convoitises et ont ainsi laissé des traces dans les archives.

### ***Les protestants jouissent de fait de droits restreints.***

On les retrouve comme sujet de courriers administratifs : la loi hexagonale s'applique-t-elle dans la colonie ? les administrateurs sont pris entre deux intérêts contradictoires, favoriser le maintien d'habitants dans une colonie qui en manque, ou profiter du droit d'aubaine qu'ils peuvent exercer à leur égard. En 1689, le gouverneur de la Barre procède à la saisie d'effets appartenant au sieur Dupuy, marchand de Bordeaux et religionnaire fugitif<sup>119</sup>.

Il n'existe alors d'état civil que celui, religieux, tenu par les prêtres des paroisses. Ce qui revient à dire que les non catholiques ne disposent pas de ces actes de baptême, mariage et sépulture qui en rythmant la vie de tout individu libre catholique lui accorde existence officielle et individualité.

« *Le sieur Doché, marchand dans la colonie, de la religion protestante ma prié de vous écrire sur le refus que le père curé [...] lui a fait de le marier avec une habitante qui a une sucrerie et qui est assise de la religion, c'est de quoy faire un excellent habitant et que la colonie de Cayenne en a grand besoin...* »<sup>120</sup> écrit le gouverneur d'Orvilliers en 1724.

A sa mort, en 1742, les biens du sieur Doché reviennent au roi par droit d'aubaine, ils sont donc saisis. Il faudra quatorze ans de procédures et l'intervention du ministre avant que la succession ne soit définitivement réglée. Dès 1744, le ministre s'oppose à cette saisie. En 1748, l'ordonnateur Lemoine promet de gérer cette affaire au plus vite.

« *Je me mettrai au fait de la succession Doché. Jusqu'à présent je ne vois aucun moyen de faire valoir la saisie. J'en rendrai un compte exact à Monseigneur par la première occasion* »<sup>121</sup>, écrit-il. L'affaire ne sera close qu'en 1756. « *Le sieur Doché, riche habitant de la religion prétendue réformée, était mort depuis plusieurs années sous l'administration de M. d'Albon qui, sous le prétexte de sa religion, avait fait saisir conservatoirement ses biens consistants en une belle maison à Cayenne avec une sucrerie et plus de cent nègres à demie-lieu de la ville<sup>122</sup>, de la valeur de plus de quarante mille écus, et ce en attendant les ordres de la cour. Le neveu du défunct, son unique héritier, quoiqu'il fit actuellement profession de la religion catholique apostolique et romaine à Bordeaux où il était marié, n'avait pu obtenir la délivrance de sa succession, et désespérant de l'obtenir jamais, il avait vendu ses droits à M. des Essarts, pour une somme de trente cinq mille livres. Celui-ci en obtint facilement la délivrance* ». <sup>123</sup>.

<sup>119</sup> Arch. nat., CAOM, série C8, registre 5, folio 268.

<sup>120</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 13, folio 48.

<sup>121</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 20, folio 159.

<sup>122</sup> En 1737, à Rémire, le sieur Doché cultive le sucre, le café et le cacao sur son habitation gérée par un économe. Une centaine d'esclaves, deux « libres » et trois enfants mulâtres sont recensés. C'est une habitation d'importance sur laquelle sont également pratiqués élevage et cultures vivrières. On comprend qu'un tel domaine sans héritier dans la colonie ait suscité la convoitise.

<sup>123</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

Pour échapper aux aléas de leur statut, la seule solution est d'abjurer, ce qui n'est pas toujours suffisant lorsque les biens en jeu sont de quelque conséquence. Vers 1700, le gouverneur Rémy d'Orvilliers écrit au ministre : « *Je vous envoy la sentence du sieur juge concernant un Anglais mort icy lequel se estoit marié peu de temps avant à une fille de famille créolle du païs qui a toujours vescu fort sagement : avant que d'épouser elle a voulu que son amy qui estoit de la religion protestante abjurat et se fist instruire de la romaine dans laquelle il est plus ferme et constant. Il avait prié M. de Ferrolles de luy faire venir des lettres de naturalisé mais sa mort est survenue avant qu'on ait pu le faire. Le sieur de Rionville major et procureur du roy et le commis du domaine vouloient que les actes et donations qu'a fait cet homme par son contrat de mariage même en faveur de sa femme ne valussent rien. Cependant le sieur Lamoureux, juge, par sa sentence a ordonné que le bien qu'il a laissé en mourant demeureroit à sa veuve pour indemniser ces conversions à charge de donner 2 000 livres au roy ou aux fermiers de son domaine. Le conseil de la veuve croit qu'on luy a quelqu'injustice en cela et que tout le bien lui appartient suivant la coutume des isles* »<sup>124</sup>.

En 1763, le projet de colonisation blanche de Kourou<sup>125</sup> se veut ouvert dans le recrutement des colons potentiels, d'autant qu'il fait appel à candidature non seulement en France, mais également dans les principautés allemandes voisines. Il est donc prévu dans le « *Projet de lettres patentes à faire enregistrer aux Parlements du royaume en faveur des étrangers, des enfants naturels et des ouvriers et artisans qui vont s'établir à Cayenne et dans la nouvelle colonie de la Guianne* »<sup>126</sup> une série d'articles où des dispositions sont prises pour assurer le mariage des «*religionnaires*», l'ordre de leurs successions et l'état de leurs enfants.

Il semble que la volonté d'appliquer l'édit de Fontainebleau dans la colonie ait été plus stricte dans les années qui suivent 1685. Avec le XVIII<sup>e</sup> siècle, les affaires mettant en cause des protestants paraissent devenir plus rares.

## 1132 Les juifs

### *Une diaspora de passage, 1659-1664*

Les Hollandais du Pernambouc chassés par l'arrivée des Portugais en 1654, s'installent en Guyane sous la direction de Guérin Sranger ; vers 1659 ils sont rejoints par « *un grand nombre de juifs qui venaient d'être chassés du Brésil , où ils s'étaient établis pendant la domination de la Hollande dans ce pays* »<sup>127</sup>.

Pendant dix ans ils développent des sucreries dans le voisinage du fort ainsi que « *dans le vallon [de Rémire] et le long de la coste jusqu'à Mahury* »<sup>128</sup>. « *On comptait avec les Holandois qui occupèrent Cayenne environ soixante Juifs qui avaient à eux quatre-vingt*

<sup>124</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 4 folio 71.

<sup>125</sup> Annexe 7. L'affaire de Kourou.

<sup>126</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 26, folio 326.

<sup>127</sup> H. TERNAUX COMPANS, *Notice historique sur la Guyane française*, Paris, 1843, p. 65.

<sup>128</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2.



*esclaves nègres. Ils formèrent un bourg à l'embouchure du ruisseau de Rémire, à l'endroit où l'on a depuis bâti l'église paroissiale de ce quartier [...]. Ils s'attachèrent principalement à la culture des cannes à sucre<sup>129</sup> et ils construisirent [...] un moulin à eau »<sup>130</sup>.*

En 1664, lorsque les Hollandais quittent la colonie, celle-ci se compose de « mille soixante personnes, habitants et garnison, tout compris, dont deux cent vingt esclaves, nègres appartenant ou ayant appartenu aux Hollandais et aux Juifs, avec quarante femmes blanches. Il est vrai pourtant qu'il ne s'explique pas sur la couleur ; mais vraisemblablement il en aurait compté davantage, s'il eut entendu parler des femmes noires qui devaient être à peu près en aussi grand nombre que les hommes de la même couleur. Il ne dit point non plus qu'elles (sic) étaient ces femmes, holandoises, juives ou françaises.

*On avait donc déjà perdu bien du monde, car il est fort à croire que le nombre des Français qu'il renvoya n'égalait pas même le nombre des seuls Hollandais qui restèrent à Cayenne, sans parler des Juifs de Rémire »<sup>131</sup>.*

Malgré les accords<sup>132</sup> pris entre Spranger, leur chef, et le Français Prouville de Tracy, promettant que « tous les habitans s'arrêtant icy, auront en pleine possession leurs biens, terres et esclaves, et leur sera permis de les aliéner et vendre »<sup>133</sup>, nombre de Juifs et de Hollandais<sup>134</sup> s'en vont emmenant leurs biens et leurs esclaves à l'exception d'une cinquantaine qu'ils vendent avant leur départ. Les Français se partagent leurs habitations. Parmi eux les jésuites qui en 1668 reçoivent la concession d'un terrain qui appartenait à un Juif nommé Isaac le Drague qui en est propriétaire. Tenant à ce qu'il n'y ait aucune contestation, ils se rendent au Surinam pour valider cette acquisition qui sera payée en Martinique.

#### Chronologie de la diaspora juive du Brésil aux Caraïbes, XVIIe et XVIIIe siècle <sup>135</sup>

<b>1624</b>	Autour de Recife (Pernambouc), deux communautés juives hollandaises se sont établies. Des rabbins de remom s'y installent en provenance d'Amsterdam. Des juifs d'Allemagne, de Pologne et de Hongrie les rejoignent.
<b>1627</b>	Richelieu interdit de séjour juifs et protestants dans les colonies françaises.
<b>1638</b>	Expulsion de 94 Juifs de la Martinique.

<sup>129</sup> « J'ai déjà observé qu'ils avaient une sucrerie roulante à l'endroit nommé le Jambon, à deux portées de fusil du fort. Les Juifs en avaient établi une autre à Rémire, et M. de La Barre nous certifiera bientôt lui-même que leurs cannes et leurs plantations étaient les plus belles de toute l'isle ». Ibid.

<sup>130</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 2 folio 10.

<sup>131</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2. Artur s'appuie ici sur les données du père Dutertre.

<sup>132</sup> Un traité est signé « avec les Juifs de Cayenne », le 18 mai 1664. Arch. nat., CAOM, série C14, registre 1 folio 66.

<sup>133</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 2 folio 15.

<sup>134</sup> « Craignant d'être persécutés à cause de leur religion, comme ils l'avaient été dans les Antilles françaises, [ils] se retirèrent à Surinam, qui était alors au pouvoir des Anglais ». H. TERNAUX COMPANS, opus cité, p. 65. Ceux qui restaient sont emmenés par le sieur Herman, un Anglais, lorsqu'il pille Cayenne en 1667.

<sup>135</sup> D'après ZVI LOKER, in *La grande encyclopédie de la Caraïbe : Histoire de la Guyane*, Huyghes Belrose (sous la dir de), Sanoli, 1990. Et Louis SALA-MOLINS, *Le code noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, PUF, 1987.

<b>1654</b>	Les Portugais s'emparent de Récife. La plupart des Hollandais s'en vont (calvinistes et juifs). On estime la diaspora juive du Pernambouc s'élève à environ 500 personnes. Après un retour en Hollande, un nouveau départ est organisé vers l'Amérique septentrionale (où ils créent la Nouvelle Amsterdam c'est à dire New York), vers les Caraïbes, Cayenne et le Surinam. Ils ne sont pas toujours bien accueillis : ainsi en Guadeloupe, Houël interdit aux juifs de quitter leur navire. Ces juifs ont acquis de l'expérience en matière de défrichement et de mise en valeur, en matière aussi de relations avec les Amérindiens.
<b>1659</b>	La West Indische Cie accorde à David Nassy, ancien colon brésilien, le privilège de s'établir à Cayenne. Il gagnera ensuite le Surinam.
<b>1660</b>	En septembre 1660, des juifs originaires de Livourne (et peut être initialement d'Afrique du Nord) débarquent à Cayenne. Ils sont confrontés à l'hostilité du gouverneur hollandais Jan Classen Lagedyk qui leur défend de descendre à terre, puis tente de leur soutirer de l'argent. Ils font valoir les privilèges d'ordre économique et religieux garantis à Nassy. Ces privilèges seront repris par la compagnie française des Indes occidentales en 1664. Ils défrichent, plantent de la canne, fondent le bourg de Rémire autour d'une synagogue, pendant que les Hollandais occupent Cayenne. Leurs plantations sont prospères.
<b>1664</b>	Avec le retour des Français, des cultivateurs juifs de Rémire sont emmenés par les Anglais. Cependant, quelques juifs et des hollandais restent dans la colonie ; De La Barre et De Lézy ne leur sont pas opposés. Les propriétés particulières sont supprimées et en parallèle, la nouvelle compagnie inaugure la politique de mercantilisme d'état promue par Colbert. Des juifs obtiennent l'autorisation de s'installer dans les colonies françaises.
<b>1667</b>	Les Anglais sous la direction de John Harman pillent les plantations et emmènent avec eux les principaux colons qu'ils installent au Surinam et à La Barbade.
<b>1668</b>	De La Barre autorise tous ceux qui le souhaitent à revenir s'installer dans la colonie à la seule condition d'en indemniser les occupants provisoires. Beaucoup préfèrent vendre, ce qui permet entre autres aux jésuites d'acquérir leur habitation à Loyola. Il semblerait qu'après 1670, et à l'exception d'un juif converti au catholicisme, il n'y ait plus de juifs à Cayenne jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.
<b>1671</b>	Louis XIV ordonne que les juifs jouissent des mêmes privilèges que les autres habitants des colonies et que leur liberté de conscience soit respectée (politique mercantiliste de Colbert). Les jésuites s'y opposent dans la mesure du possible.
<b>1683</b>	Les juifs du Pernambouc, installés en Martinique, sont chassés sur les instances des Jésuites. Ils migrent alors vers les îles du nord de la Caraïbe. Vers cette période les colonies françaises voient aussi arriver des communautés juives originaires du sud ouest de la France. Louis XIV ordonne que les Juifs soient expulsés des Antilles dans un délai d'un mois.
<b>1685</b>	Le Code Noir. Article 1 : « <i>Voulons et entendons que l'édit du feu roi de glorieuse mémoire notre très honoré seigneur et père, du 23 avril 1615, soit exécuté dans nos îles. Ce faisant, enjoignons à tous nos officiers de chasser hors de nos îles tous les juifs qui y ont établi leur résidence, auxquels, comme aux ennemis déclarés du nom chrétien, nous commandons d'en sortir dans trois mois, à compter du jour de la publication des présentes, à peine de confiscation de corps et de biens</i> ».

## ***Les Juifs en Guyane après 1664***

### **Quelques conversions.**

Elles se produisent surtout à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

En 1694, « *Pierre, dit autrefois Issac, Portugais, juif de naissance, adulte, a été baptisé, sous condition. Son parrain, Messire Pierre Eléonore de la ville de Ferrolles, chevalier, gouverneur de cette isle et terre ferme ; sa marraine, dame Anne de la Roche Guyon, femme du sieur Pierre Dechoupe, capitaine d'une compagnie. Signés à l'original, Ferrolles, Anne Guyon et François Guyard de la société de Jésus* »<sup>136</sup>.

### **Des autorités coloniales ambiguës**

Des administrateurs comme Malouet (1777) leur étaient opposés. D'autres, au contraire, comme d'Orvilliers et d'Albon proposaient de commuer les peines des forçats pour cause de religion en bannissement à Cayenne. D'Albon proposait même de permettre l'installation de Juifs à Kaw, et sur l'Oyac « *pour y établir de fortes sucreries et relever le commerce de la colonie par ses intelligences dans le négoce* ».

Parmi les colons de l'expédition de Kourou (1763), y avait-il des juifs ? Probablement. Des prospectus vantant les charmes de la colonie avaient été largement diffusés. Sur cette publicité, il est indiqué : « *On recevra aussi les juifs* »<sup>137</sup>.

## **1133 Corsaires, pirates, forbans<sup>138</sup> et flibustiers**

Dès le XVII<sup>e</sup>, les côtes de la Guyane servent de refuge et de base de ravitaillement pour les pirates ; certains s'y installent. Le gouvernement leur offre des concessions ; ils deviennent des colons. Beaucoup d'entre eux sont originaires de Dieppe, des côtes Atlantique, de La Rochelle en particulier<sup>139</sup>.

« *Le capitaine Le Sage qui, avec deux cents hommes, avait pris la route du détroit de Magellan, n'ayant pu le passer parce qu'il y arriva dans une saison trop avancée, prit le parti d'aller croiser sur les côtes d'Afrique. Il y fit plusieurs bonnes prises, mais surtout une qui le rendit très riche, ainsi que tous ses gens. C'était un vaisseau venant des Indes orientales et qui portait entre autres une très grande quantité de poudre d'or. Il appartenait à un jeune Holandois qui, après s'être fiancé en Hollande, avait voulu faire ce voyage pour assurer un bon douaire à sa future épouse. Le Sage, après une si heureuse rencontre, se rendit à Cayenne où plusieurs de ses gens prirent le parti de s'établir* »<sup>140</sup>. Les principaux officiers et administrateurs de la colonie montent à son bord. Son capitaine s'appelle Le Sage. L'équipage est reçu à bras ouverts et séjourne deux mois à Cayenne.

<sup>136</sup> Arch. dép. de la Guyane, 1Mi 203, N 172.

<sup>137</sup> Arch. nat., CAOM, série F3, registre 22.

<sup>138</sup> Un forban est un « *corsaire, qui naviguant sans lettre de marque, était assimilé à un pirate* ». Un flibustier est un « *pirate des mers américaines aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* ». *Le dictionnaire essentiel 1993*, Paris, Hachette, 1992.

<sup>139</sup> D'après Jacques GASSER, « Les pirates à Cayenne 1680-1696 », in *La Grande Encyclopédie des Caraïbes, tome 7 : Histoire de la Guyane*, opus cité.

<sup>140</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

Il s'agit en fait plus de piraterie que de flibuste, puisque le capitaine Le Sage arraisonne les navires étrangers même en période de paix. En fait la pauvreté, la misère de la colonie ne leur paraît pas fort attractive, et l'équipage repasse à Saint-Domingue.

La complaisance des administrateurs à leur égard a pour origine le souci louable de peupler la colonie et incitant quiconque passe à Cayenne à y rester et celui plus intéressé de récupérer ce qu'ils peuvent des richesses supposées desdits forbans (navire à bas prix, or et argent...).

En 1692, arrive un navire forban de Guinée avec des esclaves. Le capitaine Etienne de Montauban refuse de les vendre aux colons car ceux-ci, faute d'argent, veulent payer en nature (sucre).

En 1694, « le sieur Frans Rools, capitaine flibustier venant de la mer du sud, arriva cette année à Cayenne dans le vaisseau « Le Rozaire », prise espagnole ; ces flibustiers étaient riches. Le capitaine fit présent de douze mille livres à monsieur de Ferrolles, et de calices d'argent et de riches ornements aux églises de la colonie ; aussi fut-il bien reçu. Ils s'y établirent tous. Frans Rools entre autres acheta de monsieur d'Orvilliers [Rémy], porteur de procuration de monsieur François de La Barre, tant pour luy que pour ses frères, les deux tiers d'une habitation appartenant à monsieur de La Barre, l'autre tiers appartenant à monsieur de Thiennes. Le contrat de vente est du 20 may de cette année »<sup>141</sup>.

François Rools<sup>142</sup>, le capitaine, navigue depuis 35 ans. Lorsqu'il décide de s'installer dans la colonie avec ses compagnons, il est accueilli avec enthousiasme : il apporte avec lui ses gains de plus de trois décennies, un pactole dans la colonie<sup>143</sup>.

Il se marie dans la colonie dès l'année suivante avec Françoise Bose, une créole. En 1696, il obtient ses lettres de naturalité. Il devient un personnage en vue : ses enfants ont pour parrains les principaux officiers de la colonie. Il acquiert la sucrerie de M. de La Barre dont il fait une rocourie : 15 esclaves en 1706, une trentaine en 1709, 27 en 1717. Il achète également une maison à Cayenne<sup>144</sup>.

Ils sont 43 flibustiers à s'installer avec lui dans la colonie en 1694, mais nombre d'entre eux sont vite déçus. En mars 1695, ils ne sont plus que 18, les autres sont repartis pour La Rochelle et Saint-Domingue.

La même année, deux mois plus tard, ils sont 18 autres riches flibustiers à demander l'autorisation de s'installer à Cayenne, ce qu'ils obtiennent aisément moyennant quelques écus<sup>145</sup>. Le gouverneur favorise quelques mariages, accorde des concessions, réussit à en retenir quelques-uns. On compte alors dans la colonie 26 flibustiers installés comme habitants.

Le premier quart du XVIIIe siècle continue à voir l'installation de forbans comme habitants. Mais, selon les administrateurs, ils sont peu nombreux à faire souche. Beaucoup, après un temps, préférèrent tenter leur chance à Saint-Domingue.

« On enregistra en même temps une ordonnance du roy concernant les forbans dans les Indes occidentales qui permet de les recevoir dans les colonies pour s'y habituer, du moins par rapport à ceux qui faisaient profession de la religion catholique, apostolique et romaine. Il est singulier qu'on exigeât une religion de ces gens-là. Cette ordonnance qui est du 5 septembre 1718 a été renouvelée plusieurs fois. On se souvient à Cayenne à ce sujet d'une

<sup>141</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>142</sup> Frantz Rools, francisé en François Rools ou Rolle selon les documents étudiés.

<sup>143</sup> Pour se faire accepter, ils versent 4 000 écus au gouverneur de Ferrolles et 1 000 à Rémy d'Orvilliers.

<sup>144</sup> Archives nat., CAOM, série C14, recensements 1709 et 1717.

<sup>145</sup> Il s'agit de 6 000 livres proposées au gouverneur de Ferrolles.

*aventure arrivée sous le gouvernement de monsieur d'Orvilliers. Un forban était venu mouiller à l'entrée du port. Le propriétaire de l'habitation du port, le prenant pour un marchand, s'y transporta inconsidérément avec quelques autres habitants qui se trouvaient par hasard chez lui. On les retint à bord avec leurs nègres. Le capitaine forban, ayant ainsi de bons otages, ne balança pas à envoyer sa chaloupe à terre apparemment faire quelques propositions au gouverneur, en conséquence de cette amnistie pour s'établir dans la colonie ; mais on ne s'accorda point. Néanmoins on laissa retourner la chaloupe à bord avec tout son monde, et ce forban renvoya de même honnêtement ces habitants et leurs nègres et alla chercher un établissement ailleurs »<sup>146</sup>.*

La correspondance à l'arrivée de la Martinique témoigne de quelques autres cas de flibustiers. En 1713 des flibustiers, dégradés à Cayenne, sont envoyés en Martinique, pour être rapatriés sur la métropole<sup>147</sup>.

Si les autorités coloniales apprécient ces habitants potentiels, qui plus est nantis de quelques richesses, il n'en est pas de même des Amérindiens. En 1686, Isaac Maret, un capitaine de navire marchand témoigne des mauvais traitements que des flibustiers ont fait subir à des Amérindiens installés vers Sinnamary.

*« Il [le sieur Maret] suivit un sentier qui conduit chez des Indiens [...] et arriva la même nuit à un plantage de maïnot<sup>148</sup>, où il campa n'ayant osé passer outre, parce que les Indiens de ce lieu-là veulent beaucoup de mal aux François depuis que les flibustiers du vaisseau qui furent débarqués à Cayenne et qui y sont à présent, passèrent chez eux, les maltraitèrent et leur firent des grandes cruautés. [...] Il résolut d'aller chés les Indiens faisant semblant d'aller à la traite pour les apaiser, ce qu'il fit avec deux hommes seulement et laissa le reste du détachement à un quart de lieue, auquel il ordonna de suivre peu à peu et garder la même distance et d'approcher lorsqu'il entendroit tirer cinq coups ce qu'ils firent, après qu'il eut rencontré les Indiens et qu'ils les eurent assurés qu'ils n'étoient pas flibustiers »<sup>149</sup>.*

---

<sup>146</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>147</sup> Archives nat., CAOM, série C8, registre 19, folio 341. Le motif n'en est pas précisé. Peut-être n'avaient-ils pas réussi à monnayer leur installation ?

<sup>148</sup> Manioc.

<sup>149</sup> Arch. nat., CAOM, Dépôt des Fortifications des Colonies, XII/21.

## 12 Habitations, productions et échanges

### 121 Une mise en culture coloniale<sup>150</sup>

#### 1211 Les conditions de mise en culture

##### *Techniques et outils*

La technique de base est la culture sur abattis (culture sur brûlis). C'est une technique extensive, bien adaptée à un vaste territoire, à condition de laisser reposer la terre pendant de longues années. D'après l'ordonnateur Malouet, les « terres [sont] épuisées au bout de trois, cinq ou sept ans. Le même sol qui produit du sucre à Saint-Domingue en produit depuis quatre-vingt ans, et la majeure partie de ces terres n'ont eu ny engrais, ny repos »<sup>151</sup>.

L'ordonnateur d'Albon écrit quelques décennies plus tôt : « Dans un pays où l'on ne fait que gratter légèrement la terre avec la houe pour la sarcler et où on ne la fume jamais, elle n'est point permanente et demande à reposer après quelques années, plus ou moins, de culture »..

Ce qui est loin d'être le cas : les terres du littoral sont surexploitées et s'appauvrissent ; les administrateurs se plaignent « d'abattis excessifs ».

La nécessité d'employer de l'engrais s'impose à la plupart des habitants, mais les moyens manquent : elle suppose « les animaux, les parcs, les fourrages, les fosses à fumur, et les voitures nécessaires, sans compter le supplément de main d'oeuvre indispensable »<sup>152</sup>.

La réglementation officielle en matière de concession n'est pas particulièrement adaptée à ce type d'agriculture : les instructions voulaient « que les concessionnaires défrichassent et missent en culture toute leur concession, et au contraire, il aurait convenu de leur en accorder d'assez grandes pour qu'on put les obliger à en laisser une partie en grands bois. [...] Il eut encore été nécessaire d'accorder de grandes concessions, afin que l'habitant n'eut point été obligé de courir comme les anciens Scythes<sup>153</sup> d'un lieu à un autre, et qu'après avoir abattu et cultivé successivement une partie de son terrain, il eut d'autres terres à cultiver et à défricher, en attendant que les morceaux premièrement cultivés fussent revenus en grands bois pour être en état d'être de nouveau défrichés et cultivés. [...] De cette manière, les

---

<sup>150</sup> L'étude économique des habitations guyanaises au XVIIIe siècle a fait l'objet de deux thèses d'histoire dont les analyses sont utilisées ici. Il s'agit des travaux de CIRO CARDOSO, *La Guyane française, aspects économiques et sociaux*, et de YANNICK LEROUX, *L'habitation guyanaise sous l'Ancien Régime : étude de la culture matérielle*. Ce travail se voulant avant tout une approche sociale du monde guyanais colonial pour la même période, les données concernant l'économie ont été volontairement restreintes.

<sup>151</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 12.

<sup>152</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 12.

<sup>153</sup> Peuple nomade indo-européen qui vivait en Europe centrale au Xe siècle avant JC.

*habitants auraient pu s'établir solidement et n'auraient point été obligés, après avoir défriché et cultivé quelques années la petite concession qu'on leur accordait, de l'abandonner et d'aller commencer ailleurs un nouvel établissement, aussy pour un petit nombre d'années* »<sup>154</sup>. Défricher est d'ailleurs une lourde tâche, pour laquelle la main d'œuvre manque, et qui ne peut se faire pendant l'hivernage (saison des pluies).

Les sols cultivés sont pour la période étudiée les terres hautes, cristallines, plus pauvres certes, mais qui ne demandent pas de techniques d'assèchement<sup>155</sup>.

L'intérêt pour la mise en valeur des terres basses existe dans la colonie dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle : le développement florissant de la colonie hollandaise voisine témoignait des potentialités en ce domaine. Mais « *la préparation d'un terrain demandait en moyenne trois années, nécessitait l'immobilisation de fonds improductifs pendant cinq ans, imposait l'intervention d'hommes de l'art* », toutes conditions impossibles à réunir alors en Guyane.

L'un des premiers à se lancer dans la mise en valeur des terres basses est François Fresneau, ingénieur du roi : en décembre 1741, il reçoit l'approbation du ministre pour avoir « *entrepris des marais salans sur sa concession* »<sup>156</sup>. Fresneau demande alors l'envoi d'un « saunier » de France. A partir de 1763, plusieurs expériences sont menées en ce sens par d'autres habitants, tels Macayé et Kerckove<sup>157</sup>. Il faudra attendre l'ordonnateur Malouet en 1777 pour que ces premiers essais se généralisent<sup>158</sup>.

L'investissement matériel en outils va de l'élémentaire (le sabre d'abattis) au plus sophistiqué. Le sucre est une culture gourmande en ce domaine : la nécessité d'écraser la canne implique l'existence d'un moulin qu'il soit à eau, à vent (en 1742 l'ingénieur Fresneau construit un moulin à vent pour la sucrerie de Bougran) ou le plus souvent à traction animale (des bœufs et des chevaux<sup>159</sup>).

Un état de la cargaison d'un navire pour Cayenne en 1723 donne une idée de la variété de l'outillage nécessaire à cette agriculture coloniale :

*« Facture des marchandises propres pour le chargement d'un navire pour Cayenne, sçavoir : 600 pièces de ferments, tiers haches, tiers serpes et tiers houes venant de Dieppe [...] ; 100 petites chaudières de potain, tenant depuis quatre pots de mesure, jusques à huit [...] ; 20 chaudières de potain tenant environ 40 pots de mesure, elles sont propres à cuire le rocou ; quelques casseroles de cuivre rouge, cuillères et écumeurs à sucre ; 10 quintaux de cloux de plusieurs longueurs dont les plus longs ne passeront pas quatre à cinq poulces [...] . Il ne faut pas oublier des futailles en botte »*<sup>160</sup>.

<sup>154</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>155</sup> « *Le domaine des terres hautes concerne tous les terrains d'une altitude supérieure à la limite de l'influence des marées* ». Yannick LEROUX, opus cité, p. 144.

<sup>156</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 72.

<sup>157</sup> Yannick LEROUX, opus cité, p. 283.

<sup>158</sup> Victor Pierre Malouet (1740-1814) arrive en Guyane avec en mission d'inspection en 1772. Il est chargé de faire un bilan de l'état de la colonie et des possibilités de développement. Il se rend en Guyane hollandaise pour étudier les méthodes d'assèchement des marais et en ramène un spécialiste, Guisan, chargé d'en faire autant en Guyane française. Il fait assécher les marécages près de Cayenne et tracer des canaux. Il entreprend l'assèchement d'une vaste région dans le bassin de l'Approuague où il finit par diriger plusieurs habitations.

<sup>159</sup> A plusieurs reprises, ces chevaux destinés surtout aux sucreries sont amenés à Cayenne par des vaisseaux anglais.

<sup>160</sup> Arch. nat., CAOM, Dépôt des Fortifications des Colonies, XII/21. Document signé du sieur Gras, conseiller au conseil supérieur, commis de la Compagnie des Indes à Cayenne.

### ***Main d'œuvre servile et type de culture***

Les recensements ayant un objectif fiscal, les données recueillies sont très probablement inférieures à la réalité, la capitation étant proportionnelle au nombre d'esclaves, les habitants avaient tout intérêt à minorer leurs déclarations.

- **En 1685**, près des trois quarts de la population servile travaillent sur les vingt sucreries existantes alors (25 % du total des habitations). Il en est de même deux années plus tard. Sur les habitations produisant uniquement du rocou et des vivres, travaillent 324 esclaves : le quart de la population servile se trouve sur les trois quarts des habitations (60 sur 80).

- **En 1709**, une diversification des cultures apparaît. Les habitations sucrières pratiquent également d'autres cultures : sur les douze sucreries répertoriées, sept font aussi de l'indigo, quatre du rocou (parfois les mêmes : deux cas). Les habitations «spécialisées» dans le sucre ne sont plus que trois.

- Même constat en **1711** : sur les douze sucreries, trois sont spécialisées dans cette culture, sept font également de l'indigo, quatre du rocou. Six années plus tard, en **1717**, le nombre de sucreries n'a pas varié, sept ne produisent que du sucre, quatre font aussi de l'indigo, une du rocou. On compte 1 030 esclaves (la population servile totale de la colonie s'élève alors à 2 700) sur les sucreries, soit un peu plus du tiers de la population servile.

- **En 1737**, sur les treize sucreries, quatre sont spécialisées. Ces habitations utilisent toujours un tiers des esclaves (1 440 sur 4 400)

Bien que le nombre de sucreries ait diminué entre 1685 et 1737, les esclaves qu'elles utilisent ont augmenté d'environ 50%. Mais proportionnellement à la population servile totale, ils ne représentent plus qu'un tiers de l'ensemble : ce qui confirme l'évolution entre une agriculture coloniale spéculative à l'image de celle des Antilles telle qu'on essaie de la pratiquer à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle en Guyane et une agriculture coloniale presque «artisanale» pour le XVIII<sup>e</sup> siècle : plusieurs types de cultures sont pratiqués sans que le succès soit éclatant.

Sur une habitation, il est rare qu'une seule culture soit pratiquée sauf peut-être sur les sucreries, et encore faut-il omettre la production de « vivres ».

### ***Le cadre de cette mise en valeur, l'habitation***

Pendant toute la période l'occupation du sol est théoriquement régie par le système des concessions ; lesquelles se transforment en habitations, qui de fait obtiennent le statut de propriété (elles sont donc achetées et vendues par des particuliers) . Ce qui est le cas pour la plupart des terres situées sur le littoral et à proximité de Cayenne : en 1737, on comptabilise environ 200 habitations en Guyane qui se répartissent géographiquement le long des fleuves depuis l'Oyapock, à l'est, jusqu'au Kourou, à l'ouest ; du littoral atlantique au nord à quelques dizaines de kilomètres à l'intérieur des terres au sud<sup>161</sup>.

Les conditions de mutation (achat et vente) des propriétés ne sont pas connues pour la période<sup>162</sup> : il semble que leur valeur dépende presque uniquement alors du nombre des

---

<sup>161</sup> Le long des criques Macouria, Montsinéry, Tonnégrande, Orapu et Comté.

<sup>162</sup> Les archives notariales n'ont pas été conservées pour cette période. Pour la période postérieure, les minutes des notaires donnent quelques indications. Une habitation prospère comptant plus de vingt esclaves peut se vendre alors plus de 40 000 livres. Cette vente se fait le plus souvent à crédit : « Parfois le vendeur prend une commission de 5% sur les paiements à venir ; il s'agit des intérêts au denier vingt ». Muriel LACAM, *Tableau*



esclaves, comme si la mise en exploitation était accessoire. Il est vrai que nombre d'habitations vendues le sont pour cause de déshérence<sup>163</sup> et sont souvent restées de longues années en friche, les bâtiments eux-mêmes tombant vite en ruines.

Les concessions s'étendent sur une aire de 1 300 pas sur 1 400 en moyenne<sup>164</sup>.

Le nombre d'habitations recensées croît lentement : d'une petite centaine de concessions en 1685, on passe à plus du double cinquante ans plus tard.

Nombre d'entre elles se réduit à une habitation de survie élémentaire. Beaucoup de ces micro habitations apparaissent et disparaissent en quelques années lorsque le concessionnaire meurt et que personne ne peut prendre la relève. En témoignent les habitations signalées comme "abandonnées" sur les cartes (comme par exemple celles de la rivière de Gabaret (affluent de l'Oyapock) indiquées sur une carte du cours de l'Oyapock datant de 1762<sup>165</sup>). En témoigne également le grand nombre de rappels à l'ordre émis par les administrateurs concernant l'obligation de mise en valeur des terres concédées par le roi. Elles sont généralement exploitées par un homme seul ou une famille (souvent de type mononucléaire mais pas toujours : une habitation est cultivée par des parents avec une fille et leur gendre). Les habitants sont pour la plupart des hommes blancs : en 1737, sur deux cents habitations, huit appartiennent à des hommes libres d'origine non blanche sur lesquelles la population servile est infime

En 1737, le nombre d'habitations réellement productives si modestement que ce soit tourne autour d'une centaine. Avec le temps, les habitations recensées sont plus nombreuses, leur taille s'accroît. Cependant leur nombre ne fait que doubler en cinquante ans et ne dépassera guère deux cents, même après 1737 : cela correspond à la prédominance de petites habitations vite abandonnées vivant une existence incertaine à l'image de ceux qui les exploitent. Les habitations de quelque importance ont souvent une existence éphémère car elles font l'objet de partages : ce qui détruit les potentialités économiques de l'habitation initiale (c'est le cas de l'exploitation de la famille Mittifeu, l'une des plus importantes habitations de la colonie en 1737).

Les habitations nouvelles en 1737 s'élèvent au quart des habitations recensées : quarante-cinq habitations viennent d'être créées dans les quatre années qui précèdent. Elles sont localisées dans tous les quartiers de la colonie. Si l'on en trouve neuf dans le quartier de Cayenne, six sont à Macouria, cinq en Approuague, trois à Oyapock et Kourou. Elles se sont installées également le long des rives de l'Orapu, du Mahury, du Montsenery, de l'Oyapock. Elles traduisent à la fois le dynamisme de la population, la volonté politique d'étendre le territoire colonisé, mais aussi l'instabilité d'habitants trop pauvres pour se lancer dans des cultures durables et productives.

Trente-sept d'entre elles ont été plantées en cacao, et parmi ces cacaoteries, onze se sont lancées en même temps dans la culture du café. Certaines sont toutes récentes et « non

---

*de la société guyanaise à la fin du XVIIIe siècle à travers les minutes de notaires*, maîtrise d'histoire moderne, Université d'Angers, juin 1996.

<sup>163</sup> Il s'agit parfois également de départ de la colonie pour des fonctionnaires en fin de mandat. C'est le cas de l'ordonnateur Lemoine en 1760 : « *M. Morice achetta pour le roy l'habitation d'Albon appartenante à M. Lemoine, la plus grande partie de ses nègres, et sa maison à Cayenne, dans la vue d'en faire une intendance. Le roy n'avait aucun besoin de l'habitation et des nègres, mais il convenait de loger l'ordonnateur. Tout cela coûta environ quarante-trois mille livres. C'était faire plaisir à M. Lemoine qui aurait eu peine à trouver marchand. On en fut un peu surpris, car M. Morice ne paroissait pas bien disposé en sa faveur ; mais peut-être que M. Lemoine devait à la la caisse* ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>164</sup> Soit 180 hectares environ (un pas correspond à trois pieds, soit à 0,97 mètre).

<sup>165</sup> Arch. nat., CAOM, DFC, Guyane, N° 87.

plantées » : telle celle du charpentier Leclou, située dans le quartier de Cayenne « Grande Terre ».

Sur l'ensemble de la période, un constat positif : une croissance lente certes, mais régulière dont les autorités coloniales sont conscientes : en octobre 1756, l'ordonnateur Lemoine adresse au roi un courrier positif concernant l'état de la colonie. Le fait est plutôt rare !

*« La colonie n'a depuis longtemps été plus en état de prendre des engagements qu'aujourd'hui : les vivres y sont abondants, les plantations revivent, le rocou qui a repris faveur remet l'égalité dans les fabriques, l'indigo réussit assez bien [le sieur Mathieu apprend aux habitans comment le traiter. Il a même des apprentis...]. Le peu de sucreries qui existent travaillent avec émulation [...]. Il s'en forme de nouvelles dans le quartier de Conté l'une par les jésuites, l'autre par un nommé Gourgues qui fait un établissement considérable et un moulin à eau »<sup>166</sup>.*

---

<sup>166</sup> Arch. nat., CAOM, Collection Moreau de Saint-Méry, série F 3, registre 22.

### Répartition des habitations dans dans la colonie en 1737

Cette année-là, le nombre d'habitations de la colonie (donc hors ville de Cayenne) est de 203. 70 d'entre elles disposent au moins de 20 esclaves, ce qui représente 34 % des habitations de la colonie.

<i>Situation géographique</i>	<i>Habitations</i>	<i>% la colonie</i>	<i>Habitations &gt; 20 esclaves</i>	<i>% quartier</i>	<i>Observations</i>
<i>Cayenne (île et «grande terre»)</i>	55	27 %	26	47 %	Colonisation ancienne ; mise en valeur par des fonctionnaires du roi disposant d'éventuelles mises de fonds.
<i>Tour de l'Île</i>	18	9 %	10	56 %	
<i>Oyac</i>	26	13 %	8	31 %	
<i>Macouria</i>	16	8 %	7	44 %	La mise en valeur débute ici à la fin du XVIIe. On peut constater son relatif succès dû essentiellement à l'élevage.
<i>Mahury</i>	18	9 %	7	39 %	
<i>Montsenery</i>	21	10 %	6	29 %	
<i>Roura et Orapu</i>	7	3 %	3	43 %	La colonisation se fait à partir de l'île de Cayenne d'abord vers le sud (Orapu), puis vers l'ouest (Macouria, puis Kourou), enfin vers l'est (Approuague et Oyapock). Dès le dernier quart du XVIIe, la région de Roura est occupée par de petites habitations avec cultures vivrières, rocou et canne à sucre
<i>Tonnegrande</i>	4	2 %	1	25 %	
<i>Kourou</i>	6	3 %	1	17 %	Les premières installations jésuites remontent à 1715. Les quatre habitations sont récentes.
<i>Approuague</i>	10	5 %	0	—	La colonisation des rives de l'Approuague débute au début du XVIIIe. Kaw appartient au quartier de l'Approuague : sur les collines dominant les marécages, quelques habitations cultivent vivres, cacao, et café dès la première moitié du XVIIIe.
<i>Ouanary</i>	1	0 %	0	—	
<i>Oyapock</i>	21	10 %	0	—	La colonisation des deux rives de l'Oyapock remonte au début du XVIIIe ; les difficultés de communication avec Cayenne, limitent le développement de ces habitations.

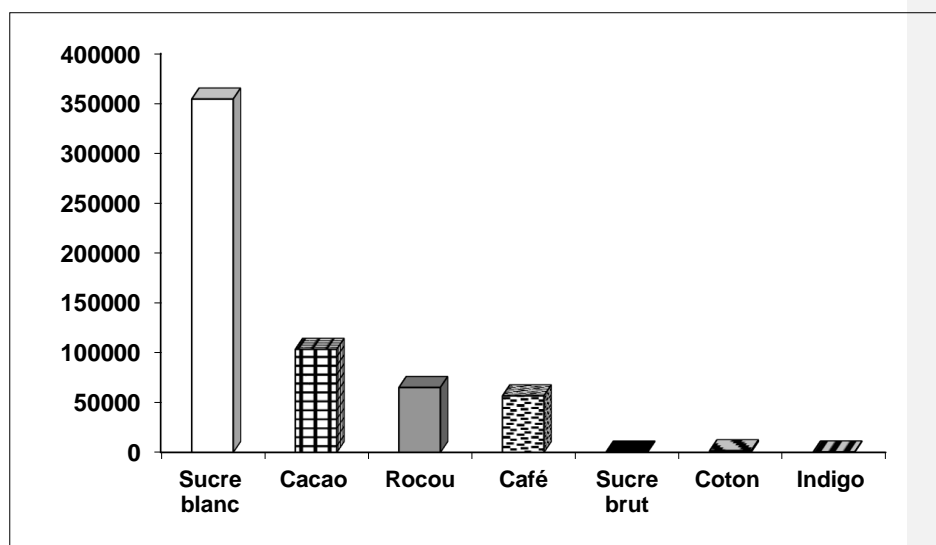
## 1212 Les cultures dites d'exportation

Les colons arrivant en Guyane découvrent d'une part un climat, une faune et une flore inconnus ; d'autre part une activité économique qui leur est étrangère, l'agriculture. En effet nombre d'entre eux sont d'anciens soldats, ou des citoyens récents fuyant la misère : les techniques agricoles, ils ne connaissent guère ; ils vont devoir s'initier à un monde nouveau pour eux, pour lequel ils vont bénéficier des connaissances tant des Amérindiens que des Africains (connaissance des plantes, de leur cycle, de leur comestibilité, de leur préparation (comme le manioc). Connaissance aussi des insectes, des parasites.

Le choix des cultures n'est pas toujours adapté à la conjoncture européenne. Alors même que la surproduction est chronique, l'offre dépassant largement les besoins de la métropole, les habitants les plus modestes persistent à cultiver le rocou, parce qu'il s'agit d'une culture faible en investissement matériel et humain, faible en compétences spécifiques. La nécessité d'un rendement immédiat pour des habitations en grande partie fort modestes pousse nombre de colons à tenter plusieurs cultures et à abandonner dès la première difficulté.

### « Revenus » en livres (poids) des cultures coloniales en Guyane en 1737

<i>Rocou</i>	<i>Cacao</i>	<i>Sucre blanc</i>	<i>Sucre brut</i>	<i>Café</i>	<i>Coton</i>	<i>Indigo</i>
65 080	103 336	354 400	300	56 705	1 630	400



Les données varient selon les scripteurs. Le recensement de 1737 est détaillé habitation par habitation. Il comprend également un récapitulatif qui ne correspond pas précisément aux données détaillées traitées par informatique : erreurs de copie, de calcul...

Culture	Main d'œuvre nécessaire	Investissement	Outils	Années de croissance	Remarques	1685	1709	1711	1717	1737
Cacao	Faible	Faible	Bac de fermentation	De 4 à 8 ans. Produit pendant plusieurs décennies.	Plante fragile (maladies ?) et cassante (craignent les coups de vent). Culture limitée par la concurrence des autres colonies.	x	x	x	x	170
Café	Nbreuse		Moulins à « grager le café » souvent remplacés par une brique pour retirer la pulpe du café. Tamis, bac à laver, mortier à piler.	De 2 à 6 ans	Demande un travail minutieux et long. Développement limité par la concurrence des autres colonies. Elle devient à la fin de la période une culture secondaire.	x	x	x	x	105
Coton	Faible	Faible	Moulins pour éplucher les cabosses.	Deux récoltes par an. Produit pendant dix ans, à partir de la troisième année.	Plante fragile. Cette culture prend son plein essor après 1750. La demande européenne se développant rapidement, le coton devient la première production de la colonie dans les années pré-révolutionnaires (sa culture couvre une surface de 1045 carrés en 1785, soit un millier d'hectares environ).	x	x	x	x	3
Indigo		Faible	Cuves en bois le plus souvent : la trempoire, la batterie, le diablotin qui correspondent aux trois phases du traitement de l'indigo.	Plusieurs récoltes par an dès la première année	Craint les pluies et les chenilles. Techniques de fabrication malaisées. En 1704, la découverte du bleu de Prusse (colorant synthétique) développé industriellement à partir de 1750 va lui faire concurrence. Après 1730, les tentatives de relance de cette culture ne rencontrent guère de succès.	x	26	28	23	1
Rocou	Faible	Faible	Cuves ou « canots », « chaudières » ou marmites à rocou,	2 ans Deux récoltes par an	Surproduction chronique. En 1723, un navire amène dans la colonie « vingt chaudières de potain tenant environ	60	46	58	80	36

			«pilles» ou mortiers en bois, tamis.		<i>quarente pots de mesure, elles sont propres à cuire le rocou »<sup>167</sup></i>					
Sucre	Nbreuse et qualifiée	Capitiaux importants pour l'achat d'esclaves, d'outils, de bêtes de somme et la construction de bâtiments spécifiques.	Moulin à eau, à vent, à énergie animale pour le broyage. Marmites en cuivre, «chaudières» pour la cuisson. Formes à sucre en terre cuite pour l'affinage. Alambic pour la production de tafia. Des tonneaux pour la conservation. Des écumoirs, des cuillères etc.	18 mois. Les mêmes pieds peuvent fournir jusqu'à trois récoltes.	Production utilisant entre un quart et un tiers de la population servile au XVIIIe siècle, mais concernant moins de 10 % des habitations.	20	14	12	12	13

Au matériel spécifique à la transformation de chaque culture, il faut ajouter tout le petit matériel de culture proprement dite : houes, serpes, haches, marteaux, scies à main et de long, pelles, meules à aiguiser, soufflet de forge, enclume, établi de menuisier.

<sup>167</sup> Arch. nat., CAOM, Dépôt des Fortifications des Colonies, XII/21.

## ***Le sucre***

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les nouveaux colons initient un mode d'exploitation calqué sur celui des Antilles avec pour objectif la production extensive d'une canne à sucre très demandée en Europe<sup>168</sup>. Ils y mettent les moyens engageant des investissements relativement lourds en main d'œuvre (esclaves et engagés) et matériels. Il s'agit souvent d'une culture de type pré-capitaliste : le propriétaire ne vit pas dans la colonie ; son habitation est gérée par un économe telle celle décrite dans le manuscrit de Goupy des Marets<sup>169</sup>. Les conditions géologiques et climatiques se révèlent vite moins favorables que dans les îles. La situation de la Guyane à l'écart des grandes routes commerciales rend problématique tant l'apport indispensable d'esclaves que l'export des productions.

Dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> le nombre de sucreries dépasse à peine une douzaine. On trouve généralement deux ou trois cultures sur une même habitation. Peu de sucreries certes mais il s'agit toujours d'habitations conséquentes et la culture de la canne à sucre occupe une large part du territoire mis en valeur dans la colonie. Le sucre reste et de loin la première production en Guyane.

Les treize sucreries<sup>170</sup> recensées en 1737 ont planté en cannes une surface de 266 carrés de cent pas (environ 250 hectares) : la production s'élève cette année-là à un peu moins de deux tonnes de sucre (3544 quintaux de livres)<sup>171</sup>. Un tiers seulement de ces habitations de 1737 pratique la monoculture : les autres cultivent également le café, le cacao et le coton.

L'outillage, les bâtiments, la main d'œuvre requièrent des investissements importants. L'inventaire de l'habitation La Motte Aignon en 1785 donne un descriptif assez précis des biens dont dispose une sucrerie.

L'idéal sucrier est le rêve de tout habitant si modeste soit-il. En 1686, le gouverneur Sainte-Marthe rapporte au ministre que « *le rocou qui faisoit vivre les petits habitans ne vaux plus rien et personne n'en veux plus ce qui fait que lesdits petits habitans me demandent leurs conseils et veullent tout abandonner parce que pas un marchand ne veullent de leurs fabriques. Ils ne veullent que du sucre et si il n'y a que le sucre qui aye cours, il faut que les autres quittent, n'ayant point des nègres assez pour faire des sucreries. Je ferois deffandre aux sucriers de ne point faire de vivres pour nourrir leurs esclaves affin que les petits habitans en fissent et c'est le seul moyen que je trouve à présent pour les faire subsister encore* »<sup>172</sup>.

---

<sup>168</sup>La production exportée consiste en sucres. En 1768, écrit Artur, « *Le roy vient encore de permettre l'introduction du tafia en France ; mais comme je l'ay déjà remarqué, il s'en fait si peu à Cayenne, que cette permission ne luy procurera aucun avantage, au moins quant à présent* ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 12. Ce qui ne signifie pas qu'il n'y avait pas de production de tafia, mais pour l'essentiel, cet alcool était consommé sur place par les petits habitants comme par les esclaves (les grands habitants préféraient le vin importé à grands frais de métropole).

<sup>169</sup> Jean GOUPY des MARETS, *Voyages aux îles d'Amérique et aux côtes d'Afrique*. Arch. dép. de Seine maritime, ms N° 2436, collection Coquebert de Montbret N° 125.

<sup>170</sup> Ou quatorze selon les documents.

<sup>171</sup> Pour l'archipel guadeloupéen, on dénombre en 1730, 252 sucreries et 278 en 1742. Lucien René ABENON, *Petite histoire de la Guadeloupe*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 61. En Martinique, en 1738, on en dénombre 274.

<sup>172</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 2, folio 5.





**Inventaire des biens de l'habitation sucrerie de la succession de la Motte-Aigron**

**fait le 20 octobre 1785<sup>173</sup>**

<i>Descriptif</i>	<i>Estimation (en livres)</i>
- Cent vingt-sept esclaves dont l'estime totale monte à	120 070
- Bâtiments . Le moulin et sa cage en charpente	4 000
. La hurerie	2 000
	1 250
. La vinaigrerie	2 000
. La maison à maître	1 000
. Le four à pots	2 000
. Un bâtiment non monté destiné pour une purgerie	400
. Un case à bagasse	200
. Un colombier	
- Meubles consistants en vieilles armoires, tables, un secrétaire etc.	325
- Ustensiles et outils	1 000
. Chaudières à sucre montées	114
. Ustensiles de sucrerie	150
114	
. Un fléau et ses poids	1 800
150	
. Chaudières à taffia montées	932
. Jarres, canots, dame-jeannes	15
. Instruments de poterie	220
15	
. Cabrouets (deux)	333
5 278 livres	30
. Outils de forge	450
. Crapaudines de fonte usées	109
. Un rafraîchissoir, un alambic et un vieux bec à corbin	125
. Outils d'ouvriers	
. Enclume et bigorne	
- 4 platines à cassave	68
- 3 canots à naviguer	600
- Bétail	3 290
. 21 bœufs à cabrouet	
3 290	
. 10 têtes de bétail maron qui n'a pu être estimé	1 210
. 10 vaches privées dont six ayant leur suite et un bouvard	2 450
- Chevaux	1 200
. 4 juments et un poulain	
- Plantations :	6 000
. 1 quarré et demi de cannes en terres basses	10 000

<sup>173</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 59, folio 75.

	. 12 quarrés en terres hautes de neuf mois	3 000
	7 200 livres	2 000
- Terrain	. Pour la culture	150
	. 500 quarrés idem non déséchés	
	15 000 livres	
	. 1 000 quarrés environ de terres hautes et savannes	
- Parcs à bœufs, ses portes et barrières		
<i>Total : 168 491 livres</i>		

## Le rocou

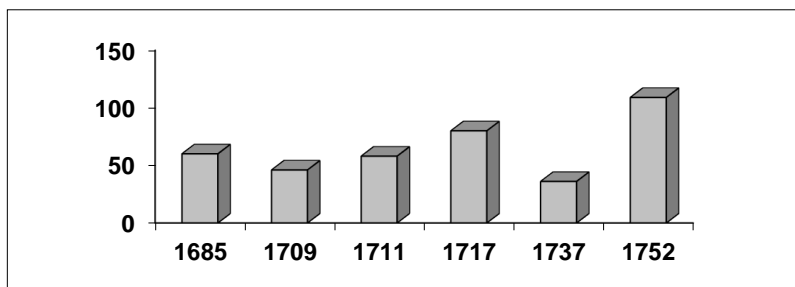
Yannick Leroux fait remonter les débuts de cette culture « *entre les années 1656 et 1664* »<sup>174</sup>. La surproduction du rocou est chronique en Guyane pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle. La culture en est facile et régulière, demande peu d'investissements. elle est donc attractive pour les colons. En 1685 le rocou est cultivé sur la moitié des habitations de la colonie. En 1711, il en est de même. En 1717, cette production concerne 80 exploitations sur 133, en 1737, seulement 38 sont recensées.

Années	Rocou rapportant (pieds de)	Rocou non rapportant
1737	137 205	33 500

« *Le tabac ni le sucre n'en font point le principal trafic. De tout temps, ç'a été le rocou* »<sup>175</sup>, écrit Artur. Si ce n'est pas tout à fait le cas, il n'en est pas moins vrai que jusqu'à la Révolution, la culture du rocou existe dans la colonie avec les aléas liés à une surproduction chronique.

« *Monsieur de Ferrolles, pour redonner une valeur au rocou, que la trop grande quantité qui s'en trouvait en France, y avait fait tomber, avait réduit à deux cents le nombre de pieds d'arbres que chacun pourrait cultiver. Cette année, les habitants assemblés, avec la permission du commandant, réglèrent entre eux en une semblable circonstance, que tous ces arbres seraient coupés. [...] Et en conséquence tous ces arbres durent être coupés dans le courant du mois de janvier suivant. Les capitaines de milice de chaque quartier furent chargés de veiller à l'exécution. Le sieur Courant qui l'était au quartier de Remire, coupa les siens et il eut soin que tous ses voisins fissent la même chose. Mais il avait déjà préparé un abatis dans un endroit écarté de son habitation, et en fit replanter d'autres en même temps, de manière que lorsqu'il redevint permis de cultiver ces arbres, il en avait en plein rapport, pendant que les autres se préparaient encore à en planter* »<sup>176</sup>.

Les « rocouries » en Guyane entre 1685 et 1752



Le gouverneur Ferrolles à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle prendra toute une série de mesures pour défendre cette production : non seulement il incite à limiter les surfaces cultivées, mais également il encourage la qualité de la fabrication (il est vivement conseillé de fabriquer la teinture avec la fleur et non avec la graine). Il fixe d'autorité le prix de vente de façon à

<sup>174</sup> Yannick LEROUX, opus cité, p. 386.

<sup>175</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>176</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

écouler la plus grande partie de la production : en 1680, il « établit le prix du rocou à 16 sols la livre au lieu de 20 sols, « sur les représentations, est-il dit, à nous faites par les marchands qui viennent de France, que le rocou est beaucoup avili et déchu de son prix ordinaire ». Peu après, il le mit à 12 sols la livre<sup>177</sup>, et cela ne suffisait pas encore pour engager les marchands à s'en charger »<sup>178</sup>. Il tente même d'obtenir pour la colonie le monopole de la culture du rocou au détriment d'autres îles françaises des Antilles (Martinique, Guadeloupe, Grenade).

La qualité de la production revient dans nombre de correspondances officielles. Soixante-dix ans après de Ferrolles, l'ordonnateur Lemoine tente de mettre un terme aux fraudes en tout genre qui affectent sa transformation en teinture.

*« Le rocou était la principale denrée de la colonie<sup>179</sup>. Les marchands étoient fort intéressés que cette marchandise fut de bonne qualité. Le fabricant pouvait frauder en laissant pourrir à l'excès les grainnes de rocou, en y mêlant des corps étrangers qui en augmentoient le poids inutilement et en le livrant trop liquide ce qui augmentait le déchet au préjudice du marchand. Les capitaines de navires et les géreurs de cargaisons pouvoient de leur côté frauder en remouillant le rocou que l'habitant leurs livrait de la consistance convenable. Les administrateurs firent faire le 3 avril 1752, par devant le juge royal en présence des gens du roy, une assemblée de marchands et de géreurs pour avoir leur avis sur cet objet, en conséquence duquel ils rendirent leur ordonnance, qui fut enregistrée au conseil le 16 aoust suivant, et qui porte que le rocou serait de bonne pâte, grasse, bien teignante et ne serait chargé que de soixante-dix grains de balle au plus par once pour être de recette. Que le rocou serait d'une consistance à pouvoir être formé en pains de douze livres à porter sur la main sans se rompre et sans couler. Que les capitaines seroient obligés d'enfutailler le rocou de cette consistance sans pouvoir le remouiller sous quelque prétexte que ce fut, à peine de cinquante livres d'amende pour chaque barique, et qu'ils ne pourroient laisser les côtes aux feuilles dont on se sert pour envelopper les pains de rocou, ce qui ne pouvait qu'en augmenter le poids à la perte des armateurs. Que tout rocou jugé non admissible en commerce serait jeté à la mer. Qu'enfin il ne pourrait être fait aucune compensation pour deffaut de consistance, du trop de balle ou pour raison de qualité inférieure »<sup>180</sup>.*

## **Le coton**

En 1716, l'ordonnateur d'Albon mentionne les premiers essais de traitement du coton. Cependant, lorsqu'en 1729, le conseil d'état rend un arrêt concernant le commerce du coton, cet arrêt n'est pas envoyé en Guyane, car « on n'y faisait point de coton en ce temps-là »<sup>181</sup>. Sa culture est en plein essor à la fin de la période étudiée. En 1737, sur les 10 habitations qui le cultivent, sont recensés 14 100 pieds « rapportant ». En 1752, il concerne 41 habitations.

---

<sup>177</sup> En 1731, il est à sept 7 sols la livre. Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>178</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>179</sup> Tout au long du XVIIIe siècle, « les habitants se réfugiaient dans cette culture à chaque fois que les autres spéculations marchaient mal ». Yannick LEROUX, opus cité, p. 388.

<sup>180</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9 .

<sup>181</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6

## Le café

La culture du café et sa commercialisation relèvent jusque vers 1720 du monopole hollandais. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, Louis XIV reçoit des graines de café du bourgmestre d'Amsterdam. Ces graines viennent de Moka (Yémen). En 1721, les premiers plants de café sont acheminés depuis le jardin du roi jusqu'aux colonies françaises susceptibles de pouvoir les mettre en culture. La culture du café se développe aux Antilles dans les années qui suivent<sup>182</sup>.

En Guyane, à la même période (1716), les administrateurs<sup>183</sup> réussissent à se procurer des graines de café au Surinam. « *Mourgue, après avoir pris congé du Holandois qu'il servait en qualité d'économe, prit le chemin du dégrat pour s'y embarquer, suivi de sa femme qui chemin faisant, enleva sept ou huit graines de caffé à quelques arbres qui bordaient le chemin et les cacha dans son sein, sans avoir été remarquée. C'est de là que sont venus les caféyers de Cayenne* »<sup>184</sup>.

Planté dans quelque habitations (La Motte-Aigron, les jésuites), les habitants manifestent tout d'abord une certaine curiosité : « *Il paroist que le caffé promettoit beaucoup en ce temps-là et, pour s'en procurer des plants, les habitants ne se faisaient point scrupule de se les voler les uns aux autres* »<sup>185</sup>. Mais les premiers essais ne sont pas très concluants, et le travail que demande cette culture guère encourageant pour qui ne dispose pas de beaucoup d'esclaves. Méfiants, nombre d'habitants préfèrent s'en tenir à ce qu'ils connaissent « *la culture du rocou et du sucre dont ils ont l'habitude* »<sup>186</sup>. Les premiers essais n'ont pas été très concluants, sans parler du travail que cette culture exige.

Cependant, quinze années plus tard, le café est cultivé sur plus de la moitié des habitations (105 en 1737). On dénombre entre 30 et 15 000 arbres «rapportant» par habitation. C'est la culture la plus prisée cette année-là après celle du cacao : près de 200 000 caféiers dans toute la colonie.

Culture du café en Guyane en 1737 (en pieds)

<i>Café non rapportant</i>	<i>Café rapportant</i>
53 660	194 340

Dès 1722, les administrateurs souhaitent limiter la concurrence des autres colonies françaises en obtenant le monopole de cette culture.

Très vite se pose la question de l'écoulement de la production. Les îles antillaises sont productrices, le café de Guyane est interdit d'entrée en métropole : les administrateurs n'obtiennent la liberté de commerce qu'en 1768. En 1734, cependant, le droit d'entrepôt dans les ports de France est accordé à la Guyane : « *Cet arrêt expose que le roy ayant bien voulu par sa déclaration du 27 septembre 1732 accorder l'entrepôt dans les ports de France*

<sup>182</sup> En Martinique, « *de 1727 à 1737, le nombre des caféiers est passé de 100 000 à 12 800 000* ». Michel DEVEZE, *Antilles, Guyane, la mer des Caraïbes de 1492 à 1789*, Paris, SEDES, 1977, p. 257. Toujours en Martinique « *en 1739, à la suite de la libre admission en France, les exportations (s'élèvent) à trois mille cinq cents tonnes* ». Armand NICOLAS, *Histoire de la Martinique, des Arawaks à 1848*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 118. En Guadeloupe, pas de plantations de café, mais « *Saint-Domingue en a déjà 22 millions de pieds en 1750* ». Michel DEVEZE, opus cité.

<sup>183</sup> Après une demande officielle du gouverneur Claude d'Orvilliers auprès des autorités hollandaises, en 1719, demande qui a été rejetée.

<sup>184</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571.

<sup>185</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>186</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 13, folio 91.

y désignés pour le café provenant des plantations et culture des isles de la Martinique, de la Guadeloupe, Marigalante, et la Grenade, sous la condition de les faire passer ensuite en pays étranger, et [a] par son arrêt du 20 septembre 1735 desirer rendre commune avec les habitants de Cayenne, pour les cafés provenant des plantations et cultures de laditte isle, la déclaration du dit jour 27 septembre 1732 concernant ledit entrepôt »<sup>187</sup>. La chute des cours, pour une culture demandant une main d'œuvre relativement nombreuse, entraîne une désaffection des habitants pour la fin de la période (16 cafétéries en 1762<sup>188</sup>).

### Le cacao

La culture par excellence des années 1730 : 170 habitations la pratiquent en 1737 dont 105 depuis au moins quatre années (durée minimum de croissance des arbres). Des habitations comme celle de Loyola (principale habitation jésuite) déclarent alors 25 000 pieds «rapportant»<sup>189</sup>.

**Culture du cacao en Guyane en 1737(en pieds)**

<i>Cacao &gt; 4 ans rapp.</i>	<i>Cacao 3 ans</i>	<i>Cacao 2 ans</i>	<i>Cacao 1 an</i>	<i>Total</i>
198 741	89 273	254 090	447 838	989 942

En 1729, il est fait mention pour la première fois « *des forêts de cacaoyers dans les bois de la Guyane* ». Un officier de garnison parle de forêts de cacaoyers aux sources du Camopi, un affluent de l'Oyapock. Pendant quelques années, ces forêts sont exploitées (difficilement car peu accessibles). Vers la même période (1730), quelques habitants se lancent dans la plantation de pieds de cacao.

L'exemption temporaire de la capitation, en 1734, puis en 1740, incite les colons à se lancer dans cette culture. Mais la concurrence avec les autres colonies, la fragilité de la plante<sup>190</sup> découragent assez rapidement les premiers enthousiasmes.

« *La colonie faisait depuis quelques années fort peu de revenus parceque tous les habitants avoient abandonnés très mal à propos la culture du rocou et en grande partie celle des cannes pour planter des cacaoyers. On nourrisait les plus belles espérances. Les cacaoyers promettoient presque partout les plus abondantes récoltes, et le cacao valait actuellement dans la colonie quarante sols<sup>191</sup> la livre sur le pied de marchandises. Je lay vu moy même acheter et payer par M. Dupoyet aux jésuites trente sols en argent de France. Tout le monde se croyait à la veille d'être riche et cette flateuse espérance faisait supporter patiemment la misère où l'abandonnement de leurs anciennes cultures réduisait les habitants. Mais ils furent trompés presque tous par l'événement. Les cacaoyers périrent à peu près partout lorsqu'ils commençoient à rapporter, et les habitants furent contraints de revenir au rocou après avoir été plusieurs années sans rien récolter parcequ'ils avoient mis toutes leurs*

<sup>187</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>188</sup> Yannick LEROUX, opus cité, p. 490.

<sup>189</sup> Selon l'ordonnateur d'Albon, un esclave peut entretenir en cacaoyers « *cent pas en quarré de terre, le pas de trois pieds, espace dans lequel on pouvait planter environ mille de ces arbres* ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7. En 1737, il y a donc près de 1 000 hectares cultivés en cacao.

<sup>190</sup> Fresneau, ingénieur du roi, invente une machine « *pour la destruction des fourmis [et prévenir ainsi] les ravages que ces insectes font dans les cacaoyers* ». Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>191</sup> En 1740, il retombe à 20 sols la livre. Yannick LEROUX, opus cité, p. 513.

forces à faire l'essay de la nouvelle culture, au lieu de n'y en employer sagement qu'une partie »<sup>192</sup>. En 1762, le cacao ne concerne plus qu'une vingtaine d' habitations <sup>193</sup>.

### **L'indigo**

Cette plante est cultivée de façon intermittente pendant tout le XVIIIe siècle en Guyane : fragile, elle demande des soins et une terre sablonneuse. Sa transformation par fermentation exigeait un savoir faire peu répandu dans la colonie. Introduite par les Hollandais de Guérin Spranger, elle se développe surtout au tout début du XVIIIe siècle. 33 % des habitations pratiquent cette culture en 1709, 31 % en 1711, 23 % en 1717. Cette culture est alors suffisamment prospère pour faire l'objet de trafics : en 1715 « quatre Nègres appartenant aux RR. PP. jésuites de cette colonie, [ont été] accusés d'avoir volé quantité d'indigo auxdits RR. PP. et l'avoir trafiqué avec le nommé M..., receleur dudit indigo »<sup>194</sup>.

En 1737, une seule habitation, celle des époux Paillé persiste à cultiver l'indigo sur quatre carrés de terres. L'indigo ne disparaît pas définitivement de la scène coloniale. En 1740, sa culture est relancée à Loyola, l'habitation des jésuites. En 1756, cette production concerne suffisamment d'habitations pour que soit nommé un « visiteur-expert des indigos au domaine du roi », le sieur Mathieu et que ce dernier soit accepté en paiement des droits du domaine. « On avait repris la culture de l'indigo et on en faisait de fort beau que l'ordonnateur faisait recevoir au domaine sur le pied de dix francs la livre. Un ancien habitant de Saint-Domingue<sup>195</sup>, qui avait relevé à Cayenne depuis trois ou quatre ans cette manufacture, fut gratifié cette année d'une pension de trois cents livres et de quelques autres légères faveurs, à la charge, suivant ses offres, de se transporter gratuitement chez les habitants qui le demmanderoient pour leurs montrer le métier, et de l'apprendre, moyennant une certaine somme, aux nègres qu'on voudrait luy donner à cet effet et qu'il devait mener dans tous les endroits où il irait travailler. Mais on reconnut bientôt qu'il manquait des cuves<sup>196</sup> à dessein chez les habitants où il allait et qu'il n'instruisait point les nègres qu'on luy donnait. Il fut tout à fait décrié, et cette manufacture fut encore abandonnée. Depuis quelques années, un autre habitant de Saint-Domingue, qui a formé une habitation entre Courou et Senamary, a repris, dit-on, cette culture avec succès »<sup>197</sup>.

### **Les autres cultures**

#### **Les épices**

Se procurer des épices est depuis les origines de la colonie un objectif : en découvrir, les cultiver paraît un moyen de développer le territoire et d'enrichir ses habitants.

<sup>192</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>193</sup> Yannick LEROUX, opus cité, p. 515.

<sup>194</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>195</sup> Saint-Domingue est considérée pendant tout le XVIIIe siècle comme un exemple à imiter en matière de culture de l'indigo. C'est un habitant originaire de cette île qui en tente la culture à la fin du XVIIe siècle ; c'est un jésuite originaire de cette île qui la relance vers 1740. Yannick LEROUX, opus cité, p. 458 – 461.

<sup>196</sup> « Il faut pour fabriquer l'indigo, avoir trois cuves posées les unes à côté des autres à des hauteurs différentes. On les place dans un endroit où on puisse avoir de l'eau à discrétion » PREFONTAINE, cité par Yannick LEROUX, opus cité, p. 472.

<sup>197</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10. Un dénommé Mazin, qui, en 1774 « établit une habitation sur les anses de Kourou ». Yannick LEROUX, opus cité, p. 463.

- En 1693, Ferrolles envoie au ministre « *du bois de canelle gerofe venu des Amazones, un peu éventé parce qu'il a été mouillé d'eau de mer et aussy de la vanille* »<sup>198</sup>. Il propose de tenter la culture du bois de cannelle dans la colonie.

- En 1742, les administrateurs mentionnent la culture du safran : le ministre est très favorable à la culture du saffranum. « *On tire une quantité assés considérable de cette drogue du Levant que les manufactures de Lyon ou de Tours, où l'on s'en sert pour les couleurs rouges ; et le débouché de celle qu'on pourrait livrer de Cayenne seroit assuré davantage* »<sup>199</sup>.

- Lors de son séjour en Guyane, La Condamine, en 1744, distribue des graines de quinquina et de corossol, qu'il a rapporté de son voyage, à quelques habitants. « *M. de la Condamine avait apporté des graines et quelques plantes du Pérou et du Brésil. Entres autres de l'arbre de quinquina et d'une espèce de corossol du Pérou, où il s'appelle chérimoya et où il est fort estimé. Il les distribua à différentes personnes pour les semer et planter en divers endroits. Il eut même soin de faire parvenir au missionnaire du Camopi des semences de quinquina dans la pensée que dans cet endroit le país étant plus élevé, et par conséquent d'une température plus approchante de celle de Loxa, elles y viendroient mieux que dans les environs de Cayenne. Aucune de ces grainnes n'a levé* »<sup>200</sup>.

- L'introduction du poivrier, du giroflier, du muscadier dans la colonie est relativement tardive. En 1768, sont envoyés depuis « *l'isle de France des plants et des grainnes de poivriers, de girofliers, et de muscadiers qui y croissent aussi bien que dans leur país natal ; et vraysemblablement ce serait une nouvelle branche de commerce très avantageuse, si les habitants pouvoient donner les fruits de ces plantes à aussi bon marché à peu près que les insulaires des Molucques* »<sup>201, 202</sup>.

Le poivre n'est véritablement introduit en Guyane qu'en 1784. Sa culture reste marginale. Il en est de même pour le muscadier, dans la colonie en 1773, et dont les premières noix sont récoltées en 1795.

Le giroflier est mis en culture en Guyane à partir de 1773. L'habitation La Gabrielle, située à proximité de Roura, commercialise sa production de clous de girofle à partir de 1788<sup>203</sup>.

### **Le tabac ou petun**

L'usage du tabac naît dès le début de la colonisation des premiers contacts entre Européens et Amérindiens. Cultivée sur les habitations de la colonie comme culture d'exportation dans la première moitié du XVIIIe siècle, elle est ensuite utilisée par les esclaves pour une consommation locale<sup>204</sup>.

---

<sup>198</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3, folio 5.

<sup>199</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 74. Le ministre pense au véritable safran, le *Crocus sativus*, utilisé comme colorant et en pharmacopée. Il est différent du safran-pays introduit dans les Caraïbes par les Espagnols au XVIe siècle et qui appartient à la famille du gingembre.

<sup>200</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>201</sup> Les îles Moluques, archipel indonésien, appartient alors aux Hollandais depuis le XVIIe siècle. Les noix de muscade en restent encore de nos jours la principale production.

<sup>202</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 12.

<sup>203</sup> Yannick LEROUX, opus cité, pp. 542 et 537.

<sup>204</sup> En 1720 cependant, un projet est envisagé : cultiver à Cayenne le tabac noir jusqu'alors produit par les Portugais. Le ministère songe à une mise de fonds et même à l'envoi d'une main d'œuvre spécialisée. Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 12, folio 124.



Il s'agit d'une plante fragile nécessitant une terre riche, peu fréquente dans la colonie. Le traitement des feuilles de tabac après fermentation et séchage demande des compétences certaines dont sont crédités en particulier les Portugais.

A partir de 1776, plusieurs projets font état d'une relance de la culture du tabac dans la colonie comme culture d'exportation. Sans grand succès. « *Il s'est formé une autre compagnie qui [...] se propose de faire cultiver le tabac à Oyapock* »<sup>205</sup>.

### ***L'endettement des habitants***

Les investissements indispensables pour le développement d'une habitation viable sont importants. En 1780, on estime qu'il faut 40 000 livres pour établir une sucrerie, 25 000 pour une cafétéria, 20 000 pour une cacaothérie, 15 000 pour une cotonnerie, 10 000 pour une indigoterie<sup>206</sup>. De plus il faut plusieurs années avant que la production en soit rentable.

Faute de moyens, faute de capitaux, nombre d'habitants sont considérablement endettés. Le paiement de la capitation, les dettes dues au magasin du roi, aux négociants sont le fait de la majorité des habitants.

Lorsqu'en 1777, l'ordonnateur Malouet convoque l'Assemblée des habitants de la colonie en vue de leur faire adopter un plan de développement de la colonie, « *le plus grand nombre reconnoit que la colonie, loin d'avoir un revenu libre, est au contraire ariéré de plusieurs années* »<sup>207</sup>. Aux membres de l'assemblée en demandant l'apurement au moins partiel, Malouet répond : « *Aussitôt que nous avons pu connoître par approximation la masse de vos dettes, nous en avons gémi et nous avons sollicité sans attendre vos remontrances la suspension des ordres du roy, mais comment vous soustraire aux poursuites de vos créanciers ? Croyez-vous que ce soit en usant à leur préjudice de l'autorité que la loy et la volonté du roy nous donnent contre les débiteurs ?* ».

Ayant cependant constaté que « *le plus grand nombre des débiteurs de cette colonie était hors d'état de se libérer, aux termes échus, ou à écheoir* », il conclut que l'ensemble des dettes de la colonie ne peut être liquidé avant « *quatre ou cinq années* ». Il propose de rééchelonner une partie des dettes publiques (capitation en retard, dettes à l'égard du magasin du roi).

## **1213 L'élevage**

### ***Introduction des animaux domestiques dans la colonie.***

Des animaux domestiques ont été amenés en nombre dans la colonie en 1664, en provenance des îles du Cap Vert. « *On prit à San Tiago d'autres rafraîchissements. Surtout on embarqua dans les navires de la compagnie toutes sortes d'animaux vivants. C'était ses ordres exprès ; elle en voulait peupler le païs de sa concession et pourvoir de bonne heure à la subsistance de ses colons. [...] Ces soins paraissent néanmoins avoir eu peu de suite ; toute sorte de*

<sup>205</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 12.

<sup>206</sup> D'après Ciro CARDOSO, *La Guyane française (1715-1817). Aspects économiques et sociaux. Contribution à l'étude des sociétés esclavagistes d'Amérique*, Ibis Rouge Editions, Petit-Bourg, p. 168.

<sup>207</sup> Ibid..

*bétail est encore assez rare à Cayenne [...]. Quant au reste, il n'y avait encore que peu de bestiaux de toute espèce, six cavales et deux chevaux, trente et une vaches, six taureaux, un boeuf et douze veaux, quarante brebis ou béliers, quelques agneaux et vingt cabris ; environ deux mille poules venues du Cap Verd, des cannes à proportion et quelques poules d'Inde. Il ajoute qu'il y avait ordre à tous les navires allant à Cayenne, de passer aux isles du Cap pour y prendre des bestiaux et des volailles, ce qui en auroit peuplé le país avec le temps ; car le nombre de ces navires ne devait jamais être considérable ; et enfin qu'on avait pris la résolution d'envoyer un grand navire de France, chargé de quarante cavales et de six étalons, pour y multiplier aussi ces animaux d'un usage indispensable ; mais il ne paraît pas que cette résolution ait été effectuée ».<sup>208</sup>*

Par la suite des chevaux sont introduits en provenance de la Nouvelle Angleterre (arrivages attestés pour 1715, 1749 et 1754).

En 1743, Pierre Barrère<sup>209</sup>, médecin, décrit ainsi l'élevage de la colonie  
*« On y voit plusieurs chevaux depuis que les Anglois de Boston et de la Nouvelle-York y viennent faire le commerce ; l'on y nourrit aussi des moutons, des chèvres et plusieurs troupeaux de bœufs, pour l'entretien desquels on est obligé de mettre le feu dans les savanes au mois d'août et de septembre, pour bonifier ces prairies et les transformer en bons pâturages. Ces terres, brûlées au commencement des pluies, poussent d'excellentes herbes. La nécessité de laisser multiplier ces bestiaux fait qu'on n'en tue guère : encore faut-il une permission du gouverneur ».* L'élevage se développe réellement dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

#### L'élevage en Guyane 1737-1786

	1737	1769 <sup>210</sup>	1786
Bovins (vaches, taureaux, veaux, bœufs)	2029	1600	7448
Caprins (bouc, cabrittes, cabritons)	228	-	-
Ovins (brebis, béliers, agneaux)	487	900	970
Equidés (étalons, juments, chevaux, poulains, ânes)	480	323	254
Porcins	65	177	3 002
	3289	3000	8677

#### ***Quelques données à partir du recensement de 1737.***

En 1737, un peu moins de la moitié des habitations (77) disposent d'au moins une tête de bétail. Toutes les habitations sont donc loin de disposer d'une ménagerie. La présence de celle-ci est par conséquent révélatrice d'une certaine aisance (en 1785, un bovidé valait entre 100 et 150 livres). 3 289 têtes de bétail sont dénombrées cette année-là.

#### L'élevage en Guyane d'après le recensement de 1737<sup>211</sup>

<sup>208</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2.

<sup>209</sup> Pierre BARRERE, *Nouvelle relation de la France équinoxiale*, Paris, Piget, 1743. Cité par F. de CHASSELOUP LAUBAT, *François Fresneau, seigneur de la Gataudière, père du caoutchouc*, Paris, Plon, 1942, p 27-28.

<sup>210</sup> D'après Ciro CARDOSO, opus cité, p. 250.

<sup>211</sup> En 1997, la Direction de l'Agriculture et de la forêt donne comme production animale les chiffres suivants : bovins : 9 562 ; caprins : 800 ; ovins : 1 800 ; équidés : 500 ; porcins : 10 361. On note qu'à l'exception notable des porcins, les autres catégories ne se sont pas développées proportionnellement à la croissance

<i>Vaches</i>	<i>Taureaux</i>	<i>Veaux</i>	<i>Brebis</i>	<i>Béliers</i>	<i>Boeufs</i>	<i>Boucs</i>	<i>Cabrittes</i>	<i>Agneaux</i>	<i>Porcins</i>	<i>Étalons</i>	<i>Juments</i>	<i>Chevaux</i>	<i>Poulains</i>	<i>Anes</i>
888	145	608	377	39	388	18	210	71	65	58	169	197	49	7

#### Elevage et habitations en Guyane en 1737

<i>+ de 100 têtes</i>	<i>Entre 50 et 100</i>	<i>Entre 10 et 50</i>	<i>Moins de 10</i>	<i>Pas de bétail</i>
10	12	27	28	130
5 %	6 %	13.5 %	14 %	65 %

L'habitation des jésuites avec 263 têtes détient la principale ménagerie : on y trouve à part égale bovins et équidés (entre 70 et 80 têtes).

#### **Répartition par habitations.**

- Les bovidés se retrouvent sur presque toutes les habitations concernées par l'élevage. Certes il ne s'agit parfois que de quelques bêtes : 23 disposent de moins de cinq vaches. Sur certaines, il s'agit d'un véritable troupeau (jusqu'à 40 chez Kerckove sur le Mahury et 60 à Loyola). 53 habitations ont au moins un taureau (à Loyola on en compte 15) ; 48, au moins un veau (jusqu'à 46 chez la veuve Gillet à Macouria) ; 14 ont entre 12 et 60 bœufs (chez Béraud des Roches à Tonnégrande).

- Ovins, caprins et porcins : 31 habitations ont 2 brebis (jusqu'à 41 chez Mallécot à Macouria) ; 28 ont au moins un bélier (4 chez les jésuites de Mont Xavier) ; 15 ont entre 1 et 2 boucs, 18 entre 1 et 26 cabrittes (Mont-Xavier), 6 entre 5 et 15 cabrittons (Loyola) 11 entre 2 et 13 truies ou verrats (chez Moreau à Macouria).

- Équidés : 16 habitations comptent entre 1 et 11 étalons (Groussou à Macouria) ; 28 entre 1 et 32 chevaux (de trait, de monture ?) ; 13 entre 1 et 13 poulains (Doché dans l'île de Cayenne) ; 6 ont 1 à 2 mules. 16 habitations disposent de plus de 10 chevaux, 19 en ont entre 1 et 6 : les équidés concernent une habitation sur six dans la colonie cette année-là.

#### **Répartition géographique des ménageries dans la colonie.**

L'élevage est prédominant à Macouria, zone de savanes naturelles : sur 16 habitations, 10 pratiquent cette activité, soit 63 %. Pour l'ensemble de la colonie c'est le cas de 78 habitations sur 203, soit 38 %. Quatre des onze habitations disposant d'un troupeau de plus de 120 têtes (toutes catégories confondues), se situent dans ce quartier de la colonie.

Il s'agit plus particulièrement de bovins : 525 têtes, soit le quart de la production de la colonie, alors qu'avec 16 habitations, elle ne représente que 8 % des 203 habitations recensées.

---

démographique puisqu'en 1997 on estime la population totale du département à 160 000 habitants, soit 35 fois plus nombreuse que dans la colonie de 1737. Or le nombre de bovins n'est que cinq fois plus important, celui des caprins, quatre fois, celui des ovins quatre fois, celui des équidés étant le même... D'après le bulletin du Ministère de l'Agriculture et de la pêche, *Agreste, la statistique agricole, Guyane*, décembre 1998. Techniques agricoles, habitudes alimentaires différentes et... forte dépendance à l'égard de la métropole.

« Ménageries » à Macouria en 1737

<i>Habitation</i>	<i>Total esclaves</i>	<i>Habitant</i>
Espérance	82	Moreau
Macouria	76	Veuve Gillet
Courbary	66	Paillet
Macouria	64	Groussou
Sannie	48	Veuve Charanville
Sainte-Anne	32	Jouin
Crique aux huîtres	31	Veuve Salvert
Taouabo	19	Mallescot
Sainte-Claire	18	Colsonnet l'aîné
Sainte-Croix	13	Colsonnet cadet
Petit Saint-Michel	8	Dunezat, capitaine
Macouria	8	Groussou
Saint-Bernard	4	Marot Baltazard
Compas	3	Delif Guillaume
?	1	Veuve La Roulière
Bel-Air	0	Delif François
<b>Total Macouria</b>	<b>473</b>	

Le bétail est laissé libre d'errer : sur nombre d'habitations, il n'y a ni clôtures, ni espaces réservés<sup>212</sup>, à l'exception des habitations sucreries qui disposent de « *parcs à bœufs, [avec] portes et barrières* »<sup>213</sup>. Les animaux sont accusés de détériorer les fortifications et de nuire aux plantations : en 1711, Grandval demande au ministre l'autorisation d'imposer une amende sur les animaux trouvés dans ce cas. Deux années plus tard, le même écrit : « *Monsieur le gouverneur a deffandu qu'on ne [laisse] dans les savannes ou preries aucuns boeufs ou vaches, sous prétexte qu'ils gattent les fortifications. Il y souffre cependant des chevaux qui ne les gastent pas moins ; il est à remarquer qu'il y fait nourrir ses moutons, et qu'il n'y a nul endroit dans la colonnie ou l'herbe soit si bonne et que cette colonnie ne peut avoir de sucrerie ou de gros établissement sans donner une attention extrême a eslever des bestes [...]. De plus les enfans creols périssent presque tous faute de lait et ce seroit une grande ressource pour leur conservation* »<sup>214</sup>.

Les administrateurs sont en effet conscients de la nécessité d'encourager ce secteur d'activité. L'insuffisance d'animaux domestiques est parfois mise sur le même plan que l'insuffisance de main d'œuvre servile : une sucrerie a besoin d'énergie animale pour faire fonctionner son moulin, et tout autant d'esclaves pour mener les différentes opérations de fabrication du sucre. En 1720, l'ordonnateur d'Albon insiste auprès du ministre sur le

<sup>212</sup> Il est indiqué comme « marron ». Cf. supra l'inventaire de l'habitation de La Motte-Aigron.

<sup>213</sup> Ibid.

<sup>214</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 7, folio 74. En 1743, la situation ne s'est guère améliorée : l'ingénieur Fresneau rapporte les mesures prises pour « *empescher les nègres de faire des brèches aux remparts et les bestiaux d'entrer dans la ville* ». Arch. nat., CAOM, série C14, registre 18, folio 182.

manque de bétail et d'esclaves... L'élevage reste pour l'ensemble des habitations sur la période considérée une activité annexe.

## 1214 Le bois et les productions dérivées

### *Les « Grands bois »*

Les « grands bois », ainsi nomme-t-on alors la forêt tropicale qui couvre une grande partie du territoire colonial, fascine et suscite un intérêt sans cesse renouvelé quant à ses richesses et son exploitation potentielle.

Dès les débuts de la colonisation, les nouveaux arrivants s'intéressent aux différentes essences de bois. En 1604, « *Moquet [...] fit encore quelques autres petits voyages par ordre de La Ravardière, un entre autre à la recherche d'un arbre qu'il appelle aupariebou, et qui est, dit-il, une espèce d'aloès qui se vendait fort bien en France. Aujourd'hui, on ne connaît point cet arbre à Cayenne, du moins sous ce nom. A la description qu'il en fait, on pourroit croire que c'est le bois de lettre* »<sup>215</sup>. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, Pierre Barrère adresse au ministre une série d'échantillons de bois ; Jacques François Artur, médecin du roi (à ce titre, il est aussi botaniste) fait de même peu après son arrivée dans la colonie. Vers 1740, il envoie au ministre 34 échantillons des bois de Guyane. Un travail similaire est fait en 1750 par Godin des Odonnais<sup>216</sup>.

### *Les utilisations du bois et des graines*

C'est grâce aux contacts avec les Amérindiens que les colons découvrent les possibilités de leur nouvel environnement. Les fruits de certains arbres sont collectés pour améliorer la vie quotidienne : baume de Copahu, graines de ouarouchy par exemple.

---

<sup>215</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, introduction.

La dénomination des bois de Guyane n'est pas une chose simple ; Marc Gazel explique dans une étude sur les bois guyanais que si « *les noms amérindiens se sont rarement imposés du fait de la dispersion des ethnies* », il existe cependant actuellement pour chaque espèce « *au moins trois noms : le nom botanique, (...), conformément à la méthode instituée par Linné ; le nom usuel français ou créole ; enfin le nom paramaka ou aluku. (...) Il est souvent utile de connaître également les noms vernaculaires employés au Brésil, au Surinam ou dans les Antilles...* ». Le bois de lettre est de l'amourette : « *Vendu au kilo, [il] a sans doute été de tous les bois précieux celui qui a atteint la plus grande valeur commerciale. Pour donner la mesure de l'intérêt porté à cette essence, il suffit d'évoquer l'acte de capitulation du 6 mars 1667 par lequel l'Angleterre céda le Surinam à la Hollande (Paix de Bréda) : une clause particulière de cet acte autorisait expressément les Anglais à poursuivre l'exploitation du letter wood à partir des estuaires de leur ancienne colonie. [...] Il est actuellement] utilisé en marqueterie et pour confectionner de petits objets d'art sculptés ou tournés, en particulier des cannes* ». Marc GAZEL, *Le bois*, Editions Saga, 1990

En 1745, Artur, dans une étude intitulée « *Eclaircissements au sujet de trente-quatre échantillons de différents bois, envoyés à Monseigneur le comte de Maurepas* » décrit ainsi le bois de lettres « *Il est commun dans la colonie, surtout dans l'isle. Il acquiert une fort belle hauteur. Sa grosseur est assés considérable et il vient fort droit. L'aubouer n'est bon à rien que je scache. Le cœur est d'un volume fort petit : celui d'un arbre de cinq à six piés de tour aura à peine cinq ou six pouces de diamètre. Il est très dur et très pesant, fort beau en meuble, mais on n'en fait ici que des piés de table et des batons de chaises. Des ouvriers plus habiles et plus industrieux que les nostres en pourroient tirer un meilleur parti. Ce bois brûle fort bien (...). On employe ici quelquefois le cœur de cet arbre dans les tisannes sudorifiques. C'est le arbor laurifolio ligno variegato vulgo lignum litteratum...* », Arch. dep., 1Mi 151, série C60, N° 69.

<sup>216</sup> Dépôt des fortifications des colonies, XII, pièce M79.

- Le baume de copahu, dont l'usage est pharmaceutique, est acheté au Brésil. L'arbre pousse pourtant en Guyane mais au-delà des premiers sauts... Au XVIII<sup>e</sup> siècle, il s'agissait là de zones difficilement accessibles. « *Les Portugais et plus souvent encore les Indiens de ces missions venoient de même à Cayenne. Ils y apportoient des hamacs, de l'huile ou baume de Copahu<sup>217</sup>, des tortues de l'Amazone et d'autres petites denrées en échange desquelles ils recevoient des ferrements, des toilles et d'autres marchandises d'Europe* »<sup>218</sup>.

- Le yayamadou dont on se sert pour fabriquer des chandelles.

« *C'est le père Fauque qui s'avisa le premier à Cayenne de faire de la chandelle avec la graine de ouarouchy ou gueguiamadou<sup>219</sup>. Un soldat du poste, nommé Bochart, étant chez les Indiens, avait remarqué que, pour s'éclairer la nuit, ils allumoient de ces graines enfilées dans un brin de bois. La première, après avoir brûlé, allumait la seconde et ainsi successivement. Il raconta cela au missionnaire qui fit piler de ces graines et les fit ensuite fondre dans l'eau bouillante qu'il laissa refroidir. Il vit se former au milieu de cette eau comme un pain de cire qui flottait. Pour purifier de plus en plus cette cire, il la refondit plusieurs fois dans de l'eau bouillante et la passa ensuite dans un linge qui retenait les ordures et ne laissait passer que la cire avec l'eau. On peut la purifier de cette manière jusqu'à la rendre d'un jaune clair qui n'est point désagréable. L'espèce de bougie qu'on en fait vaut beaucoup mieux que la chandelle de suif, surtout dans un pays aussi chaud* »<sup>220</sup>.

- Le caoutchouc

« *C'est le caoutchou qui donne la gomme élastique qu'on en tire de cette manière. On commence par laver le pied de cet arbre ; ensuite on y fait avec une serpe des incisions en long, un peu de biais, qui doivent pénétrer toute l'épaisseur de l'écorce, ayant attention de les faire les unes sous les autres, en sorte que le suc qui sort de l'incision d'en haut tombe dans celle qui est au dessous et ainsi de suite jusqu'à la dernière sous laquelle on met une feuille de balisier ou autre semblable que l'on fait tenir avec de la terre glaise et qui le conduit dans un vase qui est placé au pied de l'arbre. Pour employer ce suc, on fait un moule de terre glaise selon ce qu'on a dessein de former, soit un vase ou un animal, etc* »<sup>221</sup>.

On retrouve la description de l'hévéa et de ses étonnantes propriétés dans les récits de plusieurs autres contemporains (Barrère, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, Fusée-Aublet en 1777).

- Le bois proprement dit est à la base de l'architecture coloniale. Fortifications et palissades, maisons du bourg, des habitations etc.

« *Cette année [1755] on refit en grande partie la palissade du chemin couvert, et on remonta plusieurs pièces de canon qui en avoient besoin. Les anciens affuts, qui étoient de bois*

---

<sup>217</sup> « *Bois mi-lourd marqué de taches huileuses, semblable au wapa. Un réseau de canaux secrète une oléorésine qui s'accumule dans la cavité médullaire des arbres âgés. L'huile de copahu, médicament universel utilisé en Europe dès 1550, est encore récoltée au Brésil* ». Marc GAZEL, opus cité.

<sup>218</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>219</sup> Il s'agit du yayamadou (appellation d'origine créole), encore nommé moulomba (origine africaine), et voirouchi ou wahusi (origine amérindienne palikour). « *La graine est entourée d'un arille rouge vif très apprécié des toucans et des babouines ; elle est oléagineuse et fut utilisée autrefois pour confectionner des bougies et du savon. [... Actuellement] utilisé en grande quantité [pour fabriquer] du contreplaqué, [il porte le nom] de virola dans les transactions commerciales* ». Marc GAZEL, opus cité.

<sup>220</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>221</sup> Ibidem.

violet<sup>222</sup>, avaient duré dix à douze ans. les pieux de la palissade qui étoient de bois d'ouapa<sup>223</sup>, avaient duré un peu plus longtemps »<sup>224</sup>.

D'une durabilité variable selon les espèces, il implique de constants travaux de réparations. On songe également à l'utiliser dans la construction navale : vers 1714 un sieur de La Marre de Caen<sup>225</sup> signale au ministre que la Guyane recèle des bois propres à la construction navale. Ce qui n'aura pas de suite...

Son exploitation est difficile. D'une part les espèces intéressantes sont éparpillées, longues à repousser et souvent difficilement accessibles (la forêt à proximité de Cayenne est d'ailleurs vite épuisée en bois « utiles ») ; d'autre part leur exploitation est uniquement manuelle. Des essais pour fabriquer des moulins à planches, ancêtres de nos scieries, n'ont pas donné beaucoup de résultats.

« M. Lemoine entreprit au mois d'août 1749 de construire un moulin à planches, dans la rivière de la Comté, où il se proposait de faire scier toutes sortes de bois. Il n'en aurait peut-être pas trouvé le débit à Cayenne, où l'on sçait faire la différence des bois que le país produit, mais il aurait pu en faire un commerce considérable aux isles du Vent qui en manquent. Nous avons déjà remarqué que ce moulin fut emporté par une crue subite de la rivière avant même qu'il fut entièrement fini »<sup>226</sup>.

#### Menuisiers et charpentiers à Cayenne en 1737

<b>Menuisiers</b>	Durain Jean
	Josse
	Marzac Jean
<b>Menuisier soldat</b>	Saint-Antoine
<b>Charpentiers</b>	Channeau

<sup>222</sup> En juillet 1745, Artur dans son mémoire concernant les bois de Guyane, définit ainsi le bois violet : « Cet arbre est d'une grosseur et d'une hauteur très considérables ; on en tire des planches et des madriers bons à tout ; il est assés beau en meubles, mais pesant et difficile à travailler à cause de sa dureté. D'ailleurs il est fort résineux, il salit facilement, et les meubles qu'on en fait demandent beaucoup de soin pour être entretenus propres. Aussi en fait-on à Cayenne assés peu de cas pour cet usage. On en fait plutost des planchers, des marches d'escalier, des affûts de canon etc. Tout ce qu'on voit cici de ce bois vient de la terre ferme où il est fort commun. C'est là tout ce que j'en puis dire n'ayant point eu occasion de voir l'arbre »... Arch. dép., 1Mi 151, DFC, série C 60. Ce bois, appelé aussi l'amarante de Guyane « est un très bel arbre [...] muni de grands contreforts, atteignant 1,20 m de diamètre. [...] Bois lourd [...] dur. [...] Convient pour tous usages [...] Fut employé sous la Régence par les ébénistes Boulle et Cressent ». Marc GAZEL, opus cité.

<sup>223</sup> Dans le même mémoire, Artur différencie deux espèces de « Bois de ouapa » : « nommé l'un ouapa huileux ; l'autre ouapa sec. Ce dernier est préféré en meubles. L'arbre qu'on appelle ainsi dans le pays vient communément fort haut, fort droit, et assés gros. Son écorce est d'un brun roux, épaisse, médiocrement raboteuse et fort résineuse ainsi que le bois même. Je n'ai point vu sa fleur ; son fruit est une gousse plate d'un pié plus ou moins de longueur sur trois ou quatre pouces de largeur [...]. Le bois de cet arbre est d'un fort bon usage en menuiserie et en charpente. Surtout il est excellent dans l'eau, où il dure plus qu'aucun autre bois, qu'on connoisse à Cayenne ; il est pareillement très bon en terre ; les pieux de nos palissades sont en partie de ouapa et l'on a choisi pour cet usage cet arbre et le balata par préférence à tous les autres bois ». Arch. dép., 1Mi 151, DFC, série C 60. Deux cent cinquante ans plus tard, Marc Gazel ne dit pas autre chose. Il définit le wapa comme un « grand arbre [...] reconnaissable à ses gousses en forme de faucille. [...] Le tronc se prête à la fabrication artisanale de piquets éclatés et de bardeaux ». Marc GAZEL, opus cité supra.

<sup>224</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>225</sup> Capitaine du navire « L'Aigle », il fait naufrage à Cayenne en février 1712.

<sup>226</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

	Le Coq Etienne
	Leclou
	Varon Pierre

Tous sont installés dans le bourg de Cayenne, à l'exception de Jean Marzac qui exploite une cacaothère sur l'Approuague (il s'agit sans doute d'un ancien soldat). Sur les habitations principales des esclaves spécialisés apportent leurs compétences à leurs maîtres : sur l'habitation des jésuites de Loyola, on dénombre en 1763 cinq esclaves charpentiers et un menuisier.

### ***Le commerce du bois existe, à l'état embryonnaire.***

Il semble exister un certain commerce du bois en direction des Antilles et de la Nouvelle Angleterre. « *Aujourd'hui, [vers 1770] les principales marchandises avec le rocou, sont le cacao, le coton, le café, un peu d'indigo, les bois de marqueterie et de charpente* »<sup>227</sup>

Du bois « Benoist » est vendu en Nouvelle Angleterre. « *On appelle ainsi dans le pays, un grand arbre, fort rare dans l'isle, mais très commun dans le continent. Il a beaucoup d'aubier qui n'est bon à rien. Le cœur qui est ordinairement d'une grosseur assez considérable de sept à huit pouces et plus de diamètre se vend en billes ; parcequ'avec beaucoup de travail, à cause de sa dureté on n'en pourroit tirer que des planches assés étroites . On en laisse la peine à ceux qui l'employent. On n'en fait ici que des meubles, des colonnes d'armoires, des piés de tables, des bâtons de chaise etc. Quelques-uns de nos habitans en ont autrefois envoyé à Boston dans la Nouvelle Angleterre, pour en faire faire des bureaux* »<sup>228</sup>.

Lors de son grand projet de développement de la colonie en 1777, l'ordonnateur Malouet prévoit des incitations fiscales à l'exploitation du bois. « *Tous les habitants qui se livreront à l'exploitation des bois de construction, à la culture des vivres de manière à fournir annuellement la valeur de cinq tonneaux en bois ou en vivres de l'exploitation de la colonie seront exempts de toute espèce d'impôt aussi longtemps qu'ils pourront justifier de ladite exploitation* »<sup>229</sup>.

Quelques mois auparavant, les administrateurs avaient déjà publié un règlement concernant l'exploitation des bois de Guyane. « *La dévastation qui a été faite des bois de la Guianne ne pouvant être trop tôt réparée indépendamment des pépinières et plantations qui seront exécutées aux frais de Sa Majesté, nous ordonnons que chaque habitant faisant actuellement un abattis, sera tenu de planter ou semer en avenues dans lesdits abatis une certaine quantité de bois de construction telle que bagasse, grignon, cèdre, ébène, ouacapou, balata, coupi*<sup>230</sup>,

<sup>227</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>228</sup> Arch. dép., 1Mi 151, DFC, série C 60. Il s'agit du satiné rubané « *rare, très disséminé [...] l'aubier est extrêmement épais. Bois très lourd, à grain fin, rouge avec parfois de larges bandes jaune vif et rouge sombre* ». Marc GAZEL, opus cité. Ce qui est conforté par ce que dit Artur dans le même mémoire : « *espèce de bois benoist. Toute la différence vient peut-être de l'âge des arbres et de la qualité des terrains où ils croissent. Le bois benoist satiné, car on l'appelle ordinairement ainsi, est le plus estimé* ».

<sup>229</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 12.

<sup>230</sup> Artur précise dans son étude que la bagasse est un bois « *commun et très recherché pour faire des canots et des pirogues, à quoi il est fort propre, venant fort gros, fort haut, fort droit* » ; le grignon, un bois qui « *commence à devenir rare à cause de la grande consommation qu'on en fait continuellement, soit en planches,*



*suivant l'espèce desdits bois qui sera trouvée naturelle à sa terre. Et pour dédommagement de ce travail dont le bénéfice sera bientôt plus sensible, chaque millier de plant desdits bois, qui sera au bout de cinq années constaté être en bon état, vaudra à l'habitant qui les aura plantés l'exemption de capitation pendant quinze ans de dix têtes de nègres. Et, dans le cas ou lesdites plantations ne seroient effectuées et où il ne pourrait être justifié de l'impossibilité desdites plantations, l'habitant réfractaire sera condamné en cent livres d'amende. [...] Toute espèce d'exploitation de bois, en merrain<sup>231</sup>, bardeau et pièce de construction civile ou maritime, sera libre et favorisée par les moyens exposés dans la notification des ordres du roy relativement aux encouragements »<sup>232</sup>.*

## 1215 Vivres, chasse et pêche

Toutes les habitations produisent des vivres : manioc, bananes, ignames, patates douces etc<sup>233</sup>. Seules les productions de base font l'objet de données chiffrées dans certains recensements.

### ***Le manioc.***

La culture de ce tubercule d'origine américaine constitue un élément fondamental de l'alimentation pour la plus grande partie de la société coloniale, esclaves, libres, petits habitants, soldats.

Sa culture comme sa forme d'utilisation utilisent des techniques apprises des Amérindiens. Après une croissance d'un peu plus d'une année, le manioc est traité pour le rendre consommable : lavé, épluché, il est ensuite « gragé », c'est à dire râpé (le « grage » peut être fait d'une plaque de pierre, de bois ou de fer<sup>234</sup>), avant d'être pressé afin d'en retirer le jus toxique dans une « couleuvre ». Après tamisage, il est alors cuit sous forme de galette sur une grande plaque, la « platine ». C'est la « cassave ». Pour le conserver plus longtemps (plusieurs mois), la farine est cuite sans être agglomérée, la cuisson dure alors plusieurs heures : c'est le « couac », aliment aisément transportable et consommable<sup>235</sup>.

Le recensement de 1737 fait état de deux séries d'unités de mesures en matière de terres cultivées en manioc.

Sur une trentaine d'habitations cette surface est exprimée en pas carrés (un peu moins du mètre carré). La surface cultivée va de 50 à 300 pas carrés, avec une moyenne par habitation de 150 pas carrés environ, ce qui est peu. L'ensemble ne dépasse pas un demi hectare. Il

---

*soit en canots » ; « le bois d'ébène vert est du nombre des incorruptibles et très estimé pour la charpente » ; le balata « un des meilleurs bois du pays, recherché pour la construction des maisons » ; le coupi « très commun. D'un assés grand usage. On en fait des jantes de roues de cabrouet, des rouleaux de moulin à sucre, des madriers, des affûts de canon ». Arch. dép., 1Mi 151, DFC, série C 60)*

<sup>231</sup> Planches utilisées surtout en tonnellerie.

<sup>232</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 12.

<sup>233</sup> Yannick Leroux a établi à partir des récits des contemporains une liste détaillée des « plantes alimentaires de cueillette et de culture » utilisées dans la colonie au XVIIIe siècle. Yannick LEROUX, opus cité, pp. 329-346.

<sup>234</sup> Yannick LEROUX, opus cité, pp. 357-358. Vers la fin de la période, sur les grandes habitations, apparaissent les moulins à grager le manioc.

<sup>235</sup> Il existe de nombreuses autres préparations à base de manioc, en particulier des boissons à base de manioc fermenté comme le « cachiri » ou encore le « wicon », qui restent cependant peu usités en dehors du monde amérindien.

s'agit d'une petite production destinée à la consommation de l'habitant, de sa famille, de ses quelques esclaves s'il y a lieu. Ces habitations sont situées sur les franges colonisées de la colonie (Approuague, Oyapock).

Sur le reste des habitations la surface plantée en manioc est exprimée en carrés (un peu moins d'un hectare). Les 127 habitations concernées cultivent de un à deux cents carrés, avec une moyenne d'un peu plus de quatre carrés par habitation<sup>236</sup>. L'importance de la surface cultivée va de pair avec le nombre d'esclaves, mais pas toujours. Les jésuites pour nourrir leurs 350 esclaves cultivent 16 carrés de manioc. Il en est de même pour la veuve Tissier (162 esclaves) ou Kerckove (95 esclaves pour 25 carrés de manioc).

Il arrive parfois que certains habitants revendent leur manioc à d'autres. Berthier avec 51 esclaves semble disposer d'une surface cultivée importante (36 carrés). C'est également le cas de Chabrilan ou Dubernard.

Plantations de manioc et nombre d'esclaves

<i>Lieu</i>	<i>Habitant</i>	<i>Manioc (Carrés)</i>	<i>Esclaves</i>
Oyapock	Hazaredos	200	6
Tour de l'île	Berthier	36	51
Mahury	Kerckove	25	95
Ilet	Audiffrédy	16	44
Tour de l'île	Châtel	16	32
Cayenne grande terre	Coutard	16	49
Ile de Cayenne	Jésuites	16	343
Oyac	Kerckove	16	0
Tour de l'île	Limouzin, aide-major de milice	16	40
Mahury	Mitifeu, conseiller	16	128
Ile de Cayenne	Veuve Tissier	16	162
Tour de l'île	Dufour, chirurgien	12	49
Orapu	Favre, procureur du roi	12	56
Ile de Cayenne	Orvilliers, major commandant	12	27
Oyac	Augé mineur	10	14
Montsinéry	Chabrilan, lieutenant de garnison	9	17
Oyac	Dubernard aveugle	9	11
Ile de Cayenne	Dufour	9	20
Cayenne grande terre	Gras, doyen du conseil	9	69
Mahury	Tisseau mineurs	9	34
		480 <sup>237</sup>	

### *Les autres productions vivrières*

#### **La banane**

Avec le manioc, il s'agit d'un apport essentiel dans l'alimentation. Elle est aisée à cultiver et croît en une année.

<sup>236</sup> Non prise en compte celle du sieur Hazaredos qui déclare 200 carrés, ce qui semble peu vraisemblable, les autres se situant toutes très largement en dessous (36 carrés pour la suivante).

<sup>237</sup> Le récapitulatif en indique 666.

En 1737, le recenseur dénombre 107 546 pieds<sup>238</sup> de bananiers sur 139 habitations. De 6 pieds pour la plus modeste, une caffèterie/rocourie exploitée avec 20 esclaves, à 18 000 pieds pour la plus importante, Loyola, l'habitation des jésuites. Soit une moyenne de 773 pieds par habitation. Pour une population s'élevant (colons, esclaves, garnison) à 5 000 personnes environ. Un peu plus de vingt bananiers par personne et par an.

#### **Patate douce, igname, tayoves<sup>239</sup>, riz**

Le recensement de 1737 fait apparaître trois habitations avec une culture de patates douces : deux disposent d'un carré de cette production, la troisième d'un fort modeste lopin de 20 pas carrés... Sa croissance (6 mois) est rapide.

17 habitations produisent de l'igname (croissance : 10 mois). 54 020 livres sont déclarées pour cette année-là. Les tayoves (croissance : un peu plus d'une année) concernent alors huit habitations et rapportent 68 500 livres.

Trois habitations sont concernées par la culture du riz (croissance : 4 mois), celle des jésuites sur l'Oyac (32 esclaves), celle du sieur Poulain (72 esclaves), et celle du sieur Boudet (30 esclaves). Production totale en 1737 : 27 barriques<sup>240</sup>. Cette culture, alors nouvelle dans la colonie, paraît être pratiquée par des habitants disposant de quelques moyens, mais également des compétences nécessaires.

En dehors de la banane<sup>241</sup>, chaque habitation dispose de différents fruits : goyaves, ananas, papayes, citrons, mangues, mombins etc. On trouve aussi dans la colonie des cocotiers, bien que la culture n'en soit guère un succès.

En 1664, la compagnie de la France équinoxiale, en route pour la Guyane fait escale aux îles du Cap Vert où l'on embarque des produits frais : « *On se chargea [...] de quantité de noix de coco, arbre si estimé avec raison dans les Indes orientales et jusqu'à présent fort négligé en Amérique, où l'on en pourrait tirer les mêmes utilités. Ces soins paraissent néanmoins avoir eu peu de suite ; [...] les cocoyers en particulier n'y sont pas fort communs, soit que les noix n'ayant pas été bien choisies n'ayent point levé, soit que cela vienne de la rigoureuse exactitude avec laquelle les Anglois ravagèrent la colonie et détruisirent toutes les plantations en 1667, soit enfin que les préjugés superstitieux et ridicules de quantité d'habitants qui s'imaginent que ceux qui plantent de ces arbres, mourront avant qu'ils donnent du fruit, ayent empêché de les multiplier. Les Espagnols disent en proverbe «planter un palmier» pour dire entreprendre une chose difficile et de longue haleine. C'est là peut-être l'origine de cette opinion superstitieuse ; d'ailleurs en Amérique on n'aime pas à attendre longtemps le fruit de ses travaux, et ces arbres sont sept à huit ans avant que de rapporter* »<sup>242</sup>.

---

<sup>238</sup> Le traitement informatique des données habitation par habitation du recensement de 1737 ne donne pas le même résultat que le récapitulatif du même recensement qui ne fait état que de 10 000 pieds. Il s'agit sans doute d'une erreur d'écriture que les copistes successifs ont transcrite telle quelle.

<sup>239</sup> Chou caraïbe.

<sup>240</sup> Tonneau contenant 200 à 250 litres.

<sup>241</sup> Utilisée crue et cuite (en « légume »).

<sup>242</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2.

## La chasse et la pêche

Chasse et pêche sont initialement le fait des Amérindiens auxquels ont recours les traites et les premiers colons. Les habitations importantes disposent d'esclaves spécialisées dans ces activités.

### La chasse

Elle est un apport non négligeable dans l'alimentation quand le gibier est au rendez-vous... « *La chasse ne donna rien, comme il arrive assez souvent dans la saison des pluies où l'on était* »<sup>243</sup>

On chasse aussi pour se défendre. En 1664, Antoine Lefèvre de La Barre, gouverneur « *fit quelques ordonnances et règlements dont plusieurs eurent leur utilité ; entre autres, les habitations étaient infectées par les tigres qui venoient y enlever ou égorger les chiens et le peu de bétail qu'il y avait alors. Pour encourager les habitants à se défaire de ces redoutables voisins et à les tirer, il leur distribua des armes et leur donna en propre le fusil avec lequel ils en auroient tué quelques-uns, outre la peau de l'animal qu'il leur abandonna et dont il leur procura la vente. Il s'en faut bien cependant que cela ait détruit ou chassé au loin tous ces animaux. On en voit et on en tire encore assez souvent dans tous les quartiers de la colonie et dans le voisinage mesme de Cayenne, quoyqu'ils s'éloignent peu à peu à mesure que la colonie se peuple* »<sup>244</sup>.

Pour les Amérindiens et les esclaves, la chasse procède de techniques traditionnelles. Nombre d'habitants possèdent un fusil, mais son usage dépend des disponibilités en « poudre » de la colonie (celle éventuellement disponible au magasin du roi est vendue aux habitants contre des vivres pour les soldats ou du bois pour les fortifications). Dans ce domaine aussi la pénurie était fréquente.

En 1737, 138 habitations disposent d'au moins un fusil<sup>245</sup>.

<b>Habitations concernées</b>	1	0	5	2	7	15	46	62	Total 138
<b>Fusils</b>	8	7	6	5	4	3	2	1	Total 275

Les officiers de la garnison, les habitants anciens soldats semblent mieux pourvus en ce domaine que les autres habitants. Cependant tous les « grands » habitants (y compris les jésuites) en possèdent plusieurs. Les fusils hors d'état de fonctionnement sont également comptabilisés : au nombre de 32, il s'agit de 10 % de l'ensemble<sup>246</sup>.

### La pêche

Il s'agit d'une activité généralement productive. Non seulement les poissons, mais les coquillages, les tortues, les loutres, les lamantins<sup>247</sup>, sont des prises de choix pour les colons.

- « *Outre le poisson de ligne, ils découvrirent encore par un heureux hasard dans la rivière parmi les rochers qui bordent le pied de la montagne de Cépérou des moules en si grande quantité qu'ils s'en régalerent tous abondamment pendant plus de six semaines. Ils auroient*

<sup>243</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>244</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2.

<sup>245</sup> Les armes des soldats en activité ne sont pas indiquées dans ce recensement.

<sup>246</sup> D'autres armes sont recensées dans la colonie en 1737 : 92 sabres et épées appartenant à 59 habitants (les jésuites en possèdent 18), 39 paires de pistolets, des « canons » chez trois habitants...

<sup>247</sup> Gros mammifère marin.

pu de mesme se procurer des chancres, des crabes, des appas, sorte de petit poisson fort délicat qu'on prend dans la vase, comme on fait l'équille dans le sable sur les côtes de Normandie, sans parler des huîtres dont les palétuviers qui les environnent étaient chargés»<sup>248</sup>.

- Diverses espèces de tortues marines viennent chaque année pondre sur les côtes de Guyane (en principe de mars à juillet). « Il est icy une saison, c'est dans les mois d'avril, may et juin qu'on fait la pesche des tortues sur les ances de sable ou elle viennent pondre »<sup>249</sup>, écrit d'Albon au ministre en 1708. Elles font l'objet d'un certain commerce vers la Martinique. Pour la conserver, comme une grande part des produits de la chasse et de la pêche, elle est salée. « Au mois de février [1758], on envoya « Le Solitaire » saler de la tortue à Sinamary, pour la garnison qui manquait de viande »<sup>250</sup>. La concession d'une aire de «pêche» à la tortue est recherchée : en 1712, l'ordonnateur Granval demande une anse pour la pêche à la tortue.

- En 1752, sur le Macary, en territoire portugais, « se promenant en canot sur le lac, ils virent cinq ou six loutres ; un de ses Indiens contrefit le bellement d'une brebis, aussitôt ces loutres accoururent à leur canot, tout le corps hors de l'eau, la gueulle ouverte et beslant de même »<sup>251</sup>.

- « Le sieur Mittefeu, capitaine de milice, [était] à la fin de cette année dans son bateau à la pesche du lamentin à Mayacarré »<sup>252</sup>.

60 % des habitations disposent de « canots de pesche », différents des « canots à naviguer ». Il s'agit d'un « canot long, étroit et ayant les deux extrémités pointues »<sup>253</sup>. 126 habitations disposent d'au moins un canot de pêche en 1737 (total pour la colonie : 215). Les habitations les plus riches en ont plusieurs : jusqu'à 6 pour celles des sieurs Gras et Berthier, 4 pour Mont-Xavier et 3 pour Loyola, les habitations des jésuites. De modestes habitants installés sur l'Approuague ou l'Oyapock possèdent parfois également dans ce cas : Pierre Guérin, sur la rivière de Gabaret (un affluent de l'Oyapock) en a 4. La pêche constitue donc un apport important dans l'approvisionnement des habitations.

<b>Habitations concernées</b>	2	1	5	12	36	70	Total 126
<b>Nombre de «canots»</b>	6	5	4	3	2	1	Total 215

Les techniques utilisées sont traditionnelles (lignes, filets, harpons, nasses) certaines inspirées des Amérindiens (la nivrée : il s'agit d'un mode de pêche selon lequel on « empoisonne » temporairement une rivière avec certaines plantes tel le bois diable, le nicou, le conany etc. qui paralysent le poisson <sup>254</sup>).

<sup>248</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

<sup>249</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>250</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>251</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>252</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>253</sup> Ciro CARDOSO, opus cité, p. 255.

<sup>254</sup> Yannick LEROUX, opus cité, pp. 189 et suiv.

### ***Commercialisation d'une partie des vivres***

Les esclaves commercialisent une partie de la production de leurs abattis, sur la place du Port. Cet emplacement devenu trop étroit, en 1763, « *M. de Béhagues fit commencer à bâtir, au coin de la rue de Rémire et de la grande rue sur une étendue de terrain qui se trouvait actuellement vuide quoique non sans maîtres, une espèce de grande halle pour mettre à couvert les nègres et négresses les jours de marché* »<sup>255</sup>. Cette halle servira d'abri temporaire pour les rescapés de l'expédition de Kourou. Et les esclaves continueront de vendre sur la place du port.

Les habitants quant à eux ne commencent à vendre sur le marché qu'à partir de 1742 : ils disposent d'un lieu spécifique, la Pierre de Vérité, à l'intersection de la grande rue et de la rue d'Enfer<sup>256</sup>. Les acheteurs potentiels étaient constitués de quelques dizaines de familles ne disposant pas d'habitation (quelques fonctionnaires du roi et artisans vivant en permanence à Cayenne ; en 1737, ils sont au nombre d'une cinquantaine y compris les jésuites assurant le service de la paroisse et les sœurs de l'hôpital).

L'activité économique est donc essentiellement agricole, tournée vers les productions spéculatives et la culture de subsistance. Les activités artisanales concernent la fabrication et la remise en état des outils nécessaires à cette culture et suppose sur les habitations des esclaves, des engagés disposant d'un minimum de savoir-faire (menuisiers, chaudronniers, charpentiers etc.). Dans le bourg de Cayenne quelques artisans permettent de couvrir les besoins des travaux publics.

### **Autres activités**

Il faut signaler l'existence de briqueteries (dont la production est utilisée surtout pour les fortifications) éparpillées sur quelques habitations d'importance, lesquelles seront d'ailleurs ruinées par celle mise en place en 1749 par l'ordonnateur Lemoine, qui se garde ainsi le monopole du marché public de ce secteur...

« *J'ay déjà dit qu'il doit être permis de faire ses propres affaires en faisant celles du roy et du public. M. Lemoine [...] achetta [l'habitation] de M. d'Albon à un quart de lieu de la ville. Mais le terrain en est fort ingrat et il n'en put tirer party qu'en y établissant une briquerie qui en fit tomber quelques autres qu'il y avait dans le país parce que le roy n'achettait plus leur brique* »<sup>257</sup>.

Le mythe de l'eldorado va perdurer longtemps dans la colonie. Le fantasme colonial des richesses minières de la colonie est récurrent dans les écrits.

« *Au commencement de cette année [1760], on croit avoir trouvé une mine de vif-argent<sup>258</sup> au lieu appelé Courmonbo<sup>259</sup>. On envoya à Cayenne de la terre de cette prétendue mine dans laquelle, en effet, on voyait beaucoup de globules de ce métal. On y a fouillé depuis, de*

<sup>255</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11. C'est à dire à l'emplacement de l'actuelle mairie de Cayenne.

<sup>256</sup> Voir plan de Cayenne en 411.

<sup>257</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>258</sup> Mercure.

<sup>259</sup> La crique Koromombo se jette dans la rivière du Tour de l'Île, non loin de Roura. En 1737, trois habitations produisant cacao et café sont recensées à proximité. L'une d'entre elle a quelque importance (trente-deux esclaves) ; elle appartient au sieur Châtel.

*l'endroit même où l'on avait vu couler du mercure entraîné par les eaux de pluie sans trouver rien qui indicat une mine, ce qui ne prouve pourtant pas absolument qu'il n'y en ait point. Quelques anciens colons prétendirent qu'il y avait autrefois en cet endroit une habitation assez considérable, et que ce mercure provenait de celui qu'on avait pu employer dans l'hospital de cette habitation à traiter des nègres pianistes<sup>260</sup>. On a trouvé aussi de petits grenats sur les anses entre Courou et Sinamary et on trouve en plusieurs endroits des pierres semblables à celles qu'on appelle diamants d'Alençon<sup>261</sup>. On pourrait encore apparemment trouver d'autres choses, si on prenait la peine de chercher »<sup>262</sup>.*

L'or reste un mirage attractif. Vers 1725, le sieur Capperon est envoyé à sa recherche. « On a déjà vu que le sieur Capperon<sup>263</sup> avait fait un voyage chez les Indiens du Camopi à cet effet. Cet officier en fit encore quelques autres. Sur le rappel de quelques Indiens que les rochers qui forment un grand saut dans l'Oyapoc à l'endroit où ce fleuve commence à être navigable, cinq ou six journées plus haut que l'embouchure du Camopi, étoient tout couverts de caracoli (c'est ainsi que les Indiens appellent l'or et l'argent), un des premiers officiers qui commandait à Oyapoc eut ordre de remonter cette rivière jusques là pour voir ce qui en était ; mais il trouva que ce prétendu caracoli était des feuilles de talc qui parsemoient ces rochers »<sup>264</sup>.

## 122 Les échanges

### 1221 Quel commerce et avec qui ?

« *Quelque petit que soit le commerce de Cayenne, les marchandises qui s'y font tous les ans sont estimées à deux cent cinquante livres ou cent mille écus* »<sup>265</sup>, écrit Pierre Barrère en 1743.

#### **L'Exclusif**

L'organisation des échanges se fait sous un statut contraignant, les limitant théoriquement aux seuls ressortissants français.

En 1670, « *un arrêt du conseil d'état du 12 juin deffendit à tous vaisseaux et bâtiments étrangers d'aborder dans les ports des païs et isles d'Amérique occupés par les sujets de Sa Majesté, ensemble aux habitants desdites isles, ou y faisant commerce, de recevoir aucunes marchandises ny vaisseaux étrangers, ny avoir aucune correspondance avec eux, même d'envoyer leurs navires auxdites isles qu'en vertu de ses passeports* »<sup>266</sup>. Dès cette époque

<sup>260</sup> Souffrant d'une maladie appelée le pian.

<sup>261</sup> Quartz enfumé.

<sup>262</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 12.

<sup>263</sup> En 1737, ce capitaine de garnison possède dans l'île de Cayenne une cacaoterie/caffétérie sur laquelle travaillent sept esclaves.

<sup>264</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>265</sup> Pierre BARRERE, *Nouvelle relation de la France équinoxiale*, Paris, Piget, 1743. D'après F. de CHASSELOUP LAUBAT, opus cité, pp 27-28.

<sup>266</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

cet arrêt n'est pas respecté : « *les principaux officiers, monsieur de La Barre entre autres* », achètent régulièrement des esclaves à des navires étrangers.

Le règlement de l'exclusif de 1698 interdit « *à tous marchands ou propriétaires de vaisseaux bâtis dans les îles françaises de trafiquer avec les pays étrangers* »<sup>267</sup>. L'éloignement et le manque de liaisons régulières ont cependant limité son application dans la colonie. Des liens commerciaux réguliers (malgré les nombreuses guerres) avec les Antilles, le Surinam, le Para portugais et l'Amérique du nord permettent la survie du territoire. Administrateurs, jésuites (tel le père Lecey en 1701), habitants demandent au ministre que ce régime de l'Exclusif soit modifié, voire supprimé, qu'ils puissent ouvertement commercer avec les Hollandais et les Anglais (chevaux et bœufs salés en provenance de Nouvelle Angleterre sont les bienvenus dans la colonie).

Les responsables de la colonie ferment le plus souvent les yeux devant les nombreuses entorses qu'ils ne peuvent que constater<sup>268</sup>. Mais pas toujours : en 1703, Blou, receveur du domaine, dresse un procès verbal contre un canot portugais qui a débarqué des marchandises étrangères. Le plus souvent, les autorités se contentent de mentionner les entorses au règlement dans leur courrier officiel tout en renouvelant leur demande de dérogation : en 1717, d'Albon et d'Orvilliers soulignent la difficulté de « *se nourrir avec les seules ressources de Cayenne* », et demande l'autorisation de faire un peu de commerce avec les étrangers pour y remédier en leur achetant des salaisons et des esclaves. L'année suivante le même gouverneur affirme son respect du règlement en renvoyant des bateaux anglais...

Il arrive cependant que le navire suspect soit confisqué : « *Le 18 février 1681, la chambre du conseil confisqua le navire hollandais, « La Tortue », capitaine Baudoin Martenzen, pour avoir vendu à divers habitants quelques marchandises, malgré les arrêts et règlements de la cour et la déffence qui luy en avait été faite quand on luy avait permis d'entrer dans le port, sous prétexte de quelques besoins. Ce jugement fut confirmé le 12 aoust de l'année suivante par arrêt du conseil d'état, qui ordonna la vente au plus offrant et dernier enchérisseur dudit navire et de sa cargaison, (ce qui avait été fait d'abord), pour les deniers en provenant être partagés, savoir un dixième à monsieur de Ferrolles, un tiers à Jean Oudiette, fermier du domaine d'Occident, et le surplus au profit de Sa Majesté* »<sup>269</sup>. Pour éviter une définitive mise à l'écart de la colonie hors des circuits commerciaux, cette décision extrême (profitable à certains cependant<sup>270</sup>) ne semble pas avoir été très fréquente.

Ce non respect du régime de l'Exclusif concerne essentiellement les importations. Comme le soulignent vertueusement les administrateurs en 1753, ils ont toujours refusé l'autorisation

<sup>267</sup> MOREAU de SAINT-MERY, *Lois et constitutions, T1*. D'après Michel DEVEZE, opus cité, p. 229.

<sup>268</sup> « *La guerre [de la ligue d'Augsbourg] qui venait de finir avait beaucoup dérangé le commerce des François dans les isles de l'Amérique et avait donné aux étrangers la facilité d'y introduire leurs denrées et leurs marchandises, en échange desquelles ils avaient enlevé celles des colonies, de manière que les premiers vaisseaux françois qui s'y rendirent après la conclusion de la paix eurent bien de la peine et furent longtemps à trouver le débit de leurs cargaisons, et plus encore à attendre leurs recouvrements. Il convenait d'arrêter ce désordre et de remettre tout le commerce des colonies dans la main des nationaux* ». Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>269</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>270</sup> « *Il restait encore environ quatre mille livres des fonds provenant des effets du navire « La Tortue » confisqué, soit entre les mains des habitants, soit en celles du commis des trésoriers de la marine. Depuis un autre navire holandois ayant vendu aussy en contrebande aux habitants une cargaison de nègres, en payement desquels il avait reçu entre autres vingt mille livres environ en lettres de change que les acheteurs avaient tirées sur les propriétaires des habitations ou sur leurs correspondants en France ; le payement de ces lettres de change fut arrêté par un arrêt du conseil d'Etat du 19 novembre 1687, ces lettres confisquées au profit de Sa Majesté en entier* ». Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.



de vendre les productions coloniales aux bateaux de commerce étrangers susceptibles de concurrencer le commerce français. Une vertu à peu de frais, puisque la production à exporter est relativement faible et que de nombreux navires repartent à vide. Il est cependant fait mention à la fin de la période de navires anglais transportant du cacao guyanais. Il semble qu'alors les navires étrangers aient été plus nombreux à faire escale dans la colonie que les navires français.

Peu à peu des assouplissements à ce régime sont apportés : il est convenu que des navires étrangers (anglais) peuvent apporter à la colonie les denrées nécessaires « *dont les marchands françois ne se chargeoient point et qu'on leurs payait en denrées du país que les marchands françois ne vouloient point recevoir. C'était un ancien usage que les capitaines anglois convenoient avec les administrateurs de la colonie du prix auquel ils pourroient vendre leurs denrées aux habitants et du prix auquel ils recevroient celles qu'on leurs permettait de prendre en échange* »<sup>271</sup>.

En 1748, Lamirande et Orvilliers demandent une extension de cette autorisation aux navires de toutes nationalités.

Quelques années plus tard, en 1755, les tensions internationales font craindre la guerre. Le ministre, pour permettre au commerce colonial de se maintenir, décide « *de permettre aux négocians neutres de commercer directement et pour leur propre compte à Cayenne et apparemment dans toutes les autres colonies françoises, en assurant les droits du domaine de Sa Majesté sur les marchandises et denrées qu'ils porteroient dans les colonies, et sur celles qu'ils en exporteroient* »<sup>272</sup>.

En 1763, les textes organisant l'expédition de Kourou prévoient la fin du régime de l'Exclusif.

« *Sa Majesté permet et veut que les navires et bâtimens de toutes nations soyent admis dans les ports de Cayenne et de la Guianne et qu'ils jouissent de toute franchises et seureté* »<sup>273</sup>. Ceci n'est réellement appliqué qu'en 1768, alors que la colonie se remet difficilement des conséquences de l'expédition de Kourou et de l'expulsion des jésuites.

### ***Les exportations coloniales***

Tout intéresse la métropole, ce qu'ont très bien compris les administrateurs, qui envoient au ministre des échantillons de ce que produit la colonie. Échantillons de bois, de plantes médicinales, peaux d'animaux, fruits exotiques. Cependant peu donneront lieu à un commerce régulier : les grandes cultures d'exportation restent celles dont la demande croît rapidement dans l'Europe du XVIII<sup>e</sup> siècle : le sucre, le cacao, le café, le coton. Rocou et indigo perdurent non sans difficulté, la demande s'affaiblissant, de nouveaux procédés tinctoriaux étant utilisés.

Les productions sont chargés sur le premier bateau à quai tant ils sont rares : qu'il s'agisse d'une flûte, d'un navire négrier, ou autre. Ces derniers sont souvent contraints d'attendre, parfois de longs mois, que leur cargaison soit prête. Ils n'y mettent pas toujours de la bonne volonté, ainsi que le signalent fréquemment les ordonnateurs.

---

<sup>271</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>272</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>273</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

En 1722, « deux vaisseaux (45 et 50 tonneaux) et le navire négrier « La Ficelle » ont emporté en retour, sçavoir :

<i>Des sucres pour</i>	39 685
<i>Du rocou pour</i>	48 450
<i>De l'indigo pour</i>	4 100
<i>Du coton pour</i>	120
<i>Des lettres de change</i>	3 500
	95 855 livres » <sup>274</sup>

Une part de ces productions a servi à payer l'achat d'esclaves. Les lettres de change correspondent aux appointements des fonctionnaires du roi qui leur sont versés en métropole.

En 1729, « La flûte du roy « La Gironde » est entrée à Cayenne le 6 de ce mois et a remis au magasin du roy tous les effets et munitions dont il avait été chargé à Rochefort [...]. Le fret des marchandises du pays autant qu'il en a pu entrer dans le bastiment sans le surcharger. [...] Il a été chargé sur cette flûte 233 barriques de sucres, 1 barrique et 100 l. de café, 1 baril de cacao et 1 d'indigot, 138 barriques de rocou, 4 billes et madriers de bois

<sup>275</sup>.

Etat des marchandises embarquées à Cayenne à fret  
sur la flutte du roy « La Gironde », en 1740<sup>276</sup>

	<i>Sucre barrique</i>	<i>Cacao barrique</i>	<i>Rocou barrique</i>	<i>Rocou quart</i>	<i>Simmarouba (barriques)<sup>277</sup></i>	<i>Café quart</i>	<i>Indigot barrique</i>	<i>Coton balles</i>
Poulain			19	1				
Demontis	30 + 20 quarts		2					2
Kerckove	1 quart	1	3					
Baudoin			1					
Maureau			14	1				
Verron			2		19 + 1 quart			
Malécot		2				4	1	
Lamirande			4					
Signan			3					
Dalon			2	1				
Garnier			1	1				

<sup>274</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre13, folio 93.

<sup>275</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre14, folio 334.

<sup>276</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre17, folio 390.

<sup>277</sup> Plante médicinale utilisée contre la dysenterie.

Lombard			1	2			
D'Albon			8	1			1 + 1 quart
Duchassy			2	1			2

En 1767, les productions coloniales exportées concernent le coton, le rocou, le cacao et le café. La colonie produit alors également du sucre et du tafia dont la plus grande part est consommée sur place.

« *Etat des marchandises et denrées qui sont sorties de la colonie pendant l'année 1767.*

*140 800 cents livres de coton,*

*248 200 livres de rocou,*

*70 800 livres de cacao,*

*21 000 livres de caffé.*

*Il est sorti encore pendant cette année quelques bois de couleur. Quant au sucre et au tafia, il s'en fait à peine assez pour la consommation intérieure de la colonie »<sup>278</sup>.*

Faute de liaisons régulières et directes entre la colonie et sa métropole, les autorités ont recours parfois à des navires étrangers passant par les Antilles : en 1748, une autorisation est délivrée par d'Orvilliers au « Saint-Pierre », de Rhodes Island, de charger à fret pour la Martinique. Ce qui n'est pas apprécié du gouverneur de l'île, Monsieur de Caylus. Gilbert d'Orvilliers s'en justifie : « *J'ay reçu la lettre que vous m'aves fait l'honneur de m'écrire le 11 février dernier par laquelle vous ne paroissies pas approuver que j'ay permis à un bateau anglais charger à fret des marchandises pour La Martinique. D'ailleurs ce bateau avait apporté icy des marchandises dont la cour m'a permis l'introduction dans la colonie pour le payement desquelles on leur donne seulement les denrées dont le commerce de France ne prens pas et comme il n'y en avois pas dans ce temps, je l'ai laissé charger avec* <sup>279</sup>.

L'exportation des productions coloniales est non seulement difficile, mais également onéreuse. Le coût du fret est élevé. « *La Méduze* », capitaine Deschamps, au mois d'aoust précédent [1755] demmandait cinq sols de fret pour le cacao valant alors en France douze sols, et dix sols du rocou, qui en valait trente. Ajoutez à cela les assurances à cinquante pour cent, les droits du roy, la commission, le déchet etc »<sup>280</sup>.

### **Les importations**

- De l'intérieur du territoire. « *Il se faisoit un beau commerce d'esclaves, de poissons secs et d'amacs avec les Indiens de la rivière des Amazones* »<sup>281</sup>. C'est le fait des traiteurs qui, s'ils sont relativement nombreux jusqu'au tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle, disparaissent par la suite.

- De l'extérieur, elles concernent les esclaves, le matériel nécessaire à l'exploitation d'une habitation, les éléments de la vie quotidienne (aliments, boissons, vêtements, vaisselle

<sup>278</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>279</sup> Arch. nat., CAOM, série F3, registre22, folio 177.

<sup>280</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>281</sup> *Relation du voyage de monsieur de Gennes au détroit de Magellan, par le sieur FROGER (1700)*, Bibl. nat. de France, dép. des cartes et plans, Collection d'Anville, Ge FF 5778, p. 157.

etc.)<sup>282</sup>. A cela il faut ajouter tout ce qui concerne les approvisionnements de la garnison théoriquement du ressort de l'administration<sup>283</sup>. Dans tous les cas, la pénurie est chronique. « *La disette où chacun est des esclaves fait qu'on s'est sacrifié pour en avoir* »<sup>284</sup>, écrit Claude d'Orvilliers en 1707 à propos de l'arrivée d'un navire négrier dans le port. Pénurie qui ne concerne pas que seulement esclaves : « *L'argent et les subsistances manquèrent très souvent sous ce gouverneur [Claude d'Orvilliers en 1706]. Ce fut une disette presque continuelle qui fut quelques fois telle que le gouverneur luy-même fit plus d'un repas de quelques épis de mays rôtis ou bouillis et qu'on délibéra de faire passer à La Martinique la garnison qu'on ne pouvait nourrir à Cayenne. Ce ne fut peut-être que le défaut de navires pour l'y transporter qui empêcha l'exécution de ce projet* »<sup>285</sup>.

Un témoin rapporte vers 1700 : « *les marchandises que l'on y porte de France sont du vin, de l'eau de vie, des farines et des viandes salées ; car les bœufs y sont très rares, et mesme il est défendu d'en tuer sans permission parce qu'on veut les laisser multiplier. [...] On y porte aussi des merceries et des ferremens pour traiter avec les Indiens* »<sup>286</sup>.

Outre le développement de la contrebande, la rareté des produits importés alimente une spéculation récurrente qui pénalise les petits et moyens habitants. Seuls les quelques propriétaires de grosses habitations sont capables de faire face. Les administrateurs tentent d'en limiter les effets en interdisant aux revendeurs d'acheter en gros la cargaison d'un navire avant un délai de trois mois. « *J'ay vu le curé de la paroisse de Cayenne, qui avait besoin de clous pour son église, faire condamner en justice un pacotilleur, qui avait enlevé avant ce terme tous les clous qui s'étaient trouvés dans la cargaison d'un navire, à luy revendre au prix coûtant la quantité dont il aurait besoin pour les réparations de son église. J'ay vu aussi, dans les cas de disette, le gouverneur et l'ordonnateur de concert disposer de la cargaison d'un navire, surtout des navires anglais, et faire partager et distribuer les subsistances suivant le besoin des familles de la colonie* »<sup>287</sup>. Ces ententes entre « pacotilleurs » et capitaines de navire étaient d'autant plus difficiles à limiter que ces derniers avaient tout intérêt à vendre leur chargement le plus rapidement possible et à des interlocuteurs connus et ... solvables.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Anglais tiennent une place essentielle dans ce commerce : le port de Cayenne reçoit jusqu'à huit navires anglais chaque année (plus semble-t-il que de navires français). Certes ils ne sont autorisés à vendre que des denrées non transportées par les Français, mais les abus sont fréquents, et « *les capitaines françois se plainquirent de leur côté qu'on introduisait dans la colonie des marchandises qu'il n'était permis qu'aux nationneaux d'apporter et de vendre* »<sup>288</sup>.

---

<sup>282</sup> Il est même demandé l'envoi dans la colonie de pierres de taille.

<sup>283</sup> Pour faire face aux retards fréquents des flûtes royales chargées de ces approvisionnements les administrateurs ont fréquemment recouru aux navires étrangers et en viennent même à fréter un navire pour aller s'approvisionner dans les colonies voisines.

<sup>284</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 5, folio 18.

<sup>285</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>286</sup> Relation du voyage de monsieur de Gennes au détroit de Magellan, opus cité.

<sup>287</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>288</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

En 1752, la cargaison du navire « L'Espérance » de Boston est vendue dans la colonie. Elle se compose de : « 8 chevaux, 80 barils de poisson salé, 10 boisseaux de morue, 20 barils de sel, 17 barils de farine, 2 barriques de riz »<sup>289</sup>

Aux premiers « traiteurs » présents dans la colonie dès le début du XVIIe siècle, ont succédé des négociants, peu nombreux dans la colonie, mais dont la présence est signalée dans quelques documents.

Il est ainsi question en 1746 d'un nommé Cezar Jean Anthoine Veron, du sieur Demontis (par ailleurs propriétaire d'une habitation et conseiller au conseil supérieur) vers la même période, du sieur Romain en 1761. Ils paraissent se déplacer fréquemment entre la métropole et la colonie.

---

<sup>289</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 22, folio 126.

Importations en Guyane, XVIIe-XVIIIe siècles

<i>Produits</i>	<i>Provenance</i>	<i>Date</i>	<i>Remarques</i>
Bœuf salé	Nouvelle Angleterre	XVIIIe	
Bois	Nouvelle Angleterre	Toute la période	Des entrepôts sont construits en bois de la Nouvelle-Angleterre qui « <i>ne dureront pas longtemps sur pied</i> ».
Chevaux	Nouvelle Angleterre	XVIIIe	Echangés contre des « sirops »
Denrées alimentaires	Métropole	Toute la période	Outre le vin et la farine, le beurre, les salaisons, l'huile, le fromage, les liqueurs etc. formaient des produits très demandés sur la table des riches habitants.
Esclaves	Afrique	Toute la période	Sur des navires négriers tant français qu' étrangers.
Esclaves amérindiens	Intérieur du territoire	Jusque au début du XVIIIe	
Esclaves amérindiens, africains	Para	1718	Accord avec le gouverneur de la colonie portugaise
Farine	Navires anglais, hollandais et français	Toute la période	Base de l'alimentation du soldat, la correspondance officielle concernant sa pénurie et son mauvais état de conservation est abondante. Elle est théoriquement fournie par l'administration.
Gibier, denrées alimentaires locales	Intérieur du territoire	Jusqu'au début du XVIIIe	Troc avec les nations amérindiennes.
Hamacs	Intérieur du territoire, puis du Para	Toute la période	Ce commerce remonte aux origines de la colonie : les premiers Européens venus sur les côtes de la Guyane « traitèrent » avec les Amérindiens des produits artisanaux, des denrées alimentaires.
Huile de Copahu	Para	Toute la période	Très utilisée comme pharmacopée.
Ouillage			« Ferrements » et outils nécessaires à l'agriculture.

Poisson salé Tortues	Nouvelle Angleterre	1749	La Guyane dispose pourtant de ressources importantes dans ce domaine (abondance de poissons de rivière et de mer)... La pêche est d'ailleurs une activité largement pratiquée mais de manière autarcique sur les habitations : ce poisson est sans doute destiné à la garnison.
Vaisselle	Navires français et hollandais	Toute la période	Poteries française du sud ouest, faïences de Rouen et de Moustiers, faïences hollandaises, porcelaines orientales : présence attestée par les fouilles archéologiques <sup>290</sup> .
Vêtements	Navires français et hollandais	Toute la période	
Vin	Navires français et hollandais	Toute la période	Les bouteilles en verre datées du XVIIIe ont été exhumées en nombre significatif lors des fouilles archéologiques des habitations <sup>291</sup> .

---

<sup>290</sup> Ibid..

<sup>291</sup> Yannick LEROUX, opus cité, p. 649 et suiv.

## 1222 Du troc à la monnaie : la « politique » monétaire de la France aux colonies

La pénurie de numéraire dans la colonie est une constante pendant tout l'Ancien Régime. Administrateurs, fonctionnaires et habitants ont recours d'une part au troc et à différentes monnaies de papier internes à la colonie et d'autre part aux lettres de change. Les modes de règlement des échanges relèvent parfois, souvent, d'expédients.

La monnaie métallique est rare en Guyane comme dans les autres colonies<sup>292</sup>. Elle fait donc l'objet d'une thésaurisation de la part de ceux qui peuvent y avoir accès : fonctionnaires du roi, riches habitants<sup>293</sup>. Elles sont d'origines diverses, tant françaises<sup>294</sup>, qu'étrangères<sup>295</sup>.

La monnaie de compte se décompose en livres, sols et deniers ; elle est utilisée dans les affaires privées comme dans les affaires publiques, mais n'a pas la même valeur dans la colonie et en métropole.

### *Les lettres de change*

Sont utilisées dans la colonie dès le début de la période. Par des Français comme par des étrangers, non sans risque.

Elles sont tirées sur le trésor en métropole par les fonctionnaires du roi dont les appointements sont versés de cette manière. Ce qui n'est pas sans poser problèmes, « *leurs correspondants ne veulent point se charger des lettres de change sur les trésoriers parce quelles sont acquittées en billets demonayés. Ils aiment mieux attendre pour les toucher eux mêmes que la remise en ait été faite icy* »<sup>296</sup>. Or la colonie ne dispose pas des moyens nécessaires...

Elles servent aussi à régler les importations d'origine française et étrangère ; dans ce second cas, en vertu de l'Exclusif, les autorités centrales refusent parfois de les honorer : « *Je conviens* », écrit le frère Saint-Gilles au ministre en 1691, « *que l'on a tiré sur moy de Cayenne une lettre de change pour le payement de quelques nègres que nos pères avoient*

<sup>292</sup> Il y a d'ailleurs une telle pénurie de numéraire dans tout le royaume à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle qu'il est interdit d'en transporter dans les colonies.

<sup>293</sup> Elle se compose de louis d'or et d'écus d'argent dont la valeur est extrêmement fluctuante sous le règne de Louis XIV et la Régence, pour devenir stable de 1726 à 1789.

<sup>294</sup> Ainsi, en 1760, « *il entra une goélette de Curassao. Les armateurs de ce bâtiment étoient deux juifs espagnols domiciliés dans cette isle, Moïse et Jacob Coutinho. Ils étoient dans le bâtiment et avoient à bord, entre autres, quinze cents piastres en espèces pour acheter des denrées de la colonie. Le roy eut la plus grande partie de ces piastres, et quelques particuliers, le reste. Elles avoient cour dans le país pour six livres, comme encore aujourdhuuy* ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

L'année suivante une mutinerie à bord d'un navire hollandais chargé d'or est à l'origine d'un apport monétaire bienvenu dans la colonie. « *Un vaisseau de la compagnie holandoise des Indes orientales, « Le Niembourg », destiné pour Batavia où il portait entre autres plusieurs tonnes d'or, [...] ne tarda pas en effet à paroistre et mouilla à la rade des islets...* ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11

<sup>295</sup> Pendant la guerre de Sept Ans, les administrateurs, pour obliger les habitants à sortir leurs réserves monétaires dont ils ont besoin pour payer la garnison, créent la boutique du roi par laquelle passe une part non négligeable des transactions commerciales : les denrées amenées par les navires sont payées aux capitaines en productions coloniales avant d'être revendues aux habitants contre du numéraire

<sup>296</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 5, folio 107.



*acheptés d'un navire hollandais qui y avoit traité par permission du gouverneur, mais dont cependant les lettres de change ont été confisquées* »<sup>297</sup>.

En 1759, le paiement des lettres de change est suspendu, contexte de la guerre de Sept Ans, mais aussi sanction de nombreux abus : « *Au mois d'avril, le sieur écrivain et commis des trésoriers généraux de la marine mourut*<sup>298</sup>. *Il se trouva, à l'examen de sa caisse et de ses livres, un déficit entre autres de cent vingt mille livres pour argent presté en lettres de change sur les trésoriers à trois personnes seulement*<sup>299</sup>. *Ce commis en était luy-même pour trente mille livres* »<sup>300</sup>.

En 1707, deux capitaines de vaisseaux négriers prêtent du numéraire à l'ordonnateur, une avance sur les fonds de la colonie, dit-ce dernier, remboursable sur le trésor.

« *J'ay par ma lettre du 7 novembre donné avis à votre grandeur que Monsieur de Merville, commandant « La Diligente » avait à son retour de Bonnescures relâché à Cayenne pour y faire de l'eau et du bois. Son bastiment était si petit et si peu en état de se deffendre contre quelque corsaire que ce fut que nous avons trouvé un avantage réciproque pour luy et pour notre garnison qu'il nous laissât de l'argent pour nos besoins les plus pressants. Il a remis à notre caisse 3 721 piastres remboursables sur les fonds de la présente année. [...] Monsieur le gouverneur n'a pas jugé à propos d'en diminuer le prix comme étant un moyen de conserver l'argent dans la colonie car il est tout à fait rare ; et d'empescher s'il se peut que les marchands ne l'emportent. [...] Je croy, Monseigneur, que vous ne trouverez pas mauvais que nous ayons prévu les fonds et profité d'une occasion si favorable qui nous met en état de payer les soldats en especes et non en billets qui sont sujets à biens des inconveniens et désavantageux au pauvre soldat* »<sup>301</sup>. Lesdits capitaines demandent que ces lettres de change leur soient réglées en numéraire lors de leur retour en métropole, précise l'ordonnateur au ministre<sup>302</sup>.

### ***Billets de commerce, billets de soldats, billets de farine***

Dès les origines, la pénurie d'espèces dans la colonie oblige à recourir à une monnaie de papier permettant aux habitants de commercer entre eux. « *Cet usage occasionnant des différens fréquents parce que les termes de payement n'avaient point jusqu'alors été réglés, il est ordonné qu'on ne fera dorénavant aucun billet dans lequel le terme de payement ne soit exprimé, et on règle la manière de se libérer ou de se faire payer. [...] Enfin la dépense du roy ayant augmenté considérablement à Cayenne, il y circule maintenant quelque argent. C'est de quoy payer les menues denrées des petits habitants et les journées des ouvriers. L'usage des billets subsiste néanmoins pour les sommes un peu considérables, mais les porteurs ont soin de les faire accepter à payer en tel ou tel magasin, de concert avec le marchand* »<sup>303</sup>.

<sup>297</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 2, folio 109.

<sup>298</sup> Le sieur L'Erbeilh.

<sup>299</sup> Un chiffre élevé puisque la dépense du roi pour 1755 se monte à cent soixante quatre mille huit cents quarante et une livre. Vers la fin de la période, les administrateurs insisteront, justificatifs à l'appui, pour qu'une partie d'entre elles au moins soient honorées. C'est le cas d'une lettre de change signée de Jacques François Artur, dont l'administrateur Morisse précise qu'il « *est honoré dans ce pais-cy* » : elle est datée du 30 mai 1758 et se monte à deux mille six cent quatre-vingt onze livres. Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 25, folio104.

<sup>300</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>301</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 5, folio 107.

<sup>302</sup> L'effondrement du système de Law en 1720 laisse des traces durables dans les habitudes commerciales.

<sup>303</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

En 1754, les membres du conseil supérieur (eux-mêmes habitants à l'aise de la colonie) décident de réglementer l'utilisation des billets émis par les habitants : « *Attendu la rareté de l'espèce* » les billets acceptés sont ceux « *consentis ou endossés par des habitants ayant habitations et nègres, majeurs ou émancipés ; les billets seront stipulés à terme, fixés à ordre et ne pourront estre au dessous de la somme de dix livres* »<sup>304</sup>. C'était en réserver l'usage à une élite, eux-mêmes et leurs pairs...

C'est également en billets que le « prest » des soldats est réglé faute de numéraire, billets acceptés par les habitants de la colonie, lesquels sont ensuite compensables sur les fonds et approvisionnements envoyés par le ministère dans la colonie.

« *Les billets qui leur sont distribués pour tenir lieu de prest n'ont pas un cours facile dans le commerce intérieur de la colonie et encore moins auprès des marchands du royaume. Quelque solidité que promette le gouvernement présent, on craint toujours de se charger de papier. Cependant le soldat qui n'a d'autre ressource en souffriroit si on en luy procurait quelque débouchement utile pour la vie tout au moins dans cette veue nous avons engagé le sieur Canuel, capitaine du navire « Le Saint-François » de Nantes de leur fournir du boeuf sallé et menues hardes sur leurs billets de prest moyennant que, si les fonds de la présente année n'arrivoient pas à Cayenne avant son départ, il seroit payé en une lettre de change que nous luy promettons d'appuier de très humbles remontrances auprès du conseil. En exécution de quoy le commis des trésoriers généraux à Cayenne luy a, par notre ordre, délivré une lettre de change, montant des billets qu'il a remis, de la somme de 2 396 livres 13 sols et 10 deniers à trois mois de veue sur M. de Selle en exercice pendant l'année 1718, laquelle nous prions nos seigneurs ordonner luy être payée à son échéance, cela est important pour établir le crédit du roy et assurer notre parolle auprès des habitants et des mandants* »<sup>305</sup>.

Ces billets ne sont pas toujours acceptés : en 1711, l'ordonnateur d'Albon demande d'utiliser la contrainte pour obliger les habitants à accepter ces billets.

Dès que du numéraire est disponible dans la colonie, tous les détenteurs de « billets » se font rembourser, si bien que la circulation monétaire dans la colonie reste toujours infime.

Cette monnaie de papier, souvent difficilement compensable, suscite d'autant moins d'enthousiasme qu'elle a ses faussaires. En 1702, le sieur Barguenon, commis des trésoriers de la Marine à Cayenne, ayant payé les soldats de la garnison sur ordre du gouverneur avec des billets signés de sa main, découvre qu'un certain nombre de faux billets circulent dans la colonie. Les faussaires (des soldats), découverts, s'enfuient au Surinam.

Les rations dues au soldat ne sont pas mieux versées que leur solde ; dans l'attente des approvisionnements apportées par les rares flûtes royales, les autorités coloniales distribuent des billets de farine qui permettent aux soldats de se procurer de la cassave auprès des habitants. Ces derniers à l'arrivée des navires peuvent ainsi s'approvisionner pour leur compte en farine de blé (le pain reste longtemps l'aliment favori des habitants).

« *Les vaisseaux du roy, même, n'apportaient pas fort régulièrement les farines nécessaires pour la subsistance de la garnison qui se trouvait souvent, ainsi que l'habitant, réduite à la cassave. On la tirait de l'habitant à qui on faisait des billets payables en farine qu'on leur donnait en échange, quand il en arrivait. La cassave n'étant pas du même prix que la farine, on dédommageait aussi le soldat à qui on délivra de même des billets payables en farine,*

<sup>304</sup> Arch. nat., CAOM, DPPC, série G2.

<sup>305</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 10, folio 215.

pour ce qui pouvait luy revenir de bon, et il négociait ordinairement ces billets dans la colonie. Le garde-magasin grapillait en cette occasion sur les habitants à qui il faisait payer trois livres à son profit pour chaque quart de farine qu'il leur délivrait »<sup>306</sup>.

### **Les revenants-bons**

Ces profits accumulés par le garde magasin par la vente de denrées du magasin du roi, servent souvent à acheter aux habitants des denrées pour nourrir les soldats, à payer certains appointements (ceux du chirurgien en 1704)

### **Le troc**

Les échanges au quotidien dans la colonie se font sous la forme du troc, d'une habitation à une autre, sur le marché local, entre les administrateurs et les habitants.

En 1711, les habitants manquant de poudre pour leurs fusils, on leur échange celle du magasin contre du bardeau.

Nombre de produits importés sont également réglés sans apport de monnaie : on paie l'achat d'esclaves en productions coloniales... lorsque c'est possible. En 1750, les autorités coloniales se plaignent : « *Nous sommes en 1750. Nous n'avons eu pour 1749 aucuns fonds que les lettres de change que M. Lemoine a tiré sur les trésoriers. Il étoit considérablement dû aux officiers et aux fournisseurs. Nous avons eu beaucoup de dépenses extraordinaires. Presque tout les marchez se font en argent, les marchands emportent les espèces par préférence à la marchandise quoique l'on fasse la différence [...] L'argent est des plus rare et absolument nécessaire aujourd'huy et par là le service est des plus difficil. Une monaye qui ne puisse estre emporté de la colonie sera le vray moyen pour faciliter toutes les opérations et pour procurer une économie réelle [...] dans la finance de la colonie* »<sup>307</sup>.

Ce qui donne des réseaux d'échange relativement complexes : en 1719, l'ordonnateur demande au ministre que soit réglée la lettre de change remise au sieur de Mahury. Celui-ci, officier de garnison et riche propriétaire d'une habitation comptant 107 esclaves, a accepté des billets de soldats contre du sucre. Avec ce sucre, les soldats ont acheté du bœuf. Dans le même temps, l'ordonnateur achète également avec une lettre de change un esclave à un capitaine négrier pour compenser la perte d'un habitant dont l'esclave de corvée était mort. Les administrateurs règlent donc les dépenses de la colonie grâce surtout aux lettres de change, qui bon gré mal gré finissent par être honorées par le trésor. « *Les lettres de change que vous avés fait tirer ont esté acquittées...* », écrit en 1745 le ministre aux administrateurs<sup>308</sup>.

Non sans mal parfois : « *Je vous supplie, Monseigneur* », écrit Villiers de l'Isle Adam, ordonnateur par intérim en 1747, « *de faire payer toutes ces lettres de change ; c'est sur votre parole que nous luy avons promis d'en tirer et il en résultera un bien pour le roy, pour les trésoriers généraux et pour la colonie. Pour le roy en ce que les soldats seront exactement payés de leur prest ; faute de quoy ils se mutineroient et déserteroient. Pour MM. les*

<sup>306</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>307</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 21, folio 32. L'ordonnateur Lemoine « *imagina d'introduire une monnaye particulaire qui serait faite de neuf parties de cuivre et d'une seulle partie d'argent et que, par conséquent, les marchands forains n'emporteroient pas comme ils enlevoient le peu d'argent qui venait chaque année de France. J'ignore si le projet fut proposé au ministère mais il n'eut pas lieu. Il eut été trop facile d'en abuser* ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>308</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 81.

*trésoriers généraux en ce que cet argent est rendu, sûrement sans risques et sans fret. Pour la colonie en ce que cet argent n'en sort pas ce qui arriveroit sans ce moyen. MM. les officiers et gagistes espèrent que vous aurez aussi la bonté de faire payer en France ce qui leur sera deu aux porteurs de leur procuration munis de certificats vizés et enregistrés »<sup>309</sup>.*

La situation n'ira pas en s'améliorant. En 1761, les administrateurs parlent de la triste situation où les jette le non-acquittement des lettres de change de cette colonie : « *Le discrédit des lettres de change est à un point qu'il n'est pas possible de trouver d'argent à quelque prix que ce soit... Que deviendra la troupe si on ne peut satisfaire au prêt ?* »<sup>310</sup>

Il est vrai que la guerre sévit depuis près de cinq années, et que deux ans plus tôt, les autorités centrales ont suspendu le paiement de lettres de change tirées des colonies sur la France. Pour trouver de l'argent les autorités coloniales ont alors recours aux billets de caisse en établissant « *entre ces billets et l'argent comptant une différence qui étoit encore d'un tiers lorsque la nouvelle de la signature des préliminaires de la paix nous est arrivée. Nous avons cru que c'étoit une occasion favorable pour détruire cette différence, qui a été extrêmement à charge au roy et que cela ne se pouvait faire que par une ordonnance. En effet, ce discrédit de billets de caisse n'étoit dans l'origine qu'un effet naturel du défaut de payement des lettres de change tirées sur la caisse des colonies en France dont plusieurs avoient été renvoyées ici à vu leur protest ; et le crédit du roy a dû se relever depuis au moyen des arrangements pris tant pour payer les anciennes lettres de change avec intérêts depuis la suspension que pour acquitter exactement à leur échéance celles qu'on tire aujourd'hui. [...]. Il falloit donc fixer le moment auquel il n'y avoit plus lieu de mettre de différence entre les billets de caisse ou lettres de change et l'argent comptant afin d'ôter tout prétexte aux manoeuvres des agioteurs [...] de la colonie qui sont intéressés à soutenir le discrédit des papiers du roy* ».<sup>311</sup>

Le circuit de la monnaie métallique se présente ainsi :

- Les entrées sont constituées des apports publics (les fonds attribués aux dépenses de la colonie) quand ils arrivent ; d'apports extérieurs provenant d'avances consenties par les capitaines de navires, de prêts divers, de « trésors » amassés par d'anciens flibustiers devenus habitants (fin XVIIe), de fonds amenés par les riches habitants et les fonctionnaires du roi.
- Sur place la monnaie circule peu : elle est thésaurisée par les plus riches. Une monnaie de papier est utilisée pour les échanges internes à la colonie.
- Les sorties : la faible quantité de monnaie métallique disponible sert à régler les négociants, et éventuellement à verser les appointements et les prests des soldats. Les lettres de change qui servent de moyen de paiement pour les sommes importantes sont compensables en métropole. En payant en monnaie métallique ces lettres de change aux fonctionnaires, aux capitaines de navires, aux négociants, le trésor réalimente le circuit.

### ***Une monnaie de compte « coloniale »***

En 1762, le gouverneur Morisse propose de régler l'acquisition des 52 esclaves d'un navire négrier soit par une lettre de change d'un montant de 28 900 livres, soit par des *productions*

<sup>309</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 20, folio 28.

<sup>310</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 25, folio 32.

<sup>311</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 26, folio 150.

*coloniales dont la valeur est augmentée de moitié, soit 43 350 livres « au taux habituel du commerce ».*

Une livre d'une lettre de change équivaut à une livre et demie de marchandises :  $43\,350 - 28\,900 = 14\,450$  soit la moitié de 28 900...

Depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle en effet, la livre coloniale vaut environ 30% de moins que la livre tournoi. Pour 100 livres de denrées importées, il faut verser 150 livres de productions coloniales.

L'ordonnateur Malouet, en 1777, estime ce système préjudiciable au développement de la colonie : « *Le haussement des monnoye est une opération désastreuse dans le moment où elle s'exécute et inutile après la résolution parce que le prix effectif des denrées baisse ou s'élève en proportion de la valeur intrinsèque de la monnoye. Ainsi en donnant à six francs la valeur de neuf, vous faites tort au créancier, et vous n'enrichissés que le débiteur pourvu d'espèces. Tous les autres sont réduits au même terme. Ils payent neuf francs ce qui en valloit six la veille. Ces principes méconnus aux isles du Vent et Sous-le-Vent ont failli d'en opérer la ruine* »<sup>312</sup>.

Le bilan financier de la colonie n'est pas brillant à la fin de la période : en 1777, l'ordonnateur Malouet recense pour près de 718 000 livres de créances impayées à des personnes privées « *outré plus forte somme due au roy* »<sup>313</sup>...

## ***13 Une administration coloniale en construction***

Sous l'Ancien Régime, l'administration de la colonie est le fait de trois instances qui dépendent du secrétariat d'état à la marine. Le gouverneur représente le roi, le commissaire ordonnateur a les fonctions d'un intendant, le conseil supérieur joue un rôle judiciaire.

Le rôle de chacun, ses prérogatives vont évoluer tout au long de la période pour aboutir à la crise des institutions locales induite par les implications politiques de l'affaire de Kourou en 1763.

### **131 L'administration coloniale**

#### **1311 Le secrétariat d'état à la Marine et le personnel colonial en place.**

En 1671, Colbert « invente » l'administration coloniale<sup>314</sup>, un système calqué sur celui en vigueur en métropole et qui va perdurer jusqu'à la Révolution. Cette administration est partagée entre le gouverneur, l'intendant ou ordonnateur, et le conseil souverain ou

<sup>312</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 12.

<sup>313</sup> Ibid..

<sup>314</sup> Pierre PLUCHON, *Histoire de la colonisation française, tome 1*, Paris, Fayard, 1991, p. 604.

supérieur. Le gouverneur de la Guyane relève au XVII<sup>e</sup> siècle du gouverneur général des îles du Vent<sup>315</sup> : ce qui explique une correspondance relativement régulière dont on retrouve trace dans la correspondance officielle enregistrée entre le secrétariat de la Marine et le gouverneur de la Martinique. Dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le gouverneur de la Guyane<sup>316</sup> comme celui de la Guadeloupe deviennent indépendants des ordres des Isles du Vent. L'intendant (en Guyane représenté par un commissaire ordonnateur) est un chef civil placé à côté du gouverneur et non dans sa dépendance (ils marchent côte à côte dans les cortèges officiels).

### ***Le secrétariat d'état à la Marine***

Le secrétariat d'Etat de la Marine est créé en 1669 par Louis XIV<sup>317</sup>. De son département dépendent outre la marine et les colonies, le commerce et les consulats. Le secrétaire d'état est ce que l'on appellerait aujourd'hui un ministre<sup>318</sup>.

Il est l'autorité directe dont relèvent tous les officiers de la colonie : en tant que tel, c'est de lui que proviennent les édits et ordonnances concernant la colonie. Au sein du ministère, le bureau ou la direction des colonies<sup>319</sup> est plus précisément en charge des relations directes avec les administrateurs : répondre aux correspondances, donner des instructions, arbitrer les litiges (toujours nombreux) etc. Des inspecteurs sont parfois envoyés dans les colonies : c'est le cas de La Boulaye en 1699. Chargé de cette mission pour la Guyane, il passe deux mois dans la colonie. Les ordonnances qu'il prononce pendant son séjour ne seront pas exécutées...

Les archives de cette administration, de par leur abondance et leur régularité, sont un apport essentiel pour l'étude de l'histoire coloniale de la Guyane. Elles comportent la correspondance officielle adressée au ministre de la Marine par les administrateurs et les principaux officiers, celle émanant des jésuites, différents rapports et mémoires concernant la colonie.

De ce ministère dépendent directement les deux personnages clés de la colonie que sont le gouverneur et l'ordonnateur.

### ***Le gouverneur et l'ordonnateur***<sup>320</sup>

Une direction bicéphale permet un contrôle relatif de la colonie par l'administration centrale, en évitant les abus des premières compagnies. Certes, gouverneur et ordonnateur n'ont pas les mêmes champs d'intervention. Cependant la modestie de la colonie les amène à suivre ensemble la plupart des affaires en cours, non sans de nombreuses frictions. Gouverneur et

---

<sup>315</sup> En 1669 est institué un gouvernement général des îles françaises d'Amérique sous l'autorité d'un gouverneur général siégeant à La Martinique. Chacune des îles dispose par ailleurs d'un gouverneur particulier. Un gouvernement ne relevant plus de celui de La Martinique est créé à Saint-Domingue en 1712.

<sup>316</sup> Il existe une indépendance de fait des gouverneurs de la Guyane à l'égard des gouverneurs généraux de La Martinique dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Artur parle de « *l'espèce d'indépendance où il [le gouverneur particulier de la Guyane] serait du gouverneur général des îles du Vent. En effet, on n'en recevait point d'ordre à Cayenne, et le gouverneur et l'ordonnateur rendoient compte directement au ministère* ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>317</sup> Avant cette date, l'administration des colonies relève du secrétariat d'Etat des affaires étrangères.

<sup>318</sup> Annexe 3. Les secrétaires d'état à la Marine de 1669 à 1785..

<sup>319</sup> Au secrétariat d'état à la Marine, un Bureau des Colonies est créé en 1709.

<sup>320</sup> Annexe 4. Gouverneurs et ordonnateurs en Guyane de 1664 à 1785.

ordonnateur adressent d'ailleurs souvent des courriers communs au secrétaire d'état à la Marine.

Nommés en Guyane, les nouveaux administrateurs doivent souvent trouver eux-mêmes un navire à La Rochelle ou à Rochefort. Plusieurs courriers adressés par les administrateurs au ministre sont rédigés dans l'un de ces deux ports en attente d'un passage parfois fort hypothétique. Cette attente peut durer plusieurs mois.

Ils ne se déplacent pas seuls ; que ce soit lors de leur affectation ou pendant un congé, ils emmènent avec eux leur famille, leurs domestiques<sup>321</sup> et « leurs hardes »<sup>322</sup>.

#### Attributions respectives de l'ordonnateur et du gouverneur en Guyane

sous l'Ancien Régime<sup>323</sup>

<b>Gouverneur</b>	<b>Ordonnateur</b>	<b>En commun</b>
<p>- « <i>Le militaire et la dignité du gouvernement appartiennent au gouverneur</i> » : responsable de la sécurité et de la défense de la colonie il est le chef des troupes militaires et de milice. Il se doit de les passer en revue régulièrement. En 1753, le gouverneur et les officiers ont demandé que les revues des troupes n'aient lieu que tous les deux mois pour leur faciliter la direction de leurs habitations...</p> <p>- Il ne se doit point mêler des affaires qui regardent la justice ordinaire.</p>	<p>- Il préside le conseil supérieur et adresse au ministre ses appréciations sur les membres dudit conseil.</p> <p>- Il supervise les officiers de justice. « <i>C'est à luy à faire appeler les causes, recevoir les voix, prononcer les arrêts et indiquer les conseils extraordinaires</i> ».</p> <p>- « <i>L'administration des fonds, des vivres, munitions et marchandises, et généralement ce qui a rapport aux magasins, appartient au sieur d'Albon</i> »</p>	<p>- « <i>Les concessions de terre regardent en commun le gouverneur et le commissaire ordonnateur</i> »</p> <p>- « <i>La police générale regarde en commun les administrateurs.</i></p>

Jusqu'en 1763, ils sont « *visibles tout le jour. [Après] ces Messieurs jugèrent à propos de fixer une heure d'audience : ils prirent celle d'onze jusqu'à midi, et ils la donnoient quelques fois d'une fenestre de leur logement qui donnait sur la rue* »<sup>324</sup>.

Cette direction bicéphale de la colonie est souvent houleuse ; le partage des responsabilités et des compétences fait l'objet de nombreuses tensions. « *Vous me marquez à cette occasion que les états du roy ne vous sont pas envoyés et que vous n'en avez pas connoissance* », écrit le ministre à l'ordonnateur d'Albon en 1726. « *Cela me surprend d'autant plus que je vous*

<sup>321</sup> En 1730 le gouverneur Lamirande énumère les personnes qu'il veut emmener en Guyane avec lui : « *Madame de Lamirande, une femme et un laquais ; sa parante, une femme ; j'auray un cuisinier, un homme pour mais affaires et un autre vallet ; cela compose le nombre de sept domestiques* ». Arch. nat., CAOM, série C14, registre 14, folio 209.

<sup>322</sup> Théoriquement gratuitement. Cependant l'ordonnateur d'Albon proteste lorsqu'en 1716, il constate une retenue sur ses appointements pour le transport de ses meubles et affaires lors de son envoi comme ordonnateur à Cayenne en 1713.

<sup>323</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>324</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

*les envoye tous les ans, et à monsieur d'Orvilliers en commun, et que ces états doivent rester entre vos mains puisque c'est votre décharge pour les ordonnances de payement que vous expédiez. Marquez-moy si monsieur d'Orvilliers garde ces états, parce qu'en ce cas je luy écriray de vous les remettre »*<sup>325</sup>.

Ils se déplacent dans la colonie (à l'occasion des recensements, de tournées d'inspection comme le voyage d'Orvilliers et de des Essarts à Oyapock en 1748) mais aussi en voyage «d'exploration» : en 1697 Ferrolles entreprend un voyage vers «les Amazones» (territoire que l'on estime encore alors français).

Ils sont tenus d'envoyer régulièrement des rapports au ministre, séparément et ensemble, travail de copiste pour lequel l'ordonnateur ne disposera d'un secrétaire qu'après 1745.

Ces courriers sont réguliers (3 à 4 fois par an)<sup>326</sup>, à chaque fois que l'opportunité d'un transport se présente. Chaque courrier comprend d'ailleurs plusieurs documents séparés par sujets.

### **Le gouverneur**

Le gouverneur est le personnage le plus important de la colonie, souvent demandé comme parrain des enfants à naître.

Représentant du roi, il détient le pouvoir politique et militaire. Il est donc chargé de la défense de la colonie. Ses appointements sont toujours les plus élevés parmi ceux des fonctionnaires coloniaux.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les échelons à gravir pour obtenir ce poste sont les suivants : enseigne, capitaine, major, lieutenant de roi. A ce stade, en tant qu'adjoint direct du gouverneur, le lieutenant de roi assure en son absence ou lors de vacance du poste, l'intérim du gouvernement. Ce qui est fréquent : pour des raisons de décès ou de congé. On constate un manque de stabilité des personnes dans ce poste à responsabilité

A l'exception de Chateaugué et de La Barre, tout le parcours professionnel des gouverneurs pendant la période étudiée se déroule dans la colonie.

Le «gouvernement» siège sur la place d'Armes du bourg de Cayenne « *Il est fait mention pour la première fois dans les titres de cette année du jardin des orangers dans le bourg de Cayenne. On doit se rappeler que les Holandois avaiet brûlé en 1676 les minutes du greffe et du notariat. Ce jardin appartenait alors à monsieur Claude de Thiennes, ci-devant major. Monsieur de Ferrolles l'acheta de luy en 1683. Après sa mort, il passa à ses créanciers sur lesquels on en fit l'acquisition pour le roy ; c'est sur cet emplacement qu'on a depuis bâti l'hôtel du gouvernement »*<sup>327</sup>.

<sup>325</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>326</sup> Artur raconte que l'ordonnateur d'Albon n'écrivait « *qu'une fois l'année par ce vaisseau, et ses dépêches ne consistaient qu'en une lettre commune pour toutes les affaires qui le regardaient en commun avec le gouverneur ; et en une autre lettre particulière pour celles qui le concernaient particulièrement en sa qualité* ». Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6. Ce qui est inexact, comme en témoigne les courriers conservés dans le fonds C14.

<sup>327</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3. Dans les décennies qui suivent la question du logement du gouverneur est abordée à plusieurs reprises. En 1717, « *D'Orvilliers a pris la liberté de représenter au conseil qu'il n'y avoit point de logement à Cayenne et l'embaras où il cet trouvé pour ce loger en y arrivans. [...] Le logement du gouverneur estoit une maison appartenante à feu M. de Ferrolles qui est tombé depuis sa mort au sieur Chabot, son créancier. Feu mon père écrivis à M. de Ponchartrain qu'une partie de ce terrain appartenoit au roy dont M. de Ferrolles s'estoit approprié et luy demandoit la mesme grâce que j'ay l'honneur de demander au conseil de faire acheter cette maison et ce terrain par le roy...* » Arch. nat., CAOM, série C14, registre 10, folio5. En 1719, il obtient l'autorisation de faire construire un logement pour le gouverneur. En 1676, pendant les années qui suivirent le départ définitif des Hollandais, « *le gouverneur occupait dans le fort deux chambres basses sur la poudrière* ».



Outre ses appointements (qui s'élèvent alors à 1 200 livres), le gouverneur reçoit chaque année pour sa table des « vivres ». En 1666, il perçoit ainsi : « 2 400 livres de farine, 1 500 livres de lard, 2 000 livres de bœuf, 180 livres d'huile ou de beurre, 2 tonneaux et demy de vin français, 1 botte de vin de Madère, 1 barique d'eau de vie, 100 livres de poudre de chasse, 400 livres de plomb pour la chasse » ; et « pour les survenans à jours publics : 3 muids de vin français, 1 botte de vin de Madère »<sup>328</sup>.

En 1755, ses appointements s'élèvent à 9 000 livres.

### ***L'ordonnateur***

Cette fonction est officiellement créée en 1712 en Guyane<sup>329</sup>. Le champ de compétences de l'ordonnateur va du ravitaillement de la colonie à l'élaboration de son budget, de la surveillance des fortifications aux projets de développement économique.

L'intendance ne dispose d'un lieu spécifique qu'à partir des années 1750. « *L'emplacement de la maison de M. d'Albon était ce que l'on pouvait trouver alors de mieux pour une intendance mais la maison même était en fort mauvais état. On se contenta néanmoins d'y faire quelques réparations et quelques changements* »<sup>330</sup>. Avant cette date, le roi se contente de payer 2 000 livres pour le loyer de la maison de l'ordonnateur.

Les appointements des ordonnateurs sont passés de 2 400 livres sous Lefèvre d'Albon à 3 000 livres sous le sieur de Lamirande. Outre ce salaire régulier, des gratifications « ordinaires » et extraordinaires sont versées : elles peuvent doubler ou tripler les appointements.

### ***Le personnel colonial***<sup>331</sup>

Les officiers du roi sont titulaires d'un office, à la différence des commis.

Pour certains offices, les administrateurs présentent des candidats possibles, qui exercent de fait « par intérim » en attendant la décision royale. Le choix des administrateurs est le plus souvent confirmé<sup>332</sup>, mais pas systématiquement, en particulier pour les fonctions les plus importantes. Le nouveau fonctionnaire reçoit des lettres de provision, ou un brevet, lequel est enregistré à son arrivée par le conseil supérieur.

Il est à remarquer que certains postulent directement pour telle ou telle fonction, plus intéressante en termes d'appointements comme en termes de pouvoir.

Certains offices permettent plus que d'autres de s'enrichir indûment : c'est le cas de celui d'écrivain qui permet de spéculer sur les « farines » fournies pour les rations des soldats et des fonctionnaires du roi. Chapusot, est traîné en justice sous cette accusation.

Lamoureux, juge, Rionville, procureur du roi, le sont également, accusés d'avoir « vendu » la justice<sup>333</sup>. Artur leur trouve quelques excuses, arguant de la faiblesse de leurs émoluments.

---

<sup>328</sup> Arch. nat., CAOM, collection Moreau de Saint-Méry, série F 3, registre 22.

<sup>329</sup> Dès 1691, le gouverneur de La Martinique écrivait au ministre pour demander un commissaire pour Cayenne... Arch. nat., CAOM, série C8.

<sup>330</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>331</sup> Annexe 5. Le personnel colonial civil et militaire en Guyane 1676-1763 (aperçu)

<sup>332</sup> C'est sans doute la solution la moins onéreuse pour le ministre.

<sup>333</sup> Arch. nat., CAOM, série C8, registre 12.

Lamoureux récidive en Guadeloupe en 1712 et 1713 en compagnie du procureur de la Guadeloupe, Verpy.

En 1713, un nommé Gillot, dit Francville, est accusé d'avoir détourné des fusils. Il avait le titre de capitaine d'armes et la responsabilité de la salle d'armes du magasin dont il a vendu des fusils... L'administration ne lui en tient guère rigueur, puisqu'on le retrouve procureur au Fort Royal, en Martinique.

La plupart des membres de l'administration coloniale sont aussi des habitants qui n'hésitent pas à demander le transport du matériel nécessaire à leur habitation (Des Essarts en 1756).

« Cette colonie si peu aidée ne pouvait faire des progrès fort considérables ni fort rapides. Mais enfin quelques officiers, le chirurgien, le garde-magasin, y firent aussi des habitations sur lesquelles ils mirent quelques nègres »<sup>334</sup>, écrit Artur pour l'année 1724.

En 1737, les six chirurgiens, les deux greffiers, les huit capitaines de garnison, les trois majors, les sept lieutenants, le notaire, l'ordonnateur, le procureur, le receveur du domaine sont aussi des propriétaires de concessions parfois importantes.

<i>Lieu</i>	<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Esclaves</i>
Rémire	Billy de	Lieutenant de garnison	117
Saint-Martin	Delajard	Capitaine de garnison	66
Désirée	Favre	Procureur	56
Rozier	Desrozes	Major de la garnison	53
Saint-Marc	Dufour	Chirurgien	49
Petit Cayenne	Audiffrédy	Aide-major de la garnison	44
Bastide	Albon	Ordonnateur	34
Provence	Dedon l'aîné	Chirurgien major	31
Romancie	Orvilliers	Major de la garnison	27
Saint-Philippe	Rousseau	Lieutenant de garnison	26
Roche-Maya	Rocques	Notaire greffier	26
Constitution	Béraud-Desroches Lamathérée	Lieutenant de garnison	21

Ce n'est qu'en 1763, qu'une ordonnance royale entérine cet état de fait. « Sa Majesté permet au gouverneur, à l'intendant et autres officiers de la Guianne et aux personnes qu'ils emploieront sous leurs ordres, d'y posséder une ou plusieurs habitations, d'y faire construire et acheter des navires et autres bâtiments, d'y faire le commerce, soit avec la métropole, avec les colonies, soit avec les étrangers. Bien entendu qu'ils ne pourront en aucun cas employer aucune voye pour obliger les habitants à acheter leurs effets, à charger par préférence sur leurs navires, ny à faire charger leurs propres effets sur des navires par préférence à ceux des autres habitants »<sup>335</sup>.

Nombreux sont les fonctionnaires du roi qui rédigent des mémoires pour « faire leur cour ». On peut citer Artur, Demontis, Delisle d'Espot etc. Ils concernent parfois le domaine qu'ils ont en charge mais pas toujours. Chacun a sa petite idée sur la manière dont la Guyane peut devenir une colonie florissante et tient à le faire savoir en haut lieu... Ne faut-il pas tenir

<sup>334</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>335</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

compte de ce fait dans l'impréparation de l'expédition de Kourou ?<sup>336</sup> La lecture de ces mémoires n'a-t-elle pas donné des idées approximatives voire complètement erronées sur les modes possibles de mise en valeur de la colonie ?

Le personnel colonial est réduit, mais s'étoffe tout au long de la période. Les appointements annuels s'élèvent d'une centaine de livres pour un soldat à 9 000 livres pour le gouverneur en 1755<sup>337</sup>. Par ailleurs la plupart des fonctionnaires du roi bénéficient de rations<sup>338</sup> et sont exempts de la capitation pour un certain nombre de leurs esclaves, quand ils en ont.

Le manque de monnaie dans la colonie induit un paiement des salaires en «*denrées du païs*», ce qui ne plaît guère aux intéressés. «*La non valeur des marchandises ou denrées du païs, principalement du rocou qui perdait plus de cent pour cent, porta l'ordonnateur à donner, le 14 mars 1753, une ordonnance qui décida que les émoluments des officiers de justice doivent être payés en argent, et que ce n'est que la nécessité et le deffaut d'argent circulant dans la colonie qui avait introduit l'usage de payer en marchandises ; qu'ainsi ils ne devoient recevoir les marchandises que sur le pied d'argent effectif, comptant, au prix que lesdites marchandises se vendoient réellement. Aujourd'hui<sup>339</sup> que la dépense du roy à Cayenne est considérablement augmentée, et l'argent plus commun dans la colonie, les officiers de justice sont payés en argent qui est sur le pied de France. La marchandise n'a plus de prix fixe, et se vend plus ou moins, de gré à gré*»<sup>340</sup>.

Les nouveaux fonctionnaires nommés dans la colonie arrivent avec, dans leurs bagages, quelques denrées (une pacotille) à vendre...

«*La colonie était en disette à son arrivée [celle du nouvel ordonnateur, Philippe Lemoine, en 1748]. On manquait absolument de farine et de beaucoup d'autres choses. Le vin se vendait cinq cents livres la barrique et j'en achetay moy-même une à ce prix de M. Lemoine. Le controlleur avait aussi apporté une petite pacotille de deux mille cinq cents livres, il fut agréablement surpris quelques temps après quant le marchand, qu'il avait chargé de la vendre, vint luy annoncer qu'il avait dix mille livres à luy remettre*»<sup>341</sup>.

Prérogatives, privilèges, honneurs et préséances jouent un rôle fondamental. Ils sont le garant visible d'un ordre social ressenti comme d'autant plus fragile que la métropole paraît éloignée. «*Le sieur de La Touche, lieutenant, a prétendu avoir rang sur l'aide major, mon frère, parce que son brevet est plus ancien*», écrit le gouverneur de Ferrolles au ministre. «*J'ay réglé en faveur de ce dernier, croyant que l'intention du roy étant que les majors eussent rang devant les capitaines, qu'il devait être sous entendu que les aides majors devoient aussy l'avoir sur les lieutenants*»<sup>342</sup>.

<sup>336</sup> Annexe 7. L'affaire de Kourou.

<sup>337</sup> Annexe 6. Appointements du personnel colonial en Guyane, 1739 et 1755.

<sup>338</sup>En 1666, le lieutenant reçoit «*dix-huit cents livres en argent payées à Paris ; huit cents livres de farine ; cinq cents livres de lard ; sept cents livres de bœuf ; soixante livres d'huisle ou de beurre ; un tonneau de vin françois ; le tiers d'une botte de vin de Madère ; le tiers d'une barrique d'eau de vie ; trente trois livres de poudre de chasse ; cent trente trois livres de plomb pour la chasse*». Le chirurgien : «*deux rations, chaque composée de cinq quarterons de lard, deux livres de boeuf et chopine d'eau de vie par semaine* ». «*Le canonnier aussy deux rations, [l']armurier deux rations [...]* Sera pareillement délivré par semaine six rations pour les valets du gouverneur et deux rations pour les valets du lieutenant ». Arch. nat., CAOM, collection Moreau de Saint-Méry, série F 3, registre 22.

<sup>339</sup> Sans doute après le départ d'Artur de la colonie en 1771.

<sup>340</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>341</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>342</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3, folio 112.

En 1728, un règlement en 27 articles adressé par le ministre aux gouverneurs des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane, définit précisément la place de chacun dans les églises et cérémonies publiques. La contestation est permanente en ce domaine et il semble important à Versailles de rappeler ainsi de façon symbolique le statut de chacun au sein de la société coloniale.

L'administration de la justice en est un autre exemple : le pouvoir dont disposent les membres du conseil supérieur en ce domaine et qui leur confère une supériorité sur les autres habitants, indispose leurs pairs. L'antagonisme est parfois suffisamment fort pour faire l'objet de plaintes au ministre.

La colonie n'est pas fortement attractive pour le personnel colonial : nombre de nouveaux fonctionnaires ne tardent pas à demander leur déplacement vers des lieux plus prometteurs<sup>343</sup>, d'enrichissement, de pouvoir, de statut social. A défaut, ils insistent pour obtenir une augmentation de leurs appointements, un titre pour eux-mêmes ou leurs proches, voire des lettres de noblesse.

L'absentéisme voire la fuite de certains membres du personnel colonial pose problème. La Guyane n'est une affectation dont on se réjouisse ; les fonctionnaires du roi apprennent à y vivre mais tentent souvent de la *quitter*. Outre Artur et ses multiples demandes pour un poste plus intéressant et plus lucratif, on rencontre ainsi Claude d'Orvilliers, le premier gouverneur de ce nom, qui essaie de limiter ses séjours dans la colonie. Nommé en 1713, il ne prend son poste qu'en 1716 ; en repart en 1720 pour ne revenir qu'en 1722 avec l'espoir d'en repartir bien vite... Son fils Gilbert parti en congé en juillet 1753, n'est de retour dans la colonie qu'en avril 1757. Son absence a duré près de quatre années.

En octobre 1755, Lemoine, ordonnateur, écrit ainsi au ministre : « *Nous attendons d'un jour à l'autre Monsieur d'Orvilliers, sa présence est nécessaire dans les circonstances présentes. La crainte d'être désapprouvé tient en suspens beaucoup d'arrangements essentiels. Je presse d'aller de l'avant...* »<sup>344</sup>.

Cela explique sans doute la réticence du ministre à accorder les congés demandés.

Il est vrai que d'autres fonctionnaires du roi n'ont guère quitté la colonie : l'ordonnateur d'Albon ne s'absente qu'à une seule reprise pendant ses quatre décennies en Guyane ; le médecin du roi Artur séjourne 36 années dans la colonie sans aucun congé (malgré plusieurs demandes il est vrai).

## ***Le magasin du roi***

« *Je vous représenteray encore, Monseigneur, qu'il seroit très à propos pour la conservation des farines et des hardes de soldats d'acheter la maison de M. de La Barre. Le sieur d'Orvilliers qui a procuration de la vendre en veut mille écus. Si votre grandeur veut que je l'achete sur les revenants bons, je le feray aussy tot qu'elle me l'aura fait savoir* »<sup>345</sup>, écrit le gouverneur de Ferrolles au ministre en 1693. Ce «magasin» est reconstruit en 1720, puis en 1750. C'est là que sont entreposés les «approvisionnements» de la garnison amenés deux fois par an par la flûte du roi dans la colonie. Les approvisionnements ? Il s'agit en 1716 de « six cens quarts de farine de fin minot » et de munitions. Si les farines restent l'essentiel (il en va de la survie des

<sup>343</sup> « *M. le barron de Cresnay avait été nommé le 1er septembre 1734 à la lieutenance du roy vacante par la démission de M. Diron d'Artagnette précédemment nommé à cette place qu'il avait d'abord acceptée. Mais mieux informé de l'état de la colonie de Cayenne et du peu d'espérance qu'il y avait qu'elle devint plus considérable, il avait donné sa démission pour aller à la Louisiane en la même qualité. M. de Cresnay se rendit au commencement de cette année à Cayenne, où il fut reçu et sa commission enregistrée le 13 avril* ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>344</sup> Arch. nat., CAOM, Collection Moreau de Saint-Méry, série F 3, registre 22.

<sup>345</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3, folio 1. Il s'agissait d'une maison située près la porte du port.

soldats de la garnison), les arrivages varient : on y trouve de la viande salée, des médicaments, outils (peu), hardes (uniformes des soldats), des « présents aux Indiens » etc. Un inventaire en est théoriquement tenu<sup>346</sup>.

Ces marchandises font l'objet de troc avec les habitants non fonctionnaires. On échange farine et poudre à fusil contre cassave, produits frais, ou encore du bardeau pour les constructions du roi. Tous les habitants sont impliqués, depuis les responsables de la colonie jusqu'au simple soldat qui tente d'améliorer son ordinaire.

Certains produits sont vendus aux habitants, en particulier lorsque le stock en cours risque de se « gâter ». Ce qui permet au magasin de faire quelque profit, lequel est immédiatement réutilisé (en 1744, le ministre « *approuve que les revenant-bons<sup>347</sup> des dépenses ordinaires soient employés aux fortifications* »), sans doute aussi parfois détourné (la même année, le ministre demande de « *rendre compte du montant du revenant-bon* »<sup>348</sup>).

Sont également stockées dans le magasin du roi les productions coloniales apportées par les habitants en paiement de la capitation.

Le bateau du roi ne repart pas à vide : il emporte les productions coloniales disponibles. En 1729, « *la flûte du roy « La Gironde » est entrée à Cayenne [...] et a remis au magasin du roy tous les effets et munitions dont il avait été chargé à Rochefort. [...]. Le fret des marchandises du pays autant qu'il en a pu entrer dans le bastiment sans le surcharger eu égard aux grandes marées de l'équinoxe qui dans la basse mer ne laisseroient peut-être pas assez deau pour le tenir suffisamment. Il a été chargé sur cette flûte 233 barriques de sucres, 138 barriques de rocou, 1 barrique et 100 l. de café, 4 billes et madriers de bois, 1 baril de cacao et 1 d'indigot* »<sup>349</sup>

Le responsable du magasin, appelé garde-magasin, qui est également souvent l'écrivain du roi, est le second personnage important de l'administration civile de la colonie, puisque adjoint de l'ordonnateur, son remplaçant en cas d'absence de ce dernier. Le poste qu'il occupe lui permet un enrichissement certain et pas toujours licite (ils sont souvent accusés de détournement de fonds). Il joue un rôle important dans l'économie de la colonie puisqu'il favorise de facto la circulation des biens et de l'argent sous forme d'achat et de vente de vivres pour les soldats, d'émission de billets de paiement.

---

<sup>346</sup>« *Envoi de l'inventaire du magasin, de l'état des munitions, de l'état des médicaments nécessaires. Compte des farines. Fourniture de cassave par l'habitation d'Orvilliers, de farine par Maurier* », par l'ordonnateur d'Albon. Arch. nat., CAOM, série C14, registre 12, folio 233.

<sup>347</sup> Revenant-bon : profit que l'on peut tirer d'une affaire ou d'un marché. Synonyme de gain, profit.

<sup>348</sup> Arch. nat., COAM, série B, registre 78.

<sup>349</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 14, folio 334.

## 1312 Impôts et finances de la colonie

### *La fiscalité*

*La capitation est l'impôt principal* : instituée en 1695 par Louis XIV, elle devient en 1701 un impôt permanent, frappant théoriquement tous les habitants libres de la colonie<sup>350</sup>, et proportionnel à leur fortune réelle. La fortune dans la colonie se compte en nombre d'esclaves. Il est donc essentiel de disposer de dénombrements précis. Recensements appelés également «rolle» tel celui établi en 1754 : « *Rolle des sujets blancs et noirs, libres, esclaves et autres de la dépendance de la colonie de Cayenne et province de Guyane, le tout extrait des déclarations et du sommier de [...] 1754, pour parvenir à prélever ce que chacun d'eux doit pour sa capitation de ladite année 1754* ».

En 1759, « *le dénombrement des nègres de la colonie payants capitation était de 3 765, à quoy adjoutant ceux qui ne payoient point la capitation, en vertu des privilèges de leurs maîtres, et qui pouvaient monter à 300, un peu plus ou moins, on aura un total d'environ 4 000. Il faut ajouter les nègres et négresses exempts par leur âge, ou leurs infirmités, qu'on peut évaluer à peu près au même nombre que les privilégiés* »<sup>351</sup>.

En 1671, son montant s'élève pour « *tous particuliers habitants des isles, de quelque qualité et condition qu'ils soyent, [...] à cent livres pesant de sucre brut par tête. (Ce droit a depuis été évalué à Cayenne à neuf livres en argent de France pour les sucriers. Les autres habitants ne payent que six livres, aussy en argent de France* »<sup>352</sup>.

Des exemptions sont accordées aux fonctionnaires du roi ainsi qu'aux sexagénaires et infirmes. Un arrêt de 1730 réglemente ces exemptions au demeurant fort nombreuses. « *Les blancs, les nègres, les mulâtres au dessous de quatorze ans, et ceux au dessus de soixante ans, sont exempts du droit de capitation. [...] Les créoles blancs mâles et femelles, engagés ou domestiques, les femmes et filles blanches, de quelque pays qu'elles soyent, sont exempts du paiement du droit pour leurs personnes seulement. [...] Les ecclésiastiques séculiers résidents aux dites Isles et Terre Ferme doivent jouir de l'exemption de tout droit de capitation pour leurs personnes seulement, et ceux qui sont employés à desservir les cures doivent jouir en outre de l'exemption pour trois de leurs domestiques noirs ou blancs. Chaque communauté établie dans les dites isles doit jouir de l'exemption pour trente nègres travaillant sur leurs habitations [...] Le gouverneur général, l'intendant, et les autres officiers de chaque isle sont exempts de la capitation, non seulement pour leurs personnes, mais encore pour tous leurs domestiques blancs et pour un certain nombre de nègres, sçavoir : le gouverneur général et l'intendant pour tous les nègres étant à leur service, les gouverneurs particuliers, chacun pour vingt-quatre nègres, les lieutenants de roy, chacun pour dix huit nègres, les majors, chacun pour quinze nègres, les capitaines de port, chacun pour douze nègres [etc.]*

*Les nobles, dont les titres de noblesse sont enregistrés, jouissent de l'exemption de capitation pour leurs personnes, pour les blancs étant à leur service, et pour douze nègres chacun. [...] Les veuves de tous les privilégiés jouissent durant leur viduité de la moitié de l'exemption de leurs maris ainsi que les veuves des nobles. [...] Les officiers qui auroient plusieurs offices*

<sup>350</sup> Les Amérindiens ne sont pas considérés comme tels.

<sup>351</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>352</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

*ou fonctions particulières ne peuvent jouir de l'exemption de la capitation sous deux qualités, mais d'une seule à leur choix.*

*Toutes ces exemptions n'ont lieu que pour le nombre effectif de nègres que chacun de ces officiers possèdent, sans qu'ils puissent en emprunter pour profiter de ladite exemption*<sup>353</sup>. Elles sont aussi utilisées comme outil économique : c'est ainsi qu'en 1671, elles bénéficient aux «nouvelles sucreries» et en 1737, aux plantations de cacaoyers.

Son recouvrement se révèle souvent difficile. En 1690, « *Barguenon, en sa qualité de commis des fermiers du domaine d'Occident, [...] demmandait à ces malheureux habitants, le payement des droits de capitation et de poids qu'ils pouvaient devoir, et sur leur refus par l'impossibilité de payer, il présenta requête au gouverneur, pour le prier de les obliger à payer* »<sup>354</sup>. Un demi-siècle plus tard, la situation n'a guère évolué : en 1735, les administrateurs rendent une ordonnance prescrivant le paiement de la capitation pour 1735 et les années précédentes, sous peine de saisie. Ordonnance qu'ils renouvellent l'année suivante... ce qui témoigne des difficultés d'application.

Comme les autres droits exigibles dans la colonie, elle est payée en productions coloniales, sucre, cacao, indigo etc. A ce propos, le roi adresse à l'ordonnateur en 1734 la lettre suivante : « *A Fontainebleau, le 8 novembre 1734. J'ay, monsieur, examiné la lettre que vous m'avez écrite le 31 mars dernier concernant la perception des droits du domaine à Cayenne. J'ay vu qu'il est d'usage que les habitants non sucriers apportent au bureau du domaine les denrées de facile transport qu'ils donnent en payement de la capitation, tels que sont le rocou, le cacao et le caffè, et que les habitants qui payent en sucre le font porter aux embarcadères les plus voisins où le receveur a des fûtailles pour le recevoir. [...] Dans la règle, elle ne devrait recevoir des denrées au lieu d'argent qu'avec le même bénéfice que les autres les reçoivent dans la colonie, c'est à dire à la déduction de cinquante pour cent, qui est la différence qu'on y met entre les espèces et les denrées. Mais Sa Majesté, pour donner aux habitants de nouvelles marques de son attention, veut bien supporter une partie de cette différence et elle trouvera bon que vous fassiez recevoir leurs denrées au domaine, à la déduction seulement de trente pour cent* »<sup>355</sup>.

La baisse du cours de l'une ou l'autre production implique une hausse de la quantité acceptée en règlement des impôts : « *Le rocou avait perdu considérablement de sa valeur en France. Monsieur d'Albon, [...] ordonna [...] que les habitants qui payeraient le droit de poids et de capitation en cette denrée, payeraient vingt et un pour cent de plus que ceux qui acquitteraient le même droit en sucre* »<sup>356</sup>.

D'autres taxes concernent des catégories précises de personnes et d'activités économiques.

- La taxe sur les «Nègres justiciés», concerne tous les habitants propriétaires d'esclaves. Il s'agit du droit permettant le remboursement à son maître de l'esclave livré à la justice. Les jésuites en sont exemptés.

---

<sup>353</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>354</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>355</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>356</sup> Ibid.

- Des journées de corvée sont dues par les habitants et effectuées par leurs esclaves<sup>357</sup>. Elles sont utilisées pour les travaux de voirie, de fortification, ou ... d'aménagement de la maison du gouverneur (1748, Gilbert d'Orvilliers).

- Le droit d'aubaine permet aux autorités de confisquer les biens d'un étranger à sa mort. En 1686, Sainte-Marthe alors gouverneur demande au ministre la succession de Guillaume Sohir par droit d'aubaine. « ... la succession du nommé Guillaume Sohir<sup>358</sup> qui est mort le 7 mars de l'année courante sans estre naturalisé [...], si Vostre Grandeur [...] la juge aubeine. Je la supplie de ma l'acorder comme estant la première qui c'est trouvée depuis quinze années que je sers dans l'Amérique, j'espère cette grâce de Vostre Grandeur non à cause de mes services qu'il y a vingt-cinq années que j'ay l'honneur de servir le roy tant en France qu'en ses pays, mais ceux de feu mon père qui a servi Sa Majesté cinquante années qui est mort gouverneur à la Martinique où il nous a laissé nombre d'enfans et sans feu Monseigneur Colbert et vous Monseigneur, nous n'aurions pas de pain. Mais elle a toujours depuis continué ses bienfaits et je la supplie de me vouloir octroyer cette petite aubeine pour avoir un commencement d'establisement pour me retirer un jour, car sy Dieu m'affligeois de la perte de vostre Grandeur, je n'aurois plus d'espérance de bien faire du costé de la Cour, les personnes venans à changer »<sup>359</sup>.

- Le droit d'ancrage s'applique à tous les navires de commerce dans le port de Cayenne. En 1763, les administrateurs Béhague et Morisse décident qu'il sera perçu 15 sous par tonneau sur chaque navire en chargement ou déchargement à Cayenne pour la construction et l'entretien d'un quai plus grand dans le port.

- Le droit de poids<sup>360</sup> « se payait originiairement par les les habitants des isles, et ce, sur les déclarations qu'ils faisaient par estimation au commencement de chaque année, de la quantité et qualité des marchandises qu'ils présumaient de recueillir pendant l'année. Mais cet usage étant abusif, tant parce que le droit n'était point dû sur la récolte entière, mais seulement sur les marchandises qui sortaient des isles, que parce que ces déclarations étaient toujours fort incertaines, Sa Majesté veut que le droit de poids ou d'un pour cent de sortie soit payé à commencer du 1er janvier de l'année alors prochaine [1723] par les capitaines des navires sur la déclaration qu'ils feront, sauf vérification de la quantité et qualité des marchandises qu'ils auront à bord »<sup>361</sup>.

- Des droits de greffe et de notariat sont perçus lors de l'établissement d'actes officiels. « La compagnie des Indes occidentales levait sur ses colons des droits appelés de greffe et de notariat, pour l'entretien de ceux qu'elle commettoit pour faire les fonctions de greffiers et de notaires dans les isles. Soit que les places fussent devenues assez lucratives, soit dans la vue de profiter des exemptions et des privilèges qui y étaient attachés, plusieurs personnes les recherchaient et les fermiers du domaine d'occident se crurent en droit d'en disposer, sur

---

<sup>357</sup> Voir infra en 3133.

<sup>358</sup> Sohir ou Surhio.

<sup>359</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 2, folio 5. A noter que Sainte-Marthe n'est pas alors tout à fait dépourvu de biens, puisqu'il possède en société (avec des dames dans les deux cas...) deux habitations qui sont parmi les plus importantes de la colonie en 1685.

<sup>360</sup> A l'origine de ce droit, la nécessité de disposer « dans les magasins des poids pour pezer les marchandises et denrées que les habitants y apportaient pour payer ce qu'ils pouvaient leur devoir. [...] Ce droit a depuis été changé en celui d'un pour cent des entrées et des sorties » Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>361</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.



ce que ces droits de greffe et de notariat étaient spécifiés parmi ceux qu'il devoient percevoir »<sup>362</sup>.

- Des taxes imposées sur la vente d'alcool. « Messieurs d'Orvilliers et d'Albon rendirent en 1726 une ordonnance qui fixe le droit à payer par les cabaretiers<sup>363</sup>, pour la permission de détailler du vin et de l'eau de vie, à cinquante livres par an pour les cabarets où l'on vendrait du vin, et à vingt-cinq livres pour ceux où l'on ne vendrait que de l'eau de vie, sous peine d'amende. Cette imposition était en faveur de l'hospital ; et c'était, après la ferme de la boulangerie, le principal revenu fixe de cet hospital qui subsistait en grande partie des charités des particuliers. Ce droit a augmenté ou diminué selon les occurrences, et, quelques fois, il a été appliqué à d'autres usages arbitrairement. J'ay vu ce droit, avant mon départ de la colonie, établi par le commandant à cinquante livres par mois indifféremment pour les cabarets à vin ou à eau de vie »<sup>364</sup>.

Produit des droits de capitation, droit des poids et autres écheus au profit du domaine d'occident à Cayenne pendant l'année 1733<sup>365</sup>.

Capitation personnelle pour 77 blancs à 6 francs	462 l.
Idem pour 20 mulâtres et nègres libres	120 l.
Capitation ensemble le droit de poids pour 2234 quatre nègres que négresses à 7 livres 10 sols	16 755 l.
Droit de poids pour 407 esclaves d'officiers privilégiés	610 l. 10 s.
Pour droit d'ancrage de 5 navires marchands à 37 livres 10 sols argen	187 l. 10 s.
Pour droit d'1% sur les marchandises de cargaison sujettes au poids	1 267 l. 6 s. 8 d.
Pour le droit des 3% sur les sirops et café qu'ont chargé les batteaux anglois marchands des chevaux et poisson salé	519 l. 14 s. 6 d.
Pour amandes de fol appel <sup>366</sup>	229 l. 10 s.
Et pour total	20 151 l. 11 s. 2 d.

L'ensemble des impôts indirects est affermé. En 1732, le receveur des domaines d'Occident attribue par adjudication devant notaires le bail de la ferme de Cayenne au sieur Pierre Dubreuilh à raison de 4 500 livres pour six ans<sup>367</sup>. Cette ferme comprend le « droit de poids ou d'un pourcentage d'entrée sur les marchandises denrées qui y sont sujettes et sui seront apportées par les vaisseaux [...] ; le droit de poids de sortie ou d'un pourcentage sur les marchandises et denrées du crû de laditte isle qui sont dus par chaque habitant et par les communautés religieuses ».

<sup>362</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>363</sup> En 1737, on dénombre trois « cabaretiers » dans la colonie.

<sup>364</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>365</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 16, folio 369. Lefèvre d'Albon, septembre 1734. Les sommes sont exprimées en livres, sols et deniers. Une livre vaut vingt sols, un sol vaut douze deniers.

<sup>366</sup> Fol appel : appel déclaré irrecevable ou mal fondé et vaut à l'appelant une amende, l'amende de fol appel .

<sup>367</sup> Arch. nat., CAOM, collection Moreau de Saint-Méry, série F 3, registre 22.

### **Dépenses de la colonie**

Elles consistent d'une part en appointements des officiers du roi et en soldes des soldats, d'autre part en entretien des fortifications et en acquisitions diverses liées au fonctionnement de l'administration coloniale. C'est ainsi qu'en 1763, le nouvel ordonnateur Morisse fait l'acquisition pour le roi de la maison, de l'habitation et de la briqueterie de son prédécesseur (Lemoine) à Cayenne dont il demande de distraire un terrain suffisant pour faire un potager et une « ménagerie » à son usage... Les travaux d'entretien du fort sont plus ou moins effectués selon les compétences et les moyens mis à disposition de l'ingénieur. Fresneau se plaint à plusieurs reprises de ne pas disposer d'ouvriers ni d'esclaves de corvées (ceux-ci étant détournés par le gouverneur pour les travaux de son habitation). De plus les habitants rechignent à fournir les matériaux nécessaires qui leur sont parfois demandés (bois). Sont envoyés de métropole pour le fort gonds, crochets, « *pentures pour la forge et l'armurier* », briques pour le fort, pour un four, planches, charbon, clous, travaux divers pour le fort (batteries, socles pour canon etc.).

Vers 1691, Paquine, ingénieur chargé des fortifications adresse au ministre un relevé des « *ouvrages et dépenses faites à Cayenne* » en 1688 « *avant [son] arrivée* », 1689 et 1690<sup>368</sup>.

<b>Année</b>	<b>Travaux</b>	<b>Coût</b>
1688	Maçonnerie à mortier Maçonnerie sèche Charpente Palissades	10 000 livres
1689 et 1690	Maçonnerie à mortier Maçonnerie sèche Pierres de taille	20 000 livres

En trois décennies (1725-1755), la dépense du roi dans la colonie quadruple : elle pèse d'autant plus lourdement sur ses finances que les recettes ne suivent pas et que la monnaie métallique est inexistante. Le montant des droits réellement perçus est fort loin de couvrir les dépenses engagées. En 1733, l'impôt rapporte environ 20 000 livres alors que la dépense du roi atteint plus du double.

*Dépense du roi dans la colonie* <sup>369</sup>

<b>1725</b>	<b>1740</b>	<b>1744</b>	<b>1745</b>	<b>1746</b>	<b>1747</b>	<b>1755</b>
40 765	70 760	70 874	65 914	69 666	78 224	164 841

Les travaux publics réalisés, l'augmentation de la garnison<sup>370</sup> sont à l'origine de cette évolution. « *Tous ces travaux [en 1750], quoique ce soit au fond peu de chose, ne laissèrent pas de coûter considérablement et la dépense du roy qui n'était que d'environ 75 000 livres augmenta si fort que M. Lemoine nous disait un jour, à propos d'un navire qui partait actuellement pour France, que ce vaisseau portait pour 200 000 de lettres de change sur le trésor. C'était au commencement de la dernière guerre. Il nous dit depuis, sous le ministère*

<sup>368</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 2, folio 138.

<sup>369</sup> D'après les données (en livres) du manuscrit de Jacques François Artur, Bibl. nat. de France, naf 2572, livres 7 à 10.

<sup>370</sup> Voir infra.

de M. Berrier<sup>371</sup>, qu'il avait ordre de ne point pousser la dépense de Cayenne au-delà de 200 000 livres. L'augmentation de la garnison ne pouvoit manquer de contribuer à cette augmentation de dépense, ainsi que l'augmentation du nombre des commis du domaine, du trésor, du magasin, du contrôle, etc »<sup>372</sup>.

Les administrateurs ne disposent pas de fonds suffisants pour faire face à ces dépenses sans cesse croissantes : soldats et officiers sont fréquemment payés avec retard, les travaux publics nécessaires reportés ou non payés. Ils ont alors recours à l'emprunt auprès de particuliers (de riches habitants) appelés gagistes qui prêtent de l'argent contre des lettres de change à faire valoir en France sur les deniers publics. En 1747, L'Isle-Adam, alors ordonnateur par intérim, écrit au ministre « *Je vous supplie, Monseigneur, de faire payer toutes ces lettres de change ; c'est sur votre parole que nous luy avons promis d'en tirer et il en résultera un bien pour le roy, pour les trésoriers généraux et pour la colonie. Pour le roy en ce que les soldats seront exactement payés de leur prest ; faute de quoy ils se mutineroient et déserteroient. Pour MM. les trésoriers généraux en ce que cet argent est rendu, sûrement sans risques et sans fret. Pour la colonie en ce que cet argent n'en sort pas ce qui arriveroit sans ce moyen. MM. les officiers et gagistes espèrent que vous aurez aussi la bonté de faire payer en France ce qui leur sera deu aux porteurs de leur procuration munis de certificats vizés et enregistrés* »<sup>373</sup>.

Trois ans plus tard, Orvilliers et Lemoine témoignent d'une aggravation de la situation « *Nous sommes en 1750. Nous n'avons eu pour 1749 aucuns fonds que les lettres de change que M. Lemoine a tiré sur les trésoriers. Il étoit considérablement dû aux officiers et aux fournisseurs. Nous avons eu beaucoup de dépenses extraordinaires.....* »<sup>374</sup>.

En 1752, Lemoine, « *J'ay le chagrin de n'avoir à rendre compte à Monseigneur que de nos misères : la caisse, le prest prochain payé, est sans un sol. J'ay remué tous les ressorts imaginables pour en trouver, mais jusqu'à présent, point de réussite. L'argent est devenu si nécessaire à la vie que le particulier garde préteusement le peu qu'il a. Les marchans se passent en France ou cachent le produit de leur vente. Jamais le roy n'a tant fait de dépense et jamais l'argent n'a moins paru. Les RR PP jésuites qui étoient ma ressource se plaignent de n'avoir plus les mêmes moyens et ne peuvent m'offrir les secours dont j'étois assuré chez eux* »<sup>375</sup>.

Les comptes sont souvent mal tenus et avec beaucoup de retard. En 1763, l'ordonnateur Morisse adresse au ministre l'exercice de l'année 1754 arrêté par son prédécesseur Lemoine et souligne qu'il doit mettre en règle ceux des années suivantes. Pour acquitter les anciennes dettes, il a dû tirer sur la France des traites qui se montent déjà à 361 683 livres pour l'année 1752, sur lequel il a porté tous les billets de caisse qu'il ne savait sur quelle année rejeter. Le bordereau général des comptes du Domaine jusqu'en 1762 envoyé par Lemoine est faux car les recettes y sont en partie fictives<sup>376</sup>.

---

<sup>371</sup> Nicolas Berryer (1703 – 1762), ministre de la Marine en 1758, protégé de Madame de Pompadour, son incompétence fait dire de lui par le cardinal de Bernis « *une mort prématurée en délivra la France* ». D'après Jean de VIGUERIE, opus cité, p. 758.

<sup>372</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>373</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 20, folio 28.

<sup>374</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 21, folio 32.

<sup>375</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 22, folio 117.

<sup>376</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 26, folio 211.

La situation s'aggravant et le manque de monnaie devenant crucial, en 1763, l'ordonnateur Morisse n'hésite pas à s'adresser à une banque étrangère, la maison de la veuve Hamilton, de Rotterdam, pour se procurer des espèces.

### 1313 L'exercice de la justice

Elle est le fait de deux instances : le siège royal, chargé de la justice ordinaire, composé du juge, du procureur du roi, de son substitut et du greffier, et, en appel, le conseil supérieur formé des habitants de la colonie sous la présidence de l'ordonnateur. Vers 1750, le personnel judiciaire s'étoffe. Il existe dès lors « *un siège royal et d'amirauté composé d'un juge, d'un procureur du roy et son substitut, d'un greffier et de deux huissiers audianciers*<sup>377</sup> (qui servent au conseil comme au siège). Les deux greffiers sont aussi notaires »

#### *Le siège royal et de l'amirauté.*

Le siège royal, faute d'une population coloniale suffisamment importante, se confond dans la colonie avec celui de l'amirauté, chargé de toutes les affaires concernant cette administration (commerce maritime, pêche, crimes et délits commis dans les ports etc.).

« L'ordonnateur trouvait que le juge royal qui était en même temps lieutenant de l'amirauté ne pouvait vivre de ses appointements de 560 livres joint au faible émoulement de ces deux places. En ce temps-là [1749], il proposa d'imposer quinze sols sur chaque tête de nègre valide pour luy faire une pension capable de le faire subsister avec honneur. « C'était le moyen », disait-il, « d'avoir des juges choisis et éclairés qui se livreroient entièrement aux fonctions de leur état avec le désintéressement convenable ». Il en écrivit même au ministre, M. Rouillé, qui avait remplacé M. le comte de Maurepas. Il répondit que le roy ne désapprouverait point cela, mais qu'il fallait le consentement de la colonie et en délibérer avec le conseil supérieur. Il en fit donc la proposition, mais à l'exception d'un seul des conseillers qui était en même temps commis des trésoriers de la marine aucun ne fut d'avis de s'imposer cette taxe à luy-même, ny à ses concitoyens. Il était en effet bien plus simple qu'il donnât à cet officier, outre ses gages, une gratification sur le domaine, comme il en donnait à bien d'autres, en attendant que ses émoulements fussent assez considérables comme ils le sont aujourd'huy.

Il tenta aussi d'établir, dans les deux juridictions et au conseil supérieur, des procureurs en titre mais le commandant s'y opposa. Son père<sup>378</sup>, qui n'en voulait point, avait obtenu du ministre une lettre qui ordonnait que les parties seroient tenues de comparoître et de plaider elles-mêmes leurs causes et il ne voulut point s'en départir.

Il y a aujourd'huy des procureurs en titre à Cayenne où ils ont été établis sur la demande des habitants et leur ministère semble en effet nécessaire dans une colonie qui occupe près de cent lieues de côtes et où il n'y a point d'autre juridiction que celles de la capitale »<sup>379</sup>.

Les affaires militaires sont jugées par le conseil de guerre. « Nous avons l'honneur de vous rendre compte qu'il a été tenu un conseil de guerre le 9 août dernier pour juger un soldat

---

<sup>377</sup> « J'ay reçu aujourd'huy le consentement mutuel au sacrement de mariage entre Jean Pinté huissier audiancier de la justice de Cayenne ... », octobre 1725. Arch. dép., 1Mi 203, mariage 363.

<sup>378</sup> Le gouverneur Claude d'Orvilliers, père de Gilbert d'Orvilliers.

<sup>379</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

*nommé Augustin Ponsardin, dit Sainte-Menoult, accusé d'avoir usé de menaces contre l'officier de garde... »<sup>380</sup>.*

La coutume appliquée dans la colonie est celle de Paris<sup>381</sup>. Cependant en 1724, le juge Milhau se plaint que des usages contraires à cette coutume aient été introduits. En matière civile, les procédures sont longues et coûteuses, à un point tel que nombre d'habitants parmi les plus importants (ceux qui savent le mieux se défendre) s'adressent directement au ministre pour obtenir justice. Leurs placets sont remis à l'ordonnateur qui les fait suivre... ou non.

En matière criminelle, tortures, atrocités des supplices, instruction secrète sont la règle comme partout sous l'Ancien Régime.

Dans les premiers temps de la colonie, il n'existe pas de prison. Vers 1750, Baudoin, conseiller faisant fonction de juge royal et lieutenant général de l'amirauté à Cayenne, insiste auprès de l'ordonnateur Lemoine sur la nécessité de construire des prisons.

Lors des audiences, le juge (Milhau) porte une robe d'avocat afin « *d'inspirer le respect* ».

Du mandat du juge relèvent les affaires touchant les officiers civils, les habitants et, théoriquement, les esclaves<sup>382</sup>. Les Amérindiens restant en marge de l'administration coloniale ne sont que peu concernés par cette justice<sup>383</sup>. Officiers militaires et soldats se réclament d'une justice spécifique et prétendent n'être soumis à la juridiction du juge royal que pour les affaires de quelque importance (plus de mille livres en 1724). Ils estiment même que pour leurs affaires particulières, leurs créanciers ne peuvent les assigner sans la permission du gouverneur.

*« Sa Majesté a bien voulu pour leur soulagement commettre des juges ordinaires pour rendre la justice à ses sujets, suivant les lois et ordonnances du royaume. L'intention de Sa Majesté est que lesdits juges prennent connoissance de toutes les affaires tant civiles que criminelles qui peuvent survenir entre ses sujets. Sa Majesté entend même que les affaires qui pourront survenir entre les officiers et les soldats de ses garnisons et les habitants et bourgeois de ses colonies soient jugées et instruites par les juges ordinaires. Mais Sa Majesté n'entend point priver les gouverneurs d'entrer en connoissance de ce que feront les juges et si ils ne se gouvernent pas comme ils doivent, l'intention de Sa Majesté est que lesdits gouverneurs luy en donnent avis et fassent en sorte de luy en envoyer des preuves. L'intention de Sa Majesté n'est pas non plus d'empêcher lesdits gouverneurs d'entrer en connoissance de toutes sortes d'affaires pour les terminer à l'amiable et empêcher les procès. Au contraire, Sa Majesté ne leur recommande rien plus fortement »<sup>384</sup>.*

Le partage des compétences entre les différentes instances administratives et judiciaires de la colonie étant mal défini, le recours à l'arbitrage du ministre est fréquent.

---

<sup>380</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 23, folio 98.

<sup>381</sup> Les coutumes règlent la condition des biens et celle des personnes. Elles sont alors nombreuses dans le royaume, mais au XVIII<sup>e</sup> siècle celle de Paris étend son influence. Jean de VIGUERIE, opus cité, p. 884-885.

<sup>382</sup> Article 23 du Code Noir : « *Pourront les esclaves être poursuivis criminellement, sans qu'il soit besoin de rendre leur Maître partie, sinon en cas de complicité : & seront lesdits esclaves jugés en première instance par les Juges ordinaires & par appel au Conseil souverain sur la même instruction, avec les mêmes formalités que les personnes libres* ». D'après *Les esclavages, de l'Antiquité à nos jours*, CRDP Antilles-Guyane, 1998. Dans la réalité, les maîtres semblent avoir fréquemment rendu une justice personnelle et expéditive. Annexe 24.

<sup>383</sup> Dans les missions, ils relèvent du bon vouloir des pères jésuites ; hors des missions, sur le littoral, quelques dizaines se retrouvent esclaves, ou libres en marge des habitations. Pour la période étudiée, les nations amérindiennes de l'intérieur ont peu de contacts avec le monde colonial.

<sup>384</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

« Monsieur Milhault<sup>385</sup> avait remplacé en qualité de juge royal et de lieutenant de l'amirauté, monsieur Dumontier de Prével qui avait repassé en France. Le nouveau juge ne fut pas longtemps sans avoir des discussions avec le conseil supérieur. Il voulait étendre ses droits au-delà de leurs justes bornes. Le procureur général s'y opposa et, sur ses représentations, il fut rendu prévisionnellement un arrêt de règlement le 6 mars 1726 qui règle que le ministère du juge royal n'est pas nécessaire aux inventaires, s'il n'est requis par les parties, et que les inventaires faits par le nottaire sont valables. Que lorsque l'intérêt des mineurs le requiert, le procureur du roy doit être appelé, mais sans frais. Que les encans doivent être faits par un huissier priseur et non par le juge en personne, mais en présence du procureur du roy gratuitement si l'intérêt de quelque mineur le demande. Le procureur général avait représenté encore d'autres abus, entre autres que le juge royal faisait exécuter ses sentences dans les procès des nègres marons, au premier chef, sans en attendre la confirmation par arrêt sur l'appel, qui régulièrement devait être interjetté à minima, de ces sentences, mais il requerrait aussi d'autres choses contraires au bon ordre. L'arrêt du 6 mars ne prononcera que sur les premiers objets, et les officiers du conseil supérieur, en rendant compte au ministre de leur règlement, luy demandèrent des décisions sur les autres. La réponse du ministre ne se fit point attendre... »<sup>386</sup>.

Rendre une justice impartiale et objective dans une société de colons si réduite se révèle souvent difficile, voir impossible. Jean-Jacques Mouricault, nommé juge à Cayenne en 1730, se voit «interdit» par le conseil supérieur en 1734. Il explique que « lors de son interdiction, il n'y avait presque pas un des conseillers du conseil supérieur qui ne fut en instance ou à la juridiction ordinaire ou à l'amirauté ; et que c'est là ce qui lui a attiré cette interdiction »<sup>387</sup>.

### ***Les objets de cette justice.***

- Les mutineries sur les navires au XVIII<sup>e</sup> siècle. Lorsqu'elles se produisent à proximité de la colonie, elles relèvent du tribunal de l'amirauté. C'est le cas en 1738 de l'affaire du bateau négrier le «Vainqueur du Croisic» dont les mutins sont jugés à Cayenne<sup>388</sup>. En 1763, il s'agit d'un navire hollandais, le «Nieubourg», de la Compagnie des Indes de Hollande dont l'équipage a volé une part du chargement (de l'or) : une procédure est lancée contre les révoltés. La même année, l'amirauté doit arbitrer le conflit qui oppose un capitaine corsaire nommé Tinguy du «Thomas Koulican» à son équipage.

- Affaires criminelles : vols, assassinats...

En 1765, un soldat nommé Antoine Pelvé, dit La Vigne, est condamné à mort par le juge royal pour vol avec effraction. La peine est commuée en en travaux forcés à perpétuité dans la colonie par Turgot. En 1721, Jean Tourcy, dit Malentrain, voit ses biens confisqués au profit de l'hôpital pour avoir tué sa femme.

---

<sup>385</sup> Jean Milhau, « écuyer, conseiller du roy au sénéchal et présidial de Montpellier, commis par Sa Majesté pour faire les fonctions de juge civil, criminel, police et de lieutenant général de l'amirauté de cette isle, natif de Montpellier », selon les termes de l'acte de mariage par lequel il épouse en 1726 Jeanne Elisabeth Leroux (Arch. dép., 1 Mi 203, acte de mariage 367. En 1737, il vient de créer une « habitation nouvelle » dans l'île de Cayenne sur laquelle il produit du cacao et des vivres avec vingt-sept esclaves.

<sup>386</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>387</sup> Ibid.

<sup>388</sup> Annexe 33. La mutinerie du navire négrier le «Vainqueur du Croisic».

- Les affaires de marronage sont nombreuses. Elles s'intensifient vers la fin de la période. La sentence est théoriquement la mort ; elle est parfois commuée tant la colonie manque d'esclaves.

- Les successions vacantes ainsi que les concessions héritées par des mineurs intéressent nombre de fonctionnaires et d'habitants de la colonie et font l'objet de nombreux règlements tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. D'une part cette situation concerne un nombre non négligeable d'habitations étant donné le taux élevé de mortalité, d'autre part, ces habitations sans propriétaires sont fort convoitées. Être nommé curateur permettait à coup sûr de s'enrichir sans grand risque, ni mise de fond... Génératrices de profits non négligeables, elles génèrent de nombreux conflits autour de la responsabilité de ces successions. Elles relèvent du curateur aux biens vacants : le choix de ce curateur est donc d'une importance certaine ; le montant des droits qu'il peut percevoir également.

En 1734, c'est au conseil que revient le choix de ce curateur : « *Quant aux successions vacantes, on y mit ordre sous l'administration de M. Lemoine. Auparavant, le juge ou le conseil supérieur confioient ces successions à des différents particuliers à mesure qu'elles se presentoient. Mais sous cet ordonnateur, le conseil établit un curateur général et fit sur cette matière un règlement, qui a eu depuis l'approbation du ministre, en y adjoutant néanmoins quelques clauses nouvelles, entre autres que le curateur serait tenu de donner caution. On l'en avait dispensé jusqu'alors* »<sup>389</sup>.

En 1748, l'ordonnateur Lemoine conteste le bien-fondé de cette organisation qui permet au conseil supérieur d'être juge et partie (les plus riches habitants étant aussi conseillers...) : « *Je pense, Monseigneur, que ce n'est point au conseil à commettre les procureurs des biens vacants et que c'est une commission qui doit être donné par le gouverneur et l'ordonnateur. Le procureur des biens vacants est officier du domaine. Le Conseil doit seulement enregistrer sa commission mais il doit compte au domaine qui est le dépositaire nécessaire de ces successions. Le procureur des biens vacants ne doit avoir affaire aux juridictions que pour ce qui regarde les discussions et dettes actives et passives de ces successions...* »<sup>390</sup>.

## 132 Les colons et l'administration coloniale

### 1321 Le conseil supérieur, forme de participation des (riches) habitants à la gestion de la colonie.

Jacques François Artur, médecin du roi, en fut pendant plus de trois décennies un membre assidu (il semble avoir été présent à la quasi totalité des réunions), et éminent (il en sera le doyen). De ce fait, le témoignage qu'il en donne dans son «*Histoire de la Guiane*», certes partial, est par contre fort abondant<sup>391</sup>. Créé en 1701, le conseil supérieur est mis en place en 1703.

---

<sup>389</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>390</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 2, folio 159.

<sup>391</sup> Alors que la correspondance officielle des administrateurs avec le ministère (fonds C14) n'en fait mention que de façon occasionnelle lors des nominations de membres, de lettres émanant directement dudit conseil, ou lors d'une affaire de justice un peu exceptionnelle. Dans leurs écrits et rapports au secrétaire d'état, l'ordonnateur comme le gouverneur restent très discrets sur cette institution. La correspondance du Conseil

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. Les soins que nous avons pris jusqu'à présent pour former la colonie de Cayenne ayant eu le succès que nous en attendions, [...] ce qui nous reste est de régler l'administration de la justice par l'établissement d'un conseil supérieur en la même forme et manière et sous les mêmes lois qui s'observent par nos autres sujets afin que lesdits habitants puissent y avoir recours dans leurs affaires civiles et criminelles et qu'ils ne soient point obligés d'aller à La Martinique pour les terminer, ce qui les détournerait de l'application qu'ils doivent donner à leurs cultures et habitations et leur causerait des dépenses extraordinaires. A ces causes, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons créé et établi, créons et établissons, par les présentes signées de notre main, un conseil supérieur dans l'isle de Cayenne, où il tiendra sa séance à l'instar de ceux des isles françaises de l'Amérique, qui sont sous notre obéissance. Lequel sera composé du gouverneur, notre lieutenant général dans lesdites isles, de l'intendant de la justice, police et finance audit pais, du gouverneur particulier de Cayenne, d'un lieutenant pour nous, d'un major, de huit conseillers, de notre procureur général et d'un greffier, lequel conseil jugera par appel, en dernier ressort et sans frais tous les procès et différends tant civils que criminels qui ont été ou seront ci-après jugés en première instance par le juge ordinaire, entre nos sujets de ladite isle et de la terre ferme qui en dépend. Enjoignons audit Conseil de s'assembler pour cet effet une fois le mois au moins, à certains jour et heure qui seront marqués pour les plus commodes, voulant que le gouverneur, notre lieutenant général auxdites isles préside ; et en son absence, l'intendant de justice, police et finance »<sup>392</sup>.

En 1742, le conseil supérieur s'étoffe de quatre membres supplémentaires, les conseillers assesseurs<sup>393</sup>.

Le doyen perçoit une gratification, les conseillers disposent d'un droit d'exemption de la capitation pour douze de leurs esclaves. Ils ne reçoivent aucun émolument pour cette fonction. mais trouvent parfois le moyen d'en tirer quelque profit. En 1708, l'ordonnateur demande au ministre « quelle est la taxe usitée à la Martinique pour les dépends, tant au conseil qu'au siège royal... (Monsieur d'Albon nous apprend ici que les frais du scellé et inventaire de feu monsieur de Ferrolles montèrent à près de dix-huit cents livres, quoique les officiers de justice eussent été voiturés et nourris aux dépends de l'habitation, ce qui serait capable, dit-il, d'absorber une petite succession). Réponse [...] Les officiers du conseil ne doivent exiger aucune taxe sinon lorsqu'ils sont commis pour descentes »<sup>394</sup>.

A leur départ en retraite, ils peuvent devenir conseillers honoraires. « L'âge et la santé du sieur Poulain, doyen, luy rendent les voyages difficiles », écrit l'ordonnateur Lemoine en 1759. « Il a toujours été extrêmement exact aux séances. C'est un parfaitement honnête

---

supérieur est mentionnée précisément dans les registres de la correspondance officielle à partir de l'année 1735 (registre 16).

<sup>392</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>393</sup> « On enregistra au conseil supérieur les lettres patentes en forme d'édit du mois d'aoust 1742 par lesquelles le roy établit des assesseurs dans des conseils supérieurs des colonies. Ces conseils supérieurs n'étant composés que d'un petit nombre de juges, le roy les avait aucthorisé à y admettre, en qualité d'assesseurs principalement, des jeunes gens qui faisoient espérer d'être un jour capables de remplir les places qui viendroient à vaquer. Ces assesseurs contribuoient en même temps à l'expédition des affaires qui se multiplioient à proportion des progrès de la population et du commerce dans les colonies ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>394</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.



homme, juge d'un grand bon sens, mais ce serait trop exiger aujourd'hui que de luy demander d'autre travail que son avis »<sup>395</sup>.

Si les administrateurs ne disposent pas de pouvoirs spécifiques au sein du conseil, en revanche, ils établissent pour chacun de ses membres une appréciation portant tant sur ses qualités morales que sur ses compétences. « *M. Mitifeu a été adjoint au conseil et receu conseiller en 1732. Arrivé en cette colonie et ayant navigué en bas âge, il n'est pas étonnant qu'il ait eu peu de goût pour l'étude. [...] Aussy n'a-t-il que l'usage qu'il a pu acquérir en assistant aux séances du conseil. A beaucoup de probité et assez d'éducation...* »<sup>396</sup>.

### Composition du conseil

Habitants membres du conseil supérieur en 1737

<i>Nom</i>	<i>Habitation(s)</i>	<i>Esclaves</i>
Mitefeu	- Azile sur le Mahury - Trois Frères sur l'Oyac - Labyrinthe	136
Kerckove, créole	- Saint-François sur l'Oyac - Jubilation sur le Mahury	112
Baudoin, trésorier	- Mahury en l'île de Cayenne	108
Gras, doyen	- Beauséjour sur la Grande Terre - Saint-Pierre sur la Grande Terre	107
Poulin	- Trois sœurs sur le Mahury - Cordelière sur la rivière du Tour de l'île	92
Benoist	- Saint-Jacques sur la Grande Terre	41
Boudet	- Saint-Joseph sur l'Orapu	29
Macayé	- Courbary sur le Mahury - Les Fonds de Rémire en l'île de Cayenne	25
Mallescot, greffier	- Taouabo, sur la rivière de Macouria	19
Lombard Pierre, greffier	- ? à Tonnégrande	7
<b>Nombre total des esclaves des membres du conseil supérieur : 676</b>		

Il s'agit pour l'essentiel d'habitants à l'aise de la colonie, choisis par les administrateurs, choix entériné par le ministère par une lettre de commission (laquelle met souvent plusieurs années à parvenir à son destinataire). Trouver des candidats n'est pas chose facile.

« *L'établissement des conseils produisit bientôt une difficulté. Ils ne furent composés que d'un petit nombre d'officiers, soit que ce petit nombre eut paru suffire, soit que la difficulté de trouver dans ces commencements assez de sujets suffisamment instruits eut empêché de le faire plus grand ; car les officiers n'ayant pour tous gages et émoluments que de minces privilèges et des exemptions fort limitées, il n'est pas vraisemblable que la raison de finance y ait eu quelque part. Ce petit nombre d'officiers, habitants comme les autres, vendant et achetant comme eux, ne pouvaient manquer d'avoir eux-mêmes des procès quelques fois, et ils tenaient assez ordinairement par des alliances à presque tout le reste de la colonie ; de là de fréquentes récusations* »<sup>397</sup>. Ce qui est particulièrement le cas dans la colonie où la société des colons ne comprend guère à la fin de la période que quelques centaines de colons.

<sup>395</sup> Arch. nat., CAOM, collection Moreau de Saint-Méry, série F 3, registre 21.

<sup>396</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 20, folio 196.

<sup>397</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

En 1737, les dix conseillers, soit moins de 5 % du total des habitants ayant au moins un esclave, en possèdent près de 700, soit 15 % de la population servile recensée.

### ***Les séances du conseil.***

Faute de locaux appropriés, le conseil se réunit en fonction des possibilités. Le choix du lieu dépend de l'ordonnateur<sup>398</sup>. En 1744, Villiers de l'Isle Adam, ordonnateur par intérim, écrit : *«Je voudrais être déjà en état de faire préparer les matériaux nécessaires pour édifier un palais convenable à une cour supérieure, ne pouvant m'accoutumer à voir siéger des conseils en pleine rue »*<sup>399</sup>.

Le conseil se réunit théoriquement tous les deux mois pendant huit jours. En réalité, il s'écoule fréquemment plus d'un mois, parfois deux voire trois sans réunion du Conseil.

Selon Artur, le conseil supérieur se réunissait plusieurs jours d'affilée ; or on n'en trouve pas trace dans les registres du greffe, pourtant précis. Les séances du conseil ne dépassent pas deux journées consécutives de travaux.

#### *Aperçu des réunions du Conseil supérieur à partir des registres du greffe*

<b>Année</b>	<b>Jours / séances</b>	<b>Nombre d'affaires</b>	<b>Objets</b>
1741	10	46	- Jugement pour «crime de marronnage» - Enregistrement de lettre de naturalité en faveur d'un Portugais, de provisions d'office.
1745	15	30	
1750	17	42	- Enregistrement de provisions d'offices - Procès contre des esclaves - Procès entre un capitaine de navire et un capitaine de garnison.
1756	13	31	
1757	14	34	- Enregistrement d'une commission de conseiller assesseur - Affaire de succession vacante - Contentieux autour du non paiement de marchandises - Recouvrement de sommes pour le compte de capitaines - Des veuves contre un négociant - Enregistrement de l'ordre des administrateurs d'organiser un Te Deum (Cf. l'attentat de Damien) - Conflit de terrain entre Artur et Delisle d'Espot - Paiement des vacations des huissiers <i>« qu'ils font les deux fonctions de crieurs et de vendeurs »</i> - Partage des biens d'Orvilliers et de son épouse - Affaire de succession concernant des enfants mineurs - Requête de Joseph Charles Torcheboeuf Lecomte négociant en Guyane, commis garde-sel : enregistrement de la nomination faite par les administrateurs. - Lefèvre comme exécuteur testamentaire contre Augustin, tuteur des enfants Tanguy Craignon etc.

<sup>398</sup> Lorsqu'en 1709 d'Albon propose de se réunir chez le sieur Tissier dont la femme est sa maîtresse, il suscite un tollé parmi les conseillers qui, sans attendre, en réfèrent au ministre...

<sup>399</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 19, folio 98.

Lors de ces séances, nombre de conseillers sont absents<sup>400</sup>. Ce dont d'Albon se plaint dans une lettre datée de 1730 : « *Souvent et sur de légers prétextes MM. les conseillers se dispensent de se trouver à Cayene les jours d'audiances ; et comme mes remontrances n'ont pas tout l'effet que je souhaitterois, je prie Votre Grandeur d'y joindre les siennes d'un stile un peu plus sérieux* »<sup>401</sup>.

Les registres du greffe attestent de cet absentéisme : le 10 janvier 1749, ne participent au conseil que Lemoine, l'ordonnateur, président de droit, Artur et Baudoin (le greffier).

Les procès-verbaux des séances (et des dépôts de pièces concernant un procès) sont enregistrés par le greffier. Ils sont actuellement conservés au Centre des Archives d'Outre-Mer sous l'appellation *Fonds déposé Guyane, archives judiciaires, Greffe de la cour d'appel de Cayenne, Conseil supérieur : audiences civiles*. Les registres 260 à 267 concernent la période étudiée : 1703 (14 octobre) à 1764 (2 novembre)<sup>402</sup>.

De plus les affaires traitées ne sont pas toujours nettement différenciées, ce qui en rend la lecture malaisée.

Sur ces registres étaient reportés d'une part les procès-verbaux des séances du Conseil supérieur, d'autre part les comparutions au greffe. Dans le premier cas les procès-verbaux étaient signés soit de tous les membres présents du Conseil supérieur, soit (cas le plus fréquent) de l'ordonnateur en tant que président de droit dudit Conseil. Dans le second cas, le greffier (qui reçoit ses provisions d'office du ministre) agit seul.

Le contenu des procès-verbaux des séances du Conseil supérieur concerne :

- les procès en appel (beaucoup d'affaires de successions vacantes, de délits de marronage),
- les enregistrements des ordres du roi ,
- les enregistrements des provisions d'office.

Ceux des comparutions au greffe, essentiellement des dépôts de pièces relatifs à des procès en cours.

---

<sup>400</sup> Artur, le médecin du roi est en revanche toujours présent, sauf en 1769, lors de ses différends avec l'ordonnateur Maillart Dumesle.

<sup>401</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 14, folio 341.

<sup>402</sup> Ces procès verbaux présentent pour certains des difficultés de lecture, la pagination a parfois disparu. Dans la deuxième moitié du XVIIIe, on a le souci de la conservation de l'ensemble de ces archives. Vers 1750, le nouvel ordonnateur commet « *plusieurs conseillers pour faire la visite des registres et des minutes des deux greffes [Le greffe du tribunal et celui du conseil supérieur] et du notariat pour, sur leurs procès-verbaux, être ordonné ce qu'il appartiendrait. Je [Artur] fus chargé à mon particulier de faire la visite et l'inventaire des minutes du notariat, en faisant noter des pièces inutiles à garder et de celles qui auroient besoin d'être transcrites par leur mauvais état. Malgré toutes les pertes que la colonie avait faites dans cette partie sous les Hollandois en 1676, et depuis par la négligence des greffiers, des notaires et des gens du roy, ce travail me coûta plus de cent vacations et a formé un volume in-folio de environ mille pages. Le projet était ensuite d'expulser les pièces absolument inutiles et de faire transcrire et collationner celles qui pouvant servir se trouveroient en mauvais état par vétusté ou autrement. Mais cette dernière partie de l'ouvrage n'a point eu lieu parce que le procureur du roy et le greffier qu'on m'avait nommé d'office ne furent pas contents des salaires qu'on leur donna pour le premier travail et refusèrent de continuer. Quant à moy j'étais fait pour travailler gratuitement comme quelques autres* ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9. En janvier 1760, «*sur le rapport fait au Conseil supérieur par M. Jacques François Artur, conseiller audit conseil de l'inventaire général ou protocol par luy fais des registres [...] en dépôt au greffe de la cour et de l'état desdits registres et minutes, ouy sur ce M. le procureur général en ses conclusions, conforme audit rapport la cour a ordonné et ordonne que les registres 1, 2, 3 et 5 seulement seront reliés, les autres étant en bon état et a déclaré et déclare inutile à conserver savoir dans ladite liasse de minutes propres du greffe et de la cour la 3e et 4e pièce, ordonne que les autres seront conservées* ». Arch. dép. Guyane, 1Mi 134.

Ces registres ont une valeur légale. En témoigne cet extrait : « *Nous, commissaire de la Marine, ordonnateur et président au Conseil supérieur à l'Isle et Terre Ferme, colonie à Cayenne, avons coteé et paraphé le présent registre contenant 185 feuillets, celui-ci non compris. Pour servir à l'enregistrement des arrêts qui seront rendus par ledit Conseil [...] à l'office de greffier dudit Conseil supérieur à Cayenne. 26 aoust 1749* »<sup>403</sup>.

### **Droit d'enregistrement des «ordonnances d'en-haut»**

Le conseil supérieur se doit d'enregistrer tant les provisions d'offices des fonctionnaires du roi que les édits et règlements qui parviennent dans la colonie. Ceux-ci étant adressés aux administrateurs, il dépend de leur bon vouloir que le conseil puisse exercer cette prérogative. A l'origine il s'agissait d'un moyen de conserver la trace de tous les documents officiels<sup>404</sup> ; très vite, les conseillers y voient un moyen d'influer sur les autorités coloniales et de jouer le rôle d'un contre-pouvoir, à l'image des parlements en métropole.

L'enregistrement est aussi une validation du document et implique son application dans la colonie. Pour ne pas appliquer une ordonnance venue de la métropole, il suffit donc de ne point la transmettre au conseil ce qui permet de faire comme si elle n'existait pas... « *Les majors, comme on voit, ne sont point favorablement traités dans cette ordonnance. C'est apparemment la raison pour laquelle elle ne fut point enregistrée en son temps au conseil supérieur de Cayenne. Les administrateurs de Cayenne voulurent peut-être faire réformer auparavant les articles qui concernent ces officiers...* »<sup>405</sup>.

Le conseil supérieur peut revenir sur l'enregistrement d'un brevet de provision d'office et refuser par là-même l'installation d'un fonctionnaire du roi dans la colonie. En 1737, « *les conseillers [...] frappés de l'énormité du fait allégué et non prouvé*<sup>406</sup> *révoquèrent leur arrêt du mois de juin et ne voulurent plus entendre parler de M. Le Vasseur pour la judicature* »<sup>407</sup>.

L'enregistrement des brevets de concession est également de son ressort, tel celui de l'habitation concédée en société aux sieurs Raudot, Forcades et d'Orvilliers (Claude, alors gouverneur) en 1721 : « *Sa Majesté ordonnant, que [le] brevet qui est du 25 février de cette année [...] soit] enregistré au conseil supérieur de Cayenne* ».<sup>408</sup>

### **Tribunal d'appel**

Il se prononce en appel, lorsque les habitants s'estiment lésés par la sentence du juge royal. La fréquence des litiges lui confère une importance certaine.

A ce titre il perçoit des taxes (le greffe de Guyane conserve en effet une liste des tarifs du conseil supérieur lorsqu'il siège comme tribunal<sup>409</sup>). Les amendes versées par des habitants

<sup>403</sup> Arch. dép. Guyane, 1Mi 133.

<sup>404</sup> « *Faute de tribunal où l'on put enregistrer les ordonnances d'en-haut, le gouverneur les gardait par devers luy ou les mettait à son greffe, et presque toutes se sont perdues* ». Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>405</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>406</sup> Il est soupçonné de bigamie.

<sup>407</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 16, folio 275.

<sup>408</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>409</sup> Arch. nat., CAOM, DPPC, G2.

pour se pourvoir en appel auprès du conseil supérieur sont perçues à partir de 1736 par le greffier de la cour et non plus par le receveur du domaine.

« *Le 15 avril 1736, est la date d'un arrêt de règlement du conseil supérieur concernant les amendes d'appel. [...] Dorénavant les parties qui se pourvoiraient par appel contre des sentences des sièges royal et d'amirauté consigneroient douze livres entre les mains du greffier de la cour autorisé pour cet effet, et à qui elle accorde pour tous droits et frais, une somme de trente sols, en sus des douze livres de l'amende, à la charge de restituer lesdites amendes à la vue des arrêts qui en ordonneroient la restitution, et de compter chaque année au receveur du domaine des autres amendes* »<sup>410</sup>.

Leurs jugements sont opportunistes et souvent favorables à leurs intérêts : tel testament léguant des biens aux églises de Cayenne est cassé parce que contraire aux intérêts de certains conseillers ; ou encore telle affaire de reconnaissance des droits d'un enfant illégitime<sup>411</sup>.

### ***Evolution vers un rôle politique.***

Dès les origines, les conseillers se plaignent des administrateurs auprès du ministre. Lesquels en font autant : en 1720, le gouverneur Claude d'Orvilliers se plaint de la mauvaise tenue du conseil.

Les relations avec le juge royal sont souvent tendues : chaque instance estime que l'autre investit son champ d'intervention. En 1727, les officiers du conseil supérieur demandent de ne pouvoir être traduits devant le juge et donc de bénéficier d'un statut spécifique.

En 1734, le Conseil en vient à chasser le substitut du procureur du roi et à interdire (temporairement) le juge (Mouricault)<sup>412</sup>. En 1738, six conseillers interviennent dans le choix du procureur général : les sieurs Gras, Mitifeu, Boudet, Benoist, Macayé, Poulin adressent une lettre de protestation contre les propositions faites par Albon en faveur de Baudoin ou de Grossou comme procureur général ; ils se prononcent en faveur de Macayé...

Ils ne sont pas représentatifs de tous les habitants de la colonie ; colons aisés, ils sont peu appréciés des autres habitants dont nombre d'entre eux sont à la limite de la survie. Perçus comme des « *gens indignes et incapables* », en 1716, des habitants demandent au conseil de la Marine de « *de casser, supprimer et révoquer le conseil et les officiers de milice à la réserve de ceux des deux anciennes compagnies. Le juge ordinaire sera suffisant en permettant aux habitants d'appeler de ses jugements au parlement de Paris ou devant le gouverneur de Cayenne qui prendra des adjoints* »<sup>413</sup>.

Le conseil joue un rôle non négligeable dans la colonie, se démarquant de l'ordonnateur (ils s'adressent directement au ministre)<sup>414</sup>, intervenant dans les affaires criminelles

---

<sup>410</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>411</sup> Voir infra en 4223, page 424.

<sup>412</sup> Voir supra.

<sup>413</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 9, folio 51.

<sup>414</sup> « *Vous leur expliquerez en même temps, adjointe le ministre en parlant des officiers et des conseillers, qu'avant de rien faire sur cette affaire, ils auroient du s'adresser scavoit les officiers des troupes à M. de Lamirande et ceux du conseil supérieur à M. d'Albon, et que Sa Majesté veut qu'en pareille occasion ils luy fassent passer les représentations qu'ils croiront devoir luy faire par le canal du gouverneur et du commissaire ordonnateur* ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7. Les conseillers habitants, les fonctionnaires, les missionnaires ont souvent tendance à contourner l'ordre hiérarchique pour s'adresser directement au roi.

concernant les esclaves, dans la gestion des biens des jésuites lors de leur expulsion en 1764 (ils rendent divers arrêts concernant l'inventaire et la vente des biens de la compagnie).

Le conseil participe en tant que corps constitué aux fêtes publiques, comme celle ordonnée par le roi pour célébrer la prise de Kehl en 1703.

*« En exécution duquel ordre », est-il dit au registre, « les officiers dudit conseil en corps ont accompagné monseigneur le gouverneur à la cérémonie du Te Deum qui vient d'être chanté et au feu de joye fait dans la grande place de Cayene, allumé au bruit du canon et feu de la mousqueterie, la garnison et la milice de cette isle étant sous les armes »<sup>415</sup>.*

Les conseillers cherchent à se démarquer de l'autorité judiciaire officielle, et à ne plus relever pour leurs affaires en justice du juge royal. *« Les officiers du conseil supérieur et leurs veuves prétendoient avoir droit de committimus<sup>416</sup> au conseil supérieur pour leurs affaires personnelles comme auparavant ils se prétendoient exempts de la juridiction de l'amirauté. L'ordonnateur ne voulut point prendre sur luy de leurs ôter ce prétendu droit, mais il en écrivit au ministre, conjointement avec le commandant, et ils en eurent, au mois de mars 1749, la réponse qui suit : « J'ignore sur quel fondement les conseillers et leurs veuves prétendent avoir le droit de « committimus » au conseil supérieur pour leurs affaires personnelles. Ce prétendu droit ne peut avoir d'autre principe que l'usage qu'on a sans doute laissé à ces officiers la liberté d'établir mais, comme il n'a point lieu dans les conseils supérieurs des autres colonies, Sa Majesté n'a pas cru devoir le laisser subsister dans celui de Cayenne. C'est ce que vous aurez agréable de faire sçavoir de sa part aux conseillers »<sup>417</sup>.*

De l'évolution du conseil, l'affaire Suzanne Amomba Paillé<sup>418</sup> témoigne. Cette affaire, significative des tensions qui sous tendent la société coloniale au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, se révèle être en particulier un enjeu de pouvoir entre l'ordonnateur, représentant de l'autorité centrale, et le conseil supérieur, représentant l'élite des habitants. Il ne s'agit de rien de moins que de la place de chacun<sup>419</sup> au sein de la société coloniale. La nécessaire intervention de l'autorité de tutelle, le ministre, garant de la stabilité du système colonial, donne évidemment raison à l'ordonnateur. Le ministre s'adresse au sieur Gras, alors doyen du conseil : *« Lorsque le gouverneur et l'ordonnateur ou l'un d'eux particulier sont saisis d'une affaire, le conseil supérieur ne peut plus en prendre connaissance ; et ce n'est que le roy qui peut décider de la compétence »<sup>420</sup>.*

---

<sup>415</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>416</sup> Le droit de committimus : ce droit permet à ceux qui en bénéficient de n'avoir d'autres juges que ceux que désigne le privilège, ici, eux-mêmes.

<sup>417</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>418</sup> Voir en 3231. Suzanne Amomba Payé est une riche veuve affranchie dont les biens fort convoités sont l'enjeu d'une procédure judiciaire et administrative qui dura plusieurs années. Annexe 28. A propos de l'affaire Suzanne Amomba Paillé.

<sup>419</sup> Cette affaire est aussi révélatrice de la montée en charge d'un racisme qui ne dit pas encore son nom

<sup>420</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 72. 1742.

## 1322 Participation des habitants à d'autres instances coloniales

### *La milice*

Les habitants<sup>421</sup> sont organisés en milice sous les ordres du gouverneur. Il existe une compagnie de milice par quartier, initialement Cayenne et Rémire. Les membres de la milice ne sont pas rémunérés. Ils sont encadrés par des officiers de milice subordonnés aux officiers « des troupes » et relèvent tous en dernier ressort du gouverneur.

Leur mission : en cas d'alerte, participer à la défense de la colonie aux côtés des troupes régulières. Elle permet au roi d'économiser sur le nombre de soldats en garnison, d'autant que tout le XVIII<sup>e</sup> connaît des difficultés de recrutement liées aux nombreuses guerres européennes et coloniales. L'entente n'est pas toujours cordiale entre les compagnies de milice et celles de garnison. Les heurts sont si fréquents (et nuisent donc à une défense efficace des colonies) que le roi rend en 1706 une ordonnance visant à définir le rôle, l'autorité et les prérogatives de chacun. « *Sa Majesté ayant résolu de faire cesser les contestations survenues entre les compagnies qui servent dans les isles françoises de l'Amérique et celles de milice qui sont formées des habitants desdites isles, lorsqu'on est obligé de les assembler pour les expéditions contre les ennemis de l'estat ou pour résister à leurs attaques, et en même temps d'établir des degrés dans les milices qui puissent servir de récompense et de marque de satisfaction à ceux qui en seront pourvus et même aux capitaines des compagnies entretenues ; elle y a pourvu par le présent règlement...* »<sup>422</sup>.

Officiers et soldats de milice sont répartis en compagnies selon leur lieu de résidence : Cayenne, Rémire, Roura, puis ultérieurement (après 1750) Macouria.

L'encadrement de la milice en 1737 est le fait d'un aide-major, de deux capitaines, deux lieutenants, deux enseignes et deux sergents<sup>423</sup>.

<i>Grade</i>	<i>Nom</i>	<i>Habitation</i>	<i>Lieu</i>	<i>Esclaves</i>
Sergent	Paillé	Courbary	Riv. de Macouria	66
Capitaine	Courant	Diamant	Ile de Cayenne	43
Aide-major	Limouzin	Bel-Air	Tour de l'île	40
Capitaine	Leroux, créole	Bellevue	Cayenne grande terre	31
Enseigne	Bouteiller l'aîné	Mont Thalie	Oyac	28
Lieutenant	Courant François	Sainte-Rose	Orapu	16
Sergent	Chevreuil, créole	Saint-Jacques	Oyac	13
Enseigne	Favre cadet	Providence	Ile de Cayenne	11
Lieutenant	Metereau l'aîné	Rozier	Montsinéry	10

<sup>421</sup> Blancs uniquement. Les mulâtres et les gens libres de couleur sont rassemblés en une « maréchaussée » dont la mission est tout autre : ils doivent assurer la poursuite des esclaves en fuite... Les droits et les devoirs d'un blanc libre et ceux d'un noir sont loin d'être les mêmes (voir infra). Le recensement de 1749 fait état « *d'une compagnie de maréchaussée composée de mulâtres et Nègres libres, [au nombre de] 21* ». Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 20, folio 329.

<sup>422</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>423</sup> Le sieur Balthazar Leroux sera le seul officier de milice à obtenir le grade de colonel (en 1707).

Les habitants les plus riches ne sont pas membres de la milice. Cette responsabilité revient en particulier à d'anciens soldats (Paillé, Limouzin) que l'on crédite de quelque compétence en manière militaire. Les officiers de milice reçoivent en principe leur commission du roi, mais sont choisis par le gouverneur. Un choix qui est parfois contesté par les troupes. « *J'ay l'honneur de vous informer*», écrit Gilbert d'Orvilliers en 1732, «*que M. le gouverneur*<sup>424</sup> *m'ayans nommé six habitans pour faire recevoir officiers dans la milice, quatre mécontents, le deux de février dernier, les troupes assemblées excitèrent mutinerie, sortirent des rangs et laissèrent leurs armes refusant d'obéir aux officiés receus. M. le gouverneur les a détenu un mois en prison et renvoyé le sieur Chatel (habitant) en France* »<sup>425</sup>. Le nombre de soldats de milice est proportionnel au nombre d'habitants. En 1677, « *la compagnie de milice de Rémire n'était composée que de vingt hommes, compris le capitaine et un lieutenant. Celle de Cayenne devait être plus forte à cause des ouvriers et artisans qu'il devait y avoir dans le bourg. Supposons-la double et même triple. C'est tout ce qu'il y avait dans la colonie d'habitants en état de porter les armes* »<sup>426</sup>.

En 1749, les « *deux compagnies de milices infanterie montent ensemble à 143* »<sup>427</sup>.

En 1762, « *le commandant général [Behague] voulut voir plus particulièrement la milice. On en fit la revue. Il ne se trouva sous les armes que cent vingt-cinq hommes blancs, en trois compagnies, de Cayenne, de Roura et de Macouria* »<sup>428</sup>.

### **La paroisse**

Chaque paroisse<sup>429</sup> a sa fabrique chargée de gérer le temporel de l'église paroissiale (revenus propres, quête du dimanche). Cette fabrique est administrée par un marguillier choisi par les habitants de la paroisse parmi les notables. Le marguillier joue un rôle non négligeable au sein de la paroisse, réglant le tarif des bancs à l'église, des inhumations, acceptant des legs etc. Cependant la relative modestie des paroisses en Guyane rend cette fonction moins attractive que dans une paroisse du royaume à la même époque.

Des assemblées de paroisse peuvent être réunies de façon extraordinaire sur proposition des administrateurs. Lors de ces assemblées, le marguillier est l'intermédiaire nécessaire entre les administrateurs et les habitants. « *Elles sont annoncées au prône par trois dimanches consécutifs, et le dernier dimanche, à la sortie de la messe paroissiale, les paroissiens s'assemblent pour délibérer sur le cas dont il s'agit. S'il est nouveau et qu'il soit question de quelque changement ou contribution, le marguillier en charge poursuit l'homologation de la résolution de l'assemblée par devant M.M. les général et intendant, et si dans l'assemblée, il y a quelques difficultés, qui ayent empêché la résolution, le marguillier se pourvoit par devant MM. les général et intendant pour les applanir. Les anciens marguilliers ne forment point de corp avec le marguillier actuel ; cependant comme ils ont plus de connoissance de l'état de la fabrique que les autres paroissiens, ils sont les premiers consultés dans la paroisse pour les affaires qui regardent la fabrique, et à voix égale, ils l'emportent sur leurs paroissiens. Ils vont à l'offrande, à l'adoration de la croix, recevoir les cendres, et autres cérémonies de l'église immédiatement avant le peuple et après les officiers de la juridiction*

---

<sup>424</sup> Il s'agit alors de Lamirande.

<sup>425</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 15, folio 105.

<sup>426</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>427</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 20, folio 329.

<sup>428</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>429</sup> Au nombre de quatre pour la période considérée, Cayenne et Rémire, puis Roura et Saint-Georges de l'Oyapock. Macouria ne devient une paroisse qu'à la fin de l'Ancien Régime.



royalle. Ils reçoivent aussi le pain béni avant le peuple, pourvu qu'ils soient dans le banc de l'oeuvre avec le marguillier comptable, le marguillier honoraire, ou l'un des deux marguilliers nommés pour l'année suivante. Placés ailleurs, ils ont le pain béni avec le peuple sans distinction »<sup>430</sup>.

### ***L'assemblée des habitants***

Convoquée à l'initiative des administrateurs, l'assemblée des habitants est constituée des notables de la colonie (les administrateurs adressent une circulaire aux commandants des divers quartiers de la colonie pour l'élection des députés à cette assemblée). Elle n'a pas de périodicité et doit se prononcer sur des objets politiques, administratifs ou économiques. Ces assemblées paraissent avoir souvent permis aux administrateurs de faire entériner leurs propres décisions.

#### ***Quelques assemblées des habitants de la colonie entre 1706 et 1777***

<b><i>Date</i></b>	<b><i>Références</i></b>	<b><i>Contenu</i></b>
1706	Naf Livre5	L'assemblée est convoquée par l'ordonnateur et le gouverneur, ici pour décider des responsabilités dans le cadre de la guerre des Arouas. « Ils firent assembler les principaux habitants de tous les ordres, prirent leurs avis sur cette guerre et en dressèrent un procès-verbal dont le résultat est que cette guerre était injuste et sans fondement légitime »
1715	Naf Livre5	L'assemblée décide de couper tous les plants de rocou pour lutter contre sa surproduction. Leurs syndics font homologuer cette délibération par le conseil supérieur.
1722	C14 registre 13 folii 69 et 77	Les esclaves devenant tous les jours « plus libertins », une assemblée d'habitants s'est réunie pour délibérer des moyens à prendre pour y remédier
1748	Naf Livre9	
1752	Naf Livre10	
1754	Naf Livre10	
1776	Naf Livre12	Extrait du procès-verbal des différentes séances publiques de l'assemblée nationale tenue à Cayenne le 7 janvier 1777, 19 may et jours suivants...

Cette dernière assemblée fait l'objet d'un témoignage exhaustif de la part d'Artur<sup>431</sup>. Son objectif officiel est de consulter les colons sur les modalités de développement des habitations et donc de la colonie. En fait, cette assemblée paraît avoir eu pour but d'apaiser les esprits, d'apporter la bonne parole de la politique coloniale. Elle ne sera d'ailleurs pas suivie de beaucoup d'effets.

<sup>430</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>431</sup> Témoignage recueilli auprès de son fils ; le médecin du roi a en effet quitté la colonie depuis 1771.

Les administrateurs adressent aux commandants des différents quartiers de la colonie la lettre circulaire qui suit pour faire élire des députés à l'assemblée générale qui devait avoir lieu le 7 janvier suivant.

« Nous avons l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que Sa Majesté désirant être instruite exactement de l'état des cultures et du commerce, des besoins et des ressources de la Guianne, elle nous a autorisé à assembler les commandants des quartiers et députés des paroisses de la colonie y joints MM. les officiers du conseil supérieur. Nous avons fixé l'ouverture de cette assemblée au 7 janvier prochain à Cayenne dans la salle du palais. Vous voudrez donc bien indiquer, aussitôt notre lettre reçue, une assemblée de votre paroisse pour y choisir deux députés parmi les plus notables habitants en demandant par préférence ceux qui seront jugés les plus instruits des intérêts publics et particuliers de la colonie. La paroisse pourra les charger de faire à l'assemblée et à nous-mêmes toutes les observations et représentations qu'elle jugera à propos »<sup>432</sup>.

Parmi les différentes propositions des administrateurs, celui d'une chambre économique.

« Les chambres d'agriculture établies dans les colonies<sup>433</sup> n'ont point rempli leur objet parce qu'on ne leurs a donné ny juridiction, ny distinction, ny encouragements. [...] L'inspection des biens dont les propriétaires sont absents et la police intérieure des esclaves sont et ont toujours été négligés dans les colonies. Ces deux objets importants ne peuvent être soumis à l'autorité civile ou militaire en ce qu'ils appartiennent l'un et l'autre à l'économie intérieure et à l'autorité domestique contre lesquelles les formes légales sont impuissantes et les voyes arbitraires, dangereuses. La juridiction la plus naturelle et qui convient le mieux à cet objet ne peut donc être qu'une société d'habitants les plus distingués qui remplira convenablement ces fonctions et qui pourra y joindre l'examen et le rapport de tout ce qui peut concourir à l'amélioration de l'agriculture et à la perfection des manufactures. [...] La chambre économique aura supérieurement l'inspection des biens des propriétaires absents, et celle de la police domestique des esclaves ainsi que l'examen et le rapport aux administrateurs de tout ce qui pourra concourir à l'amélioration de l'agriculture et à la perfection des manufactures, à la direction des collèges pour l'instruction de la jeunesse, aux recherches d'histoire naturelle, à la salubrité et à la commodité publique. Elle connoitra avec auctorité des deux premiers objets et ne pourra que provoquer l'attention et les soins des administrateurs des tribunaux et du public sur tous les autres. Elle pourra dans tous les cas proposer et publier ses instructions et observations sans autre permission que l'arrêté fait à la chambre à la pluralité des voix »<sup>434</sup>.

Cette chambre économique ne suscite aucun enthousiasme : les habitants, dont le mode de vie est depuis des décennies d'autant plus individualiste que les distances sont grandes entre les concessions, et plus encore celle entre les habitations et le siège de l'autorité coloniale qu'est le bourg de Cayenne, restent fort méfiants de cette forme de contrôle. Ils ne souhaitent pas que quiconque vienne inspecter leur mode d'exploitation, ni la façon dont ils traitent leurs esclaves. Chaque habitant se veut le seul maître à bord, fut-ce d'une habitation bien modeste et ne veut en rendre compte à personne. Ce qu'ils signifient sans ambiguïté aucune au représentant du pouvoir royal qu'est Malouet.

---

<sup>432</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 12.

<sup>433</sup> Des chambres d'agriculture sont établies en 1762 en Martinique et en Guadeloupe : composées de représentants des habitants, elles interviennent dans l'administration locale de chaque colonie. Supprimées en 1787, elles sont alors remplacées par les Assemblées coloniales.

<sup>434</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 12.

« L'institution d'une chambre économique telle qu'elle est proposée remplira-t-elle son objet, est-elle susceptible de quelq'inconvénient ?

[...] Tous [les habitants] démontrent que l'institution d'une chambre économique ne saurait avoir lieu telle qu'elle est proposée. Ils allèguent que le petit nombre des propriétaires absents n'exige pas l'établissement d'une juridiction dont l'une des fonctions serait de veiller à leurs intérêts, qu'une inspection correctrice sur l'économie domestique et sur la police intérieure des habitations pourrait avoir des conséquences dangereuses en ce qu'elle compromettrait l'autorité des maîtres, qu'elle provoquerait l'insolence des esclaves et qu'elle exposerait le citoyen, peut-être le plus honnête, à être même sans formes légales livré à l'affront et à l'opprobre pour quelques écarts de véracité. Mais si d'un côté ils y ont trouvés des choses impraticables et sujettes à des inconvénients, d'un autre côté ils conviennent tous qu'ils serait essentiel d'encourager et d'exciter l'émulation parmi les colons. Pour parvenir à ce but, les uns ont proposé de former une chambre d'agriculture ou une espèce d'académie. D'autres ont pensé que l'assemblée nationale pourrait remplir cet objet avec distinction. D'autres enfin s'en tiennent à demander l'élection de deux syndics dont les charges seroient publiques et triennales pour l'examen des denrées d'exportation. Messieurs les administrateurs ajoutent que la juridiction royale a trop d'étendue et que le conseil supérieur s'assemble trop rarement pour que les magistrats puissent porter leur attention sur tous les abus de police. Mais nous croyons devoir leurs représenter que les officiers de milice étant préposés par le gouvernement au maintien du bon ordre comme à la sûreté générale, ils sont assés répandus dans la colonie pour veiller à la discipline des esclaves et obligés par état d'informer le ministère public des excès qui pourroient se commettre »<sup>435</sup>.

Pour conclure...

La Guyane d'Ancien Régime est un territoire vaste, peu pénétrable, mal connu des Européens, à l'écart des grandes routes commerciales de l'époque. Sous-peuplée, ses frontières sont mouvantes et le restent bien au-delà de la période étudiée.

Sa colonisation, c'est à dire sa mise en valeur en vue de la production de cultures d'exportation, est laborieuse et n'aboutit pas aux résultats espérés par les autorités : un terroir difficile, des difficultés de communication, un climat contraignant, soit un contexte demandant des compétences agricoles spécifiques que les nouveaux arrivants ne maîtrisent pas. Si les tentatives de colonisation sont relativement anciennes, remontant au début du XVIIe siècle, elles sont instables, artisanales. Les politiques coloniales inspirées de celles menées aux Antilles paraissent inadaptées au contexte géographique, géologique et climatique (l'agriculture intensive n'est pas de mise sur un sol qui s'épuise vite lorsqu'il est débarassé de la couverture forestière qui le protège).

Il faut attendre la fin du siècle et la mise en place de structures coloniales stables pour qu'un certain développement démographique et économique puisse s'observer, développement (si modeste soit-il) que l'on constate pendant toute la première moitié du XVIIIe siècle.

---

<sup>435</sup> Ibid.



**2. Amérindiens et Jésuites,**

**en marge et au cœur de la société coloniale**

Amérindiens et jésuites, une association incontournable lorsque l'on parle de la colonisation de la Guyane sous l'Ancien Régime. Dans un premier temps, dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, les seconds partent à la rencontre des premiers (en témoignent les lettres et récits de voyage laissés par les pères de La Mousse, Fauque, Lombard etc). Puis se mettent en place, se développent, se structurent les missions, à l'écart du reste du monde colonial, sur les franges du territoire connu des Européens.

Des relations spécifiques mais non exclusives : les Amérindiens entretiennent en effet des relations épisodiques, parfois douloureuses, avec les autres membres de la société coloniale (habitants, fonctionnaires) ; de même les jésuites jouent un rôle non négligeable tant dans la gestion administrative de la colonie (ils interviennent souvent en ce sens auprès du ministre) que dans sa mise en valeur économique (ils sont propriétaires à la fin de la période de près d'un cinquième de la population servile alors recensée). Seuls religieux présents en permanence dans la colonie pendant près d'un siècle, ils en garantissent l'ordre social et moral puisque, représentants de l'Eglise catholique, ils sont les seuls à pouvoir administrer les sacrements.

## 21 Les Amérindiens

« Il y a plus de 6000 ans, des hommes se sont installés en Guyane, comme dans toute l'Amazonie. Les ancêtres de ces populations étaient venus d'Asie orientale, après avoir traversé l'océan Pacifique »<sup>436</sup>. Ainsi débute le premier chapitre d'un manuel destiné à enseigner l'histoire de la Guyane aux enfants qui y vivent.

La préhistoire de la Guyane commence avec l'installation des Amérindiens dans la région et s'arrête en janvier 1500 date de la reconnaissance des embouchures de l'Amazone et de l'Oyapock par des Européens (voyage de Vincente Yanez Pinzon).

Au XVI<sup>e</sup> siècle vivaient en Guyane des populations arawak (dont font partie les Palikurs) qui ont migré il y a environ 2000 ans depuis l'Amazonie centrale et se sont installées aux Antilles et sur le plateau des Guyanes ; les Kalinas en provenance de l'Orénoque (migration vers l'an 1000) ; les Wayanas (migration vers 1200) ; les Tupi (ancêtres des actuels Emerillons dont font partie les Pirioux et les Caycouciennes mentionnés par Artur) en provenance du bassin amazonien (accès au plateau des Guyanes vers 1500).

Ces différentes populations entretiennent des relations informelles, d'ordre à la fois militaire, commercial et festif. Après 1500, et pendant plus d'un siècle, les rapports entre Amérindiens et Européens sont épisodiques, sans installation durable de ces derniers : c'est la protohistoire de la Guyane, période pendant laquelle les sociétés amérindiennes se modifient au contact des Hollandais et des Français. Cette période est marquée par la persistance des conflits endogènes entre « nations amérindiennes » (Kalinas, Palikurs, Arawaks et Yayos) et par les oppositions armées aux premières tentatives de colonisation des Européens.

Avec l'époque historique (coloniale), les Européens s'installent durablement sur le plateau guyanais<sup>437</sup>.

<sup>436</sup> Jacqueline ZONZON et Gérard PROST, *Histoire de la Guyane*, Servédit, 1996, p.17.

<sup>437</sup> Cette installation durable pour la Guyane française peut être datée de l'an 1640, lorsque la compagnie du Cap du Nord (Jacob Bontemps et ses associés normands) édifie un fort sur un promontoire en l'île de Cayenne (Cépérou).

L'exploration et l'occupation progressive du territoire par les Européens entraîne la presque disparition des populations amérindiennes du littoral à la fin de la période étudiée<sup>438</sup>.

Choc de cultures, choc de techniques, choc microbien, alcool : en un peu plus d'un siècle de présence européenne, on estime que la population amérindienne sur le territoire français du plateau des Guyanes est passée de 30 000 personnes à 2 000 (fin XVIII<sup>e</sup>).

Des cartes dressées par les Européens témoignent d'une part de leur répartition sur le plateau des Guyanes, d'autre part de leur progressive extinction sur la période considérée en parallèle avec l'implantation des habitations coloniales. Les premiers travaux archéologiques<sup>439</sup> permettent d'affiner, de préciser voire d'infirmier ces documents d'archives

---

<sup>438</sup> Stephen ROSTAIN, *L'occupation amérindienne ancienne du littoral de Guyane*, ORSTOM éditions, TDM N° 129, F6, Paris 1994.

<sup>439</sup> L'archéologie est une science très jeune dans le département : les premières fouilles remontent à la fin des années 70 ; la circonscription archéologique de la Guyane n'existe que depuis 1992.

<i>Date</i>	<i>Auteur</i>	<i>Titre</i>	<i>Cote</i>	<i>Descriptif</i>
1664	Lefèvre de la Barre, gouverneur	« <i>La France équinoxiale remise sous l'obéissance du roy en l'année 1664</i> »	Bibl. nat. de France Département des cartes et plans, SHM portefeuille 163, division2, pièce 9.	Sur l'Oyapock, les Iaoyos sont signalés vers le Saut Maripa. Sur la crique Macouria, et sur toutes les criques, des « <i>habitations d'Indiens</i> » jusqu'aux embouchures et sur le littoral, sauf à proximité de Cayenne... Des habitations de colons sont implantées sur la rive droite de l'Approuague, sur la crique Comaribo, entre l'Oyapock et l'Approuague ; à l'embouchure du Mahury ; autour du fort Saint-Louis à Cayenne ; à l'embouchure du Kourou. Le reste du littoral reste un enjeu entre puissances européennes puisque l'on trouve le « <i>dernier fort français</i> » à l'embouchure de la Counamama ; un « <i>fort des Anglais</i> » sur la rive droite du Maroni, et « <i>une habitation des Flamens</i> » et rive gauche du même fleuve.
1697			Bibl. nat. de France Département des cartes et plans, SHM portefeuille 163, division2, pièce12-II.	24 nations amérindiennes sont signalées entre le Maroni et l'Amazone. En Guyane française : les Galibis sur le littoral, les Araucarets (montagne de Kaw), les Aramichaux (rive droite de l'Oyapock), les Supayes entre l'Approuague et l'Oyapock, les Nouragues (Haut Approuague), les Paragotes (rive gauche du Maroni).
1724	Pierre Daage <sup>440</sup>	Carte « <i>faite sur les lieux en 1724 pour la compagnie royale de Guinée et du Sénégal</i> »	Bibl. nat. de France Département des cartes et plans, SHM portefeuille 163, division3, pièce15D.	Sur l'Oyapock vers Saint-Louis, les Tokoyannes sont indiqués vers Saint-Louis ; entre la crique Ouanary et la mer, les Coussaris ; sur l'Approuague, les Nouragues, les Mourioux, les Anantahaus, les Acoquas ; sur la Sinnamary, les Galibis, les Ouarys, les Sarabios ; à l'intérieur des terres : les Aramichaux, les Acoquas, les Maronis. Les habitations des colons se situent sur le littoral entre le Mahury et le Kourou ainsi que sur l'île de Cayenne et les criques à proximité (le long du Mahury, de la rivière de Cayenne, de celle du Tour de l'Isle, des criques de Montsinéry, Tonnégrande et Macouria). Le territoire entre Approuague et Oyapock est revendiqué comme français avec la destruction du fort des Flamands à l'embouchure de l'Approuague et l'installation du poste de Saint-Louis à l'embouchure de l'Oyapock.
1763		Carte de la Guyane française « <i>ou France équinoxiale, grand,</i>	Bibl. nat. de France Département des cartes et plans,	Les Caraïbes de Guyane sont dits venir de la Floride et des Antilles.

<sup>440</sup> Pierre Daage, directeur et receveur du Domaine d'Occident à Cayenne, mort assassiné par ses esclaves en 1726.



		<i>beau et très fertile país de l'Amérique méridionale située entre la rivière de Marauny et le Cap Nord »</i>	Collection d'Anville, Ge cc 1280	
1763	Joseph Charles Dessingy, ingénieur géographe		Arch. nat., Dépôt des fortifications des colonies, 1 Mi 152, C61, N°101.	Ce géographe a réalisé un levé topographique du fleuve Approuague, de l'embouchure jusqu'au saut Mapaou, et de ses affluents (la Kourouaïe et la Matarony), ainsi que de la rivière de Kaw. « <i>Le grand intérêt de la carte de Dessingy pour l'archéologie amérindienne est la localisation exacte de villages et le nom des groupes qui les occupaient. Treize villages amérindiens y sont repérés dans le bassin de l'Approuague</i> » <sup>441</sup> .

---

<sup>441</sup> Stephen ROSTAIN, opus cité.

Diverses campagnes de fouilles concernant tant l'archéologie amérindienne que coloniale ont permis le rapprochement des documents d'archives avec les sites et les matériaux mis à jour. Les plus importantes de ces campagnes ont concerné l'étude de la région de Ouanary, du bas Oyapock et de Cayenne dans les années 80 et le bassin du Sinnamary lors de l'opération d'archéologie de sauvetage préalable à l'édification du barrage de Petit Saut (1989-1995).

C'est sur les premières que Stephen Rostain s'appuie pour l'élaboration de sa thèse sur les Amérindiens du littoral.

« Plus ou moins importants dans les collines de Ouanary, l'Ile de Cayenne et le bas Mana, ils [les sites amérindiens] sont presque inexistantes entre Kourou et Mana, comme de l'Ile de Cayenne aux collines de Ouanary. De fait, il est très probable que les sites sont relativement nombreux sur certains vides des cartes actuelles, comme la montagne de Kaw ; ils doivent être plus rares, par contre, dans la plaine côtière récente autour de l'embouchure de l'Approuague, qui offre peu de possibilités d'habitat. Enfin, la forte densité de sites des collines de Ouanary et de l'Ile de Cayenne est sans doute relativement symptomatique d'une réalité ancienne : les hauteurs de ces deux régions, quasiment absentes sur le reste de la côte devaient être attractives pour les populations »<sup>442</sup>.

Les secondes ont montré pour le bassin du Sinnamary une présence humaine attestée jusqu'au XVe siècle, rien entre le XVe et la fin du XVIIIe, (pas d'habitats repérés). Dans la seconde moitié du XVIIIe, il semble que les Galibis de la mission aient fui les colons en partie en s'installant sur le haut Sinnamary. Préfontaine témoigne en 1764 d'habitations éparses ; Dessingy en 1770 de la présence d'Amérindiens colonisés.

## 211 Amérindiens et Européens, le choc de la rencontre

### 2111 La quasi disparition des Amérindiens de Guyane à la fin du XVIIIe siècle : les effets du choc microbien.

*Evolution démographique des populations amérindiennes sous l'Ancien Régime*<sup>443</sup>

	Vers 1670	Vers 1763
Littoral : Galibis	2 000	200
Littoral : Palikours et Yaos	1 500	200
Intérieur : Est de la Guyane	13 000	Quelques centaines

Jusqu'au début du XVIIIe, le bassin du Maroni et de l'Awa est quasiment inexploré. La Haye, lors de son voyage d'exploration (1732) témoigne dans son rapport d'une zone inhabitée sauf sur le haut Awa.

Les tribus du littoral, en contact plus tôt avec les Européens (dès la fin du XVIIe), voient une chute de leur population dès cette période (Jean-Marcel Hurault estime les Galibis au nombre de quelques 6 000 et les Palikours et Yaos au nombre de 5 000 à cette date).

<sup>442</sup> Stephen ROSTAIN, opus cité, tome 1, p. 51.

<sup>443</sup> Jean-Marcel HURAULT, *Français et Indiens en Guyane*, Paris, UGE, 1972, pp. 363-367.

Divers mouvements migratoires se sont succédés : sur le littoral, les Arouas venus du Brésil s'installent fin XVIIe et début XVIIIe ; vers 1730 les Amérindiens survivants du littoral semblent s'enfoncer vers l'intérieur ; « *Ils se retirèrent ensuite un peu plus loin, apparemment à mesure que les François étendirent leurs établissements* »<sup>444</sup> dit Artur des Arcarets installés à la fin du XVIIe siècle à proximité de Cayenne.

Les Wayampis également en provenance du Brésil apparaissent sur le bassin supérieur de l'Oyapock, vers 1750. Des Emerillons sont mentionnés par Simon Mentelle<sup>445</sup> en 1768 dans la zone à l'ouest de Saül.

En 1652, Jacques François Artur identifie ainsi les Amérindiens vivant dans l'île de Cayenne et à proximité : « *Les Galibis de Cayenne et des environs ne formaient dès lors que quinze ou seize habitations ou carbets, tous peu nombreux ; on n'en comptait que trois dans l'isle : celui de Cabassou au milieu de l'isle, à une lieue ou un peu plus du bourg de Rémire et autant de Cépérou, ceux de Bimon et d'Apoto, son gendre, à Mahury, tout près l'un de l'autre. Le vieux Biraumon avait le sien sur la rivière de Montsenery, vers son embouchure dans la Cayenne, à droite en montant. Deux autres chefs, Diane et Piteétoient ses plus proches voisins. Le long de la coste depuis la pointe de Ronabo jusqu'à Macouria étaient les habitations de Pagaret, que la mort de Brétigny tué de sa main avait rendu fameux, de son frère et du piaye de Macouria. Les nommés Harmand et Yaoui demeuroient dans la rivière mesme de Macouria. Un fils de Pagaret avait son habitation sur la coste entre Macouria et Courou, et dans cette dernière rivière habitoient les capitaines nommés Trompette, Pérora et Laoua. A ces Indiens se joignirent encore quelques Galibis des environs de Conamama, sous le nommé Cendré, un autre de leurs capitaines, frère de Pepora. Tout cela faisait à peine deux cent cinquante hommes environ, que les François pouvaient compter encore, s'ils n'eussent point été dans le triste état où ils se trouvaient alors et qu'ils se fussent mieux conduits. [...] Monsieur de la Barre en 1664 en trouva cent vingt ou cent quarante [Amérindiens arecarts] établis aux environs de la rivière de Cayenne. En 1715, il y en avoit encore un carbet à Mathoury, vivant en bonne intelligence avec les François à qui ils rendirent beaucoup de services* »<sup>446</sup>.

Lors du départ du sieur de La Barre<sup>447</sup> en 1664, le même Artur relate :

« *M. de La Barre [...] ne balançoit donc point à passer en France [...]. Il laissa la colonie en bonne intelligence avec les nations indiennes qu'on y connoissait alors, les Arcarets orientaux, c'est à dire ceux qui étaient restés dans leurs anciennes demeures à Mayacarré ; ils n'étaient pas en grand nombre. Les Palicours qui suivoient, formaient une nation assez nombreuse ; les Yaos qui étaient réduits à un seul carbet dans la rivière d'Oyapoc ; les Sapayes aussy en très petit nombre qui habitoient dans la petite rivière de Caux ; les Galibis, la plus puissante de toutes ces nations, qui n'était pourtant plus dès lors en état de mettre ensemble vingt pirogues de vingt-cinq hommes chacune. Ils avaient trois ou quatre carbets ou bourgades dans la rivière d'Aprouague, une dans celle d'Ouya, deux dans l'isle de Cayenne, quatre ou cinq dans celle de Macouria, trois ou quatre dans celle de Courou, deux*

<sup>444</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

<sup>445</sup> François Simon Mentelle (1731 – 1799), ingénieur géographe, garde du dépôt des cartes et plans de la Guyane. Il coopère à la carte topographique de France de Cassini puis fait partie de l'expédition de Kourou. En 1766, il accompagne un détachement de troupes envoyé contre les marrons de Surinam. Il accompagne Malouet dans son voyage à Surinam en 1777.

<sup>446</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

<sup>447</sup> Directeur de la compagnie de la « *Terre Ferme d'Amérique* » qui est à l'origine de l'installation en 1664 de 1 200 colons en Guyane, essentiellement à Rémire.

à Malmanoury, quatre ou cinq à Senamary et autant à Conamama, quelques autres à Maroni. C'était plus qu'il n'y en avait au temps de la compagnie de Paris. Il y avait encore parmi eux les Arecarets occidentaux qui avaient quitté leurs anciennes habitations pour s'établir parmi les Galibis dans la rivière de Cayenne, au nombre de cent vingt à cent quarante personnes et les Maraonis, nation peu nombreuse, qui demeuroient dans les environs de Courou »<sup>448</sup>.

En 1674, lors de leur voyage d'exploration de l'Approuague et de l'Oyapock<sup>449</sup>, les pères Grillet et Béchamel<sup>450</sup>, dénombrent les Amérindiens qu'ils rencontrent.

« La nation des Nouragues en ce temps-là pouvait être de cinq à six cents personnes. Les Mercieux qui habitoient à leur ouest, faisaient à peu près le même nombre. Les Acoquas à leur sud étaient trois ou quatre fois plus nombreux. Les Pirioux, voisins des Acoquas, étaient à peu près de leur force. Tout cela a bien changé. A peine reste-t-il aujourd'hui<sup>451</sup> un petit nombre de sujets de toutes ces nations. Dans ces quartiers, on trouvait encore les Pirionneaux, les Pinos, les Macabas, les Maourioux, les Caranes, les Maraones,... qui ont tous eu à peu près le même sort. Au sud sud est des Acoquas, étaient les Aramisas, qui avaient beaucoup de galibi dans leur langue, sans néanmoins connoître cette nation »<sup>452</sup>.

En 1687, un recensement de l'île de Cayenne fait état de cent onze carbets dont deux seulement se trouvent à Rémire et trois à Mathoury. Les autres se situant sur la Terre Ferme : les Amérindiens ont donc quasiment disparu de l'île de Cayenne à cette date<sup>453</sup>.

En 1744, Artur, La Condamine, d'Orvilliers remontent l'Oyac. « Le 24 nous prîmes le chemin de Roura, nous mîmes pied à terre en passant chez le nommé Tampoc, Indien qui occupait alors une fort jolie montagne à droite, où il avait une petite plantation de cacaoyers fort beaux sur le sommet de cette montagne qui ne laisse pas d'être assez haute. Cet Indien, quoiqu'on l'appellât capitaine, n'avait pour tout poïtos que deux ou trois Indiennes qui étoient ses femmes et quelques enfants qui étoient les siens »<sup>454</sup>.

La famille Tampoc est l'une des rares familles amérindiennes dont il est fait mention dans les registres paroissiaux de Rémire et Roura entre 1726 et 1743. Ils disparaissent complètement des registres après cette date.

1726	Rémire	Antoine	Naissance
1730	Rémire	Jean-Baptiste	Naissance
1740	Rémire	Antoine	Mariage avec Louise
1728	Roura	Etienne	Décès
1734	Roura	Un enfant de	Décès
1739	Roura	Antoine	Naissance
1741	Roura	Philippe	Naissance

<sup>448</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2.

<sup>449</sup> Voir carte en 221.

<sup>450</sup> François Béchamel (1636 – 1676) et Jean Grillet (1623-1678), jésuites. Le second a rédigé un compte-rendu de ce voyage dont Artur a transcrit des extraits dans son « Histoire de la Guianne ». GRILLET (R. P.), *Journal du voyage qu'ont fait les PP. Jean Grillet et François Béchamel... dans la Guyanne*, trad. Gomberville, Paris : 1682.

<sup>451</sup> A la date de rédaction du manuscrit, soit après 1750.

<sup>452</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>453</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 2, folio 185.

<sup>454</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

1743	Roura	Michel	Naissance
------	-------	--------	-----------

Les actes concernant des mariages impliquant uniquement des Amérindiens sont peu nombreux en dehors des missions. Entre 1693 et 1757, ils ne concernent qu'une dizaine de couples. Sur les vingt-huit mariages « mixtes » étudiés pour les mêmes paroisses, trois d'entre eux concernent une Amérindienne et un noir libre, vingt-deux une Amérindienne et un Européen (le plus souvent un soldat) ; aucune précision pour les trois restant.

Ainsi en 1687, Marie-Anne, Amérindienne « *cy-devant esclave du sieur Constant, à présent libre par l'accord de ce mariage, fille de Mayaon, Indienne mayé* » épouse « *Marc Milon, serrurier* ». Ce dernier épousera en secondes noces, en 1695, Marie Durfort, une demoiselle faisant partie d'un convoi de filles à marier qui arrive dans la colonie cette année-là. En 1748, Gaudence Amamouna, « *Indienne libre maraone, native de Kourou* » épouse à Cayenne, Saint-Diagne, « *Nègre libre, habitant de Montsinéry* ».

## 2112 Réactions réciproques...

Les témoignages dont nous disposons passent par le filtre de l'œil du scripteur, le plus souvent un administrateur ou un missionnaire. La crainte, la convoitise, l'incompréhension semble autant le fait des Européens que celui des Amérindiens.

« Si l'on connaît bien la manière dont, au fil des siècles, se sont formées chez les conquérants européens des images de l'Amérindien, on s'est moins attaché à ce qu'a pu représenter pour les populations indigènes cette rencontre avec une part de l'humanité qui, à leurs yeux, était elle aussi étrange, fascinante et inquiétante [...]. Les Amérindiens se sont trouvés, tout autant que l'Europe, dans la nécessité de construire une représentation acceptable de l'Autre »<sup>455</sup>.

### *Regard et réaction des Amérindiens*

<b>Etonnement et curiosité</b>	Relation du voyage de M. de La Ravardière <sup>456</sup> sur la côte de Guyane, en 1604, d'après le récit de Jean Moquet <sup>457</sup> . « <i>Cet établissement de Maragnon ne pouvait manquer de faire connoître aux François la côte de la Guyane et de les y attirer. Monsieur de la Ravardière, entre autres, y fit un voyage de commerce en 1604. Jean Moquet, voyageur célèbre, l'accompagna et en a donné une relation curieuse [...]. Moquet voulut goûter des huîtres [trouvées sur les palétuviers], et il jouit en même temps de la surprise des Indiens qui ne s'étoient point encore avisés de se servir de leurs couteaux et de leurs serpes pour les ouvrir</i> » <sup>458</sup> .
<b>Hospitalité</b>	- « <i>Il [Jean Moquet] fut toujours aceuilly dans leurs maisons, où l'on ne manqua jamais de luy présenter d'abord à boire : c'est</i>

<sup>455</sup> Gérard COLLOMB, *Na'na Kali'na : une histoire des Kali'na en Guyane*, Petit-Bourg, Ibis Rouge Editions, 2000, p. 29.

<sup>456</sup> Daniel de la Ravardière est l'associé de René de Montbarrot, chargé par Henri IV de conquérir « *tous les territoires compris entre l'Amazone et l'Île de Trinidad* », cité par Henri ARTUR, *La Guyane française, son histoire, 1604-1946*, Cayenne, Imprimerie Laporte, 1974.

<sup>457</sup> Jean MOQUET, apothicaire, accompagne La Ravardière dans son voyage vers l'Amazone et la Guyane. De ce voyage, il a tiré un récit : *Voyages en Afrique, Asie, Indes orientales et occidentales*, Rouen, 1664.

<sup>458</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, introduction.

	<p><i>l'usage. [...] Ils aiment à faire plaisir à ceux qui les visitent, qu'ils reçoivent toujours à bras ouverts »<sup>459</sup>.</i></p> <p>- « <i>Camaria [chef amérindien] les mena ensuite à sa caze et ils couchèrent dans sa chambre où il fit tendre pour eux des hamacs. Celui de Moquet était auprès de celui de Camaria qui commença à l'entretenir du roi d'Oyapoc, Anacatoury, dont il luy dit beaucoup de mal »<sup>460</sup>.</i></p>
<b>Intérêt</b>	<p>- Pour des produits dont ils ne disposent pas « <i>Ils sont menteurs et grands faiseurs de contes, lorsque leurs petits intéréts semblent le demander. Les Nouragues, dans la vue d'obliger les missionnaires à employer toute leur traite chez eux, vouloient les détourner d'aller chez les Acoquas. Ils leur disaient, tantôt qu'ils avaient remarqué le pas de quelque bête féroce, tantôt que les Carannes, leurs ennemis, couraient les bois, et ils leur faisaient appréhender d'en être tués et mangés »<sup>461</sup>.</i></p> <p>- Comme allié contre d'autres « nations » amérindiennes.</p>
<b>Indifférence</b>	<p>Indifférence à l'égard de la volonté missionnaire des jésuites. « <i>Nous redoublâmes donc nos soins envers les anciens ; mais ce fut toujours inutilement : même froideur et même indifférence. Il y avoit déjà huit mois que nous étions parmi eux, et nous nous trouvions aussi peu avancés que le premier jour que nous étions arrivés »<sup>462</sup>.</i></p>
<b>Légitime défense</b>	<p>Violence du choc initial : le conflit est ouvert entre Amérindiens du littoral et Européens (première moitié du XVIIe siècle). - « <i>Seize [hommes] seulement, tant des uns que des autres, se laissèrent persuader par les deux capucins et allèrent s'établir à Mahury [...]. J'ignore quelles raisons ils purent avoir de préférer pour leur établissement Mahury à Cépérou ; mais six semaines après les Indiens les y surprirent et les égorgèrent avec les deux capucins »<sup>463</sup>.</i></p> <p>- « <i>De toute la colonie de Rouen, il ne restoit donc plus dans le païs que le compagnon du Vendangeur. Le jeune homme continua d'être bien traité par les Indiens. C'étoit un enfant dont ils n'appréhendoient rien et qu'ils comptoient rendre indien comme eux-mêmes. Il se fit à leurs manières, alloit nu comme eux, était de leurs courses et de leurs festins, les accompagnoit à la chasse et à la pesche, étant parvenu à se servir fort adroitement de l'arc, leur arme la plus ordinaire. Il vécut ainsi sept ans parmy eux, mais environ six mois avant l'arrivée des vaisseaux de la Compagnie de</i></p>

<sup>459</sup> Ibid.

<sup>460</sup> Ibid.

<sup>461</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>462</sup> Aimé LOMBARD, d'après F. de MONTEZON, *Mission de Cayenne et de la Guyane française*, Paris, 1857, p 303.

<sup>463</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

	<p><i>Paris dont il va être question, il fut tué à coup de flesches dans un festin par un capitaine indien dont un François commandant un navire flamand avoit enlevé quelques poitos peu de temps auparavant ».</i></p> <p>- Les Amérindiens sont chassés de l'île de Cayenne en 1652.  <i>« Le dessein étoit d'envoyer incontinent après cette exécution attaquer les Indiens du continent, avant qu'ils pussent être informés de ce qui s'étoit passé dans l'isle. On aurait pu ainsi les surprendre et en détruire un assez grand nombre pour mettre le reste hors d'état de rien entreprendre désormais contre la colonie ».</i></p>
<b>Méfiance</b>	<p>En 1674, Camiati, dignitaire nourague, repousse le zèle missionnaire des pères Grillet et Béchamel. Sans violence : il les accuse d'attirer les serpents, de représenter donc un danger potentiel ; c'est à ce titre, qu'il s'oppose aux célébrations proposées par les jésuites. <i>« Un serpent étant entré de nuit dans la casse où ils couchaient, mordit un chien, animal de prix chez les Indiens, et il en mourut trente heures après. Ces trois hommes [Camiati et deux autres Amérindiens] firent semblant de croire que les hymnes que l'on y chantait tous les jours avaient attiré ce serpent, et il fallut se contenter dans la suite de faire réciter simplement la prière à ceux qui le voulurent bien »<sup>464</sup>.</i></p>
<b>Déficit de communication</b>	<p>Pour les uns seuil incontournable pour une vie meilleure après la mort ; pour les autres, remède magique..., le baptême est révélateur de deux mondes culturellement très éloignés l'un de l'autre.</p> <p>- <i>« Ils [Les pères Grillet et Béchamel] passèrent la nuit [...] chez un Galibi qui habitoit seul avec sa famille. Ils eurent la consolation de baptiser un de ses enfants malades qu'ils jugèrent ne point échapper à la mort » .</i></p> <p>- <i>« Ils baptisèrent dans cette caze la femme du maître attaquée d'un cancer, qu'ils jugèrent n'en pouvoir pas revenir, et devoir vivre moralement bien le reste de ses jours. Le père Béchamel prit soin auparavant de l'instruire ».</i></p> <p>- <i>« Ils y trouvèrent Imanou qui, avec cinq autres Nouragues et une femme qui portait un enfant de sept à huit mois, allait chez les Mercieux. Tout piaye qu'il était, Imanou avertit luy-même les missionnaires que cet enfant était fort malade, afin qu'ils luy administrassent le baptême, ce que fit le père Bechamel. Ils en avaient auparavant baptisé un autre chez luy, incontinent après sa naissance, parce que sa mère l'avait mis sur la boue d'où ils ne vouloient point le retirer qu'après un certain temps qui pouvait être fort long, ny rien mettre sous luy pour le garantir de l'humidité. (Sorte d'exposition des enfants en uzage chez les Indiens et jusques dans le Mainas à l'autre bout de la Guyane. Ils laissent ainsi périr ces enfants, si quelqu'un par hazard ou à dessein ne les lève de terre.</i></p>

<sup>464</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

	<p><i>En ce cas, ils les nourrissent et les élèvent. C'est ce qu'apparemment les missionnaires ne sçavaient pas). Ils crurent cet enfant en danger ».</i></p> <p><i>- « Pendant ce séjour, ils instruisirent et baptisèrent une Indienne de la vie de qui ils désespéroient »<sup>465</sup>.</i></p> <p><i>Quelques années plus tard, le père de La Mousse écrit à propos du baptême des enfants : « La plupart des mères, même, nous pressent de baptiser leurs enfants, croyant que le baptême les ferait vivre plus longtemps »<sup>466</sup>.</i></p>
--	---

Jean-Marcel Hurault analyse ainsi les récits anciens concernant les Amérindiens de Guyane. « Comment les Français des siècles passés voyaient-ils les Indiens ? Nous disposons à ce sujet de nombreux documents [...]. Les divers auteurs ont été particulièrement frappés par quatre grandes tendances [...]. Les Indiens sont ennemis de toute contrainte et rejettent toute espèce de sujétion et d'obligation. [...] Les Indiens sont versatiles, instables, peu capables de persévérance et de fidélité. [...] Les Indiens sont dépourvus de curiosité. Exclusivement préoccupés de leurs désirs ou de leurs intérêts du moment ils sont peu ouverts aux influences extérieures et n'enreçoivent pas d'empreinte durable. [...] Les Indiens sont faibles de caractère et aisément versatiles »<sup>467</sup>.

#### Regard et réactions des Européens

<b>Crainte et méfiance</b>	« Il [Moquet] n'était point sans inquiétude et trouva la nuit bien longue. Il se laissa encore effrayer par un très gros crapaud qui était venu prendre le couvert avec eux, chose très ordinaire dans le païs, mais sur ce qu'on luy avait ausuré que Camaria était piaye et avait comme tous les autres son diable familier, il prit ce crapaud pour la bête de Camaria, comme on parle dans ce païs, c'est dire pour son diable » <sup>468</sup> .
<b>Intérêt et mépris</b>	« Il trouva là et en quelques autres endroits de l'aupariébou dont ils embarquèrent environ soixante et dix milliers pesants. Ils donnoient une hache ou une serpe pour une ou deux pièces de ce bois inondées de l'aubourg [...]. Moquet vit un jour un de ces Indiens en grande peine ; il ne sçavait que choisir d'une hache ou d'une serpe qu'on lui offrait en payement d'une pièce de ce bois. Il prenoit et reprenoit ces deux ferrements tour à tour, sans pouvoir faire son choix ; enfin il se déterminà à prendre une hache, sur ce qu'il vit que le François qui le payait, s'impatientoit de tant attendre. Moquet lui dit de marcher devant luy ; «mais fin et cauteleux», dit-il, «il répondit qu'il ne lui appartenoit pas de marcher le premier». Moquet, qui ne devinoit

<sup>465</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>466</sup> Marie-Pierre BIANCHI, *Un missionnaire jésuite en Guyane pendant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : Jean de La Mousse (1650-1699)*, Mémoire de maîtrise, Lyon III, 222 p. s.d., p. 16.

<sup>467</sup> Jean-Marcel HURAUULT, opus cité, pp. 202 – 206.

<sup>468</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, introduction.



	<p><i>point ses raisons, fut étonné de trouver tant de politesse dans un sauvage, mais son intention était de pouvoir mettre plus sûrement la main dans le panier. Moquet le prit sur le fait en se retournant par hasard et lui en fit une légère réprimande. L'Indien s'excusa comme il put et prit de lui-même le devant ; [...] mais peu après il enfila un petit sentier qui menait à son habitation, après avoir rendu le panier à Moquet qui fit de vains efforts pour le retenir ; il ne demanda point de salaire et vraisemblablement il s'étoit déjà plus que payé par ses mains, en jetant le long du chemin en des endroits qu'il avait eu soin de remarquer, ce qu'il avoit pu prendre dans le panier et qu'il alla sans doute »<sup>469</sup>.</i></p>
<b>Convoitise</b>	<p>Des vivres en quantité insuffisante, pas de femmes, pas de main d'œuvre : les Européens prennent ce dont ils ont besoin chez les Amérindiens. Ils sont en pays conquis et se comportent comme tels.</p> <p>- Nourriture. En 1652, relate Artur, « <i>lorsqu'ils (les Amérindiens) venaient vendre des vivres ou tout autre chose au camp ou dans les habitations particulières, on leur en volait toujours une partie. Ceux de Cabassou étaient continuellement pillés par les François de Cépérou, et les plaintes, qu'ils en venoient souvent faire, étaient inutiles, la faim rendant sans effet toutes les défences qu'on pouvait faire d'y aller, mesme sous peine de la vie. On en vint jusqu'à mettre chez les Indiens des gardes qui ne servirent à rien</i> ».</p> <p>- Femmes... « <i>Pépora [...] était plus irrité [...] de la perfidie du capitaine françois et ne voulut jamais depuis avoir aucun commerce avec nous ; mais ce qui lui fut encore plus sensible, c'est que Dubreuil, [...], étant un jour chez ce Pépora reconnu une belle Indienne que les Galibis avoient prise autrefois sur les Palicours et dont ils avaient fait présent à Brétigny qui les avait assistés dans cette guerre. Elle était tombée à la mort de Brétigny entre les mains de Pépora qui en avait fait sa femme. Dubreuil eut l'imprudence de la réclamer comme son esclave et d'user de menaces pour l'enlever à son mary</i> ».</p>
<b>Condescendance et racisme ?</b>	<p>- Jugement d'Artur sur un chef amérindien : « <i>L'assemblée se tint chez Biraumon, le plus ancien et le plus accrédité de leurs capitaines [...] homme d'ailleurs, pour un Sauvage, fort judicieux et de très bon sens</i> ».</p> <p>- Lorsque les Amérindiens sont « <i>échauffés par la boisson. C'est alors qu'ils ont du courage</i> »<sup>470</sup>.</p> <p>- Les qualificatifs les concernant sont peu flatteurs. S'ils sont aimables, ils sont également indifférents, paresseux et indociles..</p>

<sup>469</sup> Ibid.

<sup>470</sup> Ibid.

	<p>« Ils sont d'un caractère fort doux, simples, affables, gais et toujours disposés à écouter ce qu'on leur dit. Plus même ils habitent loin de la mer, plus ils paraissent dociles et traitables »<sup>471</sup>.</p> <p>« L'indifférence de ces peuples à toute chose et la mollesse de leur naturel qui leur fait écouter ce qu'on leur prêche sans contradiction mais avec peu d'affection à cause de la vie molle qui les rend lâches et paresseux »<sup>472</sup>.</p> <p>« La paresse de ces gens-là, et peut-être aussi le défaut d'outils propres à remuer la terre, fait qu'ils se contentent de creuser un trou peu profond dans lequel ils ne peuvent placer leurs morts qu'accroupis, la tête presque à fleur de terre »<sup>473</sup>.</p>
<b>Déficit de communication</b>	<p>L'exposition des enfants pratiquée par les Amérindiens (abandon/adoption) n'est pas mieux comprise des Européens que ne l'est par les Amérindiens la pratique du baptême (voir ci-dessus).</p> <p>- « Ils [les pères Béchamel et Grillet] et en avaient auparavant baptisé un autre [enfant] chez luy, incontinent après sa naissance, parce que sa mère l'avait mis sur la boue d'où ils ne vouloient point le retirer qu'après un certain temps qui pouvait être fort long, ny rien mettre sous luy pour le garantir de l'humidité. (Sorte d'exposition des enfants en usage chez les Indiens et jusques dans le Mainas à l'autre bout de la Guyane. Ils laissent ainsi périr ces enfants, si quelqu'un par hazard ou à dessein ne les lève de terre. En ce cas, ils les nourrissent et les élèvent. C'est ce qu'apparemment les missionnaires ne sçavaient pas). Ils crurent cet enfant en danger »<sup>474</sup>.</p> <p>- Un vieil Amérindien avertit un groupe de Français de la présence menaçante d'ennemis à proximité du fort. Il n'est pas cru parce qu'il affirme que « c'était son bout de pétun qui le lui avoit dit »<sup>475</sup>. Ce sont ces mêmes Amérindiens qui informent les Européens de l'échec de la colonisation de l'Ouarabiche par les Européens : « On avait pu sçavoir à la Grenade par la voye des Indiens de la coste de Para, l'attaque des Espagnols »<sup>476</sup>.</p>

## 2113 Evolution de ces relations au XVIIIe siècle

### *Prise en compte de la disparition progressive des Amérindiens*

<sup>471</sup> Voyage des pères Grillet et Béchamel en 1674. Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>472</sup> Jean de La Mousse, d'après par Marie-Pierre BIANCHI, opus cité, p. 82.

<sup>473</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>474</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>475</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2.

<sup>476</sup> Ibid.

Au début du XVIIe, il n'est question que d'indifférence intéressée, où les Amérindiens sont considérés comme l'ennemi à vaincre et donc à tromper<sup>477</sup>.

A la fin du XVIIe siècle, les responsables de la colonie traitent les Amérindiens comme les chefs politiques de leurs nations. « *Le gouverneur de Cayenne admettoit quelquefois, dit-on, leur chef à sa table, en cette considération* »<sup>478</sup>.

Influence de la réflexion philosophique des Lumières sans doute pour partie, mais aussi et plus sûrement le constat de la catastrophe démographique de l'ensemble des Amérindiens du continent. Ce qui permet à Jacques François Artur de prendre nettement position au moment où il écrit (dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle) contre les premiers colonisateurs tel que Moquet.

« *Camaria n'avait pas oublié le neveu d'Anacatoury qu'il avait demandé au capitaine français, depuis qu'il en avait parlé à Moquet et que cet officier, pour faire sa traite plus avantageusement, avait eu la faiblesse de s'engager à lui remettre à son départ. Il se présenta avec un grand nombre de ses Indiens pour le recevoir et l'emmenner. On le lui refusa comme il convenoit, et il se retira, déchu de son espérance, si dépité et si furieux que Moquet auroit, à bon droit cette fois, appréhendé de se trouver chez lui. Il eut été beaucoup meilleur de ne point tromper ce capitaine sauvage et de tascher de lui faire entendre raison d'abord ; il se seroit peut-être rendu aux bonnes raisons qu'on auroit pu lui alléguer ; on n'auroit pas moins traité chez lui et on ne l'auroit pas laissé indigné de cette supercherie d'autant plus piquante qu'elle l'exposoit à la raillerie de ses ennemis et de ses propres sujets* »<sup>479</sup>.

Et à propos des Amérindiens amenés en France par La Ravardière et réduits à l'état de domestiques, il précise : « *On pouvoit dès lors avoir des vues sur la Guyane et on ne pouvoit mieux faire en ce cas que d'amener en France quelques Indiens des plus considérables pour leur faire voir la cour et le royaume où ils n'auroient pu que concevoir de grandes idées de sa puissance et de ses richesses, idées qu'ils auroient ensuite communiquées à leurs compatriotes ; mais il convenoit aussi de les traiter d'une manière propre à nous en faire des amis* »<sup>480</sup>.

Depuis 1750, les administrateurs ont conscience de l'extinction progressive des nations indiennes de l'Oyapock et du littoral. Ce qui ne les empêche pas de préconiser leur sédentarisation et leur rassemblement. Le baron de Bessner écrit ainsi en 1770 : « *Par rapport aux Indiens, il seroit très avantageux de les établir, près des villes françaises, dans des espèces de faux-bourgs [et non pas] dans des missions isolées et écartées* »<sup>481</sup>.

La réaction des habitants qui, vivant au contact des Indiens, ont une meilleure approche d'une culture qui leur reste cependant étrangère, est significative. En 1777, lors de l'Assemblée nationale, à la question des administrateurs « *Si l'on peut rapprocher et fixer parmi nous plusieurs peuplades d'Indiens, ne convient-il pas dans la même vue de les engager à s'établir dans une position déterminée ?* », les représentants des colons répondent

---

<sup>477</sup> Lors de la controverse de Valladolid (1550), Gines de Sepulveda, érudit et philosophe, et Bartolomé de Las Casas, dominicain, ont longuement débattu de l'égalité ou non des Amérindiens avec les Espagnols. La balance penche finalement en faveur des thèses de Las Casas, le défenseur des Amérindiens, sans cependant qu'aucune conclusion officielle ne mette fin à cette controverse. Les Amérindiens sont encore longtemps considérés par les colonisateurs comme « *imparfaitement humains* » selon l'expression de Tzvetan TODOROV, *La conquête de l'Amérique, la question de l'Autre*, Le Seuil, collection Points, Paris, 1991, p. 191.

<sup>478</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

<sup>479</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, introduction.

<sup>480</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, introduction.

<sup>481</sup> Jean-Marcel HURAULT, opus cité, p. 141

« *Ceux qui connoissent le génie des peuples indiens, leur manière de vivre, leurs haines respectives, leurs guerres de nation à nation, leur amour pour la liberté, les difficultés qu'ont eu les missionnaires d'en rassembler un petit nombre auprès d'eux quoique ils les y invitassent par des présents, par des secours donnés à propos, et par toutes sortes de moyens, trouveront ce projet bien difficile à exécuter. Mais enfin, on peut le tenter et, pour le faire fructueusement, il faudra envoyer chez eux des missionnaires zélés* »<sup>482</sup>.

Un constat d'échec : aucune tentative pour « coloniser » les Amérindiens n'a réellement abouti. Les lettres des jésuites pour la période confirment cette tendance : les missionnaires n'ont pas réussi à convaincre et reprochent aux Amérindiens dont ils se veulent pourtant les gardiens, leur indifférence, leur manque de considération à leur égard sans parler d'un mode de vie inchangé (les pratiques en matière de polygamie, de rituels magiques restent vivaces y compris dans les missions).

### ***L'autre, un danger potentiel***

Reste que, même pour la fin de la période, se pérennise la peur de cet autre, si étranger, si étrange, si dangereux.

En 1757, Lemoine, alors ordonnateur, écrit : « *Je suis actuellement très embarrassé. On instruit le procès d'un nègre accusé de poison, l'affaire sera de longue haleine ; il y a apparence que le nombre de complices sera considérable. L'instruction de ce procès est des plus intéressants à la colonie, ce crime est des plus commun parmi l'esclave et l'Indien, quantité d'habitans en ont fait la triste expérience même personnellement. Il ne sera rien négligé pour découvrir jusqu'au dernier s'il est possible. Il faut absolument un exemple et un exemple terrible* »<sup>483</sup>.

Et ce n'est pas sans raison que les Amérindiens de leur côté accusent, en 1765, les colons de l'expédition de Kourou de piller leurs abattis et de leur confisquer leurs biens.

### ***Le bon blanc et le bon sauvage..., le XVIIIe siècle et les approches «mythiques» de l'Autre.***

C'est à cette période que se propage le mythe du « bon sauvage » perverti par la civilisation : « *La fréquentation et le commerce des Indiens de la côte devenus un peu plus éclairés par le commerce des Européens, plus libres, plus hardis et moins dociles, communiquent de proche et proche les mêmes qualités à leurs voisins* »<sup>484</sup>.

Le Blanc est perçu par nombre d'Amérindiens comme « *un être cupide, violent et fourbe...* »<sup>485</sup>. Les Amérindiens sont ce que les Français ont fait d'eux, pense-t-on alors. Ce sont donc ces derniers qui sont responsables de « leurs vices ». « *On dit qu'autrefois ils étoient beaucoup fidèles et sincères, aujourd'hui ils mentent et ils trompent presque tout comme nous, le vol et le larcin leur étoient entièrement inconnus avant qu'ils nous connaissent* »<sup>486</sup>.

---

<sup>482</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 12

<sup>483</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 24, folio 154.

<sup>484</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>485</sup> Gérard COLLOMB, opus cité.

<sup>486</sup> Raoul d'HARCOURT, opus cité, p. 55.

Le mythe du « bon Blanc » existe aussi dans la littérature du XVIIIe. Dans ses écrits, Fusée-Aublet fait dire au capitaine Mayac, amérindien de Sinnamary : « *J'ai répondu que tu étois bon Blanc, que tu nous faisoit manger avec toy, que tu nous donnois tout quelque chose, et que tu ne battois pas nos enfans. Le père Orelly n'est pas content, petit blanc, toy venir nous voir* »<sup>487</sup>.

### ***Les Amérindiens à la fin de la période considérée : sédentarisation, concentration, disparition.***

- Sédentarisation : à la fin du XVIIIe siècle, la mosaïque des populations amérindiennes du littoral, peu installés territorialement jusqu'à l'arrivée des Européens, laisse la place à un nombre restreint de groupes. On assiste à une concentration ethnique par incorporation à un groupe dominant, essentiellement Kalina et Palikur.

Au XVIIIe, les jeunes colonies se forment, se stabilisent, et isolent de fait les groupes amérindiens. Chaque puissance coloniale s'efforce « *d'exercer un contrôle sur les peuples avec lesquels elle est en contact, pour les attirer ou les empêcher de rallier un camp adverse* »<sup>488</sup>.

- Concentration : les missions, tout en se voulant une barrière entre les colons et les Amérindiens, en concentrant en même lieu un grand nombre d'Amérindiens, facilitent la propagation des maladies.

- Disparition : « *Lorsqu'en 1704 une épidémie de variole ravage la Guyane, une estimation contemporaine [...] signale plus de mille morts Amérindiens* »<sup>489</sup>. La population amérindienne du littoral passe d'environ 5500 personnes au début du XVIIIe à moins de « 200 personnes » au début du XIXe

Le désastre de l'expédition de Kourou (1763) a également des conséquences pour les Amérindiens établis à proximité : un grand nombre d'entre eux meurent en même temps que les colons.

## **212 Les Amérindiens de la Guyane d'Ancien Régime, à travers témoignages et documents d'archives, qui sont-ils ?**

### **2121 Les sources**

Les récits des contemporains concernant les Amérindiens sont abondants et divers.

- Documents officiels tels que courriers des administrateurs envers leur ministère de tutelle, recensements et rapports d'expéditions mandatées par lesdits administrateurs (Chabrilan).
- Relations de personnages en vue de la colonie : Goupy des Marets (1690) ; le chevalier de Milhau (1726) ; Jacques François Artur, lequel s'inspire dans son

<sup>487</sup> Cité par Olivier PUAUX et Philippe MICHEL, *Archéologie et histoire du Sinnamary du XVII au XXe s.*, Paris, Fondation des Sciences de l'Homme, 1997, p. 55.

<sup>488</sup> Gérard COLLOMB, opus cité.

<sup>489</sup> Gérard COLLOMB, opus cité, p. 53.

« *Histoire de la Guianne* » desdits documents officiels ; le botaniste Barrère (1743).

- Relations des missionnaires jésuites : Biet (1664) ; Chrétien (1719 et 1725)<sup>490</sup> ; Fauque (1729-1751)

Ces écrits n'ont pas les mêmes destinataires, ne visent pas le même public et n'ont donc pas le même objectif. Dans les premiers, destinés au pouvoir central à Versailles, on retrouve la volonté d'asseoir la position coloniale de la France dans un nouveau territoire et donc de contrôler les populations qui y vivent.

Jacques François Artur lui souhaite faire œuvre d'homme éclairé du XVIIIe, se veut un témoin « objectif » d'une époque, d'une région, d'une société ; il s'adresse au grand public contemporain ou à venir<sup>491</sup>. Goupy des Marets, régisseur d'une importante habitation à Rémire, veut faire œuvre exemplaire pour les futurs colons.

Les jésuites sont avant tout des prosélytes qui veulent convaincre leurs lecteurs (responsables jésuites, administrateurs) de la nécessité et du succès de missions lesquelles se veulent inspirées du même esprit que les réductions du Paraguay.

## 2122 Le groupe, la nation amérindienne, sa mobilité.

Chaque groupe amérindien est formé de « *bandes* » commandées par un « *capitaine* » dit Artur, qui se rassemblent avant tout acte politique et militaire d'importance, autour d'un « *grand vin* », lequel peut durer plusieurs jours « pendant lesquels ils ne cessèrent de boire, de manger et de danser au son de leurs instruments ».

Alliances fluctuantes entre les groupes, alliances pour lesquelles l'appui des Français est recherché. « *Ils avaient à costoyer dans leur navigation les terres habitées par les Palicours, et, en cas de rencontre, cinq François avec leurs fusils qu'ils n'oublèrent pas, leur assuroient la victoire qui, sans eux, eut pu être douteuse* »<sup>492</sup>. Le commerce avec les Européens permet de se procurer des armes : « *Ils [les Amérindiens Arecarets] tenaient ces armes des Flamands qui les leur donnoient en payement des lamentins que ces Indiens peschoient pour eux* ».

En fonction des alliances, les Amérindiens n'hésitent pas à changer de territoire. Sans être nomades, ils sont aisément mobiles. Artur parle de « *transmigration* ». « *Les Arecarets parurent se déterminer à abandonner le païs incommode qu'ils habitoient et où ils étaient d'ailleurs continuellement dans l'inquiétude du côté des Portugais qui couraient leur coste et les terres de leur voisinage pour en enlever les habitans qu'ils faisoient esclaves, ou*

---

<sup>490</sup> Jean Guillaume Chrétien, jésuite en Guyane pendant les années 1718-1726. Il meurt en Avignon en 1764. Une de ses lettres, datée du 27 juillet 1725 et dont une copie est conservée à la bibliothèque municipale de Nîmes, a été transcrite et publiée par Raoul d'Harcourt dans la revue de la société des américanistes en 1957. Elle concerne particulièrement « *les mœurs et coutumes des Habitans, les sauvages galibis et l'état de la colonie* ».

<sup>491</sup> Dès les premières pages des quelques 830 que comporte son *Histoire de la Guyane* rédigée dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, il interpelle le lecteur. Il souhaite être lu, il espère être édité. « *Le lecteur ne sera pas fâché que je lui donne une courte relation d'un voyage que cinq François de la troupe de Navarre firent avec les Galibis de Cayenne chez les Arecarets [...]. C'est principalement les faits qui font connaître le caractère, les mœurs et les coutumes des nations sauvages de l'Amérique* ». Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

<sup>492</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

*transportoient dans leurs missions* ». Ils acceptent de venir s'installer à proximité des Galibis avec lesquels ils se fondent : « *Il s'en [des Amérindiens arecarets] trouvoit encore en dernier lieu à Courou, à Senamary, à Maroni, parmi les Galibis avec lesquels ils étaient si bien meslés qu'ils ne faisoient plus qu'une même nation avec eux* »<sup>493</sup>.

« *Toutes ces nations quoique sédentaires et cultivant la terre, font de continuelles courses sur les autres ainsi il leur fort aisé de perdre le souvenir de ce qu'on leur aura enseigné* », observe le père de la Mousse en 1691. « *Ces hameaux ou carbet, lesquels quoique peu éloignés les uns des autres, ne laissent pas de beaucoup embarrasser un missionnaire pour les visiter* »<sup>494</sup>.

Ces relations entre groupes amérindiens sont concrétisées par l'échange temporaire des enfants du hiérarque du groupe : « *Mais ils apprirent que, le lendemain, il devait arriver un capitaine galibi pour prendre un Sapaye et le mener avec lui, premièrement à Cayenne, et de là à Maroni dont ce Sapaye voulait ramener son fils qui était depuis deux ans chez les Indiens de la même nation établis sur cette rivière et en même temps le fils du capitaine des Sapayes d'Aprouague qui s'y trouvait aussi. Ce Galibi arriva en effet et les reçut pour peu de chose dans son canot* »<sup>495</sup>. C'est avec ce même objectif qu'en 1604, Anacatoury, chef d'une nation indienne, confie son neveu Yapoco, à « *La Ravardière pour le mener en France et lui faire voir ce royaume, avec de grandes prières de ne le point laisser tomber entre les mains des Caribes, leurs ennemis, ny des Espagnols qu'ils connoissoient au moins de réputation* »<sup>496</sup>.

Tous se déplacent donc souvent et sur de longues distances. Le mode de déplacement le long des fleuves se fait souvent par des layons. « *La carte de Dessingy montre bien la préférence, des Amérindiens de l'intérieur pour les déplacements par la terre plutôt que fluviaux. Les Kusari étaient installés sur des axes de communication utilisés par les colons. A partir de la source de la crique Counamari, qui débouche dans la partie haute de la boucle de Tourépé, Dessingy remarquait une « communication sûre du haut d'Aprouague à Cayenne par l'intérieur des Terres* »<sup>497</sup>.

Les pirogues sont aussi largement utilisées dans la mesure où « *presque tous les villages amérindiens littoraux visités par les chroniqueurs étaient situés à l'embouchure de fleuves. [...] Ces sites, face à la mer, sont des points d'arrêt des voyageurs maritimes et ils contrôlent l'entrée et la sortie des terres par les cours d'eau* ». Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, sur le littoral des Guyanes, selon Harcourt, « *the greatest numbers of people, are seated neere unto the rivers, and travelle from place to place in canoes* »<sup>498</sup>.

Le réseau des villages est relativement dense et permet de trouver hébergement et guide : « *Ils [Les pères Grillet et Béchamel] ne pouvaient avoir des guides d'un meilleur caractère, et ils eurent sujet de les regretter. Au reste, c'est la façon des Indiens ; on ne voyage guère avec eux que de cette manière, de carbet en carbet de nouveaux guides* »<sup>499</sup>.

---

<sup>493</sup> Ibid.

<sup>494</sup> Jean de LA MOUSSE, d'après Marie Pierre BIANCHI, opus cité.

<sup>495</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3

<sup>496</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, introduction. Voir infra en 213.

<sup>497</sup> Stephen ROSTAIN, opus cité.

<sup>498</sup> Ibid. « *La plupart des habitants sont installés à proximité des cours d'eau et se déplacent d'un lieu à un autre en pirogue* ».

<sup>499</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

## 2123 Structure du groupe.

Les anciens sont respectés et écoutés. Ils représentent l'expérience, la sagesse, le pouvoir. Artur mentionne ainsi « *Biraumon, le plus ancien et le plus accrédité de leurs capitaines [...]. C'était un vieillard qu'on voulait alors faire passer pour avoir cent ou cent vingt ans quoiqu'il eut encore la vigueur d'un homme de cinquante, de très bonne mine, de riche taille et sans rides à cet asge, ayant seulement quelques brins de barbe tout à fait blancs qu'il laissoit croistre contre l'usage commun des Indiens ; homme d'ailleurs, pour un Sauvage, fort judicieux et de très bon sens, d'une grande expérience en fait de guerre à leur manière et s'y étant toujours signalé plus qu'aucun autre. C'était là ce qui lui donnoit le premier rang dans toute sa nation, ces Sauvages, comme on voit, n'étant pas sauvages en tout* »<sup>500</sup>.

Biraumon reste, en dépit de toutes ses qualités, un « Sauvage » aux yeux d'Artur. Les Amérindiens pour les Européens de la colonie sont des humains de rang inférieur... Pour montrer qu'il détient cependant sur son groupe le pouvoir suprême, Artur utilise le titre de général et lui attribue des attitudes en relation avec ce titre. « *Le général Biraumon [...] alla visiter en cérémonie chaque troupe dans son carbet. Il fut reçu partout avec honneur. Partout suivant l'étiquette du pays, on lui présenta à boire, ainsy qu'à tous ceux qui l'accompagnaient. Ni luy, ni eux ne refusèrent nulle part. Le cérémonial ne le permet pas. Il s'informa dans chaque carbet de la santé de tout le monde et s'ils étoient bien pourvus de tout ce qui étoit nécessaire pour le voyage. Il les exhorta ensuite à se comporter en braves gens. Enfin il donna les ordres et le signal pour le départ* »<sup>501</sup>.

Des cérémonies d'initiation confirment dans leurs responsabilités les membres éminents de la communauté concernée, qu'ils soient « capitaines » ou piayes c'est à dire sorciers/guérisseurs. « *Moquet rapporte les formalités qui s'observent chez les Caripoux*<sup>502</sup> pour la réception de leurs capitaines. En général, les seuls qu'on admettoit à cette dignité sont les enfants, les frères et autres proches parents des capitaines ; il est rare qu'ils en admettent d'autres, quoique cependant leurs piayes, ou jongleurs, parviennent quelquefois à ce grade [...].

*Lors donc qu'il se présentoit un sujet à recevoir, on bâtissoit exprès une petite cabane où il étoit obligé de se tenir renfermé pendant une lune entière, à ne manger que de la cassave et des patates et à s'occuper à faire toutes sortes d'armes à leur usage. Le grand chef de la nation, avec quelques-uns de ses anciens capitaines venait le voir trois ou quatre fois chaque semaine. Chacun d'eux, l'un après l'autre, lui faisoit, à chaque visite, une longue harangue pour luy représenter que dans l'estat auquel il aspirait, il fallait être courageux, hardi, vaillant dans les combats, ne reculer jamais sans de grandes raisons et avec jugement, souffrir et résister à tous les travaux de la guerre, quels qu'ils puissent être, aimer la vertu et l'honneur à leur manière, et s'acquérir une grande réputation de bravoure et de justice. Après ces discours, ils prenoient chacun une houssine qui est ordinairement une lianne ou une racine de palmier de la grosseur du petit doigt et lui en déchargeoient de toutes leurs forces sur les épaules chacun trois coups, que l'aspirant devoit recevoir en homme ferme et courageux, sans témoigner de faiblesse, sans pousser le moindre cry, ni seulement remuer de sa place.*

<sup>500</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

<sup>501</sup> Ibid.

<sup>502</sup> Ces Caripoux sont à rapprocher des Calipournes (ou Garipons ou Caripouns ou Cachipoux) qui apparaissent dans les archives vers le milieu du XVIIIe siècle désignant selon Fusée AUBLET « des transfuges d'une colonie portugaise établie au-dessus de l'embouchure de la rivière des Amazones » .



Après cette première épreuve, on allumoit un grand feu sur lequel on jetoit des feuilles vertes et des herbes pour faire de la fumée. On suspendoit au dessus un hamac dans lequel on placeoit l'aspirant qu'on couvroit lui-même de feuillages. Exposé à cette terrible fumée et à la chaleur du feu, il perdoit bientôt connoissance. Alors, seulement, on le retirait de son hamac et on le faisoit revenir en lui jetant sur le corps de l'eau fraîche en abondance ; après cela, on commença à le traiter en capitaine.

On faisoit ensuite une course en mer, le long des côtes de leurs ennemis, pour en chercher quelques-uns à combattre ; et si l'on en rencontroit, c'était au nouveau capitaine, surtout, à montrer sa valeur. De retour de cette course, les anciens capitaines faisoient de nouvelles harangues à leur nouveau confrère et lui donnoient ensuite chacun trois coups de lianne ». Des rituels existent pour « tous les Indiens, masles et femelles » : chacun doit subir des épreuves à « certains asges », épreuves préparant le nouvel initié aux événements de sa vie d'adulte comme la guerre ou le mariage<sup>503</sup>.

## 2124 Vie quotidienne

La polygamie est fréquente : « Ceux-mêmes qui avaient plusieurs femmes entendirent tranquillement que Dieu n'avait fait qu'une femme pour le premier homme et qu'il ne voulait pas qu'un homme en eut plusieurs »<sup>504</sup>.

La convivialité des repas est soulignée par les témoins : « La plupart ont plusieurs femmes comme les Galibis ; mais au contraire de ces derniers qui mangent séparément, hommes mariés, garçons et femmes, les Nouragues et les Acoquas prennent leurs repas avec leurs femmes et leurs enfants. Ils boivent peu à leurs repas ordinaires, mais ils sont grands mangeurs »<sup>505</sup>.

L'habitat durable consiste en carbet de tailles et de structures variables, dont les fonctions sont diverses. « Nous arrivâmes enfin au carbet, au milieu duquel étoit un bâtiment destiné à recevoir les étrangers, si toutefois je n'abuse point du terme de bâtiment, en donnant ce nom à quelques gros pieux d'arbres plantés en terre avec des travers liés entre eux, le tout surmonté d'un toit couvert de feuilles d'arbres assez proprement arrangées. C'est là qu'on reçoit les hôtes, et que nous fûmes d'abord reçus »<sup>506</sup>. Il s'agit là d'un carbet dit de passage.

Les carbets ont une fonction déterminée. Il existe des carbets «cuisine».

« Chez les Galibis, les cuisines sont toujours séparées des carbets et cette disposition sert beaucoup à la propreté »<sup>507</sup>. « Au XVIIe siècle, dans un village galibi de l'île de Cayenne, Guy Mocquet distinguait les maisons d'habitation, la grande halle d'accueil, et une case réunissant les femmes et servant de cuisine »<sup>508</sup>.

Les assemblées, les fêtes, les réunions, ont lieu dans un carbet spécifique.

« Les carbets disposés côte à côte ou sans ordre apparent entourent fréquemment un place de petite ou moyenne superficie sur laquelle se dresse parfois une maison commune. Ils ont une grande place bien défrichée, pour avoir assés d'espace afin d'y danser et faire d'autres

<sup>503</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, introduction.

<sup>504</sup> Voyage des pères Grillet et Béchamel, 1674. Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>505</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>506</sup> Aimé LOMBARD, d'après F. de MONTEZON, opus cité, p 296.

<sup>507</sup> Milhau (1726), d'après Stephen ROSTAIN, opus cité.

<sup>508</sup> Guy Moquet (1617), d'après Stephen ROSTAIN, opus cité.

*exercices corporels. Au milieu de cette place ils y ont un grand carbet [...]. Ils sont à jour de tous costez n'ayant que la couverture de plamiste soustenue de fourches et de pieux. C'est où ils passent la journée tous ensemble pour y carbeter »<sup>509</sup>.*

L'habitat en caverne existe également comme en témoignent les pièces culinaires et l'outillage de pierre découverts dans les grottes des collines de Ouanary. Il s'agit de sites individuels ou familiaux sous roche, occupés de façon temporaire, en fonction de rituels sociaux nécessitant l'isolement (rites de puberté, réclusion des chamanes, période de deuil), ou pour des activités artisanales telles que le travail de la pierre ou le travail de la poterie.

« *Les parentes doivent aussi bien que les hommes se tenir quelques jours en retraite* », écrit le père Chrétien en 1725 ; « *On se condamne à la retraite, qu'on garde très sévèrement* », mentionne de son côté Barrère en 1743<sup>510</sup>.

L'activité agricole est attestée par les textes et confirmée par la présence sur les sites archéologiques de matériaux tels meules et molettes, mortier et pilons etc. indispensables au broyage des végétaux pour la préparation de colorants, de médecines. Ces outils sont façonnés sur les polissoirs (près de 300 sites ont été localisés en Guyane le plus souvent le long des cours d'eau).

## 2125 Savoirs et croyances

Artur concède aux Amérindiens des connaissances qui leur permettent une parfaite adéquation aux possibilités offertes par le pays. Lors d'un déplacement en pirogue, on navigue uniquement le matin. Ils « *se reposent aux heures où le vent, qui est presque toujours de la party de l'est, est le plus fort et leur donneroit plus de travail* ».

Faute de carbet, un ajoupa formera un abri provisoire. « *Ils ne prennent pas la peine de faire des carbets en des lieux où ils ne doivent pas faire un long séjour. Les carbets sont des espèces de halles ouvertes ordinairement de tous côtés et couverts d'un toit à deux eaux qui tombe quelquefois jusqu'à terre et dont un pignon est fermé, l'autre restant ouvert ; au lieu que l'ajoupa n'est composé que d'un demy toit qui tombe jusqu'à terre, placé du costé du vent. Cela est d'abord fait. Ils trouvent partout du bois, des feuilles et des lianes pour les attacher. Ils y tendent leurs hamacs qu'ils attachent d'un côté à l'un des espèces de chevrons de l'ajoupa, et de l'autre à quelque arbre hors de l'ajoupa, de manière pourtant que l'hamac même est à couvert »<sup>511</sup>. La nourriture est trouvée sur place : « *Ils alument du feu pour cuire les provisions que d'autres cependant sont allés chercher et qu'ils trouvent, pour ainsi dire, sous la main : du poisson, des crabes, des lézards et d'autre gibier. Ils prennent leurs repas et ont soin qu'il ne reste rien* »<sup>512</sup>.*

Les jésuites et Artur sont conscients d'une conception du monde différente. Ainsi en va-t-il de la notion du temps :

« *Ils [les pères Grillet et Béchamel] se rendirent chez Camiati, les uns par terre et les autres par eau. Ce capitaine leur faisait espérer qu'il les conduirait luy-même chez les Acoquas,*

---

<sup>509</sup> Biet (1664), d'après Stephen ROSTAIN, opus cité.

<sup>510</sup> D'après Stephen ROSTAIN, opus cité.

<sup>511</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

<sup>512</sup> Ibid.

*quand un canot, auquel il faisait travailler, serait achevé ; et il ne demandait pour cela que dix jours. Les missionnaires n'ignoraient pas que ces dix jours iraient à trois mois »<sup>513</sup>.*

L'usage de ce que les contemporains appellent la sorcellerie ou piaye justifie aux yeux des missionnaires l'urgente nécessité de convertir. « *Le père Grillet eut occasion de les instruire sur la nature des diables qu'ils croyent avoir un corps, au sujet de ce que quelques Indiens avaient placé une figure d'homme dans le chemin par où ils pensaient que le diable venait dans leur casse la nuit pour leur donner des maladies, afin que durant qu'ils s'arrêteroient à cette figure, la prenant pour un Indien, leurs piayes qui le veilleroient, pussent l'apercevoir et le tuer. [...] Cependant le canot de Camiati ne s'achevait point ; ils le prièrent d'envoyer emprunter celui sur lequel ils avaient d'abord jeté les yeux ; il y envoya le 28. Les missionnaires trouvèrent les Indiens de ce carbet encore plus dociles que ceux de Caraoribo, de manière que de vingt-quatre personnes qui s'y trouvoient, quant le capitaine y fut rendu, il n'y en avait que trois, Camiati lui-même et deux autres Indiens qui témoignaient ne point prendre plaisir à leurs instructions. Malheureusement un serpent étant entré de nuit dans la casse où ils couchaient, mordit un chien, animal de prix chez les Indiens, et il en mourut trente heures après. Ces trois hommes firent semblant de croire que les hymnes que l'on y chantait tous les jours avaient attiré ce serpent, et il fallut se contenter dans la suite de faire réciter simplement la prière à ceux qui le voulurent bien »<sup>514</sup>.*

## **2126 Autour de la mort... rites funéraires**

*« Ils (les Indiens) ont beaucoup de respect pour les vieillards. Lorsqu'il meurt un d'eux, ils l'enterrent dans le carbet, sans autre cérémonie que de se bien enivrer ; mais lorsqu'ils croyent à peu près qu'il est pourry, ils assemblent les Indiens des carbets voisins, déterrants les os, les brûlent et en mettent la cendre dans leur ouïcou pour en faire un grand régal. Le ouïcou [est une] boisson très forte [...] qu'ils font avec de la cassave et des fruits qu'ils mettent bouillir ensemble »<sup>515</sup>.*

[Un Amérindien nommé Tampoc] *« avait enterré depuis peu de jours un autre dont nous reconnûmes aisément la fosse à la puanteur qui en sortait quoy qu'elle fut recouverte par une grande jarre renversée sur elle. Elle était à l'ordinaire dans un carbet bien couvert. La paresse de ces gens-là, et peut-être aussi le défaut d'outils propres à remuer la terre, fait qu'ils se contentent de creuser un trou peu profond dans lequel ils ne peuvent placer leurs morts qu'accroupis, la tête presque à fleur de terre. Cela ne manque pas de produire bientôt une puanteur insupportable, quoyqu'ils recouvrent cette espèce de fosse de quelque grand vaisseau de terre cuite. Cette infection est peut-être ce qui leurs fait abandonner leurs habitations quant y ont enterré quelqu'un par l'expérience qu'ils ont dû avoir qu'elle leur causait des maladies. Au bout d'un an environ ils viennent ordinairement déterrer leurs morts et en transportent les ossements dans leur demeure actuelle. Quelques nations réduisent ces ossements en poudre, principalement quant ce sont ceux d'un capitaine, et l'avalent délayée dans leur boisson dans un festin qu'ils font de cette occasion, pendant*

---

<sup>513</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>514</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>515</sup> *Relation du voyage de monsieur de Genes au détroit de Magellan*, par le sieur FROGER, Bibl. nat. de France, Département des cartes et plans, Collection d'Anville, Ge FF 5778, p. 157.

*lequel le successeur du défunt en fait l'éloge, en exhortant la compagnie à imiter sa bravoure et ses autres belles qualités »*<sup>516</sup>.

Stephen Rostain a étudié les textes se rapportant aux rituels amérindiens autour de la mort<sup>517</sup>. La mort pour les Amérindiens n'est pas considérée comme naturelle : elle est attribuée à un envoûtement. Elle est un fait social et concerne tous les habitants du village. Après le décès, les modalités de traitement du corps varient : il peut être laissé se décomposer jusqu'à un mois avant d'être enseveli sommairement (inhumation primaire). La crémation et le décharnement sont aussi pratiqués avant une inhumation secondaire<sup>518</sup>. Ceci se fait soit sur place (dans le hamac), soit dans une fosse ouverte, soit dans une rivière (les poissons le « nettoient »), soit dans un fossé, soit dans une natte dans la maison. Les ossements sont ensuite lavés, mis dans une urne, ou enterrés, ou brûlés (le village étant ensuite abandonné). Momification, le boucanage qui permettent la conservation du défunt sont également mentionnés dans les textes.

L'ingestion des ennemis morts est aussi occasionnellement pratiquée : rituel funéraire et anthropophagie sont alors associés<sup>519</sup> : « Là, ils virent le ravage que les Caripoux avoient fait, et la vengeance qu'en prenoient pour lors les Galibis du canton, qu'ils trouvèrent faisant griller et mangeant les corps de ceux des Caripoux qui étoient restés morts sur place en assez grand nombre ; ils invitèrent les François à leurs festins et une Indienne présenta une main rôtie au chef de leur troupe. C'est le morceau le plus délicat à leur goût. Cependant, à la vue de Camaria, la douleur de leur perte sembla se renouveler ; on hurla, on pleura, à l'envi les uns des autres. Le grand chef ne tarda pas à les imiter, et il paraissoit inconsolable. Sa douleur parut enfin néanmoins se calmer, et il se mit à consoler lui-même les Poïtos, en leur promettant qu'il feroit en sorte d'avoir le neveu d'Anacatoury en son pouvoir pour en faire un festin solennel, et qu'ensuite ils prendroient leur revanche, iroient faire la guerre à leur tour aux Caripoux, qu'ils en tueroient et en mangeroient tant qu'ils voudroient »<sup>520</sup>. Témoignage des textes que semblent confirmer les premières découvertes ostéoarchéologiques réalisées en Guyane française : il s'agit de vestiges osseux humains découverts sur deux sites fouillés dans le bassin de la Sinnamary<sup>521</sup>.

Les contemporains témoignent aussi de l'existence de véritables cimetières. Lors de son voyage vers Para en 1752, Duchassy rapporte que «*Le 26, laissant à droit et à gauche beaucoup d'isles, ils vinrent mouiller à celle qui est nommée Curiau par M. de la Condamine et par les Indiens Mari-a-pata. A son sud, on en découvre une autre petite qu'on nomme Mari-caxa, c'est-à-dire isle du Coffre ou de la Bierre, parce que les Arouas y alloient*

---

<sup>516</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>517</sup> Stephen ROSTAIN, opus cité, p. 637.

<sup>518</sup> Parfois la crémation n'est qu'une première étape vers l'ingestion (le plus souvent il s'agit des cendres du défunt mélangées à une boisson ou un aliment), ou avant l'inhumation.

<sup>519</sup> L'anthropophagie n'est pas seulement un rituel funéraire ; elle peut aussi s'exercer à l'encontre des prisonniers, gardant ainsi son caractère sacré : « *La douceur du caractère des Acoquas n'empêchait pas qu'ils ne fussent anthropophages, et en ce temps-là même, ils venaient d'exterminer une petite nation dont ils avaient mangé bon nombre de sujets ; mais cette barbare coutume était plus celle du pays que la leur* ». Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>520</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, introduction.

<sup>521</sup> Stéphane VACHER, Sylvie JEREMIE, Jérôme BRIAND, (sous la dir. de), *Amérindiens du Sinnamary (Guyane) : archéologie en forêt équatoriale*, Paris, Editions de la maison des sciences de l'homme, 1998, pp. 102-105. Il s'agit des sites 172 et 230 : les ossements trouvés révèlent la présence d'au moins trois individus.

*enterrer leurs morts. Ceux qui ne sont point dans les missions les y portent même encore aujourd'hui* »<sup>522</sup>.

D'autres écrits mentionnent également l'existence de puits funéraires collectifs et de nécropoles chez les Wayanas.

Dans les collines de Ouanary, des travaux archéologiques ont montré que des grottes avaient servi de nécropoles. Stephen Rostain signale que des artefacts européens ont été découverts dans certaines d'entre elles : « *Pièces rares chez les Amérindiens au début de la Conquête, elles n'étaient pas enlevées à leur propriétaire dans la mort* ».

## **2127 Un récit d'Artur**<sup>523</sup>

Alliance entre Français et nations amérindiennes, guerres endogènes (sur un enjeu territorial), piaye, anthropophagie, cérémonies de deuil, apport (ici médical) de techniques européennes... Artur, en compilateur précis, aborde ces différentes thématiques dans la lecture qu'il donne du voyage de La Ravardière en 1604.

*« Revenons au voyage de La Ravardière. Son vaisseau côtoya de si près le rivage dans sa route d'Oyapoc à Cayenne, qu'il se trouvoit échoué sur les vazes à toutes les basses marées. En approchant de Cayenne, le nommé Yago, frère de Camaria, grand chef des Caribes, vint à bord en canot. Ces Indiens qui n'avoient pas ignoré l'arrivée des François à Oyapoc, s'attendoient à en estre visités à leur tour. Mais Yago fut surpris de voir Yapoco, leur ennemy, avec eux, et ne sçavoit trop qu'en penser, d'autant plus que leur zoupan ou diable les avoit avertis par le ministère de leurs piayes que les Caripoux se dispoient à leur venir faire la guerre et qu'ils devoient arriver sur leurs terres dans peu de jours. On sent assez que leurs piayes pouvoient fort bien avoir sçu le dessein et les préparatifs des Caripoux, sans que leur diable eut pris la peine de les en informer.*

*Yago ne laissa pas d'entrer le vaisseau dans la rivière de Cayenne ; Camaria se trouva sur les lieux où il apprit bientôt après que les Caripoux avoient fait descente sur ses terres (vraysemblablement en quelqu'endroit de la rivière d'Ouya ou de celle de Cabassou), pillé et brûlé toutes les habitations du quartier, tué et amené captifs beaucoup de ses sujets qui n'étoient pas plus sur leurs gardes qu'à l'ordinaire. Il jugea à propos de se transporter en cet endroit. La Ravardière le fit accompagner par quelques-uns de ses gens, auxquels Moquet joignit son domestique qu'il chargea de luy apporter tout ce qu'il pouvoit trouver de curieux. Ils n'eurent pas à aller plus qu'à cinq ou six lieues du port. Là, ils virent le ravage que les Caripoux avoient fait, et la vengeance qu'en prenoient pour lors les Galibis du canton, qu'ils trouvèrent faisant griller et mangeant les corps de ceux des Caripoux qui étoient restés morts sur place en assez grand nombre ; ils invitèrent les François à leurs festins et une Indienne présenta une main rôtie au chef de leur troupe. C'est le morceau le plus délicat à leur goût. Cependant, à la vue de Camaria, la douleur de leur perte sembla se renouveler ; on hurla, on pleura, à l'envi les uns des autres. Le grand chef ne tarda pas à les imiter, et il paraissoit inconsolable. Sa douleur parut enfin néanmoins se calmer, et il se mit à consoler lui-même les Poïtos, en leur promettant qu'il feroit en sorte d'avoir le neveu d'Anacatoury en son pouvoir pour en faire un festin solennel, et qu'ensuite*

<sup>522</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>523</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, introduction.

*ils prendroient leur revanche, iroient faire la guerre à leur tour aux Caripoux, qu'ils en tueroient et en mangeroient tant qu'ils voudroient.*

*Le serviteur de Moquet trouva là de l'occupation ; il était chirurgien et il ne manquait pas de Galibis blessés, auxquels il donna les secours qu'il put dans ces circonstances, car il ne paraît pas que les François eussent été informés de ce qui s'était passé, et il était mal pourvu des choses nécessaires pour panser tant de blessés. Il eut en même temps occasion de voir les cérémonies du deuil des Galibis. Le soir, étant avec eux dans l'une de leurs cabanes, une vieille Indienne assise dans son hamac commença un chant assez agréable qui dura assez longtemps. Elle vint ensuite à raconter les belles actions de son mary qui avoit été tué, qu'il s'étoit toujours montré vaillant et courageux, qu'il sçavoit supporter les fatigues et les travaux de la guerre, qu'il se servoit parfaitement de l'arc et de ses autres armes. Elle n'oublia pas qu'il l'avoit toujours bien aimée et pourvu à ses besoins. Quand elle eut fini, un des assistans se leva de son hamac et alla prier tous ceux de l'assemblée l'un après l'autre de pleurer un si brave homme, et aussitôt ils se mirent tous à hurler et à crier de manière à faire croire qu'ils étoient hors du sens. Cela ayant assez duré, tout le monde se leva pour aller manger les corps des Caripoux morts, avec quelques lézards et quelques caïmans. Ils prirent leur repas sur les fosses où ils avoient enterré leurs propres morts. Ils s'imaginent que cela leur fait plaisir ».*

## **213 Amérindiens et Européens, quels échanges ?**

*« Les influences culturelles en situation coloniale ne vont [pas seulement] dans un sens : de l'Européen vers l'indigène. En réalité, le texte de Jean Claude de La Mousse est plein d'exemples de Français « ensauvagés » et témoigne de l'adoption par les colons des modes de vie et des techniques amérindiens »<sup>524</sup>.*

La question de la langue, vecteur de communication vite indispensable, se pose dès l'arrivée des Européens<sup>525</sup>.

*« Il est inconcevable », écrit Artur à propos d'un nommé Le Vendangeur, « comment les chefs de la colonie [en 1652] ne s'appliquèrent pas davantage à gagner et à s'attacher cet homme qui auroit pu leur être d'une utilité infinie. Il connaissait le païs et les sauvages dont il possédoit la langue »<sup>526</sup>.*

En fait, il ne s'agit pas d'une langue, mais de plusieurs langues dont les jésuites, pourtant experts en la matière, ne connaissent que quelques-unes.

## **2131 Des échanges commerciaux sous forme de troc**

Nombreux sont les récits de contemporains qui témoignent de ces échanges dès les premiers contacts entre Européens et Amérindiens.

---

<sup>524</sup> Vincent HUYGHUES-BELROSE, « Compte-rendu de lecture : un missionnaire jésuite en guyane pendant la seconde moitié du XVIIe siècle », *Pagara* n°1, p. 163.

<sup>525</sup> Voir infra en 4211.

<sup>526</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571.

« Cet établissement de Maragnon ne pouvait manquer de faire connoître aux François la côte de la Guyane et de les y attirer. Monsieur de la Ravardière [...] y fit un voyage de commerce en 1604. Jean Moquet, voyageur célèbre, l'accompagna et en a donné une relation curieuse dont nous croyons que nos lecteurs voiront avec plaisir un extrait qui leurs fera connoître le païs, les naturels, leur commerce et la manière de traiter avec eux en ce temps-là. [...] Le principal objet des François était le commerce. Ainsi, dès le lendemain La Ravardière envoya à terre pour traiter avec les Indiens. Leurs marchandises étoient des gourmes, des plumes d'oiseaux, du tabac et autres semblables denrées »<sup>527</sup>.

« Ces traiteurs », dit Lefebvre d'Albon en 1727, « échangent contre leur pacotille des hamacs, des grages à manioc »<sup>528</sup>.

Les autorités politiques ne sont pas en reste : dans la dépense du roi pour la colonie en 1755, la somme allouée pour les présents aux Indiens s'élève à cinq cents livres. La séduction du Blanc passe par les cadeaux. Fusée-Aublet<sup>529</sup>, botaniste du roi, raconte en 1762 « Je dis alors à Mayac : « je veux connoître ta femme et tes enfans ; il les amena ; je leur fis présent de boucles d'oreilles, de bagues, tabatières, rubans, étuis et autres merceries qui m'appartenoient ; et je m'en trouvai bien dans la suite ». Ces cadeaux revêtent parfois aussi un caractère symbolique : « Je fis plus ; je donnai à Mayac au nom du roy un fusil et un sabre »...

Ou une forme plus pernicieuse, l'alcool. « Les Indiens firent difficulté de remonter la rivière [...] Un coup de tafia les détermina »<sup>530</sup>.

De ces objets manufacturés, en particulier outils et armes de métal, les travaux archéologiques ont trouvé trace.

#### *Typologie des produits amérindiens recherchés par les Européens*

---

<sup>527</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, introduction.

<sup>528</sup> D'après Jean- HURAUULT, opus cité, p. 106.

<sup>529</sup> Jean-Baptiste Fusée-Aublet ( 1720 - 1778), botaniste et pharmacien. Sa fonction l'amène à voyager dans l'Amérique espagnole, puis à l' Ile de France (actuelle ile Maurice) pour y établir pharmacie et jardin botanique. En Guyane, il rassemble un herbier considérable dont il tire un ouvrage, *Plantes de la guyane*, publié en 1774.

<sup>530</sup> D'après Olivier PUAUX et Michel PHILIPPE, opus cité.

<b>Typologie</b>	<b>Produits</b>	<b>Témoignages</b>
<b>Nourriture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits de l'abbatis : manioc qui transformé en cassave permet la survie de la petite colonie.</li> <li>- Produits de la chasse et de la pêche.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En 1696, Ferrolles écrit au ministre : « <i>Monseigneur, cette garnison est réduite à la cassave depuis le dernier jour d'octobre</i> »<sup>531</sup>.</li> <li>- « <i>Les Flamands, c'est ainsi qu'on appelait alors les Hollandais, commencèrent aussy à fréquenter la rivière de Mayacarré et la baye de Vincent Pinçon, d'où ils tiroient des lamentins que les Indiens de ces quartiers pêchoient et préparaient pour eux</i> ».</li> <li>- « <i>[En 1656] Les Araotes et les Aprouagues [...] ne les laissaient manquer ny de gibier, ny de poisson, ni de cassave, ny de fruits et de raizins du pays</i> »<sup>532</sup>.</li> </ul>
<b>Produits locaux</b>	Bois	
<b>Produits artisanaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hamacs</li> <li>- Les « pierres vertes » : les Amérindiens portent un intérêt particulier à ces pierres vertes, qui, selon les lieux, pouvaient être en serpentine, en néphrite, en stéatite, en quartzite, en granite. Les Amérindiens étaient inhumés avec.</li> <li>- Matériel pour travailler le manioc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'issue d'un combat contre les Amérindiens, raconte Artur, « <i>le plus précieux de tout le butin qu'on fit sur les sauvages dans ces différentes expéditions consistait en quarante-huit hamacs</i> »<sup>533</sup>.</li> <li>- De nombreux pouvoirs guérisseurs étaient attribués par les Européens aux pierres vertes : « <i>On en fait grand cas pour la colique néphrétique, les maux de rein, la gravelle et la pierre, et surtout pour les vertiges et les accidens d'épilepsie</i> »<sup>534</sup>.</li> <li>- « <i>Grages à manioc, coulevres pour l'égouter, manarets pour la passer, pagarets</i> »<sup>535</sup>.</li> </ul>
<b>Esclaves</b>	- Dans les guerres entre nations amérindiennes, les prisonniers sont parfois vendus aux Européens comme esclaves.	- « <i>Il se faisoit un beau commerce d'esclaves, de poissons secs et d'amacs avec les Indiens de la rivière des Amazones [...A la guerre], ils s'y nourrissent par régal de la chair de leurs prisonniers les plus gras et vendent les autres aux français</i> » <sup>536</sup> .

<sup>531</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 3, folio 112.

<sup>532</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2.

<sup>533</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2.

<sup>534</sup> Raoul d'HARCOURT, «Mœurs et coutumes des Galibis d'après une lettre inédite écrite en 1725 par le père Jean Chrétien», *Journal de la Société des Américanistes*, tome XLVI, 1957, p. 51.

<sup>535</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 17, folio 13.

<sup>536</sup> Bibl. nat. de France, Département des cartes et plans, Collection d'Anville, Ge FF 5778.



Typologie des produits européens recherchés par les Amérindiens

Typologie	Produits	Témoignages
<b>Outils de métal</b> <sup>537</sup>	<p>«Ferremens» tels que haches, serpes, clous, couteau, crochets, machettes, anneaux, etc... On en retrouve trace sur les sites d'habitat amérindiens d'époque protohistorique.</p> <p>« L'outillage lithique a été abandonné très rapidement lors de l'arrivée des Européens et avec l'apparition des outils de métal. Certains outils spécifiques (râpes, meules et molettes, casse noix etc) étant employés de la préhistoire jusqu'à la période sub contemporaine »<sup>538</sup>.</p> <p>« Les avantages du métal, et plus particulièrement de la hache de fer, sont immédiatement apparus aux Amérindiens et l'introduction de ce nouvel outil dans leur culture modifia, parfois profondément, leur mode de vie. Certains travaux devinrent plus rapides et aisés. [...]. L'arrivée de la hache de métal a également provoqué un changement technologique peu négligeable, réduisant notablement l'utilisation du feu dans le travail du bois »<sup>539</sup>.</p>	<p>En 1674, lors de leur expédition sur l'Oyapock, les pères Grillet et Béchamel font « <i>présent d'une hache au chef de ce carbet des Nouragues qui les traitèrent de leur mieux</i> »<sup>540</sup>. Le récit de leur voyage témoigne de l'abondance des outils amenés en vue d'en faire des cadeaux : serpes, couteaux, miroirs, hameçons<sup>541</sup>. Ces premiers outils de métal donnés aux Amérindiens provenaient essentiellement du matériel des charpentiers navals.</p>
<b>Verroterie</b>	<p>Les perles de verre</p> <p>« Autant appréciées des Amérindiens que les outils métalliques. Les commerçants et les explorateurs les emportent systématiquement parmi les objets de traite. Les Amérindiens en font des parures diverses (collier, brassard, bracelet, ceinture, cache-sexe, jarretière) »</p> <p>« Les perles de verre ont rapidement supplanté les graines végétales, les fruits durs, les coquillages, les dents, etc., utilisés jusqu'alors dans les parures »<sup>542</sup>.</p>	
<b>Armes</b>	<p>Les fusils et les pierres à fusil.</p> <p>Sur le site de Poudoupouli, sur la rive gauche de la Sinnamary, ont été découverts en 1991 trois silex taillés qui ont été identifiés comme des pierres à fusil européennes. Il semble cependant que ces</p>	<p>« Ils [les Européens] leur donnoient en échange toutes sortes de ferrements, des armes et d'autres choses à leur usage. Les armes à feu que le père d'Acunha dit avoir vu entre les mains des Indiens de</p>

<sup>537</sup> L'usage du fer introduit par les Européens constitue une révolution technologique pour les Amérindiens.

<sup>538</sup> Stephen ROSTAIN, opus cité.

<sup>539</sup> Ibid.

<sup>540</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>541</sup> GRILLET (R. P.), opus cité.

<sup>542</sup> Stephen ROSTAIN, opus cité, p. 309.

	<p>pierres à fusil remontent à une époque plus tardive, fin du XVIIIe siècle, début du XIXe<sup>543</sup>.</p>	<p><i>la rivière Noire, provenaient sans doute de ce commerce »<sup>544</sup>.</i></p>
<p><b>Autres artefacts européens</b></p>	<p>Stephen Rostain cite pour la fin du XVIIIe siècle les céramiques, les faïences, les bouteilles de verre, les objets métalliques, des faïences retrouvés sur des sites protohistoriques.</p> <p>Il constate également que les produits de traite européens ont varié selon l'époque et la nationalité des commerçants. Ainsi, à la fin du XVIIIe, les Wayampi recherchent des outils (machette, couteau, houe, hameçon, aiguille), des armes (fusil et poudre), des vêtements (pantalon et chemise), des étoffes, des perles et des miroirs<sup>545</sup>.</p> <p>- L'alcool : clairement présenté comme un moyen efficace d'assujétir les Amérindiens</p>	<p>En 1716, le gouverneur d'Orvilliers fait une demande de présents pour les Amérindiens : « <i>Toile, sizeau, haches, serpes, quelques justaucorps gallonné de soye</i> »<sup>546</sup>.</p> <p>- « <i>Ce puid [situé sur le mont Cépérou à Cayenne] avait été bien entretenu [...]. Mais depuis il fut fort négligé ; et enfin un Indien yvre étant tombé dedans, on l'abbandonna tout à fait</i> »<sup>547</sup>.</p> <p>« <i>Ce qui flatte le plus particulièrement les Indiens est la boisson [...] à laquelle il ne serait pas mal de les accoutumer, ainsi qu'à l'usage de toutes les choses d'une grande consommation qui multiplient leurs besoins et les mettent dans le cas de ne pouvoir se passer de nous</i> »<sup>548</sup>, écrit le gouverneur Fiedmont au ministre.</p>

La « traite » est dans les premiers temps de la colonisation le fait d'hommes isolés dont les rapports dont les relations avec les Amérindiens ne sont pas fort chaleureux.

*« A la seconde couchée, ils [les pères Grillet et Béchamel] furent joints par un traiteur français accompagné de sept Galibis, qui n'avaient pas pour luy à beaucoup près le même respect que les Nouragues des missionnaires avaient pour eux. Le troisième jour, ils passèrent l'Aratay<sup>549</sup>, rivière qui tombe dans celle d'Aprouague. Elle est belle, large, profonde et rapide ; ce ne fut pas sans danger qu'ils la traversèrent en canot. Le François*

<sup>543</sup> Olivier PUAUX et Michel PHILIPPE, opus cité, pp. 38-39.

<sup>544</sup> Bibl. nat de France, naf 2571, introduction.

<sup>545</sup> Stephen ROSTAIN, opus cité.

<sup>546</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 9, folio 23.

<sup>547</sup> Bibl. nat de France, naf 2571, livre 4.

<sup>548</sup> Rapport adressé par le gouverneur Fiedmont au ministre de la Marine en 1767. D'après Gérard COLLOMB, opus cité, p. 64.

<sup>549</sup> L'Aratayé est un affluent de la rive gauche de l'Aprouague.

*dont nous venons de parler, y perdit à son retour toute sa traite, son canot ayant chaviré ; il est vraisemblable que les Indiens n'étaient pas contents de lui »<sup>550</sup>.*

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle est aussi le fait des jésuites : ceux-ci jouent les intermédiaires entre les Amérindiens et les habitants. Certains, tel le lieutenant Lagarde en 1737, les accusent d'ailleurs d'abuser de leur position pour se livrer à un marché fructueux <sup>551</sup>.

Ce commerce est un enjeu entre puissances coloniales voisines. En 1688, Albuquerque Coelho, major de Para (il sera gouverneur du Marañon en 1690), interdit aux Amérindiens de l'Araguary<sup>552</sup> de continuer leurs relations commerciales avec la France<sup>553</sup>.

En 1755, Jean-Baptiste Dunezat, alors commandant à Cayenne, signale que le gouverneur de Surinam a chassé des Amérindiens venus vendre leur poisson.

On assiste pour la fin de la période (1753) à un renversement des termes des échanges : ce sont les colons qui fournissent aux Amérindiens fuyant la colonie portugaise voisine le manioc nécessaire à leur survie dans l'attente de leur installation.

Enfin ce commerce implique un bouleversement des relations traditionnelles d'échanges entre nations amérindiennes<sup>554</sup>.

- Les routes commerciales ne sont plus les mêmes. Avec les Européens, elles sont désormais perpendiculaires à la côte, on va vers les Européens pour se procurer des produits manufacturés ; les échanges «latéraux» entre «nations» vont s'atténuer, et presque disparaître vers la fin de la période.
- La dépendance des populations amérindiennes à l'égard des produits fournis par la puissance coloniale (outils de métal, armes, pacotille) devient rapidement très forte.
- Les Amérindiens du littoral sont en concurrence pour l'accès aux marchandises européennes et à leur traite. Ces rivalités sont encouragées par les Européens car elles favorisent l'expansion coloniale, permettant aux administrateurs de jouer un rôle d'arbitre et donc de contrôler les populations concernées : l'expédition de Chabrilan sur l'Oyapock et le Camopi en 1743<sup>555</sup> en est une bonne illustration.

Ce contrôle des nations amérindiennes permet à terme celui des circuits de traite, dont la capture d'esclaves, ce qui, dans une colonie en permanente pénurie de main d'œuvre servile, n'en représente pas l'aspect le moins lucratif.

Les Kali'na, population du littoral, réussissent malgré leur déclin démographique à se ménager une place dans le commerce de traite. Leur langue devient au XVIII<sup>e</sup> la langue des échanges commerciaux entre Amérindiens et Européens.

---

<sup>550</sup> Bibl. nat de France, naf 2571, livre 3.

<sup>551</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 17, folio 315.

<sup>552</sup> L'Araguary est situé en Amapa, dans le territoire contesté pendant près de trois siècles entre Français et Portugais (puis Brésiliens).

<sup>553</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 2, folio 188.

<sup>554</sup> Gérard COLLOMB, opus cité.

<sup>555</sup> Annexe 12. Politique coloniale à l'égard des Amérindiens, voyage de J. de Chabrilan en 1743. Carte de cette expédition infra en 3114.

## 2132 Amérindiens et Européens : quelle place l'Européen accorde-t-il à cet Autre ?

### *Esclavage et travail forcé : la traite*

L'esclavage des Amérindiens, s'il reste marginal, est cependant jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle une réalité dans la colonie. Les «traiteurs» sont d'ailleurs proportionnellement nombreux dans la colonie (un tiers des colons en 1685). Goupy des Marets, régisseur de l'habitation Noël, relate dans son journal comment une Amérindienne de la propriété est devenue esclave : «*Marie Anne [...] âgée de 26 ans. Elle est Indienne de nation et de la terre de Parmahan quy est un endroit fort avancé dans les terres, à huit journées de la terre des Tocoyennes. [...] Cette Indienne a esté vendue selon le raport qu'elle m'en a fait elle-même aux nommés Hyaux, Mougion et Gallit, tous trois traittans quy l'ont amenée à Cayenne, l'ont vendue au nommé Lavergne, habitant, quy l'a vendue en dernier lieu au sieur Gaudais pour du sucre* »<sup>556</sup>.

En 1695, Albuquerque, gouverneur du Marañón, accuse certains Français de susciter des guerres entre nations pour pouvoir acheter des prisonniers et les réduire en esclavage.

«*Lorsque je pensois que Votre Seigneurie<sup>557</sup> vouloit entretenir la bonne paix et correspondance que j'ai procuré diverses fois entre nous comme étant sujets de deux couronnes si alliées, je vois que Votre Seigneurie cherche toutes les voies pour rompre ne faisant pas semblant d'entendre ce que je lui ai marqué que les limites de cette province s'étendent jusqu'à la rivière de Vincent Pinçon au-delà de la quelle, pour cette raison, les sujets de votre gouvernement ne doivent pas s'avancer pour traité comme ils font dans la rivière des Amazones avec des passeports de Votre Seigneurie, étant cause avec leur traite d'esclaves de plusieurs désordres les uns envers les autres pour acheter d'eux des prisonniers* »<sup>558</sup>...

En 1700, le gouverneur d'Orvilliers signale au ministre les exactions des Portugais » de Para [qui] ont envoyé par l'ordre du roy de Portugal nos quatre François qu'ils avoient pris en faisant leur traite et qu'ils ont détenus, prisonniers chez eux près de 14 mois et ont retenus les Indiens esclaves au nombre de plus de trente que nos gens avoient traitter et bien payé »<sup>559</sup>. Certains Amérindiens seront même vendus comme esclaves aux Antilles. En 1707, d'Orvilliers rapporte au ministre : «*Depuis mon arrivée, j'ay empesché qu'on ait été a la traite des esclaves et je ne donneray permission à qui que ce soit pour y aller [...]. Jay écrit à M. de Machaut et à M. de Vaucresson au sujet des Indiens Arouas qui ont esté envoyer pour être vendus esclaves aux isles pour qu'ils voulussent en faire faire la perquisition et nous les renvoyer suivant l'ordre que vous leur en avez envoyé* »<sup>560</sup>.

Pour les administrateurs, si la réduction en esclavage d'Amérindiens de la colonie est condamné, il n'en est pas de même en ce qui concerne les Amérindiens de la colonie portugaise voisine.

---

<sup>556</sup> Jean GOUPY des MARETS, opus cité. D'après Antoine KARAM, «Typologie des esclaves de la Guyane française», in *Equinoxe* N°3, 1977.

<sup>557</sup> Ferrolles, alors gouverneur de la colonie française.

<sup>558</sup> Arch. nat., CAOM, collection Moreau de Saint-Méry, série F 3, registre 22.

<sup>559</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 4, folio 76.

<sup>560</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 5, folio 25.

En 1707, « *Au mois de février de cette année, quelques traiteurs qui revenoient de l'Amazonie informèrent la colonie du malheur arrivé au nommé Pinaut qui était parti l'année précédente à la tête de quelques autres François pour cette rivière. Il y rencontra d'abord un canot qui portait huit Indiens portugais. Il prit ce canot et mit les Indiens aux fers. Quelques mois après, ces Indiens étant à terre, trouvèrent moyen de se débarrasser de leurs fers, se jettèrent sur les François, en tuèrent un et en blessèrent quelques autres. On les réduisit néanmoins pour la plupart. Pinaut traita ensuite jusqu'à quarante esclaves qu'il amenait à Cayenne lorsqu'il fut accueilli d'un gros temps. Les lames remplirent et firent chavirer son canot. Deux des François furent noyés avec tous ces esclaves, excepté deux ou trois* »<sup>561</sup>.

En 1720, l'ordonnateur d'Albon demande l'autorisation de faire le commerce des esclaves amérindiens de Para. En 1721, celle d'acheter à des nations amérindiennes amies les esclaves amérindiens portugais qu'ils capturent...

En 1739, Régis, commandant à Oyapock, interdit d'acheter des Amérindiens des nations soumises à la France.

Ces distinctions « administratives » entre Amérindiens français ou non ne semblent pas avoir eu grande influence sur les responsables du commerce de traite. Tout Amérindien est considéré par les « traiteurs » comme un bien potentiel dont l'acquisition est source d'enrichissement<sup>562</sup>. Dans un rapport d'exercice pour 1736, les autorités coloniales mentionnent cet état de fait au ministre « *des traiteurs français [...] vont armés chez les Indiens, les menacent, les maltraitent et leur enlèvent le peu qu'ils ont. [...] que les Indiens n'osent pas souvent s'en plaindre* »<sup>563</sup>.

De fait, jusques vers 1740, l'asservissement des Amérindiens est une donnée. S'il reste marginal, il existe cependant et ne disparaît qu'avec l'effondrement démographique de ces derniers.

S'il ne s'agit pas toujours d'esclavage à proprement parlé, il est question de « travail forcé ». En 1743, Chabrilan, remontant l'Oyapock vers les missions de Saint-Paul et de Sainte-Foy, emmène « *quelques soldats et habitants, qui se dispoient à aller à cette mission pour y ramener des Indiens qui avoient accompli le temps de leur service et en prendre de nouveaux pour remplacer les premiers sur leurs habitations* »<sup>564</sup>.

Esclavage ou travail forcé, les mauvais traitements subis par les Amérindiens des habitations font l'objet de nombreuses mentions dans la correspondance officielle des administrateurs, lesquels cherchent à ménager les colons comme les missionnaires et les Amérindiens. Leur arbitrage aboutit parfois et sans doute fort rarement à l'expulsion d'un colon : en 1652, un certain « *Maucour fut renvoyé à la prière des Indiens avec lesquels on vivait alors fort bien et qu'on voulut ménager. Ils ne pouvoient le souffrir. C'était un de ceux qui leur avait fait le plus de mal sous Brétigny* »<sup>565</sup>.

Certains esclaves amérindiens réagissent par la révolte, par le marronage. Les meurtres de traiteurs et de colons apparaissent régulièrement dans les rapports des responsables.

---

<sup>561</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>562</sup> Annexe 10. Esclavage et travail forcé des Amérindiens, un témoignage.

<sup>563</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 64, 1736.

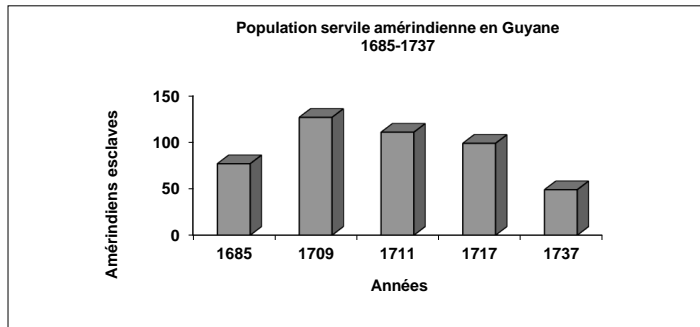
<sup>564</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>565</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

## Esclavage : quelques données chiffrées

Evolution de la population servile amérindienne 1685-1737

Esclaves amérindiens	8	7	6	5	4	3	2	1
Habitations concernées 1685	1	0	1	1	3	1	13	17
Habitations concernées 1709	0	0	2	1	1	14	20	27
Habitations concernées 1711	0	1	1	2	5	5	13	27
Habitations concernées 1737	0	0	0	0	2	4	6	17



**Pour 1685**, sont dénombrés les esclaves hommes, femmes, enfants noirs, (pas d'esclaves invalides : la colonie est redevenue française depuis peu -1676- et les anciens colonisateurs -les Hollandais- sont partis pour la plupart avec toutes leurs possessions dont leurs esclaves). Les esclaves amérindiens forment un tout.

Cette année-là, les 77 esclaves amérindiens (pour un total de 1 335) vivent sur 37 habitations (80 sont alors recensées), soit sur 46% des habitations.

La localisation géographique n'est pas précisée. On les retrouve sur tout type d'habitation : aussi bien les « riches » sucreries que sur les concessions à la limite de la survie. Ils représentent environ 6% de la population servile de la colonie

**En 1709**, le recenseur compte les hommes, femmes, enfants, invalides et marrons, ainsi que les hommes et femmes amérindiens. En 1711, les enfants esclaves amérindiens ne sont pas mentionnés (englobés dans les enfants esclaves quelque soit leur origine ?).

66 Amérindiens et 61 Amérindiennes, soit un total de 127 esclaves sont dénombrés sur 64 habitations (sur 138 habitations recensées), soit sur 46 %. 127 sur 1920 esclaves recensés, soit 6.6 % de la population servile.

En 1711, on dénombre 57 hommes et 54 femmes amérindiens, soit 111 esclaves amérindiens sur 54 des 100 habitations recensées. 48 % des habitations de la colonie ont

encore au moins un esclave amérindien. 111 sur 1908 esclaves recensés, soit 5.8 % de la main d'œuvre servile.

**Pour 1737**, le recensement prend en compte les esclaves noirs hommes, femmes, enfants et invalides ; les esclaves amérindiens, hommes, femmes et enfants. On dénombre 49 esclaves amérindiens sur 29 habitations (hommes, femmes, enfants). 14 % des habitations utilisent encore des Amérindiens sur les 203 habitations de la colonie. Neuf d'entre eux sont se trouvent sur les habitations que d'anciens soldats tentent de créer sur l'Oyapock.

Les Amérindiens esclaves représentent un peu plus de 1% du total des 4 364 esclaves vivant sur les habitations en 1737.

Si au début de la période, près de la moitié des habitations disposent d'esclaves amérindiens, un demi siècle plus tard, cela ne concerne plus qu'une habitation sur sept.

En 1738, les administrateurs écrivent au ministre : « *M. de Chateaugué dans le voyage qu'il vient de faire dans les rivières d'Ouyapock et d'Aprouague où se sont rendus tous les chefs des Indiens s'est expéssément enquis de chacun d'eux s'ils avaient eu lieu de plaintes contre les français, tous ont répondu en estre très contents et c'est une suite des attentions qu'on a eu à leurs procurer du repos et à reformer ce nombre d'amis des traiteurs comme ont eu l'honneur de vous l'écrire Messires d'Albon et d'Orvilliers. On ne voit quasi plus de gens qui s'en fon métier autres que les habitans d'Ouyapock qui de temps en temps, sont obligés de se transporter chez les Indiens pour les traittes et engager à leur prester la main soit pour faire abbatis, soit pour la culture de leurs plantages, faute d'esclaves de leur est une nécessité. Autrement ils seroient réduits à tout abandonner. Il faut ne pas connoître le caractère indolent des Indiens pour croire qu'ils quitteront volontiers leur carbet pour apporter à Cayenne leur petite marchandise qui consiste en grages à manioc, couleuvres pour l'égouter, manarets pour la passer, pagarets et animaux. Vainement s'est-on efforcé de les persuadé qu'ils en tireroient icy le double de profit et plus d'aisance à se fournir de tout ce dont ils pourraient avoir besoin* »<sup>566</sup>.

### **Amérindiens et habitants**

Les relations avec les habitants ne sont pas toujours faciles : en 1704, Ferrolles au ministre « *J'ay l'honneur de vous envoyer cy joins le jugement rendu contre les deux criminels qui ont tué des Indiens dont la nation est contente aujourd'huy de la bonne justice quon leur a voulu rendre* »<sup>567</sup>. Officiellement les administrateurs encouragent les habitants à établir de bonnes relations avec les Amérindiens : en 1714, des lettres de noblesse sont demandées pour le sieur Gillet, comme notable et en raison de ses bonnes relations avec les Amérindiens<sup>568</sup>.

Les nouveaux arrivants reconnaissent aux Amérindiens la connaissance du pays, de sa géographie, de sa faune, de sa flore... qui sont comme le mode d'emploi d'un territoire, d'un environnement totalement autre pour eux.

L'apprentissage du pays se fait par leur intermédiaire. En 1604, selon Artur, « *Un jeune Indien conduisait Moquet dans le bois où il lui montrait les fruits bons à manger et ceux qui ne l'étaient pas. Il lui fit aussi connaître plusieurs plantes qu'ils employoient à divers*

<sup>566</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 17, folio 13 et suiv.

<sup>567</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 4, folio 51

<sup>568</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 8, folio 119.

usages ; une, entre autres, qui leur sert de contre poison lorsqu'ils sont blessés de flèches empoisonnées »<sup>569</sup>.

Les pères Grillet et Béchamel lors de leur expédition dans le Haut Camopi sont guidés par des Amérindiens qui sont aussi porteurs. « Ils n'allèrent pourtant coucher ce jour qu'à demi-lieue dans la caze d'un Nourague qu'ils avaient loué pour porter leur cassave et leur wicon. Deux autres jeunes Indiens devoient porter leur bagage »<sup>570</sup>.

Connaissance, mais aussi compétences spécifiques : « Le public le souhaiteroit même en ce qu'il trouveroit occasion d'en tirer d'utiles services comme on en tiroit autrefois que les Indiens des environs de Cayenne se louaient pour faire des cazes et des abbatis et dans le domestique pour la chasse et la pesche »<sup>571</sup>. Compétences sans lesquelles les nouveaux arrivants gèrent difficilement leur vie quotidienne dans un environnement qu'ils ne savent pas apprivoiser. En 1652, des colons de la compagnie des seigneurs associés, hostiles aux Amérindiens du voisinage, se ressentent de leur isolement : « Leurs casses basties à la haste les mettoient peu à couvert de la pluye. La plupart, faute de lits et de hamacs dont on aurait dû les pourvoir, dormoient à terre. Les divers insectes qui fourmilloient dans le bourg ne leur laissaient point de repos ; les chiques, surtout, qu'ils ne connaissaient point au commencement, en mirent un grand nombre hors d'état de pouvoir faire quelques pas et occasionnèrent mesme la mort à plusieurs »<sup>572</sup>.

### **Amérindiens et administrateurs**

Les administrateurs, comme représentants du pouvoir monarchique en sa Terre Ferme d'Amérique, imposent l'autorité du roi de France aux nations rencontrées. C'est à ce titre et parcequ'ils comptent bien en tirer avantage qu'ils interviennent dans les guerres amérindiennes.

En 1691, le gouverneur de Ferrolles est à l'origine de la paix entre les Galibis et les Palicours. « Le mois de may 1691 est l'époque de la paix entre les Galibis et les Palicours qui jusqu'alors avaient toujours été en guerre. Ce fut l'ouvrage de monsieur de Ferrolles. Après y avoir disposé ces deux nations, il manda leurs principaux capitaines qui se rendirent à ses ordres. La cérémonie fut de se battre pour la dernière fois à coups de poing sur la place d'armes, après quoy ils s'embrassèrent, s'enivrèrent et se dirent adieu »<sup>573</sup>.

En 1739, Régis est envoyé comme représentant du gouverneur pour jouer un rôle d'arbitre dans la guerre qui oppose Cousaris et Ytoutanes.

En 1743, Joseph de Chabrilan, officier du roi, est envoyé dans le haut Oyapoc avec pour mission la pacification de deux nations amérindiennes. Il rédige un rapport de son expédition dont le contenu permet de tenter une approche des populations concernées et des enjeux pour chacun<sup>574</sup>.

Le prétexte ? Une guerre entre nations amérindienne avec rituel d'anthropophagie, ce que les autorités ne peuvent tolérer sur leur territoire... Font partie de l'expédition tous ceux dont

---

<sup>569</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, introduction.

<sup>570</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>571</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 17, folio 13 et suiv.

<sup>572</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2.

<sup>573</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>574</sup> Annexe 12. Politique coloniale à l'égard des Amérindiens, voyage de J. de Chabrilan en 1743.



l'intérêt est le contrôle des Amérindiens : Chabrilan, représentant du pouvoir colonial, des habitants, propriétaires potentiels d'esclaves.

La première étape consiste à rappeler que l'autorité et donc la justice coloniale s'applique à toutes les populations des territoires contrôlés. Cette autorité est représentée par la force militaire (présence de quelques soldats) et par le rituel de l'écrit (dans une société où les relations interpersonnelles se font traditionnellement sur le mode oral, l'écrit est porteur d'autorité parce que perçu comme « magique »).

La deuxième étape consiste à tenter de prendre contact et de contrôler les populations situées sur les « frontières », à la périphérie du territoire colonial et du champ d'intervention du pouvoir royal.

La finalité de l'intervention : l'établissement durable des Amérindiens dans les missions et à proximité des habitations afin de disposer sur place d'une main d'œuvre gratuite.

Les nations amérindiennes sont un enjeu non négligeable entre puissances colonisatrices voisines et concurrentes.

En 1702, « *Les Portugais continuaient toujours à insulter et à maltraiter les François qu'ils rencontraient dans l'Amazone, malgré le traité provisionnel, et à faire la chasse aux Indiens sujets de la France. Le nommé Beausoleil, qui avait été pris en dernier lieu par eux, en fit au greffe le 26 juin 1702 sa déclaration, par ordre de monsieur de Ferrolles qui voulait sans doute avoir une pièce authentique à envoyer à la cour. Cet habitant déclara qu'étant parti au mois de mars précédent pour aller traiter chez les Indiens de l'étendue du gouvernement de Cayenne, il avait été rencontré le lundi de Pâques, deux heures avant le jour, par sept pirogues des Portugais qui étaient en guerre avec quelques-unes des nations indiennes de l'étendue du gouvernement de Cayenne, et que ces Portugais prétendant que ledit Beausoleil avait actuellement quelques-uns de ces Indiens à bord de son canot, l'avaient arrêté et amené prisonnier avec trois autres François qui l'accompagnaient dans le Cayary où il avait trouvé plusieurs autres François qui y étaient déjà détenus, que les Portugais avaient cassé la tête d'un coup de fusil à un des François de la compagnie dudit Beausoleil, qu'il avait resté vingt-neuf jours prisonnier, et les autres François trente-cinq jours ; que lorsque lesdits Portugais les avaient relâchés, ils leur avaient fait défiance de jamais approcher de l'Amazone, en leur disant qu'à l'avenir, ils tueroient ou feroient tuer par les Indiens tous les François qu'ils rencontreroient dans ces parages ; qu'il avait appris pendant sa prison que les Portugais avaient dépeuplé les terres françaises de plus de deux mille Indiens qu'ils avaient fait esclaves dans leur courses, qu'ils poussaient jusqu'à trente lieues de Cayenne, etc. Cette déclaration est signée du greffier, de Beausoleil et de trois autres François »<sup>575</sup>.*

Le gouverneur d'Orvilliers pousse Arouas et Palicours contre les Portugais en 1711. Ce qui lui permet d'annoncer au ministre en juillet 1712 que les Arouas ont commencé à faire la guerre aux Portugais, qu'ils leur ont pris une pirogue et doivent venir s'installer plus près de Cayenne<sup>576</sup>. Mais en 1713, la paix étant signée entre la France et le Portugal, Granval, qui fait fonction de gouverneur intérimaire, refuse d'accepter un canot et du cacao pris sur les Portugais par des Indiens<sup>577</sup>.

Le traité d'Utrecht n'empêche pas en 1721 le gouverneur d'Orvilliers de rappeler au ministre « l'attachement » que portent les Arouas, les Palicours et les Coussaris à la France et met cet attachement en relation avec leur hostilité contre les Portugais...

<sup>575</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4

<sup>576</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 7, folio 15.

<sup>577</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 7, folio 105.

En 1754, sur le Maroni « *M. Descoublans avait ordre aussi de faire amitié avec les Indiens qui se trouvoient sur les lieux, de construire un carbet à l'embouchure de la rivière de notre côté en recommandant aux Indiens de l'entretenir en bon état, et enfin d'engager quelques uns de leurs capitaines à venir à Cayenne où on leur donnerait au nom du roy des cannes, comme on est dans l'usage d'en distribuer aux autres capitaines indiens sujets de la France. Il en vint en effet depuis quelques-uns à Cayenne, que le hausse-col<sup>578</sup> qu'ils avoient déjà reçu des Hollandois n'empêcha pas d'accepter la canne du François. Ils portent l'un quant ils vont à Surinam, et l'autre quant ils viennent à Cayenne* »<sup>579</sup>.

En 1755, le gouverneur de la colonie hollandaise rend compte à son homologue de Cayenne « *de quelques Indiens fugitifs de Courou, qui s'étoient allés établir chez les Hollandois, et que le commandant de Cayenne avait réclamés. Il disait qu'il les avait fait venir devant luy, et qu'il leurs avait proposé de retourner chez les François, mais qu'ils avoient refusé de le faire, et, qu'étant libres, il les avait laissés maîtres de leurs personnes* »<sup>580</sup>.

En 1763, les textes organisant l'expédition de Kourou sont dans le droit fil de la politique adoptée à l'égard des Amérindiens depuis le début de la colonisation. « *Le gouverneur et l'intendant ne négligeront aucun des moyens propres à se concilier l'esprit des Indiens et à les engager à s'établir dans la nouvelle colonie. Sa Majesté veut que, pour les y déterminer, il leurs soit même accordé la ration, les outils et tous les autres encouragements et avantages qu'elle accorde aux nouveaux colons et qu'ils y jouissent de la même liberté, des mêmes privilèges et de la même protection que ses autres sujets établis dans cette colonie. Elle recommande même aux sieurs chevalier Turgot et de Chanvallon d'encourager les mariages entre les nouveaux colons et les Indiens.*

*Ils feront tous leurs efforts pour rapprocher de Cayenne les nations indiennes éparses depuis l'Oyapoc jusqu'à L'Amazone pour les mettre à l'abri des incursions des Portugais ; et le sieur chevalier Turgot sera autorisé à envoyer des détachements et établir des postes capables de prévenir l'enlèvement de ces Indiens et dans le cas où quelques-uns de ces peuples se feroient la guerre, Sa Majesté autorise les chefs de la colonie à retirer les Indiens esclaves pour leurs rendre la liberté et leurs donner des établissements* »<sup>581</sup>.

Favoriser l'installation de nations indiennes venues de colonies voisines est un axe politique permanent des autorités coloniales.

En 1698, « *Le jour Saint-Jean, soixante Indiens arouas, de tout âge et de tout sexe, fugitifs des missions portugaises de l'Amazone, arrivèrent à Cayenne dans un grand et beau canot qu'ils avaient enlevé et dont il firent présent au gouverneur. Ils se fixèrent dans la colonie et on leur donna des terres sur la rivière d'Ouya quoiqu'on les accusât d'avoir massacré leurs missionnaires* »<sup>582</sup>.

En 1739, Régis<sup>583</sup> propose aux Ytoutanes, Cousaris et Palicours vivant en terre portugaise de s'installer en territoire français...

---

<sup>578</sup> Croissant de métal doré porté au dessous du cou par les officiers d'infanterie jusqu'en 1888.

<sup>579</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>580</sup> Ibid.

<sup>581</sup> Ibid.

<sup>582</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>583</sup> Louis Régis du Roulet, capitaine commandant à l'Oyapock.

Les Amérindiens, de leur côté, essaient dans les premiers temps de la colonisation européenne, alors qu'ils sont encore suffisamment nombreux, d'utiliser le colonisateur comme un allié contre des nations amérindiennes ennemies. En 1698, Ferrolles transmet au ministre une demande de secours des Palicours contre la nation mayée.

<b>Fonction</b>	<b>Document</b>
<b>Fabricants de...</b>	- Les Amérindiens sont les spécialistes des hamacs « <i>qui sont les lits du pays [...], ils couchent toute la colonie</i> ». - Constructeurs de pirogues « <i>si nécessaires aux habitants</i> » <sup>584</sup> .
<b>Ouvriers</b>	Les Amérindiens sont également sollicités comme main d'œuvre pour les travaux publics, surtout au début de la période et dans le bassin de l'Oyapock. Lorsque c'est nécessaire, une pirogue est envoyée par les autorités « <i>pour ramasser de carbets en carbets le nombre d'Indiens dont on a besoin</i> » pour effectuer des « <i>des travaux auxquels on juge à propos de les employer dans la place</i> » <sup>585</sup> .
<b>Fournisseurs de vivres</b>	- <b>Cultivateurs</b> : ils « <i>sont toujours prêts à servir les François pour leurs abattis [...]. Ces Indiens, par exemple, ont fait seuls, pendant trois ans, les abattis de la grande habitation de feu M. d'Orvilliers</i> ». Cultivateurs de manioc, ils transforment ce tubercule en cassave dont ils fournissent « <i>tous les esclaves de la colonie [...] aussi bien que la plupart des François</i> ». Ils fabriquent également les outils nécessaires à sa fabrication. « <i>On sait que dans les temps de guerre ou de disette, la colonie auroit péri [...] sans le secours des vivres que peuvent fournir les Indiens</i> » <sup>586</sup> . - <b>Chasseurs et pêcheurs</b> : En 1758, le gouverneur en vue de préparer la défense de Cayenne <sup>587</sup> « <i>fit venir de Courou plusieurs Indiens pour aider à faire subsister la garnison par la pesche</i> ». Ils permettent aux habitants de la colonie de survivre en période de disette : ils « <i>charriant à Cayenne grande quantité de viandes salées, comme la tortue et le lamenin, etc. ce qui empêche la disette qui s'y feroit souvent ressentir bien plus vivement sans ce secours</i> » <sup>588</sup> . Colons et administrateurs s'assurent donc des services réguliers des Amérindiens qualifiés « <i>d'arbalétriers si universels, et d'une adresse si extraordinaire</i> ». Ces services leur sont payés mensuellement en « <i>argent, [en] tafia, et [en] aunes de grosse toile</i> » <sup>589</sup> .

<sup>584</sup> Aimé LOMBARD, opus cité.

<sup>585</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 15.

<sup>586</sup> Ibid.

<sup>587</sup> Contexte de la guerre de Sept ans (1756-1763).

<sup>588</sup> Ibid.

<sup>589</sup> GALLARD-TERRAUBE de, *Tableau de Cayenne ou de la Guyane française*, Paris, an VII, 1799.

<b>Guides et piroguiers</b>	<p>- Les Amérindiens du littoral connaissent bien la navigation de cabotage. Ils sont donc sollicités lors des voyages vers Para à l'embouchure de l'Amazone comme celui de Duchassy en 1752<sup>590</sup>. « <i>Ils prirent aussi deux Arouas tout nouvellement arrivés de l'Amazone tant pour remplacer leurs deux déserteurs que pour leur servir de pilotes dans cette rivière</i> »<sup>591</sup>. A chaque étape du voyage, cet équipage d'Amérindiens change.</p> <p>- Ils « <i>sont les seuls dont on se sert ici pour les équipages des envoyés ou chez les Hollandais à Surinam ou chez les Portugais</i> »<sup>592</sup>.</p> <p>- « <i>Le 4 juin [1755], on envoya un canot d'Indiens conduire à Surinam deux matelots holandois de l'équipage d'une gaulette qui avait été brûlée par malheur dans le port de Cayenne et qui par là se trouvoient dégradés. On était bien aise aussi d'avoir des nouvelles. Ces Indiens furent de retour le 21, ayant fait le trajet de Surinam à Cayenne en dix jours, ce qui n'est pas ordinaire, aussy vogueurent-ils jour et nuit. Un capitaine provençal qui avait écrit à Surinam pour faire assurer son vaisseau et sa cargaison, leurs avait promis une somme s'ils revenoient avant son départ, comme ils firent</i> »<sup>593</sup>.</p> <p>- Piroguiers, («vingt et vingt-deux Indiens qu'il faut d'équipage pour chaque pirogue»), ils sont rémunérés en «marchandises de traite»<sup>594</sup>.</p>
<b>Guides pour la chasse aux Marrons</b>	<p>- « <i>Dans les grandes chasses aux nègres marrons, ou déserteurs, [...]. Ils se prêtaient d'autant plus volontiers à ce genre de chasse qu'ils ont en général un grand mépris pour les nègres...</i> »<sup>595</sup>. Sans leur connaissance de la forêt et de ses fleuves, les administrateurs comme les colons ne pouvaient guère espérer reprendre l'esclave marron, ou le soldat déserteur.</p> <p>- A la fin de la période, le gouverneur Fiedmont adresse un rapport au ministre indiquant qu'il faut « <i>les engager [les Amérindiens] ainsi que les colons à courir sur tous les déserteurs soit blancs soit noirs et les arrêter morts ou vifs tant sur mer que sur terre</i> »<sup>596</sup>.</p>
<b>Messagers et navigateurs</b>	<p>- « <i>Au commencement de cette année [1758], on punit par quelques jours de prison un capitaine indien et plusieurs de ses pilotes qui, chargé de porter à Surinam des lettres pour le gouverneur et pour quelques particuliers de cette colonie, les avoient jettées à la mer et n'avoient point fait le voyage. Il leurs avait pris fantaisie de se promener ailleurs</i> »<sup>597</sup>.</p>

<sup>590</sup> Annexe 32. Expédition de Duchassy de Cayenne à Para en 1752.

<sup>591</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>592</sup> Aimé LOMBARD au comte de Maurepas, ministre de la Marine, 1738. D'après F. de MONTEZON, opus cité, pp. 229-231

<sup>593</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>594</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 15. Lettre d'Albon au ministre rendant compte des dépenses concernant l'établissement d'Oyapock

<sup>595</sup> GALLARD-TERRAUBE de, opus cité, p. 92.

<sup>596</sup> Rapport adressé par le gouverneur Fiedmont au ministre de la Marine en 1767. D'après Gérard COLLOMB, opus cité, p. 64.

<sup>597</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

### 2133 Amérindiens et Africains, une non-rencontre ?

En 1718, le lieutenant Constant est envoyé à Para réclamer des Noirs et des Amérindiens fugitifs : l'esclavage les unit dans un même destin.

Dans la colonie hollandaise voisine, la tradition orale des Noirs saramaka rapporte que « *les Matjau<sup>598</sup> sont conscients que les Indiens et les Africains partageaient la même condition d'esclaves dans les plantations. En effet, on m'a parfois dit que les indiens se sont enfuis d'abord et, ensuite, puisqu'ils connaissaient déjà la forêt ils sont revenus et ont libéré les africains. A part quelques exceptions individuelles, les relations entre les premiers évadés et les Indiens qui vivaient relativement à proximité des zones côtières sont qualifiées par les Matjau de liens de solidarité* »<sup>599</sup>.

En Guyane en 1714, une bande de marrons est décrite comme établie depuis six ans dans la « grande terre » et parmi eux beaucoup d'esclaves amérindiens<sup>600</sup>.

Mais cette solidarité reste celle de l'esclavage et ne convient guère aux autorités qui se servent des Amérindiens dans leurs expéditions contre les Marrons, encourageant parfois la délation : « *Un Nègre qui me servoit<sup>601</sup>, et qui voyoit les choses de près, m'avertissoit quelquefois de certaines choses qui ne me faisoient pas plaisir. Il me disoit même que les Indiens ne gardoient plus que des dehors devant moi, et que chez eux ils vivoient comme des Sauvages* »<sup>602</sup>.

Le recensement de 1737, ne signale qu'un seul cas de couple officiel mixte noir libre / Amérindien<sup>603</sup>...

---

<sup>598</sup> Groupe Saramaka vivant entre 1685 et 1715 sur les bords de la crique Matjau, affluent de la rive gauche du fleuve Saramaka, à une centaine de kilomètres au sud de Paramaribo. Richard PRICE, *Les premiers Temps, la conception de l'histoire des Marrons Saramaka*, Paris, Editions du Seuil, 1994, pp. 73 et suiv.

<sup>599</sup> Richard PRICE, opus cité, p. 209.

<sup>600</sup> Ciro CARDOSO, opus cité, p. 406.

<sup>601</sup> Il s'agit du père Lombard à Kourou.

<sup>602</sup> MONTEZON F. de, opus cité, p. 322.

<sup>603</sup> Il s'agit de Pierre Bossou, alors âgé de 55 ans. Il est l'époux de Marie, amérindienne, 25 ans. Deux garçons : 7 et cinq ans. Sur son habitation sur l'Approuague, il cultive manioc et bananes sans esclaves.

### Mariages amérindiens dans la société coloniale (recensement de 1737)

<i>Lieu</i>	<i>Habitation</i>	<i>Type</i>	<i>Habitant</i>	<i>Titre</i>	<i>Age Hab.</i>	<i>Origine Hab.</i>	<i>Femme Hab.</i>	<i>Age Femme</i>	<i>Enfts</i>	<i>Escl. Noirs</i>	<i>Escl. Amér.</i>	<i>Cacao Revenus</i>	<i>Café revenus</i>
Oyapock	Vaugirard	Cacaoterie Cafféterie	Blaizonneau		36	Blanc	Marie-Anne	24		4	1	400	200
Approuague	Cap St-Pierre	Cacaoterie	Bossou Pierre		55	Noir	Marie	25	2	0	0	0	0
Oyapock	Saint-Pierre	Cacaoterie Cafféterie	Bro Pierre	Soldat	35	Blanc	Tores Jeanne	16		0	0	100	150
Oyac	Trois frères	Cacaoterie Cafféterie	Dubernard		62	Blanc	Eléonore	42	3	11	0	180	30
Oyapock Gabaret	Saint-Pierre	Cacaoterie Cafféterie	Guérin Pierre		36	Blanc	Marguerite	25	2	1	1	600	1000
Oyapock	Saicourt	Cacaoterie Cafféterie	Jouanin Jean	Soldat	48	Blanc	Marion	22		0	0	20	100
Oyapock	Maripa	Cacaoterie Cafféterie	Lavillette Berthin		33	Blanc	Marie-Anne	25	1	0	0	0	25
Approuague	Cap St-Jean	Cacaoterie	Marzac Jean	Menuisier	40	Blanc	Rosalie Agathe	40	4	2	0	100	0
Oyapock	Trois Maries	Cacaoterie Cafféterie	Massieux Philippe		50	Blanc	Marie	55		0	0	0	0
Oyapock Gabaret	St-Antoine	Cacaoterie Cafféterie	Tores Manuel de, portugais		50	Métis	Agathe	20		1	1	12	20

Le recensement de 1737 dénombre dix couples mixtes amérindiens/blancs ou noirs libres pour vingt-cinq couples mixtes. (Le recensement fait état d'un total de cent vingt-sept couples). Six de ces couples attestent d'un écart d'âge supérieur à vingt ans. La moitié d'entre eux ont des enfants. Neuf familles sont installées dans les parties du territoire en cours de colonisation (Approuague, Oyapock). Une seule, sur l'Oyac, à proximité de Cayenne. Tous cultivent essentiellement le cacao (la culture la plus pratiquée cette année-là en Guyane) ; certains également du café. Ainsi que du manioc et des bananes comme culture vivrière. Sur une seule habitation, celle dite des « Trois frères », travaillent plus de dix esclaves : sa production reste cependant faible (l'infirmité du maître en limite sans doute la productivité).

## 2134 Métissages...

### ***Métissage qui est d'abord un métissage biologique.***

« *Et plusieurs François prirent des femmes parmi eux* »<sup>604</sup>, raconte Artur à propos des Arecarts installés à proximité de Cayenne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>605</sup>.

En 1720, « *on enregistra [... un] brevet de don à l'hospital de Cayenne des biens de la veuve du nommé Jean Tourcy, dit Malentrain*<sup>606</sup>, *ladite femme indienne cy-devant esclave et décédée sans héritiers, lesdits biens meubles et immeubles échus à Sa Majesté par droit d'aubaine, etc. Il était encore assez commun en ces temps-là de voir des blancs épouser des Indiennes* »<sup>607</sup>.

Témoignages des contemporains et actes officiels attestent d'une diminution du nombre de ces mariages tout au long du siècle, diminution qui correspond à la chute démographique des Amérindiens. Les survivants sont peu en contact avec les habitants : ils se retrouvent dans les missions où les jésuites tentent de les garder à l'écart ; certains se sont retirés loin dans la forêt. Les Amérindiens du littoral non métissés sont de moins en moins nombreux. Nombre d'entre eux se sont fondus dans des familles où l'on retrouve des apports de toutes les composantes de la société coloniale : Amérindiens, Européens, Africains<sup>608</sup>.

On retrouve ces couples « mixtes » installés sur les zones périphériques, les zones frontières, loin du bourg de Cayenne et de la société coloniale. Les hommes sont d'anciens soldats ayant fait leur temps et qui reçoivent de l'administration royale outillages et « rations » : on espère de leur labeur un développement de la colonie.

### ***Métissage «culturel»***

Les composantes de la culture dominante, européenne, sont inculquées de gré et de force aux Amérindiens.

#### **La justice coloniale et les Amérindiens.**

Le mode de résolution des conflits à l'europpéenne, s'applique à tous, habitants, esclaves, Amérindiens vivants sur le territoire colonisé et se substitue donc à tout autre existant. A la structure sociale de la nation amérindienne tente de se substituer celle, imposée, du système

---

<sup>604</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

<sup>605</sup> Voir infra en 422.

<sup>606</sup> Jean Tourcy dit Malentrain, 40 ans en 1717, est arrivé en Guyane comme soldat. En 1717, il possède une maison à Cayenne et pratique la culture du rocou sur son habitation sur laquelle travaillent huit esclaves et un engagé. En 1699, il a épousé Marie, une Amérindienne « Maronne » libre. Elle était la veuve de Toussaint Bodard, dit La Fortune, habitant. Arch. dép., 1 Mi 203, registres paroissiaux de Saint-Sauveur de Cayenne, acte de mariage 187.

<sup>607</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>608</sup> Voir infra en 422 l'étude de la famille Tirel dans la composition de laquelle on trouve des Européens, des Amérindiens, des Africains, un flibustier, une fille mère, un déserteur... Métissage biologique, culturel, social, économique...



colonial. Le succès de ce dernier est relatif et dû pour une grande part à la disparition des Amérindiens.

Jacques François Artur raconte : « *Le gouverneur avait fait en 1718 une espèce de règlement concernant les Indiens que les missionnaires travaillaient à réduire en mission. [...] Le ministre le renvoya à Cayenne cette année, apostillé comme on le donne icy.*

« *1. Que tous les Indiens sont sujets de Sa Majesté depuis Oyapoc jusqu'à Maroni (il fallait dire depuis Mayacarré<sup>609</sup>) et subordonnés au gouverneur de Cayenne.*

*Réponse : tous ces Indiens sont sujets de Sa Majesté et subordonnés au gouverneur.*

*2. Que tout Indien qui aura querelle avec un autre ou aura été insulté, ne se vengera point et viendra se plaindre au gouverneur qui lui rendra justice.*

*3. Déffences aux filles à peine de la vie de faire mourir leurs enfants en couches.*

*Réponse : Sa Majesté approuve ces deux articles.*

*4. Qu'un garçon qui abusera d'une fille sera obligé de l'épouser, s'ils se conviennent l'un et l'autre, et que les hommes ou femmes mariés qui auront commerce scandaleux subiront la pénitence qui leur sera enjointe par les missionnaires.*

*Réponse : cet article ne doit point être observé. Sa Majesté s'en remet au surplus à la prudence des gouverneurs.*

*5. Déffences à aucun Indien chrétien d'être piaye ou d'avoir commerce avec piaye, à peine d'exil.*

*Réponse : Sa Majesté a approuvé cet article.*

*6. Ordonner à tous les Indiens baptisés et non baptisés de se mettre en village sous leur capitaine, lequel aura une lettre du gouverneur qui observera que les capitaines soient ceux qui doivent l'être par hérédité de famille, comme il s'est pratiqué de tout temps parmi eux.*

*Réponse : Sa Majesté approuve cet article, sauf au gouverneur à changer les capitaines quand il le jugera à propos pour le bien du service.*

*7. Que les Indiens non chrétiens n'auront qu'une femme.*

*Réponse : cet article ne doit point être observé et il ne faut pas tirer à la rigueur.*

*8. Que les Indiens n'auront point de commerce avec leurs filles comme il arrive quelques fois parmi eux, sous peine de châtement.*

*Réponse : Sa Majesté approuve cet article à condition qu'il en sera usé avec prudence.*

*9. Que les Indiens qui trouveront des soldats ou nègres dans le chemin de Surinam, sans le congé du gouverneur avec son cachet dont il a été donné une empreinte à chaque chef, les arrêteront et, en cas de déffences et qu'ils ne puissent s'en saisir, ils tireront dessus et seront payés à cinquante livres par chaque déserteur ou maron qu'ils amèneront.*

*Réponse : Sa Majesté a approuvé cet article.*

*Fait à Paris, le 22 février 1722 »<sup>610</sup>.*

L'emprisonnement, forme classique de châtement dans les sociétés européennes, est ainsi utilisé à l'encontre des Amérindiens qui le vivent très mal.

### **Le statut amérindien dans la société européenne**

Les Amérindiens n'ont pas un rôle uniquement passif face aux Européens. Dès l'arrivée des Européens, en 1604, ils sont conscients de la nécessité de découvrir cet autre monde dont proviennent les nouveaux-venus. Pour mieux comprendre à qui ils ont affaire ? En 1604, Anacatoury, chef d'une nation indienne, n'hésite pas à envoyer son neveu, celui qui doit lui

<sup>609</sup> Allusion au territoire contesté entre Français et Portugais.

<sup>610</sup> Bib. nat. de France, naf 2571, livre 6.

succéder, à la découverte de cette France dont proviennent les nouveaux-venus. C'est aussi un mode d'alliance traditionnelle entre nations amérindiennes...

« Anacatoury se rendit à bord [du navire français] avec sa femme, sa soeur et son neveu Yapoco que les François avaient par conséquent déjà remis à terre. Anacatoury et la mère d'Yapoco confièrent ce jeune Indien à La Ravardière pour le mener en France et lui faire voir ce royaume, avec de grandes prières de ne le point laisser tomber entre les mains des Caribes, leurs ennemis, ny des Espagnols qu'ils connoissoient au moins de réputation. La Ravardière n'eut pas de peine à le leur promettre. [...] La Ravardière mit à la voile de la rivière de Cayenne, le 18 de mai 1604, [...] et rentra à Cancale le 15 aoust de la même année, [...]. Yapoco, le neveu d'Anacatoury, dont on s'était chargé pour lui faire voir la France et qui devoit espérer d'être traité du moins honnêtement, fut mis le jour même de son arrivée à tourner la broche. Outré de ce traitement auquel il devoit si peu s'attendre, il s'enfuit de Cancale à Saint-Malo ; on y alla le reprendre. Il y a tout lieu de croire qu'on continua à le traiter sur le même pied. Il passa à Maragnon en 1612 avec La Ravardière, lieutenant de Rasily, dans le dessein de retourner de là dans son païs ; il n'en trouva pas l'occasion ; il revint en France et se rendit d'abord en Poitou, chez madame de La Ravardière, à qui il avoit à donner des nouvelles de son mary qu'il avoit laissé à Maragnon. Il fut traité en Poitou à peu près comme il l'avoit été à Cancale. Il s'enfuit encore et se trouvoit à Paris quand Rasily, nouvellement de retour du Brésil, s'y rendit pour présenter au Roi et à la Reine régente, plusieurs sauvages qu'il en avoit amenés. Moquet étant allé aux capucins pour voir ces Brésiliens, et en même temps pour apprendre des nouvelles de son ancien capitaine, La Ravardière, fut surpris de trouver parmi eux Yapoco qui le reconnut de même et luy sauta d'abord au col. Moquet l'emmena chez luy où il le traita le mieux qu'il lui fut possible. Il le présenta ensuite au roy qui voulut le voir et qui commanda à Moquet de luy parler en sa présence en sa langue. Le roy lui fit donner une petite somme en le congédiant. Se trouvant ensuite au Havre où peut-être il étoit allé dans l'espérance d'y trouver quelque occasion pour repasser à Oyapoc, la dame de La Ravardière l'y envoya chercher par ses gens, et, depuis, Moquet n'en entendit plus parler. Il ne nous dit point ce que devinrent deux autres jeunes Indiens que La Ravardière avoit aussy amenés de Cayenne, pour leur faire voir pareillement la France. Ils n'eurent pas apparemment plus lieu de se féliciter de leur voyage »<sup>611</sup>. Prêts à découvrir, négocier, intégrer des données nouvelles, les Amérindiens sont traités en dominés et assimilés aux couches subalternes de la société française d'Ancien Régime.

### **Métissage et vie quotidienne.**

Un métissage discret, moins douloureux, mais fortement prégnant, que l'on retrouve dans de nombreux aspects de la vie quotidienne. Habitat, agriculture, mode de déplacement, alimentation etc<sup>612</sup>. « Le capitaine qui les avoit abordés en mer, [...] revint en effet quelques temps après, lui offrit une trousse de gros serpents boucannés, mais leur peau mouchetée de jaune, de gris, de bleu et d'autres couleurs, ne lui donna aucune envy d'en goûter, comme eux qui en vivent, dit-il, et en font de grands festins »<sup>613</sup>. Si certains plats n'ont guère de succès, il en est d'autres, comme les préparations à base de manioc, ou les différentes formes de boucanage des gibiers et poissons qui se répandirent rapidement dans l'ensemble de la société coloniale.

<sup>611</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, introduction.

<sup>612</sup> Voir en 4. Dynamique des échanges sociaux, vivre au quotidien.

<sup>613</sup> Ibid.

## 2135 La guerre des Arouas

Les Amérindiens sont un enjeu de pouvoir entre les différentes composantes de la société coloniale : la guerre des Arouas<sup>614</sup> en est un bon exemple. Le récit de cette guerre, dont témoignent correspondance officielle des administrateurs et récits des contemporains, est le reflet des différentes composantes relationnelles entre Européens et Amérindiens.

Les Arouas, venant du Brésil, s'installent à proximité de Cayenne sur l'Oyac, sur proposition des administrateurs. Leur installation suscite la convoitise des traiteurs (il n'y a alors plus beaucoup d'Amérindiens à proximité de Cayenne). Pour justifier leur réduction en esclavage, on les accuse de meurtre. Les Arouas tentent de se défendre : c'est la guerre des Arouas.

La société coloniale se scinde en deux partis opposés : les uns, administrateurs et habitants, estiment moralement acceptable d'en faire des esclaves (la pénurie de main d'œuvre servile est récurrente dans la colonie sous l'Ancien Régime). Les autres, missionnaires, réprouvent cette décision et jouent de leur influence qui est tout autant politique que religieuse (la «grève» des sacrements...). Les administrateurs sont contraints d'en recourir au pouvoir central.

Les missionnaires obtiennent gain de cause : les Arouas, du moins ceux qui n'ont pas été vendus aux Antilles comme esclaves, vont s'installer dans la mission de Kourou. Certes ils ne sont pas esclaves, mais qu'en est-il de leur liberté initiale, de leur culture, de leur mode de vie ?

## 22 Les religieux

Réaliser une étude des religieux présents en Guyane aux XVIIe et XVIIIe siècle, c'est avant tout parler de l'omniprésence des membres de la compagnie de Jésus dans la colonie pour cette période.

Les jésuites en Guyane sous l'Ancien Régime jouissent d'une « *position exceptionnelle, [disposant d'] appuis à Paris et à Rome, [profitant] d'une situation de monopole. Ils sont pendant plus d'un siècle les seuls représentants du clergé catholique, les seuls missionnaires* »<sup>615</sup>.

D'après l'étude réalisée par F. de Montezon à partir des Archives des jésuites, cent quatre jésuites auraient été envoyés en Guyane entre 1651 et 1752 dont quatre ont péri dans un naufrage avant leur arrivée<sup>616</sup>. Il n'y a jamais plus de cinq à huit jésuites<sup>617</sup> oeuvrant en même temps en Guyane. Ce qui est considéré par eux-mêmes et par les autorités coloniales comme insuffisant pour couvrir à la fois les besoins des missions et ceux des habitations<sup>618</sup>.

<sup>614</sup> Annexe 11. Les Amérindiens, enjeu de pouvoir dans la société coloniale : débat autour de la guerre des Arouas.

<sup>615</sup> Vincent HUYGUES-BELROSE, opus cité, p. 164.

<sup>616</sup> F. de MONTEZON, opus cité.

<sup>617</sup> La plupart sont des prêtres. Au XVIIIe siècle, avec les progrès de l'instruction, le nombre des frères présents dans la congrégation est devenu minime.

<sup>618</sup> Si la population de la colonie pour la période reste peu importante par rapport aux autres colonies françaises des Antilles, son éparpillement sur un vaste territoire où les moyens de communication sont difficiles, lents et peu sûrs, demande un personnel religieux plus nombreux. De plus les jésuites sont touchés comme les autres habitants de la colonie par une forte mortalité. Artur raconte ainsi qu'en « *janvier [1763], on apprit que le père Le juste, curé*

## 221 Présence des jésuites dans la colonie des origines à leur expulsion

### 2211 La Société de la Compagnie de Jésus

Cet ordre religieux est fondé en 1534 dans le contexte de la Contre Réforme par Ignace de Loyola. Il se donne pour mission d'une part l'instruction des fidèles catholiques et, d'autre part, la conversion des hérétiques et des infidèles par la prédication, la confession, les exercices spirituels et l'éducation de la jeunesse.

A la fin du XVIIe, l'ordre entier possédait dans le monde 24 maisons de profès, 180 collèges, 90 séminaires, 160 résidences et autant de missions. Soit 21 000 membres. Leur prospérité et leur dynamisme suscitent la jalousie.

Les jésuites sont soumis à la juridiction des évêques, mais ont tout pouvoir dans les missions qu'ils ont en charge telles les célèbres réductions du Paraguay. Dès le XVIIe siècle, ils se font des ennemis, en particulier parmi les jansénistes.

Expulsés de Russie en 1719, du Portugal en 1759, et de France en 1762, ils sont peu à peu chassés de toute l'Europe. L'ordre est aboli en 1773 par le pape Clément XIV.

La compagnie, dirigée par un « général », est divisée en plusieurs nations ou assistances, qui se divisent elles-mêmes en provinces, dont la direction est confiée à des supérieurs provinciaux. Des envoyés spéciaux, visiteurs ou commissaires, inspectent parfois les provinces de la compagnie et sont chargés d'y entretenir l'ordre et la discipline.

*« Il y a plusieurs sortes d'établissements selon les fonctions : résidences, collèges, séminaires, maisons de missions, maisons d'exercice et noviciats. Le nombre des jésuites français était de 3 500 en 1762 [...]. La plupart sont employés à enseigner dans les collèges. Avec ses 85 collèges, la compagnie est la première des congrégations masculines enseignantes. Plus de la moitié des enfants formés aux humanités passent par ses mains »<sup>619</sup>.*

La formation des jésuites est très poussée et se fait en plusieurs étapes. D'abord « écoliers », ils prononcent des vœux simples après un noviciat de deux ans ; ils deviennent ensuite « coadjuteurs », et enfin « profès » après une longue épreuve de dix-sept ans. Aux trois vœux ordinaires de religion (pauvreté, chasteté et obéissance), ils en ajoutent un quatrième, celui d'obéissance au pape.

---

*d'Oyapoc, y était mort. Ses paroissiens l'enterrèrent eux-mêmes sans cérémonie, n'y ayant point d'autre prêtre dans toute cette rivière. C'est le quatrième jésuite mort et enterré là. Les pères Fremont, Besson et d'Ayma sont les autres. Le père Carenavé remplaça le père Le Juste, le suivit de près et fut le cinquième ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11. Par ailleurs, il existe un grand nombre de pères pour lesquels nous n'avons d'autres données que celles du catalogue des jésuites. Qu'aucun document officiel n'en fasse mention pendant leur séjour en Guyane n'apparaît comme la preuve d'un séjour très court et probablement interrompu par la mort.*

<sup>619</sup> Jean de VIGUERIE, opus cité, p. 1055.

Une fois leurs études terminées, les jésuites ne partent pas immédiatement en mission. Pendant quelques années ils sont enseignants dans les établissements de France. Ils ne sont envoyés en mission qu'avec un minimum « d'expérience professionnelle ».

De par leur formation, les jésuites font donc partie de l'élite intellectuelle de la colonie. En Guyane, ils disposent d'une bibliothèque et conservent un grand nombre de documents concernant l'ensemble de leurs établissements<sup>620</sup>.

Les religieux, seuls « lettrés » de la colonie, n'oublient pas leur bibliothèque lorsqu'ils partent pour les « Amériques ». En 1652, la compagnie de Paris comporte parmi ses associés « un docteur en théologie de la maison de Navarre, l'abbé de l'Isle-Marivault ». Or celui-ci meurt « en voulant entrer dans le bateau qui devait le porter de Paris au Havre-de-Grâce ». Sa bibliothèque déjà chargée sur le bateau part pour la Guyane. Après l'échec de la compagnie, « on laissa à la merci des sauvages la bibliothèque choisie de l'abbé de l'Isle Marivault qui avait passé en Amérique, dont le sort avait interdit l'entrée à son maître »<sup>621</sup>.

Lorsque les jésuites sont expulsés de la colonie en 1765, une part de leur bibliothèque<sup>622</sup> est vendue à la demande du sieur Prépaud qui fait remarquer au conseil supérieur en février 1765 que « les frais d'emmagasinage consommoient la valeur de ces effets qui sont de très peu de compte n'y ayant pas un seul ouvrage de complet de laditte bibliothèque, étant en outre totalement endommagée par les insectes du pays ».

## **2212 La première mission des jésuites dans la colonie : la desserte des cures et l'instruction...**

« Le supérieur de tous les pères demeure dans la maison qu'ils ont en la ville de Cayenne et avec lui le curé de la paroisse. Il y a aussi un troisième père dont les fonctions sont d'aller dans les habitations quoique éloignées quelquefois de six à sept lieues, lorsqu'il est appelé soit pour un blanc ou pour nègre malade indifféremment. C'est l'emploi le plus pénible : car le missionnaire est toujours par voie et par chemin »<sup>623</sup>.

Ils assument les fonctions curiales des paroisses de la colonie à partir de 1674.

« Les jésuites acceptèrent cette année les cures des deux paroisses de la colonie. Ils les desservaient depuis quelques temps par la mort des curés qu'on n'avait point remplacés, et ce par commission de monsieur le chevalier de Lezy. La difficulté d'avoir des prêtres séculiers et de les remplacer assez promptement lorsqu'ils venaient à mourir, [...] déterminèrent les directeurs [de la compagnie de la « Terre ferme d'Amérique »]. [...] Il est de leur obligation de pourvoir la

---

<sup>620</sup> Jacques François Artur utilise pour l'élaboration de son ouvrage *Histoire de la Guyane* tout aussi bien la bibliothèque que les archives des jésuites, avec lesquels il entretient des relations fort cordiales.

<sup>621</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1. Il s'agit sans doute de la première collection de livres jamais constituée sur le sol guyanais...

<sup>622</sup> Annexe13. Aperçu de la bibliothèque des jésuites en 1765. Les établissements jésuites disposent toujours d'une bibliothèque. Les fonds se composent d'ouvrages spirituels, d'ouvrages de morale, d'ouvrages savants nécessaires à leurs travaux.

<sup>623</sup> Chevalier de MILHAUD, *Histoire de l'isle de Cayenne et province de Guyane*, Paris, 1732.

*colonie de Cayenne d'un nombre suffisant d'ecclésiastiques, à quoy jusqu'alors il y avait eu beaucoup de difficultés de satisfaire par le moyen des prêtres séculiers et étant bien informés des grands fruits que font les RR PP Jésuites dans tous les païs où ils sont établis, ils leur auraient proposé de se charger du soin de tout le spirituel de laditte isle de Cayenne et de la côte de la terre ferme actuellement habitée, soit pour servir ledit païs par eux-mêmes, soit par des ecclésiastiques dont ils feront le choix et qui dépendront entièrement d'eux dans l'exercice de leurs fonctions »<sup>624</sup>.*

Les registres paroissiaux de Saint-Sauveur de Cayenne, Notre-Dame de Rémire et de Roura (à partir de 1724) attestent de l'exercice de cette charge : la signature des jésuites en charge des cures se retrouve apposée à tous les actes de baptême, mariages et sépultures qui nous sont parvenus.

En 1686, le père de la Mousse écrit dans sa relation de voyage : « *J'eus la joie de voir arriver, avant mon départ [chez les Galibis] les pères Guiard et Creully, deux excellents missionnaires de la Province, ce qui me mit l'esprit en repos dans l'appréhension où j'étais que l'on me rappelât bientôt pour le secours des Français et des Nègres, qui par l'arrivée de ces pères, ne demeueroient pas abandonnés* »<sup>625</sup>.

Ils se plaignent dans leur « compte rendus d'activité » adressés au ministre de manque d'empressement des habitants de la colonie et de leurs esclaves à accomplir leurs devoirs religieux. Le père La Raffinie, nouvellement nommé supérieur des missions de Guyane, en fait ainsi le constat en 1736 : « [Nous n'oublions pas] *le soin que nous devons avoir des blancs et de leurs esclaves quelque peu de bien qu'il y ait à [...] parmi eux. On pourrait y en faire bien davantage si les cures y pouvoient être en plus grand nombre. Car il y a des cartiers, dans la paroisse de Cayenne, si éloignés, et si peu commodes pour venir à la messe de la rade de Cayenne qu'il faut traverser ce qu'on ne peut faire qu'avec danger pendant certaines saisons de l'année qui durent longtemps ; que les esclaves n'y viennent presque jamais que à l'occasion quand leurs maître en prennent quelques-uns pour [conduire leur] canot lorsqu'ils viennent à Cayenne pour leurs affaires ou pour les grandes fêtes. Les esclaves y meurent et y sont enterrés sans qu'on nous fasse avertir pour leur aller administrer les sacrements ; surtout à la rivière de Macouria où la paroisse est plus [grande] et où il y a assés d'habitations pour y occuper un missionnaire*<sup>626</sup>,<sup>627</sup>. Les esclaves n'ont pas vraiment d'existence pour les jésuites si ce n'est comme pour les autres habitants de la colonie comme éléments indispensables pour la mise en valeur des habitations. La grande affaire des membres de la compagnie de Jésus, ce sont les missions chez les Amérindiens, que des habitations florissantes permettent de créer, de développer, d'entretenir.

---

<sup>624</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>625</sup> Marie-Pierre BIANCHI, opus cité, p. 15.

<sup>626</sup> La paroisse Saint-Jean Baptiste de Macouria ne sera créée qu'à la fin du XVIIIe siècle malgré les demandes réitérées des jésuites et des administrateurs.

<sup>627</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 16, folio 275.

Ces fonctions curiales s'étendent aux malades de l'hôpital (pour la plupart des soldats de la garnison). En 1697, le gouverneur de Ferrolles<sup>628</sup> envoie au père Guyart une lettre dans laquelle il lui reproche de ne point visiter souvent les fidèles malades<sup>629</sup>.

Ils restent les enseignants qu'ils ont été avant leur départ pour la colonie. En 1697, raconte Jacques François Artur, : « *Le père Guyard avait établi depuis dix ou douze ans, en faveur des enfants de la colonie, une espèce de séminaire appelé le petit collège, où l'on instruisait tous les petits créoles et où les pauvres d'entre eux étaient logés, nourris, entretenus, et prenaient eux-mêmes la peine de leur montrer à lire et à écrire. Les charités des habitants aisés soutenaient ce pieux et utile établissement.* »<sup>630</sup>.

Leur principal objectif demeure cependant la conversion des Amérindiens. Ceux du littoral et ceux de l'intérieur à la rencontre desquels les jésuites partent dès 1674. Les premières incursions de missionnaires en Guyane relèvent surtout du voyage d'exploration.

« *Les Jésuites ne s'occupaient encore à Cayenne que de l'instruction des Indiens. Le Père Mercier<sup>631</sup>, visiteur des missions de la compagnie dans les isles et terre ferme de l'Amérique, arrivé dans cette colonie le 22 décembre de cette année avec quelques missionnaires destinés pour la Guianne, souhaitta qu'on pénétrât chez les nations de l'intérieur des terres, et particulièrement chez les Acoquas, nation alors nombreuse et guerrière, qui habitait sur les bords du Camopi où l'on en voit encore quelques faibles restes. Les pères Grillet, ancien supérieur, et Béchamel, fils ou neveu du directeur du même nom, furent chargés de cette course apostolique. Ils furent bientôt prêts et partirent le 25 de janvier 1674 dans un canot dont trois de leurs nègres et trois Indiens galibis composoient l'équipage. Le Père Grillet, qui a fait une relation de ce petit voyage, n'a pas manqué d'observer que monsieur de Lézy les conduisit jusqu'à l'embarcadère* »<sup>632</sup>.

---

<sup>628</sup> Pierre Eléonore de Ferrolles gouverne de fait la colonie entre 1679 et 1684, puis de 1687 à 1688. Gouverneur de 1692 à 1698. Il meurt en 1705. Il possède une habitation sur la rive droite de la rivière de Tonnégrande à Montsinéry.

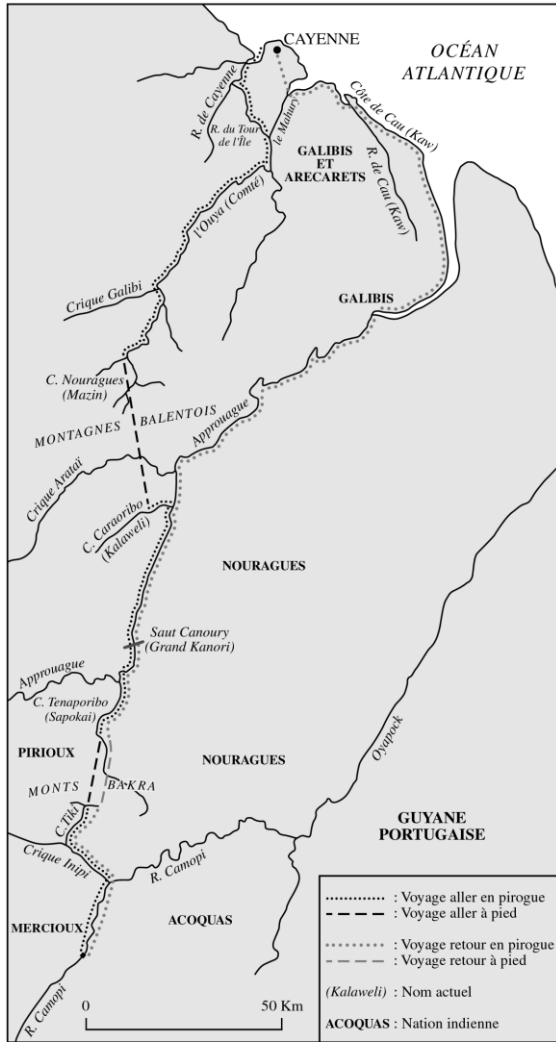
<sup>629</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3, folio 126.

<sup>630</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4 p. 238.

<sup>631</sup> François Lemercier (1604 – 1690), jésuite, passe quarante années en mission. En 1674, il est nommé Visiteur de la Compagnie en Amérique méridionale. C'est à ce titre qu'il se rend en Guyane.

<sup>632</sup> Le récit du voyage des pères Grillet et Béchamel, publié dès 1682, est repris par Jacques François Artur dans son *Histoire de la Guyane*, livre 3, et ultérieurement par un des membres de l'expédition de Kourou, le sieur de Bombarde, qui, à partir d'une carte de la Guyane élaborée par d'Anville en 1729, émet une série d'observations sur ce voyage (F. de MONTEZON, opus cité, pp. 514-515).

**VOYAGES DES PP. GRILLET ET BECHAMEL  
À L'INTÉRIEUR DE LA GUYANE EN 1674**





## 2213 Des premiers temps difficiles...

Au XVIIe, l'emprise coloniale de la France en Guyane n'est pas stabilisée : jusqu'en 1676, elle est l'enjeu de luttes entre plusieurs puissances européennes (France, Pays-Bas, Angleterre). A partir de 1676, la mainmise française devient définitive (la période portugaise 1809-1817 exceptée). Cependant les incursions étrangères sur les côtes sont fréquentes : en témoignent les mésaventures arrivées au père de La Mousse et au père Fauque.

En 1694, « une pirogue hollandaise sous la conduite d'un nommé Vilet, soldat déserteur de Cayenne, fit descente à Macouria et pilla trois habitations, enleva trois nègres d'un habitant, et les hardes du père La Mousse, qui se trouvait là par hasard. Le 30 juillet, deux navires de la même nation qui s'approchaient beaucoup donnèrent l'alarme à Cayenne, mais ils reprirent bientôt leur route »<sup>633</sup>.

Trois années plus tard, en 1697, le père La Mousse est fait prisonnier par les Portugais. « Quant [au fort] de Macapa, monsieur de Ferrolles entreprit bien de le conserver, mais inutilement : Cayenne était trop éloignée et trop faible. Deux officiers et un sergent qu'il y avait laissés avec les quarante soldats se virent bientôt bloqués par cinq ou six cents Portugais ou Indiens qui prirent d'abord le père Le Mousse qui était allé faire une excursion chez les Indiens du voisinage, tuèrent deux soldats qui l'accompagnaient ».

En 1744, un corsaire de la Nouvelle-Angleterre pille le fort et les habitations de l'Oyapoc, fait le père Fauque prisonnier : « Les Anglois [s'assurèrent] du fort et de leurs prisonniers, dont le nombre augmenta par la prise de quelques soldats qui s'étoient cachés dès le commencement et par celle du garde-magazin. [...] Le père Fauques, curé du bourg, et dont la maison était tout près du dégra où les Anglois avoient débarqué, avait entendu le bruit et s'était d'abord sauvé dans le bois avec deux de ses confrères, le missionnaire d'Ouanary et celui de Camopi qui se trouvoient actuellement chez luy où ils s'étoient rendus pour prendre leur part d'effets et de provisions de toute espèce qu'on leurs avait envoyé depuis peu de Cayenne. Mais il crut devoir revenir ensuite soit pour consommer les hosties consacrées qui se trouvoient à l'église, soit pour assister les François qui pouvoient avoir été blessés. Il fut pris au point du jour dans l'église à l'instant qu'il achevait de consommer les hosties. [...] [Potter, le corsaire anglais] rendit la liberté à la plupart de ses prisonniers dont il n'espérait point de rançon et remit à la voile emmenant les principaux pour se rendre devant Cayenne, quoyqu'il ne pût espérer raisonnablement de la surprendre »<sup>634</sup>.

Leur vie quotidienne n'est guère plus facile que celle de la plupart des habitants. « Depuis quatre ans, nos pères de Cayenne ne touchent que la moitié de leurs pensions, sont dans la dernière misère [les habitants devaient payer l'autre moitié, mais] ils n'ont jamais payé la moindre chose, par leur pauvreté extrême en ce temps particulièrement où les sucres ne sont quasi pas plus estimés que le sable de la mer »<sup>635</sup>.

Les constructions (maisons, églises) sont faites de terre et couverts de feuilles, à l'identique de la plupart des constructions coloniales de cette période<sup>636</sup>. « ...nous avons vu précédemment que

<sup>633</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>634</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>635</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 1, folio 158.

<sup>636</sup> Voir en 411.

*l'église de Cayenne était comptée au nombre des bâtiments appartenant au roy. Celle de Remire était pareillement à Sa Majesté. L'une et l'autre tombaient actuellement en ruines. Monsieur d'Orvilliers, lieutenant de roy et marguillier honoraire de ces deux paroisses, passa marché avec le masson le 30 juin 1694 pour refaire jusqu'au fondement le portail, les murs et les piliers de celle de Cayenne et le 11 décembre suivant, on posa la première pierre des piliers ; mais la charpente resta pour lors telle qu'elle était. Il paraît que ce travail dura quelques années. Le 27 décembre 1697, le même passa un autre marché pour le parachèvement de cet ouvrage. Au mois d'août 1699, on travailla aussi à rebâtir l'église paroissiale de Rémire. Jusqu'alors, elle avait été fourche en terre et couverte de feuilles. Les propriétaires de l'habitation de Remire appartenant cy-devant à la compagnie, s'étaient crus en cette qualité je ne sais sur quoy, chargés de ces obligations et ils avaient jusqu'alors fourni à la construction et aux réparations de cette église. Goupil dit qu'il en avait luy-même construit une durant son économat, au déffaut de la précédente qui était tombée en ruines. Ce fut la dernière de l'espèce que je viens de dire. Monsieur de Ferrolles, alors propriétaire en société de cette habitation, jugea à propos de luy épargner cette dépense et en fit construire une en charpente qui fut couverte d'essences ou bardeau »<sup>637</sup>.*

Les premières missions dont témoignent les archives sont celles des Pères Jean de La Mousse et Thomas de Creully. Ce ne sont que des établissements éphémères. Elles ne s'installent dans la durée qu'avec le père Lombard à Kourou, à partir de 1713. Ce dernier, dans une lettre à Maurepas<sup>638</sup>, en précise les raisons : « Ayant établi une mission chez les Indiens galibis de la dépendance du gouvernement de Cayenne, chez lesquels j'ai demeuré l'espace de vingt-trois ans<sup>639</sup>, j'ai souvent appréhendé pour cette mission le même sort qui étoit arrivé à plusieurs autres missions que nos pères avoient établies autrefois dans cette province. Ces missions sont entièrement ruinées et même anéanties, car il n'en reste plus aucun vestige. Après avoir mûrement examiné d'où pouvoit venir une pareille décadence, il m'a semblé que le manque d'un fonds fixe pour l'entretien des missionnaires d'un côté, et de l'autre la vie errante que menoient ces Sauvages étoient la principale source du mal. Il me vint donc en pensée que si je pouvois rassembler en un lieu tous les Indiens convertis pour en faire une bonne peuplade, et obtenir en même temps du roi une pension pour l'entretien d'un missionnaire, j'arriverois à mon but, qui étoit de rendre la mission fixe et perpétuelle »<sup>640</sup>.

Le manque de fonds, l'itinérance des Amérindiens, leur indifférence à l'égard de la religion dont les pères se veulent les prosélytes ne jouent pas en faveur de la ferveur missionnaire des premiers jésuites en Guyane. A cela il faut ajouter la question des distances et des communications difficiles rendant ces premières installations très isolées.

### **Jean-Claude de La Mousse (1650 – 1699).**

Après des études de philosophie et de théologie, il enseigne les humanités et la rhétorique. Il part en Guyane en 1684 et s'installe chez les Amérindiens de la rivière de Sinnamary. Après quelques mois, les « fièvres » l'obligent à regagner Cayenne. Il fonde une mission sur les bords

<sup>637</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>638</sup> Alors ministre de la marine.

<sup>639</sup> Il s'agit de la mission de Kourou, voir infra.

<sup>640</sup> D'après par F. de MONTEZON, opus cité, pp. 288-289.

de la rivière Varca en 1686, puis séjourne à Macouria en 1694 et chez les Amérindiens de la région de Macapa en 1697. Il est l'auteur d'une grammaire et d'un dictionnaire en langue galibi. Le père Lombard qui arrive dans la colonie dix ans après la mort du père La Mousse tire le bilan de ces premières tentatives : « *Le feu P. de La Mousse, qui avoit demeuré longtemps parmi eux, et qui, faute de secours et de compagnon, n'avoit rien établi, s'étoit borné à s'instruire à fond de la langue, et à la réduire en méthode. Il avoit fait une grammaire et un dictionnaire que nous trouvâmes à Cayenne et que nous nous fîmes donner. [...En] l'espace de douze ans, [il] avoit fait des missions volantes parmi eux sans avoir formé un seul chrétien. Tous les fruits de ses travaux et de ses courses apostoliques s'étoient bornés à baptiser en danger de mort quelques enfants* »<sup>641</sup>.

Les jésuites ont compris que le vecteur de la langue était incontournable s'ils voulaient atteindre leur objectif missionnaire. Ce qui n'est pas simple : les missions regroupant des nations amérindiennes linguistiquement différentes, les missionnaires connaissent quelques difficultés dans leurs activités évangéliques.

Jean de La Mousse a laissé des écrits inédits<sup>642</sup> qui permettent de lever le voile sur cette période mal connue de l'installation des jésuites dans la colonie. Ces écrits, conservés à la bibliothèque municipale de Lyon, comprennent des relations de voyage, des lettres et un journal de mission rédigés entre 1684 et 1691, écrits qui confirment le jugement péremptoire porté par le père Lombard. « *Je n'ai gardé en ce récit aucun autre ordre que celui des temps où les choses sont arrivées. On n'y a pas vu de célèbres conversions, de quoi on ne soit pas étonné, vu qu'un homme seul ne sait qu'imparfaitement la langue et, de si peu le talent que je suis, n'est capable que de peu de choses dans un pays plein de nations d'Indiens, dont plusieurs n'ont jamais vu aucun Européen. J'ai cependant jeté les semences de la foi dans plusieurs nations où Jésus-Christ n'est plus à présent un nom inconnu. J'ai fait quelques conversions de personnes avancées en âge et je baptisai un grand nombre d'enfants et d'adultes malades qui sans cela ne seraient jamais allés au ciel. [...] Il [a fallu] apprendre une langue nouvelle, laquelle quoiqu'aisée car composée de peu de mots en comparaison de nos langues d'Europe, et d'une prononciation facile, ne laisse pas de beaucoup embarrasser un missionnaire quand il lui faut chercher, dans une langue qui en est tout à fait déstituée, des termes propres pour donner à entendre ce qui regarde la religion, les sciences et les arts* »<sup>643</sup>.

### **Thomas de Creully passe une trentaine d'années dans la colonie (1685 – 1715).**

Curé à Rémire dans les années 1693-1694 comme en témoignent les actes des registres paroissiaux qu'il signe, il est aussi missionnaire auprès des Amérindiens « *La conversion des Indiens fut le second objet de son zèle. [...]. Il commença d'abord par apprendre leur langue, dont on n'avoit jusque-là nulle connoissance* »<sup>644</sup>.

---

<sup>641</sup> Ibid., pp. 290-291.

<sup>642</sup> Ce texte a été transcrit et analysé par Marie-Pierre BIANCHI dans son mémoire de maîtrise, opus cité. Une copie microfilmée de cette étude est consultable aux Archives départementales de la Guyane.

<sup>643</sup> Ibid., p. 81.

<sup>644</sup> D'après F. de MONTEZON, opus cité, pp. 286.

Aux côtés du père Nicolas Croissard il se veut le défenseur des Amérindiens qu'il entend protéger de la convoitise des habitants. Ainsi en 1706, tous deux participent à l'assemblée des habitants de la colonie convoquée par le gouverneur à propos de la guerre qui oppose les Français et les Indiens Araouas<sup>645</sup>. Les Amérindiens qu'ils dépeignent sont doux, paisibles, patients, prudents. Le regard des jésuites est positif, bienveillant, voire paternaliste. Les traiteurs sont décrits comme durs et avides. La responsabilité de cette «guerre» leur est donc entièrement imputable. Bien sûr, concluent-ils, il y eut ces assassinats, mais ils sont le fait d'Arouas vivant à l'écart de la colonie, des colons et des missionnaires. D'ailleurs argumentent-ils, les «*Indiens arouas qui servent les François [...ont] plusieurs fois sollicité qu'on joignit avec eux quelques François avec lesquels ils s'offraient d'aller dans la rivière des Amazones et se faisaient fort de trouver et d'amener les coupables*»<sup>646</sup>. Les «bons» Amérindiens sont ceux qui vivent sous l'influence des missionnaires. Les autres sont considérés comme des «sauvages».

## **2214 Les missions, un projet religieux, politique, économique, administratif.**

Les jésuites se sentent concernés par le développement économique et politique de la colonie. En juin 1672, ils envoient un mémoire à Colbert sur l'état de la Guyane. «*A Cayenne et sur toute la côte, il n'y a que 300 hommes dispersés et sans armes. Le fort de Cayenne n'est pas en état de défense : un seul navire avec 200 hommes pourrait s'en emparer. Les colons qui ont établi des sucreries sont sur le point de quitter le pays si on ne vient à leur secours ; ils demandent l'envoi de 300 hommes pour défendre les côtes en cas de guerre et peupler la colonie. On peut craindre une attaque des Hollandais qui connaissent l'état du fort*»<sup>647</sup>.

Les courriers des jésuites émaillent la correspondance officielle adressée au ministre pendant toute la période. Les sujets abordés par les pères sont fort divers et souvent éloignés d'un simple souci apostolique.

En 1697, le gouverneur de Ferrolles tout en remerciant le père Guyart<sup>648</sup> de lui avoir dénoncé les indécidatesses du juge en place dans la colonie, lui reproche de ne pas visiter assez souvent les fidèles malades<sup>649</sup>. La correspondance du père Guyart avec le ministère de la Marine<sup>650</sup> entre 1695 et 1697 atteste d'une forte implication dans la vie sociale, économique, administrative et politique de la colonie : procès entre deux capitaines de navires, nomination d'Orvilliers au gouvernement de la colonie, mémoires sur les contrats de mariage sont autant de sujets abordés dans ses missives. Il se mêle de toute la vie sociale et administrative de la colonie. Il n'est pas le seul jésuite dans ce cas. En mai 1701, c'est le père de Lecey qui se plaint au ministre du juge

---

<sup>645</sup> Annexe 11. Les Amérindiens, enjeu de pouvoir dans la société coloniale : débat autour de la guerre des Araouas.

<sup>646</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>647</sup> Bibl. nat. de France, manuscrit, mélanges de Colbert 160, folio 637.

<sup>648</sup> François Guyard (1650 – 1699), jésuite. Après des études de philosophie et de théologie, il enseigne avant de partir en mission pour Cayenne en 1687. Supérieur des jésuites dans la colonie en 1698, il meurt en octobre 1699 à Cayenne.

<sup>649</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3, folio 126.

<sup>650</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3.

Lamoureux et demande qu'il soit permis aux habitants de Cayenne de commercer librement avec Surinam et les Anglais<sup>651</sup>.

Par leurs écrits, nombreux, les jésuites se veulent les vecteurs d'une publicité encourageant l'immigration. En témoigne la relation du père Pelleprat <sup>652</sup> :

« Quoique cette partie du Continent soit sujette à plusieurs des inconvénients qu'on rencontre aux Iles, elle présente néanmoins de si grands avantages qu'ils sont capables d'en faire oublier toutes les disgrâces. [...] La terre y produit le petun, la canne à sucre, l'indigo, le coton, la casse, le gingembre, et généralement tout ce qui rend le séjour des Iles ou agréable ou profitable. Elle a encore beaucoup d'autres commodités dont celles-ci sont dépourvues ».

Jacques François Artur écrira à propos de cette relation, près d'un siècle plus tard :

« Les pères Meland et Pelleprat, jésuites de La Martinique, avaient pénétré dans cette partie de la terre ferme au nord de l'Orénoque qu'on nomme aujourd'hui la Nouvelle Andalousie, dans le dessein d'y prêcher l'évangile aux naturels de cette contrée. [...] Le 22 janvier de cette année, le père Pelleprat repassa à La Martinique d'où il se rendit en France au commencement de l'année suivante et y fit imprimer la relation des missions des pères de la compagnie de Jésus dans les isles et dans la terre ferme de l'Amérique méridionale. Son dessein était sans doute d'engager quelques uns de ses lecteurs à former une compagnie pour faire quelque établissement dans ce pays, soit dans la vue de pourvoir à la sûreté des missionnaires parmi les sauvages, soit pour leur procurer les secours temporels dont ils avaient besoin, soit enfin pour soutenir leur prédication par la présence et l'autorité de gens en état d'en imposer aux Indiens »<sup>653</sup>.

## **2215 Les conditions matérielles préalables à la réussite des missions.**

### ***La concession de la terre, sa mise en valeur.***

La première concession que les jésuites obtiennent dans le bourg de Cayenne remonte à 1665.

« Par délibération des directeurs assemblés du 3 octobre 1665, la compagnie avait permis aux jésuites de s'établir en l'isle et terre ferme de Cayenne où ils pourraient avoir une maison principale, en tel endroit non déjà concédé qu'ils jugeraient à propos, faire des habitations, acheter des terres, etc. Ils y passèrent en 1666 sur quelques vaisseaux de la compagnie et on leur concéda dans le bourg de Cayenne, un emplacement considérable, mais couvert de rochers, autour du presbitère dans la partie du nord et sur le bord de la mer d'où l'on découvre toute la coste à l'ouest jusques aux montagnes de Courou et aux isles du Diable. On leur prit une partie de cet emplacement en 1689, lorsqu'on fortifia la ville sous le gouvernement de M. François de La Barre, frère du premier. M. de Ferrolles leur donna en dédommagement une étendue de

<sup>651</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 4, folio 109.

<sup>652</sup> P. PELLEPRAT, *Relation des missions des PP de la compagnie de Jésus dans les isles et dans la terre ferme de l'Amérique Méridionale... Avec une introduction à la langue des Galibis sauvages de la terre ferme de l'Amérique*, Sébastien Cramoisy, Paris, 1655. Relation reprise par F. de MONTEZON, opus cité, p. 114 et suiv.

<sup>653</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2.

*terrain de vingt toises de long sur onze de large du côté opposé, ce qui joint à quelques acquisitions qu'on leur a permis de faire en divers temps, en a fait le plus grand emplacement de la ville, et ils l'ont rendu aussi peu à peu, en brizant les rochers qui le couvraient, le plus beau et le plus agréable »<sup>654</sup>.*

En 1667, une nouvelle concession leur est accordée, à Rémire, en dehors du bourg de Cayenne, dont les jésuites vont faire leur florissante habitation de Loyola : « *Le chevalier de Lézy [...] concéda entre autres, le 8 mars, aux jésuites l'emplacement du nommé Drago ou Drague, sur l'anse de Rémire entre le ruisseau de ce nom et celui de Quenevaux, ce qui n'empêcha pas leur supérieur de faire le voyage de Surinam pour l'acheter au propriétaire, comme il fit par contrat passé devant Abraham Creissem, capitaine de cette colonie pour les Holandois »<sup>655</sup>.*

En 1677, « *arrivèrent à Cayenne les PP. Simon<sup>656</sup> et Gelée<sup>657</sup>, jésuites, avec monsieur Chrétien<sup>658</sup>, prêtre séculier qui s'étant consacré à la mission des Caraïbes, s'était joint à ces religieux sans autres gages que son entretien dont les jésuites faisaient la dépense. Ces pères ne trouvèrent dans leur maison personne pour les recevoir. Cinq ou six mois avant leur arrivée, le père Brani<sup>659</sup> se voyant seul dans la colonie qui n'avait pas même d'autres prêtres séculiers, l'ennuy l'avait pris ou peut-être il craignit de mourir sans sacrements, et il était repassé en France, sans que personne s'y opposât. La colonie fut sans prêtres tout ce temps-là. Avant de partir, il avait affermé à un habitant l'habitation de la compagnie à Loyola. Les nouveaux venus y rentrèrent le deux février, en dédommageant le fermier. Les jésuites étaient si pauvres alors qu'on leur avait attribué les amendes auxquelles le gouverneur ou commandant condamnait les habitants. Cela pouvait les aider à subsister, mais n'était guère propre à leur attirer l'amour et la confiance du public ».*

Création, développement et maintien des missions dépendent des moyens financiers et matériels que les jésuites peuvent rassembler. Ces moyens comprennent les appointements accordés par le roi pour chacun des missionnaires, des donations de particuliers et les revenus procurés par les habitations et les exemptions fiscales.

### ***Les appointements***

Avant l'arrivée des jésuites les curés recevaient comme appointements 300 livres d'argent et 700 livres de sucres. Ce qui, selon Artur, n'est guère attractif. En 1674, la somme de 600 livres annuelles leur est assignée en argent ainsi que 1 400 livres en sucres «*tant pour subsistance*

<sup>654</sup> Ce bâtiment (restauré) existe toujours : il s'agit de la préfecture.

<sup>655</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>656</sup> François Simon (1630 – 1685), jésuite. Après des études de philosophie et de rhétorique et quelques années d'enseignement, il part en mission à Saint-Christophe, où il prononce ses vœux en 1661. Simon et Gelée seraient arrivés en Guyane à l'extrême fin de 1681.

<sup>657</sup> René Gelée (1643 – 1696), entre chez les jésuites en 1660. Après des études de philosophie et de théologie, il enseigne les humanités et part en mission en 1674. Il meurt en Guyane en 1696.

<sup>658</sup> Monsieur Chrétien parcourt la Guyane en 1684.

<sup>659</sup> Pierre Brane (1646 – 1705). Entre chez les jésuites en 1667 ; après des études de philosophie, droit et théologie, il enseigne comme « magister artuum ». Le jugement porté par ses supérieurs est sévère « *Nullum talentuum habet* ». Part en mission vers 1686 et prononce ses vœux en 1690. Artur doit se tromper légèrement dans les dates, puisque l'on trouve la signature du père Brane sur des actes de mariage pour toute l'année 1681.

*d'eux ou des ecclésiastiques qu'ils mettront en leur place que pour la dépense de leurs équipages en voyages d'aller et venir, et séjour dans les ports de mer». Doit également leur être fourni «un logement commode et honneste, proche des églises qu'ils serviront»<sup>660</sup>. L'année suivante, en 1675, « les jésuites eurent deux mille livres en argent pour desservir les deux cures, et rien pour une maison principale et pour les missionnaires chez les Indiens. Ils acceptèrent depuis la place d'aumônier de la garnison avec quatre cents trente-deux livres de gages en cette qualité »<sup>661</sup>.*

Des appointements modestes et versés épisodiquement. En 1688, le frère Saint-Gilles écrit au ministre pour le supplier d'ordonner le paiement de ce qui lui est dû depuis l'année 1678, montant à 4320 livres. « *Fer mettre à l'advenir dans les estats que ces 36 livres par mois seront payées aux jésuites faisant les fonctions d'aumônier [...]. Ils ont extrêmement besoin de cette somme pour l'employer à leurs bastiments estant fort mal logés et estant d'ailleurs fort pauvres* »<sup>662</sup>.

Avec la mise en place de missions durables (Kourou, Oyapock), la prise en charge des missionnaires en poste est prévue dans les dépenses de la colonie.

En 1739, il est attribué « *Aux jésuites, pour leur entretien, faisant les fonctions d'aumôniers et de curés à Cayenne et à Rémiré, deux mille quatre cents trente-deux livres. A eux pour l'entretien d'un curé et deux missionnaires à Oyapoc, deux mille livres. A eux pour l'entretien de deux autres curés, un à Roura, et l'autre à Courou, deux mille livres* »<sup>663</sup>. Pour l'ensemble des jésuites de la colonie, l'administration royale verse cette année-là 6 432 livres, soit moins de 1 000 livres par missionnaire. Le major d'Oyapock perçoit alors 1 200 livres, le médecin du roi, également.

En 1755, ces émoluments restent inchangés : « *aux pères jésuites, pour l'entretien d'un aumônier et pour le service des cures et missions, six mille quatre cents trente-deux livres* »<sup>664</sup>. Au gouverneur sont versées cette année-là 9 000 livres ; à l'ordonnateur, 6 000 ; au médecin 1 500, au major d'Oyapock toujours 1 200...

### **Les dons et les legs**

Par testament, des habitants de la colonie lèguent leurs biens aux « églises et aux orphelins » de la colonie. Ce qui n'est pas sans susciter bien des convoitises. Le conseil supérieur contestant à plusieurs reprises ces legs, il appartient au ministère de la Marine de rendre un arrêt en forme d'arbitrage.

En 1695, le père Guyart écrit au ministre à propos du « *testament d'un habitant que la veuve veut faire casser. Sy ce testament est bon, il propose que ce qui doit être distribué aux pauvres par ses mains, soit employé à l'établissement d'un séminaire et que le temporel soit administré par un habitant* »<sup>665</sup>.

A nouveau, en 1716, les jésuites en appellent au ministre pour protester contre un arrêt du

---

<sup>660</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>661</sup> Ibid.

<sup>662</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 2, folio 100.

<sup>663</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>664</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>665</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3, folio 193.

conseil supérieur annulant un testament olographe d'un habitant en faveur des églises<sup>666</sup>.

Les legs de La Motte Aigron et de Madame Paillé en faveur des pauvres et de l'éducation, domaines qui relèvent des jésuites, font l'objet de contentieux administratifs et judiciaires qui durent de longues années. En 1736, la première lègue ses biens en faveur des pauvres<sup>667</sup>. En 1748, la donation de la seconde, « *Suzanne Amomba, négresse libre, veuve Paillé, aux enfants de l'un et l'autre sexe de cette colonie pour leur éducation* »<sup>668</sup> marque le point final d'années de procédures impliquant le personnel colonial en place, le conseil supérieur, les jésuites, le ministère de la marine...

### **Les habitations.**

**Evolution de l'habitation de Loyola entre 1709 et 1749<sup>669</sup>**

	<i>Esclaves</i>	<i>Sucre</i>	<i>Indigo</i>	<i>Rocou</i>	<i>Cacao</i>	<i>Café</i>	<i>Vivres</i>	<i>Chevaux</i>	<i>Bovins</i>	<i>Ovins</i>
1685										
1709	156	Oui	Oui	Non			?	36	100	0
1711	102	Oui	Oui	Oui			Oui	18	54	60
1717	156	Oui	Oui	Non			?	27	51	45
1737	343	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	76	119	59
1749	284	Oui	Non	Non	Oui	?	?			

### **Les revenus des jésuites d'après le recensement de 1737.**

En 1737, à Loyola, 25 carrés de canne à *sucre*, produisent 508 quintaux de sucre blanc, ce qui représente 15 % de la production totale de la colonie (3 544 quintaux). Ils en sont les premiers producteurs. Il n'y a alors que douze habitations qui produisent du sucre dans la colonie.

En 1750, l'ordonnateur Lemoine écrit au ministre qu'il s'agit de la sucrerie la plus importante de la colonie ; mais dont la production sert uniquement « *pour la consommation du pays* ».

L'*indigo* est cultivé par les jésuites aux débuts de leur installation dans ce que Yannick Leroux nomme le « *premier cycle de l'indigo* »<sup>670</sup>. Vers 1720, les aléas de cette culture entraîne son abandon dans toute la colonie. Les jésuites ne semblent pas y être revenus dans les décennies suivantes.

Le *rocou* cultivé pendant tout l'Ancien Régime connaît cycliquement des périodes de surproduction. C'est le cas entre autres en 1716, date à laquelle la situation est si critique que les habitants décident d'arracher tous les plants de manioc des habitations de la colonie. Après

<sup>666</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 9, folio 160.

<sup>667</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 16, folio 275.

<sup>668</sup> Annexe 28. A propos de l'affaire Suzanne Amomba Paillé. Voir aussi en 3231.

<sup>669</sup> Les « revenus » (terme utilisé par les administrateurs en charge du recensement) du cacao, du café et du rocou sont donnés en livres (poids) récoltées. Pour le sucre, il s'agit de quintaux.

<sup>670</sup> Yannick LEROUX, opus cité, p. 458.



cette date, les jésuites renoncent définitivement à le cultiver à Loyola. A Mont-Xavier à Kourou, une petite production perdure (2 000 livres), soit un peu plus de 2 % de la production totale.

Ce n'est qu'à partir des années 1730, que la culture du *cacao* se généralise dans la colonie. Pour les jésuites en 1737, il s'agit de 25 000 pieds de « quatre ans »<sup>671</sup>, de 12 000 de « trois ans », 9 000 de « deux ans » et 9 000 « d'un an » ; ce qui fait d'eux et de très loin les premiers producteurs de la colonie. Leur production pour cette année-là s'élève à 20 000 livres de cacao. Avec les 6 300 livres produites à Kourou et sur l'Oyac, c'est de près du quart de la production totale de la colonie (103 386 livres déclarées) qu'il s'agit.

Le *café*, introduit dans la colonie en 1716, est cultivé par les jésuites dans les années 1720 ; il devient une culture secondaire vingt ans plus tard avec la concurrence de La Martinique. En 1737, les 5000 pieds déclarés procurent aux jésuites de Loyola un rapport de 1 000 livres. Ce qui avec la production de café de à Mont Xavier à Kourou (1 000 livres) représente moins de 4 % de la production totale de la colonie.

Le *coton* n'est pas cultivé à Loyola, cependant à Mont-Xavier, une production de 50 livres est signalée par le recenseur (3 % de la production totale).

« Revenus » des établissements jésuites en Guyane en 1737

Lieu	Habitation	Rocou en livres	Cacao en livres	Sucre en quintaux	Café en livres	Coton en livres
Oyac	St Fr. Xavier		1300			
Cayenne	Loyola		20000	508	1000	
Kourou	Mont-Xavier	2 000	5000		1000	50
<b>Total</b>		<b>2 000</b>	<b>26 300</b>	<b>508</b>	<b>2 000</b>	<b>50</b>

Les cures de Cayenne, Rémire, Roura et Oyapock ne disposent pas de productions. Non plus que les missions de Kourou, de Saint Paul sur l'Oyapock et de Saint-Joseph à Ouanary

La culture de « vivres » procède d'une agriculture de subsistance ; elle fournit la nourriture des esclaves et en partie des missionnaires. Une part de cette production vivrière alimente aussi l'ensemble des jésuites de la colonie en particulier les cures et les missions.

L'élevage (« ménagerie ») permet l'apport d'animaux de bât, de transport (entre Loyola et Cayenne existe un chemin<sup>672</sup>) et de boucherie.

Lieu	Habitation	Bovins	Ovins/caprins	Porcs	Equidés	Colombier
Cayenne	Loyola	119	59	9	76	1
Kourou	Mont-Xavier	58	58		4	1
<b>Total</b>		<b>177</b>	<b>117</b>	<b>9</b>	<b>80</b>	<b>2</b>

<sup>671</sup> Le cacao commence à produire au bout de quatre années.

<sup>672</sup> Voir infra en 4312.

A l'exception des huit vaches du curé d'Oyapock, l'élevage est le fait uniquement des habitations de Loyola à Rémire et de Mont-Xavier à Kourou. Le total des têtes de bétail appartenant alors aux jésuites s'élève à 393, ce qui correspond à 12 % de l'ensemble des 3 289 têtes recensées dans la colonie en 1737.

*Les esclaves des établissements jésuites en 1737*

Lieu	Habitation	Origine Africaine				Origine Amérindienne			Total
		Homme	Femme	Enfant	> 60 ans Infirmes	Homme	Femme	Enfant	
Oyapock	Oyapoc	3	1	0	0	0	0	0	4
Oyapock	St-Paul	1	0	1	0	1	0	0	3
Cayenne	Eglise	0	0	0	0	0	0	0	0
Ouanary	St-Joseph	2	0	0	0	0	0	0	2
Oyac	St-F. Xavier	15	8	9	0	0	0	0	32
Cayenne	Loyola	114	85	97	47	0	0	0	343
Kourou	Mt-Xavier	28	22	20	4	1	2	1	78
Kourou	Mission	0	0	0	0	0	0	0	0
Total : 462									

462 esclaves sur l'ensemble des établissements jésuites, soit un peu plus de 10 % des 4 413 esclaves dénombrés sur les habitations cette année-là. Or autour de 1750, en valeur absolue comme en pourcentage, ce chiffre a presque doublé. Cette prospérité croissante est une réalité qui irrite les autres colons de Guyane et qui explique en partie le peu de défenseurs que les pères trouveront autour d'eux au moment de leur expulsion. En 1709, les jésuites avec 167 esclaves contrôlaient 8.4 % de la main d'œuvre servile de la colonie (qui s'élève cette année-là à 1 981 esclaves).

***Les exemptions fiscales.***

**La capitation<sup>673</sup>.**

En 1735, un arrêt du roi rappelle les modalités d'application des exemptions de la capitation en ce qui concerne les jésuites. « *Chaque communauté établie dans lesdites isles doit jouir de l'exemption pour trente nègres travaillant sur leurs habitations ; en outre pour la maison principale desdits religieux dans chaque isle, ils doivent jouir d'exemption pour douze nègres, et pour chaque curé jusqu'au nombre de trois nègres. Les curés de Cayenne, qui sont obligés d'aller par mer administrer les sacrements, doivent jouir de l'exemption de quatre nègres d'augmentation* »<sup>674</sup>.

<sup>673</sup> Voir supra en 1312.

<sup>674</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.

Cette capitation s'éleva à six livres annuelles par tête en 1730 et doit être théoriquement payée en argent comme le rappelle le ministre aux administrateurs.

## 2216 Recensement des établissements jésuites en Guyane (1685-1763)

Outre l'établissement de Loyola étudiée plus haut, les recensements successifs permettent d'évaluer l'ensemble des possessions des jésuites dans la colonie pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le recensement de 1685 ne mentionne pas les jésuites, pourtant déjà présents dans la colonie, mais encore sans concessions significatives.

En 1709, près d'un quart de siècle plus tard, les jésuites sont recensés comme responsables du séminaire : celui-ci comporte deux bâtiments et un jardin à « vivres ». Six esclaves dont un Amérindien, chargés probablement des travaux domestiques et de la culture des vivres.

En 1711, au séminaire situé à Palinebo, huit esclaves cultivent mil et manioc.

En 1717, le séminaire appelé collège se compose d'une maison gérée par un « économiste ». Le jardin existe toujours : huit esclaves produisent des « vivres ».

En 1737, le dénombrement des possessions des jésuites est révélateur d'une expansion tant économique que religieuse de la Compagnie en Guyane. Ces établissements se composent de quatre structures différentes : la maison des jésuites de Cayenne, siège de l'autorité du supérieur général dans la colonie ; les cures dont les jésuites assurent la desserte de manière plus ou moins discontinue ; les habitations, fondement matériel et financier des missions ; les missions chez les Indiens, objectif ultime de la présence des jésuites dans la colonie<sup>675</sup>.

### *Les établissements jésuites « hors mission » en 1737*

Dans la ville de Cayenne, les jésuites desservent l'église de Saint-Sauveur. Ils sont alors au nombre de six : les pères La Rafinie<sup>676</sup>, Panier<sup>677</sup> (curé), Lacoste<sup>678</sup> (vicaire), et trois frères dont les noms ne nous sont pas parvenus. Leur maison récemment reconstruite est alors l'une des plus belles de Cayenne : « En 1679, [les jésuites] obtenaient du gouverneur la concession du terrain de Cayenne. Cette première construction n'était sans doute qu'une simple case en bois et en torchis. Mais la fortune des jésuites en Guyane ne fut pas seulement spirituelle : le nouvel hôtel qu'ils firent construire à partir de 1729, sous l'autorité du père Duplessis, surpassait sans peine les modestes maisons de Cayenne »<sup>679</sup>.

---

<sup>675</sup> La compagnie de Jésus distingue officiellement la mission de Cayenne de celle des Indiens. La première « fixée [...] dans l'île de ce nom, s'adressait aux Français et à leurs esclaves noirs [...]. [La seconde] s'occupait des indigènes nomades groupés dans des réductions ». Charles LARERE, «La suppression de la mission de la Guyane française (1763-1766)», *Journal de la Société des Américanistes*, p. 209.

<sup>676</sup> En 1737, Pierre La Rafinie est considéré comme le supérieur des jésuites à Cayenne

<sup>677</sup> Jean-Denis Panier arrive dans la colonie en 1731. Curé de la paroisse Saint-Sauveur, il meurt en 1761 à Cayenne.

<sup>678</sup> Benoît Nicolas de Lacoste exerce son ministère dans la colonie de 1736 à 1757.

<sup>679</sup> Yannick LE ROUX, *L'hôtel préfectoral des palmistes, jadis couvent des jésuites de Cayenne, préfecture de la Guyane*, mai 1993.

Dans le bourg d'Oyapock, la paroisse Saint-Pierre est de la responsabilité du père Fauque, supérieur des jésuites. De cette cure dépendent quatre esclaves et deux enfants mulâtres libres. Sont cultivés le cacao, le café et des vivres (manioc et bananiers). Un peu d'élevage (huit vaches). Trois fusils permettent la chasse, une pirogue, la pêche et un « canot à naviguer » relie la cure d'Oyapock à celle de Cayenne

A Saint-François Xavier sur l'Oyac, trente-deux esclaves cultivent du cacao. Là aussi la chasse (deux fusils), la pêche (trois « canots ») complètent les vivres cultivés (manioc et bananes). Un « canot à naviguer » relie l'habitation à Cayenne.

### ***Les missions en 1737***

A Kourou, la mission comprend deux parties : la mission proprement dite située à l'embouchure du fleuve Kourou et l'habitation de Mont-Xavier. Trois missionnaires dont le père Lombard y sont attachés. 78 esclaves cultivent le cacao, le café, le rocou. La chasse (cinq fusils), la pêche (quatre « canots ») et l'élevage complètent les vivres cultivés pour l'alimentation quotidienne (manioc, bananes).

A Ouanary, la mission Saint-Joseph est sous la responsabilité du père d'Auzillac<sup>680</sup>. Elle compte deux esclaves. Un fusil, un canot à naviguer, un canot de pêche forment toutes les possessions de cette modeste et éphémère mission (elle disparaît en 1744).

Sur le fleuve Oyapock, les pères d'Ayma et Besson assurent la responsabilité de la mission Saint-Paul. Trois esclaves dont un Amérindien cultivent cacao, café, manioc et bananes.

### ***Développement des établissements jésuites : quelques données vers 1750***

En 1746, le père de Sacy<sup>681</sup>, adresse à Maurepas un inventaire des « *effets des jésuites dans l'isle de Cayenne [où ils ont] trois habitations : l'habitation de Loyola ou l'ancienne concession de Quincy ; une seconde dite habitation de la Haye ou Montlouis ; enfin une troisième appelée les Maripas ou Saint-Xavier, éloignée de dix à douze lieues des deux premières. Ces habitations ont chacune leurs plantage propre et spécial. Il n'y a dans la Maripa que quelques cacaoyers, des vivres et une ménagerie encore informe. La Haye ou Montlouis est toute en indigo, en café et surtout en une grande quantité de cacaoyers qu'on y a plantés, en conséquence du désir que vous avez marqué, Monseigneur, pour qu'on fit dans la colonie beaucoup de cette espèce de plantage. Loyola contient une sucrerie et c'est la plus faible des trois habitations, pour le produit. Chacune au reste a ses Nègres affectés qui ne travaillent qu'aux divers plantages qu'on y a faits* »<sup>682</sup>.

---

<sup>680</sup> Joseph d'Auzillac ( 1697 - ?), jésuite. Après des études de philosophie et de rhétorique, il part en « mission chez les sauvages » vers 1730. Fondateur de la mission de Ouanary, il devient supérieur de la mission de Kourou en 1754. Il est encore en Guyane en 1766. « *Le père d'Auziac peu de temps après (l'installation du père d'Aima à Saint-Paul) vint en former une autre dans le haut de la petite rivière d'Ouanary, à quatre lieues seulement du fort par terre : mais celui-ci n'eut point de pension et fut toujours à la charge de ses confrères* ». Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>681</sup> Supérieur jésuite, procureur général des missions.

<sup>682</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 19, folio 138.

Une carte datée de 1762 montre l'ensemble des habitations existantes dans la colonie avec leurs productions et le nombre des esclaves<sup>683</sup>. Elle permet d'évaluer assez précisément les possessions des jésuites dans la colonie autour de 1750.

Sur l'ensemble des biens appartenant aux jésuites, plus de 750 esclaves sont dénombrés –la même carte donne un total d'esclaves pour l'ensemble des habitations de la colonie de 3 675-, environ 20 % des esclaves de la colonie.

Dans l'île de Cayenne, « Loyola », une sucrerie, compte 94 esclaves ; « Montlouis », 180 ; les jésuites disposent également d'une briqueterie avec 10 esclaves.

« Maripa » sur la rive gauche de l'Orapu comporte une ménagerie dont s'occupent 10 esclaves. Sur la rive droite, est indiqué un « terrain des jésuites considérable ».

« Saint-Régis », sur la rive gauche de la Comté comprend une sucrerie et moulin à eau. 327 esclaves dépendent de cette habitation.

Sur l'Oyapock, deux missions sont indiquées : la mission Saint-Paul, sur la rive droite de l'Oyapock au confluent de la rivière de Nautaille et celle de Sainte-Foy au confluent du Camopi et de l'Oyapock.

A Kourou : au « Mont Xavier », 140 esclaves travaillent sur une cacaoterie. A l'embouchure du fleuve, sur la rive gauche, 6 esclaves font également du cacao ; sur la rive droite, 6 esclaves s'occupent du bétail de la ménagerie.

De la cure de Rémire dépend un peu de terrain sur lequel 3 esclaves cultivent le cacao. L'église vient d'être reconstruite (en 1757). « On avait passé un marché avec un habile charpentier du païs qui a construit là une fort belle église à bon marché. Outre la charpente et la couverture, il fit les murs nécessaires et la pavé pour dix huit mille livres. [...] Le curé fit venir ensuite de Marseille un fort bel autel de marbre que les paroissiens payèrent en sus. Et il y fit adjouter derrière l'autel trois chambres pour servir de presbytère<sup>684</sup>. Cela aurait en effet suffi, mais, dans la suite, on voulut avoir un presbytère en forme, et on a bâti vis à vis la principale porte une grande maison avec un étage fort inutile sur le rez de chaussée. Mais trois jésuites, qui restoient encore dans la colonie<sup>685</sup> et qui, ne désespérant pas du rétablissement de leur compagnie en France, auroient souhaité de rester à Cayenne pour être à portée en ce cas de rentrer dans leur bien, avoient sçu engager les paroissiens à construire une maison qui put les loger commodément tous trois ».<sup>686</sup>

La paroisse de Roura, dispose de quelques terrains sur lesquels elle cultive du cacao.

### ***Jésuites et habitants de la colonie.***

Les jésuites paraissent aux yeux des colons, propriétaires d'habitations comme eux, fort riches. Ce qu'ils sont pour la colonie, allant jusqu'à posséder plus d'un cinquième de la main d'œuvre servile de la colonie vers 1750. Cette aisance, qui suscite l'envie, leur permet de faire office d'organisme de crédit auprès des administrateurs : « J'ay le chagrin de n'avoir à rendre compte à Monseigneur que de nos misères : la caisse, le prest prochain payé, est sans un sol. J'ay remué

<sup>683</sup> Bibl nat de France, département des cartes et plans, Ge C 5003. Les relevés semblent avoir été faits vers 1750.

<sup>684</sup> Ce presbytère a été construit après l'expulsion des jésuites de la colonie, en 1765. En mars de cette année-là, Macayé demande que le missionnaire qui dessert Rémire garde son logement dans la maison de Loyola jusqu'à ce qu'un presbytère lui ait été construit. Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 28, folio 193

<sup>685</sup> Les pères Ruel (préfet apostolique), d'Huberland et Daverdoing, quittent la colonie en 1768.

<sup>686</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

tous les ressorts imaginables pour en trouver, mais jusqu'à présent, point de réussite. L'argent est devenu si nécessaire à la vie que le particulier garde prêtement le peu qu'il a. Les marchands se passent en France ou cachent le produit de leur vente. Jamais le roy n'a tant fait de dépense et jamais l'argent n'a moins paru. Les RR PP jésuites qui étoient ma ressource se plaignent de n'avoir plus les mêmes moyens et ne peuvent m'offrir les secours dont j'étois assuré chez eux »<sup>687</sup>.

Et à l'égard des habitants : « Ils [les jésuites] ont rendu des services aux colons, qui souvent, n'étant pas prêts à payer les comptes de marchands, recevaient de ces révérends pères les sommes en denrées dont ils avaient besoin, et les débiteurs rembouraient aux termes précis les sommes qu'ils avaient touchées »<sup>688</sup>.

## 222 Le père Lombard et la mission de Kourou, 1709-1748

### 2221 Aimé Lombard, origine et formation

Aimé Lombard est né le 23 juin 1678. Il entre chez les jésuites en 1693 en Avignon. Après des études de théologie, il enseigne les humanités : il est professeur de grammaire et de rhétorique en Avignon et à Embrun. En 1708, il part pour Cayenne avec le père Ramette. « Ce fut cette année », raconte Jacques François Artur, « que les PP Ramette et Lombard arrivèrent à Cayenne dans le dessein de travailler à l'instruction des Indiens »<sup>689</sup>. C'est là qu'il devient profès, après avoir prononcé ses quatre vœux en 1711. Les archives des jésuites le qualifie de « fondateur des missions indiennes dans la Guyane française ». En 1737, il est nommé supérieur en Guyane « apud Indios ». Il est à l'origine de la mission de Kourou et c'est là qu'il meurt, après quarante années passées dans la colonie, le 18 novembre 1748.

De sa correspondance nous sont parvenus une lettre à son frère, lettre de plusieurs dizaines de pages décrivant la mission de Kourou et un mémoire adressé au ministre de la marine<sup>690</sup>, ainsi que des missives insérées dans la collection des Lettres édifiantes.

Dans la correspondance officielle de la colonie, se trouvent plusieurs courriers adressés au ministre dans lesquels il prend la défense des Amérindiens et de la mission qu'il a créée.

Il est également l'auteur d'un dictionnaire et d'une grammaire des langues indiennes<sup>691</sup>, ainsi que d'une carte de la colonie datée de 1717.

---

<sup>687</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 22, folio 117.

<sup>688</sup> Un habitant de Cayenne, après 1763. D'après, Charles LARERE, opus cité, p. 213.

<sup>689</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>690</sup> Ecrits publiés en 1857 par F. de MONTEZON, opus cité.

<sup>691</sup> Les pères Lombard et Ramette dès leur arrivée dans la colonie étudient la langue galibi à partir des ouvrages élaborés par le père de La Mousse. « Après trois mois d'étude, nous nous crûmes en état d'entreprendre quelque chose, espérant de nous perfectionner chez les Sauvages mêmes dans leur langue ». Huit mois plus tard, les deux missionnaires sont capables de « composer en leur langue un discours fort et pathétique, pour essayer de les [les Amérindiens] toucher ». Vers 1723, un groupe d'Arouas vient s'installer à la mission : « leur langue est assez difficile, et n'a nul rapport avec celle des Galibis. Il m'a fallu l'apprendre, et je commence à l'entendre passablement ». Aimé LOMBARD, d'après F. de MONTEZON, opus cité, Paris, 1857, pp. 290, 303 et 338.

## 2222 La mission de Kourou<sup>692</sup>

### *Les premiers temps à Icaroua 1709-1713*<sup>693</sup>

En 1723, Aimé Lombard rédige pour son frère son arrivée en terre de mission en ces termes : « *Nous partîmes de France, le père Ramette et moi, le 4 mai 1709 et nous arrivâmes ici après une heureuse navigation, le douzième de juin de la même année.[...] Après nous être informés, à ceux qui avoient plus d'habitude chez les Indiens, des endroits où ils étoient le plus ramassés, nous apprîmes que c'étoit à Icaroua*<sup>694</sup>. *Ce fut aussi là que nous résolûmes de nous rendre* »<sup>695</sup>. Le père Lombard estime alors le nombre de ses ouailles à « plus de six cents ».

### *La mission de Kourou : les sites*

Après l'épisode d'Icaroua, les jésuites s'installent sur la rive gauche de l'embouchure du Kourou<sup>696</sup>.

« *L'incommodité du lieu où sa mission était établie le fit penser à la transporter en quelqu'autre endroit. Il avait remarqué à trois lieues de là, sur la rivière de Courou, environ à une lieue de son embouchure, un emplacement qui lui avait paru plus commode et plus à portée de Cayenne. Il fallait résoudre les Indiens à s'y transporter ; ceux d'Aouarra n'en firent aucune difficulté ; mais il eut de la peine à vaincre la répugnance de ceux d'Icaroua. Il en gagna pourtant plusieurs et, cette année 1713, il alla avec eux et ceux d'Aouarra commencer à défricher le terrain. L'année suivante, il s'y établit et peu à peu tous les Indiens s'y rendirent*»<sup>697</sup>.

---

<sup>692</sup> Dès 1645, des religieux capucins s'étaient installés à proximité du Kourou. Leur présence fut éphémère : « *les François de l'établissement de Surinam appelés peut-être par ces religieux ennuyés de se consumer inutilement auprès de ces sauvages indociles, parmi lesquels d'ailleurs leur vie ne dépendait que d'un caprice, vinrent les prendre et les transportèrent [...] à Surinam* ». Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

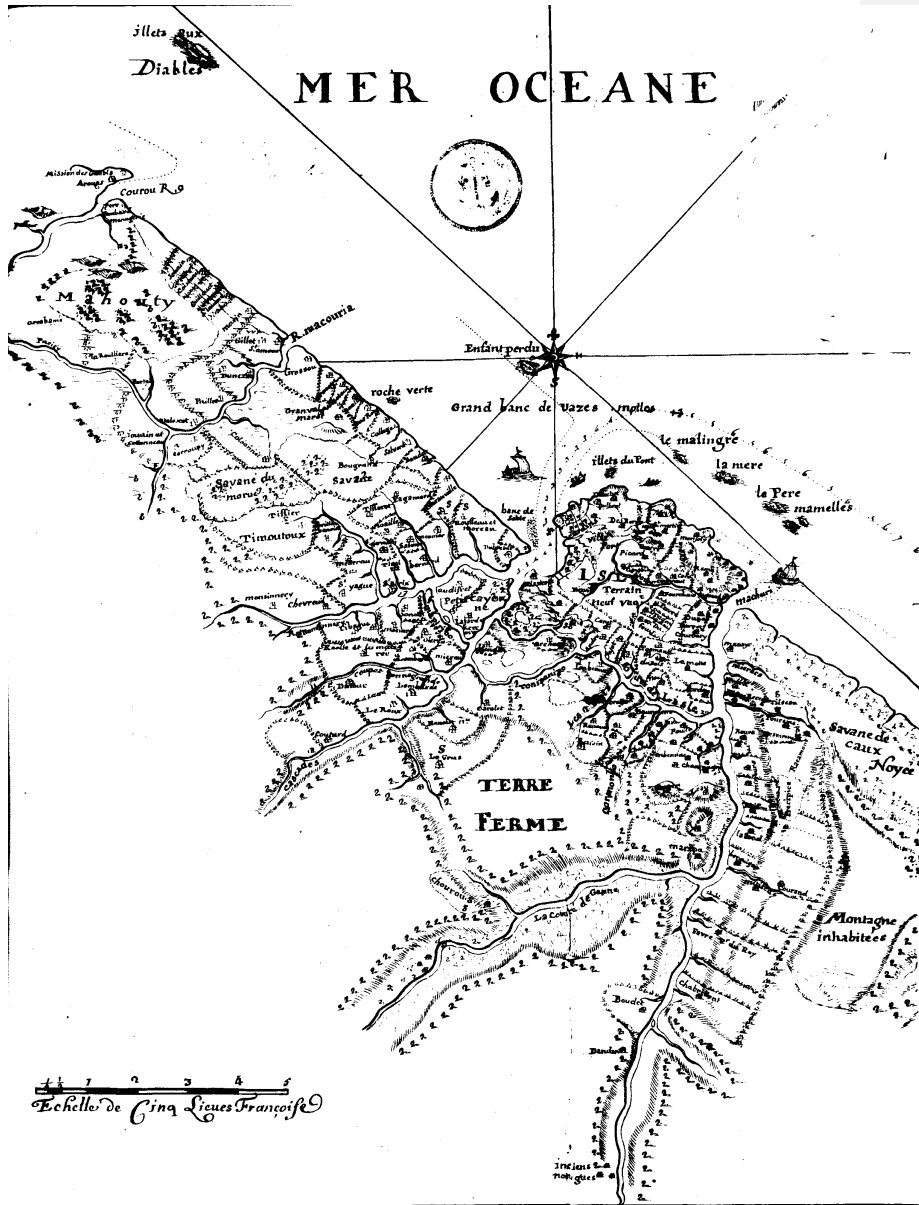
<sup>693</sup> Annexe 14. La mission de Kourou : les premiers temps.

<sup>694</sup> Icaroua ou Karouabo, petite crique située à l'ouest du fleuve Kourou.

<sup>695</sup> D'après F. de MONTEZON, opus cité, p. 292. Voir en annexe le récit d'Artur.

<sup>696</sup> A l'emplacement de l'actuel «vieux bourg».

<sup>697</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.



“Cayenne représenté exactement dans toutes ses rivières, criques et



### habitations...<sup>698</sup>.

Ils occupent ensuite des terrains sur la rive droite du fleuve.

*«Malgré la commodité et les agréments que le père Lombard avait trouvés dans ce lieu où il s'était fixé, il jugea à propos, quelques années après, de transporter encore sa mission plus près de la mer, à l'embouchure de la rivière de Courou<sup>699</sup> où il bâtit une assez belle église sans aucun secours que le travail des Indiens. Les hommes firent non seulement tout le bois et le bardeau nécessaires pour sa construction, mais encore plusieurs pirogues dont le prix fut employé avec celui du coton, que les femmes filèrent et les hamacs qu'elles firent, à payer le charpentier»<sup>700</sup>.*

En 1734, le père Lombard demande la concession de la montagne Xavier sur laquelle les jésuites vont former une habitation. *«Quelques années après, le père Lombard obtint une vaste concession sur la rive droite de la rivière de Courou qui comprenait dans son enceinte les montagnes dites aujourd'hui Mont-Xavier, Coroi, et une autre entre ces deux premières<sup>701</sup>. De plus, on leur concéda pour une ménagerie l'espace de terrain qui s'étend depuis la montagne de Coroi jusqu'à la mer, vis-à-vis de la mission, ce qui faisait ensemble une étendue de deux à trois lieues de longueur, mais sur une largeur beaucoup moindre. Il semble aussi qu'on abandonna les deux bords de la rivière aux Indiens de la mission ; du moins, aucun François n'y a eu de concession jusqu'à la nouvelle colonie»<sup>702</sup>.*

### **La mission de Kourou : des récits contradictoires**

Quatre écrits successifs et parfois contradictoires témoignent de l'aspect matériel de cette mission. Ces textes ont été étudiés par Henri Froidevaux dans une étude réalisée vers 1900 pour le Journal de la Société des Américanistes<sup>703</sup>.

---

<sup>698</sup> Carte réalisée par le père Lombard en 1717. Arch. nat., CAOM, DFC Guyane, XII/21, carte 1.

<sup>699</sup> Sur la rive droite du Kourou, au lieu dit Guatemala.

<sup>700</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>701</sup> La montagne Xavier dite actuellement montagne des Pères est formée de trois collines qui portent les noms de montagne Leblond, montagne Guatemala et montagne Galliot. L'habitation des jésuites était sise entre la montagne Guatemala et la montagne Galliot, en contrebas d'une source qui coule toute l'année. Sur ce terrain (situé dans l'emprise du Centre Spatial Guyanais), peuvent encore être observés des vestiges archéologiques témoignant des différentes occupations successives du site : restes de murs d'environ un mètre à un mètre cinquante de haut pour un mètre d'épaisseur d'époques diverses (après l'expulsion des jésuites, l'habitation a été occupé par des colons, puis par un bagne). Ces murs ont pu servir aussi bien de logement que de bâtiments agricoles. Outre les murs, de pierre et de brique, on peut observer des restes de dalles de terre cuite, des tuiles et des mécanismes épars (liés à l'existence d'une sucrerie : pressoir ?). Pour parvenir à leur habitation de la montagne Xavier, les pères prenaient soit un layon qui depuis l'embouchure du Kourou traversait la savane ; soit remontaient en pirogue le fleuve, puis la crique des Pères jusqu'au dégrad situé de l'autre côté des « montagnes » par rapport à la source. Il est d'ailleurs à signaler qu'il existe aussi une source côté dégrad. Visite des ruines de la montagne des Pères avec Yves Dejean, le 13 mai 1999.

<sup>702</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>703</sup> Henri FROIDEVAUX, «Les «Lettres édifiantes» et la description de la mission de Kourou», in *Journal de la Société des Américanistes*, tome III, pp. 177-185.

- Le premier est tiré de la lettre adressée par le père Lombard en 1723.

*«Peu à peu, tout est venu s'établir à Kourou, et c'est où je suis à présent. J'y ai fait bâtir une église assez propre, mais à la façon des bâtiments indiens, c'est-à-dire couverte de feuilles. Depuis huit à neuf ans qu'elle est bâtie, elle est déjà en fort mauvais état et menace ruine de tous côtés. Je songe à en faire une plus solide...»<sup>704</sup>.*

- Le second inséré dans le recueil des Lettres édifiantes émane officiellement du père Lombard et s'adresse au père de La Neuville<sup>705</sup>. Il est daté de 1733.

*La mission « est située dans une fort belle anse arrosée de la rivière Kourou, qui se jette en cet endroit dans la mer. Nos sauvages l'ont assez bien fortifiée ; elle est fraisée, palissadée et défendue par des espèces de petits bastions. Toutes les rues sont tirées au cordeau, et aboutissent à une grande place au milieu de laquelle est bâtie l'église [...]. Deux grands logements que j'ai fait bâtir servent d'infirmes, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes »<sup>706</sup>.*

- Le troisième est le compte rendu d'Artur d'une visite de la mission faite en compagnie de Charles de La Condamine lors d'expériences sur la vitesse du son en 1744.

Les jésuites disposent alors à Kourou d'un établissement se composant d'une part de l'habitation de la montagne des Pères, et d'autre part de la «mission des Indiens», cette dernière située à l'embouchure du fleuve Kourou.

*« Nous partîmes sur les neuf heures du matin, et nous mîmes à terre le même jour à six heures du soir, sur les roches qui sont à l'embouchure de la rivière de Kourou, à droite en entrant. [...] Après nous y être arrêtés une demi-heure, nous nous rendîmes chez le père Lombard à la mission qui est à environ 800 toises de ces roches [...]. Nous jugeâmes à propos de nous transporter à Mont Xavier, habitation du missionnaire, à trois lieues environ de la mission, où sont plusieurs montagnes assez hautes, séparées l'une de l'autre par des ravins, ou petits vallons. On voit très distinctement ces montagnes du bord même de la mer, près de Cayenne.[...] L'habitation est sur la pente de la montagne Xavier ».*

Suit la description de la mission proprement dite : *« Elle [la maison du missionnaire] était assez grande et belle, avec un étage sur le rez de chaussée et des galeries tout autour, haut et bas. [Elle] était à l'une des extrémités du village, faisant face d'un côté à l'embouchure de la rivière, et de l'autre côté à une espèce de grande cour ouverte et fermée seulement en partie par cette maison, et les autres bâtiments indépendants, disposés en ailes. L'église qui figurait assez mal avec la maison du missionnaire était du côté du village, séparée seulement de cette maison par une petite ruelle. Les Arouas formaient une espèce de hameau à quelques distances de là, sur le bord de la mer vers le nord, bâti comme la bourgade des Galibis avec son carbet particulier. Les jésuites avaient une autre mission à peu près de la même force, à dix ou douze lieues de Kourou, à l'embouchure de la rivière de Sinnamary. Elle était toute composée de Galibis, et*

---

<sup>704</sup> D'après F. de MONTEZON, opus cité, p. 334.

<sup>705</sup> Anne de La Neuville (1672 – 1750), jésuite. *« Après plusieurs années employées aux études, à la régence et à la prédication, parti pour la Guyane où il demeura environ trois ans. De retour en France, il fut successivement recteur, ministre et pendant treize ans procureur général des missions de l'Amérique méridionale. Il contribua à la publication des lettres édifiantes [...] Il a composé lui-même trois lettres sur la Guyane qui ont été insérées dans les Mémoires de Trévoux (1722 et 1723) ».* Il semble avoir fait plusieurs séjours en Guyane.

<sup>706</sup> D'après Henri FROIDEVAUX, opus cité.

semblable au reste à celle de Kourou. Les jésuites l'avaient formée comme celle-ci à leurs frais, mais le père Lombard avait obtenu depuis une pension de 10 000 livres, comme les curés de la colonie, au lieu que le missionnaire de Sinnamary fut toujours à la charge de sa compagnie. Ces deux missions se perdirent à l'arrivée de la nouvelle colonie. [...] Au surplus, aucun de nous n'aperçut à Courou le moindre vestige de ces petits bastions bien fraisés et palissadés dont les Indiens avoient fortifié leur peuplade, s'il en fallait croire une prétendue lettre du père Lombard qu'on peut lire dans le vingtième volume des « Lettres curieuses et édifiantes », non plus que les deux infirmeries, l'une destinée aux Indiens malades et servie par des Indiens et l'autre à l'usage des femmes servies par des Indiennes, ny les rues tirées au cordeau aboutissant toutes à une grande place régulière au milieu de la ville, que le rédacteur vante à son lecteur. Tout cela est de pure imagination et le père Lombard désavouait hauttement cette lettre »<sup>707</sup>.

- Dans le quatrième, Jean-Baptiste Fusée Aublet<sup>708</sup> témoigne de l'état dans lequel il trouve la mission en 1762, peu avant l'expédition de Kourou et l'expulsion des jésuites.

« Nous passâmes la rivière [de Kourou] pour arriver à cette fameuse mission, qui dément bien les Lettres édifiantes, qui parlent d'alignements et de rues. Il n'y a point trace d'établissement ; les bords du rivage sont couverts par des palétuviers, l'intérieur par la forest ; l'église et le grand presbitaire avec une dépendance en magasin considérable sont même attendant les grands bois. L'on ne voit donc que quelques carbets cachés dans les broussailles, où se tiennent les Indiens qui servent à la chasse et à la pêche considérable que MM. les jésuites font »<sup>709</sup>.

Il précise : « J'ai vu dans le magasin plus de quatre mille livres de poisson salé ou boucané ainsi qu'une grande quantité de gibier. C'est là une des branches de leur commerce avec Surinam. [...] Je trouvai une chambre tapissée de cages de peruches. Le père Orely m'y surprit : c'est, dit-il madame la gouvernante de Surinam qui m'a demandé des perruches ; j'attend que quelque Indien ait envie de s'y aller promener pour les lui envoyer »<sup>710</sup>.

Pour l'apothicaire du roi, les missionnaires ne remplissent guère leur fonction, laissant la mission dans un triste état et commerçant indûment avec la colonie hollandaise voisine.

Tous ces récits n'ont pas le même objectif : Aimé Lombard veut témoigner de son travail (difficile) de missionnaire ; Jacques François Artur a l'ambition de composer une « Histoire de la Guyane » dont il espère qu'elle sera publiée ; Jean-Baptiste Fusée Aublet ne tend qu'à discréditer les jésuites pour lesquels il n'éprouve aucune sympathie.

Si ces quatre textes témoignent de l'évolution de la mission pendant un demi-siècle (1713-1763), celui publié dans les Lettres édifiantes ne semble guère témoigner d'une réalité de terrain. Pour Henri Froidevaux, ainsi que l'écrit Jacques François Artur, « il y a exagération absolue dans la description de la mission de Kourou insérée dans le XXI<sup>e</sup> recueil des Lettres édifiantes ; tout au moins une partie de la relation publiée dans ce volume sous le nom du P. Pierre-Aimé lombar

<sup>707</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>708</sup> Jean-Baptiste Fusée-Aublet ( 1720 - 1778), botaniste et pharmacien. Sa fonction l'amène à voyager dans l'Amérique espagnole, puis à l'île de France (actuelle île Maurice) pour y établir pharmacie et jardin botanique. Il arrive en Guyane en 1762. Il y rassemble un herbier considérable dont il tire un ouvrage, *Plantes de la Guyane*, publié en 1774. D'après Claudine BOUGARD-CORDIER et Monique SAROTTE, *Inventaire analytique de la correspondance générale de la Guyane française 1651-1790*, série C 14, Archives nationales, 1952 et 1953.

<sup>709</sup> Jean-Baptiste Fusée AUBLET, *Journal adressé à M. de Bombarde en 1763*, d'après Henri FROIDEVAUX, opus cité, p. 184.

<sup>710</sup> Cité par Olivier PUAUX et Michel PHILIPPE, opus cité, p. 53.

a été rédigée ailleurs qu'à la Guyane et le pieux et véridique missionnaire, quand il en a eu connaissance, en a complètement désavoué la paternité»<sup>711</sup>. Les Lettres édifiantes sont un outil de propagande de la cause des jésuites et ne permettent guère de répondre au besoin de reconstruction historique d'un monde disparu dont l'historien est en quête.

### ***La mission de Kourou : une difficile maturation***

Les jésuites entretiennent avec les administrateurs de la colonie des rapports souvent conflictuels. Ce qui est en jeu dans les conflits récurrents qui les opposent aux responsables politiques de la colonie, c'est non seulement le pouvoir religieux (qu'ils détiennent sans partage puisqu'ils sont quasiment les seuls représentants ecclésiastiques dans la colonie), mais également le pouvoir politique et économique.

Les jésuites revendiquent leur indépendance spirituelle (mais est-elle si loin du temporel ?) à tel point qu'en 1743, le ministre doit leur rappeler que toutes «*les expéditions de la cour de Rome*» nécessitent au préalable l'approbation du roi<sup>712</sup>.

Or les jésuites tiennent du roi leur place dans la colonie. Toute évolution du statut des missions relève du bon vouloir de l'administration coloniale, lesquelles en réfèrent au ministre. En 1730, «le père Lombard», rapporte Artur, «*qui a établi une mission à Courou où il a rassemblé un grand nombre d'Indiens qu'il a amenés à la religion catholique à laquelle ils sont fort attachés*», adresse diverses demandes aux autorités ayant pour objet d'éviter le contact colons/Amérindiens, en vue de protéger ces derniers. Il propose que soit établie une cure (dont relèveraient les colons ayant des concessions à proximité et qui n'auraient ainsi plus rien à faire à la mission) ; que les terres occupées par la mission soient transformées en concessions en faveur des Amérindiens de façon à ce que les nouveaux colons ne puissent se les approprier. Il n'oublie par pour autant l'intérêt de l'habitation de Mont Xavier en demandant l'exemption pour «*tous les nègres qu'ils [les jésuites] auront sur cet établissement*»<sup>713</sup>.

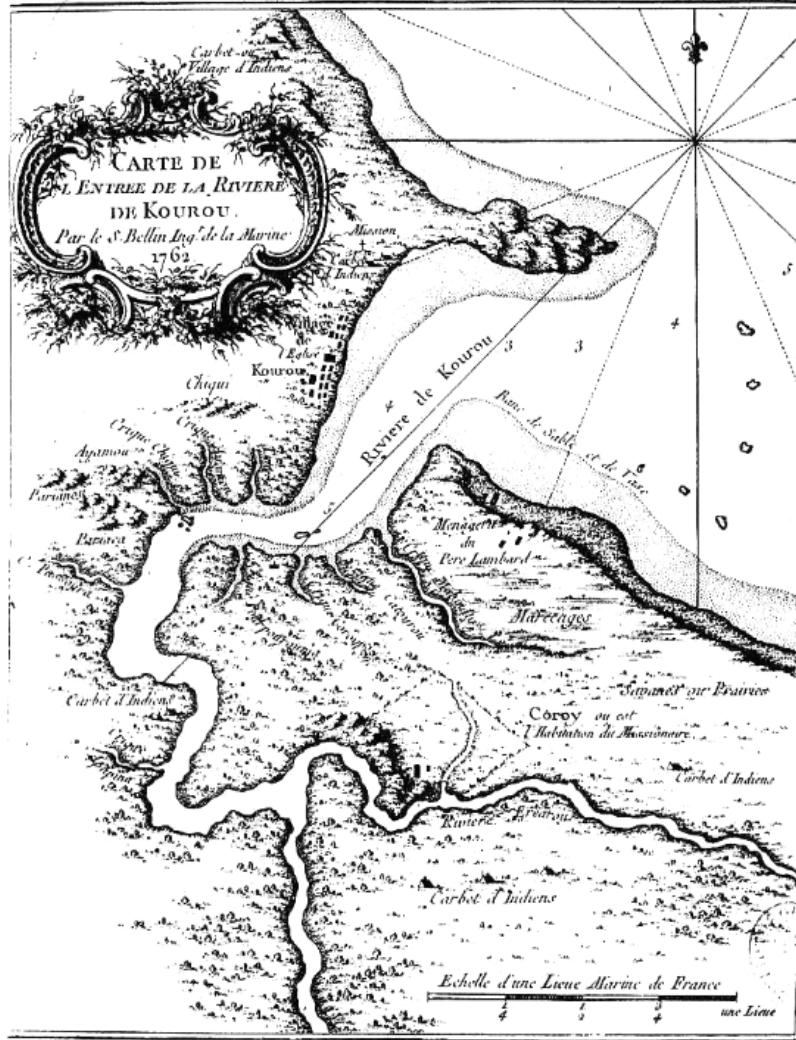
En protégeant les Amérindiens des exactions des habitants, en empêchant ces derniers de poursuivre tout commerce avec eux (traite, travail servile), ils s'attirent l'animosité d'une grande partie des habitants.

---

<sup>711</sup> Henri FROIDEVAUX, opus cité, p. 185.

<sup>712</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 76.

<sup>713</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6. Artur, qui est parti prenante de la société coloniale à la fois comme médecin et comme habitant, estime cette dernière demande injustifiée : «*Quant à l'exemption de capitation que le père Lombard demandait indéfiniment pour tous les nègres que luy et ses successeurs pouvaient avoir sur sa concession, la demande était exorbitante. Il en avait déjà une soixantaine au moins et il en a laissé plus de cent. Je crois qu'on ne luy accorda qu'une exemption proportionnelle à celle dont jouissait la mission de Cayenne*».



La mission de Kourou vers 1762 <sup>714</sup>

<sup>714</sup> Bibl nat de France, département des cartes et plans, fonds général, Ge FF 4694, planche 39.

Bien qu'il ne soit pas supérieur de l'ensemble des «missions indiennes» de la colonie, le père Lombard intervient également en faveur des missions de l'Oyapock où le père Fauque vient de créer la première mission de l'est guyanais. *«Une nuée de traiteurs et de commerçants moyennant quelques présents faits aux commandants se répandent chez ces pauvres gens pour les dépouiller entièrement de tous leurs petits effets et mesme les plus nécessaires. Quelquefois ces avides sangsües ne leur laissent rien de tant soit neuf, hamak, canos, tout est enlevé tantôt par violence et tantost par importunité. La vexation venue à un tel point que ces pauvres gens sont contraints de tenir des gens en sentinelle pour estre averti à propos de l'arrivée de ces brigands pour avoir le temps de mettre en sûreté ce qu'ils ne veulent point vendre et le cacher dans les bois [...]. Quand je vais chez eux, ils ne manquent point de me porter leurs plaintes... Je tâche de les consoler du mieux que je puis et leur promets de m'employer pour faire fuir leurs peines»*<sup>715</sup>.

Le ministre demande aux administrateurs leur avis sur cette question. Tout en restant modérés dans leurs propos, ils opposent en fait une fin de non recevoir aux accusations portées par les jésuites à l'encontre des habitants «traiteurs». En novembre 1738, Chateaugué et Albon écrivent ainsi au ministre : *«Nous ne pouvons refuser aux RRPP jésuites la louange que mérite le zèle et la ferveur avec laquelle ils conduisent leurs missions. Mais leur dessein trop évident de rompre tout commerce entre les Français et les Indiens donent lieu à quelques interprétations populaires. Il est seulement vray qu'ils regardent notre établissement comme usurpé sur les Indiens. Plusieurs fois même contre leur politique ordinaire. Ils s'en sont expliqués. Il seroit dans l'ordre qu'ils se concertassent avec les puissances avant que de fatiguer la cour de leurs représentations réitérées avec affectation. Peuvent-ils douter de trouver en nous un zèle pareil à dissiper le moindre trouble que viendroient à causer de mauvais discours et procédés de quelques traiteurs»*<sup>716</sup>.

En septembre 1736, le père La Raffinie, supérieur des missions en Guyane, adresse au ministre un rapport concernant les missions dans la colonie et plus particulièrement celle de Kourou. *«Ma première pensée me voyant chargé de la mission de Cayenne sans pouvoir espérer de travailler par moy-même au salut des Indiens a été de seconder le RP Lombard dans [le projet] qu'il a formé depuis longtemps d'établir des missions dans toute la Guyane. Le succès qu'il a eu dans la mission de Kourou qu'il a établie avec tant de peine et de travaux qui ont extrêmement altéré sa santé juqu'à nous faire craindre pour luy, nous a convaincu que les Indiens étoient capables d'instruction, et que n'ayant pas de préjugés contre notre religion comme les autres nations barbares, on pourroit bientôt rendre chrétiens tous les Indiens de cette grande province si on pouvoit leur procurer autant de missionnaires qu'il seroit nécessaire pour former des missions stables et fixes partout où il conviendrait d'en établir»*<sup>717</sup>.

«Les peines et les travaux» dont parle le père La Raffinie renvoient au quotidien du missionnaire, lequel va bien au delà de la seule mission apostolique. Le même père Lombard écrit à ce propos : *«je suis tout ici : missionnaire, curé, médecin, chirurgien, juge, arbitre des*

---

<sup>715</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 14, folio 374.

<sup>716</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 17, folio 13 et suiv.

<sup>717</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 16, folio 275.

différends, etc. Tout passe par mes mains ; il faut que je réponde à tout, que j'accomode tout, que j'écoute patiemment toutes les petites affaires...<sup>718</sup>.

### **Affaiblissement progressif de la mission.**

« Sans les mortalités qui m'ont enlevé près de la moitié de mes Indiens au commencement de mon établissement à Kourou, j'en aurais ici plus de six cents », écrit le père Lombard en 1723<sup>719</sup>. Les administrateurs en 1737 recensent quatre cent vingt-huit Amérindiens et trois missionnaires<sup>720</sup>.

- Les Galibis ou Kali 'nas sont les plus nombreux et se répartissent en deux villages.

1723		1737				
Estimation du père Lombard	« La nation principale et la plus nombreuse c'est celle des Galibis dont c'est ici proprement le pays. [...] J'en ai ici deux caribets nombreux »	Capitaines	Hommes	Femmes	Enfants	Total
250		3	86	94	101	284

- Les Arouas, les Maronnes et les Coussarys viennent de la colonie portugaise limitrophe de l'Amapa.

1723		1737				
Estimation du père Lombard	« La meilleure est celle des Arouas. [...] J'en ramasse tous les jours. Ce sont les débris d'une mission portugaise qui se sont dispersés ça et là ».	Capitaine	Hommes	Femmes	Enfants	Total
50		1	25	24	18	68

1723		1737				
Estimation du père Lombard	« Une autre nation venue de la rivière des Amazones, s'est encore établie ici par nos soins. On les appelle Maraones »	Capitaine	Hommes	Femmes	Enfants	Total
30		1	12	14	18	45

1723		1737				

<sup>718</sup> Aimé LOMBARD, d'après F. de MONTEZON, opus cité, 340.

<sup>719</sup> D'après F. de MONTEZON, opus cité, p. 336.

<sup>720</sup> Arch. nat., CAOM, , série C14, registre 16.

Estimation du père Lombard	Les « <i>Coussaris, dont le pays est au delà de l'Oyapock, étoient venus ici il y a environ huit ans pour danser selon la coutume ; ils s'y établirent et se sont faits chrétiens</i> »	Capitaine	Hommes	Femmes	Enfants	Total
40		0	8	8	15	31

Selon Artur, en 1744, ils ne sont plus que trois cents environ. « *Cette peuplade composée alors d'environ trois cents Indiens, hommes, femmes et enfants, était partagée en deux carbets, l'un de Galibis et l'autre d'Arouas, reste de ceux qui habitoient auparavant sur les bords de la rivière d'Ouya. La partie habitée par les Galibis, et qui était la plus considérable, était sur la rivière vis à vis de son embouchure composée de casses isolées et répandues çà et là sans ordre. Au milieu d'elles était le carbet de ces Indiens, on appelle ainsi une espèce de grande halle couverte de feuilles qui tombent jusqu'à terre et ferment exactement les deux côtés et un des pignons, l'autre, qui est ordinairement sous le vent, reste ouvert de toute sa largeur du haut en bas. C'est là que les Indiens se rassemblent et passent la plus grande partie de la journée, les hommes à fumer, à travailler ou à converser ensemble ce qu'on appelle carbetter, les femmes à filer où à faire les autres petits ouvrages dont elles s'occupent. C'est là aussi que les Indiens reçoivent les étrangers qui les viennent visiter* »<sup>721</sup>.

La même année, le père Fauque écrit au ministre : « *Je prévois aussi que [la mission] de Kourou tend à sa ruine par l'éloignement du RP Besson<sup>722</sup>, qui laisse seul le RP Lombard lequel à raison de son grand âge et des fatigues qu'il a essuyées pendant plus de quarante ans n'est plus en état de travailler. En sorte qu'il est plus que probable qu'il mourra bien des personnes sans baptême et sans le secours des autres sacrements* »<sup>723</sup>.

Vers 1750, et donc peu après la mort du père Lombard, la population amérindienne de la mission de Kourou et de celle, voisine, de Sinnamary est en voie de disparition<sup>724</sup>. Les colons de l'expédition de Kourou qui, en 1763, tentent de s'installer ne font donc qu'occuper un espace devenu vacant... Mortalité galopante certes, mais aussi stratégie d'évitement des populations amérindiennes envers les colons dont la pression s'accroît. Les habitants plus nombreux, propriétaires d'un plus grand nombre d'esclaves<sup>725</sup>, cherchent à étendre les terres concédées : celles entre Cayenne et Macouria sont déjà occupées. Les nouveaux arrivants cherchent à repousser la «frontière» que représente la mission de Kourou. Sa disparition paraît donc inéluctable.

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Enfants</i>	<i>Total</i>
Kourou	20	16	12	48
Sinnamary	40	20	17	77

<sup>721</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>722</sup> Rappelé en France, voir infra.

<sup>723</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 19, fol. 136.

<sup>724</sup> Bibl nat de France, département des cartes et plans, Ge C 5003.

<sup>725</sup> Les recensements attestent pour 1737 d'une population composée de 500 blancs et de plus de 4 000 esclaves. Pour 1753, le nombre de blancs (non compris les soldats) passe à 600 et celui des esclaves à environ 6 000. Arch. nat., CAOM, , série C14, registres 16 et 22.



### **La mission de Kourou 1748-1763.**

De la mission de Kourou dépend celle de Sinnamary fondée par le père de Carenave<sup>726</sup>, mais qui ne semble pas avoir eu de missionnaire installé. Elle n'apparaît pas dans le recensement de 1737, ni sur les cartes ultérieures de la colonie. « *Tous ces motifs me déterminèrent à m'appliquer sérieusement à l'éducation des enfants ; je résolus donc d'en prendre un certain nombre avec moi [...]. Je leur faisais souvent le catéchisme et leur apprenois leurs prières. [...] Ceux que j'instruis plus particulièrement savent lire et chanter ; quelques-uns même savent la note, ce qui m'est d'un grand secours pour le service divin* »<sup>727</sup>.

« *Les jésuites avoient une autre mission à peu près de la même force, à dix ou douze lieues de Courou, à l'embouchure de la rivière de Sinnamary*<sup>728</sup>. Elle était toute composée de Galibis et semblable au reste à celle de Courou. Les jésuites l'avoient formé comme celle-cy à leurs frais. Mais le père Lombard, comme nous l'avons remarqué, avait obtenu depuis une pension de mille livres comme les curés de la colonie au lieu que le missionnaire de Sinnamary fut toujours à la charge de sa compagnie. Ces deux missions se perdirent à l'arrivée de la nouvelle colonie qui prit poste dans ces deux endroits et obligea les Indiens, qui ont de bonnes raisons pour n'aimer point le voisinage des Européens, de chercher des retraites ailleurs »<sup>729</sup>.

La mission de Sinnamary fut peut-être fondée pour rassembler les Amérindiens fuyant la pression croissante des colons à proximité du Kourou.

A la mort d'Aimé Lombard, le père Carenave paraît avoir assumé la responsabilité de la mission de Kourou. Le père Joseph d'Auzillac en devient le supérieur en 1754, le père O'Reilly<sup>730</sup> en 1760. Ils assument la charge des missions de Kourou et de Sinnamary, missions qui semblent peu à peu désertées puisque vers 1750, elles ne comptent ensemble pas plus de 125 Amérindiens<sup>731</sup>.

---

<sup>726</sup> Mathieu de Carenave (1702 – 1768), jésuite, arrive en Guyane en 1734 ou 1735, comme « *missionnaire des sauvages [...]* fondateur de la mission de Sinnamary où il avait réuni plusieurs centaines d'Indiens galibis ». Dernier supérieur des jésuites en Guyane avant leur expulsion de la colonie, il dessert Saint-Pierre d'Oyapock lorsqu'il meurt en 1768. Fusée Aublet le qualifie de « *fou* ». Cité par Pierre THIBAUDAULT, *Echec de la démesure en Guyane : autour de l'expédition de Kourou ou une tentative européenne de réforme des conceptions coloniales sous Choiseul*, Pierre Thibaudault, Saint-Maixent-l'École, 1995, p. 75.

<sup>727</sup> D'après F. de MONTEZON, opus cité, pp. 328-329.

<sup>728</sup> Mission que Fusée Aublet décrit ainsi en 1762 : « *En parcourant les chambres je trouvai des niveaux, des boussoles, des instrumens à prendre hauteur, à mesurer les terres ; des brouillons de routes dont un traîtoit de la source d'Oyapock, d'Yrapeu ; des plans de differens lacs et rivières mais en trop mauvais ordre pou être utiles à d'autres qu'à celui qui les avoit faits : je crois aussi plusieurs effets qu'on destinoit pour Surinam ...* ». D'après Olivier PUAUX et Michel PHILIPPE, opus cité, p. 54. Ce qui revient à accuser les jésuites d'enrichissement suspect et de trahison à l'égard du roi de France ! Allégation pour le moins tendancieuse car en 1762 la mission de Sinnamary, quasiment à l'abandon, ne reçoit la visite des pères de Kourou qu'épisodiquement. Dans une mission à l'abandon, ils auraient laissé des objets de cette valeur ?

<sup>729</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>730</sup> Philippe O'Reilly (1719-1775), originaire d'Irlande, séjourne en Guyane de 1751 à 1773. Fusée Aublet le qualifie « *d'étourdi, homme fier dans ses propos, effronté dans ses vices* », d'après Pierre Thibaudault, opus cité, p. 75.

<sup>731</sup> Chiffre bien inférieur à ceux avancés par Jacques François Artur dans son « Histoire de la Guyane » : « *Cette mission de Courou s'est dissipée à l'arrivée de la nouvelle colonie. Elle pouvait être en ce temps-là de quatre cents âmes. Une autre qu'on avait établie, après celle de Courou, à Senamary et qui était à peu près aussy nombreuse, eut le même sort* ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 5.

En janvier 1763, un corsaire anglais pille ce qu'il reste de la mission.

*«Ce corsaire fit descente le 31 à Courou, sur les six heures du matin, dans le temps que le missionnaire faisait faire la prière aux Indiens. Ils prirent tous la fuite à l'instant, ainsi le corsaire pillà à son aise l'église, la maison du missionnaire, et la bourgade. Les Indiens, revenus de leur première frayeur, reparurent enfin avec quelques fusils, firent fuir à leur tour les ennemis, et leurs tuèrent un homme, au moment qu'ils rentroient dans leur chaloupe. On ne manqua pas d'envoyer un détachement à Courou à la première nouvelle qu'on eut de la descente de ce corsaire. Ce détachement, envoyé trop tard, revint le 7 février avec le missionnaire à demy-nud. Il assura que les Indiens avoient montré de l'intelligence et du courage en cette occasion, et la mission n'aurait point été pillée, si on avait eu l'attention de les pourvoir d'armes et de munitions »<sup>732</sup>.*

La place est donc libre pour les colons de l'expédition de 1763<sup>733</sup>. En juillet, Préfontaine part pour Kourou en vue de préparer le camp destiné à accueillir les nouveaux arrivants.

D'ailleurs, l'inventaire des biens des jésuites réalisé en 1764 ne mentionne pas les missions de Kourou, Sinnamary et de l'Oyapock : parce que l'éloignement a découragé les volontés de «pillage» ; parce que les richesses recélées par les missions devaient être bien modestes<sup>734</sup> et qu'enfin les jésuites avaient probablement étaient partis en emmenant avec eux l'essentiel de leurs possessions.

## **2223 Missionnaires et Amérindiens, une rencontre douloureuse : le témoignage du père Lombard**

La lettre adressée par Aimé Lombard à son frère en 1723 permet d'établir comment le missionnaire qu'il est a rencontré cet Autre si totalement différent qu'est pour lui l'Amérindien, comment il le perçoit et quels moyens il emploie pour mener à bien sa tâche missionnaire. Elle atteste aussi par les réactions que suscite la présence et la volonté missionnaire des jésuites, du regard porté par les Amérindiens sur ces nouveaux-venus et de l'évolution de ce regard dans le temps.

### ***La rencontre***

Pour le missionnaire tout dans le quotidien amérindien semble étrange, différent, souvent incompréhensible, parfois difficilement acceptable<sup>735</sup>.

- Le site du «village» : *«un silence affreux»*, éloigné des *«commodités de la vie»*. Le choix d'un emplacement légèrement surélevé est une assurance de garder les pieds au sec en saison des pluies ; à l'écart et du littoral et des principaux cours d'eau, il s'agit d'une mesure de protection contre toute incursion ennemie, puisque l'essentiel des déplacements se fait par voie L'habitat :

<sup>732</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>733</sup> Annexe 7. L'affaire de Kourou.

<sup>734</sup> Celui concernant les effets des établissements des jésuites situés à proximité de Cayenne témoigne certes d'un bien-être certain, mais pas d'un luxe effréné, même si l'on peut considérer que les pères sentant le vent tourner ont sans doute mis à l'abri ce qu'ils possédaient de plus précieux et de plus « transportable ».

<sup>735</sup> Annexe 15. La rencontre de deux mondes : un témoignage.

« *des petites huttes couvertes de feuilles* », c'est à dire des carbets. Différents des habitats européens, mais parfaitement adaptés au climat. Sans murs, ils sont parfaitement ventilés ; une couverture en feuilles est un excellent isolant thermique, totalement imperméable, et aisément remplaçable.

- La nourriture : la cassave qualifiée de « *dégoûtante* » mais que l'usage finit par rendre acceptable. Si ce tubercule forme la base de l'alimentation c'est parce qu'il est parfaitement adaptée au sol, au climat, et aux techniques en usage.

- Un mode de vie où alcool et polygamie ont largement leur place ; une promiscuité contraire à toutes les valeurs chrétiennes que veulent transmettre les pères.

- Le recours au « *piaye* »<sup>736</sup>, c'est à dire au sorcier pour tous les maux. A la fois prêtre et guérisseur, le sorcier est perçu comme un rival.

Les missionnaires passent là des mois difficiles ; non pas qu'ils soient mal accueillis, mais ils sentent bien que leur mode de vie et leur religion n'ont pas grand chose à voir avec les cultures et traditions amérindiennes.

---

<sup>736</sup> En 1727, le père Jean Chrétien définit ainsi les piayes : « *chez les sauvages infidèles, [ils] sont regardés comme les arbitres de la vie et de la mort et en cette qualité sont fort craints et respectés [...]. On les recherche avec empressement dans les maladies* ». *Journal de la Société des Américanistes*, opus cité, p. 58.

### ***Le travail du missionnaire : objectifs, moyens, effets...***

Une rencontre difficile, on pourrait parler de non-rencontre. Malgré leur «*dégoût*», et bientôt leur lassitude, les missionnaires ont à cœur de mener à bien l'objectif de toute leur vie : convertir. Pour ce faire, ils leur faut d'abord créer du lien. Car les Amérindiens, tout en fournissant hébergement et nourriture aux nouveaux venus, restent parfaitement indifférents à la Parole, au Verbe. En fait, ils attendent en contrepartie de leur hospitalité des avantages matériels que les missionnaires sont bien en mal de pouvoir leur fournir. Deux éléments vont permettre de dépasser cette «incommunication» fondamentale. D'une part les jésuites s'initient aux langues amérindiennes : ils disposent alors d'un vecteur pour porter le Parole chrétienne. D'autre part, ils s'instituent protecteurs des Amérindiens contre les colons et les traiteurs.

Les moyens mis en oeuvre par les pères vont de la séduction à la coercition.

- Plaire et convaincre : Cérémonie grandiose d'un baptême collectif perçue par les baptisés comme un traité d'alliance entre deux «nations» : présence des autorités politiques (gouverneur), cadeaux... Action dirigée vers les enfants plus perméables que leurs parents à des idées différentes. Connaissances médicales parfois plus efficaces que celles des piayes.
- Surveiller et punir : Rassemblement dans des missions plus faciles à contrôler que des villages épars. Exil et donc rupture avec leurs familles comme moyen de pression. La délation...

Cependant l'indifférence des Amérindiens reste grande ; elle va jusqu'à la méfiance et parfois même au rejet. Mais le constat d'un rapport de forces en leur défaveur, la crainte d'un exil qui les couperait de leurs familles impliquent à terme l'acceptation des jésuites et des missions, de la colonisation, et donc de leur disparition comme nation si ce n'est comme individu.

<i>Méthodes</i>	<i>Aimé Lombard</i>	<i>Page</i>	<i>Réactions des Amérindiens</i>	<i>Aimé Lombard</i>	<i>Page</i>
Créer un lien	« <i>Dans ces commencements, rien qui adoucit tant soit peu le dégoût affreux où nous étions : point d'accueil, point d'amitié de la part des Indiens, nul empressement à nous voir</i> ».	299	Indifférence et hospitalité : ils fournissent un hébergement, proposent de la nourriture	« <i>Nous demandâmes au capitaine [responsable de la nation amérindienne vivant là] un autre logement. Il comprit la difficulté et fit tant auprès d'un bon vieux Indien, qu'il l'obligea à nous céder sa case</i> ». « <i>On nous apportoit quelquefois des couys pleins de boisson</i> ».	298
Convaincre une population ciblée	« <i>Leurs enfants nous paroissoient dociles ; nous nous appliquâmes à</i>	303	Indifférence au "verbe", attente	« <i>Mais cela ne nous avançoit pas ; nous n'osions les baptiser, n'ayant personne qui pût nous en répondre</i> ».	303

	<p><i>les instruire, à quoi nous réussîmes sans beaucoup de peine »</i></p> <p>-« <i>Nous redoublâmes donc nos soins envers les anciens »</i></p> <p>- « <i>Nous en choisîmes donc six qui étoient chefs de famille et nous nous mêmes à les exhorter, à les presser vivement »</i></p>	308	d'une réciprocité matérielle	<p>« <i>Mais ce fut toujours inutilement, même froideur, même indifférence</i>”.</p> <p>- « <i>Si on venoit chez nous, c'étoit pour nous importuner et nous demander quelque chose</i>”.</p>	299
Utiliser les langues amérindiennes à la manière des dominicains	« <i>Nous nous avisâmes, le P. Ramette et moi, de composer en leur langue un discours fort et pathétique, pour essayer de les toucher</i> ».	303	Intérêt matériel, nécessité de la survie (besoin de protection)	« <i>Ils furent touchés du discours qu'on leur fit ; ils avoient au fond de l'attachement pour nous, d'autant qu'ils trouvoient chez nous bien des petits secours et que nous étions en état de les protéger contre les violences des François qui font la traite et qui commercent avec eux</i> ».	304
Impressionner	« <i>Nous disposâmes donc tout de bon nos catéchumènes à recevoir le saint baptême, et pour rendre la cérémonie plus solennelle, nous résolûmes de les conduire à Cayenne et de les offrir aux principaux pour les tenir sur les sacrés fonts</i> ».	312	Cette grandiose cérémonie est perçue comme un traité d'alliance : rencontre du grand chef des blancs, le gouverneur, échange de cadeaux...	[...] <i>Feu M. d'Orvilliers, alors notre gouverneur, [...] s'offrit à être le parrain d'un de nos catéchumènes. [...] Notre lieutenant du roi et les autres principaux officiers acceptèrent avec joie les filleuls que nous leur présentâmes</i> ».	312
Rassembler	<p>« <i>Nos Indiens d'Icaroua parlèrent d'aller à trente lieues de là faire un voyage. La fin de ce voyage étoit une danse : ils avoient quatre sortes de flûtes à transporter ailleurs, selon leur coutume. [...] Nous espérions découvrir dans ce voyage d'autres carbets et les attirer chez nous</i> »</p> <p>“<i>Je tâche tous les jours d'attirer des Indiens de tous les côtés</i> »</p> <p>“ <i>Je me contente d'attirer le mieux que je puis les autres à venir s'établir ici. Je leur parle toutes les fois qu'ils</i></p>	317  335 338	Intérêt/ Passivité	<p>« <i>Un des chefs entre autres en fut si charmé, qu'il résolut lui et tous ses gens de venir s'établir dans nos quartiers</i> »</p> <p>« <i>Quand ils sont sous mes yeux, à force de catéchiser, de les exhorter, de les presser, j'en tire quelque chose [...]. Hors de là, c'est folie que de les faire chrétiens. Il faut les ramasser et les mener à la mission</i> »</p>	319  339

	viennent à Kourou, ce qui arrive assez souvent”				
Punir	« Il arriva un grand scandale dans le carbet où j'étais. Une femme qui avoit été quittée par un de ceux qui s'étoient fait baptiser, se trouva enceinte [...]. Cette nouvelle nous accabla de douleur le P. Ramette et moi ; nous résolûmes [...] d'en faire un châtement exemplaire. [...] Je les chassai de l'église lui et la femme, et leur ordonnai de se tenir à la porte sans y entrer, l'espace de cinq mois ».	321	Méfiance, voire rejet	- « Ce châtement fit tout l'effet que nous aurions pu souhaiter. Les Indiens, qui sont fort craintifs et fort timides, en furent plus sur leurs gardes. La crainte d'un pareil châtement les retenoit beaucoup dans le devoir ...». - « Il y avoit même des enfants portés pour me voir venir, et qui leur servoient comme de sentinelles par rapport à moi, tellement que je m'apercevois jamais de rien. » - Un Amérindien rapporte au père Lombard : «J'ai oui tenir de fort méchants discours contre toi et contre la religion : “Qu'avons-nous à faire de ces étrangers ? nous disent quelques-uns. Nos ancêtres ne se sont-ils pas bien passés d'être chrétiens ? ».	322 323 324
Menacer	« M. le gouverneur prit aussitôt le bon parti. Puisqu'ils se sont fait schrétiens de leur plein gré, il faut les obliger à vivre selon leur religion”. Il envoya aussitôt un détachement avec ordre à tous les chefs de ses rendre incessamment à Cayenne »	326	Constat d'un rapport de forces en leur défaveur, crainte d'un exil qui les couperait de leur famille	« Tous les chefs arrivèrent à Cayenne, et M. le gouverneur leur parla d'une manière si vive et si ferme, qu'ils furent remplis de frayeur. [...] On retint le plus coupable à Cayenne et on délibéra si on ne le banniroit point »...	328
Surveiller, encourager à la délation	« Les Indiens furent depuis plus soumis et plus attachés. Je me défiois pourtant toujours, et j'étois sur mes gardes, pour être mieux instruit de tout ce qui se passoit dans le carbet. Je songeois à gagner quelques pe-tits Indiens pour me servir de surveillants par rapport aux grands, ce qui me réussissoit assez bien. Je fus depuis ce temps-là assez exactement averti de tout ce qui se passoit dans le carbet, et je tâchois de remédier à tout ».	328			

Eduquer	« Tous ces motifs me déterminèrent à m'appliquer sérieusement à l'éducation des enfants. [...] Ceux que j'instruis plus particulièrement savent lire et chanter ; quelques-uns même savent la note »	328			
Soigner, pour mieux lutter contre les pratiques qualifiées de sorcellerie (les "piayes").	« Connaissant [...] le penchant qu'ils avoient à la superstition, [...] il me falloit toujours être sur mes gardes quand quelque'un étoit malade. Pour obvier à cela, je me suis adonné à la chirurgie et à la médecine. [...] Car à mesure qu'on soulage les corps, on détruit insensiblement la confiance qu'ils ont aux piayes ».	329	Résistance passive	« Je venois d'en baptiser un [piaye] il y a environ cinq ans ; je l'avois fait renoncer à la piayerie dans l'église et devant tout le monde. [...] Malgré tout cela, au sortir de l'église, une femme vint le prier à l'oreille de venir voir son enfant. [...] ».	341
Rassembler dans un nouveau lieu	« J'avois remarqué à trois bonnes lieues d'Icaroua un endroit tout à fait propre pour s'établir... ».	332	Coupure avec la terre des ancêtres	« Les plus anciens d'Icaroua nous laissèrent faire. [...] Ils avoient là leurs habitudes, et me disoient toujours qu'ils ne pouvoient abandonner leurs terrains ; que puisque leurs ancêtres y avoient demeuré, ils y vouloient aussi finir leurs jours ».	333

## 223 Les missions d'Oyapock et le père Elzéar Fauque<sup>737</sup>

### 2231 Elzéar Fauque, origine et formation

Né en 1694 à Carpentras, il est « admis » dans la Compagnie en 1714. Après quelques années d'enseignement, il part en Martinique où il devient profès. En 1729, il est en Guyane et devient le premier missionnaire installé sur l'Oyapock (dont il est recensé comme le curé en 1737). En 1744, la mission est détruite par un corsaire anglais ; il est fait prisonnier puis libéré. Il s'installe alors à Cayenne où il assure la desserte de l'église Saint-Sauveur. La même année, il refuse la nomination de Supérieur général des missions. Il rentre en France en mai 1765. En 1766, il vivait retiré au collège d'Avignon où il est probablement mort après 1771<sup>738</sup>.

La collection des «*Lettres édifiantes*» contient plusieurs lettres du père Fauque.

### *Elzéar Fauque, Aimé Lombard et Jacques François Artur*

«*Elevé à l'école du père Lombard, pendant un temps le compagnon de ses travaux*», observait un apologiste du XIXe siècle, «*et plus tard son successeur dans la direction des missions de la Guyane, le père Elzéar Fauque contribua plus que tout autre à la formation de ces colonies chrétiennes, où des tribus sauvages, jusque-là errantes et divisées entre elles, venaient vivre, comme une seule famille, sous la loi bienfaisante de Jésus-Christ*»<sup>739</sup>.

Le père Fauque est l'une des premières personnes que rencontre Jaques François Artur, médecin du roi, le jour de son arrivée à Cayenne le 17 avril 1736. Les deux hommes se côtoient pendant quasiment tout leur séjour en Guyane, puisque Artur quitte Cayenne en 1771 et le père Fauque en 1765 : ce qui explique sans doute les nombreuses références à ce dernier que l'on trouve dans le fonds Artur du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale<sup>740</sup>. Les deux hommes se sont rencontrés régulièrement ; c'est des récits du père Fauque que Artur tient l'essentiel des ses informations concernant la mission d'Oyapock.

A leur arrivée, le médecin du roi et ses compagnons de voyage rencontrent «*le père Fauque revenant de l'hôpital, à la maison de sa compagnie*»<sup>741</sup>.

---

<sup>737</sup> «*Homme bon, utile à Oyapock* » écrit Fusée Aublet en 1763. D'après Pierre THIBAUDAULT, opus cité, p. 75.

<sup>738</sup> Il existe au Centre des Archives d'Outre-Mer à Aix en Provence (série E, Personnel colonial ancien, dossier 176) une déclaration du curé David de Pernes (diocèse de Carpentras) attestant que, en décembre 1770, le père Elzéar Fauque, «*prêtre cy-devant missionnaire à Cayenne est en vie pour s'être présenté aujourd'hui devant nous, lequel nous a déclaré être âgé de 77 ans [...] et jouir d'une pension de 400 livres annuelles sur les fonds des colonies* ». La signature du père David est authentifiée par le subdélégué de l'intendant de Carpentras en 1771.

<sup>739</sup> Cité in Historial Antillais, tome 2, La colonisation d'une terre d'Amérique : la Guyane française du 16e au 18e siècle, Pointe à Pitre, Dajani éditions, 1981, p. 376.

<sup>740</sup> Bibl. nat. de France, département des manuscrits, les nouvelles acquisitions françaises 2571 – 2583.

<sup>741</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.



## 2232 Mise en place des missions de l'Oyapock sous l'autorité du père Fauque.

Dès 1715, les administrateurs prévoient l'installation d'un fort sur l'Oyapoc (décidée l'année précédente au ministère), en vue d'affirmer la présence française sur le fleuve, présence politique qui ne va pas sans une présence religieuse. Le gouverneur d'Orvilliers adresse au ministre une lettre en ce sens en septembre 1716 : « *J'ay proposé au père jésuite une cure dans la rivière d'Oyapock. Il y a vingt habitants. Je vais donner des concessions encor à deux si le roy vouloit avoir la bonté de gratifier...* »<sup>742</sup>.

Les premiers concessionnaires sont d'anciens soldats. Une présence militaire est attestée à partir de 1726 : la compagnie du sieur Des Roses y prend ses quartiers avec pour aumônier un nommé Scanlam, irlandais, précédemment aumônier du «Portefaix».

« *Après plusieurs voyages dans l'intérieur du pays, de longues courses à la recherche de peuplades infidèles*<sup>743</sup>, le père Fauque parvint, avec le secours de quelques autres missionnaires, à former trois centres de réunions pour les Indiens néophytes : l'un sur l'Oyapock, l'autre à l'embouchure du Camopi, et le troisième près de la rivière d'Ouanari. La mission de Saint-Paul d'Oyapock, distante de onze lieues environ du fort bâti par les Français en 1725, [...] dut en partie son origine et ses accroissements au zèle du père Arnaud d'Ayma<sup>744</sup>. [...] Le père Fauque [...] lors d'un voyage qu'il fit dans cette mission en novembre 1738, la trouva plus florissante et plus nombreuse que jamais. [...] La mission de Notre-Dame de Sainte-Foi fut établie peu après celle de Saint-Paul. Le père Fauque en avait depuis plusieurs années, déterminé la position. [Là] le père Besson et le père d'Huberland<sup>745</sup> travaillèrent, tour à tour. [...] Le père Joseph d'Auzillac au prix de beaucoup de sueurs et de fatigues, rassemblait dans l'Ouanari les Indiens du voisinage »<sup>746</sup>.

L'administration prend en charge l'entretien de deux missionnaires sur l'Oyapock (ils reçoivent 2 000 livres d'appointements). « *L'un devait faire les fonctions d'aumônier et de curé au poste, et l'autre former une mission d'Indiens dans le voisinage, à portée l'un de l'autre. Le père Fauque s'y rendit le premier en 1727 et fut suivi peu après par le père d'Ayma qui établit une mission chez les Pirioux, quelques lieues au delà du grand saut*

<sup>742</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 9, folio 25.

<sup>743</sup> « *Accompagné de M. du Villard [enseigne à Cayenne], ce missionnaire partit du fort de ce fleuve, le 12 décembre 1729, dans deux petits canots, avec sept Indiens. [Après avoir franchi plusieurs sauts et rencontré diverses nations amérindiennes], il remonta ensuite jusqu'à l'entrée du Camopi* ». Quelques années plus tard, en 1736, le père Fauque « *descendit le fleuve d'Oyapoco, [...]. Il entra dans le Couripi qu'il remonta, et gagna la rivière d'Ouassa...* ». *L'art de vérifier les dates, volume XV : chronologie historique de l'Amérique*, Paris, 1834, p. 168.

<sup>744</sup> Arnaud d'Ayma (1693 – 1759), jésuite. Après des études de théologie et de philosophie, il enseigne avant de partir en mission vers 1728. Il est le fondateur de la mission Saint-Paul d'Oyapock où il exerce son ministère pendant près de deux décennies. Mort à Oyapoc en 1756 ou 1759. « *Le père Fauque s'y rendit en premier (à Oyapock) en 1727 et fut suivi peu après par le père d'Ayma qui établit une mission chez les Pirioux, quelques lieues au-delà du grand saut d'Oyapoc* ». Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>745</sup> Philippe d'Huberland (1697 – 1769), jésuite, arrive dans la colonie en 1738. Responsable de la mission Sainte-Foy de Camopi, il est ensuite supérieur de la mission de Guyane et curé de Rémire en 1768 (après l'expulsion des jésuites de la colonie). Il quitte la colonie la même année. En 1742, le sieur de Chabrilan, lors de son voyage sur l'Oyapock fait étape « *chez le père d'Ayma, à la mission de Saint-Paul, [puis] à Camopi chez le père d'Hubertaut. Il y séjourna le reste du mois...* ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>746</sup> F. de MONTEZON, opus cité, pp. 346-347.

d'Oyapock. [...] Enfin ils en établirent une troisième aussi à leurs frais, au confluent du Camopi et de l'Oyapoc»<sup>747</sup>.

Le père Fauque s'installe à proximité du fort «vers la mer où il se procura un dégrad commode, se fit aussi un jardin derrière sa maison et fit venir de Cayenne quelques pièces de bétail»<sup>748</sup>.

A proximité, sur la rivière de Ouanary, dont l'embouchure est à proximité de celle de l'Oyapock, le père d'Auzillac implante une mission modeste dont l'existence sera éphémère (elle est abandonnée dès 1744).

Les pères envisageaient d'autres missions le long des affluents de l'Oyapock. Faute de moyens tant humains que matériels, ils durent y renoncer.

### ***Pillage du fort d'Oyapock***

En décembre 1744, la cure du père Fauque est pillée en même temps que le fort lors de la descente d'un navire anglais sur l'Oyapock. «Le père Fauque, curé du bourg, et dont la maison était tout près du Degrad où les Anglais avaient débarqué, avait entendu le bruit et s'était d'abord sauvé dans le bois avec deux de ses confrères, le missionnaire d'Ouanary et celui de Camopi qui se trouvaient actuellement chez lui où ils s'étaient rendus pour prendre leur part d'effets et de provisions de toute espèce qu'on leur avait envoyé depuis peu de Cayenne. Mais il crut devoir revenir ensuite soit pour consommer les hosties consacrées qui se trouvaient à l'église, soit pour assister les Français qui pouvaient avoir été blessés. Il fut pris au point du jour dans l'église, à l'instant qu'il achevait de consommer les hosties».

Il est libéré peu après, mais plusieurs années sont nécessaires pour pouvoir rétablir le fort et la cure d'Oyapock

### ***Disparition des missions de l'Oyapock.***

Les missions de l'Oyapock ne survivent pas à leur fondateur. «Après la mort des pères d'Ayma et Besson, en 1755 et 1757, les missions n'eurent plus de desservant attitré». Après 1765, «les Indiens survivants se dispersèrent progressivement»<sup>749</sup>. La durée de vie des missions de l'Oyapock fut relativement brève, à peine plus de trois décennies. Il est vrai que celle de Kourou n'a véritablement existé que pendant une quarantaine d'années. Une parenthèse dans l'histoire coloniale de la Guyane ?

## **2233 Le père Fauque et la société coloniale**

### ***Le père Fauque et l'administration***

Relations ambiguës, marquées par des conflits récurrents de territoires et de pouvoirs. En 1733, le sieur Des Roses<sup>750</sup> est obligé d'en référer à l'arbitrage du ministre à propos d'un

<sup>747</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>748</sup> Ibid.

<sup>749</sup> Jean-Marcel HURAUULT, opus cité, p. 135.

<sup>750</sup> Gabriel, Folio des Roses (vers 1675 – 1742). Lieutenant du roi, major d'Oyapock en 1731. En 1737, il exploite deux habitations, l'une « Rozier » dans l'île de Cayenne, et l'autre « Couroumabo » sur le tour de l'île.

terrain en litige entre le père Fauque et le sergent Duvillard<sup>751</sup>. Accusé d'avoir divulgué le secret de la confession (il aurait averti les membres du conseil supérieur de la bigamie du juge Le Vasseur)<sup>752</sup>, le père La Raffinie est contraint d'en écrire au ministre afin de le disculper (1736). L'année suivante, il lui est reproché ainsi qu'aux autres missionnaires de l'Oyapock de ne pas remplir sa mission (évangéliser les Amérindiens), et de se complaire dans des actes délictueux tels que se livrer à un commerce fructueux en revendant avec profit des produits de base aux soldats-habitants des rives de l'Oyapock<sup>753</sup>.

En mars 1744, par solidarité envers les autres jésuites présents dans la colonie, il refuse sa nomination de supérieur général des missions de Cayenne, nomination qui impliquerait son accord dans le rappel en France des pères Villecomte, Besson<sup>754</sup> et Panier en raison des plaintes déposées contre eux. Il écrit en ce sens au ministre : *«Ayant appris que le RP provincial m'avait nommé supérieur général des missions de cette colonie, je me suis aussitôt rendu d'Oyapock à Cayenne où n'ai trouvé les ordres que ce RP me donne qui sont de renvoyer du pays les RRPP de Villecomte et Besson et de tirer la cure du RP Panier à raison des plaintes qui ont été portées en cour contre eux<sup>755</sup> ; mais me trouvant hors d'état d'accepter cet employ pour les raisons que je crois sans expliquer et que je prens la liberté d'exposer à mes supérieurs, comme il nous est permis de le faire par nos règles, le RP de Villecomte se trouve obligé malgré luy de continuer la supériorité jusques à ce qu'il luy ait donné un autre ssuccesseur, et il m'a dit qu'il fera partir les RRPP Besson et Panier dès qu'il nous sera venu des secours d'Europe, car les changements qui nous sont ordonnés portent un très grand dommage à la religion dans ce pays surtout pour nos missions indiennes, ayant déjà été obligé d'abandonner celle d'Ouanary en tirant le RP d'Auzillac qui l'a fondée et qui la cultivoit, pour le mettre au poste d'Oyapoc en ma place»<sup>756</sup>.*

Le père Fauque fait cependant une démarche de conciliation. *«Pour parer à de si grands maux et à une foule d'autres, que je passe sous silence, j'ai fait auprès de M. Villiers de L'Isle Adam<sup>757</sup> et de MM. De la chambre de commission du roy des démarches qui pourroient*

---

La première est une cacaoterie, caféterie, rocourie. La seconde est une cacaoterie, caféterie. Il possède soixante-huit esclaves, ce qui en fait un habitant à l'aise de la colonie

<sup>751</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 16, folio 233.

<sup>752</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 16, folio 275.

<sup>753</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 17, folio 315.

<sup>754</sup> Pierre-Antoine Besson (1702 – 1757), jésuite. Après des études à Bordeaux, il débarque dans la colonie en 1736 ; En 1738, il fonde la mission Notre-Dame de Sainte-Foy à Camopi. Il meurt à Oyapock en 1757.

<sup>755</sup> C'est l'une des conséquences d'une affaire qui dure depuis plusieurs années et dans laquelle les jésuites ont voulu jouer un rôle politique en s'opposant à une décision de justice rendue par des membres du conseil supérieur. En 1738, un navire négrier en provenance de Nantes s'échoue à la suite d'une mutinerie non loin du fort d'Oyapock. Vont être impliqués dans l'affaire le père Fauque, curé d'Oyapock, le sieur Capron, commandant du fort, le père Besson qui séjourne alors à Oyapock, le père Panier comme curé de Cayenne, le père de Villecomte, supérieur des jésuites et le sieur Le Teneur, juge. Les membres de la commission de justice chargés de juger cette affaire (la plupart membres du conseil supérieur) rendent une sentence lézant Capron et Le Teneur. Les jésuites prennent fait et cause pour ces derniers et utilisent à l'encontre des membres de la commission leur arme favorite, le refus des sacrements. *«Ils [les jésuites] refusèrent aux Pâques suivantes d'entendre les confessions des commissaires, à moins qu'ils ne s'obligeassent préalablement par écrit à indemniser les sieurs Le Teneur et Capron de tous les torts qu'ils pouvoient souffrir de leur arrêt. Il en fut écrit au ministre, le supérieur fut déposé et le curé de Cayenne relégué à Courou»*. Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>756</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 16, folio 136.

<sup>757</sup> Jérôme Jean Villiers de L'Isle Adam, contrôleur de la marine, fait fonction d'ordonnateur entre 1738 et 1748. L'ordonnateur en titre, Paul Lefèvre d'Albon, âgé et malade, l'a choisi comme adjoint et successeur.

en quelque manière être interprétées comme désavantageuses à nos pères accusés<sup>758</sup> ; et tout cela afin de pousser ces messieurs à terminer ici entre nous amicalement cette triste affaire ; mais après m'avoir donné les plus belles espérances et m'avoir dit plusieurs fois, qu'ils étoient personnellement très satisfaits [...] ils n'ont pourtant rien voulu conclure qui tendit à la fin que je m'avois proposée qui étoit la pacification»<sup>759</sup>.

Les jésuites vont mettre fin à la «grève» des sacrements qu'ils pratiquent à l'égard des membres de la «commission du roy» ; cependant les pères n'obtempèrent nullement à l'injonction de leur provincial de quitter la colonie : le père Besson meurt à Oyapock en 1757, le père Panier à Cayenne en 1761 et le père de Villecomte est encore signalé dans la colonie en 1754.

### ***Le père Fauque intervient dans la vie quotidienne des habitants.***

En 1751, il adresse au ministre par l'intermédiaire des administrateurs un mémoire au sujet de la fille d'un condamné, pour laquelle, il demande de lettres de réhabilitation. «*Le RP Fauque nous a remis un mémoire adressé à Votre Grandeur en faveur d'une jeune enfant dont le sort est à plaindre. Nous n'avons jamais été instruits positivement du fait qui avoit occasionné la condamnation de son père et de son oncle. Ce que nous pouvons assurer à Monseigneur c'est que ils se sont bien comportés l'un et l'autre soit dans les troupes qu'ils ont servi et où ils ont été sergent, soit depuis qu'ils en sont sortis et qu'ils se sont établis habitants. L'ainé est mort sans enfant. Le second est père de la fille pour laquelle le mémoire vous est présenté*»<sup>760</sup>.

En 1727, il invente un nouveau système d'éclairage. «*C'est le père Fauque qui s'avisait le premier à Cayenne de faire de la chandelle avec la graine de ouarouchy ou gueguiamadou. Un soldat du poste, nommé Bochart, étant chez les Indiens, avait remarqué que pour s'éclairer la nuit, ils allumaient de ces graines enfilées dans un brin de bois. La première, après avoir brûlé, allumait la seconde et ainsi successivement. Il raconta cela au missionnaire qui fit piler de ces graines et les fit ensuite fondre dans l'eau bouillante qu'il laissa refroidir. Il vit se former au milieu de cette eau comme un pain de cire qui flottait. Pour purifier de plus en plus cette cire, il la refondit plusieurs fois dans de l'eau bouillante et la passa ensuite dans un linge qui retenait les ordures et ne laissait passer que la cire avec l'eau. On peut la purifier de cette manière jusqu'à la rendre d'un jaune clair qui n'est point désagréable. l'espèce de bougie qu'on en fait vaut beaucoup mieux que la chandelle de suif, surtout dans un pays aussi chaud*»<sup>761</sup>.

### ***Le père Fauque et le marronnage***

Le père Fauque dans une lettre adressée à un autre jésuite analyse le système esclavagiste, depuis la capture des esclaves en terre d'Afrique jusqu'à leur vie sur les habitations. Il estime que le marronnage est essentiellement dû aux mauvais traitements et ne remet aucunement

---

<sup>758</sup> Villiers de L'Isle Adam réfute cette affirmation dans une lettre adressée au ministre en novembre 1744 : «Il est certain que le scandale subsiste toujours, que la confiance est bannie, que nous sommes toujours exclus des sacrements, qu'on n'a fait aucune démarche pour nous en rapprocher, qu'au contraire ces pères ont répandu et débité parmi les femmes des faux et mauvais discours ; et que beaucoup d'officiers et habitants n'ont depuis cette aventure fait leurs Pasques». Arch. nat., CAOM, série C14, registre 19, folio 94.

<sup>759</sup> Ibid.

<sup>760</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 21, folii 97 et 99.

<sup>761</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

en question le système servile<sup>762</sup>. En 1751, il écrit «*Les nègres accoutumés pour la plupart à jouir de leur liberté dans leur patrie, se font difficilement au joug de l'esclavage [...] ; si leur maître n'a pas les attentions que la seule humanité exige ils vont aller marron, et la chose leur est d'autant plus aisée à Cayenne, que le pays est pour ainsi dire sans bornes, extrêmement montagneux, et boisé de toutes parts*». C'est pourquoi en 1749, il collabore avec les administrateurs pour tenter de convaincre les Marrons réfugiés à la montagne Plomb de revenir de leur plein gré sur les habitations dont ils se sont enfuis<sup>763</sup>.

## 224 L'expulsion des jésuites de la colonie en 1765

L'hostilité de l'administration et des colons à l'égard des jésuites grandit avec le développement de leur pouvoir économique (richesse de leurs habitations), et politique (interventions nombreuses dans la vie politique et sociale de la colonie). Elle est attisée par les nouvelles qui viennent de France à ce propos, par les expulsions des jésuites du Brésil, par les nouveaux arrivants qui, en 1762, viennent pour préparer l'expédition de Kourou. C'est le cas du botaniste du roi, Fusée Aublet qui écrit dans son journal : « *est certain que les jésuites s'opposeront toujours à toutes les tentatives qu'on pourra faire pour connoître l'intérieur des Terres. En arrivant à Cayenne, je les consultai sur les voyages que je projettois, ils mes les representoient impossibles. [...]. Ce n'est pas icy le lieu de dévoiler toutes les manœuvres que les jésuites employent pour se rendre les maîtres de la colonie et des Indiens. Il y en auroit trop à dire et j'ai du me borner à ce qui me concerne. J'ai dit les faits dans la plus exacte vérité...* »<sup>764</sup>.

En juillet 1763, lors de l'expédition de Kourou, les documents officiels visent à limiter la puissance des ecclésiastiques dans la nouvelle colonie<sup>765</sup>.

« *Les sieurs chevalier Turgot et de Chanvalon, ne permettront point qu'aucun ecclésiastique prenne d'autre titre que celui de aumônier du roy desservant, les uns pour faire les fonctions curiales, les autres pour faire celle du vicariat. Sa Majesté a décidé qu'il n'y aurait aucun curé en titre dans ces deux colonies. Elle se réserve de faire payer les honoraires des ecclésiastiques par le trésorier de la colonie suivant l'état qui en a été arrêté. En conséquence, il ne pourra être prélevé aucun dixième<sup>766</sup> ou autres droits ecclésiastiques ny exigé aucun payement pour l'exercice des fonctions ecclésiastiques tels que sépulture ou autres de quelque espèce qu'elles soyent. Tous les déservants sans exception seront amovibles à la volonté du gouverneur et de l'intendant d'un commun accord, et le préfet apostolique ne pourra donner et transmettre ses pouvoirs et ceux de vice préfet apostolique à aucun autre ecclésiastique qu'avec leur attache et leur approbation réunies* »<sup>767</sup>.

---

<sup>762</sup> La cure d'Oyapock dispose de quatre esclaves en 1737.

<sup>763</sup> Voir infra en 3232.

<sup>764</sup> D'après Olivier PUAUX et Michel PHILIPPE, opus cité, p. 55.

<sup>765</sup> Les jésuites sont chassés du Portugal en 1759, de France en 1763, d'Espagne en 1767. L'ordre est aboli en 1773 par le pape Clément XIV. Toutefois, les jésuites n'en continuèrent pas moins d'exister en Prusse et en Pologne. L'ordre est rétabli en 1814 pour l'ensemble du monde catholique.

<sup>766</sup> La dîme « *est une portion des fruits de la terre ou des troupeaux, que les fidèles doivent payer à l'Eglise pour l'entretien des Ministres ecclésiastiques. [...] Toutes les terres du royaume sont sujettes à la dîme. Il n'y a que celles des ordres religieux qui en soient exemptées* ». Jean de VIGUERIE, opus cité, p. 910.

<sup>767</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

En 1765, les pères sont expulsés de la colonie avec une pension annuelle et une somme forfaitaire pour leur « itinéraire, vestiaire et premiers besoins »<sup>768</sup>. La plupart d'entre eux quittent la colonie (dont le père Fauque).

Certains restent et mourront en Guyane. C'est le cas, en 1768, du père Carenavé, alors curé d'Oyapock... Les administrateurs font remarquer au ministre que dorénavant cette paroisse ne pourra plus être desservie<sup>769</sup>. Quelques semaines plus tard le père Ruel adresse une lettre aux administrateurs précisant que ses pouvoirs de préfet apostolique, ceux de ses confrères et du P. Villemain, cordelier, viendront à expiration le 31 mars 1769 et qu'il faudrait hâter l'arrivée des religieux qui les remplaceront ou obtenir du Vatican une prolongation de leurs pouvoirs.

«En 1776, Louis XVI ayant demandé au pape Pie VI des anciens jésuites pour les missions des Sauvages de la Guyane, la sacrée congrégation de la propagande envoie quatre de ces religieux, trois prêtres et un frère coadjuteur»<sup>770</sup>. Ce qui n'empêche pas Fiedmont, gouverneur de la colonie, de constater en 1780, que le manque de missionnaires a fait échouer les tentatives de regrouper à nouveau les Amérindiens<sup>771</sup>.

Les jésuites restent donc présents dans la colonie bien au-delà de la date de leur expulsion<sup>772</sup>. Certes les administrateurs parlent de pères vieux et malades, mais il semble que la pénurie de prêtres dans la colonie ainsi que le retard pris dans leur remplacement (les premiers pères spiritains n'arriveront qu'en 1778) expliquent également cette pérennité des membres de la Compagnie en Guyane<sup>773</sup>.

### ***Le bilan de plus d'un siècle de présence jésuite dans la colonie est contrasté.***

Les habitations qui assurent la survie matérielle des différents établissements jésuites paraissent florissantes : en 1764, le sieur François Lebrun recense 863 esclaves pour l'ensemble de la Mission de Guyane, ce qui représente un quart de la population servile.

Les missions «apud Indios» par contre paraissent s'essouffler. Avant même l'expédition de Kourou (1763) et l'expulsion effective des jésuites (1765), elles ont vu le nombre de leurs «convertis» diminuer rapidement : très forte mortalité, pression des habitants, insuffisance de la présence jésuite. Il est révélateur que celle de Kourou perde de son dynamisme à la mort du père Lombard, son fondateur, qui pendant près de quarante années en fut le rouage essentiel. «Ma présence est infiniment nécessaire ici, où il ne manque jamais d'arriver quelque désordre quand je n'y suis pas sans compter les malades qui ne sont point secourus»<sup>774</sup>.

Faute de prêtres en nombre suffisant, aucun de ses successeurs ne peut s'installer dans la durée, (ils sont appelés à d'autres fonctions dans la colonie), limitant ainsi l'attachement

<sup>768</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 28, folio 192.

<sup>769</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 36, folio 238.

<sup>770</sup> F. de MONTEZON, opus cité.

<sup>771</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 52, folio 13.

<sup>772</sup> Jusqu'en 1779 selon les dossiers individuels de la série E. Arch. nat., CAOM.

<sup>773</sup> C'est le cas du père Ruel (1717-?). Il arrive dans la colonie en 1746. Curé d'Oyapock il devient ensuite curé de Cayenne. Nommé supérieur général et préfet apostolique au moment de la suppression en 1765, pendant deux ans il resta en Guyane comme simple prêtre missionnaire ; la pénurie de prêtres oblige cependant la congrégation de la propagande à recourir à ses services. Il exerce alors les fonctions de préfet apostolique dans la colonie jusqu'en 1768, époque de son départ pour la France.

<sup>774</sup> Aimé LOMBARD, d'après F. de MONTEZON, opus cité, p. 339.

personnel qui fut semble-t-il à la base des relations entre le père Lombard et les Amérindiens de la mission de Kourou.

Par ailleurs les jésuites sont un élément essentiel de l'équilibre de la société coloniale : interface incontournable des relations entre les différentes composantes de la société coloniale, ils jouent un rôle certes moral et religieux<sup>775</sup>, mais également et tout autant politique, économique et social<sup>776</sup>. Bien que peu nombreux dans la colonie, eu égard à la superficie du territoire occupé (de l'Oyapock à la rivière de Sinnamary, de l'île de Cayenne jusqu'aux premiers sauts de la plupart des fleuves), ils investissent physiquement cet espace en se déplaçant beaucoup<sup>777</sup>, assurant tantôt les activités d'un missionnaire, tantôt celles d'un curé, arbitrant des litiges, constituant face au pouvoir en place des administrateurs et du conseil supérieur une forme de contre-pouvoir dont tous les habitants de la colonie doivent tenir compte.

Leur présence dans la colonie entre 1664 et 1765, participe de la relative stabilité sociale et politique de la petite colonie à l'époque étudiée.

Leur départ en 1665 va impliquer une désorganisation sociale d'autant plus aiguë que la société coloniale n'a pas encore pensé les plaies politiques et économiques entraînées par la catastrophique expédition de Kourou<sup>778</sup>.

## 225 Présence clairsemée des autres ordres religieux dans la colonie

### 2251 les Jacobins

Nom donné aux Dominicains en France. Congrégation fondée en 1215, ils sont voués surtout à la prédication. Ils sont nombreux dans les colonies dès les origines.

En 1698 et 1701, ils essaient de s'installer en Guyane, sans succès. Les jésuites n'ont-ils pas tout fait pour le décourager, pour ne pas avoir de rivaux sur la place ?

En 1698, *«le père Romanet, autre jacobin, arriva à Cayenne. Il venait comme ses deux confrères dont nous avons parlé, à dessein d'y faire un établissement. Les jésuites ne le reçurent pas moins bien chez eux avec son domestique. A son arrivée, il se fit désigner, sans doute en conséquence des ordres dont il était porteur, une paroisse qui lui fut limitée entre la mer, depuis la pointe de Ronabo, vis-à-vis de Cayenne, jusqu'à l'embouchure de Macouria, et les rivières de Cayenne, de Monsenery, de Thimoutou et de Macouria ; dès le 16 décembre de cette année, il passa un marché avec une habitante de ce quartier pour lui construire une église paroissiale et un logement près de cette pointe de Ronabo»*<sup>779</sup>.

<sup>775</sup> Ils se veulent les garants de la moralité des habitants de la colonie. Voir en 422 et 441.

<sup>776</sup> Les jésuites accordent leur protection lorsqu'elle est sollicitée. Ainsi, en 1697, le père Guyart adresse au ministre une supplique en faveur d'«une pauvre femme veuve de Cayenne implore votre protection. Son mari avait armé un canot pour l'expédition de Macapa»... Il demande qu'on laisse le canot à la veuve Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3, folio 197.

<sup>777</sup> Ainsi le père de Carenave, qui au cours des trois décennies qu'il passe dans la colonie, est successivement fondateur de la mission de Sinnamary, responsable de la cure d'Oyapock et supérieur des jésuites à Cayenne.

<sup>778</sup> Annexe 7. L'affaire de Kourou.

<sup>779</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

La veuve Gillet s'engage à faire construire pour le père Romanet dans le quartier de Ronabo «une casse fourche en terre de cinquante pieds de long, sur vingt de large en dedans pour servir d'église paroissiale audit quartier de Ronabo, pour célébrer l'office divin» pour la somme de 350 livres en «monnaie du païs».

« Le père Romanet s'imaginait que les habitants de sa nouvelle paroisse satisferoient pour luy la veuve Gaillard, luy donneroient des ornements, des meubles et fourniroient à son entretien. Il se trompa. Ils ne se trouvèrent pas disposés à le contenter et il n'avait point d'autorité coactive. Il fut bientôt obligé d'abandonner tout et de se retirer».

Six mois plus tard, il quitte la colonie «fort mécontent de tout le monde : de monsieur de La Boulaye qu'il avait prié en vain d'ordonner à ses paroissiens de luy faire bâtir une église et un presbitère, de luy fournir des ornements etc. ; de monsieur de Ferrolles qui s'était contenté de luy limiter une paroisse et contre lequel il laissa au greffe un acte injurieux, des habitants qui n'avaient point voulu contribuer à son établissement, et enfin des jésuites malgré les bons traitements qu'il en avait reçus gratuitement»<sup>780</sup>.

Cependant le gouverneur de Ferrolles autorise en 1701 deux missionnaires jacobins à s'installer dans la colonie. Sans plus de succès<sup>781</sup>.

## 2252 Les Capucins

En 1645, les capucins sont les seuls religieux présents dans une colonie embryonnaire. «De toute la troupe de Brétigny, il ne restoit dans le païs, en 1645, que vingt-cinq hommes rencoignés dans le fort de Cépérou, un petit nombre d'autres à Surinam et deux capucins avec un domestique à Caourou ou Courou, tous réduits à la dernière misère et ne s'attendant qu'à être bientôt massacrés à leur tour par les Indiens. Il est vray pourtant que les capucins de Courou étoient assez bien avec les Sauvages chez qui d'ailleurs ils ne recueilloient aucun fruit de leurs peines et des soins qu'ils prenoient pour les instruire»<sup>782</sup>.

Congrégation de religieux mendiants rattachée aux franciscains, fondée en Italie en 1525, présente dans les colonies et en particulier dans la colonie portugaise voisine du «Gran Para». En 1653, on les trouve participant aux essais de colonisation de la compagnie de Paris. »Ils [la compagnie de Paris] manquaient de sel ; un des deux capucins de la compagnie de Rouen s'imagina aussy qu'on en pouvait faire avec de l'eau de mer»<sup>783</sup>.

En 1664, ils accompagnent les nouveaux colons de la compagnie de la France équinoxiale, créée l'année précédente par Colbert.

Puis on n'entend plus parler d'eux dans la colonie jusqu'en 1704, lorsque le gouverneur de Ferrolles fait part au ministre de la demande d'un capucin souhaitant venir établir une mission à Cayenne : «J'ay receu une lettre d'un missionnaire capucin qui toute sa vie a fais les missions au Rio Janeiro, nommé le père Mathieu des Sables, qui est en France aujourd'huy et demande à venir s'établir icy avec ses confrères qui doivent être d'excellents ouvriers pour prêcher l'évangile disant que dans les premiers établissements de la colonie cette mission leur avait été accordée par feu M. le cardinal de Richelieu. Ce serait un bien d'avoir icy de pareils missionnaires qui estant accoutumés aux missions portugaises seroient très préparés à réunir nos Indiens à notre religion et à nos mœurs. Ils seroient biens

---

<sup>780</sup> Ibid.

<sup>781</sup> Ibid.

<sup>782</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

<sup>783</sup> Ibid.



contents des 800 livres d'appointements que le roy donoit pour desservir la cure de la Terre ferme [aux Jacobins] qui l'ont abandonnée depuis deux ans et voulant autant que les jésuites qui ont 1000 livres de plus. Deux sortes de différents religieux seroient bien du pour la liberté des consciences. J'écris à ce père Mathieu des Sables que je me donne l'honneur de vous informer de ces pieux desseins»<sup>784</sup>. Le gouverneur est conscient de l'influence que risquent de prendre les jésuites dans la colonie s'ils restent en situation de monopole... alors même que leurs établissements en Guyane sont encore en 1701 fort modestes.

## 2253 La présence de prêtres séculiers est documentée par quelques documents officiels et les récits contemporains.

En 1678 un certain »Jean Bouchereau, prêtre séculier, faisait cette année les fonctions de curé à Cayenne, commis sans doute par les jésuites, suivant leur accord avec la compagnie»<sup>785</sup>.

Vers 1681, «arrivèrent à Cayenne les PP. Simon et Gelée, jésuites, avec monsieur Chrétien, prêtre séculier qui s'étant consacré à la mission des Caraïbes, s'était joint à ces relligieux sans autres gages que son entretien dont les jésuites faisaient la dépense»<sup>786</sup>. Ce père Chrétien parcourt la Guyane en 1684. Il y rencontre le père de La Mousse qui le mentionne dans ses écrits : «Je fus fort consolé de voir arriver M. Chrétien, qui avec quelques Indiens, avait pénétré assez avant dans le pays au haut de la rivière de Sinnamary où il prétendait secourir le pays. Il ne fut pas si longtemps qu'il pensait en son voyage, tant à cause de ses maladies que des mauvais chemins [...]. La maladie de M. Chrétien et la mienne, nous obligèrent également à quitter nos missions...»<sup>787</sup>.

En 1726, un certain Scanlam, Irlandais, aumônier du «Portefaix» s'installe comme curé à Oyapock pour les soldats de la compagnie de Des Roses<sup>788</sup>.

Le recensement de 1737 signale le père Thomas comme desservant de l'église de Notre-Dame de Rémire, et le père Bonnet celle de Roura. Ni l'un ni l'autre ne sont jésuites.

## 2254 Les Spiritains

Congrégation missionnaire fondée à Paris en 1703 par Claude Poullart des Places. L'expulsion des jésuites de la colonie devenant effective vers 1765, le gouverneur de Fiedmont écrit en 1766 au duc de Choiseul sur la nécessité d'envoyer des prêtres dans la colonie. Il demande quatorze prêtres (trois pour Oyapock, un pour Approuague, un pour Rémire, quatre pour Cayenne, un pour Sinnamary et un surnuméraire). En 1769, Choiseul propose la charge de la mission de Guyane aux spiritains, aux dominicains, et aux capucins.

Ce n'est qu'en octobre 1775 qu'un accord est signé. A cette date, la colonie ne compte plus que deux ou trois religieux pour tout le territoire. Les spiritains sont chargés de la desserte

<sup>784</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 4, folio 51.

<sup>785</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>786</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>787</sup> D'après par Marie Pierre BIANCHI, opus cité, p. 10.

<sup>788</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 14, folio 41.

des cures et de l'éducation de la jeunesse. Vingt spiritains finissent par s'installer en Guyane<sup>789</sup>.

Artur, dans son Histoire de la Guyane, se fait l'écho de l'accord passé entre le ministre et la congrégation des spiritains.

«La gazette de France du 20 avril 1778 nous annonce un autre établissement à Cayenne désiré depuis longtemps. Voici un extrait de cette gazette de Paris, le 20 avril 1778.

«Lettres patentes données au mois de juillet 1777, par lesquelles le roy confie la desserte des cures et l'éducation de la jeunesse dans la colonie de Cayenne aux prestres de la communauté du saint Esprit établie à Paris. Sa Majesté leurs accordera successivement tous les encouragements et les secours dont ils auront besoin pour former dans laditte colonie un établissement utile à la religion et à l'état. Le roy attribue à cette communauté une pension annuelle de dix mille livres, au préfet apostolique un traitement de deux mille quatre cents livres et à chaque missionnaire une somme de deux mille livres qui leurs sera payée annuellement soit en France, soit dans la colonie à leur choix. Se réserve de plus Sa Majesté de récompenser particulièrement ceux qui se seront distingués par leurs services et leur zèle, voulant bien Sa Majesté fournir les fonds nécessaires pour bâtir dans lesdits séminaires des logements de retraite aux missionnaires anciens et infirmes, afin que ce soit une invitation tant pour les élèves de cette maison, que pour ceux qui travaillent au salut des François, des nègres et des Indiens dont le nombre s'accroît de jour en jour dans cette colonie»<sup>790</sup>.

Les autorités locales ont conscience de la déstabilisation de la société coloniale engendrée par l'expulsion des jésuites. Ils savent que les missionnaires constituent un rouage fondamental de l'équilibre du système colonial<sup>791</sup>. Ce souci des autorités coloniales de Cayenne pour l'administration religieuse de la Guyane se traduit par de nombreux courriers adressés par les administrateurs au ministre.

## 2255 Les sœurs de Saint Paul de Chartres<sup>792</sup>

Congrégation fondée en 1694 en France. Sa mission, l'instruction des enfants et le soin des malades.

Dès 1712, le gouverneur Rémy d'Orvilliers précise au ministre que l'«hospital auroit besoin de quelques personnes pour en prendre soin. Nous ne trouvons qui que ce soit pour vouloir en estre directeur et tous ceux qui pouvois estre nommés [...]. Si l'on pouvoit envoyer cinq ou six de ces sœurs grises, elles seroient d'un grand secours et donc d'une grand utilité dans un pays comme celui-ci, les unes pour soigner les malades de l'hospital et les autres pour l'instruction des jeunes filles créoles»<sup>793</sup>.

---

<sup>789</sup> Marie-Claude THEBIA, *Les spiritains : la mission de Guyane, 1777-1894*, Maîtrise d'histoire, Université Paris VIII, juin 1989.

<sup>790</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 12.

<sup>791</sup> Selon l'analyse de P. NEUVILLE DORCIAC, *Esclavage, assimilation et guyanité*, Paris, Anthropos, 1986.

<sup>792</sup> Il existe une *Histoire générale de la communauté des filles de Saint-Paul de Chartres*, rédigée par le chanoine Jean VAUDON, éditée par Pierre Téqui en 1922. Les pages 205-226 et 313-321 concernent la Guyane avant 1763.

<sup>793</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 5, folio 41.

Quatorze années, plus tard, en 1726, raconte Artur, «on vit enfin arriver à Cayenne les soeurs grises qu'on demmandait depuis si longtemps pour gouverner l'hospital et soigner les malades»<sup>794</sup>.

## 2256 Autres religieux signalés

La présence d'autres ecclésiastiques est attesté, sans que l'on puisse parler cependant d'un projet missionnaire comme pour les congrégations déjà étudiées.

En 1699, «il était venu dans «*Le Cheval Marin*» avec messieurs Renaud et de La Boullaye, trois frères de La Charité<sup>795</sup> dans la vue de s'établir à Cayenne et de se charger de l'hospital qu'ils sçavaient apparemment qu'on projetait ; mais disent mes mémoires ils demmandaient trop ; on ne les écouta pas. Je demanderais à mon tour : à qui demandaient-ils ? A la colonie sans doute ; mais était-ce à elle qu'il fallait demmander ?»<sup>796</sup>

### ***Parfois, il s'agit de religieux «déserteurs».***

- En 1702, c'est un carme<sup>797</sup> du Para qui se réfugie en Guyane. «Le 28 du même mois, un canot portugais y amena un carme fugitif de son couvent à Para, ce qui n'était pas rare en ce temps-là. Au commencement de février, on vit y entrer dans le port un autre canot qui courait après le fugitif ; il le réclama en vain. On ne jugea pas à propos de le luy remettre et on le fit passer en France»<sup>798</sup>.

- En 1720, le gouverneur Orvilliers retient en Guyane un franciscain portugais débarqué par des forbans. Cet ecclésiastique propose de mettre ses connaissances en matière de «mines» contre rétribution<sup>799</sup>. En 1726, cet «expert» part avec «un détachement de quelques soldats, aux ordres d'un nommé La Haye, sergent de la garnison, pour reconnoistre les terres à l'ouest et au nord du Camopi»<sup>800</sup>. Le franciscain, arrivé à proximité du Surinam, en profite pour fausser compagnie aux Français : «Nos voyageurs descendirent ensuite le Maroni jusqu'à la mer et franchirent le sault qui se trouve à quinze ou vingts lieues de l'embouchure de ce fleuve»<sup>801</sup>. Arrivés là, le franciscain prit congé et passa à Surinam»<sup>802</sup>.

---

<sup>794</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6. Voir infra en 4123.

<sup>795</sup> Les frères de La Charité ou frères de Saint-Jean de Dieu, congrégation fondée en 1540 en Espagne, installés au début du XVIIe siècle en France. Ils gèrent l'hôpital de la Charité à Paris et celui de Charenton.

<sup>796</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>797</sup> Ordre religieux fondé par des pèlerins à Jérusalem vers 1105. D'abord cloîtrés, un certain nombre d'entre eux sont au XVIIIe siècle des enseignants.

<sup>798</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>799</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 12 folio 32.

<sup>800</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>801</sup> Saut Hermina, en amont d'Apatou, dernier saut sur le Maroni avant l'embouchure.

<sup>802</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.





### 3. Maîtres et esclaves, le microcosme colonial guyanais <sup>803</sup>

---

<sup>803</sup> Terme souvent repris pour qualifier la Guyane d'Ancien Régime. Ciro Cardoso parle de «*société microscopique*» (opus cité, p. 23) ; Yannick Leroux utilise le terme de microcosme pour «*insister sur la dimension démographique extrêmement modeste, de cette colonie*» (opus cité, p. 22). Le film «Microcosmos» me semble donner un aperçu de l'objectif que je poursuis dans ce travail : tels les auteurs du film à l'affût du quotidien des insectes dans un cadre géographique (un champ) et temporel (un après midi d'été) précis, tenter l'approche des habitants d'un territoire colonial spécifique à une époque bien délimitée.

## ***Introduction***

### ***Les sources***

#### **Les recensements**<sup>804</sup>

Une approche quantitative de la population coloniale passe par l'étude des recensements réalisés par les administrateurs. Ceux de l'Ancien Régime qui ont été conservés se trouvent au Centre des Archives d'Outre-Mer à Aix-en-Provence dans le fonds C14 «*Correspondance générale de la Guyane française 1651-1790*» dont il existe un inventaire analytique<sup>805</sup>.

La plupart sont très généraux, beaucoup incomplets ou peu précis ; cependant cinq d'entre eux donnent des informations habitation par habitation. En particulier celui de 1737, très détaillé, permet une approche de la population et de ses moyens de subsistance cette année-là. Le traitement informatique de ces données avec le logiciel access a permis la création d'une base de données.

Ces recensements ont une visée fiscale<sup>806</sup> et politique : faire rentrer les impôts, mesurer l'extension territoriale de la colonie, le degré d'implantation des habitations.

Les auteurs de ces recensements sont les administrateurs essentiellement ; cela fait partie de leur fonction. Mais on constate qu'ils délèguent parfois leur mission en ce domaine soit à des commis des fermiers du domaine, soit à un responsable de garnison lorsque les paroisses concernées sont un peu éloignées (c'est le cas du quartier de l'Oyapock dont le capitaine, le sieur Dunezat, réalise en 1737 le recensement).

Dans le cas des recensements détaillés comme en 1737, ils sont réalisés sur le terrain : les administrateurs font le tour des habitations de la colonie (ces « tournées » semblent relativement régulières. C'est d'ailleurs lors de l'une d'elles que le gouverneur Lamirande décède en 1737). On peut créditer ces données d'une certaine réalité : la fraude à laquelle devait s'essayer chaque habitant étant alors plus difficile à mettre en œuvre.

Ces recensements sont demandés par le ministère de la Marine ; dans un courrier adressé à Lamirande et d'Albon, le ministre écrit en décembre 1736 « *J'avois demandé à Monsieur de Lamirande et d'Albon un recensement général de la colonie et je comptois le recevoir, mais j'ay scu que cette opération a été interrompue par la mort de M. de Lamirande. [...] Il est nécessaire que vous preniés de justes mesures pour y satisfaire et pour envoyer le recensement le plus exact qu'il vous sera possible en conformité du modèle que je joins icy et auquel vous aurés agréable d'ajouter les observations que vous jugerés à propos. [...] Il faudra aussi en envoyer de pareils chaque année* »<sup>807</sup>.

---

<sup>804</sup> Annexe 16. Recensements disponibles dans le fonds C14.

<sup>805</sup> Monique SAROTTE-POULIQUEN, Claudine BOUGARD-CORDIER, opus cité.

<sup>806</sup> « *Etat sommaire de la colonie de Cayenne et le produit des droits échus au domaine de Sa Majesté pendant l'année 1733* ». Arch. nat., CAOM, série C14, registre 16. Ayant un objectif fiscal, les chiffres indiqués sont probablement inférieurs à la réalité.

<sup>807</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 64. On assiste dans cette première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle à un effort de normalisation de la bureaucratie administrative. Après les recensements en 1736, ce sont les comptes de la colonie dont le ministre demande en 1743 un récapitulatif normalisé (série B, registre 76).

Ils ne sont pas réguliers : certains ont été perdus<sup>808</sup>, les administrateurs n'effectuent pas toujours leur mission avec rigueur, parfois encore les administrateurs sont absents pour plusieurs années...

On peut différencier le fond de la forme quant à ces recensements. Par le fond, sont à considérer les données numériques qu'ils nous livrent. Par la forme, la façon dont sont présentées ces données.

On constate tout d'abord des « absences » : les esclaves et les Amérindiens qui apparaissent seulement sous la forme de données chiffrées et non comme des individus différenciés (ils ne sont pas nommés). Les Amérindiens sont inexistant dans les documents officiels sauf lorsqu'ils ont été réduits en esclavage. Les libres n'existent que par un prénom.

Selon leur statut économique et social, les blancs sont nommés (nom et prénom), leur qualité (statut, profession) est précisée. Parmi les plus démunis, peu apparaissent sous une qualité. Parfois même, seul le prénom est indiqué. Enfin, nombre de soldats ne sont mentionnés que par leur surnom.

La notion de qualité recouvre des réalités aussi diverses que le statut social, économique, professionnel. Sous cette rubrique, on retrouvera aussi bien « *M. de X...., gouverneur ; que Z..., soldat maçon ; ou D..., pauvre ; Couachy, nègre libre ; Labrousse, fille ; Jouanet, créole* ». Faut-il considérer qu'être pauvre est un statut non seulement économique et social, mais également professionnel ? Aucune femme n'apparaît sous cette rubrique, sauf lorsqu'elle est veuve. La qualité du mari défunt est alors mentionnée.

Les recensements/dénombrements ne comprennent pas uniquement les humains mais aussi les animaux (élevage), les propriétés, les armes dont dispose la colonie pour se défendre.

Ils ne sont pas normalisés : ce qui entraîne d'ailleurs en 1682 une demande du secrétariat d'état à la marine en ce sens. Ils peuvent être détaillés, famille par famille, ou sommaires, seuls sont alors indiqués les différentes « catégories » socio-culturelles ainsi que les biens meubles. Les données chiffrées sont approximatives en particulier en ce qui concerne l'âge (nombre de recensés ne connaissent pas leur date de naissance), ou les productions (qui ne sont qu'évaluées). Les unités de mesure utilisées sont le « pied » surtout pour les cultures d'exportation (pas uniquement puisque les bananiers se dénombrent en pieds), le « carré » ou « carré » pour les productions de « vivres ». Cela rend également difficile (mais non impossible) la comparaison des données des divers recensements.

Ils ne sont pas précis : pour une année donnée, on peut relever quelques écarts entre ce qui est détaillé dans les recensements habitation par habitation et les totaux dégagés par les administrateurs.

Les noms ne sont pas toujours lisibles et changent d'orthographe d'un recensement à l'autre. Les femmes d'habitants n'apparaissent pas nominativement avant le recensement de 1711.

---

<sup>808</sup> Villiers de l'Isle Adam, ordonnateur par intérim, précise dans une lettre adressée au ministère qu'il est en train d'effectuer le recensement avec l'ordonnateur Chateaugué pour l'année 1739. De ce recensement nous est parvenu seulement le récapitulatif. Arch. nat., CAOM, série C14, registre 17, folio 392.



## Les registres paroissiaux

### La tenue des registres

Les registres paroissiaux et les tables décennales qui en découlent permettent de retrouver la composition des familles, les stratégies matrimoniales, les alliances<sup>809</sup>.

Quels sont les registres conservés aux archives<sup>810</sup> ?

<b>Registres paroissiaux de</b>	<b>Paroisse créée en</b>	<b>Références</b>	<b>Années</b>
Saint-Sauveur de Cayenne	1664	1 Mi 203	1677-1749
Saint-Sauveur de Cayenne		1 Mi 204	1750-1775
Rémire	1674	1 Mi 185	1695-1797
Roura	1710	1 Mi 193	1725-1790
Kourou	1785	1 Mi 812	1717-1773
Oyapock	1729	1 Mi 191	1738-1790
Sinnamary		1 Mi 197	1747-1782

Les registres paroissiaux n'existent en principe que lorsque la paroisse est créée. Certains habitants, éloignés de toute paroisse mais propriétaires d'une maison à Cayenne, séjournèrent dans le bourg pour les actes importants de la vie privée.

Les actes les plus anciens enregistrés à Saint-Sauveur de Cayenne datent de 1677. À Rémire, les registres remontent à 1685. Roura dispose de registres à partir de 1725. Kourou existe en tant que paroisse à dater de 1785, mais l'église est construite en 1763. Les registres comportent des actes remontant à 1717, mais la plupart sont postérieurs à 1763. Oyapock, dispose de registres à compter de 1738. À Sinnamary, l'église est construite en 1763, les actes les plus anciens remontent à 1747. Les auteurs des registres paroissiaux initiaux sont les prêtres en charge de la desserte de la paroisse, le plus souvent des jésuites.

En 1749, les autorités essaient de mettre de l'ordre dans la tenue des registres : *« Le registre des baptêmes, mariages et sépultures dans les trois paroisses de la colonie étoient fort mal tenus et dans le plus grand désordre. On en fit faire la visite par le procureur du roy [...]. De leur état le conseil rendit, le 29 août 1749, un arrêt qui ordonna que les anciens registres des trois paroisses de la colonie seroient transcrits sur de nouveaux registres, que lesdits registres, tant les originaux que les grosses, après avoir été collationnés seroient paraphés et cotés par le juge royal et seroient remis, les originaux aux curés des paroisses pour servir de minutes et les grosses gardées par le greffier de la juridiction pour y avoir recours, le tout aux frais de la fabrique de chacune desdites paroisses ; que les registres servants actuellement seroient portés au greffe du conseil six semaines après l'expiration de la présente année, aux fins que dessus »*<sup>811</sup>.

<sup>809</sup> Les uns et les autres sont consultables sous microfilms aux Archives départementales de la Guyane.

<sup>810</sup> Les registres antérieurs à 1676 ont été brûlés par les Hollandais : *« Les jésuites et tous les habitants qui voulurent rester en eurent la liberté ; mais au reste les Hollandais en agirent fort mal. Ils laissoient bien à ceux qui purent prouver leur propriété, leurs casses et leurs habitations, mais ils avaient eu le soin de brûler les registres et les minutes du greffe et du notariat, ce qui mit le plus grand nombre des habitants dans l'impossibilité de justifier leur propriété. Il est vrai qu'ils leur accordèrent au défaut de titre de pouvoir prouver leur droit par témoins, mais ils n'avaient que tel égard qu'ils jugeaient à propos à leurs dépositions »*. Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 3.

<sup>811</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 9.

### **Les registres n'apportent qu'un éclairage partiel sur la société coloniale de l'époque.**

Si l'on considère les années 1676 – 1763 (de la dernière occupation hollandaise à l'expédition de Kourou), soit une période de près d'un siècle, il paraît certain que nombre d'hommes, de femmes, d'enfants, n'étaient pas enregistrés officiellement dans la colonie : non seulement les esclaves et les Amérindiens mais aussi certains des petits habitants. L'éparpillement des habitations, la difficulté des moyens de communication et l'indifférence des maîtres rendaient aléatoires les maigres efforts de rigueur des administrateurs.

Les esclaves, bien que baptisés la plupart du temps dès leur descente du navire négrier ou dès leur naissance, sont enterrés sur l'habitation dont ils dépendent et ce malgré les injonctions des fonctionnaires coloniaux.

*«Enjoint aux curés et aux marguilliers de se conformer à l'ordonnance de 1667. En conséquence ordonne aux marguilliers de fournir chaque année, aux frais de fabrique avant le dernier jour de décembre, deux registres cottés et paraphés pour y inscrire, en chacune desdites paroisses, les baptêmes, mariages et sépultures, tant des personnes libres que des esclaves, indistinctement et de suite sans laisser aucun blanc depuis le premier de janvier jusqu'au dernier de décembre inclusivement. Lesquels seroient signés par les parties dans la forme prescrite par l'ordonnance.*

*[...] Fait deffences aux curés de tenir sous aucun prétexte des registres particuliers pour y écrire les baptêmes, mariages et sépultures de leurs propres esclaves, ny de quelqu'autre personne que ce soit. Que les baptêmes, mariages et sépultures de tous les esclaves sans aucune distinction seroient inscrits dans les registres de la paroisse indistinctement, de suite et jour par jour suivant l'ordonnance. [...] Quelques habitants enterroient chez eux, dans des cimetières particuliers, leurs esclaves décédés sans notifier aux curés ny aux personnes préposées à la manutention de la police le décès et la sépulture de leurs esclaves et de ces inhumations secrettes et clandestines pouvoient naître divers abus qu'il convenait de prévenir. Ou y remédia par un autre arrêt du 5 mars 1750 qui porte qu'à l'avenir les maîtres dont les esclaves baptisés viendront à décéder seroient tenus de les faire enterrer dans les cimetières des paroisses sans que, sous aucun prétexte, ils puissent les enterrer dans des cimetières particuliers dont il interdit l'usage. Et, que si dans des quartiers éloignés il se trouvait trop de difficultés à porter les esclaves décédés aux cimetières desdites paroisses, les habitants desdits quartiers auroient à se retirer par devant MM. de la police générale pour y être pourvu et que, où il serait nécessaire de destiner à cet effet des cimetières, les maîtres seroient tenus, au plus tard dans huit jours, d'en donner avis au curé de leur paroisse afin que les sépultures desdits esclaves fussent enregistrées es registres desdites paroisses. Il semble que les inhumations clandestines des nègres non baptisés peuvent également intéresser la police et qu'on aurait dû n'en point faire de distinction»<sup>812</sup>.*

Diverses catégories de la population sont sous-recensées.

- Les soldats n'apparaissent que rarement.
- Les non catholiques ne sont pas enterrés dans le cimetière, ni consignés sur les registres.
- Les enfants non baptisés, seulement ondoyés, n'existent pas pour les registres. Ils ne sont transcrits sur le registre des naissances, que si, leur état de santé le permettant, une cérémonie de baptême officialise alors l'entrée de l'enfant dans la société coloniale.

---

<sup>812</sup> Ibid.

- Des individus signalés par leur baptême ou leur mariage n'apparaissent pas dans le registre des sépultures : certains ont probablement quitté la colonie ; mais il s'agit d'un petit nombre. Que dire des nombreux enfants dont le baptême a été enregistré et qui n'apparaissent plus ensuite dans les registres ? L'étendue des trois paroisses existant avant 1763 en Guyane laisse supposer que nombre de défunts étaient enterrés sur l'habitation même, sans aucune formalité religieuse ou administrative.
- Des individus sont enregistrés à leur nom et à leur surnom : c'est le cas d'épouses dont le décès ou le mariage est parfois enregistré deux fois à leur nom de jeune fille et à celui d'épouse. Ou encore d'enfants comme ceux de Geneviève Gonneau, qui sont signalés tant au nom de leur mère "Gonneau" qu'à celui de leur père «La Déroute» (Geneviève Gonneau est mentionnée comme veuve "La Déroute" plusieurs années auparavant).

#### **La forme des actes diffère selon les personnes concernées.**

- Les termes de politesse Monsieur ou Mademoiselle sont utilisés pour les gens en place de la colonie. Les autres sont appelés par leurs noms et prénoms. «*Monsieur Balthazard Leroux, doyen de Messieurs du Conseil supérieur et colonel de milice est décédé cette nuit...*»<sup>813</sup>.
- Les signatures sont le fait des notables et surtout des hommes. Mais les femmes des milieux aisés signent. Ceux qui ne savent signer font «*une croix pour marque*».
- Le registre des sépultures fait apparaître des modalités liés à l'origine socio-économique du défunt. Selon que ce dernier est «*puissant ou misérable*», il est enterré dans l'église, à plus ou moins grande proximité du chœur, ou au cimetière.

Il est à souligner que dans certains cas la rédaction de l'acte est réduite à sa plus simple expression : «*Sans Chagrin, soldat, a été enterré le 19 octobre 1727. Signé Proust, jésuite*»<sup>814</sup>. Le père Proust<sup>815</sup> se révèle un scripteur extrêmement laconique... Certes il ne s'agit là que d'un simple soldat dont l'identité est réduite à un surnom. Mais les fonctionnaires ayant affaire au père Proust ne sont guère mieux lotis, même s'ils ont eux droit à une identité et un titre :

«*Monsieur Jean Baptiste Grégoire, sieur de Résigny, capitaine de garnison, a été enterré le 30 novembre 1727. Signé Proust, jésuite*»<sup>816</sup>.

A l'inverse, certains sont prolixes, non sans tenir compte, il est vrai, de la qualité des personnes concernées. Ainsi en est-il de l'acte de mariage de Jacques François Artur, médecin du roi, qui épouse le février 1747 Françoise Mitifeu :

«*L'an 1746, le septième de février, après les publications des bans faites le trente janvier, second et six février, j'ai reçu le consentement mutuel au sacrement du mariage de Monsieur Maître Jacques François Arthur, docteur en médecine, médecin du roy en cette colonie, conseiller au conseil supérieur de Cayenne, fils du sieur Jacques Arthur, négociant à Caen, y demeurant paroisse Notre Dame, et de demoiselle Anne Lepicard de Valmesnil, ses père et mère d'une part, et de mademoiselle Marie-Françoise Mitifeu, fille de Monsieur Maître Jean-Baptiste Mitifeu, conseiller audit conseil supérieur, et de madame Françoise Agathe Dais, ses père et mère, habitants de cette colonie d'autre part, et leur ai donné la bénédiction nuptiale. Ce mariage a été célébré en face de l'église et en présence de Monsieur Fresneau, ingénieur en chef pour le roy et capitaine en cette garnison, de Messieurs poulin et François*

<sup>813</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203 registres paroissiaux de Saint Sauveur de Cayenne, actes de sépulture 1021.

<sup>814</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203 registres paroissiaux de Saint Sauveur de Cayenne, acte de sépulture 1265.

<sup>815</sup> René Jacques Proust desservait la paroisse de Saint Sauveur de Cayenne de 1721 à 1729, date de sa mort.

<sup>816</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203 registres paroissiaux de Saint Sauveur de Cayenne, acte de sépulture 1268.

*Charlemagne Baudoin, conseillers au conseil supérieur, et de Monsieur Macayé, procureur général, et des autres témoins soussignés.*

« Signé à l'original, Jacques François Arthur, Messieurs François Mitifeu, Jean-Baptiste Mitifeu, Claude Mitifeu, A. Mitifeu, Michel Mitifeu, Chatel, Fresneau, Poulin, Baudoin du Mahury, de Macayé, D. Mitifeu, Duval de Calleville, Saint-Michel Dunezat, Duvivier, Chatel, Courant, Kerckove, MB Mitifeu, Marguerite Mitifeu, Leroux et de Milhau, Roze Courant, Delorme, Duponsel, Bremond. Claude Hugon, SJ »<sup>817</sup>.

Un grand mariage assurément, qui remplit une pleine page du registre...

Recensements et registres paroissiaux témoignent des limites archivistiques de la recherche. Les témoignages des contemporains sont souvent approximatifs, en particulier les chiffres donnés par Jacques François Artur paraissent pour certaines années aberrants (1749 par exemple). Enfin les minutes notariales conservées ne remontent qu'à 1777<sup>818</sup>.

## ***Le microcosme colonial guyanais***

Le statut de chacun est défini par sa naissance. «*Les rois, les princes et les nobles appartiennent à une espèce différente de l'humanité ordinaire*»<sup>819</sup>.

Quels critères permettent donc de définir la place de chacun dans la société coloniale ?

Le recensement de 1749 répartit les hommes libres de la colonie en trois groupes :

1. Les privilégiés (fonctionnaires du roi, jésuites).
2. Les soldats de la garnison.
3. Les habitants qui eux-mêmes se divisent en deux groupes : les blancs membres de compagnies de milice ; les mulâtres et les « nègres libres » membres de la maréchaussée.

Quatre éléments permettent de définir la place de chacun dans la société coloniale : son statut juridique (libre ou esclave) ; son statut socio-économique (fonctionnaire du roi/privilégié, habitant, soldat) ; sa couleur de peau<sup>820</sup> ; son sexe

A ces critères de répartition sociale peuvent se surajouter ceux de la religion (La Religion prétendue réformée, judaïsme), et de la nationalité (« naturalité »), qui peuvent entraîner par exemple l'impossibilité de léguer ses biens (droit d'aubaine).

Enfin l'aisance ou non que procure une habitation est un critère qui peut transcender, en tout cas remettre parfois en cause tous les autres<sup>821</sup>. Avec, aux franges de la société coloniale, les Amérindiens que l'on retrouve essentiellement 1. comme esclaves ; 2. dans les missions.

<sup>817</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203 registres paroissiaux de Saint Sauveur de Cayenne, acte de mariage 573.

<sup>818</sup> Les notaires sont présents dans la colonie dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (on trouve trace d'un nommé Groyer sous le gouvernement de Ferrolles), mais leurs archives ont disparu. Ils n'exerçaient d'ailleurs pas uniquement la fonction de notaire, et se retrouvaient souvent également greffier ou arpenteur sur nomination de l'ordonnateur. Peu de colons en effet savaient lire et écrire; les honoraires sont faibles et le prestige de la fonction inexistant. Muriel LACAM, opus cité.

<sup>819</sup> Gilles PERRAULT, *Le secret du roi, tome 1*, Paris, Fayard, 1992, p. 195

<sup>820</sup> De laquelle procède par exemple l'existence de deux types de « milice », une milice d'infanterie composée d'habitants blancs, une compagnie de maréchaussée composée d'habitants noirs et métis.

<sup>821</sup> Voir infra en 3231, l'histoire de Suzanne Amomba Paillé.

Les relations entre les différentes composantes de la société coloniale en Guyane au XVIIIe sont gérées par un cadre juridique strict. Il existe cependant une certaine mobilité sociale, une dynamique issue de la nature même de la colonisation, qui impose à ceux qui en sont les instruments comme à ceux qui la subissent une nécessaire adaptation/évolution. Les esclaves tentent de retrouver la liberté par le marronage ou l'affranchissement. Les migrants cherchent pour certains à vivre mieux que dans leur région d'origine, pour d'autres à s'enrichir en créant des habitations rentables<sup>822</sup>.

---

<sup>822</sup> Survivre et/ou s'enrichir, ce qui nécessite d'une part des moyens matériels d'investissement et d'autre part des compétences techniques. Or en Guyane française, à l'exception notable des jésuites et des fonctionnaires du roi les plus aisés, ces deux implicites d'une mise en valeur des territoires coloniaux ne sont pas remplis.

*Evolution démographique de la Guyane entre 1677 et 1788*<sup>825</sup>

<i>Années</i>	<i>blancs</i>	<i>% Total</i>	<i>Esclaves</i>	<i>% Total</i>	<i>Libres</i>	<i>% Total</i>	<i>Population totale</i>
<b>1677</b>	319	18	1422	81	15	1	1756
<b>1687</b>	286	18.5	1258	81	7	0.5	1551
<b>1691</b>	247	17	1208	82.5	5	0.5	1460
<b>1698</b>	374	19.5	1521	79.5	23	1	1918
<b>1704</b>	264	17.5	1215	82	5	0.5	1484
<b>1714</b>	367	13	2488	86.5	11	0.5	2866
<b>1716</b>	296	10	2637	89	28	1	2961
<b>1720</b>	388	12	2774	87	32	1	3194
<b>1733</b>	468	9.5	4303	90	20	0.5	4791
<b>1737</b>	475	10	4297	89.5	33	0.5	4805
<b>1739</b>	566	10.5	4653	88.5	44	1	5263
<b>1770</b> <sup>823</sup>	1178	12	8675	86.5	167	1.5	10020
<b>1785</b> <sup>824</sup>	1418	13	9092	85	197	2	10707
<b>1788</b>	1346	11	10430	85	483	4	12259

<sup>823</sup> D'après le récit de Jacques François Artur, Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>824</sup> Arch. nat., CAOM, Collection Moreau de Saint-Méry, série F 3, registre 21.

<sup>825</sup> Arch. nat., CAOM, série C14. Les Amérindiens ne sont pas comptabilisés sauf lorsqu'ils sont esclaves.

### ***31 La société coloniale laïque, une grande diversité***

Les Européens, venus s'installer dans la colonie entre 1676 et 1763, sont d'origine socio-économique très hétérogène.

Partir sur les traces des «nantis» de l'époque (fonctionnaires et habitants à leur aise) est relativement aisé dans la mesure où les documents d'archives les concernant sont abondants. Parce qu'ils ont séjourné pendant plusieurs décennies dans la colonie et parce que l'histoire et l'itinéraire personnel de chacun présentent un intérêt particulier, l'étude approfondie des documents concernant certains d'entre eux permet d'approcher la réalité du personnel colonial.

- La famille d'Orvilliers, une «dynastie de gouverneurs» : sa présence dans la colonie pendant presque toute la période étudiée, le rôle politique et administratif joué par ses différents membres, ont laissé des traces archivistiques abondantes qui permettent d'étudier tant l'itinéraire d'une famille que la fonction de gouverneur de la colonie.

- Paul Lefèvre d'Albon est à la fois le premier ordonnateur de la colonie et le seul à occuper un aussi long mandat sous l'Ancien Régime puisqu'il administre la colonie pendant plus de quarante années. De plus ses amours sont à l'origine de l'ascension sociale étonnante d'Antoine Tissier : elles témoignent d'une relative mobilité sociale dans la société coloniale d'Ancien Régime.

- François La Motte-Aignon, capitaine de garnison, habitant aisé, personnalité en vue de la colonie est aussi directement concerné par l'itinéraire personnel de deux esclaves affranchies, Suzanne Amomba Paillé et Marie Fontenelle.

- Jacques François, médecin du roi et habitant est aussi un homme du siècle des lumières dont les écrits sont une source incontournable pour l'histoire moderne de la Guyane. En devenant conseiller, il joue également un rôle administratif, judiciaire, politique.

Fort nombreux sont les modestes, les simples, les pauvres qui en tant que soldats, artisans, petits habitants viennent s'installer en Guyane. Ils n'ont souvent qu'une réalité historique collective, réalité multiple cependant qu'il est possible de découvrir globalement, en laissant néanmoins de grandes parts d'ombre quant à l'histoire individuelle.

Certains cependant, peu nombreux il est vrai, réussiront à créer une habitation confortable, signe d'une réussite économique certaine (les familles Leroux, Macayé et Courant en sont des exemples).

#### **Une lente et irrégulière croissance démographique<sup>826</sup>**

La population coloniale est multipliée par deux en trois quarts de siècle. Les zones en gras correspondent à des épisodes «épidémiques» puisque l'on constate globalement une chute démographique dans tous les groupes recensés, dont témoignent par ailleurs les récits des contemporains.

<i>Années</i>	<i>Total blancs</i>
---------------	---------------------

<sup>826</sup> Données ne prenant pas en compte les soldats de la garnison.

1677	237
1685	254
<b>1692</b>	<b>265</b>
1698	367
<b>1704</b>	<b>244</b>
<b>1707</b>	<b>228</b>
1712	320
1713	237
1714	342
<b>1716</b>	<b>288</b>
1720	379
1737	500
1739	547
1752	600 environ
1763	575 (données Artur)

## 311 Les représentants du pouvoir royal

### 3111 Une dynastie de gouverneurs, la famille d'Orvilliers

Entre 1706 et 1763, trois générations de Guillouet d'Orvilliers se succèdent comme gouverneurs de la Guyane, qu'ils gouvernent pendant plus d'un demi siècle.

**Rémy** Guillouët d'Orvilliers, né à Moulins vers 1633, est le premier du nom en Guyane. Dès 1689, il apparaît comme lieutenant du roi sur la scène coloniale. Il a commencé sa carrière à Saint-Christophe où il possédait une habitation<sup>827</sup>. Il assure le gouvernement de la colonie 1706 à 1713<sup>828</sup>, date de sa mort à Cayenne. «*Vendredi dernier, 18 aoust, M. d'Orvilliers, gouverneur, âgé d'environ quatre-vingt ans, est mort d'une fièvre double tierce avec un jugement fort sain jusqu'au dernier soupir*», écrit l'ordonnateur d'Albon au ministre<sup>829</sup>.

Qualifié d'esprit brouillon par le gouverneur de Ferrolles, il n'est guère mieux apprécié des jésuites : dès 1696, le père Guyart adresse au ministre un courrier s'opposant à la nomination d'Orvilliers au gouvernement de Cayenne.

<sup>827</sup> Arch. nat., CAOM, série C 8b.

<sup>828</sup> Il fut gouverneur par intérim de janvier 1700 à décembre 1701, lors de l'absence de Ferrolles.

<sup>829</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 7, folio 134.



Il a épousé une fille d'Antoine Lefèvre de la Barre<sup>830</sup>, lequel fut gouverneur de Cayenne de 1664 à 1670<sup>831</sup>. En fait les deux familles sont liées, car toutes deux originaires du Bourbonnais<sup>832</sup>, et issues du même milieu.

En octobre 1666 Rémy d'Orvilliers est aux côtés d'Antoine de la Barre lorsqu'il se rend aux Antilles : il s'agit de défendre les différentes possessions françaises<sup>833</sup>.

Et c'est après les gouvernements successifs de Cyprien Lefebvre de Lézy et de François Lefebvre de La Barre<sup>834</sup>, respectivement frère et fils d'Antoine de La Barre, que Rémy d'Orvilliers devient à son tour gouverneur. A une période dominée par la famille de La Barre (deux décennies de gouvernement) succède l'ère de la famille d'Orvilliers.

Selon le recensement de 1711, le gouverneur Rémy d'Orvilliers est alors le père de deux enfants en France, il a dix esclaves. Bien que sans habitation, le recensement le crédite de 12 moutons. Ses armes consistent en deux paires de pistolets et deux armes blanches. Son inscription dans l'économie coloniale reste modeste.

Son fils, **Claude**, né en 1668 à Saint-Christophe<sup>835</sup>, est d'abord capitaine au Canada (1690). Nommé capitaine de frégate en 1712, il devient gouverneur de Cayenne de 1715 à 1728. Il meurt sur «*Le Paon*», navire qui le ramène en France, le 13 décembre 1728. Sa veuve, Marie Vic de Pongibaut se retire à Moulin, en Bourbonnais, le berceau de la famille, mais continue de suivre l'état de ses affaires en Guyane. De ses cinq garçons, tous au service du roi, Gilbert est l'aîné.

A la mort de son père, il se trouve en France. Après avoir adressé plusieurs mémoires au ministre à propos de la Guyane, il obtient la succession de son père en 1715<sup>836</sup>. Il n'arrive à Cayenne qu'en septembre 1716, tant il est difficile de trouver un navire à destination de la colonie...

En 1721, il obtient des lettres d'annoblissement : «*... nous avons creu ne pouvoir refuser cette marque de reconnoissance aux services qui nous ont esté rendus [...] depuis plus de 35 années, tant sur terre que sur mer, par Claude Guillouet, sieur d'Orvilliers, chevalier de nostre ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de frégate et gouverneur pour nous de l'isle de Cayenne* »<sup>837</sup>.

---

<sup>830</sup> Paquine, ingénieur chargé des fortifications, lequel affirme dans une lettre adressée au ministre en 1690 que le gouverneur François de La Barre est apparenté à Rémy d'Orvilliers : «*J'apprend aujourd'huy que M. d'Orvilliers luy est un espèce de beau-frère, ayant épousé une fille naturelle de feu M. de La Barre [Antoine] qui l'obsède entièrement, ayant peu d'expérience, luy fait fer ce qu'il luy plait* ». Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 2, folio 115. Par ailleurs, il existe un contrat de mariage signé à La Rochelle et daté de mai 1666 entre Rémy Guillouet et Marie Lefèvre de La Barre. Elle serait née vers 1635. D'après *D'Orvilliers, un grand marin du XVIIIe siècle*, bibliothèque de Moulins, 1992 [catalogue d'exposition].

<sup>831</sup> Maître des requêtes et intendant du Bourbonnais, gouverneur et lieutenant général du roi lors de la formation de la compagnie de la France équinoxiale en juillet 1663, il arrive à Cayenne à ce titre en 1664 et devient en juillet 1664 lieutenant général de la nouvelle compagnie, celle des Indes occidentales. Il fait alors nommer son frère le chevalier de Lézy, lieutenant commandant à Cayenne.

<sup>832</sup> Correspond à peu près au département actuel de l'Allier.

<sup>833</sup> Il s'agit de la deuxième guerre anglo-hollandaise dont les conséquences coloniales aboutissent en 1667 à la paix de Bréda par laquelle New-Amsterdam (New-York) est échangée contre le Surinam.

<sup>834</sup> Gouverneur général de l'Acadie et du Canada en 1663, capitaine de vaisseau en 1671, gouverneur de Cayenne de 1687 à 1691. Il est l'époux de Marguerite Dumont.

<sup>835</sup> D'après *D'Orvilliers, un grand marin du XVIIIe siècle*, opus cité. Ce que confirme le recensement de 1717 qui le dit âgé de 47 ans.

<sup>836</sup> Pierre de Morlhon de Granval assure l'intérim (1713 – 1716).

<sup>837</sup> Arch. nat., Marine, X1A 8724, folio 300. près *D'Orvilliers, un grand marin du XVIIIe siècle*, opus cité

Si la famille d'Orvilliers ne semble toujours pas posséder d'habitation (recensement de 1717), Claude a hérité des esclaves (alors au nombre de huit), des «bestes à laine» (trente-deux) et des armes.

Quatre années plus tard, lors d'un congé en métropole, il obtient du ministre l'autorisation de créer une habitation pour laquelle il obtient de nombreux privilèges. Selon Artur, il aurait mieux défendu auprès du ministère ses propres intérêts que ceux de la colonie.

Il acquiert en société une concession située sur les rives de la rivière Macouria :

*«Le gouverneur était de retour de son voyage de France. [...] Il souhaitait avoir une habitation à Cayenne, quoiqu'une ordonnance toute récente<sup>838</sup> défendit expréssément aux gouverneurs et aux intendants des colonies d'en avoir dans l'étendue de leur gouvernement. [...] Il n'était donc pas facile d'obtenir ce que monsieur d'Orvilliers souhaitait. Pour lever la difficulté, il s'associa messieurs Raudot, intendant de la marine [...] et Forcades, commissaire de la marine, aussy commis du conseil. Et ensemble ils représentèrent à Sa Majesté qu'ils souhaiteraient faire à Cayenne des établissements pour la culture du tabac, qui serait travaillé et filé de la même manière qu'au Brésil, et pour la culture du café<sup>839</sup>, suppliant Sa Majesté de leur accorder pour ces établissements une concession dans ledit païs, de six mille pas en quarré de terrain, en un ou plusieurs morceaux, l'exemption pendant vingt ans des droits de capitation pour les nègres qui travailleraient sur laditte habitation, et de poids pour le tabac et café qui seraient envoyés en France, la permission de tirer de l'étranger en dix années trois cents nègres, et le passage gratis pour une fois sur les vaisseaux de Sa Majesté de quatre personnes, et le frêt gratis aussi pour une fois de vingt tonneaux de marchandises et effets qui seraient envoyés pour commencer l'établissement. Sa Majesté estimant cette entreprise avantageuse au royaume par l'établissement de deux nouvelles cultures qu'il tiraient de l'étranger, leur accorda tout ce qu'ils demandaient [...].*

*Ce brevet et ce relief furent enregistrés le 15 novembre 1722 au retour du gouverneur et ce fut à peu près la seule des conditions portées au brevet de concession qui fut exécutée. Monsieur d'Orvilliers prit les six mille pas de terrain concédés en deux morceaux sur la rivière de Macouria, partie à l'embouchure de cette rivière, et l'autre partie dans le haut. Comme les concessionnaires n'avaient encore que peu de nègres, ils se bornèrent à la culture du rocou. La route de Macouria à Cayenne était dangereuse pour des canots et des pirogues parce qu'elle se faisait par mer. Il entreprit de s'ouvrir une communication plus commode, en joignant par un canal la rivière de Thimoutou, qui a son embouchure dans celle de Monsenery, à une autre petite rivière qui se jette dans celle de Macouria, et on y fit travailler assez longtemps les nègres de la colonie sans succès. Enfin on abandonna ce travail et cet établissement ; mais ils tirèrent parti du terrain qu'ils vendirent à un particulier, le sieur Giller<sup>840</sup> pour acheter une petite habitation à la côte de Mahury où ils continuèrent à faire du rocou<sup>841</sup>.*

En fait du café, Claude d'Orvilliers en a planté, pas sur sa concession, mais dans le jardin du roi à Cayenne : en 1730, sa veuve demande au ministre l'autorisation de cueillir ce café cultivé par ses esclaves, précise-t-elle...

---

<sup>838</sup> D'après Artur, cette ordonnance est datée du 7 novembre 1719. Elle ne sera guère appliquée : la plupart des ordonnateurs et gouverneurs de la période possèdent une habitation.

<sup>839</sup> Sur ces deux productions coloniales, voir supra en 1212.

<sup>840</sup> En 1717, Jean Gillet, âgé de cinquante-deux ans, capitaine de milice, exploite une « sucrerie » avec deux engagés et soixante-six esclaves. En 1737, la même habitation produit sucre et cacao avec soixante-seize esclaves. Elle se situe sur la rive gauche de la crique de Macouria, non loin de l'embouchure.

<sup>841</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 6.

L'implantation de la famille d'Orvilliers n'est plus seulement administrative et militaire, elle devient aussi économique.

En 1737, cette habitation, «La Côte», située dans l'île de Cayenne, appartient toujours à en société, à Raudot, Forcades et à Gilbert d'Orvilliers. Elle est gérée par un soldat nommé Danclan<sup>842</sup>, qui en qualité d'économiste produit avec trente-neuf esclaves du cacao, du café et du rocou.

**Gilbert** d'Orvilliers, lieutenant du roi en 1737, gouverneur de Cayenne de 1749 à 1763.

À la mort de son père, il entend bien suivre ses traces et devenir à son tour gouverneur de la colonie. Pour ce faire, dès 1730, il demande la lieutenance du roi laissée vacante par la mort de Charanville<sup>843</sup>. C'est un poste important puisqu'il en fait l'adjoint direct du gouverneur, et lui permet d'assurer le gouvernement en cas de vacance de celui-ci. Cette lieutenance lui est accordée en 1737, et lui permet d'assumer l'intérim du gouverneur de Lamirande<sup>844</sup> (mort en 1736) et ultérieurement après le départ de son successeur Antoine Lemoine de Châteaugué (1743).

Ce dernier, nommé en 1737, l'apprécie : «*Le sieur d'Orvilliers*», écrit-il au ministre, «*est un excellent officier. Il m'aide à mettre toutes choses en règle. Il est rempli de zèle et d'attention pour le service*»<sup>845</sup>.

En avril 1737, il obtient la croix de Saint-Louis, distinction alors très convoitée<sup>846</sup>. Avant son départ et sa mise à la retraite en 1763, il demande le cordon rouge.

Il se comporte en chef de famille, ménageant auprès du ministre les carrières de ses frères<sup>847</sup> : demande d'appointements, d'offices divers (garde-marine, enseigne, aide major etc).

Il se marie à deux reprises. En Martinique, il épouse en 1739, Marie Elisabeth Giraud de Tresol qui meurt des suites de la naissance de son troisième enfant en 1744. De son premier mariage, seule Anne-Marie, la dernière née atteindra l'âge adulte.

En France, il épouse en 1756, alors qu'il approche de la soixantaine, mademoiselle de Brache qu'il ramène à Cayenne en 1757. Trois enfants naissent avant le départ définitif de la famille en 1763.

De 1737 à 1763, Gilbert d'Orvilliers paraît vouloir s'installer définitivement en Guyane : il grimpe peu à peu les échelons qui lui permettent de devenir gouverneur en titre en 1749. Il fonde sa prospérité économique sur des investissements dans des concessions<sup>848</sup>. Outre celle

---

<sup>842</sup> Danclan est en même temps propriétaire d'un terrain sur l'Orapu, sur lequel il produit également cacao, café et rocou avec six esclaves.

<sup>843</sup> Charanville, enseigne en 1709 à l'île de Bourbon, puis à Cayenne, capitaine en 1711, major en 1727, lieutenant de roi en 1729, il assure l'intérim du gouvernement jusqu'à sa mort en juillet 1730.

<sup>844</sup> Henri Dussault, seigneur de Lamirande, capitaine de frégate en 1731, gouverneur de 1729 à 1736. Meurt le 30 août 1736 à Macouria.

<sup>845</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 17, folio 9.

<sup>846</sup> La croix en or est émaillée de blanc; à l'origine au centre, on voyait la tête de Louis XIV sur un fond d'émail bleu. Les Membres de l'Ordre de Saint-Louis portaient la Croix de Saint-Louis et recevaient le titre de «chevalier», mais ni le titre ni la croix elle-même n'étaient héréditaires. À la mort du chevalier, ses héritiers devaient rendre la croix sans délai. Néanmoins cet honneur demeurait matière à fierté pour les héritiers.

<sup>847</sup> L'un d'entre eux, Louis, né en 1708, poursuivit une brillante carrière dans la Marine. Capitaine de vaisseau en 1754, lieutenant général en 1777, il devient commandant en chef de la flotte de Brest et bat l'amiral anglais Keppel au large d'Ouessant en 1778. Des études lui ont été consacrées, en particulier, *D'Orvilliers, un grand marin du XVIIIe siècle*, opus cité.

<sup>848</sup> Parmi les deux cents habitations recensées en 1737, quarante sont exploitées par des membres de la garnison, soit une sur cinq (le major commandant d'Orvilliers en exploite une, le major Desrosses, deux, un aide-major,

qu'il a hérité de son père et qu'il possède en société avec les sieurs Raudot et Forcades, en 1737, il obtient l'ancienne habitation de Franz Rool (qui appartient à la famille de La Barre à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle)<sup>849</sup>, toujours en société, cette fois avec madame de Lamirande et Dunezat de Saint-Michel<sup>850</sup>.

Par ailleurs, toujours en 1737, il possède depuis peu<sup>851</sup> avec ses deux frères une habitation dans l'isle de Cayenne appelée «la Romancie», située du côté de la pointe Diamant à Rémière, entre celles des sieurs Courant et Mitifeu, sur laquelle sont cultivés rocou et café et cultures vivrières (manioc et bananes). Quatre «nègres libres» et vingt-sept esclaves sont recensés. Un peu d'élevage : des ovins. Des moyens de transport : chevaux, «canot». Une habitation ordinaire de l'île de Cayenne.

Gilbert d'Orvilliers devient pendant le quart de siècle suivant, un habitant prospère, puisque en 1763, à son départ définitif de la colonie, son habitation compte une centaine d'esclaves. *«Le même jour, M. d'Orvilliers partit pour se rendre en France avec sa famille dans un petit bâtiment de Saint-Malo. [...] Il possédait entre autres une bonne habitation et une centaine d'esclaves. Il ne trouva point à vendre l'habitation mais il se défit de trente à quarante nègres, notamment de ses domestiques et de tous ses meubles, dont M. Morisse acheta une partie pour le roy. Ainsi il avait beaucoup de marchandises à porter avec luy en France, et les nouveaux administrateurs ne jugèrent pas à propos d'en faire supporter le fret au roy. Il fretta donc luy-même en entier ce bâtiment pour douze mille livres. Son premier dessein était de passer seul en France avec sa famille dans ce navire ; mais, réflexion faite, il y reçut le major de l'ancienne garnison, son compatriote et son amy particulier<sup>852</sup>, et quelques soldats congédiés. Le ministre n'approuva pas l'économie dont on avait usé à son égard, et luy fit rembourser en France sans difficulté les douze mille livres qu'il avait payées au capitaine malouin»<sup>853</sup>.*

En mai 1763, il reçoit son rappel en France : *«J'ay reçu le 8 may de cette année votre despesche du 18 février, avec la lettre du roy qui étoit jointe, l'une et l'autre m'ont été remises par le vaisseau de Sa Majesté «Le Protée». L'instant de l'ouverture du paquet qui contenoit les ordres de remettre à M. de Béhague le commandement de la colonie et de la province de Guyanne en attendant l'arrivée de Monsieur le chevalier Turgot a été celui de l'exécution de ces mêmes ordres ; et dans le moment, j'ay remis à M. de Béhague et l'autorité et tout le*

---

une ; huit sont la propriété de capitaines, sept de lieutenants, deux d'un enseigne, une d'un cadet, trois de sergents, trois de caporaux et douze de simples soldats. Un major, un capitaine et un lieutenant disposent même de deux habitations).

<sup>849</sup> Cette habitation, «abandonnée» par son légitime propriétaire selon l'ordonnateur d'Albon, est d'autant plus facilement accordée aux trois associés que Gilbert d'Orvilliers est depuis peu gouverneur par intérim, madame de Lamirande, la veuve du gouverneur récemment décédé, et Dunezat de Saint-Michel, l'adjoint direct d'Orvilliers.

<sup>850</sup> Jean Baptiste Hyacinthe Dunezat de Saint-Michel lieutenant du roi à Oyapock de 1724 à 1727, major en 1737, lieutenant du roi en 1752, commandant à Cayenne de 1751 à 1760.

<sup>851</sup> Le recensement de 1737 parle d'«habitation nouvelle». Les pieds de cacao plantés ont deux ans...

<sup>852</sup> Pierre Margot Béraud des Roches de Lamathérie, né vers 1702, est le fils d'un commissaire général des saisies dans le Bourbonnais. C'est donc un compatriote de Gilbert d'Orvilliers. Il arrive dans la colonie vers 1730 comme lieutenant de garnison. Capitaine en 1738, il est major en 1756. Il épouse en 1732 Françoise Châtel, la veuve d'un doyen du conseil supérieur. En 1737, il est également propriétaire de deux habitations : l'une, située à proximité de Cayenne, sur laquelle il cultive cacao, café et coton (vingt et un esclaves) ; l'autre sur la rivière Tonnégrande, exploitée en société avec le sieur Bougran, consacrée à la canne à sucre et à l'élevage (quatre-vingt deux esclaves). Dans le bourg de Cayenne, il est aussi propriétaire d'une maison.

<sup>853</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 11.

détail qui m'étoient confiés. Je ne suis donc en ce moment occupé que de l'attente d'une occasion de passer en France rendre compte de ma gestion et attendre au premier port où je débarqueray les ordres de Monseigneur à cet égard»<sup>854</sup>. Il quitte définitivement (et à son corps défendant) la colonie en octobre de la même année. Il a près de soixante-dix ans.

Dans le même courrier, il retrace ainsi l'histoire de sa famille dans la colonie : « Je suis fils et petit-fils de Rémy et Claude d'Orvilliers, tous deux morts gouverneurs de cette colonie. Ils comptoient entre eux deux cent quatorze ans de services tant dans les troupes de terre que dans la marine ; ils étoient issus d'ancêtres que le roy Charles VII a bien voulu mettre en 1441 par Renaud Guillouet aux titres et privilèges de sa noblesse. Je suis entré officier au service en 1715. J'ay été fait major et j'ay eu le commandement général de la colonie en 1730. J'en reçus des éloges de M. de Maurepas alors ministre. Je me suis trouvé dans le même cas de commander le 1<sup>er</sup> décembre 1738 et jusqu'en juillet 1738. J'en ay reçu les mêmes applaudissements ; enfin, j'ay repris le commandement le 12 juillet 1743 jusqu'en 1749 que j'ay été nommé gouverneur de la colonie. Les deux dernières guerres<sup>855</sup>, que je me suis trouvé dans le cas de soutenir n'ont produit aucun échec à la colonie ; et tous les embarras qu'elles ont occasionnés n'ont roulé que sur moy et sur ma prévoyance à faire vivre et à conserver ce pays au roy»<sup>856</sup>.

La famille d'Orvilliers marque de son empreinte la colonie pendant la plus grande partie de la période étudiée. Nobles, fonctionnaires du roi, et habitants, les d'Orvilliers traduisent l'évolution de l'administration coloniale : à une période d'instabilité (jusqu'en 1676), a succédé une mise en place d'un système colonial fondé sur des hommes, certes au service du roi, mais qui peu à peu sont au service d'eux mêmes et donc de la colonie dans laquelle ils se sont installés. Le départ de Gilbert d'Orvilliers en 1763 marque une rupture : à la crise du système induite par l'expédition de Kourou et l'expulsion des jésuites, s'ajoute une réorganisation administrative et politique avec l'arrivée en Guyane d'administrateurs ne s'inscrivant pas économiquement dans la colonie.

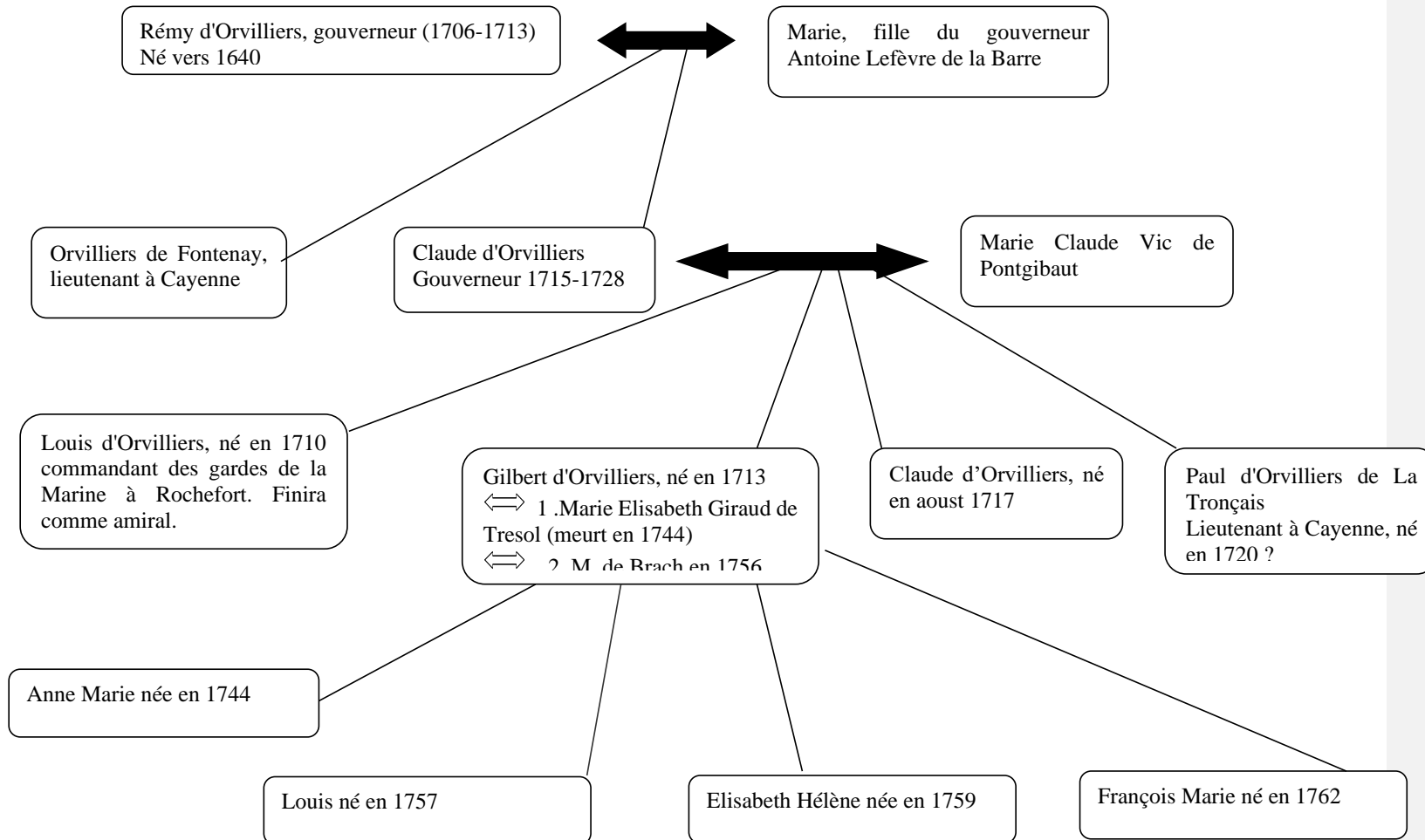
---

<sup>854</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 26, folio 11.

<sup>855</sup> La guerre de Succession d'Autriche ( 1740 - 1748) et la guerre de Sept ans (1756 – 1763).

<sup>856</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 26, folio 12 et suiv.

### La famille Guillouët d'ORVILLIERS



## 3112 Un mandat de quarante ans, celui de l'ordonnateur d'Albon

Paul Lefèvre d'Albon est né vers 1670. Il arrive en Guyane comme inspecteur de la marine en 1706. Il fait fonction de commissaire ordonnateur dont il obtient le titre en 1712. En 1713, il est nommé subdélégué à l'intendance des Iles du Vent, et en 1732, commissaire général ordinaire. Il a épousé Marianne Mathé, de près de vingt ans sa cadette, dont il n'a pas eu d'enfants.

### *Paul Lefèvre d'Albon, habitant*

Comme les d'Orvilliers, le premier ordonnateur de la colonie sent vite la nécessité d'une insertion économique. En 1717, le recensement le déclare propriétaire de treize esclaves. Ses biens consistent en une trentaine de têtes de bétail gérées par un régisseur, Jean Vandrille. Il n'est cependant pas encore question véritablement d'habitation. D'après le même recensement, il est aussi gérant des biens des mineurs et de la veuve de Methereau qui semble-t-il sont en France : deux maisons à Cayenne, une habitation sur laquelle 38 esclaves cultivent rocou et indigo, et qui comporte également une «*ménagerie*» de 30 «*bestes à corne*». La gestion des biens de mineurs est une façon classique de s'enrichir dans la colonie...

Vingt ans plus tard, en 1737, il possède une habitation appelée la «Bastide», située à proximité de Cayenne, sur laquelle il cultive cacao et café, dont s'occupe un nommé Corman, archer de la marine. 34 esclaves sur cette exploitation sur laquelle il a fait construire un colombier en signe de noblesse. Il est propriétaire d'une maison à Cayenne. Café et cacao lui rapportent cette année-là 1 500 livres. Après sa mort, cette habitation est vendue à son successeur Philippe Antoine Lemoine en 1748.

### *... et ordonnateur*

Exerçant son mandat d'ordonnateur pendant près de quatre décennies, il n'est que médiocrement apprécié des membres de la société coloniale.

Ordonnateur tatillon, il est très, trop ? économe des deniers du roi : «*l'argent du roy ne fut jamais en des mains plus pures*», écrit Artur à son propos<sup>857</sup>. Son long mandat dans la colonie lui confère expérience et connaissance du monde colonial, mais aussi une certaine indifférence nuancée de fatalité. Comme nombre d'habitants dans la colonie, il est devenu profondément individualiste : «*il ne consultait personne*», écrit encore Artur<sup>858</sup>.

---

<sup>857</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 5. Non sans une certaine ironie, car le même Artur, à propos de l'ordonnateur Lemoine<sup>857</sup>, le successeur d'Albon, rédige ces lignes enthousiastes : «*Le nouvel ordonnateur était exactement l'antipode moral de M. d'Albon, actif, laborieux, entreprenant, osant prendre sur luy moins pourtant que ses successeurs, entrant en connoissance de tout, aimant à faire travailler et à dépenser. Il faut luy rendre la justice de dire qu'il vécut toujours fort honorablement, surtout depuis l'arrivée de Mme Lemoine [...]. Ils tinrent toujours une fort bonne table matin et soir*»<sup>857</sup>. Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 9.

<sup>858</sup> Ibid. Le portrait de Lefèvre d'Albon brossé par Jacques François Artur est certes quelque peu réticent Mais il est vrai que le médecin du roi ne l'a connu que dans le dernier quart de son mandat, alors qu'il était déjà malade.

Villiers de L'isle Adam, son adjoint à la fin de son mandat, écrit de lui en 1737 «*J'ay trouvé icy en monsieur lefèvre d'Albon un homme de tête bien au fait de la colonie judicieux, prudent et sage, prodigue de ses interrets et fort économe de ceux de Sa Majesté, c'est le seul reproche que ses plus grands ennemis ayent à luy faire*»<sup>859</sup>. Il est vrai que Villiers tient à se ménager les faveurs de l'ordonnateur dont il brigue la succession. Son sens de l'économie ainsi que sa probité ne lui font pas que des amis parmi les habitants : «*Je passe icy pour un fagot d'épines*», écrit-il au ministre en 1732<sup>860</sup>.

Devenu invalide autour de 1737, «*il continue à jouir d'une bonne santé de la ceinture en haut, mais il n'a plus d'espoir de tirer aucun service de ses jambes*», écrit Villiers de L'isle Adam en octobre 1739<sup>861</sup>. Les dernières années sont particulièrement douloureuses. «*Je le dis à mon grand regret*», écrit-il au ministre, «*de jour en jour depuis ma dernière ataqe de fièvre double tierce continue, je me sens succomber sous le poids de 79 années et je croirais pouvoir abuser de la confiance dont m'a toujours honoré Votre Grandeur si, par rapport à mes seuls intérêts, tous pressants qu'ils ne puissent estre, je differois plus longtemps le sincère aveu de ma décrépitude. [...] J'ai cessé de siéger [au conseil supérieur] par raport à ma surdité entière d'une oreille et la trop grande difficulté de l'autre*»<sup>862</sup>. Par surabondance de mal, je n'ay plus ni bras, ni jambes. Dans un aussi triste état oserais-je encore vous représenter une honorable vieillesse hors de tout reproche que dès l'âge de 25 ans n'ayant connu d'autre maître que le roy, ne s'est jamais en un seul point démenti d'un zèle assidu pour le service»<sup>863</sup>.

Depuis plusieurs années, il demande une retraite qu'il estime méritée : «*Je sui sensible tout ce que l'on peut estre à votre gracieuse lettre par laquelle me faisant espérer une avantageuse retraite, vous y ajoutez qu'il ne tiendra pas à vous que je n'en sois content c'est tout me dire et vous le prouvez sans compter*»<sup>864</sup> ; et ce, jusqu'à la veille de sa mort (il fait encore écrire en ce sens au ministre le 23 juin). Il meurt le 26 juin 1746, à l'âge de 80 ans.

L'ordonnateur, s'il semble avoir toujours eu des relations difficiles avec les gouverneurs d'Orvilliers successifs (il connaît pendant son mandat trois générations de la famille)<sup>865</sup>, à la

---

<sup>859</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 17, folio 225.

<sup>860</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 15, folio 76.

<sup>861</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 17, folio 225. En 1745, d'Albon le propose comme son successeur.

<sup>862</sup> Surdité fort gênante pour la confidentialité des séances du conseil supérieur. «*Il était devenu très sourd depuis une vingtaine d'années, incommodité qui produisait un très mauvais effet. Les officiers du conseil ne pouvoient luy faire entendre leur opinion qu'en criant à pleine tête. Les délibérations ne pouvoient être secretes et il semblait aux passants, quant on était aux opinions, qu'on se querellait*». Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 8.

<sup>863</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 19, folio 45.

<sup>864</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 19, folio 58.

<sup>865</sup> En 1708, c'est de Rémy d'Orvilliers que d'Albon se plaint au ministre «*Les mesmes officiers juges dans cette affaire estoient encore avec Monsieur le gouverneur lorsque j'entray chez luy et n'eut pas le temps de dire deux parolles que dans leur presence il me traitta de la maniere du monde la plus humiliante ; cela luy arrive si frequament et si malapropos que je suis enfin forcé de m'en plaindre, il peut bien croire que je ne suis pas insensible je croy bien aussy que de son costé il vous en écrit d'une manière à me faire tomber dans le tort*». Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 5, folio 112.

En 1726, «*Monsieur d'Orvilliers [il s'agit alors de Claude] n'avait peut-être pas pour monsieur d'Albon tous les égards convenables. Les paquets de la cour luy étoient remis et il les ouvrait d'abord sans l'appeller. Il*



fin de sa vie, fait quasiment l'unanimité contre lui. En 1744, lors de la descente d'un corsaire anglais à Oyapock et Macouria, il accuse Gilbert d'Orvilliers de ne pas le tenir au courant : « *Insurmontablement aresté chez moy, qui ne pouvois sortir pour voir ce qui se passoit, M. d'Orvilliers me négligeoit si fort que pendant tout ce temps de trouble je puis dire n'avoir été averti ni instruit de quoy que ce fut que par les nouvelles publiques que me raportoit mon épouse* »<sup>866</sup>.

Chateaugué, en septembre 1740, accuse : « *Je me trouve forcé, Monseigneur, de vous dire que si la colonie n'est pas dans un meilleur état, s'est la faute de mondit sieur d'Albon qui ne voit rien et ne fait rien et cependant veut tout faire luy-même étant extrêmement difficile sur tout. je joindray à cela qu'il n'est nullement au fait des colonies, la situation où est celle-cy ne se fait que trop connoître* »<sup>867</sup>. L'ingénieur Fresneau<sup>868</sup>, la même année, mentionne « *d'Albon à qui son grand âge luy fait branler la teste* ».

Le bilan de son mandat d'après Artur est contrasté. Pour le médecin du roi, le faible développement de la colonie lui est imputable. « *A son économie près, qui a arrêté le progrès de la colonie pendant presque quarante ans qu'il a été à la tête des affaires, il faut reconnoître en cet ordonnateur, comme je l'ay déjà observé, un grand fond de religion, d'honneur et d'intégrité. Ses avis, même au ministre, qui n'ont point accéléré non plus les progrès de la colonie, étoient l'effet de son zèle mais d'un zèle trop peu éclairé aussi. Malgré tout cela il ne laissait pas d'être respecté et considéré dans la colonie, quoyqu'on n'eût pas lieu de s'en louer et qu'on se plaignit souvent de luy à luy-même, ce qu'il entendait sans s'en formaliser, mais aussi sans changer d'alure* ».

Sa gestion de la colonie est du domaine du quotidien ; nulle ambition, peu de projets pendant son mandat. Faut-il pour autant lui imputer comme le fait Artur la médiocrité du développement colonial de la Guyane pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ?

Paul Lefèvre d'Albon comme Gilbert d'Orvilliers a passé sa vie d'homme dans la colonie : sa vie professionnelle, sociale et familiale s'est inscrite dans une réalité et dans un territoire qu'il n'envisage pas de quitter. Si le premier en part à regret en 1763, lui-même y finira sa vie<sup>869</sup>.

### ***Paul Lefèvre d'Albon et la famille Tissier***

Originaire de La Rochelle, Antoine Tissier est né vers 1664. Son nom apparaît pour la première fois en 1707 sur des documents officiels ; il est alors commis des trésoriers généraux de la marine. Greffier du conseil supérieur en 1708, il devient écrivain, puis garde-

---

*retenait même sans les luy communiquer les états du roy qu'il aurait dû luy remettre*». Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 6.

<sup>866</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 19, folio 39.

<sup>867</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 17, folio 72.

<sup>868</sup> François Fresneau de la Gataudière ( 1703 – 1770), ingénieur. Passe seize années en Guyane (1732 – 1748). Obtient le grade de capitaine réformé en 1735. Inventeur d'un « *soufflet à tuer les fourmis* », il s'intéresse particulièrement aux utilisations possibles de l'hévéas brasiiliensis, à l'origine du caoutchouc. Sa vie a fait l'objet d'une biographie rédigée par un de ses descendants, F. de CHASSELOUP-LAUBAT, *François Fresneau, seigneur de la Gataudière*, opus cité.

<sup>869</sup> Il ne s'absente de la colonie qu'à une seule reprise : de février 1711 au mois d'avril 1713. En 1722, il refuse, pour un motif financier, de partir pour la métropole. Son installation à partir de cette date est définitive.

magasin<sup>870</sup>. Il apparaît dans les recensements à partir de 1709. Il n'a pas alors d'habitation, mais quatre esclaves et une maison à Cayenne<sup>871</sup>. En 1717, âgé de cinquante-trois ans, il est producteur de rocou sur son habitation, propriétaire de dix-neuf esclaves, de trois chevaux et de dix-huit têtes de bétail. Sa famille possède deux autres habitations. Il meurt en 1734, et sa veuve en 1737 se retrouve à la tête de la plus grosse fortune de la colonie à l'exception des jésuites : le nombre total des esclaves de la veuve Tissier, les trois habitations confondues, s'élève à cent soixante-deux esclaves. Pierre de Morlhon de Granval qui occupe les fonctions de gouverneur par intérim entre 1713 et 1716 en donne une explication plausible : Marguerite Ruffaud, devenue l'épouse d'Antoine Tissier en 1705<sup>872</sup>, aurait été pendant de nombreuses années la maîtresse de l'ordonnateur d'Albon, lequel aurait fait la fortune de la famille<sup>873</sup>.

Cette liaison date des premières années d'Albon dans la colonie : en août 1709, ce dernier se justifie auprès du ministre des accusations portées contre lui par des conseillers concernant ses relations coupables avec la femme d'Antoine Tissier dont il a choisi une pièce de la maison pour y tenir conseil...<sup>874</sup>. Les six enfants de Marguerite Tissier sont nés entre 1711 et 1724 ; Lefèvre d'Albon et sa femme sont présents et parfois parrain ou marraine pour le baptême de certains d'entre eux. On peut émettre un doute sur la paternité d'Antoine Tissier.

Ce dernier profite largement de la situation : greffier, procureur, trésorier, un moyen de trafiquer les farines, de vendre des rations, de trafiquer les comptes, sans que l'ordonnateur d'Albon, son supérieur hiérarchique n'intervienne ? Claude d'Orvilliers, en février 1717, dans une lettre au ministre émet des doutes sur l'honnêteté de Tissier. Ce que semble corroborer les données des recensements : en moins de huit années (1709-1717), le nombre de ses esclaves a été multiplié par quatre...

Tissier meurt en 1734. Sa veuve en 1742, quatre ans avant Lefèvre d'Albon.

En 1737, Marguerite Ruffart, épouse Tissier, est une riche veuve, propriétaire d'une sucrerie à Matoury, sur laquelle travaille 168 esclaves... Une de ses filles, Marguerite Anne, a épousé François Baudoin qui devient le successeur de Tissier et dont la sucrerie, sur le Mahury, compte 108 esclaves.

Si l'habitation des jésuites vient alors en tête avec plus de 300 esclaves, celle de la veuve Tissier vient tout de suite après, suivie de celles de Mitifeu, Billy, et Baudoin... Une brillante réussite socio-économique. Une trajectoire ascensionnelle étonnante qui traduit la relative mobilité sociale des colons.

---

<sup>870</sup> Il fera même fonction d'ordonnateur en l'absence de Lefèvre d'Albon en 1712-1714. Arch. nat., CAOM, série E379bis.

<sup>871</sup> Il s'agit du même Antoine Tissier, ce charpentier qui, en 1685, selon Artur, refit la charpente de l'église de Rémire, et dont il précise que « *sa demeure tant que dura cet ouvrage, fut le tronc d'un gros fromager creusé par la vieillesse. C'était là qu'il mangeait et qu'il couchait* ». Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 4.

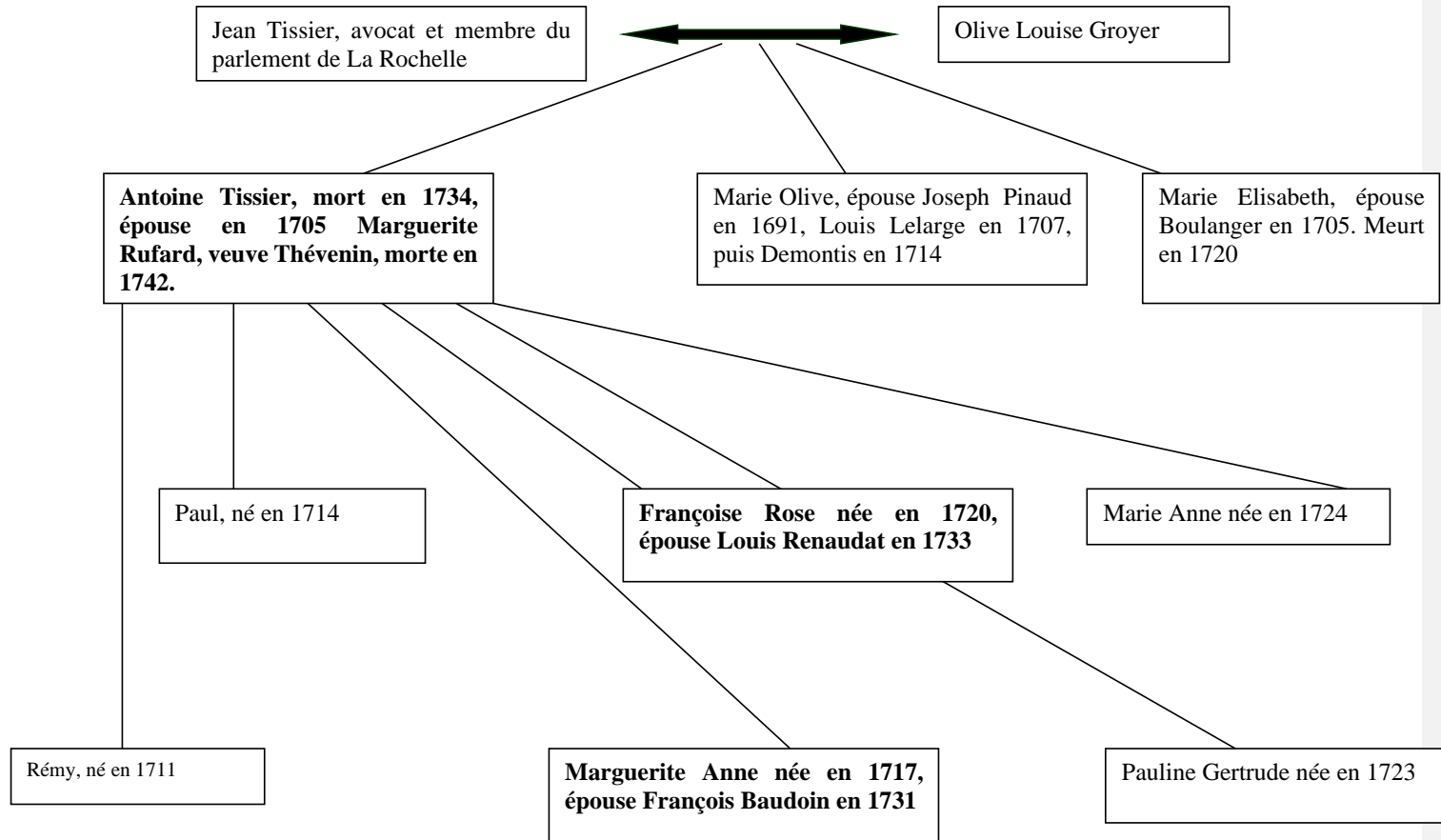
<sup>872</sup> Originaire de Turin, Marguerite Ruffaut ou Rufart, épouse en premières noces à Cayenne en 1701 René Tévenin, anspessade, originaire de Nevers. Mariage fort simple dont le témoin, Saint-Amans, est un autre soldat «pays» du marié, qui a épousé quelque temps auparavant Françoise Mangot, une «libre». Marguerite est une très jeune adolescente puisque née vers 1690. Les témoins de son second mariage sont beaucoup plus prestigieux : l'acte de mariage est signé des noms de personnages importants de la colonie. Et lorsque sa fille Rose se marie en 1733, sont présents les administrateurs et leurs femmes, ainsi que les principaux habitants de la colonie.

<sup>873</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 8, folio 55.

<sup>874</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 5, folio 149.



**La famille TISSIER**



## 3113 La Motte-Aignon, officier et riche habitant esclavagiste

### *La Motte-Aignon, officier du roi*

Né vers 1661, François de La Motte-Aignon, originaire de La Rochelle, apparaît dans les documents d'archives à partir de 1688, lorsque le gouverneur François de La Barre demande pour lui au roi l'octroi d'une compagnie vacante et donc le titre de capitaine. «*Nous avons icy les sieurs de La Motte-Aignon et de Choupe, lieutenans en cette garnison pour lesquels je vous demande les deux compagnies vacantes avec beaucoup d'instance. Ce sont de fort honnêtes gens et fort bons officiers, j'ose espérer que vous voudrés bien m'accorder cette grace pour ces deux officiers qui sont fort capables de remplir ces deux emplois*»<sup>875</sup>. Nommé capitaine d'infanterie en 1693, il obtient le brevet de major en 1713 et assure l'intérim du gouverneur Claude d'Orvilliers lors de son congé en France (1720-1722). En 1727, il est nommé lieutenant de roi<sup>876</sup>. Il meurt à Marseille en 1728.

Son investissement personnel dans la vie politique, administrative et sociale de la colonie est divers et s'inscrit dans la durée, puisqu'il séjourne dans la colonie pendant près de trente années ; là aussi il s'agit de toute une vie d'adulte.

François de la Motte-Aignon est d'abord un soldat qui tente de repousser plus loin les limites connues, explorées de la colonie. En 1688, sur ordre du gouverneur, il part à la découverte du bassin de l'Oyapock. «*Je l'ai envoyé*», écrit le gouverneur, «*visiter la rivière d'Oyapock et la remonter le plus haut qu'il pourra attendu que c'est l'endroit de ce pays d'où l'on doit retirer les plus grands avantages pour le commerce selon le rapport des traitteurs et des Indiens*»<sup>877</sup>. C'est également comme chef militaire qu'il participe en 1689 à la tragique expédition de Ducasse<sup>878</sup> au Surinam et se retrouve prisonnier dans la colonie hollandaise<sup>879</sup>. Militaire, mais aussi diplomate, La Motte-Aignon signe la capitulation avec le gouverneur du Surinam. Soldat toujours lorsqu'il est envoyé en 1695 par le gouverneur de Ferrolles pour raser le fort de Parou dans le contesté franco portugais.

---

<sup>875</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 2, folio 55.

<sup>876</sup> Annexe 17. Brevets concernant concernant La Motte-Aignon.

<sup>877</sup> Arch. nat., CAOM, collection Moreau de Saint-Méry, série F 3, registre 22.

<sup>878</sup> Jean-Baptiste Ducasse (1650 – 1715), employé par la compagnie du Sénégal, il en devient l'un des directeurs et établit un comptoir de traite à Saint-Domingue. En 1691, il est nommé gouverneur de Saint-Domingue et se rend redoutable, à la tête des flibustiers de l'île, aux Espagnols et aux Anglais dont il dévaste les colonies.

<sup>879</sup> Dans le contexte de la guerre de la ligue d'Augsbourg, Ducasse avec cent soldats et soixante habitants de la colonie pensait conquérir la colonie voisine du Surinam. «*En 1689, la colonie de Cayenne receut un troisième échec, dont elle n'a pu se relever. Dans l'expédition de M. Ducasse sur Surinam, il passa à Cayenne et y prit des troupes et la plus grande partie des habitants (qui y ont presque tous périés misérablement)*»<sup>879</sup>. Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 22, folio 312.

Diplomate encore lorsqu'en 1713, il est chargé par Granval, gouverneur par intérim, de négocier avec le gouverneur de la colonie hollandaise la restitution réciproque des déserteurs, esclaves et soldats.

Rôle militaire, politique mais aussi économique. Vers la même époque, il négocie avec un marchand anglais du Surinam la fourniture régulière d'esclaves et de chevaux à la colonie française : « *Monsieur de La Motte-Aigron traita à Surinam avec Thomas Damphort, Anglois établi à Surinam, pour l'envoy d'autant de chevaux qu'il en pouvoit faire passer à Cayenne et de cent cinquante à deux cents nègres chaque année, payables à raison de trois cents livres la pièce d'Inde, et les autres à proportion en marchandises et denrées de la colonie* »<sup>880</sup>.

Son intervention économique ne s'arrête pas là, puisqu'il facilite l'introduction du café dans la colonie : « *Monsieur de La Motte-Aigron ne négligea pas le café qui aurait pu faire une branche considérable de commerce dans la colonie. Il trouva à Surinam un nommé Morgue, ancien habitant de Cayenne, qui s'y était retiré pour se soustraire aux suites d'une fascheuse affaire qu'il avait eue à Cayenne. [...] Monsieur de La Motte-Aigron l'engagea à revenir à Cayenne en luy promettant sa grâce s'il pouvoit procurer à la colonie quelques grainnes de café qu'on commençait à cultiver à Surinam, mais à l'égard duquel les Holandois prenaient toutes les mesures possibles pour qu'il n'en sortit de la colonie aucune graine qui put lever. Morgue, après avoir pris congé du Holandois qu'il servait en qualité d'économe, prit le chemin du dégrat pour s'y embarquer, suivi de sa femme qui chemin faisant, enleva sept ou huit graines de café à quelques arbres qui bordaient le chemin et les cacha dans son sein, sans avoir été remarquée* »<sup>881</sup>.

Sa mort, la même année que le gouverneur Claude d'Orvilliers, met fin à une carrière coloniale qui fut brillante.

## **Deux mariages**

**Il épouse en premières noces Françoise Groyer<sup>882</sup>, veuve Fontaine en mai 1693** : « *Le sieur de la Motte Aigron [...] qui avoit un congé de la cour pour aller en France a resté par son mariage avec la veuve d'un habitant sucrier* »<sup>883</sup>. En 1713, il se remarie avec Marguerite Guillot, veuve Vincent, de plus de vingt ans sa cadette. Elle meurt quatre ans après La Motte-Aigron en 1732.

---

<sup>880</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 5.

<sup>881</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 5.

<sup>882</sup> La famille Groyer dont la présence est attestée dans la colonie dès 1685, est apparentée à des familles en vue de la colonie, les Tissier, les Leroux, témoignant de la complexité des relations coloniales dans sur un territoire où tout le monde est plus ou moins apparenté. Un Groyer est notaire dans la colonie à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, un autre, sous-fermier des droits de poids et de capitation en 1716. Nicolas Fontaine est mort noyé en 1690 ainsi que sa femme et son frère. « *Un habitant nommé Fontaine, sa femme, son frère, un de leurs enfants et deux nègres venant de leur habitation à la ville donnèrent sur une roche dans la rivière, vis-à-vis l'islet Malouin où leur canot s'étant ouvert, ils se noyèrent tous. De là, cette roche s'est depuis appelée la Roche Fontaine* ». Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 4. Françoise est sans doute la veuve du frère.

<sup>883</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 3, folio 1.

Un frère de François, Jacques Aigron, écuyer, sieur de Fontenelle, enseigne à Cayenne, décède dans la colonie en 1716. Si La Motte Aigron n'a pas de descendants, Fontenelle engendre une descendance « métisse » qui porte son nom. En 1714, en effet, naît à Rémire le 18 décembre une petite Marie, « *filie de Fontenelle* »<sup>884</sup>. On la retrouve dans le recensement de 1737 : âgée de 23 ans, qualifiée de « *mulâtresse* », elle vit dans la savane de Cayenne, avec deux esclaves. En 1743, elle met au monde un petit garçon, Jean Baptiste. Dans l'acte de baptême, Marie est à nouveau qualifiée de « *mulâtresse* », il est précisé qu'elle est « *libre* ». Lorsque cinq années plus tard, elle épouse Augustin Guinefoleau, originaire de Niort, cette qualification disparaît, comme si ce mariage la « *blanchissait* »<sup>885</sup>. Les deux époux signent leur acte de mariage, Marie a donc reçu une certaine éducation.

Dans les registres paroissiaux, il est aussi question de « *Manon de la savanne ditte Fontenelle* ». En 1738, celle-ci met au monde Jacques « *de père inconnu* », Louis en 1740 et Antoine en 1744. Dans l'acte de naissance de ce dernier, Manon est indiquée comme « *mulâtresse libre* ».

François de La Motte-Aigron, par testament, lègue à sa nièce une part non négligeable de ses biens<sup>886</sup> reconnaissant de facto son existence. De cet héritage Manon ne perçoit qu'une infime partie : en effet le 5 mars 1743, le conseil supérieur rend un arrêt adjugeant à l'hôpital un legs fait à « *une mullatresse affranchie en luy conservant seulement une pension alimentaire* »<sup>887</sup>. Ce jugement est rendu à l'issue d'un procès entre « *Manon Fontenelle, mulâtresse libre, demanderesse par requête, comparante par Cayerac huissier, son procureur d'une part, contre M. Gras<sup>888</sup>, conseiller doyen au nom et comme administrateur des biens des sieur et dame de La Motte Aigron, deffendeur aussy comparant. [...] La somme de douze mille livres de principal léguée par ledit testament olographe du feu sieur de La Motte Aygron estre donné à laditte Manon sera acquise à l'hôpital royal de cette colonie conformément aux dispositions de laditte déclaration du roy<sup>889</sup>, a cependant accordé à laditte Manon comme par forme de pension alimentaire, sa vie durant, la some de 300 livres par an à commencer de ce jour qui luy seront payés par ledit hôpital dès qu'il sera saisy du legs. Et, en attendant par ledit administrateur, dépends compris* »...

<sup>884</sup> Il n'existe aucune mention de la mère de Marie Fontenelle.

<sup>885</sup> Ce mariage « *a été contracté avec la permission par écrit de Monsieur d'Orvilliers, comandant la colonie* ». Arch. dép. de la Guyane, 1Mi203.

<sup>886</sup> Cette part s'élève à douze mille livres, ce qui équivaut au coût moyen de vingt esclaves ou encore à une dizaine d'années d'appointements pour le médecin du roi Jacques François Artur (il perçoit en 1743 mille deux cents livres par an).

<sup>887</sup> Arch. nat., CAOM, DPPC, série G2.

<sup>888</sup> Gras est doyen du conseil supérieur, commis de la compagnie des Indes, administrateur de la succession de La Motte Aigron... En 1737, il a cinquante-cinq ans. Il est alors le concessionnaire de deux habitations sur lesquelles il cultive cacao, café, sucre et pratique l'élevage avec 107 esclaves. Il est par ailleurs propriétaire d'une maison à Cayenne.

<sup>889</sup> Les arguments du Conseil supérieur sont tirés de l'article 52 du Code Noir de 1724 : « *Déclarons depandant desdits affranchis, ensemble le Negre libre, incapable de recevoir des blancs aucune donation entre -vifs à cause de mort ou autrement ; Voulons qu'en cas qu'il leur en soit faite aucune, elle demeure nulle à leur égard, et soit appliquée au profit de l'Hôpital le plus prochain* ». Déclaration qui s'oppose à l'article 59 du code noir de 1685 : « *Octroyons aux affranchis les mêmes droits, privilèges et immunités dont jouissent les personnes nées libres ; voulons qu'ils méritent une liberté acquise, et qu'elle produise en eux, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cause à nos autres sujets* ».

Marie Fontenelle est ici «demanderesse» : une femme mulâtre réclame justice ; elle ne l'obtient pas certes, mais elle montre suffisamment de caractère pour tenter de faire valoir ses droits à un moment où Suzanne Amomba Paillé<sup>890</sup>, une autre «libre», tente de faire de même et vient de se faire «interdire» par le conseil supérieur<sup>891</sup>. Coïncidence ? Je ne le pense pas : les deux femmes se connaissent et s'apprécient... comme en témoigne la donation finale de Suzanne en date de 1748.

Toutes deux affranchies, l'une par mariage, l'autre par naissance, toutes deux femmes noires suffisamment énergiques pour tenter de faire valoir leurs droits dans un monde dominé par des hommes blancs.

### ***La Motte-Aigron habitant***

Aucun document ne témoigne de son capital initial à son arrivée dans la colonie. Ce qui est certain par contre, c'est qu'il sait saisir les opportunités de s'enrichir. Par ses mariages successifs, il se retrouve de fait propriétaire d'habitations confortables. Par son investissement dans la vie politique et administrative, il obtient des privilèges non négligeables.

L'habitation Fontaine lui vient de sa première femme, décédée sans enfants : En 1685, la sucrerie Fontaine est gérée par un économe nommé Bouteiller, âgé de 38 ans. 72 esclaves travaillent sur l'habitation. Elle dispose de 41 «*bestes à cornes*» et de 5 «*cavalles*».

Le recensement de 1709 mentionne une habitation prospère (sucrerie, indigoterie) sur laquelle travaillent 89 esclaves, et comptant une ménagerie de 60 «*bestes à cornes*» et 13 chevaux. Le capitaine de La Motte-Aigron est alors veuf, et vit avec son demi-frère Fontenelle. Il possède une maison à Cayenne.

En 1711, le recenseur note que l'habitation «La Motte» se situe sur la «Grande Terre»<sup>892</sup>. Elle compte 83 esclaves. Sucre et rocou y sont cultivés, ainsi que des plantations vivrières : manioc et mil. 7 chevaux et 40 bovins constituent le cheptel. C'est de cette habitation que la famille tient une partie de son nom : « *Au reste, le nom de famille de cet officier était Aigron et s'appelait d'abord de ce nom. Ayant ensuite établi dans l'isle une habitation qu'il nomma La Motte, il s'appella Aigron de la Motte et ensuite de la Motte-Aigron* »<sup>893</sup>.

En 1717, il est alors major, son habitation, une sucrerie, est toujours aussi prospère. Une femme noire «libre» et ses deux enfants y sont également recensés : il s'agit sans doute de la mère de Marie Fontenelle et de ses enfants. 90 esclaves sont dénombrés. La ménagerie s'est développée et compte 125 têtes, «bestes à laine», «bestes à cornes» et chevaux.

La main d'œuvre servile toujours insuffisante est très recherchée. La Motte-Aigron obtient le privilège d'en acheter des esclaves à l'étranger. « *Aujourd'hui 21 janvier 1722, le roy étant à Paris. Le sieur de La Motte-Aigron, major de l'isle de Cayenne, a très humblement représenté à Sa Majesté que, depuis plusieurs années, il s'est particulièrement appliqué à la culture du café dans ladite isle et que, par tous les soins qu'il s'est donné, il a réussi jusqu'à présent, et il*

---

<sup>890</sup> Voir en 3231.

<sup>891</sup> Le sieur Gras a joué un rôle non négligeable tant dans l'affaire Suzanne Amomba Paillé que dans celle de Marie Fontenelle, comme doyen du conseil supérieur et comme administrateur des biens la Motte-Aigron...

<sup>892</sup> Hors «l'île» de Cayenne.

<sup>893</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 5.



*a supplié Sa Majesté de luy permettre de tirer des nègres de l'étranger en trocque de sirop de sucre pour pouvoir faire travailler à cette culture, et S.M. désirant traiter favorablement ledit sieur de La Motte-Aigron et luy donner moyen de continuer et même d'augmenter cette culture qui sera très avantageuse au royaume et à la colonie, de l'avis de monsieur le duc d'Orléans, régent, elle a permis et permet audit sieur de La Motte Aigron de tirer de l'étranger pendant l'espace de six années consécutives à commencer de ce jour d'huy, la quantité de cinquante noirs et de les payer en sirop de sucre»<sup>894</sup>.*

Lors du recensement de 1737, François de La Motte Aigron est mort depuis une dizaine d'années. Deux habitations apparaissent mentionnées comme relevant de sa succession. L'une est mentionnée comme appartenant en société à la famille Mitifeu<sup>895</sup> et à ladite succession. Située sur le Mahury, elle porte le nom de «Labyrinthe», et produit sucre et cacao avec 128 esclaves. Elle comporte également une ménagerie conséquente : 82 bovins, 16 caprins, 26 chevaux et 11 cochons. L'habitation<sup>896</sup> est gérée par un commandeur appelé «Provençal». Quant à la deuxième habitation, située sur le Mahury, elle est indiquée comme «nouvelle», elle est cultivée en café et en cacao par 29 esclaves.

### ***La succession La Motte-Aigron et l'origine du collège***

La succession La Motte-Aigron est jusqu'à la veille de la révolution l'objet de nombreux courriers entre administrateurs et secrétariat d'état à la Marine. Il est vrai que l'enjeu est d'importance. Un inventaire de l'habitation sucrerie en 1785<sup>897</sup> en donne une valeur estimée à 168 000 livres, somme qui prend en compte non seulement les terres cultivées et les animaux d'élevage, mais aussi, les outils de travail, les bâtiments de l'exploitation et la valeur des esclaves.

Certes les héritiers directs ne sont pas nombreux, et aucun ne semble avoir obtenu satisfaction. La seconde femme de François de La Motte-Aigron a une fille, devenue religieuse de la Visitation à Pont Saint-Esprit. Cette dernière en 1744, proteste : elle percevait une pension de sa mère tant que cette dernière vivait. « *Mais depuis que le sieur Le Gras s'est emparé [...] que la mère a laissé, il n'a pas été plus exact à acquitter cette pension que les autres charges de cette succession. Il convient que vous vous fassiez informer de ce qu'il en est que vous obligés les administrateurs à acquitter ce qui est deu de cette pension* »<sup>898</sup>.

Outre Marie Fontenelle déjà citée, il est également question d'une cousine : en 1737, une demoiselle Lemoyne, cousine de madame, tente de faire casser le testament<sup>899</sup>.

---

<sup>894</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 6.

<sup>895</sup> Il s'agit de la belle-famille de Jacques François Artur, voir infra. Aucun document ne précise de quand date cette société, qui en étaient les contractants, ni quel était l'apport de chacun. Cependant le recensement de 1717 indique que les époux Mitifeu cultivent alors sur leur habitation le rocou avec vingt-quatre esclaves. La famille semble donc avoir su profiter de cette habitation florissante.

<sup>896</sup> Un colombier est également indiqué sur l'habitation, probablement construit par François de La Motte-Aigron afin d'affirmer son appartenance à la noblesse.

<sup>897</sup> Voir supra en 1212.

<sup>898</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 78.

<sup>899</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 65.

Par testament, les époux de La Motte-Aigron léguaient la plus grande partie de leurs biens en vue de l'établissement d'une maison d'éducation dans la colonie<sup>900</sup>.

Or, en 1788, cette succession n'est toujours pas liquidée.

« *Cet officier, pour luy rendre cette justice en passant, a rendu de bons services à la colonie et on doit luy tenir compte au moins de l'intention qu'il a eu d'y établir une communauté religieuse pour l'éducation des jeunes filles du pays. Il avait engagé son épouse à léguer son bien, comme il a fait le sien, pour cet établissement, mais le testament de madame ayant été annulé, le sien ne suffisoit pas pour une pareille fondation. On en pouvait néanmoins tirer party pour quelqu'autre établissement de cette nature, qui serait moins coûteux et non moins utile, d'autant plus que, depuis, une négresse libre<sup>901</sup> qui avait un bien considérable en a pareillement disposé pour l'établissement d'une école pour les jeunes filles de la colonie, et qu'on pouvait joindre ce leg à la succession de monsieur de La Motte-Aigron* »<sup>902</sup>.

Il faut mentionner aussi les créanciers réels ou supposés, tel le sieur Champenoy, curé de Saint-Didier, et neveu de Christophe Champenois, qui en 1736, s'affirme comme créancier de la succession La Motte Aigron à hauteur de 15 000 livres et créancier de la succession de la veuve Gaillard à hauteur de 9 000 livres<sup>903</sup>.

Voici ce qu'en dit Jacques François Artur (il est alors à Cayenne depuis peu).

« *La colonie était alors divisée en factions à cause des successions des sieur et dame de La Motte Aigron. M. de La Motte Aigron avait testé en faveur d'une communauté religieuse que luy et son épouse avoient projeté de fonder à Cayenne pour l'éducation des jeunes filles de la colonie. Madame était morte depuis et avait signé en mourant un testament que luy avait dressé le missionnaire curé de Cayenne, par lequel elle disposait aussy de son bien pour cet établissement. Les héritiers de M. s'étoient présentés, et avoient voulu en vain faire casser son codicille qui avait été jugé bon au siège royal de Cayenne. Mais les héritiers de madame avoient réussi à faire déclarer nul son testament par le même juge, et plaidoient actuellement au conseil supérieur sur l'appel interjetté par le doyen du conseil qui avait été nommé par cette dame son exécuteur testamentaire, et qui, en cette qualité, s'était saisi de sa succession, alors encore confondue avec celle de son mary, en vertu de quoy, il s'était également emparé de celle de M. de La Motte Aigron, d'autant plus, disait-il, que ces deux successions ayant la même destination ne devoient point être en différentes mains. Le procureur général, créancier de M. de La Motte Aigron, répétait de son côté une somme considérable sur cette succession, très mal administrée, et qui par là n'était pas en état de la luy payer. Il voulait faire mettre cette succession en d'autres mains et était en procès contre l'administrateur à ce sujet. Il appuyait aussi fortement les héritiers de madame. Les uns et les autres avoient leurs partisans dans la colonie, et au conseil supérieur un petit nombre d'amis se déclaroient hautement pour le doyen. Et il était encore appuyé par les missionnaires et par un nombre de personnes sans interrêt personnel, mais qui se persuadoient que l'établissement projeté serait infiniment utile à la colonie, et qui, dans cette*

---

<sup>900</sup> Voir infra en 4212, l'éducation des enfants dans la colonie.

<sup>901</sup> Il s'agit de Suzanne Amomba Paillé. Voir infra en 3231.

<sup>902</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 5.

<sup>903</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 64. Peut-être s'agit-il de prêts ou de lettres de changes non soldées.

*idée, ne faisoient pas assez d'attention aux droits des créanciers<sup>904</sup> et des héritiers, que les autres au contraire respectoient et soutenoient comme il était juste »<sup>905</sup>.*

L'itinéraire de François de La Motte-Aignon en Guyane est particulièrement intéressant parce que partie prenante de composantes fort diverses de la société coloniale.

Comme officier, il joue un rôle d'explorateur, de militaire (expédition Ducasse), également un rôle politique (chargé de mission par le gouverneur auprès du gouverneur du Surinam).

Comme habitant, il s'inscrit dans une économie coloniale esclavagiste où il se construit par mariage une place confortable.

Il est l'ancien maître de deux esclaves affranchies, qui toutes deux, ce qui est exceptionnel pour cette période de l'histoire de la colonie, ont laissé une trace significative dans les documents administratifs de l'époque.

Il reconnaît ses liens familiaux avec une parentèle métisse par un acte officiel, un leg témoignant ainsi de la dynamique en œuvre dans une société coloniale pourtant rigide.

Enfin ses biens sont, joints à ceux des époux Paillé, à l'origine de la création du collège de la colonie.

## **3114 Jacques François Artur, fonctionnaire et habitant aisé de la colonie**

Jacques-François Artur, fonctionnaire du roi (il fut le premier médecin de la jeune colonie) et habitant à son aise, formé auprès de scientifiques renommés, est l'un des rares personnages en vue de la colonie pour lequel récits, documents officiels et correspondances diverses abondent. Enfin, il est l'auteur d'une *Histoire des colonies françaises de la Guianne* largement utilisée par les historiens de cette partie du monde et dont la publication est en cours<sup>906</sup>.

### ***L'environnement familial d'Artur***

A travers les documents d'archives existants, il est possible de dresser un portrait même incomplet des membres de sa famille proche : ses origines, une famille ordinaire de la bourgeoisie normande, les Artur ; son mariage dans une famille ordinaire de colons aisés, les Mitifeu ; sa descendance qui s'inscrit à la fois dans le milieu des fonctionnaires du roi et dans celui des riches habitants de la colonie.

#### **La famille Artur**

**Jacques Artur**, le père de Jacques-François Artur, porte également le nom de de Hauterue (ou Hauterive). Il est né en 1674 d'une famille protestante peut-être d'ascendance noble, et mort en 1748. Jacques-François, dans une lettre de demande de congé adressée au ministre en 1760,

---

<sup>904</sup> Le médecin du roi n'est pas vraiment neutre dans cette affaire, puisque lorsqu'il écrit, il est devenu par mariage apparenté à la famille Mitifeu, directement concernée par cette succession.

<sup>905</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 7.

<sup>906</sup> Jacques François ARTUR, *Histoire des colonies françaises de la Guianne*, transcription établie, présentée et annotée par Marie Polderman, Cayenne, Ibis rouge, fin 2001.

précise : « *Mon père est mort il y a 12 ou 14 ans, plusieurs années après ma mère et ils ont dû l'un et l'autre me laisser quelque bien à Caen, ma patrie* ». Jacques Artur était dit : « *Commerçant très lettré, caractère fier, hautain et dominateur* ». Milieu aisé donc, cultivé aussi, ce qui explique les études de médecine faites par son fils. Les Artur ont, semble-t-il, une demeure place Royale à Caen où serait né Jacques-François en 1708, ainsi qu'une demeure familiale à Périers non loin de Caen.

D'Anne Le Picard de Valmesnil, la mère de Jacques-François, nous savons qu'elle était la fille de Thobie Le Picard et de Madeleine de Fourcy et qu'elle eut de son mariage avec Jacques Artur, dix enfants.

Cinq enfants sont nés de l'union en 1746 de Jacques-François Artur et de Marie-Françoise Mitifeu : trois d'entre eux parviendront à l'âge adulte, un garçon et deux filles.

**Jean Jacques Isidore** est né le 25 décembre 1747. Tout jeune (sans doute dès 1756), son père l'envoie faire ses études en France chez les Pères de l'Oratoire à Niort. Après des études de droit, il devient avocat et rentre en Guyane. Une place de conseiller assesseur étant laissée vacante par la mort de son titulaire en 1770, les administrateurs appuient la candidature d'Artur fils auprès du ministre, avançant comme facteur déterminant que « *ce jeune homme avait fait toutes ses études en France et était passé avocat* ». En août 1773, il épouse Marguerite Françoise Couturier<sup>907</sup> dont il aura deux enfants, Jean François et Anne Marie. En mars 1777, il est conseiller titulaire, et le 20 mars 1779, premier substitut du procureur général avec 3 000 livres d'appointements et la réalité de la fonction de procureur, son titulaire (Claude Macayé<sup>908</sup>) étant vieux et infirme. Dès le 28 mars de la même année, l'ordonnateur Morisse<sup>909</sup> demande pour Jean Jacques Isidore le brevet de procureur avec mise à la retraite de Macayé, ce qui lui est accordé. Jacques-François ne verra pas cette dernière promotion de son seul fils puisqu'il meurt le 21 mars 1779. En août 1781 cependant, Artur fils malade a quitté la colonie avec sa famille, pour rentrer se soigner en France. Aussitôt guéri, en octobre 1783, il demande au ministre le passage sur un bateau du roi pour lui « *permettre d'aller reprendre l'exercice de ses fonctions* » en Guyane. L'ordre de passage est accordé : mais Jean Jacques Isidore meurt à La Rochelle d'une gestion pulmonaire alors qu'il allait s'embarquer, le 15 avril 1784.

---

<sup>907</sup> Le citoyen Couturier est mentionné comme ingénieur agraire, compagnon de Guisan, dans le *Récit d'une expédition de cinq années contre les Nègres révoltés de Surinam...* de Jean Gabriel STEDMAN, Paris, F. Buisson, An VII. Le tome trois de cet ouvrage comprend un *Tableau de la colonie de Cayenne*.

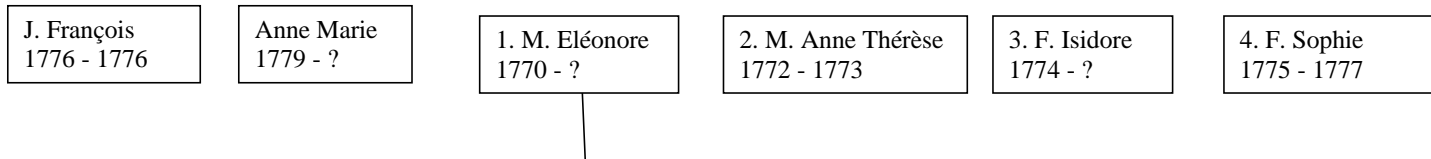
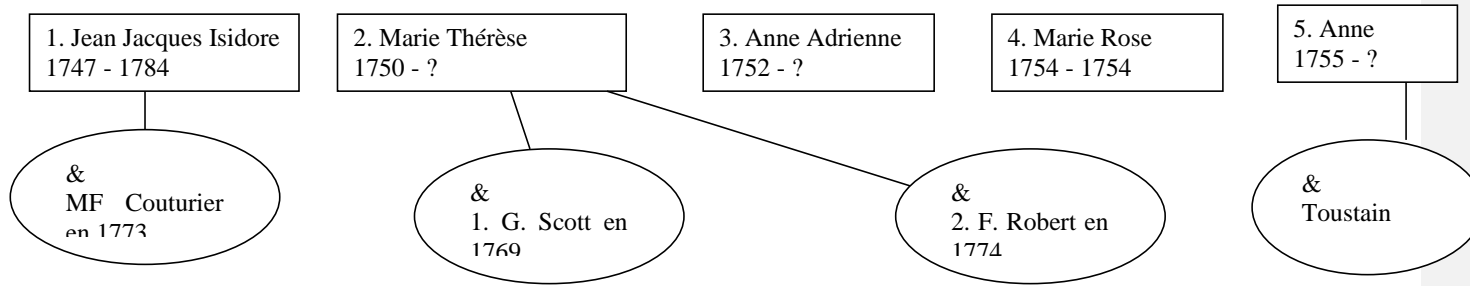
<sup>908</sup> Issu d'une famille installée en Guyane depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, Claude Macayé (1709-1781) est propriétaire d'une habitation « Le Courbary » à Rémire. Conseiller au conseil supérieur à partir de 1734, il est procureur général au conseil supérieur de Cayenne en 1745 et intendant par intérim en 1765.

<sup>909</sup> Arrivé à Cayenne en 1762 comme receveur du Domaine, il devient ordonnateur, puis subdélégué général de l'intendant Chanvalon, au moment de l'expédition de Kourou.

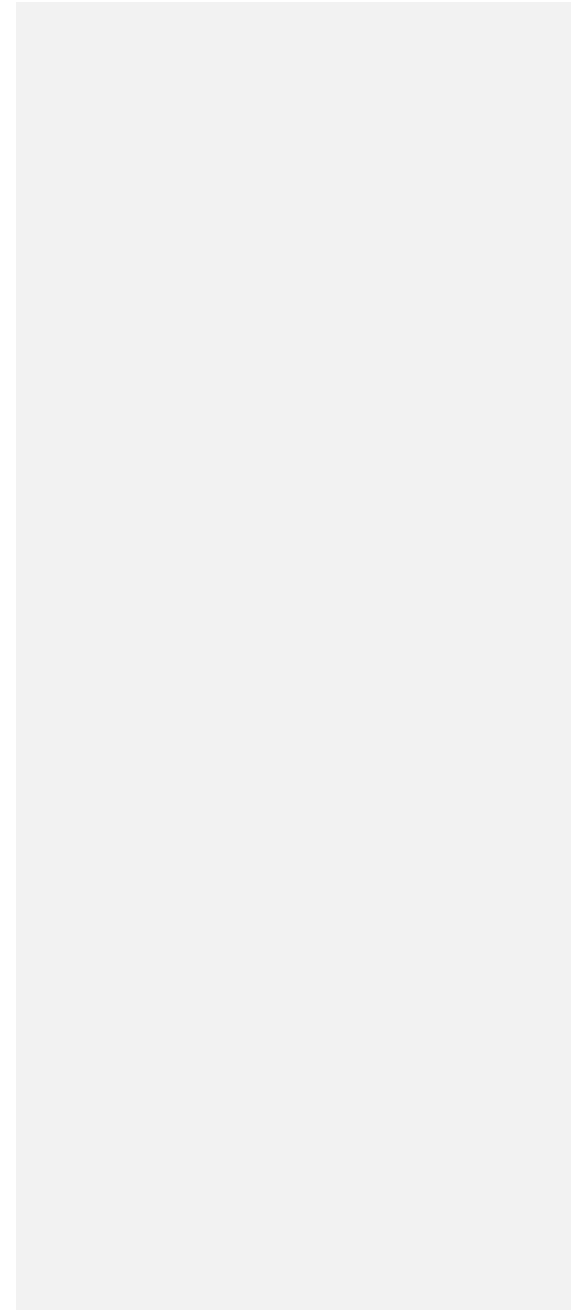
**Généalogie de la famille ARTUR**  
(d'après les tables décennales de la Guyane)



**Jacques François ARTUR épouse à Cayenne le 7 février 1746 Marie Françoise MITIFEU 1708 - 1779**



&  
R. de Beauregard  
en 1791



**Marie Thérèse** est née le 24 mai 1750. Elle est également envoyée très jeune en France faire ses études (sans doute en même temps que son frère), chez les Dames Blanches de La Rochelle. En 1769, elle est de retour dans la colonie où elle épouse le 4 avril Guillaume Scott (mort en 1772), autre colon de Rémire où il possède une habitation sise à proximité de celle des Artur en bordure de mer. Deux enfants naissent de ce mariage. L'aînée, Marie Eléonore épousera en 1791 René Lebreton de Beauregard dont l'habitation se trouvait sur les anciennes terres des Jésuites<sup>910</sup>. Marie Thérèse ne reste pas longtemps veuve : en février 1774, elle se remarie avec François René Robert<sup>911</sup>, sans doute pour régulariser sa situation car elle est enceinte d'un troisième enfant, François Isidore. De cette deuxième union, naîtra un quatrième enfant en 1775. Ce qui ne l'empêche pas de divorcer le 19 fructidor de l'an V, c'est-à-dire cinq années seulement après l'adoption de la loi sur le divorce par consentement mutuel par la Convention.

**Anne Artur** est née le 8 décembre 1755. Elle porte le prénom de sa grand-mère paternelle. Son père veut lui faire connaître la France en 1760, mais ne l'emmènera qu'au moment de sa disgâce en 1771. Il semble qu'elle se marie en France avec un certain Toustain : ce dernier aide sa belle-mère à rédiger ses lettres de demande de pension.

### La famille Mitifeu

Jacques-François Artur a épousé en l'église Saint-Sauveur de Cayenne, Marie-Françoise Mitifeu, le 7 février 1746<sup>912</sup>. Fille d'un notable de la colonie, elle est le quatrième enfant de Jean Mitifeu, conseiller au conseil supérieur, et de Françoise Agathe Dais.

Dès 1685, la présence de la famille Dais est attestée en Guyane : à cette date, un certain Jean Dais, âgé de quarante-cinq ans, exploite une rocourie avec huit esclaves. Sa fille ou petite-fille, Agathe, a épousé Jean Mitifeu en 1715 ; tous deux ont alors à peine vingt ans. Lors du recensement de 1717, leur habitation est indiquée comme cultivant du rocou avec vingt-quatre esclaves. Il s'agit là d'une exploitation encore modeste. Vingt ans plus tard, Jean Mitifeu est signalé comme exploitant l'habitation «Labyrinthe» en « *société avec la succession La Motte-Aigron* »<sup>913</sup>. La famille qui compte alors sept enfants semble avoir su profiter d'une succession complexe parce que sans héritiers directs<sup>914</sup>.

---

<sup>910</sup> Il s'agit sans doute de l'ancienne habitation jésuite de Montlouis (achetée par les frères Prépaud pour 203 535 livres en 1765 et vendue à la Révolution à Charles de Beauregard, marchand à Cayenne. Au début du XIXe l'habitation Eléonore se développe sur la Comté, à proximité du bourg actuel de Cacao : elle se tourne vers la production de girofle. De récentes campagnes de fouilles ont permis de mettre à jour les fondations des principaux bâtiments dont la maison de maître. Avec la chute du cours de cette épice, vers 1835, elle essaie de se reconvertir en sucrerie. C'est un échec et elle est vendue peu avant l'abolition de l'esclavage et transformée en bague (Saint-Augustin), le plus ancien de Guyane.

<sup>911</sup> Marie-Thérèse a épousé en deuxième noce François Robert, propriétaire d'une habitation en Approuague, résidant place d'Armes à Cayenne. Notaire, il rédige des actes entre 1777 et 1786. Il est dit « *doyen des notaires royaux de cette colonie et l'un des premiers colons titré par Sa Majesté* ». Cela n'est pas sans rappeler les désirs d'anoblissement d'Artur.

<sup>912</sup> Voir en introduction de la section 3.

<sup>913</sup> Voir supra.

<sup>914</sup> En 1737, à l'arrivée d'Artur dans la colonie, cette sucrerie compte cent vingt-huit esclaves, ce qui en fait la troisième de la colonie après celle(s) des jésuites et celle(s) de la veuve Tissier.

De toute sa belle famille Artur parle surtout de **Michel**, le cinquième de la famille. Deux raisons à cela : proche par l'âge de sa soeur Marie-Françoise, il en est sans doute aussi proche sur le plan affectif, ce qui expliquerait les termes élogieux employés par Artur à son égard. De plus Michel joue un rôle important dans la colonie : contrairement à ses frères, il n'est pas seulement colon, habitant, il est aussi capitaine de milice et à ce titre accomplit diverses missions. Michel est né en 1722 à Rémire. Lieutenant, puis capitaine de milice, il apparaît dans le manuscrit d'Artur comme possédant en 1744, une habitation à une lieue de Cayenne probablement à Cabassou. Comme ses frères (Claude et Antoine) il possède aussi une habitation à Kaw. En 1767, il meurt à Roura des conséquences d'une chute de cheval. Selon Artur, le sieur Mitifeu est courageux : il repousse des corsaires anglais qui ont débarqué dans l'île de Cayenne, mais n'en sera guère récompensé par les autorités. Il rend à plusieurs reprises différents services à la colonie : construction de pirogues pontées, seules capables de naviguer en haute mer, et donc de permettre de relier deux embouchures de fleuve ; installation de soldats démobilisés sur son habitation à Kaw ; établissement d'Amérindiens fugitifs de la colonie portugaise voisine le long de l'Oyapoc et de l'Approuague ; achat de remèdes au Surinam ; fourniture de cassaves à bas prix pour la garnison pendant les périodes de pénurie.

**Jacques** Mitifeu est l'avant dernier de la famille. Artur ne nous en parle pas, ce qui peut paraître curieux lorsque l'on constate qu'en 1754, c'est lui qui exploite à Rémire l'habitation familiale, mitoyenne de celle d'Artur. Mais il est vrai que ce Mitifeu ne joue aucun rôle officiel dans la colonie.

**Marie Thérèse**, la dixième de la famille Mitifeu, a épousé à Cayenne en 1754, Lucien Boutin<sup>915</sup>. Ce dernier, juge royal par intérim en 1766, pose sa candidature pour l'office de substitut du procureur en 1779. Mais c'est son neveu Jean Jacques Isidore Artur qui obtient la préférence, ce dont Boutin se montre fort ulcéré. Il meurt en 1784, cinq années après ledit neveu. Ce Boutin est à l'origine des désagréments subis par Artur dans les dernières années de son séjour en Guyane : en effet, c'est sa nomination aux fonctions de juge par le conseil supérieur dont Artur est alors le doyen qui va mécontenter l'ordonnateur Maillart<sup>916</sup>, puis le ministre. Pour eux en effet, le conseil outrepassa ses attributions, il s'est arrogé le droit de nommer à des fonctions officielles alors que son rôle, assimilable à celui d'un parlement, est d'enregistrer les ordonnances et édits et de tenir une cour de justice.

Dans une autre lettre de justification adressée au ministre par Artur en 1774, ce dernier mentionne ses trois beaux frères. Rappelant tous ses mérites depuis son arrivée dans la colonie en 1736, il raconte notamment que lors de la fâcheuse expédition de Kourou, il a lui-même fait bâtir un carbet et qu'il a « *porté ses trois beaux frères et quelques amis à en faire bâtir chacun un* ». De ces éléments biographiques relatifs à quelques-uns des membres de la famille Mitifeu, deux conclusions peuvent être tirées : Artur est très lié avec sa belle famille avec laquelle il semble entretenir dans l'ensemble de bonnes relations ; les deux familles sont du même monde socialement. Leurs fortunes sont en effet similaires comme le reflète l'extrait du registre du domaine de 1754 : selon celui-ci, Artur est le propriétaire de trente-cinq esclaves valides, Michel Mitifeu à Cayenne de 24, Jacques Mitifeu, de vingt-huit.

<sup>915</sup> Lucien Boutin, juge royal et lieutenant de l'amirauté, procureur du roi en 1759, conseiller au conseil supérieur en 1777.

<sup>916</sup> Jacques Maillart Dumesle, contrôleur et ordonnateur à Cayenne 1766-1772.

J- Baptiste 1728 - 1779	M-Anne 1731 - 1780
-------------------------------	-----------------------



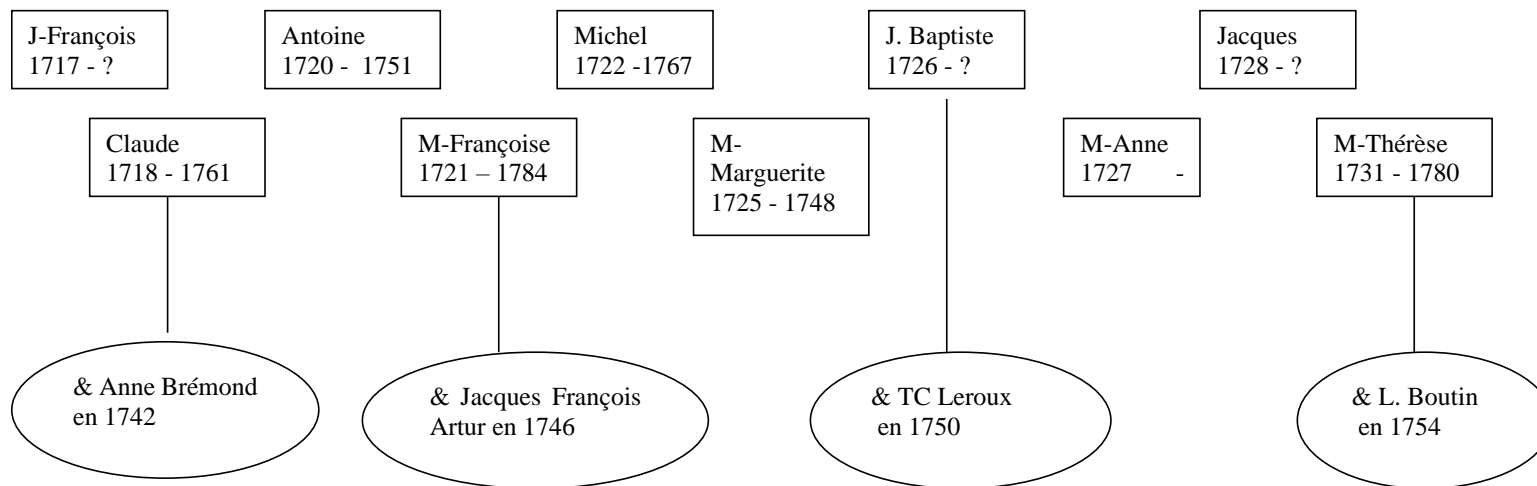
**Marie-Françoise** Mitifeu, née le 11 avril 1721 à Rémire, a vingt-cinq ans lorsqu'elle épouse Jacques-François Artur, de treize ans son aîné. Elle est à ses côtés en Guyane lors de l'expédition de Kourou et l'aide à accueillir et à soigner les malheureux participants de ce catastrophique essai de «colonisation blanche». Plus tard lorsque malade et en disgrâce, il doit rentrer en France, elle le suit alors même que ce n'est pas sa «patrie». Artur lui rend hommage dans sa lettre de justification adressée au ministre en 1774 : « *J'ai eu jusqu'à quatre convalescents à la fois dans ma maison à la campagne [...]. Ma femme partageait mon travail et soignait elle-même les malades qui l'appelaient leur mère. Elle partage aujourd'hui mes malheurs et elle était digne d'un meilleur sort* »<sup>917</sup>.

---

<sup>917</sup> Arch. nat., CAOM, série E9, dossier Artur, fol. 64.

**Généalogie de la famille MITIFEU**  
(d'après les tables décennales de la Guyane)

**Jean-Baptiste MITIFEU épouse à Rémire le 5 mai 1715 Françoise Agathe DAIS**



## La carrière d'Artur en Guyane

### Artur médecin de roi

Né le 11 avril 1708 à Caen, Jacques-François Artur fait ses études de médecine à l'université de cette même ville (1726-1729), puis travaille au Jardin du roi à Paris avec Charles-François Dufay<sup>918</sup> et Bernard de Jussieu. Ses relations avec de tels maîtres sont excellentes : en témoigne une lettre datée du 2 novembre 1733 et adressée aux frères de Jussieu. Cette missive accompagne des spécimens de coquillages et de plantes que l'on trouve en Normandie et dont il pense qu'ils peuvent intéresser les deux célèbres savants. En novembre 1735, grâce sans doute à leur appui, il reçoit le brevet de médecin du roi à Cayenne, avec pour mission de prendre soin de la santé des soldats et officiers en garnison dans la colonie.

Il a juste vingt-huit ans lorsqu'il débarque à Cayenne de la flûte du roi *la Charente*, le 17 avril 1736. Personne pour l'accueillir, aucun logement prévu : Artur est déçu, d'autant que ses émoluments sont maigres, mille livres.

Un courrier du ministre à d'Albon datant de janvier 1737 précise le mandat d'Artur. « *C'est avec raison que le sieur Artur a prétendu être en droit d'avoir soin des malades de l'hôpital. C'est luy en effet qui, en sa qualité de médecin du roy doit en être chargé et c'est en cette considération que Sa Majesté luy a accordé 1000 livres d'appointements dont l'employ sera annuellement fait sur les états des charges du domaine. J'ay donc approuvé que le sieur Dedon, chirurgien, se soit retranché comme vous me marqué qu'il l'a fait aux seules opérations de la main* »<sup>919</sup>. Les deux frères Dedon ont qualité de chirurgien apothicaire.

En 1741, il obtient 200 livres d'augmentation. En 1742, ses appointements passent à 1500 livres.

Artur, dans une lettre adressée au ministre en 1742, se plaint de la modestie de l'augmentation de deux cents livres qu'il vient d'obtenir. Elle est, dit-il, insuffisante pour « *subsister à Cayenne, la plus déserte et la plus pauvre de toutes nos colonies ; pais sans ressources pour le présent et où je ne puis envisager qu'un avenir aussy triste et plus triste encore que par le passé* ». *C'est pourquoi, il demande un poste en des terres plus prospères, « où je puisse me dédommager en quelque façon des sept années qu'au retour du vaisseau du roi, j'aurois passées ici à son service et presque entièrement à mes dépens... »*. Artur restera cependant en Guyane. Son salaire annuel, souvent payé « *par le domaine en marchandises sur lesquelles il y a à perdre* », va doubler entre le début et la fin de son séjour dans la colonie.

Sur le plan professionnel, il n'est guère non plus satisfait : dès son arrivée, il se heurte en effet au chirurgien-major Dedon<sup>920</sup> qui jusqu'alors faisait office de médecin. Artur se plaint au ministre : ce Dedon refuse de lui donner la clé du coffre aux remèdes et a excité contre

---

<sup>918</sup> Charles François Dufay de Cisternay (1698-1739), membre de l'Académie des sciences, intendant du Jardin du roi. Il se passionne pour l'astronomie, la chimie, l'anatomie, la botanique etc.

<sup>919</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 65.

<sup>920</sup> Jean-Baptiste Dedon, chirurgien major à Cayenne et procureur du roi. Jean de VIGUERIE, dans son Histoire et dictionnaire du temps des Lumières, note que « *La chirurgie est l'art de traiter les maladies par opération manuelle. [...] La tendance a été longtemps de considérer (les chirurgiens) comme de simples artisans* ». Vers 1740, « *un nouveau système de formation théorique et pratique est mis en place* ». Cette formation comporte dorénavant trois années d'étude. « *La profession se rapproche de la médecine. [...] La profession de chirurgien militaire a été créée en 1708. Elle se compose de deux cent soixante et onze chirurgiens majors* ».

lui la méfiance des Soeurs grises de l'hôpital<sup>921</sup>. Les mois passant la situation s'améliore : les soeurs grises, le chirurgien, les Jésuites, les administrateurs, tous, écrit modestement Artur au ministre, sont fort satisfaits des soins qu'il leur prodigue... Huit années plus tard, la nomination d'un second chirurgien major à Cayenne<sup>922</sup> entraîne à nouveau des heurts au sein de la petite équipe médicale : les tâches, initialement fort mal définies, rendent les luttes d'influence presque inévitables dans une aussi petite colonie.

L'hôpital<sup>923</sup> dont Artur a la responsabilité n'est, à son arrivée dans la colonie, qu'un bâtiment de bois de deux étages comportant une salle pour les malades, une autre pour les soeurs grises chargées des soins. Pas de jardin, pas de puits à proximité, en revanche des marécages et donc beaucoup de moustiques. L'endroit est mal exposé, la chaleur y est difficilement supportable. Il ne sera agrandi par achat des maisons voisines qu'en 1763, avec l'arrivée des colons de l'expédition de Kourou.

La mission d'Artur en tant que médecin du roi est de visiter les malades de l'hôpital, de prodiguer des soins gratuits aux membres de la garnison, et de soigner les habitants moyennant rétribution<sup>924</sup>. Il est également chargé d'étudier la flore de la colonie car un médecin est alors aussi un botaniste<sup>925</sup>. Dès les premiers jours, Artur prend son travail à cœur. En septembre 1736, il rédige « *un mémoire concernant l'augmentation des revenus, la réédification et la police de l'hospital royal de Cayenne* ». Dix-sept ans plus tard, Artur propose qu'un état des malades de l'hôpital soit fait mois par mois et adressé deux fois par an au ministre. Ce qu'il réalisera effectivement au moins à deux reprises, en 1753 et 1754. D'après cet état, le nombre d'hospitalisés dont il a alors la charge, varie entre vingt-six et quarante-neuf par mois pour les six premiers mois de 1753. Mais ces malades sont loin de former l'unique « clientèle » d'Artur : en effet ne se retrouvent à l'hôpital que les plus défavorisés de la population non servile<sup>926</sup> de la colonie (matelots, engagés, habitants pauvres, Amérindiens au service du roi)... Par contre les officiers civils et militaires, les ouvriers, et les sergents payés par le roi ont droit aux soins à domicile avec traitements fournis par l'hôpital. Il en est de même pour les « nègres du roi » et ceux des corvées, sauf si « la blessure est grave ». Il a également une clientèle « privée » constituée des habitants de la colonie qu'il affirme « *traiter gratuitement [...] et les pauvres par préférence* »... Artur est aussi responsable de l'approvisionnement en médicaments, ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes. Ainsi, en 1754, il précise au ministre que « *l'état des drogues et médicaments qu'on nous a envoyés cette année de Rochefort [...] ne m'ayant pas paru tout à fait convenable pour ce païs, j'ai crû devoir y faire quelques changements dans celui qu'on envoie cette année en France pour l'année prochaine* ». En tant que médecin de la garnison, Artur (conjointement avec le chirurgien-major ou non) est amené à signer des certificats médicaux. Ceux-ci sont de deux sortes : soit ils certifient une incapacité professionnelle pour

<sup>921</sup> Voir infra en 4123.

<sup>922</sup> Artur cherche à devenir second chirurgien après Dedon de façon à percevoir un double traitement (ses multiples demandes d'augmentation de ses appointements qui n'ont pas abouti (R18 F144, 147 et 149).

<sup>923</sup> L'hôpital de Cayenne est alors situé juste au dessus du port, au bas de la colline du Cépérou, côté océan. A gauche de ce qu'on appelait alors la « Grand rue » en la remontant vers l'hôtel des jésuites. Voir infra, le plan de Cayenne.

<sup>924</sup> Il a aussi la responsabilité (conjointement avec le chirurgien) du contrôle sanitaire des navires négriers.

<sup>925</sup> Le jardin botanique de Cayenne préexistait à l'arrivée d'Artur (l'ingénieur Fresneau le mentionne en 1733). L'hôpital de Cayenne n'occupait pas au XVIIIe siècle l'emplacement actuel, mais se situait au bout de la grande rue en contrebas du Cépérou, à droite du port.

<sup>926</sup> Les soins prodigués aux esclaves ne sont pas même mentionnés. Ils relèvent de la bonne volonté et/ou de l'intérêt bien compris de leur maître...

cause de maladie, soit, au contraire, ils confirment la bonne santé de tel candidat à un emploi dans l'administration royale.

Quel médecin est-il donc ? Gérer l'hôpital, signer des certificats médicaux, tel n'est pas l'essentiel de sa fonction. Il lui faut surtout soigner et il a pour ce faire un savoir élémentaire, celui de son époque, des «*remèdes*»<sup>927</sup> dont la pénurie et le mauvais état de conservation n'est pas sans poser problème<sup>928</sup>. L'essentiel reste pour lui l'isolement des malades dont la plupart sont atteints de maladies contagieuses. Rougeole, petite vérole, lèpre font des ravages à cette époque : blancs, Noirs esclaves et surtout Amérindiens sont décimés... Pour éviter la petite vérole, Artur recommande la mise en quarantaine des équipages des navires où des cas ont été signalés. Il estime que la lèpre est une maladie contagieuse et incurable. Et ce bien qu'au début de son séjour dans la colonie il ait affirmé avoir guéri pendant l'été 1748 quelques esclaves de la lèpre à l'aide de «*quelques simples de ce pays* ». Il est en revanche possible selon lui de soigner la vérole et le pian<sup>929</sup> : il préconise pour ce faire l'usage du mercure, l'ingestion de tisanes. Pour les esclaves atteints, un remède efficace : les faire travailler le plus possible...

Dès 1766, Artur souhaite se retirer : il est usé par les maladies qui ne l'ont pas plus épargné que les autres colons (scorbut, cataracte, goutte), et demande donc au ministre sa retraite. En août 1768, le ministre signe un ordre pour «*permettre à Artur de cesser ses fonctions de par sa cécité* ». Artur, dont les appointements s'élevaient alors à deux mille quatre cents livres, n'en perçoit plus comme pension que trois cents. A nouveau Artur prend la plume. Il en a l'habitude et la pratique : pendant les trente-cinq années de son séjour dans la colonie il n'a cessé de réclamer une augmentation de ses appointements. Il lui faut attendre 1774 pour obtenir que la pension susdite lui soit effectivement versée. Il est alors de retour dans son pays natal, à Caen, où il s'est retiré, rue des Vieilles-Carières de Saint-Julien. C'est là qu'il meurt en mars 1779.

### **Artur habitant**

A son arrivée dans la colonie, Artur cherche une concession dont il veut faire une habitation, c'est-à-dire une exploitation fondée sur la culture de produits d'exportations (rocou, coton, cacao), mais avec une partie réservée à l'agriculture vivrière, essentiellement destinée aux esclaves<sup>930</sup>. Dès septembre 1736 (il est arrivé dans la colonie en avril), il remonte d'abord l'Orapu, puis la crique Saint-Jean, découvre des emplacements qui lui plaisent ; mais M. du Cresnay<sup>931</sup>, commandant par intérim (le gouverneur Lamirande vient de mourir), lui en refuse la concession. Quand s'installe-t-il à Rémire ? Probablement peu de temps après, car

---

<sup>927</sup> L'utilisation des plantes représente alors l'essentiel de la pharmacopée : voir infra en 4121.

<sup>928</sup> Dans un rapport adressé au ministre en 1704, le gouverneur de Ferrolles écrit : «*Il leur (les aides chirurgiens) est défendu expressément de se servir des remèdes du roy pour les habitans sans permission dans une nécessité urgente. Il y a deux autres chirurgiens pour la colonie qui font venir des remèdes [...] qui sont ordinairement meilleurs que ceux du roy estant presque tous trop vieux et altérés* ». Arch. nat., CAOM, série C14, registre 14, folio 51

<sup>929</sup> Maladie cutanée proche de la syphilis.

<sup>930</sup> En fait, la pauvreté de la plupart des colons et la pénurie des approvisionnements, impliquent pour nombre d'habitants de la colonie un recours ponctuel, voire fréquent, aux productions de cette agriculture vivrière (manioc, bananes, tayannes etc.).

<sup>931</sup> Henry de Poilvilain de Cresnay, lieutenant du roi du 1<sup>er</sup> septembre 1734 jusqu'à sa mort en décembre 1736.

on le retrouve, en 1754, propriétaire de deux habitations<sup>932</sup>, l'une en bord de mer, l'autre limitrophe de l'exploitation des Jésuites. Artur est, à cette date, maître de trente-cinq esclaves valides. Cela le classe socialement comme membre relativement important de la colonie : si l'on prend comme critère le nombre d'esclaves valides, sur les vingt et une habitations de la paroisse de Rémire, trois seulement sont de très grosses exploitations (dont celle des Jésuites), six sont de taille moyenne (dont celles d'Artur). Le choix de Rémire n'est pas seulement dû à des raisons

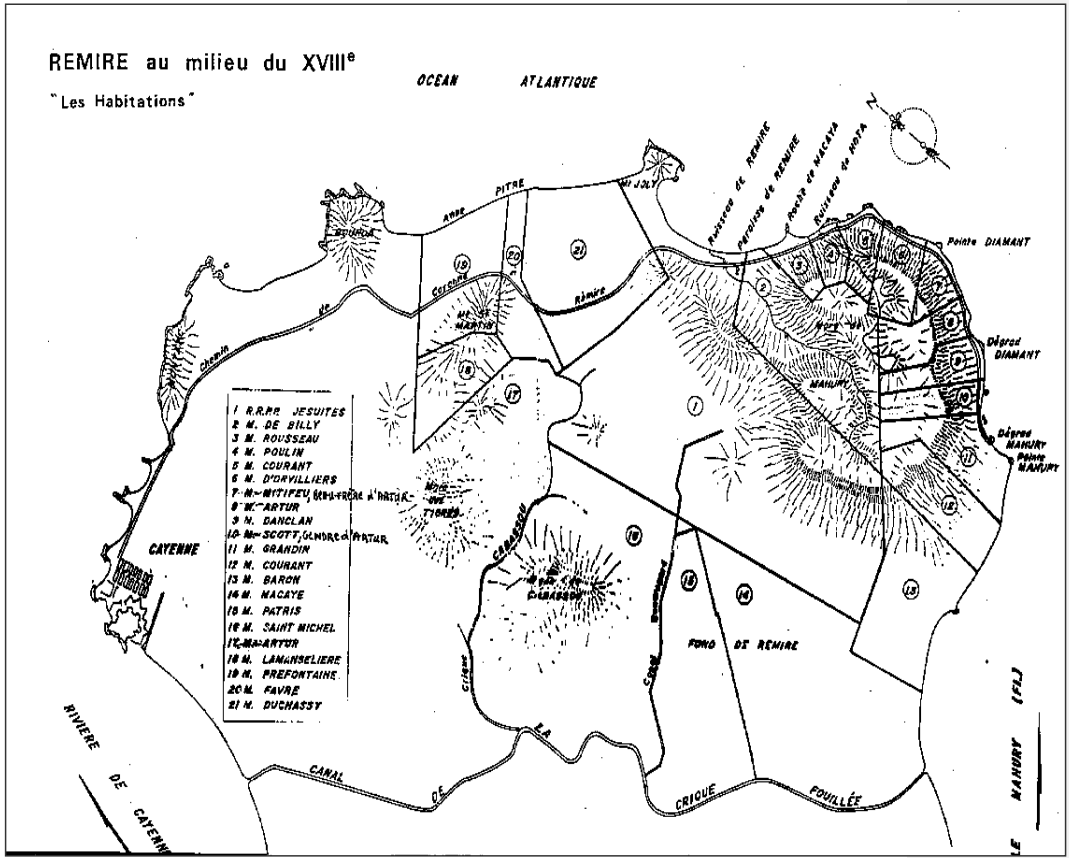
économiques : c'est aussi la zone résidentielle de la colonie. Artur, en s'y installant, entend montrer qu'il appartient à l'élite coloniale locale.

Sur ses habitations à Rémire, Artur produit du coton et du cacao. A la différence des concessions des Jésuites, mais semblables en cela à celles du plus grand nombre des habitants de la paroisse, les terres d'Artur ne sont pas cultivées en canne à sucre : celle-ci exige en effet des capitaux relativement importants, une main d'oeuvre abondante, une formation technique dont seules disposent les très grandes exploitations.

Artur est donc un colon aisé de Guyane. Lorsqu'il mentionne les problèmes rencontrés par les habitants de la colonie (récoltes souvent aléatoires, main d'oeuvre servile insuffisante, faiblesse du prix de vente de la production), il sait d'autant plus de quoi il parle qu'il est directement concerné. De ce qu'il réussit à produire sur ses habitations dépend son bien-être auquel ses appointements comme médecin du roi ne sauraient suffire, estime-t-il.

---

<sup>932</sup> Des questions restent posées concernant Artur et son habitation à Rémire : à qui l'a-t-il achetée ? N'existait-elle pas avant ? Possédait-il une maison à Cayenne ?



Rémire aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>933</sup>,

Extraits du domaine de Cayenne en 1754 : « Rôle des sujets blancs et des esclaves  
 sujets à capitation »<sup>934</sup>

<sup>933</sup> Patrick HUARD, « Rémire aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle », *Equinoxe* n°18, 1984

<sup>934</sup> Archives nationales série C14, registre 22, folio 325

### **Artur conseiller du roi**

L'établissement d'un conseil supérieur en Guyane date du 14 août 1703<sup>935</sup>. Son rôle est à la fois judiciaire et administratif ; il est la seule instance administrative dans laquelle les habitants peuvent intervenir.

Dès son arrivée, Artur réalise que, pour faire partie des gens qui comptent dans la colonie, il doit en être membre. Le 15 janvier 1738, il sollicite du ministre la place laissée vacante par la mort du conseiller Kerkove<sup>936</sup>, ce qui lui est accordé. En tant que dernier entré au conseil, il fait fonction de procureur général durant une année. Dans sa lettre de justification adressée au ministre en 1774, il affirme assumer l'essentiel des tâches relevant de l'ensemble des conseillers et cela pour deux raisons : il est l'un des deux seuls « lettrés » du conseil, et, « *vu la disette absolue de sujets dans la colonie, les autres (conseillers) étoient des colons uniquement livrés à leur culture et ne demeurant point en ville* »<sup>937</sup>.

Au manque de gens compétents, s'ajoute l'absence de structures appropriées : Artur qui prend son rôle de conseiller très au sérieux adresse, en 1741, une lettre au ministre dans laquelle il déplore que faute de lieu de réunion adéquat le conseil soit obligé de louer une pièce chez un particulier. Devenu en 1765 doyen du conseil supérieur, il perçoit à ce titre six cents livres d'appointements. Sa charge devient alors plus lourde : pour des périodes plus ou moins longues allant de quelques mois à plusieurs années, il assure la présidence du conseil, la fonction de juge royal en première instance, celle de lieutenant d'amirauté. Enfin il réalise l'inventaire partiel des minutes et registres du conseil supérieur, ainsi que celles du « *notariat de Cayenne, travail si nécessaire pour assurer les propriétés dans un pays où il n'y a pas de contrôle* »<sup>938</sup>. Le tout gratuitement, souligne Artur dans son récit. Il se présente ainsi comme l'homme indispensable de la colonie dont les travaux n'ont jamais obtenu la récompense méritée.

Voici l'appréciation qu'en donne l'ordonnateur Lemoyne en 1749 dans un rapport concernant les officiers du conseil supérieur. « *M. Arthur, médecin du roy zélé, reçu au conseil en 1738. Il a de l'argent et des lettres ; mais comme les matières de physiques ont plus d'attraits que celles de judicature, elles réveillent plus sa paresse de tempéramment que ces dernières. Il est cependant un de ceux sur lequel on doit le plus compter parce qu'il scait étudier et qu'une affaire travaillée par quelqu'un qui a de la méthode est toujours exposée avec plus de netteté. Il est ardent sur son avis et quelquefois sa conduite feroit soupçonnée son impartialité si elle n'étoit pas connue. Je pense que c'est un reste de l'école, car je le crois incapable de se livrer aux prétentions, et juge intègre* »<sup>939</sup>.

### **«L'affaire de Kourou»**

---

<sup>935</sup> A propos de l'établissement et du rôle du conseil supérieur en Guyane, voir supra en 1321.

<sup>936</sup> Jean Kerkove, conseiller au conseil supérieur de 1732 à 1737, année où il rentre en France. En 1737, âgé de quarante-deux ans, il est propriétaire de deux habitations : l'une sur le Mahury où il produit du cacao et l'autre sur l'Oyac où il produit du cacao, du café et du rocou. Sur la première travaillent 95 esclaves ; l'autre plus modeste est gérée par un fils Mitifeu.

<sup>937</sup> Arch. nat., CAOM, série E9, dossier Artur, fol. 68.

<sup>938</sup> Arch. nat., CAOM, série E9, dossier Artur, fol. 69.

<sup>939</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 20, folio 196.



Médecin du roi et conseiller au conseil supérieur, Artur est non seulement spectateur, mais également acteur dans cette tragique et déplorable tentative de colonisation blanche appelée «*l'expédition de Kourou*» qui, en 1763, entraîna la mort de plus de sept mille personnes<sup>940</sup>. Dans son histoire de la Guyane, Artur reste éminemment discret sur toute cette période. Certes il en parle, mais brièvement, et les pages concernant cette affaire sont raturées, surchargées, traduisant involontairement son hésitation et son malaise. Sa correspondance est plus révélatrice. Il est en effet très prolixe quant à son dévouement et à celui de ses proches pour soigner, nourrir, héberger les nouveaux arrivants.

*«Je donnay à cette foule immense de malades des soins infatigables. J'y gagnay une seconde fois le scorbut et ne suspendis pas d'un instant mes visites. Plus malade moi-même que les malades que je traitay, j'étais réduit à m'asseoir d'espace en espace sur leurs lits, pour pouvoir achever ma tournée d'infirmierie. [...] Je ne m'en suis pas tenu à traiter les malades en qualité de médecin. Malgré mon peu de fortune, j'en nourrissois plusieurs chez moi [...] Ma femme partageoit mon travail»<sup>941</sup>.*

Le satisfecit qu'il se donne traduit un aspect émouvant de la personnalité d'Artur : la conscience professionnelle et la générosité dont il dit avoir fait preuve alors et dont on peut vraisemblablement le créditer correspondent à sa volonté de jouer un rôle important dans la colonie aussi bien comme médecin compétent que comme membre socialement éminent ; le fait d'y revenir dans ses lettres est peut-être aussi la marque d'un homme dépassé par l'ampleur de la catastrophe sanitaire à laquelle il a dû faire face et qui cherche à prouver à lui-même et aux autres qu'il a fait tout ce qu'il lui était possible.

Artur n'a pas joué uniquement un rôle médical et humanitaire dans cette affaire et son rôle politique qu'il passe sous silence est moins glorieux. Le 28 mars 1765, le chevalier de Turgot, en tant que gouverneur de la nouvelle colonie, Macayé en tant que procureur général, et Artur, comme doyen du conseil supérieur, cosignent une lettre adressée au ministre dans laquelle ils exposent les motifs qui ont décidé le premier à faire arrêter Chanvallon (Antoine Thibault de) membre du conseil supérieur de la Martinique, correspondant de l'Académie des Sciences, intendant en Guyane en 1763, intendant de la nouvelle colonie : incompétence, malversations, détournement de fonds et de biens publics etc. Artur et Macayé sont de fait nommés par Turgot commissaires chargés d'examiner avec lui la conduite de Chanvallon à la lumière des papiers saisis au moment de l'arrestation de ce dernier. Si Turgot n'a probablement pas vraiment «acheté» Artur, il est plus que probable qu'en lui accordant l'augmentation que le médecin demandait depuis des années, il a délibérément orienté les témoignages de celui-ci en sa faveur et donc contre Chanvallon<sup>942</sup>.

A l'égard de ce projet de colonisation « blanche », il s'est montré réticent avant même l'arrivée des premiers colons : « *Les maladies empêcheront les cultivateurs de travailler le*

<sup>940</sup> Annexe 7. L'affaire de Kourou.

<sup>941</sup> Arch. nat., CAOM, série E9, dossier Artur, fol. 64.

<sup>942</sup> Avant même son départ pour la Guyane, Turgot semble avoir appuyé Artur auprès du ministre pour le règlement d'une affaire privée. La Condamine écrit à Artur en mars 1763, « *Votre affaire sur laquelle j'aurois eu besoin de mémoires détaillés et de pièces, et qui souffroit bien des difficultés, puisqu'il s'agissoit de rentrer dans un bien confisqué prendra vraisemblablement une tournure favorable dans les circonstances présentes de Cayenne devenu l'objet particulier de l'attention des ministres. M. le chevalier de Turgot, nouveau gouverneur, a demandé ces mémoires à M. votre frère et a promis d'en parler fortement à M. de Saint Florentin [Louis Phélypeaux, comte de Saint-Florentin (1705-1778) secrétaire d'état] et il espère obtenir ce que vous désirez* ». Arch. Dép. de la Charente maritime, dossier Artur, cote 4 J 2180.

*jour, pendant que les insectes, les fourmis manioc surtout détruiront les plantages en une nuit et que ce n'est pas dans les pays chauds qu'il convient d'établir des pépinières pour les gens de guerre : les soldats dans ces régions se révoltent vite et désertent facilement »<sup>943</sup>, écrit-il en 1762 à Bombarde, l'un des responsables du projet à Paris.*

En 1764, alors que les morts se comptent déjà par centaines, il adresse au chevalier de Turgot une lettre dans laquelle il fait preuve d'une émotion faite de colère et d'ironie. « A Kourou où j'apprends que presque tous les chirurgiens et les apoticaire le sont aussi [malades] ; on a demandé des chirurgiens à Cayenne où il ne s'en est trouvé qu'un en état de marche. Faible secours pour huit cents malades qu'il y a là sans compter ceux des Isles du Salut au nombre cy-devant de deux cents ou trois cents habituellement »<sup>944</sup>.

Dans son *Histoire de la Guyane*, Artur porte un jugement définitif sur cet essai de colonisation :

« Ce projet mal combiné a été encore plus mal exécuté, et cette nouvelle colonie a eu le sort qu'on en devait attendre, plus tôt même qu'il ne serait arrivé si on avait eu préalablement quelques attentions importantes indispensables ». Mais il est réaliste : « Le malheur de la nouvelle colonie fut le salut de l'ancienne »<sup>945</sup> ; et donc du maintien en ce qui le concernait de son statut privilégié d'habitant, de médecin du roi, de membre du conseil supérieur.

C'est l'intendant Maillart avec lequel Artur entretient des rapports difficiles qui est à l'origine de son retour en métropole. L'administrateur estime en effet que ce départ s'impose pour plusieurs raisons dont la première est sans doute l'ambition politique d'Artur. Conseiller, puis doyen du conseil supérieur, Artur se serait contenté de la routine liée à cette fonction si l'expédition de Kourou, avec l'anarchie dans les structures coloniales qu'elle a entraînée, ne l'avait incité à vouloir attribuer au conseil supérieur un champ d'action plus étendu que précédemment. De fait, et les administrateurs de la colonie en 1774 en font fort justement la remarque, après l'affaire de Kourou pour laquelle un intendant, Chanvallon, a été soumis au jugement du conseil (on se rappelle le rôle de commissaires à l'examen de la conduite de Chanvallon tenu par Macayé et Artur), l'intendant et le gouverneur de la colonie n'ont plus eu aucune emprise sur le conseil. Or, en métropole, on sent à cette époque la nécessité d'une reprise en main de toutes les instances locales ayant trop de velléités d'autonomie, qu'il s'agisse des parlements dans les provinces tout autant que des conseils supérieurs dans les colonies.

D'autre part, Artur, malade, ne peut plus remplir correctement sa mission. Atteint du scorbut, de la goutte, à demi aveugle à cause de la cataracte, il se déplace difficilement au conseil (il réside le plus souvent à Rémire où se trouve son habitation).

En août 1770, Fiedmont<sup>946</sup>, gouverneur de la colonie, adresse au ministre un rapport selon lequel Artur a accepté de se démettre de ses fonctions de doyen. Le 1er octobre 1770, Artur signe sa lettre de démission qu'il remet à Fiedmont et en juin 1771, il quitte la Guyane, physiquement et moralement durement touché : il est malade, déshonoré ; lui si sûr de sa

---

<sup>943</sup> Cité par Jean CHAIA, « Jacques-François Artur (1708-1779), premier médecin du roi à Cayenne, correspondant de Buffon, historien de la Guyane », *Comptes rendus du 87<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes*, Poitiers, 1962, p. 42.

<sup>944</sup> Arch. nat., CAOM, série F3, registre 22, fol. 299. Voir infra en annexe la suite de la lettre adressée par Artur au chevalier de Turgot.

<sup>945</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 11.

<sup>946</sup> Louis Jean Thomas Jacau de Fiedmont, capitaine d'artillerie, sert au Canada avec Montcalm avant de devenir gouverneur de la colonie entre 1766 et 1781.

valeur rentre chez lui injustement disgracié et non pas auréolé de la gloire du bon serviteur du roi dont il avait rêvé. De plus il quitte son pays d'adoption où il a passé la plus grande partie de sa vie d'homme : a-t-il vraiment envie de retourner dans sa Normandie natale ? Sans doute pas. D'autant plus qu'il sait que son état de santé risque de rendre ce retour définitif. Et pourtant il ne désespère pas et continue de se battre non seulement pour obtenir une pension, mais aussi pour être réhabilité.

Fonctionnaire inlassablement revendicatif, tatillon et attentif à ses intérêts, médecin sans nul doute compétent, quoique imbu de sa personne, Artur apparaît comme un homme quelconque, ordinaire, un témoin de son temps et de la société dont il est membre. Il est aussi un homme persévérant et courageux qui a su s'adapter à cette contrée où il n'avait pas choisi d'habiter, qui a appris à l'aimer, s'est montré curieux de sa spécificité géographique, historique. Il a, pour l'étudier, mobilisé toutes les ressources de son esprit aiguisé et assoiffé de connaissances et en cela il est bien un homme de son temps, de ce siècle des Lumières.

### ***Artur et l'esprit des Lumières***

La curiosité d'Artur transparait dans l'ensemble de ses écrits, et tout particulièrement dans l'ensemble considérable de documents rassemblés dans les volumes de notes accompagnant son *Histoire de la Guianne*<sup>947</sup>. Tous les aspects de la vie de la colonie l'intéressent : le politique, le droit, l'histoire, la géographie et la cartographie, l'économie, l'ethnologie, la physique, la médecine, la faune et la flore... Ces documents se présentent comme des doubles ou des transcriptions de pièces officielles, des notes de lecture, de courtes monographies : matériel archivistique, brouillon devant servir à l'œuvre de sa vie, l'histoire de la Guyane depuis l'arrivée des premiers Européens<sup>948</sup>.

Tout au long de sa vie, en France aussi bien que dans la colonie, Artur a échangé une abondante correspondance que ce soit avec sa famille, avec le ministère de la Marine, des membres de l'Académie des sciences, de la Royal Society de Londres, des religieux etc. Dans son livre huit, il mentionne ainsi comme correspondant un franciscain espagnol avec lequel il s'est lié lors du séjour de ce dernier dans la colonie : « *un religieux franciscain de Quito, le père Raimond de Séquéira y Mandurini* ». L'ensemble de ces lettres traduit l'intérêt d'Artur à l'égard du pays où il vit ainsi que le désir d'être partie prenante dans la collaboration des élites scientifiques qui se développe en Europe au XVIIIe siècle.

### **L'Histoire des colonies françaises de la Guianne**

Souvent utilisée, jamais publiée à ce jour, cette Histoire est depuis longtemps considérée comme un témoignage essentiel de l'histoire de la colonie au XVIIIe siècle<sup>949</sup>.

<sup>947</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571 à 2583. *L'Histoire de la Guianne* est relatée dans les deux premiers volumes (naf 2571 et 2572).

<sup>948</sup> Dans une lettre adressée au ministre en 1760, il récapitule l'ensemble de ce travail qu'il voudrait faire connaître et éventuellement publier : une histoire de la colonie de la Guyane qu'il n'a pas alors complètement terminée, souhaitant pour ce faire consulter une série de documents en France ; une « *histoire générale des découvertes tant par mer que par terre et des établissements des différentes nations de l'Europe dans la Guyane* » ; un « *recueil général des édits, règlements, arrêts [...], concernant la religion, la justice, la police, les finances, le commerce, la guerre et la marine dans les colonies françaises de l'Amérique* » ; une traduction d'une « *histoire de la province de Maynas* » réalisée « *avec le secours de M.. de La Condamine* » ; un traité des maladies de la Guyane.

<sup>949</sup> Le 9 mai 1866, un certain MF Denis écrit ceci : « *Les véritables sources historiques de la Guyane française se trouvent depuis quelques mois seulement à la Bibliothèque impériale de Paris. Elles ont été offertes en don*

Dans cette œuvre de toute une vie, en effet, Jacques-François Artur, qui, en tant que médecin du roi passa quelques trente-cinq ans en Guyane (1736-1771), a rassemblé un grand nombre d'informations sur la colonie. C'est donc une source documentaire de premier plan tant sur les événements, les structures politiques, économiques et sociales du XVIII<sup>e</sup> siècle guyanais que sur les idées et les représentations des hommes de ce temps-là en particulier les colons et les officiers, catégorie socio-culturelle à laquelle appartient l'auteur.

L'ouvrage d'Artur se situe dans la lignée des «mémoires» fort à la mode au Siècle des Lumières. Jacques-François Artur veut faire oeuvre de scientifique et d'historien. Le séjour de Charles-Marie de La Condamine<sup>950</sup> dans la colonie en 1744 est à l'origine du manuscrit. Ce savant, membre de l'Académie royale des sciences, arrive à Cayenne en provenance de Para, en février de cette année-là. Il vient de descendre l'Amazone en pirogue, après un séjour de près de sept années au Pérou où, en compagnie de deux autres académiciens, il était parti mesurer l'arc de méridien. La Condamine va rester six mois dans la colonie en attente d'un navire qui le ramène en France. Pendant cette période, il se lie d'amitié avec Artur. Ce dernier est heureux de trouver un interlocuteur célèbre avec lequel échanger idées et connaissances. Aussi, lorsque La Condamine lui conseille de rédiger un récit de l'histoire de la colonie, il s'enthousiasme et va consacrer à ce travail le reste de sa vie. A partir de 1744, Artur s'attache donc à rassembler toute la documentation possible sur la colonie depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle. Son intention est de narrer l'histoire de la Guyane en la complétant avec la transcription in extenso d'un grand nombre de documents dont il se veut le commentateur «éclairé». Son récit commence en 1604, date approximative à laquelle les premiers Européens débarquent sur les côtes de la Guyane, et se termine un an avant sa mort (1778). Il s'agit d'un récit décousu qui obéit à une logique chronologique : il se veut l'œuvre d'un historien du XVIII<sup>e</sup> (car tel se considère son auteur) qui destine son travail à un lectorat de gens cultivés, attirés par l'exotisme de l'aventure coloniale.

Le travail d'archivage et de rédaction réalisé par Artur est considérable. Les deux tomes de l'histoire de la Guyane sont suivis d'un nombre important de notes regroupées en onze recueils foliotés : quatre d'entre eux constituent une sorte de brouillon du texte définitif; les autres comprennent des pièces officielles dupliquées par Artur, des extraits de registres (des

---

*pur et simple (sic...) à ce vaste établissement par un professeur nommé Houel. Les treize layettes dont elles se composaient forment aujourd'hui huit volumes in folio remplis de documents autographes. L'homme à qui l'on doit cette précieuse collection, qui n'a pu la faire toutefois sans réunir les pièces originales possédées jadis par le gouvernement est le docteur Artur, l'ami du célèbre La Condamine et fort instruit lui-même. Habitant de Cayenne, médecin en titre du roi, arrivé en 1737 pour être attaché à la colonie, il y possédait des terres et pouvait compter parmi les propriétaires aisés. [...] Il avait commencé une histoire de la Guyane dont il nous a transmis de nombreux fragments, je dirais presque la totalité. Il a aidé La Condamine sur la traduction de l'ouvrage espagnol du père Magnin sur la mission du Maïnas. Comme historien, il est son interprète. Les lettres nombreuses qu'il écrivait au fameux de Jussieu, voyageur aux terres américaines [...] sont conservées. [...] Le docteur Artur paraît avoir été un homme fort érudit aimant à citer les poètes latins. Il écrivait purement et nettement sa langue. [...] Outre les corrections et rajeunissements de style que nous devons faire à cet ouvrage, en conservant ce que nous pourrions de sa forme et même de son parfum de simplicité antique, le copiste de l'auteur aveugle a commis une foule de fautes que nous tâcherons de faire disparaître. Nous avons aussi déjà à gagner en rapidité et en fermeté sur les longueurs et les langueurs de style ».* Archives des jésuites, fonds Guyane, FGu 3.

<sup>950</sup> Charles Marie de La Condamine (1701 – 1774), savant voyageur, académicien, participe à l'expédition à l'Equateur avec Bouguer en 1736. Il en tirera plusieurs ouvrages, dont la *Relation abrégée d'un voyage fait dans l'intérieur de l'Amérique méridionale (1745)*, *La figure de la terre déterminée par les observations de MM. De La Condamine et Bouguer (1749)*, un *Journal du voyage fait par ordre du roi à l'équateur (1751)*, et une *Histoire des pyramides de Quito (1751)*. Il est étonnant qu'Artur, qui par ailleurs consacre une vingtaine de pages au séjour de La Condamine dans la colonie en 1744, ne mentionne aucun des ouvrages de ce dernier.

magasins du roi à Cayenne, du conseil supérieur, etc.), des pièces de justice. On y trouve enfin des essais de la main d'Artur sur la géographie et l'histoire de la Guyane. Certains textes sont transcrits plusieurs fois, avec des renvois d'un volume à l'autre. La mention «employé» se retrouve sur un certain nombre de documents. D'autres (parfois les mêmes), après avoir été copiés par Artur, ont été collationnés par devant notaire à Cayenne : on dirait aujourd'hui qu'il les a fait «authentifier». Enfin, sur quelques-uns, on trouve encore un cachet de cire : Artur aurait-il, ainsi qu'il en a été accusé par l'ordonnateur Lemoine<sup>951</sup> en 1760, soustrait des minutes du greffe ou du notariat ?

Les volumes de notes portent l'estampille de couleur rouge «Bibliothèque Impériale, mss», de même que la page initiale des deux tomes de mémoires. Cette estampille peut être datée de 1865 environ. Selon le registre d'acquisition, le manuscrit a été acheté pour 250 francs à la faculté des sciences de Bordeaux, le 29 novembre 1866. Auparavant il était en la possession de Houel, professeur à la faculté de Bordeaux et sans doute arrière petit-neveu d'Artur.

S'il a entrepris de rassembler la documentation nécessaire à son oeuvre, sans doute dès le début de son séjour dans la colonie, Artur n'a probablement rédigé son histoire de la Guyane qu'une fois de retour en métropole en 1771<sup>952</sup>, encouragé pour ce faire par le secrétaire d'Etat à la marine, Pierre-Etienne Bourgeois de Boynes<sup>953</sup>. Rédigé ? Plutôt dicté. En effet, aveugle à partir de 1769, il se fait relire ses notes, apporte d'éventuelles modifications en fonction des nouvelles qu'il reçoit de la colonie et dicte la version définitive (le texte est parfois raturé, surchargé, remanié).

Le manuscrit comprend 939 pages et se veut une histoire de la Guyane des origines (coloniales s'entend) à la fin du XVIIIe siècle. Artur est plus prolixe sur les événements dont il est contemporain. Le fil conducteur du récit est l'ordre chronologique, bien que Artur se permette quelques libertés avec celui-ci : dans le livre dix, les événements de l'année 1754 précèdent ceux de l'année 1752. Dans le livre douze, il opère plusieurs retours en arrière sur les années théoriquement traitées dans le livre onze. Dans ce dernier cas, il faut rappeler qu'à l'origine Artur n'avait pas l'intention d'écrire un douzième livre. Ce qu'il apprend de la Guyane et de son nouvel ordonnateur Malouet<sup>954</sup> à partir de 1776 l'enthousiasme. Il attend beaucoup de ce nouvel administrateur et se passionne pour cette tentative de développement de la colonie dont le caractère positif lui semble une meilleure fin pour son oeuvre que l'échec de l'expédition de Kourou.

---

<sup>951</sup> Philippe Antoine Lemoine exerce les fonctions d'écrivain principal à la Martinique, avant d'assurer celles d'ordonnateur en Guyane de 1748 à 1762. A son arrivée, il acquiert une habitation. Artur apprécie beaucoup Lemoine, tant pour ses qualités d'administrateur que pour l'agrément de sa table toujours ouverte.

<sup>952</sup> Tout le livre douze concerne des événements qu'il n'a pas vécus puisque reparti en métropole. Il est probable que c'est à travers une correspondance régulière, en particulier avec son fils, qu'il obtient les informations dont il a besoin pour terminer son ouvrage.

<sup>953</sup> Secrétaire d'état à la Marine. Artur lui adresse un rappel de ses états de service et lui demande une pension de retraite en 1774. C'est lui qui conseille à Artur de terminer son histoire de la Guyane.

<sup>954</sup> Victor Pierre Malouet (1740-1814), passe cinq ans à Saint-Domingue comme ordonnateur avant d'être envoyé en Guyane avec une mission d'inspection. Il est chargé de faire un bilan de l'état de la colonie et des possibilités de développement. Il arrive en Guyane en 1772, visite toutes les habitations, convoque une assemblée générale des habitants, se rend en Guyane hollandaise pour étudier les méthodes d'assèchement des marais et en ramène un spécialiste, Guisan, chargé d'en faire autant en Guyane française. En 1789, il participe aux Etats Généraux, s'exile en 1792 et termine sa carrière comme ministre de la Marine en 1814.

Artur écrit avant tout pour être lu : il s'adresse constamment au lecteur potentiel qu'il espère avoir : « *Je crois faire plaisir à ceux de mes lecteurs...* », cela « *pourra intéresser le lecteur curieux...* », « *Affin de ne rien laisser à désirer au lecteur curieux...* », « *Abandonnant les réflexions au lecteur éclairé, je ne feray plus guères que copier...* ». Pour ce lecteur qu'il espère, il ne cesse de travailler et d'écrire jusqu'à sa mort : le livre douze mentionne l'année 1778, or il meurt le 22 mars 1779.

Comment travaille-t-il ? Il compare ses sources : le récit oral d'un événement raconté par ses contemporains est confronté au récit du même événement paru dans le *Mercure de France*<sup>955</sup>. Il tente d'expliquer les faits, recherche les causes, les origines de tel ou tel événement qu'il décrit. Il cède à la tentation de réécrire l'histoire : usant abondamment des « si » et du conditionnel, il veut montrer que chaque événement désastreux connu par la Guyane aurait pu avoir une issue plus favorable. Parlant des survivants de la compagnie de Paris qui, mourant de faim, s'avisent des possibilités en matière de pêche, il s'exclame « *pourquoy ne s'en était-on encore point avisé ?* »<sup>956</sup>. Il n'hésite pas à critiquer tel ou tel choix politique de la métropole ; mais, prudent, il le fait de manière détournée : « *Ce règlement était très propre à [...] si on n'avait point fait [...] mais il ne m'appartient pas de donner mon avis en ces matières [...]. Je remarqueray seulement que...* ». Il lui arrive aussi, pour des faits qu'il connaît parfaitement mais pour lesquels il préfère ne pas prendre parti, d'écrire : « *Je ne sçais pourquoy...* » Il manie parfois l'humour, voire l'ironie, et tourne en dérision l'attitude de ses contemporains : « *Il falut se rendre à de si bonnes raisons* » ; « *il paroist qu'on avait envoyé ces messieurs* »... A cette distance prise par rapport à certains événements ou personnages, s'opposent la longueur et la lourdeur avec laquelle il s'étend dans d'autres domaines. C'est le cas par exemple des prérogatives des officiers du roi longuement et minutieusement transcrites, analysées, étudiées. Si son texte traduit l'intérêt qu'il porte à la Guyane, il ne croit guère en celui que lui accordent les autorités : « *Le ministre [...] n'écrivait ordinairement qu'une fois l'année [...]. C'était assez pour une colonie où l'on ne faisait rien, où l'on ne voulait rien faire, et où il ne se passait ordinairement rien de fort considérable* ».

#### *Les sources*

Pour rédiger son histoire de la Guyane, Jacques-François Artur a rassemblé et utilisé des documents aussi nombreux que divers : sources manuscrites (documents officiels, récits d'expédition), sources imprimées (journaux, livres). Il en a recopié certains in-extenso ; pour d'autres il a établi des notes de synthèse ; quelques-uns, qui lui paraissent faire double emploi, sont simplement cités. Il utilise aussi ce qu'il entend dire du passé et du présent de la colonie, tradition orale que ses contacts personnels et sa sociabilité lui permettent de connaître.

Les registres officiels mentionnés et utilisés par Artur sont nombreux : registres du conseil supérieur de Cayenne, registres du conseil d'état, registres du greffe de l'amirauté, registre des concessions et règlements de la Guyane, registres du domaine (dénombrements) et registres de capitation, minutes du greffe du notariat, minutes du greffe du siège royal etc. Il est à souligner cependant qu'ils ne sont pas toujours tenus avec régularité (l'administration des colonies doit intervenir à plusieurs reprises pour rappeler les administrateurs à l'ordre dans ce domaine) et qu'ils sont souvent la proie de « *l'humidité et des insectes* ». De ces documents, beaucoup ont désormais disparu.

<sup>955</sup> Héritier du *Mercure français*, premier journal français créé en 1605, il devient le *Mercure de France* en 1714 et paraît sous cette appellation jusqu'en 1825.

<sup>956</sup> *Bibl. nat. de France*, naf 2571, livre 1.

Artur utilise des lettres privées : telles celles du sieur Barguenon<sup>957</sup>, des mémoires inédits : tels ceux de Jean Goupy ou Goupil<sup>958</sup> « *économe de l'habitation de Rémire [en 1688] qui a laissé des mémoires de ce temps là dont j'ai eu communication* ».

Il a lu également les récits et journaux d'expédition rédigés par ses contemporains : ainsi, les deux voyages de Chabrilan vers les sources de l'Oyapock, celui de La Condamine entre Para et Cayenne en 1744, ceux de Duchassy à Para, et de Lavaud jusqu'à Carapoury.

Artur lit le *Mercure de France* qui au XVIIIe siècle, paraît mensuellement. Il cite également le *Journal de Trévoux*. Créé par les Jésuites en 1701, il s'agit d'un journal scientifique et littéraire qui prit le nom de la ville où il s'imprimait. Malgré l'éloignement de la métropole - un à deux mois sont alors nécessaires pour effectuer la traversée - Artur peut suivre ainsi l'actualité politique, culturelle et scientifique.

Artur connaît ses classiques et a reçu l'éducation d'un «honnête homme». Avant même son départ pour la Guyane, il dispose très certainement d'une bibliothèque personnelle qu'il emporte avec lui et qu'il enrichira par la suite d'ouvrages récents qu'il se fait envoyer de métropole<sup>959</sup>. Il ne peut les avoir connus après son retour en France en 1771, puisqu'il était déjà aveugle... Il est très lié avec les Jésuites : en 1763, année de leur expulsion, il se déclare l'ami de leur supérieur. Ceux-ci lui ont permis d'avoir accès tant à leurs archives qu'aux livres de leur bibliothèque : il cite d'ailleurs un certain nombre de récits de voyage rédigés par des membres de la compagnie.

Ouvrages d'histoire et récits de voyage constituent une grande part des livres qu'il lit : histoire de la colonisation de l'Amérique, telle celle de l'abbé Raynal<sup>960</sup> ; de l'ordre de Malte par Vertot<sup>961</sup>, ou plus contemporaine pour lui, celle du règne de Louis XV par Reboulet<sup>962</sup>. D'autres domaines du savoir l'intéressent : la médecine en relation avec son activité professionnelle<sup>963</sup> ; le droit et la réflexion politique ; *les Conférences des nouvelles ordonnances de Louis XV* de Bornier<sup>964</sup>, *L'esprit des lois* de Montesquieu<sup>965</sup> sont des

<sup>957</sup> Commis des trésoriers généraux à Cayenne.

<sup>958</sup> Il fut l'économe d'une habitation de Rémire (celle de Billy ?). Il a rédigé un *Journal*, véritable tableau de la colonie de Cayenne entre 1675 et 1690. dont le manuscrit est conservé à la BM de Rouen (avec copie incomplète à la bibliothèque Franconie). Ce journal couvre les périodes 1675-1676 et 1687-1690 et décrit précisément la sucrerie de Rémire : liste des esclaves, inventaire des biens de l'habitation (outils, mobiliers, logements), descriptif des productions, listes de prix etc. Jean GOUPY des MARETS, *Voyages... aux îles d'Amérique et aux côtes d'Afrique...*, BM de Rouen, ms N° 2436, Collection Coquebert de Montbret N° 125. Une copie de ce manuscrit est conservée à la bibliothèque Franconie à Cayenne. Une édition critique est en cours.

<sup>959</sup> Annexe 18. La bibliothèque personnelle de Jacques François Artur. Le 15 mars 1741, Réaumur propose de lui envoyer des ouvrages dont il est l'auteur « *Je ne scay si parmi les livres dont vous vous estes fourni se trouvent les volumes que j'ai fait paroître pour servir à l'histoire des insectes. En cas qu'ils vous manquent, je vous les offre, et vous m'obligerez en les acceptant* ». Arch. dép. Charentes maritimes, dossier Artur, 4 J 2180.

<sup>960</sup> Guillaume Thomas François Raynal, jésuite né en 1713 et mort en 1796. Ecrit dans le *Mercure de France*. L'histoire des colonies anglaises dont parle Artur dans la préface de son manuscrit s'intitule *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, publiée anonymement en 1770. Artur à la fin de sa vie, bien que malade et aveugle, continue de suivre l'actualité littéraire : l'introduction de son *Histoire de la Guyane* (dans laquelle il cite l'ouvrage de Raynal) a dû être rédigée après le reste de son œuvre.

<sup>961</sup> R. de BERTOT, *Histoire de l'ordre de Malte*, Paris, 1726.

<sup>962</sup> S. REBOULET, *Histoire du règne de Louis XIV*, Avignon, 1742-1744, 2 vol.

<sup>963</sup> J. ASTRUC, *Traité des maladies des Femmes*, Paris, 1761-1765, 6 vol.

<sup>964</sup> P. BORNIER, *Conférences des nouvelles ordonnances de Louis XIV*, Paris, 1681, 2 vol.

<sup>965</sup> C. de MONTESQUIEU, *L'esprit des lois*, Genève, 1748, 3 vol.

références pour Artur qui, dès le début de son séjour dans la colonie, est membre du conseil supérieur. Artur reprend d'ailleurs les arguments de Montesquieu en faveur de l'esclavage.. son *Histoire de la Guyane*, ne remet jamais en question son fondement juridique et économique.

Il lit des ouvrages français essentiellement mais aussi des livres étrangers : les *Lusiades* de Camoens<sup>966</sup>, *l'Histoire du monde* de Raleigh<sup>967</sup> ; certains dans leur langue originale : telle l'histoire du Mainas du Père Magnin qu'il traduit de l'espagnol avec La Condamine, comme peut être aussi la *Relation du voyage de Magellan* autour du monde de Pighafetta<sup>968</sup>. Artur n'hésite pas à critiquer les récits concernant la Guyane qu'il estime approximatifs, voire erronés. Le *Voyage du Chevalier des Marchais*, du Père Labat<sup>969</sup> lui paraît fantaisiste quant aux descriptions de la Guyane. Le missionnaire se serait fondé sur les récits de personnes qui ne s'y sont jamais rendues. Citant l'ouvrage de La Baumelle à propos d'une possible naissance de Madame de Maintenon en Guyane<sup>970</sup>, Artur estime « cet auteur mal instruit par rapport à l'Amérique et aux isles ».

On peut s'étonner de l'absence de certains ouvrages de référence. Des oeuvres aussi célèbres que celle de Bartolomé de Las Casas<sup>971</sup> ou celle de l'Inca Garcilaso De La Vega<sup>972</sup> ne sont pas même mentionnées. Le premier a publié en 1533 à Séville, avec l'autorisation du roi d'Espagne, sa célèbre *Apologétique* où il dénonce vigoureusement les abus commis par les conquistadors. Ce texte connaît un succès européen. Il exerce une influence énorme sur les humanistes, les philosophes des Lumières. Le second publie en 1609 à Lisbonne les *Commentaires royaux*, traduits en français en 1633, réédités en français en 1744, version abrégée mais abondamment annotée et commentée par d'éminents savants et voyageurs du siècle des lumières. Toutes deux concernent les Amérindiens et Artur prend plaisir à nous décrire ceux qui habitent la Guyane d'alors : n'a-t-il donc rien lu à leur sujet ? La connaissance qu'il en a est peut-être succincte dans la mesure où il en rencontre peu dans son entourage de Rémire ou de Cayenne et qu'il n'a quasiment pas pérégriné vers l'intérieur... Ses centres d'intérêt vont vers ce qui le touche plus directement : le politique dont il est partie prenante, l'économique pour les mêmes raisons.

---

<sup>966</sup> L. de CAMOENS, *Lusiades*, Lisbonne, 1752. Traduit en français (en prose) par Duperron de Castera en 1735.

<sup>967</sup> W. RALEIGH, *Histoire du monde*, Paris, 1737.

<sup>968</sup> Cet ouvrage est publié pour la première fois en français en l'an X sous le titre de *Premier voyage autour du monde pendant les années 1519 à 1522*. Cette relation avait été retrouvée par Amoretti (1741-1816) « Amoretti » à la bibliothèque Ambrosienne de Milan. Artur, mort en 1779, en détenait-il une version originale en italien ?

<sup>969</sup> Jean-Baptiste Labat (1663-1738), dominicain, professeur de philosophie et de mathématiques à Nancy devient le confesseur de Vauban avant de partir en 1693 pour les « Isles de l'Amérique ». Il publie en 1722 *Le nouveau voyage aux isles de l'Amérique*, en six tomes. Réédité en 1993 par les éditions Phébus, version abrégée, établie et présentée par Michel Le Bris. Le texte intégral en huit tomes a été réédité en 1993 par les Editions du Père Labat. Concernant la Guyane, il publie en 1730 le *Voyage du chevalier des Marchais en Guinée et Isles voisines à Cayenne 1725-1730*.

<sup>970</sup> Laurent ANGLIVIEL de La BAUMELLE, *Mémoires pour servir à l'histoire de Madame de Maintenon, suivis des Lettres de cette dame*, Amsterdam, 1755-1756.

<sup>971</sup> Bartolomé de Las Casas (1474-1566), dominicain, passe de nombreuses années en Amérique et tente de défendre la cause des Amérindiens auprès de Charles Quint. L'ensemble de son œuvre est publiée à Séville en 1522 et ne sera publiée en français à Paris qu'en 1822, bien après la mort d'Artur, mais ce dernier connaissait fort bien l'espagnol.

<sup>972</sup> Garcilaso de La Vega (1530-1568), historien espagnol né à Cuzco, a rédigé des ouvrages sur l'histoire du Pérou et celle de la Floride.



Artur rapporte les «on dit» de la colonie : s'agit-il de récits qu'il a entendus autour de lui, ou de passages lus dans l'ouvrage de Biet ? Il se fait confirmer certains récits ou descriptions qu'il a lus par des témoignages «de visu» : « Un officier [...] me l'a certifié », «C'est ainsi que je l'ai entendu dire par plusieurs anciens habitants», «Quelques anciens colons prétendirent qu'il y avait autrefois... »

#### *Les relations personnelles*

Durant ses trente-cinq années de présence dans la colonie, Artur a connu et fréquenté un grand nombre des officiers et habitants. Des discussions, des rumeurs, des ragots aussi, il utilise ce qui lui semble pertinent pour son projet d'histoire de la Guyane et qui peut éclairer les années qui ont précédé son arrivée à Cayenne. Sa curiosité, sa sociabilité, son rang dans la colonie lui permettent de rencontrer des étrangers de passage avec lesquels il se lie et qui, eux aussi, apportent leur contribution involontaire à ce récit qu'Artur s'est donné pour tâche de mener à bien. Artur manifeste à leur égard une curiosité d'autant plus grande que la vie sociale de la colonie est réduite<sup>973</sup>. « Je tiens cecy de l'officier hollandois qui fut chargé de cette commission et qui fut envoyé quelques années après à Cayenne » ; « Un Anglois qui se trouva sur le Fenault passa depuis à Curassao d'où il vint à Cayenne sur un petit bâtiment hollandois. C'est de luy que je tiens ce détail » ; « Ce relligieux m'écrivit de Boston le 14 août 1748 » etc.

Par ailleurs, après son départ en 1771, il continue à suivre l'actualité guyanaise probablement par l'intermédiaire de son fils, devenu lui aussi membre du conseil supérieur.

Il y a enfin, comme source documentaire inestimable, ses trois décennies de vie coloniale, quasiment toute sa vie d'adulte : c'est pendant ce très long séjour dans un pays qu'il a fini par aimer à son corps défendant<sup>974</sup> qu'il puise l'essentiel des matériaux qui vont l'aider à rédiger les livres 7 à 11 de son manuscrit.

Ses sources, il les transporte avec lui : en 1736, sa bibliothèque le suit en Guyane ; en 1771, lorsqu'il rentre en France, il emporte dans ses bagages la documentation et les notes rassemblées pendant trente ans.

#### *Un témoignage incontournable*

Tout intéresse le jeune médecin envoyé par le roi en « Sa Terre Ferme d'Amérique ». Une curiosité inlassable l'amène non seulement à transmettre régulièrement à ses différents correspondants le résultat de ses découvertes, mais aussi à amasser dès son arrivée une documentation abondante. Cependant, c'est après la venue de La Condamine qu'elle devient organisée et diversifiée : ce dernier lui ayant conseillé de rédiger une histoire de la Guyane, Artur se met en devoir de regrouper, classer, étudier, analyser, recopier tout ce qui peut lui servir à l'élaboration de cet ouvrage.

#### Fonctionnaires et habitants

La société que découvre Jacques-François Artur en débarquant le 17 avril 1736 à Cayenne est une société de type esclavagiste où la place de chacun est déterminée par son origine ethnique, sociale et raciale. Le nouveau médecin du roi fait partie des privilégiés parce que Blanc, fonctionnaire du roi et bientôt habitant. Le mode de vie des officiers du roi ne diffère

---

<sup>973</sup> La population blanche de la colonie est en effet peu nombreuse et s'accroît lentement. Selon Artur, le nombre total des colons s'élève en 1739, trois ans après l'arrivée d'Artur en Guyane, à 500 personnes, hommes, femmes et enfants, ce que confirment les données archivistiques (Archives nationales, série C14).

<sup>974</sup> En témoignent les lettres adressées par Artur à divers académiciens et qui n'ont pas pour seul objet des observations sur la faune et la flore guyanaise. Un certain nombre d'entre elles en effet, rédigées au début de son séjour dans la colonie, sont de pressantes demandes d'intercession en sa faveur auprès du ministre. Ces demandes traduisent la déception d'Artur dès son arrivée dans la colonie : s'il souhaite entrer au Conseil supérieur, voir ses appointements augmenter, il rêve avant tout d'une mutation sous des cieux plus clément.

pas sensiblement de celui des autres blancs de la colonie. La plupart d'entre eux résident sur leur habitation, le plus souvent sise à Rémire (dont la vocation résidentielle est donc fort ancienne) où ils vivent la plus grande partie de l'année, et sur laquelle travaillent des esclaves. On pourrait presque parler d'absentéisme : Artur, à son arrivée à Cayenne, découvre une ville quasiment déserte : nombre de maisons sont fermées, la quasi totalité des fonctionnaires du roi absents à l'exception de l'ordonnateur...

Seule l'entrée de la flûte du roi dans le port ramène dans le bourg de Cayenne les habitants éparpillés sur leurs concessions. Celle-ci est supposée remplir le magasin du roi. Car le ravitaillement constitue un problème majeur de la colonie. La production vivrière ne suffit pas à couvrir les besoins, les habitations de quelque importance étant tournées presque exclusivement vers les cultures d'exportation. Les cultures vivrières locales telles que le manioc, l'igname, la patate douce sont pratiquées sans enthousiasme et les colons évitent quand ils le peuvent de consommer ce qu'ils considèrent comme des aliments pour les esclaves. Par ailleurs, peu de navires accostent à Cayenne : il se passe parfois une année sans que l'on en signale un dans le port. La colonie manque d'attrait pour les navires de commerce et les guerres incessantes du XVIII<sup>e</sup> siècle perturbent les échanges. Enfin, les blancs et surtout les officiers, Artur le premier, se veulent fidèles aux habitudes alimentaires de la métropole : c'est avec beaucoup de constance que le médecin du roi se plaint de la pénurie de beurre et surtout de vin dans la colonie, dont il semble particulièrement ressentir le manque. Les officiers du roi ont droit à une certaine quantité de « rations » composées de viande, riz, farine et tafia proportionnellement à l'importance hiérarchique de chacun. Si l'on se déplace à Cayenne pour remplir son garde manger, il arrive aussi que l'on se rende en ville pour les besoins de sa fonction, telles les séances du conseil supérieur, et lors des grandes fêtes officielles.

Les relations des fonctionnaires entre eux et avec les autres blancs de la colonie sont marquées par des conflits d'étiquette, objets de querelles interminables entre officiers de justice et officiers de milice. Lors des funérailles de tel ordonnateur les officiers de milice monopolisent le goupillon pour donner l'eau bénite au grand dam des officiers de justice ! Au sein du conseil supérieur, les règles de préséance font l'objet de nombreuses discussions et même d'arrêtés de la part du ministre. Relations pas toujours faciles donc, marquées par l'ambition et les luttes intestines, et cela d'autant plus que la Guyane est démographiquement une toute petite colonie, et que l'on ne se mélange guère entre catégories sociales différentes : on vit en cercle fermé et les intrigues forment une distraction de choix. Les comportements sociaux de l'Ancien Régime sont décrits dans leur projection dans un contexte colonial.

Artur s'intéresse au monde amérindien... par récit interposé. Les blancs ont, par le biais des expéditions à l'intérieur du territoire et par celui des missions, des contacts plus ou moins suivis avec les différentes « nations » amérindiennes de la Terre Ferme de l'Amérique. Ces Amérindiens suscitent la plupart du temps de la part des colons une curiosité vague (on est au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'époque des encyclopédistes...) et ce d'autant plus que la plus grande partie du territoire guyanais de l'intérieur reste encore à découvrir.

Qu'en est-il de ces nations amérindiennes à l'arrivée d'Artur dans la colonie en 1736 ? Point de données numériques précises dans les archives de cette période. Jean-Marcel Hurault<sup>975</sup> estime leur nombre à environ trois mille à l'intérieur des terres, mille sur le littoral. Lorsqu'Artur rentre en métropole, ils ne sont plus que quelques centaines. Les colons de la

---

<sup>975</sup> Jean Marcel HURULT, opus cité.

Guyane du XVIII<sup>e</sup> siècle, dont Artur, sont les témoins inconscients de leur disparition progressive. S'ils constatent les ravages opérés par la rougeole, la grippe et la variole, ils attribuent cette forte mortalité à un mode de vie différent de celui des Européens. Artur utilise des récits de voyage, des comptes rendus d'exploration pour décrire coutumes et modes de vie que lui-même connaît mal. Les Amérindiens en effet ne font pas partie de son environnement immédiat et l'intérêt qu'il leur porte est du même ordre que celui qu'il accorde aux expériences sur la vitesse du son de La Condamine, à la cartographie de la colonie, à l'étude de la faune et de la flore équatoriale. Ses notations concernent essentiellement ce qui surprend ou choque en lui l'homme blanc cultivé du XVIII<sup>e</sup> siècle : les nombreuses guerres entre tribus avec scènes d'anthropophagie, les rites funéraires qu'il analyse en termes de paresse... Mais Artur sait aussi décrire, en bon encyclopédiste, la vie quotidienne des Amérindiens : habitat en carbet, culture itinérante sur abattis, alimentation à base de manioc, de poisson et de gibier, déplacements à pied le long des cours d'eau, spécialisation des tribus par activité économique, échanges commerciaux entre tribus. Curiosité, étonnement, condescendance, préjugés, voilà ce qui caractérise l'approche «arturienne» du monde amérindien.

#### Une société esclavagiste

Tous les colons sauf les plus misérables sont propriétaires d'esclaves et c'est à leur nombre sur une habitation que l'on peut en estimer la valeur. Les plus grosses habitations sont sans conteste celles des Jésuites<sup>976</sup>.

Les relations entre les maîtres et les esclaves sont réglementées depuis le Code Noir de 1685<sup>977</sup>. Artur affirme que les esclaves sont traités « *humainement* », et rapporte par ailleurs l'histoire d'esclaves de corvée sur la rivière Oya qui seraient morts de maladie et de faim. Les autorités interviennent à plusieurs reprises d'intervenir pour contraindre les maîtres à traiter convenablement leurs esclaves. Si elles le font, c'est d'ailleurs par intérêt économique. Artur ne se démarque pas des autres blancs en ce domaine : s'il semble traiter convenablement ses esclaves, c'est plus par calcul que par humanité. En témoigne son appréciation du gouverneur Béhague<sup>978</sup> qui fait bâtir une halle pour « *mettre à couvert les nègres les jours de marché* ». Artur nous explique qu'« *il (Béhague) avait un peu trop de faible pour ces gens-là* »<sup>979</sup>.

Le maronnage, pour Artur, est le fait d'esclaves maltraités ; les chefs des marrons sont toujours selon lui des criminels endurcis. Pour lui, le désir de liberté ne peut être une cause de maronnage. Pour éviter la fuite des esclaves, il suffit donc de les bien traiter et de châtier durement les chefs des marrons lorsqu'ils sont arrêtés.

Le seul cas de Noir libre dont il est nommément question dans l'oeuvre d'Artur, est celui de Suzanne Amomba, veuve Paillé<sup>980</sup>. Cela ne signifie pas bien évidemment qu'il n'y en a pas d'autres dans la colonie puisque Artur lui-même en dénombre près de 200 en 1771. Simplement il n'a que peu de relations avec cette catégorie minoritaire des habitants de la Guyane et ne leur porte aucun intérêt. S'il mentionne précisément le cas de Suzanne Amomba, c'est parce qu'elle était riche et qu'à la mort de son mari, son habitation suscita bien des convoitises.

---

<sup>976</sup> Annexe 25. Habitations, habitants et esclaves en Guyane en 1737.

<sup>977</sup> Annexe 24. Le Code Noir (1685).

<sup>978</sup> Jean Baptiste Antoine Béhague de Sept-Fontaines, gouverneur de la colonie en 1765-1766.

<sup>979</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>980</sup> Voir infra en 3231.

Si Artur ne semble guère curieux de l'existence et du mode de vie des Noirs libres, il ne l'est pas plus de celui des esclaves. Membre privilégié d'une société esclavagiste, il ne la remet jamais en question. Comme ses contemporains, il n'éprouve aucune curiosité à l'égard des esclaves, qu'il s'agisse de leurs lieux d'origine, de leurs langues ou de leurs coutumes. Si, à son avis, il est nécessaire de les bien traiter c'est parce qu'il est économiquement logique de prendre soin de son outil de travail. Ses écrits sont d'ailleurs teintés de racisme : « *Je confirmerai ici* », dit-il, « *le rapport de Mandelslo que les tigres des Indes orientales distinguent fort bien les hommes blancs des noirs, et qu'ils n'attaquent pas facilement un Blanc. Il en est de même des tigres de la Guianne. Ils attaquent souvent des nègres et surtout des Amérindiens, et jamais ou presque jamais des Européens* »<sup>981</sup>. Et un peu plus loin « le curé du lieu », (aux îles du Cap Vert), « *quoyque nègre...* »<sup>982</sup>. Il traite les Amérindiens de paresseux, estime que les blancs ne peuvent travailler dans les pays chauds, reprenant ainsi les thèses de Montesquieu dans *L'esprit des lois*.

Sa perception sociale du monde qui l'entoure témoigne de la vision de l'homme blanc du XVIIIe siècle sur l'environnement dans lequel il est plongé.

### La correspondance d'Artur

Artur est un correspondant prolifique. On peut estimer l'abondance et la diversité de ce courrier tant par les missives qui nous sont parvenues que par les nombreuses références à des lettres perdues<sup>983</sup>. La Condamine écrit en effet à Jacques François Artur en 1746 : « *Je repons, Monsieur, et avec grand plaisir a votre letre du 14 juillet dernier, la troisième que vous m'avez faite l'honneur de m'écrire depuis mon depart de Cayenne selon votre compte et la premiere qui me soit parvenue ce qui ne m'etonneroit point ; je n'en avois pas reçu deux de M. d'Orvilliers, une de M. de L'Isle-Adam, une du P. Panier [...] Tout s'expliquera aisément, si comme je n'en doute point vous m'aviez écrit par une autre voye qui a été moins heureuse, que celle qu'ont suivi les letres qui sont arrivées à bon port* »<sup>984</sup>.

L'année suivante, le même : « *Je vous ai repondu mon cher docteur à toutes vos lettres. Mais autant vaut écrire a Londres qu'a Cayenne. Je ne recois ny toutes les votres, ny vous les miennes ce qui augmente ma paresse a écrire par le dépit que jay de voir que c'est en pure perte. je veux cependant profiter du navire qui portera M. Lemoine, votre nouveau commissaire...* »<sup>985</sup>

Ses interlocuteurs sont nombreux et divers<sup>986</sup> : des scientifiques (dont un anglais), le secrétariat d'état à la marine, les responsables de l'expédition de Kourou... Le contenu concerne tant les observations sur la Guyane (ethnologie, cartographie, botanique, zoologie) que des réclamations concernant sa carrière personnelle<sup>987</sup>.

---

<sup>981</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2 . Il s'agit peut-être de Ferdinand Mendez Pinto, voyageur portugais du XVIe siècle qui visita l'Ethiopie, l'Arabie, les Indes etc. Ses voyages publiés après sa mort en 1614 ont été traduits en français

<sup>982</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2.

<sup>983</sup> Malgré l'usage d'envoyer assez systématiquement des duplicatas parfois même des triplicatas.

<sup>984</sup> Arc h. dép. de La Rochelle, fonds Artur.

<sup>985</sup> Ibid.

<sup>986</sup> Malgré la perte du courrier, les conditions difficiles de conservation en Guyane (jusqu'à la date de son retour en France en 1771), les aléas de la conservation ultérieure au XIXe siècle... ce qui nous est parvenu se compte en plusieurs dizaines de lettres.

<sup>987</sup> L'ensemble de la correspondance reçue par Artur est dispersé dans divers fonds d'archives : la Royal Society à Londres, les Archives départementales de la Charente Maritime, le dossier Artur des Archives de l'Académie des sciences. Certaines lettres sont des doubles et se retrouvent dans plusieurs fonds.

Si cet ensemble de lettres est parvenu jusqu'à nous, c'est parce qu'elles étaient essentielles à leur propriétaire initial, qui les a gardées, classées, transportées, transmises, conservées. Des lettres qu'il écrivit par contre, fort nombreuses semble-t-il, beaucoup paraissent avoir disparu<sup>988</sup>.

#### *Artur et le Jardin du roi*

Lorsque Artur vient à Paris pour travailler et étudier au Jardin du roi en 1733, ce dernier a déjà près d'un siècle d'existence au cours duquel il s'est enrichi de plusieurs milliers de plantes médicinales rapportées de tous les coins du monde par des missionnaires Jésuites ou par de savants voyageurs. Les botanistes du Jardin ont inventé la première serre tropicale du monde, et commencent à découvrir le système de reproduction des plantes. L'intendant du Jardin du roi est alors l'académicien Dufay : sous sa direction, le Jardin devient un établissement célèbre dans toute l'Europe. Lui succède en 1739, Georges Louis Leclerc, comte de Buffon, lui aussi académicien.

Les relations d'Artur avec ces deux hommes, relations à la fois amicales et scientifiques, débouchent logiquement sur une correspondance relativement régulière lorsque le médecin part pour la Guyane en avril 1736. Dès le mois de mai (il est dans la colonie depuis quelques semaines) il adresse au ministre diverses graines et des pieds de cacaoyers destinés à l'intendant Dufay. En septembre et octobre, Artur renouvelle son envoi avec d'autres espèces de graines ainsi que des spécimens de la faune guyanaise. Cinq années plus tard, il affirme, dans un document adressé aux frères Jussieu, avoir découvert dans la colonie une « *espèce d'arbre de kinkina* »<sup>989</sup>. Et en 1750, il attire l'attention du ministre sur une racine dont il pense merveilles : « *Votre Grandeur apprendra aussy, je pense avec satisfaction, que nous avons découvert ici le mechoacan. Cette racine peut entrer dans le commerce, et augmenter celuy de cette colonie... C'est le sieur Mitifeu, officier de milice, mon beau-frère qui l'a trouvée sur les descriptions et les figures que Monsieur Lemoyne et moi lui avons fait voir* »<sup>990</sup>.

A la suite de ces différents envois, Artur s'est forgé une solide réputation de compétence dans le domaine des plantes équatoriales : à tel point qu'en 1744, le ministre lui-même (il s'agit alors de Maurepas<sup>991</sup>) lui demande des renseignements précis sur trente-quatre espèces de bois guyanais que lui avait adressées le supérieur des Jésuites de Cayenne en 1736. Mission dont Artur s'acquitte en adressant deux ans plus tard (les échanges épistolaires sont alors très longs) au ministre un mémoire lui donnant les éclaircissements demandés. L'intérêt d'Artur pour les plantes ne se résume pas à une simple curiosité scientifique ; en tant que médecin, il en cherche l'utilisation pharmaceutique, notamment pour guérir des maladies typiquement tropicales comme la lèpre. C'est également dans ce but qu'il souhaite enrichir ses connaissances de la faune et de la flore sud-américaines, en les confrontant avec celles d'autres savants en ce domaine : c'est pourquoi il propose au ministre, en 1744, de faire un voyage à Para de façon à profiter des connaissances des Portugais en matière de botanique et à pouvoir en tirer des leçons pour la colonie. Car selon Artur, Espagnols et Portugais sont bien plus savants en ce domaine que les Français. Pour quelles raisons Artur n'a-t-il jamais fait ce voyage ? On peut penser que, pour des motifs financiers, le ministre a rejeté sa demande.

<sup>988</sup> Celles qui ont été conservées se retrouvent dans les séries C14, E9 et F3 des Archives nationales (CAOM), et dans son dossier à l'Académie des Sciences. Il s'agit surtout de lettres conservées dans un cadre administratif.

<sup>989</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 18, fol. 147.

<sup>990</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 21, fol. 272 et suiv.

<sup>991</sup> Jean Frédéric Phelippeaux comte de Maurepas (1701 – 1781). Secrétaire d'état à la Marine en 1723, ministre d'état en 1738, c'est lui qui est à l'origine de l'expédition de La Condamine, Bouguer et Jussieu à l'Equateur avec mission de mesurer un degré de méridien.

Artur apprécie cette correspondance régulière avec les membres du Jardin du roi. C'est une activité qu'il mène avec sérieux, avec plaisir, voire avec enthousiasme. Aussi Artur craint-il en 1750 que des changements parmi les membres du Jardin n'impliquent un désintérêt pour ses travaux de botaniste. C'est la raison de cette lettre adressée au nouveau ministre en février 1750 : « *Chargé depuis quinze années, en qualité de médecin du roi, de l'hospital royal de cette colonie, j'avois ordre en même temps de travailler à des recherches d'histoire naturelle et par là de contribuer à enrichir le Jardin et le Cabinet du roy... Je sais que le Jardin du roy est passé en d'autres mains. C'est un malheur pour moi qui aurois de moins cette occasion de faire connaître à votre Grandeur l'étendue de mon zèle* »<sup>992</sup>.

*Artur correspondant de l'Académie des sciences*

Aux Archives départementales de la Charente maritime est conservée l'ensemble des lettres reçues par Artur de divers membres éminents de l'Académie des sciences<sup>993</sup>. Il est à souligner que la série J se compose de « *documents entrés par voie extraordinaire* ». Ne seraient-ils pas entrés aux archives par le biais de Jean Jacques Isidore Artur qui meurt en 1784 à La Rochelle alors qu'il retournait dans la colonie après un « congé » en métropole ? Cette correspondance se compose de : douze lettres de La Condamine (1746-1767) ; douze lettres de Réaumur (1741-1755) ; trois lettres de Buffon (1742-1752) ; seize lettres de Jussieu (1736-1764) ; quatre lettres de Dufay (1736) ; trois lettres de Duhamel de Monceau<sup>994</sup> (1739-1749) ; une lettre de Turgot (1763) ; une lettre de Maurepas (1742) ; une lettre de Delaporte<sup>995</sup> (1743). Cette correspondance a été partiellement publiée<sup>996</sup>.

Si Artur n'est nommé officiellement correspondant de l'Académie des sciences de Paris que le 12 mai 1753, il est en rapport dès 1736 avec Réaumur<sup>997</sup>, directeur de la célèbre institution, fondée en 1666 par Colbert.

Partie des lettres adressées par Artur à ces académiciens (Réaumur, Antoine et Bernard de Jussieu<sup>998</sup>, Buffon<sup>999</sup>) se trouvent archivées actuellement à l'Académie des sciences. Artur correspond avec les frères Jussieu dès novembre 1733, alors qu'il réside encore à Caen.

<sup>992</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 21, fol. 272 et suiv.

<sup>993</sup> Le Fonds Artur IV J. - 2180 des *Archives Départementales de La Rochelle* se compose d'une liasse de 53 lettres adressées à Artur...

<sup>994</sup> Henri Louis Duhamel de Monceau (1700 – 1782) savant agronome, académicien à partir de 1728, inspecteur général de la marine.

<sup>995</sup> Peut-être s'agit de l'abbé Delaporte, (1713 – 1779), qui rédigea les vingt-six premiers volumes du *Voyageur français*, ainsi que les cinq tomes de *L'esprit de l'encyclopédie* publié en 1768.

<sup>996</sup> Trois des lettres de Buffon font partie d'une édition de la correspondance de Buffon réalisée par Nadault en 1860. Celles de Réaumur ont été transcrites et présentées par Jean Chaïa dans la revue *Episteme*. Jean CHAÏA, «Correspondance du médecin Artur à Cayenne 1736-1767», *Episteme, Rivista critica di storia delle scienze mediche e biologiche*, n°1, gennaio-aprile 1968, pp. 36-57 et n°2, maggio-agosto 1968, pp. 121-138. L'ensemble du fonds Artur déposé aux archives de La Rochelle fait actuellement l'objet d'une recherche en histoire dans le cadre d'une maîtrise. Contact avec Céline Ronsseray, janvier 2001.

<sup>997</sup> René Antoine Ferchault de Réaumur (1683-1757), physicien et naturaliste, entre à l'Académie des sciences en 1708 (il en sera le directeur à neuf reprises entre 1709 et 1752). Il est une autorité en entomologie.

<sup>998</sup> Bernard de Jussieu (1699-1777) est botaniste comme ses deux frères, Joseph et Antoine. Membre de l'Académie des sciences à partir de 1725, il travaille au Jardin du roi. Artur étudie sous sa direction avant son départ pour la Guyane. Par la suite les deux hommes entretiennent une correspondance. Joseph (1704-1779) fait partie de l'expédition au Pérou pour déterminer la forme de la terre avec La Condamine, Bouguer et Godin. Passionné par ce qu'il découvre, il passe trente-six ans à parcourir les régions inexplorées de l'Amérique latine.

<sup>999</sup> Buffon (Georges Louis Leclerc, comte de), né en 1707, dirige le Jardin du roi à partir de 1739. Rédige une histoire de la nature. Membre de l'Académie Française à partir de 1753, il fait nommer Artur correspondant du Jardin du roi. Ses échanges épistolaires avec Artur portent surtout sur la géographie et la botanique de la colonie. Meurt en 1788.

s'intéresse déjà à la botanique puisqu'il joint à ses missives des spécimens de coquillages et de plantes de Normandie. La plupart de ces lettres sont cependant écrites depuis Cayenne.

#### *Artur, Réaumur et La Condamine*

Dès le début de son séjour dans la colonie, Artur adresse à René-Antoine Ferchault de Réaumur un document comportant les différentes observations thermiques faites en mer à l'aide du thermomètre mis au point par le savant. Ces observations ont été faites sur le bateau qui amenait le nouveau médecin du roi dans la colonie. Elles sont complétées ultérieurement par d'autres études : ainsi, en 1741, Artur joint à une lettre au ministre un document destiné à Réaumur, « *au sujet de ses thermomètres et de quelques autres choses...* »<sup>1000</sup>. La correspondance entre les deux hommes ne va pas se limiter à ces considérations climatiques : l'essentiel de celle-ci porte en fait sur la flore et surtout la faune locales. Réaumur est un adepte convaincu de l'observation et de l'expérimentation dans tous les secteurs de la connaissance scientifique ; c'est dans cette optique qu'il ne cesse de poser des questions au médecin du roi à Cayenne sur telle espèce de végétaux ou sur les mœurs d'animaux inconnus en Europe. Artur s'efforce de répondre avec toute la rigueur possible et accompagne ses notes de curiosités diverses : « *nids de guêpes, peaux de tamanoirs, de tigres, chats huant, oiseaux préparés selon la méthode indiquée par Réaumur...* »<sup>1001</sup>. Les insectes passionnent particulièrement les deux hommes : mouches tatou, guêpes ichneumon, poux de bois, mouches porte lanterne, fourmis rouges appelées aussi fourmis manioc, vers macaque (larve d'un insecte diptère qui fera l'objet de la part d'Artur d'une étude lue par Réaumur lors d'une séance de l'Académie des sciences). Les oiseaux tels que les toucans, de nombreux mammifères comme les agoutis, les tamarins, les tamanoirs ou les pians sont aussi le sujet de longues missives : quels sont leur habitat, leur mode de reproduction, comment les conserver, autant de questions dont les deux correspondants débattent longuement.

La mort de Réaumur, en 1757, « *laissoit plusieurs des correspondants sans académicien auquel ils dussent s'adresser, sur quoy il a été décidé d'y suppléer de la manière suivante : Académicien : De Jussieu (Antoine) ; Correspondant : Artur* »<sup>1002</sup>. En fait, ils n'eurent guère le temps de beaucoup correspondre : Antoine de Jussieu décède en effet l'année suivante. Correspondant du Jardin du roi, de l'Académie des sciences, Artur, comme la plupart des scientifiques de son temps, est déjà un Européen au sens actuel du terme<sup>1003</sup>. C'est sans se soucier des incessantes guerres qui mettent aux prises la plupart des nations de ce continent qu'il s'intéresse à ce qui se fait et se dit dans les autres pays d'Europe. On le retrouve ainsi, en 1753, correspondant de la société royale de Londres dont les archives possèdent une étude de huit pages sur les oiseaux de Cayenne dont il est l'auteur<sup>1004</sup>.

<sup>1000</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 18, fol. 147.

<sup>1001</sup> D'après Jean CHAIA, opus cité.

<sup>1002</sup> Ibid.

<sup>1003</sup> Il est issu d'une famille où l'on se sent déjà Européen, où le fait de résider pour un temps hors de l'hexagone ne semble pas extraordinaire. Dans la lettre qu'il adresse à la Royal Society de Londres (voir notre infra) Artur mentionne un de ses frères installé à Londres : « *Permit me, Sir, in desiring you to present my compliment to my brother, to congratulate him for knowing so well how he chose his friends...* ». Dans une supplique envoyée au ministre en 1760, il parle d'un autre frère, artiste peintre, séjournant à Rome : « *J'ai des affaires à régler avec un frère dont je n'entends point parler depuis six ou sept ans qu'il devait faire un voyage à Rome pour se perfectionner dans son art de la peinture* ». (Arch. nat. série C14, registre 25, folio 286 et suiv.)

<sup>1004</sup> La Royal Society, Letters and Papers LetP.II.368. Cette lettre porte le numéro 3 et laisse supposer une correspondance régulière. C'est en réponse à une demande scientifique du Dr Maty que Jacques François Artur rédige cette communication sur les oiseaux en 1753. Matthew Maty, physicien, écrivain et bibliothécaire principal au British Museum la traduit en anglais avant de la lire devant la Royal Society à Londres le 28 juin 1753. Elle commence ainsi (selon la traduction de Maty, la version originale en français ayant disparu) : « *I received in september last the letter you did me the honour to write to me in june 1751. The pleasure it had done me can only be equaled by the [...] of your correspondance. It leaves me nothing else to wish for but that*

Un autre illustre académicien eut pendant quelques mois d'étroites relations amicales et scientifiques avec Artur. Charles-Marie de La Condamine arrive à Cayenne en provenance de Para en février 1744. Ce séjour dans la colonie, qu'il aurait d'ailleurs souhaité plus court, n'est qu'une étape dans le voyage qui doit le mener du Pérou en France. Membre de l'expédition à l'Equateur dont le but était de mesurer un arc de méridien terrestre et de déterminer ainsi la forme de la terre, il vient de passer quelques huit années au Pérou. Artur, s'il ne connaissait peut-être pas encore La Condamine, avait suivi avec passion les nouvelles de l'expédition : les frères de Jussieu, avec lesquels il correspondait alors qu'il était encore à Caen, étaient des relations communes. Et puis le projet de l'expédition constituait, bien avant son départ pour la Guyane, un sujet passionnant de discussions dans les milieux scientifiques et notamment au Jardin du roi où travaillait alors Artur. Peut-être même a-t-il assisté au départ de l'expédition de La Rochelle en mai 1735 ? Cela n'a rien d'impossible, lui-même ne part pour la Guyane qu'au début de l'année suivante.

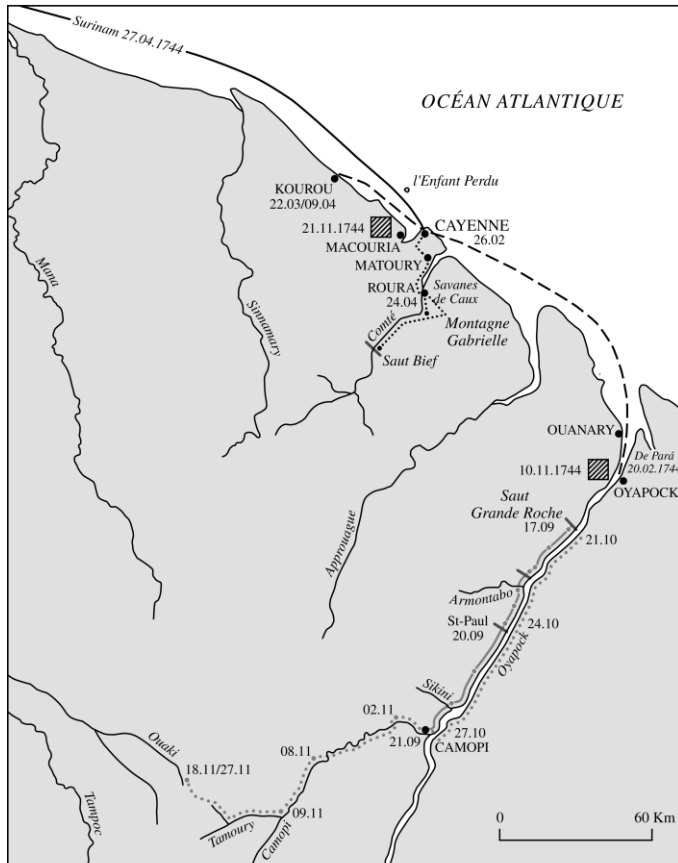
La Condamine est en tout cas pour le médecin du roi un interlocuteur de choix avec lequel il multiplie discussions, expériences de physique, voyages à but cartographique durant six mois vécus comme extraordinaires ; dans une colonie où la plupart des habitants sont illettrés, Artur ne devait que bien rarement avoir l'occasion de rencontrer d'autres scientifiques ayant les mêmes centres d'intérêt que lui.

---

*I may be able to answer your expectations... If I have not been more forward in testifying my gratitude and readiness to oblige you, you must lay the blame on the little business that is stirring here, and therefore on the few opportunities there are for a settled correspondance. Besides I wanted thermometers for the observations which you desired. The only remaining one, of the many sent me formerly by M. de Réaumur, had been a long time unfit for that service ; and I had not taken care to provide any more after many observations repeated for several years together [...], I come to the éclaircissements you desire from me ont the birds of this country. [...] To make some time an end of this letter ; the books your have been pleased to offer, I should accept with great deal of pleasure, but above all should be overjoyed if I could be provided with your journal [« He commenced in 1750 the publication of the bi-monthly « Journal Britannique » which gave an account in French of the chief productions of the english press. The « Journal » had a considerable circulation (in Europe) »], which, if I may judge, of its merits by some notions in the memoires of Trevoux, very well deserves to be sought after. [...] But the transmitting them to me will be attended which somme difficulty, and may perhaps give you a great deal of trouble. Nevertheless, if you could safely convey them to Mr de Réaumur or Mr de La Condamine, then I should be sure to have the pleasure to read them. It is by the mean of Mr de La Condamine for want of a more direct way that I send you this. Expecting that you will, if you think proper, give me another direction in Paris, Nantes, Bordeaux, Marseilles, or any where else in France ».*



## VOYAGES DE CHABRILLAN (1742) ET LA CONDAMINE (1744)



- — — — — Voyages de M. de la Condamine Savant en 1744
- ..... Voyages de M. de Chabrilan, lieutenant aux sources de l'Ouaki en 1742
- ▨ Attaques des Corsaires Anglais
- Limite d'étape

La Condamine souhaite, quant à lui, rentrer le plus rapidement possible en France : il veut en effet être le premier à communiquer à l'Académie des sciences, lors de sa séance publique annuelle, le résultat des expériences réalisées au Pérou. Mais en attendant le navire sûr, ne craignant pas les pirates, qui pourra le ramener dans son pays, il se livre avec plaisir, le plus souvent en compagnie d'Artur, à divers travaux scientifiques. Les deux hommes refont les expériences faites par Richer<sup>1005</sup>, en 1672, sur le pendule à seconde (à l'origine de la théorie de Newton sur l'aplatissement de la terre), déterminent la longitude exacte de Cayenne, travaillent à établir la vitesse du son à l'aide de tirs de canons entre les collines de Cayenne et Kourou ; le résultat obtenu, 180.5 toises à la seconde (soit 350.9 m/s) est fort proche de la réalité (340 m/s).

La botanique et la cartographie font aussi l'objet d'études communes : les graines de quinquina et de corossol ramenées par La Condamine de son voyage sont mises en culture. Ceci nous est relaté par Artur sans mention cependant de ces fameux *arbres de kinkina* qu'il affirmait avoir découvert dans la colonie en 1741. L'académicien veut aussi établir des cartes de la Guyane : en compagnie d'Artur, il commence par observer l'île de Cayenne depuis un point élevé. Puis, avec le gouverneur Gilbert Guillouet d'Orvilliers, ils remontent en pirogue la Comté, voyage pendant lequel La Condamine effectue des relevés cartographiques qu'il complète par des relevés réalisés à partir du sommet des collines proches du village de Roura<sup>1006</sup>. La description que nous en donne Artur traduit une connaissance du réseau hydrographique de la région de Cayenne remarquablement précise. Pendant ces quelques mois, point de repos : La Condamine se montre non seulement un physicien compétent, un botaniste intéressé, un cartographe expérimenté, il se veut également traducteur. Là aussi d'ailleurs il entraîne dans son sillage son compagnon du moment : ensemble, l'académicien et le médecin traduisent de l'espagnol en français la relation des Pères Magnin<sup>1007</sup> et Fritz<sup>1008</sup> concernant des expéditions dans le bassin de l'Amazone. Artur se montre à la hauteur du grand savant, lui faisant partager certaines des découvertes qu'il a faites dans la colonie. Ainsi, il lui met entre les mains un traité manuscrit rédigé par un certain Fresneau sur les propriétés de *l'hevea Brasiliensis* dont cet ingénieur (dans la colonie depuis 1732 et qui a participé aux expériences sur le son aux côtés des deux hommes) a découvert des exemplaires sur les bords du Camopi. L'utilisation du caoutchouc par les Amérindiens avait déjà été remarquée par Pierre Barrère<sup>1009</sup>, médecin botaniste du roi, lors de son séjour dans la colonie (1722-1725) : cela

---

<sup>1005</sup> Richer est envoyé en 1672 à Cayenne par l'Académie des sciences qui vient d'être fondée pour y résoudre diverses questions astronomiques et faire des expériences avec le pendule à seconde qui permirent la découverte de l'inégalité de la pesanteur sous les différents parallèles. Le recueil de ses observations est publié à Paris en 1763.

<sup>1006</sup> De ce voyage avec Artur, La Condamine tire une carte des côtes de la Guyane de près d'un mètre de côté. Elle est datée de 1744 mais il s'agit d'une copie réalisée plus tardivement. Des observations concernant des erreurs de longitude et de latitude y sont indiquées de la main du géographe Mentelle en 1791. La Condamine y a porté les villages abandonnés, les ports naturels, les missions, les hauts fonds et la barre amazonienne. Arch. nat., CAOM, dépôt des fortifications des colonies, document A 526 du portefeuille 22.

<sup>1007</sup> Missionnaire jésuite à Borja au Brésil.

<sup>1008</sup> Missionnaire jésuite à Maïnas au Brésil où il défend Amérindiens et esclaves fugitifs contre les colons portugais et les flibustiers. Meurt en 1725 à Marañón.

<sup>1009</sup> Pierre Barrère, médecin botaniste à Cayenne, correspondant de Jussieu, arrivé à Cayenne en 1722 où il séjourne jusqu'en 1725, auteur d'une *Histoire de la France Equinoxiale*, publiée en 1743, dans la quelle il signale l'existence d'un arbre à caoutchouc. Comme botaniste, il envoie en métropole différents spécimens dont des plants de café en 1722. L'ordonnateur d'Albon, dans une lettre au ministre datée de 1724 met en doute ses compétences de botaniste et son honnêteté de médecin fonctionnaire (il fait payer une pistole ses visites aux officiers de la garnison). Arch. nat. série C14, registre 13, fol. 96, 195.

rappelle à La Condamine la substance dont il a vu les Amérindiens se servir en Amazonie. Quelques mois plus tard, La Condamine, de retour en France, fera une communication à ce sujet à l'Académie.

Cette collaboration de quelques mois est véritablement vécue par Artur comme un moment important de son existence : comment expliquer autrement qu'il consacre à ce court séjour de La Condamine en Guyane vingt-trois pages de son histoire de la colonie ! Celui-ci par contre ne lui accorde pas même une mention dans son *Journal de Voyage*<sup>1010</sup>, lequel journal n'est pas non plus cité dans l'ouvrage d'Artur (pourtant abondant en références bibliographiques). Artur, homme plutôt casanier, a découvert les joies des voyages de découvertes scientifiques : ne faut-il pas voir l'influence de La Condamine dans la lettre par laquelle Artur demande au ministre l'autorisation d'un voyage au Para ? Celle-ci est en effet datée du 19 août 1744, c'est-à-dire trois jours avant le départ définitif de l'académicien pour la France via la Guyane hollandaise<sup>1011</sup>.

Artur est à la fois l'honnête homme du XVIIIe siècle, dont la culture générale est étendue et l'homme éclairé du XVIIIe, curieux du monde nouveau qui l'entoure. C'est un scientifique et un lettré. Il a étudié, lu, rencontré les grands esprits de son époque dans sa partie. Quelle déception dut être la sienne en arrivant dans la colonie ! Déception professionnelle, sociale, économique d'abord, puisque le titre de « *médecin du roi* » consistait à soigner sans moyen quelques dizaines de soldats mal en point dans une mesure qui n'a d'hôpital que le nom, pour des *appointements* médiocres, et sans aucune reconnaissance sociale. Mais aussi certainement déception intellectuelle : pas de bibliothèque, personne avec qui converser, discuter (la grande majorité des habitants est illettrée ; les fonctionnaires du roi quant à eux montrent peu d'intérêt pour les sciences et les lettres). Sensation d'isolement, frustration culturelle. Il a su cependant « faire avec » : en multipliant les échanges épistolaires avec les savants de France (et même d'Angleterre), en s'intéressant au pays dans lequel il va vivre 35 années. D'où ce labeur digne des moines du Moyen Age pour copier, rassembler, noter, résumer tous documents concernant la Guyane qu'il peut consulter. Pendant plus de trente ans, il y consacre l'essentiel de son temps personnel. Déçu dans ses ambitions sociales, économiques, voire politiques, il va trouver des satisfactions dans ce travail solitaire qui ne

---

<sup>1010</sup> « *Le souci de sa gloire était l'une des préoccupations de La Condamine, et, à son retour en France, il ne pense plus qu'à elle. [...] Après la mort de Bouguer [académicien responsable de l'expédition au Pérou], plus rien de vient minimiser sa gloire, et il s'attache désormais à faire oublier ses compagnons d'aventure* », ces propos de Florence TRYSTRAM dans son ouvrage consacré à l'expédition, *Le procès des étoiles*, Paris, Seghers, 1979, p. 279, expliquent cette omission. Cependant pendant plus de vingt années, après le retour de La Condamine en France, les deux hommes vont entretenir une correspondance régulière. De celles rédigées par La Condamine entre 1746 et 1767, douze sont actuellement conservées aux Archives départementales de La Rochelle. On peut supposer qu'après le retour d'Artur en France en 1771, les deux hommes se sont revus (La Condamine meurt en 1774).

<sup>1011</sup> Un autre membre de l'expédition à l'équateur, compagnon de La Condamine, va en revanche passer plus de vingt années en Guyane, sans même être mentionné une seule fois par Jacques-François Artur : Jean Godin des Odonnais. Neveu de l'académicien mathématicien et astronome, Louis Godin, ), il l'accompagne lors de l'expédition au Pérou en 1736. Il descend l'Amazone en 1749. Installé sur les rives de l'Oyapock, il ne rentre en France qu'en 1773, lorsque sa femme réussit à le rejoindre en Guyane après un terrible voyage dans le bassin de l'Amazone. Dans son ouvrage relatant l'expédition au Pérou (opus cité), Florence Trystram nous dit qu'à son arrivée à Cayenne, Godin des Odonnais « *sollicite et obtient facilement une place dans l'administration de la colonie, et s'occupe de l'exploitation et de la mise en culture. Il se fait bientôt apprécier pour son travail et devient l'une des personnalités marquantes de Cayenne* ». En fait, les administrateurs de la colonie, dans leur correspondance avec le ministre, se plaignent de Godin des Odonnais, l'accusant de maltraiter les Amérindiens et d'être un peu trop lié avec les Portugais. Il serait l'auteur d'une grammaire et d'un dictionnaire quechua.

l'a fait connaître que bien des décennies après sa mort. Un travail si important à ses yeux que lorsqu'il quitte la colonie en 1771, malade, en disgrâce auprès des administrateurs de la colonie, il emporte l'ensemble de ses travaux et toute sa documentation avec lui. Il en prendra grand soin et ses héritiers également puisque cet ensemble nous est parvenu.

L'itinéraire d'Artur en Guyane est à la fois conforme à celui de nombre de fonctionnaires habitants de son temps et singulier dans les milliers de pages qui nous sont parvenues de son fait. Parfaite image de ses contemporains issus du même milieu que lui, il reflète leur mode de vie, leurs idées, leur quotidien. Il se révèle un fonctionnaire honnête, un conseiller intègre et ambitieux, un brin contestataire peut-être. Habitant, il pratique les mêmes techniques agricoles que ses voisins et ne remet jamais en question le mode d'exploitation fondé sur une main d'œuvre servile. Il est, comme les autres colons, animé d'une volonté de s'enrichir, de se faire une place au soleil.

Sa singularité vient du travail intellectuel réalisé : il s'intéresse au monde qui l'entoure, il essaie de le comprendre, d'analyser. Il utilise les outils à sa portée : livres, correspondances, entretiens avec les jésuites, les hôtes de passage. Et surtout il écrit, abondamment, permettant à ceux qui le lisent aujourd'hui d'approcher, d'apprécier, de comprendre une société coloniale avec le regard d'un privilégié de cette société.

## 312 Hétérogénéité de l'implantation coloniale

### 3121 Gens de métiers et soldats

Qu'il s'agisse des soldats de la garnison<sup>1012</sup>, des soldats-artisans, des ouvriers entretenus, un grand nombre vit à Cayenne. Quelques gens de métier sur certaines habitations<sup>1013</sup>. Peu. Les officiers de la garnison vivant sur place sont peu nombreux (beaucoup ont des habitations) ; ils sont peu nombreux à disposer de leur propre logement (souvent ils le louent à d'autres habitants). Les gens de métiers, souvent des soldats, sont au nombre d'une vingtaine. Certains possèdent quelques esclaves.

#### *Soldats «qualifiés», artisans, gens de métiers*

Les soldats sont souvent utilisés aux travaux collectifs de la colonie, travaux pour lesquels ils sont rétribués<sup>1014</sup>. En 1742, l'arrivée d'une quarantaine de nouvelles recrues est perçue comme peu positive, car hélas, il s'agit de soldats sans la moindre qualification.

Les gens de métier sont en effet fort prisés. En 1688, le gouverneur de La Barre se plaint au ministre : « *Parmi les cent home qu'on a envoyé pour servir de recrues, il ne s'y est trouvé ny maçon, ny charpentier qui sont les ouvriers les plus nécessaires* ». Il demande : « *qu'on luy envoie des maçons* »<sup>1015</sup>.

<sup>1012</sup> Si l'on ne tient pas compte des soldats en poste au fort de l'Oyapock.

<sup>1013</sup> Le recensement de 1737 mentionne un menuisier sur l'habitation de La Motte-Aigron (sur la rivière du Mahury) et un charpentier sur l'habitation du sieur Courant (dans l'île de Cayenne).

<sup>1014</sup> En 1756, cette rétribution se fait à partir du rachat des corvées par les habitants de Macouria. Arch. nat., CAOM, série C14, registre 24, folio 188.

<sup>1015</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 2, folio 49.

Le métier de soldat est dans la colonie divers : outre des compétences purement liées à l'art militaire (armuriers, canonniers, charpentiers de marine, tambours, fifres...), ils peuvent être ouvriers agricoles loués par l'administration auprès des habitants, boulangers, forgerons, scieurs de long, boucaniers, taillandiers, tonneliers, tailleurs de pierre, tailleurs, barbiers-perruquiers, serruriers, menuisiers, aubergiste, tourneurs, gargotiers, menuisiers...

On retrouve certains « marchand pacotilleur »<sup>1016</sup>, voire maître d'école<sup>1017</sup>, ou encore commandeur sur une habitation. Certains artisans ne sont pas des soldats, mais des ouvriers *entretenus* par le roi.

Ils ont parfois plusieurs qualités : à la fois soldat et gens de métier, mais aussi exerçant deux métiers différents. Tels Bergougnot, boulanger et vendeur d'eau de vie en 1709 ; Blaise du Lége est cordonnier et aubergiste en 1717 ; Benoist Dumaine dit Va de Bon Cœur est charron et gargotier en 1737.

Pénurie de gens de métier<sup>1018</sup>, incompétence de ceux envoyés dans la colonie. En 1762, les administrateurs se plaignent : « *Les ouvriers qui sont venus par «Le Patriote» sont presque tous absolument ignorants de leurs métiers et ne pourront servir tout au plus que comme journaliers ; il faudrait choisir autrement qu'on n'a fait les sujets qu'on envoie icy ; mais nous traiterons une autre fois cet objet* »<sup>1019</sup>.

Certains de ces métiers demandent des connaissances scientifiques. « *Il est exclu qu'un menuisier ne sache ni dessiner ni compter* »<sup>1020</sup>. Les actes des registres paroissiaux en témoignent : lors du mariage en 1760 à Cayenne de Catherine Bourda avec Etienne Guillou, menuisier, tout le monde signe, la famille comme les témoins (trois d'entre eux sont charpentier, menuisier et aubergiste).

Les femmes appartenant à ce milieu d'artisans ont souvent appris à lire et à écrire. C'est le cas de Marie Françoise Lefèvre, épouse du sieur Lefèvre, maître sculpteur et menuisier à Cayenne<sup>1021</sup>.

### Les recensements

Ceux de 1709, 1717 et 1737 précisent la qualité des colons recensés, qu'ils soient habitants, artisans, ou fonctionnaires du roi.

Certains soldats réformés exercent divers métiers. Le sergent Besse vend désormais de l'eau de vie ; Noël et Langlois sont devenus tailleurs ; Gesly, lui aussi ancien soldat est désormais menuisier ; Poitevin, couvreur ; Saint-Anthoinne, chaudronnier.

---

<sup>1016</sup> « *L'an 1760 [...] a été enterré au cimetière des blancs, Pierre Dufay, parisien, cidevant soldat de cette garnison et depuis marchand pacotilleur, mort cette nuit à l'âge d'environ cinquante ans* ». Arch. dép. Guyane, 1 Mi 204 registres paroissiaux de Saint Sauveur de Cayenne, sépultures, acte 1760

<sup>1017</sup> « *26 mars 1717. Le sieur Louis Mitaud, chantre de l'église Saint-Sauveur, maître d'école, créole de cette colonie et soldat de la compagnie de Saint Cirice est décédé aujourd'hui, âgé de trente-trois ans, muni des sacrements de pénitence et d'extrême onction. Sa maladie ne lui a pas permis de recevoir le Saint viatique. Son corps a été enterré aujourd'hui en l'église* ». Arch. dép. Guyane, 1 Mi 204 registres paroissiaux de Saint Sauveur de Cayenne, sépultures, acte 1046.

<sup>1018</sup> Annexe 21. Gens de métiers dans la colonie.

<sup>1019</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 25, folio 71.

<sup>1020</sup> Jean de VIGUERIE, opus cité, p. 1194.

<sup>1021</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203 registres paroissiaux de Saint Sauveur de Cayenne, naissances, acte 423b.

Il n'est pas certain que tous exercent ce métier lors du recensement : le sieur Paillé, indiqué comme «Masson et charpentier», exploite alors une habitation à Macouria, ce qui limite ses activités artisanales dans la colonie.

Peu d'évolution quant au nombre de gens de métier recensés entre 1709 et 1737 : entre 26 et 31. Quant aux métiers proprement dits, ils ne dépassent pas une quinzaine. C'est peu si l'on sait qu'il en existe à la même période un grand nombre en métropole, plusieurs centaines pour une ville comme Paris. Cela correspond bien à la faiblesse tant démographique que socio-économique de la petite colonie. Leur nombre est perçu comme insuffisant non seulement par les administrateurs, mais également par les colons eux-mêmes : en 1731, les habitants de Cayenne écrivent au roi par l'intermédiaire des administrateurs pour demander l'envoi d'artisans. Sont plus particulièrement souhaités charpentier, menuisier, tonnelier, serrurier, tourneur, forgeron, maréchaux, jardinier, vigneron<sup>1022</sup>.

*Métiers recensés dans la colonie 1709-1737*

<i>Qualité</i>	<i>1709</i>	<i>1717</i>	<i>1737</i>
Aubergiste	4	2	
Blanchisseuse	1		
Boucher			1
Boulangier	2	2	1
Cabaretier			3
Charpentier	3	7	4
Charpentier de navire			3
Chaudronnier	1		1
Confiseur		1	
Charron		1	1
Cordonnier	1	1	
Couvreur	1		1
Gargottier			2
Macon et charpentier	2	3	
Menuisier	2	2	4
Orfèvre			1
Perruquier		1	
Pesche	2		
Potier d'étain	1		
Serrurier		1	
Taillandier	2	2	1
Tailleur	3	4	3
Tonnelier	1		
Tourneur	1		
Vend eau de vie	4		
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>26</b>	<b>27</b>

Si les écrits officiels témoignent de l'existence de ces métiers, précisent l'identité de ceux qui l'exercent, ils sont par contre peu bavards quant à leur réalité concrète si ce n'est pour rappeler les taxes à payer par certains comme les taxes sur les alcools dues par les cabaretiers.

<sup>1022</sup> Arch. nat., CAOM, collection Moreau de Saint-Méry, série F 3, registre 22.

## Les soldats de la garnison

### Le recrutement des soldats

Le recrutement relève théoriquement de l'engagement volontaire. *«Les recrues doivent être aptes au service. [...] Il est en principe interdit de recruter au –dessous de seize ans, mais on ne tient pas compte de l'interdiction. Les recruteurs se préoccupent davantage de la taille et ne descendent que rarement au-dessous de cinq pieds (1,62m)»*<sup>1023</sup>.

*«Pour les troupes réglées ce sont les capitaines qui recrutent, formant eux-mêmes leurs propres compagnies [...] ce recrutement se fait naturellement ou par racolage»*<sup>1024</sup>.

Dans les colonies, *«comme par l'arreté du règlement du roy pour la discipline des troupes, il est expressément deffendu d'employer dans les compagnies aucun créolles ni autres établis dans les villes»*. Mais le manque criant de soldats incite les gouverneurs à ne pas tenir compte de cet arrêté. *«Néanmoins je vous diré, Monseigneur, que quoique j'aie pu dire à ce sujet à M. d'Orvilliers, il n'a pas laissé de passer outre et de faire recevoir plusieurs créolles et engagés et domestiques des habitants »*<sup>1025</sup>, écrit Rionville<sup>1026</sup> au ministre en 1700.

La colonie n'étant pas une destination très prisée, on y retrouve ceux dont la société d'Ancien Régime ne veut plus. En 1708, Rémy d'Orvilliers écrit au ministre : *«Je vous envoie le procès fait à un soldat de la garnison, le conseil de guerre assemblé. C'était un des plus impies et des plus grands blasphémateurs qu'il y ait jamais eu. Il avait déjà été châtié plusieurs fois pour des exécutions et il avait été condamné à Paris aux galères et envoyé icy pour expier son temps»*<sup>1027</sup>.

### Des effectifs modestes

A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la garnison se compose de quatre compagnies de trente-neuf hommes chacune, soit cent cinquante-six soldats. Mais ce nombre est rarement atteint, la mortalité étant élevée<sup>1028</sup> et les désertions nombreuses<sup>1029</sup>.

## Evolution de la garnison dans la colonie 1678-1753

<sup>1023</sup> Jean de VIGUERIE, opus cité, p. 1325.

<sup>1024</sup> Jean de VIGUERIE, opus cité, p. 720. Le volontariat n'est pas toujours respecté : en 1719, le gouverneur d'Orvilliers adresse au ministre le mémoire d'un soldat pris par erreur et qui demande à rentrer en France.

<sup>1025</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 4, folio 92.

<sup>1026</sup> Antoine de Quercy, chevalier de Rionville, major à Cayenne, il assure l'intérim du gouverneur de la mort de Ferrolles jusqu'en 1705-1706.

<sup>1027</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 5, folio 34.

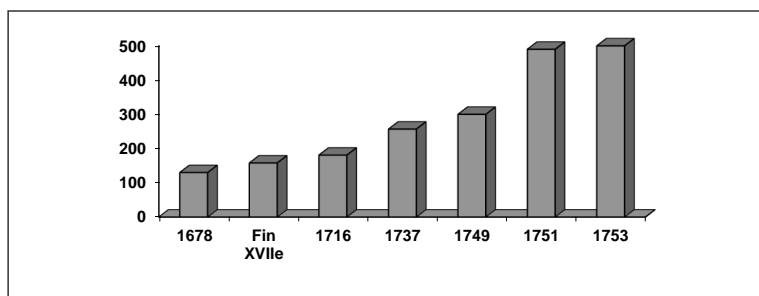
<sup>1028</sup> Constat du gouverneur Chateaugué en 1739 : *«J'ay eu l'honneur de vous informer par ma lettre du 4 que je renvoyais neuf soldats qui étoient hors d'état de servir suivant les certificats du médecin et chirurgien du roy [...]. Il nous est encore mort deux soldats, nous en avons perdu plusieurs depuis six mois. Nous ne pouvons attribuer cela qu'au mauvais logement et à la mauvaise nourriture et que lorsqu'ils sont malades, ils ne sont guaire mieux à l'hôpital n'y ayantassez de fonds et peu d'ordre. Sans les bons soins des soeurs, nous en perdrons bien davantage»*. Arch. nat., CAOM, série C14, registre 17, folio 38.

<sup>1029</sup> *«Sept soldats dézertèrent il y a six mois ou environ comme j'ay eu l'honneur de vous le mander. C'est vingt et un déserté, dix-huit de noyés en allant à Oyapoc, trente qu'il manquait pour que la garnison fut complete. C'est soixante-dix hommes que j'ay l'honneur de vous demander. Par le détachement fais pour le Oyapoc, il reste dans la place très peu de monde pour faire le service »*. Lettre de Gilbert d'Orvilliers au ministre en 1732 Arch. nat., CAOM, série C14, registre 15, folio 105.

<i>Année</i>	<i>Nombre de Cies</i>	<i>Soldats par Cie</i>	<i>Soldats total</i>
1678			130
Fin XVIIe	4	39	158
1716	4		181
1733			250
1737			257
1749	6	50	300 <sup>1030</sup>
1751	10		490
1753	10	50	500

A la tête de chaque compagnie, un capitaine, un lieutenant et un enseigne. Chacune compte deux sergents, trois caporaux, trois anspessades<sup>1031</sup>. Le nombre de soldats par compagnie tourne autour d'une quarantaine.

En 1678, cette garnison est bien modeste «130 soldats tant bons que meschants»<sup>1032</sup>. Elle



reste cependant proportionnelle au nombre d'habitants (environ un soldat pour deux habitants).

Si le plus grand nombre stationne à Cayenne, il existe également à partir du XVIIIe siècle un poste sur l'Oyapock (après 1720) et un autre sur l'Approuague (après 1750).

### **Des conditions de vie difficiles**

Etre soldat du roi n'est pas un emploi très gratifiant comme en témoigne le gouverneur de La Barre en 1688 «*le logement des soldats lesquels couchent la plupart du temps dehors quoyque j'aye loué deux cases dont j'ay répondu en mon particulier pour les mettre à couvert faute de quoy tous ces pauvres gens ne manqueroient pas de tomber dans les maux qui causent la mort indubitablement en ce païs*»<sup>1033</sup>.

<sup>1030</sup> En fait les administrateurs ne comptent que 245 hommes. Il faut en effet déduire les invalides proposés pour la ½ solde par le texte du 12 février 1749 ; les soldats détachés servant à Oyapoc ; les soldats établis et habitants dans la colonie ; les malades etc.

<sup>1031</sup> Adjoint du caporal.

<sup>1032</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 1, folio 129.

<sup>1033</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 2, folio 58.



Avant leur départ de France, les soldats reçoivent six mois de solde. Laquelle, une fois dans la colonie, leur est versée souvent très en retard.

#### Soldes des soldats de Cayenne en 1679<sup>1034</sup>

Cie	Cadres	Soldats	Solde	Vivres	« Hardes »
3	Par compagnie : 1 capitaine 3 sergents 3 caporaux 3 anspessades	Par Cie : 32	1944 livres par Cie	1 ration par soldat et par jour (moins d'une livre de farine par ration ?)	Pour la somme de 33 livres par soldat et par an : justaucorps, souliers, chemises, habits de toile, chapeaux, épée, couverture.

Dans la colonie, la solde est souvent payée en «billets du roy», monnaie de papier difficile à écouler auprès des habitants, lesquels, il est vrai, ne pouvaient les faire valoir qu'auprès du domaine, qui «ne pouvait payer qu'en marchandises et denrées du pays»<sup>1035</sup>.

L'ordonnateur se plaint sans cesse auprès du ministre de ce manque de liquidités. Pour y faire face, il a recours à toutes sortes d'expédients. Il n'hésite pas à passer directement des accords avec les capitaines des navires pour se procurer liquidités et approvisionnements. En 1708 d'Albon passe ainsi un accord avec le commandant de «La Diligente». Ce navire «avait à son retour de Bonnescures relasché à Cayenne pour y faire de l'eau et du bois. Son bastiment était si petit et si peu en état de se deffendre contre quelque corsaire que ce fut que nous avons trouvé un avantage réciproque pour luy et pour notre garnison qu'il nous laissât de l'argent pour nos besoins les plus pressants. Il a remis a notre caisse trois mille sept cent vingt et une piastres remboursables sur les fonds de la presente année. [...] Je croy, Monseigneur, que vous ne trouverez pas mauvais que nous ayons prévu les fonds et profitté d'une occasion si favorable qui nous met en état de payer les soldats en espèces et non en billets qui sont sujets a biens des inconvenients et desavantageux au pauvre soldat»<sup>1036</sup>.

Près de dix années plus tard, le même d'Albon récidive : «Nous avons engagé le sieur Canuel, capitaine du navire «Le Saint-François» de Nantes de leur [aux soldats] fournir du boeuf sallé et menues hardes sur leurs billets de prest moyennant que, si les fonds de la présente année n'arrivoient pas à Cayenne avant son départ, il seroit payé en une lettre de change que nous luy promettons d'appuier de très humbles remontrances auprès du conseil»<sup>1037</sup>.

Les officiers ne sont guère mieux lotis que les soldats. «Nous n'avons pas pris de quoy payer les appointements des officiers. Ils avoient coutume d'envoyer en France leurs procurations mais comme leurs correspondants ne veulent point se charger des lettres de change sur les trésoriers parce quelles sont acquitées en billets demonayés. Ils aiment mieux attendre pour les toucher eux mêmes que la remise en ait été faite icy»<sup>1038</sup>.

<sup>1034</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 1, folio 168.

<sup>1035</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 5.

<sup>1036</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 5, folio 107.

<sup>1037</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 10, folio 215.

<sup>1038</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 5, folio 107.

En 1730, le gouverneur de Lamirande souligne que les officiers de la garnison ne disposent pas même de logements et qu'ils souhaiteraient bénéficier d'une livre de farine par jour chacun et d'une chambre réservée à l'hôpital<sup>1039</sup>.

Le soldat a également droit à des «hardes», un hamac et des rations. Ces avantages en nature sont déduits de la solde de chaque soldat<sup>1040</sup>.

D'Albon toujours, en 1708 : «*Nous avons distribué le dernier décembre l'habillement complet a nos soldats, ceux de la nouvelle recrue étant tous nus on leur a distribué plus qu'aux autres une chemise et une veste de tricot. L'inventaire fait du restant, j'ay trouvé quarante-deux justaucorps fort endommagés par les rats et les teignes, vingt-cinq justaucorps de couty tant bons que mauvais, quarante-six culottes de tricot, vingt-trois de couty, cinquante-deux chapeaux, quatre-vingt chemises, deux-cents cravattes, quatre cent quatre-vingt paires de bas de couty, et cent soixante-quinze paires de souliers ; de sorte que de souliers, bas et cravattes il y en a suffisamment pour faire une distribution au mois de juillet. Le reste est insuffisant*»<sup>1041</sup>.

Partie de cet équipement est renouvelable : en 1744, le ministre accorde à d'Albon une culotte de coutil par soldat et par an ; un hamac par soldat tous les deux ou trois ans<sup>1042</sup>.

Les farines sont un sujet d'une actualité permanente et souvent douloureuse : souvent «elles» arrivent plusieurs mois après épuisement du stock précédent, obligeant par là-même les membres de la garnison à recourir sans enthousiasme à la cassave (considérée comme la nourriture des Amérindiens et des esclaves).

Parfois elles sont mouillées (c'est le cas des farines amenées par «L'Eléphant» en 1722) ou charançonnées (elles le deviennent parfois ultérieurement tant les difficultés de conservation dans un climat chaud et humide sont importantes<sup>1043</sup>). Aussi lorsqu'elles arrivent en bon état, l'ordonnateur en remercie-t-il le ministre...

De la qualité des farines découle celle du pain : les soldats s'en plaignent souvent auprès du boulanger comme de l'ordonnateur.

De plus, la ration attribuée est considérée comme insuffisante. En 1693, «*le sieur Petit, cy-devant écrivain du roy envoy à votre grandeur la consommation des farines de son tems. Nous n'avons pas reçu celles de la subsistance de notre garnison pour les six derniers mois de l'an passé, et elle ne subsiste que sur les revenants-bons et sur ceux d'argent depuis le commencement de l'année courante*»<sup>1044</sup>.

Le gouverneur prend parfois sur lui de réquisitionner la cargaison de bœuf salé d'un des rares navires faisant escale dans le port.

---

<sup>1039</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 14, folio 215. La décision de construire un hôpital pour les soldats date de 1699. Voir infra.

<sup>1040</sup> «*dédution faite comme ci-devant de trois sols par jour sur la paye de chaque bas-officiers et soldat pour la farine et l'habillement qu'on leur fournissait*» Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 4.

<sup>1041</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 5, folio 107.

<sup>1042</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 78.

<sup>1043</sup> L'ordonnateur d'Albon insiste sur la nécessité de la bonne qualité des farines «*les mois d'hiver les gâtant beaucoup*». Arch. nat., CAOM, série C14, registre 13, folio 175. Par hiver, il faut entendre hivernage, c'est à dire la saison des pluies.

<sup>1044</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3, folio 11.

« Nos soldats sont extrêmement mal nouris n'ayant absolument que du pain. Il ne nous vient point de boeuf salé et les Anglais ne nous apportent plus de poisson de façon qu'il n'y a aucune ressource d'ailleurs tant pour les soldats que pour les nègres »<sup>1045</sup>.

En 1711, la pénurie est telle que le gouverneur doit se résoudre à acheter la cargaison d'un navire : « Sur les remontrances », dit ce gouverneur, « qui nous ont été ci-devant faites [...] par les capitaines des quatre compagnies qui composent la garnison de cette isle de Cayenne, qu'il y avait trois jours et plus que leurs soldats n'avaient mangé, ny pain, ny cassave, cela causé par la disette générale des vivres de ladite isle, et nous ayant prié de vouloir remédier aux desseins que la nécessité obligerait à leurs soldats de faire, ne pouvant pour de l'argent trouver de quoy subsister, à quoy voulant remédier, après avoir envoyé visiter toutes les habitations de cetteditte isle et n'y trouvant plus aucuns vivres pour la nourriture desdits soldats, nous aurions été obligés d'envoyer chercher le sieur Ozée Baudouin, commandant le navire « L'Oiseau » de La Rochelle, de présent en cette rade, lequel nous aurions requis nous déclarer la quantité de farines qu'il avait à son bord et celles qu'il pouvait vendre au roy. Il nous aurait répondu qu'il en vendrait bien quatre-vingts quarts »<sup>1046</sup>

En 1761, Orvilliers et Lemoyne soumettent au ministre la proposition de Des Essarts<sup>1047</sup> de faire parvenir à Cayenne par une voie étrangère les subsistances des troupes.

Les administrateurs soulignent à plusieurs reprises que les habitants sont trop peu nombreux par rapport au nombre de soldats qu'ils doivent nourrir. Parfois même la cassave manque !

**Le recours aux Amérindiens est fréquent :** « Au commencement de cette année [1698], le sieur Drouillon, écrivain du roy et garde-magasin, se noya sur la route d'Oyapoc où il allait traiter des vivres chez les Indiens, pour la garnison de Cayenne qui manquait de farine »<sup>1048</sup>.

**Pour diversifier leur alimentation, les soldats vendent une partie de leur ration** « surtout les salaisons dont l'usage quotidien les rebutait, pour se procurer du poisson frais, des racines et des fruits du païs »<sup>1049</sup>.

**En 1763, il est décidé que cette ration serait composée** « d'une livre de farine de France de la première qualité et trois quarterons de farine de manioc, ou l'équivalent en autres vivres du païs, ou quatre onces de bis, et d'une demie livre de viande fraîche, ou à deffaut de même quantité de boeuf salé, ou de six onces de lard, et d'un huitième de pinte de Paris de tafia »<sup>1050</sup>

La vie affective de ces soldats est également difficile : peu de femmes dans la colonie ; celles d'origine européenne sont rares et fort convoitées ; nombre de soldats épousent des esclaves<sup>1051</sup> ou des Amérindiennes<sup>1052</sup> ; il arrive qu'un soldat déjà marié en métropole

<sup>1045</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 18, folio 23. Lettre de Châteaugué au ministre en 1742.

<sup>1046</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 5.

<sup>1047</sup> Ecrivain principal, puis commissaire de la marine et contrôleur à Cayenne. En 1762, il cultive du coton sur son habitation à Rémire avec vingt-six esclaves et du sucre sur une autre concession à Bourda, à proximité du bourg de Cayenne (cinquante-trois esclaves). Il aurait souhaité succéder à Lemoine comme ordonnateur.

<sup>1048</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 4.

<sup>1049</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 11.

<sup>1050</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 11.

<sup>1051</sup> Voir infra l'histoire de Suzanne Amomba Paillé.

<sup>1052</sup> En particulier sur l'Oyapock, voir infra.

demande que sa femme puisse le rejoindre<sup>1053</sup>. Ce qui lui est parfois accordé : « *La recrue de cinquante hommes y compris une femme de soldat portée au rôle, ont été débarqué le 1er février et répartis dans les différentes compagnies. M. Lemoyne ne pourra se dispenser de faire délivrer la ration de pain à cette femme qui a un enfant. Ces femmes pourroient être utiles mais il sera nécessaire de leur fournir la subsistance au moins pendant trois années comme aux nouveaux habitants* »<sup>1054</sup>.

À l'issue de son temps de service, le soldat a théoriquement droit à un congé absolu : encore faut-il qu'il puisse quitter la colonie. Ainsi, en 1738 : « *La mère de Michel Ferrand, soldat des troupes de Cayenne, a réputé que l'engagement de son fils est expiré et a demandé par cette raison son congé absolu* ». Le ministre demande vérification et accorde le congé absolu et le transport du fils vers la France<sup>1055</sup>.

### **Mutineries et désertions**<sup>1056</sup>

Face à un recrutement souvent douteux, à des conditions de vie déplorables, à une solde payée de façon erratique, beaucoup optent pour la révolte ou plus souvent encore pour la fuite.

En 1752, « *Le sergent, qui commandoit les huit soldats, était des quatre nouvelles compagnies ; il s'appellait Petit et on l'avait choisi pour la bonne conduite qu'il avait toujours tenue depuis son arrivée dans la colonie. Cependant peu de temps après son retour il complota, avec un autre sergent de la garnison, d'enlever un navire de La Rochelle qui se trouvait dans le port chargé et prêt à partir. Ils avoient gagné une soixantaine de soldats dont un était tambour. Leur projet était, en sortant des cazernes tous bien armés et le tambour la caisse sur l'épaule, de piller chemin faisant la maison des jésuites, où Petit fréquentait assez familièrement, et où ils comptoient trouver beaucoup d'or et d'argent et de se rendre ensuite au port où ils devoient trouver des canots tout prêts à les transporter à bord du navire qui aurait aussitôt mis à la voile. [...] Ces malheureux apprirent à leur tour qu'ils étoient découverts et n'auzèrent passer à l'exécution*»<sup>1057</sup>.

Les responsables de la colonie hésitent entre sanction et prévention. La sanction relève du conseil de guerre de Cayenne, formé des administrateurs et des principaux officiers.

« *L'an 1715, [...] le conseil de guerre assemblé chez Monsieur de Granval, lieutenant de roy et commandant de l'isle et colonie de Cayenne y présidant, veu les charges et informations faittes à l'encontre des nommés Pierre du Méon dit Brizemiche, tambour de la compagnie du sieur de Saint-Cirice, de Pierre Ménanteau dit Saintonge, soldat de la compagnie du sieur de Gabaret, de Louis Gruau et François du Mesnil, engagés*<sup>1058</sup>,

<sup>1053</sup> C'est le cas d'un certain Robert Perronné dit La Brousse, soldat, qui demande en 1727 l'envoi de sa femme à Cayenne. Arch. nat., CAOM, série C14, registre 14, folio 32.

<sup>1054</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 22, folio 20.

<sup>1055</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 66.

<sup>1056</sup> Voir infra en 432. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, « *un quart des effectifs quitte l'armée subrepticement. En temps de guerre, les déserteurs sont pendus. En temps de paix, ils doivent théoriquement avoir les oreilles et le nez coupés. En fait on les envoie aux galères* ». Pierre MIQUEL, *Les oubliés de l'histoire*, tome 2, Paris, Fernand Nathan, 1978, p. 263. Il ne s'agit donc pas là d'un phénomène spécifique à la colonie ; mais les conditions de vie du soldat étaient sans doute pires en Guyane qu'en métropole et le phénomène ne pouvait que s'en trouver aggravé.

<sup>1057</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 9.

<sup>1058</sup> Voir infra en 3221.

*appartenant à la veuve Jean L'eau, atteints et convaincus d'avoir déserté à Surinam, colonie hollandoise, tout veu et considéré et veu sur ce les conclusions de Monsieur La Motte-Aigron, major de cette colonie, le conseil de guerre les a déclarés atteints et convaincus du susdit crime de désertion pour réparation duquel nous les condamnons sçavoir les nommés Pierre du Méon dit Brizemiche, tambour de la compagnie dudit sieur de Saint-Cirice et Pierre Mernanteau dit Saintonge, soldat de la compagnie dudit sieur Gabaret à passer trois jours consécutifs à la teste des quatre compagnies qui forment cette garnison par les baguettes l'allée et la venue chaque jour pendant lesdits trois jours et à l'esgard des nommés Louis Gruau et François du Mesnil, engagés à [rester chez ] la veuve l'eau dix-huit mois plus que son temps et ledit Gruau aussy [...pendant] un an outre son engagement. En considération de quoy ladite veuve Leau entrera par moitié dans les frais qui ont esté faits à l'occasion de la susdite désertion »<sup>1059</sup>*

Les condamnations des soldats déserteurs par le conseil de guerre sont parfois beaucoup plus lourdes. « *Le conseil de guerre ayant jugé de la validité des engagements desdits [...] Bellegarde, [...] Trépans, et [...] Durand, les a déclarés duement atteints et convaincus du crime de désertion. Pour réparation d'iceluy, les a condamnés à mort, et ensuite à estre admis à tirer au sort, et estre conduits à la teste des troupes qui seront pour cet effet mises en bataille ; pour y estre celluy des trois sur qui le malheureux sort aura tombé, estre passé par les armes jusqu'à ce que mort s'ensuive, et les deux autres pour y estre dégradés [...] et conduits sur les guallères de Sa Majesté pour y servir à perpétuité comme forçats »<sup>1060</sup>.* De fait l'importance accordée aux désertions relève de la remise en cause d'une société coloniale, de la survie même de la petite colonie<sup>1061</sup>.

Pour dissuader la fuite des soldats vers les colonies voisines, il est proposée d'une part de favoriser l'attribution de congés réguliers<sup>1062</sup>, d'autre part de faciliter l'installation des soldats comme habitants à l'issue de leur contrat.

François de la Motte-Aigron propose en 1715 qu'un congé soit donné par compagnie, à l'ancienneté. « *J'ay à vous représenter, Monseigneur, que la peine de galère épouvante peu nos soldats et que la plupart aiment mieux encourre ces risques que de se voir confiner en ce pays. Je leur fais espérer que j'auray un agrément de votre grandeur pour que chaque année je puisse donner congé à deux des plus anciens par compagnie ; un exemple de cela ôterait à plusieurs l'envie de désertir »<sup>1063</sup>.*

Diverses mesures ponctuelles sont également décidées : désarmement des fusils des soldats pour qu'ils ne puissent se défendre en cas de désertion ; clôture des casernes ; envoi du signalement des déserteurs<sup>1064</sup> ; ordonnance enjoignant aux habitants de la Grande Terre venant à Cayenne de mouiller leurs embarcations en vue des sentinelles du port afin d'éviter que des déserteurs ne s'en emparent pour fuir<sup>1065</sup>...

<sup>1059</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 8, folio 172.

<sup>1060</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 15, folio 231.

<sup>1061</sup> Les comptes rendus de procès comportent souvent plusieurs dizaines de pages, c'est dire l'attention portée par les responsables de la colonie à ce genre d'affaires.

<sup>1062</sup> Ce qui est demandé (et parfois accordé par le ministre) par François de La Motte-Aigron en 1715, Claude d'Orvilliers en 1719, Lamirande en 1732 et 1734, Châteaugué en 1742. En 1731, Gilbert d'Orvilliers constate cependant que des soldats qui ont reçu depuis plusieurs années un congé d'un an ne sont pas revenus à Cayenne.

<sup>1063</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3, folio 11. Lettre du gouverneur de Ferrolles au ministre, 1693.

<sup>1064</sup> Ce qui sera fait : on trouve dans le fonds C14 plusieurs de ces signalements.

<sup>1065</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 13, folio 69.

Mais pour l'administration, les causes du phénomène sont plutôt à rechercher dans les mœurs des soldats... : « *Il m'était revenu qu'il y avait beaucoup de débauche parmi les soldats et que c'était là une des principales forces de la désertion* »<sup>1066</sup>.

Jacques François Artur émet un jugement plus nuancé :

« *La désertion était très fréquente alors, et longtemps encore après, parce que les soldats n'étaient point nourris ny contenus. Monsieur d'Albon leur retenait la cuisson de leur pain dont ils n'avaient qu'une livre par jour au lieu de cinq quarterons. Ils recevaient en argent chaque mois le surplus de leur solde qu'ils avaient bientôt dissipée surtout en tafia les jours qui suivaient le prêt ; ils étaient presque toujours dans l'ivresse et ils n'avaient que leur pain la plus grande partie du temps. Monsieur d'Orvilliers, de son côté, par le désir louable en luy-même d'augmenter le nombre de ses habitants, mariait le plus grand nombre qu'il pouvait de ses officiers et leur permettait de résider presque habituellement sur leurs habitations. Ils ne voyaient guère leurs soldats qu'aux revues qui se faisaient tous les deux mois ; et lorsqu'ils étaient de garde, ce qui arrivait assez rarement parce qu'il n'y avait qu'un seul poste d'officier et qu'ils faisaient ordinairement faire leur service par quelcun de leurs confrères, les cazernes n'étaient point renfermées et bon nombre de soldats demeuroient en ville* ».

Artur signale également la proximité du Surinam et l'absence de frontière réellement gardée entre les deux colonies. « *Avant l'établissement du poste de Maroni, [...] les soldats désertoient encore par troupes, sans que la cruelle exécution que l'on fit de ces malheureux, dont deux furent pendus et neuf passèrent par les armes le même jour et tout à la fois, put les retenir* »<sup>1067</sup>.

## **3122 Les habitants, un groupe socio-économique mouvant et hétérogène**

« *Habiter et coloniser sont des synonymes au XVIIe siècle, dans le Nouveau Monde. L'habitant est un colon qui, par un acte de refondation, fait souche ailleurs en transposant les valeurs européennes dans un contexte ultramarin. [...]. Habiter signifie aussi s'habituer, s'accoutumer à un lieu, s'y donner un habitus, une nouvelle complexion : une nouvelle nature. [...] Symbolisant le monde du travail et la pérennisation du système socio-économique fondé sur l'esclavage, cet univers clos et hiérarchisé s'oppose à la nature sauvage, aux mornes et aux forêts où se sont réfugiés les marrons créant une société parallèle. [...] L'univers de l'Habitation se distingue radicalement de l'espace urbain* »<sup>1068</sup>. Ces propos concernent les « romans écrits par les colons au XIXe siècle » ; cependant ils me paraissent s'appliquer aux habitations coloniales de Guyane au XVIIIe siècle.

L'habitant est celui qui exploite une habitation, c'est à dire une terre concédée par l'administration sur laquelle il doit cultiver des denrées dites coloniales, c'est à dire destinées à l'exportation vers la métropole. Il s'agit là d'une définition toute théorique puisque pour une part importante des habitants de la colonie, ce type de culture reste faible et peu productive.

<sup>1066</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 65.

<sup>1067</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 6.

<sup>1068</sup> Chantal CLAVERIE, « Topologie imaginaire d' l'habitations », *Au visiteur lumineux*, Petit-Bourg, Ibis Rouge Editions, 2000, p. 689.

Les habitants forment un groupe socio-économique très divers : il n'y a pas grand chose de commun si ce n'est le système d'exploitation entre ceux que l'on appelle aux Antilles les «*grands blancs*», peu nombreux en Guyane, et les habitants à la limite de la survie, entre la grande habitation<sup>1069</sup> qui compte plusieurs dizaines, voire centaines d'esclaves dans le cas des jésuites, et les minuscules exploitations sur lesquelles survivent misérablement des habitants dont les conditions de vie ne sont guère meilleures que celles de leur (souvent) unique esclave.

Enfin tout le monde ou presque est un habitant dans la Guyane coloniale : jésuites, administrateurs, fonctionnaires du roi, soldats... Ils ne sont pas nombreux ceux qui ne disposent d'aucune concession. Il s'agit essentiellement des artisans et de quelques fonctionnaires arrivés depuis peu dans la colonie.

La notion d'habitant implique celle d'esclave. Le colon dès qu'il le peut, dès qu'il en a les moyens, se procure des esclaves. Il ne conçoit pas de développer sa concession sans le recours à une main d'œuvre servile. Très vite la présence d'esclaves implique à terme celle d'affranchis, de libres : ces derniers dont le nombre devient vite significatif aux Antilles ne sont guères que quelques dizaines en Guyane vers 1750<sup>1070</sup>.

L'étude des quatre recensements nominatifs disponibles permet de constater un important turn-over des colons : sur 127 familles enregistrées en 1685<sup>1071</sup>, environ 15 % sont encore présentes par leur descendance masculine en 1737.

Une mortalité très élevée (maladie, naufrage, violences diverses), des départs et des «*désertions* » expliquent ce phénomène<sup>1072</sup>.

1685	1737
Boudet	Boudet
Bouteiller	Bouteiller
Burgot	Burgaud
Châtel Dame	Châtel Angélique + Françoise
Dedon Denis	Dedon l'ainé (chirurgien major)
Des Roses	Des Roses (major d'Oyapock)
Dupas	Dupas de la Mancelière (fils) + Dupas (capitaine)
Dupuis Jacques (40 ans)	Dupuis Jeanne
Guérin Daniel	Guérin Pierre
Le Gallain (Galin Jean)	Le Gallain (Galin, veuve)
Leroux	Leroux Elisabeth + Un capitaine de milice

<sup>1069</sup> A l'échelle guyanaise. Ces «*grandes*» exploitations ne ressemblent guère à leurs homologues antillaises que ce soit en termes d'étendue, de nombre d'esclaves, de surfaces cultivées, de productions obtenues.

<sup>1070</sup> Voir infra en 32 le chapitre concernant les esclaves.

<sup>1071</sup> Non compris les femmes mariées (leur identité n'est précisée qu'à partir de 1711), et les associés.

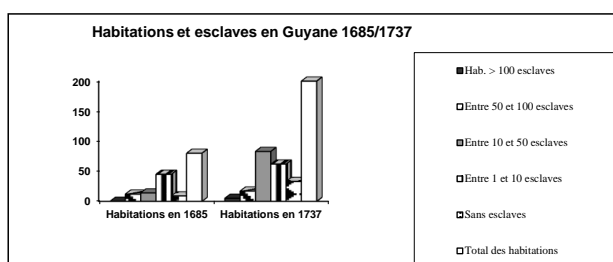
<sup>1072</sup> En 1693, le gouverneur de Ferrolles, dans une lettre au ministre, écrit : «*Surinam nous attirera bien du monde, ce qui est contraire à une nouvelle colonie, sans conter ce qu'on perd par maladie ou par naufrage lequel nous a fait perdre au mois de mars dernier sept bons habitants qui passaient dans un canot à la terre ferme* ». Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3, folio 1. En 1715, c'est le gouverneur par intérim Grandval qui note : «*Il a couru des maladies dans la fin de l'année dernière et au commencement de celle-cy qui ont enteré quelques bons habitans et il n'en vient point ; on se jette aux autres illes ou il y a plus de commerce : je prévoiy que si cette colonie n'est aydée ou secourue, elle tombera enfin ou se détruira insensiblement d'elle-même* ». Arch. nat., CAOM, série C14, registre 8, folio 32.

Macayé Antoine (26 ans)	Macayé conseiller + Une veuve + Marguerite + Marie
Marot (Maron Pierre)	Marot Balthazard (créole) + Marot Jeanne + Mineurs
Moreau François	Moreau (créole, en France)
Petit Pierre	Petit
Roc	Rocques
Soruet	Sorel Louise
Tiercelin Jean	Tiercelin Françoise
Tirel Jean	Tirel, créole
Tissaud Louis	Tisseau Marguerite - Marianne - Michel et Etienne.

L'unité de mesure permettant d'appréhender la réalité économique des habitations de la colonie est le nombre des esclaves dénombrés sur chaque habitation. La taille des habitations augmente lentement pendant toute la période : le nombre total d'esclaves est multiplié par quatre entre 1677 et 1748 ; par trois entre 1685 et 1737, pendant que les concessions dénombrées doublient.

Le recensement exhaustif réalisé par les administrateurs en 1736-1737<sup>1073</sup> permet de constater l'extrême faiblesse économique de la colonie : un habitant sur six exploite sa concession sans esclaves, sans moyens matériels, sans même les connaissances nécessaires puisque pour nombre d'entre eux il s'agit d'anciens soldats.

La moitié des habitations comptent moins de dix esclaves. A l'autre extrémité de l'échelle



sociale, 11 % disposent de plus de cinquante esclaves dont 2.5% plus de cent.

Soldats, artisans, «petits habitants» : ce sont les plus nombreux parmi les nouveaux-venus dans la colonie. S'il en est largement parlé dans les documents officiels, ils n'ont guère d'existence historique individuelle autre que ponctuelle à travers registres paroissiaux et recensements. Soldat, artisan, habitant, il s'agit souvent d'un même individu, qui, après les années de service dues au roi, finit par s'installer définitivement dans la colonie.

### Les soldats-habitants

En 1682, comme à plusieurs reprises par la suite, il est proposé au roi de favoriser l'installation définitive des soldats comme habitants après leur temps de service dans la

<sup>1073</sup> N'ont pas été prises en compte pour ce tableau les données concernant la ville de Cayenne.



colonie. Solde et droit à ration sont maintenus pendant la première année<sup>1074</sup> ; on espère ainsi favoriser l'émergence d'une véritable colonisation du territoire. Dès l'arrivée de nouvelles troupes sur le territoire, il est proposé aux soldats les plus anciens une concession. Ainsi en 1688, « Aussitost que les cent homes furent arrivés, il [le gouverneur] fit mettre la garnison qui n'estoit que de 98 homes sous les armes et leur expliqua que s'il y en avoit qui voulussent se faire habitans, le roy leur donneroi le pain et la solde pendant un an. Il y en eust 36 qui prirent ce party. Il a distribué lesdit cent hommes pour rendre les compagnies complettes et il ne s'en est trouvé que quatre surnuméraires, lesquels ne le seront pas longtemps parce qu'il y en aura encore quelques anciens qui pourront être habitans »<sup>1075</sup>.

L'administration songe à une implantation durable de ces soldats. Pour ce faire, « il seroit besoin d'avances (des nègres) aux soldats qui se rendent habitans et leur faire épouser des indiennes parce qu'elles peuplent davantage que les françaises qu'on y envoie et ont plus de soin de leurs enfans. Ceux qui jusqu'à présent en sont provenus sont d'une très bonne santé et fort appliqués au travail »<sup>1076</sup>.

Ces soldats habitans doivent permettre d'occuper le territoire, d'en repousser les frontières : les terres qui leur sont concédées dans la première moitié du XVIIIe siècle se situent sur l'Oyapock, l'Approuague et l'Orapu, sur les franges du territoire colonisé. Pendant toute la période, cette forme de colonisation est vivement encouragée avec plus ou moins de succès. Selon Jacques François Artur, il y eut fort peu de réussites, l'investissement consenti par l'administration étant trop faible et ne permettait pas aux soldats concernés de créer de véritables habitations coloniales puisque pour mettre en valeur celles-ci, il fallait disposer d'une main d'œuvre servile, laquelle était non seulement rare dans la colonie, mais hors de leurs moyens financiers.

« C'est sous l'administration de ce gouverneur [de La Barre] qu'il est parlé pour la première fois de 50 soldats habitans qu'on entretenoit à Cayenne, dans la vue d'augmenter et de peupler la colonie. Ils avoient l'habillement, le pain et le prêt, comme les autres soldats, sans faire de service. Ils n'étaient obligés qu'à paraître aux revues qui s'y faisaient tous les mois en ce temps là ; on leur donnoit de petites concessions, les uns près des autres autant qu'il était possible, et ils s'associaient même ordinairement plusieurs ensemble. Ils se procuroient ainsy par leur travers quelques douceurs ; mais on reconnut enfin qu'ils n'étaient d'aucun avantage, ny à la colonie, ny à la métropole dont ils augmentaient fort peu le revenu et le commerce ; que tout leur travail ne pouvait leur procurer de nègres et en faire par là de véritables habitans ; que plusieurs même après avoir essayé pendant quelque temps de cette vie pénible, trouvoient qu'ils payaient trop cher les douceurs qu'elle leur procurait et rentraient volontairement dans le garnison ».<sup>1077</sup>

---

<sup>1074</sup> En 1755, Dunezat (il est alors commandant à Cayenne) propose même d'accorder le transport à Cayenne des biens des soldats qui se font habitans. Arch. nat., CAOM, série C14, registre 23, folio 30.

<sup>1075</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 2, folio 49. 1688.

<sup>1076</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 2, folio 28.

<sup>1077</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 4, vers 1690. Son successeur, De Ferrolles, souligne au ministre en 1698 : « En faisant le recensement cy-joint, j'ay remarqué que les soldats faits habitans n'avancent point la colonie... Votre Grandeur sera informée que c'est faute d'avoir de quoy, il faudroit leur avancer des noirs commes les estrangers font dans leurs colonies ». Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3, folio 137.

### Les petits habitants par quartier<sup>1078</sup>

En 1737, on les retrouve surtout sur la «frontière», aux limites des terres explorées, en zone ultrapériphérique par rapport au centre politique, administratif, économique, décisionnel que représente le bourg de Cayenne. En termes de temps de déplacement et de difficultés de communication, ces quartiers se situent à la plus grande distance possible du centre colonial. Ces habitants se situent aux marges de la colonie. Deux «quartiers» sont presque exclusivement habités par ces pionniers : ceux d'Oyapock et d'Approuague (toutes les habitations sauf une sur l'Approuague sont décrites avec moins de dix esclaves). Le quartier de Kourou est un cas un peu différent, puisque limitrophe de celui de Macouria, avec lequel les communications sont (relativement) aisées.

Cependant les «petits» habitants sont présents sur tout le territoire colonial. Mais dans une proportion moindre : sur l'île de Cayenne/Grande-Terre, les concessions avec moins de dix esclaves ne s'élèvent qu'au tiers des quarante-sept habitations recensées. A Macouria, on retrouve les mêmes proportions.

Pour l'essentiel, ces «petits» habitants se lancent dans des cultures demandant peu de matériels, peu de connaissances et peu de main d'œuvre : pas de «sucriers» parmi eux.

Structure des habitations par «quartier» en 1737

Quartier	Habitations	Hab. 1-10 esclaves	Hab. sans esclaves	Cacao	Café	Rocou
Approuague	10	3	6	10	0	0
Ile de Cayenne et Grande Terre	47	10	6	14	10	1
Kourou	6	2	3	4	0	0
Macouria	15	5	1	3	0	1
Mahury	19	7	1	7	2	0
Montsinéry-Tonnégrande	25	9	2	10	3	1
Oyac et Orapu	30	9	3	9	4	1
Oyapock/Ouanary	22	14	8	18	18	0
Tour de l'île	18	3	0	3	2	0
Total	192	62	29	78	39	4

### La colonisation du bassin de l'Oyapock par des soldats-habitants<sup>1079</sup>.

Les rives de l'Oyapock sont comme Cayenne occupées par les Hollandais jusqu'en 1676. « Les Holandois [d'Oyapock] se rendirent donc sans aucune difficulté et furent tous embarqué

<sup>1078</sup> Pour l'élaboration de ce tableau, n'ont pas été prises en compte les données concernant la ville de Cayenne (quarante-six familles d'habitants sont dénombrés dans le bourg et ses environs immédiats. Ont été également laissées de côté les concessions pour lesquelles ne sont indiqués ni esclaves, ni type de production (il s'agit d'une part de concessions dites «non plantées» par le recenseur –c'est le cas pour trois d'entre elles-, et d'autre part, de concessions pour lesquelles les données sont insuffisantes).

<sup>1079</sup> Annexe 30. Oyapock.

avec leurs effets dans les pirogues françaises et dans quelques autres canots qu'ils pouvaient avoir préparés eux-mêmes à cet effet, et emmenés à Cayenne »<sup>1080</sup>.

Les Français ne s'y installent durablement qu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle et non sans difficultés, alors même qu'il en est question dans la correspondance officielle dès les années 1680. En 1688, le gouverneur de la Barre demande au ministre « si on agrée la proposition qu'il fait pour la rivière d'Yapoco, on pourra y mener une partie de ces nouveaux habitans -d'anciens soldats- auxquels se joindront plusieurs anciens habitans de Cayenne qui ont de la peine à y subsister »<sup>1081</sup>. En 1716, il n'y a guère que 21 habitants sur ce fleuve d'après le gouverneur Claude d'Orvilliers. D'autres témoignages mentionnent l'année 1725, comme celle des « premiers défrichés ».

Avec peu de succès : « Depuis six ans qu'on a commencé de faire des défrichés, le nombre des plantations semble plutôt diminuer qu'augmenter »<sup>1082</sup>.

Albon propose alors de faire venir les habitants de Martinique dont les terres ont été ravagées par un ouragan en 1727, estimant que d'une part, ils sont plus au fait de la culture du cacao, et que, d'autre part, ils disposent de main d'œuvre servile.

Si l'installation de colons dans cette partie du territoire est difficile c'est qu'il n'est pas aisé de s'y rendre. Dès 1732, l'ordonnateur Lefèvre d'Albon souligne les difficultés de communication posées par des conditions de navigation difficiles. « Quelle ressource de plus trouver dans un lieu écarté du commerce de la vie et de celui des navires marchands ? Comment trouverai-je le débit des vivres que je pourrai cultiver ? Comment celui des marchandises que je fabriquerai, faudra-t-il par mer les transporter à Cayenne ? Combien de frais et de détour outre les avaries, dans une aussi scabreuse traversée, difficiles à éviter et peut-être une totale perte dont il n'est que trop de tristes exemples ? Supposé encor qu'elles arrivent à bon port, serais-je réduit à les tenir en magasin jusqu'à ce qu'il arive occasion d'un navire dans lequel j'en puisse trouver un utile débouchement ? Faudra-t-il que dans cette attente je perde à Cayenne mon temps et ma dépense ? Si je m'en retourne, comme il n'y vient que trois ou quatre navires par an les Nègres, victuailles et autres marchandises dont j'aurai besoin seront enlevés avant que la première nouvelle en soit parvenue jusqu'à Oyapock »<sup>1083</sup>.

L'ordonnateur souligne le coût d'une pirogue et de son équipage « 20 et 22 Indiens qu'il faut d'équipage pour chaque pirogue », celui des « des petits canots envoyés jusqu'à dix et quinze lieues pour traiter de la cassave, du ouïcou, et pour ramasser de carbets en carbets le nombre d'Indiens dont on a besoin », et termine en listant les nombreux naufrages de pirogues entre Cayenne et l'Oyapock<sup>1084</sup>.

Une décennie plus tard, il n'a pas changé d'avis. Après le pillage du fort d'Oyapock et de l'habitation des jésuites proche par un corsaire de Nouvelle-Angleterre en 1744, il écrit au ministre : « Ce poste est d'autant moins important qu'éloigné de trente lieues du centre de la colonie, la communication ne peut s'y faire qu'en cinq et six jours par une mer très rude,

<sup>1080</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 3.

<sup>1081</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 2, folio 49.

<sup>1082</sup> Ibid.

<sup>1083</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 15, folio 73.

<sup>1084</sup> Pour se rendre de Cayenne à l'Oyapock, il n'existe alors que la voie maritime (de nos jours, la communication n'est guère plus aisée : la voie terrestre, une piste construite en 1999 par la légion, n'étant toujours pas en service faute de moyens pour franchir les cours d'eau la traversant). La navigation le long du littoral est dangereuse. Voir infra en 4313.

*semée de bancs. Par conséquent, ne peut ny estre secouru à temps, ny sa garnison (que l'on compte sur le pied de 30 à 40 détachés de celle de Cayenne) s'y rejoindre dans un cas de besoin. Le projet d'en faire comme une seconde colonie étoit un peu vague. En effet, depuis 20 ans, on n'y voit que 12 ou 13 petites habitations dispersées encor par qui établies par les seuls soldats de garnison. En un mot je dis dépençe infructueuse pour le roy, diversion préjudiciable à la défense propre de Cayenne »<sup>1085</sup>.*

Une carte de la colonie dressée en 1762 d'après des relevés de 1750<sup>1086</sup> environ confirme les propos de l'ordonnateur. Une douzaine d'habitations seulement y sont reportées comptant au total 70 esclaves. Ce sont de petites concessions : à l'exception de deux d'entre elles qui comptent 20 et 22 esclaves, les autres sont recensées avec moins de 7 esclaves.

En 1757, on compte « dans la rivière d'Oyapoc 73 têtes libres de tout âge, sexe et couleur, compris le major-commandant, le garde-magazin et ses deux enfants, le chirurgien, quelques ouvriers entretenus, et non compris les missionnaires et la garnison ; 103 nègres esclaves aussi de tout âge et de tout sexe ; 23 habitations. Les personnes libres étoient 20 hommes, 20 femmes, 7 garçons au-dessus de quinze ans et 6 au-dessous, 7 filles au-dessus de quinze et 9 au-dessous »<sup>1087</sup>.

23 habitations mentionnées, le même nombre qu'en 1737... avec il est vrai deux fois plus d'esclaves. Un très lent développement.

*Qui sont ces habitants ?*

En 1737, Oyapock compte 19 habitations. Les colons ne sont pas de tous jeunes gens (un seul a moins de vingt ans), la moyenne d'âge est proche de quarante ans. Neuf d'entre eux sont des soldats ou des officiers. Deux sont d'origine portugaise. Il s'agit d'une population métissée : sur 11 couples officiels, 9 sont des couples mixtes. Pour la plupart il s'agit de mariages entre soldats et Amérindiennes ou métisses. Les épouses sont nettement plus jeunes que leurs maris : la moyenne d'âge tourne autour de vingt-cinq ans pour les premières, de quarante pour les seconds. Ce sont des mariages peu prolifiques : seuls cinq d'entre eux sont signalés comme ayant une descendance.

L'ensemble des habitants y compris les jésuites disposent de 57 esclaves, 45 d'origine africaine, 12 d'origine amérindienne.

Pas d'élevage (un seul est dit posséder huit vaches). La culture prédominante en 1737 est celle du cacao<sup>1088</sup> ; celle du café, introduit relativement récemment dans la colonie, est en plein essor.

Tous ou presque disposent de pirogues, mais seuls six habitants possèdent des *canots à naviguer* (la majorité des habitants du bassin de l'Oyapock ne peut donc se rendre au fort d'Oyapock ou à Cayenne aisément) ; les autres ont des *canots à pesche*. Pierre Guérin en a jusqu'à quatre. Presque tous ont également un fusil, voire deux ou trois.

Un seul est propriétaire d'une maison à Cayenne (Bourguignon)... C'est également sur son habitation que l'on compte le plus d'esclaves (huit).

Un bon tiers ne dispose que de ses bras pour mettre en valeur sa concession, le reste travaille avec quelques esclaves (seuls trois habitants en ont plus de cinq).

<sup>1085</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 19, folio 37.

<sup>1086</sup> « Carte de l'isle de Cayenne où l'on voit la position de chaque habitant, la nature des fabriques, le nombre de ses esclaves avec la marche du sieur de Préfontaine dans sa découverte des Maron en 1747 et suivi par les autres officiers envoyés à la piste du reste des Nègres disparus à la tête de cinquante hommes, dont il ramena vingt-trois ». Bibl nat de France, département des cartes et plans, Ge C 5003.

<sup>1087</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 10.

<sup>1088</sup> Le cacao «*rapportant*» concerne les pieds de cacao qui ont plus de quatre ans.

L'ordonnateur d'Albon adresse, le 18 mars 1732, au ministre un rapport plutôt désabusé concernant l'état des habitations sur l'Oyapock. Ce rapport fait suite à une visite d'inspection qu'il a faite en compagnie de Lamirande, gouverneur, en décembre 1731 : « S'attendre de former des réels habitants d'une soldatesque fainéante assurée d'ailleurs de sa subsistance, c'est tabler sur un fondement peu solide ; l'expérience fait voir que le premier mobile qu'ont eu nos soldats pour demander à se rendre habitans, a été de se soustraire aux yeux de l'officier pour avoir plus de liberté de courir [...] chez les Indiens, de quoy sont plus occupés que de l'idée d'un bien qui se fera acheter à la sueur du corps. Libertinage, indolence et légèreté, voilà le plus comun génie du soldat. On voit les uns faire un premier abbatis, le quitter pour en faire un ailleurs et dès-là perdre le temps ; d'autres rouler de société en société sans se fixer à aucune ; d'autres ne trouvant pas dans la traite tout le profit qu'ils s'étoient promis, ou rebuttés [...] abandonner leurs défriches pour venir reprendre à Cayenne le train oiseux d'un facile service. [...] Pour mieux conoitre quel est l'esprit de cette espèce d'habitans, Votre Grandeur ne sera peut-être pas fâchée d'en voir des échantillons.

*Le nommé Prestaboire (!) avoit commencé un plantage en 1726, un an après, il le vendit à Pierre Channeau, autrefois charpentier entretenu, et revint à Cayenne. Channeau, en 1727, augmenta le premier abbatis, et en 1729, ayant perdu les nègres que le roy luy avoit avancé, il céda l'habitation au nommé Jassemin et se retira à Cayenne.*

*Philippot, en 1727, avoit commencé d'établir en société avec Desjardins qui le quitta l'année d'ensuite pour s'associer avec le nommé La Tourmente, précédement associé avec Saint-Jacques. Philippot, resté seul et rebutté du travail céda son plantage au susdit Jassemin qui abandonna celui qu'avoit eu ledit Chauneau.*

*Deslauriers commença d'établir en 1726 en société avec Valençon lequel décédé, Deslauriers abandonna pour s'associer avec Bourguignon, et est mort.*

*Jolicoeur et Bauvais commencèrent ensemble en 1727. Deux ans après, Jolicoeur s'étant retiré à Cayenne, Bauvais abandonna pour s'associer avec Camus sur un terrain vide par le décès du nommé Mainbrard. Bauvais, l'année suivante, se retira à Cayenne et le Camus céda l'habitation au nommé Blousak pour s'associer avec le nommé Lecoq précédement associé avec Saint-Martin, tué chez les Indiens. Lecoq bientôt après quitta le Camus pour s'associer avec La Tulippe, lequel se noya dans la traversée de Cayenne.*

*Langoumois, en 1727, fit un abattis qu'il ne cultiva pas, ne s'adonnant qu'à la traite qui luy réussit mal car il se noya avec ledit La Tulippe, venu à Cayenne, pour vendre sa traite. [...] La Baume autrefois soldat et marié avoit obtenu des nègres pour la boulangerie d'Oyapock à condition qu'il s'y établiroit avec sa famille. Il se contenta de faire un simple abbatis et l'année d'après revint à Cayenne »<sup>1089</sup>*

Une population instable, sans compétences ni moyens matériels (bien que des «avances» soient consenties aux nouveaux habitants) ; une main d'œuvre servile réduite ; un taux de mortalité élevé (maladies, noyades, morts violentes).

Un mode d'exploitation en société, avec pour finalité théorique, de permettre à l'un de s'absenter pour faire sa *traite* pendant que l'autre s'occupe de l'exploitation. Sociétés éphémères, de quelques mois à quelques années, souvent dissoutes par la mort ou le départ de l'un de ses membres.

Semi échec des habitations, puis des missions : en 1763, le bassin de l'Oyapock n'est guère occupé que par deux dizaines de familles de colons en aval du saut Maripa, à peine plus de soldats en poste au fort à proximité de l'embouchure, et quelques Amérindiens dans le Haut Oyapock.

<sup>1089</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 15, folio 73.

### La colonisation du bassin de l'Approuague

Selon Artur, dans les années 1660, alors que les Hollandais s'installent à Rémire, ils commencent également à s'étendre « *dans la rivière d'Approuague où ils avaient une centaine d'hommes avec un fort commencé* »<sup>1090</sup>. Ce fort appelé fort des Flamands est abandonné lorsque les Hollandais sont chassés de la colonie en 1676. Sur ce même emplacement est construit un fort français.

En 1717, le gouverneur Claude d'Orvilliers part en reconnaissance sur l'Approuague afin de déterminer les *établissements* que l'on peut y faire. Dès 1719, avec l'accord du ministre, le gouverneur accorde quelques concessions le long de ce fleuve.

*En 1723, faute de moyens financiers suffisants, le projet de colonisation de l'Approuague est abandonné, les efforts du pouvoir se portant en priorité sur l'Oyapock, frontière avec la colonie portugaise. Vers 1730, cependant, on constate que : « il y a sept ou huit [habitants] qui y ont commencé de petites habitations et que la proximité de Cayenne leur fait préférer Aprouague à Oyapoc. Il assure qu'on peut faire un bel établissement en cet endroit, mais qu'il serait nécessaire d'y envoyer au moins un sergent et quelques soldats ; les sieurs de L'Amirande et d'Albon examineront l'utilité que l'on pourrait tirer de l'établissement d'Aprouague et enverront un mémoire dans le même esprit que celui qui leur est demandé pour Oyapoc »*<sup>1091</sup>.

En 1731 le gouverneur de Lamirande propose l'installation d'un poste militaire sur ce fleuve pendant que le père Lombard projette d'y établir une mission.

Le recensement de 1737 fait apparaître une dizaine d'habitations dont les concessionnaires semblent fort modestes. La moitié des habitations sont définies comme «nouvelles» : la plupart existent depuis une à deux années et commencent juste à produire. Quatre habitants sur dix ont quelques esclaves. Sept, une pirogue et cinq, un fusil. Aucun ne dispose d'une maison à Cayenne...

La qualité d'un seul habitant est définie, celle de Marzac, menuisier. Trois des neuf habitants mâles sont d'origine amérindienne, noire ou métisse.

L'âge moyen des habitants est relativement élevé : autour de quarante-cinq ans. Six couples mariés ; pour moitié, il s'agit de mariages mixtes.

En 1744, le fleuve est encore habité par quelques colons : ce sont eux, de retour d'Oyapock<sup>1092</sup>, qui signalent à Cayenne l'arrivée de La Condamine en provenance de Para..

En 1759, si les habitations ne sont guères plus nombreuses, elles paraissent disposer d'une main d'œuvre servile légèrement accrue : « *on comptait, en particulier dans les rivières de Cau et d'Aprouagues, onze habitants, et 117 nègres payant capitation, outre 25 ou 30 exempts par privilèges ou autrement, et à Oyapoc 22 maîtres, et 114 nègres payant capitation avec 30 ou 40 exempts ; mais dans les trois nouveaux établissements, il y avait à proportion beaucoup moins de femmes et d'enfants blancs ou noirs, que dans l'isle de Cayenne et le continent voisin* »<sup>1093</sup>.

<sup>1090</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 2.

<sup>1091</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 6.

<sup>1092</sup> Il existe en effet une communication terrestre entre l'Approuague et l'Oyapock, un chemin ou plutôt un layon dont témoigne le sieur Régis, capitaine, qui l'ayant emprunté en 1738, en adresse une carte et un descriptif aux autorités.

<sup>1093</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 10.

En 1762, le gouverneur de Béhagues souhaite encourager le développement du quartier d'Approuague en favorisant l'installation de huit soldats, lesquels « *désertèrent à Surinam dans une pirogue du roy, bien chargée de farine, de boeuf, d'outils, et d'autres effets de toute espèce, qu'on leurs avança pour commencer à travailler à leur établissement* »<sup>1094</sup>...

Nouvelle tentative en 1768, sans plus de succès : « *Un homme qui avait résidé plusieurs années à Surinam et qui devait être directeur de la première sucrerie*<sup>1095</sup>. *Il choisit un terrain dans la rivière d'Aprouague joignant l'endroit où était ce qu'on appelait toujours le fort des Flamands ; et M. le comte d'Ennery*<sup>1096</sup>, *qui se trouvait alors à Cayenne, voulut planter luy-même la première canne. Il arriva bientôt un autre navire chargé de nègres pour cette société qui en débarqua quelques centaines, mais on n'en retint qu'un fort petit nombre pour l'établissement projeté. Les autres furent vendus dans la colonie. Peu après, le directeur de l'habitation fut congédié sans être remplacé et le directeur général de la société vendit à Cayenne les cargaisons et les nègres que d'autres navires continuèrent à luy apporter ; mais il ne fut question d'aucun établissement de sucrerie* »<sup>1097</sup>.

#### **Des itinéraires personnels réussis : Macayé, Paillé, Tissier et Paillé.**

Seuls les soldats ayant « *des métiers ou des talents* » ou encore « *un commandeur un peu économe pouvaient se procurer, avec ses gages, un nègre au moins tous les deux ans. Un maçon, un charpentier, un menuisier de même et encore mieux. Ceux qui savaient lire et écrire trouvaient facilement des places honnêtes et lucratives* »<sup>1098</sup>. et disposant ainsi de revenus leur permettant d'acquérir des esclaves, ont réellement réussi à mettre en valeur une exploitation. Ces quatre hommes sont arrivés en Guyane comme soldats. Quelques décennies plus tard, on les retrouve membres en vue de la société coloniale.

*Antoine Macayé*<sup>1099</sup>

Originaire d'Italie du nord<sup>1100</sup>, Antoine est sans doute arrivé en Guyane comme soldat. Il devient ensuite commandeur de l'habitation Noël. Quelques années plus tard, il crée une habitation à Matoury (culture de cacao avec 25 esclaves) et devient conseiller en 1717. Son fils, Claude, époux d'une demoiselle Courant<sup>1101</sup>, développe une nouvelle habitation à Rémire (à l'emplacement de la ferme Vidal) sur laquelle il produit café et cacao en 1737, de l'indigo vers 1750 (24 esclaves). Il est l'un des premiers à tenter de mettre en valeur les terres basses qui entourent son habitation des Fonds de Rémire. Fusée-Aublet le décrit ainsi : « *Pauvre, savant et trop complaisant ; mal dans les affaires mais homme juste et équitable,*

<sup>1094</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 11.

<sup>1095</sup> Il s'agit peut-être du sieur Dubuq-Dufferret, député de la Martinique, lequel vient en Guyane en mai 1768 en vue de fonder des « établissements » sur l'Oyapock et l'Approuague. En janvier 1769, dans une lettre au ministre, il affirme que la Guyane est « *le plus magnifique et le plus excellent pays du monde* ». Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 39, folio 240. Le même document témoigne de son séjour au Surinam.

<sup>1096</sup> Victor Thérèse Charpentier, comte d'Ennery, envoyé par Choiseul comme gouverneur des Iles du Vent. Il arrive en Guyane en mission d'inspection en janvier 1769. Il repart pour la Martinique en février de la même année. Il meurt à Port au Prince en 1776.

<sup>1097</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 12.

<sup>1098</sup> Ibid.

<sup>1099</sup> Yannick LEROUX, *Une habitation en Guyane au XVIIIe siècle*, Inspection académique de la Guyane, sd.

<sup>1100</sup> En 1705, le gouverneur de Ferrolles demande l'octroi de lettres de naturalité pour les sieurs *Macayé*, d'Oneglia et Georges Diane (Diagne, Saint Yage ?) originaires de Gênes. Arch. nat., CAOM, série C8.

<sup>1101</sup> Une famille en vue de la colonie, voir infra en 3133.

*d'un bon conseil, grand ami des Jésuites* »<sup>1102</sup>. Claude Macayé est nommé procureur général en décembre 1741<sup>1103</sup>.

#### *Jean Paillé*

Soldat, mais aussi charpentier et maçon, sa présence est attestée dans la colonie à l'extrême fin du XVIIe siècle. Après son temps de soldat, il obtient une concession à Macouria. Cette exploitation se développe jusqu'à devenir une exploitation confortable puisque, en 1737, elle compte plus de 60 esclaves<sup>1104</sup>.

#### *Antoine Tissier*

Soldat et charpentier comme Jean Paillé, il finit sa vie comme greffier du conseil, procureur et garde-magasin...<sup>1105</sup>. Outre ses compétences professionnelles, il sait lire et écrire, capacité qu'il a su utiliser au mieux<sup>1106</sup>.

#### *Gabriel François Danclan*

Il débarque en Guyane vers 1720. Trente ans plus tard, en 1750, il fait partie des habitants en vue de la colonie, propriétaire d'une habitation à Rémire, limitrophe de celle d'Artur, le médecin du roi. Les registres de cette paroisse comportent son acte de décès en 1768.

En 1737, il est mentionné dans le recensement comme soldat, économiste de l'habitation appartenant en société aux sieurs Raudot, Forcades et d'Orvilliers. Cette habitation se trouve sur l'île de Cayenne, sur la côte. Trente-neuf esclaves y cultivent le cacao, le café et le rocou. Le même Danclan est alors également concessionnaire d'une habitation sur l'Orapu<sup>1107</sup>. Il a alors 34 ans, célibataire. Sur son habitation on compte deux enfants mulâtres et six esclaves. Il dispose de deux fusils et d'un pistolet. Sur sa concession, il cultive le cacao (depuis quatre années au moins), du café, du rocou, du manioc et des bananiers. On peut supposer que l'habitation qu'il possède à Rémire vers 1750 est l'ancienne des sieurs Raudot, Forcades etc. dont il était l'économiste.

Ces trajectoires sociales brillantes pour la colonie concernent des soldats qui, pour trois d'entre eux, arrivent en Guyane à la fin du XVIIe siècle, c'est à dire au tout début de l'occupation du territoire par les Français. Ils ont donc bénéficié de concessions géographiquement bien situées (pas trop éloignées de Cayenne) et dont les terres encore quasiment vierges n'avaient pas été surexploitées comme ce sera le cas par la suite pour les exploitations situées dans l'île de Cayenne. Ce n'est pas le cas de Gabriel Danclan : celui-ci a su profiter du contexte particulier de l'habitation dont il était le commandeur : lorsque la société qui en était propriétaire a été dissoute, il a su s'imposer pour lui succéder.

Deux éléments ont permis cette réussite : la capacité que ces soldats ont eue de se procurer des esclaves par leur travail ; leur installation à proximité du seul centre administratif et économique que reste le bourg de Cayenne. A contrario, l'échec de la majorité des soldats habitants, est liée à leur manque de moyens financiers, et à leur éloignement géographique.

---

<sup>1102</sup> D'après Pierre THIBAUDAULT, opus cité, p. 75.

<sup>1103</sup> A ce titre, il joue un rôle aux côtés de Jacques François Artur dans la condamnation de Thibaut de Chanvallon à la suite de la tragédie de l'expédition de Kourou en 1763-1765<sup>1103</sup>.

Il participe à l'assemblée nationale convoquée par l'ordonnateur Malouet en 1777, lequel ne l'apprécie guère : c'est sur son rapport que le ministre le destitue du poste de procureur qu'il occupait depuis près de quarante ans, poste qui est attribué au fils d'Artur...

<sup>1104</sup> Voir en 3231.

<sup>1105</sup> Voir en 3112.

<sup>1106</sup> Ainsi que, sans doute, les talents de sa femme. Voir supra en 3112.

<sup>1107</sup> Les deux habitations ne sont pourtant pas limitrophes, il faut plusieurs heures de pirogue pour se rendre de l'une à l'autre...



Des trajectoires ascensionnelles socialement parlant pour ces quatre hommes qui traduisent, malgré la rigidité affichée de la société coloniale, une mobilité sociale réelle.

Ce sont cependant des cas singuliers, ceux dont l'histoire est écrite en pointillés dans les documents officiels. La grande majorité des soldats devenus habitants ont des parcours qui n'ont pas laissé de traces individuelles : des habitations à la limite de la survie, un taux de mortalité très élevé...

## 3123 Un petit nombre de familles aisées

### *Eléments d'approche*

#### **Pourquoi et qui vient s'installer en Guyane ?**

Pour la période d'Ancien Régime on peut distinguer quatre périodes de colonisation.

- Dans les premiers temps de la colonisation, qui couvrent les trois quarts du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1108</sup>, les colons sont pour beaucoup des aventuriers, qui espèrent s'enrichir sans s'implanter, à la recherche du mythique Eldorado. Certains s'occupent de traite avec les Amérindiens. C'est la période des «défricheurs» selon l'expression de l'historien Armand Nicolas à propos de la colonisation de la Martinique à la même époque<sup>1109</sup>.

- Puis les premières installations stables sont réalisées, essentiellement dans l'île de Cayenne ; le territoire est alors perçu comme un lieu d'investissement à l'image des Antilles : le propriétaire de l'habitation réside à Paris, n'a jamais mis les pieds en Guyane et confie la gestion de son bien à un économe qui le met en valeur à l'aide d'une main d'œuvre d'engagés et d'esclaves. Un tiers des sucreries (six sur dix-huit dont cinq avec plus de 50 esclaves soit la moitié des habitations de cette taille) sont dans ce cas dans le recensement de 1685. En 1737, les douze sucreries en activité sont exploitées par les familles qui en sont propriétaires. On assiste à une période de transition car en parallèle on constate dans le même recensement la présence d'un nombre significatif d'«habitants allant à la traite et sans habitation», catégorie qui a quasiment disparu en 1737<sup>1110</sup>. Ils sont au nombre de 47 en 1685 et représentent plus du tiers des colons. Sans habitations et sans esclaves, la plupart sont célibataires (seuls cinq d'entre eux sont mariés). Ils ont entre vingt-six et cinquante ans.

- Au début du XVIII<sup>e</sup>, une certaine stabilisation des familles de colons s'observe. Quelques descendants peu nombreux d'Européens des périodes précédentes, auxquels s'ajoutent des familles de fonctionnaires du roi qui finissent par développer des habitations et faire souche dans la colonie. C'est le cas des familles Folio des Roses, Macayé, Mitifeu, Orvilliers etc.

- Autour de 1750, la politique coloniale vise à faire venir de nouveaux habitants. On peut presque parler de publicité. Les jésuites sont d'ailleurs les premiers à utiliser ce mode de recrutement : l'image qu'ils donnent de la colonie dans leurs écrits est souvent idyllique...

---

<sup>1108</sup> La date de 1676, qui marque l'installation définitive des Français dans cette partie du monde, me paraît marquer la fin de cette période.

<sup>1109</sup> Armand NICOLAS, opus cité, p. 176.

<sup>1110</sup> Un seul «traiteur» est alors signalé. Il s'agit d'un dénommé François Laquay dit Petit.

« Les relations des missionnaires ont peut-être été les outils les plus efficaces de propagande [...]. Ils insistent sur les éléments les plus favorables, dignes d'inciter à l'émigration : la beauté du pays, des plages, de la mer, la fécondité des arbres fruitiers »<sup>1111</sup>. Publicité que l'on retrouve en 1763 lors de l'affaire de Kourou, puis ultérieurement dans nombre de projets qui concernent la Guyane jusqu'à la Révolution. Ainsi en 1765, est rédigé un « Mémoire touchant la colonie de Cayenne » : proposition d'attirer à Cayenne les Français de la Dominique, Saint-Vincent, Tobago et Grenade dépossédés de leurs biens par les Anglais »<sup>1112</sup>.

S'il est difficile d'attirer des colons en Guyane, il l'est tout autant de maintenir les nouveaux arrivants dans la colonie. Les perspectives d'avenir ne sont pas toujours glorieuses dans la colonie d'où la tentation d'aller voir dans les colonies voisines... en particulier le Surinam dont on entend des échos bien séduisants : en 1688, la colonie hollandaise compte 4 000 esclaves, quand la Guyane en recense à peine plus de 1000 en 1692 ; 400 habitations en 1737, la Guyane en compte difficilement 200. Tenter sa chance ailleurs n'est pas alors le seul fait de soldats déserteurs ou d'esclaves marrons. Des mesures répressives sont prises qui visent à empêcher (sans beaucoup de succès semble-t-il) ce phénomène migratoire.

Il est ainsi difficile d'obtenir une autorisation pour se rendre en France, la crainte est grande en effet que la personne concernée ne veuille repartir vers la colonie : « Cette année, un conseiller de Cayenne ayant quelques affaires qui l'appelloient en France, y passa sur le vaisseau du roy sur lequel M. d'Albon luy accorda le passage et la table. Le ministre accordait sans difficulté cette faveur même aux simples habitants qui passoient de France à Cayenne, mais il n'en était pas de même de ceux qui passoient de Cayenne en France, et M. d'Albon fut réprimandé »<sup>1113</sup>.

La peine de mort, telle est la sanction prévue contre tout habitant désertant la colonie. « Que tous habitants, engagés et gens sans aveu qui seraient surpris désertants à l'étranger, en temps de paix ou de guerre, en compagnie de soldats ou gens de guerre, comme complices de leur désertion, soient traduits ainsi que lesdits gens de guerre au conseil de guerre pour y être jugés et condamnés à mort ».

Artur, le rapporteur de cette mesure, conclue avec humour : « Les peines portées en cet édit étaient bien capables de retenir dans la colonie les habitants qui s'y trouvaient déjà, mais je ne sais si elles étaient bien propres à en engager d'autres à venir s'y établir »<sup>1114</sup>.

#### Les données des recensements

Entre le recensement de 1685 et celui de 1737, un demi siècle s'est écoulé. En rapprocher les données permet d'évaluer le développement des habitations en territoire colonial tant en quantité qu'en qualité.

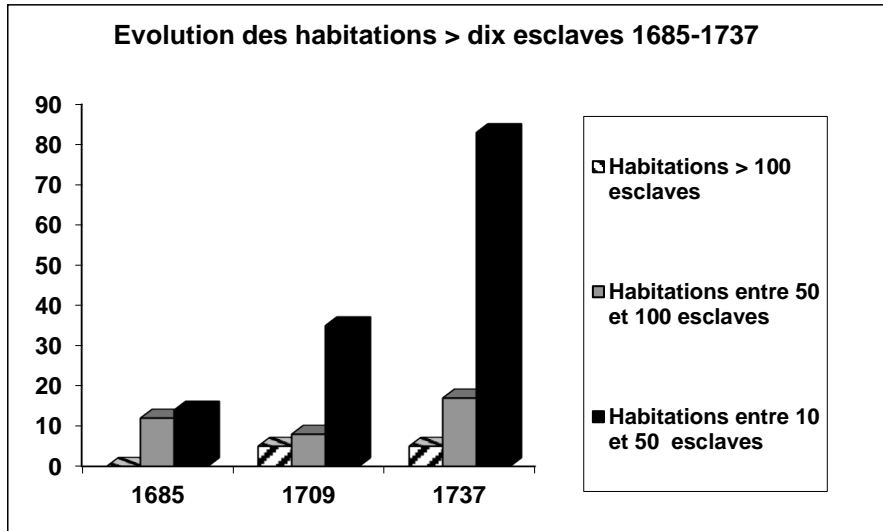
---

<sup>1111</sup> Gabriel DEBIEN, d'après M. DEVEZE, opus cité, p. 139.

<sup>1112</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 28, folio 325.

<sup>1113</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 7.

<sup>1114</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 6.



Croissance régulière des habitations moyennes entre 10 et 50 esclaves : leur nombre double tous les 25 ans. Les habitations importantes (50-100 esclaves) se développent à la fin du XVIIe (habitations d'investissement appartenant à des propriétaires absents, telle l'habitation Noël décrite par son économiste, Goupy Desmarest<sup>1115</sup>, celle de Baduel ou encore celle de Lézy, le frère du gouverneur) avant de connaître un fléchissement début XVIIIe. Leur développement ultérieur (modeste) témoigne d'une nouvelle classe de colons qui investissent certes, mais aussi qui vivent sur place.

Les habitations d'importance (plus de 100 esclaves) apparaissent au tournant du siècle.

Peu d'évolution jusqu'en 1737 : on ne compte à cette date que vingt-deux habitations avec plus de cinquante esclaves, soit à peine plus de 10%.

Pas de très grosses habitations, à l'exception notable de celle des jésuites à Loyola qui dépasse à cette date les 300 esclaves<sup>1116</sup>. La seconde plus grosse exploitation en compte deux fois moins<sup>1117</sup>.

Le nombre de colons jusqu'à la fin de l'Ancien Régime s'accroît lentement. Jean Gabriel Stedman, lors de son séjour dans la colonie vers 1775, en donne un aperçu démographique « Elle [la population] est composée d'Européens, de gens de couleurs, de nègres et d'Indiens. Les premiers ou les blancs ne sont au nombre que de huit à neuf cents, tant dans le chef-lieu de Cayenne qu'épars dans le reste du pays. Plusieurs d'entre eux sont malheureux et pauvres. Ceux qui vivent avec le plus d'aisance subsistent d'emplois, d'appointements et de rations à la charge du trésor public. Le mouvement de consommation que nécessite la garnison et l'établissement national aide à faire vivre aussi le plus grand nombre d'habitants. On auroit peine à citer 75 propriétaires de plantations subsistans du revenu de leur terre. Plusieurs sont à de très grandes distances du chef-lieu. Le nombre des gens de couleur est de quatre ou cinq cents et celui des nègres de neuf mille. Les gens de couleur, opprimés partout, l'ont peut-être été plus à la Guiane qu'ailleurs . [...] 1 300 blancs

<sup>1115</sup> Jean GOUPY des MARETS, opus cité.

<sup>1116</sup> Sur les possessions des jésuites en 1737, voir supra.

<sup>1117</sup> Il s'agit de celle de la veuve Tissier. Voir supra en 3112 et 3132.

de tout âge et de tout sexe sans propriétés foncières, sans y comprendre la garnison. Réduits maintenant à celui de sept à huit cents. Les deux tiers sont des hommes dont 400 porteurs d'armes. [...] Sur ces 400, 150 sont propriétaires de moyennes et petites habitations qui « quoique nulles la plupart pour la prospérité du pays et pour les exportations pouvaient être regardées comme suffisantes pour l'entretien de leurs possesseurs »...<sup>1118</sup>.

#### *Implantation géographique*

L'occupation du territoire se fait à partir du site de Cayenne, le long des cours d'eau, en fonction des terres cultivables (les nombreuses terres marécageuses limitent la continuité dans l'implantation des habitations). L'éparpillement des habitations sur un territoire relativement vaste et sur lequel les communications sont difficiles a pour origine tant cette discontinuité des terres exploitables que le système de culture sur abattis, qui, pour éviter l'épuisement des terres, implique des cultures itinérantes, avec abandon temporaire d'une partie des terrains.

Les habitants aisés sont installés essentiellement sur l'île de Cayenne ou à proximité, et dans la savane de Macouria.

- Les habitations de l'île de Cayenne appartiennent essentiellement aux gens en place de la colonie, généralement plus âgés que les habitants des autres quartiers. Il s'agit d'habitations importantes qui s'apparentent à des plantations de type antillais avec cultures coloniales d'exportation (coton, sucre) à fort rendement et exigeant une main d'œuvre nombreuse et qualifiée. On y pratique également l'élevage. Les habitations de l'île sont les plus anciennes de la colonie ; les esclaves y sont nombreux, et en particulier les esclaves âgés («sexagénaires»). Leurs propriétaires disposent généralement d'une maison à Cayenne.
- Les habitations du quartier de Macouria sont plus vouées que les autres à l'élevage, ce qui correspond à une réalité géophysique (que l'on constate encore aujourd'hui) : la savane est très présente dans cette partie de la colonie. C'est également là, avec l'île de Cayenne, que l'on observe les habitations de quelque importance (comme celle de la veuve Gillet).

#### *Statuts de ces habitations*

- Mode d'acquisition initial : les concessions. « On jouit ici des terres qu'on nomme des concessions que le gouverneur accorde conjointement avec le commissaire ordonnateur et voici comment cela se pratique : on présente une requête au gouverneur pour qu'il lui plaise d'accorder un espace de terrain »<sup>1119</sup>

Les premières concessions datent de la compagnie des seigneurs associés (1652). De concessions, nombre d'entre elles deviennent des propriétés privées<sup>1120</sup> que l'on achète et l'on vend (c'est le cas par exemple des terrains de l'habitation des jésuites à Loyola)<sup>1121</sup>.

<sup>1118</sup> Jean Gabriel STEDMAN, opus cité.

<sup>1119</sup> MILHAUD, *Histoire de l'île de Cayenne et des provinces de Guyane*, tome 1. D'après Yannick LEROUX, opus cité, p. 107.

<sup>1120</sup> Selon Muriel LACAM, à la veille de la Révolution, ces concessions ont une dimension de 1 300 pas sur 1 400 en moyenne. Il existe alors quelques grands terrains dont la superficie dépasse les 3 000 pas sur 3 000. Le prix de vente des habitations varie selon la mise en culture, le nombre d'esclaves, les bâtiments etc. Des ventes d'un montant supérieur à 40 000 livres correspondent à des habitations prospères avec terrains, bâtiments, outils et plus de vingt esclaves. Cette vente se fait le plus souvent à crédit. Les vendeurs sont des habitants en faillite ou quittant la colonie. Il peut s'agir de nobles ; beaucoup de veuves aussi (une femme seule a du mal à gérer une habitation). La plupart sont des hommes blancs. « Les libres de couleur prennent très lentement part à l'exploitation de la terre car cela demande des ressources que certains n'ont pu amasser qu'à la fin du XVIIIe siècle ». Les acheteurs : la plupart des hommes blancs également. Beaucoup sont déjà habitants et veulent agrandir leur propriété. Des nobles et des négociants également. Muriel LACAM, opus cité.

<sup>1121</sup> Voir supra en 2215.

Cependant les règles d'attribution des concessions sont régulièrement rappelées. C'est le cas d'une déclaration du roi de 1743. « *L'objet de cette déclaration est d'établir des règles fixes et invariables qui puissent être observées dans toutes les colonies, tant sur la forme de procéder à la réunion au domaine, des concessions qui devront y être réunies et à l'instruction des discussions qu'elles pourroient occasionner, que pour les voyes auxquelles pourront avoir recours ceux qui croiroient avoir lieu de se plaindre des jugements qui seront rendus* »<sup>1122</sup>. Les concessions sont le fait des administrateurs ; les conflits s'y rapportant relèvent également de leur responsabilité.

Ces conflits sont nombreux<sup>1123</sup> : on en retrouve trace au greffe du conseil supérieur, ce dernier étant habilité pour arbitrer en appel sous la présidence de l'ordonnateur, un arbitrage souvent intéressé, puisque tous les membres du conseil sont eux-mêmes habitants et souvent parents...

- Modalités d'exploitation de ces habitations

Le plus fréquemment, elles sont gérées sur un mode familial, au sens d'une famille mononucléaire, souvent réduites à un seul individu<sup>1124</sup>.

Il existe cependant quelques autres formes de gestion.

### 1. Les habitations en société

#### *Habitations en société 1685-1737*

	<b>1685</b>	<b>1711</b>	<b>1717</b>	<b>1737</b>
0 esclaves	0	1	2	1
Entre 1 et 9	0	4	5	1
De 10 à 49	3	3	4	4
50 et plus	2	1	3	4
<b>% du total des habitations</b>	<b>6%</b>	<b>9%</b>	<b>10%</b>	<b>5%</b>

Les habitations «en société» sont marginales et recouvrent des réalités diverses : quoi de commun en effet entre l'association de deux soldats-habitants pour la mise en valeur d'un terrain sans esclaves, sans matériel (voir l'habitation de François Bournat et Julien Bournier en Oyapock en 1737) et l'exploitation en commun d'une habitation comptant plus de 100 esclaves comme celle de la succession de La Motte-Aigron la même année ?

Cependant ce type de statut<sup>1125</sup> concerne surtout les habitations plutôt aisées : alors que les habitations de plus de dix esclaves représentent la moitié de celles recensées dans la colonie en 1737, celles en société, en représentent les 4/5<sup>e</sup>. En 1685, les habitations de plus de dix esclaves s'élèvent à 26 ; celles en dessous de dix à 54, et parmi celles-ci, aucun n'est régie par un statut d'association. Ces sociétés sont éphémères : on ne retrouve dans le recensement de 1717 aucun des habitants associés du recensement de 1711. Elles concernent le plus

<sup>1122</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 8.

<sup>1123</sup> Même après la nomination du premier arpenteur de la colonie, Molinié, en 1740.

<sup>1124</sup> De nombreux habitants sont célibataires ou veufs. En 1737, c'est le cas d'un quart des habitants recensés, non compris les soldats de la garnison.

<sup>1125</sup> Après 1777, les minutes de notaires existantes donnent quelques indications sur ce statut, mais elles ne concernent que la fin de l'Ancien Régime. L'apport des associés peut être élevé (20 000 livres en moyenne). La société est créée pour neuf ans en moyenne, le temps que l'habitation devienne rentable. Les profits et les pertes sont partagés et si seul l'un des associés régit l'habitation, il est salarié (1% des revenus).

souvent deux personnes, parfois trois<sup>1126</sup>. Certaines de ces associations concernent des femmes veuves<sup>1127</sup>.

2. Les habitations affermées, soit parce qu'il s'agit d'une veuve (c'est le cas de deux habitations en 1711) ; soit parce que les légitimes propriétaires sont des «mineurs» (en 1737, sept habitations sont dans ce cas dont cinq avec plus de dix esclaves ; dans deux cas le «fermier» est un officier de la garnison<sup>1128</sup>).

3. Les habitations des habitants «absents», significatives dans le recensement de 1685. Il s'agit de huit habitations dont cinq comptent plus de 50 esclaves (c'est à dire près de la moitié de celles de taille similaire cette année-là). Ce sont des sucreries gérées par un économiste, qui se rapprochent des plantations antillaises en terme de productions et d'investissements.

### Les données économiques

*Les signes extérieurs de richesse*<sup>1129</sup>

Les riches colons sont ceux dont le nombre d'esclaves est élevé et qui mettent en valeur deux voire trois habitations (en 1737, la veuve Tissier, Gilbert d'Orvilliers...).

Deux indicateurs permettent à l'habitant de monter au tout venant son aisance et par là-même son importance dans la colonie : la présence d'un colombier sur l'habitation, la possession d'une, parfois deux maisons à Cayenne.

Les premiers sont mentionnés dans le recensement de 1737, les secondes dans ceux de 1717 et 1737. Cette année-là, onze habitants possèdent à la fois un colombier et une maison. Le plus modeste d'entre eux possède 17 esclaves. Ils sont 16 à avoir édifié un colombier sur leur habitation dont 15 sont propriétaires de plus de 30 esclaves.

En 1717, sur les 133 habitants recensés à Cayenne, ils sont 80 à posséder une maison dans

<i>Habitant</i>	<i>Employé</i>	<i>Gérant</i>	<i>Divers</i>	<i>Esclaves</i>
De la Barre de Lézy		Brun, 48 ans	Roc Théodose 23 ans	80
Noël	Macayé Antoine 26	Boudet, 36 ans		79
Fontaine		Bouteiller, 25 ans		72
Houres (dame)		Dame Brun, 22 ans	1 engagé 20 ans	64
Bibault		Gaudais, 34 ans		57

le bourg. Chiffre similaire vingt ans plus tard : le nombre d'habitants est passé à 200, mais

<sup>1126</sup> C'est le cas en 1737 des deux habitations que Gilbert d'Orvilliers possède dans l'île de Cayenne.

<sup>1127</sup> C'est le cas en 1685 des dames Châtel (associée avec un nommé Courcy) et Dupont (son associé et administrateur est le gouverneur de Sainte-Marthe)... En 1737, ce type de société entre une veuve et un habitant a disparu. Dans les minutes notariales postérieures (après 1777), on constate l'existence de baux d'habitation. Peut-être ce mode de faire-valoir existait-il déjà pour la période étudiée. « *Le bail répond à la préoccupation de faire administrer des biens sur lesquels le propriétaire ne veut ou ne peut résider* ». Dans ces minutes, il s'agit de femmes devenues veuves ou d'enfants mineurs, parfois également des négociants ou des maîtres de métier résidant à Cayenne. Ces baux sont de deux à neuf ans. Le loyer varie de 500 à 900 livres. Muriel LACAM, opus cité.

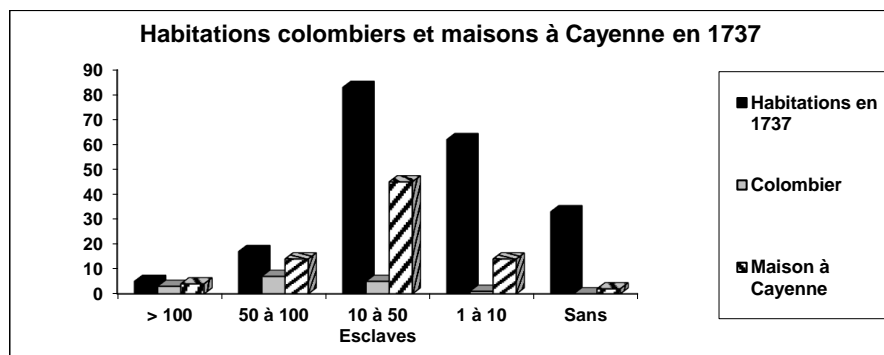
<sup>1128</sup> Lagarde, lieutenant de la garnison, a pris à ferme l'habitation des enfants Tisseau, laquelle compte 34 esclaves. Dubreuil, enseigne, gère celle d'un nommé Bracherye (22 esclaves).

<sup>1129</sup> Annexe 23. Habitations, colombiers et maisons dans le bourg, 1717-1737.

ils ne sont que 79 à être propriétaire à Cayenne. Certains possèdent plusieurs habitations, il s'agit des habitants les plus riches en nombre d'esclaves.

*Une lente ascension sociale pour un petit nombre.*

Le nombre d'habitations entre 10 et 50 esclaves double en vingt ans et seuls les grands habitants sont plus nombreux à être propriétaires à Cayenne. En parallèle, le nombre des habitations entre 1 et 10 esclaves stagne et ils sont deux fois moins nombreux à être propriétaires. Ceux qui en 1717, propriétaires d'une maison à Cayenne, n'avaient que des habitations avec moins de dix esclaves, sont toujours, vingt ans plus tard, propriétaires d'une maison et ont vu leur habitation passer dans la catégorie >10 esclaves.



La présence d'une chapelle sur l'habitation signifie également une certaine aisance. On ne la retrouve pas seulement sur les habitations des jésuites. Un plan sommaire (daté de 1701) de l'habitation *Montsinéry*, qui appartient à la fin du XVIIe siècle au gouverneur de Ferrolles, montre l'emplacement d'une chapelle <sup>1130</sup>. En 1743, les frères Gourgues demandent l'autorisation de construire une chapelle. Ils s'engagent à pourvoir à l'entretien d'un prêtre...<sup>1131</sup>.

*Comment s'enrichir ?*

L'exploitation des terres en cultures coloniales n'est pas la seule façon de développer son patrimoine. Les habitants disposant de quelque pouvoir (politique, administratif, religieux) recourent à diverses stratégies leur permettant d'élargir leur habitation, d'augmenter le nombre de leurs esclaves.

Tous les héritages et naufrages suscitent de leur part une concupiscence non déguisée : les affaires restent longtemps en suspens devant la justice ce qui permet aux curateurs temporaires de s'enrichir. Tout le monde s'en mêle sous couvert de religion, de politique, de morale, de justice (cf. les différentes affaires qui émaillent les écrits administratifs pendant la période considérée : le naufrage du bateau de Vince<sup>1132</sup> échoué sur les côtes de Guyane, l'héritage de Suzanne Amomba Paillé<sup>1133</sup>, la succession de La Motte-Aignon<sup>1134</sup> etc.).

<sup>1130</sup> Habitation située sur la rive droite de la rivière de Tonnégrande à Montsinéry. Voir infra en 411.

<sup>1131</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 18, folio 190.

<sup>1132</sup> Annexe 33. La mutinerie du navire négrier le «Vainqueur du Croisic».

<sup>1133</sup> Voir infra en 3231.

<sup>1134</sup> Voir supra en 3113.

- La gestion des successions vacantes ou contestées.

En 1708, L'ordonnateur d'Albon demande au ministre quelques éclaircissements concernant des règles de droit applicables à la gestion des successions vacantes. Un testament sans la présence du notaire ou du curé est-il valable ? Qu'en est-il d'un testament olographe ? Qui est chargé de la gestion des successions vacantes ? Faut-il nommer un curateur chargé de ces successions ? Quelles sont les taxes que peuvent percevoir les officiers de justice chargés de faire l'inventaire d'une succession ? D'après l'ordonnateur d'Albon, « *les frais du scellé et inventaire de feu monsieur de Ferrolles montèrent à près de 1 800 livres, quoique les officiers de justice eussent été voiturés et nourris aux dépens de l'habitation, ce qui serait capable [...] d'absorber une petite succession* »<sup>1135</sup>. Les concessions vacantes (par absence d'héritier par exemple) reviennent à l'état. Cependant il faut souligner que, même lorsqu'il s'agit de terrains appauvris parce que largement exploités, ces concessions font partie de successions qui, elles, intéressent au dernier chef tant les administrateurs que les autres colons : en effet l'exploitation de ces concessions suppose la présence d'esclaves. Il y a également parfois un cheptel. En être curateur plus ou moins officiel<sup>1136</sup> permet de s'enrichir ou à tout le moins d'user des esclaves sur sa propre exploitation. Il est bien tentant également de faire intervenir, lors d'une succession, le droit d'aubaine à l'égard des étrangers, des juifs et des protestants. Ce dont certains administrateurs ne se privent pas...

- Avances au roi.

Il est question à plusieurs reprises dans la correspondance officielle de la bonne volonté de certains habitants : lorsque la solde des soldats se fait attendre un peu trop longtemps, ils se font un plaisir d'avancer l'argent nécessaire. Ils se remboursent largement par la suite soit par lettre de change ou lors des arrivages pour le magasin du roi. En 1761, Des Essarts<sup>1137</sup> et Gillet<sup>1138</sup> font des avances en ce sens<sup>1139</sup>.

- Contrôle du magasin du roi.

L'office de garde magasin (à la fin du XVIIe siècle seul existe celui d'écrivain du roi) semble être celui qui permet le plus facilement de s'enrichir plus ou moins indûment. Les écrits des administrateurs à propos de comptes quelque peu suspects sont fréquents. Il est ainsi question en 1690 de l'incapacité de Charles Petit dans ses fonctions d'écrivain du roi, il est accusé de mauvaise gestion. Vers 1700, c'est un nommé Chapusot qui est accusé de malversations (détournements de fonds). En 1741, c'est le garde magasin d'Oyapock, Duvillard, qui est forcé de démissionner toujours sous le même chef d'accusation. Par ailleurs, la trajectoire ascendante d'Antoine Tissier, garde magasin sous l'administration de l'ordonnateur d'Albon, semble confirmer cette hypothèse.

### Habitants et pouvoir politique

L'émergence graduelle des habitants sur la scène politique coloniale se fait par le conseil supérieur, instance dans laquelle ils sont représentés par les plus riches d'entre leurs pairs...

<sup>1135</sup> Propos rapportés par Artur. Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 5.

<sup>1136</sup> Office créé en 1742.

<sup>1137</sup> Garde magasin en 1752, il devient ensuite commissaire de la marine et contrôleur à Cayenne. Vers 1750, son habitation, située dans l'île de Cayenne compte vingt-six esclaves.

<sup>1138</sup> Riche habitant de Macouria (son père s'est installé dans la colonie en 1689). La sucrerie Gillet, située sur la rive gauche de l'estuaire de la crique Macouria, compte soixante-seize esclaves en 1737 et une cinquantaine vers 1750.

<sup>1139</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 25, folio 39.



A la faveur de l'éloignement de la métropole, de l'enrichissement de quelques-uns, de l'échec répété des politiques coloniales en matière de peuplement et de développement économique, les habitants les plus aisés finissent par jouer un rôle politique et administratif significatif sur la scène coloniale guyanaise. L'expédition de Kourou et ses conséquences en bouleversant le paysage politique et social de la colonie va servir de révélateur<sup>1140</sup>.

#### *Un si petit monde*

Un monde étroit et limité, un petit monde qui s'agite beaucoup, qui proteste, qui s'attaque en justice comme en témoignent les nombreux actes de justice enregistrés au greffe du conseil supérieur.

Un monde parcouru par une fracture économique entre les habitants à leur aise, membres du conseil ou apparentés à certains d'entre eux, disposant de leurs entrées chez les administrateurs, et les petits habitants, plus nombreux, et contraints de subir non seulement la domination économique des premiers, mais aussi celle, également contraignante, touchant à l'organisation de la milice, et à celle des procédures en appel, deux domaines contrôlés par les «grands» habitants.

Les privilèges dont disposent de fait les « *grands habitants* » en matière de commerce indisposent tous les autres. L'autorité d'un gouverneur met fin, temporairement et partiellement, à cette situation en 1743. « *Il [le gouverneur Châteaugué] protégea le commerce et le rendit parfaitement libre, du moins par rapport aux marchands françois, en supprimant deux syndics des habitants car ils en avaient deux, celui des gros habitants qui étoient les guerriers et celui des petits qui étoient les autres colons. Ces deux officiers étoient chargés, entre autres, de convenir avec les capitaines des navires du prix auquel ils vendraient leurs marchandises ou leurs nègres et de celui auquel ils recevraient les denrées des habitants. Ils ne pouvaient quelques fois s'accorder et alors les marchands étoient obligés d'aller porter ailleurs leurs cargaisons. M. de Chateaugué abolit cet usage et rendit les capitaines des navires parfaitement les maîtres de vendre au prix qu'ils voudroient, et les habitants pareillement les maîtres du prix de leurs denrées. [...] Un autre abus ne fut réformé qu'après luy. Tous les nègres, quoyque d'une valeur très différente en eux-mêmes, se vendoit indifféremment au prix convenu. Cela pouvoit convenir aux principaux de la colonie qui s'étoient fait un droit de choisir les premiers mais les petits habitants étoient fort grevés étant obligés de payer le rebut d'une cargaison au même prix que les autres en payaient l'élite. Le très petit nombre de négriers empêcha peut-être M. de Chateaugué de faire attention à cet abus. Un négrier le fit cesser en mettant un prix différent à chacun de ses nègres, suivant leur âge et leurs autres qualités* »<sup>1141</sup>.

#### *Corvées et autres : les obligations des habitants à l'égard du pouvoir*

Les habitants sont tenus à la corvée, c'est à dire à un certain nombre de journées de travail dues au roi par leurs esclaves. Il s'agit là d'un impôt proportionnel à la richesse de chacun, mesurée au nombre d'esclaves. Ces journées sont utilisées pour l'entretien des chemins, des fortifications et de tous les bâtiments publics. « *On avait continué d'exiger de l'habitant les journées des esclaves, suivant le besoin, et cela durait encore, comme il paroist par une ordonnance de monsieur de Grandval en datte du 1er juillet 1714, qui ordonne à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soyent, de fournir leurs nègres aux travaux du roy entre aujourd'huy, premier jour du mois de juillet et le premier du mois d'octobre inclusivement, à raison de trois journées par tête de nègres travaillant. Il paroist*

<sup>1140</sup> Sur cette évolution, voir supra en 13. Une administration coloniale en construction 1676-1763.

<sup>1141</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 8.

*même par cette ordonnance que la colonie payait un blanc pour commander ces Nègres aux travaux du roy »<sup>1142</sup>.*

Vingt ans plus tard, en 1736, il est toujours demandé aux habitants « *trois journées de corvée [...] pour les travaux du roy »*.<sup>1143</sup>

L'expression «travaux du roy» englobe tout autant la remise en état des fortifications que la construction de la maison du gouverneur (Gilbert d'Orvillers en 1748), voire les travaux de son habitation<sup>1144</sup>.

En principe, aucune exemption n'est prévue sauf pour les ordres religieux<sup>1145</sup>, mais bien des colons rechignent à souscrire à cette obligation. Certains rachètent ces journées (c'est le cas des habitants de Macouria vers 1755) ; d'autres s'abstiennent simplement de fournir les esclaves demandés usant de leur place dans la hiérarchie coloniale. C'est le cas semble-t-il de l'ordonnateur d'Albon : « *Cet ordonnateur n'avait jamais donné de nègres aux travaux du roy. Il [le gouverneur Châteaugué] luy fit fournir à cette occasion toutes les journées qu'il pouvait devoir »*<sup>1146</sup>.

La réticence des habitants à l'égard de ces trois journées de corvée s'explique aussi par les mauvais traitements infligés aux esclaves concernés : pas nourris<sup>1147</sup>, lourdement exploités, fort maltraités, la main d'œuvre servile de corvée était ensuite pendant un certain temps peu rentable pour les travaux de l'habitation : « *A tout événement<sup>1148</sup>, on travailla à construire quelques magasins dans le haut de la rivière d'Ouya, pour y pouvoir subsister quelques jours. Au mois de juin, on y commença un très grand abatis où l'on planta au commencement de l'hyver beaucoup de maïs et de maniocq. Les habitants du quartier de Roura furent chargés de ce travail, à compte de leurs corvées. Le couac et la cassave qu'on en retira coûtait au roy, suivant le calcul de M. Lemoine, douze à treize sols la livre, en comptant les journées de corvées qu'on y avait employées, et les salaires de quelques Indiens portugais qui firent le couac. Il coûta peut-être encore davantage aux habitants de Roura qui étoient obligés d'envoyer leurs Nègres à douze ou quinze lieues de chez eux, où plusieurs,*

---

<sup>1142</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 5.

<sup>1143</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 7.

<sup>1144</sup> «L'ingénieur [Fresneau] employa d'abord ces corvées à netoyer les remparts et les fossés de la ville qu'il avait trouvés couverts d'arbres et de broussailles, et fit faire ensuite des réparations les plus urgentes à la place, mais les travaux avançoient lentement, parce que le gouverneur, qui travaillait luy-même à se faire une habitation, y employait la plus grande partie des journées de ces Nègres ». Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 6.

<sup>1145</sup> Les ordres religieux bénéficient depuis les premiers temps des colonies de privilèges considérables en particulier en matière fiscale. La puissance grandissante des jésuites incite les autorités à limiter ces privilèges. En 1720, il est ainsi décidé que « *chaque ordre religieux jouira à l'avenir de l'exemption de tout droit de capitation, de poids, de corvée, de guet et de garde et autres, pour trente nègres travaillant ; l'ensemble pour les nègres employés pour le service desdits religieux dans chaque isle, jusqu'au nombre de douze nègres ; et pour chaque curé jusqu'au nombre de trois nègres ; et aux curés de Cayenne en particulier, quatre nègres de plus à cause qu'ils sont obligés d'aller par mer administrer les sacrements à leurs paroissiens. Les autres nègres desdits religieux demeurant sujets aux mêmes droits que ceux des habitants. Sa Majesté les confirme au surplus dans leur droit de pesche et de chasse sur leurs habitations, à l'exclusion de tous autres »*. Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 6.

<sup>1146</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 7.

<sup>1147</sup> Les maîtres sont supposés « *pourvoir à leur subsistance, et les soigner quand ils se blessaient ou qu'ils tombaient malades de l'excès de travail ou des coups qu'on ne leur épargnait pas ; car quoyqu'ils fussent au service du roy, c'étoit à leurs maîtres à les nourrir, et à les faire traiter et médicamenter à leurs dépends »*. Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 4.

<sup>1148</sup> Les autorités coloniales craignent d'être bloqués par les navires ennemis (guerre de Sept Ans).

qui tombaient malades à ce travail, périrent faute de soins, de remèdes et de nourriture convenables »<sup>1149</sup>.

L'inventaire des esclaves de l'habitation Noël est éclairant à ce propos : « 19 septembre 1689 : Grand Jacques, asgé de 61ans, est mort à minuit d'une chute qu'il a fait à Cayenne aux travaux du roy. [...] 12 décembre 1689, Dibia, aagé de 42 ans, est mort d'un coup de bâton qu'un commandeur des travaux du roy luy donna dans le bas ventre. [...] 25 mars 1690, André Dominique dit Alexandre, de Congo, est mort après avoir eu fort longtemps un flux de sang qu'il avait raporté des travaux du roy à Cayenne. [...] 20 juillet 1690, Jouan, congo, aagé de 24 ans, est mort après avoir languï depuis le 28 novembre 1689, qu'il reçut aux travaux du roy à Cayenne un coup de baston par ce nommé Lespérance, commandeur des Noirs »<sup>1150</sup>.

Cependant, pour des travaux dont ils tireront directement bénéfice, les colons se montrent plus positifs, comme en 1736, pour le creusement du canal de la Crique Fouillée, « tous les habitants de l'isle et du quartier de Roura fournirent volontiers les nègres nécessaires, outre et en sus des trois journées de corvée »<sup>1151</sup>.

Les habitants mettant beaucoup de mauvaise volonté à fournir les esclaves nécessaires, les officiers du roi s'en plaignent fréquemment dans leurs rapports au ministre. Ainsi en 1754, Baron demande des ouvriers pour les travaux du fort d'Oyapock, les journées de corvée dues par les habitants n'étant pas fournies<sup>1152</sup>. En 1756, le même Baron dit utiliser aux travaux des soldats rétribués au moyen du rachat des corvées par les habitants de Macouria<sup>1153</sup>. En 1759, lorsque le gouverneur d'Orvilliers veut utiliser les esclaves des habitants pour la défense de la colonie, ces derniers protestent vivement et demandent à l'ordonnateur Lemoine d'intercéder à ce propos auprès du ministre<sup>1154</sup>.

Pour la fourniture des matériaux nécessaires aux constructions publiques de la colonie, les habitants sont tout aussi réticents. Qu'il s'agisse de travaux de fortifications, de construction de casernes, de travaux divers. En 1717, le gouverneur Claude d'Orvilliers constate à propos de travaux à envisager : « Il n'en coûtera aux habitans que le bois pour la charpente des cazernes. Cependant ils crient beaucoup, sont fort républicains et il n'y a point de subordination... »<sup>1155</sup>. Leitmotiv que l'on retrouve pendant toute la période dans le courrier des administrateurs.

---

<sup>1149</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 10. Autre témoignage en ce sens : En 1690, le sieur Barguenon [commis des trésoriers de la Marine à Cayenne, simple «traiteur» en 1685, il est propriétaire en 1711 d'une sucrerie sur laquelle travaillent 59 esclaves... ] écrit au propriétaire de l'habitation dont il est régisseur : « Les travaux de Cayenne sont la cause de la ruine de votre habitation ; elle n'est pas la seule ruinée ». Il adjoute qu'il n'a pu faire les cannes sur l'habitation de cet amy, qui s'étaient perdues par les halliers qui les avaient surmontées, n'ayant pu les sarcler ; qu'il était déjà mort à ces travaux plus de 200 Nègres, sans parler de ceux qui étaient chaque jour chez le chirurgien pour se faire traiter des maladies et des blessures qu'il y gagnaient. Dans une autre lettre, «des sept Nègres, dit-il, qui tous sont morts, cinq sont morts aux travaux, et toujours quelqu'un chez le chirurgien. Si on n'en avait un soin tout particulier, on en perdrait bien davantage ». Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 4.

<sup>1150</sup> D'après Gabriel DEBIEN, opus cité, p. 160-161.

<sup>1151</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 7.

<sup>1152</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 23, folio 153.

<sup>1153</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 24, folio 188.

<sup>1154</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 24, folio 170.

<sup>1155</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 10, folio 145.

## Qui sont ces riches habitants ? Quelques familles en vue de la colonie...

### *La famille Leroux*

Le recensement de 1685 mentionne Balthazar Leroux, âgé de 26 ans, originaire de Nantes, exploite deux habitations, une sucrerie sur laquelle travaillent 73 esclaves et l'autre toute «nouvelle» plantée en «vivres et rocou». Par ailleurs il pratique un peu d'élevage, 31 «bestes à corne» et un cheval. Il n'est pas déclaré marié, mais il a un enfant de deux ans (veuf ?).

En 1709, son habitation compte 89 esclaves ; en 1717, au lendemain de sa mort, le recenseur dénombre 115 esclaves, deux maisons à Cayenne, un cheptel de près de 120 têtes... En trois décennies, il a su faire fructifier son bien jusqu'à devenir l'un des personnages les plus en vue de la colonie.

Il arrive dans la colonie en 1680 avec ses esclaves en provenance de «Hollande» où il «s'était depuis huit ans retiré». Sa famille était peut-être déjà installée dans la colonie avant 1676. « Il paraît qu'en ce temps-là, on n'admettait pas facilement dans la colonie ceux qui se présentoient pour s'y établir. Le sieur Le Roux, françois né à Nantes, mais qui s'était depuis huit ans retiré en Holande, s'étant présenté dans un navire de cette nation avec une cargaison de nègres pour s'y établir avec eux, monsieur de Ferrolles ne voulut le recevoir au nombre de ses habitants qu'après avoir pris l'avis de sa chambre du conseil. [...] L'an 1680, le troisième jour de juin, la chambre du conseil étant assemblée, est comparu le sieur Balthazar Le Roux qui depuis peu de jours serait arrivé icy dans un navire flamand venu en rade pour faire du bois et de l'eau, lequel dit sieur a requis et supplié monsieur de Ferrolles, commandant pour le roy de l'isle de Cayenne et terre ferme, qu'il luy plût luy permettre de rester en cette isle avec ses esclaves pour y habiter, attendu qu'il déclare être françois naturel de la ville de Nantes, comme il offre de le justifier, ce qu'il a présentement fait par le témoignage des sieurs Cornu, Marchay, Naudin qui ont dit et déclaré avoir bonne connoissance dudit sieur Le Roux, en présence des sieurs de Guermont, de Cloche, Sauvagère, Fontaine, Gandais, et des sieurs Cornu, Marchay et Naudin, de vivre par luy en bon et fidel François, comme il a déclaré être, après lesquelles protestations faites par ledit sieur Le Roux, et sous les promesses par luy faites de faire valoir lesdits nègres incessamment au culte de la terre qui luy sera accordée en cette isle, comme un bon coloniste doit faire, de l'avis de laditte assemblée, ledit sieur Le Roux a été reçu sous les protestations par luy ci-dessus faites, au nombre des habitants de cette isle, pour jouir des mêmes droits et privilèges à eux accordés. Fait en laditte chambre du conseil à Cayenne»<sup>1156</sup>.

En 1689, il épouse Marie Madeleine Groyer, fille du greffier notaire de la colonie. Devenu veuf, il se remarie avec Jeanne Bon, « native de La Martinique » et veuve de Kerckove en 1701, puis à la mort de celle-ci, Anne Derse, veuve de Louis Mettereau en 1713. Plusieurs enfants sont issus de ces divers mariages auxquels ont assisté le gratin de la colonie : lors du premier, Rémy d'Orvilliers signe comme témoin, lors du troisième, c'est au tour de Claude d'Orvilliers de remplir le même office.

Balthazar Leroux père est choisi pour être le premier procureur général au conseil supérieur « que l'on doit établir en cette isle », qualité précisée dans son acte de mariage avec Jeanne Bon.

En 1707, il reçoit la commission de colonel de la milice : « Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à notre cher et bien aimé le sieur Le Roux, salut. Etant nécessaire pour le bien de notre service dce mettre sur pied à l'isle de Cayenne un régiment de milice pour servir à la garde de laditte isle et voulant en donner le commandement à une personne

<sup>1156</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 3.

qui ait toutes les qualités nécessaires pour s'en acquitter dignement, nous avons cru que nous ne pouvions faire un meilleur choix que de vous pour la confiance que nous prenons en votre valeur, courage, expérience en la guerre, et en votre fidélité et affection à notre service...»<sup>1157</sup>. Sept années plus tard, il est doyen du conseil.

En 1716, « Monsieur Balthazar Leroux, doyen de Messieurs du Conseil supérieur et colonel de milice est décédé cette nuit après avoir reçu avec beaucoup de piété (et) tous les derniers sacrements. Son corps a été inhumé ce matin dans l'église »<sup>1158</sup>, comme il se doit pour une personnalité.

Pour la société coloniale dont il est membre, il témoigne d'une réussite économique et sociale éclatante.

En 1737, Balthazar, son fils, créole né dans la colonie au début du siècle, possède une habitation appelée « *Bellevue* », sur laquelle il produit cacao et café. C'est une habitation moyenne pour la colonie : 31 esclaves soit deux fois moins que son père cinquante années auparavant. Il a une maison à Cayenne et pratique un peu d'élevage. Il est capitaine de milice.

Qu'est-il donc advenu de l'opulente habitation de 1717 ? Il est probable que le partage successoral avec ses deux sœurs est à l'origine de cette évolution : toutes deux prénommées Elisabeth, l'une âgée de 35 et l'autre de 23 ans ; la première a épousé le chevalier de Milhau, juge et membre du conseil supérieur ; la seconde, Jacques Alexandre d'Audifreddy, capitaine d'une compagnie (à ce dernier mariage assiste le tout Cayenne : Lamirande, Albon, La Motte-Aignon etc...). En 1737, ils sont réputés tous deux être propriétaires d'habitations d'une trentaine d'esclaves, acquis par héritage ?

Dans la corbeille de mariage, les épouses ont apporté leur part de l'habitation de leur père ; les maris, leur position (juge, capitaine) dans la colonie.

Balthazar, lui, a épousé en 1727 Marie Elisabeth Boudet, fille d'un conseiller du conseil supérieur, dont l'habitation en 1737 compte une trentaine d'esclaves. On se marie dans son monde, si étroit fut-il à l'échelle de la colonie.

#### *La famille Courant*

Parente de la famille Leroux. De fait cette société est si étroite (quelques centaines de personnes à la fin de la période) qu'elles sont toutes plus ou moins apparentées. Balthazar Leroux a épousé une demoiselle Boudet, Claude Macayé a épousé en 1733 Marguerite Courant.

La famille Courant est installée dans la colonie depuis la fin du XVIIe siècle. En 1700, un sieur Claude Courant, âgé d'une trentaine d'années, épouse une demoiselle Lebrun, de quinze ans sa cadette, dans la chapelle des pères jésuites à Loyola.

Dans le recensement de 1709, Claude Courant est décrit comme conseiller au conseil supérieur, propriétaire d'habitations.

En 1711, il est dit propriétaire d'une habitation sur la « *coste de Mahury* » (Rémire) : 35 esclaves y cultivent rocou et indigo. En 1717, il dispose de 52 esclaves : il s'est donc notablement enrichi. Claude est alors qualifié de « capitaine des dragons de milice »

En 1718, Claude Courant il est aussi marguillier de la paroisse de Rémire.

Un parcours colonial réussi et... brutalement interrompu par son assassinat en 1721 par deux de ses esclaves marrons. Ce qui n'empêche pas la famille de rester dans la trajectoire paternelle.

<sup>1157</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 4.

<sup>1158</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203 registres paroissiaux de Saint Sauveur de Cayenne, actes de sépulture 1021.

Ses deux filles font de beaux mariages : Françoise a épousé Dunezat, écuyer<sup>1159</sup>, en 1730 ; Marguerite est devenue la femme de Claude Macayé en 1733.

Sa veuve exploite toujours l'habitation «*Trois Fontaines*» sise en l'île de Cayenne<sup>1160</sup> : café et cacao, coton, élevage avec 43 esclaves. Elle possède également une maison à Cayenne.

François Courant, un frère, âgé de 51 ans en 1737, est probablement un frère de Claude.

En 1737, il est capitaine de milice et dispose de trois habitations l'une sur l'île de Cayenne, les deux autres sur l'Oyac (café, cacao et roucou cultivés par une quarantaine d'esclaves) et d'une maison à Cayenne. Les filles de François font elles aussi des mariages honorables : elles épousent le même jour de 1733, l'une, Marguerite Rose, Jean-Baptiste Dedon, médecin chirurgien de la colonie, l'autre, Pierre Boudet, conseiller. Leur jeune sœur, Victoire, épouse en 1738, Paul Boudet. «*J'ai reçu le consentement mutuel au sacrement de mariage célébré en face de l'église, [...] lequel mariage a été célébré dans l'église paroissiale de Rémire en présence des parents et amis soussignés et ai signé avec eux* ». Les mariés, la famille, les témoins, tout le monde signe l'acte de mariage.

Un descendant de Claude ou de François Courant participe à l'assemblée nationale convoquée par Malouet en 1777 : marguillier de l'église de Rémire et membre du conseil supérieur, nommé assesseur au conseil supérieur en 1767, il est dans la continuité familiale.

#### *La famille Châtel*

Le recensement de 1685 fait apparaître une dame du Châtel<sup>1161</sup>, propriétaire d'une sucrerie (51 esclaves) : elle a 25 ans, deux enfants de 7 et 3 ans.

En 1699, Jean Châtel, créole, fils d'un lieutenant de milice, épouse Louise Sorelle, issue d'une famille bourgeoise de La Ferté-Milon, mariage auquel assistent les habitants aisés de la colonie. De ce mariage, naissent dans les années qui suivent Angélique et Françoise.

En 1709, Châtel exploite une rocourie (11 esclaves). Sa femme est réputée couturière. Sur sa rocourie travaillent alors 13 esclaves. Sa qualité d'enseigne de milice apparaît en 1717 ; cette année-là il est déclaré propriétaire d'une maison à Cayenne. Sur sa rocourie travaillent 23 esclaves.

Vingt ans plus tard, en 1737, alors âgé de 63 ans, il est déclaré propriétaire d'une habitation «*Couroumombo* » sur la rivière du Tour de l'Île. C'est une cacaoterie/caffétérie. Il a maintenant 32 esclaves, deux pirogues et un colombier.

Ses deux filles ont fait des mariages conformes à leur rang dans la société coloniale : Angélique a épousé Dunezat de Saint-Michel<sup>1162</sup> ; Françoise, quant à elle, se mariera à trois reprises : avec Charles de La Touche de La Métairie en premières noces. Puis, elle épouse ultérieurement Pierre Monsigot, doyen du conseil supérieur, et enfin en 1732, Pierre Margot Beraud Desroches, lieutenant de la marine, du Bourbonnais, fils Lamathérée (son père est commissaire général des saisies dans cette province). Elle meurt en 1738.

En 1737, toutes deux ont avec leurs maris une habitation dans l'île de Cayenne, de taille similaire, 16 esclaves pour la première, 21 pour la seconde. Cultures de cacao et de café

<sup>1159</sup> Il s'agit sans doute du jeune frère de Jean-Baptiste Dunezat de Saint-Michel, voir infra.

<sup>1160</sup> Les prospections archéologiques réalisées par l'Association Guyanaise d'Archéologie (AGAE) sur cette habitation de Rémire dont l'existence est attestée jusqu'en 1850, ont permis de mettre à jour des vestiges de soubassements et du mobilier céramique. Yannick LEROUX, opus cité, p. 33.

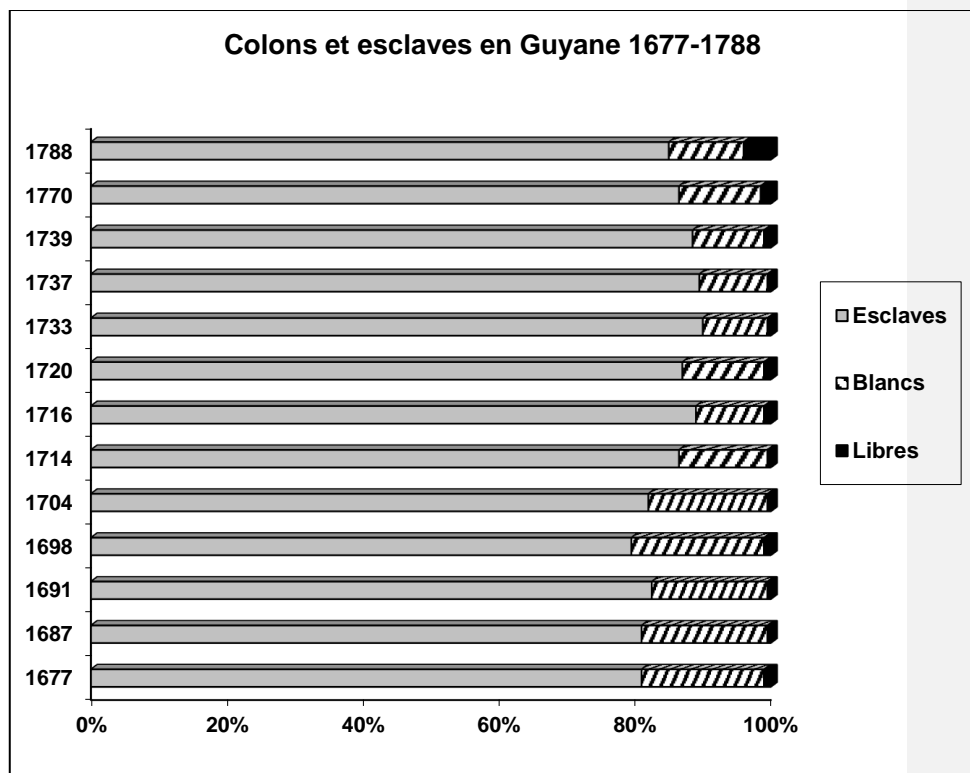
<sup>1161</sup> Les registres paroissiaux témoignent de l'acte de mariage d'un certain Jean Châtel, dit Lafleur, enseigne de milice, originaire de La Rochelle avec Marguerite Sanadou, native de Rouen <sup>1161</sup> en juin 1681. Aucun des deux jeunes mariés ne sait signer, ce qui n'est pas le cas des actes d'état-civil concernant les familles étudiées ci-dessus. Il s'agit donc d'un milieu plus modeste. Peut-être même Jean Châtel fut-il soldat, comme le laisserait supposer l'attribution d'un surnom. Mais s'agit-il de la même famille ?

<sup>1162</sup> Jean-Baptiste Dunezat de Saint-Michel, enseigne en 1720, capitaine en 1728, puis lieutenant de roi. Il est gouverneur par intérim en 1751-1752 et de 1753 à 1757.

essentiellement comme dans la plus grande partie de la colonie ces années-là. Toutes deux disposent d'une maison dans le bourg.

Cette trajectoire régulièrement ascendante illustre l'évolution d'un nombre certain d'habitations entre 1685 et 1737. Le nombre des esclaves de Jean Châtel est multiplié par trois en trente ans (c'est le cas d'un grand nombre de petits habitants pour la même période). Son itinéraire familial est conforme à son milieu : ses filles font des mariages leur permettant de disposer d'une place en vue dans la société coloniale, et disposent d'une habitation économiquement viable.

### 32 Les esclaves



Les recensements permettent d'évaluer le nombre d'habitants blancs et d'esclaves d'origine africaine et amérindienne dans la colonie, pour certains d'entre eux avec un précision par habitation (recensement de 1737). Les pièces officielles (lettres des administrateurs, minutes des procès etc.) comme les documents privés (tel le récit d'Artur) apportent un éclairage sporadique sur la vie de certains des habitants, sur celle de quelques esclaves. Mais, ces sources, privées et publiques, si elles «fournissent des informations appréciables sur

*l'organisation du travail des esclaves et la discipline des «ateliers», en revanche, leur silence est quasi total sur les aspects plus intimes de la vie des esclaves, comme leurs structures familiales, leur vie amoureuse ou leurs expressions religieuses»<sup>1163</sup>.*

Après 1748, les recensements comptent dans la population blanche les effectifs de la garnison, lesquels s'élèvent à plus ou moins cinq cents soldats, selon les années, en fonction de la mortalité, des désertions etc. Ces données n'ont pas été incorporées dans le tableau dans la mesure où ils n'en changent pas fondamentalement l'aspect général : pendant tout le XVIIIe siècle, on compte huit à dix esclaves pour un habitant selon les années. En 1788, à la veille de la Révolution, le recenseur dénombre 1346 blancs et 10 430 esclaves dans la colonie.

Il est possible de distinguer trois phases démographiques : avant 1700, la population blanche représente un cinquième de la population totale ; la population libre est proportionnellement fort peu représentée. Après 1710 les esclaves dépassent 85 % de la population totale ; les blancs tournent autour de 10 %. A la fin du XVIIIe siècle, après 1770, les «libres» commencent à former un groupe significatif.

## 321 Eléments d'approche

### 3211 Les Textes

#### *Les Codes Noirs*

*« Le Code Noir raconte une très longue histoire qui commence à Versailles, à la cour du Roi Soleil, en mars 1685<sup>1164</sup> et se termine à Paris en avril 1848<sup>1165</sup> au début de l'éphémère IIe République. En très peu de pages, avec l'aridité qui convient au sérieux des lois, il raconte la vie et la mort de ceux qui, justement, n'ont pas d'histoire. En cinq douzaines d'articles, il balise sur du néant le chemin que suivront forcément des centaines de milliers, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants... », écrit Louis Sala-Molins dans l'étude qu'il a consacré à ce texte en 1987<sup>1166</sup>.*

Le Code Noir<sup>1167</sup> est un édit promulgué en 1685<sup>1168</sup> définissant la condition juridique des esclaves dans les colonies françaises de l'Amérique. Il doit servir de « règlement pour le gouvernement et l'administration de la justice et de la police des îles françaises d'Amérique

---

<sup>1163</sup> Serge MAM LAM FOUCK, *La Guyane française au temps de l'esclavage, de l'or et de la francisation (1802 – 1946)*, Petit Bourg, Ibis Rouge Editions, 1999, p. 15.

<sup>1164</sup> Le Conseil supérieur de la colonie, créé en 1701, mis en place en 1703, enregistre le Code Noir en 1704.

<sup>1165</sup> La chronologie de l'abolition s'étale sur plus de cinquante ans et traverse plusieurs régimes politiques. Cette longue durée témoigne des résistances rencontrées. C'est Victor Schœlcher, alors sous-secrétaire d'État aux Colonies, qui obtint le 27 avril 1848 la signature du décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. L'arrêté abolissant l'esclavage en Guyane parvient dans la colonie le 10 juin 1848. La Traite dans l'ensemble des colonies françaises avait été abolie en 1815.

<sup>1166</sup> Louis SALA-MOLINS, opu cité, p. 7.

<sup>1167</sup> Annexe 24. Le Code Noir (1685).

<sup>1168</sup> La même année était signé l'édit de Fontainebleau qui révoquait l'édit de Nantes en faveur des protestants...



et pour la discipline et le commerce des nègres et esclaves dans ledit pays ». Le statut d'esclave défini dans cet édit sera maintenu jusqu'à l'abolition définitive de l'esclavage en 1848. Selon ce code, les esclaves appartiennent à leurs propriétaires de la même manière qu'une maison, un meuble ou un animal domestique. Ils n'ont aucune personnalité juridique : ils ne peuvent rien posséder, n'ont pas le droit d'être témoin dans une affaire criminelle, ni de se marier sans y être autorisé. Le maître a le droit de tuer son esclave, il a aussi le droit de l'affranchir : pour des raisons économiques (manque de main d'œuvre sur les habitations), les autorités ont toujours voulu cependant limiter l'un et l'autre. Les articles de ce code sont appliqués pour juger et condamner les esclaves que l'on estime coupables d'un crime. S'il est question parfois d'assassinat (notamment sur la personne de leurs maîtres), le délit le plus fréquent et le moins bien toléré, puisqu'il remet en question les structures même de l'économie de plantation fondée sur une main d'œuvre servile, est celui de marronnage. Les peines prévues pour ce délit sont terribles. L'article 38 du Code Noir propose l'amputation des oreilles, la marque au fer rouge, et la mort.

L'exécution d'un esclave est une perte financière pour son maître. Ce qui explique l'importance que prend la taxe sur les «*Nègres justiciés*» : il s'agit d'un impôt levé sur chaque habitant proportionnellement au nombre d'esclaves qu'il possède, et qui est redistribué sous forme d'une indemnisation pour chaque esclave exécuté, après évaluation de la valeur marchande de celui-ci par les autorités.

Ce premier texte sert de socle à d'autres qui l'amendent par la suite dans un sens extrêmement restrictif. Celui de 1724 concerne la Louisiane, celui de 1736, «*les esclaves des Isles Françaises de l'Amérique*». Les autorités coloniales en Guyane n'auront de cesse de faire appliquer ces deux derniers textes dans la colonie.

### ***L'esclavage et la philosophie des Lumières<sup>1169</sup>.***

«*Aujourd'hui, cette Déportation est clairement dénoncée comme un crime contre l'humanité. Mais l'opinion d'alors ne la percevait pas ainsi parce que l'esclave nègre n'était pas un homme*»<sup>1170</sup>. Pas même par ceux qui, alors, se targuaient d'une réflexion nouvelle sur l'homme et son universalité.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, des théologiens de la Sorbonne, Lamet et Fromageau<sup>1171</sup>, affirment «*qu'il n'y a pas de mal en soi d'acheter ou de vendre des Esclaves quand ils le sont à juste titre. [...] On pourrait même sans aucun examen les acheter si c'était pour les convertir et leur rendre la liberté*».

«*La traite négrière est [pensée comme] un service rendu aux Noirs. Le trafic négrier fait passer les Africains «d'une servitude barbare» à «une servitude humaine», écrit le capitaine Button, qui, à cette occasion, se targue de philanthropie. C'est que l'avantage retiré par les esclaves est incontestable, ajoute-t-il ; arrivés aux colonies, les Noirs “ se voient ressusciter parmi leurs semblables, qui sont pour eux des êtres merveilleux, dont ils envient le sort ”. La traite est donc une entreprise qui dispense le bonheur et le négrier est un homme de bien*»<sup>1172</sup>.

<sup>1169</sup> Cette analyse du Code noir doit beaucoup à l'ouvrage de Louis SALA-MOLINS cité supra.

<sup>1170</sup> Eric SAUGERA, *La traite des Noirs en trente questions*, Geste Editions.

<sup>1171</sup> LAMET et FROMAGEAU, *Dictionnaire des cas de conscience*. D'après Jean de VIGUERIE, opus cité, p. 964.

<sup>1172</sup> Eric SAUGERA, opus cité.

Le système esclavagiste, seul support permettant à une colonie d'exister, n'est quasiment pas remis en question par ses contemporains. Les philosophes des Lumières s'intéressent à l'homme ; il y a une réelle curiosité pour des cultures et des modes de vie différents (voir le grand nombre d'écrits concernant les Amérindiens). Mais les esclaves ne forment pas une communauté culturelle différente ; ils sont considérés comme sans culture.

Certes selon la philosophie des Lumières, il y a transcendance des origines, l'homme peut sortir du milieu dont il est issu. Il y a une foi dans l'ascension sociale. Mais celle-ci n'est possible que pour les hommes libres ; l'esclave est considéré comme un bien meuble et non comme un être humain. «*Les lumières s'en tirent très mal. Montesquieu et Rousseau n'ont rien voulu voir. Voltaire a touché, paraît-il, des dividendes ; Raynal, assurément. De Buffon, nous n'en dirons rien. Condorcet, Grégoire<sup>1173</sup> et les autres choisiront en définitive des critères raciaux et par conséquent de techniques d'élevage pour mener le bétail noir au seuil de l'humanisation...*»<sup>1174</sup>.

«*Comment les lois de l'esclavage civil ont du rapport avec la nature du climat* », tel est le titre du livre 15 de *L'Esprit des Lois* de Montesquieu. Lequel légitime l'existence de l'esclavage dans certains lieux en fonction du climat : «*Il y a des pays où la chaleur énerve les corps et affaiblit si fort le courage que les hommes ne sont portés à un devoir pénible que par la crainte du châtement : l'esclavage y choque donc moins la raison. [...] L'esclavage est contre la nature, quoique dans certains pays il soit fondé sur une raison naturelle*»<sup>1175</sup>. Le même Montesquieu parvient à étudier l'esclavage dans le monde entier, à en disséquer les règles, sans même faire une allusion au Code Noir qui régit l'esclavage dans les colonies de son pays...

Rousseau est lui aussi fort discret quant à la réalité contemporaine de l'esclavage colonial. Certes il s'oppose à toutes formes de servitudes, justifiant par là-même les théoriciens de la Révolution, mais garde un silence prudent sur l'esclavage et le Code Noir.

L'article «*esclavage*» de *l'Encyclopédie* analyse son histoire jusqu'au XVe siècle...et s'arrête aux portes de l'histoire coloniale en Amérique...

Si antiesclavagistes soient-ils, les penseurs du XVIIIe limitent leurs propos à une condamnation prudente.

L'abbé Raynal<sup>1176</sup> condamne tant l'esclavage noir que la traite. L'abolition est donc nécessaire, mais une abolition progressive... pour permettre aux Noirs de développer leur propre humanité ; l'esclave «*épuisé par les prodigalités de l'amour physique, n'a ni mémoire, ni intelligence pour suppléer par la ruse à la force qui lui manque*»<sup>1177</sup>. D'autant que comme Voltaire, sa fortune est bâtie partiellement sur la traite des Noirs...

Condorcet ne dit pas autre chose. S'il condamne énergiquement l'esclavage sous toutes ses formes, il souligne qu'une abolition immédiate est impossible : les Noirs doivent au préalable réapprendre «*les relations de la nature et les sentiments naturels à l'homme*»<sup>1178</sup>. L'abolition

---

<sup>1173</sup> Membre de La Société des Amis des Noirs, créée en 1788 par Brissot, Condorcet etc, dont le but était de mettre un terme immédiat à la traite. La libération des esclaves n'est envisagée qu'après un temps de mise à l'épreuve, d'humanisation. L'abbé Grégoire sera député aux différentes assemblées sous la Révolution et joue un rôle actif dans la première abolition de l'esclavage en 1794.

<sup>1174</sup> Louis SALA-MOLINS, opus cité p. 273.

<sup>1175</sup> MONTESQUIEU, *L'esprit des lois*, livre 15. D'après Louis SALA-MOLINS.

<sup>1176</sup> Guillaume RAYNAL, *Histoire philosophique et politique...dans les deux Indes*, opus cité.

<sup>1177</sup> Guillaume RAYNAL, opus cité, tome 4. D'après Louis SALA-MOLINS.

<sup>1178</sup> CONDORCET, *Réflexions sur l'esclavage*. d'après Louis SALA-MOLINS, opus cité.

progressive de l'esclavage paraît la solution la plus censée à l'époque où l'on proclame la «*Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*». Les hommes naissent libres et égaux en droits, mais à condition d'être blancs<sup>1179</sup>.

C'est pourtant sur les écrits de ces mêmes philosophes des Lumières que s'appuie Thomas Jefferson, en 1776, dans la condamnation de l'esclavage qu'il inscrit en préambule de la Déclaration d'indépendance des colonies d'Amérique...<sup>1180</sup>

### 3212 La Traite vers la Guyane XVIIe-XVIIIe siècle<sup>1181</sup>

De la seconde moitié du XVIIe siècle et pendant près de trois cents ans, «*c'est toute l'Europe qui participe [...] à la curée, en multipliant les compagnies à monopole et les forts, comptoirs et colonies, qui s'égrènent du Sénégal jusqu'au Mozambique. [...] En Afrique, les razzias et raptés organisés par les Européens cèdent vite le pas à un commerce régulier. C'est à leur corps défendant que les sociétés africaines entrent dans le système négrier, quitte, une fois dedans, à chercher à en tirer le maximum d'avantages*»<sup>1182</sup>.

Pendant deux siècles (1642-1848 et bien que la Traite ait été officiellement abolie en 1815), 4 220 expéditions négrières françaises ont abordé aux rivages d'Afrique et d'Amérique. C'est de Nantes que partent le plus grand nombre d'entre elles, soit 1 744 expéditions représentant 41,3 % du total<sup>1183</sup>.

La traite négrière en direction des colonies françaises débute en 1642 sous le roi Louis XIII. Un inventaire analytique des expéditions négrières françaises au XVIIIe siècle a été réalisé par Jean Mettas à partir des documents disponibles dans les dépôts des archives nationales et départementales des ports concernés<sup>1184</sup>. Pour le XVIIIe siècle, cet historien a répertorié 3 300 expéditions négrières françaises entre 1713 (le traité d'Utrecht) et 1789.

Pour la Guyane, Jean Mettas recense 80 expéditions négrières pour la même période, soit un peu plus de 2 % de l'ensemble<sup>1185</sup> : on ne peut que constater l'importance infime que semble avoir la colonie dans le commerce de traite du XVIIIe, d'autant qu'une partie des navires négriers accostant en Guyane n'y vont pas par choix, mais par nécessité (vivres, bruits de guerre) et sont souvent réticents à vendre leur «*cargaison*».

<sup>1179</sup> Eric SAUGERA, opus cité.

<sup>1180</sup> «*En 1776, Thomas Jefferson rédigea la Déclaration d'indépendance des colonies britanniques d'Amérique du Nord vis-à-vis de la Couronne. S'inspirant des textes de philosophes des Lumières, il la fit précéder d'une longue condamnation de l'esclavage. Le Congrès se réunit pour mettre le texte en forme (le «*mutiler*», déclara Jefferson) et ratifia le document en supprimant, notamment, ce passage. Dans les jours qui suivirent, Jefferson transcrivit cinq copies de son projet initial en soulignant les passages écartés par le Sénat et les envoya à quelques-uns de ses amis*». *Chroniques de la Bibliothèque nationale de France*, N° 10, avril mai juin 2000, p. 8. Des trois copies existantes de ce texte, l'une est conservée à la New York Public Library

<sup>1181</sup> Annexe 26. le trafic négrier vers la Guyane entre 1709 et 1764.

<sup>1182</sup> Elikia M'BOKOLO, «*La dimension africaine de la traite des Noirs*», *Manière de voir*, N° 58, juillet-août 2001.

<sup>1183</sup> D'après Eric SAUGERA, opus cité.

<sup>1184</sup> Jean METTAS, *Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIIIe siècle*, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, 1978. 2 tomes.

<sup>1185</sup> Pour la même période, 2243 navires négriers se rendent à Saint-Domingue, 452 vers la Martinique, 94 en Guadeloupe. Lucien René ABENON a étudié les données concernant la Guadeloupe : «*Le trafic négrier à la Guadeloupe au XVIIIe siècle, d'après le répertoire de Jean Mettas*», in *Au Visiteur lumineux*, Ibis Rouge éditions, 2000, pp. 139-144.

### ***Les navires négriers français en Guyane 1709-1764***

Les navires qui partent de France pour les côtes africaines avec leur cargaison de «pacotille» partent pour un voyage qui va durer de un à deux ans. Après une escale africaine, ils se dirigent vers le continent américain. Ils ont rarement Cayenne comme objectif. Il se trouve simplement qu'ils peuvent y faire escale sur la route des Antilles afin de s'y ravitailler. Ou encore qu'ils rechignent à affronter les risques de guerre en se rapprochant des Antilles. « *Il faut observer que depuis le commencement de la guerre [1741] il était arrivé quatre navires négriers qui, n'osant aller plus loin, avaient vendu à Cayenne environ mille Nègres ou Nègresses, Nègrillons ou Négrittes* », raconte Artur<sup>1186</sup>.

Ils sont plus ou moins surchargés : moins par intérêt de l'esclave que parce qu'ils n'ont pas réussi à «traiter» autant d'esclaves qu'ils le souhaitaient sur les côtes d'Afrique. C'est ainsi qu'on trouve un taux d'esclaves rapporté au tonnage du navire qui varie de 0.64 à 3.35. Un taux bas suppose une moindre surcharge du bateau négrier ce qui n'implique pas forcément cependant de meilleures chances de survie : en 1714, le «Fleurissant» de Nantes perd la moitié de sa traite alors qu'il affiche un taux moyen de 1,47.

Le nombre total des esclaves vendus par des navires négriers français dans la colonie entre 1709 et 1764 s'élève à 3 770. Certains bateaux sont revenus entre deux et trois fois dans un intervalle de deux à trois ans. Le port de départ est Nantes pour 26 d'entre eux... Viennent ensuite : Le Havre (5) ; La Rochelle (3) ; Saint-Malo (3) ; Bordeaux (2).

Sur la période considérée, on compte quelques 25 années de guerre<sup>1187</sup>... On constate sans surprise que la fréquentation des négriers dans la colonie est plus importante en période de paix. En 1729, pas moins de quatre bateaux négriers font escale dans le port ; en 1764, trois ; en 1740, trois ; en 1713, 1714, 1718, 1726 et 1755, deux. Toutes des années « paisibles »...

	1710-1719	1720-1729	1730-1739	1740-1749	1750-1759	1760-1764
Bateaux	10	12	3	6	5	3
Eclaves vendus	624	1231	201	989	305	420
Années / guerre	4	0	6	8	3	4

Les arrivées ne sont donc pas régulières, et si l'on constate un accroissement de la population servile de la colonie, il est aussi imputable aux navires négriers étrangers.

Entre 1713-1763<sup>1188</sup>, deux périodes peuvent être relevées. Entre 1713 et 1730, on observe une arrivée régulière de négriers (au nombre total de 24 dont 7 ne vendent rien dans la colonie). 1929 esclaves sont vendus dans la colonie pendant ces 17 années<sup>1189</sup>.

<sup>1186</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 9.

<sup>1187</sup>

1702-1713	Guerre de Succession d'Espagne
1733-1738	Guerre de Succession de Pologne
1741-1748	Guerre de Succession d'Autriche
1756-1763	Guerre de Sept Ans

<sup>1188</sup> Annexe 27. Evolution de la population servile et bateaux négriers en Guyane 1713-1763.

<sup>1189</sup> Une moyenne de 114 noirs déportés par bateau pour cette première période ; de 170 pour la deuxième période. Le tonnage des navires augmente certes, mais l'entassement des esclaves également.

Entre 1731 et 1764, vingt-trois années avec peu de navires (jusqu'à six années consécutives 1758-1763). 1716 esclaves vendus à Cayenne par une dizaine de navires négriers (sur 16 faisant escale dans la colonie) en quelques 35 années.

L'accroissement naturel de la population servile n'a jamais été positif ; l'augmentation du nombre d'esclaves est du d'une part aux navires négriers français acceptant de vendre à Cayenne<sup>1190</sup>, d'autre part au commerce étranger qui a joué un rôle non négligeable en ce domaine.

« *Le 6 novembre [1762], il nous vint un négrier hollandais de Rotterdam. Quelques jours auparavant, il était entré un autre navire de la même nation et du même port en cargaison. Ils appartenaient l'un et l'autre à la maison Hamilton<sup>1191</sup>, de qui la colonie reçut beaucoup de secours dans cette guerre. Peu de jours après il en entra un autre d'Amsterdam aussi en cargaison* »<sup>1192</sup>.

Il faut souligner aussi l'apport des prises de course. En 1757, « *Un corsaire de Nantes amène une prise anglaise dont les esclaves sont vendus sur place. Le 23 du même mois, il arriva une prise anglaise faite par un corsaire de Nantes à la côte d'Afrique. Elle avait à bord 60 Nègres qui furent vendus à l'encan dix-sept et dix-huit cents livres la pièce d'Inde en marchandises* »<sup>1193</sup>.

### ***Forte mortalité avant, pendant, et après la traversée***

Avant la traversée, un grand nombre de décès chez les captifs est dû à des suicides (noyades) ou/et à des révoltes. Des pics épidémiques sont aussi constatés lorsque la traite s'éternise plusieurs mois. Le « Furteur » en 1755 traite 175 Noirs en avril 1755, mais lorsqu'il entreprend la traversée en novembre, ils ne sont plus que 129.

En 1719, le négrier le « Don de Dieu » reconnaît 99 morts parmi les déportés ; les deux tiers des décès sont dus à deux révoltes ayant entraîné répression et suicides. La traite avait duré près de six mois. Avec deux escales à Principe, dont la deuxième a sans doute été une escale de « *rafraîchissement de la cargaison* », dont les Français avaient l'habitude et qui pouvaient durer « *plusieurs semaines [...]* avant le passage par l'Atlantique »<sup>1194</sup>.

Le « Roi Guiguin », en 1764, perd sept Noirs par désertion et la moitié de sa traite car, pendant la traversée « *il s'est répandu une maladie épidémique sur les Noirs occasionnée par des vers qui leur ont rongé les boyaux* » et « *le scorbut a détruit plus de la moitié des captifs* ». La mortalité moyenne parmi les déportés des navires négriers venus à Cayenne est de 18%,

---

<sup>1190</sup> Les rapports commerciaux entre les colonies et la métropole sont régis par le système de l'Exclusif. Les esclaves ne peuvent donc en théorie être déportés vers les colonies françaises que par des navires négriers français.

<sup>1191</sup> L'ordonnateur Morisse écrit à ce propos au ministre en décembre 1762 : « *Il nous est arrivé ici le mois dernier un bâtiment négrier chargé de deux cent trente-deux Nègres de divers sexes et âges, expédié par la maison de la veuve Hamilton de Rotterdam, et adressé au sieur William son correspondant dans cette colonie ; avec ordre de vendre ici seulement cent cinquante Nègres et de porter le surplus à Surinam. [...]. C'est avec M. de Béhague que j'ai eu cette affaire à traiter. Nous sommes convenus d'abord qu'il seroit avantageux de retenir ces Nègres, les habitans en ayant un besoin extrême [...]. Ainsi nous avons déclaré au sieur William que [...] nous ne pouvions pas souffrir qu'on portât ailleurs ceux qui étoient une fois entrés ici. [...] Le sieur William a fait descendre le reste de ses Nègres pour être exposés en vente*». Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 25, folio 115.

<sup>1192</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 11.

<sup>1193</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 10.

<sup>1194</sup> Cité par François RENAULT et Serge DAGET, *Les traites négrières en Afrique*, Paris, Karthala, 1985, p. 115.

Les conditions objectives de la traversée sont d'abord matériellement celles d'un entassement, d'une promiscuité dont la durée pouvait se prolonger plusieurs mois, si la période de traite ou de traversée s'allongeait. A des conditions d'hygiène catastrophique, il faut ajouter une alimentation insuffisante et déséquilibrée entraînant de nombreuses pathologies intestinales, scorbut, fièvres, vérole, affections pulmonaires. Dans un récit de voyage, le sieur Froger raconte : *«les Nègres que nous y avons envoyez par «La Féconde» moururent presque tous avant d'arriver parce que le calme les ayant pris, ils manquèrent d'eau et de vivres ; nous en avons encore quarante que nous vendîmes cinq cents livres»*<sup>1195</sup>. Le traumatisme était aussi d'ordre psychologique : à l'horreur d'être arraché aux siens, s'ajoutait la terrible angoisse de cette traversée océanique : les captifs étaient des terriens et ne s'étaient jamais éloignés du littoral africain<sup>1196</sup>. *« Ignorants de la chose maritime comme de leur sort, [...] l'entassement déjà insupportable se transforme en une promiscuité humide et nauséuse quand le mal de mer et le mauvais temps s'en mêlent : des captifs finissaient pas perdre la raison, d'autres refusaient de se nourrir »*<sup>1197</sup>.

Les navires venant en Guyane ont effectué une traite concernant de 42 à 603 esclaves. La mortalité pendant la traversée (qui est parfois, rarement, nulle) peut concerner jusqu'à la moitié de la traite et concerner plus de 250 personnes. S'ils ne sont pas morts, ils ont souvent difficilement supporté la traversée : ainsi le «Phénix» en 1726, abandonné à Cayenne 14 esclaves parce qu'*«extrêmement malades»*.

Les navires négriers subissent théoriquement à leur arrivée un contrôle sanitaire. En témoigne Artur, le médecin du roi, dont c'était à ce titre, l'une des obligations. *«Le 3 avril 1718, le roy rendit une ordonnance qui défend aux nègriers de descendre à terre avant la visite des équipages et des Nègres afin d'empêcher que les maladies contagieuses, dont ils sont quelquefois attaqués, ne se communiquent aux habitants des colonies où ils abordent. Il ne paraît point que cette ordonnance ait été enregistrée à Cayenne. Elle s'y exécute néanmoins exactement. C'est le médecin du roy et le chirurgien major qui font ces visites»*<sup>1198</sup>.

Parmi les membres d'équipage, la mortalité est également significative. On retrouve la trace de certains dans les registres paroissiaux de Cayenne.

*« 21 mars 1705, Jean Bateiller, natif de La Rochelle, pilote de petit navire négrier, arrivé ce jourd'huy à) Cayenne est mort subitement à bord sans avoir pu recevoir aucun sacrement et a été enterré dans le cimetière le 21 mars 1705 ».*

*« 4 avril 1705, Denis Gabriel Imbert, natif de ... âgé d'environ... officier dans un petit navire négrier de l'armement de M. Guerrin, capitaine des vaisseaux du roy, est mort après avoir reçu les acrements de pénitence et d'extrême onction et a été inhumé dans l'église dans la troisième trappe, du côté de l'Evangile »*

*«18 may 1705, Charles Lesteren, natif de Brest en Bretagne, matelot d'un petit navire négrier, est mort à l'hôpital après.... Et a été enterré dans le cimetière »...*

<sup>1195</sup> Bibl. nat. de France, Département des cartes et plans, Collection d'Anville, Ge FF 5778, Relation du voyage de monsieur de Gennes au détroit de Magellan, par le sieur Froger (1700), p. 157.

<sup>1196</sup> François RENAULT et Serge DAGET rappellent à ce propos que *« Les marins professionnels qui entouraient Christophe Colomb à son premier voyage de découverte suivaient d'angoisse après trois semaines de navigation sans avoir vu la terre »*. Opus cité, p. 119.

<sup>1197</sup> Eric SAUGERA, opus cité.

<sup>1198</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

Les pertes pendant le circuit triangulaire sont relativement élevés. Les décès déclarés concernant les marins des navires venant en Guyane peuvent concerner jusqu'à 16 membres, soit jusqu'aux deux tiers de l'équipage considéré (la moyenne pour les navires considérés est de 18 %). Ces décès sont dus à des maladies diverses et à des noyades. En 1719, Le «Don de Dieu», dont l'équipage compte 35 hommes, perd près de la moitié de ses marins pendant le voyage (16 morts : 14 marins morts dont un tué par les noirs ; un noyé ; un déserteur à La Martinique).

### ***La vente des esclaves : l'exemple du « Bonaventure »***

En 1722, Augustin Blain, capitaine du navire le «Bonaventure» arrive dans la colonie avec 78 esclaves à vendre. Il a été armé au Havre et a fait sa traite sur les côtes du Sénégal, pour le compte de la Compagnie des Indes. Le bateau jauge 80 tonneaux. Il ne paraît pas surchargé. L'équipage se monte à 32, soit près d'un marin pour deux esclaves, ce qui paraît beaucoup. .

Deux esclaves meurent pendant la traversée<sup>1199</sup>. La rotation totale du navire dure seize mois : deux mois environ entre la France et la côte du Sénégal ; six mois sur les côtes africaines ; cinq semaines entre Gorée et Cayenne ; deux mois entre Cayenne et Nantes où il parvient pour Noël 1723 ; le navire gagne ensuite Lorient en mars 1724.

La vente s'effectue à Cayenne auprès des habitants qui, ne disposant pas de liquidités, paient en «billets».

« Etat des billets laissés à Monsieur Gras<sup>1200</sup> conseiller au conseil supérieur à Cayenne provenant de la vente de la cargaison du navire «La Bonaventure»<sup>1201</sup>

<b><i>Acquéreur</i></b>	<b><i>Livres</i></b>	
Daage	1800	Le capitaine a accepté pour paiement des esclaves d'une part des produits coloniaux immédiatement disponibles, d'autre part des «billets» à valoir sur les productions à venir et à recouvrir par le commis de la compagnie dans la colonie. Le montant de ces billets équivaut à un tiers des 46 000 livres rapportés par la vente des esclaves du Bonaventure.
Dujardin	1379	
Dubernard	1100	
Salvert	1100	
Tissier	1047	
Gachet	1013	
Macaye	795	
Bremond	726	
Un autre de	585	
Dupuy	556	
Un billet de	543	
Dufermier	510	
Tisseau	504	
La Motte-Aigron	470	
Favre	470	
Boudet jeune	344	
Un autre de	278	

<sup>1199</sup> Ce qui paraît peu, les données dont on dispose parlent souvent d'un quart à la moitié de la «cargaison» (voir le cas du «Fleurissant de Nantes» dont 48% des Noirs sont morts pendant le voyage). Annexe 26. Le trafic négrier vers la Guyane entre 1709 et 1764.

<sup>1200</sup> Commis de la compagnie des Indes à Cayenne.

<sup>1201</sup> Arch. nat., CAOM, Dépôt des Fortifications des Colonies, XII/21.

Benoist	215	
<b>Total</b>	<b>13435</b>	

*Etat des debtes que le sieur Blain a laissé pour payer à M. Gras, suivant les mandats qu'il a tiré sur luy, laquelle somme sera déduite sur celle contenue en l'autre part, sçavoir :*

<i>Acquéreur</i>	<i>Livres</i>	
Monsigot	76	Le navire négrier doit de l'argent à diverses personnes de la colonie, sommes qui seront versées aux prêteurs par le comptable de la colonie.
Favard pour dépense pour le navire	281	
Au capitaine Favre	1227	
Boudet, conseiller pour magazinage	90	
Boulangier pour fourniture	132	
Berthier	58	
Moreau, chirurgien major, pour sa visite à bord lors de mon arrivée	15	
	<b>1879</b>	

*Pour mandats que j'ay tirés sur luy pour payer les debtes des officiers et matelots suivant l'ordre de M. d'Albon, commissaire ordonnateur, sçavoir*

<i>Acquéreur</i>	<i>Livres</i>	
Aubry	166	L'équipage du navire s'est endetté auprès de différents habitants.
Favard	282	
Léguille	314	Le sieur Gras apure ces dettes par des «mandats» adressés aux divers prêteurs.
Dutege	6	
A la senora Laurens	9	
Pour dépense du navire, à La roze	22	
Tissier, pour eau de vie et argent	321	
A Favard pour dépense	123	
Plus un mandat tiré pour l'ancrage	37	
	<b>1280</b>	

*Laquelle somme est payable en marchandises sur le pied courant du pays sçavoir le sucre à trente livres le cent et le rocou à quinze sols la livre, partant pour payer lesdits mandats montant à trois mil cent soixante livres et dix neuf sols, il faut la somme de quatre mille huit cent quarante cinq livres de celle de treize mille quatre cent quarante trois livres cinq sols que j'ay remis en billets et comptes à M. Gras ; attendu que je suis obligé de prendre des habitans pour achat des Nègres leur sucre à quarante-six livres le cent et le rocou à vingt-deux sols la livre ainsy il n'est plus deu à la compagnie de quitte et net que la somme de huit mille cinq cent nonante et huit livres et cinq sols laquelle somme doit être payée par les habitans en leurs denrées sur le même pied que je les ay reçues dont je prie M. Gras d'en faire le recouvrement incessamment et les charger par la première occasion à l'adresse de Monsieur le Directeur de la Compagnie Royale des Indes, le tout allant pour leur compte et risque, après que ledit Sieur Gras se sera payé à la commission suivant l'usage du pays, fait double sauf erreur ou obmission de calcul à Cayenne ce dix-huitième octobre 1723. Signé : Gras ».*

*Bilan de la vente des esclaves du Bonaventure en 1722*

Débit des habitans	Crédit	Solde dû par les habitans à la Compagnie
--------------------	--------	--



13 735 livres	Dettes du navire : 1 879 x 150 % = 2 819 livres	13 735 – 4 739 = 8 696 livres payables produits coloniaux. Le chiffre donné (8598 livres) diffère légèrement par l'omission des sols.
	Dettes de l'équipage du navire : 1 280 x 150 % = 1920 livres	

78 noirs pour 46 800 livres : en moyenne 600 livres pour un esclave. Dans la réalité il existe une différence entre le coût payé pour un homme, une femme ou un enfant. En 1719, un navire négrier vend un homme jeune pour 600 livres, une femme pour 550, les enfants pour 400<sup>1202</sup>.

### ***Le navire négrier et son équipage***

Les navires négriers ne sont pas, tout au moins jusqu'à la moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, des navires spécifiques. En témoigne la quarantaine de ceux ayant fait escale à Cayenne entre 1709 et 1764 répertoriés par Jean Mettas : leur tonnage oscille entre 20 et 300 tonneaux. Le seul impératif : qu'il dispose d'un «*volume de cale suffisant pour y serrer les innombrables futailles d'eau ; une hauteur d'entrepont minimale pour y entasser les captifs ; et la possibilité de construire, le temps de leur présence, des aménagements en planches propres à les contenir*»<sup>1203</sup>. Ce sont des goélettes, des bricks, des trois-mâts etc. Souvent ayant beaucoup servi et en mauvais état. Le «*Marquis de Brancas*» est vendu le 16 mars 1741 à Cayenne «*étant trop petit et d'ailleurs trop fatigué pour revenir en France*».

En 1755, c'est l'«*Industrie*» qui arrive à Cayenne «*sans vivres et le navire ne pouvant plus tenir sur l'eau*»

Après 1750, les chantiers navals commencent à construire des navires spécialisés qui passent moins de temps en mer, et sur lesquels la mortalité est moindre, ce qui permet un profit accru (la «*Perle*» en 1755, ne déclare «*que*» dix morts -dont six «*pendant la vente*»-). Mais ce n'est pas toujours le cas : en 1764, le «*Roi Guiguin*» perd la moitié de ses esclaves pendant la traite et la traversée.

Les navires négriers sont dès le départ lourdement chargés : il faut en effet nourrir tant l'équipage que les Africains déportés. C'est l'avitaillement qui consiste pour les marins en biscuits de mer, porcs et bœufs salés, jambons, fromages, morues, légumes secs, riz et céréales. Riz, fèves, gruau et biscuits constituent la nourriture destinée aux captifs. Et bien sûr de grandes quantités d'eau douce.

S'ajoute à cette cargaison alimentaire, celle dite d'échange, la mise-hors, composée certes de produits dits de pacotille (ciseaux, miroirs), mais surtout de textiles, d'armes, d'alcool, de métaux divers, une centaine de produits différents qui font du navire négrier «*une sorte de bazar flottant*»<sup>1204</sup>. La typologie de ces produits est la même sur tous les navires négriers quelque soit leur nationalité.

Les équipages des navires négriers sont généralement nombreux : le nombre de marins dépend du tonnage du navire et des espérances de traite au départ. «*En moyenne, on prévoit*

<sup>1202</sup> En 1785, l'inventaire de l'habitation de La Motte-Aigron donne la valeur de 120 000 livres pour 127 esclaves, soit environ 1000 livres par esclave.

<sup>1203</sup> Eric SAUGERA, opus cité.

<sup>1204</sup> François RENAULT et Serge DAGET, opus cité, p. 89.

*un homme pour cinq ou six tonneaux de jauge et dix captifs* »<sup>1205</sup>. Les équipages des navires ayant accosté à Cayenne entre 1709 et 1764 comptent de 9 à 85 hommes. Le métier d'homme d'équipage sur un navire négrier n'est pas seulement celui d'un marin, il est aussi celui de garde-chiourme. Difficile, dangereux, guère attractif (le salaire varie du mousse au matelot de 120 à 500 livres<sup>1206</sup> pour une expédition qui peut durer deux ans), la composition des équipages varie souvent pendant le déroulement de l'expédition. Il est nécessaire de recourir aux escales à des remplaçants pas toujours fiables.

### **Les sites et méthodes de traite**

La zone de traite s'étend de l'actuelle côte mauritanienne jusqu'à l'Angola, soit sur des milliers de kilomètres. Pour la Guyane, les lieux de traite cités pour les navires étudiés sont :

- Juda, (11 navires) est un comptoir situé au fond du golfe du Bénin<sup>1207</sup> sur le littoral appelé la côte des esclaves ; c'est le lieu de traite préféré des navires négriers pour la Guyane, ainsi que l'a déjà constaté Antoine Karam dans une étude consacrée aux esclaves de la sucrerie Noël en 1690<sup>1208</sup>.
- Guinée (6 navires)
- Angole (4) et Congo (1 navire) correspondent à la côte au sud de l'Equateur ;
- Sénégal (1) et Gorée (2) ;
- Anamabou (2).

Si le royaume de Juda est le site de traite de plus d'un tiers des navires, l'étendue des autres sites couvre quasiment tout le littoral de traite fréquenté par les navires européens au XVIIIe siècle, depuis le Sénégal et Gorée jusqu'à l'Angola (Angole, île d'Anabon).

Les captifs provenaient parfois de zones éloignées des sites de traite. Thibaut de Chanvallon<sup>1209</sup>, originaire d'une famille de colons de la Martinique, écrit en 1763 : « *Les seuls renseignements que nous pouvons prendre de l'intérieur de l'Afrique est de faire des questions à ceux que nous traitons : [...] notre première question est de leur demander combien de jours ils ont été en chemin et [...] ils répondent : 50 ou 60 jours, quelquefois plus et qu'ils ont été vendus à dix marchés différents en route [...]. De là, on estime autant qu'il est possible si ces captifs viennent de 3, 4 ou 500 lieues* »<sup>1210</sup>. Il est difficile de préciser les origines ethniques des Noirs déportés d'Afrique vers les colonies françaises. Pour la Guyane, un manuscrit datant de la fin du XVIIe siècle et décrivant en détail la sucrerie Noël autour de 1690 donne une liste nominative des esclaves de l'habitation, en précisant leur origine : « *39 esclaves viennent de la côte des Esclaves : les Fons, les Judas, les Aradas, les Coromantis, les Popos. C'est plus du tiers. De Saint-louis, lde Gorée ou de Gambie, les Sénégalais, les Cap-Verts et les Bambaras ; du Bénin, les 6 Galbars et l'Ayo. Les 11 Congos ne représentent que le huitième de l'effectif* »<sup>1211</sup>.

<sup>1205</sup> Ibid.

<sup>1206</sup> Seuls les spécialistes sont mieux payés : le tonnelier, le charpentier, le chirurgien sont dans ce cas. François RENAULT et Serge DAGET, opus cité, p. 87. Les officiers eux sont autorisés à traiter dans certaines limites pour leur propre compte.

<sup>1207</sup> Il s'agit d'Ouidah, port actuel du Bénin.

<sup>1208</sup> Antoine KARAM, « Les esclaves de la sucrerie Noël », in *2 siècles d'esclavage en Guyane française 1652-1848*, CEGER-L'harmattan, 1986, pp.63-75.

<sup>1209</sup> Annexe 4. L'affaire de Kourou.

<sup>1210</sup> Thibaut de CHANVALLON, *Voyage à la Martinique*, Paris, 1763, p. 57. D'après G. DEBIEN, *Les esclaves aux Antilles françaises XVIIe-XVIIIe siècles*, 1974, p. 39.

<sup>1211</sup> G. DEBIEN, *Les esclaves aux Antilles ...*, opus cité, p. 54.

Les navires négriers réalisent leur traite selon deux modalités.

- La traite itinérante ou « *troque sous voiles* » : le navire « *trafique au coup par coup* » c'est à dire qu'il s'ancre à proximité des sites de traite. L'échange entre marchandises européennes et esclaves se fait soit à bord du navire (les captifs étant amenés à bord en pirogue par les vendeurs), soit sur le rivage (avec la nécessité et le danger de franchir la barre). En 1726, le Phénix perd ainsi six marins « *morts à la côte, dont un noyé sur la barre de Juda* ». En 1724, le négrier « L'expédition » arrive à Gorée en octobre, puis se rend à Mesurade en décembre, à Juda en janvier. Il entreprend la traversée au mois de mai. La période de traite proprement dite a duré près de neuf mois : 52 % des captifs meurent pendant la traversée...

La concurrence est souvent rude avec les autres nations européennes engagées dans le commerce de traite<sup>1212</sup>.

- La « *troque à terre* » ou traite fixe : plus rapide et donc préférable car plus rentable. Le navire négrier français traite auprès des comptoirs existant sur la côte à Gorée, Saint-Louis du Sénégal, sur la côte des Esclaves.

## **322 Réalité de l'esclavage en Guyane 1676-1763**

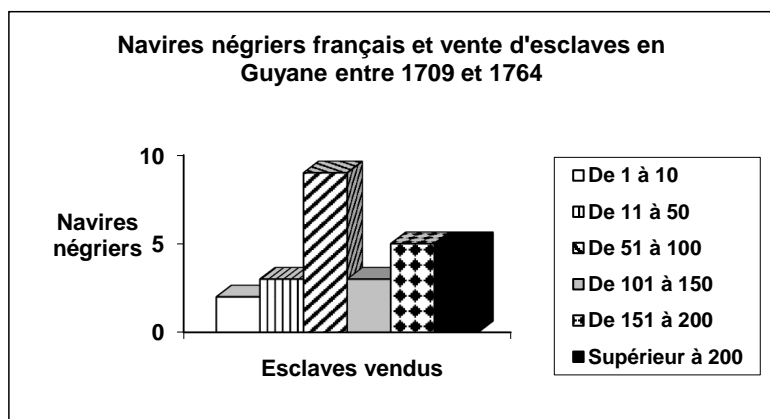
### **3221 Insuffisance de la main d'œuvre servile dans la colonie, stratégies compensatoires**

#### ***L'apport insuffisant des bateaux négriers français et l'insolvabilité des habitants.***

Sur la quarantaine de navires négriers français ayant fait escale dans la colonie entre 1709 et 1764, seuls les deux tiers (26) ont vendu partie ou totalité des esclaves déportés à Cayenne.

---

<sup>1212</sup> Annexe 34. Le commerce de traite sur les côtes d'Afrique.



De 1709 à 1764, 3770 esclaves sont vendus officiellement dans la colonie, soit une moyenne de 68 par an. La moitié des navires vend moins de cent esclaves à la fois.

Ces navires ont vendu entre 2 et 420 esclaves, en fonction de leurs disponibilités, mais surtout en fonction des possibilités d'acquisition et de paiement des habitants. En février 1764, le sieur Le Brun, avocat récemment arrivé en Guyane, évoque le petit nombre de négriers. « *La médiocrité des fortunes est si générale ici, qu'un grand nombre d'habitants qui ont fait des acquisitions depuis 10 ans et plus, les doivent encore presque en entier, et qu'à l'exception de deux ou trois en état tout au plus d'acheter un douzaine de Nègres et de les payer soit au comptant, soit à un terme court, les autres seraient dans la nécessité d'acheter à crédit un seul dont ils se rendraient adjudicataires, Les négociants de France sont si bien convaincus de cette vérité que ceux qui font le commerce des Nègres n'ont garde d'en venir traiter à Cayenne où ils savent bien qu'ils courraient risque de n'être jamais payés* »<sup>1213</sup>.

La question de la solvabilité des acquéreurs est ancienne : « *[En 1697], «Le Pole», vaisseau de la compagnie royale d'Afrique, apporta à Cayenne 332 Noirs de tout âge et de tout sexe. Elle y en envoyait ainsi de temps en temps, non pas autant qu'il aurait convenu, mais peut-être à proportion de ce que la colonie en pouvait payer* »<sup>1214</sup>.

Les administrateurs, conscients du problème, tentent parfois d'y porter remède. Ainsi en 1706, l'ordonnateur d'Albon en accord avec le gouverneur Claude d'Orvilliers M. d'Albon décide que toute vente d'esclaves entre habitants doit être approuvée par le gouverneur, et que les colons débiteurs ne pourront exporter leurs productions. « *Sur les remontrances faites au conseil par le procureur général que par un mauvais usage certains habitants de cette colonie, pour frustrer leurs créanciers, vendent ou achètent des Nègres ou Indiens, esclaves ou enfants, des trocqs désavantageux pour tirer quelques sommes à leur profit, lorsqu'ils se voyent poursuivis pour payer leurs dettes, ou autres mauvaises intentions ; à quoy il serait à propos de remédier pour la sûreté et l'interrêt du public, pour quoy requiert qu'il soit pourvu par mesdits sieurs du conseil selon leur prudence ordinaire. Le Conseil a fait et fait très expresses inhibitions et déffenses à tous habitants et habitantes de quelque*

<sup>1213</sup> Charles LARERE, « La suppression de la mission de la Guyane française (1763-1766) », in *JSA*, p. 213.

<sup>1214</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 4.

qualité et condition qu'ils soyent de faire aucune vente de Nègres ou esclaves, ny de faire aucun échange ou trocq d'iceux en quelque sorte et manière que ce soye sans la permission et ordre exprès et par écrit de monsieur le gouverneur, ce qui sera affiché un dimanche au son du tambour, pour éviter toute surprise »<sup>1215</sup>.

#### Conséquence : renchérissement d'une «denrée» trop rare

En 1684, « les Nègres se vendaient [...] à 300 livres la pièce d'Inde et ce fut encore longtemps leur prix »<sup>1216</sup>. En 1698, « Les Nègres étaient cette année de trois à quatre cents livres la pièce d'Inde »<sup>1217</sup>.

En 1688, le gouverneur de La Barre, « Le capitaine Mares à qui vous avés accordé une permission d'allés aux Nègres est arrivé en ce isle et y a vendu tous ses Nègres à la réserve de quelques malingres dont il se défera au premier [...]. Comme la colonie augmente [...] en sucreries, l'on y aura toujours grand besoin de Nègres »<sup>1218</sup>.

En 1696, le navire négrier «La Féconde» vend les «Nègres [de sa «cargaison»] 500 livres la pièce »<sup>1219</sup>.

En 1707, le gouverneur Claude d'Orvilliers écrit au ministre : « La disette où chacun est des esclaves fait qu'on s'est sacrifié pour en avoir [...]. Les Nègres de 6, 8 et 10 ans se sont vendus 450 et 500 livres aussy bien que ceux qui sont déjà avancés en âge. Pour ceux qui peuvent tant soit peu passer pour pièces d'Inde 800 livres et plus. Ce qui est exhorbitant. De plus il n'y a chicane qu'on n'aye fait pour le payement et sur les marchandises du paye nonobstant que j'ay fait diminuer les sucres de 100 sols du prix ordinaire, 10 sols sur la livre d'indigo et 3 sols sur celui du rocou. Je n'ay point voulu me servir d'autorité pour régler et modifier une vente si excessive et j'attendray vos ordres à ce sujet pour une autre fois »<sup>1220</sup>.

Tout au long de la période, les prix demandés par les négriers sont dits trop élevés : les administrateurs, les habitants, tous s'en plaignent.

En 1713, c'est au tour de Grandval de signaler au ministre le passage d'un négrier « dont les Nègres ont été vendus un prix excessif à cause du besoin qu'en ont les habitants »<sup>1221</sup>.

En 1729, le navire négrier «Alexandre», qui vient de faire sa traite en Guinée, vend 124 de ses captifs 1 900 livres par couple<sup>1222</sup>.

« Le 21 novembre [1757], le vaisseau «La Sainte-Marthe» de Nantes, capitaine Coster des Landes, armé en guerre et en marchandises, de quatorze canons de six, qui nous avait envoyé la prise angloise dont je viens de parler, entra luy-même. Il se trouvait encore avoir 69 hommes d'équipage, avec 209 Noirs qu'il avait traités à la côte d'Inde ; ils furent vendus à l'encan jusqu'à 2 000 et 2 260 livres la pièce d'Inde ; les négresses jusqu'à 2 000 livres et les négrillons ou négrittes jusqu'à douze et quatorze cents livres en caffé, cotton et rocou au prix du domaine »<sup>1223</sup>.

Par ailleurs des ententes favorisent les «grands» habitants aux dépens des «petits» : en 1706, un arrêt du conseil supérieur «deffend la vente des esclaves sans avoir la permission du

<sup>1215</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 5.

<sup>1216</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 3.

<sup>1217</sup> Bib. nat. de France, naf. 2572, livre 4.

<sup>1218</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 2, folio 55.

<sup>1219</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 4.

<sup>1220</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 5, folio 18.

<sup>1221</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 7, folio 105.

<sup>1222</sup> Jean METTAS, opus cité.

<sup>1223</sup> Bib. nat. de France, naf. 2572, livre 8.

*gouverneur et sans publication au tambour*»<sup>1224</sup>. Ce qui ne dut guère être appliqué, puisque en 1743, le gouverneur Châteaugué est obligé d'interdire cette pratique.

### **Autres modes d'acquisition d'esclaves.**

#### **L'intervention des pouvoirs publics...**

En 1722, l'ordonnateur d'Albon suggère que le roi envoie un navire chercher des Noirs en Guinée, dont la moitié serait vendue pour payer l'armement du navire et l'autre employée à faire une habitation et aux travaux du roi.

La même année, l'ordonnateur Claude d'Orvilliers demande « *sy le conseil peut avoir la bonté de luy (il s'agit du Sieur Montaudoin de Nantes) donner une permission. Il envera un navire à la côte de Guinée pour Cayenne et feray porter tous les ans 250 Noirs à cette colonie pour la somme de 800 livres chaque pièce d'Inde mal payable moytiée comptant et moytiée à un an de crédy* »<sup>1225</sup>

#### **L'achat d'esclaves à des étrangers.**

De nombreuses demandes officielles émanant tant des habitants que des autorités locales traversent la correspondance administrative de la colonie.

En 1714, Grandval adresse au ministre une requête des habitants demandant la liberté du commerce avec les Hollandais et les Anglais et l'envoi en Guinée d'un navire armé par le roi pour ramener des «*Nègres*»<sup>1226</sup>.

Quelques années plus tard, en 1720, c'est le cas de la société formée de Gilbert d'Orvilliers, de Raudot et de Forcades<sup>1227</sup> qui obtient l'autorisation d'acheter des esclaves à l'étranger et les revend avec profit.

En 1722, le sieur de la Motte-Aigron obtient également cette autorisation.

Au cours des années, les administrateurs ont œuvré dans ce sens. En 1711, l'ordonnateur d'Albon remercie, dans une lettre au ministre, de la liberté accordée d'acheter des esclaves au Surinam. En 1726, il demande la possibilité d'acquérir des esclaves auprès de tous les navires négriers étrangers. En 1718, c'est le gouverneur Claude d'Orvilliers qui négocie à ce propos avec le gouverneur de la colonie portugaise voisine.

Il y a aussi, selon les opportunités, des pratiques sur lesquelles les autorités ferment les yeux, la traite clandestine à l'encontre de la règle de l'Exclusif. C'est le cas du frère Saint-Gilles pour le compte des jésuites en 1691. Jacques François Artur écrit à propos du gouverneur Châteaugué en 1743 : « *Je viens de remarquer que les négocians de France envoyoient fort rarement des Nègres à Cayenne. Il ferma les yeux sur ceux que les Anglais y apportèrent secrètement* »<sup>1228</sup>

#### **Recours aux prises de course, aux navires échoués...**

En ces nombreuses années de guerre, la course joue un rôle non négligeable dans le fonctionnement aléatoire des circuits commerciaux, parfois au bénéfice de la colonie.

En 1702, des bateaux pris aux Anglais au large des côtes africaines amènent en Guyane 200 esclaves. En 1703, « *au mois de janvier [...], il arriva deux prises anglaises faites à Gambie,*

<sup>1224</sup> Arch. nat., CAOM, DPPC, série G2.

<sup>1225</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 13, folio 6.

<sup>1226</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 8, folio 16.

<sup>1227</sup> Voir supra en 3111.

<sup>1228</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 8.

chargées d'environ 200 Noirs. Comme ces navires manquaient eux-mêmes de provisions, ils ne firent qu'augmenter la disette dont on souffrait à Cayenne »<sup>1229</sup>.

La guerre de Sept ans fut bénéfique en ce domaine pour la colonie : en 1758, ce sont les esclaves pris par le « Sainte-Marthe » ; en 1762, ce sont les prises du « Thomas Koulikan », corsaire de La Martinique, comprenant 600 « Nègres ».

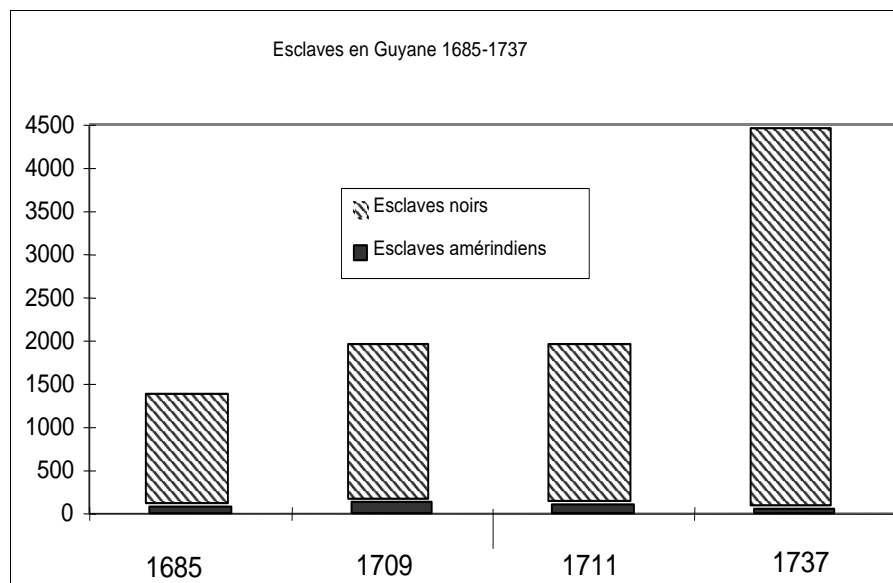
Trois ans plus tard, en 1765, la colonie bénéficie du naufrage d'un navire de Rotterdam qui amenait des Nègres et s'était échoué sur le Grand Connétable.

La Guyane en matière d'« approvisionnement » en main d'œuvre servile a été pénalisée par son éloignement non seulement des circuits commerciaux, mais aussi des autres territoires français d'Amérique. Contrairement à la Guadeloupe, également fort mal desservie par les navires négriers français<sup>1230</sup>, elle n'a pas bénéficié des possibilités offertes par la proximité d'autres possessions françaises (la Guadeloupe a profité des esclaves de la Martinique proche)<sup>1231</sup>.

### **Main d'œuvre amérindienne, forçats/engagés, et baux d'esclaves**

#### **Les esclaves amérindiens<sup>1232</sup>.**

Leur part dans la population servile de la colonie est toujours restée modeste, voire infime, ne dépassant jamais 6 %.



<sup>1229</sup> Bib. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>1230</sup> Ce qui n'est pas le cas de La Martinique (cinq fois plus de navires négriers pour la même période), ni de Saint-Domingue (vingt fois plus de navires...).

<sup>1231</sup> La Guadeloupe a également bénéficié de l'apport servile dû à l'occupation anglaise de l'île (1759-1763). Lucien René ABENON, opus cité, p. 142.

<sup>1232</sup> Voir supra en 2132.

### Les engagés.

« *L'engagé est un émigrant sans ressource et sans crédit qui désire trouver du travail aux colonies et s'y établir un jour comme planteur* »<sup>1233</sup>. La durée de l'engagement est en principe de 36 mois pendant lesquels il est traité quasiment comme un esclave. La mortalité est forte, les désertions nombreuses. En 1677, le recenseur en compte 10 dans la colonie. En 1688, « *on envoya aussi de France [...] une vingtaine de galériens qui furent employés aux travaux avec les Nègres; mais la plupart de ceux-cy désertèrent à la première occasion qu'ils en trouvèrent* »<sup>1234</sup>.

Lors du recensement de 1717, sont dénombrés huit engagés sur sept habitations, un nombre très faible puisque la colonie compte alors 133 habitations. Un seul de ces engagés travaille sur une exploitation de moins de dix esclaves. En 1721, l'ordonnateur d'Albon marque la désaffection des habitants à l'égard des nouveaux engagés arrivés de France. Il s'agit de prisonniers et d'anciens galériens. En 1722, c'est au tour du gouverneur Claude d'Orvilliers de se plaindre des engagés envoyés pendant son absence. Ces engagés sont tellement peu rentables, que les habitants n'en veulent plus. Ils ont disparu du recensement de 1737. Le développement de l'esclavage a entraîné leur disparition progressive.

<i>Année</i>	<i>Engagés</i>
1677	10
1687	60
1691	12
1692	10
1704	8
1713	6
1714	17
1716	8

Jamais très nombreux dans la colonie, ils sont peu appréciés des habitants qui préfèrent une main d'œuvre servile, définitivement disponible. Ce qui n'était pas le cas des engagés qui étaient liés par un contrat d'une durée limitée. De plus beaucoup d'entre eux, anciens prisonniers, ex-galériens n'étaient guère volontaires pour ce statut.

### Les baux d'esclaves.

En 1725, la concession du sieur de Gennes, sise « *d'un côté et d'autre de la rivière d'Oyac* », faute d'avoir été mise en valeur, est réunie au domaine. Artur précise qu'en fait sur ces terres, le sieur de Gennes<sup>1235</sup> « *avait actuellement une vingtaine de Nègres sur ce terrain. Il les retira alors et ils furent mis à ferme. En 1750, ils étaient entre les mains du sieur Mittifeu, et depuis encore en celles d'autres fermiers. Monsieur l'abbé de Gennes les a fait vendre depuis peu* »<sup>1236</sup>.

<sup>1233</sup> Armand NICOLAS, opus cité, p. 60

<sup>1234</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 4.

<sup>1235</sup> Jean-Baptiste comte de Gennes, capitaine de vaisseau, dont la concession sur les rives de l'Oyac accordée à la fin du XVIIe siècle fut érigée en comté lequel a laissé son nom au fleuve.

<sup>1236</sup> Bib. nat. de France, naf. 2571, livre 5.



Les minutes de notaires pour la période postérieure comportent des baux d'esclaves. Ces derniers ne concernent que les habitations prospères. Ils sont estimés alors (après 1777) à environ 100 livres par an ; la durée des baux est alors de quatre ans en moyenne.

### ***Esquisse d'une typologie des esclaves : «Ouvriers d'habitation», domestiques, esclaves des champs...***

La main d'œuvre se compose d'esclaves qualifiés et non qualifiés, d'esclaves «*des champs*» et d'esclaves domestiques.

Ces distinctions ne sont possibles que sur les habitations d'une certaine importance, demandant capitaux, machines et nécessitant la spécialisation de certains travailleurs.

Les sources à ce propos sont peu nombreuses : il n'existe pour ainsi dire pas d'inventaire détaillé des habitations pour la période, à l'exception de l'inventaire de l'habitation Noël consigné dans le Journal de Goupy des Marets<sup>1237</sup> autour de 1690, et de celui des biens des jésuites au moment de leur expulsion de la colonie en 1763.

#### **L'habitation Noël**

***Hyppolite Noël dirige cette habitation sise à Rémire*** jusqu'en 1687, date de sa mort. L'habitation est ensuite administrée par ***Goupy des Marets en tant que régisseur de 1687 à 1690***. Cette sucrerie appartient alors à un société liée à la compagnie du Sénégal par le biais de Louis Massiot, armateur rochelais. On trouve dans le récit de Goupy une vue de la sucrerie en 1675, des listes d'inventaires et d'états entre 1687 et 1690 (propriétés, esclaves, ustensiles, logements, mobiliers, bestiaux, attelages, dettes, prix des denrées...), des recommandations pour de futurs colons. Il veut « *dresser un état des moyens de la sucrerie, un compte rendu de son activité et composer un manuel pour le meilleur des planteurs* » (il donne ainsi des instructions pour la conduite et la nourriture des esclaves...).

Les 92 esclaves de l'habitation sont listés : les esclaves «qualifiés» le sont dans plusieurs domaines.

Jean	Agouya	44 ans	Maître sucrier, scieur de long, maçon et «bonne hache» (bûcheron)
Jean le Juif	Fancholadé	54 ans	Sucrier, scieur de long, et «bonne hache»
Estienne dit Arade	Apiace	39 ans	Charpentier, cabrouettier, «bonne hache» et cuisinier
Isaac dit Mathieu	Ouyfny	46 ans	«Bonne hache», menuisier, jardinier, travaille au moulin
Catherine dite Cathou	Houssy	60 ans	Blanchisseuse
Etienne dit Bony		27 ans	«Bonne hache», maçon
Nicolas	Campion Malouin	24 ans	Menuisier, couvreur, couturier

#### **Loyola, l'habitation des jésuites à Rémire**

Le « *recensement des Nègres de Loyola* », le 26 septembre 1764, fait apparaître un total de 208 esclaves (47 hommes, 42 femmes, 93 enfants, 26 «*sexagénaires et infirmes*»)

Deux commandeurs sont chargés de l'organisation du travail servile : un «*commandeur des hommes*», et un «*commandeur des femmes*».

<sup>1237</sup> Jean GOUPY des MARETS, opus cité.

Les « *ouvriers d'habitations* », esclaves qualifiés, sont au nombre de seize : 5 charpentiers, 1 menuisier, 3 forgerons, 3 maçons, 1 chasseur, 1 piroguier, 1 tourneur, 1 jardinier.

Une seule femme est « *ménagère* » (domestique).

133 esclaves ne sont pas directement producteurs pour l'habitation : il s'agit des 14 malades, des 26 sexagénaires et infirmes et des 93 enfants.

Seuls 56 esclaves sont des « *Nègres de jardin* » travaillant aux « *champs* », c'est à dire un quart de la population servile dont une majorité de femmes (une vingtaine d'hommes, pour plus d'une trentaine de femmes) puisque tous les esclaves-artisans à l'exception de la femme dite ménagère sont des hommes.

Il existe une volonté officielle de favoriser l'apprentissage des métiers dont le manque est récurrent dans la colonie par les esclaves. Le gouverneur Claude d'Orvilliers mentionne au ministre en 1718 l'utilité de « *faire faire à des Nègres* » le métier de charpentier et de manière plus générale d'enseigner aux esclaves du roi divers métiers nécessaires aux travaux de la colonie (constructions diverses, fortifications etc.).

Un témoignage postérieur à la période étudiée signale que « *la plupart des habitants ont des Nègres chasseurs et pêcheurs ; les premiers ne se servent que du fusil, mais les seconds emploient quelquefois l'arc et la flèche, et presque avec autant d'adresse que les Indiens* »<sup>1238</sup>.

Les esclaves domestiques ou « *esclaves de case* » se retrouvent d'une part sur les habitations disposant d'un nombre minimum d'esclaves<sup>1239</sup>, d'autre part chez les particuliers habitant Cayenne : ainsi la veuve du sieur Barguenon est dite disposer, en 1711, de cinq esclaves « *dans son ménage* », en sus des 59 qui travaillent sur son habitation.

#### Les commandeurs.

Le commandeur est le « *principal des esclaves, celui qui les conduit* »<sup>1240</sup>. En Guyane, jusqu'à la Révolution, ce n'est pas un esclave, mais un Blanc (un ancien soldat, parfois un engagé) ou un Noir libre. Pour la période étudiée, ils sont peu nombreux, en relation avec le petit nombre d'habitations importantes dans la colonie.

*Habitations et Commandeurs en 1737*

<i>Lieu</i>	<i>Habitation</i>	<i>Type</i>	<i>Habitant</i>	<i>Commandeur</i>	<i>Esclaves</i>
Ile de Cayenne	Loyola	Sucrierie Cacaoterie Cafféterie	Jésuites	Philippe Choisela, 22 ans	343
Mahury	Labyrinthe	Sucrierie Cacaoterie	Mitifeu	Provençal, 25 ans	128
Ile de Cayenne	Rémire	Sucrierie Cacaoterie Cafféterie	Billy de, enseigne de garnison	Louis Murac, 50 ans	117
Mahury	Jubilation	Cacaoterie	Kerckove, conseiller	Un mulâtre libre, 25 ans	95

<sup>1238</sup> GALLARD-TERRAUBE, *Tableau de Cayenne ou de la Guyane française*, Paris, an VII, 1799. Chapitre 6, p. 92.

<sup>1239</sup> Gabriel DEBIEN note que pour une indigoterie sise à Léogane comptant quatorze esclaves, trois travaillaient à la « *grand'case* ». « *La proportion des domestiques était plus importante sur les petites habitations* ». Opus cité, p. 86.

<sup>1240</sup> Gabriel DEBIEN, opus cité, p. 119.

<i>Lieu</i>	<i>Habitation</i>	<i>Type</i>	<i>Habitant</i>	<i>Commandeur</i>	<i>Esclaves</i>
Oyac	Mt Thalie	Cacaoterie	Bouteiller l'aîné	Hébert, commandeur, 28 ans	28
Mahury	Chiquet	Cacaoterie Cafféterie		Alexis, 25 ans	20
Mahury	Saramana	Cacaoterie Cafféterie	Duchesne, caporal Dechassy, veuve	Michel Severin, 19 ans	11

Sur les « grandes habitations », les esclaves parfois formés, qualifiés pour des tâches nécessaires à la bonne marche de l'exploitation. Ils semblent aussi avoir été généralement mieux traités. Les conditions de vie de l'esclave en Guyane paraissent être meilleures sur les habitations importantes que sur celles à la limite de la survie. En 1788, Stedman écrit :

« Il y a dans cette contrée peu de grandes habitations et d'habitans aisés. Et c'étoient ceux-ci qui généralement parlant traitoient le mieux leurs esclaves soit parcequ'ils avoient plus de moyens, soit parcequ'ils étoient plus éclairés. [...] De très petits habitans très éloignés de toute surveillance croyoient mieux avancer leur fortune en excédant de travail trois ou quatre Nègres qu'ils possédoient en tout. Ils ne leur laissoient pas le samedi qu'on avoit coutume de leur donner pour cultiver un jardin particulier et quelquefois ils leur enlevoient jusqu'au jour du repos. Ils n'en prenoient aucun soin, ni en maladie, ni en santé ; ils ne leur fournissoient aucune espèce de nourriture ni d'habillement. [...] Dans les habitations un peu aisées dont le nombre est malheureusement trop petit [...] par les ressources abondantes des plantations de vivres, par celles de la pêche et de la chasse [...] et par les petites sommes que se procuroient les Nègres en vendant au marché le superflu de leurs volailles et de leurs vivres... »<sup>1241</sup>.

Ce qui confirme le témoignage d'Artur : il vaut mieux être l'esclave du gouverneur (on est mieux considéré voire mieux traité) que l'esclave d'un habitant quelconque..

« Le fait est que le gouverneur [Gilbert d'Orvilliers] était depuis longtemps attendu de jours en jours, surtout par ses Nègres, qui en son absence se voyoient réduits au rang des autres »<sup>1242</sup>. Ce qui revient à dire que chez les esclaves (comme chez les marrons ainsi qu'en témoigne l'organisation sociale des marrons de la montagne Plomb<sup>1243</sup>), la structure de la société coloniale est en partie reprise.

### Esclaves du roi

Les administrateurs acquièrent peu à peu des esclaves pour le roi dont les fonctions vont de l'ouvrier qualifié à celle de bourreau. Dès 1652, l'office de bourreau est occupé par un esclave : « Isambert fut exécuté. Un Nègre fit l'office de bourreau »<sup>1244</sup>. Par la suite, cette tâche sera toujours attribuée à un esclave acheté dans ce but. En 1723, le gouverneur d'Orvilliers demande qu'il « fut ordonné au fermier du domaine d'acheter un Nègre pour remplacer celui qui servait de bourreau, qui était invalide »<sup>1245</sup>.

<sup>1241</sup> Jean Gabriel STEDMAN, opus cité.

<sup>1242</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 10. En 1957.

<sup>1243</sup> Voir infra en 3232.

<sup>1244</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 1.

<sup>1245</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 6.

Tâche peu glorieuse et peu rémunératrice : en 1744, un esclave bourreau se suicide par pendaison, « *désespéré de ne pouvoir obtenir aucuns gages ni aucuns profits de son métier. [L'ordonnateur d'Albon] prétendait qu'ayant tous les jours de la semaine à luy, il pouvait bien pourvoir par luy-même à sa subsistance et à son entretien* »<sup>1246</sup>.

En 1746, « *le procureur général au conseil supérieur [a fait] l'acquisition et le marché, pour le compte du roy, du Nègre nommé Jonas et de sa femme, appartenant au sieur Mérichon*<sup>1247</sup>, pour ledit Nègre faire les fonctions d'exécuteur. Vu ledit Nègre et, celuy ayant accepté de faire les dites fonctions, le conseil l'a agréé et reçu son serment en conformité de l'ordonnance, après avoir passé marché avec ledit Mérichon à raison de deux mille livres pour ledit Nègre et sa femme dont il plaira à M. d'Albon d'ordonner le payement moitié en rocou et l'autre moitié en cacao, comme il a été convenu avec ledit Mérichon »<sup>1248</sup>.

### Esclaves et défense de la colonie.

Faute de suffisamment d'esclaves du roi, les administrateurs ont recours aux corvées pour les travaux nécessaires à la défense de la colonie. Ils songent même à utiliser les esclaves pour la défense de la colonie, car si celle-ci manque de population servile, elle souffre plus encore de l'insuffisance de soldats, particulièrement criante en période de guerre.

En 1693, Ferrolles propose ainsi d'entraîner les esclaves pour la défense de la colonie<sup>1249</sup>.

Pendant la guerre de Sept Ans<sup>1250</sup>, le gouverneur Gilbert d'Orvilliers fait « exercer tous les jours de fêtes et dimanches au maniment du canon environ cent Nègres domestiques de la ville et des habitations voisines »<sup>1251</sup>. Ce qui laisse l'ordonnateur Lemoyne dubitatif<sup>1252</sup> ; en 1759, il demande au ministre des instructions à ce propos. Quant aux habitants, ils y sont doublement opposés : ils doivent d'une part se passer de la main d'œuvre servile nécessaire au bon fonctionnement de leurs habitations ; d'autre part, armer les esclaves et les entraîner leur paraît inutile et dangereux.

### Taux d'activité<sup>1253</sup> de la population servile de la colonie

*Population servile active et population servile inactive.*

<i>Année</i>	<i>1685</i> <sup>1254</sup>	<i>1709</i>	<i>1711</i>	<i>1717</i>	<i>1737</i>
Total	1258	1788	1797	2526	4364
Hommes	565	612	632	790	1475
Femmes	412	464	504	604	1226
Enfants	281	444	159	454	1234

<sup>1246</sup> Ibid.

<sup>1247</sup> Mérichau, dit Destorien, caporal de garnison, cultive cacao, café et rocou sur son habitation « Carayabo » à Montsinéry (19 esclaves). Il est aussi propriétaire d'une maison à Cayenne. Recensement de 1737.

<sup>1248</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 8.

<sup>1249</sup> Contexte de la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1693).

<sup>1250</sup> Guerre de Sept Ans, 1756-1763.

<sup>1251</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 10.

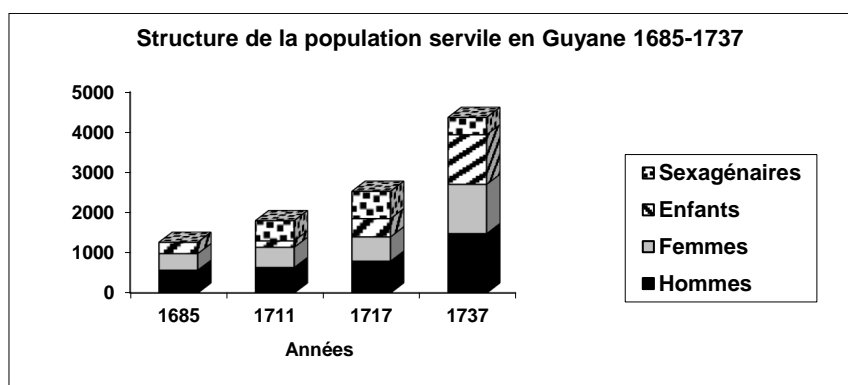
<sup>1252</sup> L'article XV du Code Noir interdit aux esclaves d'être armés : « *Défendons aux esclaves de porter aucune armes offensives, ni de gros bâtons, à peine du fouet, et de confiscation des armes au profit de celui qui les en trouvera saisis ; à l'exception seulement de ceux qui seront envoyés à la chasse par leur Maître, et qui seront porteurs de leurs billets ou marques connues* ». D'après *Les esclavages, de l'Antiquité à nos jours*, opus cité.

<sup>1253</sup> Le taux d'activité est pris ici au sens économique du terme.

<sup>1254</sup> Les données pour 1685 sont incomplètes : les sexagénaires et infirmes ne sont pas comptabilisés

Sexagénaires	-	268	502	678	429
Population active	-	60%	63%	55%	62 %

Moins des deux tiers de la population servile peuvent être considérés comme actifs. Aux enfants, aux infirmes et sexagénaires, il faut également ajouter les malades (voir le descriptif de l'habitation Loyola qui mentionne 14 malades, soit 7 % des esclaves de cette exploitation). Enfants et sexagénaires sont cependant utilisés à de petits travaux, à la surveillance des plus petits.



Si l'on considère les cinq premières habitations en nombre d'esclaves pour les recensements de 1711, 1717 et 1737, ce taux reste sensiblement du même ordre de 50 à 70 % pour toutes les habitations considérées sauf deux.

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Enfants</i>	<i>Sexagénaires</i>	<i>Total</i>	<i>Population active</i>
<b>1711</b>	52	34	0	35	121	71 %
	28	28	28	22	106	53 %
	31	23	11	39	104	52 %
	30	26	18	28	102	55 %
	36	29	0	30	95	68 %
<b>1717</b>	50	46	22	38	156	62 %
	31	27	32	25	115	50 %
	18	22	38	26	104	38 %
	16	11	40	36	103	26 %
	23	22	27	31	103	44 %
<b>1737</b>	114	85	97	47	343	58 %
	52	45	59	6	162	60 %
	43	30	44	11	128	57 %
	29	29	36	23	117	49 %
	29	30	30	19	108	55 %

## 3222 Les dispositions du Code Noir et leur mise en application

En 1708, l'ordonnateur d'Albon demande au ministre des précisions quant au statut d'esclave : « *Si un Nègre, quoyque passé dans une main tierce, n'emporte pas son hypothèque, le premier vendeur n'en étant pas encore payé. Monsieur Robert répond : un meuble, comme sont les Nègres, n'a point de suite et n'emporte point d'hypothèque. Cependant l'usage autorise chacun à prendre son meuble où il le trouve*<sup>1255</sup>. Sur ce même sujet, voici l'article XLIV du Code Noir « *Déclarons les esclaves être meubles, & comme tels entrent en la communauté, n'avoir point de suite par hypothèque, & partager également entre les cohéritiers sans préciput, ni droit d'ainesse, n'être sujets au douaire coutumier, au retrait féodal & lignager, aux droits féodaux & seigneuriaux, aux formalités des decrets, ni aux retranchemens des quatre quintes, en cas de disposition à cause de mort ou testamentaire* »<sup>1256</sup>.

### *Entre le Code et sa mise en application, les intérêts des habitants*

Le Code est la référence obligée en matière de justice et de réglementation de la population servile. Il est donc cité à l'appui des demandes, contestations, plaintes, réclamations adressées au ministre par les administrateurs, les fonctionnaires du roi, les habitants, les jésuites. En 1736, le père Panier accuse les habitants de « *laisser les Noirs s'assembler aux portes de la ville contrairement aux dispositions du Code Noir* »<sup>1257</sup>.

Son interprétation fait l'objet de nombreux courriers, chacun souhaitant une mise en application au mieux de ses intérêts.

Les jésuites s'y réfèrent lorsqu'en 1714, ils accusent les habitants de faire travailler leurs Nègres le dimanche, au préjudice de leur instruction religieuse<sup>1258</sup>.

Les habitants aimeraient appliquer une justice personnelle : sanctionner les esclaves coupables en leur coupant les oreilles et en les fouettant (lettres du gouverneur Claude d'Orvilliers à ce sujet en 1717 et 1718). Ce que le Code leur interdit formellement : « *Article 42 : Pourront pareillement les Maîtres, lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité, les faire enchaîner & les faire battre de verges ou de cordes, leur défendant de leur donner la torture, ni de leur faire aucune mutilation de membre, à peine de confiscation des esclaves et d'être procédé contre les maîtres extraordinairement* »<sup>1259</sup>.

<sup>1255</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 5.

<sup>1256</sup> D'après *Les esclavages, de l'Antiquité à nos jours*, opus cité.

<sup>1257</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 16, folio 263. Voici ce que dit l'article 16 du Code Noir de 1685 à ce propos : « *Défendons pareillement aux esclaves appartenans à différens Maîtres, de s'attrouper, soit le jour ou la nuit, sous prétexte de noces ou autrement, soit chez un de leurs Maîtres ou ailleurs, et encore moins dans les grands chemins ou lieux écartés, à peine de punition corporelle, qui ne pourra être moindre que du fouet et de la fleur de lys, et en cas de fréquentes récidives et autres circonstances aggravantes, pourront être punis de mort : ce que Nous laissons, à l'arbitrage de Juges* ». D'après *Les esclavages, de l'Antiquité à nos jours*, opus cité. « *Les blancs ont peur* », écrit Louis SALA-MOLINS, à propos de cet article, opus cité, p. 122.

<sup>1258</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 8, folio 119. Or l'article 6 ordonne « *d'observer les jours de Dimanche et Fêtes qui sont gardés par nos sujets de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine* ». Et interdit « *de travailler, ni faire travailler leurs esclaves esdits jours, depuis l'heure de minuit jusqu'à l'autre minuit* ». D'après *Les esclavages, de l'Antiquité à nos jours*, opus cité.

<sup>1259</sup> D'après *Les esclavages, de l'Antiquité à nos jours*, opus cité. Les procédures contre les maîtres furent « *scandaleusement ponctuelles et historiquement négligeables* ». Louis SALA-MOLINS, opus cité, p. 175.

De quels crimes sont-ils accusés ? Très souvent de marronnage<sup>1260</sup> ainsi qu'en témoignent les actes enregistrés au greffe du conseil supérieur. Article 38 du Code : « *L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois à compter du jour que son Maître l'aura dénoncé en Justice, aura les oreilles coupées & sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule : & s'il récidive un autre mois à compter pareillement du jour de la dénonciation, aura le jaret coupé, & sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule, & la troisième fois il sera puni de mort* »<sup>1261</sup>.

De vol, ce qui peut entraîner une condamnation à mort (c'est le cas de deux esclaves reconnus coupables de vol avec effraction en 1729<sup>1262</sup>). Le maître ne fait pas toujours appel à la justice officielle et préfère souvent régler seul ce genre d'affaire : « *L'usage de ce païs, comme de toutes les autres isles est que, quand les Nègres volent leurs maîtres, ils en demandent tels châtimens qu'ils jugent à propos, suivant l'exigence du cas. Car si les Nègres étaient mis en justice toutes les fois qu'ils volent leurs maîtres, il n'en resterait aucun dans les isles* »<sup>1263</sup>.

D'empoisonnement, cas fréquent et grande angoisse de certains habitants. L'ordonnateur Lemoine en 1754 : « *Je suis actuellement très embarrassé. On instruit le procès d'un Nègre accusé de poison, l'affaire sera de longue haleine ; il y a apparence que le nombre de complices sera considérable. L'instruction de ce procès est des plus intéressantes à la colonie, ce crime est des plus commun parmi l'esclave et l'Indien, quantité d'habitans en ont fait la triste expérience même personnellement. Il ne sera rien négligé pour découvrir jusqu'au dernier s'il est possible. Il faut absolument un exemple et un exemple terrible* »<sup>1264</sup>.

La peine prononcée en ce cas est à la hauteur de la grande peur des maîtres. « *Le 17 du même mois [1757], on a brûlé vif, par arrêt du conseil supérieur, un Nègre d'Oyapoc accusé et convaincu d'avoir empoisonné un de ses camarades et d'avoir voulu engager deux autres Nègres de sa maîtresse à mettre dans son potage une quantité d'une certaine poudre. Il niait pourtant que ce fut pour l'empoisonner. « C'était seulement », disait-il, « pour la rendre bonne, ainsi que sa soeur qui demeurerait avec elle ». Il avoua depuis qu'il avait empoisonné trois Nègres à la Martinique ; d'où, en conséquence, on l'avait envoyé vendre ici, au lieu de le punir sur le lieu comme on aurait dû. C'est un abus trop commun qui pourrait mériter l'attention du gouvernement. Il nomma le Nègre qui luy avait appris ce métier et qu'il disait avoir de sa connoissance empoisonné aussi trois Nègres à la Martinique. M. Lemoine dut en écrire à l'intendant des isles du Vent* »<sup>1265</sup>.

Contradiction entre deux intérêts : l'application du Code Noir implique parfois de se priver du travail d'un esclave condamné. Or les esclaves sont rares. Nombre d'habitants n'en réfèrent donc pas à la justice officielle...

« *Le 1er octobre 1731, le conseil supérieur rendit un arrêt qui condamne un officier de la garnison à trois cents livres d'amende, pour avoir fait évader un Nègre prisonnier prévenu d'un crime grave. Il n'y avait point d'autre prison pour les Nègres que le cachot destiné aux soldats dont l'officier de garde disposait. Quelques années après, un autre officier fit la*

<sup>1260</sup> « *La hantise du système colonial* » selon le mot de Louis SALA-MOLINS, opus cité, p. 166.

<sup>1261</sup> D'après *Les esclavages, de l'Antiquité à nos jours*, opus cité.

<sup>1262</sup> Article 35 du Code Noir : « *Les vols qualifiés, même ceux des chevaux, cavales, mulets, bœufs et vaches qui auront été faits par les esclaves, ou par ceux affranchis, seront punis de peines afflictives, même de mort si le cas le requiert* ». D'après *Les esclavages, de l'Antiquité à nos jours*, opus cité.

<sup>1263</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 5. 1715.

<sup>1264</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 24, folio 154.

<sup>1265</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 10.

*même chose et fut de même condamné à une amende qu'il ne paya point non plus que le premier* »<sup>1266</sup>.

Jusqu'en 1740, il n'existe pas de prison spécifique pour les esclaves. Le faible nombre de la population servile, l'éloignement des habitations, rendait sans doute peu nécessaire aux yeux de l'administration la construction d'un cachot, lequel finit par être construit à proximité de la porte de Rémière. La nourriture des esclaves emprisonnés relève de la responsabilité de leurs maîtres ce qui, ajouté aux difficultés de communication particulières à la colonie (« *Les habitants [résident] quelquefois à douze ou quinze lieues de la ville* »<sup>1267</sup>), les incite à se faire justice eux-mêmes plutôt que de se soumettre à la justice royale comme le Code Noir leur en fait obligation<sup>1268</sup>.

### **Taxe du «Nègre justicié»...**

L'article 40 du Code Noir est à l'origine de cette taxe : « *L'esclave puni de mort sur la dénonciation de son Maître, non complice du crime pour lequel il aura été condamné, sera estimé avant l'exécution par deux des principaux habitans de l'Isle qui seront nommez d'office par le Juge, & le prix de l'estimation sera payé au maître pour à quoi satisfaire il sera imposé par l'Intendant sur chacune tête de Nègre payant droit, la somme portée par l'estimation, laquelle sera réglée sur chacun desdits Nègres, & levée par le Fermier du Domaine Royal d'Occident pour éviter à frais* »<sup>1269</sup>.

L'exécution d'un esclave est une perte financière pour son maître, ce qui explique l'importance que prend la taxe sur les «*Nègres justiciés*» : il s'agit d'un impôt levé sur chaque habitant proportionnellement au nombre d'esclaves qu'il possède et qui est redistribué sous forme d'une indemnisation pour chaque esclave exécuté<sup>1270</sup>. Ce système entraîne les abus que l'on suppose : à la limite c'est une incitation au crime. Artur souligne en effet que nombre de propriétaires exploitent la situation et il propose que l'esclave criminel soit exécuté en pure perte pour son maître. En effet, « *les esclaves sont évalués en moyenne à 500 livres en 1711, à 1600 livres pour les Nègres et 1000 pour les Nègresses en 1765* »<sup>1271</sup>... Les minutes du greffe du conseil supérieur<sup>1272</sup> gardent trace de ces exécutions financièrement intéressantes. En 1752, Gabriel Deculan<sup>1273</sup> demande au conseil supérieur que l'estime de ses Nègres condamnés et exécutés les 4 et 5 novembre 1751 soit augmentée et payée « *sur*

<sup>1266</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 7.

<sup>1267</sup> Ibid.

<sup>1268</sup> Article 32 : «*Pourront les esclaves être poursuivis criminellement, sans qu'il soit besoin de rendre leur Maître partie, sinon en cas de complicité : et seront lesdits esclaves jugés en première instance par les Juges ordinaires et par appel au Conseil souverain sur la même instruction, avec les mêmes formalités que les personnes libres*». *Les esclavages, de l'Antiquité à nos jours*, opus cité. Ce n'est qu'après 1748, qu'il est pourvu « *aux frais du roy, à la subsistance des prisonniers* ».

<sup>1269</sup> D'après *Les esclavages, de l'Antiquité à nos jours*, opus cité.

<sup>1270</sup> Le remboursement concerne parfois également les esclaves morts en prison, ou pendant les journées de corvée. En 1749, le sieur Delisle d'Espots demande au juge le remboursement du prix d'un de ses nègres porté marron, qui a été retrouvé pendu. Il est débouté de sa demande.

<sup>1271</sup> PEYTRAUD, d'après Louis SALA-MOLINS, opus cité, p. 171. Ce dernier conclut l'analyse de cet article : « *L'exécution n'était plus une perte pour les maîtres, mais une excellente affaire* ».

<sup>1272</sup> Arch. nat., CAOM, DPPC, série G2.

<sup>1273</sup> Il s'agit de Gabriel Descoublan de La Rougerie, habitant des bords du Mahury, il cultive cacao et café sur son habitation « *L'Escoublandière* » (sic) avec six esclaves en 1737. Il est l'époux de Thérèse Macayé. En 1757, il devient major à Oyapock en remplacement de Brisson.



*le pied de la vente faite par le sieur Taillasson », capitaine du navire négrier «Le prince Henry» qui, peu auparavant, lui a vendu lesdits esclaves.*

Jusqu'en 1761, c'est l'ordonnateur qui est chargé de la répartition et de la perception de cette taxe. Après cette date, cela relève du conseil supérieur (dont les membres, tous des habitants propriétaires d'esclaves sont concernés au premier chef...).

*« Le conseil commença donc à faire cette répartition sur l'extrait du dénombrement fourni par les habitants pour l'année précédente que le receveur du domaine eut ordre de remettre au greffe de la cour à cet effet. Les soupçons et les murmures cessèrent en même temps »<sup>1274</sup>.*

Il arrivait en effet *«qu'un fermier ou un receveur du domaine grossit un peu l'imposition de chaque habitant à son profit. Quelques sols par tête sur vingt ou trente mille Nègres<sup>1275</sup>, ne laissoient pas de faire un objet, et il était moralement impossible aux particuliers de s'apercevoir de cette fraude, ne pouvant savoir précisément la somme totale de la taxe, et le nombre de têtes qui devoient la supporter. Il était donc important, ne fut-ce que pour écarter les soupçons et les murmures, que cette imposition fut faite en quelque façon publiquement et par des personnes qui en devoient supporter eux mêmes leur quote part, et que la perception se fit par d'autres que ceux qui avoient réglé l'imposition »<sup>1276</sup>.*

Le montant de cette taxe, *« qui n'était couramment que de sept ou huit sols par tête de Nègre et quelques fois moins, fut portée à trois livres douze ou quinze sols »<sup>1277</sup>.*

### **323 Face à l'esclavage, quelles formes de résistance ?**

Les esclaves amenés d'Afrique découvrent d'autres mondes, d'autres cultures, celui des blancs, européens, esclavagistes, et celui des Amérindiens, parfois esclaves comme eux. L'Autre revêt pour eux des réalités diverses souvent douloureuses face auxquelles il va développer diverses formes de réactions.

Trois formes de résistance coexistent pendant tout l'Ancien Régime, dont les ressorts sont tout autant le simple refus des conditions d'asservissement que la lutte contre l'esclavage et pour la liberté.

#### *Résistance passive*

Résister à la servitude se décline sous diverses formes.

- Se laisser mourir (dès le départ d'Afrique, sur les navires négriers, dans les habitations...), ou ce qui revient au même se suicider, faire mourir les siens est le moyen le plus radical de se soustraire à la domination du blanc.

- Faire preuve de mauvaise volonté dans l'exécution des ordres au quotidien (brocardage des colons, lenteur au travail etc. ) est une autre façon de contrer l'esclavage.

- Limiter autant que faire se peut sa descendance (avortements, infanticides), c'est soustraire des esclaves potentiels à la domination du maître. On ne peut que constater le très faible nombre d'enfants esclaves, près de deux fois inférieur à celui des enfants blancs. Il n'existe

---

<sup>1274</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 11.

<sup>1275</sup> En 1737, toute la Guyane comptait environ 4 400 esclaves et en 1763, au moment où écrit Artur, un peu plus de 6 000.

<sup>1276</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 11.

<sup>1277</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 11. L'année n'est pas précisée. Probablement entre 1740 et 1750.

pas d'état civil les concernant, simplement les données globales, habitation par habitation, des recensements. Même les esclaves affranchis, les libres n'ont que peu d'enfants.

Maria Sybilla Merian, une botaniste qui passe deux années en Guyane hollandaise à la fin du XVIIe raconte ceci dans son commentaire concernant Flos Pavonis, le pavot<sup>1278</sup> :

« Ses graines sont utilisées par les femmes avant l'accouchement afin de hâter le travail. Les esclaves indiennes maltraitées par leurs maîtres hollandais les utilisent pour avorter, afin de ne pas avoir d'enfants qui seraient esclaves comme elles. Les esclaves noires de Guinée et d'Angola doivent être traitées avec douceur, sinon elles n'auront pas un seul enfant en esclavage. Et en fait, elles n'en ont pas. Mieux, elles vont jusqu'à se donner la mort pour ne plus endurer les cruels traitements dont elles sont ordinairement l'objet. Car elles pensent qu'elles renaîtront libres avec leurs amis dans leur pays natal. C'est ce dont elles m'ont instruite de leur propre bouche »<sup>1279</sup>.

Nathalie Zemon Davis, qui a étudié la vie et l'œuvre de Maria Sybilla Merian, précise que cette « croyance des Africains en une résurrection après la mort, et à leur certitude de renaître libres au pays natal, n'était pas une nouveauté ; il existait toute une littérature européenne sur l'esclavage en Amérique. George Warren en parlait en 1667 dans son *Impartial Description of Surinam* où il dit que [ce] «concept pousse beaucoup d'entre eux à rechercher passionnément la mort dans l'espoir de se libérer de cet intolérable esclavage». Charles de Rochefort dit la même chose sur des îles françaises et Richard Ligon sur ceux des Barbades, tous deux rapprochant le phénomène des évasions et des révoltes d'esclaves, vus comme une seule et même tentative d'échapper au joug de maîtres cruels. Les «Nègres» de certains pays pensent qu'ils retournent dans leur propre pays quand ils meurent à la Jamaïque, c'est pourquoi ils font peu de cas de la mort, se figurant, par ce moyen, changer leur condition d'esclaves en celle d'hommes libres [...] Les Noirs... de l'Angola s'évadent de chez leurs maîtres et s'imaginent qu'après leur mort ils retourneront au Pays de leurs Pères, ce qui n'est pas une traversée infernale, c'est pourquoi ils sont si nombreux à se suicider »<sup>1280</sup>.

Nathalie Zemon Davis rapporte également ce témoignage du professeur Margaret Washington de l'université de Cornell : « Les recherches pour mon dernier livre m'ont amenée dans un endroit en Caroline du Sud et dans un autre en Géorgie appelé Ibo Landing. A ces deux endroits, une cargaison d'Africains Ibos qu'on venait juste de débarquer s'est dirigée droit vers l'Océan où ils se sont jetés avant qu'on puisse les arrêter. Il est clair qu'ils espéraient mourir et retourner à leur terre natale. Les Ibos n'étaient pas très recherchés en Caroline du Sud à causes de leur penchant à la « mélancolie » et au « suicide »<sup>1281</sup>.

#### *Résistance active*

Se révolter et fuir est un choix plus dynamique mais guère aisé à mener à bien. Il est rapporté par les capitaines des navires négriers dès le départ des côtes africaines. Puis, en Amérique, il se développe sous les diverses formes du marronage. Il s'agit d'un mode de survie sociale, culturelle, morale, de formes de résistance extrême que l'on peut différencier en grand et petit marronage. Dans le premier cas, les esclaves fugitifs s'enfoncent dans les bois où ils sont difficiles à reprendre. Ce départ de l'habitation se veut définitif. Réfugiés dans des lieux

<sup>1278</sup> Cité par Natalie ZEMON DAVIS, *Juive, catholique, protestante : Trois femmes en marge au XVIIe siècle*, Paris, Editions du Seuil, 1997, p. 221 et suiv.

<sup>1279</sup> Maria Sybilla MERIAN, *La métamorphose des insectes du Surinam*, Amsterdam, 1705. D'après Natalie ZEMON DAVIS, opus cité.

<sup>1280</sup> Richard LIGON, *A true and Exact History of the Island of Barbadoes*, Londres, Peter Parker, 1673. D'après Natalie ZEMON DAVIS, p. 352, opus cité.

<sup>1281</sup> Lettre adressée par le professeur Margaret Washington de l'université de Cornell à Natalie Zemon Davis le 6 août 1990.

difficiles d'accès, les fugitifs peuvent se regrouper pour vivre de troc ou se constituer en bandes vivant du pillage des plantations.

Le «*petit marronnage*» n'est qu'un absentéisme de quelques jours. Revenus d'eux-mêmes<sup>1282</sup> ou bien repris, les nègres «*marrons*» sont soumis à la justice du roi ou à celle du maître. La nature de la punition dépend de la durée du marronnage, d'une récidive éventuelle, de la gravité des exactions commises, des conditions de la réintégration, ou du bon vouloir des juges ou des maîtres. Il est relativement courant mais il n'en est fait mention dans les échanges épistolaires officiels ou dans les témoignages des contemporains que lorsqu'«*ils sont partis par groupes*». Ce petit marronnage ne paraît pas importer aux colons, contrairement au «*marronnage collectif par bandes constituées sous l'autorité d'un chef et que l'on croit armées*». Le premier est un délit, le second, un crime<sup>1283</sup>.

*L'intégration dans le système colonialiste, comme mode de survie ?*

Par mariage, par héritage, par rachat, certains esclaves accèdent à la liberté, voire à une aisance équivalente à celles des colons, sans cependant être considérés comme leurs égaux. Les anciens esclaves deviennent eux-mêmes parfois des esclavagistes, et tentent ce faisant, d'intégrer la société des blancs. C'est un autre mode de refus de l'asservissement et un accès à un statut acceptable, à un statut d'humain, qui ne remet pas cependant en question l'existence même de l'esclavage. Il s'agit là d'une forme de survie individuelle qui s'apparente aux diverses formes de résistance passive. La résistance active que représente le marronnage ne peut exister elle que collectivement : la survie au fond des bois l'exige.

## 3231 Affranchissements et métissage, les chemins de la liberté

### *Les données des recensements*

#### **Faiblesse de la population libre en Guyane jusqu'à la veille de la Révolution**

Les «*Nègres libres*» sont selon les recensements indiqués nommément ou confondus avec la population libre blanche ou avec les mulâtres (ce qui traduit bien le malaise ressenti par l'administration coloniale quant au statut de cette population libre). Par contre la mention de mulâtre n'est jamais omise en ce qui concerne les adultes.

<i>Année</i>	<i>1677</i>	<i>1687</i>	<i>1691</i>	<i>1692</i>	<i>1698</i>	<i>1704</i>	<i>1713</i>	<i>1714</i>	<i>1716</i>	<i>1720</i>	<i>1733</i>	<i>1737</i>	<i>1739</i>	<i>1763</i>	<i>1770</i>	<i>1788</i>
<i>Libres</i>	<i>15</i>	<i>7</i>	<i>5</i>	<i>3</i>	<i>23</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>11</i>	<i>28</i>	<i>32</i>	<i>20</i>	<i>33</i>	<i>44</i>	<i>64</i>	<i>167</i>	<i>483</i>

Ces données sont probablement inférieures à la réalité. En effet, une analyse détaillée du recensement de 1737 aboutit à un chiffre approchant la centaine de libres d'origine africaine cette année-là. Il semble que les Mulâtres sur les habitations ne soient comptabilisés ni comme esclaves, ni comme libres.

<sup>1282</sup> Lors des fêtes de Noël, il est fréquent que les administrateurs rendent une ordonnance «*portant amnistie pour les esclaves qui rentreraient chez leurs maîtres en janvier*», (Albon en 1721), afin de maintenir le petit marronnage dans des limites contrôlables.

<sup>1283</sup> G. DEBIEN, opus cité, p. 423.

*Réalité de la population des libres en Guyane en 1737*

Hommes noirs et mulâtres propriétaires d'une habitation	6
Leurs femmes	3
Leurs enfants	7
Libres noires et mulâtres épouses d'un Blanc	14
Leurs enfants	12
Mulâtres et mulâtresses sur les habitations	22
Enfants Mulâtres sur les habitations	34
<b>Total</b>	<b>98</b>

Leur nombre croît lentement pendant toute la période considérée. Les libres en Guyane<sup>1284</sup>, du fait de leur petit nombre, ne commencent à jouer un rôle sur la scène coloniale qu'avec la Révolution.

**Les recensements détaillés<sup>1285</sup>**

Quatre recensements détaillés des habitations donnent des indications concernant les libres présents dans la colonie.

- Celui de 1709 fait état de 9 libres : ils vivent sur les habitations les plus riches de la colonie comptant (sauf une) entre 86 et 110 esclaves. L'affranchissement semble passer essentiellement par le mariage ou par une naissance métisse.

- En 1711, le recenseur relève 13 mariages mixtes dont 3 avec des femmes noires et 10 avec des Amérindiennes. 10 habitations sont concernées, bien modestes : il s'agit de neuf rocuries et d'une indigoterie dont trois sont sans esclaves, les autres comptent de 2 à 29 esclaves. Ces mariages sont peu prolifiques : huit couples sur treize sont sans enfants. Les hommes, tous des blancs, sont pour beaucoup d'anciens soldats : Burgos, Paillé, Saint-Amour, Pou etc.

- En 1717, sont dénombrés comme libres, 10 hommes, 13 femmes et 3 enfants sur neuf habitations. Ils ne sont pas propriétaires d'habitations. Quatre habitations comptent des couples mixtes dont un seul avec une femme noire, le couple Payé. (Les deux autres mentionnées en 1711 ont disparu).

Par ailleurs, 28 libres sont présents sur vingt habitations blanches, soit une habitation sur six ; toutes sauf trois comptent plus de vingt esclaves, il s'agit donc d'habitations relativement aisées pour la colonie.

- Le recensement de 1737, plus détaillé, compte huit habitations dont les propriétaires sont des hommes libres d'origine non blanche ; dans trois cas il s'agit de «*Nègres libres*». Il s'agit toujours d'habitations modestes comptant moins de dix esclaves (sauf une). Leurs épouses sont d'origine similaire sauf une (une Blanche mariée à un mulâtre). L'âge respectable de la

<sup>1284</sup> Les îles françaises des Antilles connaissent une situation bien différente : si la Martinique ne compte que 47 libres en 1664, en 1767, ils sont 315 et en 1789, 5235. Saint-Domingue, elle, en 1788, compte plus de 20 000 «*Mulâtres libres*». D'après Armand NICOLAS, opus cité, pp. 181-182 ; et Pierre PLUCHON, opus cité, p. 407.

<sup>1285</sup> Annexe 35. Habitations et métissage en Guyane.

majorité d'entre eux paraît confirmer le ralentissement des affranchissements au début du XVIIIe. **Deux seulement sont âgés de moins de 50 ans. Il est possible d'y voir une volonté officielle de restreindre les possibilités d'accession à la liberté à partir de 1730. Ce qui semble confirmer les écrits administratifs et réglementaires.** Ils sont installés à la périphérie du territoire «colonisé», aux frontières (Approuague, Oyapock). Et leurs habitations sont nouvelles dans la moitié des cas. Ce qui confirme la marginalisation géographique, sociale, politique des libres concernés. 14 femmes noires ou mulâtres et 7 Amérindiennes sont mariées à des blancs. Soit 29 mariages mixtes sur 150 couples recensés : le métissage concerne près de 20% des couples en 1737. Et ce bien qu'à cette date l'affranchissement par mariage soit quasiment interdit. A l'exception de la famille Payé (66 esclaves), peu d'habitations aisées parmi ces couples mixtes : seules trois d'entre elles ont entre 10 et 20 esclaves.

Des libres vivent sur huit habitations (dont les propriétaires sont des blancs) ; leur fonction n'est pas précisée sauf dans un cas (un tonnelier sur une habitation, celle de Moreau, comptant 82 esclaves).

Sur 32 habitations (soit 16 % de l'existant en 1737) des «Mulâtres» sont signalés. Comme en 1717, on constate qu'il s'agit plus fréquemment d'habitations aisées (20 esclaves et plus). Si au début de la colonisation, il est fait appel à d'anciens soldats pour exercer la fonction de commandeur, une évolution se fait sentir à partir du recensement de 1737 : la présence de commandeurs mulâtres est attestée dans deux cas (habitations Kerckove et Macayé).

Le bourg de Cayenne ne compte quasiment pas de Noirs libres ; pour la plupart d'entre eux ils sont installés sur les habitations. Ce n'est que dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, que, plus nombreux et avec peu de possibilités d'accès à la propriété, ils s'installent dans le bourg de Cayenne, souvent comme «gens de métiers». On observe une population, une société, qui se métisse de fait. Mais le système colonial rejette ce métissage qui reste mal perçu, mal accepté. Les libres quelle que soit leur origine sont tolérés sans plus. Ceux qui sont propriétaires se retrouvent installés en marge du territoire colonial ; les autres, présents sur les habitations, ne sont que rarement recensés au-delà du seul prénom.

## **Modalités d'accès à la liberté**

### **Le Code noir et les affranchissements<sup>1286</sup>**

Article 9. *«Les hommes libres qui auront un ou plusieurs enfans de leurs concubinage avec leurs esclaves, ensemble les Maîtres qui l'auront souffert, seront chacun condamnés à une amende de deux mille livres de sucre ; et s'ils sont les Maîtres de l'esclave de laquelle ils auront eu lesdits enfans, voulons qu'outre l'amende, ils soient privés de l'esclave & des enfans & qu'elle & eux soient confisqués au profit de l'Hôpital, sans jamais pouvoir être affranchis. N'entendons toutefois le présent Article avoir lieu, lorsque l'homme n'étoit point marié à une autre personne durant son concubinage avec son esclave, épousera dans les formes observées par l'Eglise sadite esclave, qui sera affranchie par ce moyen, et les enfans rendus libres & légitimes »*<sup>1287</sup>. Au début du XVIIIe siècle, ces mariages sont peu à peu

<sup>1286</sup>Les minutes notariales (où sont enregistrés les actes d'affranchissement) antérieures à 1777 n'ont pas été conservées. Pour la période postérieure, entre 1777 et 1792, 144 actes et 15 testaments mentionnant une clause d'affranchissement ont été enregistrés. Muriel LACAM, opus cité. Certaines années le nombre d'affranchissements est très faible. Cela correspond à des changements d'administrateurs et à des réformes de la procédure d'affranchissement.

<sup>1287</sup> D'après *Les esclavages, de l'Antiquité à nos jours*, opus cité.

interdits dans les colonies françaises d'Amérique : dès 1711 à la Guadeloupe, en 1724 pour la Louisiane : « *Défendons à nos sujets blancs de l'un et l'autre sexe de contracter mariage avec les Noirs [...], et à tous curés, prêtres ou missionnaires [...] de les marier* »<sup>1288</sup>. Le décret de 1741 confirme cette interdiction en Guyane, lors de l'affaire Suzanne Amomba Paillé<sup>1289</sup> : « *L'intention de Sa Majesté n'est point de permettre le mélange de sang des habitants de la colonie de Cayenne avec celui des Nègres* ».

Article 55. « *Les Maîtres âgés de vingt ans pourront affranchir leurs esclaves par tous actes entre-vifs ou à cause de mort, sans qu'ils soient tenus de rendre raison de leur affranchissement, ni qu'ils aient besoin d'avis de parens, encore qu'ils soient mineurs de vingt-cinq ans* ». Article 56. « *Les enfans qui auront été faits légataires universels par leurs Maîtres, ou nommés exécuteurs de leurs testamens, ou tuteurs de leurs enfans, seront tenus & réputés, & les tenons & réputons pour affranchis* ». La liberté peut s'obtenir par testament : elle semble alors concerner essentiellement les esclaves domestiques avec lesquels des relations d'affection ont pu exister. Louis Sala-Molins, dont l'analyse exhaustive du Code Noir s'est révélée essentielle pour l'écriture de cette étude, conclut qu'en rapprochant les articles 9, 55 et 56, on constate que « *l'affranchissement va de pair avec le métissage* »<sup>1290</sup>

### Mariage et métissage

Les registres paroissiaux de l'église Saint-Sauveur de Cayenne témoignent de mariages entre blancs et esclaves à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au début du XVIII<sup>e</sup>. Les esclaves concernés qui, jusqu'alors n'avaient pas d'identité individuelle, accèdent par le mariage à la liberté et à la reconnaissance de ce fait de leur existence puisque l'acte de mariage est un acte officiel religieux certes, mais qui assure à ses bénéficiaires un statut, une existence reconnue par un écrit<sup>1291</sup>.

Le 9 novembre 1695, le père François Guyard, curé de la paroisse, écrit : « *J'ai reçu le consentement mutuel de mariage, fait en face d'Eglise, entre Nicolas Raison dit La Montagne, soldat dans la garnison fils de Jean Raison et de Marie Boulet de St Pierre de Lanion en Bretagne d'une part et Marie, négresse libre, veuve de Pierre Moreau habitant de cette isle d'autre part après avoir été dispensés des bans par le RP suéprieur et avoir eu l'agrément de M. le gouverneur...* »<sup>1292</sup>.

Le 10 décembre 1687, le père Rullier reçoit le « *consentement mutuel de mariage entre Marc Miton, fils de Marc Miton [...] et Marianne cy-devant esclave du sieur Constant à présent libre par l'accord de ce mariage* ». Marianne est une Amérindienne.

La « *forme* » des actes paroissiaux concernant ces mariages traduit l'importance que la société coloniale leur accorde : ils sont très courts, les références aux origines de l'épouse sont vagues, le nombre de témoins restreint.

Ces mariages restent peu nombreux et tendent à diminuer lorsqu'on avance dans le siècle au profit du concubinage imposé aux esclaves. Les recensements témoignent indirectement de

<sup>1288</sup> D'après Louis SALA-MOLINS, opus cité, p. 109.

<sup>1289</sup> Voir infra en 3231.

<sup>1290</sup> Louis SALA-MOLINS, opus cité, p. 192.

<sup>1291</sup> De même que les actes de baptême et de sépulture. « *L'an 1749, et le six d'aoust a été inhumé dans le cimetière des enfans, Marguerite François, fille du nommé Scipion, nègre libre et de Suzanne, son épouse. Elle avoit été baptisée hier âgée de douze jours et est morte cette nuit. Signé à l'original, Fauque, SJ* ». Arch. dép. Guyane, 1Mi 203.

<sup>1292</sup> Arch. dép. Guyane, 1Mi 203.

cet état de fait en mentionnant l'existence d'enfants mulâtres sur nombre d'habitations<sup>1293</sup>. Cas particulièrement fréquent sur les exploitations les plus modestes, ainsi que sur les habitations dont le colon est veuf ou célibataire, mais pas uniquement. Dans le recensement de 1737, est ainsi mentionné le soldat Danclan, célibataire, propriétaire d'une habitation sur l'Orapu, sur laquelle travaillent quatre esclaves hommes, deux esclaves femmes. Point d'enfants esclaves, mais deux petits mulâtres. Le capitaine de garnison, Capperon, célibataire, est lui propriétaire d'une habitation dans la savane de Cayenne, sur laquelle travaillent cinq hommes esclaves, et une femme. Là encore, point d'enfants esclaves, mais un petit mulâtre...<sup>1294</sup>

Les chiffres traduisent des faits mais non le vécu quotidien.

En ce domaine, on ne peut que souscrire à l'analyse d'Arlette Gautier : « *Le désir du Blanc pour la femme esclave l'enferme donc doublement : dans un désir face auquel elle ne peut s'affirmer et dans la possibilité d'une relation duelle face à la communauté des esclaves, dont les femmes sont pourtant, par leurs travaux, les membres les plus exploités* »<sup>1295</sup>. Arlette Gautier cite à ce propos l'analyse de Gerda Lerner : « *L'exploitation sexuelle des femmes noires par les hommes blancs était si répandue que l'on peut la considérer comme une pratique universelle particulièrement forte [...] Quelques femmes noires tiraient le maximum d'une obligation à laquelle elles ne pouvaient se soustraire, d'autres essayaient de conclure des marchés avantageux. [...] L'essentiel était que cette exploitation était toujours possible et que l'on ne pouvait ni lutter contre elle, ni y échapper* »<sup>1296</sup>.

Répartition des gens de couleur libres par sexe au début du XVIIIe siècle<sup>1297</sup>

	1716	1720	1722	1738	1739
Gens de couleur libres : Nègres	6	7	8	9	10
Gens de couleur libres : Nègresses	11	10	11	6	20
Gens de couleur libres : Mulâtres				4	12
Gens de couleur libres : Mulâtresses				14	12

Le nombre des libres augmente lentement, et concerne plus de femmes que d'hommes. Par le concubinage quelques femmes ont obtenu leur affranchissement et celui de leurs enfants. Mais leur nombre reste très faible.

<sup>1293</sup> La présence d'enfants mulâtres est recensée sur 23 habitations dont les propriétaires sont des blancs ; ils sont nés probablement du concubinage du maître avec une esclave.

<sup>1294</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 16. Le concubinage n'est pas rare en France au XVIIIe siècle ; il s'agit d'un comportement moralement condamné, mais socialement admis en particulier chez les nobles. « *Les femmes esclaves avaient plus intérêt à devenir concubines d'un Blanc qu'épouses d'un esclave. Elles y gagnaient en mobilité sociale ascendante et leur maître les installait avec leurs enfants, en famille subconjugale, sur une parcelle de terre [...]. De plus ces unions mixtes étaient encouragées par l'institution du concubinage dans l'aristocratie française du XVIIe et du XVIIIe siècle. Les nobles y faisaient un mariage de convenance, destiné à conserver ou élever leur rang, mais entretenaient une union sentimentale avec une concubine* ». Marie-Noëlle DENIS, « Enfants naturels et concubins en Guadeloupe et en Martinique : la mémoire de l'esclavage », dans Marcel DORIGNY (dir.), *Esclavage, résistances et abolitions*, Paris, CTHS, 1999, p. 458. Parmi les personnages en vue de la colonie se trouvant dans une situation de concubinage, on peut citer le sieur Folio des Roses, qui meurt lors de l'occupation hollandaise en 1676 : il vivait alors avec Françoise Vas, d'origine portugaise. Leurs deux enfants porteront son nom. Le gouverneur de Ferrolles est aussi dans ce cas lors de son pseudo mariage avec sa nièce.

<sup>1295</sup> Arlette GAUTIER, *Les soeurs de solitude*, Paris, Editions Caribéennes : 1985.

<sup>1296</sup> Gerda LERNER, *De l'esclavage à la ségrégation*, 1972.

<sup>1297</sup> Arch. nat., CAOM, sous-série C14, registre 9 à 16.

### **Le rachat...**

En 1718, un Noir libre rachète sa femme esclave sur une sucrerie : il s'agit de Louis Dinan «nègre libre». Sa femme, Renée, est esclave sur la sucrerie de Montsinéry appartenant alors au sieur Chabot. Pour mener à bien cette affaire, il lui a fallu non seulement des moyens matériels, mais aussi beaucoup de persévérance. En effet, il a dû tout d'abord obtenir l'appui du père Ramette, curé de Saint-Sauveur de Cayenne, puis l'autorisation du gouverneur (Claude d'Orvilliers), enfin l'ordonnance du conseil supérieur.

Le prix en est élevé puisque l'estimation en est faite par des «experts» ; il doit être réglé en marchandises à moins que Louis Dinan ne fournisse un autre esclave à la place de sa femme. Les arguments avancés pour accéder à sa demande sont le respect des bonnes mœurs (mari et femme ne peuvent vivre séparés)...

Ce cas semble avoir été peu fréquent, car Artur qui relate l'affaire, conclut en ces termes : *«Je n'ay point appris que cet arrêt ait servi de règlement, ne s'étant depuis présentée aucune affaire semblable »*<sup>1298</sup> ...

### **Le «mérite»...**

**En 1743, le ministre s'étonne auprès des administrateurs** : *« Je vous envoie un mémoire qui m'est revenu de la part d'un nègre nommé Zacharie Oreste cy-devant appartenant à Monsieur Desrozes par lequel vous verés qu'il demande la confirmation de la liberté qui lui a été accordée par cet officier comme vous devés estre instruits des motifs sur lesquels il fonde sa demande. Vous aurés agréable de m'en rendre compte avec votre avis »*<sup>1299</sup>.

Lesquels s'en explique dans une lettre datée d'octobre 1744 au ministre : Oreste a été affranchi pour avoir sauvé la vie de son maître. *« Le nommé Oreste, nègre du défunct M. Des Roses, qui avant de mourir luy a accordé sa liberté par écrit, en reconnaissance de lla vie qui luy avoit auparavant sauvée son canot ayant été fracassé sur les bancs de Mayacaré, où ataqué de la goutte, il se seroit noyé si sondit nègre ne se fut risqué à le porter sur ses épaules jusqu'à lieu de sauveté, lequel fait avéré tant par le raport qu'en son temps nous en fit le sieur Des Roses que par certificat de deux témoins, compagnons de ce naufrage, nous croyons pouvoir valablement luy confirmer une liberté méritée sans qu'il soit besoin d'en plus importuner Votre Grandeur »*<sup>1300</sup>.

Le rachat, le mérite, deux modes d'affranchissement suffisamment rares pour qu'elles fassent l'objet d'échanges épistolaires la colonie et la métropole.

### **Le séjour en France**

En 1708, l'ordonnateur d'Albon demande au ministre si un esclave *« ayant suivi son maître en France, retourné aux isles, est toujours esclave et sujet à être vendu, ou bien s'il a quelque droyt de liberté. Réponse : un Nègre esclave est libre dès qu'il est venu en France »*<sup>1301</sup>. En 1709, Joseph, esclave du sieur Baron, est ainsi déclaré libre car *« il a été vu en France au service dudit sieur Baron »*<sup>1302</sup>. Deux articles de l'ordonnance de 1736 limitent cette

---

<sup>1298</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 5. Le Code Noir est très restrictif à ce sujet. L'article XIII stipule *«que si le mari esclave a épousé une femme libre, les enfans tant mâles que filles suivent la condition de leur mere, et soient libres comme elle, nonobstant la servitude de leur pere ; et que si le pere est libre et la mere esclave, les enfans seront esclaves pareillement»*. *Les esclavages, de l'Antiquité à nos jours*, opus cité.

<sup>1299</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 76.

<sup>1300</sup> Arch. nat., CAOM, sous-série C14, registre 19, folio 5.

<sup>1301</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 5.

<sup>1302</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2577, folio 98. Cité par Marie Louise MARCHAND-THEBAULT, «L'esclavage en Guyane sous l'Ancien Régime», in *2 Siècles d'esclavage en Guyane française, 1652-1848*, opus cité, p. 25.



possibilité en obligeant les maîtres à demander l'autorisation du gouverneur pour emmener son esclave en France, laquelle autorisation n'est accordée que pour permettre à un esclave d'apprendre un métier<sup>1303</sup> ; la durée du séjour est limitée (trois ans).

### ***Etre libre n'est pas être Blanc, les effets de l'affranchissement***

#### **L'administration de la justice, des règles spécifiques.**

En 1685, le Code Noir l'affirme, les affranchis ont les mêmes droits que les autres sujets du roi. Article 59 : «*Octroyons aux affranchis les mêmes droits, privilèges & immunités dont jouissent les personnes nées libres ; voulons qu'ils méritent une liberté acquise, & qu'elle produise en eux, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cause à nos autres sujets*». Cependant l'article 39 du même code pénalise l'affranchi en tant que tel lorsqu'il vient en aide aux marrons : «*Les affranchis qui auront donné retraite dans leurs maisons aux esclaves fugitifs, seront condamnés par corps envers leurs Maîtres en l'amende de trois cens livres de sucre par chacun jour de rétention*».

Une ordonnance de 1705 durcit cette mesure puisqu'elle révoque l'affranchissement en cas d'assistance aux marrons : «*Le préambule porte que Sa Majesté étant informée que la peine établie par le règlement du mois de mars 1685 contre les nègres libres qui facilitent aux esclaves les moyens de devenir marons ou de commettre des vols n'étant que pécuniaire ne les empêche point de les recevoir chez eux et de leur y donner retraite, même de receler leurs vols et les partager avec eux*<sup>1304</sup>. A quoy voulant pourvoir, Sa Majesté ordonne qu'à l'avenir les nègres libres qui retireront chez eux les nègres marons, ou recèleront leurs vols, ou les partageront avec eux, soyent déchus de leur liberté et vendus avec leur famille résidente chez eux à son profit et le prix du provenu de leur vente remis au commis trésorier de la marine pour être employé au fait de sa charge à la réserve du tiers qu'elle réserve au dénonciateur»<sup>1305</sup>.

Vingt ans plus tard, les affranchis ne sont plus assimilés aux «autres sujets» du roi, mais aux esclaves qu'ils ne sont théoriquement plus. Article 29 du Code noir de 1724 : «*Les vols qualifiés, même ceux de chevaux, cavales, mulets, bœufs, ou vaches, sui auront été faits par les esclaves ou par les affranchis, seront punis de peine afflictive, même de mort si le cas le requiert*». Article 34 : «*Les Affranchis ou Negres libres, qui auront donné retraite dans leurs maisons aux esclaves fugitifs, seront condamnés par corps envers le maître, en une amende de trente livres par chacun jour de rétention ; & les autres personnes libres qui leur auront donné pareille retraite, en dix livres d'amende aussi par chacun jour de rétention & faite par lesdits Negres affranchis ou libres, de pouvoir payer l'amende, ils seront réduits à la condition des esclaves & vendus ; & si le prix de vente passe l'amende, le surplus sera délivré à l'Hôpital*».

Si le statut d'affranchi est remis en question en 1724, par l'ordonnance de 1736, les autorités tentent d'en limiter l'accès. Dorénavant, pour affranchir son esclave, le maître doit obtenir l'autorisation du gouverneur et de l'ordonnateur, sans laquelle ces affranchissements seront

<sup>1303</sup> Les colonies souffrent d'une insuffisance d'artisans qualifiés. Former des esclaves paraît le moyen d'y remédier.

<sup>1304</sup> Article 39 du Code Noir. «*Les affranchis qui auront donné retraite dans leurs maisons aux esclaves fugitifs, seront condamnés par corps envers leurs Maîtres en l'amende de trois cens livres de sucre par chacun jour de rétention*». *Les esclavages de l'Antiquité à nos jours*, opus cité.

<sup>1305</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre5.

considérés comme nuls et les esclaves concernés vendus comme esclaves au profit du roi et leurs maîtres condamnés à une amende «*qui ne pourra être moindre que la valeur desdits esclaves*».

Il est interdit aux curés de baptiser comme libres les enfants dont les mères n'ont pas été reconnues comme duement affranchies. La condamnation des maîtres fautifs<sup>1306</sup> est aussi lourde que précédemment.

Face à un métissage de fait, à une population de libres en lente augmentation, l'institution élève donc des parapets qu'elle espère infranchissables.

Outre l'autorisation des administrateurs, en Guyane, «*on a depuis<sup>1307</sup> exigé à Cayenne une somme de quinze cents livres par chaque tête d'esclave que leurs maîtres vouloient affranchir*»<sup>1308</sup>. Ce qui revient à imposer une taxe sur l'affranchissement dont le but était d'éviter que les nouveaux affranchis, souvent âgés et malades, ne restent à la charge de la société<sup>1309</sup>.

### Une liberté relative.

- La reconnaissance d'une existence individuelle est précaire. La personne libre de couleur accède à une existence administrative et sociale : les actes d'état civil la concernant sont consignés dans les registres paroissiaux. En cela, ils sont considérés comme «*les autres sujets*» du roi. A la différence de ces derniers cependant, ils n'ont souvent pas de nom patronymique et apparaissent comme un simple prénom «*L'an 1753, [...] ont été mariés Félix, Nègre libre, et Marguerite, Mulâtresse libre, veuve en premières noces de Toni, vivant habitant d'Approuague. Ce mariage a été contracté en face d'Eglise en présence du sieur Louis Anselme Lacoste, d'Ignace, beau-frère de l'époux, de Paul, Nègre aux pères et de Florentin à M. de St Michel. L'époux, l'épouse, et leurs trois Nègres témoins ont déclaré ne sçavoir signer*»<sup>1310</sup>. Sur un même acte les époux, libres, comme leurs témoins, dont deux sont esclaves, n'ont une identité qu'à travers leur seul prénom. Sans surprise, les libres, comme les esclaves ne peuvent signer. Ni les uns, ni les autres n'ont accès à l'école.

- Les moyens de subvenir à leurs besoins sont limités : peu de libres accèdent à l'état d'habitants et lorsque c'est le cas, il s'agit toujours d'habitations à la limite de la survie avec peu d'esclaves. D'autres commencent à pratiquer une activité artisanale indépendante. Beaucoup survivent difficilement.

- Ils ne sont pas admis au sein de la milice. Composée des habitants blancs de la colonie, cette dernière a pour vocation la défense du territoire colonial. Les libres n'en font pas partie. Il existe cependant un corps armé dans lequel ils sont regroupés, **la maréchaussée**. Créée officiellement en 1745, elle est composée uniquement de «*Mulâtres*» et de «*Nègres libres*» et a donc une composante raciale qui correspond au durcissement à l'égard des affranchissements par mariages que l'on constate à la même période. Son rôle : non pas la défense de la colonie contre l'ennemi extérieur, mais contre l'ennemi intérieur que représente

<sup>1306</sup> Il s'agit souvent des pères des enfants concernés.

<sup>1307</sup> En 1765.

<sup>1308</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 7. En Martinique, en 1745, cette taxe est de «*1000 livres pour l'affranchissement des hommes et de 600 pour celui des femmes*», somme qui s'approche alors du coût d'un esclave. G. DEBIEN, opus cité, p. 374.

<sup>1309</sup> «*Plus un Nègre mérite d'être affranchi, plus il est utile à son maître et plus son affranchissement est difficile*», affirme le gouverneur Fiedmont en 1779. Arch. nat., CAOM, sous-série C14, registre 51 folio 5. D'après par Marie-Louise MARCHAND-THEBAULT, opus cité, p. 27.

<sup>1310</sup> Arch. dép. Guyane, 1Mi 204. Registres paroissiaux de Saint-Sauveur de Cayenne.

pour les autorités les groupes de marrons réfugiés dans des zones difficilement accessibles<sup>1311</sup>. Elle est mise sous le commandement d'un officier de milice.

En 1765, existe une compagnie de «*Nègres libres et de Mulâtres*», qui semble s'apparenter à la milice, sans y être incluse cependant, à laquelle Turgot enjoint de rejoindre des rangs de la maréchaussée. Ce qu'ils refusent...

Leur sort n'est guère enviable comme en témoigne Jean Gabriel Stedman<sup>1312</sup> quelques années plus tard : «*Les gouverneurs ont cru devoir regarder les affranchis comme sujets à marcher au premier ordre. En conséquence, tous les mâles au-dessus de quatorze ans, mariés ou non, cultivateurs, gens de métiers [...] étoient compris dans une sois-disant compagnie de chasseurs sans solde [...]. Ces malheureux obligés de se déplacer au premier signal, n'ont par cette raison, jamais pu s'établir solidement, se marier, se fixer à quelque métier [et en disposent d'] aucun moyen honnête et sûr de subsister...* »<sup>1313</sup>.

Le nombre des libres augmente lentement tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle mais ne représente guère que 0.5 à 1 % de la population totale. Ce n'est que dans les années qui précèdent la Révolution, qu'ils commencent à former un groupe significatif : ils sont alors près de 500, soit 4 % de l'ensemble des habitants (non compris les Amérindiens).

En 1788 Stedman décrit ainsi le groupe des libres de la population de la colonie : «*Le nombre des gens de couleur est de quatre ou cinq cents et celui des Nègres de neuf mille. Les gens de couleur, opprimés partout, l'ont peut-être été plus à la Guiane qu'ailleurs*».

Il rapporte à ce propos les dires du citoyen Lescallier : «*Quoique les créoles, sang-mêlés, dit le citoyen Lescallier<sup>1314</sup>, aient assez généralement beaucoup d'avantages corporels, de l'agilité, une tournure svelte et agréable, des organes bien constitués et de la disposition, ils étoient rarement réputés bon sujets lorsqu'on les tenoit dans la classe des esclaves exceptés ceux qu'on employoit aux fonctions de domestiques. La raison en est aisée à concevoir ; s'ils étoient nés de la fréquentation d'un Blanc passager ou étranger à l'habitation, fruits d'une liaison vicieuse, l'éducation ne réparoit pas leur origine. Ils dédaignoient les Nègres pour en être eux-mêmes dédaignés. Rarement ils réussissoient aux travaux d'habitation étant mêlés avec les Noirs. La dégradation générale dans laquelle on tenoit cette espèce d'hommes dans la colonie, destructrice pour eux de toute émulation, en avoit fait à Cayenne une race vagabonde et mal disciplinée ; presque aucun n'étoit établi utilement soit à la culture, soit à quelque métier*»<sup>1315</sup>.

**Le terme de Noir est alors assimilé à celui d'esclaves dans la mentalité des colons<sup>1316</sup>.** Ce qui explique que les libres soient difficiles à intégrer dans l'univers mental de la société coloniale : un «libre» ne devrait pas exister. Et puisqu'il ne devrait pas exister, c'est avec réticence que les sacrements lui sont conférés, que l'accès au lire/écrire lui est autorisé.

De la ségrégation au racisme, on assiste tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle à un durcissement des textes officiels concernant la population servile (et affranchie...) parallèlement à la mise en

<sup>1311</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 81.

<sup>1312</sup> Jean-Gabriel STEDMAN, d'origine anglaise, s'engage au service de Guillaume d'Orange, stathouder des Pays-Bas, et participe, en 1772, à l'expédition chargée d'écraser la révolte des esclaves au Surinam. Il séjourne à Cayenne pendant quelques semaines.

<sup>1313</sup> Jean Gabriel STEDMAN, opus cité.

<sup>1314</sup> Daniel Lescallier, commissaire de la Marine, ordonnateur à Cayenne de 1785 à 1788.

<sup>1315</sup> Jean Gabriel STEDMAN, opus cité.

<sup>1316</sup> A tel point qu'un esclave amérindien est parfois décrit dans les textes comme un «Nègre».

place d'un racisme flagrant à l'égard, non seulement des esclaves, mais également de tous les libres ayant par définition une origine servile.

Jacques François Artur relate dans son *Histoire de la Guianne* une anecdote qui se déroule au XVII<sup>e</sup> siècle période où l'esclavage n'en est qu'à ses débuts et le racisme, au sens contemporain du terme, un concept inexistant. Lorsqu'il écrit, un siècle s'est écoulé, le système esclavagiste règne dans toutes les colonies, un contexte dans lequel il se sent à sa place, qu'il ne remet pas en cause, et qui marque le regard qu'il porte sur les temps anciens. En 1664, «*Le curé du lieu [les Iles du Cap Vert], quoique Nègre, était, dit mon auteur*<sup>1317</sup>, *bon théologien. Il fit beaucoup d'aceuil aux François et leur rendit toutes sortes de bons offices. Il vint à bord du « Brézé » visiter monsieur de Tracy qui, sans égard pour la couleur, le reçut avec le respect dû à son caractère, le fit dîner à sa table, lui donna partout le haut bout, et le renvoya chargé de présents et salué de trois coups de canons*»<sup>1318</sup>.

En 1766, le ministre de la Marine<sup>1319</sup> résume parfaitement la «pensée» coloniale sur ce sujet en ces termes : «*Il faut observer que tous les Nègres ont été transportés aux colonies come esclaves, que l'esclavage a imprimé une tache ineffaçable sur toute leur postérité, même sur ceux qui se trouvent d'un sang-mêlé ; et que par conséquent, ceux qui en descendent ne peuvent jamais entrer dans la classe des blancs. Car s'il était un temps où ils pourraient être réputés blancs, ils jouiraient alors de tous les privilèges des blancs et pourraient, comme eux prétendre à toutes les places et dignités, ce qui serait absolument contraire aux constitutions des colonies*»<sup>1320</sup>.

### ***Suzanne Amomba Paillé*<sup>1321</sup>, femme, africaine, esclave, affranchie et habitante aisée**

Il existe peu de données personnelles concernant les libres dans les archives. Il y eut cependant une femme qui fit beaucoup parler d'elle et dont le souvenir mythique perdure de nos jours, elle s'appelait Suzanne Amomba Paillé. Certes son destin fut hors norme, mais dans la singularité d'une histoire individuelle, il est malgré tout révélateur de la condition servile et plus encore du regard porté par les colons sur les esclaves et les affranchis, du racisme qui dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle sert d'alibi au système esclavagiste en pleine expansion.

D'elle, nous ne savons rien directement. Elle ne savait ni lire, ni écrire, et ce que l'on sait de son itinéraire nous est parvenu à travers une série d'actes administratifs d'autant plus nombreux à son sujet qu'elle représentait pour la société de son époque un cas atypique, qu'elle était inclassable dans la société coloniale d'alors.

Si elle avait pu nous transmettre un récit de sa vie, les mots qu'elle aurait utilisés, les idées qu'elle aurait voulu traduire sur le papier n'auraient éveillé chez nous, esprits occidentaux d'une époque très différente de la sienne qu'un écho lointain et terriblement subjectif<sup>1322</sup>.

<sup>1317</sup> Il s'agit du père DUTERTRE, *Histoire générale des Antilles habitées par les Français*, Paris, 1671.

<sup>1318</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 2.

<sup>1319</sup> Il s'agit probablement de Choiseul.

<sup>1320</sup> D'après Louis SALA-MOLINS, opus cité p. 195.

<sup>1321</sup> L'orthographe d'usage varie selon les documents d'archives considérés : on trouve Paillé également sous la forme de Payé et de Paillet.

<sup>1322</sup> Car l'histoire en général et à plus forte raison celle qui retrace la trajectoire d'une vie, voire d'une société, est d'abord une construction intellectuelle. L'historien travaille certes à partir de connaissances acquises à l'université, de données récoltées dans les dépôts d'archives, mais l'analyse qu'il va faire des données récoltées,

C'est donc avec ces limites, que je présente ici l'histoire de Suzanne Amomba Paillé telle que l'on peut l'approcher à travers les documents d'archives qui nous sont parvenus.

### Qui est-elle ?

Son histoire nous est connue essentiellement par les courriers échangés entre les administrateurs et la métropole à son sujet. Veuve d'un colon aisé, elle est Africaine et libre, elle est riche (tout au moins pour la colonie) et suscite, après son veuvage, la convoitise de certains pendant que pour d'autres (le personnel colonial en place), elle constitue en tant que femme et qu'ancienne esclave une remise en cause de l'ordre social colonial (parce qu'elle est sortie de sa condition juridique, sociale, économique), ordre social que ce personnel a pour mission de maintenir...

De sa naissance, nous ne savons rien. Mais un acte de mariage et un acte de sépulture encadrent sa vie de femme. Le 29 juin 1704, en effet, le père Mousnier, curé de la paroisse Saint-Sauveur de Cayenne, reçoit «*le consentement mutuel de mariage [...] après la publication des trois bans et en présence des témoins soussignés de Jean Paillé, soldat de la garnison et maître maçon, tailleur de pierre, natif du Pont Saint-Martin en Basse Marche et de Suzanne Amomba, négresse libre*»<sup>1323</sup>.

Elle est Noire, elle est femme, elle fut esclave.

En 1741, M. Lefèvre d'Albon, ordonnateur de la colonie, mentionne son mariage en ces termes : «*Un soldat masson il y a trente ans épousa une négresse esclave de M. de La Motte Aignon*<sup>1324</sup> *quy, en conséquence, luy donna sa liberté. Le soldat, peu après congédié, avoit par son industrie gagné un bien assés considérable pour le pays...*»<sup>1325</sup>.

Ce mariage ne fut possible que parce que la situation sociale de Jean Paillé était très modeste et qu'il a été célébré au tout début du XVIIIe siècle. Très vite un mariage entre un Blanc et une esclave implique pour le premier la perte de toute situation sociale en vue existante ou à venir. En effet, dès 1733, une ordonnance royale précise : «*Je veux aussi que tout habitant qui se mariera avec une négresse ou mulâtresse ne puisse être officier, ni posséder aucun emploi dans les colonies*»<sup>1326</sup>. Ces mariages qui permettent à une esclave d'obtenir sa liberté - si son maître y consent - se font plus rares lorsque l'on avance dans le siècle.

C'est en 1755, le 28 janvier, que l'acte de sépulture de Suzanne Amomba Paillé est enregistré par le père Ruel, curé de la paroisse Saint-Sauveur de Cayenne, «*Suzanne Amomba, veuve de Jean Paillé, habitant de Macouria, âgée d'environ cent ans*<sup>1327</sup>, *morte cette nuit dernière a été inhumée dans l'église en la gallerie du côté de la Sainte-Vierge en présence des sieurs Lacoste et Brillouët qui ont signé*»<sup>1328</sup>.

---

sera aussi le produit de son histoire personnelle, de ses origines socio-culturelles, et plus généralement de son époque.

<sup>1323</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, registres paroissiaux de Saint-Sauveur de Cayenne.

<sup>1324</sup> Voir supra en 3113.

<sup>1325</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 18.

<sup>1326</sup> MOREAU de SAINT-MERY. D'après Louis SALA-MOLINS, opus cité, p. 201.

<sup>1327</sup> Selon le recensement de 1717, Suzanne Amomba était âgée en 1717 de 34 ans. Elle serait donc née vers 1683 et décédée autour de sa soixante-douzième année. Le recensement de 1737 lui attribue l'âge de 64 ans... Elle serait alors née vers 1673 et décédée autour de sa quatre-vingt deuxième année.

<sup>1328</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, registres paroissiaux de Saint Sauveur de Cayenne.

### Une habitation à Macouria

Entre ces deux dates, près d'un demi-siècle s'est écoulé. La colonie a connu une relative période de prospérité, les habitations se sont multipliées, le territoire reconnu et occupé s'est notablement étendu.

En témoigne le développement significatif de l'habitation mise en valeur par Jean et Suzanne Amomba Paillé dont nous connaissons l'ampleur grâce aux mentions relativement détaillées contenues dans les recensements faits par les administrateurs de la colonie pour cette période<sup>1329</sup>.

Cette habitation, sise en la «*rivière de Macouria*», quartier «*Grande Terre*», porte le nom de «*Courbary*»<sup>1330</sup>.

- Le recensement de juillet 1709 mentionne Paillé et sa femme. Il est présenté comme «*un des soldats réformés, masson et charpentier* ». Ils n'ont pas d'enfant. Les esclaves sont au nombre de six. L'habitation est encore fort modeste puisque les Paillé ne possèdent qu'une «*beste à cornes*» et un fusil Ils produisent des vivres.

- Le recensement de 1737 est beaucoup plus détaillé, et d'autant plus significatif qu'il se situe à peu d'années de la mort du mari d'Amomba Paillé, en mai 1739. L'habitation est devenue prospère. Elle produit du cacao, de l'indigo, du café et du rocou.

Le «*sieur Paillé, sergent de milice, [est] âgé de 71 ans. Suzanne, sa femme, négresse libre, [de] 64 ans* ». Soixante-sept esclaves sont comptabilisés.

Les époux Paillé possèdent «*un fusil en bon état ; deux hord de service ; un pistolet ; une épée*». Ils disposent de trois «*canots* » : l'un sert «*à naviguer*», les deux autres «*pour la pêche*».

L'élevage s'est considérablement développé, puisque les administrateurs notent la présence de «*vingt vaches, six toreaux, vingt veaux ou génisses, six brebis, un bélier, deux agneaux, une truie, un vérat* ». Il existe également un colombier, ce qui dans la colonie est le signe d'une aisance certaine.

En «*plantages*», on trouve sur l'habitation «*quatre quarés en indigo, deux cents pieds de cacao commençant à rapporter, deux mille d'un an, trois cents pieds de café rapportant, dix mille pieds de rocou rapportant*». En «*vivres*», «*deux quarés en manioc, cent pieds de bananiers* ». Ils jouissent donc de revenus confortables pour la colonie<sup>1331</sup>.

Ils sont également propriétaires d'une maison à Cayenne.

### Recensements de l'habitation «de Courbary», à Macouria, appartenant aux époux Paillet

#### 1<sup>ère</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle

Recensements	1709	1711	1717	1737
Esclaves	6	10	16	67
« Bestes à corne »	1	3	5	46
Production de vivres : - « <i>Milh</i> »	oui	oui	?	oui

<sup>1329</sup> Archives coloniales, sous série C14, registres 6, 7, 10 et 16.

<sup>1330</sup> Une carte dressée en 1766 par François Haumont, ingénieur du roi, indique la position exacte de l'habitation Paillé (Arch. dép. Guyane, 1Mi 152, C61). Encore de nos jours, on peut voir sur la carte IGN au 1/25 000 de Macouria, sur la rive gauche de la crique, la mention «Ile Paillé».

<sup>1331</sup> «Revenus : livres d'indigo 400 ; livres de cacao 50 ; livres de café 400 ; livres de rocou 4 000»

	- <i>Manioc</i>	oui	oui	?	oui
	- <i>Ignames</i>	oui	oui	?	oui
Cultures d'exportation :	- <i>Rocou</i>	-	oui	oui	oui
	- <i>Indigo</i>	-	-	oui	oui
	- <i>Café</i>	-	-	-	oui
	- <i>Cacao</i>	-	-	-	oui
Armes :	- <i>Sabre</i>	-	1	1	1
	- <i>Fusil</i>	1	3	2	2
Maison à Cayenne		-	-	1	1

«L'an mil sept cent trente neuf, le onze may, Jean Paillet, habitant, décédé hier âgé de plus de soixante ans, a été inhumé dans l'église»<sup>1332</sup>.

Ce décès, près de dix-sept années avant celui de sa femme, va attirer, raconte Artur, «l'attention des hérédictives de la colonie. Plusieurs s'étaient déjà appropriés, de manière ou d'autre, une bonne partie de son bien. D'autres visaient à lui faire faire en leur faveur une donation entre vifs, de tout le reste»<sup>1333</sup>.

#### **Femme, noire, libre, veuve et riche, un statut qui dérange..., une fortune qui suscite bien des convoitises**

Entre 1740 et 1748 tout ce que la colonie compte d'instances administratives, judiciaires, religieuses, notariales va rédiger des lettres, des documents officiels concernant Suzanne Amomba Paillé et l'habitation dont elle est dorénavant propriétaire.

Le premier document attestant de cette affaire est une lettre adressée par les administrateurs de la colonie MM. de Chateaugué et d'Albon à l'autorité dont ils dépendent, à savoir le secrétaire d'état à la Marine, le 1<sup>er</sup> septembre 1740, soit un peu plus d'une année après la mort de Jean Paillé.

«Voicy un cas sur lequel nous prendrons la liberté de vous demander explication. Un soldat masson, il y a trente ans, épousa une négresse esclave de M. Lamotte Aigron, qui, en conséquence luy donna sa liberté. Ce soldat, peu après congédié, avoit par son industrie gagné un bien assés considérable pour le pays lorsqu'il a été surpris par une mort subite sans laisser de postérité, par où laditte négresse, en vertu des clauses de son contract de mariage au dernier vivant les biens, s'est mise en possession de tous ceux du déffunct tant mobiliers qu'immobiliers. Une négresse affranchie, qu'elle est, mais riche et dont l'âge ne permet pas un lien de longue durée, fait un grand attrait pour gens avides et peu délicats tels que nous voyons un jeune homme quoy qu'habitant fort à son aise, qui par mille basses manoeuvres s'est emparé de son esprit et malgré les railleries publiques n'a pas eu honte de parler sacrement. A quoy, nous nous sommes oposés tant pour l'indécence de ces sortes d'unions, que pour la conservation des droits domaniaux...»<sup>1334</sup>.

Puis, en janvier 1741, c'est au conseil supérieur de la colonie d'être saisi en tant que cour de justice par Suzanne Amomba qui s'estime spoliée de ses droits par Jacques Mallécot, greffier

<sup>1332</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, registres paroissiaux de Saint Sauveur de Cayenne.

<sup>1333</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572.

<sup>1334</sup> Arch. nat., CAOM, sous série C14, registre 17.

en chef du conseil supérieur<sup>1335</sup>, chargé de gérer son bien depuis la mort de son mari. Suzanne Amomba perd son procès<sup>1336</sup>.

Le scandale social que représente Suzanne Amomba est bien exprimé dans la lettre, qu'en septembre de la même année, l'ordonnateur d'Albon adresse au ministre.

*«Comme cette vieille fait voir une imbécilité susceptible [...] de toutes les impressions que s'efforcent de luy donner [...] les gens qui aboient avidement après sa succession soit par donation soit par mariage, le procureur du roy pour obvier à toutes mauvaises suggestions a représenté et obtenu sentence par laquelle reserve à elle la jouissance de tous ses revenus, toute la disposition de ses biens luy est interdite sans l'autorité de justice laquelle sentence portée au conseil supérieur y a été confirmée.*

*Ny plus ny moins il se présente aujourd'huy un nouvel aspirant à mariage, c'est un petit habitant veuf quy a sept esclaves et deux enfants. Le premier ban s'est publié il y a deux jours à la messe paroissiale surquoy dès le lendemain je formay opposition jusqu'à ce que par le premier vaisseau du roy nous puissions être instruits de ses intentions sur une matière qui nous est nouvelle.*

*Scavoir sy, Sa Majesté, trouve bon de tolérer le mélange de sang par mariage de blancs avec des nègresses. Secondement sy un nègre ou nègresse en tant qu'affranchie et n'ayant point d'héritiers, peuvent contre le droit romain disposer de leurs biens au préjudice du domaine royal, surtout dans la circonstance présente d'interdiction judiciaire pour cause d'imbécillité»<sup>1337</sup>.*

La morale, le droit, l'ordre sont bafoués : la puissance publique doit intervenir comme garant d'un ordre social immuable.

Puis, l'affaire Suzanne Amomba Paillé devient un enjeu de pouvoir (et un enjeu financier) entre l'ordonnateur et le conseil supérieur. En juillet 1742, ce dernier rend un arrêt favorable à Suzanne Amomba.

*«Entre Suzanne Amomba, nègresse libre, veuve Paillé demanderesse en requête comparante en personne d'une part, contre Messieurs Le Teneur, juge royal, et Dedon, procureur du roy audit siège, défendeurs aussy comparants d'autre part,*

*Parties ouyes et Monsieur de Macayé, procureur général du roy en ses conclusions par écrit ayant préalablement communiqué un mémoire dressé par monsieur d'Albon et autres pièces de sa part, après quoy iceluy retiré, le conseil a reconnu la veuve Paillé n'estre point interdite suivant la sentence du siège royal en date du vingt sixième janvier mil sept cent quarante-un confirmée par arrest du conseil du huitième moy audit an. Et comme monsieur d'Albon s'est rendu seul juge de cette affaire, la cour a renvoyé ladite Paillé à se pourvoir par devant le conseil privé du roy»<sup>1338</sup>.*

La réponse du ministre quelques mois plus tard est un désaveu du conseil : *«Lorsque le gouverneur et l'ordonnateur ou l'un d'eux particulier sont saisis d'une affaire, le conseil supérieur ne peut plus en prendre connaissance ; et ce n'est que le roy qui peut décider de la compétence ».* Le conseil supérieur ne peut donc reprendre la requête de Suzanne contre l'ordonnateur d'Albon. Si l'affaire Payé regarde l'ordonnateur c'est que : 1. l'habitation Paillé est débitrice du domaine ; 2. l'ordonnateur est le seul juge dans les affaires qui

---

<sup>1335</sup> Suzanne Amomba Paillé est la marraine de Catherine Mallécot, née en 1727. De plus Mallécot est propriétaire d'une habitation à Macouria, limitrophe de celle des Paillé...

<sup>1336</sup> Arrêt du conseil supérieur du 2 janvier 1741.

<sup>1337</sup> Arch. nat., CAOM, sous série C14, registre 18.

<sup>1338</sup> Arch. nat., CAOM, sous série C14, registre 18, folio 137.



concernent le domaine et donc « intéressé à la conservation des biens de laditte négresse »<sup>1339</sup>.

L'un des piliers de l'ordre social reste l'autorité religieuse. C'est ainsi qu'à la même date, le père Panier, supérieur des jésuites de la colonie, écrit au ministre. « Monseigneur, Une vieille négresse sans enfants, veuve d'un françois sollicitée l'année dernière par un de nos jeunes habitants consentit à l'épouser et n'en pût obtenir la permission. Elle voulut ensuite pour favoriser le jeune homme lui faire une donation de tous ses biens... »<sup>1340</sup>.

Depuis le 26 janvier 1741, elle est « interdite [...] par sentence du siège royal, de disposer des biens de cette succession sans autorité de justice, laditte sentence confirmée par arrêt du conseil supérieur du 8 may 1741, dans laquelle lettre j'ai fait mention des différens procédés où l'on a engagé cette pauvre ignorante par des veues intéressées. [...] ni plus ni moins les choses demeurent dans la disposition où j'ai creu les devoir mettre, et ma saisie conservatoire contrarie très fort la poursuite des aspirants aux graces de cette vieille facile à se laisser surprendre : le curateur qui luy a été donné est homme de probité qui par mes ordres exprès ne la laisse manquer de rien de ce qu'elle peut raisonablement [ ! ] souhaiter. Elle en est très contente et dans une assez grande aisance, que luy peuvent faire désirer ses faux adulateurs autre chose que la liberté de se dépouiller en leur faveur... »<sup>1341</sup>.

Ce qu'approuve l'autorité centrale : « Vous avez très bien fait [écrit le ministre en décembre 1741] d'empescher le mariage qu'un habitant de la colonie vouloit contracter avec une négresse. L'intention de Sa Majesté n'est point en effet de permettre ces sortes d'alliances aux habitants. Et elle vous recommande de tenir la main à ce qu'il ne s'en fasse point à Cayenne »<sup>1342</sup>.

Ainsi que le souligne Louis Sala-Molins, « il ne faudrait pas que les affranchis prennent leur liberté trop au sérieux et qu'ils se mettent à acheter et à vendre, à négocier ou à faire de l'argent », alors que théoriquement « dès 1741, une décision royale les autorise à disposer de leurs biens »<sup>1343</sup>. Coïncidence des dates...

Malgré cela, faute de pouvoir gérer ses biens, faute de pouvoir se remarier, Suzanne Amomba, poussée par un entourage plus ou moins intéressé, décide de rédiger un testament. Celui-ci est enregistré le 9 mars 1742 en l'étude du notaire Delisle<sup>1344</sup>.

De ses biens, elle fait trois parts. Avec la première elle s'assure une sépulture décente, et des prières pour le repos de son âme et celle de son mari. Une part est destinée aux « institutions » : hôpital, mission, paroisse... Le reste - l'essentiel de ses biens - est destiné à des personnes privées.

Ce testament, rédigé selon les règles en vigueur, traduit une volonté de reconnaissance à l'égal des autres habitants. Il montre une volonté d'insertion dans la société coloniale. Mais cette dernière ne pouvait tolérer cette remise en cause d'un ordre qui lui paraissait immuable.

<sup>1339</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 72.

<sup>1340</sup> Arch. nat., CAOM, sous série C14, registre 18, folio 187. Annexe 28. A propos de l'affaire Suzanne Amomba Paillé.

<sup>1341</sup> Arch. nat., CAOM, sous série C14, registre 18.

<sup>1342</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 72.

<sup>1343</sup> LOUIS SALA-MOLINS, opus cité, p. 197.

<sup>1344</sup> Arch. dép., minutes de l'étude du notaire Delisle, 1 Mi 271. Seule minute conservée pour la période antérieure à 1777.

En décembre 1742, son interdiction juridique est confirmée par le conseil d'état : «*Sa Majesté ordonne qu' (il soit) procédé par le sieur Lefèvre d'Albon, commissaire général de la Marine, ordonnateur à Cayenne [...] à l'interdiction s'il y échoit de la négresse Suzanne Amomba, veuve Paillé, et [...] l'administration de ses biens suivant les règles et les formalités prescrites par les ordonnances de Sa Majesté*»<sup>1345</sup>.

Cette interdiction est levée en mars 1744. L'ordonnateur d'Albon, après enquête, «*rétablit Suzanne Amomba Paillé dans la pleine liberté accordée par l'ordonnance de Sa Majesté aux esclaves affranchis de jouir et disposer de leurs biens*»<sup>1346</sup>.

En octobre 1747, Villiers de l'Isle Adam, qui fait fonction d'ordonnateur après la mort d'Albon l'année précédente, rappelle au Ministre que «*la veuve Paillé est toujours [...] dans l'attente de la ratification de son testament, pour s'assurer un protecteur qui puisse être autorisé à la défendre, la soutenir, et lui faire fournir tous ses besoins...*»<sup>1347</sup>.

De ce testament, les autorités ne voudront pas. En avril 1748, Suzanne Amomba est contrainte de faire une donation de ses biens «*aux enfants de l'un et l'autre sexe de cette colonie pour leur éducation*»<sup>1348</sup>.

«*Par devant nous, l'un des notaires royaux, porte-notes de l'isle et colonie de Cayenne, et témoins soussignés, fut présente en personne Suzanne Amomba, négresse libre, veuve de feu Jean Paillé, vivant habitant demeurant à Cayenne, rue des Cazernes, laquelle considérant que elle ne sçavoit faire un meilleur usage des biens qu'il a plu à la divine providence de lui départir que de les employer à l'éducation des enfans de cette colonie où, après avoir elle-même acquis la liberté le plus précieux de tous les biens, elle jouit encore d'une fortune assés considérable dont elle a par reconnaissance gratifier cette même colonie. A par ces présentes fait donation entre vifs et irrévocable en la meilleure foie que donation puisse avoir lieu, aux enfans de l'un et de l'autre sexe pour leur bonne instruction et éducation [...] d'une habitation sise au quartier de Macouria plantée en rocou, circonstances et dépendances et généralement tous les biens meubles et immeubles qui pourroient se [...] trouver appartenir à ladite donatrice, à elle connus ou inconnus avec les esclaves cidesnommés qui font en tout le nombre de cinquante-cinq esclaves [...] [La] donatrice déclare ne sçavoir écrire ni signer et a fait sa marque d'une croix*»<sup>1349</sup>. Le testament de 1742 lui laissait la libre propriété de ses biens et lui permettait d'en disposer comme elle le voulait. La donation de 1748 lui laisse certes l'usufruit de ses biens, mais lui en enlève la propriété. Suzanne Amomba est renvoyée à sa condition d'éternelle mineure<sup>1350</sup>. De plus, cette donation bénéficie pour l'essentiel aux enfants de la colonie, mais ne s'agit-il pas de facto des enfants des blancs ?

<sup>1345</sup> Arch. nat., CAOM, sous série C14, registre 18. Annexe 28. A propos de l'affaire Suzanne Amomba Paillé.

<sup>1346</sup> Arch. nat., CAOM, sous série C14, registre 19.

<sup>1347</sup> Arch. nat., CAOM, sous série C14, registre 20.

<sup>1348</sup> L'article 52 du Code noir de la Louisiane (1724) stipule que : «*desdits affranchis, ensemble le Negre libre, [est] incapable de recevoir des blancs aucune donation entre-vifs à cause de mort ou autrement ; Voulons qu'en cas qu'il leur en soit faite aucune, elle demeure nulle à leur égard, et soit appliquée au profit de l'Hôpital le plus prochain*». Or Suzanne Amomba a bien hérité de son mari. Ce qui aux yeux du personnel colonial devait paraître comme contraire à la loi. La donation de 1748 en faveur d'un «collège» revient à faire appliquer cet article 52.

<sup>1349</sup> «*Recueil de pièces concernant le petit collège de Cayenne*». Naf 2577. Arch. dép. Guyane, 1 Mi 242.

<sup>1350</sup> L'habitation Paillé est encore indiquée sur les cartes de 1747 et 1766.

Jacques François Artur résume ainsi cette affaire : «Le 30 avril 1748, la nommée Amomba, négresse libre, veuve Paillé, qui se trouvait un bien considérable [sic], attirait l'attention des hérédipettes de la colonie. Plusieurs s'étaient déjà appropriés, de manière ou d'autre, une bonne partie de son bien. D'autres visaient à lui faire faire en leur faveur une donation entre vifs, de tout le reste. Enfin elle paraissait décidée en faveur de M. de L'Isle Adam à qui elle allait faire cette donation : on l'en détourna ; et le 30 avril de cette année 1748, elle fit cette donation nérale aux enfants de l'un et l'autre sexes de la colonie, pour être employée à l'établissement de deux écoles pour leur éducation. Ce acceptant pour lesdits enfants, le commandant et l'ordonnateur, en présence du procureur général du roi, et sous le bon plaisir de Sa Majesté, s'en rapportant pour l'établissement desdites écoles, aux dispositions que feraient mesdits sieurs dont elle connaît, est-il dit, le zèle pour le bien et l'avantage de la colonie, avec la clause que ces biens ne pourraient être employés à d'autres usages qu'à ceux de la présente destination, et encore à la charge par lesdites écoles de payer à divers quand elles seraient en possession, c'est à dire après la mort de leur donatrice, des sommes assez considérables, entre autres celle de dix mille livres à monsieur Villiers de L'Isle Adam. [...]. [C'est] le sieur G... [qui est] en possession à titre de ferme de l'habitation et des nègres de ladite Amomba, veuve Paillé»<sup>1351</sup>.

En 1755, Suzanne Amomba, dont l'âge est si vénérable qu'elle est qualifiée de centenaire, décède.

Bien des années plus tard, il sera encore question de l'héritage de Madame Paillé. En septembre 1776, le gouverneur Fiedmont et l'ordonnateur Malouet, adressent au ministre un courrier au sujet des fondations faites à Cayenne pour l'éducation des enfants. «Il a été fait, Messieurs, différentes fondations à Cayenne pour l'éducation des enfans des deux sexes. Le sieur de la Motte Aignon a légué en 1722 tous ses biens pour l'établissement d'une communauté de religieuses destinée à l'instruction des filles. [...]. Suzanne Amomba, veuve Paillé, fait en 1748 une donation de tous ses biens, qui ont été destinés à l'établissement d'un collège et il a été construit en 1766 pour cet objet un bâtiment dans la ville de Cayenne. Le roy s'était chargé [...] de la dépense et entretien des prêtres destinés au service de ce collège»<sup>1352</sup>.

Ironie des destinées : à l'extrême fin du XVIIe siècle Suzanne Amomba fut l'esclave de François de La Motte Aignon. Un demi siècle plus tard le patrimoine qu'elle a réussi à se constituer avec son mari va permettre, joint à celui de ses anciens maîtres, de créer des établissements d'enseignement...

N'est-ce pas la meilleure preuve que Suzanne Amomba avait, malgré tout, réussi à dépasser tous les handicaps ? Elle est une femme et fut une esclave. Doublement mineure.

Par son mariage, elle change de statut juridique. Par son travail, elle gagne son indépendance économique<sup>1353</sup>. Cette double réussite, cette double liberté dérange, d'autant moins supportable pour la société d'alors qu'aggravée par son sexe et par son âge. On cherche donc à lui confisquer ses biens. Certains habitants en tentant de l'épouser, les fonctionnaires du roi en la mettant sous tutelle.

Le résultat de ces années de procédures est un résultat moralement acceptable pour les membres de la société coloniale du XVIIIe siècle<sup>1354</sup>.

<sup>1351</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572.

<sup>1352</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 43.

<sup>1353</sup> «L'émancipation de l'esclave passe par l'appropriation des oripeaux de son maître » écrit Y. LEROUX à propos du vêtement (opus cité, p. 774). Cette émancipation passe pour certains esclaves par l'appropriation du statut du blanc : Suzanne Amomba Paillé en devenant une riche habitante esclavagiste en témoigne.

<sup>1354</sup> Plus de deux siècles se sont écoulés, deux siècles pendant lesquels s'est construit le mythe de madame Paillé : une esclave modèle (qui a réussi) et dont le nom est donné à une rue de Cayenne et un quartier de

L'histoire de Suzanne Amomba Paillé me paraît une illustration de ces quelques lignes de Louis Sala-Molins qui souligne, dans son étude du Code Noir, le «*glissement de l'esclavagisme au racisme. Plus exactement, [les articles 55 à 59 du Code Noir] mettent en lumière la concomitance des deux aberrations. Le Code Noir a «joué le jeu» de la distinction pure et simple entre les libres et les esclaves. L'histoire s'en est mêlée, et le mélange des Noirs et des blancs au quotidien a imposé, malgré la brutalité blanche et grâce à elle, le métissage. Le Code Noir pourra, sans contradictions majeures, préserver sur des critères purement raciaux aux blancs sur les Noirs et les métis l'hégémonie dont il livrait la clé et les instruments aux maîtres au détriment de tous les esclaves*»<sup>1355</sup>.

De nos jours, Suzanne Amomba Paillé n'est pas perçue comme une rebelle, ce qu'elle fut sans pour autant passer par le marronage. Elle est pensée comme une noire qui a réussi autant et même plus qu'une blanche. La réalité de la société dans laquelle vivait Suzanne Amomba Paillé est tout autre : Suzanne Amomba n'a pas réussi au sens colonial du terme ; mais elle a prouvé qu'elle existait et qu'elle pouvait faire reconnaître cette existence dans un monde dans lequel elle n'était rien. Avec ses moyens elle s'est battue pour que certains droits lui soient reconnus et elle a réussi : elle est la seule femme vivant en Guyane dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle toutes origines confondues à avoir autant fait parlé d'elle administrativement. Elle focalise les contradictions, les espoirs, les haines, le mépris de toute une société. Elle est un révélateur de la condition de la femme esclave puis libre ; un révélateur aussi de la condition de la femme noire : le racisme affleure dans la plupart des actes la concernant.

#### **Suzanne Amomba Paillé et Marie Fontenelle<sup>1356</sup> : des itinéraires similaires**

Suzanne Amomba Paillé et Marie Fontenelle vécurent à la même époque et furent toutes deux liées à François de La Motte-Aigron, officier et riche habitant de la colonie. La première fut son esclave avant son mariage en 1704, la seconde est sa nièce, fille de son frère Jacques, écuyer, sieur de Fontenelle, mort à Cayenne en 1716.

Toutes deux sont d'origine servile, toutes deux eurent un destin singulier, parce que également libres et potentiellement riches. Leur insertion familiale dans la société coloniale se traduit dans les deux cas par un testament en leur faveur. Si le métissage est une donnée acceptée et reconnue par les habitants dans leur vie privée, c'est aussi un fait rejeté par l'institution coloniale.

Ces deux femmes, par leur existence, leur statut hors norme, leur volonté ont provoqué un mini séisme social qui aboutit à un durcissement du système en place, dont la concomitance dans le temps n'est pas l'effet du hasard. L'arrêt du conseil supérieur privant Marie Fontenelle de son héritage date de mars 1743 ; la donation de Suzanne Amomba de 1748...

---

Kourou. Voir sur ce sujet la contribution de Serge MAM LAM FOUCK, "Une lecture des lieux de mémoire du chef-lieu de la Guyane : du Paul Dunez aux Nègres marrons", in *Au visiteur lumineux : Des îles créoles aux sociétés plurielles*, opus cité, pp. 191-201. De nos jours à Cayenne comme à Kourou, les rues qui portent le nom de cette figure de la mémoire collective de la Guyane s'appellent précisément rue Madame Paillé, et non pas rue Suzanne Amomba Paillé, ces trois noms qui résument son histoire : Amomba, son nom africain, Suzanne, son nom d'esclave baptisée, Paillé, son nom d'épouse affranchie par le mariage. Celui-là seul a traversé les siècles, attestant d'une forme certaine de réussite sociale dans le contexte colonial d'Ancien Régime.

<sup>1355</sup> LOUIS SALA-MOLINS, opus cité note 78, p. 201.

<sup>1356</sup> Voir aussi en 3113.

Des liens affectifs (familiaux, amicaux) semblent avoir existé entre elles. En effet, la donation établie par Suzanne Amomba en 1742 fait la part de Marie Fontenelle : «*Donne et lègue à demoiselle Manon Fontenelle la somme de deux mille livres, une fois payée en marchandises, moitié dans un an et l'autre moitié dans deux ans du jour de son décès*»<sup>1357</sup>. Marie/Manon fut-elle la fille d'une co-esclave de Suzanne sur l'habitation La Motte-Aigron ? Avaient-elles un lien de parenté ?

## 3232 De la révolte au marronage

### *Assassinats, empoisonnements, révoltes : réalité et fantasme*

Ces différentes formes de rébellion étaient-elles si fréquentes ? Certes il en est fait mention tant dans le courrier officiel de la colonie que dans les témoignages des contemporains. Mais les faits relatés si horribles qu'ils soient paraissent n'être qu'une occurrence sporadique et ne paraissent pas traduire une dimension fréquente des rapports maîtres / esclaves pendant la période considérée. L'insistance sur le caractère cruel, sauvage des actes commis paraît plutôt provenir d'une volonté politique de maintien d'un équilibre social immuable dans lequel les esclaves n'existent que comme un bien meuble, puisque de toutes façons, ils ne sont pas humains.

En mai 1700, Rémy d'Orvilliers écrit au ministre : «*Je suis obligé de vous informer d'une révolte qui est arrivée icy dans l'establissement qu'a fait Monsieur de Gesne dans la rivière d'Ouyac, par cinquante neigres qui, après avoir tué leur économe et leur commendeur, pillé et détruit l'habitation, s'en sont alés marrons. Sitost que l'on ay esté averti, j'ay fait un détachement de soldats habitans et Indiens libres pour les poursuivre qui, à la seconde course, ayant esté jusqu'à soixante lieux en remontant la rivière, ils les trouvèrent là [...] établis, logés et vivres plantés. Quand ils aperceurent nos gens, ils voulurent ce mettre en défence, mais un seulement ayant esté tué et deux blessés les autres prirent la fuite. L'on ne laissa pas que d'en prendre une partie. Depuis six, d'eux mesme, sont venus ce rendre et le reste à esté pris dessendant la rivière dans un canot pour tacher à ce sauver du côté de Suriname. Ils ont esté amenés icy. [Je] leur y est fait faire leur procès par Monsieur le juge, lequel, accompagné des officiers de milices les ont condamnés deux à estre roués vif, un à avoir le point et jarré couppé, un autre les oreilles coupées et le fouet, ce qui fut exécutés hier. Le sieur Savouret, beau-frère à Monsieur de Gesne, m'a demandé à retourner sur la mesme habitation et pour sa seureté que je voulut en luy accorder quelques soldats jusqu'à ce qu'il fut un peu établi. Je luy en est promis quatre pour luy donner courage et pour que cette habitation ne soit point abandonnée*»<sup>1358</sup>. L'assassinat aboutit logiquement au marronage ; les esclaves concernés prennent la fuite.

Le 23 septembre 1721, Claude Courant est assassiné par deux de ses esclaves marrons. Propriétaire d'une habitation à Rémire (52 esclaves en 1717), il était aussi conseiller et capitaine de milice. C'était un homme en vue de la colonie qui possédait également une maison à Cayenne.

<sup>1357</sup> Arch. Dép. de la Guyane, 1Mi271, minute de l'étude du notaire Delisle.

<sup>1358</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 4, folio 74.

En 1726, le sieur d'Age, receveur du domaine, est *assassiné avec sa femme par ses esclaves*<sup>1359</sup>. *Tout est fait pour mettre la main sur les criminels*. Le capitaine Folio des Roses lance une expédition en pirogue à leur poursuite et ... fait naufrage. *Les coupables s'étant réfugiés dans la colonie portugaise voisine, le gouverneur Claude d'Orvilliers adresse à ce propos une lettre au gouverneur de Para. Son récit est précis, détaillé comme s'il voulait créer une solidarité de maître, des blancs contre les esclaves perçus comme dangereux, violents et criminels. «J'ay l'honneur de vous informer par Monsieur Des Roses, capitaine d'une compagnie de la marine, d'un meurtre épouvantable qui a été commis à une habitation à quatre ou cinq lieues de Cayenne envers le directeur des fermes du roy, mon maître. Il a été assassiné, sa femme violée et assassinée et son commandeur aussy par ces esclaves qui ont amené un enfant de trois à quatre ans et ont laissé un petit enfant à la mamelle qui a été soixante heures sans taitter auprès de ces cadavres».*

Est-il anecdotique de constater que tous ces récits concernent exclusivement des habitants en vue installés en Guyane ? Que les habitants misérables qui vivaient avec un ou deux esclaves n'apparaissent pas ici ? Ces derniers constituaient-ils moins une cible pour des esclaves en révolte ?

La peur de l'empoisonnement est fréquente, fondée d'une part sur des faits attestés, d'autre part sur les connaissances botaniques des esclaves, connaissances qui dérangent et sont condamnées comme faits de sorcellerie.

Mais la grande peur, c'est l'angoisse d'une révolte générale : à l'image de celle qui beaucoup plus tard, en un territoire et une société différente, jouera un rôle dans le déroulement de la Révolution. Dès les premiers temps de l'esclavage, cette crainte diffuse existe. L'article 16 du Code noir de 1685 interdit ainsi tout rassemblement d'esclaves<sup>1360</sup>. Elle est récurrente dans le courrier adressé par les administrateurs au ministre de la Marine.

### ***L'exemple du Surinam***

Le grand marronnage en Guyane hollandaise remonte au XVIIe siècle et ne cesse de se développer jusqu'à l'abolition de l'esclavage dans la colonie, en 1863.

Dans les années 1690, selon la tradition orale des Saramakas<sup>1361</sup>, des esclaves fuient leur plantation et s'installent le long de la rivière Matjau<sup>1362</sup>. Pendant un siècle, ce groupe de marrons<sup>1363</sup> s'élargit avec l'arrivée d'autres esclaves venus des importantes habitations

<sup>1359</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 14, folio 371.

<sup>1360</sup> Article 16 du Code noir de 1685 : «*Défendons pareillement aux esclaves appartenans à différens Maîtres, de s'attrouper, soit le jour ou la nuit, sous prétexte de nêces ou autrement, soit chez un de leurs Maîtres ou ailleurs, et encore moins dans les grands chemins ou lieux écartés, à peine de punition corporelle, qui ne pourra être moindre que du fouet et de la fleur de lys, et en cas de fréquentes récidives et autres circonstances aggravantes, pourront être punis de mort : ce que Nous laissons, à l'arbitrage de Juges. Enjoignons à tous nos sujets de courir sur les contrevenans, de les arrêter et conduire en prison, bien qu'ils ne soient Officiers, er qu'il n'y ait contre eux encore aucun decret*». *Les esclavages de l'Antiquité à nos jours*, opus cité.

<sup>1361</sup> Sur la tradition orale des marrons Saramaka, voir Richard PRICE, opus cité. Par ailleurs, Joris HOEREE propose une approche anthropologique des Saramaka dans un article paru dans la revue *Equinoxe* en 1986 : «*Le monde saramaka : anthropologie et application*», *Equinoxe*, N°21, pp. 81-92.

<sup>1362</sup> Affluent de la rive gauche du fleuve Suriname, situé à une centaine de kilomètres à vol d'oiseau de Paramaribo.

<sup>1363</sup> Terme d'origine espagnole que l'on peut faire remonter soit à cimarron, sauvage en espagnol, soit à marron qui signifie fuite, évasion ou encore à simarron, le singe. D'après G. DEBIEN, opus cité, p. 411.

hollandaises du littoral<sup>1364</sup>. D'autres groupes se constituent au XVIIIe siècle, les Njukas, puis les Bonis<sup>1365</sup>.

«C'est la seule colonie, avec la Jamaïque, où des esclaves se sont durablement constitués en groupes indépendants : très nombreux, ils ont pu s'organiser dans la forêt, capables de se défendre contre les Hollandais, et aussi de produire des aliments»<sup>1366</sup>.

Les Njukas en 1760 puis les Saramakas en septembre 1762 signent un traité avec le gouverneur hollandais, Wigbold Crommelin, qui leur reconnaît leurs territoires d'implantations à condition de se tenir à «deux jours ou dix heures de voyage de la plus proche des plantations»<sup>1367</sup>. Ces traités imposent également aux deux groupes de livrer les futurs marrons aux autorités hollandaises.

Après cette date, les marrons des habitations hollandaises fuient vers l'est et le bassin du Maroni. Les Paramakas, s'installent sur la rive gauche (en particulier le long d'un de ses affluents, le Tapanahoni) ; les Bonis, sur la rive droite (et donc en territoire français) en 1776.

Certes les contextes diffèrent et le marronage dans les deux colonies limitrophes est le fait de groupes d'importance numérique difficilement comparable : selon les estimations le nombre de marrons au Surinam en 1738 équivaut à la totalité des esclaves de la colonie française en 1737...

#### Population servile en Guyane et au Surinam sous l'Ancien Régime

Années	Guyane	Surinam 1368
1682	-	3000
1685	1330	-
1688	-	4000
1709	1920	-
1737	4413	-
1770	8675	-
1773	-	50 000

Mais il reste significatif que les plus anciennes traces écrites concernant des groupes organisés de marrons dans les deux colonies se situent dans le temps presque en concomitance et que, dans les deux cas, les méthodes utilisées par autorités coloniales à leur égard soient similaires : répression militaire et destruction des villages d'une part ; recours à la négociation et à la persuasion d'autre part<sup>1369</sup>.

En 1759, Jacques François Artur s'étonne de la combativité des marrons fugitifs de la colonie hollandaise : «*Quelques Indiens de Sinnamary avoient amené le 8 à Cayenne un Nègre qu'ils avoient arrêtés dans les bois au nord de Sinnamary. Il étoit accompagné de deux autres qui avoient pris la fuite. Celui-ci avoit aussi voulu fuir, mais ils l'avoient tiré et blessé. Il ne parloit ny François, ny Hollandois, ny la langue d'aucun de plusieurs Nègres de la colonie*

<sup>1364</sup> Selon Jean-Louis POULALION, «le nombre de marrons [...] pouvait être estimé en 1738 à six milliers». *Histoire du Surinam : des origines à l'indépendance*, Académie des Sciences d'Outre-Mer, Paris, 1986. p. 38.

<sup>1365</sup> Le marronage se poursuit au XIXe avec le formation d'autres groupes, les Paramakas et les Kwintis.

<sup>1366</sup> Jacqueline ZONZON et Gérard PROST, opus cité, p. 57.

<sup>1367</sup> D'après par Jean-Louis POULALION, opus cité, p. 39.

<sup>1368</sup> D'après Jean-Louis POULALION, opus cité.

<sup>1369</sup> Annexe 29. Marronage au Surinam et en Guyane 1674-1772.

*qu'on luy présenta. Ces Nègres ne pouvoient être venus que de Surinam. Le gouverneur de Cayenne en écrivit à celui de cette colonie le 18 ; il se trouva que ces trois Nègres avoient en effet desertés des habitations hollandoises. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'ils avoient ozé attaquer la vigie hollandoise du Maroni, composée alors de trois hommes seulement, et qu'ils leurs avoient enlevé leur canot avec lequel ils avoient traversé de l'autre côté»<sup>1370</sup>*

Les groupes marrons du Surinam, sont nombreux, structurés, dynamiques, au-delà de la simple survie qui prévaut dans les premiers temps de la mise en place du système esclavagiste (XVIIe). En Guyane la faiblesse des structures coloniales, ainsi que la faiblesse démographique de ses habitants implique une structuration des groupes de marrons en devenir dont le groupe de la Montagne Plomb témoigne.

Les esclaves en fuite des plantations hollandaises ont surtout marronné vers le sud du pays. A partir du milieu du XVIIIe, ils commencent à se déplacer également vers l'est et la Guyane. Ce mouvement s'amplifie avec la reconnaissance de territoires aux marrons saramakas et djukas et l'interdiction faite à ces derniers d'accueillir tout nouvel esclave en fuite. Ce qui pousse les autorités coloniales hollandaises à demander de l'aide dans leur lutte contre le marronage à leurs homologues de Guyane. En septembre 1765, Fiedmont adresse un courrier à Crommelin, gouverneur hollandais de Paramaribo : il vient d'être nommé gouverneur à Cayenne et accepte la proposition de Crommelin concernant le paiement de 50 florins de Hollande pour chaque esclave en fuite<sup>1371</sup>. Réponse diplomatique s'il en est, puisqu'un mois plus tard, Fiedmont propose au ministre de la Marine d'installer un poste sur la rive droite du Maroni afin non seulement d'arrêter les fugitifs de la colonie française mais également pour faciliter l'évasion des déserteurs et des marrons de la colonie hollandaise<sup>1372</sup>. Car le gouverneur français estime que cette population servile en fuite pourrait être fort utile pour faciliter le développement économique de la Guyane, développement plus que jamais problématique après l'échec meurtrier (des milliers de morts) de la tentative de colonisation blanche de Kourou deux années plus tôt<sup>1373</sup>.

Ce que d'autres administrateurs avant et après lui estime au contraire fort dangereux. A leurs yeux, le marronage est considéré comme une maladie contagieuse, dont il faut prémunir la colonie par l'isolement : la grande peur d'une révolte générale n'est jamais loin. *«Les sieurs chevalier Turgot de de Chanvalon auront soin d'éclairer les démarches des Nègres marons, tant de Cayenne et de la Guianne, que de Surinam, de Béribice ou d'ailleurs et d'empêcher que ceux de la Guianne ne puissent former aucunes liaisons ny correspondance avec ceux des autres colonies. Le gouverneur et l'intendant se concerteront sur les moyens les plus propres à les ramener et à les faire rentrer dans leurs devoirs»<sup>1374</sup>*. Cette crainte se pérennise dans les décennies suivantes : lorsque le gouverneur Bessner, en 1783, entérine l'installation des Bonis le long du Maroni par un traité, c'est avec un double souci : éviter aux Français de se lancer dans une chasse aux marrons dont ils n'ont pas les

<sup>1370</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>1371</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 28, folio 61.

<sup>1372</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 28, folio 59. Les autorités hollandaises ne furent pas dupes : quelques années plus tard, en 1777, *«l'ambassadeur des Pays-Bas en France intervint [...] auprès de Louis XVI afin que ne soient fournis par la Guyane française ni armes, ni asile aux Bonis»*. D'après Tristan BELLARDI, *Les relations entre Français et Bonis en Guyane française Processus de colonisation et dépendance à travers le problème frontalier du Maroni 1836-1893*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse Le Mirail, 1994.

<sup>1373</sup> Annexe 7. L'affaire de Kourou.

<sup>1374</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 11.



moyens tout en surveillant cette population de près, l'idéal étant de les pousser à s'installer sur le littoral, plus à portée d'une surveillance rapprochée<sup>1375</sup>. En 1786 Guisan ne dit pas autre chose : il propose la création d'une population métisse par l'introduction de blancs parmi ces Noirs seul moyen, selon lui, d'éviter la révolte générale des Noirs de la colonie<sup>1376</sup>.

### ***Le marronage en Guyane***

Le marronage est inhérent au système esclavagiste. Il existe donc dès les origines dans les colonies et se développe parallèlement à la croissance économique des habitations fondée sur une croissance démographique des esclaves présents.

Les conditions géographiques sont particulièrement favorables au grand marronage en Guyane, même si ce dernier ne se développe vraiment qu'à partir des années 1730 avec la croissance de la population servile.

Stedman mentionne dans son récit « *cinq ou six asyles de Nègres marrons, éloignés de toutes communications, enfoncés dans des pays inaccessibles et des forêts impénétrables* »<sup>1377</sup>. Les communications sont difficiles, le pays vaste, les possibilités d'y disparaître nombreuses.

Les marrons en Guyane française n'ont jamais été très nombreux, ce qui est à mettre en relation avec le relativement petit nombre d'esclaves.

En 1788, les marrons « recensés » sont au nombre de 103 dont 31 dans l'île de Cayenne et 59 à Macouria. Ce qui donne 1 % de la population servile de cette année-là<sup>1378</sup>.

**Ce recensement signé de Lescallier précise :** « *Il reste à remarquer que les Nègres marrons portés ici pour 103 têtes et l'année dernière pour 86, sembleroient avoir augmenté en nombre tandis que c'est tout le contraire et qu'il est notoire que l'administration par des moyens de [...] et conciliation en a fait rentrer un grand nombre dans les ateliers. On en jugera par le calcul suivant : le nombre des Nègres marrons dans l'état de 1787 était porté à 86 têtes ; on n'y avait pas compris une bande de soixante têtes existantes dans le quartier de Macouria, ni vingt-deux esclaves marrons d'ani tel que l'on a compris dans le présent état. 86 + 82, total 168. Duquel nombre déduisant ceux actuellement existant 103. Il résulte qu'on a fait rentrer du marronnage soixante-cinq esclaves. Du reste des 103 portés ici, il est probable qu'il y aura un nombre de morts, puisqu'ils sont fugitifs pour la plupart depuis un grand nombre d'années* »<sup>1379</sup>.

### **Le marronage expliqué par les maîtres**

L'ordonnateur d'Albon estime que si les esclaves fuient, c'est que leurs maîtres leur laissent trop de liberté, en particulier les jours où ils ne travaillent pas<sup>1380</sup>. La Motte-Aigron affirme quant à lui que les Noirs deviennent tous les jours plus « libertins »<sup>1381</sup>.

<sup>1375</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 57, folio 194. Les Bonis, qui se méfiaient des projets français à leur égard, se retirèrent sur le Haut Maroni en 1784. Tristan BELLARDI, opus cité.

<sup>1376</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 60, folio 227.

<sup>1377</sup> Jean Gabriel STEDMAN, opus cité.

<sup>1378</sup> La proportion de marrons au Surinam paraît avoir été plus importante : entre 10 et 20 % de la population servile ? Le grand marronage nécessite en effet la formation de groupes nombreux pour d'une part survivre en forêt et d'autre part se défendre contre les expéditions montées à leur rencontre par les autorités. Le seul cas de bandes de marrons importantes en Guyane est postérieur au rétablissement de l'esclavage en 1802 : 2 à 3000 marrons se sont alors regroupés sur la haute Comté et du côté de Tonnégrande.

<sup>1379</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 62, folio 187.

<sup>1380</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 13, folio 77.

<sup>1381</sup> Lettre de la Motte-Aigron datée de 1722. Arch. nat., CAOM, série C14, registre 13, folio 29.

Pour le père Fauque, les esclaves ont été des hommes libres, il est donc logique qu'ils souhaitent retrouver leur liberté d'origine : *«Les Nègres accoutumés pour la plupart à jouir de leur liberté dans leur patrie, se font difficilement au joug de l'esclavage [...] ; si leur maître n'a pas les attentions que la seule humanité exige ils vont aller marron, et la chose leur est d'autant plus aisée à Cayenne, que le pays est pour ainsi dire sans bornes, extrêmement montagneux, et boisé de toutes parts»*<sup>1382</sup>. Pour le jésuite, un esclave né dans la servitude et bien traité, ne cherchera pas à quitter son maître.

Le médecin du roi, Jacques François Artur, ne dit pas autre chose : Un esclave bien traité reste attaché à son maître. *«Le 3 janvier de cette année le conseil supérieur rendit un arrêt qui ordonna que les esclaves dorénavant condamnés à la mort seroient estimés sur le pied que le dernier négrier ou un négrier actuellement dans la colonie les aurait vendus ou vendrait ; eu égard néanmoins à l'état desdits esclaves par rapport à leur âge, leurs infirmités ou mutilations ; et avec la déduction de dix pour cent sur le prix de l'estimation. On ordonnait cette déduction dans la vue d'obliger les maîtres à veiller sur leurs Nègres et à les traiter convenablement pour les empêcher de se mettre dans le cas d'être justiciés. Ce n'était point encore assez, par rapport aux Nègres qu'on punit de mort pour maronage au troisième chef, étant certain que beaucoup de Nègres ne sont marons que par la faute des maîtres qui ne sont point assez punis par la perte d'une dixième partie de la valeur de leurs Nègres. Il serait peut-être encore mieux, comme je l'ay déjà observé, de supprimer cette estimation et la répartition qui se fait en conséquence sur toute la colonie du prix de l'estimation»*<sup>1383</sup>.

La tradition orale chez les Saramacas du Surinam confirme le rôle non négligeable qu'ont joué les mauvais traitements et/ou le travail trop lourd dans la décision de fuite.

*«Il y eut dans l'année 1690, une révolte dans une plantation située sur la crique Cossewine, derrière la savane, appartenant à un Juif nommé Ismaël Machado, où, après avoir tué leur maître, ils s'enfuirent emportant tout ce qu'il y avait avec eux ... Les Juifs ... dans une course qu'ils firent contre les rebelles ... en tuèrent beaucoup et en emmenèrent quelques-uns qui furent punis de mort sur le lieu même»*. De cette première révolte, Tebini, historien matjau, fait le récit suivant à Richard Price, *«Ayoko avait été nommé contremaître à la plantation Waterland. Il était responsable de tous les esclaves. Cela se passait au temps où les esclaves allaient tous les jours jusqu'à Para pour construire le canal. Le travail était trop pénible. Ils n'en pouvaient plus là-bas. Ils ont donc fait un projet et se sont échappés»*<sup>1384</sup>.

Désir de liberté, laxisme des maîtres, mauvais traitements autant de raisons de fuir, alors même que la forêt guyanaise si elle offre un refuge naturel n'est pas toujours très hospitalière. Y survivre en autarcie est difficile et les marrons potentiels le savent.

### **Les groupes de marrons en Guyane**

La survie en forêt équatoriale n'est pas évidente. C'est pourquoi, les premiers marrons, souvent isolés ou en très petit groupe, ne s'éloignent pas durablement des habitations et du littoral, profitant ainsi de l'aide ponctuelle de leurs co-esclaves encore en servitude<sup>1385</sup>, ou encore pillant les habitations isolées : c'est le cas de l'importante concession du sieur Lajar au Mont-Saint-Jean, pillée en 1717 par des Noirs marrons.

---

<sup>1382</sup> Le père Fauque en 1751.

<sup>1383</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>1384</sup> David NASSY, *Essai historique sur la colonie de Surinam*, Paramaribo, 1788, p. 76. D'après Richard PRICE, opus cité.

<sup>1385</sup> Attitude qui comporte des risques importants, ceux-ci risquant de retomber en esclavage s'ils sont pris, voir supra.

Les premiers témoignages de grand marronage en Guyane datent des années 1740<sup>1386</sup>.

*Les marrons de la Montagne Plomb*<sup>1387</sup>

Dans les années 1740, un groupe de marrons s'installe à proximité de la montagne Plomb, vers la rivière de Tonnégrande, à une vingtaine de kilomètres à vol d'oiseau de Cayenne. Il s'agit du premier groupe structuré de marrons en Guyane française dont témoignent les archives. Les courriers à leur propos échangés entre les administrateurs et le ministre de la Marine permettent de connaître les méthodes utilisées pour réduire ce groupe, ainsi que sa composition et son mode de vie.

Louis, un Marron de quinze ans, est fait prisonnier par le détachement envoyé par le gouverneur Gilbert d'Orvilliers. Le compte-rendu de son interrogatoire permet de se faire une idée de l'organisation des groupes de marrons dans leur quotidien. L'habitat consiste en cases et en carbet, une trentaine en tout, formant un village habité de 72 marrons (29 hommes, 22 femmes et 21 enfants). Un chef dirige le village, impose sa loi, organise le recrutement d'autres marrons dans les habitations. Les habitudes prises sur les plantations en matière de rythme de travail restent les mêmes ; les fêtes religieuses sont respectées et chômées. Une agriculture vivrière sur abattis permet la survie du groupe : les vivres cultivés sont les mêmes que sur les habitations : manioc, bananes, ignames, patates. Faute de poudre pour leurs armes, ils ont recours aux méthodes traditionnelles amérindiennes de chasse et de pêche. Les vêtements sont tissés à partir du coton produit sur place. Des boissons fermentées sont élaborées là aussi en partie en suivant les traditions amérindiennes (le cachiri). Certains marrons ont acquis des compétences spécifiques dont ils font profiter le groupe : l'un sait réparer les fusils, l'autre soigner les plaies, deux femmes aident les bébés à venir au monde...

#### **Entre amnistie et répression, méthodes utilisées par les colons pour réduire le marronage**

*Les «grands bois», un refuge efficace.*

Les esclaves fuyant les habitations s'enfoncent dans les «grands bois», profitant du refuge naturel qu'ils constituent, tant il est difficile pour un élément étranger de s'y repérer. Cependant, ils ne s'éloignent guère de plus de quelques dizaines de kilomètres du littoral, parce qu'ils se sentent suffisamment à l'abri mais aussi parce qu'ils souhaitent garder le contact avec leurs co-esclaves : contact qui permet d'échanger des produits, des informations et d'inciter certains à venir les rejoindre en marronage. Les premiers marrons s'installent à proximité de la rivière Oyac, au sud de l'île de Cayenne, puis en 1740 au sud de Tonnégrande, avant de migrer vers le haut de la rivière de Kourou.

La première difficulté pour les autorités est donc de localiser ces groupes de marrons. En 1747, «*J'ay dit précédemment un mot de cette troupe de Nègres marrons cantonnés dans les*

---

<sup>1386</sup> En Martinique les premières bandes de marrons sont mentionnées dès 1665. En 1671, il est pour la première fois fait mention d'un groupe organisé, vivant collectivement «*dans les bois où ils ont fait des défrichements, des cases, planté des vivres*». G. DEBIEN, opus cité, p. 414.

<sup>1387</sup> D'après Ciro CARDOSO, opus cité, pp. 409-410.

Autour de 1750, les autorités coloniales ont dressé une «carte» de la colonie comportant l'emplacement approximatif des villages marrons. «*Carte de l'isle de Cayenne où l'on peut voir la position de chaque habitant [...] avec la marche du sieur de Préfontaine dans sa découverte des marrons suivie par les autres officiers envoyés à la poursuite du reste des Nègres disparus* ». Bibl. nat. de France, dép. des Cartes et Plans, Res Ge B 1172. Elle relève plutôt du plan, les repères topographiques naturels (monts et cours d'eau) étant fort succinctement indiqués.

bois à la montagne Plomb. M. Le Moine ne craignit pas de constituer le roy et la colonie en quelque dépençe pour dissiper cet attroupeement qui pouvait devenir plus considérable de jour en jour. Il pourvut sans difficulté à la dépençe nécessaire pour quelques détachements de troupe et de milice que le commandant fit successivement, mais sans succès. Tout ce qu'ils produisirent c'est qu'on découvrit le lieu de leur retraite, qu'on reconnut leurs défrichés et le chemin qu'il fallait suivre pour y arriver»<sup>1388</sup>.

Les autorités recourent souvent à l'appui et aux connaissances soit des Amérindiens<sup>1389</sup>, soit des libres (c'est le but de la création de la Maréchaussée). «Il est certain que sans guide, il n'y a presque point d'espérance de surprendre ces Nègres et que si on ne les surprend pas il est impossible de les détruire . [...] Grand bois est si semblable que [...] ce n'est que la grande pratique qui [...] permet] de se retrouver, ayant ny chemin, ny trace, ny marque pour indiquer les routes ; ayant attention de marcher sur les arbres tombés ; ou lorsque le pied se trouve imprimé d'effacer en partant comme fait le gibier et de couvrir de feuilles »<sup>1390</sup>.

Lorsqu'un Marron, Louis Guyalo, est capturé en 1752, les administrateurs s'en félicitent. «La capture qui a été faite le mois dernier d'un Nègre maron de ceux attroupés dans le grand bois est ce qui pouvoit arriver de plus avantageux pour fixer les démarches nécessaires pour les détruire»<sup>1391</sup>.

Interrogé, soumis à la question, le captif finit par accepter contre la promesse de «la vie sauve». Son suicide en prison ruine les espoirs des autorités. Louis Guyalo a choisi la seule solution lui permettant de protéger les autres marrons, et d'éviter pour lui la torture et une mort atroce («rompu vif»).

#### *Persuasion et amnistie*

Les autorités ne renoncent jamais cependant à réduire autant que possible le grand marronage. Pour cela, ils tentent de séduire et de convaincre, utilisant les jésuites comme médiateurs. C'est ainsi qu'en 1744, le père Fauques est envoyé auprès des marrons de la Montagne Plomb. «Après ces tentatives inutiles, le père Fauques, [...] crut avec raison qu'il serait facile de les ramener à leur devoir si quelcun, en qui ils auroient confiance, les assurait du pardon de leur faute et qu'on obligerait leurs maîtres de les vendre à d'autres. Il communiqua son idée aux administrateurs de la colonie et leurs offrit d'aller seul trouver ces malheureux pour leur en faire la proposition de leur part, si ces messieurs vouloient luy promettre qu'ils tiendroient la parole qu'il aurait donnée en leur nom à ces fugitifs. Son offre fut acceptée». Accompagné d'esclaves comme piroguiers, il parvient à la montagne Plomb, découvre des abattis, mais ne rencontre personne. Méfiants, les fugitifs se cachent.

Par le biais des esclaves des habitations à proximité, le prêtre fait savoir aux marrons «qu'on leurs ferait grâce et qu'on obligerait même leurs maîtres de les vendre à d'autres qui les traitteroient convenablement, si ils vouloient se rendre et revenir avec luy à Cayenne.

Cette petite ruse eut tout l'effet qu'il avait espéré. Dans le temps même qu'il se disposait à retourner à Cayenne, après avoir fait faire les pâques aux Nègres de toutes ces habitations,

<sup>1388</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9. Ce repérage n'est pas aisé, et souvent sans succès. En 1754, les administrateurs disent avoir envoyé un détachement contre des groupes de marrons et n'en avoir trouvé aucune trace. Une autre expédition a lieu l'année suivante, en pleine saison des pluies : les soldats doivent faire demi tour «en raison du mauvais temps».

<sup>1389</sup> Les Amérindiens ont, depuis les origines de la colonisation, servi de guides tant lors des divers voyages d'exploration à l'intérieur des terres, que dans la poursuite des esclaves fugitifs. Les colons étaient conscients de mal connaître la forêt et d'être incapables de s'y repérer.

<sup>1390</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 22, folio 60. Lettre des administrateurs au ministre en 1752.

<sup>1391</sup> Ibid.

*il vit arriver dans celle où il se trouvait actuellement des Nègres de celle de Monsenery avec une lettre de l'économe qui luy annonçoit que les Nègres marons étoient chez luy et qu'ils le demandoient instamment. Il s'y rendit incontinent. Il y en trouva en effet cinquante ou soixante qu'il amena à Cayenne où il les remit aux administrateurs»<sup>1392</sup>.*

Un succès de courte durée, la plupart remis à leurs anciens maîtres, préférèrent fuir à nouveau. L'opprobre est jeté sur les quelques habitants, mauvais maîtres, (ce qui implique aux yeux de leurs contemporains qu'il y a de «bons» maîtres...) et sur les deux ou trois leaders marrons, des criminels, sans lesquels le marronage n'aurait pas lieu d'être.

*Répression armée*<sup>1393</sup>

Un détachement certes, mais avec quels éléments ? les administrateurs toujours à cours d'argent songent d'abord à recourir à l'ensemble de la population, à susciter une chasse aux marrons tant auprès des habitants que de la population servile ou même de marrons repentis. Moyennant récompenses (argent, liberté). Artur est légèrement ironique quant à cette première initiative : *«Cette ordonnance pourrait faire regarder cet attroupement comme fort redoutable, et peut-être affectait-on de le faire envisager comme tel, mais leur facilité à se rendre au père Fauques montre assez que c'était au fond peu de chose et qu'on aurait pu le dissiper à bien moins de frais. Au surplus cette ordonnance n'eut aucun effet».*

Dans un deuxième temps, on forme une troupe composée d'Amérindiens, d'habitants et de soldats. *«Mais ce détachement fut repoussé honteusement et poursuivi même jusqu'à ses canots au dégrad de Tonnegrande par les marons et, pour surcroît de malheur, il essuya dans le bois les premières pluies qui causèrent des rhumes et des fluxions de poitrine à presque tous ceux qui le composoient. Il n'en mourut pourtant qu'un ou deux blancs ou Nègres domestiques mais presque tous les Indiens en périrent»<sup>1394</sup>.*

*«Les Nègres marons cependant jugèrent à propos de s'éloigner. On sçut qu'ils avoient informé leurs correspondants qu'ils se croyoient, dans leur nouvel azile, hors de la portée des François se trouvant, disoient-ils, sur une rivière qui coulait vers l'ouest au lieu que celle de Cayenne coule au nord-est et au nord. Ils n'étoient pourtant que dans le haut de la rivière de Courou où il était encore plus facile de les joindre qu'à la montagne Plomb». Surpris par les soldats, leurs établissements sont détruits et beaucoup de marrons tués. «Mais les chefs eurent le bonheur d'éviter d'être de ce nombre. Ils se retirèrent plus loin, fort mal accompagnés et enfin on n'en entendit plus parler»<sup>1395</sup>.*

Beaucoup d'énergie, de violence, de dépenses<sup>1396</sup> non pas pour reprendre les marrons, mais pour imposer l'autorité de l'homme blanc : en effet, les marrons pris furent soit tués sur place, soit «justiciés».

La lutte contre le marronage par l'envoi de détachement est souvent inefficace et toujours onéreuse. C'est pourquoi les autorités recourent souvent à des mesures de clémence et d'amnistie. En 1722, une amnistie est accordée à tous les esclaves fugitifs qui rentreraient chez leurs maîtres durant le mois de janvier.

<sup>1392</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>1393</sup> Les chasses aux marrons se développent également aux Antilles vers le milieu du XVIIIe siècle. Epuisantes, sans grand résultat, les habitants qui, au titre de la milice, devaient y participer, partaient à contre-cœur. G. DEBIEN, opus cité, p. 428.

<sup>1394</sup> Ibid.

<sup>1395</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>1396</sup> Selon l'ordonnateur Lemoine, (d'après des propos rapportés par Artur) «la dépense de tous ces détachements s'était élevée pour le compte du roy à cinq ou six mille livres et pour la colonie à dix ou douze mille». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

Ces mesures ne sont guère plus efficaces. On assiste pendant tout l'Ancien Régime à un mouvement pendulaire entre tolérance et répression, dont l'efficacité ne dépasse guère que des succès immédiats et ponctuels.

Entre 1749 et 1755, les administrateurs adressent plusieurs courriers au ministère de la Marine au sujet du marronnage dans la colonie. Les marrons semblent plus nombreux que dans les décennies précédentes, mieux organisés et sont vécus comme une menace de l'ordre colonial en place. La grande peur d'une révolte générale n'est pas loin. Les informations qui leur parviennent du Surinam à ce propos ne laissent d'ailleurs pas de les inquiéter. Ultérieurement, la saisie des biens des jésuites (1764-1765) entraîne la dispersion des esclaves des jésuites sur différentes habitations, certains d'entre eux préfèrent le marronnage.

Quelques années plus tard et malgré l'échec de la colonisation blanche de Kourou, les habitants de l'assemblée nationale réunie par l'ordonnateur Malouet en 1777 estiment qu'une «*population de blancs pasteurs et ouvriers*», auxquels on il faudrait «*assigner un quartier [...] pourroient successivement s'étendre et former à la longue une chaîne contre les Nègres marons*»<sup>1397</sup>. Un cordon sanitaire en quelque sorte...

#### *Code Noir et marronnage*

Entre le Code noir de 1685 (article 38) et celui de 1724 (article 32), les peines encourues par les marrons ne varient pas. Pouvaient-elles être pires ? «*L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois à compter du jour que son Maître l'aura dénoncé en Justice, aura les oreilles coupées & sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule : & s'il récidive un autre mois à compter pareillement du jour de la dénonciation, aura le jaret coupé, & sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule, & la troisième fois il sera puni de mort*»<sup>1398</sup>.

Ce qui change ce sont les sanctions à l'égard des libres qui leur viennent en aide. En 1685, ils ne sont passibles que d'une lourde amende «*trois cens livres de sucre par chacun jour de rétention*» (article 39). En 1724, ils risquent d'être ramenés à l'état d'esclaves.

De plus l'article 33 du code de 1724 donne plus de droits aux maîtres et limite l'intervention de la justice officielle : «*Voulons que les esclaves qui auront encouru les peines du fouet, de la fleur-de-lys, & des oreilles coupées, soient jugés en dernier ressort par les Juges ordinaires, & exécutés sans qu'il soit nécessaire que tels Jugemens soient confirmés par le Conseil Supérieur*» sauf en matière de peine de mort. Article 35 : «*Permettons à nos Sujets dudit pays, qui auront des esclaves fugitifs en quelque lieu que ce soit, d'en faire faire la recherche par telles personnes & telles conditions qu'ils jugeront à propos, ou de la faire eux-mêmes, ainsi que bon leur semblera*».

L'esclave marron relève de moins en moins de la justice officielle, et de plus en plus de celle, très personnelle des maîtres : en 1721 une assemblée des habitants demande de pouvoir tirer sur les Nègres marrons qu'ils rencontreraient et qui s'enfuiraient<sup>1399</sup>. Ce qui reste peu

<sup>1397</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 12. Cette crainte récurrente à l'égard des esclaves marrons est devenue plus pregnante depuis 1776, date à laquelle les marrons bonis fuyant les armées hollandaises commencent à s'installer sur les rives du Maroni. «*Il ne faut pas croire que la Guyane française restait indifférente aux révoltes des Noirs marrons [du Surinam]. Les controverses étaient nombreuses sur l'attitude à avoir vis-à-vis du marronnage tel qu'il se produisait dans la colonie voisine. Dangereux exemple pour la société esclavagiste ou espoir de nouvelles formes de colonisation pour quelques progressistes, l'arrivée des Bonis en territoire français perturbait les autorités de la Guyane française* ». Tristan BELLARDI, opus cité, p. 32 et suiv.

<sup>1398</sup> D'après Les esclavages, de l'Antiquité à nos jours, opus cité.

<sup>1399</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 13, folio 77.

applicable (les marrons évitent soigneusement les habitations et sont difficilement repérables par les blancs), mais laissent toute liberté aux maîtres d'appliquer leur propre justice.

En 1716, l'ordonnateur d'Albon constate une recrudescence du marronage dû au «*recel du maître qui craint de perdre son esclave [...] de ce que le commandant tient [...] une espèce de tribunal distinct et hors la connoissance de la justice ordinaire [...] de ce que le procureur du roy et le juge ne font pas leur devoir*»<sup>1400</sup>.

Face au petit marronage, le maître préfère se taire et attendre le retour du fuyard. En effet, il craint que les sanctions judiciaires le privent d'une main d'œuvre plutôt rare dans la colonie. Le recensement de 1709 signale le marronage de cinq esclaves de l'habitation de Montsinéry, l'une des plus importantes de la colonie à cette date. Aucun autre cas signalé : omission volontaire des habitants ?

La sanction décidée n'est pas toujours appliquée : «*Le conseil supérieur jugea à propos, après avoir condamné à mort un Nègre arrêté désertant à Surinam, d'ordonner par un retentum au pied de l'arrêt, en considération des bonnes qualités de ce Nègre qui avait d'ailleurs précédemment sauvé la vie à son maître, qu'il luy serait fait grâce au moment de l'exécution. Ce qui fut fait, au grand mécontentement du procureur du roy qu'on n'avait point prévenu et surtout du confesseur qui trouvait ce Nègre si bien disposé qu'il ne doutait aucunement de son salut si on l'avait exécuté alors*»<sup>1401</sup>.

---

<sup>1400</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 9.

<sup>1401</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8. Remarque que l'on peut rapprocher de l'habitude qu'avaient les jésuites de baptiser les Amérindiens malades qu'ils rencontraient lors de leurs voyages vers l'intérieur, à un point tel que pour ceux-ci le baptême finit par être considéré comme une condamnation.

### **Les relations avec les colonies portugaises et hollandaises en matière de marronage.**

On marronne dans les grands bois, on fuit aussi vers les colonies portugaise et hollandaise voisines<sup>1402</sup>. Face au marronage, les autorités françaises, hollandaises et portugaises oscillent entre appui et intérêt bien compris.

Les gouverneurs successifs de Cayenne adressent régulièrement des courriers à leurs homologues des colonies limitrophes, courriers impliquant un investissement non négligeable puisqu'ils supposent un déplacement alors même que les communications demandent du temps et des moyens. En 1698, le sieur Gillet se déplace à Paramaribo pour rechercher huit marrons. En 1718, le lieutenant Constant est envoyé à Para pour réclamer Noirs et Amérindiens fugitifs.

La réaction des gouverneurs concernés n'est pas toujours positive : en 1732, le gouverneur de Para refuse de rendre les esclaves réclamés, ce qu'il accepte cependant en 1734.

La restitution réciproque de marrons relève également d'une stratégie politique plus globale à laquelle les métropoles des différentes colonies considérées ne sont pas étrangères.

En 1752, «*M. Duchassy*<sup>1403</sup>, lieutenant dans les troupes de la garnison, fut envoyé cette année au Grand Para pour en ramener plusieurs Nègres fugitifs de Cayenne<sup>1404</sup>. Peut-être avait-on aussi quelques vues de commerce. Depuis la paix d'Utrech, qui avait comblé les désirs des Portugais en leurs cédant le bord septentrional de l'Amazone et la navigation exclusive de ce fleuve, les deux nations qui n'avoient plus rien à démesler ensemble étoient devenues fort amies. [...] Les deux nations, dans cette bonne intelligence, se rendoient ou se renvoioient réciproquement les esclaves fugitifs».

En échange, Duchassy ramène à Para des marrons portugais, d'origine amérindienne et africaine : «*le Nègre Serenia, l'Indien Bernard appartenant au capitaine Pierre de Manaus et l'Indien Thomas appartenant à Perreyra Ribeyro, l'Indien français appartenant à [...], l'Indien Ignace, l'Indienne Rozalie etc. lesquels avoient tous fuis de cette ville et de son district et s'étoient réfugiés dans la susdite place de Cayenne et que ledit seigneur gouverneur a ordre estre remis ici afin que mutuellement on lui rendit les esclaves qui s'étoient réfugiés dans le district de cette ville appartenant à différents habitants de la susdite colonie de Cayenne. [...] Les Nègres qui sont rendus savoir Germain appelé Coffi, François, Coska, Bernard, Jean appelé Abony, Michel, Raymond, Alexis, Boniface, [...] et les Nègresses Monique et Benigne et ses filles Eulalie et Céleste et par conséquent ils n'auront aucun châtiment ou peine afflictive... »<sup>1405</sup>.*

L'attitude envers les marrons étrangers est en effet la conséquence de deux objectifs contradictoires : ménager les autorités des colonies voisines, éviter un soulèvement général des Noirs dans la région (crainte fantasmatique et récurrente pendant toute la période), mais

---

<sup>1402</sup> Ils sont parfois tout simplement débauchés par l'équipage d'un navire de passage. En 1762, «*trente-cinq Espagnols de l'équipage du « Thomas Coulican » [un navire corsaire], partirent pour regagner leur côte de la Terre Ferme [le Vénézuëla] dans deux canots pontés avec leur part du butin, qu'on leurs donna en marchandises sèches. Ils y ajoutèrent cinq ou six Nègres domestiques de Cayenne qu'ils avoient débauchés, en leurs promettant la liberté. Il semble qu'on n'aurait pas dû laisser partir ces gens-là sans visiter leurs pirogues*». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>1403</sup> Duchassy est alors lieutenant de garnison et habitant : il cultive du coton sur son habitation de Rémire avec vingt-deux esclaves. Bibl nat de France, département des cartes et plans, Ge C 5003.

<sup>1404</sup> Annexe 32. Expédition de Duchassy de Cayenne à Para en 1752.

<sup>1405</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 22.



aussi utiliser ces marrons au profit de la colonie soit en les gardant comme esclaves, soit en les vendant<sup>1406</sup>. Ce qu'autorise un arrêt du conseil d'état de 1745 *«les Nègres esclaves, qui se sauvent des colonies des ennemis de l'état aux colonies françoises et les effets qu'ils y apportent, appartiennent à Sa Majesté seule ainsi que les effets et vaisseaux ennemis qui échouent aux côtes de sa domination sans que personne y puisse rien prétendre»*<sup>1407</sup>.

Pour conclure...

Habitants/colons et esclaves sont deux mondes étroitement imbriqués dans une dynamique économique et sociale en constante évolution. Pour quelques-uns, peu nombreux, issus de l'un et l'autre monde, on peut observer un parcours individuel, parfois familial, ascensionnel : s'ils sont quelques-uns parmi les habitants, ils relèvent de l'exception parmi les esclaves.

Cette dynamique se traduit aussi dans un métissage de fait, métissage biologique, culturel et social qui s'oppose à la réalité d'une société coloniale rigide ; une société différente est en train de naître, société que refuse l'élite sociale et politique en place qui se sentant menacée, se protège en rejetant tout ce qui lui est étranger. En témoignent d'une part le rappel incessant aux prérogatives des tenants du pouvoir (le droit de porter l'épée ou non lors de cérémonies officielles en est un exemple) et le durcissement des mesures à l'égard de l'affranchissement des esclaves, sans parler du rejet des libres à la périphérie du monde social et économique.

---

<sup>1406</sup> Un esclave représente avant tout une somme d'argent d'autant plus importante qu'il s'agit d'un homme jeune en bonne santé (ce que sont souvent les marrons) et que la colonie souffre d'une pénurie récurrente de main d'œuvre servile.

<sup>1407</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.



#### 4. DYNAMIQUE DES ECHANGES SOCIAUX : VIVRE AU QUOTIDIEN.

Cette société coloniale en gestation se compose d'éléments divers, hétérogènes. Le regard de chacun diffère de celui des autres ; c'est un regard singulier lié aux origines et à l'histoire personnelle. Il imprègne les échanges, les relations, la dynamique en œuvre. C'est donc une gageure que de tenter d'approcher les modalités de ces échanges tant l'analyse en est déterminée à la fois par la place de l'historien dans la société dans laquelle il vit et par le statut de ceux qui sont à l'origine des matériaux sur lesquels il travaille.

Ces matériaux, les documents d'archives, livrent un regard presque toujours européen, l'écrit étant le fondement de la société occidentale. Pourtant le regard de l'Autre, s'il est difficile à cerner, a toujours existé.

« *Des modèles variés attirent notre attention sur la mobilité, le mélange et la contestation dans les cultures européennes. Ils laissent aussi un espace où insérer des regards non européens qui renvoient celui des Européens* »<sup>1408</sup>, écrit Natalie Zemon Davis et elle souligne l'existence du regard des femmes amérindiennes du Canada sur les missionnaires qu'elles côtoient, de celui porté par les femmes africaines, caraïbes et arawaks (le plus souvent esclaves) sur les colons européens.

C'est la question de l'Autre étudiée par Tzvetan Todorov<sup>1409</sup>, qui décline l'aventure coloniale en quatre verbes : découvrir, conquérir, aimer, connaître.

Aimer, c'est à la fois comprendre, prendre et détruire. Cela induit les questions de l'égalité, de l'esclavagisme, du colonialisme.

Connaître implique des relations à autrui, et à terme le métissage des cultures.

Les noirs déportés d'Afrique découvrent d'autres mondes... Il en est de même pour les blancs européens, pour les Amérindiens. Mais si les esclaves africains regardent vivre ces blancs et, les subissant, découvrent aussi la culture qu'ils véhiculent, les blancs ignorent la/les cultures africaines des esclaves. Parce que pour la plupart d'entre eux et malgré un métissage violent, les esclaves n'existent pas comme êtres humains.

Qu'est-ce que l'Autre dans ce contexte ? Qu'est-ce que l'Autre pour l'esclave qui arrive enchaîné ? L'Autre c'est celui qui l'a arraché à son monde, c'est le négrier qui le vend, c'est le maître pour qui il n'existe pas, c'est l'esclave réduit au même statut que lui, c'est l'Amérindien, étrange, étranger, parfois exploité comme lui-même, parfois libre.

Qu'est-ce que l'Autre pour l'Amérindien ? Ces blancs qui depuis plusieurs générations se sont installés dans la région, et dont l'avancée technologique bouleverse une culture, des connaissances millénaires; ces Africains esclaves ?

Qu'est-ce que l'Autre pour le blanc ? les autres blancs de statut, de situations économique et sociale hétérogène ; les Amérindiens que l'on découvre, que l'on étudie, que l'on exploite, que l'on combat, voire que l'on aime... ; les Africains ne sont pas considérés comme des Autres : ils ne représentent aucune altérité ; ils ne sont qu'un meuble que l'on utilise. Ces altérités, ces mondes si différents se rencontrent, se heurtent, se bousculent, se métissent.

Les vecteurs d'échanges inter personnels passent par les vivres (et donc l'économie) ; l'argent et le troc ; l'éducation ; la santé ; la langue (l'impératif de comprendre) ; les femmes et la sexualité.

---

<sup>1408</sup> Natalie ZEMON DAVIS, opus cité.

<sup>1409</sup> Tzvetan TODOROV, opus cité.

Le métissage est la charnière entre deux mondes culturels ou/et entre deux catégories socio-culturelles. Un lieu frontière, relationnel par définition. Ce métissage est à la fois interne à la colonie : mariages et/ou concubinage blancs/esclaves africaines ou amérindiennes, mariages entre époux relevant de statut social très différent<sup>1410</sup>..

Le contexte colonial des rapports sociaux est fait de migrations, de tensions et d'empathies, dans un monde dont la structure sociale est fortement hiérarchisée.

- Migrations : les membres de cette société coloniale se déplacent (fonctionnaires et colons venus d'Europe, Africains déportés, Amérindiens). C'est un monde qui bouge, physiquement : désertions et marronage touchent toutes les catégories sociales.

- Tensions qui se traduisent par une violence à la fois privée et publique : esclavage (Noirs, Indiens), violence de certains administrateurs, d'hommes/femmes, violence de marins (la mutinerie du « Vainqueur du Croisic »), querelles entre soldats et habitants etc.

- et Empathies entre populations d'origine et de cultures très diverses. Le père Meland vit « *parmy une nation très nombreuse dont il [est] fort aimé ; [...] il était à présent presque nu* »<sup>1411</sup>.

- Une structure sociale fortement hiérarchisée<sup>1412</sup>. Le sommet de la pyramide est occupé par les "privilegiés", privilèges financiers, fiscaux, honorifiques<sup>1413</sup>, privilèges liés au pouvoir. Hiérarchie sociale, économique, fondée sur un racisme à l'égard de tous ceux qui ne sont pas blancs<sup>1414</sup>. Un monde d'hommes où les femmes, quelle que soit leur origine, occupent une place peu marquée historiquement.

## 4 Dynamique des échanges sociaux, Vivre au quotidien

Cette société coloniale en gestation se compose d'éléments divers, hétérogènes. Le regard de chacun diffère de celui des autres ; c'est un regard singulier lié aux origines et à l'histoire personnelle. Il imprègne les échanges, les relations, la dynamique en œuvre. C'est donc une gageure que de tenter d'approcher les modalités de ces échanges tant l'analyse en est

---

<sup>1410</sup> Gilles PERRAULT utilise le concept de « métissage social ».

<sup>1411</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2.

<sup>1412</sup> « *Il est impossible d'échapper totalement aux pouvoirs centraux et aux hiérarchies. Michel Foucault a bien vu où se situait le pouvoir au XVIIe siècle lorsqu'il dit qu'il ne faut pas le chercher « dans l'existence première d'un point central, dans un foyer unique de souveraineté d'où rayonneraient des formes dérivées et descendantes* » mais que, « *par pouvoir, il me semble qu'il faut comprendre d'abord la multiplicité des rapports de force qui sont immanents au domaine où ils s'exercent* »<sup>1412</sup>. Michel FOUCAULT, *Histoire de la sexualité, tome 1*. D'après Natalie ZEMON DAVIS, opus cité, p. 252.

<sup>1413</sup> Dont celui de porter l'épée au côté pendant les cérémonies officielles n'est pas le moindre.

<sup>1414</sup> En 1688, le gouverneur de Ferrolles adresse au commandant portugais installé dans un fort à l'embouchure de l'Araguay un courrier porté par un Amérindien, lui rappelant que cette terre est française. Quelques mois plus tard, le gouverneur de Para proteste : envoyer un "*misérable Indien*" et non un soldat ! Ce à quoi Ferrolles rétorque qu'il n'avait fait que lui adresser un "*homme de son pays*". Artur de conclure son récit : "*c'était le traiter au moins de métis*". Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

déterminée à la fois par la place de l'historien dans la société dans laquelle il vit et par le statut de ceux qui sont à l'origine des matériaux sur lesquels il travaille.

Ces matériaux, les documents d'archives, livrent un regard presque toujours européen, l'écrit étant le fondement de la société occidentale. Pourtant le regard de l'Autre, s'il est difficile à cerner, a toujours existé.

« *Des modèles variés attirent notre attention sur la mobilité, le mélange et la contestation dans les cultures européennes. Ils laissent aussi un espace où insérer des regards non européens qui renvoient celui des Européens* »<sup>1415</sup>, écrit Natalie Zemon Davis et elle souligne l'existence du regard des femmes amérindiennes du Canada sur les missionnaires qu'elles côtoient, de celui porté par les femmes africaines, caraïbes et arawaks (le plus souvent esclaves) sur les colons européens.

C'est la question de l'Autre étudiée par Tzvetan Todorov<sup>1416</sup>, qui décline l'aventure coloniale en quatre verbes : découvrir, conquérir, aimer, connaître.

Aimer, c'est à la fois comprendre, prendre et détruire. Cela induit les questions de l'égalité, de l'esclavagisme, du colonialisme.

Connaître implique des relations à autrui, et à terme le métissage des cultures.

Les noirs déportés d'Afrique découvrent d'autres mondes... Il en est de même pour les blancs européens, pour les Amérindiens. Mais si les esclaves africains regardent vivre ces blancs et, les subissant, découvrent aussi la culture qu'ils véhiculent, les blancs ignorent la/les cultures africaines des esclaves. Parce que pour la plupart d'entre eux et malgré un métissage violent, les esclaves n'existent pas comme êtres humains.

Qu'est-ce que l'Autre dans ce contexte ? Qu'est-ce que l'Autre pour l'esclave qui arrive enchaîné ? L'Autre c'est celui qui l'a arraché à son monde, c'est le négrier qui le vend, c'est le maître pour qui il n'existe pas, c'est l'esclave réduit au même statut que lui, c'est l'Amérindien, étrange, étranger, parfois exploité comme lui-même, parfois libre.

Qu'est-ce que l'Autre pour l'Amérindien ? Ces blancs qui depuis plusieurs générations se sont installés dans la région, et dont l'avancée technologique bouleverse une culture, des connaissances millénaires; ces Africains esclaves ?

Qu'est-ce que l'Autre pour le blanc ? les autres blancs de statut, de situations économique et sociale hétérogène ; les Amérindiens que l'on découvre, que l'on étudie, que l'on exploite, que l'on combat, voire que l'on aime... ; les Africains ne sont pas considérés comme des Autres : ils ne représentent aucune altérité ; ils ne sont qu'un meuble que l'on utilise. Ces altérités, ces mondes si différents se rencontrent, se heurtent, se bousculent, se mélangent.

Les vecteurs d'échanges inter personnels passent par les vivres (et donc l'économie) ; l'argent et le troc ; l'éducation ; la santé ; la langue (l'impératif de comprendre) ; les femmes et la sexualité.

Le métissage est la charnière entre deux mondes culturels ou/et entre deux catégories socio-culturelles. Un lieu frontière, relationnel par définition. Ce métissage est à la fois interne à la colonie : mariages et/ou concubinage blancs/esclaves africaines ou amérindiennes, mariages entre époux relevant de statut social très différent<sup>1417</sup>..

<sup>1415</sup> Natalie ZEMON DAVIS, opus cité.

<sup>1416</sup> Tzvetan TODOROV, opus cité.

<sup>1417</sup> Gilles PERRAULT utilise le concept de « métissage social ».

Le contexte colonial des rapports sociaux est fait de migrations, de tensions et d'empathies, dans un monde dont la structure sociale est fortement hiérarchisée.

- Migrations : les membres de cette société coloniale se déplacent (fonctionnaires et colons venus d'Europe, Africains déportés, Amérindiens). C'est un monde qui bouge, physiquement : désertions et marronage touchent toutes les catégories sociales.

- Tensions qui se traduisent par une violence à la fois privée et publique : esclavage (Noirs, Indiens), violence de certains administrateurs, d'hommes/femmes, violence de marins (la mutinerie du « Vainqueur du Croisic »), querelles entre soldats et habitants etc.

- et Empathies entre populations d'origine et de cultures très diverses. Le père Meland vit « *parmy une nation très nombreuse dont il [est] fort aimé ; [...] il était à présent presque nu* »<sup>1418</sup>.

- Une structure sociale fortement hiérarchisée<sup>1419</sup>. Le sommet de la pyramide est occupé par les "privilegiés", privilèges financiers, fiscaux, honorifiques<sup>1420</sup>, privilèges liés au pouvoir. Hiérarchie sociale, économique, fondée sur un racisme à l'égard de tous ceux qui ne sont pas blancs<sup>1421</sup>. Un monde d'hommes où les femmes, quelle que soit leur origine, occupent une place peu marquée historiquement.

## 41 Les besoins primaires

### 411 Se nourrir, se vêtir, s'abriter.

#### *L'alimentation*

L'alimentation intègre les trois composantes amérindienne, européenne et africaine.

Les Amérindiens apportent leurs connaissances de la faune et de la flore amazonienne, de son utilisation possible dans l'élaboration des repas. Les colons des premiers temps ont d'ailleurs survécu grâce à ces compétences : quels gibiers, quels poissons, quelles plantes sont comestibles ? comment s'en procurer, comment les accommoder ?

---

<sup>1418</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2.

<sup>1419</sup> « *Il est impossible d'échapper totalement aux pouvoirs centraux et aux hiérarchies. Michel Foucault a bien vu où se situait le pouvoir au XVIIe siècle lorsqu'il dit qu'il ne faut pas le chercher « dans l'existence première d'un point central, dans un foyer unique de souveraineté d'où rayonneraient des formes dérivées et descendantes* » mais que, « *par pouvoir, il me semble qu'il faut comprendre d'abord la multiplicité des rapports de force qui sont immanents au domaine où ils s'exercent* »<sup>1419</sup>. Michel FOUCAULT, *Histoire de la sexualité, tome 1*. D'après Natalie ZEMON DAVIS, opus cité, p. 252.

<sup>1420</sup> Dont celui de porter l'épée au côté pendant les cérémonies officielles n'est pas le moindre.

<sup>1421</sup> En 1688, le gouverneur de Ferrolles adresse au commandant portugais installé dans un fort à l'embouchure de l'Araguary un courrier porté par un Amérindien, lui rappelant que cette terre est française. Quelques mois plus tard, le gouverneur de Para proteste : envoyer un "*misérable Indien*" et non un soldat ! Ce à quoi Ferrolles rétorque qu'il n'avait fait que lui adresser un "*homme de son pays*". Artur de conclure son récit : "*c'était le traiter au moins de métis*". Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

Les Européens importent des traditions alimentaires et culinaires dont ils ont bien du mal à se passer : malgré la longueur et l'incertitude des transports, il leur est essentiel de disposer de denrées dont ils ont l'habitude et qu'ils tiennent à voir figurer sur leur table : la pénurie de farine (et donc de pain), de vin, et de beurre, de fromage, d'épices<sup>1422</sup> leur est particulièrement pénible.

Les soldats disposent de rations qui théoriquement comprennent farine, manioc, viande fraîche ou salée, lard et tafia. Outre les retards dans les acheminements, il suffit qu'une denrée soit trop chère pour ne pas être envoyée dans la colonie (c'est le cas en 1741)<sup>1423</sup>.

Les petits habitants, sans moyens pour se procurer ces marchandises de prix dans les importations coloniales, adoptent rapidement un mode de vie largement calqué sur celui des Amérindiens, le menu de ses repas se compose de cassave, de bananes, de gibiers et de poissons.

Les esclaves africains apportent à la société coloniale dont ils sont dorénavant partie prenante, leurs connaissances botaniques d'une flore parfois fort similaire à celle de leur région d'origine en Afrique.

En 1652, les membres de la Compagnie des seigneurs Associés, subsistent grâce aux connaissances apprises des Amérindiens et des esclaves africains : « *Les nègres que Duplessis avait pris à Cau leur firent connaître quelques herbes qu'ils mangeaient comme des épinards quand ils pouvaient en trouver* »<sup>1424</sup>.

Le critère économique (comme aujourd'hui !) joue au moins autant que le critère ethnique et culturel dans les habitudes alimentaires des membres de la société coloniale au XVIII<sup>e</sup> siècle : les petits habitants, les esclaves et les indiens mangent de la cassave... Les habitants aisés, les soldats du pain (sauf en cas de pénurie, fréquente). « *Les habitants des îles ne vivent point des vivres du pays qui ne sont que pour les esclaves et tout au plus pour les pauvres habitants. Hors les cas de nécessité, ceux qui sont un peu aisés vivent des farines, du vin et de toutes sortes d'autres provisions qu'on leur apporte de France en échange des denrées du pays qu'ils cultivent* »<sup>1425</sup>.

Les esclaves sont soit nourris par leurs maîtres (pour ce faire il existe sur la plupart des habitations des plantations de « vivres »), soit ils disposent d'un abattis personnel sur lequel ils peuvent travailler le « samedi nègre » (un samedi sur deux). Faute de temps pour y travailler, nombre d'esclaves meurent de faim. Outre le manioc, ils consomment bananes, tayoves, et divers autres fruits et légumes ; ils élèvent aussi des volailles. Ils vendent le surplus de leur abattis sur le marché des esclaves dans le bourg de Cayenne.

### ***Le vêtement***

Celui des esclaves varie selon les lieux et/ou les habitations où ils se trouvent.

Sur les riches habitations, les esclaves disposent de hardes régulièrement renouvelées. Une commande passée en métropole vers la fin de la période par deux habitants de la colonie comporte les vêtements suivants :

- « *400 habits d'un blanc sale, tous faits, doublés de toile, sans plis, sans boutons et sans parements.*

---

<sup>1422</sup> Ces dernières (poivre, girofle, cannelle et muscade) commenceront à être produites dans la colonie après 1763. Voir supra en 1212.

<sup>1423</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 72.

<sup>1424</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2.

<sup>1425</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.



- 400 culottes de drap bleu.
- 150 au<sup>1426</sup> de drap bleu pour nos commandeurs et ouvriers de nos habitations.
- 100 grosses de bouton de cuivre jaune.
- 60 au de moyen galon d'or d'un pouce de large.
- 100 au de gallon de soye jaune d'un pouce de large pour bordure de lits et autres meubles.
- 500 chapeaux ordinaires ; cependant qu'ils soient bons, et bien préparés attendu que les nègres sont toujours exposés à travailler à la pluye.
- 1000 paires de gros souliers à deux semelles ; il faut que ces souliers soient de bon cuir, parce que c'est pour des ouvriers qui travaillent à la pelle dans les vases et à fossoyer dans les terres ordinaires.
- 2000 chemises d'hommes à trois livres chacune.
- 2000 aunes de grosse toile de 15 à 20 sols l'aune par jupe et à l'usage de nos négresses.
- 30 pièces de toile de Jean.
- 30 pièces d'idem de zinga, large, de Rouen.
- 100 grosses de couteaux à 5 clous à manches d'os.
- 1000 rassade<sup>1427</sup> (300 de jaune ; 200 de verte ; 300 de blanche ; 200 de noir)»<sup>1428</sup>

La majorité des esclaves se voit octroyer un vestiaire beaucoup plus succinct. Un témoignage postérieur à la période étudié décrit ainsi la population servile du bourg de Cayenne : « On ne rencontre presque dans toutes les rues et dans les maisons que des femmes entièrement nues de la ceinture en haut, et des hommes dont tout le vêtement consiste en une bande de toile, large de quatre doigts qui fait le tour des reins, et passe entre les jambes ; cet habillement de confiance s'appelle calimbé [...]. On s'accoutume difficilement à se trouver à table avec des femmes, et à s'y voir servi par des nègres dans ce costume »<sup>1429</sup>.

Il est vraisemblable qu'il en était de même sur les petites habitations.

Les riches colons prennent plaisir à faire venir de métropole tissus et parements de qualité. En 1723, un navire apporte à Cayenne : « deux barriques de souliers tant pour homme que pour femme, cirés et de bonne qualité ; deux barriques de chapeaux fort communs pour les Noirs et une douzaine plus propres pour les blancs [...] ; deux cents aulnes thoille Rouen de trois classes ; vingt-cinq pièces thoille Morlaix et quarente de quintin ; douze pièces thoille de Lava ; douze pièces de cotoninne, six pièces de coton Holande et six propres à coiffures ; deux cents aulnes de grand brin ; dix pièces de siamoise large, bleue et blanche ; quelques étoffes pour six habits d'homme qui soient assorties de toutes garnitures dont deux à boutons et bordé d'or ou argent ; autant pour femme de taffetas d'Angleterre et ras de Saint-Maur ; douze paires de bas de soye pour homme et autant pour femme ; quatre douzaines de beaux bas de fil écreu pour homme ; vingt pièces de véritable indienne ; douze pièces de coitty<sup>1430</sup> comun et deux pièces d'Hollande à petites rayes ; une douzaine de paires de mulles qui soient propres pour femme ; quelques rubans et quelque peu de dantelles dont la plus belle ne passera pas six livres l'aune en France, de la soye de plusieurs couleurs ; vingt-cinq à trente livres le gros fil de Renne et dix livres de fils fin, ayguilles assorties et épingles »<sup>1431</sup>.

<sup>1426</sup> Mis pour aune. Equivaut à 1,188 m.

<sup>1427</sup> Il s'agit de perles.

<sup>1428</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 25, folio 38.

<sup>1429</sup> GALLARD-TERRAUBE, opus cité, p. 92.

<sup>1430</sup> Coutil.

<sup>1431</sup> Arch. nat., CAOM, Dépôt des Fortifications des Colonies, XII/21.

De quoi se faire tailler des vêtements que l'on veut dignes du rang social que l'on estime le sien. L'éloignement de la métropole ne doit pas empêcher, au moins pour les plus aisés, de suivre au plus près l'évolution de la mode européenne. Que celle-ci ne soit pas toujours adaptée au contexte climatique paraît secondaire. Il s'agit il est vrai d'une garde robe de réception. Dans la vie courante, sur l'habitation, le vêtement se veut plus simple et plus confortable. « *La toilette des hommes consiste habituellement en un pantalon bien large et une veste de toile* »<sup>1432</sup>

Les garde-robes des personnes en vue sont conséquentes ainsi qu'en témoignent pour la période pré-révolutionnaire les minutes des notaires.

La fonction symbolique du vêtement, image de son statut social, est encore plus marquée dans une société de colons étroite, fermée, en voie de métissage, et dont les valeurs qui se veulent européennes sont menacées par celles des autres communautés (africaine et amérindienne). Le vêtement affiche, revendique ces origines européennes. C'est pourquoi ceux en relation avec une fonction spécifique sont portés de manière ostentatoire : comme le montre le juge Milhau en 1724 : « Comme je suis gradué ayant eu l'honneur d'être conseiller au présidial et seneschal de Montpellier, [je me permets] de porter la robe d'avocat quand je tiens mon audience. Tout va beaucoup mieux et on a plus de respect »<sup>1433</sup>.

### ***L'habitat***

L'habitat a pour cadre l'habitation. Il s'agit d'un lieu spécifique, différent des espaces ruraux et urbains que connaît alors l'Europe du XVIIIe siècle. Un lieu organisé, fondement d'un système économique et social basé sur l'utilisation d'une main d'œuvre servile.

### ***Sur les habitations, maisons à maîtres et cas' nèg'***

En Guyane où les statuts de fonctionnaires du roi et d'habitants sont souvent confondus, tout le monde ou presque vit sur son habitation, ne se rendant qu'occasionnellement au bourg de Cayenne. L'habitation reste pour le plus grand nombre, l'espace de la vie quotidienne, un espace où l'individualisme est fort, les moyens de communications, les distances limitant la vie sociale mais ne l'interdisant pas : on se reçoit beaucoup d'une habitation à l'autre. C'est aussi un lieu de sociabilité (à la fois libre et contraint) interculturel, interethnique. Avec à la fois ségrégation (vie quotidienne, habitat, fêtes des esclaves ne sont pas ceux des maîtres) et échanges (coutumes culinaires, artisanales, femmes, adaptation au pays, au climat).

L'univers matériel de ces habitations est documenté par la correspondance officielle des administrateurs, par des témoignages écrits de contemporains et par les résultats des premières études archéologiques réalisées en Guyane depuis deux décennies.

Goupy des Marests, économiste de l'habitation Noël à Rémire à la fin du XVIIe siècle, a rédigé un journal décrivant les éléments de cette habitation. On trouve dans son récit une vue de la sucrerie en 1675, des listes d'inventaires et d'états entre 1687 et 1690 (propriétés, esclaves, ustensiles, logements, mobiliers, bestiaux, attelages, dettes, prix des denrées...), des recommandations pour de futurs colons. Il veut « *dresser un état des moyens de la sucrerie, un compte rendu de son activité et composer un manuel pour le meilleur des planteurs* »<sup>1434</sup>.

<sup>1432</sup> GALLARD-TERRAUBE, *opus cité*, p. 30.

<sup>1433</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 13.

<sup>1434</sup> Gabriel DEBIEN, "Sur une sucrerie de la Guyane en 1690", *Notes d'histoire coloniale* N° 77, Dakar, 1964.

Antoine Brûletout de Préfontaine, près d'un siècle plus tard, publie *La Maison rustique à l'usage des habitans de la partie de la France équinoxiale, connue sous le nom de Cayenne*<sup>1435</sup>.

Né en 1717, il arrive dans la colonie vers 1740 comme lieutenant de la Marine. En 1762, il est propriétaire de deux habitations : une sucrerie à Macouria (62 esclaves) ; une ménagerie qui comprend 120 têtes de bétail également vers Macouria. Son livre, fondé sur son expérience personnelle, se veut un guide, un manuel à l'usage des nouveaux colons s'installant en Guyane. « *Je suppose un homme, muni d'une concession et arrivant à Cayenne pour s'y faire habitant. La moindre recommandation qu'il pourra y avoir, lui assure pour les premiers jours une retraite et sa nourriture...* », écrit Préfontaine dans la préface de son ouvrage. La vision qu'il donne d'une habitation semble cependant quelque peu idyllique.

L'archéologie est une science relativement récente dans le département. Les résultats des premiers travaux concernant les habitations du littoral à l'époque moderne sont prometteurs ; ils ont été analysés par Yannick Leroux dans sa thèse sur l'univers matériel de l'habitation en Guyane au XVIIIe siècle.

Une habitation se compose de terres et de bâtiments. Ceux-ci sont souvent extrêmement modestes, pouvant se réduire à un simple carbet. Dans les habitations de quelque importance, on observe une relative spécialisation de l'espace.

Les bâtiments se situent toujours à proximité d'une crique, tant pour l'approvisionnement en eau que pour les déplacements (lesquels se font essentiellement en pirogue). La maison du maître se trouve généralement sur une hauteur, dominant un jardin ; proche, une chapelle, et sur l'arrière, à l'écart du bâtiment principal, les cuisines, la buanderie, un magasin de stockage. Eventuellement, non loin, une étable, une écurie etc. A proximité les "cases à nègres", où logent les esclaves. On trouve aussi les bâtiments nécessaires à la transformation des productions coloniales (moulins, rocouries, purgeries pour le sucre etc).

Les maisons à maître des habitations importantes reprennent une « *architecture en charpente* » avec remplissage en gaulettes et torchis<sup>1436</sup>. Le toit, en débord des murs de près d'un mètre afin de les protéger de la pluie, est fait de paille de canne ou de feuilles de palmiers (waï), parfois de bardeaux. Le sol est souvent de terre battue, parfois carrelé. Les habitations aisées possèdent un étage ainsi qu'une galerie.

Les petit habitants à l'image des Amérindiens ont adopté pour leur habitat une « *architecture éphémère* »<sup>1437</sup>, parfaitement adaptée à la culture sur abattis. Il s'agit d'un carbet sans portes, ni fenêtres ou de cases élémentaires « *type fourche en terre, gauletée et bousillée* »<sup>1438</sup>.

Les cas'neg ou logements des esclaves construites en matériaux hautement périssables n'ont guère laissé de traces archéologiques. Les témoignages des contemporains signalent des cases en murs de gaulettes et toit de palmes, avec une seule ouverture, d'une surface habitable de 40 m<sup>2</sup> environ.

---

<sup>1435</sup> Antoine BRULETOUT de PREFONTAINE, *La Maison rustique à l'usage des habitans de la partie de la France équinoxiale*, connue sous le nom de Cayenne, Paris, éditions Buache, 1763.

<sup>1436</sup> Yannick LEROUX, opus cité p. 575. Parfois en brique à la fin du XVIIIe siècle.

<sup>1437</sup> Yannick LEROUX, opus cité, p. 566.

<sup>1438</sup> Les murs sont formés de lamelles de bois et de torchis. La structure se fonde sur des fourches « *constituées de grumes de médiocre diamètre coupées à la première bifurcation des branches maîtresses, [sur lesquelles on pose] les pièces de bois transversales, maintenues par des liens* », Yannick LEROUX, p. 595-597.

### ***Vaisselle et ameublement***

Muriel Lacam, dans une étude portant sur les actes notariés à partir de 1777, a pu déterminer quelques « éléments de confort » dont les habitants les plus riches, signataires des actes, étaient nantis.

Les meubles, en bois du pays, se composent de tables et de chaises, d'armoires, de buffets, de lits. Les hamacs sont cités comme utilisés par les colons uniquement pour la sieste.

La vaisselle est de faïence et de porcelaine. On utilise aussi l'argenterie.

Le linge de maison est abondant : draps, serviettes, nappes (la profusion de ces dernières témoignent d'une sociabilité certaine).

Les accessoires sont peu nombreux, les livres inexistant. Ces derniers ne concernent que quelques membres de la société coloniale : les jésuites au premier chef, quelques fonctionnaires du roi (dont le médecin Jacques François Artur)<sup>1439</sup>.

Le même navire qui, en 1723, amène dans la colonie tissus et accessoires de toilette, transporte également dans ses cales de quoi rendre la vie quotidienne du colon plus confortable : " quatre cents livres de savon d'Alicante [...] ; deux barriques de fayence de toute espèce et surtout d'assiettes ; deux barriques de verres à boire qui soient partie grands ; cent petites chaudières de potain, tenant depuis quatre pots de mesure, jusques à huit ; dix livres de thé choisy et quelques porcelaines ; cinquante caissons de bonne chandelle moulée tenant chacun vingt-cinq à trente livres. [...] Toutes les marchandises cy-dessus sont très propres pour cette colonie, et au cas qu'elles ne suffisent pas pour l'entier chargement du navire, on pourra charger quinze à vingt milliers de carreau pour carler les maisons »<sup>1440</sup>.

Les objets domestiques des esclaves sont peu nombreux : matériel de préparation du manioc, vanneries, poteries et calebasses forment la production d'un artisanat local ; une part de la vaisselle est acquise du maître : marmites, écuelles, verroteries... Les pipes des esclaves « forment les seuls objets spécifiques aux esclaves que l'archéologie ait livré jusqu'à présent »<sup>1441</sup>. L'ameublement se réduit à des hamacs et quelques petits bancs.

### ***Le bourg de Cayenne***

En 1677, lors du départ des Hollandais, « [le] fort et [le] bourg de Cayenne, [se composent] d'environ deux cents cases, trois cent cinquante François avec cinquante nègres achetés des Holandois qui s'étaient retirés »<sup>1442</sup>. Chiffre qui paraît élevé, le bourg ne comptant guère plus d'une centaine de maisons en 1737 selon les recensements officiels.

Outre le fort (où se trouve alors le logement du gouverneur « couvert de bardeaux et tombant en ruines »<sup>1443</sup>, la poudrière<sup>1444</sup>, un corps de garde, une citerne) et les batteries, les

<sup>1439</sup> Annexe 13. Aperçu de la bibliothèque des jésuites. Annexe 18. La bibliothèque personnelle de Jacques François Artur.

<sup>1440</sup> Arch. nat., CAOM, Dépôt des Fortifications des Colonies, XII/21.

<sup>1441</sup> Yannick LEROUX, opus cité, p. 813. « Une centaine [de pipes] sur une dizaine de sites », d'inspiration africaine.

<sup>1442</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2.

<sup>1443</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>1444</sup> Celle-ci est reconstruite en 1762 avec des matériaux perméables à l'eau... « Il [le gouverneur] fit commencer le 13 de ce mois à creuser au pied de la montagne, un grand souterrain, auquel il fit faire une voûte de l'épaisseur d'une demy-brique : il y avait sur cette voûte douze ou treize pieds de terre, qui n'avait jamais été remuée. Cependant il se trouva que les eaux de pluie perceoient cette épaisseur et la voûte de brique et rendoient l'ouvrage inutile pour sa destination. On crut parer à cet inconvénient en faisant doubler en dedans cette voûte de plomb laminé, mais le plomb ne faisait que diriger et porter les eaux sur les murailles des deux

« bâtiments du roi » comprennent « l'ancien magasin de la compagnie en ruines. Il avait soixante pieds de long et un étage sur le rez de chaussée. Un petit pavillon couvert de bardeau sous lequel était le poids du roy. L'église paroissiale<sup>1445</sup>. La porte de Rémire bâtie en forme de pavillon carré, couvert de bardeau. Un petit corp de garde de charpente ouvert de tous côtés et couvert de tuilles. Il n'est point fait mention de cazernes, il n'y en avait point alors, point d'hospital, ny de magasins. Le lieutenant du roy, le major et les officiers de la troupe occupaient sans doute des maisons louées de quelque habitant, quand ils n'en avaient point à eux »<sup>1446</sup>.

Cayenne est considérée comme le bourg, la ville. C'est d'ailleurs la seule vraie paroisse de la colonie quasiment jusqu'à la Révolution. Rémire<sup>1447</sup>, Roura<sup>1448</sup> ne sont encore que des bourgs embryonnaires, des paroisses formées d'une église<sup>1449</sup>, d'un presbytère, d'un cimetière et d'habitations éparses sur un vaste territoire. Oyapock reste avant tout un fort<sup>1450</sup> ; Macouria, des habitations sans église (la paroisse sera créée peu de temps avant la Révolution<sup>1451</sup>) ; Kourou est une mission<sup>1452</sup>.

C'est pourquoi, dans la mesure du possible la plupart des habitants de la colonie viennent à Cayenne pour les actes essentiels de l'existence : le baptême, le mariage, la sépulture<sup>1453</sup>. Le bourg est animé principalement par les maigres effectifs de la garnison, les habitants résidant la plus grande partie du temps sur leurs domaines. Cependant les plus aisés d'entre eux se rendent régulièrement au chef-lieu de la colonie, pour les actes de la vie privée (notaire), religieuse (curé), politique (conseil supérieur), économique (troc des produits des habitations contre des productions métropolitaines ou des esclaves), sociale (arrivée de nouveaux administrateurs, fonctionnaires, habitants).

---

côtés. Ce souterrain peut toujours servir en été de poudrière et, en toute saison, à mettre à couvert des choses qui ne craignent point l'humidité ». Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 2.

<sup>1445</sup> Elle sera restaurée à plusieurs reprises. « L'église de Cayenne [et celle de Rémire] tombaient actuellement en ruines. Monsieur d'Orvilliers, lieutenant de roy et marguillier honoraire de ces deux paroisses, passa marché avec le masson le 30 juin 1694 pour refaire jusqu'au fondement le portail, les murs et les piliers de celle de Cayenne et le 11 décembre suivant, on posa la première pierre des piliers ; mais la charpente resta pour lors telle qu'elle était. Il paraît que ce travail dura quelques années. Le 27 décembre 1697, le même passa un autre marché pour le parachèvement de cet ouvrage ». Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>1446</sup> Ibid.

<sup>1447</sup> Rémire est une paroisse dès le XVIIe siècle. Elle le reste le lieu d'élection des personnages en vue de la colonie.

<sup>1448</sup> « Ce fut en 1722 que les habitants du quartier de Roura achetèrent du sieur de La Roche<sup>1448</sup>, lieutenant de milice, cent cinquante pas de terrain en quarré, pour y construire une nouvelle église paroissiale et un presbytère ». Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6. L'ouverture en 1737 d'un canal reliant la rivière de Cayenne à celle de Cabassou va permettre aux habitants de la Comté et de Roura de venir à Cayenne sans passer par la haute mer.

<sup>1449</sup> Celle de Rémire est reconstruite à six reprises en un siècle.

<sup>1450</sup> Annexe 30. Oyapock.

<sup>1451</sup> Le gouverneur en fait pourtant la demande dès 1749. Par Macouria, il faut alors comprendre tout le territoire compris entre le Kourou et la rivière de Cayenne jusqu'aux rivières de Montsinéry et de Tonnégrande.

<sup>1452</sup> Village amérindien, puis mission, Kourou commence à devenir un bourg avec les rescapés de l'expédition de 1763.

<sup>1453</sup> Les registres concernant la paroisse de Cayenne sont importants dès la fin du XVIIe, alors même que la plus grande partie des colons n'y résident pas.

Cayenne est donc le principal lieu de sociabilité coloniale, lieu de rencontre entre tous les colons<sup>1454</sup>. Les échanges entre habitations existent, mais les déplacements n'étant pas aisés, ils se limitent le plus souvent aux habitations voisines, limitrophes.

Les personnages en vue de la colonie possèdent une maison de préférence dans la Grand Rue, les rues en bordure des fortifications sont moins appréciées « *car les moustiques attirés par l'humidité des fossés y pullulent* »<sup>1455</sup>.

### **Evolution du bourg**

En 1709, ils sont 55 habitants à disposer d'au moins une maison dans à Cayenne (neuf en possèdent deux) : le nombre de bâtiments privés s'élève alors à 64. 58 familles avec 63 esclaves résident en permanence dans le bourg. Seuls 8 d'entre eux sont propriétaires.

La population de Cayenne se compose alors des soldats de la garnison et des soldats congédiés depuis peu, dont certains traînent sans grande activité. On y trouve des aubergistes et gargotiers en nombre significatif (ils sont six) ; trois tailleurs (dont deux soldats récemment congédiés) ; un tourneur, un taillandier, un potier d'étain, deux pêcheurs (qui sont aussi sous-officiers) ; un menuisier, un maçon, un couvreur (encore un ancien soldat), un cordonnier, un chaudronnier, trois charpentiers, un boulanger<sup>1456</sup>.

Quelques fonctionnaires du roi : le receveur du domaine ; le notaire greffier, le greffier du conseil supérieur, le gouverneur, un écrivain, un capitaine de garnison. Un chantre est aux côtés des jésuites, « gagé de l'église ».

Les femmes seules sont au nombre de six : deux femmes ont pour seule qualification « pauvre », trois veuves font dans le commerce, une « sans nouvelles de son mari depuis dix ans » est blanchisseuse.

En 1711, sur les 84 « corps de logis » comptabilisés dans ce recensement, les trois quarts appartiennent à des colons possédant une habitation. Une dizaine des habitants du bourg sont signalés comme sans habitation et vivant donc uniquement à Cayenne. Parmi eux, des fonctionnaires du roi (officiers de la garnison, chirurgien), quelques « artisans » (gargotier, tailleur). Certains habitants sont propriétaires de deux maisons ou emplacements dans le bourg : Mahury, Tissier, Desroses, les héritiers Jonnés. Huit emplacements sont considérés comme « vuides », non bâtis. Sept bâtiments appartiennent aux pouvoirs publics et religieux de la colonie : hôpital, église, séminaire, maison des jésuites, maison du gouvernement, magasin du roi et armureries du roi.

En 1717, Cayenne, ce sont 90 bâtiments. Seuls 15 des 34 résidents permanents en sont propriétaires. Les autres appartiennent à des habitants dont certains possèdent deux voire trois maisons. La composition sociale du bourg n'a guère évolué : soldats, « artisans », officiers du roi. Nombre d'emplacements restent non construits : ils sont concédés à des habitants qui faute de moyens ne les ont point fait bâtir, malgré les règlements en ce sens édictés par les autorités.

---

<sup>1454</sup> Artur, lors de son arrivée à Cayenne le 17 avril 1737, trouve un bourg désert. Cependant « *la ville alors déserte ne tarda pas à se repeupler. Le gouverneur et sa compagnie reparurent dans le temps que le retour des grandes marées allait permettre au vaisseau du roy d'entrer. Tous les autres officiers et la plupart des habitants se rendirent de même à la ville, soit pour voir leurs amis qui revenoient dans « La Charente », soit pour y faire leurs emplettes. La foire allait s'ouvrir.* ». Bibl. nat. de France, naf 2572, Livre 7.

<sup>1455</sup> Muriel LACAM, opus cité.

<sup>1456</sup> Annexe 21. Gens de métiers dans la colonie.

### Cayenne en 1737 : les résidents permanents

<i>Habitant</i>	<i>Titre</i>	<i>Esclaves</i>
Lefèvre dit Dujardin Jean-Baptiste	Cabaretier	11
Veuve Cottonneau		11
5 sœurs de l'hôpital		6
La Malmaison	Maître d'école	6
Bourda dit Malouin	Soldat taillandier	4
Coulons de la Roussier cadet		4
Dupas de La Mancelière fils	Enseigne	4
Adam Pierre	Soldat orfèvre	3
Pariot Louis	Cabaretier	3
Roger Jean	Gargottier	3
Cailleau André	Sergent	2
Geoffroy dit Laroze Pierre	Boucher	2
Laumarière chevalier de	Capitaine	2
Benoist Charles Gabriel		1
Dumaine dit Va de bon Cœur Benoist	Charron et Gargottier	1
Gillet	Huissier	1
Saint-Antoine	Soldat et menuisier	1
Tourcelle Jean-Baptiste	Cabaretier	1

En 1737, le bourg compte une centaine de maisons. Huit habitants possèdent deux maisons. Les 40 familles dénombrées à Cayenne ne sont pas toutes propriétaires de leur maison, loin s'en faut : c'est le cas seulement d'une douzaine d'entre elles. Outre les jésuites et le maître d'école, cela concerne quelques soldats « qualifiés » (taillandier, orfèvre, menuisier), un gargotier, une veuve, un sergent et un capitaine de garnison. Pour les autres on peut supposer qu'ils louent (une maison, une pièce ?).

Les esclaves domestiques à Cayenne sont peu nombreux. De fait, ils suivent leur maître sur leurs habitations. Seules 18 familles (dont les sœurs de l'hôpital) habitant en permanence à Cayenne comptent des esclaves (66 en tout).

Vers 1730, le plan de Cayenne levé par le chevalier des Marchais<sup>1457</sup> montre l'existence d'un jardin du roi où sont cultivés des plants de café<sup>1458</sup> sur l'actuelle place des Palmistes. Les quelques rues qui forment le bourg sont bordées de maisons mitoyennes derrière lesquelles sont indiqués les jardins (vivres ?). Deux portes commandent l'accès du bourg : celle de

<sup>1457</sup> Bibl. nat. de France, Collection d'Anville, Ge DD 2987.

<sup>1458</sup> Yannick LEROUX parle de l'aménagement de 1 300 pieds de café en 1724. Opus cité.

Rémire et la porte de Fer (porte du port). Cette dernière est importante, puisque nombre de colons se rendent au bourg par mer et par rivières. Sont mentionnés sur ce plan la maison du gouverneur, celle des jésuites, le collège, le magasin du roi, l'hôpital, la pierre de Vérité (à l'angle de la grand rue et de la rue d'Enfer où se tient après 1740 le marché des habitants.), les bastions, les batteries, les baraquements de soldats.

Le plan de Cayenne par Grancourt<sup>1459</sup> (1733) montre l'existence d'un fossé tout autour des fortifications du bourg. Ce fossé « *qu'on a fait pour faire entrer l'eau de mer dans les fossés* », donne à Cayenne l'aspect d'un bourg fortifié de l'époque médiévale...

Sur cette carte, la porte de Rémire (que l'on franchit par un pont-levis) est prolongée par le chemin du même nom, lequel est bordé d'habitations éparses prolongées par des jardins (vivres ?). Les casernes se situent au même endroit qu'aujourd'hui. Un aqueduc récupère l'eau pour l'amener aux casernes.

Dix ans plus tard, Pierre Barrère<sup>1460</sup>, médecin, décrit ainsi Cayenne et la colonie « *Il n'y a guère dans le bourg de Cayenne que cent cinquante cases ou maisons d'assez mauvaise apparence, et qui presque toutes ne sont bâties que de boue ; on enduit le dedans de bouse de vache, après quoi on le blanchit par-dessus. Il y en a quelques-unes qui sont de charpente et à deux étages. Elles étoient autrefois couvertes de feuilles de palmier ; mais les pertes qu'y causoient les incendies, qui étoient assez ordinaires, ont obligé les habitants depuis quelques années à les couvrir de bois ou de bardeaux : aussi depuis ce temps-là les accidents sont devenus très rares [...] La nécessité de faire valoir les terres oblige tous les Français à se tenir sur leurs habitations ; ce qui rend le bourg de Cayenne ordinairement fort désert* ».

Le vieux bourg de Cayenne devenu trop étroit, l'ingénieur Fresneau propose, en 1736, un plan pour transformer Cayenne : une nouvelle forteresse sur le Cépérou, une extension de l'habitat vers la savane, et la construction d'un véritable port. Les archives témoignent de quelques habitats hors les « fortifications » du bourg dans les années 1740.

Il faudra attendre 1763 et la fin de la guerre de Sept Ans pour en commencer les travaux, d'autant plus urgents que le nombre d'habitants « *s'était augmenté des débris de la nouvelle colonie* »<sup>1461</sup>. La ville nouvelle se construit à partir de 1765 dans le lieu dit la Savane. La vieille ville fortifiée, aux rues tortueuses, reste le centre administratif : on y trouve les bâtiments officiels et religieux (hôtel du gouvernement, maison des jésuites, l'église Saint-Sauveur, l'hôpital, le jardin du roi, le magasin du roi). Dans la ville nouvelle (qui commence à l'actuelle place des Palmistes<sup>1462</sup>), les rues sont tracées au cordeau et se coupent à angle droit. Les bâtiments publics, aux « *frontières du bourg* », sont nettement séparés de l'habitat privé, à l'image de ce que l'on retrouve un siècle plus tard à Mana<sup>1463</sup>.

<sup>1459</sup> Bibl. nat. de France, SHM portefeuille 164, division5, document 13D.

<sup>1460</sup> Pierre BARRERE, *Nouvelle relation de la France équinoxiale*, Paris, Piget, 1743. Cité par F. de CHASSELOUP LAUBAT, *François Fresneau, seigneur de la Gataudière, père du caoutchouc*, Paris, Plon, 1942, p 27-28

<sup>1461</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>1462</sup> Cette place est aménagée ultérieurement en 1822.

<sup>1463</sup> Construit à l'initiative d'Avec Anne Marie Javouhey, au début du XIXe siècle à l'ouest de la Guyane, le bourg de Mana présente une occupation du sol en damier. Tous les bâtiments publics sont situés le long de la berge, à proximité du dégrad : école, église et presbytère, maison des sœurs, boutique des sœurs, hôpital, maison commune (à l'emplacement de l'actuelle mairie). L'église n'est donc pas au centre du bourg. Visite avec Pascale Cornuel, avril 2000.



En 1777, le bourg comprend 1000 habitants, répartis dans la vieille ville et dans les faubourgs (la savane). Sur cette dernière, on dénombre vers 1768, une centaine de maisons. C'est dans cette ville nouvelle que les « libres » s'installent le plus aisément.

### **Aspect matériel des bâtiments**

Cayenne est un bourg fortifié : maintenir les fortifications en état n'est pas sans poser de nombreux problèmes de main d'œuvre et de matériaux. Le gouverneur réquisitionne parfois les esclaves des habitations : « *Tous les noirs de l'île y ont travaillé [aux fortifications] pendant trois semaines. Je n'en retiens plus que soixante pour achever de recouper les terres, unir les bosses, réparer les parapets etc. [...] Les massons engagés pour le roy travaillent aujourd'hui au rétablissement de la porte de ville laquelle avoit tombé...* »<sup>1464</sup>. Sur les remparts sont plantés des citronniers. Avant l'extension du bourg vers la « savane », les habitants ont pris l'habitude d'entretenir le long des fortifications des jardins maraîchers, les esclaves sont accusés de faire des « brèches » aux remparts et de laisser le bétail entrer dans le bourg.

« *Gros village de cases* »<sup>1465</sup>, les constructions du bourg ne diffèrent pas fondamentalement de celles que l'on trouve sur les habitations. En 1690, comme dans les plus modestes habitations, « *les bâtiments étaient fourches en terre et couverts de feuilles de palmiste, ainsi que tous les autres bâtiments de la ville, à l'exception d'un très petit nombre tels que l'église paroissiale, la poudrière, etc. Et cette misère dura encore plus de vingt ans* »<sup>1466</sup>.

---

<sup>1464</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3, folio 1. Ferrolles, 1693.

<sup>1465</sup> Yannick LEROUX, opus cité, p. 572.

<sup>1466</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

**Plan de la ville de Cayenne dressé vers 1762 par Bellin<sup>1467</sup>**

---

<sup>1467</sup> Bibl. nat. de France, département des cartes et plans, fonds général, Ge FF 4694, planche 42

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les maisons couvertes de « paille » sont aisément inflammables. « Depuis ma lettre écrite il est arrivé un incendie de cinq maisons du bourg et toutes les années il en arrive quelques-uns, les maisons n'étant couvertes que de paille. C'est pourquoy, Monseigneur, j'ay deffendu aux propriétaires de ne les plus couvrir de cette façon et que ce fut à l'avenir de bardeau »<sup>1468</sup>.

Les injonctions du gouverneur ne sont pas suivies de tous les propriétaires. En 1700, « le feu prit chez un des officiers de la garnison et consuma neuf ou dix maisons ; ce qui fit grand tort aux propriétaires mais aussi à plusieurs habitans des environs de la ville qui y avoient de leurs meubles. Toutes ces maisons ne sont bâties que de bois et couvertes de paille »<sup>1469</sup>. Il fallut un autre incendie l'année suivante pour que les ordres du gouverneur soient exécutés. Cependant, le matériau de base des bâtiments restant le bois, le danger d'incendie n'est jamais loin. En 1761, « Le feu prit à une bonne quantité de coton en laine, qu'un marchand avait dans son grenier dans lequel il faisait néanmoins coucher une négresse, qui ne manquait pas chaque soir d'y aller avec de la chandelle. Sa maison, scituée dans la grand rue au coin de la rue d'Enfer, fut brûlée avec les deux attenantes à droit et à gauche. Celle qui était vis-à-vis de l'autre côté de la rue d'Enfer avait déjà pris feu, et celle qui se trouvait en face de l'autre côté de la grande rue commençait à donner à craindre quant on vint enfin à bout d'arrêter l'incendie ».<sup>1470</sup>

Les murs sont de torchis et de gaulettes (minces lamelles de bois<sup>1471</sup>) couverts parfois de chaux importée de France. « Elle seroit fort nécessaire pour les bastiments à cause des grandes pluyes de ce pays »<sup>1472</sup>

Les maison, plus souvent sans étage, comportent plusieurs pièces avec une cuisine sur l'arrière et un jardin potager avec arbres fruitiers et parfois un poulailler. Celle du chevalier Jean-Baptiste de La Morlière, capitaine de garnison, vendue à l'ordonnateur Lemoyne en 1753, pour agrandir l'hôpital est décrite ainsi : « quatre chambres basses et une cuisine sur soixante quinze pieds de fasse et sa proffondeur allant jusqu'au rampard »<sup>1473</sup>..

Les actes notariés<sup>1474</sup> pour la période postérieure (après 1777) donnent un aperçu de l'aménagement intérieur des maisons du bourg. Elles comportent au minimum une salle principale et un cabinet, en moyenne trois salles et deux cabinets. La plupart des maisons possèdent des galeries à l'avant et à l'arrière. Ces galeries ont entre trois et six pieds de large. Les pièces se composent d'une salle à manger, d'une chambre à coucher, d'un cabinet, de latrines. La cuisine se situe toujours à l'extérieur dans la cour à l'arrière de la maison et c'est là que couchent les esclaves (dans une pièce mitoyenne). Dans la cuisine existe parfois un magasin de vivres (achetées au marché ou provenant de l'habitation du maître). Quelquefois

<sup>1468</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3, folio 9.

<sup>1469</sup> Relation du voyage de monsieur de Gennes au détroit de Magellan, par le sieur Froger. Bibl. nat. de France Département des cartes et plans, Collection d'Anville, Ge FF 5778, p. 157.

<sup>1470</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>1471</sup> Après 1750, comme l'on ne trouve plus guère de bois à proximité de Cayenne, on fait venir celui-ci de Mapiiribo (affluent de la crique Montsinéry) par "trains" dont on fit usage alors pour la première fois. Cette manière de voiturer épargnoit les canots et les nègres nécessaires pour ces usages". Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>1472</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3, folio 137. Le gouverneur de Ferrolles en 1698.

<sup>1473</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 22, folio 284. La maison s'est vendue 6 000 livres, soit trois années d'appointements pour le médecin du roi...

<sup>1474</sup> Etudiés par Muriel LACAM, opus cité.

un four en maçonnerie ainsi que des annexes professionnelles (ateliers, boutiques) sont compris dans la maison.

La plupart des maisons disposent d'un puit (le fort également). Mal protégés, ils sont la source d'accidents. « Sur les remontrances qui nous ont été faites que plusieurs particuliers qui ont des puits dans leur cour ou attenant le terrain à eux appartenant sans aucun égard pour les chevaux qui peuvent s'y précipiter, ce qui n'arrive que trop souvent, négligent de les faire renfermer, nous ordonnons auxdits propriétaires de faire murer lesdits puits de trois pieds de haut sans différer »<sup>1475</sup>. *Ce puit est parfois commun, son eau souvent polluée.*

A partir de 1718, les bâtiments officiels utilisent en partie la pierre (que l'on fait venir de France<sup>1476</sup>). C'est le cas de l'hôtel du gouvernement construit sur la place d'Armes, dont la construction débute cette année-là. « On n'y commença cette année qu'un très médiocre bâtiment qu'on allongea en 1723 ou 1724, de deux chambres du côté de l'est. Le rez-de-chaussée est en pierre et mortier de terre, faute de chaux qu'il aurait fallu faire venir de France ou d'ailleurs. L'étage au-dessus est en charpente et était simplement gaulleté et bousillé, comme on parle dans le pays ; mais on a depuis briqueté les panneaux. D'abord, ce bâtiment n'avait point de galerie ; on en sentit bientôt la nécessité et on en y ajouta devant et derrière ; celle de devant est prise sur la place »<sup>1477</sup>.

C'est alors que des casernes sont élevées, en charpente et bardeaux, très humides car non exhaussées du sol<sup>1478</sup>.

L'hôpital est lui aussi « bâti en pieux comme le gouvernement, mais sans autres étages que le grenier sur le rez-de-chaussée »<sup>1479</sup>. C'est également le cas du magasin du roi.

La brique semble avoir été utilisée dans les bâtiments publics dans la seconde moitié du XVIIIe siècle (l'ordonnateur Lemoine s'en est d'ailleurs réservé le marché en créant sa propre briqueterie<sup>1480</sup> (voir supra). En 1749, le corps de garde de la porte du port est reconstruit en briques. La même année, on fait de même pour l'étage de l'hôtel du gouvernement.

L'obligation de paver les rues de la ville date de 1777, selon un arrêt « qui ordonne aux propriétaires des maisons dans la ville de paver les rues devant leurs emplacements »<sup>1481</sup>.

---

<sup>1475</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5. Lefèvre d'Albon, 1714.

<sup>1476</sup> En 1742, la flûte du roi « Le Canada » apporte des pierres pour les travaux des fortifications.

<sup>1477</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>1478</sup> La moitié de la garnison peut y être logée. Une partie des soldats vit alors sur les habitations au service des habitants. « D'autres qui avaient quelque métier obtenaient sans peine la permission de demeurer en ville où ils trouvaient à loger sans loyer. Les habitants ne paraissaient à la ville que les grandes fêtes. Ils étaient bien aise pendant leur absence de trouver quelqu'un pour garder leurs maisons ». Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>1479</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>1480</sup> Voir supra en 1215.

<sup>1481</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 12.

## 412 Se soigner

### 4121 Maladies et remèdes

Les plus répandues et les plus meurtrières pendant toute l'expansion coloniale sont les maladies transmissibles, infectieuses ou parasitaires<sup>1482</sup>.

Les Européens débarquant en Amérique ont amené avec eux de redoutables germes pathogènes : variole, rougeole, paludisme, parasites intestinaux. Gentilini et Nozais, professeurs en faculté de médecine, mentionnant la variole, ont pu parler de "*premier exemple d'utilisation (involontaire) de l'arme bactériologique, en partie responsable du génocide des Indiens et indirectement de la traite des esclaves*"<sup>1483</sup>, jugement qui semble pouvoir s'appliquer à la plupart des maladies sévissant en Guyane.

#### **Une épidémie de rougeole fait des ravages dans la colonie.**

*"Au mois de février de cette année [1744] on eut la rougeole à Cayenne. On remarqua que les Européens de l'un et de l'autre sexe n'en furent point attaqués mais seulement les créoles, les nègres et les Indiens. Des blancs créoles, il ne mourut que deux femmes qui étoient actuellement en couche et l'une d'elles par l'impéritie de son mary chirurgien. En général toutes celles qui se trouvoient en cet état, sans distinction, en furent très mal.*

*Fort peu de nègres et de nègresses en moururent si même il en mourut aucun. Ces gens se tiennent chaudement, leurs casses sont bien closes et ils y entretiennent toujours du feu. Ils sont bien soignés par leurs maîtres et prennent leur remède sans répugnance.*

*Au contraire, il mourut beaucoup d'Indiens et d'Indiennes parce qu'ils sont continuellement à l'air dans leurs hamacs et qu'ils n'ont point les commodités et les secours que les nègres trouvent chez leurs maîtres. Il en périt plus de quarante à Courou seulement"*<sup>1484</sup>.

#### **La variole ou petite vérole décime les Amérindiens et les esclaves.**

Des "filles à marier", débarquées en 1716, sont à l'origine d'une **épidémie** qui ravage la colonie en 1716. Selon les auteurs, le nombre des victimes, essentiellement amérindiennes, s'élève de plusieurs centaines à plusieurs milliers.

En 1716, « *Le vaisseau «Le Roy Guillaume » apporta à Cayenne la petite vérole ; deux des filles que ce navire y amenait en furent attaquées dans le vaisseau, pendant qu'il était encore en rade devant La Rochelle ; on les remit bien à terre aussitôt qu'on s'en aperçut ; mais les*

<sup>1482</sup> Les maladies dégénératives et héréditaires sont peu mentionnées dans les archives. Pierre PLUCHON, *Histoire des médecins et pharmaciens de marine et des colonies*, Paris, Privat, 1985, p. 45. Un cas de cancer est documenté par les archives : celui d'une Amérindienne baptisée par les pères Grillet et Béchamel ; un cas d'épilepsie : celui d'un soldat réformé pour cette raison en 1749.

<sup>1483</sup> Pierre PLUCHON, *Histoire des médecins et pharmaciens de marine et des colonies*, opus cité, p. 52.

<sup>1484</sup> « *Les épidémies sont la cause essentielle de l'extinction des Indiens de Guyane. Dès les premiers contacts avec les Européens et les Noirs, les Indiens ont été décimés par des germes microbiens et des virus à l'égard desquels ils ne possédaient aucune prémunition* ». Jean Marcel HURAUULT, opus cité.

Motolinia, membre d'un groupe de franciscains qui débarque au Mexique en 1523, estime que si les maladies font des ravages chez les Amérindiens c'est aussi parce que ils ne disposent pas des moyens de se soigner « *Comme les Indiens ne connaissaient pas le remède de cette maladie, et qu'ils ont une habitude très suivie de se baigner fréquemment qu'ils soient sains ou malades et qu'ils continuèrent d'en faire autant même une fois atteints par la petite vérole, ils mouraient en masse comme des puánises. Beaucoup d'autres moururent de faim parce que, comme ils étaient tous malades en même temps, ils ne pouvaient se soigner les uns les autres, et il n'y avait personne pour leur donner du pain ou quoi que ce soit* ». Onze ans plus tard, Motolinia mentionne une nouvelle épidémie, de rougeole ; mais précise que les bains furent interdits et les malades soignés, que les morts furent beaucoup moins nombreux que la première fois. Tzvetan TODOROV, opus cité, p. 174.

autres ne laissèrent pas de prendre le mal, après qu'on eut mis à la voile, et de le communiquer à l'équipage. Monsieur d'Héricourt en fut luy-même très mal. Suivant les mémoires qui m'ont été communiquées par les jésuites, il en mourut plus de quatre cents nègres et douze cents Indiens. Les blancs furent plus heureux. La même maladie a reparu depuis dans la colonie<sup>1485</sup> ; mais elle y a toujours fait infiniment moins de ravages par les précautions qu'on a sçu prendre »<sup>1486</sup>.

L'utilisation du mercure comme remède "ajoutait ses effets néfastes propres"<sup>1487</sup> à ceux de la maladie. Aux Antilles et en Guyane, le gaiac a longtemps été utilisé comme traitement. Les maladies vénériennes sont fréquentes et donnent droit à une gratification spécifique pour le chirurgien.

### **La lèpre ou mal rouge.**

La lèpre ou maladie de Hansen<sup>1488</sup>, alors appelée ladrerie ou encore le « mal rouge de Cayenne », apparaît dans la colonie à partir de 1743. Les esclaves en sont le vecteur. "Je viens de remarquer que les négociants de France envoyoient fort rarement des nègres à Cayenne. Il ferma les yeux sur ceux que les Anglais y apportèrent secrètement. [...]. Comme ces Anglois ne débarquoient leurs nègres et ne les livroient que de nuit, ils trouvèrent moyen d'introduire dans la colonie beaucoup de nègres ladres qui ont infecté le país de leur mal qu'on ne connaissait presque pas à Cayenne auparavant. Il y en a aujourduy beaucoup et cette maladie est même communiquée aux blancs"<sup>1489</sup>.

Le médecin du roi, Artur, tente de la soigner avec des plantes et du mercure. Comme son successeur Laborde, il confond « la lèpre (ou éléphantiasis des Grecs) avec « le gros pied » (ou éléphantiasis des Arabes) qui n'a rien de contagieux et même avec d'autres maladies [telles] le pian, la syphilis, l'herpès circiné et scorbut à la lèpre ». Dans le doute Laborde envoyait toute personne atteinte d'une lésion dermique à l'île La Mère.

Les symptômes de la maladie ne sont clairement définis et connus des médecins des colonies qu'à la fin du XVIIIe siècle. La lèpre est alors perçue comme un mal hautement contagieux, dont l'incubation est longue et qui touche surtout des individus prédisposés. Les médecins pensent parfois qu'il s'agit d'une forme aiguë de la syphilis ou vérole. Elle est alors considérée comme incurable.

L'isolement semble la seule façon de protéger la population de la contagion. Les jésuites ont installé une "ladrerie" sur la Comté où ils relèguent les esclaves de leurs habitations atteints de la maladie. Artur raconte : "Au pied de la montagne de Tampoc nous<sup>1490</sup> vîmes les casses

---

<sup>1485</sup> En 1763, des régiments affectés en Guyane lors de l'expédition de Kourou arrivent infectés par la maladie. Pour éviter une épidémie dramatique, les autorités utilisent l'isolement. " On prépara ces navires à recevoir tout ce monde. On y mit séparément ceux qui avoient actuellement le mal, ceux qui en étoient encore convalescents, et ceux qui, ne l'ayant encore jamais eu, pouvoient le prendre : je n'ignore pas qu'on peut avoir ce mal plusieurs fois, mais il faut abandonner quelque chose au hazard. Il n'étoit pas possible de pousser les précautions plus loin. On prit les mesures convenables pour leur subsistance et leur traitement, et l'on eut soin d'empêcher les habitants, et surtout les nègres pescheurs, de communiquer avec eux. Après un certain temps, on permit aux convalescents de venir à terre. A mesure que quelcun de ceux qui n'avoit point encore eu le mal le gagnait, on le transportait avec ceux qui l'avoient actuellement, et enfin on les mit tous à terre, les uns après les autres, bien guéris. Ceux qui n'avoient jamais eu le mal y furent mis les derniers, quant on put croire raisonnablement qu'ils ne le gagneroient pas cette fois. Aucun des malades ne mourut, et le mal ne se répandit point." Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>1486</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>1487</sup> Pierre PLUCHON, *Histoire des médecins et pharmaciens de marine et des colonies*, p. 52.

<sup>1488</sup> Du nom du scientifique norvégien qui en découvrit le bacille à la fin du XIXe siècle.

<sup>1489</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>1490</sup> Il voyage en compagnie de La Condamine et du gouverneur, Gilbert d'Orvilliers.

et les abatis des nègres ladres des Jésuites qui les avoient séquestrés en cet endroit pour arrêter les progrès que le mal faisait dans leurs habitations"<sup>1491</sup>.

En 1777, une ordonnance crée une ladrerie aux îlets de Rémire. Celle-ci est destinée "aux esclaves attaqués de ladrerie et même aux blancs qui ne se décideroient pas à passer en France sous le délai d'une année. [...] Rien n'était plus nécessaire que de séquestrer les nègres attaqués de la ladrerie qui est en effet la lèpre des Arabes et l'éléphantiasis des Grecs"<sup>1492</sup>. Ce projet vient d'avoir son exécution. Les propriétaires ont dû pourvoir chacun de leurs esclaves attaqués de ce mal de vivres pour deux mois, d'un hamac, d'une couverture, d'une hache, d'une serpe, et d'une houe. Dans la suite, leur nourriture et leur entretien entreront en répartition. Il y a déjà une centaine de ces malheureux sur l'islet appelé La Mère. Ils sont confiés à une garde de mulâtres, surveillés par un officier de milice qu'on relève toutes les semaines."<sup>1493</sup>.

### **Les fièvres**

Les maladies "tropicales" tels le paludisme<sup>1494</sup> ou la fièvre jaune ne sont pas des maux que l'on sait diagnostiquer si ce n'est sous le terme vague de fièvres.

Les Européens fraîchement débarqués, les enfants y sont particulièrement sensibles. Le père de La Mousse dans son journal de mission relate de les divers et nombreux accès de fièvre qui le frappent pendant les sept années où il séjourne dans la colonie. « *Je ne fis rien pour me guérir de ma fièvre n'y ayant ici aucun remède et moins encore de médecins et de chirurgiens. Les Indiens emploient le secours des piayes auxquels, je ne fus pas tenté de m'abandonner* »<sup>1495</sup>. Quelques années plus tard, en 1691 : « *Je demeurai à Cayenne plus longtemps que je ne le prétendai à cause de six ou sept accès de fièvre quarte que j'eus...* »<sup>1496</sup>.

Fusée Aublet, en 1762, lors de son voyage sur la Sinnamary, est atteint de maux similaires : « *La fièvre avoit pris au capitaine, à son enfant, à Jeannot, je n'en fus pas exempt, je fus le plus maltraité ; des foiblesses, le délire, tout m'annonçoit la mort [...]. Un peu de vin que j'avois me soutenoit contre des foiblesses très fréquentes* »<sup>1497</sup>.

### **Les dysenteries<sup>1498</sup>.**

Mal identifiées, elles sont imputées uniquement à une alimentation peu diversifiée et de mauvaise qualité.

« *Nous avons reçu [...] des farines pour six mois lesquelles sont venues fort à propos n'y en ayant dans le magasin pour lors que six ou sept barils entièrement gâtés que j'ay esté obligé*

<sup>1491</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>1492</sup> En fait il s'agit de deux maladies différentes : la lèpre « *maladie infectieuse contagieuse, caractérisée par des taches dermiques, puis des tumeurs nodulaires* », et l'éléphantiasis, « *œdème chronique des téguments* » qui entraîne « *l'augmentation considérable d'un membre* ». *Le dictionnaire essentiel*, Paris, Hachette, 1992.

<sup>1493</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 12.

<sup>1494</sup> L'hématozoaire à l'origine du paludisme est identifié en 1880.

<sup>1495</sup> D'après Marie-Pierre BIANCHI, opus cité, p. 9.

<sup>1496</sup> Ibid., p. 69.

<sup>1497</sup> D'après Olivier PUAUX et Michel PHILIPPE, opus cité, p. 55.

<sup>1498</sup> Comme la bilharziose intestinale amenée d'Afrique par les esclaves noirs et l'amibiase, fréquente, dans les expéditions coloniales. Pierre PLUCHON, *Histoire des médecins et pharmaciens de marine et des colonies*, p. 55 et 63.

*de faire jeter à la mer [...] et le pain qu'on a donné plus de quatre ou six mois de temps à la garnison a été si méchant que cela a causé plusieurs maladies »*<sup>1499</sup>

Contre la dysenterie, un bois local semble efficace. Le ministre écrit en avril 1713 au gouverneur d'Orvilliers pour lui dire d'envoyer dans les autres colonies des îles une certaine quantité de racines découvertes en Guyane qui possèdent des vertus curatives contre la **dysenterie**<sup>1500</sup>. Plusieurs plantes fréquentes en Guyane ont cette propriété. Il s'agit sans doute ici du simarouba, bois dont un certain trafic est attesté entre la colonie et la métropole en 1740<sup>1501</sup>.

Les registres paroissiaux ne sont pas toujours précis sur les causes des décès. Cependant on relève les mentions d'hydropisie<sup>1502</sup>, ou des symptômes comme la « *létargie* », de « *fréquents vomissements* ». Le scripteur ne va pas plus loin que « *il décéda presque subitement* » ou encore « *il décéda hier au soir subitement et par accident* ». Par contre les conditions du décès jouent un rôle pour l'administration des derniers sacrements : « *Sa maladie ne lui permit pas de recevoir le saint Viatique*<sup>1503</sup> ».

### **Ulcères et pians**

**Les plaies** des membres inférieurs sont fréquemment mentionnées chez les esclaves, en particulier les pians<sup>1504</sup>, mal estimé curable par le médecin du roi. Les "remèdes" préconisés vont de l'isolement, au travail et à l'ingestion de mercure et de tisanes... : "*La guérison des pians, en particulier, est même souvent l'ouvrage de la nature comme le mal même, surtout dans les enfants à qui on ne fait point de remèdes et que la nature elle-même guérit peu à peu. Par rapport aux adultes, la bonne manière de les traiter est de laisser sortir naturellement les ulcères pianistes avant que d'administrer aux malades le mercure et les tisanes. On se contente donc de les séquestrer des autres nègres pendant un an ou dix-huit mois, plus ou moins, ayant soin de les faire agir et travailler le plus qu'il est possible pendant cet espace de temps pour procurer d'autant mieux la sortie des pians ; quant on voit que les ulcères pianistes se dessèchent, les remèdes que je viens d'indiquer font parfaitement leur effet et les guérissent sans retour. Si au contraire on leurs fait des remèdes plutôt, les pians sont sujets à revenir. Au surplus, ce mal s'appelle les pians, comme je l'écris, et non lépian. Un pian est un de ces ulcères qui constituent la maladie. Un pianiste est celui qui a ce mal. On appelle maman pian (c'est à dire mère des pians) un grand ulcère qui paroist le premier, qui est assez longtemps seul, et qui guérit le dernier*<sup>1505</sup>.

Fusée Aublet, botaniste, soigne ainsi des ulcères en 1763 : « *Je m'occupay à me mettre en état de pouvoir marcher, ce que je fis en délaiant quelques grains de sublimé corrosif dans de la chaux que je trouvai par hazard, et en m'en frottant les jambes* »<sup>1506</sup>.

### **Forte mortalité infantile**

<sup>1499</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 4, folio 71.

<sup>1500</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 35, folio 612.

<sup>1501</sup> "On enlève l'écorce des racines, on la fait seicher on l'envoie ensuite en Europe", Fusée-Aublet, d'après Y. LEROUX, opus cité, p. 772.

<sup>1502</sup> « Nom ancien de l'œdème et de l'œdème généralisé », Le dictionnaire essentiel, Paris, Hachette, 1992.

<sup>1503</sup> « Sacrement de l'eucharistie administré à un malade en péril de mort », Le dictionnaire essentiel, Paris, Hachette, 1992.

<sup>1504</sup> Maladie cutanée contagieuse.

<sup>1505</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 12.

<sup>1506</sup> Cité par Olivier PUAUX et Michel PHILIPPE, opus cité, p. 53.



Elle est fréquente au moment du sevrage, faute d'une alimentation convenant aux enfants. La nécessité de développer l'élevage est rappelée par les médecins comme par les administrateurs : « *Cette colonnie ne peut avoir de sucrerie ou de gros établissement sans donner une attention extrême à eslever des bestes [...]. De plus les enfans creols périssent presque tous faute de lait et ce seroit une grande ressource pour leur conservation* »<sup>1507</sup>.

Autre cause de mortalité chez les nourrissons : le "spasme" ou mal de mâchoire, autrement dit le tétanos. Il semble relativement fréquent ; on le trouve comme cause de la mortalité des nouveaux-nés dans nombre d'actes de naissance: « *Alexandre, jeune enfant de quinze jours fils de M. Dupas de La Manselière [...] étoit mort ce matin du mal de mâchoire* »<sup>1508</sup>.

Les médecins établissent que non seulement les nourrissons, mais également les blessés et certaines catégories d'artisans sont particulièrement frappés par cette maladie. On en attribue l'origine à l'insalubrité supposée du bord de mer.

*"La dame étoit actuellement grosse et fort avancée. Elle alla incontinent après la célébration de ce second mariage faire ses couches à Montsinnéry pour épargner à son enfant les risques d'une maladie fascheuse à laquelle les enfans nouveau-nés étoient fort sujets à Cayenne et sur le bord de la mer, au lieu qu'ils n'y sont point exposés dans l'intérieur des terres. On appela cette maladie, le mal de mâchoire, espèce de convulsion tonique qui ne permet point à ces enfans d'ouvrir la bouche pour tetter ; neuf jours après leur naissance, on les en croit exempts, et ce n'étoit qu'alors qu'on ozoit leur faire prendre lair et les porter à l'église pour les baptiser. C'est la même maladie que les Espagnols appellent spasme. Les personnes de tout âge, et surtout les blancs y sont sujets. Le dernier degré de cette maladie est quand le mal s'étend le long de l'épine du dos jusqu'aux lombes, et courbe le corps en arc, ce que les espagnols appellent spasmo de arco. On a soin dès le commencement de mettre quelque chose entre les dents du malade, pour luy tenir la bouche ouverte et pouvoir luy faire avaler du bouillon ou d'autres aliments liquides. Cette maladie n'est pas absolument mortelle quand elle n'est pas au point que je viens de dire et j'en ay guéri plusieurs, non pas en leur jetant par surprise de l'eau froide sur le corps nu, mais en les traitant à peu près comme Pizon<sup>1509</sup> le recommande. Le mal est devenu moins commun depuis nombre d'années, surtout par rapport aux enfans qu'on ne tient plus si exactement renfermés et couverts. Les blessés le gagnent souvent quand leurs plaies veulent venir à cicatrices. Les ouvriers qui travaillent au feu comme les forgerons y sont plus sujets et courent plus de risques que d'autres"*<sup>1510</sup>.

Les soins et remèdes restent sommaires ; les causes réelles de la maladie méconnues. Si diminution de cas il y a, c'est sans doute plus dû à des progrès en matière d'hygiène que de médecine.

D'autres maux sont documentés par les archives : "*fistule du périnée*", "*opacité du cristalin*" (cataracte), attaque d'apoplexie, épidémie de "*fluxion de poitrine*"<sup>1511</sup>...

### ***Il y a deux, voire trois "médecines"***

Elles sont en prise directe avec l'origine de ceux qui la pratiquent : celle des blancs est le fait du médecin du roi, du chirurgien et des sœurs de l'hôpital ; celle des esclaves directement héritée de traditions africaines ; celle des Amérindiens.

<sup>1507</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 7, folio 74. Grandval, 1713.

<sup>1508</sup> Arch. dép., 1Mi 203, acte de sépulture 1792.

<sup>1509</sup> Guillaume Pizon, naturaliste hollandais du XVIIe siècle, exerce la médecine en Hollande avant de suivre le prince de Nassau au Brésil. Il rédige une *Historia naturalis Brasiliae*, Leyde, 1648.

<sup>1510</sup> Bib. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>1511</sup> Autrement dit congestion pulmonaire.

La médecine européenne du XVIII<sup>e</sup> siècle évolue peu par rapport aux siècles précédents. L'art de soigner voire de guérir passe fondamentalement par une pharmacopée fondée sur les plantes (dont certaines exotiques comme le camphre, le gingembre, le sené), les matières animales (foie) et minérales (mercure). On utilise beaucoup la saignée ; enfin on a recours à l'isolement pour enrayer les épidémies avec de plus en plus d'efficacité.

« *Les thérapeutiques de l'époque [...] : bains tièdes prolongés, salsepareille, sésame, pillules mercurielles. On excisait tubercules et nodules et on scarifiait les tâches cutanées. Enfin, on recommandait l'usage de la chair de lézard et surtout de tortue, ainsi que celui du bon vin...* »<sup>1512</sup>. Vers 1710, le père Lombard use sans succès de cette recette pour soigner une morsure de serpent : « *Il nous mourut, cette année-là même, une très fervente chrétienne du carbet d'Aoussa. Elle fut mordue d'un serpent à grelot. [...] J'envoyai aussitôt chercher le serpent. [...] On me l'apporta, je l'éventrai, je lui ôtai le foie et le cœur, que je détrempai dans la thériaque. J'en fis prendre à la malade, et aussitôt la connoissance lui revint avec la parole. Je la crus hors d'affaire ; mais le venin avoit déjà gagné le cœur* »<sup>1513</sup>.

Le mercure tient une place particulière dans la pharmacopée de l'époque, place que l'on retrouve dans la médecine traditionnelle créole contemporaine : « *Certains médecins du XVIII<sup>e</sup> siècle le considèrent comme une véritable panacée* »<sup>1514</sup>.

Les remèdes utilisés sont importés de la métropole, non sans difficulté. Comme pour les hardes et les rations de soldats, il y a pénurie fréquente. Chaque année, devrait être envoyé dans la colonie un "coffre de médicaments". Le contenu en est déterminé de façon quelque peu arbitraire et les responsables de la colonie demandent que l'on se conforme à la liste établie par eux-mêmes des médicaments nécessaires pour l'hôpital.

**Faute d'approvisionnement régulier, comme pour les "farines", les administrateurs s'adressent aux colonies voisines : la Martinique, le Surinam.**

"Le 24 août [1757], on fit partir le sieur Michel Mittifeu<sup>1515</sup> pour Surinam,. Il y avait trois ans qu'on n'avait reçu de France le coffre de remèdes qu'on envoyait ordinairement tous les ans pour l'hospital. Mittifeu avait ordre d'en acheter là autant qu'il pourrait. Le nombre de malades augmentait considérablement par la misère et la mauvaise nourriture"<sup>1516</sup>.

En juin 1764, Turgot établit la liste des « *remèdes nécessaires à la colonie demandés en France* » : fleurs de sureau, têtes de navets, fleurs de guimauve, opiat antiscorbutique, poudre de réglisse, absinthe, huile essentielle de valériane, gommés arabiques, semence de moutarde, raisins secs, bois d'Arménie, bayes de genièvre, chiendent, fleur de pêcher, mélisse, anis, fleur d'ortie, eau de rose etc.<sup>1517</sup>

<sup>1512</sup> D'après Georges FICHET, « La lèpre en Guyane au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Equinoxe* N° 19, déc. 1984, p. 72-78.

<sup>1513</sup> D'après F. de MONTEZON, opus cité, p. 330-331.

<sup>1514</sup> « *Entre le X<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, les pratiques magiques et alchimiques occidentales sont à leur apogée ; le mercure est l'une des substances les plus couramment employées. Les colons occidentaux ont nécessairement importé, avec leurs médecins, ces différentes pratiques. Tout comme l'a été la religion catholique, elles ont été récupérées dans le creuset du métissage culturel créole* ». Bernard TAVERNE, « Anthropologie et santé publique, rencontre à propos des usages médico-magiques du mercure en Guyane », *Au visiteur lumineux, Petit-Bourg*, Ibis Rouge Editions, 2000, p. 523.

<sup>1515</sup> Beau-frère d'Artur.

<sup>1516</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>1517</sup> Arch. nat., CAOM, Collection Moreau de Saint-Méry, série F 3, registre 21.

Remèdes, drogues ? "Ce chirurgien s'empoisonna luy-même quelques années après avec des pilules de cynoglasse. On compta qu'il en avait avalé environ cent grains en deux fois, coup sur coup. Le sieur Vincent, premier mary de Mme La Motte Aigron, qui était aussi chirurgien major à Cayenne, s'empoisonna de même avec du laudanum<sup>1518</sup>, qu'il avala sans pezer, en congédiant quelques amis à qui il avait donné à souper. « Voilà comme je le prends », leur dit-il en l'avalant. On le trouva mort le lendemain dans son lict. Sa femme en usait beaucoup aussi, mais elle avait l'attention de le pezer"<sup>1519</sup>. Des connaissances en toxicologie qui paraissent bien minces, même si le portrait que dresse des chirurgiens Jacques François Artur laisse planer quelques doutes<sup>1520</sup>.

Les remèdes fournis par l'administration de doivent être donnés qu'aux fonctionnaires du roi. Les habitants n'y ont accès qu'en cas de "nécessité urgente". Ils disposent donc lorsqu'ils en ont les moyens d'une pharmacie personnelle.

La prévention consiste d'une part à isoler les malades, d'autre part à contrôler l'état sanitaire des esclaves débarquant des navires négriers. Comme si les vecteurs des maladies ne pouvaient être que des esclaves...

"Le 3 avril 1718, le roy rendit une ordonnance qui déffend aux nègriers de descendre à terre avant la visite des équipages et des nègres affin d'empêcher que les maladies contagieuses, dont ils sont quelquefois attaqués, ne se communiquent aux habitants des colonies où ils abordent. Il ne paraît point que cette ordonnance ait été enregistrée à Cayenne. Elle s'y exécute néanmoins exactement. C'est le médecin du roy et le chirurgien major qui font ces visites"<sup>1521</sup>.

La médecine servile est perçue et condamnée comme une forme de superstition. Elle s'apparente pour les colons à la sorcellerie. Elle est crainte aussi : la pharmacopée fondée sur les plantes fait penser aux empoisonnements...

Cette médecine est tolérée par les autorités uniquement pour faits d'accouchements et de morsures de serpents : s'agit-il là de la reconnaissance de compétences spécifiques, ou plutôt de l'aveu tacite de l'impuissance de la médecine européenne ?

« Faisant droit aux conclusions de M. le procureur général, deffend aux esclaves sous de graves peines de se mesler de donner des simples et remèdes et de faire des pensements autrement que sous les yeux, par autorité et seulement dans l'habitation de leurs maîtres lesquels ne pourront le permettre que sur la demande par écrit des propriétaires desdits nègres malades, laquelle ils seront tenus de représenter toutes fois et quand ils en seront requis à l'exception seulement du pensement des morsures du serpent et faits d'accouchements pour lesquels il sera permis aux nègres de se transporter sur les habitations, néanmoins avec la permission expresse de leurs maîtres»<sup>1522</sup>.

Les Amérindiens utilisent alors et encore de nos jours une pharmacopée à base de plantes extrêmement diverses. Elle paraît être restée longtemps méconnue des élites coloniales. La Guyane est riche d'une flore médicinale encore largement utilisée<sup>1523</sup>. Au XVIIIe siècle, les colons font confiance à leur pharmacopée traditionnelle : il faudra beaucoup de temps pour

<sup>1518</sup> Produit dérivé de l'opium.

<sup>1519</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>1520</sup> Les relations du médecin du roi avec les chirurgiens de la colonie ne sont pas toujours faciles.

<sup>1521</sup> Bib. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>1522</sup> Arch. dép. de la Guyane, Registre s du greffe du Conseil supérieur, 1 Mi 133.

<sup>1523</sup> Jean Louis LONGUEFOSSE, *100 plantes médicinales de la Caraïbe*, Gondwana éditions, 1995.

que la flore amazonienne entre dans sa composition. C'est seulement contraints par l'isolement et la pénurie que les habitants en particulier les plus modestes ont recours aux connaissances amérindiennes et africaines.

**La médecine amérindienne s'apparente à la sorcellerie pour les Européens.** « *Quelques femmes en sont si infatuées, que c'est toujours merveille quand, dans leurs maladies, elles n'ont pas recours à quelques piayes* »<sup>1524</sup>.

Les praticiens de la médecine européenne, alors même que la pénurie est récurrente en matière de remèdes, ne cherchent pas à connaître, comprendre, expérimenter, utiliser les connaissances des esclaves et des Amérindiens. Botanistes pourtant, ils s'intéressent à la flore du pays où ils vivent, mais ne s'essaient guère à l'intégrer dans leur pratique quotidienne.

Comme pour la langue, le vêtement, les pratiques culinaires et architecturales, une médecine différente, métissée, créole est cependant en gestation parmi les habitants les plus simples (ils sont nombreux dans la colonie), parmi les libres, parmi les esclaves.

## 4122 L'hôpital colonial

### **Le site, les bâtiments**

Jusqu'à la fin du XVIIe siècle, il n'existe pas véritablement d'hôpital dans la colonie.

*"Les soldats étaient traités par le chirurgien major dans quelque mauvaise casse<sup>1525</sup> qu'on louait à cet effet et où ils étaient servis et nourris comme on peut se l'imaginer. Ceux qui avaient quelque métier et à qui on permettait de demeurer en ville chez quelque habitant, s'y faisoient traiter à leurs frais ; mais le chirurgien n'exigeait d'eux pour ses remèdes et ses opérations, que la moitié de ce qu'il exigeait de ceux qu'il n'était point obligé en sa qualité de traiter"*<sup>1526</sup>.

La décision de construire un hôpital date de 1699. Il est destiné aux soins des soldats de la garnison et des pauvres habitants.

Il faut attendre 1708 pour que cette décision soit suivie d'effet. « *La caze scituée dans la savanne qui servoit cy-devant d'hôpital etant absolument hors de service, nous en avons acheté une autre situé dans le bourg<sup>1527</sup> [...] moyennant la somme de 2 000 livres payables sur les provisions et, a fournir des droits assignés a l'entretien de l'opital et subsistance des malades, nous avons en mesme temps fait election d'un nouveau directeur et d'un hospitallier auquel outre son logement on donnera le pain et les prests...* »<sup>1528</sup>

L'hôpital est alors situé juste au dessus du port, au bas de la colline du Cépérou, côté océan. A gauche de ce qu'on appelait alors la « Grand rue » en remontant vers l'hôtel des jésuites.

L'hôpital est reconstruit en 1718. Il compte alors trois pièces : *"une pour les malades, une qu'on destinait au logement des soeurs grises qu'on attendait ; la troisième entre les deux premières, servait de passage. On aurait pu trouver un emplacement plus convenable et plus commode. Ce bâtiment qui est sur la rue, a sa principale face au sud et n'est presque pas habitable en été, à cause du soleil qui y donne en plein jusqu'à son coucher, sans parler des moustiques et maringouins que le voisinage des vazes et des palétuviers y attire en tous*

<sup>1524</sup> D'après F. de MONTEZON, opus cité, p. 341.

<sup>1525</sup> En 1690, le gouverneur de La Barre estime que « *L'hospital est fort pauvre et très mal bâti* ».

<sup>1526</sup> Bib. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>1527</sup> Il s'agit de la maison d'un nommé Martin, fermier de la Boulangerie, maison qu'il avait légué en mourant aux deux églises paroissiales de Cayenne et de Remire, lesquelles la vendirent aux administrateurs.

<sup>1528</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 5, folio 112.

temps. La galerie de derrière touche à la montagne qui est en partie de grisou<sup>1529</sup> en cet endroit. On voit que ce bâtiment ne pouvait avoir ni cour, ni jardin. Il fallait aussi aller puiser l'eau assez loin au pied de la place du Port. On a voulu en dernier lieu y creuser un puid dans le rocher, mais sans succès. Seulement on y trouva de l'eau de pluie en hiver<sup>1530</sup>. En 1722, il manque encore à l'hôpital les carreaux et les planchers...

En 1749, il est agrandi par la construction "d'une chambre haute sur la chambre basse". Cette chambre haute est destinée au logement des sœurs et de quelques-unes de leurs pensionnaires. Ce qui se révèle vite notoirement insuffisant puisque dans les années qui suivent, les administrateurs parlent à nouveau de projets d'agrandissement...

Dès 1750, l'ordonnateur fait l'acquisition d'une maison appartenant à un capitaine de garnison afin de « *placer les soldats malades de la garnison attendu que l'hôpital est trop petit pour les y recevoir, de même que pour loger les farines et autres effets* ». Cette maison est « *proche de la porte du port* » et se compose de « *quatre chambres basses et une cuisine sur soixante quinze pieds de fasse et sa proffondeur allant jusqu'au rampard conformément à la concession donnée par feu M. de Ferolles [...]. Après plusieurs offres [...], nous luy avons proposé la somme de six mil livres pour le prix de la maison dans l'état où elle est actuellement et du terrain qui en dépend ce que le ledit vendeur a accepté* »<sup>1531</sup>.

L'hôpital est à nouveau élargi en 1763, avec l'arrivée des colons de l'expédition de Kourou. Puis, sous le mandat de l'ordonnateur Malouet, en 1777, la construction d'un nouvel hôpital est prévue à l'est de la ville.

Outre les bâtiments dans le bourg, les sœurs de l'hôpital disposent d'un jardin dans ce qui devient alors le faubourg de Cayenne, la savane. « *Les soeurs de l'hospital nous ayant représenté que pour établir une espèce de petit domicile par rapport à leurs accompagnements de jardin et basse-cour, elles auroient besoin d'un emplacement dans la savanne, si c'était notre plaisir de leur accorder. Nous, en vertu du pouvoir qui nous est donné par Sa Majesté, avons accordé auxdites soeurs, leurs hoirs, héritiers ou ayant cause* »<sup>1532</sup>.

### **Equipement de l'hôpital**

Un « *mémoire des meubles de l'hôpital* », est dressé le 28 avril 1735, soit un an avant l'arrivée d'Artur à Cayenne. Cet inventaire montre que cet équipement est bien modeste, de quoi accueillir une douzaine de malades à peine. Il s'agit de "deux armoire, deux vieux coffre de médecine, une douzaine de chaise, dix vieux bois de lits, dix paillasse, deux lits de plume, soixante dras, dix traversins et dix petits oreillée, quatre couvertes de lits, cinq garniture de rideaux [...], quatre chaudière de ferts [...], un gril, un poissons à trois pied, une casserolle, une douzaine de tais de traversins, quatre dousaine de tais de petis oreillée, un petit coffre de la chapelle qui consiste en une vieille aube, un vieux surplis, une vieille chasuble, deux nappes d'autel, une dousaine de serviette, six amis, six lavabos, deux caporal, six purificateire, une croix et quatre chandeliers de cuivre jaune, une cuvette et deux burettes d'étain, trois dousaines de chemises, deux dousaines de coiffes de bonnet".

<sup>1529</sup> Ce sont sans doute des granites ou des gabbros. J. ZONZON et G. PROST, Géographie de la Guyane, Servedit, 1997, p. 224.

<sup>1530</sup> Bib. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>1531</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 22, folio 284.

<sup>1532</sup> Bib. nat. de France, naf 2571, livre 6. D'Albon et d'Orvilliers, 1727.

Quatre esclaves (considérés comme des biens meubles) servent à l'hôpital, les autres "sont affermés chez mon sieur Bougran consiste en trois grand Naigre et quatre grande Naigresse. Cinq petits Naigrillons. Qui y produit 1000 francs en sucre de forme »<sup>1533</sup>.

### **Le financement**

**L'acte de création de l'hôpital en définit les modalités de fonctionnement en termes de revenus.** Des rentrées régulières sont prévues : il s'agit des taxes indirectes qui sont imputées au crédit de l'hôpital, et de la participation des malades sous forme de prélèvement sur leur solde. Par ailleurs, des rentrées extraordinaires sont attendues : saisies, legs, donations. Les lettres patentes<sup>1534</sup> attestant de la création de l'hôpital ne sont signées qu'en 1741, à l'occasion d'un legs : « A l'effet de quoy, Sa Majesté a aussi, en tant que de besoin, aucthorisé et confirmé l'établissement dudit hospital, et pour l'exécution du présent arrêt, toutes lettres nécessaires seront expédiées. a Majesté y étant, tenu à Versailles, le 18 novembre 1741. Signé : Phélippeaux »<sup>1535</sup>.

#### **- Le bénéfice de taxes indirectes**

En 1719, la ferme de la boulangerie est adjugée à l'hôpital. "Le roy ne fournissait que la farine aux soldats, une livre à chacun par jour. Le soldat payait la cuisson. Le boulanger ne rendait que livre de pain pour livre de farine. Il y gagnait beaucoup. C'était l'objet de cette ferme qui, à mon arrivée dans le païs, rendait seize à dix-sept cents francs"<sup>1536</sup>.

Il en est de même pour la taxe sur les alcools : "les cabaretiers vendant du vin devaient payer chacun cinquante livres par an. Ceux qui ne vendaient que du tafia seulement, une pistole au profit de l'hospital"<sup>1537</sup>.

Une part des amendes et confiscations, les bénéfices éventuels du magasin du roi (lors de ventes aux habitants) reviennent à l'hôpital.

#### **- Les soldes et les rations des soldats malades**

"Il sera retenu à chaque bas-officier et soldat, pendant le temps qu'il restera à l'hospital, six sols par jour sur sa solde, savoir quatre sols six deniers pour le prix de sa ration qui sera donnée en nature à l'hospital, et dix-huit deniers en argent ; et lorsqu'il sortira de l'hospital, il luy sera fait un décompte des dix-huit deniers par jour restant de sa solde, et de douze deniers pour linge et chaussure pendant tout le temps qu'il sera resté à l'hospital, et ainsi à proportion aux bas-officiers, Sa Majesté voulant par là, nonobstant l'usage ordinaire, laisser aux soldats le moyen de se procurer encore quelque soulagement à la suite des maladies qu'ils auront essayées dans les colonies"<sup>1538</sup>.

#### **- Les dons, les legs et les saisies.**

Ceux-ci sont relativement fréquents. "Le 12 janvier 1685, Mathurin Groleau Grolard dit Francoeur, arrivé depuis un an dans cette isle dans un navire flibustier, est mort après avoir reçu les sacrements de confession et d'extrême onction [...] Il a donné le tiers de son bien à l'église et le tiers à l'hôpital"<sup>1539</sup>. Les autorités lui en sont reconnaissantes : il est inhumé dans l'église aux côtés des notables de la colonie.

<sup>1533</sup> Bib. Nat. de France, dép. des manuscrits, naf 2575, fol. 232-233.

<sup>1534</sup> Ordres du roi.

<sup>1535</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>1536</sup> Bib. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>1537</sup> Ibid.

<sup>1538</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>1539</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203 registre s paroissiaux de Saint Sauveur de Cayenne, acte de sépulture 119.

Cependant les nombreux courriers échangés à propos de ces dons et legs semblent dénoter un manque d'application réelle de ces dons à leur destination : indifférence, voire détournement de fonds.

**Le premier dont il est question remonte à 1717. Il s'agit des biens d'un nommé Mitault, chantre "gagé de l'église",** donnés par le roy, "*sçavoir la somme de cinq cents livres audit hôpital, et le surplus à laditte église et collège, par égales portions*"<sup>1540</sup>. En 1720, les biens confisqués<sup>1541</sup> d'un nommé Malentrain sont donnés à l'hôpital.

Les jésuites jouent de leur influence pour œuvrer en ce sens. Ainsi en 1731, le père Montville propose d'employer à l'entretien de l'hôpital de Cayenne les biens des protestants morts dans la colonie.

Par ailleurs ils incitent leurs paroissiens les plus fidèles à léguer leurs biens pour l'éducation des enfants et/ou le soin des malades : c'est le cas du legs La Motte-Aigron<sup>1542</sup> vers 1727, de celui du sieur Raudot en 1735 : "*M. Raudot, propriétaire pour un tiers de l'habitation en société entre luy et M.M. Forcades et d'Orvilliers, avait dès 1735 fait un codicile par lequel il donnait et léguait à l'hospital, ou hôtel Dieu de Cayenne, la part qui pourrait luy appartenir au temps de sa mort dans l'habitation qu'il possédait audit Cayenne*"<sup>1543</sup>

Saisie, don mais aussi confiscation. A l'image de ce qui se produit pour le legs de Suzanne Amomba Paillé, celui dont Manon Fontenelle devrait être bénéficiaire en 1743 est détourné au profit de l'hôpital par décision du conseil supérieur : le doyen du conseil supérieur est alors le sieur Gras, lequel est justement l'administrateur des biens La Motte-Aigron...

### **Les malades**

**Lors de la création de l'hôpital, la mission du chirurgien major consiste à prendre soin des membres de la garnison (soldats et officiers) ainsi que des habitants, pour lesquels il doit percevoir une indemnité complémentaire à ses appointements.**

**Si l'hôpital s'adresse avant tout aux soldats, voire aux pauvres habitants et aux indigents, officiers comme grands habitants, tous se font soigner à domicile par le chirurgien puis ultérieurement, lorsque le poste est créé, par le médecin.**

**Selon certains responsables, un hôpital spécifique pour les officiers serait bien utile ; à défaut, une chambre réservée au sein de l'établissement. Le père Montville songe également à un hôpital pour les esclaves**<sup>1544</sup>.

La mortalité est élevée, que l'on soit ou non "hospitalisé". Les conditions de (sur)vie y sont difficiles. « *J'ay eu l'honneur de vous informer par ma lettre du 4 que je renvoyais neuf soldats qui étoient hors d'état de servir suivant les certificats du médecin et chirurgien du roy [...]. Il nous est encore mort deux soldats, nous en avons perdu plusieurs depuis six mois. Nous ne pouvons attribuer cela qu'au mauvais logement et à la mauvaise nourriture et que lorsqu'ils sont malades, ils ne sont guaire mieux à l'hôpital n'y ayantassez de fonds et peu d'ordre. Sans les bons soins des soeurs, nous en perdrons bien davantage* »<sup>1545</sup>.

<sup>1540</sup> Bib. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>1541</sup> Il a été condamné à la confiscation de ses biens pour le meurtre de sa femme.

<sup>1542</sup> Voir supra en 3113.

<sup>1543</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>1544</sup> Sur les habitations les plus considérables, il existe un "hôpital" pour les esclaves : il s'agit plus exactement d'une case réservée aux malades...

<sup>1545</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 17, folio 38.

En 1753, Artur adresse au ministre un décompte mois par mois des malades de l'hôpital. La plupart sont des soldats. « *J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Grandeur, un état des malades et des morts de notre hôpital royal pendant les six premiers mois de 1753* ». Artur avait l'intention d'adresser un état régulier des malades à son administration de tutelle ; s'il l'a fait, les archives n'en ont point conservé trace.

Cet état se présente sous forme de tableau comportant les entrées et les sorties, les morts jour après jour. Sont hospitalisés entre 26 et 49 malades (hausse sensible en mai et juin). Les morts déclarés sont peu nombreux : l'un de dysenterie, deux « pulmoniques », un « infirme »...

Peu de sorties et peu d'entrées : le maximum quotidien est de sept entrées et six sorties. Les malades sont des soldats, des Amérindiens au service du roi, de pauvres habitants. Quant aux esclaves, s'ils sont soignés à l'hôpital, ils n'y sont point logés. Et il ne s'agit que des esclaves du roi ou de corvée... Des autres, il n'est point question.

« *Dans le nombre de malades [...] ne sont point compris les officiers tant militaires qu'autres aux gages du roi, lesquels sont visités et traités chés eux : ainsi plusieurs ouvriers entretenus et sergents de la garnison, qui sont assés à leur aise pour se passer de la subsistance ; mais les remèdes sont fournis de l'hôpital. Les nègres du roi, et ceux de corvées ne sont moingt compris non plus dans le présent état : les nègres du roi sont traités dans leur logement et ceux de corvées blessés au service du roi, viennent se faire pancer à l'hôpital, où ils ne sont logés que dans les cas de blessures très considérables, cas assés rares. D'un autre côté, dans le nombre des malades compris en cet état, sont ordinairement quelques matelots, tant des vaisseaux du roi, que des navires marchands ; quelquefois des engagés et de pauvres habitants ; et plus souvent des Indiens qui tombent malades dans le service actuel* »<sup>1546</sup>.

### **4123 Le personnel soignant**

***Lors de la création de l'hôpital en 1699, il est prévu d'envoyer des sœurs dans la colonie pour faire fonction d'infirmières, un administrateur avec la charge de directeur, et un chirurgien major chargé des soins prodigués aux soldats et aux habitants.***

La réalité sera quelque peu différente ; les premières n'arrivent en Guyane que trois décennies plus tard, en 1727 ; le poste du second ne sera jamais effectif ; le chirurgien major va devoir partager la responsabilité médicale des soins avec le médecin du roi

### **Le médecin du roi**

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la médecine est considérée comme « *un art libéral. Nul ne peut l'exercer sans avoir obtenu le grade universitaire de docteur en médecine. [...] Avant d'entreprendre leurs études de médecine, tous les médecins ont fait leurs humanités. Il faut être maître ès arts pour pouvoir s'inscrire en médecine. [...] Les médecins sont relativement peu nombreux* »<sup>1547</sup>. A la faculté de médecine de Caen, en 1732, le nombre de diplômes décernés s'élève à neuf (Artur est diplômé vers 1735). La formation est à la fois théorique et pratique, comportant un enseignement d'anatomie et de botanique. Pour l'élite de la profession, il convient de compléter cette formation au Collège royal ou au Jardin du roi. Il arrive que certains obtiennent des lettres de noblesse (ce que Artur demande au ministre à la fin de sa vie). Il faut souligner que de façon assez générale, les revenus des médecins sont assez médiocres.

<sup>1546</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 22, folio 261.

<sup>1547</sup> Jean de VIGUERIE, opus cité, p. 1176.



Le premier en titre dans la colonie se nomme Pierre Barrère. Il arrive à Cayenne en 1722 où il séjourne jusqu'en 1725<sup>1548</sup>. Botaniste, il correspond avec Bernard de Jussieu. Il envoie en métropole différents spécimens. L'ordonnateur d'Albon, dans une lettre au ministre datée de 1724 met en doute ses compétences de botaniste et son honnêteté de médecin fonctionnaire (il fait payer une pistole ses visites aux officiers de la garnison).

Son successeur Jacques François Artur fait toute sa carrière dans la colonie<sup>1549</sup> ; pendant plus de trois décennies, il exercera son art non sans quelques difficultés : à l'insuffisance de locaux, au manque de matériel, il doit ajouter ses difficultés relationnelles avec le chirurgien, lequel était jusqu'alors et depuis fort longtemps seul maître en son domaine. En 1751 encore, l'ordonnateur Lemoine rappelle le rôle de chacun : *"Le médecin fait sa visite, le chirurgien y fait les pensemens, cet arrangement étant indispensable"*<sup>1550</sup>. Ses dernières années professionnelles sont marquées par les effets de l'expédition de Kourou.

Son successeur, Jean-Baptiste Patris, arrive dans la colonie en 1763 avec les membres de l'expédition. Il y reste par la suite et comme Artur devient membre du conseil supérieur.

Les compétences des médecins de la colonie sont avant tout botaniques. Si la connaissance du corps humain progresse, si l'on sait repérer les maladies les plus courantes, le diagnostic est parfois remarquable d'imprécision : *« Le sieur Rousseau, capitaine à Cayenne, se ressent encore d'une tumeur au foye et qu'il a besoin de repasser en France pour le rétablissement de sa santé, [...] cet officier a effectivement la rate extrêmement obstruée »*<sup>1551</sup>.

### ***Les soeurs de l'hôpital.***

**En 1727, le 12 septembre**, arrivent à Cayenne quatre soeurs : Marie Malairve, Madeleine Bilharam, Françoise Taranne et Marie Méry. Elles appartiennent à l'ordre des soeurs de Saint-Paul de Chartres créé par l'abbé Paul Chauvet en 1696. Elles ont une mission spirituelle et temporelle et en particulier l'instruction des enfants et les soins des malades. *"On vit enfin arriver cette année à Cayenne les soeurs grises qu'on demmandait depuis si longtemps pour gouverner l'hospital et soigner les malades. Elles étaient au nombre de cinq et avaient chacune cinq cents livres de gages avec le pain"*<sup>1552</sup>.

Elles assument le quotidien des malades ... *"Les sœurs de l'hôpital servent les nouritures à l'hôpital en visitant les malades deux fois par jour"*<sup>1553</sup>, tout en s'occupant de l'éducation des filles.

En 1753, elles sont toujours quatre à desservir l'**hôpital royal aux côtés du médecin et de deux chirurgiens**<sup>1554</sup>.

### ***Une chirurgie embryonnaire***

**Longtemps considérés comme de simples artisans, les chirurgiens voient leur statut s'améliorer au XVIIIe siècle. Mieux formés, l'estime sociale dont ils jouissent grandit**<sup>1555</sup>.

<sup>1548</sup> De ce séjour il tire une "Histoire de la France Equinoxiale", opus cité.

<sup>1549</sup> Voir supra en 3114.

<sup>1550</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 21, folio 220.

<sup>1551</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 25, folio 13.

<sup>1552</sup> Bib. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>1553</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 21, folio 220.

<sup>1554</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 22, folio 315.

<sup>1555</sup> Jean de VIGUERIE, opus cité, p. 835.

C'est en 1691 que le gouverneur de La Martinique écrit au ministre pour demander un chirurgien pour Cayenne<sup>1556</sup>. Le premier ?

La colonie bénéficie d'un chirurgien au XVIIe siècle, de six en 1737 (dont quelques aides chirurgiens) ; lors de l'expédition de Kourou, 3 postes de chirurgiens majors, 4 de chirurgiens "subalternes" et 4 d'aides chirurgiens sont prévus.

Cependant il existe peu de témoignages de leur pratiques au quotidien. Quelques "opérations", des saignées, des pansements.

*"Au mois de septembre [1753], une petite lanterne qui était sur l'église de la ville et servait de cloche menaçait ruine. Quelques temps même auparavant, une des deux petites cloches, qui y étaient suspendues, s'était détachée, et avait tombé sur une espèce de planché volant, d'où elle roula sur une négresse qui se trouva dessous et luy fracassa un côté du crâne. On la porta chez son maître sans connoissance. Les incisions qu'on luy fit pour découvrir le crâne en firent voir un morceau d'environ deux pouces de longueur et de plus d'un pouce de largeur parfaitement détaché ; cette portion d'os fut enlevée sans peine et a dispensé du trépan. Cette négresse fut trois jours sans parole et sans connoissance, mais elle guérit enfin parfaitement"*<sup>1557</sup>.

Un rapport des autorités au ministre mentionne une trépanation en 1755. Elle concerne un marin blessé à la tête par un tir de canon : « On a craint quelques jours pour sa vie ou au moins pour sa vue. On a eu ensuite des indices que l'opération du trépan était nécessaire. Elle a été faite par le sieur Bossé<sup>1558</sup> [...] et il est hors de tout danger pour sa blessure »<sup>1559</sup>.

Au XVIIIe siècle, on pratique encore couramment la saignée. Mais Artur estime que son usage abusif tue plus de malades qu'elle n'en sauve : « Monsieur Dunezat de Saint-Michel<sup>1560</sup>, lieutenant du roi, mourut le 15 octobre [1760] d'une saignée qu'on lui fit mal à propos. Le chirurgien vouloit en faire une seconde quelques heures après, mais cet officier lui dit bonnement que celle-là suffiroit »<sup>1561</sup>. Il est vrai que le médecin du roi fait montre de quelque subjectivité : ses relations avec le chirurgien Dedon lors de son arrivée dans la colonie ont été difficiles. Il estime que son statut de médecin du roi lui confère suprématie.

La liste des fonctionnaires prévus pour la nouvelle colonie en 1763 fait mention d'un nombre important de personnel pour l'hôpital. Outre le médecin et les 11 chirurgiens, pas moins de 41 postes sont prévus. Peu se rendront réellement en Guyane...

<i>Qualité</i>	<i>Appointements</i>
<i>Le sieur Rouelle, apoticaire major</i>	2 000
<i>A son aide</i>	1 000
<i>Six apoticaire dont deux chimistes à huit cents livres chacun</i>	4 800
<i>Six aides apoticaire à quatre cents livres chacun</i>	2 400
<i>Six sages-femmes à huit cents livres chacune</i>	4 800

<sup>1556</sup> Arch. nat., CAOM, série C8, registre 6.

<sup>1557</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>1558</sup> Louis Auguste Bossé, chirurgien major à Cayenne, succède à Dedon en 1740.

<sup>1559</sup> Arch. nat., CAOM, collection Moreau de Saint-Méry, série F 3, registre 22.

<sup>1560</sup> Jean-Baptiste Hyacinthe Dunezat de Saint-Michel lieutenant du roi à Oyapock de 1724 à 1727, major en 1737, lieutenant du roi en 1752, commandant à Cayenne de 1751 à 1760.

<sup>1561</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<i>Six élèves sages femmes à trois cents livres chacune</i>	1 800
<i>Deux botanistes à huit cents livres chacun</i>	1 600
<i>A un commis à la direction de l'hospital</i>	1 200
<i>A un dépensier</i>	800
<i>A un garde meuble et linge</i>	700
<i>Six sœurs de la Charité à cinq cents livres chacune. (Elles ont reçu 500 livres chacune pour leur tenir lieu du traitement et gratification de voyage en 1763).</i>	3 000
<i>A un cuisinier</i>	300
<i>Trois valets à deux cent cinquante livres chacun</i>	750

## **42 Sociabilité coloniale**

### **421 Nommer, être nommé**

Noms, prénoms et surnoms témoignent d'une identité individuelle et collective, variable et diverse selon ses origines géographiques, culturelles, socio-professionnelles.

Ils apparaissent dans les documents officiels et en particulier pour les colons et les « livres » dans les registres paroissiaux. L'inscription sur ces registres (pas systématique au XVIIe, elle se généralise au XVIIIe, au fur et à mesure que se créent les paroisses), favorise une certaine stabilisation : le nom se transmet sur plusieurs générations (colons, soldats).

#### ***Fonctionnaires du roi et habitants***

En France, le nom de famille apparaît vers les XIe – XIIe siècles. Il est fondé sur le lieu d'origine, l'aspect physique, le métier, le lien de parenté. Il s'agit parfois d'un sobriquet. En 1539 l'édit de Villers-Cotterêt en impose l'existence avec la création de l'état civil. C'est sous la Révolution, (le 6 fructidor de l'an II) qu'un texte officiel interdit de porter d'autres noms et prénoms que ceux inscrits à l'état civil. Avec la création du livret de famille par Jules Ferry en 1875, les noms de famille et leur graphisme sont figés et leur évolution est à partir de cette date légiférée. Il n'en était pas de même au XVIIIe siècle.

La composition et la longueur du nom correspondent à l'importance sociale de son propriétaire. Plus il est long, plus le personnage concerné a des chances d'être une personne en vue de la colonie. Antoine Lefèvre d'Albon, ordonnateur pendant quarante ans dans la première moitié du XVIIIe siècle ; Antoine et François Lefèvre de la Barre, gouverneurs à la fin du XVIIe ; Antoine de Querci de Rionville, officier du roi ; la dynastie Guillouët d'Orvilliers, gouverneurs au XVIIIe ; Jean-Baptiste Dunezat de Saint-Michel ; Jérôme Jean Villiers de L'Isle Adam, ordonnateur par intérim etc. Certains noms se réfèrent aux terres qu'ils possèdent.

Aux appellations aristocratiques des personnages les plus importants de la colonie répondent les noms souvent plus discrets des habitants si riches qu'ils soient : Mittefeu, Artur, Boutin,

Kerckove, Poulin, Macayé etc. La presque totalité des noms rencontrés au cours de cette recherche ont disparu de la Guyane actuelle<sup>1562</sup>.

Leurs femmes ne sont pas toujours identifiées sauf lorsqu'elles sont issues de famille d'importance sociale reconnue : ainsi les actes de décès des femmes blanches sont enregistrés sous leur nom de jeune fille, mais pas toujours, parfois elles apparaissent seulement comme « femme X... ». Dans les recensements, elles portent leur nom de jeune fille du moins lorsque celui-ci est connu. Elles sont mentionnées sous le nom de leur mari lorsqu'elles occupent un rang social élevé (c'est le cas de Madame d'Albon dans le recensement de 1737)<sup>1563</sup> ou lorsqu'elles sont veuves. Parmi les prénoms cités, relevons la prédominance écrasante de celui de Marie : une femme sur cinq dans le même recensement parmi les femmes des habitants<sup>1564</sup>.

Les prénoms sont parfois repris d'une génération sur l'autre. Les enfants portent alors celui de leur père ou de leur mère. Le plus souvent, ils se voient attribués le prénom de leur parrain ou marraine.

### ***Les soldats de la garnison, qui furent-ils ?***

De l'immense majorité de ces soldats, nous ne connaissons guère les histoires individuelles. Restent de leur existence dans la colonie parfois un prénom, plus rarement un nom, et souvent un surnom.

Ce dernier apparaît assez vite sur les actes de sépulture afin de différencier ceux que l'on enterre, les prénoms masculins utilisés alors étant très répétitifs. « *François, dit l'abbé* » décède en 1717<sup>1565</sup>.

Les surnoms, parfois savoureux, toujours évocateurs, rappellent une qualité ou une spécificité morale<sup>1566</sup> de celui qui le porte, spécificité qui prend le pas sur l'identité de son propriétaire, laquelle va jusqu'à disparaître de certains actes. « *Sans-Chagrin, soldat, a été enterré le 19 octobre 1727* »<sup>1567</sup>.

Fréquemment, ces surnoms sont à relier avec l'origine géographique de leurs titulaires : Le 17 mai 1690, on enterre Jean Tirel, dit le Malouin, 42 ans, habitant, inhumé dans le « *cimetière, côté de l'évangile* »<sup>1568</sup>

---

<sup>1562</sup> Cependant on peut relever la pérennité de quelques-uns : une fille Boudet épouse un dénommé *Gourgues* dans la première moitié du 18<sup>e</sup> siècle. Un « *Gourgues* » apparaît dans le recensement de 1737. Or ce nom de *Gourgues* est encore porté actuellement en Guyane.

Favard est le nom actuel d'une « montagne » située à proximité du marais de Kaw, sur laquelle se trouvaient au XVIII<sup>e</sup> siècle des habitations. Les premiers Favard apparaissent dans les recensements à partir de 1729. Le premier acte religieux concernant cette famille est le mariage entre un certain Blaise Favard et une dame Marchand, veuve Payen en juillet 1709 (Cayenne M237).

<sup>1563</sup> Arch. nat., Arch. nat., CAOM, série C14, registre 16.

<sup>1564</sup> Ce prénom est également donné aux femmes esclaves : on le retrouve assez fréquemment dans les inventaires d'habitation. Tel celui de l'habitation Paillé en 1748.

<sup>1565</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203 registre s paroissiaux de Saint Sauveur de Cayenne, sépultures, acte 1042.

<sup>1566</sup> Un certain Denis (prénom) Jean (nom de famille) apparaît dans les registres avec le surnom de « *Vas de Bon Cœur* » lors de la naissance de son fils en 1695. L'acte de mariage de Jean Dissoulié, tailleur de pierre, précise qu'il était surnommé "*Belle Humeur*". Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, acte 173. L'acte de sépulture de Louis Brechemin, qu'il était aussi appelé "*Sans Peur*". Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, acte 1457.

<sup>1567</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203 registre s paroissiaux de Saint Sauveur de Cayenne, sépultures.

<sup>1568</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, acte 355.

Claude Finy, le troisième mari de Marie Olivier, est un « *habitant, dit Carpentras, (originaire) de la ville de Carpentras* »<sup>1569</sup>.

En 1695, une Jeanne Tisseau naît et est baptisée à Notre Dame de Rémire : son père est surnommé Poitevin.

Un surnommé Dauphiné meurt « *sans signalement* » le 26 novembre 1709. Il en est de même pour un certain Blaye en 1756.

Antoine « *dit Toulouse* » se marie en 1764 avec Louise Leblanc

François Moreau est aussi appelé Langevin ; Pierre de Mole est dit Lespagnol etc<sup>1570</sup>.

### ***Les esclaves***<sup>1571</sup>

Même affranchi, il n'est qu'un prénom, celui, chrétien, qui lui a été attribué lors de sa réduction en esclavage ; souvent le même que celui de ses compagnons de misère (comme les soldats...). Le nom choisi par le maître est parfois celui d'un nom illustre de l'histoire occidentale<sup>1572</sup>.

Parfois (rarement) est indiqué son nom africain, ou le nom de la tribu africaine dont il est originaire.

Les affranchis sortent de leur condition d'ancien esclave lorsqu'ils (la plupart du temps elles) épousent un habitant ou un soldat, si pauvre soit-il : ils se « blanchissent » ainsi et les termes de « mulâtre », de « nègre libre » disparaissent de l'état civil ; il y a intégration complète et leur origine est ainsi occultée. Le nom se « blanchit » par mariage ; l'esclave n'est qu'un seul prénom, l'affranchi devient réellement un « libre » lorsqu'il porte un prénom chrétien, un nom européen et que son statut initial n'apparaît plus dans les registres d'état civil. Il n'est l'égal des autres habitants, soldats et fonctionnaires qu'après deux voire trois générations.

Quelques cas d'exception, en particulier celui de Suzanne Amomba Paillé<sup>1573</sup> où les trois composantes de son histoire personnelle sont ainsi clairement affirmées : selon sa volonté ?

### ***Les Amérindiens***

Ceux en contact avec la société coloniale (esclaves ou non) portent un prénom de baptême et le nom de la « nation » à la quelle ils appartiennent. Quelques noms amérindiens ont laissé leurs traces dans les écrits, il s'agit de ceux de « capitaines » tel Biraumon, capitaine galibi à la fin du XVIIe siècle ; de Camaria, frère d'un chef caraïbe vers la même époque ; de Camiati, capitaine nourague etc.

Les amérindiennes ne sont que fort rarement « nommées » sauf lorsqu'elles apparaissent comme épouses d'habitants (et dans ce cas elles ont été baptisées). Comme les esclaves, elles portent alors des prénoms interchangeables : combien de Marie, combien de Marguerite,

---

<sup>1569</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, acte 257.

<sup>1570</sup> En 1755, la gabare du roi "La Chèvre" transporte les nommés Jeunesse, Brun d'amour, Tranche-Montagne, La Montagne, La Ramée, Divertissant, Saint-Mexant. Registre s de passage : Arch. nat., CAOM, série F5b.

<sup>1571</sup> Sur les noms des esclaves, voir Gabriel DEBIEN, *Les esclaves aux Antilles françaises XVIIe – XVIIIe siècle*, opus cité.

<sup>1572</sup> Coutume qui s'est développée surtout au XIXe siècle et que l'on retrouve ailleurs sur le continent sud américain. L'écrivain contemporain chilien Francisco Coloane raconte ainsi dans son autobiographie : « *A la bibliothèque municipale de Punta Arenas, nous nous arrêtons sur une information publiée, au siècle dernier, dans le journal El Magallanes. Il s'agit de l'arrestation des dénommés Victor Hugo, Pasteur, Darwin, Humboldt et autres Indiens Ona coupables de vol de moutons. Il était autrefois fréquent de baptiser les Indiens de noms illustres* ». Francisco COLOANE, *Le passant du bout du monde*, Paris, Phébus, 2000, p. 196.

<sup>1573</sup> Voir supra en 3231.

réduites à leur seule prénom porté par ailleurs par nombre de leurs consœurs ? Une façon d'occulter leur existence individuelle.

## 421 Comprendre et Apprendre

### 4211 Un dynamisme linguistique

Dès les premiers temps de la colonisation, une nouvelle langue se forme, une langue commune, le créole, à partir des apports de toutes les langues parlées dans la colonie : européennes, africaines, amérindiennes. Son existence en tant que langue vernaculaire est attestée à partir de 1744 : « *Anglai pran Yapoc, yé méné mon père alé, toute blang foukan maran danboi* ». "Les Anglais ont pris Oyapock ; ils ont emmené le Père, tous les blancs ont foutu le camp dans les bois" <sup>1574</sup>.

L'apprentissage de la langue de l'Autre est une nécessité politique, économique, culturelle. En 1762, lorsque Fusée-Aublet se rend sur la Sinnamary, il est, dit-il, fort mal reçu, sur ordre des jésuites : « *Nous partîmes pour aller à la mission. Jacques, qui pêchoit, arriva aux cris de Joseph. Celui-ci lui dit en son langage : « Le P. O'Reilly te defend de donner à ce blanc, sucre, café, lait, manteque* <sup>1575</sup>, poule etc. excepté un peu de ris qu'il lui a promis, et pas beaucoup ». Je n'en perdis pas un mot. Jacques s'en aperçut et dit à Joseph : « nous parlerons là-haut, blanc nous écoute ». Je scavois, a la vérité assez du langage créole pour l'entendre... » <sup>1576</sup>. Nécessité de comprendre la langue de l'Autre pour le connaître, échanger avec lui (traite), le convertir (les jésuites et la langue kali'na/galibi), le soumettre (les explorateurs officiels du roi tel Chabrilan remontant l'Oyapock), et s'en défier...

### **Les langues africaines n'ont pas d'existence pour la société coloniale.**

Dans les premiers temps de la colonie, les esclaves originaires d'Afrique sont peu nombreux. Par la suite, la diversité des langues africaines, le fait qu'elles ne soient pas transmises par les Africains « bossales » <sup>1577</sup> aux esclaves « créoles » c'est à dire nés dans la colonie limitent leur durée de vie <sup>1578</sup>.

« Pour le Créole, l'esclavage est la condition première et généralement unique. Dès son plus jeune âge, on lui inculque le système de valeurs des blancs ; on lui abandonne également quelques bribes de modèles africains. Mais l'un et l'autre apprentissages ne sont qu'un élément de son procès de socialisation : en tant qu'esclave, il ne peut ni assimiler pleinement les valeurs des blancs qui sont aussi les maîtres, ni davantage souscrire aux valeurs africaines qui n'ont plus de réel support dans le régime qu'il subit. Il ne lui reste plus qu'à apprendre à

<sup>1574</sup> D'après Jacqueline ZONZON et Gérard PROST, *opus cité*, p. 78.

<sup>1575</sup> Graisse animale.

<sup>1576</sup> D'après Olivier PUAUX et Michel PHILIPPE, *opus cité*, p. 54.

<sup>1577</sup> Il s'agit des Africains récemment débarqués des bateaux négriers. Marie José JOLIVET, *La question créole*, Paris, ORSTOM *opus cité*, p. 88.

<sup>1578</sup> Un allemand, Christian Oldendorp, s'est intéressé à la fin du XVIIIe siècle aux langues parlées par les esclaves des Antilles où il a séjourné. Dans le livre qu'il a rédigé à l'issue de son voyage, il mentionne près d'une vingtaine de langues distinctes. Henry Tourneux, « Le rôle des esclaves dans l'étude ancienne des langues africaines », *Au visiteur lumineux, Petit-Bourg*, Ibis rouge éditions, 2000. p. 604 .

être Créole, c'est à dire porteur d'une nouvelle culture susceptible d'intégrer et de dépasser les contradictions précédentes »<sup>1579</sup>.

Si une langue est le support d'une culture, il paraît cohérent que les langues africaines disparaissent en tant que telles dans le système esclavagiste.

De plus les esclaves sont d'origines diverses et parlent des langues nombreuses et distinctes qui ne leur permettent pas de communiquer aisément entre eux.

« Les nègres qu'on transporte aux isles sont de diverses nations d'Afrique, d'Angola, du Capverd, de la Guinée, de Sénégal. On compte dans les isles jusqu'à treize nations de ces infidèles, qui parlent toutes de différentes langues. Nous attendons qu'ils ayent appris le François pour les instruire, ce qu'il font le plustost qu'ils peuvent pour se faire entendre de leurs maîtres desquels ils dépendent pour toutes leurs nécessitez »<sup>1580</sup>.

Cependant, il arrive que les autorités aient recours à des esclaves en cas de besoin. En 1738, il s'agit de comprendre ce qui s'est passé lors de la mutinerie du bateau négrier "le Vainqueur du Croisic". Il est demandé à des esclaves ayant la même origine que ceux dudit navire de faire office de traducteur. L'apprentissage d'une autre langue est un impératif pour l'esclave nouvellement vendu dans la colonie : il lui faut pouvoir communiquer avec les autres esclaves, avec le maître. "Ces quatre nègres interrogés par le lieutenant de l'amirauté à l'aide de plusieurs interprètes, en dirent plus qu'il ne fallait pour faire connoître que la déclaration du maître et du chirurgien était bien éloignée de la vérité"<sup>1581</sup>.

### **Les langues amérindiennes.**

L'apprentissage de la langue de l'Autre se fait par nécessité quotidienne (échanges), mais aussi par volonté prosélyte (missions).

Les jésuites ont à cœur d'apprendre les langues amérindiennes, puisqu'ils s'estiment avant tout en terre de mission pour convertir les « sauvages »<sup>1582</sup>.

En 1674, lors de leur voyage, les pères Grillet et Béchamel « *espéraient pendant leur séjour prendre quelque connoissance de la langue des Nouragues, qu'on leur disait être à peu près celle des Acoquas et des Mercieux* ».

S'agit-il pour autant d'une connaissance réelle ? De celle qui permet d'approcher la culture de l'Autre ? N'y-a-t-il pas interprétation abusive ?

Pour Tzvetan Todorov, au XVI<sup>e</sup> siècle, « *le clergé du temps qui assume la charge de l'évangélisation est ignorant. Les prêtres se contentent d'une connaissance superficielle de la langue... Pourtant sans posséder la langue à fond, on ne peut comprendre la culture, et on se laisse aller à des interprétations fallacieuses, guidé par ces deux auxiliaires perfides que sont l'analogie et le wishful thinking* »<sup>1583</sup>. Un siècle plus tard, n'en est-il pas de même ?

---

<sup>1579</sup> Marie José JOLIVET, opus cité, p. 95.

<sup>1580</sup>Le père Pelleprat, d'après Jacqueline ZONZON et Gérard PROST, Histoire de la Guyane, Paris, Servédit, 1996, p. 77.

<sup>1581</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>1582</sup> La communication entre jésuites et Amérindiens passe non seulement par le vecteur de la langue mais également par celui des fêtes et du cérémoniel induit (chant). « *Le père Grillet ne tarda pas à parler de Dieu à ses hostes. Il leur fit en galibi un petit discours sur la création du monde qui parut faire plaisir d'abord à Imanou ensuite à Camiati, et à plusieurs autres.[...] Voyant tant de docilité dans ces gens-là, ils voulurent essayer s'ils prendraient plaisir au chant de l'Eglise. Il entonna le Magnificat aidé du père Béchamel et de leurs deux esclaves. Les Indiens en furent si charmés, que dans la suite les missionnaires chantèrent régulièrement trois fois par jour quelques hymnes à la grande satisfaction de leurs hostes, du moins de la plus grande partie d'entre eux* ».

<sup>1583</sup> Tzvetan TODOROV, opus cité.

Les missionnaires apprennent, transcrivent, parlent la langue des nations amérindiennes qu'ils cherchent à convertir<sup>1584</sup>. Mais il ne s'agit que de certaines langues, celles parlées par les Amérindiens du littoral comme les K'alinas.

En 1736, le père Panier, curé de la paroisse Saint-Sauveur de Cayenne assiste deux Amérindiens pirioux détenus et condamnés à mort : il rapporte qu'il n'a pu « *les instruire* » faute d'interprète<sup>1585</sup>...

Certains colons connaissent des langues amérindiennes : dans les premières décennies de la colonie, il s'agit de blancs prisonniers ; plus tard de colons et de soldats. Artur souligne d'ailleurs dans son *Histoire de la Guyane* l'enjeu stratégique que représente la compréhension de la langue de l'Autre, un ennemi potentiel ?

« Navarre prit terre à Cépérou le vendredi saint en 1652 au fort de la saison des pluies [...]. D'abord ils furent favorablement accueillis par les Indiens, surtout à cause de le Vendangeur qui s'avait leur langue, point toujours important en pareil cas »<sup>1586</sup>.

Connaître la langue n'est pas seulement le fait des colons, c'est aussi le fait de certains esclaves originaires d'Afrique. Fusée-Aublet raconte ainsi que lors de son voyage à Sinnamary en 1762, « le P. Orelé avoit fait embarquer avec moy son negre Joseph, qui parloit indien »<sup>1587</sup>.

Par contre, nulle mention de fonctionnaires ou d'administrateurs parlant une langue amérindienne : en cas de besoin, ils utilisent les compétences de certains habitants (c'est le cas lors du voyage de Chabrilan sur le haut Camopi en 1742). Si les missionnaires, certains habitants, des esclaves pratiquent quelques-unes de ces langues, traduisant ainsi des échanges économiques, voire culturels, fréquents, ce n'est pas le cas des représentants de la puissance politique coloniale, c'est dire le peu de cas que celle-ci fait de l'existence des nations amérindiennes.

Au contact des langues européennes et plus particulièrement du français, les langues amérindiennes évoluent et se transforment. Dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, la langue kalina intègre des mots concernant les objets et les techniques amenés par les nouveaux arrivants<sup>1588</sup>.

### ***Le français***

Certains Amérindiens, la plupart des esclaves finissent par le comprendre, le parler et le transformer pour aboutir à la naissance d'une langue métisse, le créole.

Chez le capitaine amérindien Mayac, le botaniste Fusée-Aublet cherche à se concilier des Amérindiens. « *Mayac qui scavoit un peu de françois le traduisit a ses Indiens* ». C'est la langue des maîtres, elle s'impose comme s'imposent l'administration coloniale, le système économique et social qui l'accompagne. Mais dès les origines et au contact des autres langues, elle se transforme et se métisse, se créolise.

### ***4212 Lire, écrire ?***

En 1736, le père Panier se plaint au ministre : les habitants ne font pas donner d'instruction religieuse aux Amérindiens qui les servent et n'envoient pas leurs enfants à l'école.

L'instruction consiste pour les jésuites à inculquer aux enfants, aux esclaves, aux Amérindiens des missions, l'essentiel des règles religieuses... Une instruction fort réduite

---

<sup>1584</sup> Voir supra les travaux des pères La Mousse et Lombard en 221 et 222.

<sup>1585</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 16, folio 263

<sup>1586</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

<sup>1587</sup> D'après Olivier PUAUX et Michel PHILIPPE, opus cité, p. 54.

<sup>1588</sup> D'après Gérard COLLOMB, opus cité.



dans la colonie : il semble qu'il y ait « *grand abus par rapor aux mineurs qui sont à Cayenne en assés grand nombre pour une petite colonie et que les tuteurs laissent sans leur procurer aucune instruction et qu'il en est de même de plusieurs Indiens répandus dans des habitations où ceux qui s'en sont servit les laissent tranquillement vivre et mourir sans aucune instruction. Si cela est, c'est très mal, vous savés que la religion est des principaux objets que le roy se propose dans l'établissement des colonies* »<sup>1589</sup>.

**Certains cependant, au contact des missionnaires, apprennent à lire et écrire.**

Dans un projet politique de développement démographique et économique de la colonie, un certain souci d'éducation à l'égard des jeunes Amérindiennes existe. Aux administrateurs demandant au ministre d'envoyer des femmes dans la colonie, il est répondu à plusieurs reprises de prendre soin de l'éducation des jeunes indiennes qui pourraient ensuite épouser des blancs.

« Instruire » les Amérindiens et les esclaves relève de la bonne volonté des maîtres et reste donc une exception.

**Parmi les colons, un grand nombre d'analphabètes.**

De par leur origine, la grande majorité des colons ne sait ni lire, ni écrire<sup>1590</sup>. Le savoir, le pouvoir de l'écrit est détenu pour l'essentiel par les officiers du roi (une vingtaine en 1737), par les jésuites, par les colons aisés.

**Pour les enfants des colons, une éducation à deux vitesses.**

En France, on constate tout au long du XVIIIe siècle un certain développement de l'alphabétisation. « *Ces progrès sont réalisés grâce aux congrégations religieuses féminines enseignantes à leurs petites écoles et à leurs pensions. Les filles de la noblesse et de la bourgeoisie sont confiées aux pensionnats des sœurs [...]. Les jeunes filles apprennent à réciter des vers, à chanter, à danser des ballets [...]. On leur apprend le savoir-vivre et la religion* »<sup>1591</sup>.

Les enfants issus des personnages en vue de la colonie sont envoyés dès leur plus jeune âge faire leurs études en métropole<sup>1592</sup>. Il s'agit le plus souvent des garçons, mais les filles sont aussi parfois dans ce cas (une en 1737).

La correspondance officielle de la colonie atteste de cette réalité. Vers 1760, les autorités coloniales (Artur<sup>1593</sup> comme médecin, Simon comme receveur du domaine et Lemoine comme ordonnateur) signent des certificats en faveur du jeune Pierre Marc Villereau, âgé de six ans, de « *naissance distinguée* ». Ils ont pour but d'obtenir une « *bourse* » pour permettre à l'enfant d'aller faire des études en métropole. Ils attestent de la bonne santé de l'enfant et de son brillant lignage, ainsi que du manque de fortune des parents qui ne peuvent donc lui

<sup>1589</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 64, année 1736.

<sup>1590</sup> Les actes des registres paroissiaux sont fréquemment signés d'une croix. Il faut cependant souligner qu'au XVIIIe siècle, « on peut savoir lire sans savoir écrire. Il s'agit là de deux compétences différenciées : ne pas savoir signer n'implique donc pas ne pas savoir lire [...] Les signatures donnent l'indication d'une tendance et on ne s'étonnera guère de constater que au bas de l'échelle sociale, ceux qui signent sont peu nombreux, qu'ils soient hommes ou femmes ». Antoine de BAECQUE, Françoise MELONIO, Histoire culturelle de la France, tome 3, Paris, Editions du Seuil, 1998.

<sup>1591</sup> J. de VIGUERIE, opus cité note 7, p. 979.

<sup>1592</sup> Ainsi, en 1761, l'ordonnateur Lemoine demande l'acquittement de lettres de change pour l'entretien de ses deux enfants au collège en France.

<sup>1593</sup> Lui-même envoie ses enfants (garçon et fille) étudier dans des couvents à Niort.

payer l'éducation à laquelle il a droit. « *Monsieur de Villereau n'a que la quantité de seize esclaves travaillants payants capitation dont plusieurs sont vieux* »<sup>1594</sup>.

<i>Enfants en France</i>	<i>Age</i>	<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Nombre d'esclaves</i>
Un fils	19	Dechassy	Veuve	90
Deux fils	16 et 9 ans	Kerckove	Conseiller	112
Un fils	14	Desroses	Major	67
Deux fils	13 et 11 ans	Groussou		72
Une fille	11 ans	Milhau		27
Un fils	18 ans	Gillet	Veuve	76

Sur 104 familles recensées en 1737, seules six ont cette année-là des enfants en France : une famille sur vingt. Cela reste le fait de l'élite coloniale<sup>1595</sup>. (Cinq des six familles concernées disposent de 50 esclaves et plus. Toutes sauf une ont une maison à Cayenne).

### ***Le collège ou séminaire pour les garçons.***

La nécessité d'un établissement d'enseignement si modeste soit-il se fait sentir dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Son existence est attestée en 1695 : « *Le père Guyard avait établi depuis dix ou douze ans, en faveur des enfants de la colonie, une espèce de séminaire appelé le petit collège, où l'on instruisait tous les petits créoles et où les pauvres d'entre eux étaient logés, nourris, entretenus, et prenaient eux-mêmes la peine de leur montrer à lire et à écrire. Les charités des habitants aisés soutenaient ce pieux et utile établissement. Le sieur Poucin lui légua cette année par son testament sept mille soixante douze livres douze sols et de plus vingt deux onces et demie d'argent* »<sup>1596</sup>.

En 1741, l'école est tenue par le sacristain. Différents legs et donations en forment théoriquement le support financier et matériel (héritages Paillé et La Motte-Aignon<sup>1597</sup>). Mais ces derniers en partie détournés, en partie mal gérés, sont insuffisants<sup>1598</sup>.

<sup>1594</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 25, folio 225 et suiv.

<sup>1595</sup> L'élite coloniale est alors uniquement blanche... Des habitants aisés de couleur ? Seule Suzanne Amomba Paillé est dans ce cas pour la période étudiée et elle n'a jamais eu d'enfants.

<sup>1596</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>1597</sup> Le legs de La Motte-Aignon était théoriquement destiné à la fondation d'un établissement pour les filles. Celui de Suzanne Amomba Paillé (qui ne savait ni lire, ni écrire) concernait le « séminaire ».

<sup>1598</sup> Ces legs semblent pourtant avoir été conséquents. Un arrêt du conseil supérieur de 1737 en donne l'inventaire suivant : « *La mission de Cayenne doit audit séminaire pour la ferme desdits nègres et négresses, déduction faite de tout ce qui a été fourni tant pour la nourriture, entretien, ustancils et autres choses de fourniture audit séminaire qui pour gages du maître d'école payés la somme de 3019 livres 12 sols. Plus par ladite mission en l'acquit du père Lombard, 730 livres. Par un billet de M. Gras qui paye pour l'abusca, 1000 livres. Pour un idem du sieur Gourgues, 87... Il est dû au séminaire par la succession de Madame de La Motte Aignon, 1000 livres. nègres et négresses : Marie, femme de Jacques, invalide ; Jullien, Agathe, Madelon, Joseph, Catherine, Cathau, Paul, Marie Anne tombait du « haut-mal », Nicolas, Gaspard, Ignace, Augustin, Xavier, Baptiste, Louise, Anne, Jacques, Marie à la mamelle. Qui sont tous les billets, sommes, nègres, négresses que nous avons entre les mains qui se trouvent appartenir audit séminaire. [...] De plus ledit séminaire a une maison fourches en terre couverte de bardeaux et la terre en dépendant scituée en cette ville de Cayenne proche l'église, dans laquelle il y a plusieurs ustanciles desquels on fournira un mémoire. Plus*

L'école vit surtout de charité. L'ensemble ne permet pas « *de fournir la subsistance et l'entretien aux petits pauvres, comme dans les commencements. On avait à peine de quoy entretenir la maison du collège et payer au maître d'école des gages fort modiques, dont il n'aurait pu subsister si on n'y avait joint ceux de sacristain et de chantré*<sup>1599</sup> »<sup>1600</sup>.

Reconstruit dans la « Savane » à la place actuelle du collège Nonon, il comprend à la fin du XVIIIe siècle trois bâtiments où l'on trouve des chambres, des salles de classe et des logements pour les esclaves. Il accueille uniquement les garçons.

### ***L'éducation des filles***

Le niveau d'instruction est pour l'ensemble des femmes et des petites filles de la colonie extrêmement faible : peu de femmes savent écrire comme en témoignent les signatures d'une croix en bas des actes officiels qui les concernent.

S'il n'est pas question d'école en ce qui concerne les fillettes esclaves, pas plus qu'en ce qui concerne leurs frères<sup>1601</sup>, les filles des habitants les plus modestes n'étaient guère mieux loties. Filles de femmes issues elles-mêmes de milieux très humbles et le plus souvent illettrées, leur éducation n'est prise en compte qu'avec l'arrivée des sœurs grises dans la colonie en 1727. Jusqu'alors, elles ne bénéficiaient guère que de ce qui pouvait leur être donné chez elles<sup>1602</sup>... Chargées des soins aux malades<sup>1603</sup>, les sœurs doivent également s'occuper de l'enseignement des filles, « *lesquelles, est-il dit, sont restées jusqu'à présent sans aucun secours* »<sup>1604</sup>. Il semble qu'elles assument cette part de leur mission dans l'hôpital, et qu'il n'existe pas pour lors de lieu spécifique réservé. Une véritable école pour les filles ne sera créée qu'en 1822 avec l'arrivée des sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Les filles des fonctionnaires du roi sont les moins mal loties : leurs mères font partie des rares femmes sachant lire et écrire, n'hésitant pas à s'adresser au ministre par courrier en cas de besoin : pour défendre leurs revenus lorsqu'elles deviennent veuves, pour assurer l'avenir de leurs enfants. Ces femmes sont donc à même de transmettre leurs connaissances à leurs filles et de favoriser leur éducation.

La majorité d'une classe d'âge ne paraît pas fréquenter l'école. Les habitations sont éloignées de Cayenne, tous ne disposent pas de maisons dans le bourg (en 1737, sur une centaine de familles avec enfants, seule la moitié dispose d'une maison à Cayenne), et l'école serait bien en peine faute de moyens matériels d'accueillir tous les garçons de la colonie (ils sont plus d'une centaine dans la colonie cette année-là).

---

*une terre scituée sur les ances appelée le collège, affermée présentement à la veuve Salvet qui sont tous les effets mobiliers et immobiliers appartenant audit séminaire* ». Arch. nat., CAOM, série C14, registre 25, folio 225 et suiv.

<sup>1599</sup> En 1737, ces fonctions sont assurés par le sieur La Malmaison, âgé de trente-deux ans, mariée à une nommée Catherine, père de trois jeunes enfants. Il meurt en 1741.

<sup>1600</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>1601</sup> Les enfants d'esclaves étaient mis au travail vers leur septième année.

<sup>1602</sup> En 1755, Anne Bourda, fille de Jean Bourda, maître taillandier, et de Rose Michèle Robert épouse François Perrotin, « *perruquier en cette colonie, fils de Jean, Bourgeois et de Marguerite Chevrier, natif de Grenoble* ». L'acte de mariage est signé par Anne et sa mère. Ni son père, ni son époux ne savent écrire. L'apprentissage passe par la mère. Dans les familles d'artisans, les registres paroissiaux témoignent de plusieurs cas similaires.

<sup>1603</sup> Voir supra en 4123.

<sup>1604</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

Le bilan du système éducatif de la colonie dressé par Artur, le médecin du roi, vers 1760 est mitigé : « *On a toujours été fort content d'elles [les sœurs grises], tant par rapport aux malades que par rapport aux jeunes filles de la colonie de l'instruction desquelles on les chargea en même temps. [...] Il ne s'agirait que d'augmenter un peu le nombre de ces filles et d'en destiner deux ou trois à l'instruction de la jeunesse. Elles pourroient demeurer avec celles qui serviroient l'hospital qu'il conviendrait, comme je l'ay déjà observé, de placer en quelqu'autre endroit plus convenable. Elles pourroient y recevoir en qualité de pensionnaires les filles des habitants, surtout de ceux qui ne résident point en ville*<sup>1605</sup>. [...] *L'école de garçons, autrement dit le petit collège, a de même déjà de quoy fournir honnestement à l'entretien de quelque père des écoles chrétiennes, outre qu'il entre pour la moitié dans la donation de la Paillé. Ces deux établissements seroient très essentiels* »<sup>1606</sup>.

En 1763, il est précisé que l'éducation dans la colonie est du ressort du conseil supérieur. "Le gouverneur et l'intendant nommeront en commun aux places d'astronome, de géographe et à celles relatives à l'éducation, quant le conseil supérieur qui sera consulté sur ce dernier objet comme ressortissant à la haute police n'aura pas prononcé ou ne prononcerait pas"<sup>1607</sup>.

En 1747 (déjà !), les administrateurs soulignent par ailleurs l'absence de débouchés à Cayenne, en dehors des postes accordés par le roi...

D'où une certaine permanence des « cadres » administratifs et économiques de la colonie à travers le XVIIIe siècle, alors que par ailleurs on constate une grande mobilité du reste de la population.

Par ailleurs, s'il est souvent question dans les courriers officiels des fonctionnaires de la colonie de l'avenir de leurs fils, les filles n'apparaissent dans le meilleur des cas que lors de leur départ en métropole pour quelque couvent où elles recevront une « éducation » ou encore lors de leur mariage, si celui-ci est socialement considéré comme significatif.

## 422 Aimer : Les femmes dans la société coloniale guyanaise

Les femmes "sont depuis toujours une des composantes de l'expérience humaine, même si elles ont revêtu des formes très diverses qui sont la plupart du temps ignorées des livres d'histoire et totalement absentes des documents écrits", affirme le sociologue Manuel Castells<sup>1608</sup>.

Vouloir parler des femmes en Guyane française au XVIIIe siècle représente une certaine gageure. En effet, les écrits (fonds d'archives, récits de missionnaires, de fonctionnaires<sup>1609</sup>, de voyageurs) ne mentionnent les femmes, ces mineures juridiques, que fort ponctuellement,

---

<sup>1605</sup> Les sœurs hébergent à l'hôpital quelques-unes de leurs élèves. En 1750, « *on augmenta l'hospital d'une chambre haute sur la chambre basse destinée cy-devant au logement des soeurs hospitalières et dont une partie devint l'école. Les soeurs prirent leur logement en haut où il se trouva encore de la place pour tendre les hamacs de quatre ou cinq petites pensionnaires qu'elles avoient. La présence des nègres de la veuve Paillé fournit à cette dépense particulière* ». Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>1606</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>1607</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11

<sup>1608</sup> Manuel Castells, *L'Ere de l'information, T II : Le Pouvoir de l'identité*, Fayard, 1999. D'après, *Sciences humaines, hors série N°34*, septembre 2001, p. 70.

<sup>1609</sup> Dans le manuscrit de Jacques François Artur, il n'est guère question des femmes. L'occurrence de ce terme est d'ailleurs relativement peu fréquente : il l'emploie six fois dans son livre sept, et autant dans son livre neuf. Le livre huit par contre témoigne de son intérêt pour les mœurs des femmes amérindiennes (le mot revient une trentaine de fois).

et cela quelque soit le statut considéré. Qu'il s'agisse des femmes amérindiennes, des africaines esclaves, marronnes ou libres, des européennes femmes de soldats, de fonctionnaires en place, d'habitants, ou des sœurs oeuvrant à l'hôpital, les sources, les témoignages sont rares. Il n'est question d'elles à titre personnel que si elles ont du bien en propre, auquel cas elles représentent une forme de remise en cause d'un ordre social figé qui fait de la femme une éternelle mineure dépendante de la puissance masculine. Et s'il n'est guère parlé d'elles (par les hommes...) elles sont plus rarement encore auteurs d'écrits (faible taux d'alphabétisation de l'époque et particulièrement en Guyane). Cependant, elles ont existé. Elles sont nées ou ont migré dans la colonie, elles y ont vécu une vie de femme, de mère, voire une vie professionnelle dont nous allons tenter une approche.

#### **4221 Qui sont-elles ? Origine et statut.**

Elles sont d'origine, de statut juridique et social aussi divers que ceux de leurs homologues masculins. Si l'on considère l'origine, elles sont amérindiennes, métisses, africaines, mulâtres, européennes (françaises pour la plupart). Si l'on prend en compte leur statut juridique, elles sont libres, affranchies, esclaves ou marronnes. Si l'on retient leur statut social, on constate que celui-ci dépend essentiellement de leur origine et/ou de leur mariage. Elles peuvent être filles, femmes ou veuves de fonctionnaires du roi, de colons aisés, de soldats, d'habitants misérables : elles sont avant tout femme de, fille de, esclave de... Seules les sœurs de l'hôpital échappent peut-être à cette classification, encore que dans la religion catholique, être membre d'une congrégation religieuse équivaut à un « mariage » avec le Christ.

Si leur statut est divers, elles sont toujours définies, identifiées par rapport à leur appartenance à un homme voire à un groupe. Elles sont toujours considérées comme inférieures aux hommes. Chez les colons, « *le statut juridique de la femme mariée marque son infériorité. Par exemple, elle ne peut ester en jugement sans l'autorisation de son mari* »<sup>1610</sup>.

Elles subissent toutes une mortalité maternelle forte, tant des parturientes que des nouveau-nés. A tel point que les administrateurs demandent en 1762 au ministre l'envoi de douze sage femmes pour la colonie<sup>1611</sup>.

Les femmes européennes sont en nombre nettement moins important que les hommes européens : le rapport moyen est de trois femmes pour quatre hommes avec des variantes

<i>Année</i>	<i>1685</i> <sup>1612</sup>	%	<i>1709</i>	%	<i>1711</i>	%	<i>1717</i>	%	<i>1737</i>	%
Total	1258		1788		1797		2526		4364	
Hommes	565	45	612	34	632	35	790	31	1475	34
Femmes	412	32.5	464	26	504	28	604	24	1226	28
Enfants	281	22.5	444	25	159	9	454	18	1234	28
Sexagénaires	-		268	15	502	28	678	27	429	10

selon les recensements.

La disparité est moindre entre les esclaves des deux sexes, mais elle existe cependant. Quant aux femmes amérindiennes, elles n'apparaissent dans les archives que lorsqu'elles sont en

<sup>1610</sup> J. de VIGUERIE , opus cité, p. 978.

<sup>1611</sup> Arch. nat., Arch. nat., CAOM, série C14, registre 25.

<sup>1612</sup> Les données pour 1685 sont incomplètes : les sexagénaires et infirmes ne sont pas comptabilisés

relation avec des blancs : elles ont alors le statut d'épouses (cas relativement fréquent dans le quartier d'Oyapock), ou de « nègres », c'est à dire d'esclaves. Ainsi en 1737, le dénombrement de l'habitation de la crique Forces, sise en l'île de Cayenne, fait apparaître sous la mention « nègres », « une négresse valide ; un Indien valide, esclave ; une indienne, idem... »<sup>1613</sup>.

Si ces recensements donnent des indications de tendance générale concernant la structure démographique de la colonie, il serait cependant hasardeux de les considérer comme précis. En effet, pas de normes dans le travail des administrateurs ; certains considèrent comme « filles à marier » les filles ayant fêté leur douzième anniversaire, d'autres celles ayant déjà quinze ans, d'autres encore celles au-dessus de quatorze ans.

Quant aux enfants des esclaves, aucune précision quant aux classes d'âge considérées : si dès leur plus jeune âge, ils sont appelés à participer aux travaux de l'habitation, il semble que l'âge de quatorze ans constitue la limite entre enfants et adultes<sup>1614</sup>.

### **4222 Quelle place pour les femmes dans la colonie ?**

Elles occupent une place peu marquée historiquement. Leur absence est pourtant significative et considérée comme un problème démographique (la population ne peut croître). Les femmes sont convoitées comme partenaires sexuelles, comme génitrices.

En effet, leur rôle premier du point de vue des autorités coloniales est d'assurer largement la croissance démographique du groupe dont elles sont issues afin de permettre le développement de la colonie.

Les femmes sont également perçues comme un facteur de sédentarisation de colons potentiels. Ainsi, en 1695, le gouverneur de Ferrolles écrit au ministre : « *Il s'est marié depuis dix jours trois de nos filles à des flibustiers [...] venus de la mer du Sud. J'en ay fait rester cinq autres sur l'espérance que je leur ay donnée qu'il viendrait un vaisseau de nègres afin qu'ils puissent en acheter...* »<sup>1615</sup>.

Les nombreuses veuves (blanches, affranchies<sup>1616</sup>) de la colonie se remarient rapidement avec des écarts d'âge parfois considérables, supérieurs à vingt ans.

Leur importance est également économique. Le travail des femmes esclaves est aussi essentiel pour la prospérité des habitations que celui des hommes esclaves. Les unes comme les autres représentent un capital.

Si elles sont libres, quelque soit leur origine, elles représentent aussi un capital et, dans la mesure où elles détiennent un patrimoine, elles sont objets de convoitise. Même si celui-ci ne consiste qu'en une misérable habitation exploitée sans main d'œuvre servile. En 1754, un habitant de installé sur les rives de l'Oyapock tente ainsi de s'approprier la concession d'une de ses voisines dont le mari a quitté la colonie<sup>1617</sup>. Il en est de même lorsque Suzanne Amomba Paillé, une riche affranchie, devient veuve en 1737<sup>1618</sup>.

<sup>1613</sup> Arch. nat., Arch. nat., CAOM, série C14, registre 16.

<sup>1614</sup> J. TARRADE, « Affranchis et gens de couleur libres à la Guyane à la fin du XVIIIe siècle d'après les minutes des notaires », *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, janvier mars 1962.

<sup>1615</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3.

<sup>1616</sup> « *Lossel, ci-devant soldat, [...] marié avec la veuve d'Abraham Lubin, (également soldat)...* », Arch. nat., CAOM, registre 19.

<sup>1617</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 23.

<sup>1618</sup> Voir en 3231.

Elles jouent enfin un rôle social, en particulier en matière d'éducation, d'autant plus important que les structures médicales, hospitalières, éducatives n'existent qu'à l'état embryonnaire..

#### ***4223 La femme, partenaire sexuelle et génitrice.***

De la sexualité (concept intime s'il en est) en œuvre dans la société coloniale, il n'est pas facile de faire une approche. Les données des recensements, au-delà de leur apparente sécheresse, sont cependant une source d'information, fragmentaire, incomplète, mais aussi révélatrice.

#### ***Le mariage parmi les colons (habitants, fonctionnaires, soldats et artisans) de la colonie.***

Plus on est un habitant à son aise, plus on a de chances de trouver une partenaire et de fonder une famille : en 1717, un "petit" habitant sans esclave sur deux est un célibataire ; alors qu'ils ne sont que deux parmi les seize "grands" habitants (plus de cinquante esclaves) à être dans ce cas.

En 1737, la situation semble s'être aggravée. Les deux tiers des habitants sans esclaves sont déclarés célibataires. C'est le cas d'un riche habitant sur cinq. Curieusement c'est le cas d'un seul habitant sur huit parmi ceux disposant de 10 à 50 esclaves.

Alors que le célibat concernait un habitant sur six en 1717, il implique un habitant sur quatre vingt ans plus tard<sup>1619</sup>.

L'homme européen qu'il soit habitant, soldat, fonctionnaire du roi veut vivre sa vie d'homme : il regarde les femmes. Les Européennes, les Africaines, les Amérindiennes. Il ne s'agit pas uniquement d'un rapport de pouvoir, de domination, il y a aussi rapport de séduction. Cependant le fondement du mariage (une affaire concernant essentiellement les colons) est économique

Chez les colons, « *le mariage est le fondement de la famille, mais la famille le commande. [...] Il est négocié, « arrangé » par la famille, souvent au détriment de la liberté des conjoints. On marie des familles, on marie des patrimoines, non des être humains* »<sup>1620</sup>.

Les filles ont besoin de l'autorisation de leurs parents ou tuteur pour se marier, lorsqu'elles sont blanches ou libres ; mais lorsqu'elles sont esclaves, le « *consentement du père et de la mère de l'esclave [n'est pas] nécessaire, mais celui du maître seulement* »<sup>1621</sup>.

Il est parfois demandé aux futurs époux un acte de notoriété prouvant qu'ils ne sont pas déjà mariés en métropole. Cet acte est constitué des témoignages des proches.

Le mariage religieux reste la structure de base de l'organisation sociale, mariage qui est une affaire masculine, où l'amour a peu sa place. Il est conclu sur des bases économiques : la femme apporte ses avoirs et/ou sa capacité de travail. Il concerne essentiellement les blancs ainsi qu'en témoignent les registres paroissiaux.

***Le statut des femmes-habitanes est celui d'une femme mariée ou veuve. En 1737, seule Marie Fontenelle est recensée comme n'étant ni l'une, ni l'autre. Elle est atypique puisque d'ascendance paternelle reconnue comme socialement élevée, et d'ascendance maternelle servile***<sup>1622</sup>.

<sup>1619</sup> Annexe 22. Célibat et pauvreté des habitants en Guyane 1717-1737.

<sup>1620</sup> J. de VIGUERIE, opus cité note 7, p. 973.

<sup>1621</sup> Annexe 24. Le Code Noir. L'article 10 concerne le mariage des esclaves.

<sup>1622</sup> Voir supra en 3113.

Certains habitants ont épousé des esclaves ; d'autres, essentiellement dans le quartier d'Oyapock, des Amérindiennes.

***Le mariage chez les habitants reste essentiellement mais pas exclusivement endogame.***

Il ne peut être théoriquement envisagé qu'au sein d'une même communauté. On se marie dans son monde : ainsi M. des Essarts, commissaire de la marine et contrôleur à Cayenne, épouse en 1750 Mlle du Chassy, fille de Moreau du Chassy, capitaine<sup>1623</sup>.

Entre habitants, le mariage scelle l'union de deux patrimoines. C'est le cas des unions Artur/Mitifeu ; Kerckove/Courant, même si ces patrimoines paraissent de valeur inégale ou amoindris par les partages entre les nombreux héritiers. Nombre de soldats et d'officiers de la garnison épousent des filles ou des veuves d'anciens habitants<sup>1624</sup>. Habitants et fonctionnaires du roi adoptent des stratégies maritales visant à améliorer leur statut social pour les premiers, économique pour les seconds. Des femmes héritières épousent de jeunes fonctionnaires leur apportant ainsi la jouissance d'une habitation : c'est le cas de Béraud Desroches, de Dunezat, de Poulin etc.

On se marie entre artisans, alors même que leur nombre dans la colonie ne dépasse pas la trentaine... Les usages en cours en France sont maintenus dans la colonie<sup>1625</sup>. En 1755, Anne Bourda, fille de Jean Bourda, maître taillandier, épouse François Perrotin, « *perruquier en cette colonie* ». En 1760, sa sœur, Catherine Bourda, devient la femme d'Etienne Guillou menuisier. Même constat pour les familles de militaires. En 1721, Françoise Fresneau, veuve de Duchassy, lieutenant de garnison, épouse Antoine Ménard, canonier. On se marie également entre marchands : le 26 octobre 1700, Jean Gauthier, marchand « *de cette ville* », fils du défunt François Gauthier, marchand dans le Berry, épouse Marie Hervet, fille d'Etienne Hervet, marchand de La Rochelle.

***Ces mariages, pour la plupart, ne s'inscrivent pas dans la durée.***

Les veuvages prématurés sont fréquents (en 1737, les veuves sont trois plus nombreuses que les veufs) et les remariages rapides<sup>1626</sup>. En 1748, l'ordonnateur Lemoyne, dans un mémoire sur la colonie adressé au ministre, souligne que les femmes « *usent assez commodément deux ou trois maris* »<sup>1627</sup>. Ce remariage rapide des femmes vise certes à compenser leur faiblesse numérique par rapport aux hommes, mais s'impose aussi sans doute par la nécessité pour une femme de se mettre sous la protection d'un homme puisque la loi ne leur est guère favorable.

***L'âge au mariage.***

« *On se marie assez tard. A la veille de la Révolution, l'âge moyen au mariage est de 24 ans et 9 mois. On ne reste pas marié très longtemps (12/15 ans)* »<sup>1628</sup>.

En Guyane coloniale, on se marie à tout âge : très jeune ou très âgé et les écarts d'âge entre les époux sont parfois importants. On trouve des hommes mûrs d'une cinquantaine d'années avec des jeunes adolescentes, des femmes quadragénaires avec un fonctionnaire du roi de vingt ans plus jeune.

<sup>1623</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 21.

<sup>1624</sup> CAOM sous série C14, registre 28.

<sup>1625</sup> "Chaque métier forme un groupe social quelque peu replié sur lui-même. On se marie dans le métier"<sup>1625</sup>. Jean de VIGUERIE, opus cité, p. 1194.

<sup>1626</sup> Dans l'acte de mariage, seul le dernier mari en date a droit à une référence à ses nom et qualité. La formule adoptée par le prêtre célébrant est « ..., veuve en dernières noces de... ».

<sup>1627</sup> CAOM sous série C14, registre 20. Voir en annexe l'histoire de Catherine Stoffe.

<sup>1628</sup> Jean de VIGUERIE, opus cité, p. 1159.



Certains mariages sont très « précoces ». Ils semblent alors correspondre à une tradition familiale. Les trois sœurs Ekel, Catherine, Louise et Madeleine se marient respectivement à 14, 16 et 14 ans.

***Le mariage obéit à un rituel formel très précis.***

« *J'ai reçu, après trois publications de bans de mariage, faites pendant trois dimanches consécutifs aux assemblées de la paroisse, le consentement mutuel au sacrement du mariage entre...* ». Il y a obligation de publication de bans (avec des dispenses lorsqu'il s'agit de veufs ou de mariages entérinant un concubinage notoire<sup>1629</sup>). Le consentement des parents, voire du gouverneur est requis. Après publication des bans, le célébrant reçoit « *le consentement mutuel au sacrement de mariage célébré en face de l'église* », puis le mariage est « *célébré dans l'église paroissiale de Rémire en présence des parents et amis soussignés* ».

Si la plupart du temps les mariages sont célébrés dans les églises paroissiales (Cayenne, Rémire et Roura), ils peuvent avoir lieu à la chapelle de Loyola, l'habitation des jésuites : dans ce dernier cas, il s'agit soit de mariages entre notables, soit de mariages entre blancs et Amérindiennes, soit de mariages amérindiens.

Le statut des témoins du mariage affiche l'importance sociale des familles concernées. Les administrateurs assistent aux mariages de leurs administrés les plus en vue.

***Séparation, annulation, abandon***

Si la plupart du temps, seule la mort met un terme au mariage, des cas de séparation, d'annulation, d'abandon sont documentés par les archives.

L'annulation d'un mariage correspond souvent à un divorce déguisé. Ainsi en 1691, Anne Guyon obtient-elle l'annulation de son mariage avec le sieur Petit en l'accusant (après huit années de mariage...) d'impuissance. Après enquête du chirurgien major de la garnison, « *Le sieur P... et la demoiselle G..., [...] passèrent leur déclaration par devant le notaire de la colonie, le 10 de février suivant, comme de leur bon gré et franche volonté, ils tenaient et réputaient leur mariage nul pour l'impuissance du dit P...* »<sup>1630</sup>. Il s'agit d'un divorce par consentement mutuel avant la lettre. Après l'annulation de son premier mariage en janvier 1691 pour impuissance, Anne Guyon épouse le 11 mars de la même année, Pierre de Chouppes « Chevalier », originaire du Poitou, « *sans aucune opposition, ni empêchement canonique, le premier mariage de ladite demoiselle [...] ayant été juridiquement déclaré nul avec le sieur Petit* »<sup>1631</sup>. Le mariage était urgent : un enfant de Chouppes naît le 2 juillet 1691.

En 1699, c'est le gouverneur de Ferrolles qui abandonne son projet de mariage avec sa nièce « *n'ayant pu les [dispenses de la cour de Rome] obtenir et aussy, est-il dit dans l'acte, pour l'incompatibilité que lesdits seigneur et demoiselle de Ferrolles ont reconnu dans leur tempérament* ». Or le contrat ce mariage devant notaire avait été signé plus de neuf ans auparavant. Là aussi il s'agit sans doute d'un divorce déguisé par consentement mutuel « *ils annulèrent de gré à gré leur engagement le 3 juin 1699, et en considération du désistement de ladite demoiselle de Ferrolles d'Avoir, monsieur de Ferrolles ratifie et confirme en tant*

---

<sup>1629</sup> « *J'ai reçu le consentement mutuel de mariage fait en face d'église entre Jean Burgo dit Le Mercier, habitant de cette île d'une part et Marguerite, négresse cy-devant son esclave, d'autre part, après les avoir dispensé (sic) de la publication des bans pour des raisons légitimes* ». Les raisons légitimes, ce sont trois enfants nés au cours des dix dernières années. Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, registre s paroissiaux de Saint Sauveur de Cayenne, mariage, acte M167.

<sup>1630</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>1631</sup> Arch. dép., 1 Mi 203, acte de mariage 89.

que besoin une obligation par luy contractée en faveur de saditte nièce d'une pension de la somme de quinze cents livres par chacun an »<sup>1632</sup>.

***Les fonctionnaires du roi viennent prendre leur service dans la colonie avec leurs femmes.***

La plupart des femmes des fonctionnaires du roi suivent leurs maris dans la colonie. Leur passage se fait le plus souvent sur un vaisseau du roi, à la demande de l'intéressé. En 1752, l'ordonnateur Lemoine transmet au ministre une demande de passage formulée par Mallecot, greffier au conseil supérieur, pour sa femme<sup>1633</sup>. En 1720, le gouverneur d'Orvilliers fait part au ministre de la demande du charpentier Chauveau concernant la venue de sa femme à Cayenne<sup>1634</sup>.

Certaines épouses restent en métropole ou quittent la colonie après quelques années : c'est le cas de la dame Gillet dont la plainte auprès du ministre concernant les moeurs de son époux resté en Guyane entraîne une enquête de la part des administrateurs : « *la dame Gillet épouse du sieur Grossou prévenue par gens de ce pays-cy mal intentionnés s'est un peu trop pressée de porter plainte [...] contre les dissipations de son mary. Il paroist au contraire fort retiré sur l'habitation à elle écheue de la succession de son père qu'il a gérée et mis en tel estat [...] qu'il soutient la sucrerie mieux à ce qu'on dit qu'elle restoit du vivant de son père [...]. Au reste, il paroist souhaitté qu'elle vienne icy sur son bien connaître les choses par elle-même* »<sup>1635</sup>.

***Mœurs et moralité***

"*Les mœurs, c'est à dire les habitudes de vie considérées par rapport à la morale, sont encore chez la plupart des Français façonnées par la morale chrétienne. [...] Toutefois, les moeurs subissent de graves dérèglements. La contagion du libertinage, la passion du jeu et le débordement du luxe les affectent en profondeur*"<sup>1636</sup>. Certes le jeu et le luxe ne concernent guère la Guyane faute de moyens financiers, faute aussi d'une société coloniale suffisamment importante. D'une certaine liberté de moeurs par contre, les textes témoignent.

L'absence de leurs femmes légitimes entraîne certains habitants à se marier une seconde fois : plusieurs cas de bigamie sont signalés tant dans les courriers des administrateurs (ainsi, le 7 décembre 1749, le greffier du conseil, un nommé Le Cocq est convaincu de bigamie et perd son poste) que dans les récits de l'époque. Jacques François Artur relate l'histoire de M. Le V..., - son nom n'est point précisé - nommé juge à Cayenne en 1736, lequel vit en concubinage (car déjà marié ?) avec celle qu'il a présentée à toute la colonie comme son épouse. « *Il avait transpiré qu'une dame, qui avait suivi ce juge, n'était point sa femme, et il avait été forcé d'en convenir en particulier avec le curé offrant néanmoins de lever cet obstacle en l'épousant. Les missionnaires y donnoient volontiers les mains, mais le procureur général ne s'en contenta point [...]. D'ainsi, il fut ordonné [...] que le sieur Le V... serait tenu de rapporter à l'arrivée du vaisseau du roy de l'année suivante un certificat en*

<sup>1632</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>1633</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 22.

<sup>1634</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 12.

<sup>1635</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 16. Les textes mentionnent aussi la situation inverse ; ainsi dans un courrier adressé au ministre, Orvilliers, gouverneur de la colonie, demande « *le passage [...] pour la dame de Laumarière, ancienne habitante de Cayenne et à ses filles qui sont déjà grandes et à son beau-fils qui est marié à Cayenne. Cette dame est séparée depuis longtemps d'avec son mary qui est gentilhomme du Poitou* ». Arch. nat., CAOM, série C14, registre 13.

<sup>1636</sup> Jean de VIGUERIE, opus cité, p. 1202.

*bonne forme d'épouzailles de la dame qu'il avait amenée à Cayenne. Cette obligation ne devait point embarrasser après l'offre qu'il avait faite au curé ; il pouvait fournir d'un jour à l'autre un semblable certificat, mais il se piqua et aima mieux repasser en France »*<sup>1637</sup>.

Le cas ne devait pas être rare. En 1749, le conseil supérieur fait montre d'une grande mansuétude dans une affaire similaire, en légitimant l'enfant né d'un deuxième mariage.

*« Un homme déjà marié en France avait épousé une seconde femme dans la colonie. La bigamie fut avérée et le bigame puni, mais sur l'appel d'une sentence du premier juge le conseil, par son arrêt, mit au néant cette sentence sur ce qu'elle ne déclarait pas un enfant qu'il avait eu de la seconde femme légitime, tant du côté du père que de la mère, déclara ledit enfant tel et habile à succéder à son père, conjointement avec les enfants de la première femme et ordonna que l'enfant serait baptisé en qualité de fils légitime de sesdits père et mère »*<sup>1638</sup>.

Pour tenter de remédier à ces infractions aux règles sociales et religieuses en vigueur, il est souvent demandé aux futurs époux de fournir la preuve qu'ils n'étaient pas déjà mariés en métropole : un acte de notoriété est alors indispensable ; il est constitué des témoignages des proches<sup>1639</sup>.

Cependant, nombre de cas ne sont pas portés à la connaissance des fonctionnaires du roi dans la mesure où l'éloignement de la métropole rendait difficile les recoupements, même si on trouve dans les archives des avis de recherche lancés par le secrétariat d'état à la marine auprès des administrateurs<sup>1640</sup>.

Les mœurs semblent légères parmi les habitants comme parmi les fonctionnaires du roi. En 1709, l'ordonnateur d'Albon écrit au ministre pour se justifier d'une rumeur qui court sur son compte<sup>1641</sup>. En 1719, c'est Baudouin des Petits-Bois, enseigne, qui s'adresse au ministre pour se plaindre de la tentative d'assassinat faite sur lui par Boudet qui le soupçonnait d'avoir commerce avec sa femme ; le gouverneur l'a empêché de lui faire un procès et l'a forcé à partir pour la France ; il demande justice<sup>1642</sup>.

Il est bon, rappelle Artur, défendant ainsi l'ordre social colonial, qu'hommes et femmes soient séparés à l'église lors des cérémonies religieuses car « *la décence et l'honnêteté étaient fort peu respectées dans ces commencements. Il semble pourtant que les mœurs ne devraient pas être négligées dans une colonie naissante. Le libertinage public dégoûte les honnêtes gens du mariage et donne aux autres le moyen de s'en passer. Il serait heureux que les chefs donnassent toujours bon exemple* »<sup>1643</sup>.

---

<sup>1637</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>1638</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>1639</sup> M. LACAM, opus cité, note 20. Dans son étude, Muriel Lacam signale plusieurs minutes concernant ces actes de notoriété.

<sup>1640</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 19. En 1746, l'ordonnateur d'Albon écrit au ministre : « *Sur ce que vous m'ordonnez de vous envoyer des nouvelles certaines du nommé Jean Pierre Lessel ou Lossel, [...] toujours est-il vray qu'actuellement nous avons à Cayenne un habitant qui se dit Jean Pierre Lossel, ci-devant soldat dans la compagnie de Dupar, marié avec la veuve d'Abraham Lubin, congédié de la garnison par M. d'Orvilliers le 21 aoust et encore vivant...* »

<sup>1641</sup> Voir supra en 3112.

<sup>1642</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 11.

<sup>1643</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

Les registres font mention d'un nombre significatif de naissances hors mariage. En 1738, Françoise Gonneau est née à Cayenne, « *fille d'un père inconnu* » et de Geneviève Gonneau. Alors que Jean Maranne meurt le 18 mai 1749, Catherine Besson, sa veuve, met au monde, le 1<sup>er</sup> août 1750, une fillette, Marie, née de père inconnu.

Ces naissances hors mariage ne sont pas reportées dans les registres de manière identique. Les variantes sont en relation directe avec l'origine des parents. Le plus souvent, l'enfant ne porte qu'un prénom suivi de la mention « fils ou fille de » avec le nom de la mère qui elle-même n'est également qu'un prénom (car affranchie...). En 1753, à Cayenne, naît Euphrasie, « *fille naturelle et illégitime d'Angélique, mulâtresse libre et d'un père inconnu* ». En 1768, Marie-Madeleine vient au monde, elle est « *fille de père inconnu et d'Emilie mulâtresse libre* ». Par cet acte, il y a certes individuation de l'enfant libre à la différence de l'enfant esclave, mais une reconnaissance limitée : quelle identité patronymique lorsqu'on est baptisée « *Marie, fille de Marie* » ? (Roura, 1728).

Parfois le nouveau-né est déclaré sous le nom de famille de sa mère ; il s'agit alors de naissances illégitimes concernant les femmes blanches (ou métis), célibataires ou veuves depuis plusieurs années<sup>1644</sup>. Enfin l'enfant peut être reconnu par son père et il ne s'agit en fait que de prémices à la régularisation d'une situation considérée chez les colons comme anormale : le mariage des parents suit de quelques mois la naissance de l'enfant<sup>1645</sup>. On trouve aussi la mention « *incerto padre* » sur l'acte de naissance d'enfant de couples mariés.

Ces naissances hors mariage peuvent être à répétition : Marie Fontenelle met au monde deux fils à trois années de distance<sup>1646</sup>.

***La disparité entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes parmi les colons entraîne la mise en place de mécanismes compensatoires.***

Les conditions de vie ne sont pas faciles certes, mais ce qui pèse le plus sur les habitants, c'est l'isolement et la solitude avec en particulier le célibat imposé.

Les administrateurs sont conscients du problème, estimant d'ailleurs que l'un des vecteurs possibles du développement de la colonie était la sédentarisation des soldats. Si nombre d'entre eux sont devenus habitants, pour beaucoup c'est dans des conditions difficiles, d'éloignement, de pénurie matérielle, d'isolement. Certains déjà mariés en métropole demandent que leurs femmes les rejoignent : c'est le cas d'un certain Robert Perroné, dit Labrousse, soldat, qui demande en 1727 l'envoi de sa femme à Cayenne<sup>1647</sup>.

***Des « cargaisons de jeunes filles à marier »***

Favoriser la venue des femmes légitimes, mais également et surtout, faire venir des « *jeunes filles à marier* », telle est la politique des responsables de la colonie pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle. Ceux-ci adressent des courriers nombreux au ministère de la marine demandant l'envoi en Guyane de « *femmes, pour marier les soldats* ».

« *Je crois qu'il serait bon d'envoyer 30 filles pour en marier une partie* », écrit de La Barre au ministre en 1689.

Ils n'obtiennent pas toujours satisfaction, puisqu'il leur est répondu à plusieurs reprises de demander aux soeurs grises d'éduquer des jeunes Amérindiennes qui pourraient ensuite épouser des blancs.

Cependant plusieurs convois de femmes parviennent en Guyane tout au long de cette période, et il est aussitôt procédé aux mariages des nouvelles arrivantes avec les soldats et

<sup>1644</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, actes 784 et 872.

<sup>1645</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, acte 593 et Mariages, acte 601bis.

<sup>1646</sup> Voir supra en 3113.

<sup>1647</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 14.

les ouvriers que l'on espère ainsi fixer durablement dans la colonie. Ces femmes, à l'instar des esclaves, sont réduites à un produit que l'on cherche à se procurer<sup>1648</sup>.

- En juin 1681, les registres témoignent d'une abondance de mariages<sup>1649</sup> entre des pauvres habitants ou artisans de la colonie et des jeunes filles dont beaucoup sont originaires de Rouen. 21 mariages sont enregistrés en quelques semaines. La colonie comptait en 1677, 67 femmes et 72 en 1685. Cet arrivage correspond à un tiers des femmes européennes déjà dans la colonie. Pour les mêmes années, la colonie compte moins d'une dizaine de filles à marier et le rapport homme/femme est de deux pour une.
- En décembre 1694, le navire « L'Espérance » amène dans la colonie une vingtaine de jeunes filles à marier que le gouverneur disperse « *chez les plus sages habitants afin que les mariages faits avec plus de soins produisent par la suite de meilleurs ménages* ». Une quinzaine de mariages est célébré entre début décembre 1694 et fin janvier 1695.
- Une « cargaison » d'une quinzaine de filles est envoyée dans la colonie en 1716. Elles sont tenues pour responsable de l'épidémie de petite vérole qui a ravagé la colonie cette année-là et qui fut meurtrière pour les Africains et les Amérindiens<sup>1650</sup>.

Qui sont ces jeunes filles ? Pour la plupart, elles fuient la misère. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, « *la prostitution se développe dans toutes les villes du royaume. Beaucoup de ces femmes se prostituent afin d'échapper à la misère. Il s'agit de paysannes déracinées ou d'ouvrières sans travail. Car la pauvreté gagne : les femmes qui travaillent dans les fabriques et les manufactures sont de plus en plus mal payées* »<sup>1651</sup>.

Certaines de ces jeunes femmes ont par la suite une trajectoire plutôt ascensionnelle socialement parlant. C'est le cas de Marguerite Sanadou, arrivée en 1681, qui marie sa fille Françoise Châtel en 1699 avec le sieur de La Touche de la Métairie. Françoise en deuxième noces épouse le sieur de Monsigot (une habitation avec 72 esclaves en 1717), puis en 1732, Béraud des Roches (lieutenant de garnison, son habitation compte en 1737 plus de 100 esclaves). Elle meurt en 1738. Par ses mariages successifs, à sa mort, elle est considérée comme membre des familles en vue de la colonie.

C'est le cas encore de Marguerite Delancre qui en débarquant à Cayenne en 1694, épouse un soldat nommé Jacob Bouclié. En 1707, elle épouse le sieur Chanio, capitaine de garnison, propriétaire d'une maison à Cayenne, sise Grand rue. Elle se marie à nouveau en 1733 avec le chevalier Le Ver de Villers, également capitaine à Cayenne et concessionnaire d'une caféterie/cacaoterie (20 esclaves)

<sup>1648</sup> A la différence des esclaves cependant, elles ont une existence individuelle dont témoignent leur identité consignée sur les actes de mariage. Leurs noms et prénoms sont indiqués, ainsi que leurs origines géographiques et familiales.

<sup>1649</sup> Il s'agit de mariages prononcés à la hâte : « *Les archives offrent, à la fin de cette année, plusieurs contrats de mariage, de même date ou à peu près, d'où il est apparu qu'il était arrivé nombre de filles pour les établir dans la colonie. On dressait d'avance tous ces contrats, en laissant seulement du blanc pour insérer les noms de ceux qui viendroient à se présenter. Le gouverneur ou commandant et les principaux officiers les signaient ordinairement par honneur. Les époux étaient des soldats ou de pauvres ouvriers. Faute d'avances ou de secours, la misère a fait périr tous ces gens-là, qui n'ont pu élever leurs enfants, s'ils en ont eu* ». Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>1650</sup> Annexe 36. Mariages "en masse" en Guyane en 1681, 1694 et 1716.

<sup>1651</sup> J. de VIGUERIE, opus cité note 7, p. 980.

Les nouvelles venues ne sont pas toujours appréciées : en 1682, le gouverneur Pierre de Ferrolles se plaint du « désordre » créé par ces demoiselles. Il aurait mieux valu, dit-il, qu'elles ne viennent pas : « *Elles sont toutes friponnes qui vivent dans la licence nonobstant qu'elles soient mariées* »<sup>1652</sup>. C'est pourquoi, quelques années plus tard, en 1689, son successeur, Antoine Lefebvre de La Barre précise au ministre qu'il « *est de conséquence de les prendre à La Pitié, la plupart de celles prises à l'hôpital général ayant eu une mauvaise vie* »<sup>1653</sup>.

Les jeunes filles recrutées en 1716 arrivent à Cayenne sous la houlette de sœurs dites « supérieures » dont elles n'apprécient pas toujours l'autorité ce qui n'est pas sans poser problème aux administrateurs. « *D'Orvilliers a l'honneur de doner avis au conseil que dans les vingt filles que l'on a envoiés pour Cayenne, il y en a une qui est un très meauvais sujet qui aujourd'huya vouslu battre une de ces supérieure. Il est dangereux que cette fille gaste les autres. Il suplie très humblement le conseil d'ordonner ce qu'il veut que l'on en face* »<sup>1654</sup>.

Pour obvier à cette absence, à ce manque, les habitants supplient le ministre de « *donner des ordres pour leur faire envoyer par ledit vaisseau 25 ou 30 filles depuis l'âge de 15 ans jusqu'à 20 ans, choisies de l'hôpital général de Paris ou d'ailleurs, des plus sages et vertueuses et qu'elles sachent lire, écrire l'arithmétique, la cuisine, et les confitures ce qui est fort aisé à leur apprendre dans leur retraite comme font les Anglois et les Hollandois de leurs sujettes françaises réfugiées lesquelles sciences leur ont procuré la facilité de faire de très éclatantes fortunes tant à Surinam à Curasao, au Cap de Bonne Espérance, à Batavia que dans leurs autres célèbres comptoirs* ». Elles doivent être jeunes, compétentes en matières domestiques, moralement recommandables, voire cultivées...

*"Ils [les habitants] vous prient aussi Monseigneur qu'il n'en ait point de débauchées parce qu'elles détruisent la colonie. Feu M. d'Argenson eut la bonté de leur en envoyer 21 en 1716. Elles furent toutes pourvues et bien mariées à leur descente de vaisseau* »<sup>1655</sup>.

### **Mariages mixtes et métissage**

Le mariage avec une esclave, toléré, dans les débuts de la colonisation, est quasiment prohibé à partir du début du XVIIIe ; c'est aussi à partir de cette période qu'il devient plus difficile d'épouser une Amérindienne, dans la mesure où celles-ci sont de moins en moins présentes sur le littoral, exception faite des missions, jalousement protégées par les jésuites.

En 1737, sur 256 "habitants", la colonie compte environ 60 célibataires (non compris les ecclésiastiques) et sept veufs (les veuves sont trois fois plus nombreuses). Les « *filles à marier* » (soit pour les administrateurs au-dessus de douze ans...) sont certes au nombre de 41, mais la moitié d'entre elles n'a pas encore quinze ans.

Sur les femmes et les mariages « mixtes », voici les observations du baron du Cresnay, commandant à Cayenne et responsable du recensement de 1736 : « *Ce sont femmes négresses ou indiennes qui ont épousé des blancs ; il y en a nombre à Ouyapoc, [...] par la disette des filles [...]. On a mal à propos et contre les ordonnances du roy, permis aux françois, soldats et autres de se marier avec des négresses et des indiennes ; ces mariages sont à pure perte, puisqu'ils n'ont point d'enfans*<sup>1656</sup> [...]. La crainte de la sujestion les

<sup>1652</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 1.

<sup>1653</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 2.

<sup>1654</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 12.

<sup>1655</sup> Arch. nat., CAOM, collection Moreau de Saint-Méry, série F 3, registre 22. 1731.

<sup>1656</sup> En 1690, le gouverneur de Ferrolles affirme exactement l'inverse. « *Il seroit besoin d'avances (des nègres) aux soldats qui se rendent habitans et leur faire épouser des indiennes parcequ'elles peuplent davantage que*

*engage à se (servir de breuvages) pour n'avoir point d'enfants, ne se marient que par esprit de libertinage*»<sup>1657</sup>. Deux ans plus tôt, Desroses, major commandant à Oyapock, écrivait ceci au ministre « *J'ay feré ce que je pouray pour empêché que nos soldats prene des Indiennes. Je leur avoient fait espérer qu'il y auroient des filles dans le vaisseau du roy. Ils sont désolé de scavoir qu'il n'y en ait pas* »<sup>1658</sup>.

En 1737, dans le quartier d'Oyapoc, on dénombre 22 habitations<sup>1659</sup>. Si l'on excepte les quatre jésuites des missions, parmi les 21 habitants (tous blancs sauf un métis), neuf sont célibataires. Les femmes des 12 autres sont amérindiennes (sept), européennes (trois), africaine affranchie (une), mulâtre (une). Seules cinq d'entre elles ont des enfants, lesquels ne sont en tout que huit<sup>1660</sup>. Les données chiffrées corroborent les « observations » du baron de Cresnay.

Les époux sont soldats, artisans (gargotier, boulanger, charron etc.), modestes habitants : les femmes blanches sont rares et préfèrent des hommes au statut social plus prestigieux.

Si le métissage est géographiquement marqué (il est fréquent à la périphérie du territoire colonisé), il est aussi socialement caractérisé : ce sont les plus démunis parmi les nouveaux arrivants qui, initialement, se mélangent le plus. Plus on grimpe dans la hiérarchie coloniale et moins il est fréquent, sans être cependant totalement absent.

On constate aussi chez les esclaves une certaine forme de stratégie matrimoniale comme possibilité d'ascension sociale. Au début du XVIIIe siècle, Catherine, « *négresse esclave de Pierre Lebon* » met au monde une petite Marie, « *mulâtresse libre* », probablement la fille de Pierre Lebon. Cette naissance métisse la rend libre. En 1725, Marie épouse Bernard Labusca, habitant, dont elle a deux enfants, et devenue veuve, Abraham Lubin en 1736. Elle exploite alors avec son mari une rocourie à Montsinéry, sur la crique Pagamont (15 esclaves). Le couple possède par ailleurs 4 pirogues et une maison à Cayenne. A la génération suivante, sa fille Françoise Labusca, née en 1726, épouse en 1748 en secondes noces le sieur Guilloneau dont l'habitation est limitrophe de la concession familiale sur la crique Pagamont. Cette habitation compte 21 esclaves en 1737, et son propriétaire, un ancien soldat, possède aussi une maison à Cayenne. En deux générations, de la grand-mère à la petite-fille, on est passé du statut d'esclave à celui d'habitante, libre et relativement à son aise.

Le métissage se révèle donc un vecteur d'évolution statutaire. Certaines femmes esclaves par ce biais tentent de survivre, de se protéger, voire d'échapper à leur condition en acceptant le désir du maître. Devenir sa femme (rarement), sa concubine (le plus souvent sous la contrainte), permet d'être la mère d'enfants qui pourront (peut-être) être affranchis, assure parfois une vie matérielle moins dure.

Les enfants issus de ces unions éphémères (concubinages) ou durables (mariages) sont souvent reconnus par les pères (européens) ; ils sont affranchis (si leur mère est esclave), portent leur nom, héritent ou sont dotés.

---

*les françaises qu'on y envoie et ont plus de soin de leurs enfans. Ceux qui jusqu'à présent en sont provenus sont d'une très bonne santé et fort appliqués au travail* ». Arch. nat., CAOM, série C14, registre 2, folio 28.

<sup>1657</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, carton 88.

<sup>1658</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 16. 1734.

<sup>1659</sup> En tenant compte des missions de Ouanary, Saint-Georges et Saint-Paul.

<sup>1660</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 16.

« Les blancs de la Guyane [...] font affranchir jeunes les enfants qu'ils ont eu d'une esclave noire ou mulâtresse et au-delà de l'âge fatidique de quatorze ans - limite entre enfants et adultes - ils affranchissent surtout les mères de ces enfants »<sup>1661</sup>.

Il n'est pas toujours aisé de suivre ces femmes dans leur histoire familiale métisse, puisque au bout d'une, deux ou trois générations, elles sont « absorbées » dans l'histoire familiale d'un blanc et que le nom de ce dernier devient le leur (celui de leurs enfants, de leurs petits-enfants). La mention de mulâtre, ou de « nègre libre », ou de « fille de mulâtre », disparaît alors des actes des registres paroissiaux.

Après 1720, le nombre de ces mariages tend à diminuer. D'une part les instructions ministérielles aux administrateurs vont en ce sens<sup>1662</sup>. D'autre part, la société coloniale, après le dynamisme des premières décennies de colonisation stable, tend à se figer : les règles sociales en usage en métropole sont artificiellement maintenues alors même qu'elles sont constamment remises en question dans la vie quotidienne. D'autres vont se mettre en place : elles restent alors à inventer dans un contexte géographique, culturel, politique différent.

La Motte-Aigron, en 1730, laisse un legs important à sa nièce métisse<sup>1663</sup>. Lequel est récusé par les instances administratives ; la société coloniale accepte mal en effet la constitution de cette communauté de libres : celle-ci reste à la frontière entre esclaves, Amérindiens et habitants blancs, mal acceptée des uns et des autres. Leur existence constitue en effet à la fois une remise en cause de l'ordre esclavagiste et une rupture définitive par rapport aux origines qu'elles soient africaines, européennes ou amérindiennes<sup>1664</sup>. Le métissage va impliquer l'élaboration d'une communauté nouvelle, différente, procédant des apports de sa triple origine : le monde créole, en gestation pendant toute l'époque moderne.

#### *Une famille métissée, les Tirel.*

L'arbre généalogique de cette famille fait apparaître les principales composantes de la société coloniale guyanaise à l'époque moderne : parmi les membres de cette famille, on trouve des Européens, des Amérindiens, des Africains esclaves et affranchis, un flibustier ou un soldat, des filles mères, un déserteur... Métissage biologique, culturel, social, économique.

Leur histoire en Guyane commence à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Vers 1679, Jean Tirel, dit Le Malouin (il s'agit soit d'un ancien soldat, soit d'un marin/pirate) a épousé Marguerite, une Amérindienne de nation maraone. Il est âgé d'une trentaine d'années, elle est encore une toute jeune fille d'une quinzaine d'années. Six enfants au moins naîtront de cette union.

En 1685, son habitation compte dix esclaves africains et amérindiens ; il y cultive « *des vivres* ». A sa mort, en 1690, il est inhumé dans le cimetière « *côté de l'Évangile* », signe d'une certaine reconnaissance sociale.

---

<sup>1661</sup> J. TARRADE, opus cité.

<sup>1662</sup> Voir supra.

<sup>1663</sup> Voir supra en 3113.

<sup>1664</sup> Le métissage implique souvent une rupture avec le milieu d'origine. « *On a mal à propos et contre les ordonnances du roy, permis aux françois, soldats et autres de se marier avec des nègresses et des indiennes ; [...] on auroit espéré que ces alliances [...] union et amitié avec les Indiens, cela a opéré un effet tout opposé ; et dès qu'une Indienne a épousé un blanc, sa famille l'abandonne et ne la veut plus voir. Elles font mauvais ménage, abandonnent leur mary ou le font assassiner. Et la crainte de la sujestion les engage à se (servir de breuvages) pour n'avoir point d'enfans, ne se marians que par esprit de libertinage* ». Arch. nat., CAOM, série C14, carton 88.



Un quart de siècle plus tard (1709), un des fils, également prénommé Jean, a repris l'habitation familiale qui n'a guère prospéré (un seul esclave) Avec lui vivent sa mère, sa sœur et une « *batarde de la sœur* »<sup>1665</sup>. Il est propriétaire d'une « *maison dans le bourg* ». En 1717, il cultive le rocou. En 1737, du cacao (70 hectares environ). A cette date, il a trois esclaves. Son habitation dite « *Lespagnol* » est alors située à Montsinnéry.

Jean Tirel a épousé en 1720 Louison, « *négresse libre créole, fille de feu Jean Burgo, dit Mercier, habitant* ». Sa mère, Marguerite était une esclave affranchie par son mariage en 1697 avec le sieur Mercier dont elle avait déjà trois enfants. Peut-on parler d'hérité en matière de métissage ?

Une certaine évolution sociale est marquée dans le choix du parrain des enfants : s'il s'agit pour la première génération de la grand-mère, et des aînés pour les plus jeunes, à la génération suivante, officiers de garnison, capitaine de navire marchand et femmes d'habitants ont été sollicités. Pierre Drouillard, un de ses petits fils, aura pour parrain en 1715 le sieur de Granval, gouverneur par intérim.

Une petite fille de Jean Tirel, Marie Drouillard, décédée en 1714 à l'âge de 10 ans, est enterrée comme son aïeul dans l'église, sépulture réservée aux notables.

### **La famille.**

*Si l'on se fie à la typologie établie par l'économiste anglais Frédéric Le Play au XIXe siècle, la famille coloniale s'apparente surtout à la famille instable « où les enfants partent dès qu'ils pouvaient se suffire à eux-mêmes »<sup>1666</sup>. L'instabilité d'une grande partie de la population implique un modèle familial de type nucléaire.*

#### **Les enfants des colons et des libres**

*« La dimension de la famille conjugale excède rarement cinq ou six personnes : le père, la mère et trois ou quatre enfants au plus. Ce n'est pas que les naissances se limitent à ce nombre : on sait que les époux peuvent avoir huit à dix enfants, parfois même davantage, Mais beaucoup d'enfants - un tiers à un quart selon les estimations - meurent avant l'âge d'un an, et la moitié avant l'âge de vingt ans »<sup>1667</sup>.*

Qu'en est-il en Guyane ?

#### **Répartition par âge des enfants blancs et libres en Guyane en 1737**

Age	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
N. d'enfants	30	22	23	6	13	10	13	16	12	14	23	15	14	19	8	8	9	7	6

On observe la mortalité infantile des premiers mois (on passe de 30 enfants à 22) ; celle liée au sevrage ; enfin le mariage précoce des adolescentes explique la présence de 19 enfants âgés de 14 ans ; alors que ceux âgés de 15 ans ne sont que 8.

<sup>1665</sup> Dans la génération suivante, deux autres enfants illégitimes sont signalés chez les Tirel En 1745, naît Pierre Tirel, fils « *d'un père inconnu et de Madeleine Tirel, mulâtresse libre* ». Madeleine épouse l'année suivante Jean-Baptiste Timoutou, « *Indien libre nourague de nation* ». En 1746, Marie Claudine, fille naturelle de Marie Tirel voit le jour. L'époux de Marie Tirel, Le Nantais, a disparu de la colonie depuis six ans laissant derrière lui femme et enfants (il avait alors trois garçons).

<sup>1666</sup> Martine FOURNIER, « Histoire des familles », Sciences humaines, N°89, décembre 1998, p. 42-44.

<sup>1667</sup> J. de VIGUERIE, opus cité note 7, p. 973.

En 1737, 101 familles d'habitants ont en tout 268 enfants de moins de 20 ans : soit un peu plus de deux enfants par famille<sup>1668</sup>.

**Composition des familles des habitants en 1737<sup>1669</sup>**

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7
Nombre de familles	42	25	16	10	3	2	2

Les savants naturalistes du XVIII<sup>e</sup> siècle, ayant constaté une disparité entre la métropole et sa colonie en matière de fécondité des femmes, tentent de l'expliquer par la différence de climat.

Ainsi Jussieu et Daubenton, analysant l'ouvrage de Bertrand Bajon « *Mémoires pour servir à l'histoire de Cayenne et de la Guiane française* »<sup>1670</sup>, écrivent-ils : « *Le quatrième mémoire traite des maladies du sexe qui sont en général moins vives et rarement funestes. Les femmes s'habituent mieux au climat, vivent plus longtemps dans ce pays ; moins fécondes qu'en Europe, elles cessent de bonne heure de concevoir [...]. Il parle ensuite des autres maladies communes au sexe telles que les flueurs blanches et les chûtes de matrice et des remèdes usités. Parmi ces remèdes, on doit distinguer une espèce de basilic sauvage, regardé dans le pays comme spécifique de ces maladies* »<sup>1671</sup>.

Le taux de mortalité infantile semble plus important encore qu'en métropole. « *L'air de cette isle étoit autrefois malsain [...]. Les maladies y étoient fréquentes et les enfans y crévoient (sic) presque aussi tost qu'ils voyoient le jour* », mais, rapporte le scripteur en 1700, « *depuis que l'isle se défriche on commence à s'y bien porter ; les femmes acouchent heureusement et leurs enfans sont robustes* »<sup>1672</sup>. Il est impossible d'élaborer des statistiques à ce propos, nombre de naissances et de décès n'étant pas déclarés. Cependant l'étude de certaines familles montre que la moitié voire les trois quarts d'une fratrie décédait avant l'âge adulte, surtout au moment du sevrage.

Il existe dans certaines familles une stratégie plus ou moins volontaire d'espacement des naissances. Les époux *Dupont* ont cinq enfants entre 1713 et 1725. Les trois premières naissances sont espacées de 3 à 4 ans. La quatrième, Marie Anne meurt à l'âge d'une semaine ; Françoise naît un an plus tard. Contrôle volontaire des naissances ? Effet d'un allaitement tardif ? Si celui-ci dure deux années pleines, un enfant tous les trois ans semble cohérent. Un décès prématuré implique en ce cas l'arrêt de l'effet contraceptif de l'allaitement.

Cet espacement des naissances ne concerne pas toutes les familles, loin de là : chez le sieur de Chouppes en 1717, on compte sept enfants en six années.

Le baptême consacre l'entrée de l'enfant dans la société coloniale. Parfois, il vient confirmer la survie de l'enfant précédemment ondoyé. Seuls les enfants en bonne santé sont baptisés rapidement. Les autres non. Les registres des baptêmes ne comptabilisent donc qu'une partie des naissances réelles chez les colons. En juin 1754, Maximilien de Brûltetout de Préfontaine a été ondoyé « *en raison de maladie dangereuse* ».

<sup>1668</sup> Les enfants adultes et mariés ne sont pas comptabilisés.

<sup>1669</sup> Dans ce tableau n'apparaissent pas les "mineurs" c'est à dire les enfants orphelins.

<sup>1670</sup> Ouvrage qui paraît avec l'approbation de l'Académie royale des sciences en 1778.

<sup>1671</sup> Extrait des registres de l'Académie royale des sciences, en date du 3 septembre 1777, inclus comme préface de l'ouvrage cité supra.

<sup>1672</sup> Bibl. nat. de France, département des cartes et plans, Collection d'Anville, Ge FF 5778, p. 157.

Le parrainage se doit d'être illustre, une protection pour l'enfant. Les administrateurs sont souvent sollicités, mais aussi les riches habitants. Dans les familles plus simples, ce peut être un proche issu du même lieu que les parents de l'enfant.

Si les enfants sont baptisés le plus souvent à l'église, parfois ils le sont aussi « à la caze ». « L'an 1715, les cérémonies du baptême ont été suppléées à Marie Thérèse baptisée à la caze, fille du sieur François Courant, habitant et demoiselle Marie Claude Burnon, sa femme. Parrain : Pierre Dais, marraine, femme de St Cirice, capitaine de garnison »<sup>1673</sup>. Le baptême est célébré par le père Crossard, de passage sur l'habitation Courant.

#### *Les enfants des esclaves*

Un « négrillon ou négritte » étant considéré généralement comme adulte à l'âge de quatorze ans, il y a moins d'un enfant esclave noir (moins de 14 ans) pour deux esclaves adultes, c'est à dire deux fois moins que parmi les colons. Les esclaves pratiquent également une forme de contrôle des naissances.

« La famille est hiérarchisée : le père est son chef. Cependant, la mère participe à son gouvernement »<sup>1674</sup>. Si tel est le cas dans les familles de colons, cette puissance parentale n'existe pas dans les familles d'esclaves puisque selon l'article 12 du Code Noir, « les enfants qui naîtront de mariages entre esclaves seront esclaves et appartiendront aux maîtres des femmes esclaves, et non à ceux de leur mari, si le mari et la femme ont des maîtres différents ». Cet article ne pouvait qu'inciter les femmes esclaves à limiter leur descendance.

Dans la donation que fait Suzanne Amomba Paillé, en 1748<sup>1675</sup>, le dénombrement des esclaves de son habitation, sise à Macouria, fait apparaître pour 55 esclaves, huit couples mariés dont cinq avec enfants (ces derniers sont au nombre de seize), deux femmes (non mariées) avec trois enfants.

Les baptêmes d'esclaves ne sont enregistrés (occasionnellement) dans les registres paroissiaux qu'à la fin de la période étudiée<sup>1676</sup>.

### **4224 Le poids économique des femmes.**

#### **Le prix d'une femme esclave.**

En 1698, les esclaves valent « 300 à 400 livres la pièce d'Inde »<sup>1677</sup>. Ce prix augmente pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle : en 1714, il tourne autour de 550 livres. En 1757 « le vaisseau « La Sainte-Marthe de Nantes, [...] entra (dans le port). [...] Il se trouvait encore avoir 69 hommes d'équipage, avec 209 noirs qu'il avait traités à la côte d'Inde ; ils furent vendus à l'encan jusqu'à 2 000 et 2 260 livres<sup>1678</sup> la pièce d'Inde ; les négresses jusqu'à 2 000 livres et les négrillons ou négrittes jusqu'à 12 et 1 400 livres en café, coton et rocou au prix du domaine »<sup>1679</sup>. Femmes et hommes esclaves sont donc considérés comme des biens d'une

<sup>1673</sup> Arch. dép., 1Mi185, Rémire, acte de baptême N°88.

<sup>1674</sup> J. de VIGUERIE, opus cité note 7, p. 973.

<sup>1675</sup> Bibl. nat. de France, ms, naf 2577 : « Recueil de pièces concernant le petit collège de Cayenne »

<sup>1676</sup> Si les baptêmes sont assimilés à des naissances chez les blancs et les « libres », il n'en est pas de même en ce qui concerne les Amérindiens, que les missionnaires baptisent par familles entières... Ainsi en 1715, le père Ramette écrit dans le registre de la paroisse de Rémire : « aujourd'hui, 23 avril 1715, j'ai baptisé les deux Indiens libres suivant, savoir : Jean, Indien adulte aroua de Nation frère d'une indienne mariée à un blanc ». En 1719, « Noël et Marie, enfants de Cayman, Indien et de Mayaca, tous deux infidels ont été baptisé » etc.

<sup>1677</sup> Bibl. nat. de France, ms, naf 2573.

<sup>1678</sup> Ce qui équivaut aux « appointements » annuels perçus à la même époque par Jacques François Artur, médecin dans la colonie. CAOM, série E9, dossier Artur.

<sup>1679</sup> Bibl. nat. de France, ms, naf 2572, livre 10.

valeur presque équivalente. Si leur force physique est moindre, leur capacité procréatrice est pour les maîtres un élément qui est pris en compte.

### ***Les femmes (libres) détentrices d'un patrimoine.***

« *Un autre aspect non négligeable du pouvoir des femmes en ce siècle est leur rôle comme chefs d'entreprise* »<sup>1680</sup>.

En 1737, 23 veuves d'habitants, ont de fait pris la succession de leurs époux. Elles ont entre 25 et 81 ans, la plupart sont mères de familles (quatorze d'entre elles ont au moins deux enfants à charge) et toutes (sauf une, mulâtre) sont d'origine européenne<sup>1681</sup>.

Les habitations dont elles sont propriétaires sont de taille variable : trois d'entre elles dirigent une habitation sur laquelle travaillent plus de 70 esclaves<sup>1682</sup>, et cinq disposent de plus de 20 esclaves. Cinq autres enfin gèrent des habitations plus modestes avec une dizaine d'esclaves. Elles semblent gérer elles-mêmes leur bien puisqu'il n'est fait mention d'une société<sup>1683</sup>, d'un fermier ou d'un économe comme pour d'autres habitations ou pour des recensements antérieurs. Les 22 veuves recensées sont considérées à l'égal des autres habitants. Plus de la moitié de ces veuves sont à leur aise. Si les veuves sans ressources sont sous représentées ici c'est sans doute qu'elles sont obligées pour survivre de se remarier rapidement.

<i>Habitation</i>	<i>Nom</i>	<i>Esclaves</i>
Mathoury	Tissier, veuve du procureur général <sup>1684</sup>	162
Montjoly	Duchassy	90
Macouria	Gillet	76
Sannie	Charanville de	48
Trois Fontaines	Courant	43
Crique aux huitres	Salvert	31
Bon retour	Meunier	26
?	Lamirande, veuve du gouverneur	20
Chiquet	Macayé, Veuve du conseiller	20
Rancontre	La Roze	13
Mazure	Alaire	13
Touyouyou	Langlois	13

<sup>1680</sup> J. de VIGUERIE , opus cité, note 7, p. 978.

<sup>1681</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 16. Les veufs au nombre de sept en 1737 ne possèdent que sept habitations, sur lesquelles travaillent entre un et vingt-six esclaves ; seulement trois disposent au moins de dix esclaves ; ils sont âgés de 43 à 52 ans.

<sup>1682</sup> Sur l'habitation de la veuve Tissier, sont dénombrés 156 esclaves.

<sup>1683</sup> Il faut peut-être voir ici l'influence des jésuites. En 1700, Rionville se plaint auprès du ministre : « *Je me suis associé il y a plusieurs années pour la moitié d'une habitation avec un homme qui est mort depuis. La veuve [...] demeure avec moy dans une case séparée. Les jésuites en font beaucoup de bruit quoique nous obviions toute occasion de scandale qui y est le prétexte dont ils se servoient. [...] Je vous supplie, Monseigneur, d'avoir la bonté de me dire de quelle manière je dois me comporter dans cette affaire puisqu'il n'est pas naturel que nous quittions l'un ou l'autre notre bien. Il y a plusieurs habitants icy dans le même cas* ». Arch. nat., CAOM, série C14, registre 4, folio 90.

<sup>1684</sup> C'est l'habitation la plus importante de la colonie après celle des jésuites.

<i>Habitation</i>	<i>Nom</i>	<i>Esclaves</i>
Trois Marguerittes	Leclou	12
?	Cottonneau	11
Petit Mapiribaud	Salvan	6
Ouyac	Pardon	4
Couroumabo crique	Fournier	2
?	La Roulière de	1
Habitation 7 : Sainte-Marguerite	Villion Marie de	0
Cascades	Tissier	0
Pointe	Tissier	0
Salinne	Macayé	0

Certaines femmes n'hésitent pas à prendre des initiatives, du vivant même de leurs maris, pour défendre leurs intérêts et ceux de leurs familles. En 1734, le conseil supérieur rend un arrêt contre une femme qui a fuit la colonie pour le Surinam voisin<sup>1685</sup>. Jacques François Artur raconte : « Une habitante prit le party de désertir à Surinam avec tous ses nègres et ses meilleurs effets. Elle était mariée, mais son mary, qui était de la partie, était infirme. On jugea à propos de luy faire son procès [...] voulant bien la réputer chef de la désertion à cause de l'infirmité d son mary... »<sup>1686</sup>.

D'autres gèrent une habitation en société avec un homme qui n'est pas leur époux. En 1685, une certaine Renée Calvin, femme séparée de corps et de biens de son mari fonde une société d'habitation avec le gouverneur Sainte-Marthe. Ce type d'alliance économique entre homme et femme s'observe jusqu'au début du XVIIIe siècle.

Si certaines parmi les femmes des fonctionnaires et des habitants aisés de la colonie semblent prendre leur destin en main, qu'en est-il pour les femmes esclaves ou libres ? Peu de données. Cependant, on les retrouve comme leurs partenaires masculins marronnant dans les grands bois. D'autres à travers des délits qui sont autant de moyens de protestation et/ou de contestation, tentent d'améliorer leur situation : les vols sont fréquents. Quelques-unes, acceptant le désir du maître, deviennent sa concubine, voir son épouse officielle et changent ainsi de statut.

Ces femmes, dont si peu de témoignages directs nous sont parvenus, ont existé et des traces qu'elles ont laissées dans les archives, il est possible de tirer des éléments d'approche, même si tout ce que nous savons d'elles, ou presque, nous est présenté par le filtre que représentent le regard et les écrits des hommes blancs.

Les femmes de la colonie vivent des situations sociales et économiques diverses et contrastées, il n'en reste pas moins qu'elles ont en commun le fait d'être considérées sur le plan légal comme des mineures. Elles ne sont pas actrices de leur destin, elles restent dans le sillage de leur mari, du groupe social et culturel auquel elles appartiennent. Et cependant certaines d'entre elles ont réussi à améliorer voire à transformer leur statut social, voire économique.

<sup>1685</sup> Bibl. nat. de France, ms, naf 2574.

<sup>1686</sup> Bibl. nat. de France, ms, naf 2572.

## 423 Prier, se réjouir, se rencontrer

### 4231 *L'empreinte de la religion sur la société coloniale.*

La religion catholique bien qu'elle ne soit respectée que de loin (manque de prêtres, dispersion des habitations, mœurs très libres) reste incontournable pour l'ensemble des colons. Les actes importants de la vie sont encadrés par des cérémonies religieuses (baptême, mariage et décès). Les fêtes religieuses sont les seules fêtes régulières de la colonie. Et à ces occasions, l'obtention des sacrements reste essentielle pour la majorité du monde colonial. Ce qui permet aux jésuites de disposer de moyens de pression non négligeables à l'égard de leurs ouailles : lorsqu'ils refusent les sacrements à l'un ou l'autre, cela devient une affaire politique pour laquelle l'intervention du ministre est sollicitée. Disposer des sacrements donnent aux jésuites un poids politique significatif, une arme qu'ils savent particulièrement bien utiliser à l'encontre non seulement des habitants mais également des administrateurs<sup>1687</sup>.

Le délit de blasphème, fréquent chez les soldats, est toujours lourdement sanctionné, par les chefs militaires et administratifs : en 1730, un nommé Gérard Domsin, dit Flamand, tambour, coupable d'avoir blasphémé, est condamné par le conseil de guerre à « *avoir la langue percée d'un fer chaud par l'exécuteur de la haute justice préalablement dégradé [...] en la manière ordinaire et attendu la récidive dudit acuzé, sa mauvaise vollonté déclarée contre le service de Sa Majesté [...], le conseil le condamne à servir comme forçat dans les gallères du roy à perpétuité* »<sup>1688</sup>. L'instruction de cette affaire ne compte pas moins de dix pages. C'est dire l'importance que lui accordent les autorités coloniales. Les sentences pour blasphèmes sont presque aussi dures que celles requises pour désertion : ces deux délits sont considérés comme une remise en cause de l'ordre colonial qui se fonde sur deux piliers, l'exploitation de la terre et donc la sédentarisation, et le respect de la religion qui forme le ciment du lien social. Ce dont sont conscients les administrateurs. En 1744, d'Albon demande qu'une messe soit célébrée « **les dimanches et jours de festes** à une heure convenable pour les soldats lorsqu'ils font l'exercice. J'ay pris des mesures pour qu'il y aye toujours un aumônier chargé de dire cette messe. Les jésuites recevront les ordres nécessaires »<sup>1689</sup>.

Colons comme esclaves, chacun, en principe, commence sa vie par un baptême et la termine avec l'extrême onction. En principe, car, comme dans toute société, il y a les irréductibles : le défunt n'a pas toujours rempli ses devoirs de bon chrétien. « *L'an 1735, le trentième du mois de décembre, Louis Brechemin, dit Sans-Peur, de la paroisse des Noyers, évêché de Dijon, âgé de 49 ans, fils de Jean Brechemin, notaire royal et de Madeleine Pépin, soldat dans cette garnison, décédé hyer à onze heures du soir au cabaret de Seguin, de mort subite, sans avoir reçu aucun sacrement de l'Eglise et sans avoir fait ses Pasques cette année, a été inhumé dans le cimetière et par Saint-François, sergent, et quatre soldats de la compagnie de Monsieur Delagarre, sans aucunes des cérémonies de l'Eglise. MJ, Fourré, jésuite* »<sup>1690</sup>.

Certains sont rétifs à ces obligations religieuses qui les font dépendre du bon vouloir des jésuites : un habitant ayant eu maille à partir avec eux, refuse de les voir bien qu'à l'article de la mort. « *Il était mort ou madade de la maladie dont il mourut qui était une paralysie*

<sup>1687</sup> C'est le cas dans l'affaire de la guerre des Arouas. Voir Annexe 11.

<sup>1688</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 14, folio 165.

<sup>1689</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 78.

<sup>1690</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, acte 1457.

universelle, durant laquelle il ne voulut voir aucun des missionnaires quoiqu'ils se présentassent plusieurs fois"<sup>1691</sup>.

**Les jésuites sont les garants des bonnes mœurs religieuses et sociales des colons comme de celles des esclaves ou des Amérindiens.**

Antoine de Rionville, major de la colonie, est obligé d'en référer au ministre, pour se défendre des accusations portées à son encontre par les jésuites. « *Je me suis associé il y a plusieurs années pour la moitié d'une habitation avec un homme qui est mort depuis. La veuve [...] demeure avec moy dans une case séparée. Les jésuites en font beaucoup de bruit quoique nous obvisions toute occasion de scandale qui y est le prétexte dont ils se servoient. [...] Je vous supplie, Monseigneur, d'avoir la bonté de me dire de quelle manière je dois me comporter dans cette affaire puisqu'il n'est pas naturel que nous quittions l'un ou l'autre notre bien. Il y a plusieurs habitants icy dans le même cas* »<sup>1692</sup>.

**Chez les Amérindiens...**

« Il arriva un grand scandale dans le carbet où j'étois. Une femme qui avoit été quittée par un de ceux qui s'étoient fait baptiser, se trouva enceinte [...]. Cette nouvelle nous accabla de douleur le P. Ramette et moi ; nous résolûmes [...] d'en faire un châtiment exemplaire. [...] Je les chassai de l'église lui et la femme, et leur ordonnai de se tenir à la porte sans y entrer, l'espace de cinq mois »<sup>1693</sup>.

Il s'agit d'une pratique religieuse teintée de superstition. Les "signes du ciel" sont utilisés sans vergogne par les missionnaires, comme autant de marques de mécontentement du du Tout Puissant. "*Biet remarque qu'ils virent en ce temps-là depuis le 18 décembre jusqu'au 23, jour de l'exécution d'Isambert, une comette qui paraissoit à l'est, à l'entrée de la nuit et disparaissoit sur les deux ou trois heures du matin ; elle était, dit-il, affreuse, de couleur de Saturne, et plombée ; sa queue paraissoit longue de plus de deux piques, fort grosse et semblable à une poignée de verges. Elle ne passait pas leur camp et semblaient s'arrêter fixement dessus. Il la fit remarquer à plusieurs et il en prit occasion de les exhorter à rentrer en eux-mêmes et à se conduire plus convenablement*"<sup>1694</sup>.

**4232 Fêtes chômées, fêtes religieuses et laïques.**

"*Les fidèles doivent les observer comme ils observent le dimanche c'est à dire en assistant à la messe*"<sup>1695</sup>.

Il n'y a donc de jours de fêtes pour les colons comme pour les esclaves que ceux décidés par l'Eglise. Outre les grands événements du calendrier chrétien (Noël, Pâques etc.), chaque diocèse du royaume a ses propres fêtes. Il en est de même dans les colonies. Au cours du XVIIIe siècle, on tend à en diminuer le nombre. Les évêques estiment que cela permet aux pauvres de travailler un peu plus et d'améliorer ainsi leur ordinaire ; les pauvres en question apprécient peu et protestent vivement.

En Guyane, colons comme esclaves doivent respecter ces fêtes chômées<sup>1696</sup>. On compte une trentaine de jours de fêtes dans la colonie avant 1777, non compris les dimanches. Une des

<sup>1691</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>1692</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 4, folio 90.

<sup>1693</sup> Aimé Lombard, d'après F. de MONTEZON, opus cité, p. 321.

<sup>1694</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

<sup>1695</sup> Jean de VIGUERIE, opus cité, p. 981.

<sup>1696</sup> Article 6 du Code noir de 1685 : "*Enjoignons à tous nos sujets, de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'observer les jours de Dimanche & Fêtes qui sont gardés par nos sujets de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Leur défendons de travailler, ni faire travailler leurs esclaves esdits jours, depuis l'heure de minuit*

revendications des représentants des habitants à l'assemblée convoquée par Malouet en 1777 concerne ces jours "fériés" qui passent alors de 30 à 13, soit une diminution de plus de la moitié. Le temps de travail servile annuel augmente donc de manière notable.

Les dimanches sont théoriquement chômés ; mais les jésuites accusent certains habitants de faire travailler leurs esclaves également ce jour-là.

**Outre les cérémonies religieuses, les fêtes donnent lieu à diverses manifestations : feux de joie, tirs de coups de canons.** *"Le feu de joye [était allumé] la veille de la Saint-Jean [... par] le juge royal et le procureur du roy qui l'allumoient avec le prestre officiant. On tirait à cette occasion cinq, sept, neuf ou onze coups de canon, suivant qu'il plaisait au gouverneur"*<sup>1697</sup>.

Ces fêtes permettent aussi aux esclaves d'apprécier une certaine autonomie : ils peuvent cultiver leur abattis, chasser et pêcher pour leur compte, vendre sur le marché du bourg<sup>1698</sup> et surtout se déplacer pour rencontrer leurs amis. Ceci est perçu comme une menace par les colons : « *J'ay été informé qu'il se fait à Cayenne des attroupemens de nègres qui font publiquement les danses les plus infâmes et les plus scandaleuses [qui] sont assés contraires aux ordres du roy et d'une vue trop dangereuse* »<sup>1699</sup>.

Les rencontres festives des esclaves sont perçues comme immorales. Les danses en particulier sont mises à l'index

La menace provient également du nombre, les colons représentant à peine plus de 10 % de la population coloniale à la fin de la période étudiée.

C'est pourquoi, la garde est doublée à Cayenne au moment des grandes fêtes : on se méfie des révoltes d'esclaves... *"On avait coutume de doubler la garde les grandes festes, pour obvier aux inconvénients que le grand nombre d'esclaves, qui se trouvent en ville en ces temps-là à la suite de leurs maîtres ou autrement, peut occasionner. Cette année, on adjouta beaucoup à cette ancienne précaution. Il y eut durant les fêtes de Noël, trois corps de garde d'officier au lieu de deux, à la porte de Rémire, au fort, et sur la place d'armes, et deux de sergents au lieu d'un aux cazernes et à la porte du port, outre la garde des canonniers au bastion royal"*<sup>1700</sup>.

En dehors des fêtes religieuses qui ponctuent régulièrement la vie quotidienne d'une année sur l'autre, il est aussi des fêtes exceptionnelles, liées à la signature d'un traité, à une victoire marquante des armées françaises, ou encore à un événement de la vie du roi.

Ainsi en 1748, la signature de la paix d'Aix La Chapelle mettant fin à la guerre de Succession d'Autriche donne lieu à l'organisation de réjouissances, lesquelles suivent un protocole très précis.

*"Cette année il y eut ordre de faire des réjouissances à Cayenne pour la paix qui avait été conclue en Europe. [...] On convint du jour que le Te Deum serait chanté et le feu de joye*

---

*jusqu'à l'autre minuit, soit à la culture de la terre, à la manufacture des sucres, & à tous autres ouvrages, à peine d'amende & de punition arbitraire contre les Maîtres, & de confiscation tant des sucres que desdits esclaves qui seront surpris par nos Officiers dans leur travail"*. Les esclavages, de l'Antiquité à nos jours, opus cité.

<sup>1697</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>1698</sup> L'article VII du Code noir de 1685 interdisait aux esclaves "de tenir le marché des nègres & de tous autres marchés" les dimanches et jours fériés. Dès l'année suivante, le conseil supérieur de la Martinique obtint du conseil d'état de déroger à cet article.

<sup>1699</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 64.

<sup>1700</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.



allumé. Le jour désigné, le conseil se rassembla pour arrêter que, sur l'invitation du commandant en conséquence des ordres du roy, il assisterait en corps de cour à la cérémonie et partit ensuite pour se rendre à l'église, accompagné des officiers de la juridiction. Les torches pour allumer le feu de joye furent présentées suivant l'ordonnance, la première au prestre officiant, la seconde au lieutenant de roy commandant et la troisième à l'ordonnateur premier conseiller faisant les fonctions de président. Après la cérémonie, le conseil étant retourné à la chambre d'audience d'où il était parti prit acte sur le réquisitoire du procureur général de son assistance en corps de cour au Te Deum et au feu de joye<sup>1701</sup>.

Il en est de même lors de la naissance du duc de Bourgogne<sup>1702</sup>. "Au moy de may de cette année, on eut ordre de faire des réjouissances à l'occasion de la naissance de monseigneur le duc de Bourgogne"<sup>1703</sup>.

Les fêtes sont, pour les colons, l'opportunité d'une sociabilité accrue : à cette occasion, on se rend "à la ville". On rencontre tout ce que la colonie compte de colons et de fonctionnaires importants.

Il existe par ailleurs entre colons une sociabilité plus ordinaire, plus quotidienne. En 1743, le nouveau gouverneur, Antoine de Chanteaugué s'ennuie ferme à Cayenne. "Il n'avait point d'habitation et ne faisait point de commerce". Mais, "aimé dans la colonie comme il méritait de l'être, tout le monde s'empressait à luy procurer de l'amusement. Il était souvent prié par les habitants les plus aisés de passer quelque temps sur leurs habitations où ils avoient soin de luy procurer de la compagnie"<sup>1704</sup>. Pour les plus aisés, se recevoir d'une habitation à l'autre traduit une certaine forme de convivialité.

Celle-ci transparait également dans le quotidien. "Le sieur Baduel, habitant du quartier de Monsenery<sup>1705</sup>, venait à la ville avec sa famille et quelques voisins, qui avoient pris passage avec luy, au nombre de dix-huit personnes compris l'équipage. [...] Il descendit néanmoins sans accident la rivière de Monsenery jusqu'à son embouchure dans la Cayenne, beaucoup plus large et plus exposée au vent réglé qui y élève en tout temps de petites houles. Il rencontra en cet endroit les sieurs Boutaillé<sup>1706</sup>, qui venoient de Roura, [...]. Ils se joignirent et firent route de compagnie comme c'est l'ordinaire des habitants quant ils se rencontrent, ne fut-ce que pour jouir du plaisir de la conversation"<sup>1707</sup>.

Cette sociabilité se retrouve chez les nations amérindiennes. Une fête amérindienne entretient les relations de bons voisinage, traduit un sens politique de la solidarité

---

<sup>1701</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>1702</sup> Louis, né en 1751 et mort en 1761, petit-fils de Louis XV et frère de Louis XVI.

<sup>1703</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>1704</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>1705</sup> La famille Baduel (qui a laissé son nom à un quartier de Cayenne) est installée dans la colonie depuis 1685. A cette date elle possède une sucrerie (quatre esclaves). En 1717, Victor Baduel, procureur du roi, cultive le sucre et l'indigo sur son habitation avec 31 esclaves. Il « fait » aussi de l'élevage et possède une maison à Cayenne.

<sup>1706</sup> Il s'agit du sieur Bouteiller. Peut-être un descendant de l'économiste gérant la sucrerie appartenant au sieur Fontaine en 1685. En 1737, Bouteiller l'aîné, 37 ans, enseigne de milice exploite une habitation appelée « Mont Thalie » sur l'Oyac. Il y cultive du cacao avec 28 esclaves. Il possède une maison à Cayenne. Son jeune frère, exploite également une cacaoterie sur l'Oyac avec huit esclaves.

<sup>1707</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

« *Quelques semaines après notre arrivée, une bande fort nombreuse d'Indiens de la nation des Arouas, habitants de la rivière des Amazones, arrivèrent au carbet. Tout le sujet d'un si grand voyage étoit une danse qui passe chez tous les Sauvages de ces contrées pour une chose fort sérieuse et de grande importance. [...] Ils la commencèrent enfin un soir environ sur les cinq heures, et la continuèrent jusqu'à six heures du matin. Je fus surpris de l'arrangement de leurs différents airs. [...] Leurs flûtes avoient un son fort harmonieux et s'accordoient fort bien. [...] Les danseurs allèrent à une portée de mousquet du carbet, pour s'ajuster et pour faire ensuite leur entrée. Je fus frappé de ce spectacle. [...] Tous les danseurs suivoient à la file, ayant en tête une espèce de bonnet de plumes de différentes couleurs et fort proprement accommodées, le corps peint, des brasselets de grains de verre, des ceintures fort propres faites des bijoux du pays, leurs flûtes ornées [...] Les jeunes filles du carbet, ornées et parées de leur mieux, se joignent aux danseurs. [...] Les danseurs, après avoir demeuré encore deux à trois jours à se reposer, à boire, à s'enivrer et à faire leur petit commerce, s'en retournèrent chez eux et laissèrent leurs flûtes aux Indiens du carbet. C'est une loi parmi eux d'aller porter ces flûtes dans d'autres carbets, d'où on les porte encore plus loin ».*

#### **424 Mourir<sup>1708</sup>**

La mort est omniprésente en ce lieu et en ce siècle. L'espérance de vie faible, la mortalité infantile élevée, la maladie souvent mortelle. Et cependant (ou peut-être parce que), il est relativement peu parlé d'elle dans les archives : la mort étant le quotidien, elle n'est mentionnée que lorsqu'elle concerne un notable. Registres de sépultures incomplets, témoignages épars des contemporains, ne donnent qu'un aperçu d'une réalité sans doute complexe et diverse.

Les modalités d'accompagnement du défunt diffèrent selon son origine statutaire et sociale<sup>1709</sup> : qu'il soit colon ou esclave, riche ou pauvre, blanc, métis ou noir, sa dépouille n'est pas ensevelie selon des rituels identiques, ni même dans un même lieu.

L'enregistrement du décès correspond exactement au statut social occupé par le défunt dans la hiérarchie coloniale : les actes concernant les personnalités en vue sont remplis de détails concernant son identité, ses titres, ceux de ses proches ; par contraste, ceux concernant les soldats, les artisans, les petits habitants sont particulièrement indigents, à un point tel qu'il est impossible parfois d'attribuer une identité précise au défunt. Quant aux esclaves...

#### **4241 La sépulture des esclaves<sup>1710</sup>**

Pour la période étudiée, il n'existe aucun registre concernant la sépulture des esclaves. Vers 1760, apparaissent quelques actes les concernant dans les registres paroissiaux de Saint-

<sup>1708</sup> A propos des modalités de sépulture chez les Amérindiens, voir supra en 2126.

<sup>1709</sup> En France au XVIII<sup>e</sup> siècle, « le cimetière n'est pas le seul lieu où l'on enterre les morts. Les inhumations dans les églises sont couramment pratiquées. [...] Dans les villes, les cimetières étaient situés au milieu de l'agglomération. Vers 1730, commence une campagne pour le transfert à la périphérie »<sup>1709</sup>. Jean de VIGUERIE, opus cité.

<sup>1710</sup> Article 14 du Code noir : "Les Maîtres seront tenus de faire mettre en Terre - Sainte dans les Cimetières destinés à cet effet, leurs esclaves baptisés : & à l'égard de ceux qui mourront sans avoir reçu le Baptême, ils seront enterrés la nuit dans quelque champ voisin du lieu où ils seront décédés". Les esclavages, de l'Antiquité à nos jours, opus cité.

Sauveur de Cayenne. Chaque habitation semble disposer de son cimetière, où non seulement les esclaves, mais certains membres de la famille du maître sont enterrés<sup>1711</sup> : l'éloignement des cimetières "officiels", les délais impartis par le climat l'imposent au-delà des injonctions réglementaires.

« *Quelques habitants enterroient chez eux, dans des cimetières particuliers, leurs esclaves décédés sans notifier aux curés ny aux personnes préposées à la manutention de la police le décès et la sépulture de leurs esclaves et de ces inhumations secrètes et clandestines pouvoient naître divers abus qu'il convenait de prévenir. Ou y remédia par un autre arrêt du 5 mars 1750 qui porte qu'à l'avenir les maîtres dont les esclaves baptisés viendront à décéder seroient tenus de les faire enterrer dans les cimetières des paroisses sans que, sous aucun prétexte, ils puissent les enterrer dans des cimetières particuliers dont il interdit l'usage. Et, que si dans des quartiers éloignés il se trouvait trop de difficultés à porter les esclaves décédés aux cimetières desdites paroisses, les habitants desdits quartiers auroient à se retirer par devant MM. de la police générale pour y être pourvu et que, où il seroit nécessaire de destiner à cet effet des cimetières, les maîtres seroient tenus, au plus tard dans huit jours, d'en donner avis au curé de leur paroisse afin que les sépultures desdits esclaves fussent enregistrées es registres des dites paroisses. Il semble que les inhumations clandestines des nègres non baptisés peuvent également intéresser la police et qu'on aurait dû n'en point faire de distinction* »<sup>1712</sup>.

Les esclaves ne sont pas considérés comme des individus : biens meubles, lorsqu'ils décèdent, ils ne laissent aucune trace, ni dans un cimetière, ni dans un registre. Un esclave est par définition anonyme.

Des travaux archéologiques menés aux Antilles et aux Etats Unis sur des sites funéraires d'habitation ont montré que dans un premier temps XVIIe-début XVIIIe, "les cadavres ont été inhumés avec la tête dirigée vers l'est (vers l'Afrique) [...] à l'ouest (selon le rite chrétien) aux époques postérieures"<sup>1713</sup>. Peut-être en était-il de même en Guyane : aucun cimetière d'esclaves n'a pu être découvert à ce jour.

#### 4242 La sépulture des blancs

**Le mourant reçoit en principe les derniers sacrements. "Le 4 avril 1705, Denis Gabriel Imbert, [...] officier dans un petit navire négrier [...], est mort après avoir reçu les sacrements de pénitence et d'extrême onction et a été inhumé dans l'église dans la troisième trappe, du côté de l'Évangile"**<sup>1714</sup>.

**Quand la nature de la maladie ou la brutalité de la mort le permet.**

- **"Le 9 février, Jean Camberouse dit L'impérial, sergent d'une compagnie, ayant été trouvé mort en son lit de plusieurs coups de haches, dont il avoit été meurtry a été inhumé dans le cimetière, sans avoir pû être secouru des sacrements de l'église"**<sup>1715</sup>.
- **" Le 9 février 1717. Pierre Parquoy, [...] décéda hier au soir, après avoir reçu les sacrements de pénitence et d'extrême onction. Sa maladie ne lui permit pas de recevoir le Saint viatique. Son corps a été enterré aujourd'huy au cimetière"**<sup>1716</sup>.

<sup>1711</sup> Il existe des actes de naissance et de mariages pour des colons dont aucun acte de sépulture n'est enregistré, alors même qu'ils n'ont pas quitté la colonie.

<sup>1712</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>1713</sup> Yannick LEROUX, opus cité, pp. 824-825.

<sup>1714</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, acte 459.

<sup>1715</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, acte 121.

<sup>1716</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, acte 1045.

Les actes de sépulture précisent rarement la cause de la mort, sauf si elle présente un caractère relativement exceptionnel. L'âge du défunt n'est pas systématiquement indiqué, sans doute parce que souvent le scripteur manque d'informations. Dans l'ensemble, on meurt jeune : ceux qui atteignent l'âge adulte meurent pour la plupart avant 50 ans.

En 1737 la colonie compte moins de 200 hommes blancs ou libres de plus de vingt ans. Leur moyenne d'âge tourne autour de 40 ans. Les femmes (toutes mariées) ont une moyenne d'âge de 35 ans (13 d'entre elles ont moins de 20 ans).

#### Composition par âge de la population libre adulte en 1737

	20-30	30-40	40-50	50-60	> 60
<b>188 hommes</b>	40	63	50	22	13
<b>132 femmes</b>	47	27	30	19	9

Le décès d'un homme âgé est chose rare. "*Le 22 mars 1705, Lacroude, natif de Berny, âgé de 86 ans est mort à l'hôpital après avoir reçu tous ses sacrements*"<sup>1717</sup>.

L'enterrement est rapide, le jour même ou le lendemain. "*Le 20 août 1681, à une heure après midy est mort dans le bourg de Cayenne Jacob Bodar âgé d'environ huit ou neuf ans [...] et a été enterré ledit Jacob Bodar dans le cimetière de l'église de Cayenne à trois heures après midy du jour vingtième d'août*"<sup>1718</sup>.

**Le commun des colons, des soldats, des artisans, est enterré dans le "cimetière des blancs" situé à proximité de l'église.**

**Le cimetière n'est pas toujours situé à proximité du lieu du décès et se trouve de fait souvent éloigné de la plupart des habitations de la paroisse. Dans ce cas le corps peut être transporté et enseveli ultérieurement. Ainsi en est-il de Thomas Chaillon, mort sur une habitation dont il était commandeur « sans avoir pu recevoir aucun sacrement parce que les pères ont été avertis trop tard »**<sup>1719</sup>.

**Notables et enfants de notables sont enterrés dans l'église : « Monsieur Balthazard Leroux, doyen de Messieurs du Conseil supérieur et colonel de milice est décédé cette nuit après avoir reçu avec beaucoup de piété (et) tous les derniers sacrements. Son corps a été inhumé ce matin dans l'église »**<sup>1720</sup>.

C'était alors courant non seulement en Europe, mais dans nombre de pays d'Amérique latine. «*Jadis, on avait coutume dans les classes supérieures d'enterrer les défunts dans les églises ; cependant, depuis la grande épidémie de choléra, toutes les inhumations étaient interdites dans les temples de la religion...* » raconte John Lloyd Stephens à propos du Guatemala qu'il visite en 1839<sup>1721</sup>.

**Les emplacements sont précisément définis : « proche le ban du marguillier », "dessous le confessionnal qui est proche de la chaire », "dans la troisième trappe, du côté de l'Évangile",**

<sup>1717</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, acte de sépulture 755.

<sup>1718</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, acte de sépulture 1036.

<sup>1719</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, acte de sépulture 986.

<sup>1720</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, acte de sépulture 1021.

<sup>1721</sup> John Lloyd STEPHENS, Aventures de voyage en pays maya, *tome 1, Copan, 1839*, Editions Pygmalion, Paris, 1991, p. 218.

**Vivant ou mort le gouverneur garde ses prérogatives en matière de place dans l'église :** "*Pierre Eléonore De Laville de Ferrolles, lieutenant général des isles de l'Amérique méridionale et gouverneur [...] est mort tout subitement d'apoplexie, sans avoir pu recevoir que le sacrement de l'extrême onction. C'est pourquoi il a été enterré dans le chœur de l'église du côté de l'évangile, sous le banc et la place des gouverneurs, le 5 d'aoust 1705*"...<sup>1722</sup>.

**En 1777, les représentants des habitants à l'assemblée convoquée par l'ordonnateur Malouet demandent l'abrogation de "l'usage autorisé d'enterrer certaines personnes dans les églises".**

S'agit-il de la remise en cause d'un privilège réservé à une élite et/ou du développement du concept d'hygiène selon lequel au XVIIIe on « *éloigne les cimetières du séjour des vivants et interdit les inhumations dans les églises . [...] Ayant très peur de la mort, le (18<sup>e</sup>) siècle, s'acharne à la faire reculer. C'est pour cela qu'il invente l'hygiène [...], éloigne les cimetières du séjour des vivants et interdit les inhumations dans les églises* »<sup>1723</sup>.

La plupart des soldats, lorsqu'ils sont en garnison à Cayenne et non pas sur l'habitation d'un colon, meurent à l'hôpital. "*Le 28 mars 1705, jean dit Ladéroute, [...] soldat de la garnison est mort à l'hôpital*"<sup>1724</sup>.

La sépulture des soldats ne relève pas de l'évidence. En 1735, le père La Vilette écrit : "*Les jésuites de Cayenne manquent très rarement d'aller chercher les morts à l'hôpital*" et il insiste sur la "*nécessité d'un cimetière proche de l'hôpital*"<sup>1725</sup>. Est-ce à dire que tous n'étaient pas enterrés au cimetière de l'église Saint-Sauveur ?

L'acte de sépulture d'un soldat est extrêmement bref. « *Sans Chagrin, soldat, a été enterré le 19 octobre 1727* ». **Simple soldat, son identité est réduite à un surnom.**

« *Augustin, soldat, a été enterré...* ». **Il ne reste de cet homme qu'un simple prénom.**

**Les enfants issus de soldats, ou de pauvres habitants sont enterrés dans le cimetière des enfants.** « *Gabriel, fils de Noël, soldat de la garnison, [...] âgé de trois ou quatre ans [...] repose dans le cimetière des enfants* ».

**De façon générale les plus pauvres sont les moins bien servis en ce domaine aussi.** En 1745, est enregistré à Rémire le décès d'"*une fille de Limousine*". En 1738, c'est, toujours à Rémire, celui d'Olive, fille de Damien. En 1685, Marianne est indiquée comme "*sans signalement*".

**Les plus anciens actes de sépulture conservés remontent à 1677. L'occupation hollandaise est encore fraîche, son empreinte à la fois protestante et juive prégnante. De cet état d'esprit témoignent plusieurs actes sur lesquels il est précisé que le défunt était bon catholique.** "*Le 16 février, mourut catholique Abraham Marcassin, et fut enterré le même jour*"<sup>1726</sup>.

Car être protestant ou juif, c'est ne pas avoir d'identité reconnue que l'on soit vivant ou mort, c'est aussi être enseveli à l'écart des autres habitants.

---

<sup>1722</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, acte de sépulture 773.

<sup>1723</sup> Jean de VIGUERIE , *opus cité*.

<sup>1724</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, acte de sépulture 756.

<sup>1725</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 16 , folio 265.

<sup>1726</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, acte de sépulture 4.

"On ne trouva aucune preuve que le défunct fût catholique ny qu'il ne le fût pas. [...] Sur quoy l'ordonnateur permit de l'enterrer dans son jardin"<sup>1727</sup>.

**Quelques Amérindiens baptisés vivant à Cayenne apparaissent dans les registres. C'est un cas peu fréquent. "Le 27 juillet mourut à onze heures de nuit Jacob Indien, fils de Marc Indien et de Marguerite aussi indienne âgé d'environ huit ans et ajuoud'huy ledit Jacob enterré dans le cimetière de l'église de Cayenne à Cayenne le 28 juillet 1681"<sup>1728</sup>.**

### ***43 Migrations, explorations, déplacements***

Les communications en Guyane, encore problématiques de nos jours, sont, dès les origines de la colonisation, difficiles, subissant les contraintes d'un environnement et d'un climat ne facilitant guère les déplacements. Le littoral entre Orénoque et Amazone est alors appelé « *La côte sauvage* » d'Amérique.

Et pourtant, des hommes de toutes origines et de tous statuts n'ont cessé de se déplacer et de vers la colonie tout autant qu'à l'intérieur de son territoire dont les limites imprécises favorisaient les migrations plus ou moins temporaires<sup>1729</sup>.

#### **431 Se déplacer**

Se déplacer, communiquer est en soi une gageure dans la Guyane du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1730</sup>. Pas ou peu de chemins (à l'exception de l'île de Cayenne) ; des fleuves coupés de rapides (sauts) limitant l'accès aux terres de l'intérieur ; un océan relativement dangereux le long d'une côte instable.

Si les historiens estiment qu'un réseau de communication élaboré a permis à l'empire romain comme à l'empire inca de s'étendre sur de larges territoires, les intégrant par là-même dans une identité politique et culturelle, l'absence de réseau de communication, même rudimentaire, peut sans doute contribuer à expliquer les dizaines d'échec en matière de développement qu'a connu cette région du monde depuis le début de la colonisation.

#### ***4311 "Expéditions" et voyages d'exploration***

##### ***La toponymie, un héritage multiculturel,***

Des hommes, de leurs déplacements, de la diversité de leurs habitats, restent des noms que l'on retrouve aujourd'hui sur les cartes. Pourquoi certains plus que d'autres ? Un constat : en Guyane, la toponymie relève d'un héritage tant amérindien qu'européen. Elle relève également de la forte prégnance du christianisme depuis les origines de la colonisation.

<sup>1727</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>1728</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203, acte de sépulture 33.

<sup>1729</sup> Le tracé actuel des frontières, relativement précis, ne gêne en rien ce dynamisme migratoire, encore largement incontrôlé pour une grande part.

<sup>1730</sup> En ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, la question reste posée. Peu de routes, peu de transports en commun qu'ils soient routiers, fluviaux ou aériens... Peut-être est-ce là que réside l'un des enjeux clés pour favoriser l'émergence d'une identité guyanaise ?

Certains lieux géographiques portent le nom d'Amérindiens connus des Européens : **Cabassou, chef d'une nation**, avait au XVII<sup>e</sup> siècle son carbet à proximité de la crique qui porte son nom. Tampoc, dont un affluent de la Comté a sauvé le patronyme, était en 1744 le seul Amérindien vivant encore sur les bords de ce fleuve.

Les explorateurs qui partent à la découverte de la Guyane sont la plupart du temps accompagnés de guides amérindiens, lesquels informent les découvreurs européens des toponymes donnés aux cours d'eau, collines et « montagnes » qu'ils parcourent. Pour la rivière de Sinnamary, « *la majorité des noms pour lesquels il a été possible de trouver une origine est galibi (Paou, Appouimabo, Pataoua, Aïmara...)*. Les seules exceptions concernent un nom garipon (Tamacouirana) et un autre d'origine caraïbe »<sup>1731</sup>.

Des Européens d'origines diverses ont laissé une trace de leur passage dans la colonie. **Bourda, un artisan a donné son nom à une colline et un quartier de Cayenne. Il en est de même de Baduel, une famille d'habitants présente pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle. Risquetout, dont un lieu-dit porte l'appellation du côté de Montsinéry, était un soldat.**

Les registres paroissiaux de Roura pour la fin du XVIII<sup>e</sup> conservent des actes d'état civil concernant une famille Estoupan, dont encore de nos jours, un lieu-dit à proximité de cette paroisse porte le nom.

Jean-Baptiste comte de Genes, capitaine de vaisseau, a laissé son titre de noblesse au fleuve le long duquel il avait obtenu une concession érigée en comté (l'Oyac devient ici la Comté). Des habitations ont donné leur nom à l'emplacement où elles se situent : le mont de la Cordelière tient son appellation de l'habitation que le sieur Poulin possédait en cet endroit au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Des affluents de l'Oyapock ont gardé la trace des habitants qui ont tenté d'en mettre en valeur les rives : la crique **Mourgue**, en amont du saut Maripa, la crique Gabaret en aval.

Une grande part de toponymes amérindiens, quelques traces de l'histoire coloniale<sup>1732</sup>, mais aucune du monde servile. La seule exception, celle de Madame **Paille**<sup>1733</sup>, est celle d'une femme qui si elle fut esclave, est devenue libre et... riche.

Certains de ces noms ont perduré jusqu'à nos jours, mais pas tous : une carte du cours de l'Oyac au début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1734</sup> montrent de nombreux criquets et îlets portant soit le nom d'habitants en vue de la colonie, soit le nom de saints ; lesquels n'apparaissent plus sur les cartes contemporaines.

Fin XVIII<sup>e</sup>, dans la région de Sinnamary, le brassage des populations européennes et amérindiennes entraîne que « *la toponymie indienne a été progressivement remplacée par des appellations d'origines très diverses* »<sup>1735</sup>.

### ***Les voyages d'exploration en Guyane 1674-1763***

---

<sup>1731</sup> Olivier PUAUX et Michel PHILIPPE, *opus cité*, p. 35.

<sup>1732</sup> Dans les siècles suivants, les bagnes, puis les sites d'orpaillage vont eux aussi laisser leurs traces toponymiques sur la carte de la Guyane.

<sup>1733</sup> Voir supra en 3231.

<sup>1734</sup> Bibl. nat. de France Département des cartes et plans, Collection d'Anville, Ge CC 2704. Il s'agit d'une carte réalisée par Buache en 1764 d'après un modèle datant d'une période antérieure à la création de la paroisse de Roura (1724).

<sup>1735</sup> Olivier PUAUX et Michel PHILIPPE, *Archéologie et histoire du Sinnamary du XVII<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> s.*, Paris, Fondation des Sciences de l'Homme, 1997, p. 58.

**A l'origine de ces voyages, la curiosité, le goût du lucre et du pouvoir, la volonté de convertir.** Les Européens sont dans une dynamique de mouvement, de déplacement, de migration de conquête, de découverte.

**Sur les traces de Christophe Colomb, ils sont nombreux au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, connus et inconnus à partir vers les Amériques, dans l'espoir, l'attente d'une vie plus facile, d'une fortune assurée : ce sont les découvreurs qui explorent l'Amazonie et ses affluents, rencontrent les nations amérindiennes et initient dès les origines un commerce de traite avec eux, commerce modeste sur les côtes de Guyane, sans installation durable dans un premier temps.**

**Lorsque le territoire connaît à la fin du XVII<sup>e</sup> une période de stabilité relative, prêtres et administrateurs vont pouvoir s'implanter durablement et sur un territoire qu'ils veulent le plus vaste possible. C'est donc sur ordre à la fois du ministre et des supérieurs des jésuites, qu'officiers et missionnaires vont partir en voyage d'exploration à l'intérieur du plateau des Guyanes.**

**En 1674, le père Mercier, "visiteur des missions de la compagnie dans les îles et terre ferme de l'Amérique",** envoie les pères Grillet et Béchamel pour six mois de voyage dans le bassin de l'Approuague<sup>1736</sup>.

**C'est souvent à l'initiative des administrateurs, sur incitation du ministre, que ces "voyages" sont entrepris. Ils sont alors financés par le roi.** "Monsieur d'Orvilliers faisait assez tout ce qui dépendait de lui pour reconnoître l'intérieur des terres dans l'étendue de son gouvernement et pour découvrir les mines qu'elles pouvoient renfermer"<sup>1737</sup>. Il faudra nombre de décennies avant que les autorités coloniales abandonnent le mythe de l'Eldorado (après 1730), sans pour autant renoncer à d'autres richesses naturelles (la forêt de cacaoyers naturels vient remplacer le lac Parime).

Après 1740, les "voyages" ont un objectif plus politique. Il s'agit d'asseoir l'autorité coloniale sur les nations amérindiennes de territoires situés en marge de la colonie.

Les "voyageurs" européens sont donc pour quelques-uns des jésuites, pour la plupart des officiers de la garnison. Ils sont souvent volontaires, souhaitant d'une part jouir d'une bonne réputation auprès de leur hiérarchie, (le sieur d'Audiffredy n'hésite pas à écrire lui-même au ministre) et d'autre part s'enrichir 1. par des découvertes éventuelles de "mines" (le mythe de l'eldorado) et 2. en obtenant ce que nous appellerions aujourd'hui des "subventions" pour ce voyage.

#### *Les membres des expéditions.*

**Si les guides sont presque toujours des Amérindiens, la composition des "équipages" diffère selon l'objectif poursuivi. Chabrilan, pour son voyage de "pacification" chez les Amérindiens du haut Camopi, emmène avec lui "un sergent qu'on luy envoya de Cayenne et quatre soldats, avec deux habitants pour luy servir d'interpretes et [...deux Amérindiens] chasseurs au service de cet officier"<sup>1738</sup>. Pas d'esclaves.**

Les pères Grillet et Béchamel en 1674, près de 70 ans plus tôt, ont avec eux un "équipage" modeste, composé de "domestiques", (les esclaves qui sont aussi piroguiers), et de guides/porteurs, pourvoyeurs en vivres (les Amérindiens). Aucune volonté de démonstration

<sup>1736</sup> Voir supra en 2212, la carte de ce périple.

<sup>1737</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>1738</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.



de force. Les missionnaires sont eux-mêmes dans la mesure du possible leurs propres interprètes. *"Les pères Grillet, ancien supérieur, et Béchamel, [...] furent chargés de cette course apostolique. Ils furent bientôt prêts et partirent le 25 de janvier 1674 dans un canot dont trois de leurs nègres et trois Indiens galibis composoient l'équipage"*<sup>1739</sup>.

Les Amérindiens forment le rouage essentiel de ces voyages : sans eux, il est quasiment impossible aux Européens de se repérer, de se déplacer, de se nourrir, de survivre dans un environnement auquel leurs origines ne les ont guère préparés.

Ce sont eux qui fournissent les guides, l'hébergement et la nourriture. Officiers comme missionnaires dorment chez des familles en carbets ou dans des abris plus sommaires, les "ajoupas", abris provisoires construits rapidement en fin de journée. Ils consomment les produits de la chasse, de la pêche, ainsi que la cassave et le couac<sup>1740</sup> fournis par les Amérindiens dont ils se réapprovisionnent à chaque étape.

En échange de vivres et de l'hospitalité, ils distribuent des "présents", "ferrements" tels que haches ou machette, tissus, miroirs etc. *" On joignit les présents aux carresses. Chacun des quatre Caycouciennes, c'est-à-dire les deux envoyés et ceux qui les avoient accompagnés au retour, reçut un couteau et chacune des femmes un miroir comme les enfants mêmes"*<sup>1741</sup>.

Les guides sont la plupart du temps provisoires : ils changent continuellement d'un village à l'autre, n'assumant ce rôle que le temps d'une ou deux étapes.

Les conditions matérielles de ces voyages. **Les expéditions se font en pirogue et à pied.**

- Les conditions de navigation en rivières. Elles ne sont pas faciles. Les fleuves et leurs affluents sont coupés de nombreux sauts ou rapides formés de barres de rochers sur lesquels il faut parfois *"haller et pousser" les "canots"*, en particulier pendant la saison sèche, sans parler des troncs d'arbres qui encombrant les lits des criques les moins larges<sup>1742</sup>. *"Malgré cette précaution, le courant nous fit donner plusieurs fois contre des arbres qui se trouvoient sur le bord et même dans l'eau, une fois entre autres si durement qu'un des chandeliers de fer qui soutenait une espèce de petite chambre, qui était à la poupe, fut cassé et les cinq autres faussés"*<sup>1743</sup>.

Aux embouchures des cours d'eau, le piroguier doit affronter deux phénomènes spécifiques, l'influence des marées (qui se fait sentir jusqu'au premier "saut") et l'importance du courant. *"Le perdant nous prit à l'entrée de la Varca et notre faible équipage ne put nous mener, durant tout le perdant, qu'à l'endroit où se rencontrent les deux flots où nous trouvâmes le montant qui vient de Mahury et qui nous était également contraire. [...] Nous passâmes la nuit sous l'ajoupa qu'on nous avait préparé sur le bord de la rivière, dans une des isles qu'elle forme en cet endroit, la plus voisine du sault qui est formé par une roche presque continue en glaciis et qui se trouvait entièrement découverte dans l'espace de quinze ou vingt pieds. [...] Il plut pendant la nuit et le matin en sortant de mon hamac le premier spectacle qui s'offroit à mes yeux fut le sault tout couvert d'eau et deux petits Indiens dans un canot qui s'amusoient à remonter le sault qui n'était qu'un rapide et qui parvenus au plus haut se laissoient aller au courant"*<sup>1744</sup>.

<sup>1739</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>1740</sup> Cassave, galette de manioc ; couac, semoule de manioc.

<sup>1741</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>1742</sup> Les conditions actuelles de navigation n'ont guère changé. Certes, pirogues et barques "alu" sont maintenant motorisées ; mais pour franchir un saut, il faut encore souvent sauter dans le fleuve pour *"haller et pousser"*.

<sup>1743</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>1744</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8. Un saut difficile à franchir sous l'influence de la marée basse, peut presque disparaître sous l'effet de la marée haute.

Nombre de naufrages aux embouchures ont pour cause une sous-estimation de ces deux éléments.

- Les déplacements en forêts. La marche est difficile, épuisante et lente. "*Ils [les pères Grillet et Béchamel] se mirent en marche à six heures du matin et s'arrêtèrent à cinq heures du soir après avoir fait environ cinq lieues toujours dans le bois. Taïpa les guidait. Il marchait devant coupant de temps en temps des branches d'arbres pour marquer le chemin, un autre Indien qui le suivait, armé d'une serpe, l'ouvrait un peu sans cela il n'eût pas été possible d'avancer*"<sup>1745</sup>. Le chemin n'est pas tracé, l'ouverture du layon, tâche fatigante, revient aux Amérindiens. La moyenne horaire des déplacements en forêts est de deux kilomètres par heure : le layon est approximatif, souvent encombré d'arbres tombés, la moindre pluie le transforme en chemin de boue, fait d'un mince filet d'eau, une crique déjà respectable. On se déplace dans la semi obscurité des grands arbres, en aveugle. Le terrain est loin d'être plat, mais de nulle part on ne peut voir sa direction, tant la forêt est omniprésente. Sauf lorsque l'on passe à proximité d'un inselberg. "*Ils [les pères] eurent à grimper une autre montagne assez rude et ensuite une troisième nommée Paretou qui est toute de roches nues et du sommet de laquelle ils eurent, pour la première fois, la vue du pays qui n'est qu'une forêt immense. Ils avoient jusque là marché dans le bois qu'ils n'avoient pu voir que le ciel de temps en temps*"<sup>1746</sup>. Il s'agit ici du sommet tabulaire (inselberg) appelé le mont Itoupé qui culmine à 650 m. Le portage, la plupart du temps le fait des esclaves, mais aussi des Amérindiens, se fait sur la tête : "*les paniers portés sur la teste estoient la manière du pays*"<sup>1747</sup>.

---

<sup>1745</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>1746</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3.

<sup>1747</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 2, folio 116. 1690.

### Voyages d'exploration en Guyane 1674-1763

<i>Qui</i>	<i>Quand</i>	<i>Où</i>	<i>Objectif</i>	<i>Références</i>
Grillet et Béchamel, jésuites	1674	Approuague et Oyapock	Convertir les Amérindiens	Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 3. Voir carte supra en 221
La Motte Aignon, capitaine	1688	Oyapock	Envoyé par le gouverneur explorer les possibilités économiques du bassin de l'Oyapock.	Arch. nat., CAOM, collection Moreau de Saint-Méry, série F 3, registre 22.
Saint-Cirice, capitaine	1695	Approuague	Sur ordre du gouverneur, il doit explorer le Parou, que l'on imagine alors beaucoup plus proche de la Guyane. De fait, il s'agit d'un affluent de l'Amazone qui prend sa source au sud des Mont Tumuc Humac.	Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3, folio 78.
Courant, habitant et conseiller	1719	Para		Arch. nat., CAOM, série C14, registre 12, folio 57
Constant, soldat Gras, habitant, conseiller	1720	Orapu et Approuague	Recherche de mines d'or et d'argent	Arch. nat., CAOM, série C14, registre 12, folio 16
Canada	1722	Camopi	Recherche de l'or et traite d'esclaves amérindiens	Arch. nat., CAOM, série C14, registre 13 folii 17 et 18
Capperon, sergent	1723	Camopi	Recherche de "pierres"	Arch. nat., CAOM, série C14, registre 13, folio 37
La Haye, sergent	1726	Reconnaissance du Haut Camopi	Il est l'un des premiers Européens à faire la jonction Oyapock-Maroni.	Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.
Fauque, jésuite	1729	Oyapock jusqu'au Camopi	Convertir les Amérindiens, les rassembler dans des missions.	L'art de vérifier les dates, volume XV : chronologie historique de l'Amérique, Paris, 1834, p. 168

La Haye, sergent	1729/1730	Oyapock	A la recherche de l'Eldorado, il découvre des forêts naturelles de cacaoyers.	Arch. nat., CAOM, série C14, registre 14, folio 393
Lagarde, lieutenant	1730	Oyapock	Vers les savanes d'Ouassa, "du côté de la montagne de cristal"	Arch. nat., CAOM, série C14, registre 14, folio 98
Audiffrédy, capitaine	1731	Oyac et Orapy	Recherche d'une voie de communication entre le Camopi et l'Oyac	Arch. nat., CAOM, série C14, registre 15, folio 5
Capperon, commandant à Oyapock	1731	Haut Camopi	Recherche de cacao naturel et de salsepareille	Arch. nat., CAOM, série C14, registre 15, folio 112
Demontis, enseigne	1731	Camopi	A la recherche d'un chemin vers les forêts de cacaoyers	Arch. nat., CAOM, série C14, registre 15, folio 185
Renaudet	1732	Haut Camopi	A la recherche de forêts de cacaoyers	Arch. nat., CAOM, série C14, registre 15, folio 133
Fauque, jésuite	1736	Ouassa, affluent de l'Oyapock à l'embouchure	Convertir les Amérindiens, les rassembler dans des missions.	L'art de vérifier les dates, volume XV : chronologie historique de l'Amérique, Paris, 1834, p. 168
Chabrilan, lieutenant	1742	Haut Camopi jusqu'aux sources de l'Ouaki, affluent du Maroni	Mission de "pacification" chez les Amérindiens. Objectif militaire et politique.	Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.
La Condamine, académicien	1744	Sur la Comté jusqu'au saut Bief	Exploration à but scientifique. De ce voyage, il ramène des relevés topographiques et cartographiques, des observations ethnologiques, un descriptif des conditions de navigation.	Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.
Duchassis, capitaine	1754	Au Para, à l'embouchure de l'Amazone	Il s'agit d'un voyage à visée politique et militaire, économique : il faut rappeler au voisin portugais que la France est toujours bien installée en Guyane, observer ce qu'il en est des Portugais au Para, éventuellement favoriser des échanges d'esclaves fugitifs.	Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9. Voir le récit et la carte de ce voyage en annexe

## 4312 Chemins et cours d'eau

### Les chemins

L'existence de « chemins » au sens européen du terme ne concerne pour la période que l'île de Cayenne. Les seuls qui semblent avoir réellement eu une existence durable sont ceux tracés dans l'île et en particulier ceux permettant la liaison avec Rémire et Matoury<sup>1748</sup>. Un peuplement plus dense et donc une fréquentation accrue, les nécessaires échanges avec le centre administratif de la colonie, une forêt moins omniprésente, ont favorisé leur pérennité<sup>1749</sup>.

En 1653, « il n'y avait encore point de chemin ouvert de Rémire à Cépérou. On allait de l'un à l'autre le long de la mer, d'abord sur l'anse de Rémire, au bout de laquelle on prenait en dedans du Mont Joly pour se rendre sur la grande anse, dite alors l'anse de Romata. On costoyait ensuite le pied de la montagne de ce nom, du côté de la mer, dans les roches jusqu'à l'anse de Conobé, après laquelle on avait à costoyer la montagne de ce nom comme celle de Romata, le long de la mer et encore plus difficilement. On trouvait ensuite l'anse de Quelin ou Clin, ainsi nommée dans la suite, et trois ou quatre autres séparées par des pointes de rochers qui conduisoient jusqu'au pied de la montagne de Cépérou. On aurait dû sans doute s'ouvrir dans la plaine, à travers le bois, une route et une communication plus commode que celle-là qui n'était mesme praticable de partout que de basse mer<sup>1750</sup>.

Il existe une volonté politique de les entretenir voire de les développer. En 1702, un nouveau chemin est ouvert entre Cayenne et Remire, où se situent les habitations des membres influents de la colonie. Le gouverneur de Ferrolles en est à l'origine ; il souhaitait en effet "pouvoir mener madame en chaise [à son habitation]. L'ancien chemin passait par la montagne Baduel, précisément au-dessus de la fontaine qui porte ce nom, traversait ensuite le terrain de la montagne des Tigres et l'habitation de Quincy, depuis appelée Loyola, appartenant aux jésuites, où il fallait monter et descendre une montagne fort rude. Ce chemin n'était pas praticable pour des voitures. Monsieur de Ferrolles le rapprocha de la côte, où il est encore aujourd'hui, jusqu'à Quenevaux ; mais il faisait un détour jusqu'au Mont Joly d'où il fallait revenir par l'anse de Remire, détour qu'on a coupé depuis, en le faisant passer au pied de la montagne de Quenevaux, au travers de l'habitation du mesme nom qui s'étend jusqu'à l'entrée du vallon de Remire. Il fallut rendre praticable l'embouchure de la crique, appelée aujourd'hui crique du Pont. On y construisit un pont de bois d'où cette crique et l'habitation voisine ont pris leur nom. Ce pont était d'un entretien considérable ; on y a substitué dans la suite une chaussée ferrée"<sup>1751</sup>

Trente-cinq ans plus tard, Gilbert d'Orvilliers, alors gouverneur par intérim, ordonne la construction d'un chemin entre Cayenne et Mahury.

"Il projetta de l'ouvrir en droite ligne de Cayenne jusqu'au pied de la montagne de Quenevaux, et ensuite au travers du vallon de Remire, et de là tout le long de la côte. On y fit travailler les nègres de l'isle un été entier et quelques mois de l'été suivant, jusqu'à

<sup>1748</sup> Quelques rares vestiges de ces chemins ont été observés à Rémire. Yannick LEROUX, opus cité, p. 218.

<sup>1749</sup> Cependant, même à la fin de la période, le moyen de transport le plus utilisé dans l'île de Cayenne reste la pirogue.

<sup>1750</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

<sup>1751</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

*l'arrivée de M. de Chateaugué qui fit cesser ce travail*<sup>1752</sup>. Le nouveau gouverneur se contente de remettre en état l'ancien chemin en construisant un pont et en établissant une levée aux endroits les plus marécageux.

***Partout ailleurs dans la colonie, les chemins sont pratiquement inexistant. Certes les cartes d'époque mentionnent l'existence de "chemins". Celle réalisée sous la direction de P. Buache indique un "chemin commencé" entre la Comté et le Haut-Approuague*<sup>1753</sup> ; **Bellin**, ingénieur de la Marine en 1763, parle d'un chemin entre l'Inini (rivière des Arouas) et le haut Camopi, une « route faite en 1732 »... Il note également un « chemin commencé » entre l'Oyapock et l'Oyac. Il traduit ainsi les layons tracés et empruntés par les Amérindiens bien avant l'arrivée des Européens (un moyen traditionnel de déplacement le long des cours d'eau<sup>1754</sup>). **Il s'agit généralement de vagues sentiers**. Ceux-ci ne sont qu'éphémères, reconnaissables en tant que tels par les seuls qui les empruntent<sup>1755</sup> régulièrement. **C'est d'ailleurs pour cette raison que sans guide, les colons avaient les plus grandes difficultés à poursuivre les esclaves en fuite dans les "grands bois"**. **C'est également ainsi qu'il faut interpréter les mentions de "route" : en 1738, le sieur Régis, capitaine à Oyapock adresse au comte de Caylus un rapport d'expédition accompagné d'une carte qu'il nomme "Route d'Yapoque à Prouague au mois d'août 1738"**<sup>1756</sup>.**

**Enfin la plupart des cartes** sont réalisées souvent des années voire des décennies après les relevés. Or, un layon non entretenu et non utilisé régulièrement a peu de chance d'exister quelques années plus tard tant la végétation recouvre rapidement tout espace temporairement déboisé. L'abondance des pluies et les nombreuses chutes d'arbres favorisent cette disparition rapide de n'importe quel sentier ou chemin.

Remarquable imprécision des cartes qui ne peuvent tenir compte de l'évolution de la colonie : deux décennies séparent les relevés de l'élaboration de la carte de Buache évoquée supra !

Avec l'extension du territoire occupé par les colons, certains chemins permettant de se rendre d'une habitation à l'autre, prennent de l'importance : ainsi le long du littoral entre Cayenne et Macouria. A un point tel qu'en 1721, la construction de deux ponts est envisagée sur les criques à franchir.

Entre les habitations, des chemins sont prévus. La réglementation est stricte : il est " *prescrit aux habitants de se borner avec leurs voisins par des chemins de communication de douze pieds de largeur, et fixe la largeur des grands chemins à dix-huit pieds, à entretenir par les habitants en commun.*"<sup>1757</sup>. Dans la colonie, cela reste l'exception.

---

<sup>1752</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 7.

<sup>1753</sup> "Carte des Terrains ... de l'Approuague (au) Maroni, février 1763, par Philippe Buache pour Monsieur de Choiseul, d'après les relevés de 1744". Bibl. nat. de France, département des cartes et plans, collection d'Anville, Ge D 15600

<sup>1754</sup> Grands marcheurs, les Amérindiens utilisent les pirogues essentiellement dans leur zone d'itinérance. C'est sans doute la raison pour laquelle, les "guides" utilisés par les Européens changent souvent d'un village à l'autre.

<sup>1755</sup> Yannick LEROUX, opus cité, p. 202 : "leur existence est en quelque sorte conceptuelle, fondée sur des coutumes plus ou moins saisonnières de déplacement entre des repères remarquables (montagnes, cirques...)".

<sup>1756</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 17, folio 379.

<sup>1757</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

L'administration des chemins reste longtemps inexistante même si un édit royal de 1725 en fixe les modalités : "*c'est M. le général qui ordonne la réparation des chemins publics et particuliers, sur le rapport des officiers de milice ou sur les plaintes vérifiées des particuliers, et qui règle la répartition des esclaves employés à ces travaux*".<sup>1758</sup> [...] *Touttes les dépenses des chemins royaux, constructions et réparations de ponts, chaussées, canots et quais ferré, se font aux dépens des paroisses que les eaux arrosent et que les chemins traversent*".<sup>1759</sup> C'est bien là que le bât blesse, les habitants ne sentent pas toujours vraiment concernés par des travaux qui leur coûtent cher en main d'œuvre servile.<sup>1760</sup>

Il faut attendre la période pré-révolutionnaire pour que les premiers véritables chemins soient construits hors l'île de Cayenne : il s'agit de celui permettant de joindre Roura à Kaw (1790), permettant à terme avec la construction du canal du même nom la jonction avec le fleuve Approuague. L'aménagement de la route de l'ouest passant par le littoral progresse alors également vers Sinnamary et Iracoubo.

La circulation se fait essentiellement à pied. Cependant, un certain nombre d'habitations possèdent des chevaux dits "de monture". Elles sont peu nombreuses : le recensement de 1737 fait état de 28 d'entre elles disposant de chevaux "de travail ou de monture", soit 14 % des quelques 200 habitations que compte alors la colonie.

### ***Les cours d'eau***

Ils sont le moyen le plus utilisé par les colons pour se déplacer d'une habitation à l'autre, ou pour se rendre à Cayenne. La moitié des habitants disposent d'un "*canot à naviguer*". En 1737, ils sont 95 à posséder au moins une pirogue (5 en ont 3 et 19 en ont 2).

Le canot est indispensable pour se rendre à Cayenne lorsque l'habitation se situe hors du bourg. C'est le cas de 52 de ces habitations qui ont également une maison à Cayenne. Chaque habitation dispose de son "dégrad", embarcadère informel permettant un accès aisé à la berge. L'accès à la crique (cours d'eau), parfois située au bout de marécages, se fait par un "canal" sommaire creusé dans la vase.

Les pirogues sont de toutes tailles (une pirogue peut mesurer jusqu'à 15 mètres). Elles sont le résultat d'un travail long et minutieux<sup>1761</sup>, ce qui explique qu'une belle pirogue peut revenir relativement cher : en 1734, une pirogue achetée à Para coûte 3 000 livres. Elles sont mues à la pagaie ; une perche de bois, le takari, permet de contrôler le déplacement dans les sauts et les marécages<sup>1762</sup>.

Les petites pirogues destinées à la pêche, à la chasse, ou à des déplacements limités ont des coûts beaucoup plus modestes, quelques dizaines ou quelques centaines de livres<sup>1763</sup>.

---

<sup>1758</sup> Au titre de la corvée, les habitants sont tenus de fournir des esclaves quelques jours par an à l'administration. A la même époque, en métropole, il est demandé aux populations riveraines des "*grands chemins*" de fournir cinq ou six journées de travail par an. Jean de VIGUERIE, opus cité, p. 1349. A la fin du XVIIIe siècle, le réseau français suscite l'admiration des étrangers...

<sup>1759</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>1760</sup> Sauf lorsque leurs intérêts propres rejoignent ceux de l'administration : c'est le cas pour la construction du canal de la crique Fouillée.

<sup>1761</sup> "*Faites d'un tronc d'arbre creusé [...] et relevé, quelquefois, par les cotés, avec quelques morceaux de bois*", Pierre BARRERE, d'après par Yannick LEROUX, opus cité, p. 248.

<sup>1762</sup> Les pirogues utilisées actuellement sont motorisées ; cependant le takari garde sa place dans le mode de navigation, permettant d'évaluer le tirant d'eau et les risques d'achoppement éventuels. Les piroguiers sont d'ailleurs au moins deux pour les déplacements importants : le motoriste et le takariste.

<sup>1763</sup> Yannick LEROUX, opus cité, p. 247.

Fleuves et criques coulent du sud au nord. Très vite, naît l'idée de creuser des canaux qui permettent de joindre entre elles deux criques et facilitent les relations entre les habitations et le bourg de Cayenne.

**En 1737, est ouvert un canal reliant la rivière de Cayenne à celle de Cabassou.** Ce canal, dit de la Crique Fouillée, relie la rivière de Cayenne au Mahury **Il doit permettre aux habitants de la Comté et de Roura, ainsi qu'au gouverneur de Lamirande dont l'habitation se trouve à Matoury de venir à Cayenne de façon plus rapide. Selon Artur, le gouverneur avec ce canal peut se rendre sur son habitation en deux ou trois heures, alors qu'auparavant il lui en fallait six fois plus. Les travaux sont réalisés par les esclaves de corvée fournis par les habitants, qui pour une fois, semblent adhérer pleinement au projet.** *"L'après-midi nous remontâmes cette petite rivière [Cabassou] avec le flot. Arrivés à l'entrée du canal qui joint cette rivière à celle de Cayenne, M. de la Condamine ne put s'empêcher de s'écrier qu'il voyait enfin un pas d'homme à Cayenne. En effet, sans parler du pont qui rejoint les deux parties de l'isle que ce canal sépare ny de la levée qui forme un chemin en droite ligne dans la savanne noyée depuis le terrain de Maringouins jusqu'à ce pont, ce canal, alors plein jusqu'au bord et tiré en droite ligne à travers cette savanne et dans les palétuviers qui bordent la rivière de Cayenne dans l'espace d'environ 1 000 toises, faisait un spectacle d'autant plus frappant que le coup d'oeil se trouvait par hasard terminé par un des vaisseaux qui était alors mouillé dans le port"*<sup>1764</sup>.

L'accès à ce canal depuis le bourg de Cayenne est facilité par la construction en 1744 d'*une levée de douze ou quinze pieds de largeur et d'une élévation suffisante depuis le terrain de Maringouin jusqu'à ce canal sur lequel on construisit un pont de bois*<sup>1765</sup>. Depuis leurs habitations sises à Matoury, Cabassou et aux fonds de Rémire, les habitants peuvent ainsi se rendre aisément à Cayenne. Ce n'est qu'en 1780 que sera réalisé le canal de Beaugard entre celui de la crique Fouillée et la crique de Cabassou.

En 1749, les ordonnateurs entreprennent la construction d'un canal entre la crique Timoutou et la crique Canard, lequel va faciliter la communication entre Macouria et Cayenne.

### ***Les moyens de transports officiels***

A la fin du XVIIe siècle, pour les déplacements officiels à l'intérieur de la colonie, il existe une « barque longue » dont le nom est « La Folle » : en mauvais état, elle ne suffit pas aux besoins de la colonie. C'est pourquoi, en 1689, le gouverneur demande des moyens pour la remplacer par un « petit bâtiment » qui pourrait être un brigantin<sup>1766</sup> de « 25 à 30 tonneaux » portant 4 pièces de canon ou encore une tartane<sup>1767</sup>. Ce qu'il obtient vers 1693 et que des soldats tentent "d'emprunter" pour fuir vers le Surinam. Dans l'ensemble les moyens de transport officiels semblent avoir été insuffisants, voire à certaines périodes inexistantes. Autant dire que les tournées administratives à l'intérieur de la colonie comme les relations avec les colonies voisines n'en sont guère facilitées.

Vers la fin de la période, l'ordonnateur fait l'acquisition de deux pirogues. *"Le 17 septembre [1757], on fit enfin l'acquisition pour le roy du « Solitaire », qu'on paya 2 500 livres. On en a acheté depuis encore un autre appartenant à un autre Mittifeu. Plusieurs personnes*

<sup>1764</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

<sup>1765</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>1766</sup> Navire à deux mâts et à un seul pont.

<sup>1767</sup> Petit voilier gréé d'une voile à antenne et d'un beaupré.



trouvèrent que l'ordonnateur prenait beaucoup sur luy de faire sans ordres deux acquisitions aussi convenables, et aussi nécessaires"<sup>1768</sup>.

**Les habitants estiment d'ailleurs que les transports entre le bourg et les principales habitations relèvent des autorités publiques et lors de l'assemblée nationale de 1777 demandent que leur soient procurées des "facilités pour leur déplacement".**

### **4313 Pirogues et naufrages : les dangers des embouchures et du littoral**

Le moyen de transport le plus utilisé d'un point à l'autre de la colonie est donc *la pirogue*. Celle-ci sert à remonter les cours d'eau, mais aussi à se rendre d'un cours d'eau à l'autre en passant par l'océan. Avec les aléas que cela comporte : les marées, le phénomène de la barre, les courants rendent cela d'autant plus dangereux que pendant fort longtemps les pirogues n'étaient pas pontées : les textes font ainsi état d'un grand nombre de naufrages, avec mort d'hommes dans la mesure où la plupart des passagers ne savent pas nager.

Sans parler de la fâcheuse habitude de surcharger les canots... Vers 1652, une pirogue trop chargée fait naufrage à l'embouchure de l'Oyac.

*"La colonie perdit une vingtaine de sujets par un naufrage. On avait envoyé une pirogue à Cépérou, chargée de manioc pour le camp de Rémire. Celui qui la commandait en embarqua plus qu'elle n'en pouvait porter, et reçut encore à bord dix ou douze passagers. En cet état, il n'osa prendre la route de la mer et jugea à propos de tourner l'isle par les rivières de Cayenne, de Varca et d'Ouya ; mais l'embouchure de celle-ci à Mahury, où le vent donne en plein, n'est pas moins houleuse que la mer mesme. La pirogue coula à fond et de tous ceux qui s'y trouvoient il ne se sauva que deux personnes qui eurent le bonheur de gagner la terre"*<sup>1769</sup>.

Ces "accidents" contribuent à forger la mauvaise réputation de la colonie en métropole<sup>1770</sup>.  
« Au mois d'Avril 1749, il se fit à Cayenne un autre naufrage plus malheureux. Le sieur Baduel, habitant du quartier de Monsenery, venait à la ville avec sa famille et quelques voisins [...]. Son canot était d'ailleurs si chargé de toutes sortes d'effets qu'il avait à peine quelques poules de bord franc. Il descendit néanmoins sans accident la rivière de Monsenery jusqu'à son embouchure dans la Cayenne, beaucoup plus large et plus exposée au vent réglé qui y élève en tout temps de petites houles. Il rencontra en cet endroit les sieurs Boutaillé, qui venoient de Roura, [...]. Mais comme la rivière devient de plus en plus houleuse, et qu'elle l'est surtout entre les deux pointes de Matoury et de Rorabo, arrivés là le canot de Baduel, qui avait déjà embarqué de l'eau, remplit et coula bas tout à coup à côté de celui des Boutaillé qui sauvèrent la plus grande partie de ceux qui s'y trouvoient. [...] Voilà le fait énoncé dans l'exacte vérité et avec la simplicité qui convient à l'histoire. [...] Les ornements dont on a prétendu l'embellir dans une relation empoulée qu'on peut lire dans le Mercure de France du mois de décembre 1750 défigure entièrement les choses du moins

<sup>1768</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>1769</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

<sup>1770</sup> Réputation qui se construit dès le XVIIe siècle avec l'échec des nombreuses "compagnies". Réputation que n'amélioreront guère l'expédition de Kourou (1763), deux siècles d'esclavage, un bon siècle de bagne (celui-ci prend son essor au moment où l'esclavage est aboli...) ; sans parler des échecs répétés de la deuxième moitié du XXe siècle (le plan vert d'Olivier Stirn, le plan "manioc", etc.). Le mythe de la Guyane, perçue comme une terre de souffrances, de morts et d'échecs. Actuellement une démographie galopante, d'inextricables problèmes économiques et sociaux, un avenir problématique... Il faudrait sans doute "dire" autrement ce pays : son écosystème de type amazonien encore (relativement et pour combien de temps) intact, sa population diverse, jeune, multiculturelle dont l'identité en pleine gestation permettra peut-être l'accouchement d'une société différente ?

aux yeux de ceux qui ont connu les personnes et le lieu de la scesne : " Ce vent forcé et cette mer grosse (à Roura, dans une rivière et à plusieurs lieues de la mer) ; [...] cette mer toute d'écume (la rivière de Cayenne après sa jonction avec celle de Monsenery) ; ces courants qui maîtrisoient les canots des Boutaillé et de Baduel (qui descendoient tranquillement avec le perdant) ; ces lames épouvantables qui les élevoient tantôt jusqu'aux nues et tantôt les plongeioient dans des abîmes ; ces montagnes d'eau qui les ensevelissoient de toute part, la rage des vents etc." Tout cela est de l'invention du relateur »<sup>1771</sup>.

La navigation littorale est donc la fois dangereuse et difficile, particulièrement d'ouest en est. "Etant au vent de Cayenne [depuis Oyapock] où l'on peut se rendre en vingt quatre heures, [...] de Senamary [...], on ne peut se transporter à Cayenne qu'en plusieurs jours d'une navigation difficile contre le vent et les courants »<sup>1772</sup>.

Le littoral est instable, les bancs de vase en perpétuel déplacement<sup>1773</sup>.

Le seul moyen de communication entre habitants et membres de la garnison installés sur le fleuve Oyapock et le bourg de Cayenne est la voie maritime. Un mode de transport dangereux, courant, vent, bancs de vase, aléas de la marée aux embouchures des fleuves, pirogues non pontées, les accidents sont fréquents et la mortalité relativement importante, d'autant que, à l'exception des Amérindiens et de certains esclaves, rares sont les habitants qui savent nager.

« En 1757, il arriva un malheur singulier au plus grand de ces petits bâtiments nommé « le Solitaire » qu'on envoyait à Oyapoc chargé de provisions et de munitions pour le roi, avec quelques passagers parmi lesquels était le père Le Juste qui se rendait à la cure d'Oyapock. Ce petit bâtiment arrivé à l'entrée de la nuit, vis à vis la montagne Lucas, y mouilla une ancre tout près de terre. Environ minuit, le bâtiment se mit subitement sur le côté, s'emplit et coula bas. Quelques personnes furent noyées dans la chambre où elles dormaient, les autres se trouvèrent tout à coup dans l'eau et eurent le bonheur de gagner la terre, entre autres le père Le Juste qui se sauva à l'aide d'un affût de canon qu'il trouva en mer sous sa main, et qu'il ne lâcha point quoiqu'il en reçut tant de coups, qu'il en fut tout froissé et fort incommodé pendant longtemps. Le lendemain matin, de mer basse, on découvrit le bâtiment tout hors de l'eau et droit sur sa quille ; on y alla, et comme il n'avait point reçu de dommage, on vida l'eau dont il était rempli et on le remit à flot au montant. Tous ceux qui s'étaient sauvés à terre, se rembarquèrent pour achever leur voyage et se rendre au fort. Sans doute, que quelqu'arbre entraîné par la rivière avait été porté sur son cable et avait mis le bâtiment sur le côté. Cette aventure peut servir d'avertissement à ceux qui naviguent dans ces rivières »<sup>1774</sup>.

Parmi les esclaves certains savent nager, réussissent à se sauver, voire à sauver leurs maîtres. En 1762, "un grand canot venant de Caux<sup>1775</sup>, fit naufrage. Tout le chargement fut perdu, et

<sup>1771</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>1772</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>1773</sup> Ce phénomène d'envasement et de désenvasement dont parle Artur, toujours observable de nos jours, est présenté ainsi par J. Zonzon et G. Prost. « La côte se déplace [...] à la suite de phénomènes d'envasement. L'origine de ces modifications est le fleuve Amazone : il envoie dans l'océan Atlantique [des] boues [qui sont] entraînées vers les côtes de la Guyane par un des plus puissants courants marins. [...] Une partie des boues longe la côte sous la forme de bancs de quinze à soixante-cinq kilomètres de long. Ces bancs se déplacent vers le nord-ouest [...]. La où un banc s'est déposé, la ligne de côte avance vers la mer et la mangrove s'installe ». Géographie de la Guyane, Servédit, 1997, p. 202-204.

<sup>1774</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>1775</sup> A partir des années 1745, des habitations se sont constituées le long de la rivière de Kaw.

de tous ceux qui se trouvoient à bord, il ne se sauva que cinq nègres, une négresse et un enfant. Neuf nègres ou négresses furent noyés avec un jeune homme blanc<sup>1776</sup>.

Les naufrages forment une litanie égrenée tant dans les documents officiels que dans les témoignages des contemporains. En 1689, c'est un habitant nommé Fontaine, sa femme, son frère, un de leurs enfants et deux esclaves se noient à proximité de Cayenne ; en 1699, c'est le garde magasin en mission à Oyapock ; en 1705, le sieur Pinaut de retour d'un voyage au Para. L'ordonnateur d'Albon rapporte au ministre : « En 1727, le sieur Gabaret dans un moyen canot se noya [...]. En 1729, le sieur Caperon, [vit sa pirogue] entièrement remplie par la violence des lammes. Il ne s'y noya qu'un soldat, mais vivres, munitions, il falut tout jeter à la mer pour sauver le monde. Et la pirogue [...] rejetée sur des souches de palétuviers [...] en a souffert à ne pouvoir absolument plus servir. [...] Le sieur Baudoin, s'est noyé, [avec] son nègre, seize soldats, et un Indien [pendant que] cinq soldats et vingt Indiens se sont sauvés... »<sup>1777</sup>. La pirogue, louée 1 600 livres par an au sieur Resen, « a été submergée » ainsi que tout le chargement destiné aux soldats du fort d'Oyapock.

**Les très nombreux naufrages entre Cayenne et Oyapock<sup>1778</sup> sont une cause de mortalité significative dans la colonie :** "j'ay vu des personnes instruites calculer qu'il avait péri environ 300 personnes en allant et venant de ce poste à Cayenne, pendant les 25 ou 30 dernières années, c'est à dire jusqu'à ce qu'on ait eu des petits bâtiments pontés pour faire ces voyages"<sup>1779</sup>.

**Il existe cependant des moyens d'éviter ces nombreux accidents : tenir compte de la marée et de la saison pour les déplacements, éviter de surcharger les pirogues et surtout utiliser des "canots" plus sûrs.** "Le 1er janvier de cette année [1729], la pirogue qui allait relever le détachement en garnison à Oyapoc, fit naufrage sur la route, en sortant de la rivière d'Approuague où elle avait relâché suivant l'usage. Ce fut la faute de l'officier qui commandait ce détachement. Les Indiens qui composoient l'équipage de cette pirogue trouvaient le vent trop fort et la mer trop grosse, comme elle est ordinairement en cette saison et conseillèrent d'attendre un temps plus doux ; mais cet officier les força, le pistolet à la main, de s'embarquer. Ils partirent donc ; mais la pirogue ne tarda pas à remplir et à couler bas. Tous les Indiens, excellents nageurs, se sauvèrent, et tous les François au nombre de vingt, compris l'officier, périrent"<sup>1780</sup>.

Vers 1740, l'adoption de la pirogue pontée permet une meilleure sécurité. Elles sont mieux à même de franchir la barre et d'affronter l'effet des marées à l'embouchure des fleuves.

"Ce nouveau malheur fit trop bien connoître le danger de cette navigation dans des pirogues sans pont pour que l'ordonnateur ne cherchât pas à se procurer des bâtiments pontés et il le fit aussitôt qu'il le put. En attendant [vers 1749] il fretta pour ces voyages l'une ou l'autre des deux pirogues pontées que les sieurs Mittefeu frères avoient construites, pour leur usage particulier, à Caux où ils avoient leurs habitations. Et il les acheta ensuite. C'est les deux premières pirogues pontées qu'on ait vu à Cayenne où elles se sont depuis multipliées"<sup>1781</sup>.

<sup>1776</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>1777</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 15.

<sup>1778</sup> Encore de nos jours, les naufrages à l'embouchure de l'Oyapock ne sont pas rares. Ils concernent parfois des pirogues brésiliennes cherchant à franchir clandestinement la frontière.

<sup>1779</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6. On pourrait rapprocher ces chiffres de ceux liés aux accidents de la route dans le département actuellement.

<sup>1780</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

<sup>1781</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

## 432 Fuir, marroner, s'exiler

### *Notion de mouvement qui caractérise et l'époque et ce territoire colonial*

Ils sont nombreux dans la colonie ceux qui cherchent à partir vers d'autres horizons qu'ils espèrent plus cléments. Outre les esclaves et les Amérindiens fuyant les colons, les soldats espèrent un avenir moins misérable, certains habitants, des conditions de mise en valeur de leurs concessions moins hasardeuses. Les fonctionnaires du roi sont aussi concernés : tel ce sieur Guibert, officier marinier venu de Cayenne qui « s'évade » lors d'une escale en Martinique.

L'administration tente d'en limiter l'importance en imposant la contrainte d'un passeport pour se déplacer hors de la colonie et en obligeant tous les habitants quels qu'ils soient à demander une autorisation de congé pour s'absenter de la colonie.

Le ministre est conscient de ce manque d'enthousiasme colonisateur pour sa terre ferme d'Amérique lorsqu'il souligne dans une lettre adressée au sieur de Charanville au sujet de l'avancement qu'on pourra lui donner s'il parvient à « vaincre le dégoût qu'il me paroist par ces lettres que vous avez pour la colonie »<sup>1782</sup>.

*L'absentéisme semble fréquent* : ainsi en février 1738, Demontis est prié de regagner son poste à Cayenne maintenant qu'il est rétabli « sans quoy le roy pourvoirait à [son] employ »<sup>1783</sup>.

Les gouverneurs eux-mêmes sont absents pendant de longs mois, voire des années de la colonie. Ce fut le cas de Claude d'Orvilliers en 1718. Son fils fait de même entre 1753 et 1757. En 1741, Chateaugué, gouverneur depuis trois ans, cherche des prétextes pour s'en aller : « Mes affaires, Monseigneur, celles de ma famille et ma santé m'appellant absolument à La Martinique et en France, m'obligent à venir vous supplier de m'accorder le congé que j'ay eu l'honneur de vous demander pour passer en France l'année prochaine. Je vous supplie cependant d'être persuadé que je n'en profiteray point au cas qu'il y eut guerre ou que je visse ma présence icy absolument nécessaire. Je vous demande toujours de vouloir bien m'accorder le fret à l'ordinaire pour mes provisions... »<sup>1784</sup>.

Ce que le ministre accorde en 1742, à condition qu'il prenne ses dispositions pour que « le gouvernement de la colonie ne puisse souffrir de son absence »<sup>1785</sup>. Il ne reviendra pas...

### *Les migrations sont un élément fondamental de la colonisation.*

Elles concernent toutes les composantes de la société coloniale.

- Les colons. Venus de France, d'Europe ou des colonies voisines, ils viennent s'installer, en principe définitivement, dans la colonie française, espérant une vie meilleure, fuyant parfois la justice de leur pays.
- Les administrateurs et les fonctionnaires du roi sont de passage dans la colonie en fonction de la durée de leur nomination.
- Les Amérindiens. Leurs mouvements migratoires préexistant l'arrivée des Européens se poursuivent pendant toute la période : de l'intérieur vers le littoral, poussés par les déplacements d'autres groupes ethniques venus d'Amazonie ; du littoral vers l'intérieur avec l'avancée des habitants ; le long du littoral lors du déplacement des clans familiaux. Ce sont à la fois des migrations traditionnelles dont les ressorts sont religieux, économiques (culture d'un abattis) et politiques (relations interclaniques) ; et des

<sup>1782</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 36, folio 595.

<sup>1783</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 66.

<sup>1784</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 18, folio 8.

<sup>1785</sup> Arch. nat., CAOM, Série B, registre 74.

migrations nouvelles dont les visées sont tout autant la fuite devant les colons que la recherche d'échanges commerciaux.

- Les esclaves déportés par les négriers ne demeurent pas tous sédentaires. Nombre d'entre eux marronnent plus ou moins régulièrement.
- Les soldats en poste pour une durée déterminée et dont les congés comme les très nombreuses désertions ponctuent la littérature officielle.

Si les migrations sont bidirectionnelles, on peut souligner cependant qu'un grand nombre de personnes cherche à sortir plutôt qu'à entrer dans la colonie quelque en soient les risques et les sanctions prévues : soldats comme habitants risquent la noyade, la confiscation des biens, voire le châtement suprême qui est aussi la peine prévue à l'encontre des esclaves marrons.

La Guyane, colonie française : quelle entité territoriale ? Les frontières politiques en sont alors imprécises. Comment les groupes humains qui y vivent perçoivent-ils ce territoire ? A l'exception des administrateurs, émanation du pouvoir royal, les habitants, les esclaves, les indiens ne se sentent guère concernés par une idée politique du territoire français... L'idée de nation, alors en gestation dans le cadre du royaume, semble éloignée de la réalité coloniale. Les nombreux cas de « désertion » concernent l'ensemble de la société coloniale, à l'exception des quelques dizaines de familles qui composent alors l'élite sociale de la colonie. C'est là que s'inscrit la contradiction entre le dynamisme des populations et l'impossibilité administrative ou/et statutaire de quitter le territoire colonial que l'on soit esclave ou habitant. Toutes les populations de la Guyane coloniale sont touchées par ces déplacements parfois individuels souvent en groupe, parfois en famille. En 1729, l'ordonnateur d'Albon adresse au gouverneur de Para un courrier dans lequel il est question

- d'Amérindiens enlevés certains par des Portugais, d'autres par des Français ;
- d'Amérindiens des territoires portugais réfugiés en terre française ;
- d'esclaves assassins et déserteurs réfugiés à Para ;
- d'esclaves et habitants de Para enfuis à Cayenne.

Certes, les limites territoriales des deux colonies sont un sujet de contentieux qui court sur toute la période, mais une constante s'en dégage, ce sont, malgré les difficultés de communications, les déplacements permanents de populations.

### ***Migration, marronages et déplacements amérindiens***

Le déplacement fait partie du monde amérindien depuis les origines ; au-delà de la période protohistorique de "contact", les migrations perdurent. Elles ne disparaissent qu'avec les missions et la presque disparition des Amérindiens de Guyane à la fin du XVIIIe siècle.

« Au moment de l'arrivée européenne, les Kali'na sont engagés dans une expansion vers l'est qui les conduit à lutter contre les peuples de culture arawak installés précédemment, notamment les Palikur »<sup>1786</sup>.

L'arrivée des Européens va également « figer » les nations amérindiennes sur des territoires précis ; ce qui ne semble pas correspondre à la réalité précolombienne « faite de fréquents déplacements des familles et des villages, souvent sur de longues distances, de l'absorption des groupes numériquement faibles par les groupes dominants, de recompositions donnant naissance à de nouvelles « ethnies », d'alliances et de renversements d'alliances, bouleversant et transgressant largement les frontières linguistiques qui nous paraissent aujourd'hui faussement représenter des critères absolus d'identité ethniques »<sup>1787</sup>.

---

<sup>1786</sup> Gérard COLLOMB, opus cité.

<sup>1787</sup> Ibid.

Cependant les relations entre différents groupes perdurent : au 18<sup>e</sup> siècle plusieurs groupes d'Amérindiens sont mentionnés se déplaçant le long du littoral jusque dans les colonies portugaises et hollandaises pour des raisons économiques, familiales, maritales etc.

Il s'agit d'un phénomène migratoire lié à une stratégie à la fois de survie et de défense à l'égard d'autres nations amérindiennes.

*"Ce fut au mois de juin [1652], la plus belle saison de l'année, qu'ils firent ce voyage. Il était projeté depuis longtemps. Le but était d'engager les Arecarets à quitter leurs terres presque toutes noyées, pour venir demeurer parmi les Galibis et leur principale vue en cela étoit de se fortifier contre les Palicours, leurs anciens ennemis. Ils avoient informé depuis longtemps les Arecarets de leurs desseins, suivant l'usage de ces peuples et leurs amis les attendoient pour traiter de cette **transmigration** »<sup>1788</sup>.*

Ces déplacements sont aussi induits par l'envahissante présence des Européens. Cherchant à fuir les Portugais, certains tombent sous la protection (le contrôle ?) des Français.

- En 1753, « Le sieur Mittefeu, capitaine de milice, étant à la fin de cette année dans son bateau à la pesche du lamentin à Mayacarré, eut connoissance d'un grand nombre d'Indiens portugais fugitifs qui s'étoient retirés dans quelques islets qui sont dans les savannes noyées de ce canton. Il trouva moyen de leurs parler et il les engagea à venir s'établir sur les terres de France. Il en amena 307, hommes, femmes et enfants, qu'on établit dans les rivières d'Oyapoc, d'Aprouague et de Cau »<sup>1789</sup>.
- En 1758, « Au mois de septembre, on vit arriver un grand canot portugais qui portait dix-sept Indiens fugitifs, dont dix hommes et sept femmes qui venoient chercher un azile à Cayenne. Ce qui les faisait désertier, c'est que le gouverneur ou commandant de Commuta avait fait mourir sous le fouet le père du chef de ces fugitifs, pour avoir dit publiquement qu'il voulait faire un coin du crâne de ce commandant et des flûtes des os de ses jambes, et cela parce qu'on avait fait sortir les religieux missionnaires des missions, pour y établir des prestres et des commandants séculiers »<sup>1790</sup>.

Les Amérindiens enrôlés comme piroguiers ou comme guides par les Européens sont nombreux à « désertier ». Ainsi lorsque Duchassy en 1752 se rend à Para, ces fuites à répétition reviennent périodiquement dans son récit. « Deux de leurs Indiens désertèrent à Oyapoc et les abandonnèrent. Ils y [à Oyapock] prirent un autre Indien et une Indienne, esclaves fugitifs de Para »<sup>1791</sup>. Lors du même voyage, « Il se trouva parmi les Indiens de l'équipage des pirogues françoises, la plupart fugitifs des missions portugaises, plusieurs esclaves dont les maîtres étoient de Para même [...]. Ils furent reconnus, mais par l'indiscrétion de leurs maîtres, ils eurent avis qu'ils l'étoient et qu'on allait les réclamer. Ils prirent tous la fuite et on ne put en rattraper qu'un seul qui fut remis au gouverneur ».

Il s'agit ici essentiellement d'Amérindiens réduits en esclavage. En 1713, c'est également le cas de cinq Amérindiens qui s'enfuient de l'habitation Lajard après l'avoir incendiée.

Les nations amérindiennes servent parfois aussi de refuge : en 1724, Claude d'Orvilliers signale que des soldats se sont réfugiés chez des Amérindiens au-delà du Maroni.

Les Amérindiens constituent un enjeu entre puissances coloniales voisines jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Premiers concernés par les différents frontaliers avec les colonies voisines, ils sont, au Para, interdits de commerce avec les Français, pourchassés et réduits en

<sup>1788</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 1.

<sup>1789</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>1790</sup> Ibid.

<sup>1791</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

esclavage. Nombre d'entre eux fuient vers la colonie française, où leur statut n'est souvent guère meilleur. Les Français, quant à eux poussent certaines nations amérindiennes (Arouas, Palicours et Coussaris) contre les Portugais et les invitent à venir s'installer dans la colonie.

### ***Les désertions des soldats***<sup>1792</sup>

*"Les désertions fréquentes des soldats de la garnison de Cayenne faisoient souhaiter au commandement de conclure avec les Holandois quelque traité qui put arrêter ce désordre. [...] Il se trouvait aussi à Surinam quelques habitants françois fugitifs de Cayenne qu'on aurait été bien aise de ramener dans la colonie. [...] Ainsy rien n'était plus fréquent que la désertion de toutes sortes de gens de la colonie françoise à la colonie holandoise, au lieu qu'on ne voyait presque jamais à Cayenne de déserteurs holandois"*<sup>1793</sup>.

***En 1692, la colonie compte nombre de soldats, de galériens, voire d'habitants qui ne songent qu'à partir s'installer sur des terres plus clémentes : le Surinam.***

**"Les désertions étaient, depuis quelques années, fréquentes à Cayenne, et il n'en pouvait être autrement. Il était fort naturel que les galériens, qu'on avait envoyés pour travailler aux fortifications, profitassent de toutes les occasions qui pouvaient s'offrir de recouvrer leur liberté. Les soldats étaient sans discipline, ne voyant leurs officiers qu'un moment chaque mois, aux revues, réduits à leur pain et à leur prêt en argent dont ils avaient bientôt disposé ; des habitants, en grand nombre anciens flibustiers, ne tenaient à rien, et, après avoir mangé leur butin, soupiraient après leur ancien métier ; d'autres, enfin, pouvaient bien être tentés d'aller jouir tranquillement ailleurs de leurs esclaves"<sup>1794</sup>. *Les autorités tentent de réagir et menacent de peine de mort tous ceux (habitants, soldats, galériens) qui seront surpris fuyant la Guyane pour le Surinam voisin. Sanction rarement appliquée, le conseil de guerre fait souvent grâce*<sup>1795</sup> *aux quelques déserteurs ramenés de la colonie voisine.***

*Les déplacements vers la métropole sont également limités : "Fait Sa Majesté défences aux habitants de sortir de laditte isle sans un congé du sieur de Ferrolles, gouverneur, ou de celui qui la commandera en son absence, qu'ils seront tenus de représenter à leur abord en France aux intendans ou commissaires de la marine établis dans le port où ils arriveront, à peine de tenir prison pendant deux mois et de quinze cents livres d'amende"*<sup>1796</sup>.

Les mesures prises pour améliorer le quotidien du soldat n'ont pas grand effet. En 1708, l'ordonnateur d'Albon s'écrie : « *L'attention que nous avons eu depuis notre arrivée de pourvoir aux besoins de nos soldats, les mesures que nous avons pris pour que le prest leur fut régulièrement payé et la facilité qu'on leur donne a se procurer une vie aisée devant éloigner tout soubçons quaucun deux songeat a deserter, cela vient cependant d'ariver et je n'en puis concevoir d'autre motif que l'inclination libertine du soldat impatient du joug ou le retient l'exactitude d'un gouverneur* »<sup>1797</sup>.

---

<sup>1792</sup> Voir également supra en 3131. Au XVIIIe siècle dans le royaume, "un homme sur quatre ou sur cinq déserte. [...] Beaucoup passent à l'étranger". Jean de VIGUERIE, opus cité, p. 902.

<sup>1793</sup> Bib. nat. de France, naf 2571, livre 5. 1713.

<sup>1794</sup> Bib. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>1795</sup> Mais pas toujours, voir supra.

<sup>1796</sup> Ibid.

<sup>1797</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 5, folio 107.

Ces désertions sont récurrentes dans la littérature officielle : "*La nuit de Pasques [...] ont déserté huit soldats et un charpentier*"<sup>1798</sup>, écrit Claude d'Orvilliers au ministre en 1708. En 1730, il s'agit non seulement de soldats, mais aussi d'un ancien lieutenant.

On déserte vers le seul territoire accessible depuis Cayenne, le Surinam. Cela implique l'usage d'un moyen de navigation. C'est pourquoi, une désertion est rarement solitaire. En effet, la navigation littorale n'est pas aisée, le vol ou la construction d'une pirogue non plus. En 1708, il s'agit "*de sept hommes des meilleurs qu'il y eut dans les compagnies. Ils partirent de nuit [...] dans une mauvaise pirogue qui s'est fabriquée pour ainsy dire sous nos yeux sans que nous en ayons été informés qu'après leur départ*"<sup>1799</sup>.

Il arrive que certains réussissent à prendre place sur un navire étranger : en 1729, une somme de mille écus est confisquée à un capitaine anglais pour la désertion d'un soldat français sur son vaisseau.

Les déserteurs partent avec leur équipement. « *J'ay eu l'honneur de vous envoyer le signalement des 15 soldats qui ont déserté la nuit du 19 au 20 avril qui ont emporté avec eux treize fusils, grenadiers, bayonnettes en épée* »<sup>1800</sup>.

Le signalement des fugitifs est transmis au ministre en vue de leur arrestation éventuelle. « *J'y joins les signalements de trois de nos deserteurs natifs de Paris où ils retourneront indubitablement affin que dans quelques mois si vous jugez à propos de l'ordonner, ont put en faire la recherche pour qu'il en soit fait un exemple* »<sup>1801</sup>.

Par ailleurs des accords sont passés avec les autorités administratives des colonies voisines pour favoriser la restitution réciproque des fuyards. En 1713, le gouverneur de Cayenne et celui de Paramaribo signent un : « *Ttraité pour la restitution des déserteurs fait entre monsieur de La Mothe Aignon, envoyé de monsieur de Grandval... et monsieur Jean de Goyer, gouverneur général de la colonie de Suriname et de ses dépendances* »<sup>1802</sup>.

Esclaves, soldats, habitants, désertant l'une ou l'autre colonie ne doivent plus être acceptés dans la colonie voisine. "*Les soldats et les nègres ont beaucoup plus de facilité à désertir de Cayenne à Surinam, que de Surinam à Cayenne, parce que les vents et les courants portent de Cayenne à Surinam et sont contraires de Surinam à Cayenne*"<sup>1803</sup>. Parce que aussi le Surinam est alors une colonie prospère et puissamment attractive. Cet accord sera difficilement appliqué. D'autant qu'il avantage quasi exclusivement la colonie française, les "désertions" à partir du Surinam étant peu fréquentes.

Rapidement, "*les déserteurs françois, habitants et soldats*" trouvent aussi bon accueil dans la colonie hollandaise qu'auparavant. Les autorités coloniales hollandaises installent les habitants fuyant la Guyane française à Berbice<sup>1804</sup>, et envoient les soldats dans le même cas en Hollande afin d'éviter toute protestation de la part des autorités coloniales françaises.

Il en sera ainsi pendant toute la période étudiée. En 1763, cependant, avec "*la nouvelle colonie*"<sup>1805</sup>, les Français ont eu un port à Maroni, les soldats holandois, presque tous

<sup>1798</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 5, folio 34.

<sup>1799</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 5, folio 112.

<sup>1800</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 15, folio 103.

<sup>1801</sup> Ibid.

<sup>1802</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 7, folio 174.

<sup>1803</sup> Bib. nat. de France, naf 2571, livre 5.

<sup>1804</sup> Vers le Guyana actuel.

<sup>1805</sup> L'expédition de Kourou, 1763.



*étrangers, commencèrent à déserteur par troupes. Il nous en vint plus de cent dès la première année*<sup>1806</sup>.

Il arrive aussi parfois que les déserteurs cherchent asile auprès des jésuites (mission de Kourou) ou des Amérindiens. En 1724, Orvilliers signale que des soldats se sont réfugiés chez des Amérindiens au-delà du Maroni.

La désertion des soldats et le marronage des esclaves sont considérés comme des phénomènes similaires et traités comme tels. Les Amérindiens sont dans les deux cas recrutés pour partir à leur poursuite.

Diverses mesures sont prises pour lutter contre ce fléau : amélioration du quotidien du soldat, sanctions diverses, accords avec le gouverneur du Surinam, incitation à la délation.

**En 1737, une ordonnance royale promet une prime de cent livres à quiconque ramène un soldat déserteur des troupes "des îles françaises de l'Amérique".**

### ***Le marronage servile***

Se fait tant à l'intérieur de la colonie (les "grands bois"), qu'à l'extérieur. Les esclaves en fuite espèrent un meilleur sort (la liberté) au Surinam ou au Para. *"Il se trouvait à Para [...] vingt-deux nègres fugitifs de Cayenne qu'on y laissait libres et qui gagnoient leur vie à travailler pour ceux qui vouloient les employer"*<sup>1807</sup>.

*La pénurie d'esclaves en Guyane est telle que les administrateurs n'hésitent pas à envoyer une pirogue a à Para réclamer des esclaves fugitifs. Dépense onéreuse pour un résultat peu probant. "En ce temps-là, on envoya à Para un canot pour en ramener une vingtaine de nègres fugitifs que nous y avions. Ce canot ne fut de retour qu'au mois de novembre avec quinze de ces fugitifs, trois ou quatre autres s'étant échapés lorsqu'on les transportait à bord"*<sup>1808</sup>. L'investissement nécessaire d'une pirogue, d'un équipage, d'un voyage de plusieurs semaines était-il rentable ? Ne faut-il pas voir là plutôt une manœuvre politique visant à rappeler aux Portugais l'existence de la petite colonie française ? Il peut aussi s'agir des esclaves d'un habitant en vue de la colonie...

En effet, certains, tel Gillet au Surinam en 1698, n'hésitent pas à se déplacer jusque dans les colonies limitrophes pour tenter de reprendre leurs esclaves.

Pour la plus grande partie de la période, ce marronage est quasi exclusivement français, et en direction du Para, malgré les accords de restitution signés avec le gouverneur portugais.

Après 1750, l'ampleur du grand marronage hollandais finit par avoir des répercussions sur la petite colonie française. C'est ainsi qu'en 1759, *"quelques Indiens de Sénamary avoient amené le 8 à Cayenne un nègre qu'ils avoient arrestés dans les bois au nord de Sénamary. Il était accompagné de deux autres qui avoient pris la fuite. Celui-ci avait aussi voulu fuir, mais ils l'avoient tiré et blessé. Il ne parlait ny français, ny hollandois, ny la langue d'aucun de plusieurs nègres de la colonie qu'on luy présenta"*<sup>1809</sup>. *Ces nègres ne pouvoient être venus que de Surinam. Le gouverneur de Cayene en écrivit à celui de cette colonie le 18 ; il se*

<sup>1806</sup> Bib. nat. de France, naf 2571, livre 5. Orvilliers, 1732.

<sup>1807</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 10. 1758.

<sup>1808</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 10. 1758.

<sup>1809</sup> Les populations serviles hollandaises et françaises ne viennent pas des mêmes régions d'Afrique.

trouva que ces trois nègres avoient en effet désertés des habitations hollandaises. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'ils avoient osé attaquer la vigie hollandaise du Maroni, composée alors de trois hommes seulement, et qu'ils leurs avoient enlevé leur canot avec lequel ils avoient traversé de l'autre côté<sup>1810</sup>. Prémices d'un mouvement migratoire de plus grande ampleur qui sous le gouverneur Fiedmont en 1776, aboutira à l'installation des Bonis sur le Haut-Maroni.

### ***Les fuites d'habitants, une habitude... internationale***

Si les colons français, déçus dans leurs attentes d'enrichissement, cherchent à s'installer dans les colonies voisines<sup>1811</sup>, si les archives (en particuliers les recensements) témoignent de quelques exemples de Portugais développant une habitation à proximité de l'Oyapock (sur les vingt habitants que compte le "quartier" en 1737, deux sont d'origine portugaise), peu de Hollandais semblent avoir cherché à s'installer en Guyane française<sup>1812</sup>, ce qui est significatif du degré de développement de la colonie hollandaise.

Les autorités coloniales témoignent pour l'essentiel de fuite d'habitants vers le Surinam et vers le Para ; les migrations d'étrangers dans la colonie françaises restent rares.

En territoire colonial, il existe semble-t-il une stratégie des colons quelque soit leur origine : « Dix jours après le départ de monsieur de Ferrolles, sont arrivés icy dans un grand canot trois Portugais. Il y en a un qui se dit fils d'un Français étably depuis des longs temps à Para lequel a amené sa femme et un enfant. Ils se sont retiré du Para pour quelques mécontentements qu'ils disent avoir reçus du gouverneur et demandent a s'habituer icy. Ils ont amené avec eux 25 esclaves. Je vais les placer dans la rivière d'Ouyac a six ou sept lieues d'icy ou il y a de bonnes terres. Ce sont de jeunes gens de 25 a 30 ans qui marquent être quelque chose, ayant du bon sens, bien instruits dans ces cultures fabriques des sucres, indigo, vanille, cacao et autres choses que peuvent produire les terres de ces pays. Ce qui pourra donner des lumières a nos habitants »<sup>1813</sup>. Des impôts que l'on trouve trop lourds, des difficultés avec la justice<sup>1814</sup>, on n'hésite pas à plier bagages avec famille<sup>1815</sup> et esclaves pour tenter sa chance dans la colonie voisine, tout en sachant fort bien que l'on sera reçu à bras ouverts...

Certains possèdent des habitations dans l'une et l'autre colonie, cherchant à tirer avantage de l'une et l'autre administration. « Le sieur Geoffroy, que vous aviez nommé l'année dernière, que l'on a crû perdu pendant un tens, mais qui est icy de retour, est très capable d'en remplir une [place au conseil supérieur]. Il est homme de bon sens et qui ne peut être que très utile

<sup>1810</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 10. Le Maroni, à son embouchure fait plus de cinq kilomètres de large.

<sup>1811</sup> Avec succès pour certains. En 1687, un "nommé Darrain, françois de nation. [fait] fonction d'ayde-major" à Paramaribo. Arch. nat., CAOM, Dépôt des Fortifications des Colonies, XII/21.

<sup>1812</sup> Un cas documenté : en août 1741, le ministre demande au gouverneur si « un Hollandais nommé Alexandre de Lavaux, capitaine et ingénieur au service des Etats Généraux dans la colonie de Surinam d'où on prétend qu'il a déserté ne se seroit point retiré à Cayenne ? ». Arch. nat., CAOM, série B, registre 72.

<sup>1813</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 3, folio 162. Rémy d'Orvilliers, 1697.

<sup>1814</sup> "Au mois de may, il entra à Cayenne un canot de Para. Le chef était un Portugais fugitif qui amenait sa femme, trois enfants et quelques esclaves. Celuy-ci convenait qu'il avait tué un homme à Para, et que c'était la raison qui luy faisait chercher un azile à Cayenne". Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 10.

<sup>1815</sup> Pas toujours. Les archives et les minutes de notaires mentionnent quelques cas de femmes abandonnées dont les maris qui ont déserté la colonie. M. LACAM, opus cité.

à la colonie ayant demeuré au Brésil une partie de sa vie où il a encore sa famille qui'il prétend faire venir icy s'establir si nous avons une fois la paix »<sup>1816</sup>.

Pour se faire bien recevoir, certains font valoir le nombre de leurs esclaves, voire leurs compétences en matière agricole. En 1720, Claude d'Orvilliers accueille chaleureusement un Portugais, Manuel de Torre, avec sa famille, parce qu'il a des connaissances en matière de culture du tabac<sup>1817</sup>.

### **La fuite touche tous les milieux...**

Dans la correspondance de l'ordonnateur d'Albon, il est question de la désertion d'ouvriers et d'engagés. En 1765, « J'apprends que M. le chevalier de La Tremblaye, capitaine dans les troupes nationales de Cayenne est ici et que même il a dû se présenter à Versailles. J'ay l'honneur de vous prévenir que cet officier est parti de la colonie en cachette sur un bateau anglais sans passeport ni congé. C'est un manque de subordination que je soumets à votre jugement et qui peut être un exemple dangereux »<sup>1818</sup>.

Vers la même époque, de jeunes créoles tentent de s'embarquer secrètement sur un navire corsaire qui mouille dans le port. "Un corsaire françois, qui était depuis quelques temps dans le port, en ressortit le 8 avril pour reprendre sa croisière. On fut obligé de mettre aux arrêts nombre de jeunes créoles blancs et mulâtres pour les empêcher de s'embarquer dans ce corsaire. Quatre néanmoins s'échappèrent, et eurent la satisfaction de partir avec luy"<sup>1819</sup>.

### **Mutineries et désertions des équipages<sup>1820</sup>**

Les équipages formant la Marine du XVIIIe sont aussi fluctuants que les compagnies qui composent les garnisons.

- Des mutineries survenues à proximité de la colonie ont eu des répercussions sur la petite société coloniale. En 1738, le "Vainqueur du Croisic", navire négrier est échoué volontairement par son équipage mutiné, sur le littoral non loin de l'Oyapock<sup>1821</sup>.

En 1763, l'équipage révolté du "Nieubourg" de la Compagnie des Indes de Hollande, navire marchand, fait halte dans le port de Cayenne. "Il entra dans le port le 22 une chaloupe hollandoise, montée de huit hommes dont un officier et deux sergents. Ils se disoient appartenir à un vaisseau de la compagnie hollandoise des Indes orientales, « Le Niembourg », destiné pour Batavia<sup>1822</sup> où il portait entre autres plusieurs tonnes d'or, avec quatre-vingt ou cent recrues allemandes pour les établissements de la compagnie dans ces quartiers, et qui se trouvait par un hazard extraordinaire sur nos côtes. Ce navire ne tarda pas en effet à paroître et mouilla à la rade des islets, sa chaloupe demandoit principalement un pilote pour l'entrer dans le port. [...] Cependant on avait appris à Surinam le malheur du « Niembourg » et son arrivée à Cayenne. Le gouverneur et le conseil

<sup>1816</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 5, folio 25. Claude d'Orvilliers, 1707.

<sup>1817</sup> En 1719 déjà, un esclave portugais réfugié à Cayenne est reçu à bras ouverts car il a des connaissances en matière de traitement du tabac.

<sup>1818</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 28, folio 8.

<sup>1819</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>1820</sup> La désertion est aussi fréquente alors chez les marins que chez les soldats, "la dureté des conditions de vie à bord" en étant l'une des causes. L'autre étant la conscription obligatoire : les "rôles sont dressés de tous les gens de mer capables de servir. Tout homme inscrit devra le service sur les vaisseaux du roi". Jean de VIGUERIE, opus cité, p. 962.

<sup>1821</sup> Annexe 33. La mutinerie du navire négrier le "Vainqueur du Croisic".

<sup>1822</sup> Capitale de l'île de Java en Indonésie, fondée par les Hollandais en 1619.

*de cette colonie envoyèrent deux officiers le réclamer avec les malfaiteurs, mais on refusa de leur remettre ny l'un ny les autres. On voulut attendre les ordres de la cour à ce sujet. Ils arrivèrent enfin, et on remit alors sans difficulté à ces deux officiers le vaisseau et son chargement, avec les criminels qui restoient encore. Ils furent tous punis exemplairement en Hollande, ainsi que ceux que le gouverneur de Para avait envoyé à Lisbonne et que les états généraux firent semblablement réclamer".*<sup>1823</sup>

Le temps pour nombre de mutins de disparaître, et pour les autorités de faire main basse sur une part de la cargaison... Dans les deux cas, ces mutineries ont impliqué un enrichissement de la colonie : apport en esclaves, en marchandises.

- Les désertions de marins ne sont pas rares. En 1687, un certain Isaac Maret, maître du « Marin » de Bordeaux part à la poursuite de déserteurs de son équipage.

*"Le 6 novembre 1686, ledit sieur Maret estans à terre à Cayenne, ordonna à l'équipage de sa chaloupe de le venir chercher le lendemain matin pour aller aux habitations françoises voir les vivres qu'on luy preparoit, lesquels au lieu d'exécuter cet ordre embarquèrent dans ladite chaloupe tous ce qu'ils peurent emporter de son navire : victuailles et armes et tous ce qui leur faisoit besoin. Mirent à la voile à deux heures après minuit du 7 pour faire la route de Surinam"*<sup>1824</sup>. A sa demande, le gouverneur fournit au sieur Maret un détachement de soldats et une lettre d'introduction auprès de son homologue hollandais.

### ***Itinéraire vagabond d'un dénommé Madon***

Originaire du Limousin, après avoir séjourné en Espagne et au Mexique, il vient s'installer en Guyane où il acquiert une habitation. Il n'aurait guère laissé de trace si, au moment de sa mort, en 1758, son absence de sérieux religieux (et de descendants) n'avait attiré sur lui l'attention des responsables de la colonie. Était-il juif, protestant, ou simple "mécréant" ? Le curé refuse de l'enterrer en terre sainte. Il est donc enseveli "dans la cour de sa maison". *"Il fut avéré dans la suite qu'il était catholique et d'une famille du Limousin qui l'avait toujours été. Il était allé jeune en Espagne, d'où il avait passé au Mexique, où il avait demeuré vingt ans au service de l'amiral de la nouvelle Espagne. Il faut croire qu'il s'y comportait d'une manière plus édifiante, autrement il n'aurait guères pu éviter le quémadero"*<sup>1825</sup>. On ne trouva aucune preuve que le défunct fût catholique ny qu'il ne le fût pas. On trouva seulement beaucoup de papiers en langue espagnole et, entre autres, une longue lettre de l'amiral de la Nouvelle Espagne audit Madon, qui constatoient assez qu'il avait fait un long séjour chez les Espagnols, et particulièrement à Mexique. On en pouvait inférer qu'il était catholique. Mais le non exercice de cette religion à Cayenne, où il était depuis plusieurs années, luy fit refuser la sépulture en conséquence du concile de Latran "<sup>1826</sup>.

La colonie paraît pour certains Européens un espace de plus grande liberté individuelle. Une administration réduite, des habitations éparpillées laissent tout le loisir à ceux qui le souhaitent de se choisir un mode de vie peut-être difficile matériellement, mais sans les contraintes d'un monde social qui en terre de Guyane reste fort éloigné de leur quotidien.

<sup>1823</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 11.

<sup>1824</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 2, folio 177.

<sup>1825</sup> Le bûcher.

<sup>1826</sup> Bib. nat. de France, naf 2572, livre 10.

## 44 Ambiances...

### 441 Superstition et humour, contestation, enjeux de pouvoir...

#### **Superstition**

En 1728, un Anglais ventriloque joue de la crédulité des habitants de la colonie. L'affaire a suffisamment marqué la société coloniale pour qu'elle soit rapportée au médecin du roi bien des années plus tard. Son ton, ironique, rappelle qu'en tant que médecin du roi, il se veut un scientifique dont la réflexion passe par la raison.

*"Ce fut sous le gouvernement de monsieur de Charanville qu'un Anglois qui se trouvait à Cayenne à bord d'un bâtiment de la Nouvelle Angleterre se donna la comédie aux dépens de la colonie, à luy-même et à ceux qui pouvoient être du secret. Il était ventriloque et se rendait chaque jour à une certaine heure dans une maison de la ville où il mettait en oeuvre son talent. La voix qui était grêle et tremblante paraissait sortir de dessous une armoire qui se trouvait dans la chambre. Il se nommait la bonne âme et disait qu'il était envoyé de l'autre monde pour exhorter ceux qui vivoient sur la terre à mener une sainte vie et mériter le paradis. En conséquence, la bonne âme adressait souvent la parole à quelcun de ceux qui étoient présents, le prêchait, luy rappelait ses vices et les aventures peu édifiantes qui pouvoient luy être arrivées et l'exhortait à se corriger. Elle demmandait même quelques fois ceux qui n'étoient point présents pour les avertir, disait-elle, de changer de vie. Comme elle se disait forte instruite de ce qui se passait dans l'autre monde, on luy faisait aussy des questions sur le sort de telles ou telles personnes mortes, et elle répondait : un tel était en paradis, tel autre était en purgatoire et en devait sortir en tel temps. Enfin, pour un tel, elle ne l'avait vu ny en paradis ny en purgatoire et, par conséquent, il devait être en enfer. On sent bien que tout cela ne plaisait pas à tout le monde et plusieurs en étoient si effrayés qu'ils n'osoient s'y trouver ni même passer devant la maison, soit que la bonne âme y fut ou n'y fut point alors. Le commandant était de ce nombre, mais il se faisait rendre compte régulièrement tous les jours de tout ce que la bonne âme avait dit et en tenait un journal exact. Enfin le navire anglois finit ses affaires et partit avec la bonne âme qui avait eu soin de prendre congé auparavant, ne luy étant pas permis, disait-elle, de faire un plus long séjour à Cayenne"<sup>1827</sup>.*

#### **Humour**

*Les surnoms portés par la plupart des soldats témoignent déjà de l'existence de cet humour. On le retrouve aussi dans quelques (rares) témoignages, qui, bien sûr, n'émanent pas de la correspondance officielle de la colonie.*

*En 1734, le départ (désertion du point de vue juridique) d'une famille de colons pour le Surinam entraîne une succession d'événements tragi-comiques opposant la population aux administrateurs. Le récit d'Artur est d'autant plus vif et drôle qu'il est lui-même, au moment où il rédige son manuscrit, en difficulté avec l'ordonnateur Maillart. L'occasion de brocarder sans risque une institution qu'il n'apprécie guère.*

---

<sup>1827</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.

"Cette année [1734] finit à Cayenne par une affaire singulière. Une habitante prit le party de désertir à Surinam avec tous ses nègres et ses meilleurs effets. Elle était mariée, mais son mary, qui était de la partie, était infirme. On jugea à propos de luy faire faire son procès, suivant ces rigoureuses ordonnances dont nous avons parlé, voulant bien la réputer chef de la désertion à cause de l'infirmité de son mary. Le sieur G...<sup>1828</sup>, faisant alors les fonctions de juge royal par la mort du sieur Moricault, la condamna sur les conclusions du sieur D...<sup>1829</sup>, substitut, à être pendue en effigie, ce qui fut exécuté. Ce jugement, encore sans exemple dans la colonie et unique jusqu'à présent, déplut à beaucoup de monde, et quelcun jugea à propos d'afficher à la potence la nuit du 30 au 31 décembre un autre tableau représentant ce qu'on va voir dans l'arrêt du conseil supérieur dont je vais donner ici copie. J'observeray auparavant que le coup qu'on méditait n'était pas fort secret, et que le substitut, soit pour l'empêcher, soit pour en connoistre les auteurs, voulut passer cette nuit sur la place, mais ayant quitté son poste pour chercher de l'abry sous la gallerie d'une maison voisine contre une grosse pluye qui survint, ce quelcun profita de ce moment pour aller attacher le tableau dont il est ici question. Entendons maintenant M. d'Albon dans l'arrêt qu'il prononça à ce sujet en conseil supérieur.

« Du 31 décembre 1734, le conseil assemblé, M. le procureur général, en conséquence de l'intervention de M. le procureur du roy du siège royal, a présenté par devant le conseil une effigie affichée par certains quidams à la potence publique près la porte du port à l'encontre de M. G... faisant les fonctions de juge et de M. D..., substitut. Iceffe effigie dessinée sur un grand carré de papier en haut duquel est écrit en lettres moulées : "vox populi, vox dei", et au dessous est écrit : "oh le villain B... que voici". Au dessous desquels titres est dessinée une potence accompagnée d'une échelle, à laquelle potence est pendue une figure d'homme coiffé d'un simple bonnet avec des oreilles d'asne, laquelle figure a un espèce de bras étendu, où pend un chapeau d'avocat, et les pieds d'icelle, comme la main, armés de griffes, au dessous de quoy est écrit en très grosses lettres bêtardes : "c'est G..." (lesquelles lettres, quoyque contrefaittes, paroissent d'un homme qui sçait écrire). Au dessous de laquelle inscription est dépeinte une figure d'homme à genoux avec des oreilles d'asne, le bras élevé en haut, ayant les pieds pareillement armés de griffes. Sortant de la bouche de la ditte figure, une ligne ponctuée jusqu'à la figure pendue à la potence, derrière laquelle figure à genoux est écrit en lettres moulées : "c'est D...", et en avant est dépeinte une seringue, sous laquelle est écrit : "D..., docteur en droit canon", et ceci en lettres moulées, le dit papier appliqué à la potence avec quatre morceaux de cire blanche.

Après laquelle représentation de M. le procureur général, [...] le conseil a condamné lesdits quidams par contumace, à être conduits à la potence par l'exécuteur de la haute justice, nuds, en chemise, la torche au poing, la corde au col, pour y faire amende honorable au roy, à justice, et aux officiers d'icelle, grièvement et témérairement offensés, et là, à genoux, désavouer leur crime et demander pardon à haute voix. Bien entendu qu'auront préalablement fait amende honorable à la porte de l'église principale, leurs biens

---

<sup>1828</sup> Groussou, avocat au Parlement de Bordeaux, remplace Mouricault en septembre 1734. (Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 16) En 1737, il est propriétaire d'une sucrerie sur les berges de la crique Macouria (il pratique aussi l'élevage) et à proximité commence la culture du cacao sur une autre concession. Soixante et onze esclaves travaillent sur ses habitations, sur lesquelles il ne réside guère : un économe est chargé de la gestion de la sucrerie. Lui-même dispose d'une maison dans le bourg de Cayenne.

<sup>1829</sup> Dedon remplace Dufour comme substitut du procureur du roi en septembre 1734. (Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 16). En 1737, ce chirurgien du roi exploite une cacaoterie sur les bords de l'Oyac. Il possède également une « ménagerie » dans l'île de Cayenne. Il possède trente esclaves. En 1733, il a épousé Rose Courant, de vingt-cinq ans sa cadette, fille d'un habitant de statut social comparable (Courant, capitaine de milice, exploite en 1737 trois concessions avec quarante-trois esclaves).

*confisqués, un tiers au roy, autre tiers praticable à la construction d'une prison publique, et troisième tiers par intérêt civil aux parties offensées et pour les dépends. En outre le conseil a condamné les dits quidams aux galères à perpétuité, pourquoy aussitôt qu'auront été reconnus seront renfermés dans les prisons jusqu'au départ des vaisseaux pour France. En outre, a ordonné qu'il sera dressé coppie du présent arrêt, pour icelle être affichée à la potence par l'exécuteur de la haute justice, et deffence à toutes personnes de l'en tirer, le tout preuves tenantes, qui seront portées par devant M. Poulin, conseiller à la cour, à ce nommé pour commissaire par le conseil*

*[...] Le lecteur n'a pas besoin de mes réflexions sur cet arrêt, qui ne fit qu'irriter l'insolente témérité des quidams. Le lendemain matin, 1er janvier 1735, on trouva attaché de même à la potence un autre tableau, ou le conseil était roué. M. d'Albon et tous les officiers du conseil supérieur sont étonnés de se voir étrennés de cette manière, vouloient procéder derechef, mais ce président les ayant conduits au gouvernement pour complimenter en corp le gouverneur, comme c'était l'usage alors, M. de Lamirande les en empêcha, en tournant cette fois la chose en plaisanterie. Il leur demanda s'ils avoient passés la nuit plus mal qu'à l'ordinaire, que pour luy il avait très bien dormi, malgré les coups de barre ; et que bien loin de s'en sentir actuellement, il se portait le mieux du monde. On laissa donc tomber cette nouvelle insolence, et peut être aurait on bien fait de laisser tomber la première. Les deux tableaux, avec quelques écrits également injurieux qui parurent dans le temps, furent tirés au mois de juillet 1761 des minutes du greffe du conseil et brûlés dans la salle d'audience en présence de tous les officiers. Il n'en restait plus que deux de ce temps là qui furent obligés de se rendre à la pluralité des voix<sup>1830</sup>.*

### ***Une si petite colonie : rumeurs, ragots et commérages au sein de la société des colons.***

*A l'origine, il s'agit souvent d'anodins faits de société que l'étroitesse de la société coloniale enrichit de commentaires, d'interventions diverses, d'implications jusqu'à devenir des enjeux de pouvoir au sein de l'administration coloniale. Il y a en 1737 cette affaire du juge Vasseur nouvellement nommé à Cayenne et débarquant de la flûte du roi en compagnie d'une dame qui n'est point sa femme. Ce dont à dire vrai, la société ne s'offusque guère à condition que le couple accepte de se marier rapidement. Les enjeux dépassent un simple acte religieux : il est question des prérogatives du conseil supérieur, de celles du curé du lieu, et de l'ambition de quelques candidats au seul poste de juge existant dans la colonie...*

*Entre 1713 et 1717, les courriers officiels abondent à propos des relations extra-conjugales de l'ordonnateur d'Albon avec madame Tissier. Là aussi les enjeux sont d'importance : Grandval, leur auteur, est lieutenant de roi et devient après la mort de Rémy d'Orvilliers en 1713, gouverneur par intérim. Il s'entend fort mal avec l'ordonnateur d'Albon ainsi qu'avec les membres du conseil supérieur dont le sieur Tissier est justement le greffier. De cette ambiance témoignent des écrits adressés au ministre.*

*En 1713, Grandval se plaint au ministre : le sieur Tissier fait des chansons contre son honneur et celui de sa femme<sup>1831</sup>... « parleray-je encore icy, Monseigneur, des chansons*

<sup>1830</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>1831</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 7, folio 87. Au début de l'année 1713, Rémy d'Orvilliers qui n'appréciait guère Grandval s'était permis une réflexion à propos de madame de Granval "Il a dit", se plaint Granval au ministre, "et dit hautement en public que si j'ay quelques amis dans la colonie c'est parce que j'ay une jolie femme ; il a dit cela en face au RP de Loménie prétendant l'apostropher aussi bien que les autres jésuites qui me font tout l'honneur de me venir voir et d'estre de mes amis". Arch. nat., CAOM, série C14, registre 7, folio 74.

*impertinantes que le sieur Tissier, greffier du conseil a faites contre mon honneur et celui de ma femme. Cy-joint est le certificat de l'officier major de semaine qui fera connoître à Votre Grandeur de quelle manière, Monsieur le gouverneur en a usé en cette occasion-là ».* Puis en 1715, il passe à l'attaque et envoie au ministre une lettre dénonçant la conduite scandaleuse d'Albon et de sa maîtresse, la femme de Tissier. *"Je meurs innocent des calomnies qu'on a imposé sur mon sujet lesquelles n'ont pas peu contribué à me réduire dans l'état où je me trouve ; je dois même luy dire avec d'autant plus de liberté que j'ay dans l'estat où je suis moins à craindre des hommes que des jugements de Dieu que ceux qui ont cherché à me noircir et à me détruire auprès de Votre Grandeur, ne l'ont fait que pour pouvoir plus impunément volder le roy et le public.[...] ; je ne puis ignorer que M. d'Albon en est l'auteur. Il s'en est vanté comme il se vante tous les jours qu'il fera si bien que je n'obtiendray jamais le gouvernement. Un homme de ce caractère et d'une vie si scandaleuse, car je ne crains plus de le dire peut-il avoir un si grand ascendant sur l'esprit de Votre Grandeur ? Peut-elle ignorer ses commerces avec Mlle ..., . M. de La Galisonière et Mme d'Albon m'en parlèrent à R... il y a six ans. Luy-même en partant me laissa un billet de recommandation pour sa chère maîtresse. Depuis son arrivée il ne part jour et nuit de chez elle jusques à abandonner une habitation qu'il a pris à ferme. Elle de son costé depuis l'arrivée de M. d'Albon n'est point partie de Cayenne et laisse à son mary le soin de trois habitations. C'est chez cette demoiselle et avec elle que tous se fait tout se décide si on ne veut avoir M. d'Albon à dos. Il faut la ménager au moins autant qu'on pourroit faire. Madame d'Albon, il la mène ... à l'église, aux invitations, où l'une ne retrouve point l'autre. Il a pris un soin particulier de l'eslever en eslevant son mary"<sup>1832</sup>.* Granval n'ayant pu obtenir le gouvernement quitte la colonie en 1717.

Parfois celui qui est considéré comme le fauteur de troubles est renvoyé en France. En 1738, les deux administrateurs demandent qu'il en soit ainsi du sieur Milhau « *qui s'occupe à exciter des affaires dans la colonie et à y répandre un esprit de chicane* »<sup>1833</sup>. Ce n'est pas la première fois que cette mesure est prise à l'encontre de ce Milhau. Et on ne sait ce que cet habitant, propriétaire d'une trentaine d'esclaves, avait fait pour s'attirer ainsi les foudres administratives.

## 442 Violence et insécurité

Les relations entre les différents membres qui composent la société coloniale sont des relations fondées sur la violence : violence des maîtres à l'égard des esclaves, des hommes à l'égard des femmes, des Européens à l'encontre des Amérindiens ; celle des administrateurs à l'égard des colons ; des esclaves et des marrons à l'encontre des blancs ou contre eux mêmes (suicides), des hommes à l'égard des femmes... Violence, qui si elle n'est pas spécifique de la petite colonie, est accrue de celle imposée par la maladie omniprésente, par le climat, la misère et la malnutrition pour le plus grand nombre.

### ***Qu'est-ce que le concept de violence en ce lieu et en ce temps ?***

Une étude récente de ce concept et de sa relativité permet de mieux cerner le sujet<sup>1834</sup>.

---

<sup>1832</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 8, folio 55.

<sup>1833</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 66.

<sup>1834</sup> Yves MICHAUD, « La violence, une question de normes », Sciences Humaines, N° 89, décembre 1998, pp. 20-25



« Pour définir la violence, nous devons tenir compte des normes qui nous font voir comme violentes ou non certaines actions et situations. Ces normes, ou en tout cas un certain nombre d'entre elles, varient historiquement et culturellement. Certes, nous nous accordons tous, ou presque, pour considérer certains faits (la torture, le meurtre, les coups) comme violents- encore que dès qu'il s'agit de la sanction pénale, les pires violences semblent redevenir tolérables"

"En revanche d'autres formes de violence sont plus ou moins reconnues selon les normes admises. La violence domestique envers les femmes ou les enfants a été longtemps considérée comme normale -et donc, quasiment invisible". Les cas relatés dans les archives sont rares et touchent toujours des situations extrêmes.

La violence que constitue le concept même d'esclavage n'est pas perçue comme telle par les membres de la société coloniale. La "norme admise" dans le contexte colonial d'alors est la non-existence de l'esclave comme un humain.

"Comment traiter des situations de violence ? Dans l'enfer d'un camp de concentration n'interviennent pas uniquement les coups, mais aussi la sous-nutrition, l'absence des soins médicaux la promiscuité, les violences entre déportés ou détenus, l'anéantissement de la dignité". Ne peut-on pas dire qu'il en était de même de l'esclavage ? Si la majorité des habitants de la Guyane d'alors survivait à peine mieux que les esclaves (qu'ils n'avaient pas toujours), l'"anéantissement de la dignité" des seconds fait toute la différence entre les deux statuts sociaux.

"Différents facteurs modulent donc notre perception de la violence. Si bien qu'il est très difficile de faire des évaluations sereines des niveaux de violence et plus encore des comparaisons à travers l'histoire [...] La violence d'une vie quotidienne misérable, celle des affrontements et des pillages dans une économie de prédation et de colonisation, a été le lot normal de siècles entiers du passé. [...] La comparaison avec le passé implique toujours la fiction que nous, sujets contemporains, pourrions projeter dans un passé ou une autre culture que nous ne connaissons jamais pour de bon».

Pour cette raison, ne sont analysés ici que les témoignages concernant « la violence au sens strict, la seule violence mesurable et incontestable, [c'est à dire] la violence physique, [...] l'atteinte corporelle directe contre les personnes. Elle revêt un triple caractère brutal, extérieur et douloureux. Ce qui la définit est l'usage matériel de la force, la rudesse volontairement commise aux dépens de quelqu'un »<sup>1835</sup>.

La cruauté des maîtres à l'égard des esclaves "marrons", "criminels" est légitimée par le Code Noir. Dans les trois exemples exposés infra, les tenants du pouvoir montrent la peur que leur inspirent ces femmes et ces hommes accusés de vouloir leur prendre leurs biens (ici un vol de bétail), leur époux (jalousie meurtrière d'une maîtresse à l'égard de son esclave), leur vie (empoisonnement).

Pour avoir volé du bétail, des esclaves et leurs proches subissent châtiments corporels et bannissement. « A l'égard de Marie la boutonne, dite la nantaise et de son fils Jean-Baptiste, nantais, mulâtre, le conseil déclare le sieur Jean-Baptiste duement atteint et convaincu des cas résultants du procès sur le fait du bétail, pour réparation de quoy, l'a condamné à être battu de dix coups de verges par l'exécuteur de la haute justice par chaque carrefour et au

---

<sup>1835</sup> JC CHESNAIS, Histoire de la violence, Robert Laffont, 1981.D'après Yves Michaud, opus cité.

*pied de la potence où il sera flétri d'un fer chaud sur l'épaule droite ; ce fait, banny à dix lieues hors l'étendue des trois paroisses de cette colonie. A déclaré pareillement la nommée Marie la boutonne dite nantaise duement atteinte et convaincue de recel de la viande desdits bestiaux, pour réparation de quoy l'a condamnées à assister à l'exécution de son fils, et à être pareillement bannie à dix lieues hors l'étendue des trois paroisses de cette colonie. A eux enjoint de garder leur ban, sous les peines droit sauf aux propriétaires du bétail tué par ledit Jean-Baptiste, André son frère, et recélé par ladite Marie La boutonne, leur mère à se pourvoir contre eux pour réparation civile, dommages et interest, a renvoyé absous les nommés Paul, Catherine, sa femme »<sup>1836</sup>.*

Parce qu'il est considéré comme coupable de tentative d'empoisonnement sur sa maîtresse, un esclave d'Oyapock est brûlé vif. Le 17 août 1757, « on a brûlé vif, par arrêt du conseil supérieur, un nègre d'Oyapock accusé et convaincu d'avoir empoisonné un de ses camarades et d'avoir voulu engager deux autres nègres de sa maîtresse à mettre dans son potage une quantité d'une certaine poudre. Il niait pourtant que ce fut pour l'empoisonner. « C'était seulement », disait-il, « pour la rendre bonne, ainsi que sa sœur qui demeurait avec elle »<sup>1837</sup>.

Une esclave est assassinée par sa maîtresse, jalouse de l'intérêt que semble lui porter son mari. « Le nommé Peigné dit Maréchal, sergent de la garnison nous a présenté une requête pour nous engager à implorer la miséricorde du roy pour sa femme condamnée par arrêt du conseil supérieur [...] à être renfermée en France dans une maison de force pour le reste de ses jours. Cet homme est un bon serviteur du roy qui depuis qu'il sert dans la garnison où il a qualité de sergent depuis dix ans environ, ne s'est jamais écarté de son service. [...] . Sa femme nommée Pétronille, mue par la jalousie la plus violente, soupçonnait une esclave noire appartenante à un bien dont son mary avoit la [curatelle]. Cette femme profita de l'absence de son mary, [...] à la garnison à son service, pour donner [...] essort à sa vengeance. Elle fit fouetter cette négresse et exerça sur elle toutes les cruautés que la fureur de la jalousie put luy susciter. [...] Elle mourut au bout de deux heures. [...] Ce n'est point elle [la maîtresse] qui excite nos sollicitations, c'est son mary que toute la colonie plaint comme un honnête homme et un très bon serviteur du roy »<sup>1838</sup>. Le Code noir dans ce dernier cas n'absout pas la dame Maréchal<sup>1839</sup> : elle est effectivement condamnée, mais en cherchant à limiter les effets de cette condamnation, on admet de facto que le maître a droit de vie et de mort sur son esclave.

Les témoignages d'assassinats de maîtres par leurs esclaves ne sont pas très nombreux. Le maître est assassiné parfois avec sa famille, voire de certains de ses esclaves. Ceci s'accompagne de pillage et bien sûr se termine en marronage.

En 1713, cinq esclaves amérindiens massacrent un autre esclave d'origine africaine (peut-être le commandeur) et brûlent l'habitation de Lajard. Courant, habitant en vue de la colonie est assassiné en 1722 par deux de ses esclaves

<sup>1836</sup> Arch. dép. Guyane, greffe du conseil supérieur, 1 Mi 133. 1750.

<sup>1837</sup> Bibl. nat. de France, ms, naf 2572, livre 10.

<sup>1838</sup> Orvilliers et Lemoyne au ministre de la marine, 1760. Arch. nat., CAOM, série C14, registre 25.

<sup>1839</sup> Article 43. "Enjoignons à nos Officiers de poursuivre criminellement les Maîtres ou les commandants qui auront tué un esclave sous leur puissance ou sous leur direction, & de punir le Maître selon l'atrocité des circonstances". Annexe 24. Le Code Noir (1685).

Certains de ces marrons fuient au Surinam (en 1724, l'ordonnateur d'Albon les réclament à Paramaribo). En 1726, c'est la famille d'Age qui est massacrée par des esclaves de l'habitation.

### **Violences conjugales**

Elles touchent toutes les catégories sociales.

- Une femme de soldat. En mai 1721, un certain Jean Tourcy, dit Malentrain, meurtrier de sa femme est ainsi arrêté. Il s'évade avec l'appui de ses voisins, des fonctionnaires du roi. Ses biens sont confisqués au profit de l'hôpital. L'année suivante le gouverneur demande sa grâce au ministre et joint une supplique en ce sens signée par un certain nombre d'habitants attestant des mauvais traitements que sa femme faisait subir à Malentrain<sup>1840</sup>.

- Une femme esclave. En 1740 « *Le 6 septembre, Guérin et Chateauneuf son assosié vinrent au fort et lesserent leurs femmes à leur habitation. Pendant qu'ils étoient absents un de leurs nègres qui étoit mécontent de sa femme prit se tems la pour la maltreter. La femme de Chateauneuf ayant entendu du bruit aux environs de la maison y courut et elle trouva son nègre et sa négresse qui se battoit à coups de couteau dont la négresse étoit beaucoup blessée. Elle gronda le nègre et le malheureux couru à sa maison et étant aller joindre sa maîtresse luy tira un coup de fusil et la blessa à la cuisse. Cette femme se voyant blessée s'embarqua dans un canot et vint se faire panser et me porter sa plainte. Je détachés sur le champ quatre soldats avec des Indiens pour courir après le nègre qu'ils joignirent... » [l'esclave est tué]. « On trouva le lendemain la négresse attachée à deux poteaux qui étoit à moitié brûlée... C'est ainsy que son mary l'accomodoit après que les habitants eurent abandonné leur habitation »<sup>1841</sup>.*

- Une femme d'officier en vue de la colonie. En 1691, un permis d'informer est lancé contre Jean Grifolet, aide-major à Cayenne. Selon divers témoins, il aurait exercé des brutalités contre sa femme, Françoise Vaz, veuve du sieur Desroses, et contre le gouverneur de Ferrolles. Contre ce dernier, « *ledit sieur Griffollet avoit l'épée à la main [et ...] juroit et blasphemoit le saint nom de Dieu traittant Monsseigneur le gouverneur de lasse et de coquin disant : « Si je le tenois, je te tenois, je te foullerois sous les pieds »*. A quoy mondit sieur le gouverneur repondit : « *Alles, alles, vous n'estes qu'un petit maringuoin* »<sup>1842</sup>. L'aide-major est renvoyé en France ; deux ans plus tard, le même Ferrolles intervient pour obtenir sa grâce et son retour dans la colonie... Les archives ne disent pas ce qu'en pensait Françoise Vaz.

### **Violence quotidienne et violence officielle chez les soldats**

Le monde militaire vit dans et de la violence ; dans le contexte de la société coloniale, elle touche les soldats dans leur quotidien. Les courriers officiels attestent de plusieurs homicides.

Tel celui d'Alexis, sabotier, dit Montpellier, soldat des troupes. « *Le bruit d'un mauvais commerce entre le nommé Alexis Sabatier dit Montpellier, soldat dans les troupes et la femme du supliant, il auroit plusieurs fois deffendu audit soldat l'entrée de sa maison ; que cependant le supliant étans revenu chez lui le 20 d'avril 1744 vers les deux heures après minuit, il entra dans sa chambre avec de la lumière et fut étrangement surpris de voir ledit*

<sup>1840</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 12 et 13. Jean Tourcy avait épousé Marie en août 1699. Elle décède le 19 août 1721. Ils ne semblent pas avoir eu d'enfants.

<sup>1841</sup> Arch. nat., CAOM, collection Moreau de Saint-Méry, série F 3, registre 22.

<sup>1842</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 2, folio 197.

*Sabatier couché auprès de sa femme ; que transporté de colère à cette vue, il donna un coup de bayonnette dans la poitrine dudit Sabatier, lequel fut ensuite transporté à l'hôpital où il mourut le 23 du même mois après avoir publiquement déclaré qu'il avait bien mérité son malheur* <sup>1843</sup>. Geoffroy dit Larose, 40 ans en 1737, est boucher à Cayenne.

S'il lui est finalement fait grâce, ainsi qu'à d'autres soldats tués par leurs camarades, il n'en est pas de même en 1755 pour le nommé Augustin Ponsardin, dit Sainte-Menoult, lequel est passé par les armes sur condamnation du conseil de guerre pour *"avoir usé de menaces contre l'officier de garde, de voye de fait contre le sergent de la même garde et avoir volé de l'argent à ses camarades dans sa chambre"* <sup>1844</sup>.

Il semble que les condamnations prononcées par le conseil de guerre (la violence officielle) soient moins liées à la gravité de l'acte qu'au grade de la victime.

Entre soldats et habitants, les tensions sont parfois vives. En 1698, *"les soldats de la garnison prirent querelle avec les habitants. J'ay déjà remarqué que le gouverneur et tous les autres officiers résidaient ordinairement sur leurs habitations et on a quelques fois vu un simple sergent commander dans la place. Il y eut du sang répandu, entre autre le sieur Savouret, beau-frère de monsieur de Gennes dont il dirigeait l'habitation et les travaux, reçut un coup d'épée de la main d'un soldat* » <sup>1845</sup>.

**Si les soldats utilisent le plus souvent leurs armes pour exprimer leur ressentiment, ils ont parfois recours à d'autres outils. En 1684, le père Rullié enregistre le décès d'un nommé "Jean Camberouse dit L'impérial, sergent d'une compagnie, ayant été trouvé mort en son lit de plusieurs coups de haches, dont il avoit été meurtry"** <sup>1846</sup>.

### ***Une autorité fondée sur la violence ?***

En 1741, le ministre rappelle au gouverneur Chateaugué que celle-ci est injustifiable de la part des officiers à l'égard des colons. « *Le nommé Marjorel, tailleur à Cayenne, m'a porté des plaintes sur des mauvais traitements qu'il prétend avoir reçus du sieur Chabrillan pour luy avoir demandé le payement des ouvrages qu'il avoit fait pour luy, ainsy que vous le verrez par le mémoire qui m'est revenu de sa part et que vous trouverez cy-joint. Vous aurez agréable de vérifier si les plaintes de cet homme sont fondées, pour luy faire rendre justice [...] Quoiqu'il en soit, il faut que vous teniez la main à ce que les officiers ne maltraitent point les habitants sous quelque prétexte que ce soit* » <sup>1847</sup>.

Car les plaintes des habitants ne sont pas rares. Le gouverneur par intérim de Sainte-Marthe semble avoir abusé de méthodes plutôt rudes à l'égard des habitants, lesquels s'en plaignent en 1686 à de la Barre, gouverneur en titre, alors à Versailles.

En 1732, le greffier Dumont de Beauchamp demande justice des violences exercées sur sa personne par le juge de Cayenne, violences dont il estime en 1733 qu'elles sont proches de la tentative de meurtre. En 1735, c'est le garde-magasin du poste d'Oyapock qui est accusé d'exactions contre les habitants.

---

<sup>1843</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 81.

<sup>1844</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 23, folio 98.

<sup>1845</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>1846</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 203.

<sup>1847</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 72.

***Misère et violence, la mutinerie du "Vainqueur du Croisic" en 1737<sup>1848</sup>***

Dans cette affaire la violence est progressive ; il y a véritablement un engrenage, une spirale de la violence.

A l'origine, il y a celle des "châtiments ordinaires" pris à l'encontre des marins mutins : il s'agit de mise aux fers, de suppression de nourriture. Très vite on passe au meurtre, celui des officiers du navire ; puis celui des esclaves trop jeunes ou trop malades que l'on estime d'aucun rapport ; les plus faibles (mousse, femmes) et les sans défenses (esclaves). Les moyens sont de plus en plus brutaux. Tuer n'est plus suffisant : le sadisme entre en scène.

La justice du XVIIIe siècle est également brutale : la condamnation à mort infligée aux mutins est appliquée après la torture, celle-ci fait partie de l'arsenal répressif.

---

<sup>1848</sup> Annexe 33. La mutinerie du navire négrier le "Vainqueur du Croisic".

De la vie quotidienne en Guyane coloniale avant 1763, les témoignages des archives donnent un point de vue métropolitain, un point de vue de blanc. Celui-ci en donne une image en relation avec son échelle des valeurs, laquelle varie selon la place occupée dans cette société. Le colon, l'Européen, est un prédateur : il prend ce qui passe à sa portée et qui, pense-t-il, est utile à sa survie et/ou à son enrichissement. Territoire, êtres humains, faune et flore. Il utilise, transforme, détruit. Il est aussi à son insu parti prenante dans la gestation d'une nouvelle société, métisse et multiculturelle où les apports de chacun sont discernables. Si les corps se mêlent, il en est de même pour les us et coutumes, les habitus des différentes composantes de cette société coloniale. La langue, l'habitat, les modes alimentaires et de santé, les moyens de transport peu à peu adoptés en témoignent.

Il est une dynamique de ces échanges entre membres de cette société, et cette dynamique concerne tous ceux vivant sur le territoire colonial, y compris ceux installés aux limites du territoire reconnu et exploité par les colons. Une dynamique qui se développe dans un contexte de superstition et d'humour, d'enjeux de pouvoir et de violence. Comme dans toute société ?



## Conclusion

Dans les premiers temps de la colonisation française, cette partie du plateau des Guyanes est investie de grandes espérances. On découvre, on explore, on rêve (le mythique Eldorado n'est-il pas imaginé quelque part au fin fond de la profonde forêt guyanaise ?). Tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, les expéditions de colonisation se succèdent, nombreuses ; les investissements en moyens matériels, financiers et humains sont relativement importants. Les autorités politiques appuient volontiers les nombreux projets de développement soumis par une bourgeoisie tentée par l'aventure coloniale et l'enrichissement rapide qu'elle laisse augurer. Les résultats sont plus que décevants : les nouveaux venus se heurtent aux Amérindiens du littoral, découvrent un climat, une terre, un écosystème qui exigent des compétences nouvelles, sont confrontés à une réalité qui les dépasse. La terre de Guyane n'est pas celle des îles à sucre, sa culture en termes d'exploitation coloniale est inadaptée. Les résultats de la colonisation en termes de profit sont négatifs.

L'échec économique de la colonisation, telle que souhaitée et voulue par les autorités administratives est due également aux difficultés de communication et à la pénurie d'une main d'œuvre servile. Les habitations du bassin de l'Oyapock illustrent bien cette question : elles disposent de peu d'esclaves, et donc de peu de moyens de mise en valeur ; elles n'ont aucun marché potentiel sur place et dépendent donc de leurs possibilités de communiquer avec Cayenne, lesquelles, nous l'avons vu, sont difficiles<sup>1849</sup>.

Le tournant du siècle reflète le désenchantement : les sucreries restent peu nombreuses et n'enrichissent qu'une poignée d'habitants. Les colons ne sont que quelques centaines et, pour la majorité d'entre eux, végètent sur une habitation leur permettant à peine la survie.

Dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la France ne s'intéresse donc guère à cette lointaine colonie de la Terre ferme d'Amérique. Les Antilles et en premier lieu Saint-Domingue, où les immenses plantations de canne à sucre sont sources de richesse pour les colons et les compagnies de commerce, sont beaucoup plus attractives. La Guyane, qui ne se prête pas à ce type d'agriculture, importe guère. C'est un pays démographiquement peu important et économiquement léthargique dont témoignent les fonds d'archives pour cette période.

L'administration coloniale se développe néanmoins, plus pour des raisons géopolitiques que économiques : ce territoire est le seul où la France a pu s'installer dans toute le continent sud américain et, après 1763, dans toute l'Amérique.

Malgré tout, dans cette toute petite colonie, on assiste à une lente maturation du système colonial esclavagiste : les institutions qui l'encadrent se mettent en place, le personnel colonial s'étoffe, les habitations s'accroissent lentement, parallèlement à la population de colons et d'esclaves, les productions coloniales se développent quelque peu, le territoire connu et exploité par les colons s'étend peu à peu. Bien que « microcosmique », la Guyane suit une évolution politique, administrative, économique et sociale similaire à celle des

---

<sup>1849</sup> Cette question des moyens de communication trouve son prolongement dans la Guyane actuelle : transports en commun modestes (peu de bus, taxis collectifs insuffisants et irréguliers) ; transport aérien aléatoire aussi bien pour se rendre dans les communes de l'intérieur, que pour se déplacer vers les autres pays du continent américain et vers la métropole ; transport maritime insuffisant ; transport fluvial en pirogue et « barque alu » important mais trop modeste en termes de service public ; des routes et des pistes situées exclusivement sur le littoral. Cet état de fait reste une curiosité alors même que la croissance démographique du département est rapide impliquant des déplacements de plus en plus nombreux.



autres colonies françaises des Caraïbes. Les structures de la société coloniale esclavagiste se veulent calquées sur celles de la métropole et, elles se révèlent, dès les origines, radicalement différentes : les apports amérindiens et africains en bousculent les données sans déboucher pour autant sur une société coloniale très structurée telle qu'elle se rencontre alors aux Antilles. Les Amérindiens et les esclaves venus d'Afrique rejettent l'Européen prédateur : ils le fuient ou s'en accommodent au mieux de leur survie. Peu à peu les cultures, les modes de vie, de pensée aussi, les paroles se mêlent, et, à l'exception d'une élite politique et économique d'autant plus jalouse de ses prérogatives qu'elle les sent menacées, une société métisse est en gestation. De celle-ci témoigne la mobilité sociale de quelques-uns : des femmes, des soldats, des esclaves ont laissé leur nom dans les archives officielles ; leur histoire montre que, pour quelques-uns il y eut une trajectoire sociale ascensionnelle.

Rencontre, confrontation de mondes, construction douloureuse et embryonnaire d'une société coloniale qui se métisse, avec et en dépit des résistances du personnel colonial en place.

1763, marque la limite de cette lente maturation coloniale. La fin de la guerre de Sept Ans et l'une de ses conséquences, l'expédition de Kourou, entraîne la crise d'un système colonial encore jeune. Pendant toute la durée de cette guerre, la petite colonie s'est sentie d'une part menacée (les Antilles ont été prises par les Anglais), d'autre part isolée, voire abandonnée (pas de directives ni de moyens de défense de la part du secrétariat d'Etat à la Marine, des moyens de subsistance insuffisants). Le traité de Paris, qui en marque le terme, implique une nouvelle donne internationale et surtout coloniale.

***Le projet de colonisation « blanche » de Kourou*** est pensé pendant la guerre (Versailles se voit la grande perdante du conflit bien avant la signature du traité de paix). Son échec a des conséquences durables dans la colonie : à la catastrophe démographique chez les nouveaux colons, s'ajoute celle des Amérindiens vivant à proximité (Kourou et Sinnamary).

Concomitante avec l'expulsion des jésuites<sup>1850</sup>, elle va marquer un coup de frein dont les conséquences négatives seront durables pour le développement économique de la colonie. Elle signe également la crise d'institutions coloniales encore jeunes et déjà remises en cause ; elle remet en question le choix d'un développement fondé sur une population servile ; elle induit dans les esprits des contemporains des schémas durables : les blancs sont morts par milliers, ils sont donc perçus par les esclaves comme aussi vulnérables qu'eux ; leur suprématie paraît plus aisée à remettre en cause ; pour les Européens, elle inscrit dans l'inconscient collectif l'équation Guyane = enfer vert ; elle crée chez les habitants une crise identitaire dont leur individualisme et leur rejet des autorités administratives sortiront renforcés. Les autorités coloniales traditionnelles ont été mises de côté.

Enfin, l'idée se développe qu'il peut exister d'autres systèmes que le système esclavagiste de mise en valeur du territoire colonial puisque l'expédition de Kourou supposait une mise en valeur fondée sur une main d'œuvre non servile. Ceci alors que l'esclavage est par ailleurs largement remis en cause tant par les esclaves eux-mêmes (développement du grand marronage en particulier) que par les discours philosophiques du Siècle des Lumières.

---

<sup>1850</sup> *Les jésuites* sont témoins et acteurs de la catastrophe (ils enterrent !). Ils en sont partie prenante. Les conséquences économiques de la catastrophe de Kourou seront d'autant plus lourdes pour les anciens habitants de la colonie qu'avec l'expulsion des jésuites, un élément moteur du système en est supprimé. Le dynamisme de leurs habitations influençait celles des colons.

**1763-1765, c'est aussi la disparition d'un élément fondateur de cette société, les jésuites** qui, s'ils n'ont jamais été nombreux, ont joué depuis les débuts de l'installation française un rôle intellectuel, économique et donc politique essentiel. Les jésuites sont expulsés à un moment où leurs habitations sont florissantes, où ils représentent un pouvoir économique et politique non négligeable. En 1763, ils possèdent un cinquième des esclaves de la colonie.. Leur présence dans la colonie entre 1664 et 1765 participe de la relative stabilité sociale et politique de la petite colonie à l'époque étudiée.

Leur expulsion n'est pas seulement la conséquence coloniale d'une affaire qui touche alors la plupart des nations européennes et leurs colonies. Elle est aussi l'aboutissement d'un processus interne à la petite colonie. En effet, sur le plan économique, les jésuites de Guyane paraissent aux yeux des colons, propriétaires d'habitations comme eux, fort riches, et suscitent la convoitise. De plus leurs missions, et plus particulièrement celle de Kourou, constituent un obstacle dans le développement de l'emprise coloniale plus à l'ouest de la Guyane. En effet, ils ont théoriquement concession de toutes les terres jusqu'au Maroni et s'opposent à l'expansionnisme des habitants, lesquels butent sur les possessions des jésuites à Kourou.

Sur le plan politique, ils s'opposent souvent aux administrateurs et pas seulement dans le domaine religieux, formant ainsi un contre-pouvoir mal perçu des autorités en place.

En protégeant les Indiens des exactions des habitants, en empêchant ces derniers de poursuivre tout commerce avec eux, ils s'attirent l'animosité de certains colons.

Enfin leur objectif premier, convertir, tend à s'estomper avec la lente extinction des nations amérindiennes ; les Amérindiens du littoral ne sont plus alors que quelques centaines selon Jean-Marcel Hurault<sup>1851</sup>. Leur première raison d'être dans la colonie ne se justifie plus.

Leur départ (effectif pour la plupart des religieux en 1765) est l'une des causes du bouleversement que connaît la société coloniale en Guyane à la fin de la période.

**La structure démographique et sociale de la société coloniale se transforme.** Les Amérindiens du littoral ont presque disparu comme communauté spécifique.

Les « libres », lentement, deviennent plus nombreux, même si, à la veille de la Révolution leur poids économique reste encore marginal ; une société métisse est en gestation.

Les administrateurs qui se succèdent ne fondent plus une lignée dans la colonie comme celle des gouverneurs d'Orvilliers ; ils exercent leur mandat pour une durée moindre, s'installent rarement comme « habitants ».

Des groupes de Marrons ont une existence attestée à l'écart de la colonie, formant des communautés spécifiques. mais aussi dans la colonie, refus d'une société esclavagiste par ceux qui numériquement sont les plus nombreux et économiquement les plus exploités. Or depuis 1761 des Marrons du Surinam voisin ont vu leur existence officiellement reconnue : le gouverneur hollandais de Paramaribo signe un traité avec les Djukas en 1761 et en 1762 avec les Saramacas.

L'esclavage est remis en cause comme système économique. Des esclaves prennent conscience lentement d'une forme d'organisation collective en liberté, le grand marronage ; des fonctionnaires du roi estiment qu'il doit être possible de coloniser le territoire sans main-d'œuvre servile... L'expédition de Kourou, ultérieurement les divers projets du baron de Bessner témoignent de leurs tentatives.

---

<sup>1851</sup> Jean-Marcel HURAUULT, opus cité.

La structure familiale de l'habitation reste cependant prépondérante. Les riches habitants de la colonie, même s'ils sont peu nombreux, (quelques dizaines de familles), recherchent, à l'image de ceux des colonies anglaises d'Amérique du Nord, à travers l'exercice du pouvoir dans le cadre du conseil supérieur, plus d'autonomie administrative, économique, judiciaire, voire politique<sup>1852</sup>. L'ensemble des habitants représentés par le conseil supérieur se sent conforté dans ses revendications tant à l'égard de Paris qu'à celui des administrateurs. Leur nombre s'accroît lentement avec le reliquat de l'expédition de Kourou et de nouveaux arrivants.

Jésuites et Amérindiens s'effacent. Restent en face à face Habitants et esclaves dans un contexte administratif différent (les nouvelles autorités ne sont plus que fonctionnaires ; elles ne fondent pas de dynasties comme les Orvilliers et ne sont plus que rarement propriétaires d'habitations). Les instances religieuses traditionnelles, les jésuites, ont laissé la place à un ordre différent, à vocation missionnaire certes, mais dont la fonction dans la colonie sera essentiellement curiale. Ils ne seront pas comme les jésuites propriétaires d'habitations.

***Les formes de mise en valeur du territoire évoluent également*** : cultiver les « terres basses » paraît possible avec la technique de poldérisation hollandaise. Le front de colonisation se déplace vers l'ouest : de nouvelles habitations sont créées par les rescapés entre Kourou et Sinnamary.

Des circuits commerciaux différents se mettent en place. Les échanges avec les autres colonies européennes d'Amérique en particulier la Nouvelle Angleterre mettent à mal le système de l'Exclusif, et se révèlent une remise en cause des relations avec la métropole.

C'est donc un autre temps colonial qui se met en place. Les missions jésuites (et la majorité des nations amérindiennes du littoral) disparaissent, la notion d'esclavage comme fondement de la mise en valeur de la colonie est remise en cause<sup>1853</sup>, les rivalités politico-économiques entre les divers acteurs vont faciliter l'émergence des revendications du Conseil supérieur. On s'achemine vers d'autres rapports sociaux qui, au travers de la période troublée qui va suivre, va déboucher sur une société créole après la suppression définitive de l'esclavage en 1848.

---

<sup>1852</sup> En avril 1764 le parlement anglais vote le Sugar Act imposant des taxes supplémentaires sur de nombreux produits à l'importation dont les sucres. S'ensuivent les premières manifestations des colons d'Amérique ; neuf des treize colonies américaines décident en octobre d'arrêter les importations tant que le Sugar Act n'est pas abrogé.

<sup>1853</sup> Cependant il y a persistance des schémas traditionnels de développement de la colonie que ce soit avec les plans de Bessner (1766), de Malouet (1777) ou encore celui d'un capitaine de vaisseau, commandant en course de Saint-Malo qui expose après 1764 qu'il est impossible de développer la Guyane avec des blancs et propose d'y installer 400 noirs... Arch. nat., CAOM, série C14, carton 89.

## **Annexes**

## Annexe 1. La Guyane d'après une encyclopédie contemporaine<sup>1854</sup>

«Guyane, département d'outre-mer de la France, situé sur la côte nord-est de l'Amérique du Sud, bordée au nord par l'océan Atlantique, au sud par le Brésil, à l'ouest par le Surinam...

[...] La population guyanaise est essentiellement composée de créoles, issus du métissage d'éléments amérindiens d'origine, de Noirs importés pour l'esclavage et d'immigrants européens. S'y ajoute une forte minorité amérindienne, en particulier d'Indiens Arawaks, Caraïbes et Tupi-Guaranis, vivant dans les terres intérieures isolées. Peu touchés par la civilisation, en raison des difficultés de pénétration dans la forêt équatoriale dense, ces groupes ont conservé leurs traditions. L'essentiel de la population est concentré sur le littoral, bordé de mangrove. L'intérieur des terres, soumis au climat tropical, forme un plateau forestier très dense qui s'élève pour constituer les terres hautes, premiers contreforts de la Serra de Tumucumaque qui représente une partie de la frontière avec le Brésil. [...] En raison de l'importance de la forêt équatoriale, la superficie des terres cultivables est particulièrement réduite. Celles-ci représentent moins de 1 % de la superficie totale du département [...]. Les principales productions sont des cultures vivrières telles que l'igname, le manioc, le riz ou le maïs [...].

Le territoire de la Guyane fut reconnu au début du XVII<sup>e</sup> siècle, et la ville de Cayenne, fondée en 1637. La Guyane fut disputée par la Hollande et la France, mais ce sont les Français qui y établirent finalement une colonisation durable. Les rivalités franco-anglaises firent passer la Guyane sous la dépendance de l'Angleterre, qui, après s'être emparée du territoire, le céda finalement à la Hollande par le traité de Breda en 1667. L'amiral français d'Estrées reconquit pour le compte de la France le territoire. Au siècle suivant, la France tenta une mise en valeur de la Guyane, mais ces différentes tentatives échouèrent en raison notamment des difficultés climatiques, et le relatif développement économique ne fut permis que par le recours à l'esclavage. À partir de 1794, et jusqu'en 1805, la Guyane devint un lieu de déportation pour les opposants politiques aux différents régimes qui se succédèrent en France. En 1804, le rétablissement de l'esclavage provoqua la fuite d'une partie de la population noire, privant ainsi de main-d'œuvre l'économie guyanaise affectée par ailleurs par les difficultés de la France. En 1809, les forces portugaises, en provenance du Brésil voisin, annexèrent la Guyane, en représailles de l'invasion française du Portugal, menée par Napoléon I<sup>er</sup>. Le Portugal maintint sa souveraineté sur la Guyane jusqu'en 1814, date de son retour à la France, au lendemain de la première abdication de Napoléon I<sup>er</sup>. Une brève période de stabilité s'ouvrit alors pour la colonie qui, malgré des contestations de frontières avec le Brésil, connut un lent développement économique grâce à l'esclavage dans les plantations agricoles. Cette relative prospérité se termina, en 1848, avec l'abolition définitive de l'esclavage. En partie pour suppléer aux difficultés économiques, en 1852, la Guyane fut choisie par la France pour y établir une colonie pénitentiaire, avec les bagnes de Saint-Laurent-du-Maroni, de Cayenne et de l'île du Diable. Ce n'est qu'en 1938 que furent abolies dans le droit pénal français toutes les peines de travaux forcés. En 1940, la Guyane se déclara en faveur du maréchal Pétain et ne rallia les Forces françaises libres qu'en mars 1943. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, en 1945, la colonie pénitentiaire fut

<sup>1854</sup> Encarta, 1998.

*définitivement fermée, et, en 1946, la Guyane reçut le statut de département d'outre-mer. L'installation, en 1968, du centre de lancement de Kourou par l'Agence spatiale européenne stimula l'économie locale qui bénéficia aussi, à partir de 1983, des retombées du programme Ariane».*

## Annexe 2. Approche chronologique de la Guyane (1604-1778)

- 1604** Les premiers Français abordent la côte guyanaise. Première tentative de colonisation sur les bords du fleuve à Sinnamary. Les quelques dizaines de colons se heurtent à l'hostilité des Amérindiens galibis et vivent misérablement.
- 1632** Avec les encouragements de Richelieu "Richelieu" \i, des Normands partent s'installer à Sinnamary. Avec eux, les premiers religieux chargés d'évangéliser les Amérindiens. Les heurts violents poussent les nouveaux venus à s'installer dans l'île de Cayenne plus salubre, rocheuse, dépourvue de palétuviers et plus facile à défendre.
- 1643** Tentative de la compagnie de Rouen pour coloniser la Guyane sous la direction de Poncet de Brétigny EX "Poncet" \t "Voir Brétigny" EX "Brétigny (Charles Poncet de), membre de la compagnie de Rouen" . Des quatre cents hommes arrivés en 1643, il ne reste, deux ans plus tard, que vingt-cinq d'entre eux. Un premier fort est construit.
- 1652** La compagnie de la France équinoxiale obtient la révocation des privilèges obtenus par la compagnie de Rouen. Les douze seigneurs qui dirigent la compagnie recrutent cinq cents engagés de trois ans et cent cinquante colons libres. Rivalités et dissensions aboutissent à la division de la colonie : Cayenne et Rémire EX "Rémire ou Armire" . Les colons deviennent ainsi plus vulnérables aux attaques des Amérindiens. Celles-ci, ajoutées aux maladies, ont raison d'eux.
- 1656** Installation des Hollandais dans une Guyane à nouveau vide de colons. Lieu d'implantation : Rémire EX "Rémire ou Armire" qui prospère grâce à la production de canne à sucre.
- 1664** Colbert EX "Colbert, ministre" favorise la création d'une nouvelle compagnie de la «Terre ferme d'Amérique». Sous la direction de Lefèvre de la Barre "La Barre Lefèvre de" \i, premier gouverneur ordonnateur, mille deux cents colons s'installent autour du fort Cépérou EX "Cépérou, colline de Cayenne" et construisent les premières maisons de ce qui va devenir la ville de Cayenne. Ces colons disposent de deux cent cinquante esclaves et créent les premières habitations aux embouchures des fleuves le long de la côte.
- 1667** En Europe, dans la guerre anglo-hollandaise qui éclate, la France est l'alliée de la Hollande. Pour cette raison, les Hollandais ayant attaqué la colonie anglaise du Surinam, les Anglais prennent leur revanche en pillant Cayenne (par le chevalier Hermand en septembre).
- 1672** - La guerre de Hollande (1672-1678) met aux prises les Hollandais contre Français, Anglais et Suédois. Elle entraîne en mai 1676 l'occupation de l'île de Cayenne pendant six mois. En décembre, les Hollandais sont chassés de Cayenne, de l'Approuague EX "Approuague, fleuve" et de l'Oyapock. Dorénavant, la Guyane demeure française sans interruption jusqu'en 1808.

- L'Académie royale des sciences envoie Richerex "Richer" \i à Cayenne pour faire des observations astronomiques.
- 1674** Premier voyage d'exploration à l'intérieur de la Guyane par les PP. Grillet et Béchamel. Les deux jésuites remontent jusqu'au Tamouri, affluent du Camopi, lui-même affluent de l'Oyapock.
- 1685** Des flibustiers qui s'étaient enrichis au Pérou s'installent à Cayenne. En France est promulgué le Code Noir qui régleme la condition des esclaves dans les colonies.
- 1689** En Europe la guerre de la ligue d'Augsbourg oppose la France à l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne et l'Empire. Une flotte renforcée de soldats et d'habitants de Cayenne s'attaque au Surinam. L'échec qui s'ensuit coûte cher en hommes à la colonie française.
- 1690** Le siège du gouvernement, installé à Rémire EX "Rémire ou Armire" jusqu'en 1676, est fixé à Cayenne où l'on construit des fortifications à la Vauban.
- 1694** Nouvelle installation de flibustiers à Cayenne.
- 1697** Le gouverneur de Cayenne tente de maintenir la présence de la France à l'est de l'Oyapock sur le territoire de l'Amapa.
- 1700** Un traité est signé à Lisbonne entre Français et Portugais qui déclare «indécise entre les deux couronnes la possession du territoire contesté». Le traité d'Utrecht signé en 1713 à la suite de la guerre de Succession d'Espagne maintient le flou quant au fleuve qui sépare possessions françaises et portugaises. Création par les Jésuites d'une mission à Kourou EX "Kourou ou Courou ou Caourou" sur le modèle de leurs établissements du Paraguay.
- 1726** Les Français établissent un fort à l'entrée de l'Oyapock pour mettre fin aux convoitises portugaises. Il leur est impossible, faute de subsides d'en faire autant sur le Maroni face aux possessions des Hollandais.
- 1730** Création de la mission Saint-Paul sur l'Oyapock.
- 1736** Lamirandex "Lamirande" fait creuser le canal de la crique Fouillée qui relie Cayenne à Roura.
- 1738** Création d'une mission sur l'Ouanary ainsi qu'au confluent du Camopi EX "Camopi, affluent de l'Oyapock" et de l'Oyapock.
- 1744** Le fort de l'Oyapock est ravagé par un corsaire anglais (conséquence de la guerre de succession d'Autriche 1741-1748).
- 1749** Révolte des esclaves en Guyane. Un grand nombre d'entre eux s'enfuient et s'installent dans la forêt : c'est le maronnage.



- 1763** L'expédition de Kourou EX "Kourou ou Courou ou Caourou" ou essai de colonisation blanche, c'est-à-dire sans apport de main d'œuvre servile. Pour compenser la perte de colonies lors du traité de Paris, le duc de Choiseul EX "Choiseul, 1719 - 1785, ministre" , alors secrétaire d'État à la marine, décide de favoriser l'installation en Guyane de dix mille migrants (la colonie compte alors à peine plus de six cents colons). L'impéritie des responsables de l'expédition, une mauvaise organisation, la saison des pluies favorisent le développement des maladies, fièvre jaune, scorbut, typhus, typhoïde, paludisme, dysenterie provoquant la mort de plus de sept mille personnes.
- 1768** - La liberté de commercer avec toutes les nations est accordée à la Guyane pour une durée de douze années. C'est alors un privilège rarissime, même si le laps de temps octroyé est beaucoup trop court et qu'aucune compagnie commerciale sérieuse ne songe à s'intéresser à cette région où il n'y a guère à acheter et encore moins à vendre.  
- Introduction dans la colonie de plants d'arbres à épices et d'arbres fruitiers tels que poivriers, manguiers, etc
- 1778** Intendance de Malouet, commissaire ordonnateur à Cayenne pendant dix-huit mois.

### **Annexe 3. Les secrétaires d'état à la Marine de 1669 à 1785**

- 1669 Jean-Baptiste Colbert
- 1683 Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay
- 1690 Louis Phélypeaux, comte de Pontchartrain
- 1699 Jérôme Phélypeaux, comte de Pontchartrain
- 1715 Victor Marie d'Estrées, président du Conseil de Marine
- 1718 Jean-Baptiste Fleuriau, comte d'Armenonville
- 1722 Charles Jean-Baptiste Fleuriau d'Armenonville
- 1723 Jean-Frédéric Phéliepeaux, comte de Maurepas
- 1749 Antoine-Louis Rouillé, comte de Jouy
- 1754 Jean-Baptiste de Machault
- 1757 François-Marie Peirenc de Moras
- 1758 Nicolas-René Berruyer
- 1761 Etienne-François de Choiseul, duc de Stainville
- 1766 César-Gabriel de Choiseul, duc de Praslin
- 1770 Joseph-Marie Terray
- 1771 Pierre-Etienne Bourgeois de Boynes
- 1774 Anne-Robert Jacques Turgo
- 1774 Antoine de Sartines
- 1780 Charles de Lacroix, marquis de Castries
- 1787 Armand-Marc, comte de Montmorin

## Annexe 4. Gouverneurs et ordonnateurs de 1664 à 1785

<i>Gouverneurs</i>	<i>Ordonnateurs</i>
1664-1670 Antoine Lefebvre de La Barre 1670-1679 Cyprien Lefebvre de Lézy 1679-1680 Pierre Eléonore de Ferrolles 1680-1681 Cyprien Lefebvre de Lézy 1681-1684 Pierre Eléonore de Ferrolles 1684-1687 Chevalier de Sainte-Marthe 1687-1688 Pierre Eléonore de Ferrolles 1688-1691 François Lefebvre de La Barre 1691-1705 Pierre Eléonore de Ferrolles	
1706-1713 Rémy Guillouet d' Orvilliers 1713-1716 Pierre de Morlhon de Granval 1716-1728 Claude Guillouet d' Orvilliers 1729-1730 Charanville 1730-1736 Henry Dussault de Lamirande 1736-1738 Gilbert Guillouet d' Orvilliers 1738-1743 Antoine Lemoyne de Chateaugué	<b>1706-1746 Paul Lefebvre de Albion</b>
1744-1763 Gilbert Guillouet d' Orvilliers	<b>1748-1762 Philippe Antoine Lemoine</b>
1763-1764 Jean-Baptiste Antoine de Béhague	<b>1762-1765 Morisse</b> <b>1763-1764 Thibault de Chanvallon</b>
1763-1765 Etienne François de Turgot 1765-1766 Jean-Baptiste Antoine de Behague	<b>1765-1766 Pierre Prévost de la Croix</b>
1766-1781 Louis Thomas Jacau de Fiedmont	<b>1766-1772 Jacques Maillart Dumesle</b> <b>1773-1774 Dieudonné Hubert Charvet</b> <b>1774-1775 César Jacques de Lacroix</b> <b>1776-1778 Victor Pierre Malouet</b>
1781-1785 Alexandre Ferdinand de Bessner	

## Annexe 5. Personnel colonial civil et militaire en Guyane 1676-1763<sup>1855</sup> (aperçu)

<i>Office</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Date</i>	<i>Descriptif et témoignage</i>
Aide chirurgien		1704	
Aide major	Sonagère	1679	Ferrolles demande pour lui les même appointements que pour un lieutenant d'infanterie.
Aide major	Lajard	1713	Adjoint du major dans le commandement d'un corps de troupe.
Aide major	Audiffredy (fils)	1731	Enseigne en 1727 et capitaine en 1732 Perçoit une gratification à ce titre de 1738 à 1745.
Aide major à Oyapock	Préfontaine	1752	
Armurier	Mareille		.
Armurier	Maugon	1714 ?	Difficultés survenues pour le paiement de ses gages.
Armurier	Blaiseau Jean	1746	«Etat du fonds à remettre au port de Rochefort pour payer six mois d'avance au nommé Jean Blaiseau engagé pour aller servir en qualité d'armurier à Cayenne sur les fonds de ladite colonie de la présente année 1746».
Arpenteur	Molinié	1740	300 livres d'appointements. Premier arpenteur de la colonie.
Arpenteur	Lavaud	1755	Lavaud a dressé les plans de l'Oyapock et de Conany. Il sera nommé capitaine de port et jaugeur-étalonneur en juin 1763.
Assesseur au siège royal de l'Amirauté	Gallet		L'amirauté est un tribunal jugeant en première instance des causes relatives au commerce, à la pêche, aux délits commis dans les ports.
Assesseur au siège royal de l'Amirauté	Picquet	1761	

<sup>1855</sup> Données d'après Artur, naf 2571- 2572 et le fonds C14.

Botaniste	Duhaut	1725	Ce botaniste veut partir pour Oyapock et demande un laboratoire complet, deux nègres et du charbon pour analyser les plantes.
Canonnier	Fougasse	1679	
Canonnier	Leroy	1679	
Canonnier	Moreau	1679	
Capitaine	Montdésir		Capitaine puis major à Cayenne en 1685. Meurt en 1689.
Capitaine	Fleureteau	1679	
Capitaine	Germont	1679	Demande son congé pour la France
Capitaine	Chouppes	1689	Gobert de Chouppes fut d'abord lieutenant d'infanterie en 1683, et sera enseigne en 1692.
Capitaine	Charanville	1713	Nommé en remplacement de La Motte-Aignon qui lui devient major.
Capitaine	Audiffrédy (fils)	1732	A la tête d'une compagnie composée de cinquante hommes.
Capitaine de port	Resen Laurent	1732	Ancien capitaine de navire négrier, puis capitaine du port de Cayenne jusqu'en 1735, date de sa mort.
Capitaine de port	Taillason Laurent	1748	Ancien capitaine de navire négrier. Démissionne en 1763 d'une fonction qu'il exerçait « <i>bénévolement depuis 15 ans sur simple commission des gouverneur et ordonnateur et auquel ils ont accordé une gratification de 600 livres</i> » <sup>1856</sup> .
Capitaine de port	Lavaud	1763	Est également jaugeur-étalonneur (il perçoit les droits de jauge sur les alcools). Est aussi arpenteur.
Capitaine de port	Cornic	1764	« <i>Observation du sieur Cornic sur la Guyane française avec les opérations qu'il a faite dans sa qualité de commandant du port de Cayenne</i> » <sup>1857</sup> .
Charpentier (Maître)	La Buchette	1702	Un charpentier est engagé pour réparer les bâtiments du roi. « <i>Le 31 du même mois, le sieur Chapusot, écrivain du roy, garde magasin, faisant les fonctions de commissaire, passa marché au rapport de Lajard notaire, avec le nommé Etienne La Buchette, maître charpentier [...], par lequel «ledit La Buchette</i>

<sup>1856</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 26, folio 167.

<sup>1857</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 27, folio 351.

			<i>s'engage de travailler avec un compagnon aux travaux et réparations des bâtiments du roy pendant une année à commencer de ce jour, à raison de soixante livres par mois, en par luy payant ledit compagnon, avec le pain et les hardes comme les soldats»<sup>1858</sup>.</i>
Chirurgien	Pelletrou	1679	Ferrolles demande qu'on lui paye des appointements. Il est chirurgien major.
Chirurgien	Possiveau	1688	Mort en 1688.
Chirurgien	Cassaigne	1691	Il est chirurgien major.
Chirurgien	Dufour	1715	Chirurgien en cette colonie en 1715, lors de son mariage avec Madelaine Legallain. Meurt vers 1727
Chirurgien	Dedon	1727	Un courrier du ministre à d'Albon précise en 1737 les attributions du chirurgien : «J'ay donc approuvé que le sieur Dedon, chirurgien, se soit retranché comme vous me marqué qu'il l'a fait aux seules opérations de la main » <sup>1859</sup> . Les deux frères Dedon ont qualité de chirurgien apothicaire.
Chirurgien	Moreau	Avant 1727	
Chirurgien	Bossé	1740	Il est proposé au poste en remplacement de Dedon en novembre 1740. Le remplacement est accepté en 1742 : il obtient 600 livres d'appointements. Il est chirurgien major. <i>«Sa demande (il s'agit du placet de Bossé) se réduit à des émoluments qui puissent le faire subsister aujourd'huy que la garnison ne luy permet plus de vacquer au-dehors. D'ailleurs un témoignage que nous ne pouvons luy refuser c'est que il ne s'en tient pas à l'obligation positive de son service. Il donne tout son temps à la troupe et aux officiers entretenus dont il a confiance générale outre la capacité. Il est heureux dans ses opérations. Mais c'est par l'étude particulière qu'il a donné aux moyens de prévenir le tétanos, accident trop fréquent dans toutes les blessures »<sup>1860</sup>.</i>

<sup>1858</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

<sup>1859</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 65.

<sup>1860</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 22, folio 72.

			Demande sa retraite en 1762.
Chirurgien	Nempon	1762 ?	Il est chirurgien major.
Commis des trésoriers généraux de la Marine			Comptable de la colonie. «Estat des recettes et dépenses faite à Cayenne pour Mess. Marcellin de Selle, trésorier de la Marine, par les mains de son commis à Cayenne pendant l'année 1725» <sup>1861</sup> .
Commis des trésoriers généraux de la Marine	Tréhard	1709 ?	En 1712, on retrouve six lettres de lui au ministre en l'espace de dix semaines... Meurt le 16 juillet 1712.
Commis des trésoriers généraux de la Marine	Baudoin de Mahury	1732	Il est aussi membre du Conseil supérieur. «Baudoin cy-devant commis des trésoriers généraux [doit pour] 29 895 livres de revenans-bons [dont il est] comptable depuis 1734 qu'il est entré dans son employ jusques et compris 1740» <sup>1862</sup> . Démissionne en 1744.
Commis des trésoriers généraux de la Marine	Le Tenneur	1744	Etait déjà juge royal
Commis des trésoriers généraux de la Marine	L'Erbeilh	1753 ?	En 1760, Des Essarts écrit au ministre au sujet du désordre de la gestion de L'Erbeilh et des mesures prises pour rentrer dans les fonds prêtés à des particuliers <sup>1863</sup> . Egalement écrivain du roi. Meurt en 1760.
Commis des trésoriers généraux de la Marine	Simon	1760	Insuffisance des appointements accordés à ce commis.
Commis garde-sel	Torcheboeuf	1757	
Conducteur des travaux du roi	Orry	1691	Nommé selon Artur pour économiser les deniers du roi en évitant les frais liés à l'emploi d'un ingénieur.
Garde-Magasin Ecrivain du roi	La Barre	1682	Fait fonction d'ordonnateur entre 1682 et 1683

<sup>1861</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 13, folio 267.

<sup>1862</sup> Arch. nat., CAOM, série B, registre 81.

<sup>1863</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 25, folio 274.

Garde-Magasin Ecrivain du roi	Petit Charles	1690	Les administrateurs se plaignent de sa mauvaise gestion.
Garde-Magasin Ecrivain du roi	Drouillon	1697	Se noie en avril, est remplacé par Chapusot.
Garde-Magasin Ecrivain du roi	Chapusot	1699	Provisions de procureur général au conseil supérieur le 15 juin 1701. Ses malversations (détournements de fonds) font l'objet de nombreux courriers des administrateurs au secrétariat d'état à la marine. Lorsqu'il quitte (fuit ?) la colonie, il ne laisse rien derrière lui, « <i>ledit sieur Chapusot n'ayant laissé icy que ce qu'ils n'a pu emporter</i> » <sup>1864</sup> .
Garde-Magasin Ecrivain du roi	Tissier de Boizereau	1714	Commis des trésoriers généraux de la marine « <i>pour le service et l'entretien de la colonie</i> ». Remplace Chapuzot comme écrivain. « <i>Compte que rend à M. Paul Lefebvre d'Albon, commissaire de la Marine, ordonnateur à Cayenne, Anthoine Tissier, écrivain du roy, garde-magasin, de la recette et consommation des farines depuis le premier aoust 1721 jusques au premier juin 1722</i> » <sup>1865</sup> . Meurt en 1734.
Garde-Magasin Ecrivain du roi	Baudoin Jean Siméon	1739	Gère le magasin du roi. Est également conseiller au Conseil supérieur. Gendre de Tissier...
Garde-Magasin Ecrivain du roi	Des Essarts	1748	Propriétaire d'une habitation à Macouria, il est capitaine de milice. Devient garde-magasin en 1752. En 1757, demande lui-même une commission de commissaire de la marine Le 25 février 1761, il demande d'être nommé ordonnateur en remplacement de Lemoyne, demande qu'il réitère le 30 mars de la même année. En 1761, il demande l'acquittement des lettres de change qui ont été remises à lui-même et à son neveu Gillet pour le montant des sommes qu'ils ont avancées à la caisse du roi. « <i>Etat des lettres de change délivrées à l'ordre de M. des Essarts et des rescriptions du trésorier dont il est porteur pour argent remis par lui à la caisse du Roy pour payer la solde et subsistance des troupes de la garnison de Cayenne</i> » et certificat

<sup>1864</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 5, folio 25.

<sup>1865</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 5, folio 25.



			du trésorier, en date du 24 novembre 1761 <sup>1866</sup> . Le 20 juillet 1764, Fiedmont écrit au ministre au sujet du retour en France de Des Essarts et de Du Chassy, du zèle et de l'intelligence desquels il n'a qu'à se louer, d'Aublet et de Gillet (neveu de Des Essarts) qui ne reviendra sans doute pas, ayant fait fortune... A l'arrivée de Chanvallon dans la colonie, il l'héberge ; celui-ci en témoignage de reconnaissance demande pour lui retraite et gratification (18 février 1764).
Garde-Magasin Ecrivain du roi	Baudoin Fils	1760	
Garde-Magasin Ecrivain du roi	L'Erbeilh	1750 1760	A été secrétaire de l'ordonnateur Lemoyne. Meurt en 1760. Une gratification est demandée par Lemoyne pour sa veuve. Sa mort occasionne un conflit entre Des Essarts et le juge au sujet de l'apposition des scellés.
Garde-Magasin (Oyapock) Ecrivain du roi	Lalanderie		Devient ensuite greffier du conseil et notaire.
Garde-Magasin (Oyapock) Ecrivain du roi	Duvillard	1740 ?	Pour cause de malversations, il doit démissionner en 1741. <i>«On pouroit dire en faveur du sieur Duvillard, garde-magasin à Oyapock, qu'il s'est doné du mouvement et a utilement servy dans l'état de ce poste, mais il s'est dérangé, s'est rendu suspect et enfin nous nous sommes apereçus qu'il scavoit pescher en eau trouble. Quoy vérifié, nont seulement ses gages écheus luy ont esté refusés, mais encore il a esté renvoyé et remplacé... »</i> <sup>1867</sup> .
Garde-Magasin (Oyapock) Ecrivain du roi	Lombard	1752	Lemoyne demande le brevet de garde magasin à Oyapock pour Lombard avec le titre d'écrivain.
Greffier au conseil supérieur	Dumont de Beauchamp	1733	
Ingénieur du roi	Paquine		
Ingénieur du roi	Fresneau	1722	Il est essentiellement chargé des travaux du roi et plus spécialement des fortifications. Il lève un plan de Cayenne, organise la construction d'un canal entre la rivière de Cabassou et la rade de Cayenne.

<sup>1866</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 25, folio 297.

<sup>1867</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 18, folio 33.

			<p>C'est un scientifique curieux de tout et bricoleur : il invente un procédé pour la destruction des fourmis par le soufre, un moulin à manioc qui peut aussi piler le mil, décortiquer et vanner le café, fabrique des briques avec de la vase, s'intéresse aux bois de Guyane, étudie les propriétés de «<i>la résine élastique</i>».</p> <p>Il s'entend difficilement avec le gouverneur, ne réussissant pas à obtenir les ouvriers dont il a besoin pour les travaux publics de la colonie.</p>
Ingénieur du roi	Baron	1743	<p>En 1739, il obtient le brevet de capitaine réformé. En 1750, demande une commission de capitaine en pied et en 1763, la croix de Saint-Louis et une pension pour mettre en valeur une petite habitation qu'il possède.</p>
Ingénieur du roi	Dessingy	1763 ?	<p>Adresse au ministre des cartes de l'Oyapock et de l'Approuague en juillet 1763. Il compte envoyer une carte topographique de l'île de Cayenne. Sera en 1784 ingénieur en chef des bâtiments civils ?</p>
Juge	Lamoureux Jean Baptiste	1696	<p>Il est d'abord procureur du roi à Saint-Christophe en 1688 ; puis juge à Cayenne en 1696.</p> <p><i>«Le sieur Amoureux, que ses gages de cinq cent quarante livres et les émoluments de sa place ne pouvaient faire subsister dans la colonie où il s'était fait haïr et mépriser, se retira avec eux. On ne peut, ce semble, envoyer des officiers de justice trop tôt dans un pays qu'on veut établir ; mais il faudrait les choisir ; et pour qu'ils ne fussent point tentés de faire gain de leur charge et de vendre la justice, il conviendrait d'ajouter à leurs gages ordinaires des gratifications honnêtes qui pussent les mettre en état de subsister, sans pressurer les parties, sauf à retrancher ces gratifications quant les émoluments de leur charge seraient devenus assez considérables, pour suppléer à la modicité de leurs appointements»<sup>1868</sup>.</i></p> <p>En 1701, Orvilliers écrit au ministre à propos des prévarications du juge Lamoureux et de sa «cabale», lequel juge sème la discorde dans les familles. Le père Lecey fait de même en mai de la même année. Juge à la Guadeloupe en 1705, il s'attire là aussi de solides inimités.</p>

<sup>1868</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4.

Juge	Lelarge	1705	Obtient ses provisions le 16 juin 1705 et réclame par l'intermédiaire d'Orvilliers une maison pour tenir ses audiences en 1707. Sa veuve épouse en 1714 son successeur le sieur Préval.
Juge	Préval	1713	« <i>Le sieur Préval que vous avez nommé pour juge est actuellement à Rochefort dans l'attente de son embarquement, il me paroist homme très sage, quoique a la vérité peu versé dans la judicature, cependant j'espere le mettre bien, je luy fais acheter tous les livres necessaires a le mettre bien au fait de son employ. Je l'excitte fortement a étudier luy faisant entendre que lorsqu'il se sera rendu capable, Votre Grandeur rendra justice a son meritte pour une meilleure place s'il en vient à vacquer</i> » <sup>1869</sup> . Epouse en 1714 (!) la veuve de son prédécesseur, le sieur Lelarge.
Juge	Milhau	1724	Auparavant conseiller au présidial et sénéchal de Montpellier. Succède à Préval. Il est « <i>commis par Sa Majesté pour faire les fonctions de juge civil, criminel, police et de lieutenant général de l'amirauté de cette isle</i> ». Il a épousé en 1726, Jeanne Elisabeth Leroux. Il est l'auteur d'une Histoire de l'Isle de Cayenne et province de Guyane, manuscrit se composant de neuf lettres couvrant la période 1724-1732.
Juge	Moreau	1727 Intérim	Commission de juge par intérim pour Moreau (en remplacement de Milhau). Ce Moreau a été auparavant chirurgien...
Juge	Mouricault	1730 ?	
Juge	Le Vasseur	1736	Pour une histoire de bigamie, il lui est refusé de rester dans la colonie.
Juge	Le Tenneur Benôit	1738	Lieutenant d'amirauté et commis du trésorier général de la Marine en 1744.
Juge	Baudoin François Siméon	1750	Il est déjà garde-magasin et conseiller. N'a toujours pas sa commission en 1752.
Juge	Gallet	1763	En 1763, les administrateurs demandent les provisions du roi pour Gallet qui exerce la charge de juge sur simple commission des gouverneur et ordonnateur.

<sup>1869</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 7, folio 128.

Major	Béraud Desroches de Lamthérée		Commence une carrière dans la colonie vers 1730. Capitaine en 1738. A une habitation à proximité de Cayenne. Demande sa retraite en 1755... et à nouveau en 1762.
Major	Destienne	1679	Il perçoit 600 livres d'appointements
Major	Audiffredy	1729	
Major	Lajard	1737	
Major	Dunezat de Saint-Michel	1744	Lieutenant en 1752. Il exerce le commandement par intérim lorsque le gouverneur est en congé (Orvilliers est en France de 1753 à 1757).
Major à Oyapock	Folio Desroses	1731	Meurt en 1742.
Major à Oyapock	Régis du Roulet	1742	Enseigne, puis sous-lieutenant en Louisiane, lieutenant réformé à Cayenne en 1734, capitaine en 1737, est d'abord commandant à Oyapock par intérim en attendant la commission du roi. Rentre en France en 1742 en congé. Rédige et transmet un mémoire de 36 pages concernant la colonie...
Major à Oyapock	Brisson de Beaulieu	1752	Enseigne à Cayenne en 1721, lieutenant en 1726, capitaine en 1729, puis major et commandant à Oyapock. Il meurt à la fin de l'année 1757. Son fils fera également carrière en Guyane jusqu'à sa mort en 1804 ?.
Major à Oyapock	Descoublant	1757	
Médecin du roi	Barrère	1722	Les médecins sont alors aussi des botanistes.
Notaire greffier	Marot	1702	<i>«Nous avons vu que la compagnie des Indes occidentales levait sur ses colons des droits appelés de greffe et de notariat, pour l'entretien de ceux qu'elle commettoit pour faire les fonctions de greffiers et de notaires dans les isles. Soit que les places fussent devenues assez lucratives, soit dans la vue de profiter des exemptions et des privilèges qui y étaient attachés, plusieurs personnes les recherchaient et les fermiers du domaine d'occident se crurent en droit d'en disposer, sur ce que ces droits de greffe et de notariat étaient spécifiés parmi ceux qu'il devoient percevoir. Ils les affermoient au plus offrant ; ainsi le sieur Marot prit à ferme du sieur Blou, commis des fermiers du domaine d'occident, le greffe de Cayenne, pour bail passé entre eux le 22 may de cette année. Marot fut reçu et installé en qualité de greffier</i>

			<i>par le juge royal, le même jour. Aujourd'hui, le roy donne ces places, et les intendants ou ordonnateurs celles de nottaire»<sup>1870</sup>.</i>
Notaire greffier	Delisle d'Espots	1749 ?	Il est aussi greffier de l'amirauté.
Notaire greffier	Lalanderie	1750 ?	
Procureur du roi	Boudet	1724	Orvilliers demande que cette charge lui soit donnée en remplacement de Baduel.
Procureur du roi	Fontaine	1737	
Procureur du roi	Dedon	1744	
Procureur du roi	Boutin	1763	En 1763, les administrateurs demandent les provisions du roi pour Boutin qui exerce la charge de procureur du roi sur simple commission des gouverneur et ordonnateur.
Receveur du domaine	Bompar		A peine nommé, il démissionne.
Receveur du domaine	Gallet		Simon lui succède en 1756.
Receveur du domaine	Mallecot	1738	En 1752, l'ordonnateur Lemoyne demande sa démission en ces termes : <i>«Je suis enfin nécessité à recevoir la démission de M. Mallecot, receveur général du domaine. Sa santé ne luy permet plus un travail suivi, son âge luy rend les voyages fréquents insupportables. Et de plus il veut pour assurer la tranquillité à sa famille terminer pendant qu'il a de la santé les comptes d'une recette qui ne se fait que par arrangement particulier, compensation et virements de parties »<sup>1871</sup>.</i>
Receveur du domaine	Simon	1756	En remplacement de Gallet. Il est démis de ses fonctions par Morisse. D'après Artur, il en meurt de chagrin..
Receveur du domaine	Dubreuil	1932	En 1732, signe pour sept années un bail par devant notaires pour la ferme de Cayenne : il perçoit les différents droits dûs pendant sept années contre le versement devant notaires et à La Rochelle de 4 500 livres au receveur des domaines d'Occident. En 1737, le recensement le dit âgé de cinquante ans, exploitant une cacaoterie avec quelques esclaves. Il possède une maison à Cayenne. Il ne semble guère s'enrichir puisque il part pour la métropole en 1738, à l'issue du bail, en laissant ses comptes

<sup>1870</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 4

<sup>1871</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 22, folio 171.

			en désordre. Lui succède Bompar qui démissionne. Lui succède Mallécot, greffier du conseil.
Sous ingénieur	Baron	1739	Enseigne en 1739.
Substitut du procureur du roi	Baduel	1711	Assure les fonctions du ministère public devant les tribunaux.
Substitut du procureur du roi	Debar	1737 ?	En 1737, Pierre Debar, âgé de trente-quatre ans, est recensé comme substitut et comme propriétaire d'une concession sur laquelle il cultive cacao et café avec douze esclaves.

## Annexe 6. Appointements du personnel colonial en Guyane, 1739 et 1755<sup>1872</sup>

<i>Qualité</i>	<i>1739</i>	<i>Gratifications en 1737</i>	<i>1755</i>	<i>Gratifications en 1755</i>
Aide Canonnier			480	
Aide major	720		1 080	300
Archer servant près l'ordonnateur	360		360	
Armurier	600		600	
Canonnier	720			
Canonniers (2)			720 x 2	
Capitaine Oyapock				300
Chirurgien major	600			200
Chirurgien major Oyapock			600	
Commis aux écritures			900	
Doyen du conseil supérieur			300	
Ecrivain	600		720	
Ecrivain principal et contrôleur			900 + 600	
Enseigne Oyapock				150
Forgeron			720	
Garde Magasin			600	300
Gardiens des bureaux (2)			400 x 2	
Gouverneur	3 000	6000	9 000	3 000
Ingénieur			600	
Jésuites	5 432		6 432	
Juge	540		540	
Lieutenant du roi	1 200		1 200	600
Lieutenant Oyapock				200
Maçons (2)			600 x 2	
Major	1 320		1 320	300
Major d'Oyapock	1 200		1 200	300
Médecin du roi <sup>1873</sup>	1 500		1 500	
Ordonnateur		600	6 000	1 400
Ordonnateur (premier conseiller)			600	
Plus ancien conseiller	300			
Procureur du roi			360	
Second chirurgien			480	
Soeurs de l'hôpital	2 000		3 000	

<sup>1872</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 7.

<sup>1873</sup> En 1763, il perçoit 2 000 livres et huit rations.

## Annexe 7. L'expédition de Kourou EX "Kourou ou Courou ou Caourou"

Décidée en 1763, cette expédition est l'une des conséquences du traité de Paris par lequel la France a perdu presque toutes ses colonies : il est devenu alors impératif de développer ce qu'il en reste<sup>1874</sup>. C'est la raison pour laquelle le duc de Choiseul, alors secrétaire d'Etat à la Marine<sup>1875</sup>, décide de favoriser l'installation en Guyane de dix mille migrants (à cette même date la colonie compte à peine plus de six cents habitants). Les futurs colons sont chargés de mettre en valeur tout le territoire compris entre le KourouEX "*Kourou ou Courou ou Caourou*" et le Maroni.

Des moyens importants ont été prévus<sup>1876</sup> : moyens humains (personnels qualifiés), matériels et financiers. Dès novembre 1763, l'ordonnateur Morisse reçoit 100 000 francs et des approvisionnements. Il a acheté une pirogue pour les transports de Cayenne à Kourou et en fait construire une autre... Les préparatifs pour la nouvelle colonie semblent plutôt anarchiques et pour certains l'occasion de s'enrichir de façon éhontée (cf. les montants des appointements et gratifications demandés par les administrateurs...).

Plusieurs milliers de colons potentiels sont attendus. En France et dans les pays limitrophes, une importante « campagne publicitaire » au sens actuel de cette expression est lancée. Une plaquette de l'époque promet au candidat potentiel une concession, des « subsistances » pour deux ans et demi, de l'outillage, le passage gratuit jusqu'en Guyane, l'exonération fiscale et une subvention de cinquante livres par famille de trois personnes que sera versée au port d'embarquement.

Le choix de Kourou et Sinnamary pour l'installation des nouveaux colons implique l'expulsion sans ménagement des Amérindiens des missions. Ce dont les capitaines amérindiens Mayac et Michel se plaignent : abattis et habitations sont confisqués pour les donner à des colons

Le chevalier Turgot<sup>1877</sup> ex "Turgot Etienne François" est nommé gouverneur de la nouvelle colonie et Thibaut de Chanvallon<sup>1878</sup> EX "Chanvallon (Antoine Thibault de) membre du

---

<sup>1874</sup> Il s'agit aussi d'une aventure scientifique : botanistes et géographes accompagnent militaires et administratifs.

<sup>1875</sup> Etienne François de Praslin, duc de Choiseul EX "Choiseul-Pralins, 1712 - 1785, ministre" (1719 – 1785). Ministre des affaires étrangères, il devient secrétaire d'état à la marine en 1761.

<sup>1876</sup> Ces moyens continuent d'arriver dans la colonie alors même que le désastre est avéré. En juillet 1765, « L'Adélaïde » apporte une grande quantité de riz dont on ne sait que faire : une centaine de barriques est débarquée et le reste envoyée à la Guadeloupe.

<sup>1877</sup> Turgot (Etienne François de Turgot (1721 – 1789). Frère du futur contrôleur général (1774), membre associé de l'Académie des sciences, il compte parmi les fondateurs de la société royale d'agriculture, il est nommé en 1763 lieutenant du roi et gouverneur de Cayenne et de la nouvelle colonie de Kourou EX "Kourou ou Courou ou Caourou". Il connaît Jussieu et Buffon. Il se révèle vite incompetent, inexpérimenté, malhonnête ?. Après la catastrophe, dont il impute la responsabilité à ChanvallonEX "Chanvallon (Antoine Thibault de) membre du conseil supérieur de la Martinique, correspondant de l'Académie des Sciences, intendant en Guyane en 1763" , Turgot n'est pas inquiété. Mais sa carrière est terminée et il se retire dans son château près de Falaise.

<sup>1878</sup> Antoine Thibaut de Chanvallon EX "Chanvallon (Antoine Thibault de) membre du conseil supérieur de la Martinique, correspondant de l'Académie des Sciences, intendant en Guyane en 1763" est né en 1725 en Martinique dans une famille d'origine bordelaise. Membre du conseil supérieur de l'île, il est correspondant de l'Académie des sciences, s'intéresse à la botanique, à la législation coloniale. Il devient intendant en Guyane lors de l'expédition de Kourou EX "Kourou ou Courou ou Caourou" .



conseil supérieur de la Martinique, correspondant de l'Académie des Sciences, intendant en Guyane en 1763", ordonnateur. Les administrateurs de Cayenne, n'ayant pas été consultés<sup>1879</sup>, ne montrent guère d'empressement à préparer les camps nécessaires à l'accueil des nouveaux arrivants, alors même que ceux-ci débarquent en décembre, au début de la saison des pluies. Par ailleurs, celle-ci ne facilite pas la conservation des stocks de ravitaillement dont la plus grande partie devient rapidement impropre à toute consommation. Dans ces conditions, il n'est guère étonnant qu'une épidémie éclate. Face à cette dernière, les trop rares médecins sont démunis, les médicaments faisant défaut dans la colonie. A l'hécatombe qui s'ensuivit<sup>1880</sup>, il fallait un coupable : Chanvallon, moins bien protégé que le chevalier Turgot, fut condamné à la détention perpétuelle.

Dès 1765, c'est la débandade : les responsables de la colonie rentrent en France ; Turgot et Morisse en juin suivi par la plupart des officiers de la «nouvelle colonie». Turgot, non sans quelque vergogne, se plaint de ces désertions : *«J'apprends que M. le chevalier de La Tremblaye, capitaine dans les troupes nationales de Cayenne est ici et que même il a dû se présenter à Versailles. J'ay l'honneur de vous prévenir que cet officier est parti de la colonie en cachette sur un bateau anglais sans passeport ni congé. C'est un manque de subordination que je soumetts à votre jugement et qui peut être un exemple dangereux »*<sup>1881</sup>. Les survivants parmi les colons repartent partie pour l'Europe, partie pour les Antilles<sup>1882</sup>. Un certain nombre reste dans la colonie.

*«L'imprévoyance des chefs, le trop grand nombre d'émigrants, l'insalubrité du climat et enfin la pénurie d'installations, tout avait contribué à transformer cet essai de colonisation en un véritable désastre. Les nouveaux arrivants, atteints par les fièvres, mouraient par centaines, et l'épidémie menaçait de s'étendre jusqu'à Cayenne. Parmi les Nègres envoyés par le P. Ruel, beaucoup tombèrent malades, et terrifiés, les Indiens, fuyant les Européens, s'étaient enfoncés dans les forêts de l'intérieur du pays »*<sup>1883</sup>

Les effets sur la population en place sont difficilement mesurables ; l'étude en reste à faire : furent-ils eux et leurs esclaves touchés par les maladies qui ont décimé les nouveaux venus ? Quels furent les conséquences de l'expédition sur les «anciens» colons ? Appauvrissement, diminution temporaire des exportations, remise en question d'une administration qui a perdu de sa crédibilité ? Quel impact sur les esclaves, sur les Amérindiens ?

---

<sup>1879</sup> Les premières mentions officielles reçues par les administrateurs d'un «plan général d'administration» concernant la colonie datent du début de l'année 1763. Les premiers officiers membres de l'expédition de Kourou arrivent en juillet de la même année...

<sup>1880</sup> Il n'existe pas de recensements précis pour les années immédiatement antérieures et postérieures à cette affaire, d'où la difficulté d'en réaliser un bilan démographique précis. Le nombre de morts varie selon les sources et les études considérées de 3 000 à 10 000. Pierre Thibaudault dans son étude consacré à ce sujet estime en 1765, «9 000 personnes étaient arrivées à Cayenne et il en restait 1 780 de vivantes». *Echec de la démesure en Guyane, autour de l'expédition de Kourou*, Editions Pierre Thibaudault, 1995, p. 152. Ce qui ramené à la population en place reste effarant (en 1763, la colonie compte environ 600 habitants 4 à 500 soldats et moins de 5 000 esclaves).

<sup>1881</sup> Arch. nat., CAOM, série C14, registre 28, folio 8.

<sup>1882</sup> En 1765, la frégate «La Comtesse de Gramont» en provenance de Cayenne arrive à la Martinique avec cinquante allemands à son bord. Elle est désarmée pour cause de mauvais état. Les Allemands resteront à La Martinique. Arch. nat., CAOM, série C8, registre 67.

<sup>1883</sup> Rapport de Turgot à Choiseul, en date du 10 octobre 1765. Cité par Charles LARERE, « La suppression de la mission de la Guyane française (1763-1766) », in *Journal de la Société des Américanistes*, p. 219.

## Annexe 8. Un premier bilan de l'expédition de Kourou<sup>1884</sup>

*«De 20 arbres qui ont été tous en droiture à Kourou, ou pour mieux dire aux isles du Salut d'où ils nous ont été renvoyés en asser mauvais ordre, les figuiers, les orangers ont bien repris il y a encore quelqu'espérance pour un ou deux pieds d'olivier, le reste a péri. Les graines et semences ne nous sont pas parvenues, on en aura apparemment fait usage à Kourou ; on y a gardé le bétail et la volaille dont le nombre a considérablement diminué dans la traversée ; ce qui restoit des pigeons qu'on avoit débarqués aux isles du Salut y a été tué par des officiers des vaisseaux qui affectèrent de les prendre pour des moineaux.*

*Tous les cavaliers de la maréchaussée ont été aussi malades ; mais je ne me rappelle pas qu'il en soit mort aucun excepté le vieux maréchal qui avait expédié sa femme peu de jours auparavant. Un des exempts, M. de Rigny, enfin est mort aussi dans le temps qu'on s'y attendoit le moins. On lui a trouvé un polybe [...] dans le coeur. MM. de Flermont, Lavice, Lahaye et Duribel se portent fort bien. M. de Clermont ne paraît pas disposé à faire une habitation dans la nouvelle colonie ; mais il n'a pas tort pour plusieurs raisons. Aussi je ne l'en ai point pressé.*

*J'ay reçu il y a quelques jours une lettre de M. Capyles du Noyers qui a été malade mais il est bien guéry. Alors Mesdames Morisse et Robillart sont actuellement malades à Kourou où j'apprends que presque tous les chirurgiens et les apoticaire le sont aussi ; on a demandé des chirurgiens à Cayenne où il ne s'en est trouvé qu'un en état de marche. Faible secours pour huit cents malades qu'il y a là sans compter ceux des isles du Salut au nombre cy-devant de deux cents ou trois cents habituellement ; le nombre qui va augmenter par l'arrivée de deux cents ou trois cents personnes venues en dernier lieu de Marseille et d'ailleurs, et dont il faudra mettre sur ces isles au moins une bonne partie. Des six soeurs, la moitié a presque toujours été hors de servir ; des deux sages-femmes, une est morte, l'autre qui est presque aveugle est ici dans le dessein de repasser en France. M. Guidon, médecin accoucheur, est arrivé à peu près dans le même état [...], plusieurs autres aussy [...].*

*Communément à Kourou, chaque jour dix, douze à quinze des personnes dignes de foy m'ont même assuré qu'on en avait enterré trente-deux le Jeudi Saint. Il en est de même à proportion aux isles du Salut où ils sont encore plus mal à tous égards, logés dans de mauvaises tentes où ils ont passé tout l'hiver qui a été cette année plus rude et plus long que de coutume et qui dure même encore. Enfin, M. Lahaye m'assurait le 8 du courant qu'étant à dîner chez M. Morisse, l'ordonnateur, il avait reçu une lettre d'un officier de Kourou à la lecture de laquelle il n'avois pu retenir ses larmes.*

*Je n'entrerais pas plus avant dans un détail qui fais tems souffrir l'humanité ; mais je ne puis m'empêcher de rompre le silence que la chaleur avec laquelle on avois formé, entrepris et suivi ce projet de colonie m'avois fait garder jusqu'à présent. Permettre-moi donc, Monsieur, de vous dire que tout ce que l'on a fait jusqu'à présent et tout ce que on pourra faire par la suite sur le même plan n'est et ne sera que tems perdu, argent perdu, hommes perdus. Vous ne m'en croirez pas sans doute. Permettre-moy donc de vous prier de venir*

<sup>1884</sup> Arch. nat., CAOM, série F3, registre 22, folio 299. Lettre adressée par Jacques François Artur au chevalier de Turgot en 1764.

*voir par vous-mêmes ce qu'il en est . Votre présence, très utile à Paris, est très nécessaire à Cayenne. Vous serez à portée de vérifier dans les lieux ce que j'ai l'honneur de vous dire, ceci non que j'énonce dans une de mes missives que je vous destine et dont je vous enverrais copie dès à présent si j'avois osé les confier à quelqu'un pour le transcrire. Je sais trop qu'il est quelquefois dangereux de dire ou d'écrire les vérités. Je vous prie même de regarder comme un moyen signalé de l'extrême confiance que j'ai en vous et une preuve de ma respectueuse reconnaissance et de l'inviolable attachement que je vous ai voué, ce que j'ose vous écrire ici. Mais l'intérêt de l'état, la gloire du ministre et de la nation et votre propre honneur que je crois intéressé m'ouvre enfin la bouche.*

*PS du 13 juillet 1764*

*J'apprends deux choses qu'on donne pour constantes [...]. L'ancienne colonie, dans la vue d'établir la nouvelle. Mais sans l'établir pour cela, les moyens sont trop disproportionnés à cet effet. Cayenne est exactement l'enfant de 100 ans dont il est parlé quelque part. Puer centum annorum. Elle n'est pas encore établie par elle-même ; elle a besoin d'aides, de secours, d'avances ; loin d'en pouvoir donner à la nouvelle colonie, elle va cependant payer les fautes d'autrui selon toutes les apparences.*

*J'apprends donc que faute de logemens à Kourou, ou même de tentes aux isles au Diable, il y a ordre de débarquer dès à présent à Cayenne cinq cents hommes des nouveaux venus, et qu'on se propose d'y faire mettre également à terre tous ceux qui pourraient (...) par la suite. Il est vray que M. de Préfontaine dit n'avoir eu ordre que de bâtir des carbets pour mille cinq cents hommes et on a logé fort à l'étroit, à la juité jusqu'à trois milles dans (des) carbets. Il est vray encore au dire du public, que depuis l'arrivée de M. de Chanvalon, on n'en a pas construit un seul quoi qu'il y ait toujours eu à Kourou soixante nègres mâles de l'habitation que les pères jésuites ont en cet endroit ; mais il n'y a pas plus de logement à Cayenne. Que fera-t-on donc de ces nouveaux venus ? Les éparpillera-t-on par dix et par vingt chez chaque habitant de l'ancienne colonie, et ce qui dans les principes ils ne doivent avoir aucun commerce de crainte qu'ils contractassent leurs mauvaises habitudes de ne point travailler eux-mêmes et de faire seulement travailler leurs nègres. Comment ces anciens habitans qui sont bien éloignés d'avoir leurs commodités en ces lieux pourront-ils loger ces gens-là ? Quels désordres ne feront point sur leurs habitations des gens si mal choisis ? Comment les y contenir, les y nourrir et les y faire traiter dans leurs maladies ? Les cantonnera-t-on aux environs de Cayenne ? Fera-t-on des carbets, des logemens dans la commune de Cayenne ? Cela ne peut pas se faire en deux jours ; il faut des matériaux, des ouvriers, de l'argent, des vivres. Tout cela manque. Les logera-t-on en ville ? On a déjà délogé nombre d'habitans pour loger les officiers de Saintonge et autres, pour agrandir l'hôpital, pour former des magasins. Mettra-t-on les gens hors de leur case ? Combien de personnes pourroient loger dans soixante ou soixante-dix cases qui peuvent encore être aujourd'hui à leurs propriétaires ?*

*L'autre nouvelle que j'apprends, c'est qu'on demande encore aux habitans de l'ancienne colonie leurs nègres pour travailler aux abatis qu'on entend faire cet été ce qu'on ne fera pas aux habitans de la nouvelle colonie. Mais des gens nés dans les isles ou qui y ont passés des vingt années ne doivent-ils pas savoir que les nègres y sont absolument nécessaires pour ces sortes de travaux ? Pourquoi ne l'avoir pas dit et répété ? Pourquoi ne l'avoir pas demandé et s'être chargé de l'établissement de la nouvelle colonie sans les esclaves qu'ils jugent eux-mêmes indispensables. Le nombre de nègres de travaille dans toute l'ancienne colonie ne monte pas à quatre milles [...] domestiques, chasseurs, pêcheurs et ouvriers nécessaires dans chaque habitation. Combien en restera-t-il ? De ce restant les anciens habitans en auront-ils de trop pour faire leurs propres abattis et leurs récoltes ?*

*Oui, Monsieur, il est tems et plus que tems que vous venier enfin au secours de votre malheureuse colonie ancienne et nouvelle. Le ministre a en vous la confiance que vous mériter.*

*Vener prendre sur les lieux de véritables informations pour lui donner ensuite les conseils et les avis que vos connaissances, votre honneur et votre amour pour la patrie vous suggèreront.*

*PS du 24 juillet.*

*Madame de Chanvallon est arrivée depuis trois jours, elle part aujourd'huy pour aller joindre son mary [...] d'ici à Kourou, où il exige qu'elle paraisse mais ce ne sera que pour vingt-quatre heures. C'est tout ce qu'il a pu obtenir dit-on».*

## Annexe 9. L'entrée du port de Cayenne d'après le sieur Taillasson

«Cayenne, 25 juin 1753.

*Les vaisseaux venant de France qui voudront entrer dans le port observeront de faire leur atterrage entre le cap d'Orange et Cachipoury qui est par la latitude de 3°10' ; et lorsqu'ils auront connaissance de la terre qui leur paroitra extrêmement basse, ils pourront la côtoyer depuis trois brasses d'eau jusqu'à cinq qui sera l'endroit des mouillages supposé qu'il ne fit pas assez de vent pour faire gouverner les vaisseaux. A cette quantité d'eau, on est à trois lieues de terre ou environ, et lorsque le tems permet de mettre à la voile, on continue de côtoyer jusqu'à ce qu'on ait connaissance de deux ilets qu'on nomme le grand et le petit Connétable. Il faut toujours passer de jour entre ces deux ilets quoique le chenal ne soit pas large, il est profond et bon. On peut bien y passer de nuit, mais il faut en avoir eu une bonne connaissance dans la journée.*

*Lorsque vous avez passé le Connétable, vous commencés à découvrir les cinq ilets de Rémire [...].*

*Dans les jours de nouvelle et pleine lune, on peut mouiller dans tous les endroits pour attendre la marée et lorsqu'on veut entrer dans le port, il faut appareiller à demi flot c'est à dire quand la mer a monté pendant deux heures ou deux heures et demie [...].*

*Il y a autant et même plus de risque pour sortir du port que pour y entrer. C'est pourquoi, il est à propos d'indiquer les précautions et la route qu'il faut prendre pour prévenir les accidents qui pourroient arriver.*

*Hors donc qu'un navire veut sortir dudit port, il faut observer d'appareiller trois quarts d'heure ou demi heure au moins avant la pleine mer pour éviter que les courants du perdan ne le jettent sur la roche Major où ils portent avec violence [...].*

*Il faut faire attention tant pour entrer que pour sortir que depuis le Malingre au port il n'y a dans le chenal que 17 ½ pieds d'eau dans les grandes marées et onze pieds seulement dans les petites. Les grandes marées durent six jours de suite, savoir trois jours avant et trois jours après chaque nouvelle et pleine lune pendant lequel tems il y a comme je l'ai dit 17 ½ pieds d'eau dans le chenal, après quoi l'eau diminue [...]. La pointe ouest de l'entrée du port forme une grande baye avec la pointe de Macouria, il fait un enfoncement considérable dans lequel il n'y a que très peu d'eau par la quantité de bancs de sable superficiellement couverts de vase sur lesquels il ne reste de basse mer que quatre à cinq pieds d'eau.*

*Ces bans s'étendent depuis la pointe ouest du port jusqu'à une lieue et demie de l'Enfant perdu ou environ. C'est à quoi il faut que les vaisseaux qui sortent prennent garde quand le vent ne leur permet pas de faire la route que j'ai donnée cy-devant et qu'ils sont obligés de faire une bordée dans le nord ouest [...] et supposé que la grosse mer empêchât le navire de virer vent devant, il faut mouiller sur le champ plutôt que d'arriver et virer lof pour lof, parce que dans cet endroit les courans portent dans le nord ouest avec une si grande rapidité qu'ils pourroient bien jeter le vaisseau sur les bans d'où on le tireroit que très difficilement et même où il couroit risque de périr pour peu qu'il fut mauvais»<sup>1885</sup>.*

<sup>1885</sup> Arch. nat., CAOM, Dépôt des Fortifications des Colonies, XII/21.

## Annexe 10. Esclavage et travail forcé des Amérindiens

« Cette année [1704] fit voir à Cayenne une scène sur laquelle je voudrais pouvoir tirer le rideau. Trois traitteurs françois, partis de Cayenne pour l'Amazone, rencontrèrent en chemin une troupe d'Indiens arouas, de ceux qui s'étaient réfugiés à Cayenne quelques années auparavant et à qui on avait concédé des terres dans la colonie. Ils revenaient eux-mêmes de l'Amazone et n'étaient plus qu'à trente lieues de Cayenne, fatigués d'un voyage de plusieurs mois et de plus de deux cents lieues, chargés de traittes et de bagages ; ils se flattoient de pouvoir bientôt se délasser parmi leur compatriottes.

Mais ces trois François, après leur avoir pris ce qu'ils jugèrent à propos de leur traite, les forcèrent de retourner avec eux sur leurs pas pour leur servir de guides. Exemple des mauvais traitements que les Indiens recevaient communément de la part des traitteurs. Ceux-cy n'eurent d'autre party à prendre que de suivre ces François ; mais outrés de la violence qu'on leur faisait et du dérangement qui en résultait pour eux, après les avoir accompagnés pendant quelques jours, ils résolurent de les massacrer. Ils usèrent pour cela d'un stratagème à leur manière. Une nuit obscure, ils se dispersèrent autour de l'endroit où ils avaient campé et poussèrent de tous côtés des cris et des urlements comme si d'autres Indiens les avaient égorgés. Les François réveillés par le bruit se partagèrent aussy pour courir aux différents endroits d'où partaient les cris qu'ils entendaient. Les Arouas les tuèrent ainsi séparément et tout à leur aise dans l'obscurité.

Après ce coup, ils n'avaient garde de reparoistre dans la colonie et il leur fallut chercher un azile où ils purent. La nouvelle de ce massacre ne tarda pas à se répandre à Cayenne. Les compatriotes des meurtriers vinrent incontinent d'eux-mêmes trouver monsieur de Ferrolles et protester devant luy de leur innocence. Quoiqu'au fond il fut évident que ce massacre était uniquement l'effet d'un malheureux hazard qui avait procuré la rencontre de ces Indiens et des trois François, les Indiens se justifièrent plainement et offrirent même au gouverneur, s'il voulait les faire accompagner par deux ou trois François, d'aller à la recherche des assassins qu'ils se faisoient fort de luy amener pour en faire telle justice qu'il jugerait à propos. Monsieur de Ferrolles demeura convaincu de leur innocence et les renvoya sans accepter leur offre, en les assurant de sa protection pour l'avenir, comme par le passé.

Quelques temps après, huit de ces Indiens étant allés à la pesche à Rémire, voulurent faire un présent de leurs poissons à un habitant de ce quartier, leur ancien banaré<sup>1886</sup> nommé L...G..<sup>1887</sup>. Ils vinrent débarquer à son dégrat et montèrent droit à sa casse. Il était nuit. Ce L... G... les entendant frapper à sa porte, l'ouvrit et sortit sur eux, l'épée à la main. Les Indiens qui étaient sans armes, prirent la fuite et regagnèrent leur canot jusqu'où L... G... les poursuivit.

Le lendemain matin, cet homme n'eut rien de plus pressé que d'aller conter l'aventure de la nuit à monsieur de Ferrolles qui se trouvait sur son habitation de Remire, dans le voisinage de la sienne, en supposant que c'était dans le dessein de l'assassiner, que les Indiens luy avaient rendus cette visite nocturne. Monsieur de Ferrolles voulut bien le croire, et ce trait luy rappela le meurtre des trois François.

---

<sup>1886</sup> Ami, allié.

<sup>1887</sup> Artur, lorsqu'il rédige son Histoire de la Guyane, est une personnalité de la colonie, propriétaire à Rémire. L... G... était sans doute également un notable, ce qui incite le médecin du roi à une certaine discrétion.

*Sur le champ, il déclara la guerre aux Arouas et il ordonna à L... G... et à un autre habitant nommé C... d'aller saisir tous ces Indiens pour les faire esclaves et les vendre comme tels au profit du roy et des capteurs. Ces deux habitants, avec quelques autres dont ils se firent accompagner, se transportèrent tout de suite au Courbaril, lieu situé dans l'isle, sur la rivière d'Ouya, un peu au-dessus de l'embouchure de la rivière de Cabassou. Là, sans mettre seulement pied à terre, ils firent dire aux Indiens que monsieur le gouverneur les mandoit tous à Remire. Tous ceux qui se trouvoient dans l'habitation s'embarquèrent aussitôt dans le canot des François ; mais arrivés à Remire, ils se virent tous liés, garottés et enfermés. Le capitaine, lié et garotté comme les autres, fut enfermé séparément dans une chambre particulière où L... G... alla bientôt après luy casser la tête d'un coup de fusil. Les femmes et les enfants étaient aussy bons à vendre que leurs maris et leurs pères : on voulut aussy les avoir. Les mêmes blancs retournèrent leur dire que madame la gouvernante les voulait voir avec leurs enfants. Elles ne firent pas plus de difficultés que les Indiens et furent traitées de même à cela près que on n'en tua aucune. Il fallait encore avoir les Arouas de Roura. On y envoya et on arresta tous ceux qu'on put saisir. Leur capitaine, nommé Vingt Sols, qui était baptisé, fut du nombre. On voulut d'abord s'en défaire en l'étranglant ; mais, pour le plus court, on luy tira trois coups de fusil à bout portant. On emmena les autres à Remire, hommes, femmes et enfants. De là, ils furent quelques jours après conduits à la ville au nombre de vingt ou vingt-cinq et vendus à l'encan»<sup>1888</sup>.*

---

<sup>1888</sup> Voici, au sujet de la même affaire, le rapport adressé par le gouverneur de Ferrolles au ministre de la Marine en mars 1705 (Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 4, folio 62). « ... à la fin du mois de juillet dernié les Indiens arrouas, lassé d'estre dans nos interest, ce sont mis du coté des Portugais et à leurs sollicitations se sont rendu maistre d'un canot de traitteur françois, l'on pillé après avoir sacagé et massacré cinq desdits traitteurs qui avoist esté averty de leur marche par d'autres de la mesme nation de ces barbares lesquelles depuis, ayant voulu assassiner et détruire une habitation françoise et le lendemain désertter avec leurs femmes et enfans chez les Hollandois de Surinam, j'en fus aussy tost averty et j'envoyé tué le chef du carbet et déclaré la guerre en mesme tems à toute la nation qui fut entreprise par les habitans à moitié de profit pour eux et pour le roy au plus offrant et dernier enchérisseur qui monte à 1960 livres ; lesquels ont esté encouragé à désertter par les jésuites lesquels n'ont pas esté bien gardé par lesdits habitans leurs ayant dits qu'ils n'estois pas esclaves et qu'ils n'estois pas pris de bonne guerre».

## **Annexe 11. Les Amérindiens, enjeu de pouvoir dans la société coloniale : débat autour de la guerre des Arouas.**

En 1706, «un des premiers soins de messieurs d'Orvilliers et d'Albon fut d'exécuter les ordres qu'ils avaient du ministre par rapport à la guerre des Arouas. Ils firent assembler les principaux habitants de tous les ordres, prirent leurs avis sur cette guerre et en dressèrent un procès-verbal dont le résultat est que cette guerre était injuste et sans fondement légitime ; mais le meilleur est de transcrire ici ce procès-verbal qui servira de preuve à ce que j'ay dit, et fera connoître au lecteur la manière du temps.

*L'an de 1706, le dimanche vingt-quatrième d'octobre, nous, Rémy Guillouet, seigneur d'Orvilliers, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, gouverneur pour le roy de l'isle et terre ferme de Cayenne, et Paul Lefèvre d'Albon, écuyer, conseiller du roy, commissaire ordinaire de la marine, faisant fonction d'ordonnateur audit païs, désirant satisfaire aux ordres qui nous ont été conjointement donnés de la part de Sa Majesté par monseigneur de Pontchartrain, ministre et secrétaire d'état ayant le département de la marine, d'informer sur le fait de la guerre qui a été cy-devant déclarée aux Indiens du païs et d'examiner si les motifs en ont été justes ou injustes, avons pour cet effet ce jourd'huy convoqué à l'issue des vêpres une assemblée où se sont trouvés les soussignés au présent procès-verbal, les RR. PP. jésuites missionnaires, les premiers officiers de la garnison, les officiers du conseil supérieur, les syndic et principaux habitants de la colonie. A tous lesquels, ayant premièrement signifié les intentions de Sa Majesté et communiqué nos ordres, les avons exhortés de dire en conscience leurs sentiments sur cette guerre.*

*Le R. P. Croysard<sup>1889</sup> a représenté à l'assemblée que les Indiens sont naturellement d'une humeur douce et si paisible, que bien loin d'avoir jamais donné lieu de se plaindre d'eux, non seulement ils ont, depuis que les François vont en traite, souffert plusieurs mauvais traitements d'eux avec patience, mais même qu'après la guerre qui leur a été faite sans y avoir donné lieu, ils se sont volontairement éloignés, sans avoir fait aucun acte d'hostilité. Qu'ils ont toujours été prêts, lorsqu'il s'est agi de rendre leurs services au roy, témoin l'expédition de monsieur de Ferrolles à Macapa, et les différents voyages où ils ont été par luy employés. Que c'est à eux que la ville de Cayenne a obligation de son établissement, que de tous temps ils ont servi en qualité de domestiques les habitants pour la chasse, la pêche et les travaux des habitants, d'où il a conclud qu'il était hors d'apparence que des gens si doux et si attachés aux François se fussent avec sujet attiré la guerre de leur part, qu'à la vérité on en avait apporté des raisons, mais des raisons fausses et colorées dont la principale est fondée sur la plainte faite par le nommé L... G... contre des Indiens Arouas qu'il disait être venus nuitamment chez luy en dessein de l'assassiner, ce qui non seulement a été sans preuve, mais encore hors d'apparence de probabilité, vu que huit Indiens sans armes n'étaient pas capables d'une entreprise de cette nature au milieu de tous ses nègres et aussi proche voisin qu'il est du sieur Picard ; que ces Indiens, loin de luy vouloir du mal, avaient seuls établi son habitation et que, cette nuit même qu'il citait, ils revenoient de la pêche et luy apportoient leurs poissons, pourquoy ayant heurté à sa porte, il était sorti et les avait chargés l'épée à la main jusqu'à leur canot, sans qu'aucun d'eux, quoyqu'il fut seul, se fut mis en état de déffense. De tout ce que dessus, ledit R. P. ayant requis le témoignage de*

---

<sup>1889</sup> Nicolas Crossard arrive en Guyane en 1697, supérieur des jésuites, on le retrouve dans la colonie jusqu'en 1723.



*toute l'assemblée, elle a d'une voix générale approuvé ce qu'il avait avancé en faveur des Indiens.*

*Le sieur C..., qui a été un de ceux envoyés en guerre contre eux, interrogé s'il était bien persuadé que ces Indiens eussent voulu assassiner ledit L... G..., a répondu qu'il en avait toujours douté, que pour luy, s'il avait été en guerre contre eux, ç'avait été par ordre et sans pénétrer si elle était juste ou non. (L... G... n'était point à cette assemblée ; il était mort ou madade de la maladie dont il mourut qui était une paralysie universelle, durant laquelle il ne voulut voir aucun des missionnaires quoyqu'ils se présentassent plusieurs fois. Quelques années après, le jour mesme qu'il avait marié sa fille aisnée, C... fut tué d'un coup de fusil par un de ses nègres actuellement maron, dans le temps qu'il était à table chez luy pour souper). Interrogé de plus s'il approuvait ladite guerre, a répondu qu'il ne sçavait que dire là dessus, qu'il n'était pas entré dans les raisons de monsieur de Ferrolles, qu'il était pourtant bien vray qu'ils avaient tué trois François ; à quoy monsieur de La Motte-Aigron, capitaine, a répondu qu'ils s'étaient si bien justifiés que monsieur de Ferrolles leur avait promis sa protection et qu'ils ne seraient nullement inquiétés pour ce fait ; et le R. P. Crevilly<sup>1890</sup> ayant pris la parole, a répliqué que la raison dudit C... n'était pas plus valable que la précédente, que premièrement les Indiens qui ont fait ce meurtre y avaient été forcés par lesdits traiteurs françois qui, non contents de leur avoir enlevé de force les marchandises qu'ils apportaient à Cayenne, les avaient encore obligés et contraints de les suivre et les guider dans leurs traittes et qu'enfin après les avoir entraînés jusqu'à trente lieues, malgré les prières qu'ils firent qu'on leur laissât la liberté de suivre leur route, les maltraitant et les forçant à les suivre, ils avaient enfin perdu patience et résolu entre eux de tuer lesdits François, ce qu'ils avaient exécuté, et pour qu'il ne leur fut point imputé, ils s'étaient servis d'une ruse. Car, ayant pendant la nuit appelé lesdits François à leur secours contre les nègres qui venaient pour les tuer, ils s'étaient levés ne se doutant point de cette feinte, et courant de côté et d'autre où ils entendaient des plaintes simulées, les Indiens dans l'obscurité s'en étaient facilement défaits. Il inféra de là que, par leur dureté et leur avidité, les ayant poussés à bout, ils s'étaient attirés ce malheur.*

*En second lieu, que ce meurtre n'avait été fait par des Indiens arouas qui servent les François, qu'une preuve certaine que ces derniers n'y avaient point trempé est qu'aussitôt qu'ils eurent appris ce meurtre, dans la crainte d'y être compris, ils étaient venus à Cayenne trouver monsieur le gouverneur devant lequel ils avaient protesté de leur innocence dont ils l'avaient si bien convaincu qu'il leurs avait publiquement promis sa protection, et que, bien plus, ils avaient plusieurs fois sollicité qu'on joignit avec eux quelques François avec lesquels ils s'offraient d'aller dans la rivière des Amazones et se faisaient fort de trouver et d'amener les coupables. Tous les assitants ont dit que c'était vérité et sont unanimement convenus que cette guerre est injuste et faite contre les règles, qu'elle est préjudiciable au bien de la colonie qui commença à s'apercevoir du déffaut des petits secours qu'ils avaient coutume de tirer des Indiens. Que si on continuait d'aller en course sur eux, ils pourraient à la fin s'aguerrir et ruiner tous les jours quelques habitations sans qu'on put y donner ce secours ; outre que connaissant le païs, les ennemis de l'état en cas d'entreprise pourraient s'en servir utilement. Finalement, que de cette guerre, tout le fruit qu'on pouvait tirer était quelques esclaves, au lieu qu'il en pouvait naître un grand mal.*

*De tout ce que dessus, conséquences tirées, toutes les voix en général ont été qu'il est nécessaire pour le bien public de tâcher à ramener les Indiens et les engager par de bons traitements à oublier le passé. A quoy tous les assitants ont prié monsieur le gouverneur de*

---

<sup>1890</sup> Le père Crevilly arrive en Guyane en 1685.

*donner la main et ont requis que fut dressé le présent procès-verbal pour être envoyé à monseigneur de Pontchartrain et à telle fin que de raison servir d'information sur le fait de la guerre contre les Indiens. A Cayenne, le 24 octobre 1706 ». L'acte est signé par messieurs d'Orvilliers, Lefèvre d'Albon et quinze autres des principaux officiers et notables habitants.*

*On ne manqua pas d'envoyer ce procès-verbal au ministre et ce fut sans doute par ses ordres en conséquence que le gouverneur fit publier le sauf-conduit qu'il donna aux Arouas et qui était conçu en ces termes :*

*Sauf-conduit aux Arouas. » Nous, Rémy Guillouet, seigneur d'Orvilliers, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, gouverneur de l'isle de Cayenne, donnons toute assurance aux Indiens arouas qu'ils peuvent venir s'habituer dans les dépendances de cette colonie, et que pour cet effet nous leur y accorderons des concessions en lieu propre et commode pour s'y établir et, en outre, nous promettons de les protéger et traiter comme tous les autres sujets libres de Sa Majesté. En foy de quoy nous leur avons donné le présent sauf-conduit signé de notre main, et fait apposer le cachet de nos armes. A Cayenne : le 26 juillet 1706 ». Signé : d'Orvilliers.*

*Il semble qu'on aurait pu faire quelque chose de plus en faveur de ces malheureux : une exacte recherche de ceux qui pouvaient être alors dans l'esclavage et les remettre en liberté. Quoiqu'il en soit, ces Indiens sur cette assurance revinrent s'établir parmi les François, d'où le père Lombard les attira dans la suite à sa mission de Caourou»<sup>1891</sup>.*

---

<sup>1891</sup> Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 5.

## Annexe 12. Politique coloniale à l'égard des Amérindiens, voyage de J. de Chabrilan en 1743<sup>1892</sup>.

**Le prétexte.** « Cette année, le commandant d'Oyapoc ayant été informé par le missionnaire du Camopi, qu'il s'était élevé dans le voisinage de sa mission parmi les Indiens de la contrée, une guerre à leur manière, dans laquelle quelques-uns de ces malheureux avoient été tués et mangés, donna ordre à quelques soldats et habitants [...] de l'informer sur les lieux de cette guerre, et en cas de besoin, de pourvoir sur les avis du missionnaire à la seureté de la mission».

**Les participants.** « M. de Chabrilan<sup>1893</sup>, commandant du détachement alors en garnison au poste d'Oyapoc, qui se trouvait actuellement chez l'habitant porteur de cet ordre, le luy ôta, et croyant l'affaire assez délicate pour ne devoir pas être confiée à de semblables gens, il écrivit à M. Régis pour luy offrir de faire luy-même ce voyage. Son offre ne pouvait manquer d'être agréée. Il reçut ordre, ou plutôt il fut prié de se mettre à la tête de ces habitants. [...]

M. de Chabrilan partit le 17 de septembre de l'habitation où il se trouvait et qui est scituée précisément au pied du grand sault de l'Oyapoc<sup>1894</sup> avec ces habitants, dans six petits canots tels qu'ils doivent être pour franchir les saults dont la rivière est remplie. Ils étoient en tout trente-neuf personnes compris l'officier françois, son domestique et les habitants au nombre de cinq. Le reste étoit des Indiens des missions de Saint-Paul et du Camopi.

[... Après plusieurs jours de navigation, l'expédition parvient à la mission Saint-Paul]. C'étoit une espèce de bourgade sur le bord de la rivière à gauche composée d'environ quatre-vingt casses indiennes dispersées çà et là sur une éminence. [...]

M. de Chabrilan partit le 20 de Saint-Paul, pour continuer sa route, avec une recrue de treize ou quatorze Indiens qu'il y fit».

Deux jours plus tard, ils parviennent à la mission Sainte-Foy de Camopi. « Elle est très bien scituée dans l'angle qui forme l'Oyapoc et le Camopi en se joignant. La maison du missionnaire est bâtie à la pointe de cet angle. De la salle du missionnaire on voit les deux rivières. Une des faces donne sur le village composé alors de cinquante à soixante casses. Les habitants étoient assez nouvellement rassemblés, aucun n'avait encore reçu le baptesme et il n'y avoit point d'église bâtie. Les environs sont assez bien peuplés de sauvages qui ne paraissoient pas fort disposés à se laisser discipliner».

**Première étape de l'intervention.** « Arrivé là, M. de Chabrilan apprit que la guerre dont il étoit venu s'informer se faisait par les Armagoutoux aux Caycouciennes dont les premiers, qui passoient pour être les agresseurs, avoient tué et mangé quelques individus et fait plusieurs autres prisonniers et que ces Armagoutoux ne demeuroient qu'à trois lieues de la mission sur le Camopi. Il leurs dépêcha aussitôt deux capitaines, l'un de la mission de Saint-Paul et l'autre de celle de Camopi, pour leurs dire qu'un officier françois les attendait chez le missionnaire pour sçavoir d'eux de quoy il étoit question par raport à leur guerre

<sup>1892</sup> Voir supra la carte de cette expédition en 3114.

<sup>1893</sup> Joseph Moreton, seigneur de Chabrilan, lieutenant de garnison, commence l'exploitation d'une cacaoterie à Montsinéry vers 1735 avec dix-sept esclaves. En 1731, il a épousé Marie Rezen, fille d'un capitaine de navire négrier ayant brûlé à Cayenne en 1728. Il est dit propriétaire d'une maison à Cayenne et d'un colombier (le droit de posséder un colombier appartient théoriquement à la noblesse jusqu'à la Révolution).

<sup>1894</sup> Actuel Saut Maripa.

avec les Caycouciennes et qu'ils eussent à s'y rendre incessamment avec tous leurs prisonniers.

Lorsqu'il s'attendait à voir arriver les Armagoutoux, il apprit que les deux capitaines, qu'il leurs avait dépêchés et qui avoient reçu son ordre sans réplique, ne l'avoient point exécuté et refusoient de le faire craignant d'être tués et mangés eux-mêmes. Il les fit venir et les guérit de leur peur en les menaçant de les faire mettre aux fers pour les punir de leur désobéissance. Ils se déterminèrent donc à courir les risques de leur commission et M. de Chabrilan de son côté pour lettre de créance, ce qu'il avait oublié de faire en premier lieu, leurs donna son cachet empreint sur un morceau de papier sur lequel il écrivit quelques mots. Ce n'est pas que ces sauvages sachent lire, mais c'est l'usage il faut que le cachet soit accompagné de quelques lignes d'écriture ou de pieds de mouche, cela est égal.

Le 25 après midi, les Armagoutoux arrivèrent en plusieurs canots au nombre d'une quinzaine d'hommes, sans compter leurs prisonniers qu'ils amenoient, ny les femmes et les enfants qui les avoient suivis. Tous bien parés et armés de boutons<sup>1895</sup>, d'arcs et de flèches de guerre qu'ils nomment courmouri dont la lance est faite du bois d'un roseau très dur, qu'on appelle à Cayenne cambrousse et ailleurs gadua, qui est une sorte de bambou et s'élève à la hauteur des grands arbres. Ils entrèrent ainsi dans la salle où l'officier les attendait. Son dessein était, pour le plus court, d'arrêter les coupables et de les amener avec luy à Oyapoc pour que le commandant en disposât comme il jugerait à propos. Dans cette vue il avait fait occuper par trois de ses blancs armés les portes de la salle dès que les Armagoutoux furent entrés. Les deux autres demeurèrent auprès de luy, pour exécuter ses ordres, pendant que son domestique coupait une ligne de pêche en morceaux pour lier et garrotter ceux d'entre les Indiens qui se trouveroient les auteurs du trouble s'ils étoient dans la troupe. Il s'en informa d'abord et ils s'y trouvèrent en effet. C'étaient les nommés Arima, leur capitaine, Tariri et cinq autres dont les noms ne font rien à l'histoire. Ils voulurent d'abord se justifier en disant que les Caycouciennes avoient commencé la guerre, tué neuf Armagoutoux et pris six femmes de leur nation, sans qu'eux leurs pussent donné aucun sujet de commettre ces hostilités qu'ils avoient cru devoir en tirer vengeance. Ils convinrent qu'ils avoient d'abord tué et mangé le nommé Takourouma, Caycoucienne habitué parmy eux, et qu'ensuite, ils étoient allés chez le nommé Taipa, qu'ils sçavoient être alors absent, et où néanmoins il se trouvait actuellement plusieurs Caycouciennes, hommes, femmes et enfants, qu'ils en avoient tué quatre, et pris sept femmes. Il leurs demanda quel étoit leur dessein pour la suite et s'ils entendoient continuer la guerre contre les Caycouciennes. Ils dirent que non, qu'ils étoient vangés et contents, à moins que les Caycouciennes ne s'avisassent de recommencer.

L'officier qui ne les trouva pas fort coupables, en supposant la vérité de leur récit et à les juger sur leurs principes, leurs remontra néanmoins qu'ils avoient mal fait de se faire ainsi justice eux-mêmes. Qu'étant banarés des François ils auroient dû s'adresser à l'Yapotoli d'Oyapoc (c'est ainsi qu'ils appellent leurs principaux chefs et les officiers françois) pour se faire donner par les Caycouciennes la satisfaction convenable. Que si les François en usoient de même, ils seroient punis très sévèrement ; mais que n'étant pas aussi instruits que les blancs, on auroit beaucoup plus d'indulgence pour eux et qu'il croyait pouvoir les assurer qu'il ne leur arriverait rien de fâcheux, cependant qu'il fallait le suivre à Oyapoc pour que le Yapotoli françois en décidât.

---

<sup>1895</sup> Cassettes-têtes.

Alors bien persuadé qu'ils ne le suivraient pas volontairement à Oyapoc, il fit signe à ses gens de saisir les sept coupables. Ce qui fut fait sans que ny eux, ny ceux qui les accompagnaient, fassent la moindre résistance, ny le moindre mouvement. Ceux-ci étoient trop contents de se voir libres eux-mêmes et de pouvoir se retirer chez eux. Il n'y eut que la femme de Tariri qui marqua beaucoup de sensibilité et d'inquiétude pour le sort de son mary. Elle voulut le suivre à Oyapoc où elle se donna beaucoup de mouvement pour engager le commandant à luy rendre la liberté car il les avait tous fait mettre aux fers en attendant les ordres du gouverneur. Cette femme, ne pouvant rien obtenir du commandant d'Oyapoc, se fit transporter en canot à Arouague d'où elle se rendit par terre à Roura où se trouvait alors M. de Chateaugué. Elle l'importuna beaucoup pour le même sujet, mais inutilement. L'intention n'étoit pourtant pas de traiter fort rigoureusement les Armagoutoux mais il étoit fort à propos de leurs faire subir quelque châtement pour leur en imposer et les contenir par la suite».

**Finalité de l'intervention.** «Les ordres du gouverneur ne tardèrent pas arriver. Ils portèrent à renvoyer M. de Chabrilan sur les lieux avec les Armagoutoux, qu'on jugea assez punis, pour les réconcilier avec les Caycouciennes et établir une paix durable entre ces deux nations et leurs alliés. Il étoit encore chargé de faire banaré, (c'est à dire amitié), au nom des François avec les Caycouciennes et les autres nations de ces quartiers dont il pourroit avoir connaissance et qui n'étoient point encore en alliance avec nous. Enfin de faire ses efforts pour les engager tous à s'approcher des missions et de la colonie d'Oyapoc qui, encore fort mal pourvue d'esclaves nègres, ne se soutenait qu'à l'aide des Indiens qui se trouvoient à sa portée, comme celle de Cayenne même autrefois, et pour cet effet de leurs faire au nom du roy quelques petits présents à l'ordinaire sans entrer néanmoins en grande dépense pour cela, clause expresse».

**Deuxième étape de l'intervention.** «En conséquence de ces ordres, le commandant d'Oyapoc envoya d'avance quelques Indiens chez les Caycouciennes et chez les Armagoutoux pour les prévenir et les engager de se rendre à la mission du Camopi avec leurs alliés.

M. de Chabrilan partit le 21 octobre au soir avec un détachement composé d'un sergent qu'on luy envoya de Cayenne et quatre soldats, avec deux habitants pour luy servir d'interprètes et trente Indiens sur trois canots, du nombre desquels étoient les Armagoutoux qu'on remit en liberté, les autres étoient deux chasseurs au service de cet officier et d'autres Indiens des missions qu'on renvoyait chez eux. Il arriva la nuit sur les deux heures du matin au premier sault. Il passa la journée et la nuit suivante chez un de ses interprètes qui avait son habitation en cet endroit. Le soir il envoya son détachement en avant pour remonter le sault à la mer haute, car le flot monte jusque là, et les voyageurs en profitent dans l'étendue d'une partie du sault. Il le rejoignit comme la première fois par terre le matin suivant au-delà à un embarcadère qu'il leur avait indiqué. Ils mirent à terre le 24 chez le père Daima, à la mission de Saint-Paul, et le 27 à celle du Camopi, chez le père d'Huberland<sup>1896</sup>.

Il y séjourna le reste du mois en attendant le retour des Indiens qu'on avait dépêchés aux Caycouciennes, mais, ne les voyant point revenir et n'espérant pas que les Caycouciennes voulussent ou aüssent se rendre à la mission, il se détermina à aller luy-même chez eux.

---

<sup>1896</sup> Philippe d'Huberland (1697 – 1769), jésuite, arrive dans la colonie en 1738. Responsable de la mission Sainte-Foy de Camopi, il est ensuite supérieur de la mission de Guyane et curé de Rémiré en 1768 (après l'expulsion des jésuites de la colonie). Il quitte la colonie la même année.

*Il partit donc le 1er novembre suivi, outre son détachement, de vingt-huit Indiens en sept canots dont un ne servait qu'aux chasseurs de la troupe. L'embouchure du Camopi regarde vers l'est, cette première journée ne fut que de quatre lieues. Ils couchèrent dans un carbet abandonné auprès duquel était un ancien défriché où ils virent encore du manioc et des bananiers.*

*Le 2, ils en partirent à cinq heures du matin. A demi-lieue de là ils trouvèrent un rapide formé par un banc de roches et ils en passèrent un autre une lieue plus loin<sup>1897</sup>. Ils trouvèrent que la rivière tournait dans cet espace depuis l'est jusqu'au sud. Elle est d'ailleurs fort belle et les terres à droite et à gauche leurs parurent bonnes. Ils passèrent encore ce jour un troisième saut ou rapide<sup>1898</sup> et firent environ huit lieues. Ils couchèrent dans le bois sous des ajoupas que leurs Indiens eurent bientôt construits.*

*Le 3, ils firent sept lieues et virent quantité de roches dans la rivière et sur les bords nombre de ruissaux qui viennent s'y perdre.*

*Le 4, à sept heures du matin, ils arrivèrent chez Taipa dont il a déjà été parlé. Cet Indien n'était point capitaine, mais il s'était rendu comme le maître des Pirioux Macabas qui habitent là et aux environs. Ils trouvèrent à gauche son habitation, à quatre ou cinq cents pas de la rivière. Ils y virent un Indien de la mission du Camopi qu'on avait dépêché aux Caïcouciennes, sur les ordres du commandant d'Oyapoc mais qui n'avait osé aller jusque là. C'était un de ceux qu'on avait envoyé dans le voyage précédent chercher les Armagoutoux. Il dit qu'il avait envoyé en sa place deux Indiens caycouciennes. L'officier françois ne crut pas devoir pour cela discontinuer sa route, mais il manquait déjà de vivres, et il sera en cet endroit quelques jours pour en faire. Il eut la curiosité d'aller voir l'endroit où les Armagoutoux avoient porté et brûlé les Caycouciennes qu'ils avoient tués chez Taipa. Ils se remirent en route le 8 à six heures du matin. L'officier avait engagé Taipa à l'accompagner avec quelques-uns de ses Indiens et entre autre une de ses femmes qui était caycoucienne et qui par cette raison pouvait être utile. Avec cette recrue ils étoient en tout quarante-deux personnes en rentrant dans leurs canots. Sur les dix heures ils eurent à franchir un saut fort rude qu'on nomme Yariré<sup>1899</sup>. Une demy-lieue au dessus ils virent à leur droite l'embouchure de la rivière d'Yaipi<sup>1900</sup>.*

*Le 9 ils se remirent en route à cinq heures et demie et à midi ils s'arrêtèrent pour dîner après quoy ils se remirent en chemin jusqu'à quatre heures. Ils trouvèrent durant toute cette journée dans le Camopi plusieurs barres de rochers sur lesquels ils furent quelques fois obligés de haller et de pousser leurs canots (on était au fort de la saison sèche) des bois à droite et à gauche comme les autres jours, et toujours l'eau belle, claire et fort agréable à boire. Cette rivière se navigue encore plusieurs autres journées et dans cet espace on trouve les terres des Acoquas du père Millet<sup>1901</sup> dont il reste à peine aujourd'hui<sup>1902</sup> quelques individus et la forêt des cacaoyers naturels du sergent Lahaye à trois lieues au sud du Camopi.*

---

<sup>1897</sup> Saut Mauvais.

<sup>1898</sup> Saut Alexis.

<sup>1899</sup> Saut Yanioué.

<sup>1900</sup> Crique Inipi.

<sup>1901</sup> Louis Charles Millet, jésuite, arrive dans la colonie en 1735. Il a la qualité de « *Coadjuteur temporel, chirurgien* ». Il vivait encore en 1762.

<sup>1902</sup> « aujourd'hui » c'est à dire au moment où Artur rédige son récit, vers 1770.

*Mais leur chemin était par la petite rivière de Tamouri qu'ils avoient à leur droite et qui se jette en cet endroit dans le Camopi. Ils y entrèrent à quatre heures. Cette rivière est assez large, mais ils la trouvèrent peu profonde pour la raison que je viens de dire. Ils finirent cette journée une heure après. Ils tuèrent là une loutre et les Indiens leurs dirent qu'elles n'y sont pas rares.*

*Le 10, ils trouvèrent pendant toute la journée le lit du Tamouri fort embarrassé de roches et de grands arbres.*

*Le 11 ils furent obligés de quitter leurs canots pour achever leur voyage par terre. Le Tamouri se navigue plusieurs lieues au-delà dans la saison des pluies. Ils laissèrent leurs canots sans gardes et sans craindre que personne les enlevât, tout le canton était désert<sup>1903</sup>. L'officier renvoya de cet endroit un de ses blancs et trois Indiens faire de nouveaux vivres chez Taipa pour le retour avec ordre de revenir au devant de la troupe. Il pouvait ne s'en point trouver suffisamment chez les Caycouciennes et d'ailleurs il aurait été fort pénible de les voiturer par terre jusqu'au Tamoury. Ils se mirent en marche à six heures du matin et s'arrêtèrent à cinq heures du soir après avoir fait environ cinq lieues toujours dans le bois. Taipa les guidait. Il marchait devant coupant de temps en temps des branches d'arbres pour marquer le chemin, un autre Indien qui le suivait, armé d'une serpe, l'ouvrait un peu sans cela il n'eût pas été possible d'avancer.*

*Le 12, ils partirent à cinq heures du matin et côtoyèrent le Tamoury. Ce jour là le sergent fut pris de la fièvre et se trouva hors d'état de suivre. On fit halte à quatre heures du soir après avoir fait quatre ou cinq lieues.*

*Le 13, l'officier prit le party de renvoyer son sergent malade à la mission de Camopi, où quelques Indiens le conduisirent pendant que la troupe continua son chemin.*

*Le 14, ils se mirent en route à cinq heures du matin et finirent leur journée à quatre heures du soir après avoir fait six bonnes lieues.*

*Le 15, ils trouvèrent en chemin les deux Caycouciennes que l'Indien du Camopi leurs avait dit qu'il avait envoyé en sa place. Ils étoient accompagnés de deux autres Indiens de la même nation qu'apparemment leurs chefs avoient envoyés avec les deux premiers au devant des François pour vérifier le rapport des deux envoyés, dans la pensée que nos gens pouvoient avoir tout autre dessein que de les réconcilier avec les Armagoutoux. Tout ce qu'ils purent tirer de ces Indiens c'est que sur la nouvelle de leur prochaine arrivée toute leur nation s'étoit retirée à quatre journées plus loin, dans les terres, à tout événement. Ces nouvelles n'empêchèrent pas nos gens d'avancer.*

*Le 16, à une heure après midi ils se trouvoient au pied d'une montagne qu'ils avoient à leur gauche et dont la longueur s'étendait du nord au sud. C'étoit la première montagne un peu considérable qu'ils eussent vue depuis qu'ils avoient quitté le Tamoury.*

*Le 17, ils eurent à grimper une autre montagne assez rude et ensuite une troisième nommée Paretou qui est toute de roches nues et du sommet de laquelle ils eurent, pour la première*

---

<sup>1903</sup> Durant les années 1720-1740, plusieurs expéditions remontent l'Oyapock et le Camopi. Jean Hurault en souligne « les effets désastreux sur le peuplement indien, par la propagation des épidémies. Dès 1740, le cours du Camopi, totalement dépeuplé, devient impraticable pour les voyageurs ». Français et Indiens en Guyane, opus cité.

fois, la vue du païs qui n'est qu'une forest immense<sup>1904</sup>. Ils avoient jusque là marché dans le bois qu'ils n'avoient pu voir que le ciel de temps en temps. Après avoir descendu cette montagne ils passèrent la nuit dans le bois sous des ajoupas à l'ordinaire.

Le 18, ils eurent à passer une autre montagne et à une heure après midi ils arrivèrent à la première habitation des Caycouciannes. Ils n'y trouvèrent que cinq ou six femmes et une douzaine d'enfants. Tout le reste avait pris la fuite et vraisemblablement ils n'avoient laissé les femmes et les enfants que pour voir quel traitement les François leurs feroient et juger par là de ce qu'ils pouvoient en attendre eux-mêmes. Aussi ne manqua-t-on pas de leurs faire beaucoup d'amitiés. On joignit les présents aux carresses. Chacun des quatre Caycouciannes, c'est-à-dire les deux envoyés et ceux qui les avoient accompagnés au retour, reçut un couteau et chacune des femmes un miroir comme les enfants mêmes. Ces amitiés et ces petits présents les ayant tous un peu rassurés, l'officier françois dépêcha le lendemain deux de ces Indiens à leurs compatriotes qui s'étoient, disoient-ils, retirés à quatre journées de là près d'une rivière qu'on nomme Ouaoni<sup>1905</sup> qui se jette dans le Maroni, sur les bords de laquelle habitoient les Aramichaux, pour les assurer de nouveau de l'amitié des François et les engager à revenir. Cependant il prit quelques informations sur le païs.

Il coule en cet endroit une rivière qu'ils appellent Tapo où Tapoté<sup>1906</sup> laquelle, dans son cours, s'approche jusqu'à la distance de trois lieues seulement de l'endroit où celle de Tamouri commence à être navigable en hiver. Le Tapo va se jeter à l'ouest dans l'Araoua<sup>1907</sup>, qui va tomber elle-même dans le Maroni vers le nord. L'Araoua n'est pas encore navigable chez les Caycouciannes. Au-delà du Tapo on trouve une autre rivière aussi grosse, disoient les Indiens, que celle d'Oyapoc et qui se jette aussi dans le Maroni. Ils l'appelloient Ouaki<sup>1908</sup>. Il y avait des Aramichaux sur ses bords.

Le même jour 19, sur les quatre heures du soir, arrivèrent deux nouveaux Caycouciannes. L'un desquels, nommé Atoura, était un de leurs capitaines. On peut croire que les deux nouveaux Indiens ne vinrent que sur le rapport que les deux messagers, qu'on avait dépêchés le matin, leurs avoient fait des bonnes manières des François à l'égard des femmes et des enfants qu'ils avoient trouvés dans leur habitation abandonnée et que toute la nation n'avait pas fui à quatre journées de là, comme on le disait, mais se tenait cachée quelque part, beaucoup plus près, pour se montrer quand ils seroient bien assurés qu'ils pourroient le faire sans risques. On les traita fort bien, comme les autres, dans la même vue. Ils dirent qu'une grande partie de leur nation était disposée à se rendre auprès des François dans peu de jours. Ils ajoutèrent même, soit que ce fût effectivement leur intention, soit qu'ils fussent informés du dessein qu'on avait de les attirer plus près des missions, que toute la nation était déterminée à venir bientôt s'établir sur le Camopi, à l'endroit où demeurait actuellement Taipa, qui se disposait luy-même à faire un nouvel établissement sur la rivière de Sekini où il était à faire ses abbatiss lors du massacre que les Armagoutoux avoient fait chez luy des Caicouciannes qu'il y avait laissés.

On leurs présenta le capitaine Arima et les Armagoutoux en faisant entendre à ces Caycouciannes qu'on ne les avait amenés que pour faire leur paix avec leur nation. Ils en parurent contents et les reçurent assez bien. Cependant Atoura fit quelque reproche au

<sup>1904</sup> Il s'agit sans doute du sommet tabulaire (inselberg) appelé le mont Itoupé qui culmine à 650 m.

<sup>1905</sup> La crique Waki.

<sup>1906</sup> Crique Tapo Wawi, affluent de la rivière Tampok.

<sup>1907</sup> L'Alawa correspond au cour supérieur du Maroni, en amont de la confluence entre la Tapanahoni et le Maroni.

<sup>1908</sup> Crique Waki.



capitaine Armagoutoux sur ce qui s'était passé. Il dit que c'était quelques Aramichaux qui d'eux-mêmes et sans ordre de leur grand chef avoient tué les Armagoutoux dont Arima avait vangé (sic) la mort sur les Caicoucianes qui, loin d'avoir eu aucune part à la mort de ces gens, avoient au contraire vangé les Armagoutoux sur les Aramichaux qu'ils avoient tués et à qui ils avoient repris deux jeunes Indiennes que les Aramichaux avoient enlevés aux Armagoutoux et dont l'une était actuellement la femme du Caycoucienne qui l'avait délivrée et l'autre devait épouser un autre Caycouciane à qui elle devait de même sa liberté.

L'officier françois voyant les choses si bien disposées aurait souhaité voir le grand chef des Caycoucianes pour mettre la dernière main à l'ouvrage de la paix. Mais le chef n'était pas encore, apparemment, tout à fait rassuré car on peut croire qu'il était très à portée de paraître pour ainsi dire d'heure à autre s'il l'eût voulu. On luy dépêcha de nouveaux messagers pour luy faire sçavoir qu'on l'attendrait jusqu'au 25 mars. Mais, s'il ne parraissait pas ce jour là, que le dessein des François était de faire la paix et d'arranger toutes choses entre les Armagoutoux, les Caicoucianes et les Aramichaux avec les sujets des trois nations qui se trouveroient présents, qu'on chargeroit d'en informer leurs compatriotes pour ce qu'ils eussent à se conformer à ce qui aurait été réglé en leur absence.

Cependant on travaillait à faire des vivres pour le retour mais lentement faute de grages. On était obligé d'écraser le manioc sur des roches qui ne manquent point dans la contrée. Le nombre des Caycoucianes augmentait par l'arrivée de ceux qui se rendoient successivement, rassurés par les amitiés qu'on faisait à tous ceux qui se présentoient.

Le 23, l'officier françois eut une longue conversation avec eux. Ils luy marquèrent beaucoup de satisfaction de l'alliance qu'il voulait faire au nom des François avec leur nation. Ils parurent fort contents de devenir banarés des François qu'ils vouloient, disoient-ils, aller visiter à Oyapoc en accompagnant l'officier françois jusque là. Et ils tinrent parole du moins ils se mirent en devoir de le faire mais, comme ils manquoient eux-mêmes de canots, leur païs n'ayant point de rivière navigable, que ceux des François étoient petits parce que les rivières qu'ils avoient eu à remonter ne peuvent porter de grandes pirogues et que leur troupe était déjà nombreuse, on ne put accorder cette satisfaction qu'à un petit nombre d'entre eux.

Le 24, ils vinrent tous ensemble visiter l'officier françois. Ils luy donnèrent tous la main l'un après l'autre et luy firent en même temps présent de deux chiens de chasse.

Ils en élèvent un grand nombre, en font commerce avec leurs voisins. Leur nom vient de là. Le mot Caycoucienne veut dire quelqu'un qui élève des chiens pour les vendre comme celui d'Ouens, autre nation de ces quartiers, signifie faiseur et vendeur de grages; sortes de rapes faites de petits cailloux pointus et coupants enchassés dans une planche dont on se sert pour grager c'est à dire pour raper les racines de manioc et les mettre en farine. Car chacune des ces nations Indiennes a son objet de commerce et ses manufactures particulières sans qu'aucune s'avise de vouloir entrer en concurrence avec une autre. Cela sert à les lier ensemble en nécessitant entre elles un commerce et une fréquentation indispensable. On dit que les Espagnols les avoient imités au Pérou où la province de Quito fabriquait des draps et les provinces du sud faisaient des vins. Pour revenir aux Caycoucianes après cette cérémonie ils commencèrent une danse qui dura toute la nuit.

Le 25, dernier jour du terme que l'officier françois avait donné aux Caycoucianes absents pour se rendre auprès de luy, ceux qui se trouvoient sur le lieu vinrent le prier de différer encore un peu son départ en l'assurant que les exprès qu'ils avoient envoyés à leur grand chef seroient de retour le lendemain, et il leurs promit d'attendre jusqu'au 27. Il ne pouvait gueres différer davantage. Tout le monde était très fatigué, quelques-uns étoient déjà

malades et dans ce lieu extrêmement chaud, où ils manquoient d'air, ce nombre en augmentait chaque jour. Il était plus que vraisemblable que ce grand chef aurait pu paraître s'il l'eût voulu.

Ainsi le 26 à quatre heures du soir, n'ayant aucunes nouvelles du grand chef, l'officier françois, déterminé à partir le lendemain, fit assemblés tous les Indiens que se trouvoient présents, jusqu'à ceux de sa suite, et il leurs répéta par la bouche de ses interpretes ce qu'il leurs avait déjà dit plusieurs fois en conversation.

Que l'Yapotoli d'Oyapoc ayant appris que les Caycoucians, Aramichaux et Armagoutoux étoient en guerre, se tuaient et se mangeoient les uns les autres il l'avait envoyé chez eux par ordre du grand Yapotoli de Cayenne pour ajuster leurs différens et les réconcilier et en même temps faire amitié avec les Caycoucians et les Aramichaux qui n'étoient pas encore banarés des François comme les Armagoutoux qui étoient venus une première fois à la mission du Camopi. Il avait appris que les Armagoutoux avoient tué plusieurs Caycoucians et enlevé quelques femmes de cette nation.

Que sur ce rapport, quoique les Armagoutoux fussent banarés des François, il avait arrêté et mené les coupables à Oyapoc pour être chatiés, s'il se trouvait qu'ils eussent tort, parce que les François voulant vivre en bonne amitié avec tous les Indiens ne vouloient point permettre que leurs banarés maltraitassent aucune nation. Mais, que les Armagoutoux ayant dit qu'ils n'avoient point commencé la guerre et qu'ils n'avoient fait que se vanger des Caycoucians, qu'ils accusent d'avoir pris et tué conjointement avec les Aramichaux quinze personnes de leur nation, le grand Yapotoli de Cayenne avait ordonné à l'Yapotoli d'Oyapoc de le renvoyer jusque chez les Caicouciennes pour sçavoir la vérité de tout, et ajuster les choses comme il conviendrait pour le mieux.

Qu'il voyait bien maintenant qu'au fond c'étoit les Armagoutoux qui avoient tort, puisqu'il étoit vray que les Caycoucians n'avoient tué ny enlevé aucunes personnes de la nation des Armagoutoux, et qu'au contraire ils avoient même vengé les Armagoutoux sur les Aramichaux. Que cependant Arima ayant cru que c'étoit les Caicouciennes qui avoient tué et enlevé ses gens il étoit en quelque façon excusable. Qu'après tout, si les Caicouciennes vouloient à leur tour tirer vengeance des Armagoutoux ceux-ci ne manqueroient pas de se revanger dans l'occasion et que ce serait à en jamais finir.

Que le mieux étoit donc d'oublier de part et d'autre le passé et se réconcilier sincèrement pour toujours comme les François le désiroient. Qu'à l'égard des femmes Caicouciennes que les Armagoutoux avoient enlevé chez Taipa et des femmes Armagoutoux que les Caicouciennes avoient reprises sur les Aramichaux, il étoit bon, pour unir davantage les deux nations, que celles-là restassent chez les Armagoutoux et s'y mariassent et celles-cy chez les Caicouciennes comme ils en étoient déjà convenus.

Enfin il proposa l'alliance du François aux Caicouciennes et leurs demanda s'ils n'étoient pas contents de devenir leurs banarés. Qu'en ce cas il conviendrait qu'ils s'approchassent des missions du Camopi et de l'Oyapoc, comme ils avoient assuré que c'étoit leur dessein. Que, s'ils prenaient ce party, il demmandait d'eux une autre chose qui étoit qu'au lieu de détruire leurs établissemens et leurs plantations, comme ils se l'étoient proposé, ils les cédassent plutôt aux Aramichaux leurs anciens alliés qui vouloient aussi s'approcher des François et devenir leurs banarés.

Il leurs fit proposer tout cela article par article pour éviter toute méprise et avoir d'eux des réponses positives.

Atoura répondit de même que, puisque les Armagoutoux demmandoient à renouveler la paix et l'amitié avec les Caicoucians et que les François désiroient cette réconciliation, luy Atoura et sa nation en étoient contents et promettoient d'oublier ce qui s'étoit passé, de vivre

*avec eux dans la suite comme ils faisoient auparavant, qu'il consentait volontiers, au nom de la nation, que les femmes Caïcouciennes, qui étoient restées à la mission du Camopi, se mariassent chez les Armagoutoux à condition que ceux-ci laisseroient aux Caïcouciennes les deux femmes de leur nation qu'ils avoient enlevé aux Aramichaux.*

*Arima prenant alors la parole dit qu'il étoit fort content de tout et à l'instant ils se donnèrent la main, Atoura et luy, en se promettant mutuellement d'être toujours bons amis dans la suite. Le Caycoucienne ajouta qu'il étoit charmé de devenir, luy et ses compatriotes, banarés des François et de les contenter par rapport aux plantations actuelles de sa nation qu'ils désiroient qu'ils laissassent aux Aramichaux.*

*Dans ce moment il fit apporter de la boisson qu'il avoit fait préparer et dont fallut que l'officier françois goûtât pour ne point fâcher les Indiens mais ses blancs y étoient accoutumés et la burent volontiers abondamment à la satisfaction entière de leurs hôtes. Enfin on commença une danse où tous ceux qui étoient présents, hommes et femmes, prirent part. La joie étoit générale et complete.*

*Précisément sur ces entrefaites, le grand chef des Caycouciennes, Ororoouma, parut. On peut croire qu'il n'étoit pas loin pendant que tout ceci se passait dans la bourgade. Il ne pouvoit donc plus douter de la sincérité du procédé des François et il reconnut qu'il pouvoit se montrer sans risques. On l'instruisit de ce qu'il sçavoit déjà sans doute, du renouvellement de la paix et de tout ce qui avoit été réglé en son absence entre sa nation et les Armagoutoux et l'alliance contractée avec les François par Atoura en son nom. Il parut fort content et ratifia tout ce qu'on avoit promis au nom de la nation. Il promit aussi d'envoyer le lendemain quelques-uns de ses gens au grand chef des Aramichaux, Araoukanna, pour l'informer de tout et luy porter le présent que l'officier françois luy destinait. Il ajouta qu'il se faisoit fort de l'engager à venir avec tout son monde s'établir plus près des François, sçachant bien que les Aramichaux le souhaitoient depuis longtemps, et qu'il alloit leur donner l'exemple en commençant à s'en approcher luy-même.*

*Tout étant ainsi réglé, à la satisfaction générale, l'officier françois partit le lendemain avec tout son monde emmenant Atoura qui voulut l'accompagner avec sa femme et quelques-uns de ses gens jusqu'à Oyapoc. Il remit auparavant au grand chef des Caycouciennes des présents pour son amy le grand chef des Aramichaux et les principaux de sa nation que le Caycoucienne chargea sur le champ quelques-uns de ses gens d'aller leur porter de la part des François en témoignage d'alliance et d'amitié. On imagine bien que l'officier françois ne l'oublia pas luy-même ny les principaux au moins de ceux qui l'avoient accompagné quand il avoit jugé à propos de paraître.*

*La route du retour qui fut par le même chemin qu'il étoit venu n'offre rien de remarquable. Il suffira de dire qu'il remit en passant chez eux les Armagoutoux qui eurent part à ses largesses, qu'il reprit son sergent qu'il trouva guéri à la mission du Camopi et que, s'étant avisé pendant la route de baptiser un enfant à la mamelle, que la femme d'Atoura, sa mère, amena parce qu'il luy parut fort malade, et cet enfant étant mort peu après ce pieux office le brouilla avec cette Indienne qui s'imagina que c'étoit le baptesme qui l'avoit fait mourir. C'est l'idée que les Indiens en général s'en font lorsqu'ils voyent bientôt mourir pour l'ordinaire ceux que les missionnaires baptisent dans leurs courses chez ces sauvages. Et en effet, ils n'administrent le baptesme dans ces courses qu'à des enfants ou des adultes qu'ils jugent en danger de mort. Les missionnaires n'ont pas peu de peine pour cette raison à les*

*disposer au baptesme. Au surplus, tous ces peuples s'accommodent fort bien des cérémonies et du chant de l'église, des fêtes, des processions»<sup>1909</sup>.*

---

<sup>1909</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 8.

### Annexe 13. Aperçu de la bibliothèque des jésuites en 1765

<i>Nature</i>	<i>Nombre de volumes</i>	<i>Payé... 1910</i>	<i>Acheteur</i>	<i>Qualité</i>
«L'ordonnance de la Marine»	1	03L	Grenier	
Un tome de l'ouvrage du cardinal de Richelieu	1	03L	La Fatuete	
Vieux volumes «cirés»	26	10L	Letable	
Volumes de Bornier «en mauvais état»	2	06L	Letable	
«Mauvais volumes dépareillés»	1	00L 20 s	Letable	
Vieux volumes égrenés	10	07L	Letable	
Analyse Demontie du père Régnard	1	00L 40s	Roux	
Vieux volumes	6	03L12s	Gauttier	Gère l'habitation des jésuites «Loyola» après leur expulsion et jusqu'en mars 1766.
Un ouvrage d'architecture	1	09L10s	Dodon	Chirurgien major ?
Plusieurs cartes des provinces		12L	Brécourt	officier de garnison en Guyane
Livres «cirés»	38	15L10sols	Brun	
Histoire ecclésiastique «mal en ordre et dont il manque quelques volumes»	?	20L	Grenouille r	
Un atlas	1	24 L	Laffont	
Vieux livres «égrenés»	5	25s	Letable	
Volumes de la Bible «égrenés»	6	26L	Lenson	
Volumes de Morery	7	36L	La Fatuete ( ?)	

<sup>1910</sup> L = livre. s = sol. Une livre = 20 sols. Le salaire d'Artur comme médecin du roi est alors de 2400 livres annuelles. A titre indicatif, le prix de vente de quelques objets usuels appartenant aux jésuites et vendus le même jour : deux douzaines de verres furent payés 4 livres ; un épervier à prendre du poisson : 32 livres ; une soupière : 40 sols ; un traversin : 3 livres ; un vieux matelas : 10 livres.

Dictionnaire de Trévoux	7	70 L	Campé	Campet est chirurgien major à Cayenne à partir de 1766.
-------------------------	---	------	-------	---

## Annexe 14. La mission de Kourou : les premiers temps

«Ce fut sous monsieur d'Orvilliers que le père Lombard commença l'établissement de la mission d'Icaroua ou Carouabo, qu'il transporta depuis à Caourou ou Courou. Ce missionnaire, comme nous l'avons déjà dit, était arrivé avec le père Ramette le 12 juin 1709, dans le dessein de travailler à l'instruction des Indiens de la Guianne française. Ils employèrent d'abord quelques mois à apprendre leur langue dont le père La Mousse avait laissé une grammaire et un dictionnaire, et le mois de septembre suivant ils partirent pour Icaroua, carbet de Galibis dans la rivière de Carouabo<sup>1911</sup>, à trois lieues au-delà de Courou. Ils montèrent cette rivière quelques lieues pour se rendre à l'habitation de ces Indiens qui étaient venus eux-mêmes les prendre à Cayenne. Cette habitation était scituée sur une petite hauteur, au milieu d'une assez vaste savane, à quelque distance de la rivière<sup>1912</sup>. Ils se rendirent au carbet de la bourgade, qu'ils trouvèrent déjà plein de ces Indiens qui les avaient amenés, étendus dans leurs hamacs. Ils n'eurent rien de mieux à faire que de tendre aussi les leurs et de s'y jeter pour se délasser de la fatigue du voyage. La politesse n'est point le partage des Indiens. On leur laissa tranquillement prendre eux-mêmes cette peine, comme on leur avait laissé celle de porter leur petit bagage, du lieu du débarquement au carbet [...].

Cependant les missionnaires songeoient à se procurer un logement plus commode que la casse indienne où ils se trouvaient. Ils auraient eu le temps de s'ennuyer s'ils avaient attendu que les Indiens leur en eussent construit une d'eux-mêmes. Ces gens ne font rien pour rien et il leur en fallut payer quelques-uns pour cela ; et dans l'empressement de se loger, ils pressèrent les ouvriers, de manière qu'au bout de trois mois, ils se virent une casse honneste et une petite chapelle où l'on pouvait faire faire décentement le service divin.[...] Là, ils appelaient au son d'une petite cloche les Indiens pour leur faire la prière et l'instruction, mais sans beaucoup de fruits dans les commencements. La plupart ne venaient point ou s'en moquaient. Au bout de huit mois, ils n'étaient guère plus avancés que le premier jour.

Les missionnaires feignirent de vouloir les quitter et de s'en retourner à Cayenne. Ils les appelèrent tous à la chapelle comme pour prendre congé d'eux. Ce petit artifice leur réussit. Les Indiens trouvaient chez eux bien des petits secours et de la protection contre les traitteurs français. Ils parurent appréhender que les missionnaires ne les abandonnassent et ils les pressèrent de rester avec eux. Les missionnaires leur représentèrent que leur séjour parmi eux était inutile puisqu'ils refusoient de se faire chrétiens. Les Indiens répondirent qu'ils ne devaient pas se décourager, qu'un si grand changement ne pouvait pas se faire si promptement, qu'ils prissent patience, que peu à peu cela viendrait. Les missionnaires

<sup>1911</sup> Crique Karouabo.

<sup>1912</sup> L'emplacement de ce carbet, peu accessible, «éloigné de tout ce qui pouvoit servir aux commodités de la vie, comme la chasse, la pêche et les plantages», selon les propos du père Lombard (F. de Montezon, opus cité, p. 333), était peut-être situé à quelques kilomètres à l'ouest des Ensembles de Lancement d'Ariane, au point géodésique 6, sur l'emprise du Centre Spatial Guyanais. Ce site me paraît avoir été choisi pour ses vertus protectrices, à la fois non loin de la mer, mais relativement peu accessible.

*feignirent de se rendre à leurs instances et continuèrent à les instruire et à les prescher, mais aussi inutilement qu'auparavant, malgré toutes leurs promesses.*

*Enfin ils prirent le party de s'attacher à un petit nombre d'entre eux et principalement au chef du carbet qui avait eu autrefois des liaisons assez étroites avec le père La Mousse. Et enfin ils crurent avoir gagné à la religion ces Indiens choisis qui, avec leurs familles, étaient au nombre de vingt. Ils résolurent de leur administrer le baptême et, pour le faire avec plus d'éclat, ils les amenèrent à Cayenne où le gouverneur, le lieutenant de roy et les autres principaux officiers voulurent bien être leurs parains. La cérémonie se fit le lendemain de Noël 1710, avec toute la pompe que le país pouvait permettre, au bruit de l'artillerie de la place<sup>1913</sup>.*

*L'exemple de ces nouveaux chrétiens, et peut-être encore plus les petits présents qu'ils avaient reçus de leurs parains et maraines, fit impression sur les autres Indiens.*

*Quelques temps après, les missionnaires en amenèrent à Cayenne quarante qui y furent baptisés avec encore plus d'éclat, parce que les vingt premiers voulurent les accompagner. La cérémonie se fit la veille de la fête de Dieu de l'année suivante, et le lendemain, ils assistèrent tous à la procession, tenant des palmes à la main. Les missionnaires firent un autre baptême solennel à l'Assomption de la même année. Monsieur d'Orvilliers, fils du gouverneur, qui se trouvait à Cayenne, commandant le vaisseau du roy « Le Profond », et ses principaux officiers, tinrent cette fois les néophytes sur les fonds. La cérémonie s'en fit au bruit de l'artillerie, comme les autres fois. Cependant on s'était peut être trop pressé de leur administrer le baptême, au moins à la plupart. Ils donnèrent dans la suite bien de l'exercice et même du chagrin, surtout au père Lombard, qui peu après demeura seul chargé de la mission.*

*Quelques mois après ce dernier baptême, les Indiens leur demandèrent permission d'aller porter une danse à leurs compatriotes de Conamama, à quinze lieues environ d'Icaroua. Les missionnaires y consentirent et le père Ramette les accompagna, soit pour veiller sur ces néophytes, soit pour prendre connoissance des autres Indiens de la côte. Son voyage fut heureux. Un des chefs des Galibis de Conamama fut si charmé de la conduite des nouveaux chrétiens qu'il permit au père Ramette de venir demeurer avec eux ; et il tint parole. Il ne tarda pas à se rendre sur la rivière de Carouabo, une lieue plus bas que la mission, au lieu appelé Aouarra où il avait un oncle qui était capitaine des Indiens de cet endroit et qui luy en laissa bientôt après le commandement par sa mort. Ces Indiens, joints à trente autres qu'il avait amenés de Conamama, formèrent ensemble un carbet assez nombreux qui fut comme une annexe de la mission d'Icaroua. Le père Lombard se loua beaucoup de ce capitaine et de ses gens qui furent tous baptisés à Cayenne vers la Pentecoste 1712. Le père Ramette avait aussi amené de Conamama cinq ou six jeunes gens qui furent incorporés au carbet d'Icaroua.*

*Cependant le père Lombard, que le père Ramette avait quitté cette année pour se rendre à Cayenne où l'on avait eu besoin d'un missionnaire, s'aperçut que les Galibis d'Icaroua*

---

<sup>1913</sup> La correspondance officielle de la colonie de ces années-là témoigne de ces baptêmes en nombre : « Le père Ramette, supérieur de la mission de Cayenne, luy écrit du 22 août 1711, qu'outre les vingt-deux Indiens galibis qui reçurent le baptême à Cayenne aux festes de Noël, il a encore esté conféré solennellement la veille de la Feste Dieu à trente-cinq (adultes) et vingt-deux enfans. Et le jour de l'Assomption, il a encore esté baptisé vingt-huit autres Indiens et douze enfans sans compter quelques Indiens que les missionnaires ont baptisés en danger de mort dans leurs carbets, de sorte qu'on compte à présent cent vingt-cinq chrétiens dans la bourgade d'Ikarouabo ». Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 6, folio 244.

*n'étaient pas aussi bien convertis qu'il l'avait cru. Ils continuèrent à s'enyvrer et à jongler en secret et plusieurs entretenoient commerce avec les femmes qu'il leur avait fait quitter. Le désordre était si grand, que désespérant d'y pouvoir remédier, il prit le party de se rendre à Cayenne pour délibérer avec ses confrères s'il abandonnait la mission ; et ils étaient disposés à en venir là. Mais le gouverneur s'y opposa et prit le bon party. Il envoya un détachement à Carouabo avec ordre à tous les chefs de se rendre à Cayenne. Il leur parla si fermement que les Indiens naturellement timides promirent tout ce qu'on voulut et prièrent leur missionnaire de revenir chez eux. Il se fit beaucoup prier et se rendit enfin à leurs instances ; et il eut lieu d'être plus content d'eux dans la suite. Il reconnut pourtant qu'il était bien difficile de déraciner chez les Indiens d'un certain âge leurs préjugés, leurs superstitions et leurs mauvaises habitudes. Il prit le party de s'attacher particulièrement aux enfants ; et c'était le vrai moyen de travailler avec fruit»<sup>1914</sup>.*

---

<sup>1914</sup> Bibl. nat. de France, nouvelles acquisitions françaises 2571, livre 5.



## Annexe 15. La rencontre de deux mondes : un témoignage<sup>1915</sup>

<i>Thématique</i>	<i>La difficile acceptation d'un mode de vie différent : le témoignage d'Aimé Lombard</i>	<i>Page</i>
Site du "village"	«C'étoit dans un pays découvert et à l'entrée d'une grande savane ou prairie, au milieu de laquelle le carbet étoit bâti. Rien n'étoit plus sauvage que la perspective qui s'ofroit à nous. [...] Un silence affreux, pas un seul oiseau».	295
	«Un carbet fort éloigné de tout ce qui pouvoit servir aux commodités de la vie, comme la chasse, la pêche et les plantages».	333
Habitat	«Au milieu de cette prairie, sur une petite hauteur, un amas confus de petites huttes couvertes de feuilles».	295
	«Nous arrivâmes enfin au carbet, au milieu duquel étoit un bâtiment destiné à recevoir les étrangers, si toutefois je n'abuse point du terme de bâtiment, en donnant ce nom à quelques gros pieux d'arbres plantés en terre avec des travers liés entre eux, le tout surmonté d'un toit couvert de feuilles d'arbres assez proprement arrangées».	296
Nourriture et Boisson	«On nous apportoit quelquefois des couys pleins de boisson ; mais nous ne pûmes gagner sur nous dans les commencements d'en goûter. L'eau nous paroissoit plus supportable». «La cassave, qui est le pain du pays, n'étoit pas moins dégoûtante ; rien à mon sens, n'est plus insipide. Nous nous y fîmes pourtant, et la trouvâmes assez bonne dans la suite».	298
Promiscuité	«Environnés de pareils buveurs, nous ne savions où nous mettre. [...] Le plus sage pour nous fut de nous retirer au plus vite d'un endroit si déplaisant».	297
Polygamie	«Mais une chose nous faisoit beaucoup de peine, et nous faisoit craindre avec raison d'échouer, c'étoit que sur ces six que nous avions choisis, deux avoient de grands obstacles à la religion. Tous deux avoient plusieurs femmes».	309
	«J'ai surtout toute la peine du monde à les réduire aux lois du mariage. Ce sont souvent des mariages prématurés que je fais passer du concubinage au mariage légitime dans l'Eglise ; ce qui me tourmente beaucoup».	340
Recours au «piaye» <sup>1916</sup> .	«Cet acharnement à la superstition me donne de temps en temps bien du dégoût de ces peuples».	342

<sup>1915</sup> Aimé LOMBARD, d'après F. de MONTEZON, *Mission de Cayenne et de la Guyane française*, Paris, 1857, p 303.

<sup>1916</sup> En 1727, le père Jean Chrétien définit ainsi les piayes : «chez les sauvages infidèles, [ils] sont regardés comme les arbitres de la vie et de la mort et en cette qualité sont fort craints et respectés [...]. On les recherche avec empressement dans les maladies». JSA, opus cité, p. 58.

## Annexe 16. Recensements disponibles dans le fonds C14

<i>Années</i>	<i>Références</i>	<i>Recensement détaillé</i>
1677	Registre 1, folii 216 et 220	
1685	Registre 2, folii 165, 166, 173-177	Oui
1687	Registre 2, folii 184-185	
1691	Registre 2, folio 201	
1692	Registre 3, folii 213, 214	
1695	Registre 3, folio 215	
1698	Registre 3, folio 227	
1704	Registre 4, folio 253	
1707	Registre 5, folio 271	
1709	Registre 6, folii 183-189	Oui
1711	Registre 7, folii 229 et suiv.	Oui
1713	Registre 7, folii 248-249	
1714	Registre 8, folio 171	
1716	Registre 9, folii 179, 281	
1717	Registre 10, folii 232 et suiv.	Oui
1720	Registre 12, folii 350-352	
1722	Registre 13, folio 277	
1733	Registre 16, folii 368-369	
1736	Registre 16, folii 152 et suiv.	
1737	Registre 16, folii 382-434	Oui
1738	Registre 16, folii 435 et suiv.	
1739	Registre 17, folio 392	
1749	Registre 20, folio 329	
1753	Registre 22, folio 312	
1765	Registre 28, folio 313	
1788	Registre 62, folio 187	

## Annexe 17. Brevets concernant La Motte-Aigron

«Brevet de major à Cayenne pour monsieur de La Motte-Aigron. De par le roy, aujourd'hui vingt-unième de février 1713, le roy étant à Marly. Etant nécessaire de commettre une personne dont l'expérience, la valeur et la bonne conduite luy fussent connues pour faire les fonctions de major de l'isle de Cayenne à la place du sieur de Rionville et sachant que le sieur de la Motte-Aigron a les qualités nécessaires pour s'en bien acquitter, Sa Majesté l'a retenu et ordonné, retient et ordonne major de ladite isle, pour, en cette qualité, commander aux habitants et gens de guerre qui y sont et seront cy-après envoyés, faire vivre les habitants en union et concorde les uns avec les autres, contenir lesdits gens de guerre en bon ordre et police suivant les règlements de Sa Majesté, maintenir le commerce ou trafic, et généralement faire et exercer tout ce qui pourra être du fait de ladite charge de major et en jouir aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences et droits y appartenant et aux appointements qui luy seront ordonnés par les états qui seront expédiés pour cet effet, le tout sous l'autorité du gouverneur particulier de ladite isle de Cayenne, auquel mande Sa Majesté et à tous autres qu'il appartiendra de faire recevoir ledit sieur de la Motte-Aigron en ladite qualité de major de Cayenne, et le faire obéir et entendre les choses concernant ladite charge, et pour témoignage de sa volonté, Sa Majesté m'a commandé de luy expédier le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et être contresigné par moy, conseiller et secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances. Signé : Louis. Et plus bas, Phélippeaux»<sup>1917</sup>.

«Commission de lieutenant de roy à Cayenne pour le sieur de La Motte-Aigron à la place du sieur de Grandval. Louis, par le grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à notre cher et bien aimé le sieur de La Motte-Aigron à Cayenne, salut. La charge de lieutenant pour nous en l'isle de Cayenne étant à présent vacante par la retraite du sieur de Grandval, nous avons estimé ne pouvoir faire un meilleur choix que de vous pour exercer cette charge. A ces causes, nous vous avons commis, ordonné et établi, et par ces présentes signées de notre main, commettons, ordonnons et établissons lieutenant pour nous en ladite isle à la place du sieur de Grandval pour, pendant le temps de trois années, à compter de ce jourd'huy, commander tant aux habitants de ladite isle qu'aux gens de guerre qui y sont ou pourront être, leur ordonner ce qu'ils auront à faire pour notre service, faire vivre lesdits habitants en union et concorde entre eux, contenir les gens de guerre en bon ordre et police, suivant nos règlements et ordonnances militaires, maintenir le commerce et le trafic en ladite isle et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour le bien de notre service, et jouir de ladite charge de lieutenant pour nous en ladite isle de Cayenne, aux honneurs, auctorités, prérogatives accoutumées, et aux gages qui vous seront réglés par nos états»<sup>1918</sup>.

<sup>1917</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 5.

<sup>1918</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2571, livre 6.

## Annexe 18. La bibliothèque personnelle de J. F. Artur, médecin du roi à Cayenne

Acunhaex "Acunha" (C.), *Relation de la rivière des Amazones*, trad. Gomberville EX "Gomberville", Paris, 1688, 2 vol.

Astruc EX "Astruc" (J.), *Traité des maladies des femmes*, Paris, 1761-1765, 6 vol.

Aigremont EX "Aigremont (Jean de Laon de)" (J. d'), *Relation du voyage des Français fait au Cap du Nord en Amérique... sous la conduite de M. de Royville*, Paris, E. Epingué, 1654.

Barrère EX "Barrère (Pierre)" (Pierre), *Nouvelle relation de la France équinoxiale*, Paris, Piget, 1743.

Biet EX "Biet" (R. P.), *Voyage de la France Equinoxiale en l'isle de Cayenne*, Paris, F. Clouzier, 1664.

Bornier (P.), *Conférences des nouvelles ordonnances de Louis XIV*, Paris, 1681, 2 vol.

Bruzen EX "Bruzen de La Martinière" de la Martinière (A.), *Histoire de la vie et du règne de Louis XIV*, La Haye : vers 1740, 5 vol.

Camoens EX "Camoens (François de)" (L. de), *Lusiades*, Lisbonne : 1572. Traduit en français (en prose) par Duperron de Castera EX "Castera, notaire, greffier du roi, huissier" en 1735.

Champlain EX "Champlain, capitaine anglais de la marine marchande" (S), *Voyage de la Nouvelle France*, Paris, 1632.

Charlevoix EX "Charlevoix,, prêtre, auteur d'une « Histoire de Saint-Domingue »" EX "Charlevoix,, prêtre, auteur d'une « Histoire de Saint-Domingue »" EX "Charlevoix,, prêtre, auteur d'une « Histoire de Saint-Domingue »" EX "Charlevoix,, prêtre, auteur d'une « Histoire de Saint-Domingue »" EX "Charlevoix,, prêtre, auteur d'une « Histoire de Saint-Domingue »" EX "Charlevoix,, prêtre, auteur d'une « Histoire de Saint-Domingue »" (R. P.), *Histoire de Saint-Domingue*, Amsterdam, 1733, 4 vol.

Colom EX "Colomb (Ferdinand), fils du précédent" b (F.), *Vie de l'amiral...*, traduite en français par Cotelendy en 1681.

Dampierre (G.), *Voyages... suivis de «courte relation de la Nouvelle Espagne»*.

Dutertre (R. P.), *Histoire générale des Antilles habitées par les Français*, Paris, 1666, 4 vol.

Fauques (R. P.), *Lettres*

Froger, *Relation d'un voyage fait en 1695-1696 et 1697...*, Paris, 1698.

Gomara (F. Lopez de), *Histoire générale des Indes*, trad. de Genilla Fumée, Paris : 1606.

Grillet (R. P.), *Journal du voyage qu'ont fait les PP. Jean Grillet et François Béchamel EX "Bechamel (François)" ... dans la Guyanne*, trad. Gomberville EX "Gomberville" , Paris : 1682.

Horace, *L'art poétique*. Il en existe de nombreuses éditions depuis les origines de l'imprimerie. En particulier celle de Jouvency à Paris, en 1698, qui est peut-être celle utilisée par Artur.

La Barre (A. Lefèbre de), *Description de la France équinoxiale*, Paris, J. Ribou, 1666.

Labat (R. P.), *Voyage du Chevalier des Marchais en Guinée, îles voisines et à Cayenne*, Paris, 1730, 4 vol.

La Baumelle (Laurent Angliviel de), *Mémoires pour servir à l'histoire de Madame de Maintenon, suivis des Lettres de cette dame*, Amsterdam, 1755-1756

La Borde, *Recueil de divers voyages faits en Amérique*, Paris, 1674.

Lombard (R. P.), *Lettres édifiantes et curieuses*.

Lucain, *La Pharsale*. Publié à Leydes en 1728 et 1740.

Magnin (R. P.), *Histoire du Maïnas*.

Meland (R. P.), *Relation des missions des pères de la Compagnie de Jésus dans les isles et dans la terre ferme de l'Amérique méridionale*, 1654.

Montesquieu (C. de), *L'esprit des lois*, Genève, 1748, 3 vol.

Moquet (J.), *Voyages en Afrique, Asie, Indes orientales et occidentales*, Rouen, 1664, 3<sup>e</sup> édition.

Ovide, *Les Héroïdes*. Une traduction des œuvres complètes d'Ovide a été réalisée par Martignac et publiée en 1697.

Pelleprat (R. P.), *Relation des missions des pères de la compagnie de Jésus dans les isles et la terre ferme de l'Amérique méridionale*, Paris, 1655.

Pighafetta (A.), *La relation du voyage de Magellan autour du monde* .

Raleigh (W.), *Histoire du monde*, Paris, 1737.

Raynal (G.), *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, Paris, 1770.

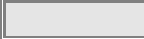
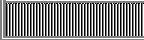

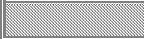

Reboulet (S.), *Histoire du règne de Louis XIV*, Avignon, 1742-1744, 2 vol.

Rousseau (J.J.), *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, 1753.









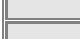
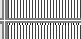




















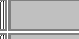













































Vertot (R. de), *Histoire de l'ordre de Malte*, Paris : 1726

## Annexe 19. Productions et esclaves par quartier en 1737

Ces tableaux permettent d'observer d'une part l'occupation du territoire à cette date, et, d'autre part, la relation entre le type de production coloniale et le nombre d'esclaves.

	<b>Sucrerie</b>
	<b>Cacaoterie</b>
	<b>Cafféterie</b>
	<b>Rocourie</b>
	<b>Cotonnerie</b>

*L'île de Cayenne et la «Grande Terre»* : les plus grosses habitations, celles qui comptent le plus grand nombre d'esclaves, y sont situées. La moitié des sucreries de la colonie (sept sur quatorze) s'y trouvent. Sur les quarante-sept recensées, les deux tiers disposent de plus de dix esclaves. Seules six habitations n'ont aucune main d'œuvre servile.

<i>Type</i>				<i>Esclaves</i>
				343
				162
				117
				108
				99
				90
				69
				66
				53
				49
				44
				43
				41
				39
				38
				34
				31
				29
				29

<i>Type</i>				<i>Esclaves</i>
				28
				27
				27
				21
				21
				20
				20
				20
				16
				13
				12
				12
				11
				10
				7
				6
				6
				5
				5
				4
				3
				3
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				1781

*Le quartier du Tour de l'île.* Pas de très grosse exploitations (pas de sucreries). Trois sur dix-huit comptent moins de dix esclaves.

<i>Type</i>				<i>Esclaves</i>
				72
				51
				49
				40
				36



Type				Esclaves
				35
				32
				22
				20
				20
				18
				15
				14
				13
				12
				9
				7
				2
				467

*Le quartier de Mahury*, la moitié des habitations avec moins de dix esclaves (huit sur dix-neuf). Deux sucreries.

Type				Esclaves
				128
				95
				34
				31
				25
				20
				20
				14
				13
				11
				9
				8
				7
				6
				6
				5
				4
				0
				436

*L'oyac et l'Orapu.* Pas de très grosse exploitations (pas de sucrerie). Un tiers de concessions avec moins de dix esclaves (onze sur trente-trois).

Type				Esclaves
				61
				56
				32
				31
				31
				30
				30
				29
				28
				22
				20
				17
				17
				16
				16
				14
				13
				12
				12
				11
				11
				10
				8
				8
				7
				6
				6
				6
				5
				3
				0
				0
				0
				568

*Le quartier de Montsinéry- Tonnégrande.* Deux exploitations d'importance (les deux sucreries). Un bon tiers d'habitations avec moins de dix esclaves (dix sur vingt-cinq).

Type				Esclaves
				89
				82
				26
				26
		■	▨	26
			▨	21
			▨	20
		■	▨	19
				19
				17
			▨	15
		■	▨	13
		■	▨	13
			▨	11
			▨	10
				7
		■		7
			▨	6
				6
		■		5
				4
				4
				3
				0
		■		0
				449

*Le quartier de Macouria*, un tiers d'habitations avec moins de dix esclaves. Trois sucreries.

Type				Esclaves
				82
				76
		■	▨	66
				64
		■	▨	48
			▨	32
			▨	31

Type				Esclaves
				19
				18
				13
				8
				8
				4
				3
				1
				473

***Le quartier d'Oyapock.*** Toutes les habitations avec moins de dix esclaves. Huit sur vingt et une ne disposent d'aucune main d'œuvre servile.

Type				Esclaves
				8
				6
				6
				4
				4
				4
				4
				4
				3
				3
				3
				2
				2
				1
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				50

*Le quartier d'Approuague*, de petites habitations à la limite de la survie (toutes les habitations sauf une comptent moins de dix esclaves, la moitié d'entre elles n'en ont aucun). Le bassin de l'Approuague ne sera vraiment habité par des colons qu'à la fin du XVIIIe siècle.

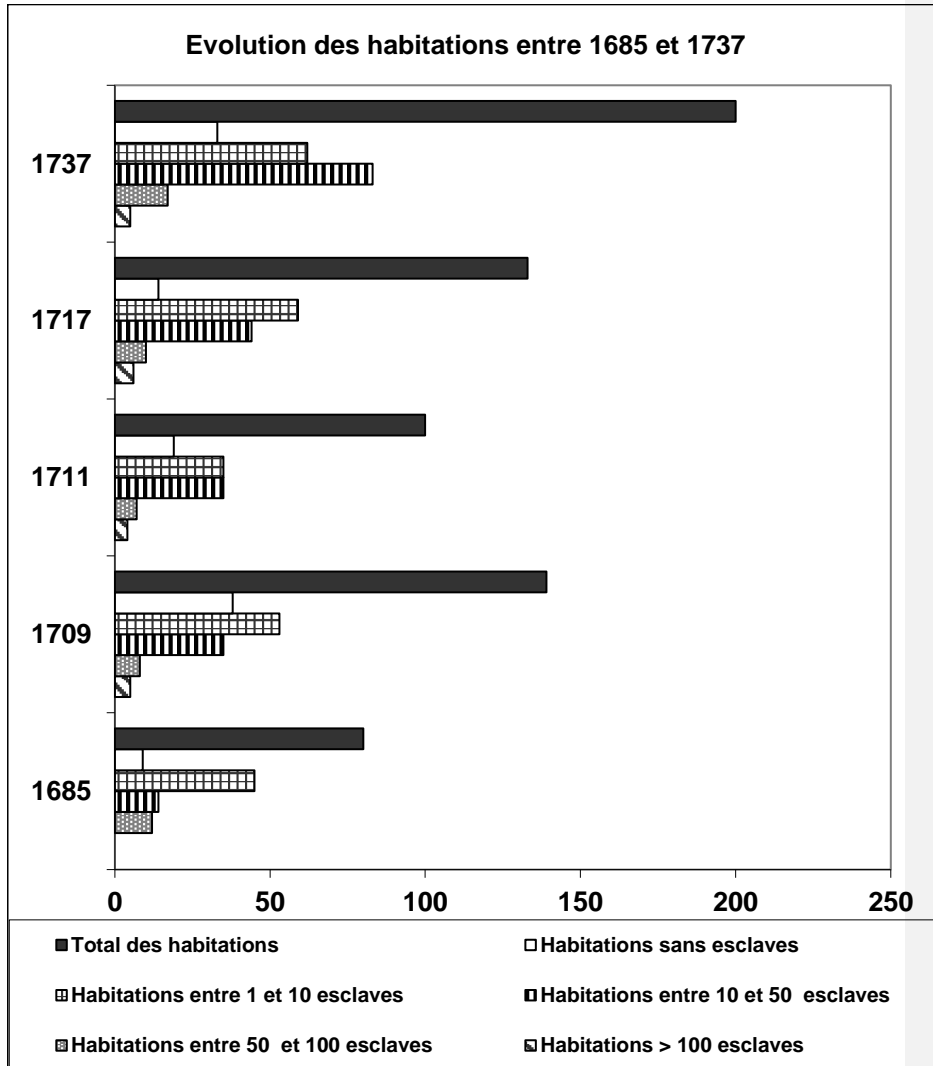
Type				Esclaves
				11
				4
				2
				2
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				19

*Le quartier de Kourou*, zone frontière occidentale de la colonie, on y trouve six habitations, cinq le long du fleuve, la dernière, celle des jésuites, sur le Mont-Xavier<sup>1919</sup>.

Type				Esclaves
				78
				14
				1
				0
				0
				0
				93

<sup>1919</sup> La montagne des Pères, dans l'emprise actuelle du Centre Spatial Guyanais.

## Annexe 20. Evolution des habitations en Guyane entre 1685 et 1737



## Annexe 21. Gens de métiers dans la colonie

### 1. D'après les dépenses faites pour la colonie en 1688 et 1689

Les travaux mentionnés concernent le plus souvent la défense de la colonie, et sont l'œuvre d'artisans «*ouvriers entretenus*». Au titre de ces travaux, ils perçoivent des «*gages*» qui en 1690 s'élèvent à deux cents livres par an payés en denrées. Les travaux simples sont demandés aux soldats.

<i>Année</i>	<i>Métiers mentionnés</i>	<i>Descriptif</i>
1688	Taillandier	Fabrique des pentures avec ses gonds
1688	Forgeron	
1688	Armurier	
1688	Fabricant de briques = maçon	Pour le fort
1688	Charpentier de marine	Fabrication de « <i>plattes formes</i> » pour le fort ?
1688	Tailleur de pierre	Fabrication d'un four à briques
1688	Menuisier	Fabrication de planches
1689	Menuisier	Installation de « <i>coulevres à canon</i> »
1689	Taillandier	Fabrication de pelles et de piques, réparation des marteaux des tailleurs de pierre, réparation de pioches etc...
1689	?	Ferrements de deux affûts de canon
1689	Charpentier	Réparation du corps de garde
1689	Maçon	Réparation de la porte de Rémire
1689	Charron	Fabrication d'affûts de canon
1689	Taillandier	Réparation des outils des charpentiers

En 1690, on trouve dans la colonie trois charpentiers, deux taillandiers, quatre tailleurs de pierre, un couvreur : dix ouvriers qui perçoivent en «*gages et entretien*» 5 020 livres en tout.

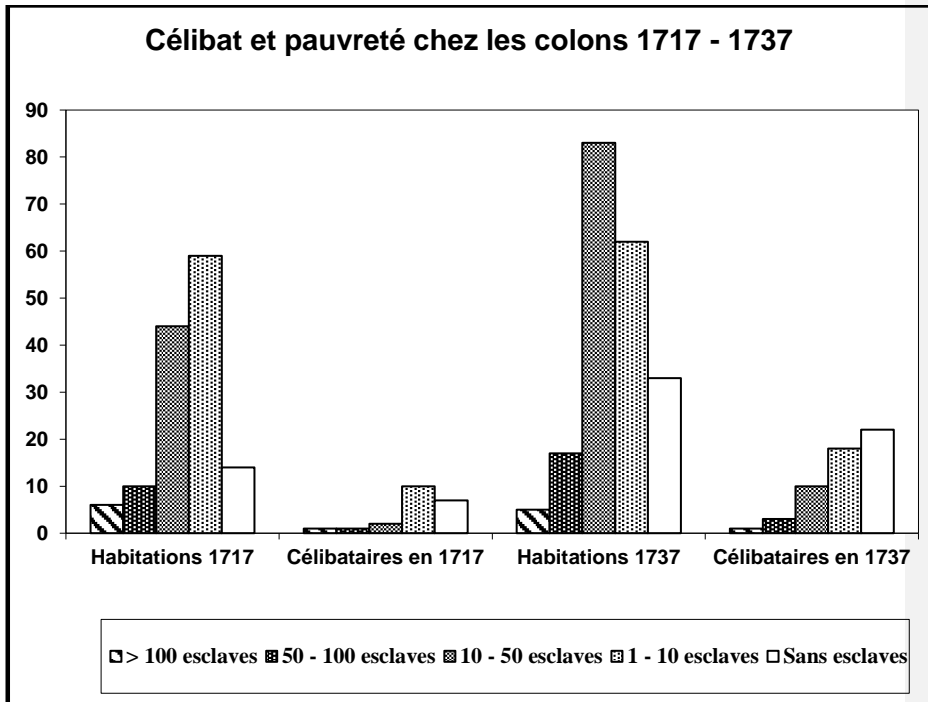
### 2. D'après le recensement de 1737

<i>Habitant</i>	<i>Qualité</i>	<i>Esclaves</i>	<i>Maison</i>
Geoffroy dit Laroze Pierre	Boucher	2	1
Lefèvre dit Dujardin Jean-Baptiste	Cabaretier	11	0
Pariot Louis	Cabaretier	3	0
Tourcelle Jean-Baptiste	Cabaretier	1	0
Coulons de la Roussier	Cadet	4	1
Le Coq Etienne	Charpentier	0	0
Varon Pierre	Charpentier	0	0
Bénery	Charpentier de navire	0	0
Pont François	Charpentier de navire	0	0

Proust	Charpentier de navire	0	0
Dumaine dit Va de bon Cœur Benoist	Charron et Gargottier	1	0
Lorand	Chauderonnier	0	1
Parisien dit Jourdeval	Couvreur	0	0
Roger Jean	Gargottier	3	1
Cailleau André	Garnison sergent	2	1
Saint-François	Garnison sergent	4	1
La Malmaison séminaire	maître d'école	6	1
Durain Jean	Menuisier	0	1
Josse	Menuisier	0	0
Fontenelle Manon		2	0
Guiteau Laurent	Soldat	0	0
Petit	Soldat	0	0
Saint-Antoine	Soldat et menuisier	1	0
Adam Pierre	Soldat orfèvre	3	1
Borda dit Malouin	Soldat taillandier	4	1
Bertrand	Tailleur	0	0
Durat Guillaume	Tailleur	0	0
Marjeret	Tailleur	0	0
Laquay François, dit Petit Nantois	Traitteur	0	0



## Annexe 22. Célibat et pauvreté des habitants en Guyane 1717-1737



	<i>N. / habitations 1717</i>	<i>Célibataires en 1717</i>	<i>N. / habitations 1737</i>	<i>Célibataires en 1737</i>
> 100 esclaves	6	1	5	1
50 - 100 esclaves	10	1	17	3
10 - 50 esclaves	44	2	83	10
1 - 10 esclaves	59	10	62	18
Sans esclaves	14	7	33	22
<i>Total</i>	<i>133</i>	<i>21</i>	<i>200</i>	<i>53</i>
		<i>16 %</i>		<i>27 %</i>

### Annexe 23. Habitations, colombiers et maisons dans le bourg 1717-1737

	<i>&gt;100 esclaves</i>	<i>50 - 100 esclaves</i>	<i>10 - 50 esclaves</i>	<i>1 - 10 esclaves</i>	<i>Sans esclaves</i>	<i>TOTAL</i>
Habitations en 1717	6	10	44	59	14	133
Maisons à Cayenne en 1717	6	8	37	29	0	80
Habitations en 1737	5	17	83	62	33	200
Maisons à Cayenne en 1737	4	14	45	14	2	79
Colombiers en 1737	3	7	5	1	0	16

## Annexe 24. Le Code Noir (1685)<sup>1920</sup>

*«Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre.*

*A tous présens et à venir, salut.*

*Comme nous devons également nos soins à tous les peuples que la divine providence a mis sous notre obéissance, nous avons bien voulu faire examiner en notre présence les mémoires qui nous ont été envoyés par nos officiers de nos isles de l'Amérique, par lesquels ayant été informé du besoin qu'ils ont de notre autorité et de notre justice pour y maintenir la discipline de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et pour y régler ce qui concerne l'état et la qualité des esclaves dans nosdites isles, et desirant y pourvoir et leur faire connoître qu'encore qu'ils habitent des climats infiniment éloignés de notre séjour ordinaire, nous leur sommes toujours présent, non seulement par l'étendue de notre puissance, mais encore par la promptitude de notre application à les secourir dans leurs nécessités. A ces causes, de l'avis de notre conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, Nous avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et Nous plaît ce qui ensuit.*

### *Article 1*

*Voulons et entendons que l'édit du feu roi de glorieuse mémoire notre très-honoré seigneur et père, du 23 Avril 1615, soit exécuté dans nos isles, ce faisant, enjoignons à tous nos officiers de chasser hors de nos isles tous les Juifs qui y ont établi leur résidence, auxquels, comme aux ennemis déclarés du nom chrétien EX "Chrétien, prêtre séculier en Guyane en 1680", nous commandons d'en sortir dans trois mois, à compter du jour de la publication des présentes, à peine de confiscation de corps et de biens.*

### *Article 2*

*Tous les esclaves qui seront dans nos isles seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine. Enjoignons aux habitans qui achèteront des Nègres nouvellement arrivés, d'en avertir les gouverneur et Intendant desdites isles dans huitaine au plus tard, à peine d'amende arbitraire, lesquels donneront les ordres nécessaires pour les faire instruire et baptiser dans le temps convenable.*

### *Article 3*

*Interdisons tout exercice public d'autre religion que de la catholique, apostolique et romaine ; voulons que les contrevenans soient punis comme rebelles et désobéissans à nos commandemens. Défendons toutes assemblées pour cet effet, lesquelles nous déclarons conventicules, illicites et séditieuses, sujettes à la même peine, qui aura lieu, même contre les maîtres qui les permettront ou souffriront à l'égard de leurs esclaves.*

### *Article 4*

*Ne seront préposés aucuns commandeurs à la direction des Nègres, qui ne fassent profession de la religion catholique, apostolique et romaine, à peine de confiscation desdits Nègres contre les maîtres qui les auront préposés, et de punition arbitraire contre les Commandeurs qui auront accepté ladite direction.*

### *Article 5*

---

<sup>1920</sup> D'après Louis Sala-Molins, opus cité.

*Défendons à nos sujets de la religion prétendue réformée d'apporter aucun trouble ni empêchement à nos autres sujets, même à leurs esclaves dans le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, à peine de punition exemplaire*

*Article 6*

*Enjoignons à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'observer les jours de dimanche et fêtes qui sont gardés par nos sujets de la religion catholique, apostolique et romaine. Leur défendons de travailler, ni faire travailler leurs esclaves esdits jours, depuis l'heure de minuit jusqu'à l'autre minuit, soit à la culture de la terre, à la manufacture des sucres, et à tous autres ouvrages, à peine d'amende et de punition arbitraire contre les maîtres, et de confiscation tant des sucres que desdits esclaves qui seront surpris par nos officiers dans leur travail.*

*Article 7*

*Leur défendons pareillement de tenir le marché des Nègres et de tous autres marchés lesdits jours sur pareilles peines, et de confiscation des marchandises qui se trouveront alors au marché, et d'amende arbitraire contre les marchands.*

*Article 8*

*Déclarons nos sujets, qui ne sont pas de la religion catholique, apostolique et romaine, incapables de contracter à l'avenir aucun mariage valable. Déclarons bâtards les enfans qui naîtront de telle conjonction, que nous voulons être tenus et réputés, tenons et réputons pour vrais concubinages.*

*Article 9*

*Les hommes libres qui auront un ou plusieurs enfans de leurs concubinage avec leurs esclaves, ensemble les maîtres qui l'auront souffert, seront chacun condamnés à une amende de deux mille livres de sucre ; et s'ils sont les maîtres de l'esclave de laquelle ils auront eu lesdits enfans, voulons qu'outre l'amende, ils soient privés de l'esclave et des enfans et qu'elle et eux soient confisqués au profit de l'hôpital, sans jamais pouvoir être affranchis. N'entendons toutefois le présent article avoir lieu, lorsque l'homme n'étoit point marié à une autre personne durant son concubinage avec son esclave, épousera dans les formes observées par l'Eglise sadite esclave, qui sera affranchie par ce moyen, et les enfans rendus libres et légitimes.*

*Article 10*

*Lesdites solemnités prescrites par l'ordonnance de Blois, et par la déclaration du mois de novembre 1629, pour les mariages, seront observées tant à l'égard des personnes libres que des esclaves, sans néanmoins que le consentement du père et de la mère de l'esclave y soit nécessaire, mais celui du maître seulement.*

*Article 11*

*Défendons très expressément aux curés de procéder aux mariages des esclaves, s'ils ne font apparoir du consentement de leurs maîtres. Défendons aussi aux maîtres d'user d'aucunes contraintes sur leurs esclaves pour les marier contre leur gré.*

*Article 12*

*Les enfans qui naîtront de mariage entre esclaves, seront esclaves et appartiendront aux maîtres des femmes esclaves, et non à ceux de leur mari, si le mari et la femme ont maîtres différens.*

*Article 13*

*Voulons que si le mari esclave a épousé une femme libre, les enfans tant mâles que filles suivent la condition de leur mere, et soient libres comme elle, nonobstant la servitude de leur pere ; et que si le père est libre et la mère esclave, les enfans seront esclaves pareillement.*

*Article 14*

*Les maîtres seront tenus de faire mettre en terre sainte dans les cimetières destinés à cet effet, leurs esclaves baptisés : et à l'égard de ceux qui mourront sans avoir reçu le baptême, ils seront enterrés la nuit dans quelque champ voisin du lieu où ils seront décédés.*

*Article 15*

*Défendons aux esclaves de porter aucune armes offensives, ni de gros bâtons, à peine du fouet, et de confiscation des armes au profit de celui qui les en trouvera saisis ; à l'exception seulement de ceux qui seront envoyés à la chasse par leur maître, et qui seront porteurs de leurs billets ou marques connues.*

*Article 16*

*Défendons pareillement aux esclaves appartenans à différens maîtres, de s'attrouper, soit le jour ou la nuit, sous prétexte de noces ou autrement, soit chez un de leurs maîtres ou ailleurs, et encore moins dans les grands chemins ou lieux écartés, à peine de punition corporelle, qui ne pourra être moindre que du fouet et de la fleur de lys, et en cas de fréquentes récidives et autres circonstances aggravantes, pourront être punis de mort : ce que Nous laissons, à l'arbitrage de juges. Enjoignons à tous nos sujets de courir sur les contrevenans, de les arrêter et conduire en prison, bien qu'ils ne soient officiers, et qu'il n'y ait contre eux encore aucun décret.*

*Article 17*

*Les maîtres qui seront convaincus d'avoir permis ou tolléré telles assemblées composées d'autres esclaves que de ceux qui leur appartiennent, seront condamnés en leur propre et privé nom, de réparer tout le dommage qui aura été fait à ses voisins à l'occasion desdites assemblées, et en dix écus d'amende pour la première fois, et au double au cas de récidive.*

*Article 18*

*Défendons aux esclaves de vendre des cannes de sucre, pour quelque cause ou occasion que ce soit, même avec la permission de leur maître, à peine du fouet contre les esclaves, et de dix livres tournois contre leurs maîtres qui l'auront permis, et de pareille amende contre l'acheteur.*

*Article 19*

*Leur défendons aussi d'exposer en vente, au marché, ni de porter dans les maisons particulières pour vendre aucunes sortes de denrées même des fruits, légumes, bois à brûler, herbes pour leur nourriture et des bestiaux à leurs manufactures, sans permission expresse de leurs maîtres par un billet, ou par des marques connues, à peine de revendication des choses ainsi vendues sans restitution du prix par leur maîtres, et de six livres tournois d'amende à leur profit contre les acheteurs.*

*Article 20*

*Voulons, à cet effet, que deux personnes soient préposées par nos officiers, dans chacun*

*marché, pour examiner les denrées et marchandises qui seront apportées par les esclaves, ensemble les billets et marques de leurs maîtres, dont ils seront porteurs..*

*Article 21*

*Permettons à tous nos sujets habitans de nos isles, de se saisir de toutes les choses dont ils trouveront les esclaves chargés lorsqu'ils n'auront point de billets de leurs maîtres, ni de marques connues pour être rendues incessamment à leurs maîtres, si les habitations sont voisines du lieu où les esclaves auront été surpris en délit, sinon ils seront incessamment envoyés à l'hôpital pour y être en dépôt jusqu'à ce que les maîtres en ayent été avertis.*

*Article 22*

*Seront tenus les maîtres de fournir, par chacune semaine, à leurs esclaves âgés de dix ans et au-dessus pour leur nourriture, deux pots et demi, mesure du pays, de farine de magnoc, ou trois cassaves pesans deux livres et demie chacun au moins, ou choses équivalans, avec deux livres de boeuf salé ou trois livres de poisson ou autres choses à proportion, et aux enfans depuis qu'ils sont sevrés jusqu'à l'âge de dix ans la moitié des vivres ci-dessus.*

*Article 23*

*Leur défendons de donner aux esclaves de l'eau-de-vie de canne guildent, pour tenir lieu de la substance mentionnée au précédent article.*

*Article 24*

*Leur défendons pareillement de se décharger de la nourriture et subsistance de leurs esclaves, en leur permettant de travailler certains jour de la semaine pour leur compte particulier.*

*Article 25*

*Seront tenus les maîtres de fournir à chacun esclave par chacun an deux habits de toile ou quatre aulnes de toile, au gré desdits maîtres.*

*Article 26*

*Les esclaves qui ne seront point nourris, vêtus et entretenus par leurs maîtres selon que nous l'avons ordonné par ces présentes, pourront en donner avis à notre procureur, et mettre leurs mémoires entre ses mains, sur lesquels et même d'office, si les avis lui en viennent d'ailleurs, les maîtres seront poursuivis à sa requête et sans frais, ce que Nous voulons être observé pour les crieries et traitemens barbares et inhumains des maîtres envers leurs esclaves.*

*Article 27*

*Les esclaves infirmes par vieillesse, maladies ou autrement, soit que la maladie soit incurable ou non seront nourris et entretenus par leurs maîtres, et en cas qu'ils les eussent abandonnés, lesdits esclaves seront adjugés à l'hôpital, auquel les maîtres seront condamnés de payer six sols par chacun jour, pour leur nourriture et entretien de chacun esclave.*

*Article 28*

*Déclarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leur maître, et tout ce qui leur vient par industrie ou par la libéralité d'autres personnes, ou autrement à quelque titre que ce soit, être acquis en pleine propriété à leur maître, sans que les enfans des esclaves, leurs pere et mere, leurs parens et tous autres libres ou esclaves puissent rien prétendre par succession, disposition entrevifs ou à cause de mort, lesquelles dispositions Nous déclarons*

*nulles, ensemble toutes les promesses et obligations qu'ils auroient faites, comme étant faites par gens incapables de disposer et contracter de leur chef.*

*Article 29*

*Voulons néanmoins que les maîtres soient tenus de ce que les esclaves auront fait par leur ordre et commandement, ensemble ce qu'ils auront géré et négocié dans les boutiques, et pour l'espèce particulière de commerce, à laquelle leurs maîtres les auront préposés ; et en cas que leurs maîtres n'aient donné aucun ordre et ne les aient point préposés, ils seront tenus seulement jusqu'à concurrence de ce qui aura tourné à leur profit ; et si rien n'a tourné au profit des maîtres, le pécule desdits esclaves que leurs maîtres leur auront permis d'avoir en sera tenu, après que leurs maîtres en auront déduit par préférence ce qui pourra leur en être dû, sinon que le pécule consistât en tout ou partie en marchandises, dont les esclaves auraient permission de faire trafic à part, sur lesquels leurs maîtres viendront seulement par contribution au sol la livre avec leurs autres créanciers.*

*Article 30*

*Ne pourront les esclaves être pourvus d'offices, ni de commissions ayant quelques fonctions publiques, ni être constitués agens par autres que leurs maîtres, pour gérer ni administrer aucun négoce ni être arbitres, experts, ou témoins, tant en matière civile que criminelle ; et en cas qu'ils soient ouïs en témoignage, leurs dépositions ne serviront que de mémoires pour aider les juges à s'éclaircir d'ailleurs, sans que l'on en puisse tirer aucune présomption, ni conjecture, ni adminicule de preuve.*

*Article 31*

*Ne pourront aussi les esclaves être partie, ni en jugement, ni en matière civile tant en demandant que défendant, ni être partie civile en matière criminelle, sauf à leurs maîtres d'agir et de défendre en matière civile, et de poursuivre en matière criminelle la réparation des outrages et excès qui auront été commis contre leurs esclaves.*

*Article 32*

*Pourront les esclaves être poursuivis criminellement, sans qu'il soit besoin de rendre leur maître partie, sinon en cas de complicité : et seront lesdits esclaves jugés en première instance par les juges ordinaires et par appel au conseil souverain sur la même instruction, avec les mêmes formalités que les personnes libres.*

*Article 33*

*L'esclave qui aura frappé son maître, sa maîtresse ou le mari de sa maîtresse, ou leurs enfans, avec confusion ou effusion de sang, ou au visage, sera puni de mort.*

*Article 34*

*Et quant aux excès et voies de fait qui seront commis par les esclaves contre les personnes libres, voulons qu'ils soient sévèrement punis, même de mort s'il y échet.*

*Article 35*

*Les vols qualifiés, même ceux des chevaux, cavales, mulets, bœufs et vaches qui auront été faits par les esclaves, ou par ceux affranchis, seront punis de peines afflictives, même de mort si le cas le requiert.*

*Article 36*

*Les vols de moutons, chèvres, cochons, volailles, cannes de sucres, pois, mil, magnoc ou autres légumes faits par les esclaves, seront punis selon la qualité du vol, par les juges qui pourront s'il y échet, les condamner à être battus de verges par l'exécuteur de la haute-justice, et marqués d'une fleur de lys.*

*Article 37*

*Seront tenus les maîtres en cas de vol ou d'autre dommage causés par leurs esclaves, outre la peine corporelle des esclaves, réparer le tort en leur nom, s'il n'aiment mieux abandonner l'esclave à celui auquel le tort a été fait, ce qu'ils seront tenus d'opter dans trois jours, à compter du jour de la condamnation, autrement ils en seront déchus.*

*Article 38*

*L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice, aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule : et s'il récidive un autre mois à compter pareillement du jour de la dénonciation, aura le jaret coupé, et sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule, et la troisième fois il sera puni de mort.*

*Article 39*

*Les affranchis qui auront donné retraite dans leurs maisons aux esclaves fugitifs, seront condamnés par corps envers leurs maîtres en l'amende de trois cens livres de sucre par chacun jour de rétention ; et les autres personnes libres qui leur auront donné pareille retraite, en dix livres tournois d'amende pour chaque jour de rétention.*

*Article 40*

*L'esclave puni de mort sur la dénonciation de son maître, non complice du crime pour lequel il aura été condamné, sera estimé avant l'exécution par deux des principaux habitans de l'isle qui seront nommez d'office par le juge, et le prix de l'estimation sera payé au maître ; et pour à quoi satisfaire, il sera imposé par l'Intendant sur chacune tête de Nègre payant droit, la somme portée par l'estimation, laquelle sera réglée sur chacun desdits Nègres, et levée par le fermier du Domaine royal d'Occident pour éviter à frais.*

*Article 41*

*Défendons aux juges, à nos procureurs et aux greffiers de prendre aucune taxe dans les procès criminels contre les esclaves, à peine de concussion.*

*Article 42*

*Pourront pareillement les maîtres, lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité, les faire enchaîner et les faire battre de verges ou de cordes ; leur défendons de leur donner la torture, ni de leur faire aucune mutilation de membre, à peine de confiscation des esclaves et d'être procédé contre les maîtres extraordinairement.*

*Article 43*

*Enjoignons à nos officiers de poursuivre criminellement les maîtres ou les commandants qui auront tué un esclave sous leur puissance ou sous leur direction, et de punir le maître selon l'atrocité des circonstances ; et en cas qu'il y ait lieu de l'absolution, permettons à nos officiers de renvoyer tant les maîtres que les commandeurs absous, sans qu'ils aient besoin d'obtenir de nous des lettres de grâce.*

*Article 44*



*Déclarons les esclaves être meubles, et comme tels entrer en la communauté, n'avoir point de suite par hypothèque, se partager également entre les cohéritiers sans préciput, ni droit d'aînesse, n'être sujets au douaire coutumier, au retrait féodal et lignager, aux droits féodaux et seigneuriaux, aux formalités des décrets, ni aux retranchemens des quatre quints, en cas de disposition à cause de mort ou testamentaire.*

*Article 45*

*N'entendons toutefois priver nos sujets de la faculté de les stipuler propres à leurs personnes et aux leurs de leur côté et ligne, ainsi qu'il se pratique pour les sommes de deniers et autres choses mobilières.*

*Article 46*

*Dans les saisies des esclaves seront observées les formalités prescrites par nos ordonnances et les coutumes pour les saisies des choses mobilières. Voulons que les deniers en provenant soient distribués par ordre des saisies, ou, en cas de déconfiture, au sol la livre, après que les dettes privilégiées auront été payées, et généralement que la condition des esclaves soit réglée en toutes affaires, comme celle des autres choses mobilières, aux exceptions suivantes.*

*Article 47*

*Ne pourront être saisis et vendus séparément, le mari et la femme, et leurs enfans impubères, s'ils sont tous sous la puissance du même maître ; déclarons nulles les saisies et ventes qui en seront faites, ce que nous voulons avoir lieu dans les aliénations volontaires, sur peine contre ceux qui feraient les aliénations d'être privés de celui ou de ceux qu'ils auront gardés qui seront adjugés aux acquéreurs, sans qu'ils soient tenus de faire aucun supplément du prix.*

*Article 48*

*Ne pourront aussi les esclaves travaillans actuellement dans les sucreries, indigoteries et habitations, âgés de quatorze ans et au-dessus jusqu'à soixante ans, être saisis pour dettes, sinon pour ce qui sera dû du prix de leur achat, ou que la sucrerie ou indigoterie, ou habitation dans laquelle ils travaillent, soient saisis réellement ; défendons, à peine de nullité de procéder par saisie réelle et adjudication par décret sur les sucreries, indigoteries ni habitations, sans y comprendre les esclaves de l'âge susdit et y travaillant actuellement.*

*Article 49*

*Les fermiers judiciaires des sucreries, indigoteries ou habitations saisies réellement, conjointement avec les esclaves, seront tenus de payer le prix entier de leur bail : sans qu'ils puissent compter parmi les fruits et droits de leur bail qu'ils percevront, les enfans nés des esclaves pendant le cours d'icelui qui n'y entrent point.*

*Article 50*

*Voulons que nonobstant toutes conventions contraires que nous déclarons nulles, que lesdits enfans appartiennent à la partie saisie, si les créanciers sont satisfaits d'ailleurs, ou à l'adjudicataire, s'il intervient un décret, et qu'à cet effet, mention soit faite, dans la dernière affiche avant l'interposition du décret, des enfans nés des esclaves depuis la saisie réelle ; que dans la même affiche il sera fait mention des esclaves décédés depuis la saisie réelle dans laquelle ils étaient compris.*

*Article 51*

*Voulons pour éviter aux frais et aux longueurs des procédures, que la distribution du prix entier de l'adjudication conjointement des fonds et des esclaves, et de ce qui proviendra du prix des baux judiciaires soit faite entre les créanciers selon l'ordre de leurs privilèges et hypothèques, sans distinguer ce qui est provenu du prix des fonds, d'avec ce qui est procédant du prix des esclaves.*

*Article 52*

*Et neanmoins les droits féodaux et seigneuriaux ne seront payés qu'à proportion du prix des fonds.*

*Article 53*

*Ne seront reçus les lignagers et les seigneurs féodaux à retirer les fonds décrétés, s'ils ne retirent les esclaves vendus conjointement avec les fonds, ni les adjudicataires à retenir les esclaves sans les fonds.*

*Article 54*

*Enjoignons aux gardiens nobles et bourgeois, usufruitiers admodiateurs et autres jouissans des fonds auxquels sont attachés des esclaves qui travaillent, de gouverner lesdits esclaves comme bons pères de familles, sans qu'ils soient tenus après leur administration de rendre le prix de ceux qui seront décédés ou diminués par maladies, vieillesse ou autrement sans leur faute, et sans qu'ils puissent aussi retenir comme les fruits de leurs profits, les enfans nés desdits esclaves durant leur administration, lesquels nous voulons être conservés et rendus à ceux qui en seront les maîtres et propriétaires.*

*Article 55*

*Les maîtres âgés de vingt ans pourront affranchir leurs esclaves par tous actes entre-vifs ou à cause de mort, sans qu'ils soient tenus de rendre raison de leur affranchissement, ni qu'ils aient besoin d'avis de parens, encore qu'ils soient mineurs de vingt-cinq ans.*

*Article 56*

*Les enfans qui auront été faits légataires universels par leurs maîtres, ou nommés exécuteurs de leurs testamens, ou tuteurs de leurs enfans, seront tenus et réputés, et les tenons et réputons pour affranchis.*

*Article 57*

*Déclarons leurs affranchissemens faits dans nos isles, leur tenir lieu de naissance dans nos isles, et les esclaves affranchis n'avoir besoin de nos lettres de naturalité pour jouir des avantages de nos sujets naturels dans notre royaume, terres et pays de notre obéissance, encore qu'ils soient nés dans les pays étrangers.*

*Article 58*

*Commandons aux affranchis de porter un respect singulier à leurs anciens maîtres, à leurs veuves, et à leurs enfans ; ensorte que l'injure qu'ils auront faite soit punie plus grièvement, que si elle étoit faite à une autre personne : les déclarons toutefois francs et quittes envers eux de toutes autres charges, services et droits utiles que leurs anciens maîtres voudroient prétendre, tant sur leurs personnes, que sur leurs biens et successions en qualité de patrons.*

*Article 59*

*Octroyons aux affranchis les mêmes droits, privilèges et immunités dont jouissent les personnes nées libres ; voulons que le mérite d'une liberté acquise produise en eux, tant*

*pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cause à nos autres sujets.*

*Article 60*

*Déclarons les confiscations et les amendes, qui n'ont point de destination particulière par ces présentes, nous appartenir, pour être payées à ceux qui sont préposés à la recette de nos revenus. Voulons néanmoins que distraction soit faite du tiers desdites confiscations et amendes au profit de l'hôpital établi dans l'isle où elles auront été adjudgées.*

*Si nous donnons en mandement à nos amés et feaux les Gens tenans notre Conseil souverain établi à la Martinique, Guadeloupe, Saint Christophle, que ces Présentes ils aient à faire lire, publier et enregistrer, et le contenu en icelle, garder et observer de point en point selon leur forme et teneur, sans y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu en quelque sorte et manière que ce soit, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts et usages à ce contraires, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par cesdites présentes. Car tel est notre plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles au mois de mars mil six cens quatre-vingt cinq, et de notre règne le quarante-deuxième. Signé Louis ; et plus bas, par le roi, Colbert EX "Colbert, ministre" . Visa, Le Tellier ; Et scellé du grand sceau de cire verte, en lacs de soye verte et rouge».*

## Annexe 25. Habitations, habitants et esclaves en Guyane en 1737<sup>1921</sup>

<i>Habitation</i>	<i>Habitant</i>	<i>Qualité</i>	<i>Habitante</i>	<i>Esclaves</i>	<i>Total</i> <small>1922</small>
Loyola	Jésuites			343	
Matoury			Tissier, veuve	162	
Labyrinthe	Mitifeu		Françoise, veuve	128	
Rémire	Billy de	Lieutenant		117	
Mahury	Baudoin	Conseiller	Tissier Elisabeth	108	
Pont	Docher			99	
Jubilation	Kerckove	Créole, conseiller	Courant Thérèse	95	112
Montjoly			Dechassy	90	
Montsenery	Chabot			89	
Espérance	Moreau	Jésuite		82	
Tonnegrande	Beraud-Desroches			82	
Mont-Xavier	Lombard	Jésuite		78	
Macouria			Gillet, veuve	76	
Cordelière	Poulin	Conseiller	De Varenne Marguerite	72	
Beauséjour	Gras	Doyen du conseil		69	107
Courbary	Paillé	Sergent /Milice	Suzanne Amomba	66	
Saint-Martin	Delajard	Capitaine	Boudet Jeanne	66	
Macouria	Groussou			64	72
Trois Catherinnes	Gachet		Dupuis Jeanne	61	
Désirée	Favre	Procureur	Busot Catherine	56	
Rozier	Desrozes	Major	Chevreuil Françoise	53	
Sanie	Berthier		Limouzin Roze	51	
Saint-Marc	Dufour	Chirurgien	Geoffroy Marie	49	
Saint-Louis	Coutard		Chiconneau Magdeleine	49	
Sannie			Charanville, veuve	48	
Petit Cayenne	Audiffredy	Aide-major	Leroux Elisabeth	44	
Trois Fontaines			Courant	43	

<sup>1921</sup> En 1730, le nombre total d'esclaves est de 26 801 en Guadeloupe ; et de plus de 58 000 en Martinique en 1738. Armand NICOLAS, *Histoire de la Martinique, tome 1*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 121.

<sup>1922</sup> Lorsqu'un habitant possède plusieurs habitations, total des esclaves de toutes ses habitations.

Saint-Jacques	Benoist	Conseiller	Brossard Jeanne	41	42
Bel-Air	Limouzin	Aide-major /Milice	Fleury Gabrielle	40	
Côte La	Raudot			39	
Saint-Pierre	Gras	Doyen du conseil		38	
Touyouyou	Chalopin	Mineur		36	
Gallion	Bremond	Mineurs		35	
Bastide	Albon	Ordonnateur	Mathé d'Albon	34	
Tour-Aimée	Tisseau	Mineurs		34	
Couroumabo	Châtel		Sorel Louise	32	
Sainte-Anne	Jouin		Montblanc Agathe	32	
St-Francois Xavier	RP jésuites			32	
Crique aux huîtres			Salvert,veuve	31	
Trois garçons	Favard		Penous Marie	31	
Provence	Dedon l'aîné	Chirurgien major	Courant Rose	31	
Bellevue	Leroux	Capitaine / Milice	Boudet Elisabeth	31	
Ménanto				31	
Saint-Pierre	Boudet jeune		Courant Thérèse	30	
Saouary	Courant,	Cap./Milice	Bourneuf Marie	30	
Saint-Joseph	Boudet	Conseiller	Brossard Marie	29	
Sablère	Couspé		Aubry Marie	29	
Cabassou	Lahaye Duponsel			29	
Mont Thalie	Bouteiller l'aîné,	Ens./Milice	Sénat Catherine	28	
Belair	Courant Jacques		Poulin Louise	28	
Saint-Gilles	Milhau		Leroux Elisabeth	27	
Romancie	Orvilliers	Major		27	
Bon retour			Meunier	26	
Saint-Philippe	Rousseau	Lieutenant	Dechassy Catherine	26	
Roche-Maya	Rocques	Notaire greffier	Chouppes Marie de	26	
Courbary	Macayé	Conseiller	Courant Marguerite	25	
Roura	Cornereau		Lafond Anne	22	
Joye	Bracherye	Mineur		22	
Pagamont	Noualier		Marie	21	
Constitution	Béraud Desroches Lamathérée,	Lieutenant	Chatel Françoise	21	103
Toutlifaud	André		Bufour Rose	21	

Chiquet			Macayé, veuve	20	
?	Devillers		Lancre Marguerite	20	
?			Lamirande, veuve	20	
?	Chevreuil père		Laigrette Jeanne	20	
Roche	Laurens		Goudre Catherine	20	
?	Lô François		Gorry Angélique	20	
Mapianbaud	Boyard		Gandaubin Catherine	20	
Trois soeurs	Poulin	Conseiller		20	92
Saint-Anthoine	Dufour			20	69
Carayabo	Mérichau, dit Destorien	Caporal	Leclou Catherine	19	
Taouabo	Mallescot	Greffier /Conseil	Chauset Marie ?	19	
Légende	Bougrand	Cadet		19	
Fortvent	Brossard		Foumigny Marie Anne	18	
Sainte-Claire	Colsonnet l'aîné		Benoist Claire	18	
Saint-François	Brisson	Capitaine	Tiercelin Françoise	17	
Trianon	Chabrilan,	Lieutenant	Rezen Marie	17	
Saint-François	Kerckove	Conseiller,		17	
Quicouroux	Dupoux		Dupont Magdeleine	16	
Parapharagrains	Dunezat	Capitaine	Chatel Angélique	16	24
Sainte-Rose	Courant François	Lieut./Milice	Boudet Rose	16	
Pagamont crique	Lubin Abraham		Marie	15	
Deux flots	Bregeon Jean	Chirurgien	Legal Françoise	15	
Saint-Christophe	Gourgues cadet		Alaire Louise	14	
Couroumabo	Desrozes	Major		14	67
Concaribo	Dubreuil dit St- Lorand			14	
Trois mornes	Augé mineur			14	
Sainte-Marie	Defourchaud	Capitaine	Macayé Marie	13	
Touyouyou			Langlois, veuve	13	
Rancontre			La Roze	13	
Saint-Jacques	Chévreuril fils,	Serg./Milice	Dupoux Catherine	13	
Mazure			Alaire, veuve	13	
Lespagnol crique	Limouzin	Maranne		13	
Sainte-Croix	Colsonnet cadet			13	
Saint-Charles	Legrand	Lieutenant	Lombard Marie	12	

Trois Marguerittes			Leclou, veuve	12	
?	Debar	Substitut	Gobert Jeanne	12	
Mont Girard	Saint-Michel	Enseigne	Courant Françoise	12	
Bel-Air	Fabre		Boisdebon Catherine	12	
Saramana	Duchesne et Dechassy (Veuve)	Caporal	Severin Marie	11	
?	Lefèvre	Cabaretier	Fossé Anne	11	
Providence	Favre cadet	Ens./Milice	Favard Catherine	11	
Trois frères	Dubernard	Aveugle	Eléonore indienne	11	
?			Cottonneau, veuve	11	
St-Pierre d'Anocary	Jolivet Noël		Audax Marie	11	
Courbary	Lucas			11	
?	Fresneau	Ingénieur		11	
Mont Christ	Sené		Durand Françoise	10	
Rozier	Metereau	Lieut./milice		10	
Enfant perdu	Courant	Cap./Milice		10	
Montagne Anglois	Fabreguet		Tisseau Marguerite	9	
?	Gabert dit Labeaume		Gielot Marie	9	
?	La Blanche		Lombardier	8	
Azile	Mitifeu	Conseiller décédé	Françoise dais, veuve	8	136
Habitation 1	Bourguignon Jean		Chanye Elisabeth	8	
Macouria	Groussou			8	
Petit Saint-Michel	Dunezat	Capitaine		8	
Rocher	Bouteiller cadet			8	
Crique Force	Burgaud Jean		Victoire Jeanne	7	11
Dézert	Metereau cadet		Tisseau Marianne	7	
Trois mornes	Jaubert de la Roussie		Aberie Jeanne	7	
?	Ray Etienne			7	
?	Lombard Pierre	Commis /conseil		7	
?	Capperon	Capitaine		7	
Marie Roze	Dupas	Capitaine	Tourbanier Marie	6	
Hôpital			Soeurs grises	6	
Petit Mampiribaud			Salvan Veuve	6	
?	Jouanet	Créole	Saint-Amant Marie	6	
Plaisance	Fossard		Ricard Louise	6	

Vaugirard	Blaizonneau		Marie-Anne	6	
Escoublandière	Descoublanc		Macayé Marguerite	6	
Saint-Côme	Guedon	Chirurgien	Lavillette Marie	6	
Séminaire	La Malmaison	maître d'école	Catherine	6	
Saint-Michel	Tisseau Michel /Etienne	Frères créoles		6	
Sainte-Croix	Hazaredos George	Portugais		6	
Orapu	Danclan	Soldat		6	
Roura	Bonnet	Curé		6	
Cité	Dumont	Receveur	Marot Jeanne	5	
Crique Force	Boson Antoine		L'hermitte Marguerite	5	
Cabassou	Dedon cadet	Chirurgien second	Laroze Catherine	5	
Sibègue	Ménard Jean	Caporal	Churchille Thoinette	5	
Moncaya	Rousseau	Lieutenant		5	35
Trois Mornes	Burgaud Jean		Victoire Jeanne	4	
?	Borda dit Malouin	Soldat taillandier	Robert Rose	4	
?	St-François	Sergent	Rataude Elisabeth	4	
Ouyac			Pardon, veuve	4	
?	Coulons de la Roussier		Ménard Rose	4	
?	Dupas de La Mancelière fils	Enseigne	Lajard Jeanne de	4	
Thimothou	Pinté	Huissier	Garnier Marie	4	
Sainte- Catherine	Rousseau	Lieutenant		4	
Saint-Bernard	Marot Baltazard			4	
Le rocher	Gally Jean	Soldat		4	
Cure d'Oyapoc	Fauque	Jésuite		4	
Saint-François	Duvillard François	Sergent, écrivain, gde-magasin		4	
Rénabo	Dubreulh	Receveur du domaine		4	
Sablère	Leclou	Charpentier	Pigeot Marguerite	3	
?	Roger Jean	Gargottier	Monvergne Marguerite	3	
?	Adam Pierre	Soldat orfèvre	Margot Marie	3	
Lespagnol crique	Tirel		Louise	3	
Sans regret	Champagne		Josse Françoise	3	



Sainte-Marie	Philibert Jean-Baptiste	Chirurgien major	Gabert Marie-Rose	3	
Bellevue	Channeau	Charpentier	Chapeaux Marie	3	
Saint-Anthoine	Tores Manuel	Métis portugais	Agathe	3	
Diamant	Courant	Cap./milice		3	43
?	Pariot Louis	Cabaretier		3	
Compas	Delif cadet et Guillaume			3	
Mission Saint-Paul	D'Aïma	Jésuite		3	
Cap Saint-Jean	Marzac Jean	Menuisier	Rosalie Agathe	2	
Saint-Pierre	Guérin Pierre		Marguerite	2	
Couroumabo crique			Fournier, veuve	2	
?			Fontenelle Marie	2	
Coulyfant	Channeau Francois			2	5
?	Laumarière	Capitaine		2	
?	Laiguille			2	
?	Geoffroy dit Laroze Pierre	Boucher		2	
Mission St-Joseph	Dauzillac	Jésuite		2	
?	Cailleau André			2	
Saint-Pierre	Burgos Pierre			2	
?	Tourcelle J-Baptiste	Cabaretier	Potille Catherine	1	
Habitation 2	Piquet Mathurin		Négresse libre	1	
?	Gillet	Huissier	Marie	1	
Matouty	Dragon		Margot	1	
?	Saint-Antoine	Soldat et menuisier	Magdelainne	1	
?			La Roulière de	1	
Matouty	Couachy	Nègre libre	Espérance	1	
Rémire paroisse	Thomas	Curé		1	
?	Dumaine dit Va de bon Cœur Benoist	Charron et Gargottier		1	
?	Benoist Charles Gabriel			1	
<b>TOTAL des ESCLAVES en 1737 : 4 413</b>					

## Annexe 26. Le trafic négrier vers la Guyane entre 1709 et 1764<sup>1923</sup>

<i>Année</i>	<i>Bateau</i>	<i>Port d'attache</i>	<i>Sites de traite</i> <sup>1924</sup>	<i>Traite</i>	<i>Tonnage</i> <sup>1925</sup>	<i>Rapport Traite /tonnage</i>	<i>Esclaves vendus</i> <sup>1926</sup>	<i>Remarques</i>	<i>Mortalité</i> <sup>1927</sup> <i>en %</i>
1709	St-Joseph	Nantes	Juda	300	160	1.87			
1710	Dauphin	Nantes	Guinée	64	100	0.64		La plupart des esclaves sont vendus à Saint-Domingue	
1713	Généreuse	Nantes	Juda	95	80	1.18	081	Vente à Cayenne, 18 octobre 1713 : « <i>Le besoin que les habitants ont des Nègres les a fait acheter plus cher et à un prix excessif, les mâles 600 livres et les femelles 550 livres. Jamais on ne les avait achetés que 500 livres, les femelles</i> »	
1713	Gracieuse	Nantes	Juda	287	130	2.20	003	La plupart des esclaves sont vendus en Martinique. La traversée, difficile, s'est faite par vents contraires calmes et pluies, « <i>qui nous a causé un grand nombre de mal d'yeux et des cours de ventre et vérette</i> ». Beaucoup de malades : « <i>C'était comme un hôpital, je vous assure que je n'en pouvais plus de fatigue de n'avoir aucun repos</i> ». Une forte mortalité : 58 morts.	20 %

<sup>1923</sup> D'après le répertoire de Jean Mettas, opus cité.

<sup>1924</sup> Pour la localisation des sites de traite, voir la carte de la côte occidentale d'Afrique en 1739, in *Les traites négrières en Afrique*, de François Renault et Serge Daget, Paris, Karthala, 1985, p. 82.

<sup>1925</sup> Tonnage du navire : donne une idée sur les conditions de la traversée. Le tonneau équivaut alors à 979 kg dans un espace de 1,44 m3.

<sup>1926</sup> Nombre d'esclaves vendus à Cayenne.

<sup>1927</sup> Pourcentage de morts pendant la traversée et à l'arrivée par rapport au nombre total d'esclaves «traités».

								Le navire doit relâcher à Cayenne par manque de vivres, de bois et d'eau... Seuls 3 Noirs sont vendus : 1 pour 625 livres, 2 jeunes pour 1100 livres...	
1714	Espérance	Nantes	Guinée	270	120	2.25	196	Le navire arrive à Cayenne avec 220 Noirs, 50 sont donc morts pendant la traversée auxquels il faut ajouter 24 à Cayenne. <i>Sur les 220 du total, «il en a été vendu aux habitants 196 et qu'entre ceux infirmes et malingres qu'il auroit mis dans son magasin pour y être soignés et médicamentés, il en est mort 24»</i> <sup>1928</sup> Sept marins meurent pendant le circuit de traite, dont le capitaine lors du voyage de retour.	27%
1714	Fleurissant	Nantes	Guinée	118	80	1.47	060	50 morts pendant la traite et pendant la traversée, 7 à l'arrivée. Le bâtiment est condamné le 24 avril 1715 à Cayenne.	48 %
1715	Gracieuse	Nantes	Bany <sup>1929</sup>	230	130	1.76	125	50 morts pendant la traite et pendant la traversée Après 55 jours, à la vue de Sao. Tomé, « <i>Les Nègres se révoltèrent si bien que dans cette occasion il fut tué un Nègre et neuf [...] qui se jetèrent à la mer et se sont noyés, que dans cette facheuse il a eu six hommes de son équipage dangereusement blessés. [...] Il est mort plus de la moitié de la cargaison dans la traversée de Guinée à ici, qui a été de 4 mois et 6 jours. [...] On nous amène des squelettes vivants et de la nation la moins</i>	?

<sup>1928</sup> Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 8, folio 103-104.

<sup>1929</sup> Pour Bonny, dans le golfe du Bénin, à l'est de la côte des esclaves.

								<i>estimée, encore on nous les fait payer plus cher que de coutume». Les nations «estimées» sont les Aradas, les Cormantins, les Popos.</i>	
1718	Princesse	La Rochelle	Juda, Sao Tomé <sup>1930</sup>	464	200	2.32	090	464 Noirs ont été traités à Juda, dont 166 sont morts pendant la traversée et entre Cayenne et Léogane. Le navire fait escale à Bahia où il vend 20 Noirs. A Cayenne, il arrive avec 292 Noirs dont il vend 90. A Léogane, les 188 restants. les hommes sont vendus 600 livres, les femmes 350, les enfants 400. Tous sont vendus au comptant A Bahia, le capitaine Morel a été arrêté plusieurs jours car crainte de simulation «pour traiter leurs Nègres». Il a été autorisé à vendre 20 esclaves pour acheter des vivres... Les trois quarts de l'équipage sont malades.	36 %
1718	Fidèle	Nantes	?		30		024	24 esclaves sont vendus à Cayenne et 18 en Martinique.	
1719	Fidèle	Le Havre			30		045		
1719	Don de Dieu	Saint-Malo			130			99 morts. 133 esclaves vendus en Martinique. Cayenne semble n'avoir été qu'une simple escale. Très forte mortalité en particulier due à une révolte des esclaves avec de nombreux suicides par noyade. Une deuxième traite, une deuxième révolte. 36 meurent pendant la traversée jusqu'à Cayenne.	

<sup>1930</sup> Saint Thomas ou Sao Tomé, île au large de la Guinée équatoriale actuelle.

								14 marins morts dont un tué lors des deux révoltes ; un noyé ; un déserteur à La Martinique
1720	St-Jean-Baptiste	Saint-Malo	Guinée	250	180	1.38		Après avoir traité 250 noirs en Guinée le navire part pour Cayenne mais des vents contraires l'obligent à relâcher à l'île Grande au large du Brésil. Le navire est intercepté par les Portugais, ramené à Rio, et confisqué. L'état-major en prison . Les Noirs sont vendus. Le Navire également (28 000 livres, il est en mauvais état).
1721	Fidèle	Le Havre	Cap Lahoure <sup>1931</sup>		20		079	Aucun mort... Le navire est équipé à Rouen.
1722	Bonaventure	Le Havre	Sénégal	80	80	1	078	A Cayenne vente de 78 Noirs pour 46 800 livres (soit une moyenne de 600 livres par esclave). Mort de deux marins, retour à Lorient.
1724	Expédition	Le Havre	Gorée, Mesurade <sup>1932</sup> Juda		120		066	72 morts pendant la traversée Il reste plusieurs mois en rade de Cayenne. (août 1725-juin 1726). Retour à Lorient.
1726	Phénix	Nantes	Juda	450	200	2.25	173	A Cayenne, 14 laissés parce « <i>qu'extrêmement malades</i> ». Les autres vendus aux Antilles.
1726	Saint-Louis	Nantes	Cap Lahault <sup>1933</sup>	114	60	1.9	101	
1727	Saint-Laurent	Nantes			100			Cayenne où les Noirs de la cargaison sont vendus 95 600 livres. Sur un navire de 100

<sup>1931</sup> Cap Lahoure ou Lahou, à l'ouest du golfe de Guinée.

<sup>1932</sup> Littoral du Sierra Leone actuel (cap Mensurado).

<sup>1933</sup> Voir Cap Lahoure ci-dessus.

								tonneaux on pouvait compter de 150 à 200 esclaves, ce qui donne un prix moyen de 500 à 600 livres par esclave. Navire brûlé à Cayenne 23 février 1728 Le capitaine Laurent Raisin ou Raisen s'installe à Cayenne comme capitaine de port. Il épouse, en 1730, Marguerite Gaillard, veuve Brémond, conseiller au conseil supérieur. Dans l'acte de mariage, il est dit «né en Norvège et cy-devant capitaine de vaisseau ».	
1728	Saint-Jean-Baptiste	Nantes			100		260		
1729	Angélique	La Rochelle	Juda		200		350	A Juda «dans une révolte que firent les Nègres à bord, il y eut un Nègre tué, un autre qui se jeta à la mer qui fut mangé d'un requin». Le navire part de Juda avec 357 Noirs, 10 meurent pendant la traversée. Escale à Cayenne pour ravitaillement . Vente de 320 noirs. Le navire est arrivé avec 340 esclaves environ dont 50 sont scorbutiques. Sa destination était Saint-Domingue. Il accepte cependant de vendre à Cayenne après bien des pourparlers, les habitants paient en rocou. Procès entre l'armateur et l'équipage. Le capitaine a-t-il fraudé sur la «pacotille» ? est-il allé à Cayenne pour éloigner les preuves (manque de vivres factice) ? A-t-il touché un pot-de-vin pour rester à cayenne ?	
1729	Alexandre	Nantes	Guinée		60		124	Les 124 noirs arrivés à Cayenne ont presque tous été vendus pour 1 900 livres par couple.	

1729	Phenix	Nantes	Gorée Juda Anabon <sup>1934</sup>		180			«Quantité de Noirs morts» pendant la traversée, 6 lors de la vente. 341 sont vendus en Martinique. Le navire relâche à Cayenne car les vents sont contraires.	
1729	Saint-Marc	Nantes	Juda		130			Les esclaves sont vendus en Martinique (279). A Cayenne, le navire fait escale pour prendre des vivres. A Juda, le déclarant a traité un Coueda pour en faire un interprète. Il ramène à Nantes un jeune Arada, pour La Brouillère (armateur).	
1730	Saint-Dominique	Nantes	Gabingue <sup>1935</sup>	201	60	3.35	074	44 morts pendant la traversée et pendant la vente. 74 esclaves vendus à Cayenne. Le capitaine, Dominique Martens, s'y installe.	22 %
1733	Dromadaire	Le Havre Lorient	Juda		300			Des suicides par noyade pendant la traversée. 377 vendus au Cap. Escale à Cayenne en avril.	
1737	Vainqueur du Croisic	Nantes	Anamabou <sup>1936</sup> Sao Tomé		50			Le navire est échoué par des marins mutinés près de Cayenne en février 1738. «Après avoir tué ou noyé partie des Nègres, ils sont hardiment descendus à Cayenne, dans la confiance que s'étant défaits de fâcheux témoins, ils demeureraient impunis» <sup>1937</sup> . Mais le témoignage des esclaves survivants (42 sur 140) les fait condamner.	
1740	Gentille	Nantes	Juda,		55		253	13 morts	

<sup>1934</sup> L'île d'Anabon se situe au large du Gabon actuel.

<sup>1935</sup> Il s'agit probablement de Cabinda, sur la côte zaïroise actuelle, au sud de l'Equateur.

<sup>1936</sup> Voir supra, l'île d'Anabon.

<sup>1937</sup> Cette mutinerie est longuement racontée par Jacques François Artur dans son *Histoire de la Guianne*. Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 7.

			Sao Tomé					
1740	Jeune Henry	La Rochelle			100		170	Ou 270 ? A Cayenne les Noirs sont dits « <i>d'une nation que nos habitants estiment peu, nommés Carbaris</i> ». 8 marins morts.
1740	Marquis de Brancas	Nantes	Anamabo Sao Tomé		40		002	96 esclaves vendus aux Antilles Le navire arrive à Cayenne avec 99 esclaves. 4 sont morts dans la traversée : 3 de maladie, 1 « <i>qui a tombé à la mer par cas fortuit qui s'est noyé</i> ». 2 Noirs sont vendus à Cayenne.. Le navire est vendu le 16 mars 1741 « <i>étant trop petit et d'ailleurs trop fatigué pour revenir en France</i> ».
1742	Trois Amis	Nantes	Mezurade Juda		80		100	Pas de morts...
1743	Jupiter	Bordeaux	Congo		140		286	A Cayenne les Noirs sont tous vendus en un jour mais « <i>quant au recouvrement, j'ai tout lieu de douter que cet empressement des habitants soit suivi d'exactitude à remplir le terme de leur engagement</i> », écrit l'ordonnateur d'Albon à propos de cette vente. Le navire est pris en 1745.
1744	Aimable Françoise				80		180	
1750	Prince Henry	Bordeaux	Angole		180		180	4 esclaves vendus en Martinique. Le navire « <i>venant de la côte d'Angole, coulant bas d'eau et ayant son équipage [dont il avait déjà perdu la plus grande partie] rempli de scorbut, ainsi que sa cargaison, se trouvant hors d'état de pouvoir aller plus loin, il a fait sa vente, après avoir guéri ses Nègres, qu'il a vendus fort chers</i> ».



								<p>«<i>Mais on n'aime pas ici les Congo, sujets au marronnage et peu propres aux travaux</i>», écrit le gouverneur Gilbert d'Orvilliers en 1751.</p> <p>«<i>la cargaison [était] infectée et réduite au moins de moitié</i>», rapporte l'ordonnateur Lemoyne.</p> <p>Le capitaine est Jean Laurent Taillasson. On le retrouve capitaine de port à Cayenne sur proposition de Gilbert d'Orvilliers en 1753.</p>
1754	Industrie	Nantes	Malingue <sup>1938</sup> Côte d'Angole		90			<p>Navire désarmé à Cayenne.</p> <p>Le bateau arrive à Cayenne, «<i>la cargaison assez passablement saine ; mais sans vivres et le navire ne pouvant plus tenir sur l'eau</i>»</p>
1755	Furteur	Nantes	Bénin	175	60	2.91	085	<p>Des bruits de guerre l'incitent à toucher Cayenne. Il s'échoue sur la côte. Les noirs sont débarqués</p>
1755	Perle	Saint-Malo	Malimbe <sup>1939</sup> Côte d'Angole	603	250	2.41	040	<p>Le navire arrive à Cayenne à cause de «<i>l'incertitude de la guerre</i>» et parce que l'équipage est «<i>attaqué du scorbut</i>». 40 esclaves sont vendus pour 29 000 livres (725 livres l'un en moyenne).</p> <p><b>Artur accuse les administrateurs de la colonie :</b> «<i>Le 27 juin, un gros vaisseau vint mouiller entre les islets au large et fit connoître son arrivée par plusieurs coups de canon. C'était «La Perle», négrier de Saint-Malo, capitaine Dufresne de Ponthieu, qui revenait de la côte d'Angolla avec une cargaison de six à sept cents noirs. Il passa</i></p>

<sup>1938</sup> Peut-être baie de Mayumba, au sud du Gabon actuel.

<sup>1939</sup> Voir Malingue ci-dessus.

								<i>quelques jours à Cayenne pour rafraîchir ses équipages et sa cargaison, qu'il porta ensuite à Saint-Domingue. Il se serait facilement déterminé à vendre ses Nègres à Cayenne ; mais il se plaignoit du peu d'accueil que les chefs luy avoient fait</i> <sup>1940</sup> .	
1757	Sainte-Marthe	Nantes	Juda, Principe <sup>1941</sup>		140				
1764	Boulogne	Nantes	Angole		150		420		
1764	Nannon	Nantes	Galbar <sup>1942</sup>		44			90 esclaves vendus en Martinique	
1764	Roi Guiguin	Nantes	Guinée	540	250	2.16		Environ 540 esclaves. 7 désertent au départ traversée. Pendant la traversée « <i>il s'est répandu une maladie épidémique sur les noirs occasionnée par des vers qui leur ont rongé les boyaux</i> » Cette maladie est cause que le navire s'arrête à Cayenne. « <i>Le scorbut a détruit plus de la moitié des captifs</i> ».	

<sup>1940</sup> Bibl. nat. de France, naf. 2572, livre 10..

<sup>1941</sup> Principe ou île du Prince, au nord de Sao Tomé dans le golfe de Guinée.

<sup>1942</sup> Il s'agit probablement de Calabar, à l'est du golfe de Guinée, à proximité de Bonny (voir supra).

## Annexe 27. Population servile et bateaux négriers en Guyane 1713-1763<sup>1943</sup>

<i>Années</i>	<i>Navires</i>	<i>Esclaves vendus</i>	<i>Esclaves dans la colonie</i>	<i>Remarques</i>
1709	1	000	1793	
1710	1	000		
1711	0	000	1797	
1712	0	000		
1713	2	084	2001	
1714	2	256	2026	350 esclaves vendus en deux ans, mais une augmentation de 25.
1715	1	125		
1716	0	000	2082	
1717	0	000	2526	
1718	2	114		
1719	2	045		Un seul vend des esclaves dans la colonie.
1720	1	000	2361	Diminution depuis le dernier recensement : 165. Esclaves vendus pour la même période : 159. Une épidémie de variole dont témoignent les contemporains est responsable de centaines de morts parmi les esclaves.
1721	1	079		
1722	1	078		
1723	0	000		
1724	1	066		
1725	0	000		
1726	2	274		
1727	1	000		
1728	1	260		
1729	4	474		Deux vendent des esclaves dans la colonie.
1730	1	074		
1731	0	000		
1732	0	000		
1733	1	000		
1734	0	000		
1735	0	000		
1736	0	000		
1737	1	000	3935	Augmentation depuis le dernier recensement : 1574.

<sup>1943</sup> Les données concernant la population servile sont pour la plupart relevés dans les recensements (fonds C14). Ceux notés par Jacques François Artur semblent sujets à caution.

				Esclaves vendus pour la même période : 1305.
1738	0	000		
1739	0	000	4073	Augmentation depuis le dernier recensement : 138. Esclaves vendus pour la même période : 0.
1740	3	425		
1741	0	000		
1742	1	100		
1743	1	286		
1744	1	180		
1745	0	000		
1746	0	000		
1747	0	000		
1748	0	000		Pour cette année-là, Jacques François Artur donne des chiffres qui paraissent surprenants : il dénombre près de 7 000 esclaves...
1749	0	000	4950	Augmentation depuis le dernier recensement : 877 Esclaves vendus pour la même période : 566
1750	1	180		
1751	0	000		
1752	0	000	4412	
1753	0	000		
1754	1	000		
1755	2	125		
1756	0	000		
1757	1	000		
1758	0	000		
1759	0	000		
1760	0	000		
1761	0	000		
1762	0	000		
1763	0	000	6996	Chiffre donné par Artur...
1764	3	420		Un seul vend des esclaves dans la colonie.

## Annexe 28. A propos de Suzanne Amomba Paillé...

### 1. Lettre du P. Panier au ministre

« Monseigneur,

*Une vieille Nègresse sans enfans, veuve d'un françois sollicitée l'année dernière par un de nos jeunes habitans consentit à l'épouser et n'en pût obtenir la permission. Elle voulut ensuite pour favoriser le jeune homme lui faire une donation de tous ses biens...*

*Mais à la réquisition de MM les gens du roi, il lui fut défendu par sentence du juge confirmée par arrêt du conseil de faire aucun acte de donation et d'aliénation sans une permission expresse ; et pour la conservation de son bien, dont une partie est hypothéquée pour un cautionnement, on lui nomma un procureur.*

*Pour secouer cette espèce de tutelle, cette veuve demanda dernièrement et obtint de M. notre gouverneur la permission d'épouser un de nos vieux habitans qui a deux enfans et peu de bien. Cette permission m'ayant été notifiée, je fis la première publication des bans le 10 de ce mois. Le lendemain, M. d'Albon m'écrivit de suspendre la célébration de ce mariage jusqu'à l'arrivée du vaisseau du roi.*

*J'allai lui représenter la permission de M. le gouverneur, fondée sur les articles 57 et 59 du Code noir, lesquels ne paroissent pas avoir été abrogés. J'adjoutai que l'on avoit eu raison de s'opposer au premier mariage [...] parce qu'il étoit indécent, qu'un jeune homme assés riche pour faire un établissement plus convenable épousât une vieille Nègresse, qui d'ailleurs étant mortels à tout âge, le bien du jeune homme n'auroit servi qu'à augmenter celui de la vieille épouse, si celle-cy lui avoit survécu...*

*Qu'il s'agissoit maintenant d'un homme vieux hors d'état de songer à un autre établissement et qui étant pauvre et aiant des enfans n'enrichirait pas davantage cette Nègresse, s'il mouroit avant elle.*

*Aux deux articles de l'ordonnance de 1685, M. d'Albon opposa l'ancien droit romain par rapport aux affranchis. Il se retrancha ensuite sur la prétendue imbécillité de la vieille Nègresse, qui néanmoins a autant de sens qu'une femme de son âge et de son caractère peut en avoir. Enfin, il conclut qu'ayant écrit à la cour pour ce même sujet, il falloit attendre la réponse. Comme les circonstances qui ont déterminé M. d'Albon à consulter la cour ne sont plus les mêmes, j'ai cru, que la charité et le devoir de mon ministère m'autorisoient à en informer Votre Grandeur, en lui exposant fidèlement l'état de cette affaire. Sa décision sera, comme elle doit être, la règle de ma conduite. Mais elle ne servira si elle est favorable que pour le cas présent. Car on ne permet plus ici aux jeunes françois d'épouser de jeunes Nègresses et les vieilles ne sont recherchées que pour leur bien. Or de toutes les Nègresses libres de la colonie, celle dont il s'agit actuellement est la seule qui ait eu le secret d'amasser quelque chose.*

*Je suis avec le plus profond respect... »<sup>1944</sup>*

### 2. Lettre de l'ordonnateur Lefèvre d'Albon au ministre au sujet de l'affaire Suzanne Amomba Paillé.

« Monseigneur,

<sup>1944</sup> Arch. nat., CAOM, sous série C14, reg. 18.

[...] *Au sujet des sentences et arrest rendus concernant l'interdiction de la Nègresse libre Suzanne Amomba, veuve de Jean Paillet habitant, lesquels sentence et arrest ont été par ledit conseil d'état déclarés nuls et de nulles conséquences pour l'avenir, nous, commissaire général de la marine ordonnateur à Cayenne, [...] avons procédé sur ledit fait d'interdiction et instruction sur la validité ou invalidité d'icelle. A l'effet de quoy avions ordonné que fussent entendus gens de probité, quoy fait et ouys, ne trouvant dans leur témoignage rien que de vagues et peut-estre officieux. Ayant été requis par ledit procureur du roy d'entendre ladite Suzanne Amomba elle-mesme, pour en tirer de plus justes instructions, l'aurions faite apellée et icelle, interrogée sur plusieurs articles, nous a répondu comme très saine et nullement dans le cas de juridique interdiction<sup>1945</sup>. Seulement peut-on dire que, Nègresse Danda<sup>1946</sup>, elle n'est pas pourvue de certaine intelligence suffisante à gouverner ses petits interests et d'ailleurs d'une franchise facile à se laisser aller à une flaterie dont jamais avant son veuvage elle n'avoit senti la douceur. Quoyqu'il en soit, cela n'emporte rien de concluant au fait d'interdiction.*

*Tout quoy considéré, nous commis à ce délégué par le conseil d'état du roy, avons par notre sentence du 6 mars 1744 levé l'interdiction comme desjà déclaré nulle, et l'avons rétablie dans la pleine liberté acordée par l'ordonnance de Sa Majesté aux esclaves affranchis de jouir et disposer de ses biens [...].*

*J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Grandeur, une copie de laditte sentence signifiée à laditte veuve et ensemble celle de son interrogatoire. C'est une affaire que je regarde comme terminée sauf meilleur avis de la cour. Lefèvre d'Albon»<sup>1947</sup>.*

Commenté [m1]: 1

### **3. Minute de l'étude du notaire Delisle : le testament de Suzanne Amomba.**

*«9 mars 1742. Testament de la nommée Amonba, veuve Paillé, à Makouria. Au nom du père et du fils et du Saint Esprit ainsy soit-il. Par devant nous notaire royal, garde-notes de la colonie de Cayenne, Terre Ferme et dépendances et les témoins cy-après nommés soussignés, fut présente Suzanne Amonba, habitante, veuve de feu sieur Jean Paillé, demeurante sur son habitation au quartier de Maccouria, de cette ditte colonie, laquelle quoi que saine de corps, d'esprit, mémoire et entendement, ainsy qu'il nous est apparu et auxdits témoins, par ses paroles, gestes et maintien. Considérant en elle qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, ny de si incertain que l'heure d'icelle, ne voulant décéder intestat, a, par ces présentes, fait, dicté et nommé à nous dit notaire, lesdits témoins soussignés présents, son testament et ordonnance de dernière volonté comme je ensuit.*

*Premièrement : comme bonne chrétienne et catholique, a recommandée et recommande son âme à Dieu, le suppliant par les mérites infinis de la mort et passion de son fils unique, notre sauveur et rédempteur Jésus-Christ, de luy pardonner ses fautes et pechés, après son trépas, la recevoir avec les bienheureux en son paradis et à cette fin a invoqué et invoque les prières et intercessions de la bienheureuse Vierge Marie de Saint Michel, ange et archange, et de tous les saints et les saintes du paradis.*

*Item, veut ses dettes être payées et torts faits réparés et amendés.*

<sup>1945</sup> Interdiction judiciaire : on parlerait aujourd'hui de mise sous tutelle.

<sup>1946</sup> Les Dans sont un peuple de la Côte d'Ivoire. A moins qu'il ne s'agisse des Bondas.

<sup>1947</sup> Arch. nat., CAOM, sous série C14, reg. 19.

*Item, veut son corps mort être inhumé et enterré dans l'église de la paroisse Saint-Sauveur de Cayenne.*

*Item donne et lègue à ladite église Saint-Sauveur de Cayenne, la somme de quatre mille livres pour être employée à scavoir celle de deux mille livres en messes et prières pour le repos de l'âme dudit défunt Paillet son mary et les deux autres mille livres à pareille destination pour le repos de l'âme de ladite testatrice.*

*Item donne et lègue à l'hôpital de Cayenne pour faire traiter et soigner les pauvres habitants, malades et nécessiteux de la colonie, la somme de trois mille livres et une fois payée un an après le jour de son décès, ainsy que le susdit article.*

*Item donne et lègue à la mission de Courou la somme de trois mille livres, une fois payée, aussy un an après son décès et ce en marchandises du cru de son habitation, ainsy que les susdits articles.*

*Item donne et lègue pour établir une paroisse dans le quartier de Maccouria la somme de trois mille livres, payable deux ans après sa mort aussy en marchandises.*

*Item donne et lègue à demoiselle Adélaïde Benoist<sup>1948</sup>, la somme de mil livres, une fois payée en marchandises aussy un an après sa mort.*

*Item donne et lègue à demoiselle Manon Fontenelle<sup>1949</sup> la somme de deux mille livres, une fois payée en marchandises, moitié dans un an et l'autre moitié dans deux ans du jour de son décès.*

*Item donne et lègue à Magdelon Nouaillé<sup>1950</sup>, femme de Guillaume Gubernard, filleule dudit défunt Paillé, la somme de mil livres, une fois payée, dans un an de sondit décès.*

*Item donne et lègue à Marie Anne Bouteiller<sup>1951</sup>, Négrresse libre, la somme de quinze cents livres, une fois payée, dans dix-huit mois du jour de sondit décès.*

*Item donne et lègue à Magdelon Dubreuil dit Saint-Laurent, la somme de mil livres, une fois, pour bons et agréables services qu'elle a reçus du défunt Dubreuil Saint-Laurent.*

*Item ordonne et lègue à Mademoiselle Dupas<sup>1952</sup>, fille de M. Dupas, capitaine, la somme de deux mille livres, une fois payée, dans un an moitié, et dans deux ans l'autre moitié, aussy du jour du décès de ladite testatrice.*

*Item donne et lègue à Louison Saint-Amant la somme de trois cents livres, une fois payée.*

---

<sup>1948</sup> Recensement de 1737 : Charles Benoist, 52 ans, deux filles de 14 et 12 ans, vivant à Cayenne. On trouve trace également d'un Jacques Benoist, notaire à Cayenne et membre du conseil supérieur. Egalement un Jean François. Une certaine Claire Benoist est la femme du sieur Colsonnet cadet, habitant de Macouria. Un sieur Benoist exploite une cacaoterie/caffeterie à proximité de la rivière de Cayenne ; il est également conseiller...

<sup>1949</sup> Recensement de 1737 : Marie Fontanelle, mulâtresse, 23 ans, vivant dans la savane de Cayenne. Un certain Fontenelle, beau-frère de La Motte-Aigron, est enseigne à Cayenne (mort en 1716). On trouve aussi une Manon Fontenelle, jeune mère de famille, autour des années 1740. Manon serait la fille ou la sœur de Marie ? A moins que Marie et Manon ne soient une seule et même personne...

<sup>1950</sup> Madeleine Nouaillé née le 26 décembre 1722. Un sieur Noulial exploite une habitation appelée «Pagamon» près de la rivière de Montsinéry (recensement de 1737) ; il a alors trois filles dont une âgée de 16 ans. Un nommé Guillaume Gubernard exploite une habitation à proximité de la rivière Oyac en 1737. Il est marié à Eléonore, et a deux fils de 17 et 21 ans : c'est sans doute l'un d'eux qu'a épousé Magdelon Nouaillé.

<sup>1951</sup> Les archives mentionnent les « mineurs Bouteiller » : parenté avec Marie Anne Bouteiller, Noire libre ?

<sup>1952</sup> Le capitaine Dupas est propriétaire d'une habitation (cacaoterie) dans l'île de Cayenne et père d'une fille de 19 ans (recensement de 1737).

*Item donne et lègue à Marie Saint-Amant<sup>1953</sup>, femme de La Foy, tailleur, pareille somme de trois cents livres.*

*Item donne et lègue à Margueritte La Jeunesse, femme de Le Cloud<sup>1954</sup>, pareille somme de trois cents livres.*

*Item donne et lègue à Louis Tarade, pour les services qu'il luy rend et promet luy rendre par la suite, la somme deux mille livres, payable comptant après son décès en marchandises du pays.*

*Item donne et lègue à M. Grossou<sup>1955</sup> la somme de trois mille livres payable après son décès et ce pour bons et agréables services qu'il luy a rendus.*

*Item donne et lègue au sieur Antoine Menard, habitant, la somme de deux mille livres payable après son décès, aussy pour bons et agréables services qu'il luy a rendus.*

*Item donne et lègue à Mademoiselle Mallecot<sup>1956</sup>, sa filleule, la somme de six mille livres une fois payée.*

*Item donne et lègue au sieur Bernard ou Baltazar Marot<sup>1957</sup>, la somme de quinze cents livres une fois payée.*

*Item donne et lègue au sieur Pierre Moreau l'ainé<sup>1958</sup>, habitant, la somme de vingt mille livres payables aussytôt son décès, en Nègres ou marchandises, avec sa maison de Cayenne et les meubles et autres effets qui se trouveront dedans au jour de sondit décès.*

*Item donne et lègue au sieur Jean Baptiste Tisseau<sup>1959</sup>, habitant, proche le Mont Senery, la somme de cinq cents livres payables en marchandises de son habitation aussytôt son décès.*  
*Item donne et lègue à M. Le Tenneur, juge royal de Cayenne, la somme de mil livres une fois payée.*

*Item donne et lègue au sieur Dedon l'ainé<sup>1960</sup>, procureur du roy, pareille somme de mil livres. Comme dessus.*

*Item donne et lègue au sieur Ardibus<sup>1961</sup>, pareille somme de mil livres comme dessus.*

---

<sup>1953</sup> Marie Saint Amans est âgée de 27 ans en 1737. Elle est alors la femme du sieur Jouanet (s'agit-il de la même ?). Tous deux exploitent alors une cacaoterie/rocouerie à proximité de la rivière de Montsinéry (recensement de 1737).

<sup>1954</sup> Un Leclou, charpentier, époux de Marguerite Sigeot (?), est propriétaire d'une maison à Cayenne. Une famille Leclou exploite une petite habitation près de la rivière d'Orapu dont les aînés ont 18 et 21 ans en 1737 (recensement).

<sup>1955</sup> Jean Baptiste Grossou, avocat au parlement de Bordeaux, juge, deviendra ultérieurement doyen du conseil supérieur à Cayenne. En 1737, il est propriétaire de deux habitations à Macouria et père d'une fillette de 7 ans (recensement de 1737).

<sup>1956</sup> Jean Jacques Mallecot est receveur des droits du domaine, greffier au conseil supérieur à partir de 1727, puis conseiller à partir de 1749. Catherine Mallecot est née le 13 janvier 1727. Elle épouse Albert Mangot le 10 février 1744. En 1737, il est propriétaire d'une habitation à Macouria et père d'une fillette de 11 ans (recensement de 1737).

<sup>1957</sup> En 1737, Baltazar Marot, 19 ans, est propriétaire d'une habitation à Macouria (recensement de 1737).

<sup>1958</sup> Moreau est propriétaire d'une habitation à Macouria (recensement de 1737). Conseiller au conseil supérieur de Cayenne. On trouve aussi un sieur Moreau économiste d'une sucrerie à Montsinéry.

<sup>1959</sup> Conseiller du roi en 1730. Une certaine Marianne Tisseau exploite avec son mari une habitation à Montsinéry en 1737 (recensement).

<sup>1960</sup> Chirurgien major, possède une modeste ménagerie dans l'île de Cayenne : 3 vaches, 1 taureau, 1 génisse (recensement de 1737).

<sup>1961</sup> Ardibus est greffier notaire à Cayenne en 1740.



*Item donne la liberté et affranchit de l'esclavage, le nommé Lucas<sup>1962</sup>, son Nègre commandeur pour avoir tiré de la mer ledit défunt Paillé son mary, qui se seroit noyé sans le prompt secours qu'il reçut dudit Nègre Lucas, il y a environ quinze ans, et en outre luy donne François et Rose, ses enfants, pour le servir pendant qu'il vivra, et à son décès retourner esclaves au profit du légataire universel cy-après institué, suppliant Messieurs les supérieurs de cette colonie de confirmer laditte liberté.*

*Et à l'égard du résidu de tous les autres biens meubles et immeubles qui se trouveront appartenir à laditte testatrice, après les legs pieux et autres cy-devant expliqués (au jour de son décès) payés aux termes apportés, en quelques lieux qu'ils soient et se trouvent [...] scitués et assis sans en rien réserver ny excepter, laditte testatrice les donne, lègue et laisse par ces presentes à Monsieur de Villiers de L'isle Adam, controlleur et commissaire de la Marine à Cayenne, pour la bonne amitié qu'elle luy porte et afin qu'il se souviene de laditte testatrice en ses prières, pour de tous lesdits biens jouir et disposer en toute propriété par monsieur Delisle Adam, ses hoires et ayants cause, ainsy que bon leur semblera, au moyen du présent leg universel, à la charge d'acquitter les autres legs cy-devant expliqués et pour exécuter et accomplir le présent testament et iceluy augmenter plutôt que diminuer, laditte testatrice a nommé la personne du sieur Jacques Favre<sup>1963</sup>, cadet, aide-major de milice et habitant, qu'elle prie d'en prendre la peine, iceluy augmenter plutôt que diminuer, es mains duquel elle s'est dessaisie de tous ses biens jusqu'à la valeur et accomplissement du présent testament. Voulant qu'il en soit saisi suivant la coutume, révoquant tout autre testament et codicile qu'elle pouroit avoir fait avant celuy-cy auquel seul elle s'arrête comme étant sa dernière volonté.*

*Ce fut ainsy fait, dicté et nommé par laditte testatrice audit notaire, lequel en présence desdits témoins luy a lu et relu iceluy présent testament qu'elle a dit bien entendre, et veut qu'il soit exécuté selon sa forme et teneur en la maison de laditte veuve Paillé, testatrice, scise à son habitation, au quartier de Maccouria, où elle demeurante, et laditte testatrice ayant déclaré ne sçavoir signer de ce en guise, elle a fait une croix pour sa marque ordinaire, en présence des sieurs Charles Gabriel Benoist<sup>1964</sup> et Michel Louis Beauregard<sup>1965</sup>, habitants et résidants en cette colonie, témoins à ce requis et appelés, lesquels ont signés avec nous dit notaire royal soussigné cejourd'huy neuvième de mars l'an mil sept cent quarante deux après midy, et sur ladite minute des presentes a été fait une croix pour marque ordinaire de Suzanne Amomba, et ensuite a été signé Benoist, Beauregard et Delisle notaire royal. Collationné Delisle notaire royal»<sup>1966</sup>.*

---

<sup>1962</sup> Un sieur Lucas exploite une habitation (cacaoterie/caféterie) à Montsinéry en 1737. Cette habitation s'appelle «Le Courbary» comme celle de la famille Paillé (à noter cependant que ce nom devait être courant puisque c'est également celui de l'habitation de la famille Macayé dans les fonds de Rémire qui deviendra au XIXe siècle l'habitation Vidal). Cependant le sieur Lucas n'est pas mentionné comme esclave...

<sup>1963</sup> Il a été procureur du roi jusqu'en 1740. Dedon l'ainé lui succède. Propriétaire d'une habitation dans l'isle de Cayenne « La Providence » (Favre cadet, âgé de 25 ans en 1737, a épousé Catherine Favard en 1731. Décédé en décembre 1755 ?. A perdu son épouse en février 1739 ?)

<sup>1964</sup> Voir note 1.

<sup>1965</sup> Fils de Jean Blou, sieur de Beauregard, doyen au conseil supérieur de Cayenne ? Il est mentionné comme « habitant » : à vérifier lors du dépouillement du recensement de 1737.

<sup>1966</sup> Arch. dép. Guyane, (1Mi 271).

#### **4. Donation par Suzanne Amomba, Négrresse libre, veuve Paillé, aux enfans de l'un et l'autre sexe de cette colonie pour leur éducation, 30 avril 1748.**

«Par devant nous, l'un des notaires royaux, porte-notes de l'isle et colonie de Cayenne, et témoins soussignés, fut présente en personne Suzanne Amomba, Négrresse libre, veuve de feu Jean Paillé,

vivant habitant demeurant à Cayenne, rue des Cazernes, laquelle considérant que elle ne sçavoit faire un meilleur usage des biens qu'il a plu à la divine providence de lui départir que de les employer à l'éducation des enfans de cette colonie où, après avoir elle-même acquis la liberté le plus précieux de tous les biens, elle jouit encore d'une fortune assés considérable dont elle a par reconnaissance gratifier cette même colonie. A par ces présentes fait donation entre vifs et irrévocable en la meilleure foie que donation puisse avoir lieu, aux enfans de l'un et de l'autre sexe pour leur bonne instruction et éducation, ce acceptant par MM. Guillouët, écuyer, seigneur d'Orvilliers, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant pour le roi et commandant en l'isle et Terre Ferme de Cayenne, M. Antoine Philippes Lemoine, écuyer, conseiller du roi en ses conseils, commissaire de la Marine, ordonateur de cette colonie et subdélégué de l'intendant des isles du Vent, et MM. de Macayé, conseiller procureur général du roi au conseil supérieur de cette de cette dite colonie, présens, et sous le bon plaisir de Sa Majesté, d'une habitation sise au quartier de Macouria plantée en rocou, circonstances et dépendances et généralement tous les biens meubles et immeubles qui pourroient se trouver appartenir à ladite donatrice, à elle connus ou inconnus avec les esclaves ci-desnommés. Sçavoir :

Petit Jean David ;

Jean, créole ;

Georges, Marie sa femme ;

Bernard Arrada, Catherine, sa femme, Marguerite, sa fille, Michel et Félix Yabi, ses fils ;

Christophe Carmentier, Babet, sa femme, fille de Magdeleine ;

Petit Jean Arrada, Anne, sa femme, Siméon et Gabriel, leurs fils, Blaisette et Françoise, leurs filles ;

Alexandre Acra, Christophle, sa femme, Régis leur fils ;

Antoine Corya, Fanchon, sa femme, Augustin, Baptiste, Henri, Voisin (sic), leurs fils ;

Margot et Claudine, leurs filles ; Claude [...] dit [...] et Basile, leurs fils, Olive, leur fille ;

Joseph Lafleur, Xavier, Louis, Etienne, Alexis, fils de Petit Jean Arada ;

Catherine, Négrresse ajouba, Marie sa fille ;

Magdeleine Négrresse ;

Constance, Jeanne et [...], filles de Marianne, invalide ;

Marie et Gertrude toutes deux soeurs ;

Geraud, mary de Magdeleine, Marianne, Simon, Monique [...], tous les cinq invalides, et Olive, négresse valide ;

qui font en tout le nombre de 55 esclaves tant grands que petits, valides ou invalides.

Et encore la somme de 6 435 livres 2 sous en billets et obligations de divers particuliers<sup>1967</sup>, faits et passés au profit de ladite donatrice et contenus en l'état ci-joint et annexé aux présentes après avoir été signé et paraphé, les parties en présence de nous dit notaire soussigné pour de toutes les choses cy-dessus données jouir par lesdits donataires en tous

<sup>1967</sup> Vers 1740, le salaire du médecin du roi, Jacques François Artur s'élève à 1 200 livres, celui du gouverneur est de 3 000 livres, un esclave coûte entre 500 et 1000 livres.

droits de propriétés suivant l'intention de ladite donatrice et laquelle entend que tous biens [...] en la présence donation soient employés à établir des écoles où les enfants de l'un et de l'autre sexe puissent recevoir une éducation chrétienne et convenable à leur état, s'en rapportant pour l'établissement desdites écoles aux dispositions qu'en feront MM. Les gouverneur et ordonnateur dont elle connaît le zèle pour le bien et l'avantage de la colonie. En leur représentant sans que sous aucun prétexte ni pour quelque raison que ce soit pas même à cause des donations ci-dessous stipulées, les esclaves qui travaillent sur ladite habitation puissent être vendus aliénés ou séparés du fonds, lequel profit seroit utilement à l'éducation desdits enfans.

Sera inaliénable, perpétuel et durable, et ne pourra être employé à d'autres usages que ceux de la présente destination. Et commence la jouissance de ladite habitation et esclaves du jour du décès de ladite donatrice qui s'en réserve les fruits seulement à titre de constitut et la précaire en cette sorte, sçavoir que ladite habitation avec les esclaves seront mis à bail judiciaire dont le prix lui sera compté de six mois en six mois sa vie durant et du jour du décès de ladite donatrice, ledit usufruit sera reçu et consolidé au fonds et à la propriété desdites habitations et esclaves au profit des dits donataires et ayans compte. Partant ladite donatrice s'est dès à présent desaisie et dévêtue de ladite habitation et esclaves, billets et obligations pour et au profit desdits donataires, leur transportant tous droits et propriétés, fonds, tresfonds et autres qu'elle pourroit avoir dans lesdites choses données.

Voulant qu'ils en soient saisis et mis en possession par qui et ainsi qu'il appartiendra, en vertu des présentes et en considération de ladite donation, il sera accordé dès à présent un terrain convenable au nommé Lucas, Nègre esclave de ladite donatrice et à sa famille auquel Lucas et aussi à sa famille composée sçavoir : François, son fils, Rose, sa fille, Toussaint, fils de François et Ignace, fils de Rose, MM. d'Orvilliers et Lemoyne en vertu du pouvoir à eux donné par Sa Majesté ont confirmé la liberté qu'elle leur donne et l'a exemptée des droits ordinaires.

Veut de plus ladite donatrice par réserve sur lesdits biens que les écoles payent une somme de 1 000 livres, préfixe des 8 000 livres qui sera employée à l'édification d'une église dans le quartier de Macouria à l'endroit où il plaira au roi de désigner une paroisse.

Que lesdites écoles payent encore les sommes suivantes, sçavoir :

celle de 6 000 livres à la demoiselle Catherine Mallécot, femme du sieur Margot, filleulle de ladite donatrice ;

celle de 1 000 livres à demoiselle Marianne Dunezat ;

celle de 5 000 livres à la demoiselle Jeanne Dupas, sœur du sieur de la Mansalière ;

celle de 2 000 livres à Manon Fontenelle, mûlatresse libre ;

celle de 2 000 livres à Magdeleine du Brueil, femme du sieur Beauregard, habitant ;

celle de 2 000 livres à Pierre Lombard, habitant ;

ou qu'il sera donné auxdits donataires au lieu des sommes qui leur sont assignées par ces présentes un nombre d'esclaves équivalents auxdites sommes données. Enfin, donne dans la propriété des susdits biens meubles et immeubles celle de 10 000 livres à M. Villiers de l'isle Adam, commissaire ordinaire de la marine pour les bons offices qu'en a reçus ladite donatrice. De toutes les sommes ci-dessus, elle fait donation entre vifs irrévocable en la meilleure forme que donation puisse valoir aux personnes ci-dessus nommées sçavoir à la demoiselle Catherine Mallécot, femme du sieur Margot, absente ; à la demoiselle Marianne dunezat acceptante par M. Dunezat, major des troupes en cette garnison, son père ; à la demoiselle J. Dupas, acceptante par le sieur de la Mansalière, son frère ; à Manon, demoiselle Fontenelle, à ce présente et acceptante ; à Magdelon du Brueil, femme du sieur

Beauregard, absente ; au sieur P. Lombard, aussi absent ; à M. Villiers de L'isle Adam, à ce présent et acceptant.

*De toutes lesquelles sommes ladite donatrice se réserve la jouissance et l'usufruit à titre de constitut et de précaire jusqu'au jour de son décès auquel temps elle veut et entend que tous lesdits donataires soient saisis chacun de la somme qui lui est donnée sans être tenu d'en faire aucune demande en justice. Se désaisissant ladite donatrice au profit desdits donataires de tous les biens présents jusqu'à la [...] toutes les sommes ci-dessus données et qui seront payées par lesdites écoles sans distraction des effets donnés pour leur établissement.*

*Révocant ladite donatrice toutes autres donations par elle faites à cause de mort à quelques personnes que ce soit parce qu'elle ne veut ni n'entend que lesdites donations aient aucun effet mais qu'elles soient et demeurent nulles et que tel est son vouloir et intention dont elle requiert acte à elle accordé par nous, dit notaire soussigné, pour valoir ce que de raison et pour faire insinuer ces présentes au greffe des insinuations de cette colonie et ailleurs. Les parties ont constitué et constituent le ? des présentes auxquelles elles en donnent pouvoir [...].*

*[La] donatrice déclare ne savoir écrire ni signer et a fait sa marque d'une croix en présence de MM. des Essarts, contrôleur de la marine, en cette colonie et Baron<sup>1968</sup>, ingénieur pour le roi en cette dite colonie, témoins [...] de laquelle est écrit marque ordinaire de Suzanne Amomba ; d'Orvilliers, Lemoyne, de Macayé, Villiers de l'isle Adam, Dunezat, Dupas de La Manselière, Marie Fontenelle, Des Essarts, témoin, Baron, témoin et Ardibus, notaire royal avec paraphe.*

*Aujourd'hui, 20 février 1749, par devant nous, notaire royal et garde-note de la colonie de Cayenne et témoins soussignés sont comparus les dénommés dans l'acte de donation entre vifs de Suzanne Amomba ci-devant mentionnée passée à notre rappel le 30 avril dernier de l'année 1748, lesquels nous ont dit qu'il y avoit erreur dans la dénomination faite de 55 Nègres insérés audit acte. A sçavoir que le dénommé Jean, créole, étoit noyé dans le temps de la donation et avant la reconnaissance desdits esclaves, ce qui réduit ledit nombre à celui de 54. Mais comme il faut ajouter audit acte la nommée Hélène qui est un enfant qui a été omis d'être insérée dans ledit acte, le même nombre d'esclave se trouve rempli et porté à la même quantité de 55 [...].*

*C'est pourquoi, lesdites parties veulent et entendent que l'augmentation et diminution ci-dessus mentionnées subsistent en leur entier»<sup>1969</sup>*

---

<sup>1968</sup> Enseigne et sous-ingénieur à Cayenne en 1739, ingénieur des travaux du roi en 1743, il obtient en 1747 un brevet de capitaine réformé. En 1739, il obtient le brevet de capitaine réformé. En 1750, demande une commission de capitaine en pied. En 1763, il demande la croix de Saint-Louis et une pension pour mettre en valeur une petite habitation qu'il possède.

<sup>1969</sup> Arch. dép. Guyane, 1 Mi 242, naf 2577 «Recueil de pièces concernant le petit collège de Cayenne».

## Annexe 29. Marronnage au Surinam et en Guyane 1674-1772

	<i>Surinam</i> <sup>1970</sup>	<i>Guyane</i>
<b>1674</b>	Première révolte importante d'esclaves. Alliés aux Amérindiens, ils harcèlent les plantations au point de pousser les colons à se réfugier au fort. Plusieurs expéditions sont menées à leur rencontre par les gouverneurs successifs ; en 1684 les Marrons de la Coppename signent un traité avec les colons hollandais. <i>«700 esclaves révoltés s'étaient réfugiés en forêt sur un affluent de la rivière Suriname, le Para, dont ils furent chassés en 1681. Les rescapés s'installèrent alors sur la Coppename, où ils obtinrent quelques années plus tard le statut de Noirs libres. Les descendants de ces Marrons se métisèrent par la suite avec les Kalinas présents dans cette région, formant au moins une des branches du groupe désigné aujourd'hui comme «mulato»<sup>1971</sup>.</i>	
<b>1690</b>	Nouvelle révolte d'esclaves celle des esclaves de la plantation Machado, située sur la crique Cossewine.	Petit marronage : fugitifs isolés.
<b>1690</b>	Evasion collective d'esclaves de la plantation d'Immanuel Machado.	
<b>1709</b>		Le Recensement de 1709 signale le marronage de cinq esclaves de l'habitation de Montsinéry, l'une des plus importantes de la colonie à cette date. Aucun autre cas signalé : omission volontaire des habitants ? Il s'agit encore semble-t-il de «petit marronage».
<b>1714</b>		<i>«Une bande de Marrons établie depuis six ans dans la «grande terre» et parmi eux beaucoup d'esclaves indiens».</i> A partir de cette date et jusqu'en 1748, les groupes de Marrons se multiplient : les habitants se sentent menacés.
<b>1739</b>	Un traité de pacification est signé entre les Noirs marrons saramacas et le gouverneur Jan Jacob Mauritius.	

<sup>1970</sup> Un grand nombre de données concernant les Marrons du Surinam proviennent du travail de Richard Price, opus cité.

<sup>1971</sup> Gérard Collomb, opus cité.

1748/1749	<p>1749. Bataille Saramaka de Bakakuun. Les Saramaka forment alors un groupe nombreux et organisé contre lequel le gouverneur hollandais lance une offensive d'envergure.</p> <p><i>«Les Saramaka commémorent la bataille de Bakakuun comme le plus éclatant de leurs faits de guerre. Des comptes rendus de descendant [...] disent pratiquement tous la même chose : les défenseurs [...] attirèrent les Blancs au-dessus du grand fossé et, ensuite, au moment où ils atteignaient le sommet, leur envoyèrent une pluie de grosses pierres ou de troncs d'arbre pour les anéantir [...]. La bataille de Bakakuun eut lieu en novembre 1749, lors de la grande expédition du lieutenant-capitaine Carel Otto Creutz, une expédition différente des précédentes dans la mesure où elle avait pour but explicite l'élaboration d'un traité. Vers 1749, le gouverneur Mauricius était convaincu que le seul moyen d'éliminer ce qu'il aimait appeler l' »Hydre « marron consistait à : « diviser et dans la mesure du possible traiter à part avec chacun » « accompagné de centaines d'hommes et muni d'instructions écrites précises quant aux termes de la négociation avec les Saramaka, Creutz se mit en route en septembre le long du fleuve Saramacca [...], pour arriver [...] début novembre dans la région de la crique Agamadja. Les troupes, ayant mis tous les villages et les abattis des environs à feu et à sang, atteignirent le « dernier village » le 5 novembre. Le lendemain, ayant estimé que « les fugitifs étaient maintenant dans les grands bois, où ils avaient vraisemblablement caché leurs femmes et enfants » [...] Creutz incendia le village → 84 grandes maisons et un immense jardin »-et envoya un émissaire pour commencer les négociations de « paix ». Au moment où l'expédition se remettait en route pour Paramaribo, après huit semaines dans la forêt, les plus grands espoirs du gouverneur Mauricius avaient été réalisés : Creutz avait découvert et détruit pas moins de neuf villages saramaka comprenant quelque 415 maisons . il avait négocié un cessez-le-feu provisoire avec Adoe et ils étaient d'accord pour signer un traité final, qui devrait être scellé par l'envoi, au mois de septembre suivant, d'une longue liste de marchandises pour les Saramaka. Exactement comme Mauricius l'avait souhaité... Creutz avait fait la paix les armes à la main »<sup>1972</sup>.</i></p>	<p>1748. Il existe un groupe organisé de Marrons autour de la Montagne Plomb dont la structure est documentée dans les Archives.</p> <p>Repérage et utilisation de la force armée. Après avoir localisé le village des Marrons, celui-ci est brûlé en octobre. Il est fait un seul prisonnier.</p> <p>Recours à la persuasion. C'est donc un échec : les autorités font alors appel à l'intervention du père Fauque, lequel joue de son influence. Une cinquantaine de Marrons accepte de se rendre, les autres se cachent.</p> <p>D'autres détachements sont envoyés contre les irréductibles, sans succès.</p> <p>Les 50 fuient à nouveau et s'installent sur le Haut Kourou où ils forment à nouveau un village qui sera détruit.</p> <p><i>«Carte de l'isle de Cayenne où l'on voit la position de chaque habitant, la nature des fabriques, le nombre de ses esclaves avec la marche du sieur de Préfontaine dans sa découverte des Marrons en 1747 et suivi par les autres officiers envoyés à la piste du reste des Nègres disparus à la tête de cinquante hommes, dont il ramena 23».</i></p> <p>Sur cette carte cette mention : <i>«Montagne de Plomb ainsi nommée à cause du gravier noir dont les Nègres se servent pour la chasse. Ce village est le troisième découvert et celui où le sieur de Préfontaine attrappa [...] deux Nègres marrons pour luy servir de guides».</i></p>
1761	Traité de paix signé au Surinam entre les Hollandais et les Noirs marrons Djuka	
1762	Traité similaire signé entre les Hollandais et les Noirs marrons Saramaca	
1772 et suiv.	Les rebelles fuient dans la colonie française voisine où ils s'installent sur le moyen et le haut Maroni : ce sont les ancêtres des Bonis.	

<sup>1972</sup> Richard Price, opus cité, p. 209.

1772	Nouvelle révolte d'esclaves au Surinam. Formation du groupe des Noirs marrons Boni.	Le gouverneur de la Guyane française, Fiedmont, est favorable à l'installation des Bonis sur le Maroni.
------	---	---

## Annexe 30. Oyapock

En 1677, les Hollandais y sont installés comme à Cayenne, à Rémire et sur l'Approuague. Pendant un demi siècle la région n'est plus occupée en permanence.

Les Français créent le poste Saint-Louis d'Oyapock en 1722. *«Messieurs d'Orvilliers et d'Albon, pour arrêter ces voisins [portugais], et les contenir dans leurs justes limites, proposèrent au ministre d'établir et de fortifier le Maroni et l'Oyapoc. Ils demandaient deux nouvelles compagnies pour garder les deux forts qu'ils proposaient de faire construire sur ces deux rivières, avec deux cents nouveaux habitants, partie laboureurs et partie artisans, pour y commencer deux établissements solides»*<sup>1973</sup>.

Oyapock est avant tout un fort censé représenter les limites des possessions françaises face au Para portugais. La décision de construire ce fort peu d'années après la signature du Traité d'Utrecht (1713) témoigne du réalisme des autorités coloniales : le territoire français s'arrête bien à l'Oyapock et non à l'Araguary, même si plusieurs incursions françaises au-delà de l'Oyapock (le voyage de Duchassy en 1752).

C'est aussi une paroisse desservie par un missionnaire.

C'est enfin le point de départ de la colonisation du bassin de l'Oyapock dont on espère beaucoup.

Mais l'éloignement de Cayenne pose problème. On ne peut s'y rendre qu'en pirogue. Or les embouchures de l'Oyapock et de l'Approuague sont zones dangereuses et les naufrages fréquents. *«J'ay vu», raconte Artur, «des personnes instruites calculer qu'il avait péri environ trois cents personnes en allant et venant de ce poste à Cayenne, pendant les vingt-cinq ou trente dernières années, c'est à dire jusqu'à ce qu'on ait eu des petits bâtiments pontés pour faire ces voyages»*<sup>1974</sup>.

Par ailleurs, le fort est mal défendu et à l'écart des secours éventuels : un corsaire anglais le détruit sans rencontrer grande résistance en 1744.

Enfin, les concessions sur le bas Oyapock et ses affluents sont exploitées par d'anciens soldats qui ne disposent que de peu de moyens matériels, guère de compétences et, isolés, ne peuvent écouler les produits de leur habitation. *«Il n'y avait pas lieu de s'étonner du peu de succès de l'établissement d'Oyapoc. Avec rien, on ne fait rien. La dépense de la construction d'un fort avec les bâtiments convenables pour loger la garnison et les autres bâtiments indispensables (un magasin, un hospital etc.) [...] à peine restait-il de quoy fournir les colons de serpes, de houes, de haches et de quelques marchandises de traite pour payer des Indiens, afin de les mettre en œuvre»*<sup>1975</sup>.

Les structures de règlement des litiges (fréquents entre habitants) n'existent pas, le poste est dépourvu de juge, de procureur, de notaire.

Oyapock forme un «bourg», de fait quelques maisons éparpillées à proximité du fort, vivant quasiment en autarcie (ce qui signifie dans le contexte, dans la misère la plus grande). A l'origine le fort Saint-Louis se compose d'un quadrilatère formé de quatre bastions avec une poterne d'accès. De part et d'autre de la poterne, à gauche les jésuites, à droite l'hôpital. En

<sup>1973</sup> Bibl. nat. de France, nouvelles acquisitions françaises 2571, livre 6.

<sup>1974</sup> Ibid..

<sup>1975</sup> Ibid..



face, le magasin du roi et la caserne. Côté gauche par rapport à l'entrée : le «gouvernement» et côté droit les «maisons des officiers»<sup>1976</sup>.

Pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, «l'établissement d'Oyapock» végète.

En 1737, ce sont vingt et une habitations, cultivant exclusivement le cacao et le café, avec quelques esclaves (entre un et huit).

Douze habitations sont reportées sur les cartes autour de 1750. Elles sont situées sur les deux rives de l'Oyapock. Ce sont de petites concessions : à l'exception de deux d'entre elles qui comptent vingt et vingt-deux esclaves, les autres sont recensées avec moins de sept esclaves. Toutes alors cultivent le café sauf deux qui se consacrent au cacao<sup>1977</sup>.

En 1762, une carte indique 25 habitations situées sur les deux rives du fleuve, en aval du saut Maripa ainsi que quelques habitations abandonnées sur la crique Gabaret (rive droite de l'Oyapock)<sup>1978</sup>.

<i>Année</i>	<i>Colonisation du bassin de l'Oyapock jusqu'au saut Maripa</i>	<i>Sources</i>
1722	Construction du fort d'Oyapock	Bibl. nat. de France, naf 2571, livre 6.
1725	Premiers «défrichés»	Arch. nat., CAOM, série C14, registre 15, folio 74.
1727	16 habitations	Arch. nat., CAOM, série C14, registre 15, folio 74.
1729	14 habitations	Arch. nat., CAOM, série C14, registre 15, folio 74.
1730	12 habitations	Arch. nat., CAOM, série C14, registre 15, folio 74.
1737	19 habitations	Série C14, registre 16.
1749	12 habitations	Bibl. nat. de France, département des cartes et plans, Collection d'Anville, Ge C 5003, Carte Buache 1762. Relevés datant de 1750 environ.
1762	25 habitations + de nombreuses habitations abandonnées sur la crique Gabaret, affluent de l'Oyapock.	Arch. nat., CAOM, dépôt des fortifications des colonies, XII. Carte du cours de la rivière d'Oyapock, 1762

A Oyapock plus que dans les autres parties occupées de la colonie, les Amérindiens restent longtemps au coeur des relations sociales :

- Pour les jésuites, ils sont les ouailles de leurs missions que l'on doit protéger évangéliser tout en leur évitant tout contact avec les habitants.
- Pour les habitants, ils représentent une solution d'une part à la pénurie d'esclaves (indispensables à l'existence d'une habitation, si modeste soit-elle).
- D'autre part, les femmes amérindiennes compensent l'absence quasi totale de femmes venues de métropole.

<sup>1976</sup> Bibl. nat. de France, département des cartes et plans, Collection d'Anville, Ge DD 2987 (9577).

<sup>1977</sup> Bibl. nat. de France, département des cartes et plans, Ge C 5003.

<sup>1978</sup> Archives nationales, CAOM, dépôt des fortifications des colonies, XII.

## Annexe 31. L'histoire de Catherine Stoffe

Catherine Stoff ou Stosse est née hollandaise et fait partie des quelques ressortissants hollandais restés en Guyane après 1676.

Le sieur «*Cothonneau, pour le dire en passant, était le septième mary*<sup>1979</sup> *de Catherine Stoffe, Holandoise, qui était restée à Cayenne après la reprise par monsieur le comte d'Estrées. On dit de cette femme que le jour même qu'on enterrait un de ses maris, quelqu'un était venu luy offrir de remplacer le défunt, elle répondit qu'elle avait déjà donné sa parole, que ce serait pour une autre fois*»<sup>1980</sup>.

Déjà veuve à une ou deux reprises, elle épouse en 1686 Etienne Baudrimon, dont elle en a un fils, Etienne, en 1688. Devenue veuve l'année suivante, le 22 février 1689, elle épouse le 1<sup>er</sup> mai de la même année Pierre Collas ou Clat, lequel décède quelques mois plus tard, le 5 décembre. Trois semaines plus tard, Catherine convole à nouveau, le 2 janvier 1690 avec Pierre Pain, avec lequel elles aura trois enfants.

Seule à nouveau, elle se marie en janvier 1698 avec Claude Marroy dont elle a un fils, puis en octobre 1710 avec Gullaume Cothonneau, lequel meurt en 1713.

Y eut-il un autre mari ? Les archives ne nous le précisent pas non plus que le décès de la dame. Contrairement à l'usage courant de donner aux garçons le prénom de leur parrain, les fils nés de ces différents mariages portent également le prénom de leur père.

Après tous ces mariages, Catherine Stoffe n'est cependant pas considérée comme française. Il lui faut attendre la fin de sa vie pour obtenir des lettres de naturalité, qui en annulant le droit d'aubaine, lui permettent de léguer ses biens à ses enfants. «*Nos amées Catherine stoffe, native d'Amsterdam, veuve du sieur Cottoneau, procureur [...] et Hélène Voogeil, veuve de Pierre Bigot du Berry, habitant demeurant à l'isle de Cayenne, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, nous ont fait remontrer qu'il y a environ trente-huit ans qu'elles sont établies dans laditte isle et qu'elles désiroient y finir leurs jours [...] et jouir des menus avantages de nos autres sujets [...]. Les reconnoissons [...] pour nos vraies naturelles sujettes et régnicoles. [Elles pourront donc] jouir, ordonner et disposer par testament [...], donations entre vifs ou autrement [...] et qu'après leur décès, leurs hoirs, héritiers [...] leur puissent succéder et que nous ne puissions prétendre leurs biens nous appartenir par droit d'aubaine ou autrement*». Catherine Stoffe, alors âgée de 55 ans, tient à léguer à son fils alors âgé de 17 ans son habitation sur laquelle travaillent 40 esclaves.

---

<sup>1979</sup> La référence (consciente ou non) aux textes des Evangiles concernant la femme aux sept maris semble s'imposer. Saint-Mathieu, chapitre 22, versets 23-28 «*Ce jour-là, des Sadducéens, gens qui disent qu'il n'y a pas de résurrection, s'approchèrent de lui et l'interrogèrent en ces termes « maître, Moïse a dit : Si quelqu'un meurt sans avoir d'enfants, son frère épousera la veuve, sa belle-sœur, pour susciter une postérité à son frère. Or il y avait chez nous sept frères. Le premier se maria, puis mourut sans postérité, laissant sa femme à son frère. Pareillement le deuxième, puis le troisième, jusqu'au septième. Finalement, après eux tous, la femme mourut également. A la résurrection, duquel des sept sera-t-elle donc la femme, puisque de tous elle l'a été ?*». On retrouve cette thématique dans des écrits contemporains. L'écrivain chilien Francisco Coloane raconte ainsi dans son autobiographie : «*Les gens qui vivent dans des endroits aussi isolés ont des coutumes très différentes des nôtres. Je me souviens d'avoir assisté à la veillée funèbre d'un pêcheur. Dans sa pauvre cabane, la veuve pleurait à côté du corps. Un voisin s'approcha et lui dit : « Bon, moi aussi je suis tout seul. Ca vous dirait qu'on se mette ensemble ? » La veuve sécha ses larmes et lui répondit : « Trop tard, quelqu'un m'a déjà demandée*». Francisco Coloane, *Le passant du bout du monde*, Paris, Phébus, 2000, p. 194.

<sup>1980</sup> Bibl. nat. de France, nouvelles acquisitions françaises 2571, livre 5.

## Annexe 32. Voyage du sieur Duchassy de Cayenne à Para en 1752<sup>1981</sup>

*« Une relation abrégée du voyage de M. Duchassy ne peut que faire plaisir au lecteur curieux à qui elle donnera de nouvelles connoissances sur les parages et sur les isles qui sont à l'embouchure de l'Amazone.*

*Il partit le 28 juin dans deux pirogues, l'une fort grande et pontée et l'autre médiocre et sans pont, qui portoient un sergent et huit soldats avec un enseigne de milice, le sieur Mérigot<sup>1982</sup> qui avait déjà fait plusieurs fois le voyage de Para, et deux autres habitants, avec trente Indiens d'équipage outre les autres Indiens, esclaves fugitifs de Para, qu'on y renvoyait et quelques domestiques nègres ; en tout cinquante-trois personnes. Ils passèrent par le canal et la rivière de Cabassou et allèrent mouiller aux islets de Rémoire. Ils gagnèrent le lendemain la pointe nord de l'embouchure de Aprouague appelée la pointe Chapu<sup>1983</sup>. Le 30, pour éviter le danger de traverser cette rivière à son embouchure, ils entrèrent dedans et la remontèrent une lieue et demie et en ressortirent par la pointe sud où ils mouillèrent.*

*Le 1er juillet au soir ils gagnèrent l'islet aux Biches, à l'entrée de la rivière d'Oyapoc sous la montagne Lucas<sup>1984</sup>, d'où ils se rendirent le lendemain au fort. Deux de leurs Indiens désertèrent à Oyapoc et les abandonnèrent. Ils y prirent un autre Indien et une Indienne, esclaves fugitifs de Para, et en repartirent le six pour continuer leur route et allèrent mouiller à l'embouchure de Couripi. Le lendemain ils entrèrent sur les dix heures du matin dans la crique appelée Couriman, un peu en dedans de la pointe du cap d'Orange. L'embouchure de cette crique est fort plate et les grands canots n'y peuvent entrer que de mer demy-haute. L'après-midi ils doublèrent le cap et entrèrent le soir dans Cachipoux où ils s'arrêtèrent jusqu'au onze. Ce jour, ils entrèrent le soir dans la crique de Maourounage après avoir fait seulement trois lieues. Cette crique est considérable et profonde, quoiqu'on ne l'aperçoive pas du large. Elle a trois branches dont une coule presque parallèlement au rivage de la mer à la distance de trente ou quarante pas seulement, une autre branche vient directement des savannes noyées, la troisième a son lit entre les deux autres.*

*Ils ne se remirent en chemin que le 17, ayant employé le 15 et le 16 à se reposer et à faire quelques provisions chez les Indiens qui habitent cette rivière, où ils prirent aussi deux Arouas tout nouvellement arrivés de l'Amazone tant pour remplacer leurs deux déserteurs que pour leur servir de pilotes dans cette rivière. Ils arrivèrent l'après-midi à Cachuni, autrement Corassuni ou Carouini, dont ils traversèrent l'embouchure pour aller mouiller dans une anse sablonneuse qui est au-delà. Le 18, ils entrèrent dans la rivière de Mayacarré, ayant dépassé celles de Mari-Banaré et d'Aurapu.*

*Le 19, ils traversèrent la baie de Vincent Pinçon pour aller gagner le mouillage des barques. On appelle ainsi le fond de cette baie qui est à l'embouchure nord du canal, ou détroit, appelé Caraparouri entre l'isle de Maraca, qui forme le cap nord, et le continent. Le père d'Acunha, dans sa relation de l'Amazone, parle de deux rivières dans le voisinage*

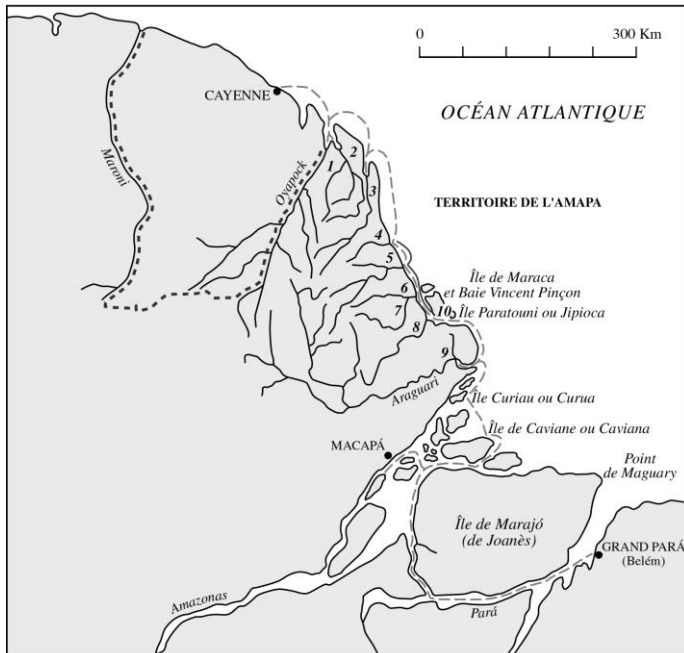
<sup>1981</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 9.

<sup>1982</sup> Mérigot se noie à l'embouchure de l'Approuague en 1754. « Détaché pour aller faire faire des canots nécessaires au service, [il] a eu le malheur de faire naufrage et de se noyer à la pointe d'Aprouague ». Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 23, folio 8.

<sup>1983</sup> La Pointe Béhague.

<sup>1984</sup> Montagne Bruyère.

**VOYAGES AU PARÁ**  
**Seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle**



- 1 - Couripi ou Caripi
- 2 - Couriman ou Uaca
- 3 - Maourounaoe ou Cacipore
- 4 - Conany ou Cunani
- 5 - Cachuni ou Corassuni ou Carouini ou Calcoene
- 6 - Mari-Banare
- 7 - Aurapu
- 8 - Mayacarre ou Macari
- 9 - Crique Couleuvre ou Fourchue (Araguary)
- 10 - Canal Carapapouri

— Voyage du sieur Lavaud depuis Conani jusqu'  l' le de Maraca (1754)  
 - - - Voyage du sieur Duchassy au Gran Par  (1752)

*de l'embouchure de ce fleuve qu'il appelle rivi re Douce et rivi re Philippe. Ces deux rivi res, qui ont disparu depuis, pourroient bien  tre les deux embouchures nord et sud de ce canal qui, de son temps, n'aurait point encore  t  reconnu dans toute son  tendue. Le soir du m me jour, nos voyageurs s'avanc rent dans le Carapapoury o  ils  prouv rent des courants si forts qu'ils faisoient quelques fois tourner leurs pirogues comme si elles eussent  t  mobiles sur des pivots.*

*Le 20,   deux heures du matin, ils mouill rent   c t  d'un grand banc de vase dure qui commence un peu plus bas que l'embouchure du Macari, du c t  de l'isle de Maraca, et s' tend jusqu'  la pointe sud de cette isle, dont il n'est s par  dans toute sa longueur que par un canal fort  troit. Le Macary est la branche septentrionale de l'Araouary qui se jette*

par deux embouchures dans le Carapapouri à peu près à une égale distance des deux embouchures de ce détroit. Cette branche leurs parut assez considérable. On appelle aussi Macary un assez grand lac, qui est dans les terres, qui a sa décharge dans cette branche de l'Araouary. C'était sur cette rivière que les Portugais avoient bâti le fort dont nous avons parlé sous M. François de la Barre. Ils l'avoient abandonné depuis et cette rivière n'est pratiquée aujourd'hui que par les canots qu'on y envoie tous les ans de Para recevoir le cacao qui croît naturellement sur les bords de cette rivière et dont le produit est destiné à payer l'uniforme qu'on a donné depuis quelques temps à la garnison de Para.

En continuant leur route ils échouèrent du perdant sur ce banc. Mais le montant les ayant remis à flot ils traversèrent le détroit pour côtoyer la terre ferme et se mettre à couvert du vent qui leurs était devenu contraire. Ils gagnèrent une crique un peu au-delà du petit cul de sac, marqué dans la carte de M. de la Condamine, vis-à-vis la pointe sud de Maraca où ils attendirent le retour de la marée. Le 21, de mer demie-haute ils firent route le soir sur l'isle de Paratouny qui, avec celle de Turency ou Tourloury et quantité de bancs, ferme presque entièrement cette embouchure du Carapapoury. Ils passèrent, chemin faisant, sur les abores du banc des Sept Jours où ils trouvèrent deux brasses de profondeur de mer haute et sortirent enfin de ce canal le 22, après bien des peines et non sans danger de la part de la Pororoca, ou barre de l'Amazonne, qui se fait sentir jusqu'en cet endroit. Ils finirent leur journée à la crique Couleuvre, autrement crique Fourchue, à deux ou trois lieues de l'isle de Turency au sud et tout près du cap de Nord. Cette crique est fort poissonneuse. Son fond et les deux bords à son embouchure sont d'un sable ferme. Ils y passèrent la journée du 23. Le 24, ils en partirent de grand matin et arrivèrent sur les huit heures à la Belle Crique, six ou sept lieues plus loin. Elle est large et profonde et ses eaux sont douces. A demie-lieue de la mer elle se partage en deux branches sur l'une desquelles ils trouvèrent des abbatis d'Indiens abandonnés depuis peu. Ils s'y pourvurent abondamment de fruits et de racines. Ils se remirent en mer le 25, passèrent au large de l'isle Neuve et doublèrent ensuite la pointe nord de l'isle des Anoyés appelée de la Pénitence par M. de la Condamine que la peur de ses conducteurs y retint malgré lui douze jours entiers dans son trajet de Para à Cayenne. Ils entrèrent, une heure après, dans une belle crique de cette isle où leurs canots furent toujours à flot tout près de terre. La descente était fort commode sur une belle anse de sable à cinquante toises de l'embouchure. Leurs chasseurs y trouvèrent quantité de gibier de toute espèce.

Le 26, laissant à droite et à gauche beaucoup d'isles, ils vinrent mouiller à celle qui est nommée Curiau par M. de la Condamine et par les Indiens Mari-a-pata. A son sud, on en découvre une autre petite qu'on nomme Mari-caxa, c'est-à-dire isle du Coffre ou de la Bierre, parce que les Arouas y alloient enterrer leurs morts. Ceux qui ne sont point dans les missions<sup>1985</sup> les y portent même encore aujourd'hui. Au large de ces deux isles, on voit celle d'Ouennacou qui est d'une étendue assez considérable. Ils remarquèrent aussi un banc fort élevé dans le canal qui est entre Curiau et Mari-caxa.

Le 27, ils dirigèrent leur route sur la grande isle de Caviane qu'ils abordèrent sur les trois heures après midi. Ils la côtoyèrent jusqu'à cinq heures qu'ils s'arrêtèrent à l'embouchure d'une crique pour laisser passer le reste du perdant qui leur était contraire. A dix heures, ils

---

<sup>1985</sup> En 1751, le recensement donne, pour le Grão Para et le Maranhão, soixante-trois missions (aldéias) indiennes (administrées par divers ordres religieux (jésuites, carmélites, franciscains etc.). Frédéric MAURO et Maria de SOUZA, *Le Brésil du XVe siècle à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, SEDES, 1997, p. 136.

reprirent leur route et mouillèrent le 28 à huit heures du matin près de la petite isle de Marihuinco, un peu à l'ouest de celle des Pacs. M. Duchassy perdit en cet endroit un jeune nègre, son domestique, qui, voyant tout près du canot où il était des Indiens se jouer dans l'eau qui ne leurs allait qu'au genouil, se jeta à la mer pour les aller joindre. Il disparut à l'instant sans que les Indiens qui plongèrent pour le sauver pussent le retrouver. On sonda et on trouva qu'il y avait en cet endroit une fosse de plus de quatre brasses de profondeur. Ils remirent à la voile à midi et à trois heures ils abordèrent l'isle de Joanes, du moins une terre qu'ils prirent pour elle et qu'ils côtoyèrent faisant route au sud. Les Indiens avoient proposé à M. Duchassy de faire le tour de cette isle par l'ouest pour éviter d'en côtoyer le bord septentrional vers l'est, contre le vent réglé, l'espace d'environ quarante lieues jusqu'à la pointe de Maguary toujours difficile et dangereuse à doubler. C'était la route ordinaire des François qui n'en connoissoient point d'autre. M. Duchassy faisait route en conséquence de l'avis de ses Indiens qui connoissoient un peu les lieux, plusieurs étant fugitifs des missions portugaises. A cinq heures et demie ils se trouvèrent à l'entrée d'un très beau canal allant à l'est. Ils mirent à terre sur le rivage du côté du nord qui leurs parut le plus élevé pour y prendre leur repas, après quoy ils traversèrent l'embouchure de ce canal pour aller mouiller de l'autre côté et y attendre le montant.

Le 29, faisant route ils apperçurent, une heure après minuit, cinq canots portugais qui venoient sur eux. Lorsqu'ils furent à portée de la voix on les appella. Mais, loin de répondre, ils prirent la fuite à l'instant quoique M. Mérigot tachât de les retenir en leurs parlant en leur langue. Ils s'arrêtèrent pourtant lorsqu'ils se crurent assez loin pour n'avoir rien à craindre et détachèrent un petit canot pour reconnoître nos gens. On leurs parla et les Portugais rassurés ne firent aucune difficulté de venir joindre les François. Ils alloient à la mission d'Anajutuba, dans l'isle de Joanés, prendre des Indiens pour aller faire des salaisons de poisson au-dessous de Macapa. M. Duchassy les consulta sur la route et ils le confirmèrent dans le party qu'il avoit pris sur l'avis de ces Indiens. Le même jour, à neuf heures du matin, il se vit à l'entrée d'un autre grand canal, qu'on luy dist qui communiquait avec celui qui s'ouvre vis-à-vis de Caviane, auprès du lieu où M. de la Condamine avait trouvé la mission de Sainte-Anne ou Parana. Et, un de ces Indiens l'ayant assuré que de ce grand canal il le conduirait dans un autre qui mène plus directement dans l'Agipourou, on fit route sous sa conduite et on entra à midi dans cet autre canal après en avoir laissé plusieurs autres à droit et à gauche, un autre qui descend presque au nord et qui, suivant cet Indien, conduit au lieu où était pour lors la mission de Sainte-Anne, transportée dans ce canal depuis quelques années parce que les Indiens ne pouvoient faire croistre des vivres dans l'emplacement où M. de la Condamine l'avait vue à cause de la prodigieuse quantité de fourmis qu'il y avait. On mouilla sur les cinq heures du soir pour attendre la marée de la nuit.

On remit en route le 30 à trois heures du matin mais à six heures leur pilote avoua de bonne foi qu'il ne se reconnoissait plus. La crainte de se perdre dans ce grand nombre de canaux, où les missionnaires, mêmes conduits par leurs Indiens les plus pratiques, se sont quelques fois perdus pour plusieurs jours, les fit aussitôt rebrousser chemin et à deux heures et demie de relevée ils se retrouvèrent dans ce canal qui va à Parana et ils y mouillèrent. A neuf heures du soir ils levèrent l'ancre et à une heure après minuit ils se retrouvèrent dans le canal d'où ils étoient partis sous la conduite de cet Indien, bien résolu de ne plus rien risquer et de suivre leur première route comme ils firent le jour même 31 au commencement du montant. Le flot leurs avait été jusqu'alors favorable mais, le 1er aoust, ils s'aperçurent à la fin de la marée du matin que le perdant, qui leurs était auparavant contraire, était

désormais le temps de la marée qu'il fallait prendre pour arriver à Para où il portait. Ils continuèrent donc d'avancer jusqu'au commencement du mont du soir.

Le 2 après-midi, faisant route, ils se trouvèrent sur les quatre heures à l'entrée d'une petite crique qu'il leurs parut qu'on avait netoyée depuis peu, d'où ils jugèrent qu'elle conduisait à quelque habitation. Ils ne se trompoient pas. Leur petit canot qui eut ordre d'y entrer aperçut bientôt une habitation où ils se rendirent et firent quelques provisions. Il se trouva même que cette habitation appartenait à une ancienne connaissance du sieur Mérigot. Le 3 à quatre heures du matin ils étoient vis-à-vis d'une autre petite habitation où demoroient quelques mulâtres dont ils achetèrent de nouvelles provisions. Ils s'apprêtoient à partir de cet endroit lorsqu'ils aperçurent un grand canot monté de quelques soldats avec un officier. Ils se parlèrent et M. Duchassi voulut engager cet officier à se charger d'une lettre pour son général, mais il le refusa sous prétexte qu'il avait quelque commission à exécuter et que M. Duchassi serait avant luy à Para. Ce qui n'arriva pas, car il n'eut rien de plus pressé que d'y porter la nouvelle de cette rencontre. Un quart de lieue plus bas ils rencontrèrent deux autres grands canots sous les ordres de l'officier commandant du fort de Topayos qui se rendait à son poste. Le lendemain 4, ils en rencontrèrent un autre où se trouvait un père jésuite avec lequel ils firent route toute la journée. Ils couchèrent le soir dans une sucrerie appartenant au seigneur Pierre Fortades, cet amy du sieur Mérigot dont je viens de parler. Il y étoit actuellement et ils en furent parfaitement bien reçus.

Le 5 après midi, ils en partirent et mouillèrent à la fin du perdant près d'une pointe de l'isle de Joanés. Ils remarquèrent plusieurs grands bras de rivière qui pénètrent dans cette partie de l'isle qui est l'endroit appelé particulièrement Marayo où l'on élève quantité de bétail.

Le 6, ils continuèrent leur route en côtoyant, comme auparavant, l'isle de Joanés ce qui avait été cause qu'ils n'avoient point remarqué les embouchures des rivières qui se jettent dans cette manche ou golphe de Para du côté du sud. Le lecteur aura sans doute remarqué que l'isle de Joanés, quoique ce soit toujours une assez grande isle, ne l'est pourtant pas tout à fait tant qu'on pourrait le croire sur la carte et la relation de M. de la Condamine qui n'a point eu une connoissance assez détaillée de toutes les isles qui forment les différents bras de l'Amazone à l'ouest de celle de Joanés.

Le 7, ils arrivèrent à l'endroit de cette isle d'où l'on traverse pour se rendre à Mortigoura où ils arrivèrent sur les cinq heures du soir, à la fin du perdant. Ils ne purent entrer et se mettre à couvert dans la crique de ce village parce que l'entrée en est fermée par un banc de roches qui découvre à demy-marée et il leurs falut essayer dehors, avec beaucoup de risques et de fatigues, un orage affreux qui, malgré leurs efforts, jettait leurs canots sur les roches qui bordent le rivage.

Enfin le 9, ils arrivèrent au Grand Para.

Malgré une méfiance certaine des responsables portugais, les Français sont reçus à la table du gouverneur et à celle de l'évêque. On procède à l'échange des esclaves déserteurs.

Ils trouvèrent à la descente un détachement de la garnison à la tête duquel étoit un adjudant qui leurs fit les questions ordinaires : qui ils étoient, d'où ils venoient, etc., question qu'on doit poser en faveur de la forme. Mais ce qui peut paroître singulier c'est que cet officier ne leurs permit point de descendre sur leurs réponses. Il se contenta de les faire porter par un de ses gens à son général dont il attendit rigoureusement les ordres qui furent de laisser

*descendre l'officier françois et de l'amener chez luy, comme on aurait pu faire d'abord sans ce nouvel ordre qui paroist d'autant plus affecté que le gouverneur était prévenu depuis plusieurs jours de la prochaine arrivée des pirogues françoises par le rapport de l'officier portugais qui les avait rencontrés le premier. A cela près, et que les François furent obligés de faire porter tous leurs coffres à la douanne pour y être visités, ils furent très bien reçus et n'eurent qu'à se louer des politesses du général dom François-Xavier de Mondonça Furtado du conseil de Sa Majesté très fidèle, commandeur de l'ordre royal du Christ, de l'évesque, du providor, des supérieurs des divers ordres relligieux et des habitants qu'ils eurent occasion de voir.*

*Ce gouverneur, suffisamment informé par l'officier dont nous venons de parler de la prochaine arrivée des François et de ce qui les amenait à Para, n'avait pas attendu qu'ils parussent pour donner ordre d'arrester les esclaves qu'ils venoient réclamer affin de les leurs remettre, comme il fit, à condition qu'ils ne seroient point punis. C'est une attention que les Portugais ne manquent pas d'avoir en de semblables occasions et les François, qui vont réclamer à Para des esclaves, ne manquent pas de leur côté de relâcher en chemin dans quelque mission d'où l'on donne avis de leur arrivée au capitaine général qui fait arrester et enfermer tous les déserteurs qui se trouvent dans la ville où la coutume des Portugais est de les laisser libres et où les déserteurs gagnent leur vie à travailler pour ceux qui veulent les employer. De sa part le gouverneur fit expédier des lettres de grâce à tous ceux qu'on luy ramenait suivant l'ordre du roy de Portugal dont nous avons donné la traduction.*

*Il se trouva parmi les Indiens de l'équipage des pirogues françoises, la plupart fugitifs des missions portugaises, plusieurs esclaves dont les maîtres étoient de Para même. Il est assez surprenant que ces Indiens, qu'on n'avait point forcés à faire le voyage et qui en sçavoient le motif, n'eussent témoigné aucune répugnance à le faire. Ils furent reconnus, mais par l'indiscrétion de leurs maîtres, ils eurent avis qu'ils l'étoient et qu'on allait les réclamer. Ils prirent tous la fuite et on ne put en rattraper qu'un seul qui fut remis au gouverneur.*

*Je ne dois pas obmettre que le capitaine-général et l'évesque donnèrent l'un et l'autre quelques repas à M. Duchassy et aux trois habitants qui l'accompagnoient. Ils remarquèrent que chez le gouverneur c'étoit des officiers, même des capitaines, qui servoient à table et chez l'évesque des prestres. Ils apprirent aussi que dans toutes ou presque toutes les églises de Para on dit des messes la nuit en faveur d'un grand nombre de Portugais à qui leur pauvreté ne permet pas de s'habiller décemment et qui, pour cette raison, restent enfermés tout le jour chez eux à rien faire, car il leurs semble plus honteux de travailler que de porter des haillons.*

*Le gouverneur paroissait fort inquiet du véritable motif du voyage des François. Il ne pouvait croire qu'on eut fait à Cayenne la dépense d'un semblable armement uniquement pour venir réclamer et ramener une douzaine d'esclaves fugitifs. Il questionna plusieurs fois, en particulier, à ce sujet le sergent françois. Il eut envie aussi de voir faire l'exercice à nos huit soldats. Il fut aisé de la contenter.*

*Les maladies dont plusieurs des Indiens françois étoient attaqués, jointes à la fuite des Indiens potugais, affaiblissoient beaucoup les équipages des deux canots et ils avoient encore à conduire une nouvelle pirogue fort grande que M. Duchassy avait achetée pour le roy. Le gouverneur eut la complaisance de luy donner un renfort considérable d'Indiens arouas, des missions d'Anajatouba et de Parana, commandés par un sergent de la garnison, qu'il envoyait comme pour faire honneur aux François, avec ordre de les ramener jusques sur leurs terres, mais au fond peut-être pour les observer pendant la route et les empêcher*



*de faire aucun commerce. De son côté l'officier françois, qui avait sçu que le général avait marqué quelque mécontentement de ce que les François avoient pris, en venant, leur route à travers les isles à l'ouest de Joanés, luy offrit de prendre à son retour la route ordinaire par l'est de Joanés s'il le jugeoit à propos. Mais le général, l'ayant laissé absolument le maître, il reprit celle de l'ouest qui est en effet la plus sûre et la plus commode. M. de Abreu et Castel Franco n'eut pas la même complaisance pour M. de la Condamine qu'il renvoya par mer au lieu que luy-même prenait la route des isles pour aller à Macapa où le roy de Portugal faisait travailler en ce temps-là.*

*Après un mois et demi au Gran Para, l'expédition prend le chemin du retour avec trois pirogues.*

*Les François repartirent de Para le 27 septembre et arrivèrent le lendemain à Mortigoura, d'où ils traversèrent à l'isle de Joanés qu'ils commencèrent à côtoyer à la voile et à la pagaye avec le secours de la marée.*

*Le 30, à huit heures du matin, se trouvant dans Tagipourou ils avoient à droit un canal dans lequel ils entrèrent et deux heures après ils se trouvèrent vis-à-vis cette habitation de mulastres où ils s'étoient arrêtés en venant. Le vent qui les favorisait au retour, et avec lequel ils pouvoient voguer contre le courant, leur abrégeoit le chemin. Ils mouillèrent une heure, plus haut, pour attendre le montant qu'ils ne laissèrent pas de prévenir.*

*Le 1er d'octobre, ils levèrent l'ancre à six heures du matin et voguèrent lentement contre le perdant. A huit heures, ils sentirent le montant qui leurs était encore favorable, mais à neuf heures ils sentirent la contre-marée, c'est-à-dire le flot qui montait par l'embouchure de Macapa qui repoussait la marée venant du côté de Para et leurs était contraire.*

*Le 2, à huit heures du matin, ils se virent à l'entrée d'un canal dont la direction est plus au nord que celle de celui qu'ils suivoient alors. C'était le canal qui se rend à la mer, vis-à-vis de Cavianna, un peu à l'ouest de l'ancien emplacement de la mission de Parana et par lequel ils avoient essayé en venant de se rendre dans Tagipourou. Les Indiens portugais les firent entrer dans ce canal à midi.*

*Le 3, à huit heures du matin, ils furent obligés de mouiller ayant trouvé un canal de traverse qui leur rendit le perdant contraire. Ils reprirent leur route à dix heures, avec le montant tantôt contraire tantôt favorable suivant le cours de la marée dans les divers canaux qu'ils eurent à parcourir. A trois heures après-midi, ayant le perdant favorable, ils se trouvèrent au milieu de plusieurs canaux alants de tous côtés. Le commandant françois se trouvait de devant, dans la grande pirogue qu'il avait achetée à Para, et voulait attendre dans cette espèce de carrefour les deux autres pirogues, qui étoient de l'arrière et hors de vue, dans la crainte bien fondée qu'ils ne s'égarassent dans ce labyrinthe. Mais ses Indiens portugais l'assurent que ces deux pirogues avoient à bord de bons pratiques et luy conseillèrent de descendre une lieue plus bas où il n'aurait plus à essayer ces incertitudes du courant des marées. Il se rendit d'abord, mais ses craintes reprirent bientôt le dessus et il fit mouiller pour attendre ses deux canots. Ce qu'il appréhendait arriva. En effet, il ne revit ny l'un ny l'autre jusqu'à la fin du perdant suivant que le plus petit le joignit et vint mouiller près de luy mais sans pouvoir luy dire ce qu'était devenu l'autre.*

*Ils l'attendirent en vain jusqu'à sept heures du matin du lendemain, 4. Alors le commandant françois prit le party de faire route pour la mission de Carona, transportée dans le canal où il se trouvait et dont il ne pouvait pas être fort éloigné, dans le dessein d'envoyer de là des canots légers à la recherche du sien avant qu'il eut le temps de s'égarer davantage. Arrivé là trois heures après, le missionnaire récolet de la maison de Saint-Antoine de Para,*

qui d'ailleurs luy fit le meilleur accueil, ne se pressa point du tout de luy donner des canots et des Indiens par un excès de la confiance qu'il avait en l'habileté d'un Indien de sa mission qu'on luy avait dit être dans le canot égaré. Mais le soir venu et le canot ne paroissant point encore, il en fit partir deux petits pour différents endroits et l'un d'eux rencontra, le lendemain 5 à quatre heures du matin, le canot françois qui se trouvait, par hazard, dans la bonne route où il avait eu le bonheur de rentrer et l'amena à trois heures après midi à la mission.

Il leurs mourut à cet endroit un Indien, coussary de nation, et ils y laissèrent sept de ceux qu'ils avoient pris à Para. Le missionnaire leurs en donna huit autres pour les remplacer. Ils partirent le lendemain à six heures du matin et s'arrêtèrent à neuf pour laisser passer le fort du montant. A une heure après midi, ils se remirent en marche et arrivèrent enfin à cinq heures et demie à l'embouchure de ce canal.

Le 7, ils reprirent leur route à trois heures du matin pour gagner Cavianne. Ils côtoyèrent quelques temps l'isle de Joanés à l'est, pour éviter des bancs qui sont entre l'embouchure du canal de Parana et Caviane, et arrivèrent à dix heures à la mission de Saint-Joachim dans cette isle où il y a encore quelques autres missions. Celle de Saint-Joachim est presque toute composée d'Arouas sous la direction d'un récoler de Saint-Antoine de qui ils furent très bien reçus. Ils se fournirent en cet endroit d'un nouveau canot avec son équipage pour servir à ramener le sergent et les Indiens portugais qu'ils devoient renvoyer lorsqu'ils auroient doublé le cap du Nord.

On resta à Saint-Joachim jusqu'au lendemain 8 à midi pour donner au nouveau détachement d'Indiens le temps de faire son bagage. Ce même jour ils gagnèrent la pointe ouest de l'isle Cavianne où ils mouillèrent sur les quatre heures du soir. Ils reprirent leur route à dix heures et côtoyèrent l'ouest de cette isle jusqu'au lendemain sept heures qu'ils mouillèrent, dans le dessein de passer là tout le jour, par le conseil des Indiens portugais fondés sur ce que la marée de l'après midi venait trop tard pour pouvoir traverser de jour jusques aux autres isles à l'ouest, ce qui néanmoins était nécessaire à cause de plusieurs bancs de sable qu'il y avait à passer dans ce trajet et sur lesquels il aurait été dangereux d'échouer.

Le 10, à deux heures du matin, ils continuèrent à côtoyer Cavianne d'où ils traversèrent ensuite à la terre ferme pour se mettre à couvert de la barre ou pororoca qui ne donne point en cet endroit. Ils y passèrent quelques heures dans une crique d'où ils gagnèrent ensuite la pointe, opposée au continent, de l'isle de Curian et entrèrent dans le large canal qui est entre cette isle et la terre ferme. Mais ils le trouvèrent si plat et le perdant était déjà si avancé qu'ils furent, trois quarts d'heure après, obligés de s'arrêter faute d'eau. En cet état ils eurent l'attention de faire porter les grapins du côté que le courant du montant devait venir afin que la proue de leurs canots s'y trouvant présentée le courant eut moins de prise sur eux. Un moment après, sur les huit heures du soir, ils se trouvèrent presque à sec et la marée ne tarda pas à se faire sentir par un courant très violent qu'elle fait régner dans tout le canal pendant la première heure. Mais ils se trouvèrent suffisamment précautionnés.

Le 11, à trois heures et demie du matin, on partit et on alla mouiller à la pointe nord-est de Curian où leurs pêcheurs leur apportèrent, entre autres poissons, une douzaine de belles carpes. Ils se remirent en route au perdant du soir et côtoyèrent les isles de fort près. Ils se trouvèrent à cinq heures et demie du matin vis-à-vis celle de la Pénitence où ils mouillèrent dans une belle crique qui se présenta d'abord à leurs yeux. Là, leurs Indiens portugais parlèrent de les quitter pour s'en retourner, sous prétexte que le canot, qu'ils avoient pris à Saint-Joachim, était trop petit pour les ramener tous dans le trajet de mer qu'il y a depuis la

*baye de Vincent Pinçon jusqu'à cette isle. Il falut leurs promettre qu'on leurs donnerait le plus petit des deux canots françois pour les reporter de là chez eux. Et pour rendre cette obligation plus indispensable ils laissèrent dans cette crique le canot de Saint-Joachim pour le reprendre au retour. Le sergent portugais et eux-mêmes qui avoient bien examiné ce canot à Saint-Joachim l'avoient tous jugé suffisant et peut-être leur véritable motif était l'envie d'avoir le canot françois.*

*Le 12, à une heure après minuit, ils suivirent leur route le long de la côte sud-est de la Pénitence jusqu'à la fin du perdant, qu'ils entrèrent dans une petite crique, et ils profitèrent ensuite du perdant de l'après-midi pour en gagner la pointe la plus est où ils arrivèrent, à six heures et demie, trop tard pour pouvoir entrer dans une autre crique dans laquelle ils s'étoient proposés de laisser passer le montant. Ils échouèrent à son embouchure et dans un instant leurs canots restèrent entièrement à sec sur le sable. Au montant il s'éleva un vent de nord-est qui rendit la mer encore plus grosse et fatigua extrêmement leurs canots qui sembloient devoir se mettre en pièces malgré tous leurs efforts et l'attention qu'ils eurent de les soutenir contre les vagues avec leurs Ayaroux. Enfin, les brisants mêmes les portèrent dans la crique à demy-pleins d'eau surtout la grande pirogue de Cayenne malgré son pont. Le vent qui continua ne leurs permit pas de sortir de cette crique les deux jours suivants.*

*Le 15, ils vinrent mouiller à l'embouchure de la Belle Crique et ensuite dans la crique Fourchue. Le 16, ils arrivèrent à l'isle de Tourloury d'où ils vinrent mouiller à celle de Paratouny. Le 17, ils continuèrent leur route le long de l'isle de Maraca qui forme le cap de Nord dont ils firent le tour jusqu'à la pointe ouest qui fait un des côtés de la baye de Vincent Pinçon. C'était le meilleur et le plus court chemin pour eux en retournant comme le Carapapoury l'était en allant. M. Duchassy écrivit de la baye de Vincent Pinçon au gouverneur général de Para en luy renvoyant son monde qui prit au montant la route du Carapapoury. Ainsi le sergent portugais et les Indiens ramenèrent les François jusqu'à la frontière des deux colonies.*

*Les François de leur côté profitèrent du perdant qui suivit pour faire la route contraire, au nord, pendant que les Portugais alloient au sud. Le montant les prit vis-à-vis la Grange des Mayés. Ils observèrent que le courant, qu'ils avoient peine à vaincre avec un vent très frais et toutes les voiles dehors, portait dans le Carapapoury. Ils entrèrent dans la rivière de Conani le 18, à une heure du matin, non sans risques à cause de l'obscurité qui ne leurs permettait pas de distinguer les bancs qui sont à l'entrée et parce que la mer était fort grosse. Ils remirent là à terre les deux Arouas qu'ils y avoient pris en allant et avec eux un Indien d'Aprouague qui se trouvant fort mal voulut y rester. Ils ressortirent de cette rivière à trois heures après midi et se trouvèrent le 19, à sept heures du matin, devant celle de Cachipoux ; à dix heures du soir ils mouillèrent à la pointe du cap d'Orange. Ils en partirent le 20 à deux heures du matin et, après avoir mouillé au Diamant, à l'embouchure de la rivière d'Ouya près de Mahury, ils arrivèrent à Cayenne le 21 à midi.*

*Les fugitifs qu'on ramenait furent incontinent remis à leurs maîtres dont on exigea cent livres, pour chaque tête d'esclaves, afin d'indemniser un peu le roy des frais de ce voyage».*

### **Annexe 33. La mutinerie du navire négrier le «Vainqueur du Croisic»<sup>1986</sup>.**

*«Le navire, «Le Vainqueur du Croisic», armé à Nantes par le sieur Vince pour la Guinée venait à Cayenne dans le dessein d'y vendre les noirs qu'il avait traités<sup>1987</sup>. Bernard Vince, qui commandoit ce navire, et ses principaux officiers s'étoient cru obligés dans la route de punir quelques mutineries de leurs matelots, d'abord par les châtimens ordinaires, et ensuite par le retranchement d'une partie de leur ration. Un jeune homme, beau frère de l'armateur, s'avisait d'intercéder pour ces matelots, mais il parla d'une manière si peu convenable qu'on le mit luy-même aux fers. Soit que le complot fut déjà formé avec luy, soit que ce châtiment l'engageait absolument avec les mécontents, ils se déterminèrent tous à massacrer leurs officiers à la première occasion favorable qui se présenterait. Ce qu'ils exécutèrent le 6 janvier sur les dix heures du soir à la vue des terres du cap de Nord où ils étoient mouillés actuellement. Le nommé Palvado s'empara du commandement et fit ses lieutenans le chirurgien, et ce beau frère de l'armateur dont je viens de parler. Leur premier soin fut de gagner les nègres, ce qu'ils firent aisément par de belles promesses et la bonne chère qu'ils leurs firent. Ils employèrent à cela et à se régaler eux-mêmes, ce qui leurs restait de vin et de volailles.*

*Dès le lendemain matin ils envoyèrent reconnoître la côte, et apprenant qu'ils se trouvoient vis à vis l'embouchure d'une rivière où l'on pouvait mettre à terre à peu de distance de la mer, (c'étoit la rivière de Mayacarré<sup>1988</sup>), ils y entrèrent à toutes voiles avec la marée pour y échouer le bâtiment, de façon qu'il ne fût pas possible de le remettre à flot, dans le dessein extravagant de se cantonner en ce lieu qu'ils ne connoissoient pas, et de s'y établir avec les nègres de la cargaison dans cette vue. Et pour ménager d'autant plus leurs provisions, ces furieux avoient commencés par jeter à la mer une vingtaine de négillons, malades ou convalescens, qui ne leurs parurent propres qu'à consommer inutilement des vivres.*

*Il leur falut gagner au travers des vazes un islet de terre ferme à quelque distance de l'endroit où ils étoient échoués. Ils y dressèrent deux tentes qu'ils firent des voiles du vaisseau, et sous l'une desquelles ils logèrent leurs nègres. Ils transportèrent dans l'autre ce qu'il y avait à bord de plus précieux et d'utile et, pour en faciliter le transport, ils élèverent une espèce de chaussées de fascines dans les vazes depuis leur islet jusqu'au brigantin. La principale attention du chef se porta ensuite à mettre ceux de la troupe qui pourroient vouloir s'enfuir et les abandonner hors d'état de le pouvoir faire. Le bâtiment, déjà percé par une ancre qui pendait à la proue, fut entièrement désagrégé, le gouvernail brisé, et tout ce qu'on ne peut emporter haché et mis en pièce. La chaloupe fut mise hors d'état de servir, et ils ne gardèrent que le canot qu'ils ne crurent pas capable de soutenir la mer. Enfin on égorgea un mousse qui n'avait pas été du complot et qui aurait pu les déceler. Ils travaillèrent ensuite à un espèce de retranchement, à défricher quelqu'espace de terrain où ils semèrent des poix, des fèves, et jusqu'à des noix de coco, et à reconnoître le país. Ils eurent bientôt lieu de regretter leur chaloupe lorsqu'ils se virent renfermés dans un islet environné de toute part de la mer, et de savannes noyées. Ils se déterminèrent sur le champ à en construire une autre pour tâcher de pénétrer au delà de ces savannes et dans le haut de la rivière pour y chercher des*

<sup>1986</sup> Bibl. nat. de France, ms, naf 2572, livre 7.

<sup>1987</sup> Voir supra.

<sup>1988</sup> Appelée aujourd'hui Macari (voir carte de cette région infra)

terres plus commodes et quelques secours chez les naturels du pays, supposé qu'il fut habité, car ils étoient si ignorants qu'ils ne scavoient absolument où ils étoient ny à quelles nations indiennes ou européennes ils pouvoient avoir affaire.

Cependant un des leurs mourut de mort naturelle. Un autre devenu suspect fut empoisonné avec du laudanum. Ils fusillèrent aussy deux nègres, en pendirent un autre et ouvrirent le ventre à une négresse. On n'a point sçu quelles raisons les portèrent à ces excès contre ces malheureux. Enfin ils cassèrent aussi la tête à leur nouveau capitaine Palvado qui s'était mis sur le pied de leurs distribuer les négresses, et qui ne leurs abandonnait que celles qui ne luy plaisoient pas. Ils célébrèrent ce nouvel assassinat par une grande réjouissance le lendemain, qui étoit le mardy gras de 1738.

Le chirurgien succéda à Palvado, mais son règne ne fut pas de longue durée. Dans le dessein de ménager leurs provisions, ils avoient résolu de se défaire de tout le reste des négrillons ou négrites incapables par leur âge de rendre service. Ils s'imaginèrent d'attacher un jeune nègre à un tronc d'arbre, et de faire danser une partie de ces enfants en rond autour de lui. A vingt pieds de là, ils avoient braqué une petite pièce d'artillerie qu'ils avoient chargée de pierres et de morceaux de brique (monument des voyages des flamands en ces quartiers) pour la tirer sur ces misérables. Ce qu'ils firent en effet, mais si maladroitement qu'aucun d'eux ne fut tué. Seulement le jeune nègre attaché au tronc de l'arbre eut la machoire emportée et quelques autres furent légèrement blessés. Cette cruelle exécution ainsi manquée, ils fondirent sur ces enfants, armés de sabres et de toutes sortes de ferrements, les assommèrent et les enterrèrent, la plupart respirants encore.

Ils se préparoient à faire le même traitement à tous les autres, mais les grands nègres, outrés de cette barbarie, se révoltèrent, fondirent sur ces scélérats qui n'étoient plus qu'un nombre de huit, blessèrent assez grièvement à la cuisse le charpentier et le chirurgien à la tête, et les forcèrent tous à chercher un azile dans le brigantin qu'ils se trouvèrent heureux de pouvoir gagner, emportant de tout ce qu'ils avoient à terre seulement un fusil et deux haches avec quelque poudre d'or de la cargaison qu'ils portoient toujours sur eux.

Ils y trouvèrent encore un peu d'eau de vie, de couac, quelques ferrements et leur canot dont ils se déterminèrent à profiter pour sortir d'un lieu où ils ne pouvoient subsister et où leur vie n'étoit point en seureté. Ils y ajoutèrent un espèce de bordage de quelques morceaux de voile qui pouvait du moins empêcher les lames d'eau d'y pénétrer trop facilement et trop abondamment, et s'abandonnèrent ainsi aux flots et aux vents.

Arrivés à l'embouchure de la Chesny, cinq ou six lieues au nord de Mayacarré, ils massacrèrent à coups de haches un matelot qu'ils soupçonnoient, car désormais la nécessité les forçait à chercher ce qu'ils avoient redouté jusqu'alors, quelque établissement européen. Il ne leur fallait que des gens capables de taire ces horribles secrets.

Ils se trouvèrent six jours après à l'embouchure de la rivière d'Oyapoc où ils aperçurent une pirogue d'Indiens qu'ils jugèrent à propos de suivre, mais de loin. Ils arrivèrent ainsi à la vue du fort. Ils mirent hardiment à terre. Ils avoient concerté à loisir une fable qu'ils débitèrent au commandant, au missionnaire, et à tous ceux qui voulurent l'entendre, sans qu'aucun s'avisât même d'en soupçonner la vérité. Ils dirent qu'ils étoient de l'équipage du brigantin, « Le Vainqueur du Croisic », négrier destiné pour Cayenne, qu'étant à la vue des terres cinq ou six journées plus haut, quelques matelots qu'ils nommoient et qui étoient ceux qu'ils avoient eux mêmes empoisonnés ou égorgés à terre, ayant comploté secrettement de s'emparer du bâtiment et de la cargaison, avoient massacré la nuit d'un tel jour le capitaine et les trois principaux officiers et s'étoient ensuite rendus maîtres du reste de l'équipage à l'aide des nègres qu'ils avoient gagnés. Qu'ils avoient ensuite échoué le navire à la côte à

*l'entrée d'une certaine rivière, et mis à terre avec tout le monde, blancs et noirs. Qu'eux se voyant continuellement menacés de la mort, et maltraités par ces scélérats (le chirurgien et le charpentier montraient leurs blessures qu'ils leur attribuoient) avoient enfin trouvé le moyen de s'emparer du canot dans lequel ils s'étoient sauvés par une protection toute particulière de la sainte Vierge, à qui ils avoient voué une messe à laquelle ils devoient tous communier, et pour laquelle ils devoient offrir un lingot d'or du poid d'une once.*

*Le père Fauques, curé du lieu, fut le premier à donner dans le panneau. Ils accomplirent donc leur prétendu voeu avec toutes les marques de la plus sincère dévotion. Tout le monde les plaignit, et chacun les régala de son mieux, en attendant l'occasion de les faire passer à Cayenne, qui se présenta bientôt. Ils n'espéroient pas, et en effet ils ne devoient pas espérer, d'y trouver la même crédulité. Leur dessein étoit en s'embarquant de jeter à la mer à un certain signal le père Besson, missionnaire du Camopi, qui passait dans la même pirogue, et un autre blanc qui la conduisait, de mettre ensuite à terre les Indiens qui en composoient l'équipage, et de faire route pour Surinam dont ils avoient pris connoissance à Oyapoc. Le signal fut donné à la vue de l'isle de Cayenne, mais celui qui devait commencer l'exécution manqua heureusement de courage. Ils arrivèrent donc malgré eux à Cayenne le 11 mars. Ils ne désespéroient pas de pouvoir y enlever un canot, et de se sauver plus loin. Le chirurgien et le maître firent leur déclaration au greffe de l'amirauté le 12 et le 13, conformément à ce qu'ils avoient déjà débité à Oyapoc. Ensuite ils présentèrent requête contre Palvado et ses prétendus complices, qu'ils disoient toujours vivants mais retranchés à Mayacarré et déterminés à s'y deffendre, apparemment pour ôter l'envie d'y aller. Les cinq autres furent assignés pour déposer, et leurs dépositions étant trouvées conformes à leur déclaration, Palvado et ses complices furent décrets de prise de corps le 16.*

*La difficulté étoit de les aller prendre à quatre vingt lieues de Cayenne. Cependant un capitaine anglois, Georges le Daim, qui se trouvait actuellement à Cayenne, entreprit d'y transporter dans son batteau les officiers de l'amirauté avec un détachement de vingt soldats commandés par un capitaine et un enseigne de la garnison, et d'apporter à Cayenne tous les nègres et tous les effets du navire et de la cargaison qu'on pourrait retirer. Il devait avoir pour récompense, suivant la police qu'on passa avec luy, le dixième du prix que seroient vendus les nègres et le tiers de tous les autres effets qu'on pourrait sauver. Le chirurgien et un des matelots du « Vainqueur » furent mis de la partie pour indiquer l'endroit de l'échouement et engager les nègres qui les connoissoient à se rendre.*

*On mit à la voile le 18 mars, mais le vent contraire obligea de relâcher le soir. [...]*

*Cependant le commandant d'Oyapoc, M. Capron<sup>1989</sup>, qui avait reçu ordre du commandant de Cayenne d'envoyer à la découverte du brigantin échoué, s'y étoit transporté luy-même avec quelques soldats et le sergent de son poste, qui y faisait en même temps les fonctions de garde magasin. Il alla à bord et se saisit d'un jeune nègre, d'une jeune négresse, et de deux négrillons qu'il y trouva et qu'il prit le parti d'amener pour certifier de sa réussite et procurer des lumières aux officiers de l'amirauté à Cayenne.*

*[...] Ces quatre nègres interrogés par le lieutenant de l'amirauté à l'aide de plusieurs interpretes, en dirent plus qu'il ne fallait pour faire connoistre que la déclaration du maître*

---

<sup>1989</sup> Il arrive à Cayenne en 1724 avec le grade d'enseigne, devient capitaine en 1730. Il devient commandant à Oyapoc vers 1738. En 1737, il est propriétaire d'une cacaoterie, cafféterie dans la « savane de Cayenne ». Cette habitation est cultivée par sept esclaves. Meurt en 1744.

*et du chirurgien était bien éloignée de la vérité. On sçut aussi qu'il ne restait aucuns blancs vivants à Mayacarré, et que les nègres, qui avoient consommé depuis longtemps les vivres du vaisseau, périssoient de misère et s'entretuoient par les factions qui s'étoient formées parmy eux. Motif pressant pour y retourner incessamment, d'autant plus que n'ayant aucune résistance à craindre, on pouvait y aller avec bien moins d'appareil et en pirogue. On commença par s'assurer des criminels, qui jusqu'alors avoient été parfaitement libres dans la colonie, et qui se trouvoient réduits à six parce que le beau-frère de l'armateur, s'étoit noyé quelques temps auparavant dans la rivière de Cayenne.*

*[...] En conséquence, M. Le Teneur (c'était le nom de ce juge)<sup>1990</sup>, qui avait remplacé M. Le V... l'année précédente, partit dès le lendemain 30 avril en compagnie de M. Capron pour Oyapoc, où cet officier retournait par ordre de son commandant achever son quartier. Il était plus facile de trouver là de grands canots, des équipages, et des vivres. Le juge ne put engager ny gens du roy, ny greffier à le suivre. Cette fois M. d'Albon, qui pour s'être mêlé autrefois de je ne sais quelle affaire concernant l'amirauté, avait reçu de M. l'amiral des ordres précis de ne plus s'immiscer dans les affaires de cette juridiction, avait bien promis de s'y conformer, ne voulut absolument prendre aucune part à tout cecy, ny employer son auctorité pour obliger ces officiers à faire le devoir de leur charge. Le lieutenant d'amirauté comptait prendre à Oyapoc le sieur Duvillard<sup>1991</sup>, garde magasin, pour faire les fonctions des gens du roy, mais il se trouva malade et hors d'état cette fois d'entreprendre le voyage.*

*[...] On vint à bout d'engager les nègres à se rendre, à la réserve seulement de cinq qui se réfugièrent en quelques endroits, où il ne fut pas possible de les joindre.*

*[...] Le lieutenant d'amirauté arriva à Cayenne le 1er juin. On travailla d'abord au procès des six scélérats qui restoient, et ils reçurent à peu près la punition due à leurs crimes le 11 du même mois. Je dis à peu près, car le conseil supérieur jugea à propos de réformer la sentence de l'amirauté à l'égard de trois simples matelots que le lieutenant avait condamnés à être pendus, et qui furent seulement condamnés à assister à l'exécution des trois autres et aux galères perpétuelles, en quoy il fut désapprouvé. Aussi on ne fit imprimer et on n'afficha dans les ports de France que la sentence de l'amirauté. Le maître, le chirurgien et le charpentier furent rompus vifs avec cette différence que le charpentier, qui avait porté le premier coup de couteau à son capitaine, eut préalablement le poing coupé, et que le chirurgien fut brûlé ensuite pour avoir préparé ler bouillon empoisonné avec lequel ils s'étoient défait d'un de leurs complices à Mayacarré.*

*Cette affaire eut des suites fâcheuses pour la plupart de ceux qui s'en étoient mêlés. [...] On sent bien que tout cela dura quelques années mais je n'ay pas cru devoir en morceler le récit qui est peut-être un peu long. J'y ajouteray néanmoins encore que Georges Le Dain, ce capitaine anglois dont il y est parlé, éprouva quelques années après le même malheur que le capitaine et les officiers du « Vainqueur ». Il venait à Cayenne une autre fois dans le dessein de s'y établir et d'y acheter une habitation considérable, dont il apportait le prix en or et en argent. Deux matelots portugais de son équipage en eurent connoissance. Georges Le Dain ayant manqué cette fois Cayenne, relâcha dans une petite rivière de la dépendance*

<sup>1990</sup> Benoît Le Teneur, juge royal à Cayenne et lieutenant de l'amirauté, commis du trésorier général de la Marine. Une quarantaine d'années en 1737, il semble être l'un des rares fonctionnaires du roi à ne pas posséder d'habitation (parce que récemment arrivé ?). Il est encore dans la colonie en 1754.

<sup>1991</sup> Devient garde-magasin à Oyapock en 1728. Pour cause de malversations, il doit démissionner en 1741. Arch. nat., CAOM, série C 14, registre 18, folio 33. En 1737, il a le grade de sergent de la garnison et il est propriétaire d'une habitation à Oyapock sur laquelle il cultive cacao et café avec quatre esclaves.

*de Surinam. Ces misérables l'assassinèrent là avec son second et s'emparèrent de son argent. Mais ils n'en profitèrent pas : ils furent bientôt arrêtés par quelques soldats que les Holandois tenoient à la garde d'un petit poste dans cette rivière, et transportés à Surinam où ils furent punis comme ils le méritoient».*



## Annexe 34. Le commerce de traite sur les côtes d'Afrique.

*«Le 19 aoust, le conseil s'assembla pour délibérer sur l'avis donné par le lieutenant d'amirauté au sujet d'une prise angloise, « La Dame Auguste », et de certains Nègres extorqués au roy nègre de l'isle Bananne, sur la côte d'Afrique, par la frégate française « L'Améthyste » de Brest. Voici le fait.*

*En arrivant à cette isle la frégate aperçut trois bâtimens anglois, dont deux prirent la fuite à sa vue, mais le troisième, chargé de deux ou trois cents Nègres, resta mouillé apparemment sur la foy du pavillon anglois que « L'Améthyste » avait arboré. Ce navire luy envoya même son canot avec un officier qui fut retenu mais le canot fut renvoyé avec un Portugais qui se trouvait à bord de la frégate pour sommer le capitaine anglois de se rendre. La nuit commençait à se fermer. Le capitaine anglois, n'étant pas en état de résister à la frégate, profita de l'obscurité pour mettre les Nègres à terre et s'y rendit luy-même ensuite avec tout son monde après avoir mis le feu à son navire. Le capitaine français, fâché d'avoir manqué ce coup, essaya de réparer sa faute. Il s'approcha de l'isle, tant pour y faire de l'eau et du bois que pour sçavoir ce que les Nègres du navire anglois étoient devenus. Il envoya quelques officiers et du monde à terre pour cet effet. Le roy nègre leurs fit le meilleur accueil et leurs donna même plusieurs de ses sujets pour les aider. Le capitaine français, sur le rapport que ses officiers luy firent à leur retour que les Nègres anglois se trouvoient dans l'isle mais qu'il serait dangereux d'entreprendre de les enlever de force et difficile d'y parvenir, résolut d'user d'adresse.*

*Il fit convier à dîner le roy nègre qui se rendit à bord de la frégate dans son canot accompagné de quatorze Nègres, tant de ses courtisans que rameurs. Après le dîner, pendant lequel le roy de Bananne étoit entre deux officiers de la frégate et eut l'honneur plusieurs fois de trinquer avec le capitaine, on commença par mettre tous ses gens aux fers en sa présence et on luy déclara qu'il alloit luy-même être transporté aux isles de l'Amérique, pour y être vendu comme eux, s'il ne livrait les Nègres anglois. Après bien des paroles de part et d'autre le roy refusa de les livrer, peut-être parce qu'il ne se trouvait pas assez fort pour cela, mais il s'engagea de livrer, au lieu d'eux, cent de ses propres esclaves. Sur sa promesse on renvoya sa pirogue à terre avec quatre de ses gens pour les chercher. Ils revinrent avec quelques noirs et l'on renvoya le reste de la suite du roy mais on le retint luy-même. Il n'avait pas alors le nombre d'esclaves qu'il s'étoit engagé de livrer. Il emprunta, des Anglois même, pour compléter le nombre exigé et promis ; après quoy il fut relâché et salué au départ de cinq coups de canon et de trois cris de : « Vive le roy ». Quelques témoins déposèrent qu'en s'en retournant il dit en anglois que cela n'étoit rien et que les François le luy payeroient bien. En effet rien ne luy étoit plus facile que de prendre sa revanche. Tout cela avait été sçu à Cayenne par le moyen de quelques matelots mécontents venus sur le navire « La Dame Auguste », que le capitaine de « L'Améthyste » avait pris auparavant, et qu'il avait envoyé vendre ses Nègres à Cayenne.*

*Les officiers de l'amirauté jugèrent que ce trait pourrait coûter cher à la nation sy on ne réparait pas le tort du commandant de « L'Améthyste » en indemnisant le roy nègre. Ils déclarèrent donc, par leur avis, ces cents Nègres de mauvaise prise et, en en permettant néanmoins la vente dans la colonie, ils jugèrent que la somme qui en proviendrait serait mise en dépôt pour en être ordonné, par le roy et son ministre, ce qu'il appartiendrait. Le conseil supérieur confirma cet avis par son arrêt du 9 aoust. La cour, dit-on, fit employer cet argent en effet qu'elle envoya en présents au roy Banane»<sup>1992</sup>.*

<sup>1992</sup> Bibl. nat. de France, naf 2572, livre 11. 1761.



## Annexe 35. Habitations et métissage en Guyane en 1737.

### 1. Les hommes

<i>Lieu</i>	<i>Type</i>	<i>Habitation nouvelle</i>	<i>Habitant</i>	<i>Age</i>	<i>Origine</i>	<i>Femme</i>	<i>Age</i>	<i>Origine</i>	<i>Enfants</i>
Mahury	Cacaoterie	Non	Boson	35	Mulâtre	L'hermite Marguerite	35	Mulâtre	3 fils
Approuague	Cacaoterie	Oui	Bossou	55	Noir	Marie	25	Indienne	2 fils
Approuague	Cacaoterie	Oui	Burgos	52	Mulâtre	Victoire Jeanne	41	Blanche	1 fils
Mahury	Cacaoterie/cafféterie	Non	Burgos						
Riv. De Kourou	Cacaoterie	Oui	Couachy	60	Noir	Espérance	60	Noire	
Approuague	Cacaoterie	Oui	Pierre	40	Indien				
Montsinéry	Cacaoterie	Non	St-Jacques	55	Noir	Suzanne	50	Noire	1 fils
Oyapock	Cacaoterie/cafféterie	Non	Tores Manuel de	50	Métis	Agathe	20	Indienne	

## 2. Les femmes

<i>Lieu</i>	<i>Type d'habitation</i>	<i>Habitant</i>	<i>Qualité</i>	<i>Age</i>	<i>Origine</i>	<i>Femme</i>	<i>Age</i>	<i>Origine</i>	<i>Enfants</i>
Approuague	Cacaoterie	Marzac Jean	Menuisier	40	B	Rosalie Ag.	40	Indienne	4
Approuague	Cacaoterie	Seigneur Paul		40	B	Gertrude	22	Noire	1
Cayenne	Pas d'habitation	Gillet	Huissier	37	B	Marie	27	Mulâtre	
Cayenne	Pas d'habitation	Saint-Antoine	Soldat, menuisier	35	B	Magdelainne	22	Mulâtre	1
Ile de Cayenne	Pas d'habitation					Fontenelle M.	23	Mulâtre	
Ile de Cayenne	Pas d'habitation	Laquay François	Traitteur	30	B	Marotte	30	Mulâtre	4
Ile de Cayenne	Non	Petit	Soldat	38	B	Renée	50	Noire	
Kourou	Cacaoterie	Dragon		57	B	Margot	50	Noire	
Macouria	Cacaoterie/Indigoterie/ cottonerie/rocourie	Paillet	Serg./Milice	71	B	Suzanne	64	Noire	
Montsinéry	Rocourie	Lubin Abraham		28	B	Marie	30	Mulâtre	1
Montsinéry	Cacaoterie	Tirel	Créole	54	B	Louise	52	Noire	
Oyac	Cacaoterie/cafféterie	Dubernard aveugle		62	B	Eléonore	42	Indienne	3
Oyac	Cacaoterie/cafféterie/ rocourie	Dupoux		20	B	Dupont Mag.	16	Mulâtre	
Oyapock	Cacaoterie/cafféterie	Blaizonneau		36	B	Marie-Anne	24	Indienne	
Oyapock	Cacaoterie/cafféterie	Bro Pierre	Soldat	35	B	Tores Jeanne	16	Indienne	
Oyapock	Cacaoterie/cafféterie	Dervaux Jacques	Soldat, boulangier	35	B	Dufour Françoise	28	Mulâtre	
Oyapock	Cacaoterie/cafféterie	Guérin Pierre		36	B	Marguerite	25	Indienne	2
Oyapock	Cacaoterie/cafféterie	Jouanin Jean	Soldat	48	B	Marion	22	Indienne	
Oyapock	Cacaoterie/cafféterie	Lavillette Berthin		33	B	Marie-Anne	25	Indienne	1
Oyapock	Cacaoterie/cafféterie	Massieux Philippe		50	B	Marie	55	Indienne	
Oyapock	Cacaoterie/cafféterie	Piquet Mathurin		35	B	?	28	Noire	3
Tour de l'Ile	Cacaoterie					Fournier	25	Mulâtre	1

## Annexe 36. Mariages «en masse» en Guyane en 1681, 1694 et 1716

### 1. «Jeunes filles à marier en 1681»

<i>Epoux</i>	<i>Statut</i>	<i>Origine</i>	<i>Epouse</i>	<i>Origine</i>	<i>Signature</i>
Baudrimont	Caporal	Bretagne	Néreau Françoise, veuve	Poitou	Non
Brisset Jean	Caporal	Saintonge	Saint-Ouin Genev.	Rouen	Non
Chatel Jean	Habitant	La Rochelle	Sanadou Marguerite	Rouen	Non
Cheval Louis	Habitant	Picardie	Regnaud Marie, Veuve	Poitou	Le marié
Duport Nicolas	Serrurier		Baron Magdeleine	Rouen	Le marié
Gachet Geoffroy	Caporal	La Rochelle	Castellan Jeanne	Rouen	Non
Guéguin	Caporal	Bretagne	Barbier Judith	Rouen	Non
Guérincau François	Habitant	Saintonge	Savary Marie	Marenne	Non
Guillot Jacques	Habitant	Jarry en Ouy	Edouin Marguerite	Rouen	La mariée
Leroy René	Habitant	Poitou	Bouin Marie	Rouen	Non
Leroyer Gilles	Habitant	Bretagne	Eydier Marguerite	Rouen	Non
Maçon Claude	Soldat	Brest	Eydier Marguerite	Rouen	Non
Marchandon René	Tailleur de pierre	La Rochelle	Lemire Elisabeth	Rouen	Les deux
Meliat Denis	Soldat	Bretagne	Benetot Marie, veuve	Le Havre	Non
Menanteau Jacques	Habitant	Ile de Ré	L'Epinau Marguerite	Rouen	Les deux
Nalis Pierre	Habitant	Agen	Bachelet Marie	Rouen	Non
Sercette Daniel	Canonier		Lecomte Marie	Rouen	Non
Tellier Firmin	Taillandier	Artois	Crevé Marie	Rouen,	Non
Tiffon Antoine	Soldat	Saintonge	Marion Angélique, veuve	Rouen	La mariée
Tisseau Louis	Scieur de long et habitant	Poitou	Lesamble Marie	Rouen	Non

## 2. «Jeunes filles à marier» en 1694

<i>Epoux</i>	<i>Statut</i>	<i>Origine</i>	<i>Epouse</i>	<i>Origine</i>	<i>Signature</i>
Aymé Nicolas	Serrurier		Gombaud Andrée, fille de bourgeois	Bordeaux	L'époux
Bastien Jean		Berry	Legrette Jeanne	Saintonge	
Bonenfant Pierre		Saintonge	Faure Marie, fille de cordonnier	Bordeaux	
Bouchet	Soldat	Normandie	Curiette Jacqueline	Bordeaux	
Bouclié Jacob	Soldat	Royan	Delancre Marguerite	Bordeaux	L'époux
Boulay Martin	Sergent	Perche	Faure Marie	Saintes	
Burvant Anselme	Maître taillandier		Ajeux Marie, fille de cordonnier	Bordeaux	
Cloret François		Quimper	Volliac Jeanne	Bordeaux	
Couvreur Jean-Denis		Perche	Dutemple Catherine	Bordeaux	
Dufour Antoine		Toulouse	Christian Gertrude	Hollande	Les époux
Garnier Maurice	Soldat	Saintes	Cassenave Marie	Bordeaux	
Halai Jean		Dinan	Lalardonne Pétronile	Bordeaux	
Herault Jean		Saint Christophe	Morel Isabelle, fille d'un sergent		
Herbelin Jacques	Fils d'un marchand		Pusila Marie, fille de boucher	Bordeaux	
Labuchette Etienne	Charpentier	Medoc	Laroche Isabeau	Bordeaux	
Lacoste Jean	Sergent	Bergerac	Legré Marguerite	Bordeaux	
Laroche Jean		Rouen	Lafond Anne,	Bordeaux	
Meloton Jean	Tonnelier	Nantes	Bodeau Marguerite	Bordeaux	
Menant Louis	Canonier du fort	Brouage	Dubois Marie-Jeanne, fille de cordonnier	Bordeaux	
Milon Marc	Associé de Aymé	Dieppe	Dufort Marie	Livourne	
Perrault François	Soldat	Bourges	Perrin Laurence	Bordeaux	L'époux
Pierre Isaac	Habitant		Vignot Marie	Bordeaux	
Tassé Augustin		Savoie	Renou Marie	Bordeaux	

### 3. «Jeunes filles à marier en 1716»

<i>Epoux</i>	<i>Statut</i>	<i>Epouse</i>	<i>Origine</i>	<i>Signature</i>
Leclou Pierre	Charpentier	Dubois Marianne	La Rochelle	
Chalopin	Habitant	Latour Jeanne	Paris	
Laurent Hyacinthe	Armurier	Renay Catherine, veuve	La Rochelle	
Charlier JB	Habitant	Georges Marie-Françoise	Paris	
Piron Jacques	Caporal	Sorel Marie Françoise	Paris	
Melier Félix		Masse Marie Magdeleine, fille de chirurgien	Paris	
Potier Pierre	Soldat	Delacroix Marie	Paris	
Gamy Henry	Sergent	Montron Toinette	Paris	
Parquoy		Rozeau Marie	Paris	L'époux
Lanoué François	Sergent	Dugas Barbe Elisabeth	Paris	
Dutordoix Charles		Gaulertier Marie Marguerite	Paris	
Auvergne	Menuisier soldat	Villon Marie de	Artois	
Rigaleau Jean		Amaury Madeleine	Paris	
Renaud Mathieu	Soldat	La Montagne Magdeleine	Paris	L'épouse
Marcourelle Louis	Habitant	Saint-Michel Elisabeth	Caen	L'épouse
Benoist JF	Caporal	Persie Marie	Paris	L'époux

# Sources et éléments bibliographiques

## *Les fonds d'archives*

### *Bibliothèque nationale de France*

Au département des manuscrits est conservé le fonds Artur (naf 2571 à 2583) dont un catalogue existe, réalisé par M. Sarotte et C. Bougard-Cordier : *Dépouillement des notes et documents concernant la Guyane réunis par Artur, médecin du roi à Cayenne*, Paris : Archives nationales, 1952.

C. Vincenti-Bassereau a par ailleurs rédigé un *Catalogue des documents concernant la Guyane française conservés à la Bibliothèque nationale*, département des manuscrits, Paris : Archives nationales, 1952.

Le département cartes et plans possède de nombreuses cartes de la Guyane et de Cayenne, datant des XVIIe et XVIIIe siècles, représentant presque exclusivement la zone littorale.

### **Bibliothèque municipale de Rouen**

Dans le fonds ancien, se trouve un manuscrit, *Voyages aux îles d'Amérique et aux côtes d'Afrique*, concernant en particulier une habitation en Guyane à la fin du XVIIe siècle (ms N° 2436

collection Coquebert de Montbret N° 125). Il s'agit du journal tenu par Jean Goupy des Marets lors de séjours en Guyane en 1675/76 et 1687/90. Un microfilm de ce manuscrit est consultable aux Archives départementales de la Guyane.

### *Archives départementales des Charentes maritimes*

Correspondance du médecin Artur à Cayenne, cote 4 J 2180. 53 lettres adressées à JF Artur. Douze d'entre elles, rédigées par Réaumur ont été publiées par Jean Chaïa (voir ci dessous).

### *Les Archives nationales, Centre des Archives d'Outre-Mer, à Aix en Provence*

Les Archives nationales ont édité en 1984 un Guide des sources de l'histoire de l'Amérique Latine et des Antilles dans les Archives Françaises diffusé par la documentation française.

- Au Centre des Archives d'Outre-mer d'Aix en Provence, la série C 14, est constituée de la correspondance générale de la Guyane française (1651-1790). Un inventaire de cette série existe réalisé par C. Bougard-Cordier et M. Sarotte pour les tomes 1 et 2, *Inventaire analytique de la correspondance générale de la Guyane française 1651-1790*, série C 14 : Tomes 1 et 2, Paris : Archives nationales, 1952 et 1953 ; et par E. Taillemite pour le tome 3. Les milliers de feuillets de cette

---

1993 Un autre exemplaire de ce manuscrit se trouve en dépôt à la Bibliothèque Franconie à Cayenne. Un projet d'édition critique est en cours.



correspondance sont consultables sur microfilm aux Archives départementales de la Guyane.

- La série B constitue le pendant de la série C14 puisque l'on peut y consulter des pièces se rapportant aux instructions adressées par le secrétariat d'état à la Marine aux administrateurs. Les registres 1 à 121 couvrent la période 1660 à 1715. Il existe un inventaire détaillé pour la période 1660-1715.
- La série E 9 concerne le personnel de la colonie. Il s'agit de dossiers individuels, dont certains sont abondants. Par exemple pour Jacques François Artur, médecin du roi à Cayenne pendant trois décennies, ce dossier comprend quatre-vingt-quatre pièces.
- Les registres paroissiaux conservés ont été microfilmés<sup>1994</sup> et sont consultables à Aix en Provence comme aux Archives départementales de la Guyane.
- La série 5 MI 1268, G2 14 concerne les minutes du greffe du conseil supérieur de la Guyane (Fonds déposé Guyane). Un répertoire de ces tables décennales, 1639-1900, facilite la recherche.
- Le dépôt des fortifications des colonies (Sous-série Guyane, cartons 60 à 73) se compose pour la Guyane de 1797 pièces couvrant les années 1669 à 1880, classées par ordre chronologique. On y trouve aussi bien des cartes, des plans des villes ou des fortifications que des instructions aux gouverneurs, des récits de voyage ou des projets de colonisation... Ce dépôt comporte un supplément qui pour la Guyane comprend 446 documents couvrant les années 1760 à 1899.
- Le dépôt des papiers publics des colonies concerne en particulier les archives notariales, mais uniquement à partir de 1777.
- La collection Moreau de Saint Méry comporte des mémoires, documents manuscrits, cartes, plans et dessins concernant les Antilles et l'Amérique du XVIIe au début du XIXe siècle, réunis par un érudit du nom de Moreau de Saint Méry. Concernent la Guyane : la série F3 289 (numéros 2 à 22, 24 et 25, 27 à 33 bis) et la série F3 294 (numéros 2 et 9 à 23).
- La correspondance générale à l'arrivée pour la Martinique, (série C8).
- Quelques recensements dans la *sous Série G1*.
- *Sous Série C7* Marine : dossiers individuels des officiers de vaisseau et de plume. Il en existe un inventaire sur microfiches aux Archives départementales de la Guyane.

---

<sup>1994</sup> Voir supra les références.

*Les Archives nationales, CARAN, à Paris*

- *Sous Série 4 JJ* : fonds ministériel de la Marine. Série moderne, service hydrographique, journaux de bord. Inventaire aux Archives départementales de la Guyane
- *Fonds Marine* Séries anciennes, Série B, service général, sous-Série B2, B2 et B3. Inventaire en huit tomes avec des index (voir infra).

### **Les archives de l'Académie des sciences**

Des dossiers personnels y sont conservés concernant des personnalités du monde des sciences, en particulier les botanistes du XVIII<sup>e</sup> siècle. Un dossier au nom de Jacques François Artur comprenant des lettres de personnalités de l'époque peut y être consulté.

*Les archives des jésuites*

Aux Archives des Jésuites<sup>1995</sup>, les documents abondent surtout pour le XIX<sup>e</sup> siècle (le bagne), moins pour le XVIII<sup>e</sup>. Parmi les cartons concernant cette période, on peut citer : des manuscrits non publiés concernant l'histoire des missions ; le fonds Quinceret (il s'agit de minutes d'inventaires des biens des jésuites au moment de leur expulsion en 1764/1766) ; deux gros inventaires de correspondance couvrant les années 1651 à 1790.

Aux Archives départementales de la Guyane<sup>1996</sup>, on peut consulter un grand nombre de ces fonds d'archives sous forme de microfilm

## ***Sources imprimées***

*Fonds ancien*

La bibliothèque Franconie à Cayenne dispose d'un fonds ancien où l'on peut consulter partie des ouvrages mentionnés ci-dessous.

\*\*\* L'art de vérifier les dates, volume XV : chronologie historique de l'Amérique, Paris, 1834.

\*\*\* Mission de Cayenne et de la Guyane française, Paris : 1857.

Bajon, *Mémoire pour servir à l'histoire de Cayenne et de la Guyane*, Paris, 1777.

Boyer (Paul), *Véritable relation de tout ce qui s'est fait et passé au voyage que Monsieur de Brétigny fit à l'Amérique occidentale*, Pierre Rocolet, Paris : 1654.

---

1995 Les Archives des Jésuites sont désormais regroupées (pour la France) 15 rue Raymond Marcheron, 92170 Vanves.

1996 Archives départementales de la Guyane, place Heder, 97300 Cayenne.

Froidevaux, *Explorations françaises à l'intérieur de la Guyane pendant le second quart du 18e siècle*, Paris, 1895.

Gallard-Terraube de, *Tableau de Cayenne ou de la Guyane française*, Paris, Testu, an VII, 1799.

Goupy des Marets, *La Guyane à la fin du XVIIe siècle*, Dakar, édité par G. Debien, 1946, 147 p.

Labat Jean Baptiste, *Voyage du chevalier Desmarchais en Guinée, isles voisines et Cayenne fait en 1725, 1726 et 1727*, P. Prault, Paris, 1730, 4 vol.

La Condamine (Charles Marie de), *Relation abrégée d'un voyage fait dans l'intérieur de l'Amérique méridionale*, Paris : Imprimerie Royale, 1745.

Léry (Jean de), *Histoire d'un voyage fait en la terre du Brésil (1578)*, Paris, LGF, 1994, 670 p.

Malouet (Victor Pierre), *Collection de mémoires et correspondances sur l'administration des colonies*, Paris, an X, 5 vol.

Milheu (chevalier de), *Histoire de l'isle de Cayenne et province de Guyane*, Paris, 1732.

Pelleprat (Pierre), *Relation des missions des PP de la compagnie de Jésus dans les isles et dans la terre ferme de l'Amérique Méridionale...*, Sébastien Cramoisy, Paris, 1655.

Préfontaine (A. de Brûletout de), *La Maison rustique à l'usage des habitants de la partie de la France équinoxiale, connue sous le nom de Cayenne*, Paris, 1763.

Stedman (Jean-Gabriel), *Voyage à Surinam...*, F. Buisson, Paris : An VII

#### *Etudes et instruments de travail*

\*\*\**Guide des sources de l'histoire de l'Amérique latine et des Antilles dans les archives françaises*, Paris, Archives nationales, 1984.

\*\*\**Inventaire des Archives de la Marine Série B (Service général)*, Archives nationales, Paris : 1885-1963, 8 tomes.

\*\*\* *Les esclavages de l'Antiquité à nos jours*, CRDP Antilles-Guyane, Fort de France : 1998

Abenon (Lucien-René), *Petite histoire de la Guadeloupe*, L'Harmattan, Paris : 1992

Abonnenc (Emile), Hurault (Jean), et Saban R., *Bibliographie de la Guyane française*, Paris, Larose, 1957.

Bellardie (Tristan), Les relations entre Français et Bonis en Guyane française Processus de colonisation et dépendance à travers le problème frontalier du Maroni 1836-1893, Mémoire de Maîtrise, Université de Toulouse Le Mirail, 1994.

Bianchi (Marie Pierre), Un missionnaire jésuite en Guyane pendant la seconde moitié du XVIIe siècle : Jean de La Mousse, 1650-1699, mémoire de maîtrise Lyon III.

Bougard-Cordier (Claudine), Sarotte (Monique), et Bassereau (Claude), *Inventaire analytique de la correspondance générale de la Guyane française 1651-1790*, Paris, Archives nationales, 1953, 4 vol.

Bourguin G./Taillemite E., Inventaire des Archives de la Marine, service hydrographique, Sous Série 4JJ (journaux de bord) déposée aux Archives nationales, Archives nationales, Paris, 1963.

Brûleaux (Anne Marie), Calmont (Régine), Mam Lam Fouck (Serge), *Deux siècles d'esclavage en Guyane française (1652 - 1848)*, Paris, CEGER/L'Harmattan, 1986, 342 p.

Cardoso (Ciro), *La Guyane Française (1715-1817) : aspects économiques et sociaux*, Petit-Bourg, Ibis Rouge Editions, 1999, 424 p.

Collomb (Gérard), Na'na Kali'na : une histoire des Kali'na en Guyane, Petit-Bourg, Ibis Rouge Editions, 2000.

Debien (Gabriel), *Les esclaves aux Antilles françaises XVIIe – XVIIIe siècle*, Société d'histoire de la Guadeloupe / Société d'histoire de la Martinique, 1974.

Debien (Gabriel), *Sur une sucrerie de la Guyane en 1690*, "Notes d'histoire coloniale" N° 77, Dakar, 1964.

Devèze (Michel), *Antilles, Guyanes, la mer des Caraïbes de 1492 à 1789*, Paris, SEDES, 1977, 383 p.

Dezobry Ch. et Bachelet Th., Dictionnaire général de biographie et d'histoire, de mythologie, de géographie ancienne et moderne comparée, Paris, Delagrave, 1869, 2 tomes.

Dorigny (Marcel) (dir.), *Esclavage, résistances et abolitions*, Paris, CTHS, 1999.

Fauquenoy (Marguerite), **Bibliographie sur les Guyanes et les territoires avoisinants, Orstom, Paris : 1966**

Favier (Jean, sous la dir. de), *Les Archives nationales : état général des fonds Marine et Outre mer T3*, Archives nationales, Paris : 1980.

Gautier (Arlette), *Les sœurs de la solitude : la conditions féminine dans l'esclavage aux Antilles du 17<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> siècle*, Paris, Editions caribéennes, 1985.

Henry (Artur), *La Guyane française, son histoire 1604 -1946*, Cayenne : Laporte, 1974, 320 p.

- Hurault (Jean Marcel), *Français et Indiens en Guyane*, Paris, UGE, 1972, 438 p.
- Huyghes Belrose (sous la dir de), *La grande encyclopédie de la Caraïbe : Histoire de la Guyane*, Sanoli, 1990.
- Jacques Le Seigneur – Polderman (Marie), "*Une approche ethno-sociologique du manuscrit d'Artur*", in *Equinoxe* N°25, Cayenne, 1988.
- Jacques Le Seigneur – Polderman (Marie), "*Les femmes en Guyane dans la première moitié du XVIIIe siècle*", in *Des Iles...*, CTHS, Paris, 1999.
- Lacam (Muriel), *Tableau de la société guyanaise à la fin du XVIIIe siècle à travers les minutes de notaires*, maîtrise d'histoire moderne, Université d'Angers, juin 1996.
- Lacroix (Alfred), *Notes historiques sur les membres de l'Académie des sciences*, Paris : 1932.
- Leroux (Yannick), *L'habitation guyanaise sous l'Ancien Régime : étude de la culture matérielle*, thèse de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, 1994, 3 volumes.
- Mam Lam Fouck (Serge), *Histoire générale de la Guyane française*, Cayenne, Ibis Rouge Editions, 1996, 263 p.
- Marion (Marcel), *Dictionnaire des institutions de la France XVIIe - XVIIIe S.*, Picard, Paris, 1993.
- Mettas (Jean), *Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIIIe siècle*, Société française d'histoire d'outre-mer, Paris :1978 et 1984, 2 tomes.
- Michel (Jacques), *La Guyane sous l'Ancien Régime : le désastre de Kourou et ses scandaleuses suites judiciaires*, Paris, L'Harmattan, 1989, 181 p.
- Nicolas (Armand), *Histoire de la Martinique : Tome 1*, L'Harmattan, Paris : 1997.
- Peytraud (Lucien), *L'esclavage avant 1789*, Désormeaux, Pointe à Pître : 1973.
- Pluchon (Pierre), *Histoire de la colonisation française : tome I*, Paris, Fayard, 1991, 1114 p.
- Puaux (Olivier)/Philippe (Michel), *Archéologie et histoire du Sinnamary du XVII au XXe S.*, Paris, Fondation des Sciences de l'Homme, 1997.
- Poulalion (Jean-Louis), *Histoire du Surinam : des origines à l'indépendance*, Paris, Académie des Sciences d'Outre-Mer, 1986, 93 p.
- Price (Richard), *Les premiers temps : la conception de l'histoire des Marrons saramaka*, Paris, Seuil, 1994, 279 p.
- Rostain (Stephen), *L'occupation amérindienne ancienne du littoral de Guyane*, Paris, ORSTOM Editions, 1994, 2 volumes

Saint-Martin (José M.), *Le sang de l'arbre, le rocou dans l'économie de la Guyane et des Antilles du XVIIe siècle à nos jours*, Editions caribéennes, Paris, 1989.

Sala-Molins (Louis), *Le code noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, PUF, 1987, 292 p.

Souza (Maria de), *Le Brésil du XVe siècle à la fin du XVIIIe siècle*, SEDES, Paris : 1997

Suvelor (coord. par), *Historial antillais, vol 2, "La colonisation d'une terre d'Amérique, La Guyane française du XVIe au XVIIIe siècle"*, Dajani éditions, Pointe à Pître : 1981

Taillemite E./Giroux J./Tour. T, *Archives de la Marine Série B (service général). Index détaillé.*

Ternaux Compans (H.), *Notice historique sur la Guyane française*, Paris, 1843.

Thebia (Marie Claude), *Les spiritains : la mission de Guyane, 1777-1894*, Maîtrise d'histoire, Université Paris VIII, juin 1989.

Thibaudault (Pierre), *Echec de la démesure en Guyane, autour de l'expédition de Kourou*, Editions Pierre Thibaudault, 1995.

Todorov (Tzvetan), *La conquête de l'Amérique, la question de l'Autre*, Le Seuil, collection Points, Paris, 1991.

Trystram (Florence), *Le procès des étoiles*, Paris, Seghers, 1979, 268 p.

Viguerie (Jean de), *Histoire et dictionnaire du temps des Lumières, 1715-1789*, Robert Laffont, collection Bouquins, Paris, 1995.

Zemon Davis (Natalie), *Juive, catholique, protestante : Trois femmes en marge au XVIIe siècle*, Editions du Seuil, Paris : 1997

#### *Périodiques*

Chaïa Jean, « Sur une correspondance inédite de Réaumur avec Artur... », *Episteme rivista critica di storia delle scienze mediche e biologiche*, 1968, gennaio-aprile 1968, pp. 36-57 et maggio-agosto 1968, pp. 121-138.

Chaïa Jean, « Echec d'une tentative de colonisation de la Guyane au XVIIIe siècle, étude médicale de l'expédition de Kourou 1763 – 1764 », *Biologie médicale*, 1958, vol. 47. L'ensemble des sources concernant cette affaire s'y trouve répertorié (ouvrages, manuscrits, archives), une biographie des principaux protagonistes élaborée, une analyse des causes de la catastrophe proposée.

*Equinoxe*. Cette revue guyanaise de recherches en sciences humaines a fait paraître, entre 1976 et 1988, 26 numéros traitant aussi bien d'histoire, de géographie, que d'archéologie, d'ethnologie ou de sociologie.

JSA, Tome XX, Lombard J, "*Recherches sur les tribus indiennes qui occupaient le territoire de la Guiyane française vers 1730*", pages 121 à 153. Paris, 1928.

JSA, Tome XLVI, Harcourt Raoul d', "*Moeurs et coutumes des Galibi d'après une lettre inédite, écrite en 1725 par le père Jean Chrétien, SJ*". Pages 45 à 66. Paris, 1957.







# Index

## Noms de personnes

### A

Albon (Paul Lefevre d', ordonnateur), 9, 12, 14, 30, 32,74, 85, 90, 91, 101, 116.  
Amonba, voir Paillé.  
Araoukanna (capitaine amérindien), 41.  
Arima (capitaine amérindien), 34, 39,40, 41.  
Artur (Jacques François), 13, 19, 50, 86, 89, 101,  
Atoura (capitaine amérindien), 38, 39 41.  
Auzillac ou Auziac (Joseph d', jésuite), 78.  
Ayma ou Aïma (Arnaud d', jésuite), 78.

### B

Baduel (Victor, habitant), 19, 20.  
Baron (Solain, ingénieur), 16, 19, 97.  
Barrère (Pierre, botaniste), 18, 50.  
Béchamel ou Béchameil (François, jésuite), 6, 50.  
Behague de Septfontaines (Jean-Baptiste), 9.  
Bessner (baron de), 9.  
Besson (Pierre Antoine, jésuite),.115.  
Biet (jésuite), 50.  
Billy (de, lieutenant de garnison et habitant), 73.  
Bouteiller ou Boutaillé (habitant), 74,76.  
Boynes (Pierre Etienne Bourgeois de, ministre), 8.  
Brétigny (Charles Poncet de), 5.

### C

Caylus (de, gouverneur en Martinique),  
Cendré (capitaine amérindien),  
Chabrilan (Joseph Moreton de, lieutenant de garnison), 33-42, 75.  
Chanvallon (Thibaut de, intendant), 9, 15,22, 23, 26.  
Charanville (major), 9, 11, 73.  
Chassy (du), voir Duchassy.  
Chateaugué (Antoine Lemoine de, gouverneur), 9, 35.

Chouppes de Salembart (de, capitaine), 11.

Courant (famille), 74, 75, 76, 78.

### D

Danclan (soldat, économiste et habitant), 77.  
Dedon (frères), 12, 19, 74, 77, 93, 94.  
Delajard, 10, 11, 18, 73, 77.  
Descoublancs, 18, 77.  
Desroses ou Desrozes, voir Folio des Roses.  
Dessingy (ingénieur géographe), 16.  
Docher ou Doché (habitant), 173.  
Duchassy ou de Chassy (lieutenant de garnison), 101, 104-113.  
Dunezat de Saint-Michel (famille), 18, 75, 76, 96, 97.  
Dutertre (jésuite), 50.

### E

Escoublancs (d'), voir Descoublancs.  
Essarts (des, écrivain du roi), 13, 14, 15, 97.  
Estrées (amiral d'), 3, 8, 103.

### F

Fauques (Elzéar, jésuite), 50, 77, 99, 115.  
Favard ou Favarre (famille), 74, 76, 94.  
Ferroles (Pierre de La Ville de, gouverneur), 9, 10, 12, 28, 29, 30, 31.  
Fiedmont (Louis Jean Thomas Jacau de, gouverneur), 9, 14, 100.  
Folio des Roses (famille), 18.  
Fontaine (habitant), 19.  
Fresneau (François, ingénieur), 15, 76.

### G

Gillet (famille), 14, 15, 73, 78, 121.  
Gourgues l'aîné (habitant), 75.  
Grandval (Pierre de Morlhon de, gouverneur par intérim), 49.  
Gras (Pierre, doyen du conseil supérieur et habitant), 73, 74.  
Grillet (Jean, jésuite), 6, 50.  
Grossou ou Groussou (juge et doyen du conseil supérieur), 73, 76, 93.

### H

Hermand ou Harmand (chevalier, capitaine anglais), 5.  
Huberland ou Hubertaut (Philippe d', jésuite), 35.

## J

Jacou de Fiedmont, voir Fiedmont.  
Jussieu (académicien), 22.

## K

Kerckove (famille), 73, 75.

## L

La Barre (Antoine Lefèvre de, gouverneur), 5, 9, 50.  
La Barre (François de, gouverneur), 9, 13, 106.  
La Buchette (charpentier), 11, 123.  
La Condamine (de, académicien et membre de l'expédition à l'Equateur), 106-110.  
La Haye (sergent), 24, 26, 37, 50, 74.  
La Malmaison (maître d'école), 61, 77.  
La Mathéré ou La Mathérée (Béraud Desroches de), 74.  
La Motte-Aigron (François de, capitaine et habitant), 11, 31, 49, 92.  
La Mousse (missionnaire), 44, 45.  
Labat (prêtre), 51.  
Lajard, voir Delajard.  
Lamirande (Henri Dussault de, gouverneur), 6, 9, 75.  
Le Dain (Georges, capitaine de navire), 116, 117.  
Le Large (juge), 16, 17.  
Le Teneur (Benoît, juge), 116.  
Le Vasseur (juge), 17.  
Lecey (Ignace de, jésuite), 16.  
Lemoine (Philippe Antoine, ordonnateur), 9.  
Leroux (famille), 17, 73, 74.  
Lézy (Cyprien Lefèvre de, frère d'Antoine de La Barre et gouverneur), 9.  
Limouzin (Jean Maranne, habitant), 74, 75.  
Lombard (jésuite), 32, 44, 45, 47, 51, 73.  
Lombard (Pierre, habitant), 15, 76, 96.

## M

Macayé (Claude de, habitant et procureur général),  
Madon (habitant),  
Magnin (jésuite),  
Mahury (capitaine de garnison),  
Maillart-Dumesle (Jacques, ordonnateur),  
Maintenon (Françoise d'Aubigné, marquise de),  
Malaivre (Marie, sœur grise),  
Malouet (Victor Pierre, ordonnateur),  
Maouriou (Amérindien),  
Marot (habitant, greffier et notaire),  
Maurepas (de), voir Phélypeaux (Jean Frédéric).  
Meland ou Meslan (Denis, jésuite),  
Mentelle (Simon, ingénieur géographe),  
Mercier ou Lemerrier (jésuite),  
Méry (Marie, sœur grise),  
Mettreau (habitant),  
Milhau (Jean, juge),  
Millet (Louis Charles, jésuite),  
Mitifeu (Claude, habitant),  
Mitifeu (Jean-Baptiste, habitant et beau-père d'Artur),  
Mitifeu (Marie-Françoise, épouse Artur),  
Mitifeu (Marie-Thérèse),  
Mitifeu (Michel, habitant),  
Molinié (arpenteur et habitant),  
Monsigot (Pierre, habitant et conseiller),  
Montbrisset (forgeron),  
Moreau de Saint-Méry,  
Morgue ou Mourgue (habitant),  
Moricault ou Mouricault ou Mauricault (Jean-Jacques, juge),  
Morisse ou Morice (ordonnateur),  
Morlhon de Grandval, voir Granval.

## N

Noël (gouverneur),  
Nuisemants (de, habitant),

## O

Orooroouma (capitaine amérindien),  
Orvilliers (Claude d', gouverneur),  
Orvilliers (Gilbert Guillouet d', gouverneur).  
Orvilliers (Rémy, d', gouverneur),

## P

Pagaret (Amérindien),

Paillé (Jean, soldat et habitant),  
Paillé ou Paillet ou Payé (Suzanne Amomba, femme du précédent),  
Panier (Jean Denis, jésuite),  
Paquine (ingénieur),  
Patris (Jean-Baptiste médecin et botaniste),  
Pelleprat (Pierre, jésuite),  
Pepora (capitaine amérindien),  
Petit (Charles, écrivain du roi du roi),  
Pite (capitaine amérindien),  
Poncet, voir Brétigny.  
Potter (Siméon, corsaire anglais),  
Poulin ou Poulain (habitant et conseiller),  
Préfontaine (Jean Antoine Brûletout de, habitant),  
Prépaud (Jacques et Gaétan, membres du conseil),  
Prévost de Lacroix (Pierre, ordonnateur)

## R

Raleigh (Walter, explorateur),  
Ramette (Simon, jésuite),  
Réaumur (René Antoine Ferchault, académicien),  
Renée (femme de Louis Dinan),  
Resen (capitaine de port),  
Richter ou Riché (physicien),  
Rionville ou Riouville (Antoine de Quercy de, major),  
Robert (René François, habitant),  
Romanet (curé),  
Rools (Franz ou François, flibustier et habitant),  
Rouelle (apothicaire),  
Ruffaud (Marguerite, épouse Tissier),

## S

Saint Lazarre (commandeur),  
Saint Michel, voir Dunezat.  
Scott (Guillaume, habitant et gendre d'Artur),  
Segonnac ou Sagonnac ou Sagona (greffier et notaire),  
Silly (de, commissaire de la marine),  
Simon (François, jésuite),  
Sorelle (Anne),  
Sorelle (Louise, habitante, épouse Chastel),

Stoffe (Catherine, habitante),  
Surhio (Guillaume, habitant),

## T

Taboissié (major à Cayenne),  
Taïpa (Amérindien),  
Taillasson (capitaine de port),  
Takourouma (Amérindien),  
Tampoc (Amérindien),  
Tarane (Françoise, sœur grise),  
Tariri (capitaine amérindien),  
Terrasson (habitant),  
Thiennes (chevalier de, major),  
Tissier (Antoine, charpentier et greffier),  
Trompette (capitaine amérindien),  
Turgot (Etienne François de, gouverneur),

## V

Vaz (Françoise),  
Vermejo (habitant sucrier),  
Vertaumon (directeur de la compagnie de Paris),  
Vic de Pontgibaut (Marie, épouse de Claude d'Orvilliers),  
Villecomte (Philippe de, jésuite),  
Villiers de l'Île Adam (Jérôme Jean de, commissaire de la marine),  
Vince (Bernard, capitaine de navire),  
Vingt Sols (capitaine amérindien),

## W

Willoughby (à l'origine de la colonie hollandaise du Surinam),

## Y

Yago (Amérindien),  
Yaoui (Amérindien),  
Yapoco (Amérindien),

## Noms géographiques

### A

Amapa (territoire brésilien),  
Amazone ou Amazoena ou Maraño ou  
cours d'eau des Amazones,  
Anglaise (montagne), voir Ménantho.  
Angleterre,  
Angola (région d'Afrique de l'ouest),  
Approuague ou Pirague (cours d'eau),  
Argent ou Comaripo (montagne),  
Armire, voir Rémire.

### B

Baduel (montagne),  
Belem, voir Para.  
Berbice ou Berbiche (région à l'ouest de  
Paramaribo),  
Brésil,

### C

Cabassou (cours d'eau et montagne),  
Cabrits, voir la Mère.  
Camopi (mission),  
Camopi (cours d'eau),  
Canada,  
Canaries (îles),  
Caourou ou Courou, voir Kourou.  
Cap de Nord (à l'embouchure de  
l'Amazone),  
Cap Vert (Iles),  
Cau ou Caux, voir Kaw.  
Cayenne (cours d'eau de),  
Cayenne (bourg),  
Cépérou (mont et fort),  
Comté (cours d'eau),  
Connétable (île),  
Cordelière (habitation),  
Coroy (montagne), voir Pères.  
Courou, voir Kourou.

### D

Diable (île),  
Diamant,  
Drago ou Drague (lieu-dit à Rémire),

### E

Enfant Perdu ou Meyou (île),

### F

Fort des Flamands,

### G

Gabaret (cours d'eau),  
Gabrielle, voir Racamon.

### H

Habitation Bellevue,  
Habitation Courbary,  
Habitation Couroumombo,  
Habitation Montsinéry,  
Habitation Trois Fontaines,  
Hollande

### I

Icaroua, voir Carouabo.  
Îles du Vent,  
Îles sous le Vent,  
Iracoubo (cours d'eau),

### K

Kaw ou Cau (cours d'eau et savane à l'est  
de Cayenne),  
Kourou (expédition),  
Kourou ou Courou ou Caourou (cours  
d'eau et mission),

### M

Macapa,  
Macouria,  
Mahury (cours d'eau et montagne),  
Maïnas ou Maynas (province du Brésil et  
mission),  
Malingre (île),  
Malmanoury (cours d'eau),  
Malouin ou roche Fontaine ou roche  
Montesquieu (îlet),  
Mamelles (îles au large de Rémire),  
Mana,  
Maraño (cours d'eau), voir Amazone.  
Maraño (province),  
Marayo ou Marajo (île de l'embouchure de  
l'Amazone),  
Maripa (habitation jésuite),  
Maroni (cours d'eau),  
Martinique,  
Matoury ou Matouri,  
Menantho ou Anglaise (montagne),  
Mère (îlet) ou île des Cabrits,  
Meyou (îlet), voir l'Enfant Perdu.

Monsenery ou Montsinéry,  
Montabo, voir Romatabo.  
Montjoly,

N  
Nouvelle Angleterre (nord est des Etats-  
Unis),

O  
Organabo (cours d'eau),  
Ouanary (cours d'eau et mission),  
Ouya ou Oya ou Oyac (cours d'eau),  
Oyapock (cours d'eau),  
Oyapock (poste, habitations et missions),

P  
Para ou Bélem,  
Paramaribo (capitale du Surinam),  
Père (îlet le) ou île des Lézards,  
Pères (montagne),  
Pirague, voir Approuague.  
Plomb (montagne),  
Portugal,

Q  
Quincy (voir Loyola).

R  
Racamon ou Gabrielle (montagne et  
habitation),  
Rémire ou Armire,  
Romata ou Bourda (montagne),  
Romatabo ou Montabo ou Contabo ou le  
Pont (montagne et cours d'eau),  
Roura,

S  
Saint-Paul (mission sur l'Oyapock),  
Sinnamary ou Senamari,  
Surinam (Guyane hollandaise),

T  
Tapanahoni (affluent de la rive gauche du  
Maroni),  
Tonnégrande,  
Tourémé (cours d'eau et habitation),  
Tumuc Humac (monts),

U  
Utrecht (traité),

V  
Varca (cours d'eau) ou du Tour de l'Île ou  
des Deux Flots,  
Versailles (traité),

X  
Xavier (Mont), voir Pères (montagne).

## Index thématique

### A

Académie des Sciences,  
Affranchissement,  
Alimentation,  
Amérindien  
Assemblée des habitants,

### B

Banane,  
Bois,

### C

Cacao  
Café  
Capucins,  
Chasse,  
Chemins,  
Chirurgien,  
Code Noir,  
Commandeurs,  
Communication  
Conseil supérieur  
Contestation,  
Contesté  
Coton  
Courrier

### D

Désertions,  
Droit d'aubaine

### E

Education  
Education,  
Élevage, voir ménagerie.  
Endettement  
Engagés,  
Épices  
Esclavage,  
Esclavage,  
Exclusif

### F

Famille,  
Femme  
Fêtes,  
Fiscalité,  
Flibustiers

### G

Gouverneur,

### H

Habitat,  
Hôpital,  
Humour,

### I

Igname,  
Indigo

### J

Jacobins,  
Jardin du roi,  
Jésuite  
Juif  
Justice,

### L

Langue,  
Lettres de change,  
Lettres de naturalité  
Libre

### M

Magasin du roi,  
Maladies,  
Manioc,  
Mariage,  
Marronage  
Médecin,  
Métissage,  
Milice,  
Monnaie,  
Mort,  
Mutineries,

### N

Naufrages,  
Navire négrier,  
Nom,

### O

Ordonnateur,

### P

Paroisse,  
Patate douce,  
Pêche,

Pirogue,  
Protestant

R  
Recensements,  
Registres paroissiaux,  
Rocou

S  
Secrétariat d'état à la Marine,  
Sépulture,  
Sœurs grises,  
Soldats,  
Spiritains,  
Sucre  
Superstition,

T  
Tabac  
"Taxe du Nègre justicié",  
Tayove,  
Traite,  
Troc,

V  
Vêtement,  
Violence,  
Voyages,  
Termes amérindiens  
Wicon  
Cassave  
Couac  
Cachiri  
Carbet  
Ajoupa  
Couleuvre  
Platine  
Crique  
Grage  
Nivrée



# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
Repères géographiques	4
La Guyane des dictionnaires	7
Les sources	9
Problématique	10
Cadre chronologique de cette étude	12
<b>1. La Guyane française 1676-1763, éléments d'approche</b>	<b>15</b>
11 Contexte historique et cadre géographique	16
12 Habitations, productions et échanges	49
13 Une administration coloniale en construction	96
<b>2. Amérindiens et Jésuites,</b>	<b>128</b>
21 Les Amérindiens	129
22 Les religieux	174
<b>3. Maîtres et esclaves, le microcosme colonial guyanais</b>	<b>225</b>
<i>Le microcosme colonial guyanais</i>	231
31 La société coloniale laïque, une grande diversité	234
32 Les esclaves	322
<b>4 Dynamique des échanges sociaux, Vivre au quotidien</b>	<b>384</b>
41 Les besoins primaires	386
42 Sociabilité coloniale	414
43 Migrations, explorations, déplacements	449
44 Ambiances...	472
<b>Conclusion</b>	<b>483</b>
<b>Annexes</b>	<b>487</b>
<b>Index</b>	<b>621</b>
<b>Sommaire</b>	<b>628</b>